DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 52
Votants : 61 (9 procurations)

N° 3 A/

OBJET :

MODIFICATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE DE CUSSET

A LA COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
23 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
23 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21,

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

.../...

Vu le Code Général des Impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C modifié par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 –article 12, définissant les modalités de création entre un établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges,

Vu la délibération n° 3A du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 décidant la création d'une commission d'évaluation des transferts de charges au sein de la Communauté d'Agglomération, définissant la représentation des communes et prenant acte des propositions de nominations établies par les 23 communes,

Considérant la démission de M. Christian Bernard du Conseil Municipal de Cusset, entérinée par M. le Préfet de l'Allier le 19 mai 2015, qui concomitamment perd sa qualité de Conseiller Communautaire de VVA,

Considérant la nécessité de pouvoir à son remplacement en qualité de représentant désigné par la commune de Cusset au sein ladite commission,

Propose au Conseil Communautaire :

. de prendre acte de la proposition de nomination par M. le Maire de Cusset de M. Hervé DUBOSCQ, Conseiller Communautaire, en qualité de représentant de la commune de Cusset au sein de la Commission d'évaluation des transferts de charges de VVA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition modifiant la représentation de cette commission,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 Juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 52
Votants : 61 (9 procurations)

N° 3 B/

OBJET :

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE VVA

AU COMITE TECHNIQUE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
23 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
23 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21,

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

.../...

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

Vu la délibération n° 9A du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 désignant les représentants titulaires et suppléants de Vichy Val d'Allier pour siéger au Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la démission de M. Christian Bernard du Conseil Municipal de Cusset, entérinée par M. le Préfet de l'Allier le 19 mai 2015, qui concomitamment perd sa qualité de Conseiller Communautaire de VVA,

Considérant la nécessité de pouvoir à son remplacement en qualité de représentant suppléant de VVA au sein du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération,

Propose au Conseil Communautaire de désigner :

. M. Hervé DUBOSCQ, Conseiller Communautaire
en qualité de représentant suppléant appelé à siéger au sein du Comité Technique de la Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette désignation modifiant la représentation de VVA,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 Juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 52
Votants : 61 (9 procurations)

N° 3 C/

OBJET :

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE VVA

AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
23 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
23 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21,

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

.../...

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 36 du 15 décembre 2011 portant création et composition d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité au sein de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

Vu la délibération n° 9B du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 désignant les représentants titulaires et suppléants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté d'Agglomération,

Considérant la démission de M. Christian Bernard du Conseil Municipal de Cusset, entérinée par M. le Préfet de l'Allier le 19 mai 2015, qui concomitamment perd sa qualité de Conseiller Communautaire de VVA,

Considérant la nécessité de pouvoir à son remplacement en qualité de représentant suppléant de VVA au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté d'Agglomération

Propose au Conseil Communautaire de désigner :

. M. Hervé DUBOSCQ, Conseiller Communautaire
en qualité de représentant suppléant appelé à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Communauté d'Agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette désignation modifiant la représentation de VVA,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 Juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 52
Votants : 61 (9 procurations)

N° 3 D/

OBJET :

MODIFICATION DES REPRESENTANTS DE VVA

A L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION DU PAYS VICHY-AUVERGNE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
23 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le :
23 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21,

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

.../...

Vu les statuts modifiés de l'Association du Pays de Vichy-Auvergne, adoptés lors de son assemblée générale extraordinaire le 9 mai 2011, définissant notamment les modalités de représentation de l'assemblée générale,

Vu la délibération n° 3N du Conseil Communautaire du 22 mai 2014 désignant les représentants titulaires et suppléants de Vichy Val d'Allier au sein de l'assemblée générale de l'Association du Pays de Vichy-Auvergne,

Considérant la démission de M. Christian Bernard du Conseil Municipal de Cusset, entérinée par M. le Préfet de l'Allier le 19 mai 2015, qui concomitamment perd sa qualité de Conseiller Communautaire de VVA,

Considérant la nécessité de pouvoir à son remplacement en qualité de représentant suppléant de VVA au sein de l'assemblée générale de l'Association du Pays de Vichy-Auvergne,

Propose au Conseil Communautaire de désigner :

. M. Hervé DUBOSCQ, Conseiller Communautaire
en qualité de représentant suppléant appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'Association du Pays de Vichy-Auvergne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette désignation modifiant la représentation de VVA,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité , en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 Juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 52
Votants : 61 (9 procurations)

N° 3 E/

OBJET :

SICTOM SUD-ALLIER

DESIGNATION DES REPRESENTANTS

MODIFICATION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
23 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
23 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier,

.../...

Vu la délibération n° 3V/ du 22 mai 2014 par laquelle le Conseil Communautaire a entériné la liste des représentants de Vichy Val d'Allier au comité du SICTOM Sud-Allier à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant désignés par les communes adhérentes au SICTOM, complétée par la délibération n° 7 du 11 décembre 2014,

Considérant le courrier en date du 4 mai 2015 de la mairie de Mariol nous informant de la modification du représentant suppléant de sa commune au SICTOM, à savoir :

- M. Antoine DELGADO (en lieu et place de M. Gérard MARSONI)

Propose au Conseil Communautaire :

- d'entériner la désignation de M. Antoine DELGADO, en qualité de représentant suppléant de la Commune de Mariol au SICTOM Sud-Allier,

- d'approuver le tableau récapitulatif des délégués au SICTOM modifié ci-annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



LISTE DES DELEGUES AU SICTOM SUD-ALLIER PAR COMMUNE

COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
	Prénom et NOM	Prénom et NOM
ABREST	M. Christophe TISON	Mme Martine LIPOWIEZ
BELLERIVE-sur-ALLIER		
BILLY	Mme Stéphanie GAUFFENY	M. Yves PEYRON
BOST	Mme Françoise BUSSY	M. Henri RAMBERT
BRUGHEAS	M. Gilles ZALDIVAR	Mme Annie GRAND
BUSSET		M. Jean-Claude LAPLACE
CHARMEIL	M. Claude SAUVAGNAT	M. Hugues COSSE
COGNAT-LYONNE	M. Serge AUBUGEAU	M. Raymond MAZAL
CREUZIER-le-NEUF	M. Roland LOVATY	Mme Carine PAGLIA
CREUZIER-le-VIEUX	M. André-Gilbert CROUZIER	Mme Denise GAILLE
CUSSET		
ESPINASSE-VOZELLE	M. Jack LACOTE	M. Daniel AUXIETRE
HAUTERIVE	M. Serge DELABRE	M. Patrice GUERRIER
LE VERNET	Mme Isabelle PRIEUR	M. Jean-François DELMAS
MAGNET	M. Christian MOREAU	M. Marc SABATIER
MARIOL	M. Jean-Paul FOURNIER	M. Antoine DELGADO
St GERMAIN-des-FOSSES	M. Jean-Michel GOLAN	M. Frédéric DUPONT
St REMY-en-ROLLAT	M. Alain DUMONT	Mme Martine DEMARQUE
SAINT-YORRE	M. Roger LEVILLAIN	M. Eddy NOCART
SERBANNES	M. Gilles COUTAREL	Mme Christine BOUARD
SEUILLET	M. Patrick AUGER	M. Daniel TRAVICHON
VENDAT	M. Alain GARDARIN	Mme Aline BAURY
VICHY	Mme Evelyne VOITELLIER	

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
- 1 JUIL. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 4 A/

OBJET :

PROJET D'AGGLOMERATION

VOLET TERRITORIAL 2015-2025

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

Publiée ou notifiée le :

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :
M. Claude MALHURET, Président
Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.
Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° I à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,
formant la majorité des membres en exercice.
Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.
Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.
Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

.../...

Vu l'article 26 de la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour le développement et développement durable du territoire, et portant modification de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le Décret n°2000-1248 du 21 décembre 2000 relatif aux projets d'agglomération et portant application de l'article 23 de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu le précédent projet d'agglomération voté le 19 décembre 2002 et mis à jour le 5 février 2009,

Vu la délibération n°3 du Conseil Communautaire du 9 avril 2015 arrêtant la composition du Conseil de Développement de l'Agglomération de Vichy,

Vu les réflexions et concertations menées avec les communes membres de Vichy Val d'Allier sur le volet territorial du projet d'agglomération,

Vu l'examen par la commission 2 élargie à l'ensemble des conseillers communautaires, par les membres du Conseil de Développement et du Bureau Communautaire du projet d'agglomération 2015-2025 soumis à l'approbation du Conseil Communautaire,

Considérant la nécessité d'élaborer un nouveau projet d'agglomération définissant les perspectives de développement de la Communauté d'Agglomération pour les 10 prochaines années, en adéquation avec le schéma de cohérence territorial (SCOT) approuvé en 2013, le Programme de Développement Urbain Intégré (PDUI),

Considérant que l'élaboration d'une stratégie commune et globale de développement donnera un cadre de cohérence pour l'exercice des compétences communautaires,

Considérant que le projet d'agglomération pourra donner lieu au financement d'actions par l'Etat, la Région Auvergne et le Département de l'Allier qui se concrétisera par un contrat d'agglomération,

Considérant l'enjeu majeur consistant à inscrire Vichy Val d'Allier dans la dynamique métropolitaine en émergence, et dans la perspective de la fusion des régions Auvergne et Rhône Alpes,

Monsieur le Président **propose** :

- d'approuver le projet d'agglomération – volet territorial 2015-2025 annexé,

- de le diffuser à l'ensemble des maires composant la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier, aux membres du Conseil de Développement de l'Agglomération de Vichy, au Département de l'Allier et à la Région Auvergne,

.../...

- de le mettre à disposition du public en autorisant sa consultation au siège de la Communauté d'Agglomération de Vichy et dans chacune des mairies des communes membres,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (59 pour et 8 abstentions : Mmes Semet, Gaille, Bouard et MM. Skvor, Gayet, Guerre -MM. Pommeray et Crouzier par procurations-), en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 juin 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
- 1 JUIL. 2015
VU POUR VALOIR RÉCÉPISSÉ

PROJET D'AGGLOMÉRATION

1- Volet Territorial 2015 / 2025

Conseil communautaire
Jeudi 18 Juin 2015

SOUS-PREFECTURE DE VICHY
DOCUMENT REÇU LE
1 JUIL. 2015
VALOIR RÉCÉPISSÉ



Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier
9, place Charles de Gaulle
CS 92956 - 03209 VICHY Cedex

www.agglo-vichyvaldallier.fr

Projet d'agglomération 2015-2025

Elaboration du volet territorial

LES ENJEUX

COMITE DE PILOTAGE : Mme CUISSET, M. KUCHNA,
M. MAZAL, M.AURAMBOUT, M. GAILLARD, M. LALOY, M.AGUILERA

Eléments de contexte et de méthode

1° - Les enjeux stratégiques métropolitains :

1.1 - La valorisation de l'axe Allier
1.2 - L'affirmation de l'identité de "métropole verte" comme atout de la stratégie économique
1.3 - Le renforcement de l'économie touristique et le renouveau du thermalisme
1.4 - L'urgence de l'amélioration de la desserte ferroviaire et de la concrétisation de la LGV
1.5 - Le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche
1.6 - L'excellence du pôle d'économie sportive

2° - Les enjeux de développement communautaires :

2.1 - L'intégration des grandes infrastructures de transport
2.2 - La réduction de la vulnérabilité aux inondations
2.3 - L'amélioration du cadre de vie des quartiers prioritaires de la politique de la ville
2.4 - L'adaptation de l'offre de logements
2.5 - Les actions transversales pour préserver l'environnement
2.6 - La promotion de l'agriculture de proximité
2.7 - De la culture pour tous à l'excellence
2.8 - La généralisation de l'usage du numérique
2.9 - Une politique de services en faveur des jeunes et des seniors

3° - Les enjeux de proximité et de solidarité territoriales :

3.1 - Le renforcement des pôles d'équilibre
3.2 - Le confortement personnalisé des pôles de proximité
3.3 - L'amélioration de l'organisation des déplacements
3.4 - Le soutien aux activités intégrées
3.5 - La trame verte et bleue comme cadre de vie
3.6 - Le réseau des chemins de promenade pour irriguer le territoire
3.7 - La cité de la pleine santé pour tous les habitants
3.8 - La préservation et le développement des jardins familiaux

Eléments de contexte et de méthode

Le contexte a fortement changé depuis le projet d'agglomération 2001/2008/2014 de Vichy Val d'Allier, notamment avec l'approbation de son Schéma de Cohérence Territorial en 2013, mais aussi avec le resserrement des moyens financiers des collectivités entrainé par les transferts de charges imposés par l'Etat et qui se poursuivent aujourd'hui.

Cette évolution du contexte, qui s'inscrit de plus aujourd'hui dans la perspective du regroupement des régions et de la création de la grande région Auvergne-Rhônes-Alpes, a conduit à élaborer un projet d'agglomération plus précis et mieux centré sur des enjeux prioritaires, que ceux-ci soient d'ordre stratégique à long terme ou qu'il puissent se traduire par des actions réalisables à court et moyen terme.

C'est pourquoi, cette élaboration du projet d'agglomération et de son volet consacré à l'aménagement du territoire a été menée rapidement avec les nouvelles équipes municipales en place depuis les élections d'avril 2014, dans la continuité immédiate des réflexions ayant abouti au SCOT de 2013.
Ce projet d'agglomération est aussi conforme au Programme de Développement Urbain Intégré (P.D.U.I.) défini en parallèle dans le cadre du fonds européen de développement économique et régional (FEDER) sur son axe 8 urbain.

Dans l'avenir, les évolutions institutionnelles impulsées au plan national (loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » du 27 janvier 2014, projet de loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République dite « NOTRe » en cours de discussion au Parlement) pourraient amener à faire évoluer le périmètre de l'établissement de coopération intercommunale Vichy Val d'Allier.

Mais, dans tous les cas, le ressort territorial actuel de VVA, basé sur ses 23 communes, constitue une assise géographique, urbanistique et socio-économique pertinente de l'avis général. En revanche, la nécessaire évolution des périmètres des communautés de communes des départements de l'Allier et du Puy-de-Dôme, eu égard à leur trop petite « taille » du point de vue du législateur, pourrait amener le territoire de VVA à évoluer.

Plusieurs hypothèses peuvent être envisagées, mais aucune piste concrète n'a été proposée à ce jour par l'Etat, chargé de proposer et de mettre en œuvre un nouveau schéma départemental de cohésion intercommunale (SDCI), qui devra être validé au second semestre 2015 par la commission compétente composée d'élus.

Dans ce contexte, VVA se positionne en acteur attentif des discussions en cours et en partenaire des services de l'Etat et des communautés de communes riveraines potentiellement intéressées par un rapprochement, ne souhaitant pas s'inscrire dans une démarche unilatérale de fusion avec des EPCI svoisin mais davantage en réponse à leurs sollicitations.

Compte tenu de l'enjeu majeur consistant à inscrire Vichy Val d'Allier dans la dynamique métropolitaine en émergence, il a été fait appel aux services de l'agence d'urbanisme Clermont Métropole pour assister les services de V.V.A. dans l'élaboration de ces deux dossiers.

Le présent document est le fruit des réflexions menées dans ce cadre et de la concertation avec les communes membres de V.V.A. réalisée selon quatre niveaux :

- Concertation par secteurs regroupant les communes concernées par l'aire d'influence des communes y jouant un rôle de « pôle d'équilibre » (Bellerive-sur-Allier, Cusset, Saint-Germain-des-Fossés, Saint-Yorre et Vichy).

- Comité de pilotage formé des sept vice-présidents de Vichy Val d'Allier et Comité technique formé de ses cadres techniques concernés.

- Commission N°2 aménagement de l'espace, développement durable, transports et habitat.

- Bureau de Vichy Val d'Allier, réunissant l'ensemble des maires de ses 23 communes, ou leurs représentants.

A cette concertation systématique, se sont ajoutées les rencontres avec des communes, ciblées sur des problématiques particulières les concernant plus spécifiquement.

De plus, quelques communes extérieures à Vichy Val d'Allier ont été associées à la concertation sectorielle en raison de leurs relations privilégiées avec le territoire de V.V.A. (Marcenat, Saint-Félix, Saint-Sylvestre-Pragoulin, Saint-Priest-Bramefant,…).

Par ailleurs, la concertation avec la société civile, s'est exercée par l'intermédiaire du Conseil de Développement de Vichy Val d'Allier, dont la composition a été réduite à 30 personnalités qualifiées dans un souci d'efficacité et de cohérence. Cette instance, prévue par le code général des collectivités territoriales pour émettre un avis sur le projet de territoire des communautés d'agglomération, a vocation à être force de propositions et à enrichir, tout au long du processus de d'élaboration et de mise en œuvre du projet d'agglomération, les réflexions et les projets.

Enfin, le présent projet d'agglomération s'inscrit dans une perspective d'une dizaine d'années, soit la période 2015-2025. Cette temporalité doit permettre la réalisation des projets de court et de moyen termes selon la méthodologie proposée dans le présent document, ainsi que l'engagement de projets de long terme. Raisonner exclusivement à l'échelle d'un mandat apparaît en effet peu conforme à la réalité des enjeux de développement des territoires et notamment de celui de VVA.
Certaines actions inscrites dans ce projet d'agglomération et qui sont donc appelées à se réaliser sur un plus long terme, pourraient ainsi se poursuivre ou être engagées dans le cadre du projet d'agglomération suivant, sauf si le contexte propre à certains thèmes et le cadrage budgétaire du moment permettaient d'envisager une réalisation dans les dix prochaines années d'actions initialement fléchées sur du long terme.

En termes méthodologiques, il est entendu que, dans le présent volet territorial du projet d'agglomération, apparaissent l'essentiel des enjeux auxquels devra répondre la communauté d'agglomération en liaison étroite avec l'ensemble de ses 23 communes et de ses partenaires. Cela signifie que, dans les fiches des projets thématiques incluses dans ce volet territorial, figureront exclusivement les thématiques de développement et/ou les nouvelles actions à mener.

1° - Les enjeux stratégiques métropolitains :

Depuis de nombreuses années, il est évident que le sort de l'agglomération de Vichy est intimement lié à celui de l'agglomération de Clermont-Ferrand. Les premières approches concrètes du potentiel de développement offert par cette relation privilégiée ont été réalisées dans le cadre du réseau Clermont-Auvergne-Métropole, en réponse à l'appel à coopération métropolitaine lancé par la DATAR en juin 2004.

C'est ainsi qu'en 2005, après avoir constaté le rapprochement effectif entre les deux bassins en termes de déplacements domicile/travail, d'urbanisation périphérique et de croissance démographique, plusieurs domaines de coopération avaient été identifiés au niveau de cette « plaque urbaine clermontoise » : accessibilité et développement, bio-pôles et bio-parcs, mise en valeur de l'axe Allier, grands évènements culturels et touristiques, route des villes d'eau, etc…

Affirmée dans le SCoT approuvé par V.V.A. en 2013, cette dimension métropolitaine a fait l'objet en octobre 2013 de la création du Syndicat Mixte Métropole Clermont-Vichy-Auvergne, chargé de poursuivre les réflexions stratégiques et de préparer la mise en œuvre des actions nécessaires au développement de l'espace métropolitain.

L'importance de cette dimension vient aujourd'hui d'être accentuée par la décision prise en 2014 par l'Etat de regrouper des régions françaises, pour en réduire le nombre et en accroitre la compétitivité au plan européen, et en particulier de fusionner les deux régions Auvergne et Rhône-Alpes. C'est donc même à cette nouvelle échelle qu'il faut réexaminer la place de la cité Vichyssoise au sein du pôle métropolitain et les axes de développement qu'elle devra faire valoir avec son soutien auprès de cette nouvelle grande région.

Dans cette même perspective et avec un double objectif d'optimisation des moyens et d'efficacité des actions, Vichy Val d'Allier souhaite s'inscrire dans une démarche de mutualisation des moyens à l'échelle métropolitaine : observation du territoire et planification, développement économique, promotion touristique et marketing territorial, gestion de l'environnement et notamment de l'axe Allier, gestion du risque, développement des énergies vertes (méthanisation, géothermie profonde), enseignement supérieur et recherche, etc.

Mais au-delà de ces seuls thèmes, c'est toute la question de l'échelle de gouvernance qui se posera dans l'avenir, avec en priorité la question des promotions économique et touristique, pour lesquelles une conjugaison des forces au niveau du pôle métropolitain serait certainement plus efficace pour en favoriser le développement.

1.1 La valorisation de l'axe Allier :

La rivière Allier représente un axe environnemental fédérateur pour l'ensemble du territoire métropolitain et de Vichy Val d'Allier en particulier, en même temps qu'un atout remarquable pour le cadre de vie de ses habitants et visiteurs. Sa valorisation constitue un des tous premiers objectifs identifiés par le syndicat Clermont-Vichy-Auvergne.
Il s'agit aussi d'un thème fort de coopération soutenu par le Pays de Vichy et celui du Grand Clermont, déjà engagé dans une démarche volontaire de mise en valeur de l'Allier sur son territoire.

Dans ce sens, la politique de reconquête et de mise en valeur engagée par VVA trouve toute sa place et la situation privilégiée de son cœur urbain installé sur l'Allier fait du grand site du Lac d'Allier un lieu stratégique d'intérêt régional pour la réappropriation de la rivière.

Le succès immense remporté par la réhabilitation de la rive droite du lac d'Allier, après celui de la réouverture à la baignade de la plage des Célestins, a confirmé l'intérêt de **généraliser une réappropriation des berges de la rivière** dans sa traversée de l'agglomération.

Cette reconquête de la rivière sera basée sur la renaturation de ses berges, tant que faire se peut, pour conforter le corridor écologique fluvial tout en développant son paysage remarquable, et par **l'aménagement en continu d'un itinéraire piéton et cyclable de Billy à Saint Yorre.**

Elle sera ancrée sur des secteurs singuliers où l'animation, les loisirs et l'accueil touristique seront développés en fonction de leurs spécificités, tels que le site du Lac d'Allier et la Boucle des Isles, la base Loisirs-Nature en projet sur Saint Germain des Fossés, le parc de loisirs d'Abrest, et la base nautique de Saint-Yorre.

De part et d'autre de la partie « urbanisée » de la rivière « le Lac d'Allier », **deux grands parcs naturels urbains** seront institués, le premier en amont par une gestion coordonnée des trois boucles aux affectations singulières (étangs des gravières, captages de la Croix Saint Martin, campings et jardins des Isles), le deuxième en aval par une reconversion de la plaine jusqu'à l'espace naturel sensible de la Boire des Carrés, déjà gérée par VVA, au bénéficie du milieu humide fluvial et de sa découverte.

Cet ensemble constitué du lac d'Allier, des deux futurs parcs naturels urbains et des deux pôles de loisirs nord et sud, sera **traversé par la voie verte régionale de découverte de l'Allier** qui empruntera les itinéraires cyclables des berges.

1.2 L'affirmation de l'identité de "métropole verte" comme atout de la stratégie économique :

Dans le contexte d'un développement industriel à viser à l'échelle métropolitaine, l'identité « verte et bleue » de V.V.A. impose d'y privilégier le développement d'activités compatibles avec la qualité de son environnement et de nature à renforcer cette image, en même temps que celle de la capitale auvergnate, comme ville-porte du grand Massif Central.

L'acquisition par V.V.A. en 2015 et **la reconversion de la friche industrielle de Montpertuis** offrent l'opportunité d'y développer un nouveau parc d'activités dans le domaine de l'économie verte, comme le confirment les études déjà réalisées dans ce sens. Ce projet structurant a été logiquement désigné d'intérêt métropolitain et l'implantation d'une unité de production d'éthanol à partir des déchets forestiers et agricoles est d'ores et déjà à l'étude, parallèlement à la recherche d'activités complémentaires utilisant les sous-produits de cette « chimie verte ».

Dans la même perspective, **le renforcement du Bioparc** installé à Hauterive est à favoriser en lien avec la réalisation en cours de la voie de contournement sud-ouest de l'agglomération, qui en favorisera l'accessibilité dès 2016. Le projet "Biosites", dans lequel le Bioparc s'inscrit aux côtés du Biopôle Clermont-Limagne et du Naturopôle de St-Bonnet-de-Rochefort, a pour but de développer une "stratégie de spécialisation intelligente" lisible et de favoriser des partenariats au niveau de la grande région.

Ces deux axes forts de développement pour le territoire de VVA mettent en lumière **la nécessité d'une stratégie de développement économique à l'échelle du pôle métropolitain** avec une déclinaison opérationnelle au niveau communautaire, dont les grands axes sont les suivants :

- Accompagner les entreprises pour assurer la croissance d'un tissu économique local diversifié,
- Favoriser la création d'entreprises et le développement par l'innovation,
- Améliorer l'attractivité du territoire et le promouvoir, notamment par la mise en œuvre de nouveaux outils de prospective et de promotion.

Une synergie des actions devra être menée avec les communes, lesquelles demeurent propriétaires et gestionnaires de la plupart des zones d'activités et compétentes sur l'intégralité des zones commerciales. Des réflexions sur **la mise à jour de l'intérêt communautaire en matière d'économie**, sont prévues et pourraient permettre une meilleure organisation spatiale du développement économique sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette même synergie sera à déployer avec le principal partenaire du développement économique qu'est la région. Pour cela, une ingénierie rénovée au service des entreprises devra être mise en œuvre, y compris sur les aspects **promotion et prospective**, soit d'envergure métropolitaine, soit d'envergure communautaire en articulation étroite avec les autres EPCI du pôle métropolitain.

En outre, le nouveau transfert de charges de l'Etat aux collectivités qui se profile avec l'application de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations), va obliger celles-ci à s'organiser pour gérer cette nouvelle compétence à une échelle pertinente en termes d'efficience et d'économie de moyens. Le bassin de l'Allier de plaine semble correspondre à l'échelle souhaitable, par cohérence avec le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE Allier aval), celle de la future métropole en constituant la dimension minimale.

Dans ce contexte, Vichy présente de nombreux avantages pour y implanter **la Maison de l'Allier, centre de ressources et de gouvernance** pour la rivière Allier, en même temps que site **de sensibilisation** et de promotion de la rivière Allier auprès des populations locales et des visiteurs, ainsi que outil **de formation à la gestion fluviale.**

En effet, compte tenu de la montée en puissance de l'intérêt manifesté pour la rivière Allier et son caractère exceptionnel de « rivière sauvage », il y a lieu d'envisager le développement des savoir-faire nécessaires à sa bonne gestion environnementale et touristique (gouvernance, recherche, enseignement supérieur, formation, communication publique).

Cette **filière de gestion du milieu fluvial** étant ainsi appelée à se développer, la métropole auvergnate serait parfaitement susceptible d'accueillir de nouvelles activités spécifiques rayonnant sur un large territoire (bassin de la Loire, bassin Rhodanien…) et exportables au plan européen. Leur implantation à Vichy aurait tout son sens du fait de sa situation de site d'accueil métropolitain "installé" sur l'Allier, de son campus lié aux universités d'Auvergne, et de sa dynamique précurseuse dans la reconquête de la rivière.

La Maison de l'Allier, qui accueillerait un **Observatoire de la rivière Allier**, serait ainsi l'équipement pilote d'un réseau de sites thématisés, échelonnés le long de l'axe fluvial (Conservatoire National du Saumon Sauvage à Chanteuges, Maison du Saumon à Brioude, Ecopôle du Grand Clermont, maison de la batellerie à Pont-du-Château, etc.)

1.3 Le renforcement de l'économie touristique et le renouveau du thermalisme :

Dans un contexte national où l'économie touristique est reconnue depuis longtemps comme une filière majeure de développement, Vichy et son agglomération occupent une position privilégiée à plusieurs titres :

- ville d'eau renommée au plan international,
- site d'accueil privilégié de la métropole auvergnate,
- porte d'entrée sur la rivière Allier, axe fédérateur du nord massif central,
- pôle de service ouest pour la montagne bourbonnaise.

L’objectif est là de confirmer cette orientation majeure en l’affirmant dans le contexte partenarial métropolitain, à la fois pour renforcer la cité thermale en termes d’excellence d’accueil et pour enrichir la métropole auvergnate face à la concurrence rhône-alpine notamment.

Pour ce faire, plusieurs pistes de développement sont à retenir :

- **le développement de la filière sportive en pôle d’excellence et d'accueil suprarégional**, à partir des grands équipements existants à compléter et moderniser : lac d’Allier, aérodrome, parc omnisports, stade Daragon, sporting et golf, stade nautique, stade hippique, CREPS,… A ce titre, des transferts de compétences des communes vers VVA ainsi que l’émergence d’une éventuelle gouvernance nouvelle d’envergure communautaire (gestion des équipements), voire métropolitaine (marketing et promotion) pourraient être envisagés. Ce point est traité en enjeu métropolitain spécifique 1.6

- **la mise en valeur de l’axe Allier sur l’ensemble de l’agglomération**, dans le cadre d’une démarche de valorisation cohérente et fédératrice sur le territoire métropolitain, prenant en compte les différents domaines de l’environnement et des milieux naturels, de la réduction de la vulnérabilité aux inondations, de la préservation de la ressource en eau, du paysage et du cadre de vie, des loisirs et du tourisme.

- le positionnement de Vichy Val d’Allier et de ses communes de l'est vichyssois, comme pôle d’accueil et de service de la Montagne Bourbonnaise et **porte d’entrée touristique d’un potentiel parc naturel interrégional** à créer entre Auvergne et Rhône-Alpes par extension aux monts de la Madeleine du Parc du Livradois Forez.

Mais c'est avec le thermalisme que le besoin de renouveau est sans doute le plus urgent, pour peu que l'on veuille profiter du poids des stations thermales auvergnates et de leur fédération "Thermauvergne" pour placer le pôle métropolitain à l'avant-garde d'une politique de santé publique et de bien-vivre au sein de la future grande région, qui contribuera à son attractivité.

Encore contrainte aujourd’hui par la mainmise de l’Etat sur la ressource thermale depuis plusieurs siècles, Vichy (et donc Vichy Val d’Allier) souffre d’un manque à gagner certain, lié aussi à l’absence de mise en œuvre jusqu’à ce jour d’une véritable stratégie régionale de développement de l’économie thermale.

La perspective de transfert du Domaine Thermal de Vichy aux collectivités (Vichy et VVA) ouvre la voie à un renouvellement de l’activité thermale dont l’ambition doit être, d’une part, de **confirmer la "reine des villes d’eau" comme chef de file d’une nouvelle dynamique métropolitaine du thermalisme**, et d’autre part d’entrainer l’ensemble de Vichy Val d’Allier dans une véritable démarche de **réappropriation de la ressource thermale au bénéfice des habitants et des visiteurs**.

L’eau thermale doit redevenir un marqueur identitaire de premier plan à travers différents modes de valorisation : médicale avec le confortement de l’offre curative et de prévention, touristique avec le développement du « bien être », urbaine avec la mise en valeur des sources et du patrimoine, sociale avec un accès favorisé pour la population locale, énergétique avec la géothermie, etc…

Cette dimension de l’économie thermale pourra aussi se combiner avec le développement de l’économie sportive, afin de constituer une identité remarquable à l’échelle de la grande région, y compris en termes de recherche, de formation et de thérapie dans les domaines de la médecine sportive et de la réadaptation fonctionnelle.

1.4 L’urgence de l’amélioration de la desserte ferroviaire et de la concrétisation de la LGV :

Deux enjeux sont à prendre en compte sur ce sujet majeur de la desserte ferroviaire du territoire métropolitain, dont Vichy reste une destination prioritaire :

A court et moyen termes, il est incontournable d’**améliorer l’état actuel du réseau afin de fiabiliser les flux ferroviaires Clermont-Paris et surtout Clermont-Lyon**. Cette approche qualitative de l’infrastructure, à la charge de l’Etat via son opérateur unique national SNCF Réseau (crée au 1er janvier 2015 par fusion de SNCF Infra, la Direction de la Circulation Ferroviaire de SNCF et de Réseau Ferré de France), doit être accompagnée d’une reconfiguration exhaustive du parc des trains actuellement dénommés Intercités, afin d’assurer un niveau de service conforme aux autres métropoles françaises ;

A long terme, la création de la ligne à grande vitesse POCL (Paris/Orléans/Clermont-Ferrand/Lyon) est vitale pour **désenclaver la capitale auvergnate et la relier enfin au réseau TGV européen**. Cette nouvelle LGV structurante motivée par la saturation de l’axe ferroviaire rhodanien assurera, depuis une bifurcation de ce nouvel axe Paris/Lyon au nord de Vichy Val d’Allier, la desserte de la gare de Clermont-Ferrand et celle de la gare de Vichy. En effet, c’est l’addition des marchés potentiels de voyageurs des deux agglomérations qui permettra d’atteindre la rentabilité nécessaire, ce qui représente une chance historique pour le développement de la cité touristique et thermale, ainsi que pour la communauté d’agglomération dans son ensemble.

Au plan local, il est donc nécessaire d’**anticiper sur l’arrivée d'un T.G.V. reliant Clermont-Ferrand par Vichy à Paris et Lyon**, notamment dans cette perspective déterminante de rapprochement avec la métropole rhône-alpine, parfaitement bienvenue et encore plus nécessaire aujourd'hui dans le nouveau contexte de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes.

Vichy à 3/4 d’heure de Lyon, ce sera **une révolution qu’il convient de préparer** dans tous les domaines : urbanisation et réserves foncières, niveau d’ambition des activités-phares, accueil touristique, évènementiel culturel, etc.

Dans le même temps, après la réalisation couronnée de succès du Pôle d’Echange Intermodal de Vichy Val d'Allier, il conviendra de **démultiplier l’attractivité du transport ferroviaire entre Vichy et Clermont-Ferrand**, en particulier par la mise en œuvre d’une politique offensive de tarification et de billettique intermodale.

En outre, dans le cadre de sa Politique Globale de Déplacement (PGD), VVA a signé dans ce sens le 15 octobre 2009, avec les autres douze Autorités Organisatrices du Transport en Auvergne, un **"protocole pour le développement de l'intermodalité dans les transports en commun"**, qui vise à coordonner l'offre de transport public toutes AOT confondues et à simplifier l'accès aux différents réseaux de transports publics. L'objectif de ce protocole est d'aboutir à l'échéance 2018/2025 à une véritable "interopérabilité" (un seul système billettique sur l'ensemble des réseaux), ainsi qu'à une intégration tarifaire (tarification unique intégrée), et d'organiser dans le même temps les zones d'échange intermodal nécessaires.

1.5 Le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche :

Que ce soit pour le renforcement des relations avec la capitale auvergnate ou pour le confortement de celle-ci sur le plan universitaire, mais aussi pour l'animation de la cité touristique, le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche doit être considéré comme **un enjeu fort en termes d'identité et d'attractivité du territoire.** Cet avantage obtenu grâce aux efforts accomplis par Vichy Val d'allier, avec la création du Pôle Universitaire Lardy en 2001, est aujourd'hui à préserver et à développer dans une perspective de spécialisation à l'échelle de la future grande région, notamment sur le créneau « beauté-santé-forme », en complémentarité avec l'Université clermontoise.

Le projet d'agrandissement de l'Institut de Formation des Masseurs Kinésithérapeutes va dans ce sens, surtout s'il constitue la base de **création d'un institut de formation aux métiers de la rééducation fonctionnelle.** Cet Institut de Réadaptation regrouperait sur le bi-pôle Clermont-Vichy diverses formations implantées, soit en relation avec l'I.F.M.K. (psychomotricité par exemple), soit en relation avec le Centre Hospitalier Régional Universitaire (ophtalmologie par exemple).

Une recherche d'identité particulière « balnéothérapie thermale » est même à examiner avec les acteurs locaux et régionaux pour conférer à l'Institut de Réadaptation un avantage concurrentiel en termes d'identité et favoriser une éventuelle dimension « recherche », propre à générer de l'activité économique et des emplois.

Dans un autre domaine, le positionnement de l'Auvergne comme territoire à l'environnement préservé, en même temps que celui de Vichy sur le sujet particulier de la reconquête de l'Allier, pourraient favoriser le **développement de filières de formation à la gestion des milieux naturels fluviaux,** là encore dans une organisation bipolaire avec l'Université Blaise Pascal.

En parallèle, le succès du CAVILAM (Centre Audio-Visuel de Langues Modernes), depuis sa réinstallation au Pôle Lardy, mérite d'en favoriser et d'en exploiter le développement. C'est ainsi que la cité touristique tirera avantage à **considérer le prospect des futurs visiteurs que représentent les milliers d'étudiants étrangers y séjournant chaque été.** Il est donc important, tout autant que pour les étudiants des universités d'Auvergne, de leur assurer une bonne qualité d'accueil, notamment à travers le logement étudiant et les lieux d'animation nocturne par exemple.

1.6 L'excellence du pôle d'économie sportive:

Avec ses 500 hectares d'équipements sportifs d'une densité, d'une diversité et d'une qualité exceptionnelles, **Vichy Val d'Allier présente une spécificité quasi unique en France et rare en Europe**. Leur localisation en cœur d'agglomération, proche du centre touristique, de ses hôtels et de ses services contribue à l'attractivité du site pour nombre de fédérations sportives qui trouve là les meilleures conditions pour organiser stages, entrainements et compétitions.
A cette capacité d'accueil s'ajoute un savoir-faire reconnu en matière d'organisation de grands évènements sportifs, dont l'implantation de "l'Iron Man" est le plus fameux exemple récent, ainsi que pour la préparation d'athlètes de haut niveau.

Cette situation favorable fait de **l'économie sportive un secteur à part entière de l'économie touristique de l'agglomération**, avec un nombre annuel de nuitées du même ordre que celui du thermalisme et à celui du tourisme d'affaires et de congrès. Mais elle ne doit ni être considérée

comme immuable dans le contexte de concurrence entre les territoires, ni cacher les difficultés de maintien en bon état que la gestion au niveau communal ne permet plus.

Certains équipements majeurs, tels que le centre omnisport en particulier, nécessitent une remise à niveau sérieuse pour éviter qu'ils ne deviennent obsolètes. C'est le cas aussi pour le plan d'eau du Lac d'Allier, dont le barrage formant la retenue fait l'objet d'un lourd programme de travaux de sécurisation de ses vannes et dont la berge de rive gauche est en attente d'une rénovation complète.

La question est donc, sur la base de ces acquis et avec une vision prospective à moyen et long terme, de définir **une stratégie permettant de positionner Vichy comme pôle d'excellence sportive à l'échelle de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes** et d'obtenir son soutien pour en développer le formidable potentiel. C'est ainsi, par exemple, que la fusion des deux régions est de nature à pérenniser la présence sur Bellerive du CREPS (centre régional d'expertise et de performance sportive), qui joue un rôle déterminant dans la crédibilité sportive de l'agglomération. Il en est de même avec le développement de l'Institut Régional Médico-Sportif, susceptible d'accroître la spécificité de VVA autour de l'axe Sport/Santé.

Une telle stratégie devra d'abord s'appuyer sur **une structuration de la filière sportive au niveau de l'agglomération**, voire sans doute au niveau du pôle métropolitain dans certains domaines, entre la collectivité qui doit optimiser ses moyens et le mouvement sportif local qui doit rationnaliser son fonctionnement. Elle pourra aussi dans une certaine mesure, pour être innovante, intégrer des choix d'orientations clairs vers des "sports de niche", sous réserve que l'avantage concurrentiel soit fermement établi.

A ce titre, l'atout que représente l'aéroport de Vichy-Charmeil et ses équipements là encore exceptionnels est à prendre en considération pour le développement des sports aériens, mais aussi pour l'organisation de grands évènements.

2° - Les enjeux de développement communautaires :

La communauté d'agglomération créée en 2001 est aujourd'hui bien en place sur un territoire pertinent correspondant dans une large mesure au bassin de vie de ses habitants, même si certaines communes limitrophes gagneraient à la rejoindre.

Ses vingt-trois communes se la sont bien appropriée et s'entendent pour mettre à profit le potentiel que l'alliance communautaire représente en termes d'économie de gestion, de cohérence stratégique, d'unité fédératrice dans les relations extérieures, de capacité à conduire des projets supra communaux, et de soutien à leur propre développement.

Son schéma de cohérence territoriale, adopté en 2013, a institué une structuration de la stratégie de développement territoriale à trois niveaux : cœur urbain, pôles d'équilibres et pôles de proximité. Cette hiérarchisation, logique et réaliste, a facilité l'élaboration du nouveau projet d'agglomération, du point de vue de la concertation, ainsi que dans la présentation de ses trois niveaux d'enjeux :

- Les enjeux stratégiques métropolitains
- Les enjeux de développement communautaires
- Les enjeux de solidarité locale.

Ces trois niveaux d'enjeux sont bien sûr liés, tout comme sont indissociables les trois niveaux territoriaux définis par le SCoT.

En terme de développement local, c'est l'articulation de ces trois niveaux d'enjeux qui garantira la pertinence et l'efficacité des actions à court, moyen et long terme. C'est pourquoi, la plupart des thèmes sont concernés à ces trois niveaux, en dehors du strict service à la population de V.V.A., et aux habitants de ses communes.

Quant à l'identité "verte et bleue" revendiquée par Vichy Val d'Allier, elle constitue déjà un fil conducteur de ces objectifs et actions, que sa reconnaissance par comme "**Territoire à Energie Positive pour la croissance verte**" est venue confirmer début 2015.

2.1 L'intégration des grandes infrastructures de transport :

Que ce soit pour favoriser les échanges avec le territoire métropolitain ou pour faciliter les déplacements au sein de Vichy Val d'Allier et l'accès à ses équipements structurants, le système des infrastructures routières doit être complété, autant en ce qui concerne les contournements de l'agglomération que ses accès au cœur urbain.

Le récent prolongement de l'antenne autoroutière A 719 contribue à répondre au premier de ces deux objectifs en raccourcissant le temps d'accès au réseau autoroutier et à la capitale régionale, tout en fournissant à la cité thermale une véritable « adresse autoroutière ».

En revanche, le contournement sud-ouest actuellement réalisé par le Département de l'Allier ne sera pleinement efficace qu'après la réalisation, par l'Etat, de la partie nord-ouest de ce contournement. Il est donc urgent que l'étude de celle-ci soit achevée le plus rapidement possible et la réalisation engagée, afin que l'agglomération puisse se structurer en conséquence.
A ce titre, l'Etat a inscrit des crédits d'études au CPER (contrat de plan Etat-Région) 2015-2020, lesquels semblent faibles au regard des enjeux et surtout ne permettront pas, sans une révision de ce dispositif contractuel, d'entrer en phase travaux avant 2020 a minima.

Il s'agit aussi donc aussi de bien **relier le contournement ouest aux principaux centres d'intérêt de VVA** (pôles d'activité, pôles d'équilibre, centre touristique, pôle d'échange intermodal,…) et en aménageant ses entrées de ville en conséquence. L'achèvement en 2017 du **boulevard urbain, nouvel axe structurant nord-sud** à l'est du cœur urbain, participera aussi de cette logique de desserte des équipements structurants.

Cette mise en service du contournement sud-ouest programmée pour 2016, puis plus tard du contournement nord-ouest, offriront ainsi l'opportunité de **soulager les communes des trafics de transit** qui les encombrent, de **redistribuer les accès aux zones d'activités ainsi qu'à certains équipements structurants,** et de développer une **politique de mise en valeur paysagère des entrées de ville** qui renforce l'identité de l'agglomération et contribue à son attractivité.

Mais cet objectif, dont la mise en œuvre complète s'inscrit sur le moyen et long terme, nécessite donc dès aujourd'hui la définition d'un schéma d'intégration des infrastructures et d'un plan d'actions à réaliser progressivement.

Dans le même esprit, la perspective de reconversion industrielle de la grande friche de Montpertuis impose d'organiser ses accès et ses relations au territoire environnant pour **garantir la meilleure intégration du nouveau pôle industriel structurant.** Il s'agira donc de relier celui-ci à l'antenne autoroutière A 719 et au contournement ouest, ainsi qu'au cœur urbain par **un accès direct au pont de l'Europe.**

Le projet d'aménagement du site devant être établi en cohérence avec le territoire qui l'environne, il y a lieu de préserver celui-ci de toute nouvelle urbanisation, tant que le programme de développement industriel n'est pas arrêté, afin de **ménager les liaisons éventuellement nécessaires et les ouvertures souhaitables sur sa périphérie.**

D'une façon générale, on s'efforcera de mieux intégrer les zones d'activités importantes telles que celles des Ancizes à Creuzier-le-Neuf et du Davayat à St-Rémy-en-Rollat, dont la réalisation du contournement nord-ouest devrait favoriser le développement, et celle de Vichy-Rhue à Creuzier-le-Vieux, dont la relation directe au cœur urbain mérite d'être améliorée avec le projet de voie verte le long de l'Allier.

Enfin, concernant le transport aérien, **l'aéroport de Vichy-Charmeil devra être repositionné** en devenant un équipement communautaire, en complémentarité avec l'aéroport d'Aulnat au sein de la grande région et cela avec deux orientations majeures: les sports aériens, dans le cadre du pôle d'excellence sportive à renforcer (formations, pratiques et manifestations) et l'implantation de (micro) filières aéronautiques relevant du développement économique métropolitain.

2.2 La réduction de la vulnérabilité aux inondations :

Qualifié par l'Etat comme Territoire à Risque Important en matière d'inondation, Vichy Val d'Allier s'est engagé à porter la stratégie nécessaire de réduction du risque. A long terme, une partie de la solution pourra venir à long terme d'une évolution de l'aménagement du territoire en amont**,** permettant de **ralentir la propagation des crues sur l'espace métropolitain** et donc leur importance.

Mais l'importance de l'enjeu nécessite d'agir sans attendre, pour **réduire la vulnérabilité des secteurs les plus impactés et limiter les conséquences des crues sur le fonctionnement de l'agglomération,** notamment en favorisant un retour rapide à la normale.

A ce double titre, le secteur de rive gauche en tête de pont sur Bellerive-sur-Allier apparaît prioritaire : hauteur de crue et vitesse de courant importantes, liaison centrale entre les deux rives, pôle commercial structurant, habitat important, densité d'activités, campings, …

Mais d'autres secteurs, tels que le quartier de Port-Charmeil à Vichy en rive droite, le secteur des Isles à Saint-Germains-des-Fossés et le quartier résidentiel de la rue des Graviers à Abrest méritent aussi une attention particulière.

La stratégie de réduction de la vulnérabilité de ces différents secteurs s'établira entre **adaptation physique aux crues courantes,** (protections, champ d'expansion augmenté, mise hors d'eau,…) et **gestion de la sécurité des personnes en cas de grande crue.**

Dans les cas sans solution à ces deux niveaux, la désurbanisation et la relocalisation d'activités mériteront d'être envisagées, si l'analyse économique en montre l'intérêt.

D'une façon générale, les aménagements nécessités par la réduction de la vulnérabilité aux inondations seront à intégrer à une démarche de mise en valeur urbaine, paysagère et environnementale, dont ils pourront constituer des points d'ancrage.

2.3 L'amélioration du cadre de vie des quartiers prioritaires de la politique de la ville :

La mise à jour régulière des dispositifs étatiques relatifs aux politiques de la ville depuis une vingtaine d'années constitue une fragilité dans l'émergence de politiques durables de redynamisation de quartiers d'habitat social accueillant des populations à bas revenus. Les dernières évolutions fixées par l'Etat concernent les nouveaux contrats de ville, lesquels emportent une refonte nationale des quartiers prioritaires, mais aussi le nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) national

Dans ce contexte, VVA souhaite, en partenariat étroit avec tous les acteurs concernés et notamment avec les trois communes directement intéressées de Vichy, Cusset et Bellerive/Allier, mettre en œuvre une politique d'investissements soutenue dans les deux quartiers prioritaires (cœur d'agglo sur Vichy et Cusset, et Les Ailes sur Vichy), et dans une moindre mesure sur les deux quartiers reconnus en veille active par l'Etat en matière de quartiers prioritaires (Golf et Champs du Bois à Bellerive/Allier).

L'objectif consiste à désenclaver ces quartiers en les ouvrant sur la ville, à repenser le cadre urbain et l'aménagement paysager, à mettre en valeur les milieux naturels existant sur ces secteurs pour redonner de l'attrait aux quartiers par un cadre de vie agréable et adapté aux besoins de leurs habitants. Il s'agira pour VVA, non pas de financer l'intégralité des opérations d'aménagement, mais de coordonner tous les acteurs pour reconfigurer durablement ces quartiers, et d'investir sur les espaces et équipements publics se situant à la croisée d'enjeux importants. Un travail collaboratif avec les bailleurs sociaux et les intervenants sociaux sera mis en œuvre à cet égard.

Tel est l'objet principal du futur contrat de ville que VVA signera en 2015 avec l'Etat, mais aussi du programme de renouvellement urbain sur le quartier de Presles-Darcins qui devrait voir le jour à partir de 2017 en fonction de l'adhésion à la démarche des principaux co-financeurs potentiels, l'Etat (l'ANRU) et la Région gestionnaire des fonds européens, auprès de laquelle VVA a déposé un dossier de PDUI (programme de développement urbain intégré) dans le cadre de l'axe 8 du FEDER Auvergne.

2.4 L’adaptation de l’offre de logements :

Les objectifs de croissance démographique et de rajeunissement de la population définis par le SCoT, en même temps que les obligations liées aux impératifs de la transition énergétique, imposent d’adapter l’offre de logements.

Pour ce qui est de l’habitat existant, l’objectif est de **favoriser la rénovation et la modernisation du parc de logements, notamment vacants,** par un soutien public à l’investissement privé. C’est un des buts poursuivis avec succès à travers l’Opération Programmée d’Amélioration de l’Habitat (O.P.A.H.) aujourd’hui étendue à l’ensemble du territoire communautaire.

Mais la lenteur de ce processus de longue haleine, ainsi que la relative inadéquation de l’offre de logements résultante aux besoins et attentes de jeunes ménages, nécessitent de créer de nouveaux logements locatifs et en accession.

Ces nouveaux logements doivent **conjuguer des avantages propres à attirer de nouveaux habitants dans les centres urbains** : proches des services pour limiter le recours à la voiture, peu gourmands en énergies, vastes et lumineux, conçus pour limiter la promiscuité, bénéficiant d’un environnement calme et agréable, ouverts sur des espaces paysagers. Tel est, par exemple, un des objectifs assignés au projet de l'EcoQuartier des Rives d'Allier à Vichy.

L’intégration d’espaces partagés au sein des opérations de restructuration urbaine et de renouvellement urbain pourra aussi constituer un facteur d’attractivité déterminant : jardins et potagers partagés, équipements de loisirs et de travail mutualisés (salle de réunion, de visio-conférence, imprimante 3D, …).

Dans le même temps et suivant les prescriptions du SCoT, de nouvelles formes d’urbanisation plus groupée pourront avantageusement accompagner la mise en valeur des centre-bourgs. Là aussi, un souci particulier devra être apporté dans leur conception et leur réalisation pour **favoriser la création de nouveaux logements à bas profil énergétique.**

Ces deux objectifs de proximité des services et de faible consommation énergétique seront visés **en priorité dans la construction et la réhabilitation de logements locatifs sociaux.**

La révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé en 2010 constituera l'occasion de redéfinir la politique de VVA en faveur du logement. Quant à la création en juin 2015 d'un service communautaire ADS (autorisations liées aux droits du sol) pour l'instruction des permis de construire et d'appui à l'élaboration des PLU au bénéfice de l'ensemble de ses communes, elle devrait être de nature à accompagner les évolutions nécessaires. Son regroupement prochain au sein de **la Maison de l'Habitat** avec les autres services d'animation et de conseil en matière de logement (OPAH, permanence ADEME, ADIL,…) ira définitivement dans ce sens.

Enfin, la mise en œuvre d’une politique cohérente et réaliste d’aires d’accueil des gens du voyage devra se poursuivre, dans le respect des orientations définies par les services de l’Etat. Après la création d'une aire de grands rassemblements, peut-être à agrandir en l'intégrant au projet de parc naturel urbain de Port-Charmeil, et la réalisation réussie d'une première aire d'accueil sur Hauterive, il pourra s’agir d’ouvrir un ou plusieurs nouveaux site d’accueil à déployer selon un calendrier et un mode opératoire à valider. En outre, un renforcement de la **sédentarisation des gens du voyage dans de bonnes conditions** devra être privilégié, pour lequel VVA saura jouer un rôle de facilitateur et de coordinateur entre les acteurs locaux..

2.5 Les actions transversales pour préserver l'environnement :

Le territoire de Vichy Val d'Allier offre à ses habitants un cadre de vie particulièrement agréable et préservé d'une bonne partie des grandes problématiques environnementales inhérentes aux agglomérations de grande dimension. Cela tient notamment à un volontarisme fort en matière de politiques environnementales, notamment sur les thématiques de la gestion des déchets et de l'eau sous toutes ses formes (eau pluviale, eau usée et eau potable).

S'agissant de ce domaine de l'eau, VVA poursuivra sa politique environnementale exemplaire en matière d'assainissement collectif en veillant à **optimiser le fonctionnement de la station d'épuration de Vichy-Rhue** par la finalisation de réseaux de transferts de petites stations sur plusieurs communes du territoire. Les extensions de réseaux seront limitées au strict nécessaire conformément aux orientations du SCoT.

Le développement de **techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales** sera privilégié afin de sortir de la logique du « tout canalisation », lorsque le contexte local le permettra, comme par exemple lors de l'aménagement de l'EcoQuartier des Rives d'Allier à Vichy.

Ce thème majeur de l'eau devra aussi être appréhendé de manière prospective. Ainsi, sur la base de l'étude réalisée par le BRGM (projet Avenir), des expertises mériteront d'être menées sur la mobilisation de **nouvelles ressources possibles pour l'alimentation en eau potable.**

De plus, les évolutions en cours de la législation (la nouvelle compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations dite « GEMAPI » à horizon 2018, ainsi que l'éventuelle prise de compétence de l'eau potable envisagée dans le cadre du projet de loi « NOTRe » en débat au Parlement) nécessitent d'anticiper et de réfléchir rapidement, avec l'ensemble des acteurs, à **un pilotage global du thème de l'eau par VVA avec les structurantes existantes**.

En matière de gestion des déchets, une réflexion devra être engagée à plusieurs niveaux :

- sur l'anticipation des grandes évolutions législatives et normatives en matière de déchets verts, de traitement mais aussi et surtout de valorisation des déchets selon les procédés techniques en vigueur, VVA devra, avec ses partenaires départemental et régional, engager des études visant au respect des obligations environnementales croissantes sur ces sujets ;
- sur le plan institutionnel, une analyse sera menée sur la période du présent projet d'agglomération, en partenariat avec le SICTOM Sud Allier, sur l'intérêt et l'opportunité d'un mode de gestion unique sur les 23 communes, en tenant compte de l'ensemble des paramètres environnementaux, fiscaux, financiers et institutionnels.

Dans le cadre du plan climat–énergie territorial (PCET) de VVA, **la réduction des consommations énergétiques des bâtiments publics** peut permettre un soutien direct à l'économie locale et une source réelle et rapide de réductions de dépenses de fonctionnement pour les collectivités locales. Un dispositif innovant, piloté par l'agglomération, visant à isoler les combles des bâtiments publics, pourra par exemple être instauré à ce titre. Quant au **développement de modes alternatifs de travail et de déplacements** (télétravail, co-voiturage…), il contribuera à réduire les dépenses individuelles d'énergie et à limiter l'émission des gaz à effet de serre, tout en instaurant de nouveaux services et donc de nouveaux emplois locaux induits.

Par ailleurs, le potentiel du territoire en matière d'énergies nouvelles non polluantes est réel. Il convient à court terme d'approfondir les expertises techniques et d'engager un travail collaboratif avec tous les acteurs économiques et institutionnels concernés pour **déployer de nouveaux outils de production d'énergies renouvelables**. A moyen terme, il s'agira, en fonction des conclusions des études de faisabilité, de prendre des décisions visant à la création ou au soutien à la création d'instruments de production d'énergies renouvelables.

2.6 La promotion de l'agriculture de proximité :

Le manque de prise en considération de l'agriculture dans la planification urbaine et le relatif enfermement du milieu agricole dans une soumission aux tendances européennes et aux lobbies agro-alimentaires, ont jusqu'alors privé le territoire d'un partenariat constructif avec le milieu agricole. Cette absence de concertation locale a jusqu'alors abouti à une réduction des surfaces cultivées au profit de l'urbanisation et à un recul de l'activité agricole, notamment maraîchère.

Face aux nouveaux enjeux sociaux, économiques et environnementaux, il est plus que jamais urgent d'inverser cette tendance et de **redonner à l'agriculture locale sa place dans l'économie de proximité.** Et ceci est d'autant plus nécessaire que l'agriculture en zone « intermédiaire » ne sera plus soutenue au niveau européen suivant les objectifs productivistes des années passées, mais seulement dans son aptitude à s'intégrer au développement local et dans le respect des exigences environnementales.

Il s'agit donc pour Vichy Val d'Allier de mettre en œuvre uns stratégie de soutien à son agriculture en relation avec les systèmes environnants (Limagne, Val d'Allier, Montagne Bourbonnaise) dans une logique gagnant/gagnant permettant d'assurer à l'activité agricole la pérennité souhaitable en contrepartie de son engagement à **produire pour le territoire avec des méthodes compatibles avec la préservation de la ressource en eau, des milieux naturels et des paysages.**

Une telle stratégie passera par une révision des zonages et règlements d'urbanisme qui, parallèlement à la densification des centre-bourgs et au renforcement de leurs services, doivent garantir la conservation des surfaces agricoles, y compris en milieu urbain le cas échant. Elle passera aussi dans certains secteurs aux enjeux complexes par **une maîtrise foncière** permettant d'éviter les effets de la spéculation foncière et d'orienter leur valorisation vers **une agriculture raisonnée, productive au bénéfice de l'agglomération et compatible avec les objectifs en matière d'environnement et de cadre de vie.**

Dans tous les cas, V.V.A. privilégiera un soutien aux activités de production et de transformation s'inscrivant dans au moins un des cinq objectifs suivants :

- **développement de l'agriculture biologique,**
- **circuits courts favorables à l'alimentation de sa population,**
- **haute valeur ajoutée des produits exportés,**
- **nombre significatif d'emplois créés,**
- **amélioration des protections de la ressource en eau.**

L'enjeu social de ce soutien à l'agriculture consistera aussi à **faire participer ses exploitants à la dynamique de développement du territoire** en favorisant leur implication dans l'accueil touristique, dans l'animation du cadre de vie des habitants de l'agglomération et dans la mise en valeur de son environnement : marchés de plein air, accueil et vente à la ferme, hébergement touristique, chemins de promenades et parcours de découvertes,…

2.7 De la culture pour tous à l'excellence :

Que ce soit en termes de diversité des domaines, de programmation d'évènements ou de formation artistique, **l'offre culturelle de l'agglomération à ses habitants peut être considérée comme très satisfaisante** dans son ensemble. Ceci s'explique notamment par le niveau imposé par la vocation touristique de la cité thermale et les moyens qui ont dus être consacrés à l'animation de la ville pour suppléer à la démission de l'animateur historique de la station thermale, la Compagnie Fermière de Vichy, et de l'Etat toujours propriétaire du Domaine Thermal. Mais cette qualité d'offre culturelle est aussi le fait de l'engagement des communes, telles que Cusset avec sa scène conventionnée du nouveau cirque, et de celui de certaines associations.

En revanche, **la dynamique culturelle comme levier d'attractivité du territoire ne correspond pas à l'ambition souhaitable** pour confirmer le rôle de VVA à l'échelle du pôle métropolitain, même si certaines des actions culturelles sont clairement de ce niveau en termes d'ambition et d'impacts, comme une partie du programme de l'Opéra ou l'exposition "Portraits", par exemple.

Il s'agit donc en premier lieu d'optimiser collectivement ces moyens pour maintenir et faire évoluer ce bon niveau d'offre culturelle à la population. En matière de formation par exemple, **la réunion des écoles de musique en un conservatoire d'agglomération devrait permettre d'en renforcer le niveau**, tout en maintenant des spécificités complémentaires (jazz à Cusset, musiques traditionnelles à Bellerive). Sans doute aussi, une complémentarité à trouver avec le conservatoire de Clermon-Ferrand au niveau professionnalisant permettrait-elle de doter le conservatoire de VVA d'une spécialité musicale relevant de l'excellence et en rapport avec son identité (chant et lyrique?). Ces sujets liés à l'enseignement musical seront développés dans le cadre du 2^{e} volet du projet d'agglomération inhérent au schéma de mutualisation des services.

Mais ce qui parait manquer le plus pour le rayonnement et l'attractivité de la ville, c'est **un grand évènement annuel susceptible de repositionner le nom de Vichy sur la scène internationale** en modernisant et en rajeunissant son image. Cet évènement devra être populaire pour fédérer la population locorégionale et original pour contribuer à l'identité du pôle métropolitain dans le contexte de la grande région. Sa nature culturelle sera essentielle pour étayer la dimension de destination touristique, même si son ancrage sur une excellence d'un autre ordre (sport, environnement, site du Lac d'Allier, architecture) pourrait lui conférer la force de l'évidence et démultiplier son attractivité.

Dans un autre ordre et en rapport avec **l'objectif de développement d'un tourisme urbain basé sur la qualité exceptionnelle du patrimoine thermal, architectural et paysager**, celui-ci mériterait à la fois une mise en scène plus explicite (sources, parcs, éclairage,…) et une valorisation active basée sur son réemploi (à l'instar de la reconversion des anciens Bains Lardy en pôle universitaire), mais aussi sur une exploitation muséographique qui manque aujourd'hui.

L'excellence culturelle en la matière serait universellement reconnue par une inscription de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO, si la candidature de la série transnationale des plus fameuses villes thermales européennes venait à être acceptée.

Il s'agit donc pour VVA de conforter l'offre existante d'une très grande qualité, tout en l'adaptant aux besoins nouveaux et aux opportunités, telles que celle d'un développement éventuel des arts circassiens à Cusset et sur l'agglomération, mais aussi de faire rayonner son développement culturel en institaurant un grand évènement annuel original, comme axe supplémentaire d'attractivité du territoire et de développement économique et touristique.

2.8 La généralisation de l'usage du numérique :

Les outils numériques représentent des leviers incontournables pour le développement et l'attractivité du territoire, et **tous les secteurs de notre société peuvent en bénéficier : l'économie, la santé, la culture, l'activité sociale, etc.** Mais tous les acteurs n'ont pas encore opéré leur transition numérique, alors que de nombreuses opportunités pourraient leur permettre de préserver les emplois, de gagner en visibilité et en accessibilité, et de croître économiquement.

L'administration peut également tirer profit de ces usages, notamment en partageant ses données via l'open data, pour en favoriser la liberté d'accès et d'usage. Il s'agit là d'**un nouveau moyen pour contribuer à l'égalité des territoires**. En effet, si le déploiement des réseaux à haut débit est primordial pour l'égalité d'accès au numérique, l'importance de développer les pratiques que peut permettre une connexion à internet, quel que soit le milieu générationnel, social ou culturel constitue l'une des clefs de réduction des inégalités inter et extra territoriales.

La téléconsultation, l'enseignement via les outils numériques, le télétravail, l'e-citoyenneté, la vente en ligne, l'autonomie d'une personne à son domicile, les objets du quotidien connectés sont autant d'usages récemment ouverts par les nouvelles technologies de l'information et de la communication. Pour les entreprises, les citoyens, les services publics, l'accès aux outils numériques est un besoin essentiel, une porte ouverte vers l'avenir. A titre d'exemple, l "e-santé" fait écho à l'amélioration par le numérique d'un champ large et complexe, au sein duquel interviennent de nombreux acteurs: lien social, soins, assistance ou encore autonomie sur l'ensemble du territoire.

Cette recherche d'un développement généralisé de l'usage du numérique constitue un enjeu transversal pour favoriser son développement économique et touristique de Vichy Val d'Allier, pour susciter **une nouvelle forme de proximité avec ses communes et ses habitants**, ainsi que pour apporter à tous un niveau de service satisfaisant, en dépit de l'isolement ou de la fragilité de certains.

Au-delà du **nécessaire déploiement de l'infrastructure très haut débit**, sur lequel VVA est partenaire de la Région et de l'Etat, la volonté de l'agglomération consiste bien à s'emparer de cet enjeu des usages du numérique insuffisamment exploré jusqu'alors, en se positionnant en fédérateur et/ou animateur des initiatives privées, publiques et parapubliques sur toutes les thématiques précitées. A court et moyen termes par exemple, **une démarche volontariste sera proposée en matière d'open data,** en lien avec les communes du territoire.

2.9 Une politique de services de qualité en faveur des jeunes et des seniors:

Vichy Val d'Allier a su développer une offre de services importante à l'attention des plus jeunes (multi-accueils et crèche familiale), des enfants (accueils de loisirs), des jeunes (camps ados, soutien au point d'informations jeunesse). Il s'agit de maintenir un niveau de service satisfaisant pour ces publics très jeunes, enfants et jeunes, tout en le faisant évoluer en fonction de l'offre existante sur le territoire (une meilleure complémentarité avec les initiatives communales et associatives est souhaitable) et d'un contexte budgétaire imposant une maîtrise accrue des équipements générateurs de charges de fonctionnement.

Ainsi, l'action intercommunale privilégiera deux axes complémentaires en faveur des jeunes:

- **le soutien aux populations les plus défavorisées** quant à l'accès à l'ensemble des services (exemple du dispositif chéquier culture et sports appelé à évoluer dans cette direction),
- **une prise en compte identique des jeunes en milieu urbain, péri-urbain ou rural** : à ce titre, une réorientation de la politique jeunesse vers des actions concrètes et directes envers les

jeunes de toutes les communes de l'agglomération sera priorisée, tant par l'intermédiaire du P.I.J. de VVA que par un soutien à des initiatives associatives ou communales.

S'agissant du public seniors, une dynamique volontariste pourrait être engagée à plusieurs égards :

- une meilleure coordination des acteurs intervenant sur l'aide à domicile ou encore le portage de repas; des expertises spécifiques pourront être menées sur ces sujets afin d'étudier l'intérêt d'un pilotage intercommunal d'actions en faveur de publics fragiles,
- des actions innovantes pour développer une offre d'équipements privés et publics de qualité et adaptés à la fois aux attentes actuelles de la population et aux besoins futurs.

En lien étroit avec ses communes, VVA pourrait ainsi être exemplaire en la matière et devenir ainsi un territoire privilégié pour l'accueil de seniors désireux de vivre dans un espace de qualité et préservé des grandes problématiques urbaines et écologiques. Il s'agit là d'un enjeu de moyen et long termes nécessitant une prise de position rapide de la part de la communauté d'agglomération pour étudier l'opportunité et la faisabilité d'un tel axe de développement communautaire dans la silver economy.

3° - Les enjeux de proximité et de solidarité territoriales :

Parmi les grands enjeux du développement de Vichy Val d'Allier, celui de la solidarité communautaire représente un objectif à part entière. En effet, si la structuration de l'organisation de son territoire se situe à en trois niveaux (cœur urbain, pôles d'équilibre et pôle de proximité), son corollaire est la prise en considération des besoins de services et de développement à ces trois échelles.

C'est pourquoi, au delà des enjeux majeurs de développement nécessitant des investissements collectifs, souvent en cœur urbain, il est très important pour un développement harmonieux de la communauté d'agglomération et la qualité de vie de tous ses habitants, que soient également considérés le niveau des services offerts dans chaque commune, ainsi que les atouts spécifiques de celles-ci.

Cette approche transversale du territoire communautaire s'appuiera pour cela sur un partenariat de V.V.A. avec chacune de ses communes membres, basé sur leur volontariat et sur leurs potentialités respectives.

3.1 Le renforcement des pôles d'équilibre :

Qualifiées de « pôles d'équilibre » dans le SCoT, les villes de Saint-Germain-des-Fossés et de Saint-Yorre ont vocation à desservir les secteurs de l'agglomération les plus éloignés du cœur urbain au nord et au sud. Il y a donc lieu de **conforter leur densité urbaine et leur niveau de service,** afin de desservir au plus court les habitants des communes plus rurales qui les entourent.

En plus de ces deux pôles d'équilibre externes, il faut considérer que les villes de Cusset et Bellerive-sur-Allier jouent aussi, dans une certaine mesure, ce rôle de pôles de services de proximité pour les communes de l'est et de l'ouest de l'agglomération.

Les centres de ces quatre communes jouent le rôle, à des degrés variés, de plaque tournante pour leurs secteurs d'influence et de portes entre ces parties du territoire de V.V.A. et l'hyper-centre urbain constitué par la cité thermale. C'est donc à ce double titre qu'il convient de **conforter leur positionnement sur le plan du commerce et des services à la personne**, mais aussi de la culture, de l'accueil et de la promotion touristique.

C'est en fonction de leurs spécificités et sur la base de leurs avantages respectifs que ce confortement doit être favorisé par la Communauté d'Agglomération.

Ainsi, dans le cas de **Saint Germain des Fossés**, c'est dans le rapprochement avec Billy autour d'une mise en valeur de l'axe Allier, en terme de milieu naturel, de loisirs et de tourisme, qu'une nouvelle dimension identitaire mérite d'être recherchée. En outre, la confirmation du niveau actuel de services publics et privés devra faire l'objet d'une attention particulière et d'un soutien de l'agglomération, notamment sur son artère commerçante principale mais aussi sur la zone d'activité communautaire près de la gare SNCF.

Pour ce qui est de **Saint Yorre aussi**, le développement d'une halte nautique sur l'Allier, comme relais entre l'axe fluvial depuis le Grand Clermont et le site du Lac d'Allier, constitue le point d'ancrage d'un renforcement identitaire. Et il en est de même avec son inscription comme porte d'entrée sur un circuit de découverte des sources thermales. Il s'agira également d'accompagner la reconversion économique et industrielle de la commune en favorisant la ré industrialisation sur les friches existantes, mais aussi en facilitant le développement commercial dans le respect des orientations du SCoT.

A **Cusset**, c'est le centre historique qui est appelé à affirmer son identité de porte d'entrée sur la Montagne Bourbonnaise et sur un éventuel futur parc naturel interrégional, en même temps que d'être relié au Lac d'Allier par un axe du Sichon remis en valeur sur toute la commune et prioritairement du centre-ville vers l'embouchure de l'Allier, en passant par le quartier de Presles.

Bellerive-sur-Allier, quant à elle, a tout à gagner à embellir et développer le secteur de la tête de pont, de la source intermittente et de la boucle des Isles, à la fois comme site de loisirs contribuant à la dynamique d'excellence touristique du Lac d'Allier et comme pôle commercial structurant pour l'ouest du territoire.

3.2 Le confortement personnalisé des pôles de proximité:

Identifiés dans le SCoT comme « pôles de proximité », les villages des communes situées autour des pôles urbains, en milieu rural ou semi-rural, méritent une attention toute particulière s'attachant à leurs spécificités respectives. C'est en effet **en développant les atouts particuliers de chacune de ces communes et en conjuguant leur diversité**, que celles-ci participeront le mieux au développement de l'agglomération. Ces spécificités sont de tous ordres : intégration à une dynamique territoriale externe (axe Allier, bassin clermontois, montagne bourbonnaise,…), situation sur un axe de communication important, proximité d'un pôle d'équilibre, vitalité agricole, patrimoine bâti et paysage, environnement naturel, etc…

Le principe sera de personnaliser le soutien apporté par Vichy Val d'Allier à chacune d'entre elles et de l'adapter en recherchant **la meilleure synergie entre le projet communal et le développement du territoire communautaire.** VVA participe déjà activement au confortement des pôles de proximité par le versement de fonds de concours pour le cofinancement des opérations réalisées dans le cadre des contrats communaux d'aménagement de bourgs (CCAB) avec le département et le fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT).

La création d'un ou de plusieurs nouveaux dispositifs sera privilégiée, l'objectif consistant à accroître le soutien direct de VVA à ses communes membres, sur des actions et projets personnalisés concourant à la qualité du cadre de vie, à **l'amélioration des entrées de bourgs et d'agglomération**, mais aussi à l'attractivité du territoire lorsque cela est possible.

C'est ainsi, par exemple, qu'une commune apparentée à la montagne bourbonnaise devra en priorité être aidée à développer son agriculture de proximité et son intégration au système touristique, tout en préservant ses paysages et en réhabilitant son patrimoine traditionnel.
De même, telle autre située en bord d'Allier en limite du Puy-de-Dôme, sera encouragée à intégrer la démarche de valorisation de l'axe fluvial initiée par le Grand Clermont, alors qu'une autre encore, particulièrement bien située sur l'axe Vichy/Clermont, le sera pour développer un urbanisme résidentiel de qualité, préservant les surfaces agricoles.

Dans cette perspective, certaines des politiques transversales mises en place trouveront leurs priorités d'intervention dans **une personnalisation des projets communaux**, productive en termes de développement, économique et social, et de renforcement d'une identité communale au service de l'attractivité du territoire communautaire.
Par exemple, si la **poursuite de la rénovation des centre-bourgs**, tout comme la mise en œuvre d'une démarche d'**aide à l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments communaux** (cf. aide à l'isolation des combles), pourront concerner l'ensemble des communes, la définition du type et du niveau des services à maintenir ou à restaurer dans chacune d'elles sera à établir en fonction des objectifs particuliers de chaque projet communal et en articulation avec les enjeux communautaires.

Plus les communes périphériques sauront ainsi, valoriser leurs atouts spécifiques et développer leurs identités propres, avec l'aide de Vichy Val d'Allier, plus leur pérennité sera assurée et plus le territoire dans son ensemble s'en trouvera enrichi.

3.3 L'amélioration de l'organisation des déplacements :

Compte tenu de la configuration en « archipel » du territoire communautaire, il est impossible de le desservir intégralement par un réseau de bus urbains déjà couteux. C'est donc par une optimisation des liaisons entre les différentes parties du territoire et le cœur urbain qu'il faut rechercher à en améliorer l'accessibilité, d'une part, **en renforçant les pôles d'équilibre dans leur rôle de pôles d'échanges intermodaux** et, d'autre part, en favorisant le rabattement des modes de déplacement individuels vers les transports collectifs, eux-mêmes optimisés pour en accroître l'attractivité.

Plusieurs orientations méritent d'être suivies en priorité dans ce sens :

- améliorer **la vitesse commerciale des bus** urbains par des aménagements adaptés des secteurs névralgiques,
- renforcer **le cadencement des bus** sur les lignes au potentiel de fréquentation avéré, actuellement et dans l'avenir,
- intégrer au dispositif de transport local **l'offre ferroviaire existante** par plus de lisibilité et de cohérence (horaires, tarifs, billettique),
- organiser les accès et **le stationnement sur les pôles d'échanges intermodaux** et en tête des lignes de bus,
- compléter l'offre d'**aires de co-voiturage et parkings-relais** aux emplacements stratégiques,
- développer **le réseau des pistes cyclables** en priorisant l'aménagement des axes structurants et en offrant des lieux de stationnement protégés sur les pôles d'échanges intermodaux,
- permettre **un accès toujours plus facilité aux publics les plus fragiles** ayant un besoin essentiel de modes de déplacements collectifs et/ou alternatifs performants, à savoir les jeunes, les demandeurs d'emplois, les personnes âgées ainsi que les personnes en situation de handicap.

L'autre façon de favoriser l'usage des transports collectifs consistera à **privilégier l'urbanisation à venir dans les secteurs déjà desservis**, que ce soit pour les équipements et activités générateurs de déplacements ou pour l'habitat et en particulier les logements sociaux.

Par ailleurs, une concertation menée au niveau des activités les plus importantes en termes d'emploi (entreprises de Vichy-Rhue, Centre Hospitalier, …) ainsi qu'une information au sein de celles-ci sera de nature à favoriser la fréquentation des lignes de bus et des pistes cyclables qui les desservent.

3.4 Le soutien aux activités intégrées :

A toutes les échelles du territoire, l'intégration d'activités au milieu habité représente un gage de développement et d'animation. Cela est particulièrement vrai en milieu rural où le maintien des services et de la vie locale est difficile, dans un contexte doublement marqué par la déprise agricole et le résidentiel périphérique.

C'est pourquoi, en premier lieu, **le renouveau d'une agriculture de proximité** pourra constituer pour les communes qui soutiendront cet objectif avec l'appui communautaire, un axe de

développement parfaitement compatible avec leur attractivité résidentielle et touristique. Il s'agira pour celles-ci de faciliter les fonctionnalités d'accès des exploitations volontaires, d'accueillir des unités artisanales de transformation des produits, de promouvoir des lieux pour leur diffusion (marchés de plein air, boutique occasionnelle ou permanente), etc...

Le développement d'une offre d'hébergement touristique intégrée (gites de village , chambres d'hôtes, accueil à la ferme,…) et bénéficiant d'une promotion à l'échelle de Vichy Val d'Allier pourra contribuer à l'économie et à l'animation locale. Dans tous les cas, la qualité de l'accueil et l'authenticité, traditionnelle ou délibérément contemporaine, des lieux mis en marché, autant que la qualité de leur environnement, seront des facteurs déterminants pour produire le développement attendu.

Dans ce sens, un accompagnement des acteurs décidant d'investir dans cette voie s'avèrera certainement nécessaire à organiser en partenariat entre V.V.A. et les communes concernées, notamment pour que ces choix d'investissements soient **en cohérence avec la politique de mise en valeur du territoire** (cours d'eau, chemins de promenade, itinéraires de randonnées, accessibilité,…).

Une autre piste pour le développement des communes jouant un rôle de pôle de proximité, revient à prendre en considération leur positionnement particulier, **en relation avec des entités territoriales extérieures** à V.V.A. (cf. 3.2 le confortement personnalisé des pôles d'équilibre)
Il sera de **l'intérêt de Vichy Val d'Allier de favoriser ces relations externes**, comme autant de liens avec les territoires qui l'environnent, et cette approche parallèle sera elle-même susceptible d'être génératrice d'activités qui participeront à son développement.

En milieu urbain, c'est aussi par la **mise en place d'équipements basés sur les technologies numériques** (Fablab, imprimante 3D, visio-conférence, coworking…) que l'on cherchera à susciter l'innovation et l'entreprenariat, en particulier dans les quartiers prioritaires.

3.5 La trame verte et bleue comme cadre de vie :

Une des qualités originales de l'agglomération, c'est la présence quasi générale sur son territoire d'éléments environnementaux intéressants sur le plan des milieux naturels et des paysages : forêts, prairies sèches, cours d'eau… C'est dans cette perspective, VVA a accepté par délégation du Conseil Général de l'Allier la gestion des deux Espaces Naturels Sensibles de la Boire des Carrés et de la Côte St-Amand.
Chacune de ses communes présente au moins un de ces éléments de nature, comme **une richesse de proximité participant au cadre de vie des habitants**, en termes d'environnement paysager et de sites de promenade et de loisirs, mais aussi bien sûr de biodiversité.

C'est en particulier le cas avec la rivière Allier et ses affluents, dont la nécessaire préservation et la restauration prendront tout leur sens avec cet objectif d'enrichissement du cadre de vie.

Dans le cas des communes riveraines de l'Allier, l'objectif sera ainsi de **développer les promenades le long de la rivière**, non seulement en assurant leur continuité nord/sud, mais aussi **en améliorant leurs connexions transversales aux lieux habités** et aux centres urbains, de façon à favoriser leur fréquentation par les habitants. Pour chacune de ces communes, la mise en valeur de la berge sera basée sur le renaturation de celle-ci et sur l'aménagement des relations de son territoire à la rivière, depuis le simple ponton formant point de vue, jusqu'à l'organisation d'une halte desservant un chemin de découverte ou un embarcadère pour les canoës par exemple.

Cette valorisation des cours d'eau est envisageable quelque soit leur taille et leur configuration actuelle, même si les affluents les plus importants de l'Allier représentent des priorités évidentes : Sichon, Jolan, Sarmon, Mourgon…
L'important dans tous les cas sera d'offrir aux habitants des communes traversées un accès agréable aux berges de ces cours d'eau aux endroits où cela sera possible et, à travers eux, de **favoriser une relation à la nature en même temps qu'un lien au territoire**, autre que celui constitué par la trame routière.

Cet objectif de réappropriation des cours d'eau par les habitants de Vichy Val d'Allier représente un enjeu de solidarité important sur l'ensemble du territoire, exigeant une collaboration opportuniste entre les communes et la communauté d'agglomération.

3.6 Le réseau des chemins de promenade pour irriguer le territoire :

Il est souhaitable de faire évoluer le schéma des chemins de promenade et de randonnée, déjà en partie mis en œuvre sur les communes de V.V.A., en le structurant à trois niveaux :

- l'inscription dans le réseau d'axes de grande randonnée : voie verte régionale de découverte de l'Allier, G.R. 463 de la Fédération de Randonnée Pédestre,…
- l'aménagement de quelques axes pédestres et cyclables structurants mettant en relation les pôles d'équilibre et le cœur urbain : axes de l'Allier et du Sichon en priorité,
- l'organisation de boucles de promenades courtes sur toutes les parties du territoire intercommunal.

L'objectif sera d'**irriguer l'ensemble du territoire de V.V.A. de chemins piétons et cyclables** permettant de relier chacune de ses communes aux sites et équipements de loisir et de tourisme (rivière Allier, lac d'Allier, cœur historique et thermal, parc omnisport, bases de loisirs, montagne Bourbonnaise, etc).

Cette organisation du territoire en termes d'itinérances douces au profit des habitants et des visiteurs de l'agglomération, est à croiser avec la trame verte et bleue dont les divers éléments pourront constituer autant de **sites enrichissants contribuant à l'attractivité des parcours**.
Certains de ces itinéraires pourront être, soit thématisés (chemin de découverte des sources thermales ou de la vallée du Sichon par exemple), soit dédiés à des usages prioritaires (piste équestre par exemple).

Là encore, il s'agira d'exploiter les opportunités et les atouts variés du territoire (points de vue, patrimoine historique, patrimoine rural, activités emblématiques,…) comme autant d'objets de découverte et d'embellissement du cadre de vie, en même temps que de **susciter une animation locale et touristique susceptible de favoriser le développement d'activités** d'accueil et de service notamment dans les centre-bourgs.

Pour que l'attractivité de ces itinéraires de promenade et de randonnée soit maximale, il sera nécessaire de réaliser éventuellement les connexions manquantes, en particulier en sites urbains, fut-ce au prix d'acquisitions foncières de l'aménagement spécifique de lieux contraints.

3.7 La cité de la pleine santé pour tous les habitants :

Une des caractéristiques originales de Vichy Val d'Allier est d'offrir aux habitants **des conditions exceptionnelles pour cultiver sa santé et se maintenir en forme** : un cœur urbain propice à la détente et à la promenade, des établissements de soins thermaux, un « tour du Lac d'Allier » attractif pour le jogging, un environnement naturel omniprésent et des chemins de randonnée sur l'ensemble du territoire, une pollution de l'air limitée, une culture du sport stimulée par des associations dynamiques et des grands évènements, etc…

Les tendances nouvelles en matière de santé publique reposent sur un ciblage plus performant des interventions médicales et des thérapies, ainsi que sur une assistance et **une incitation à la prise en main par tout un chacun de sa propre santé dans son mode de vie quotidien**.

L'université d'Auvergne et son C.H.U. se situent en pointe pour la recherche de cette médecine dite 4 P (prédiction, prévention, personnalisation, participation) et conduit le projet CEPIA, "Centre Européen de Prévention Individualisée en Auvergne", qui devrait s'accompagner d'un positionnement de la région Auvergne dans l'excellence pour l'appropriation par ses habitants et ses acteurs de cet objectif de santé « responsable ».

Dans une perspective de revendication du caractère exemplaire de ce positionnement à l'échelle de la grande région Auvergne-Rhône-Alpes, la cité vichyssoise peut légitimement prétendre à une pôle-position dans le développement de cette **stratégie d'avant-garde en lien avec le renouveau souhaitable du thermalisme.**

En termes d'aménagement du territoire, tous les projets de mise en valeur du cadre naturel, qui en favoriseront la fréquentation, ainsi que le développement des itinéraires piétons et cyclables contribueront à l'enrichissement du territoire de V.V.A. dans son aptitude à favoriser la santé de ses habitants. Il s'agit donc d'une raison supplémentaire pour les réaliser, en favorisant même l'organisation de **parcours « loisir-santé » conçus avec le milieu médical** en y intégrant les haltes nécessaires de façon attractive pour un effet de récompense à l'effort: points de vue paysager, dispositifs d'observation de la nature, confort, point d'eau, animation, mobilier fitness,...

Mais c'est par un positionnement renouvelé de l'outil thermal que l'agglomération contribuera de la façon la plus significative à la progression régionale recherchée, d'une part en l'ouvrant plus à la population locale et d'autre part en lui faisant jouer un rôle de conseil et d'éducation auprès d'elle. Pour ce faire, **il est essentiel que l'accès à l'eau thermale soit facilité pour les habitants de V.V.A.** et rendu plus évident pour ceux-ci et pour ses visiteurs.

En parallèle, des actions concertées en direction des publics ciblés, en particulier des jeunes, permettraient d'influer sur les comportements futurs, comme par exemple un effort plus volontaire pour dissuader les collégiens et les lycéens de V.V.A. de succomber au tabagisme.

En effet, faire évoluer les comportements dans les contextes des modes de vie actuels représente un objectif à l'échelle d'une ou deux générations dans lequel V.V.A. gagnera à s'engager, ne serait-ce que pour **renforcer l'image « beauté-santé-forme » de l'agglomération.**

3.8 La préservation et le développement des jardins familiaux :

Les quarante dernières années ont été marquées par une forte régression des surfaces de jardins familiaux ou ouvriers, du fait de l'évolution des modes de vies et de l'avènement de la société de consommation, puis de la pression de l'urbanisation, notamment en cœur urbain.

Il apparaît aujourd'hui, alors que la pression de l'urbanisation continue de s'exercer, qu'**un regain d'intérêt se manifeste pour ce mode de culture maraîchère individuel**, sans doute pour plusieurs raisons : crise économique impactant les ménages, augmentation du nombre de chômeurs, ainsi que du nombre de retraités avec l'allongement de la durée de vie. Mais d'autres motifs plus positifs amènent les nouvelles générations à se ré-intéresser à cette activité, souvent dans une approche de santé et de bien être : plaisir de produire pour soi des aliments sains et frais, convivialité et échange avec son entourage.

Et, même si ce phénomène nouveau est plus évident pour le moment dans les grands centres urbains où s'inventent des concepts de jardins partagés, de cultures sur les terrasses d'immeubles ou dans les espaces publics, il est de la responsabilité des élus de Vichy Val d'Allier d'anticiper sur cette demande nouvelle et de ménager l'avenir de plusieurs manières :

- **préserver les surfaces encore exploitées** en jardins familiaux et promouvoir leur activité
- **créer de nouveaux jardins familiaux ou partagés** dans le cadre des opérations de rénovation urbaine à portée sociale
- **promouvoir l'animation d'un réseau de jardins familiaux,** pour développer les bonnes pratiques et encadre l'intégration paysagères des jardins.

La réponse à cet objectif passera donc à la fois par la maîtrise foncière des surfaces de jardins existants ou à créer, par leur protection règlementaire, et par une animation à mettre en place en partenariat avec les associations existantes et les communes concernées.

Cet enjeu de préservation et de développement des jardins familiaux concerne sans doute d'avantage les communes du cœur urbain et des pôles d'équilibre, que les communes rurales où l'urbanisation pavillonnaire conserve la possibilité des jardins individuels. Il y aura lieu néanmoins dans ces dernières de s'assurer que les nouvelles formes d'urbanisation plus groupées à promouvoir, ou même de reconquête des centre-bourgs, intègrent les surfaces de terre permettant d'y créer des jardins individuels ou collectifs.

GRANDS THEMES DE PROJETS ET PROGRAMMES D'ACTIONS

Le volet territorial du projet d'Agglomération 2015/2025 s'inscrit dans la continuité des actions projetées et menées par Vichy Val d'Allier et ses communes, mais il tient compte de la forte évolution du contexte à travers la formulation des enjeux auxquels les projets et actions devront répondre.

Cette partie opérationnelle est détaillée sous la forme de **grands thèmes de projets présentés synthétiquement et mis en rapport avec les enjeux** auxquels ils répondent plus particulièrement, au niveau stratégique métropolitain, à l'échelle communautaire et en termes de proximité et de solidarité. **Chaque thème de grand projet s'accompagne d'un programme d'actions** présentées succinctement, cohérentes entre elles et avec les objectifs du projet. Certaines d'entre elles sont réalisables à cours terme, leur préparation ayant déjà été engagée en termes d'études, de maîtrise foncière ou de financement par exemple. Certaines autres ne pourront se réaliser qu'à moyen et long terme, l'objectif du projet d'agglomération devant être d'en préparer le lancement et de les engager de façon significative. D'autres, enfin, nécessiteront, pour être confirmées et engagées, que certaines conditions soient préalablement remplies, leur programme fixé et leur faisabilité établie.

C'est pourquoi, le programme d'actions de chaque thème de projet comporte une indication sur le degré de maturité de chacune des actions avec trois niveaux :
*** actions à engager et à réaliser dans le délai du projet d'agglomération :** études existantes, maîtrise foncière réalisée ou facile à finaliser, financement extérieur accessible, effet déclencheur, etc…
**** actions à engager de façon significative d'ici 2025 :** délai de préparation nécessaire, programme à préciser, études à réaliser, procédures réglementaires à accomplir, complexité nécessitant un phasage, etc…
***** actions à engager sous réserve de l'accomplissement de conditions préalables :** viabilité économique à vérifier, contractualisation préalable, transfert de compétence, partenariat nécessaire, financement extérieur déterminant à obtenir, etc…

Une évaluation du degré de maturité et d'engagement des actions sera opérée à mi-parcours du projet d'agglomération, afin d'en réorienter les enjeux et d'en corriger éventuellement les programmes d'actions en fonction des évolutions du contexte et de la réalisation ou non des conditions préalables identifiées.

DES THEMES DE PROJETS ASSORTIS DE PROGRAMMES D'ACTIONS

- **Le contournement routier et l'accès au centre de la cité**
- **La reconversion de la friche de Montpertuis en éco-parc industriel**
- **La revalorisation des zones d'activités économiques**
- **Les Itinérances et promenades le long de l'Allier**
- **Le parc naturel urbain de Port-Charmeil**
- **Les têtes de pont et le parc de la boucle des Isles**
- **La rénovation urbaine du quartier prioritaire de Presles-Darcins**
- **La réhabilitation du Sichon en cœur urbain**
- **La mise en valeur et le développement diversifié des pôles de proximité**
- **L'intégration de l'agriculture au développement du territoire**
- **La structuration du réseau des chemins de randonnée**
- **La valorisation des sources et du patrimoine thermal**
- **L'institut de formation à la réadaptation fonctionnelle**
- **La modernisation du plateau d'économie sportive**
- **Le confortement de St-Germain-des-Fossés et St-Yorre**
- **La préservation de l'environnement**
- **Le développement des usages du numérique**

Le contournement routier et l'accès au centre de la cité

Si la partie sud du contournement ouest de l'agglomération va être achevée à très court terme par le Département, il est indispensable que la réalisation par l'Etat de sa partie nord, la plus importante pour le trafic de transit, soit lancée au plus tôt. La création d'une liaison directe entre ce contournement et le pont de l'Europe permettra à la fois de desservir le site industriel de Montpertuis, de faciliter l'accès au centre urbain et touristique tout en limitant les nuisances actuellement causées aux quartiers traversés, et de mieux relier l'est du cœur urbain et ses équipements structurants grâce au boulevard urbain en cours de réalisation. Cette structuration routière de l'agglomération devra s'accompagner d'une politique de mise en valeur des entrées de ville et d'implantation judicieuse de nouvelles aires de covoiturage, à réaliser au fur et à mesure des opportunités.

Ce grand projet répond aux trois niveaux d'enjeux :

stratégie métropolitaine : renforcement de l'économie touristique et renouveau du thermalisme, affirmation de l'identité de métropole verte.

développement communautaire : intégration des grandes infrastructures de transport.

proximité et solidarité territoriales : amélioration de l'organisation des déplacements, cité de pleine santé pour tous les habitants.

La réalisation du contournement nord-ouest * :
à partir d'un tracé définitivement arrêté, il appartient à l'Etat d'engager au plus vite sa réalisation pour permettre à temps la desserte du nouveau pôle industriel de Montpertuis. Dans le même temps, la réalisation de la liaison desservant le site et constituant un nouvel axe d'entrée en cœur urbain permettra enfin de délester le pont de Bellerive.

La liaison au pont de l'Europe et l'allée des Ailes * :
le nouvel axe d'entrée en cœur urbain, à créer entre le contournement nord-ouest et le pont de l'Europe, devra s'intégrer au futur parc naturel urbain et permettre de sécuriser l'accès au centre omnisport. Sa mise en relation avec le boulevard urbain par l'allée des Ailes nécessitera de reconditionner sa partie sud, pour en limiter la vitesse de circulation, et de réorganiser sur sa partie nord les accès au pôle commercial pour décharger le carrefour Schumann.

La qualification paysagère des entrées de ville ** :
la réalisation des grandes infrastructures routières doit être l'occasion de donner aux entrées de ville une qualité paysagère maîtrisée, propre à renforcer l'identité et l'attractivité de l'agglomération, ainsi que des communes directement concernées. Il s'agit, sur la base d'un schéma unitaire, d'intégrer aux PLU la maîtrise règlementaire nécessaire et de le mettre en œuvre progressivement en fonction des opportunités.

L'achèvement du boulevard urbain * :
la réalisation de la deuxième tranche de l'avenue de la Liberté va permettre de structurer la partie est du cœur urbain autour de ce nouvel axe structurant nord-sud. Au nord, celui-ci devra être reliée au secteur de Beauséjour pour faciliter l'accès à Creuzier-le-Vieux.

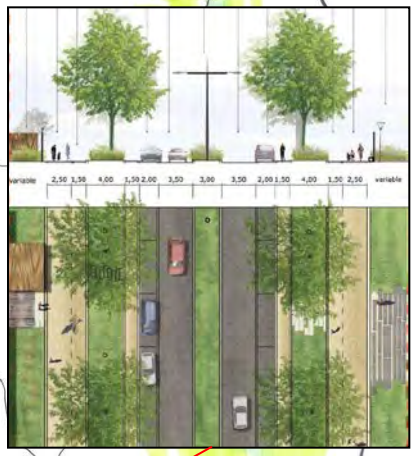
L'anticipation sur une future gare TGV * :**
au sud du boulevard urbain, sa jonction avec le Bd de l'Hôpital et la rénovation nécessaire de celui-ci devront s'intégrer à un futur projet de reconversion de la partie en friche du faisceau ferroviaire de la gare, à définir en fonction de la concrétisation du projet de LGV Paris/Lyon desservant la métropole auvergnate.

Le contournement routier et l'accès au centre de la cité

La liaison au pont de l'Europe

Le contournement

L'allée des Ailes



Le boulevard urbain



La gare TGV ?



Les entrées de ville

La reconversion de la friche de Montpertuis en éco-parc industriel

L'ensemble foncier de 120 ha de la friche industrielle de Montpertuis-Palazol, situé sur les territoire de Bellerive-sur-Allier et Charmeil, a été acquis en 2014 par Vichy Val d'Allier. Sa dépollution en 2015 permet de reconvertir le site en un parc d'activités industrielles d'envergure métropolitaine, dont le thème fortement envisagé serait celui de la « chimie verte » avec l'implantation d'une unité de production d'éthanol, à partir des déchets de la filière bois notamment, que VVA contribuerait ainsi indirectement à soutenir et à structurer. La réalisation du contournement nord-ouest de l'agglomération et d'une nouvelle liaison entre celui-ci et le pont de l'Europe est indispensable pour la desserte du site. L'exploitation agricole et forestière du site et de ses abords accompagneront opportunément sa valorisation industrielle.

Ce grand projet de reconversion industrielle de la friche de Montpertuis répond aux trois niveaux d'enjeux:

stratégie métropolitaine : affirmation de l'identité de métropole verte, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche

développement communautaire : intégration des grandes infrastructures de transport, promotion de l'agriculture de proximité

proximité et solidarité territoriales : amélioration de l'organisation des déplacements, renforcement d'un pôle d'équilibre, trame verte et bleue comme cadre de vie, réseau des chemins de promenade.

Première phase d'aménagement de la friche industrielle * :**
basée sur l'implantation précise de l'unité de production d'éthanol et du programme des premières activités associées, ainsi que sur la préservation et la valorisation temporaire des réserves foncières nécessaires au développement du site.

Deuxième phase d'aménagement du site * :**
permettant le développement progressif des activités l'ouverture du parc industriel sur son environnement, ainsi que la pérennisation d'une exploitation agricole et forestière, qui soit compatible avec la vocation première du site et avec les objectifs de proximité recherchés par VVA.

Réalisation du contournement nord-ouest * :
d'une part entre l'antenne autoroutière A719 et l'échangeur d'accès au parc industrielles de Montpertuis, d'autre part jusqu'à son raccordement avec la RD67.

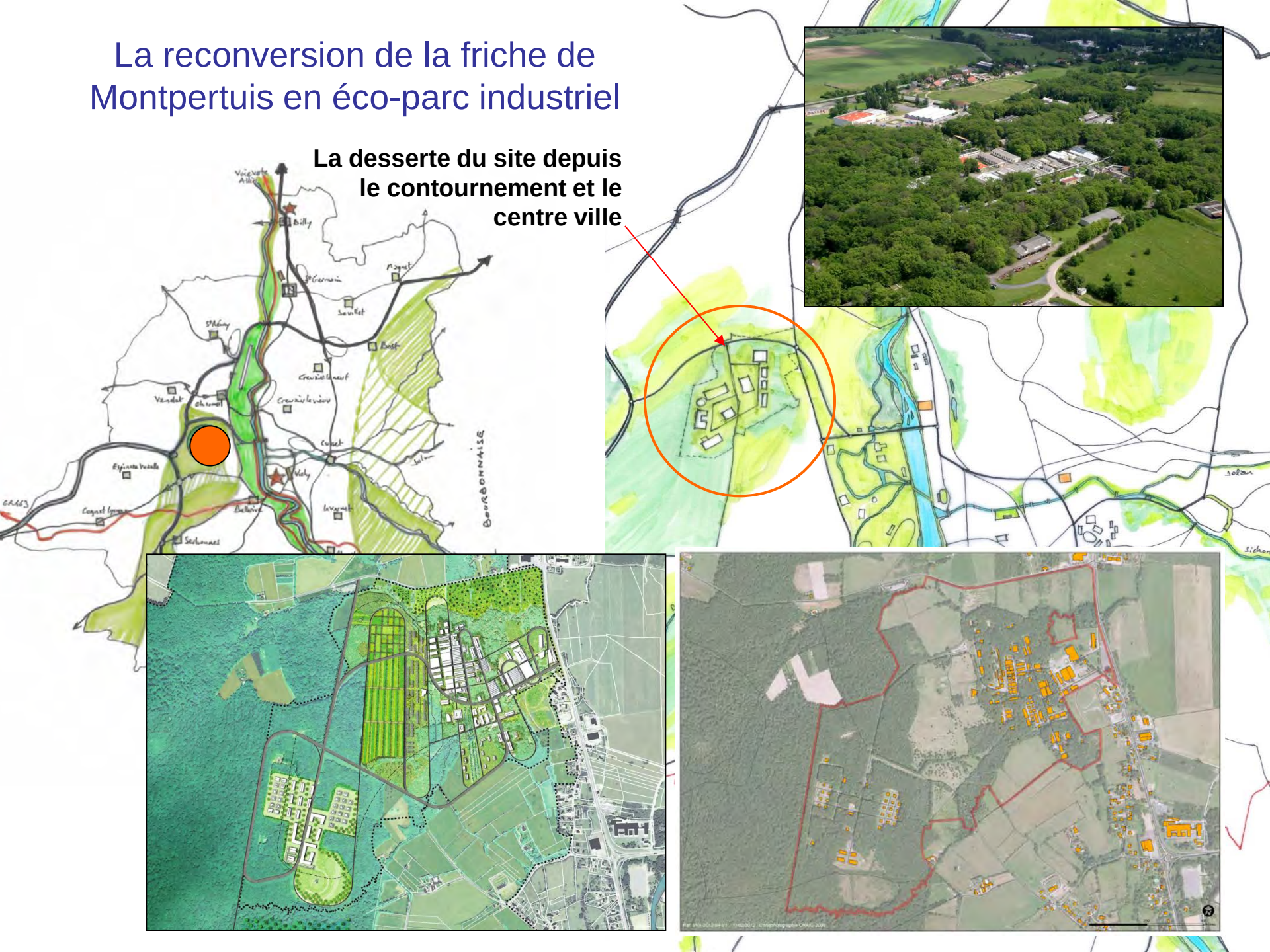
Création de la voie de liaison et de desserte du site * :
entre le contournement nord-ouest et le pont de l'Europe, constituant un nouvel axe d'entrée en cœur d'agglomération et permettant de délester le pont de Bellerive. Cette nouvelle avenue s'inscrira en lien avec le parc naturel urbain projeté sur les terrains inondables de Bellerive-sur-Allier, Charmeil et Saint-Rémy-en-Rollat.

Extension du réseau des itinéraires cyclables et piétons ** :
à l'intérieur du site, permettant sa mise en relation avec le territoire des communes environnantes et avec les équipements structurants de proximité (stade aquatique, parc omnisport, Lac d'Allier,…)

Développement d'une filière de recherche et de formation * :**
dans les domaines de la valorisation du bois et de la chimie verte, dans le cadre des universités clermontoise et en relation avec les partenaires industriels et institutionnels (ex: Maison de la forêt et du bois d'Auvergne, INRA, Limagrain, Michelin, …).

La reconversion de la friche de Montpertuis en éco-parc industriel

La desserte du site depuis le contournement et le centre ville



La revalorisation des zones d'activités économiques

Le territoire de l'agglomération comporte de nombreuses zones d'activités industrielles et artisanales, dont une majeure partie est d'intérêt communautaire (celles de superficie supérieure à 15 ha). Certaines d'entre elles sont marquées par une vacance dommageable et d'autres, bien occupées, souffrent d'un aspect paysager médiocre. Il est donc nécessaire de revaloriser ces zones d'activités en exploitant la diversité de leurs situations, afin d'en améliorer l'image et d'en relancer l'attractivité, ainsi que de rendre plus agréable et accessible le cadre de vie de ceux qui y travaillent. Un effort semblable est aussi à réaliser pour susciter la revalorisation des principaux pôles commerciaux dans le cadre de projets urbains intégrant différents enjeux : accessibilité et déplacements, vulnérabilité aux inondations, environnement et image…

Ce projet, indissociable de la mise en œuvre d'une politique efficace de promotion, répond aux trois niveaux d'enjeux:

stratégie métropolitaine : affirmation de métropole verte comme atout de la stratégie économique,

développement communautaire : intégration des grandes infrastructures de transport, réduction de la vulnérabilité aux inondations,

proximité et solidarité territoriales : renforcement des pôles d'équilibre et confortement personnalisé des pôles de proximité, amélioration de l'organisation des déplacements, cité de pleine santé pour tous les habitants.

L’embellissement et la connexion de la ZI de Vichy-Rhue * :
reliée au centre urbain par la voie verte de découverte de l’Allier, cette zone d’activités majeure de Creuzier-le-Vieux mérite un aménagement paysager de la RD67 qui la traverse et une meilleure valorisation de son secteur bordant la voie ferrée.

La finalisation de la ZAE du Davayat ** :
sa situation stratégique à un des carrefours principaux du futur contournement nord-ouest et sa localisation proche des habitations de St-Rémy-en Rollat imposent de soigner sa présentation par un aménagement paysager en lien avec les nouvelles implantations d’activités.

Le développement du Bioparc ** :
l’ouverture du contournement sud-ouest devrait permettre de favoriser sa commercialisation à court terme, tandis que les orientations du territoire (santé, environnement, thermalisme) et son inscription dans le projet Biosites contribueront à l’alimenter en activités nouvelles.

L’amélioration de l’accessibilité du parc d’activités des Ancises * :
après la réalisation de l’A719, celle du contournement nord-ouest, le rapprochera de la métropole régionale et favorisera la poursuite de son urbanisation. Sa mise en relation avec le centre de St-Germain-des-Fossés et sa gare (piste cyclable) et le développement de services de proximité sur Creuzier-le-neuf y contribueront.

La végétalisation de la zone d’activités du Coquet * :
par des plantations judicieuses, pour améliorer son image interne et externe depuis la RN 209

L’intégration urbaine des pôles hyper-commerciaux ** :
le pôle de Cusset bénéficiera de la création du bd urbain et de la mise en valeur du Sichon, celui de Bellerive-sur-Allier du projet de développement de la boucle des Isles et celui de Vichy du projet de rive droite du parc naturel urbain de Port-Charmeil.

L’actualisation de l’intérêt communautaire en matière de zones d’activités * :
compétence majeure de VVA, le développement économique renvoie à la définition d’un intérêt communautaire datant de la création de l’agglomération. Une mise à jour de l’intérêt communautaire sera étudiée, en prenant en compte les évolutions intervenues depuis 15 ans et le contexte institutionnel mouvant, afin de renforcer l’attractivité des zones d’activités et d’optimiser la synergie territoriale.

La revalorisation des zones d'activités économiques

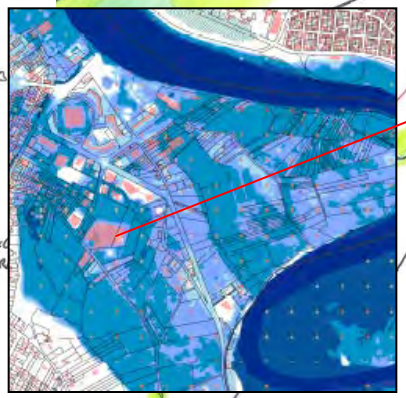














Les itinérances et promenades le long de l'Allier

Constitution progressive d'itinéraires piétons et cyclables en site propre sur les deux rives de l'Allier, du sud au nord de l'agglomération, intégrant la voie verte régionale de découverte de l'Allier et le tour du plan d'eau, en relation avec le projet de valorisation de la rivière Allier sur le Grand Clermont, ainsi qu'avec les différents projets de mise en valeur des abords de la rivière sur le territoire de Vichy Val d'Allier (parcs naturels urbains ou sportifs et bases de loisirs-nature). Cet axe Allier, qui constituera aussi l'épine dorsale du réseau des itinéraires piétons et cyclables de l'agglomération, sera à connecter par des axes transversaux structurants à l'ensemble de son territoire et par des boucles de promenade locales aux centres des communes riveraines.

Ce grand projet, réalisable par phases en fonction des opportunités de financements extérieurs et de son intégration à des projets d'aménagement de secteurs, répond aux trois niveaux d'enjeux :

stratégie métropolitaine : valorisation de l'axe Allier, affirmation de l'identité de métropole verte, renforcement de l'économie touristique et de loisirs,

développement communautaire : réduction de la vulnérabilité aux inondations

proximité et solidarité territoriales : développement du réseau des pistes cyclables, renforcement des deux pôles d'équilibre nord et sud, développement des chemins de promenade irriguant le territoire, cité de pleine santé pour tous les habitants.

Voie verte partie sud * :
Création de la voie verte entre St-Yorre et Bellerive sur Allier en rive gauche en relation avec le circuit des sources thermales et avec la mise en valeur de la boucle des Isles.

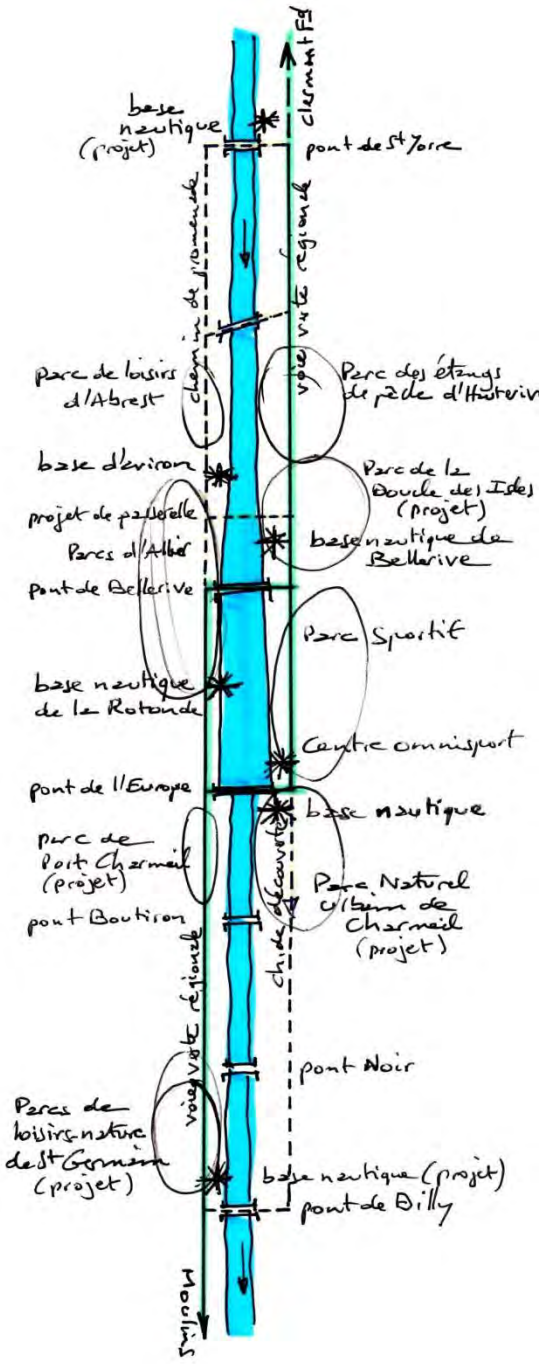
Voie verte partie centrale ** :
Après la promenade en rive droite du lac d'Allier, rénovation de la berge de rive gauche entre le pont de Bellerive et le pont de l'Europe, y compris de sa connexion au futur Parc Naturel Urbain sous le pont de l'Europe.

Voie verte partie nord * :
Passage de la voie verte en rive droite, en bordure du quartier de Port Charmeil, jusqu'à la zone d'activités de Vichy-Rhue, puis jusqu'au pont de Billy, en relation avec la base de loisirs-nature de St Germain des Fossés.

Promenade de St-Yorre à Vichy * :
Mise en valeur du chemin piétonnier et cyclable de rive droite entre St-Yorre et le parc des Bourins de Vichy, en relation avec le projet de base nautique de St-Yorre, le circuit de découverte des sources et le parc de loisirs d'Abrest.

Passerelle des Isles * :**
Création d'une passerelle piétonne et cyclable reliant la boucle des Isles de Bellerive et les parcs de Vichy et assurant une liaison entre les deux rives.

Promenade du Parc Naturel Urbain ** :
Création d'un chemin de promenade et de découverte intégré au futur Parc Naturel Urbain de Charmeil et St-Rémy en Rollat depuis le pont de l'Europe jusqu'à l'E.N.S. de la Boire des Carrés, puis peut-être jusqu'au pont de Billy.



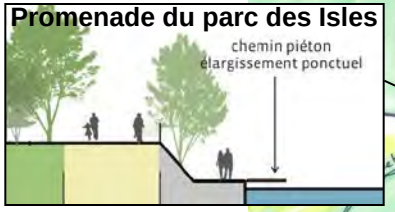
Les itinérances et promenades le long de l'Allier



Passerelle de liaison au parc naturel urbain



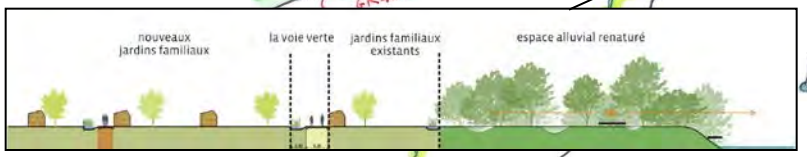
Voie verte du Lac d'Allier



Promenade du parc des Isles

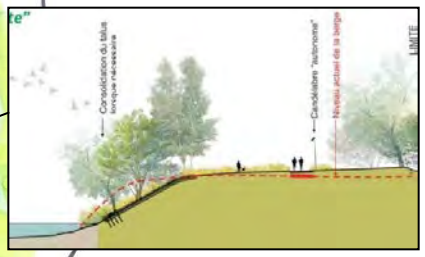


Passerelle des Isles



Voie verte vers le sud et le Grand Clermont

Voie verte jusqu'à Billy









Promenade jusqu'à St-Yorre

Le Parc naturel urbain de Port-Charmeil

Le secteur situé entre le pont de l'Europe et le pont Noir constitue un grand espace inondable au nord de l'agglomération, largement sous-valorisé actuellement. Il conjugue des enjeux collectifs importants en matière de champ d'expansion des crues, de masse d'eau souterraine et de richesse écologique, auxquels sa surface globale d'environ 300 ha permettrait de répondre de façon significative. Sa reconversion en "parc naturel urbain" a pour objectif de répondre à ces enjeux, tout en développant une grande zone consacrée aux loisirs et à la découverte du milieu naturel fluvial, connectée avec le Parc Omnisport et l'Espace Naturel Sensible de la Boire des Carrés, ainsi qu'avec la voie verte régionale de découverte de l'Allier qui traversera l'ensemble de l'agglomération. L'aménagement de sa rive droite contribuera aussi à revaloriser le quartier d'habitat social de Port-Charmeil et à réduire sa vulnérabilité aux inondations.

Ce grand projet à dominante environnementale répond aux trois niveaux d'enjeux :

stratégie métropolitaine : valorisation de l'axe Allier, affirmation de l'identité de métropole verte, renforcement de l'économie touristique et de loisirs,

développement communautaire : intégration des grandes infrastructures de transport, réduction de la vulnérabilité aux inondations, promotion de l'agriculture de proximité,

proximité et solidarité territoriale : confortement personnalisé des pôles de proximité (Charmeil et St-Rémy-en-Rollat), trame verte et bleue comme cadre de vie, développement des chemins de promenade irriguant le territoire, cité de pleine santé pour tous les habitants.

Aménagement de la rive droite de Port-Charmeil * :
renaturation de la berge du pont de l'Europe au pont Boutiron, avec éradication des plantes invasives et inscription dans ce parc en front d'Allier de l'itinéraire piéton et cyclable, comme première tranche de la voie verte régionale de découverte de l'Allier entre Vichy et Billy, et réduction de la vulnérabilité aux crues courantes de l'habitat, des équipements et des activités.

Acquisition foncière de la plaine de Beauregard et mutation agricole * :
la maîtrise foncière de l'ensemble des terrains de la rive gauche préalable à la transformation du site et à sa mutation au profit d'une agriculture adaptée (élevage extensif, maraichage,…) à la gestion de sa partie à renaturer et à la protection de la nappe alluviale sur l'ensemble.

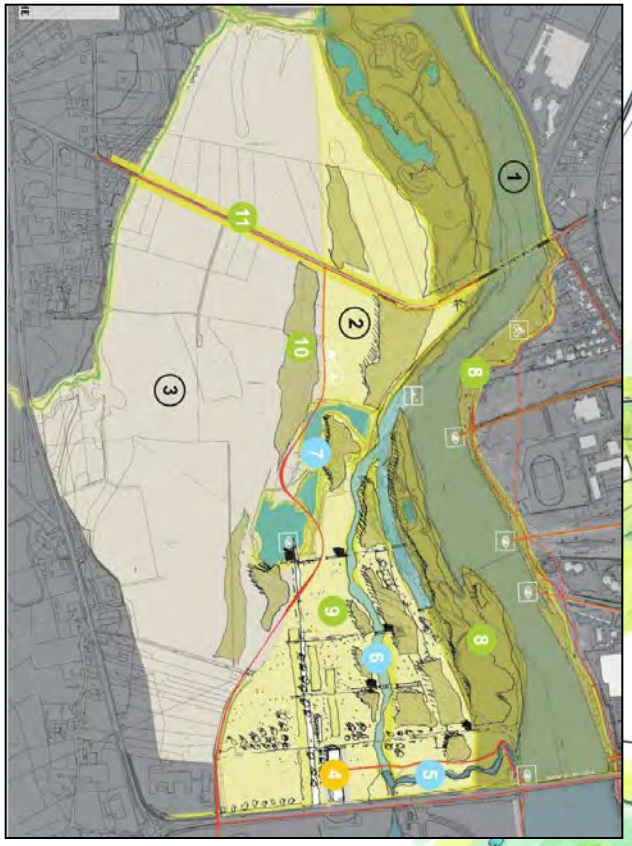
Inscription de la nouvelle liaison entre le contournement nord-ouest et le pont de l'Europe * :
la traversée de la partie sud du secteur par la nouvelle voie de liaison donnant accès au centre ville et desservant le site de Montpertuis sera intégrée au projet de parc naturel urbain avec le double objectif de favoriser ses connexions avec le parc omnisport et de limiter son impact environnemental et paysager.

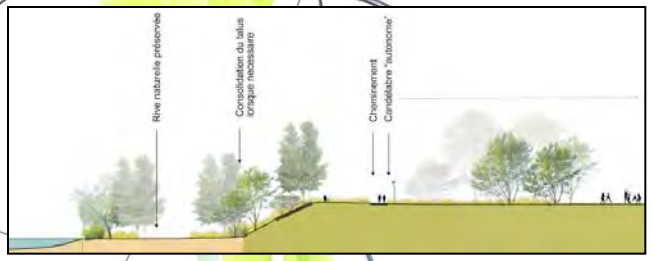
Aménagement du parc naturel urbain ** :
modelé du terrain pour augmenter la capacité du champ d'expansion des crues, développement des milieux humides, renaturation et reconstitution de la ripisylve sur une épaisseur significative, aménagement d'un bras naturel complémentaire de la rivière artificielle, création de cheminements de promenade et de découverte en lien avec l'Espace Naturel Sensible de la Boire des Carrés, etc.

Réalisation de la continuité d'itinéraire de rive gauche ** :
création d'une passerelle en encorbellement sous le pont de l'Europe, reliant la promenade du Lac d'Allier (Voie verte régionale de découverte) à la passerelle existante au pied de la rivière artificielle, et destruction des locaux actuels du club de canoë-kayak au profit d'un belvédère sur l' Allier sauvage et sur le parc.

Reconversion de l'ancienne station-service en pôle d'animation * :
reconversion du bâtiment existant pour la relocalisation du club canoë-kayak et l'installation des équipements nécessaires à la fréquentation du parc en termes de service et d'animation.

Le Parc naturel urbain de Port-Charmeil











Port-Charmeil sous La crue de 2003

Les têtes de pont et le parc de la boucle des Isles

Dans la continuité des études menées par Vichy Val d'Allier sur les risques d'inondation et sur la mise en valeur de la boucle des Isles de Bellerive sur Allier, le projet d'aménagement et de mise en valeur du secteur des têtes de ponts a pour objectif de réduire la vulnérabilité aux inondations des activités et fonctions du secteur, de développer les loisirs et le tourisme, d'améliorer les échanges entre les deux rives et de renforcer la qualité paysagère du site composé par le Lac d'Allier et ses abords à l'entrée du cœur historique de la cité thermale. Le projet s'intègre à une réflexion plus large portant sur les trois boucles de l'Allier, sur Abrest, Hauterive et Bellerive, comportant l'inscription de la voie verte régionale de découverte de l'Allier.

Ce projet d'aménagement des têtes de pont et de la boucle des Isles répond aux trois niveaux d'enjeux :

stratégie métropolitaine : affirmation d l'identité de métropole verte, renforcement de l'économie touristique et de loisirs,

développement communautaire : réduction de la vulnérabilité aux inondations, valorisation de l'axe Allier, promotion de l'agriculture de proximité,

proximité et solidarité territoriale : amélioration de l'organisation des déplacements, confortement d'un pôle d'équilibre, soutien aux activités intégrées, trame verte et bleue comme cadre de vie, réseau des chemins de promenade, cité de pleine santé pour tous les habitants, développement des jardins familiaux.

Transformation de la berge de la boucle des Isles *:
aménagement de la berge au profit des piétons et cyclistes, basé sur la renaturation de la rive et sur le développement des activités touristiques et de loisirs.

Création d'une voie de desserte intérieure * :
nouvelle voie en boucle, assortie de parkings, desservant l'ensemble du secteur, ses activités de loisirs et de tourisme, ainsi que ses équipements sportifs, indépendamment de la promenade sur berge.

Passerelle des Isles * :**
création d'une passerelle piétonne et cyclable reliant la boucle des Isles de Bellerive et les parcs de Vichy et assurant une liaison en site propre entre les des deux rives.

Mise en valeur du Sarmon, dans sa confluence avec l'Allier * :
connexion, sous le pont, de la berge de la boucle des Isles avec la promenade existant en rive gauche du Lac d'Allier et ouverture du complexe du Sporting sur le Lac d'Allier,

Revalorisation environnementale et paysagère * :
De l'intérieur de la boucle et de sa partie nord, intégrant le passage de la voie verte régionale, le développement des jardins familiaux, l'accueil des camping-cars, ainsi qu'une agriculture adaptée.

Réduction de la vulnérabilité aux risques d'inondation ** :
menaçant les équipements, les activités et l'habitat, par adaptation, suppression ou reconversion des constructions, dans le cadre de la stratégie de réduction des risques d'inondation.

Reconversion de l'ancien stade nautique * :**
par la création d'un nouvel équipement de loisirs et de tourisme dans le domaine sportif, culturel ou thermal.

Aménagement des têtes de pont * :
en rive gauche avec le reconditionnement du secteur du Carré d'As et l'organisation d'un point d'échange entre les modes de déplacements, en rive droite pour fluidifier la circulation en favorisant le passage des bus urbains et pour embellir l'axe d'entrée au centre historique et touristique.

Les têtes de pont et le parc de la boucle des Isles





La confluence du Sarmon











La rénovation urbaine du quartier de Presles-Darcins

Identifié comme quartier prioritaire au sens de la Politique de la ville, le quartier Presles-Darcins fait l'objet d'un projet de rénovation urbaine en cours de mise au point. Sa situation au centre du cœur urbain, sur Cusset en limite de Vichy, et son enclavement actuel font de ce quartier d'habitat social un secteur stratégique à reconquérir, à la croisée de l'avenue de Vichy à requalifier et du boulevard urbain en cours de réalisation. Le projet conjugue une réhabilitation, une démolition partielle et une reconstitution de ses 442 logements, un aménagement fonctionnel et paysager propre à l'ouvrir sur la ville et à embellir le cadre de vie de ses habitants, ainsi qu'une recherche de mixité sociale et d'intégration d'activités. Sa situation privilégiée au bord du Sichon sera exploitée comme première phase d'une mise en valeur de la rivière, basée sur la renaturation de ses berges et la création d'une promenade piétonne et cyclable.

Ce grand projet de rénovation urbaine du quartier prioritaire de Presles-Darcins répond aux trois niveaux d'enjeux :

stratégie métropolitaine : affirmation de l'identité de métropole verte

développement communautaire : adaptation de l'offre de logements, développement de l'usage des outils numériques

Proximité et solidarité territoriales : organisation de l'accessibilité, renforcement d'un pôle d'équilibre, soutien aux activités intégrées, trame verte et bleue comme cadre de vie, réseau des chemins de promenade, développement des jardins familiaux, cité de pleine santé pour tous les habitants.

Achèvement du Boulevard urbain * :
dans la continuité de la première tranche de l'avenue de la Liberté réalisée en 2014 et ouverture du quartier Presles-Darcins sur cette nouvelle grande artère nord-sud intégrant une piste cyclable à l'est du cœur urbain.

Réhabilitation des logements sociaux ** :
par leur bailleur, Allier Habitat, en termes de performance énergétique, de qualité de confort, de mise aux normes et d'amélioration de l'image, et démolition-reconstitution d'environ 140 d'entre eux.

Création d'une passerelle sur le Sichon * :
pour piétons et cyclistes, offrant aux habitants du quartier un accès direct au pôle commercial situé de l'autre côté de la rivière et participant au développement du réseau des itinéraires cyclables.

Mise en valeur du Sichon * :
par la renaturation de ses berges et la création d'un axe piétonnier et cyclable entre le centre de Cusset et le Lac d'Allier, comme première phase de la constitution d'un itinéraire menant à la Montagne Bourbonnaise.

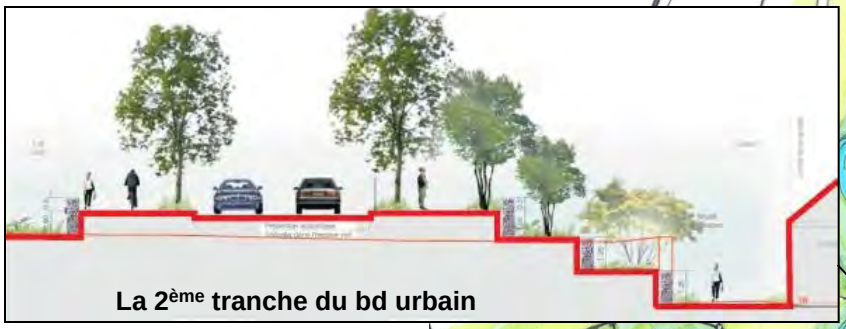
Aménagement paysager du quartier * :
basé sur la suppression de certains immeubles et sur une recomposition urbaine intégrant une diversification de l'offre de logements, ainsi que sur un recentrement de la voie interne du quartier (rue pierre Boubet) permettant de créer un parc du Sichon et d'ouvrir sa façade sur l'avenue de Vichy.

Création d'un nouveau franchissement du Sichon ** :
reliant le quartier de Presles aux Darcins et intégrant la ligne de bus A au cœur du quartier prioritaire.

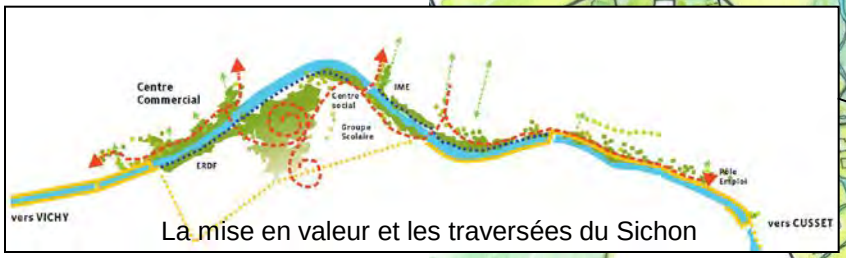
Intégration d'un espace numérique * :
de travail, de découverte et d'émulation (co-working, Fab-Lab, imprimante 3D, lieu de formation), pour animer le quartier, y favoriser l'innovation et l'entreprenariat, et le doter d'un atout identitaire original.

Requalification de l'avenue de Vichy * :
en tant qu'axe de liaison principal entre Cusset et Vichy, ouverture du quartier sur celle-ci et création de liaisons piétonnes transversales avec la cité scolaire, recomposition d'un front urbain valorisant.

La rénovation urbaine du quartier de Presles-Darcins

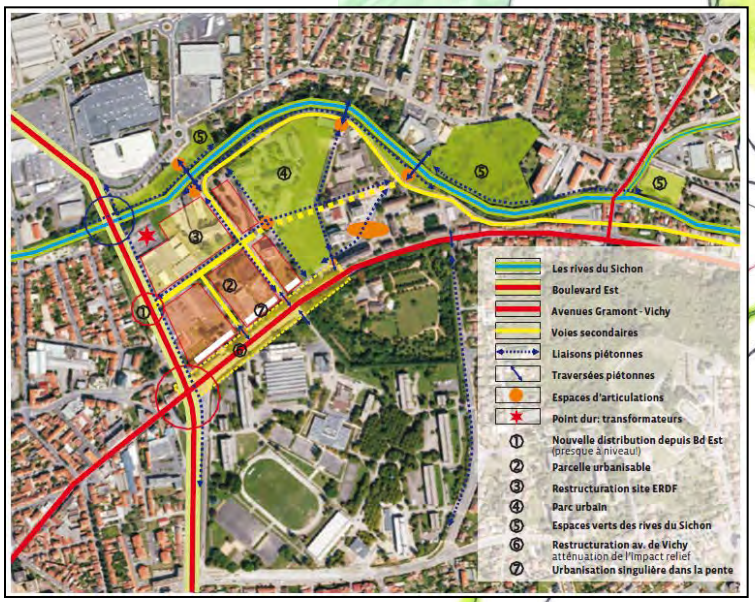


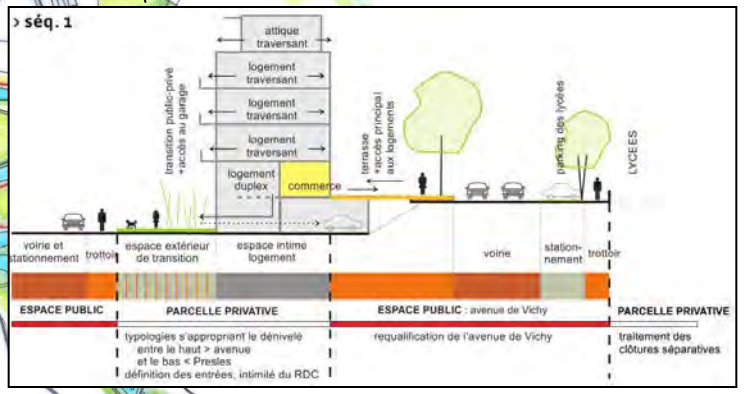
La 2ème tranche du bd urbain



La mise en valeur et les traversées du Sichon







La requalification de l'avenue de Vichy

La réhabilitation du Sichon en cœur urbain

Principal affluent de l'Allier au centre de l'agglomération, le Sichon représente un lien fort avec la Montagne Bourbonnaise, symbolique des affinités de l'est vichyssois avec son territoire. La réhabilitation de son cours dans sa partie traversant le cœur urbain aura pour objectif à la fois d'améliorer le fonctionnement naturel de ce segment trop artificialisé de la rivière et d'enrichir le paysage et le cadre de vie des quartiers traversés. Le chemin de promenade piétonne et cyclable créé tout le long de son lit depuis le centre de Cusset jusqu'au Lac d'Allier constituera un nouvel axe structurant transversal à l'itinéraire nord-sud en cours de développement le long de l'Allier. Ses accès seront favorisés par de nouvelles passerelles et par une ouverture de la ville sur le Sichon, magnifié en différents points en lien avec des projets d'aménagement urbain intégrant les risques de crues, en particulier au centre de Cusset et dans le secteur Presles-Darcins, ainsi que dans sa confluence avec l'Allier.

Ce grand projet répond aux trois niveaux d'enjeux :

stratégie métropolitaine : valorisation de l'axe Allier, affirmation de l'identité de métropole verte, renforcement de l'économie touristique.

développement communautaire : réduction de la vulnérabilité aux inondations.

proximité et solidarité territoriale : amélioration de l'organisation des déplacements, trame verte et bleue comme cadre de vie, réseau des chemins de promenade, cité de pleine santé pour tous les habitants.

La réhabilitation naturelle du cours du Sichon ** :
la réduction de l'artificialisation du lit et sa renaturation au moyen de techniques du génie environnemental sera réalisée en exploitant toutes les opportunités rencontrées, y compris un élargissement de celui-ci sur certaines portions, en conjuguant ainsi l'intérêt d'augmenter la capacité de rétention des crues de la rivière.

La création d'un chemin piétonnier et cyclable ** :
un espace partagé de promenade sera aménagé tout le long de la partie urbaine du Sichon, prés de l'eau ou en tête de berge, qui contribuera à enrichir le cadre de vie des habitants en même temps qu'il constituera un itinéraire mettant en relation le centre de Cusset et le pied des coteaux avec la rive droite du Lac d'Allier.

La mise en valeur du Sichon au centre de Cusset * :**
Actuellement invisible et sous-valorisé, le Sichon mérite d'être révélé dans sa traversée du centre historique de la Ville pour constituer un atout de mise en valeur de celui-ci, en lien avec le plateau piétonnier, les cours et le parc du Chambon, ainsi qu'au-delà avec la Montagne Bourbonnaise par une continuité de la promenade se poursuivant par un itinéraire de randonnée le long de la vallée du Sichon.

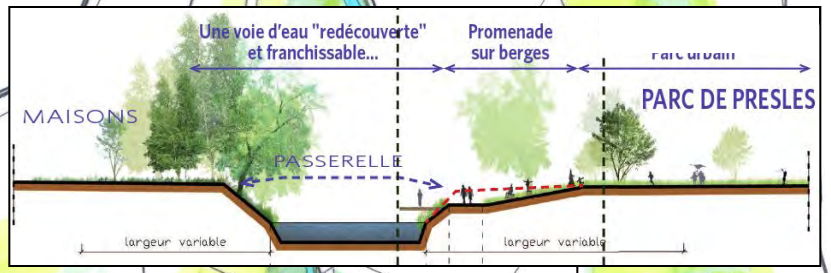
La traversée du parc Presles-Darcins * :
Depuis le futur pont du boulevard urbain en cours de réalisation jusqu'à la confluence du Jolan à aménager, la réhabilitation du Sichon se conjuguera avec le projet de rénovation urbaine du quartier prioritaire de Presles-Darcins pour former un parc le long de la rivière sur ses deux rives.

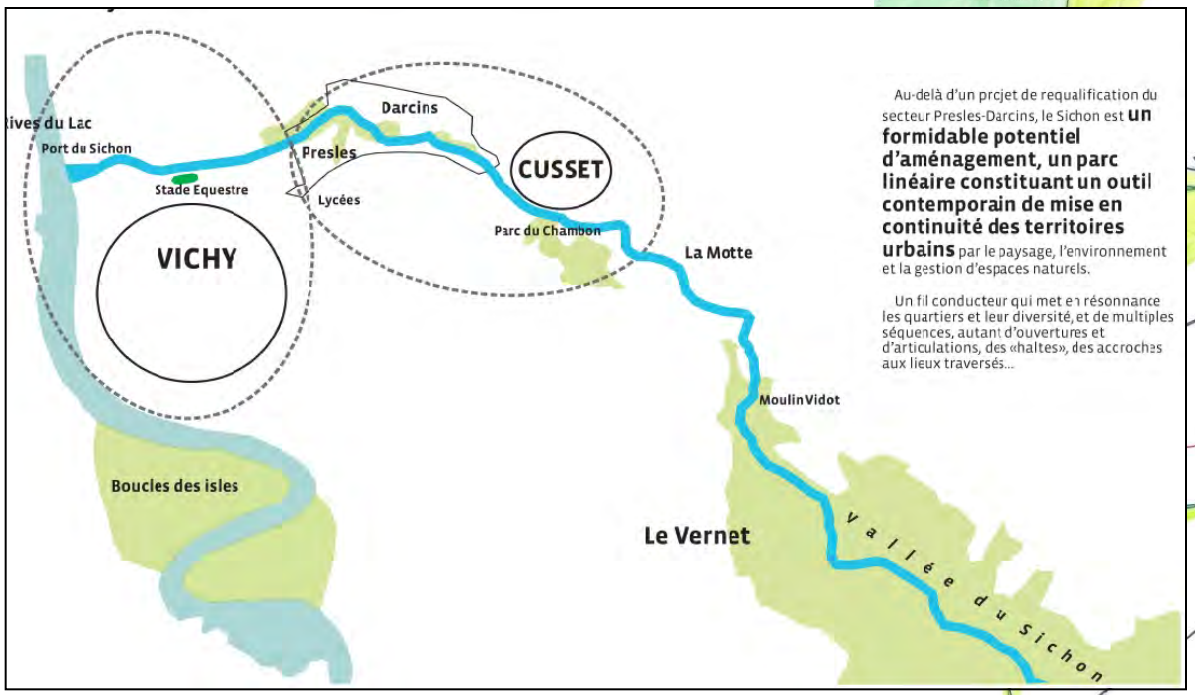
L'élargissement de l'embouchure * :
la modification radicale et l'élargissement de l'embouchure du Sichon, actuellement complètement bétonnée et disgracieuse, fera l'objet d'un aménagement paysager faisant de ce lieu singulier un bel espace sur le plan à la fois naturel et urbain à la croisée des deux axes cyclables et pédestres structurants.

La grande passerelle du Lac d'Allier * :**
d'une qualité architecturale en rapport avec le site, la construction d'une très grande passerelle enjambant le Lac d'Allier permettrait véritablement de constituer un axe structurant pour piétons et cyclistes traversant l'agglomération d'est en ouest et desservant ses grands équipements de sports et de loisirs.

La réhabilitation du Sichon en cœur urbain









La mise en valeur et le développement diversifié des pôles de proximité

Chacune des communes qualifiées de pôles de proximité dans le SCoT 2013 présente une situation et des atouts particuliers, qu'il s'agit de mettre en valeur pour améliorer le cadre de vie de ses habitants et développer son attractivité, dans une perspective opportuniste de complémentarité au sein de l'agglomération. Il s'agit donc à la fois d'offrir à sa population la qualité de service nécessaire, sur place ou à proximité, et de favoriser son développement dans le cadre d'une politique communautaire de soutien à la diversification du territoire et à la valorisation de ses spécificités. Pour cela, le projet communal prendra appui sur les démarches transversales communautaires telles le développement touristique par exemple, ainsi qu'éventuellement sur des politiques partenariales de développement menées avec les territoires limitrophes.

Ce grand projet de mise en valeur et de développement diversifié des villages répond, suivant les cas, aux trois niveaux d'enjeux:

stratégie métropolitaine : affirmation de l'identité de métropole verte, renforcement de l'économie touristique et renouveau du thermalisme,

développement communautaire : intégration des grandes infrastructures de transport, adaptation de l'offre de logements, promotion de l'agriculture de proximité,

proximité et solidarité territoriales: renforcement des pôles d'équilibre, confortement personnalisé des pôles de proximité, amélioration de l'organisation des déplacements, soutien aux activités intégrées, trame verte et bleue comme cadre de vie, réseau des chemins de promenade, cité de pleine santé pour tous les habitants.

Mise au point d'un schéma de développement diversifié * :
des pôles de proximité, concerté entre VVA, les communes concernées et leurs pôles d'équilibre respectifs, en association avec les territoires extérieurs présentant des affinités particulières et des convergences d'intérêts.

Poursuite de la politique de rénovation des centre-bourgs ** :
pour embellir et revitaliser les cœurs de villages, en favorisant la densification et la réhabilitation de l'habitat, conformément aux prescriptions du SCoT, et en s'attachant à renforcer l'identité originale de chaque commune.

Renforcement des équipements publics et privés de proximité ** :
en cœur de village, avec la valorisation de bâtiments communaux par exemple, ou au sein du pôle d'équilibre le plus proche (Maison de service au public, Maison de santé,…), ou bien encore par la mutualisation entre quelques communes (équipements sportifs ou culturels,…).

Organisation de nouveaux services mutualisés * : *(cf volet 2 du projet d'agglomération)*
permettant d'organiser de façon optimale les services aux publics, tout en maintenant l'accueil local et l'information des habitants en relais vers les services mutualisés au niveau communautaires ou des pôles d'équilibre, grâce à un développement généralisé de l'usage des outils numériques (ADS par exemple).

Amélioration de l'accessibilité * :
avec l'intégration du contournement ouest de l'agglomération, avec le renforcement de l'intermodalité sur les pôles d'équilibre, l'amélioration des liaisons avec ceux-ci, le développement des aires de covoiturage, etc.

Soutien au développement d'activités intégrées ** :
artisanales, commerciales, associatives, avec le développement des loisirs, des services à la personne, et de l'agriculture par la création d'activités de transformation et de diffusion des produits, les marchés de plein air,

Intégration des villages à la dynamique de développement touristique ** :
par le réseau des itinéraires de randonnée (pédestre, cyclable, équestre, canoë), par le développement d'un hébergement touristique multiforme (chambre d'hôtes, gîtes, accueil à la ferme,…), par la mise en valeur du patrimoine historique, muséographique, architectural et paysager, et par la promotion des produits du terroir.

La mise en valeur et le développement diversifié des pôles de proximité

















L’intégration de l’agriculture au développement du territoire

Les nombreux enjeux liés au devenir de l’agriculture sur le plan économique et environnemental, ainsi qu’à son rôle dans la préservation d’une diversité des paysages et dans la production d’une alimentation saine pour ses habitants, imposent aujourd’hui à Vichy Val d’Allier de s’impliquer résolument dans le soutien de son maintien et de son développement. C’est la raison de son engagement dans le Programme Agro-Environnemental et Climatique porté par la Chambre d’Agriculture de l’Allier et de sa recherche de solutions de restauration collective privilégiant les circuits courts de production et l’emploi de produits issus de l’agriculture biologique. Mais l’intégration de l’agriculture au développement du territoire passera aussi par un renforcement de ses relations avec la vie locale et touristique, à rechercher en coopération avec ses communes, avec le Pays Vichy-Auvergne et avec les terroirs environnants. Elle passera aussi par la prise en compte du rôle social et d’économie parallèle joué par les jardins familiaux dans l’alimentation populaire.

Ce projet de long terme répond aux trois niveaux d’enjeux :

stratégie métropolitaine : affirmation de l’identité de métropole verte, renforcement de l’économie touristique et de loisirs,

développement communautaire : promotion de l’agriculture de proximité,

proximité et solidarité territoriales : confortement personnalisé des pôles de proximité, trame verte et bleue comme cadre de vie, cité de pleine santé pour tous les habitants, préservation et développement des jardins familiaux.

Réalisation d'un diagnostic complet de l'agriculture du territoire * :
L'évaluation du potentiel agricole et la définition d'une stratégie de soutien reposera sur un diagnostic précis et complet des exploitations, à réaliser dans le cadre du P.A.E.C. et en lien avec l'élaboration du Contrat Territorial Milieux Aquatiques engagée sur l'ensemble des cours d'eaux.

Mise en œuvre d'une politique de préservation et de maîtrise foncière * :
Au-delà des seules mesures règlementaires permettant de préserver l'agriculture des pressions de l'urbanisation, la maîtrise foncière ciblée de certains terrains constitue le préalable à leur valorisation agricole, pour favoriser l'implantation d'exploitations de maraîchage pour garantir la protection des nappes phréatiques, ou pour intégrer l'agriculture à la valorisation de sites stratégiques en termes d'environnement et de loisirs.

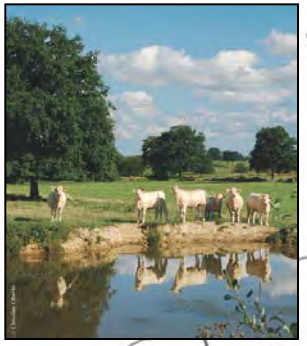
Définition d'un programme de soutien * :
Le soutien aux exploitations agricoles sera basé sur des objectifs concertés concourant à la pérennité des exploitations, à la qualité du territoire et à l'alimentation de sa population : filières courtes, transformation locale et diffusion locales, protection des cours d'eau, préservation de l'environnement et de la santé, diversification de l'activité, mise en valeur du patrimoine bâti et paysager, etc.

Création d'une cuisine centrale territoriale * :**
L'objectif principal de l'étude d'opportunité lancée pour la création d'une cuisine centrale et de satisfaire aux besoins collectifs de fourniture de repas dans des conditions maîtrisées de qualité et de coût. Une des conditions souhaitées et le recours privilégié aux produits locaux et à ceux de l'agriculture biologique.

Protection et développement des jardins familiaux * :
La protection règlementaire sous le régime des Terrains Cultivés à Protéger (TCP) constitue une condition indispensable à la préservation des jardins familiaux en milieu urbain. La création de nouveaux espaces de jardins familiaux sera privilégiée à proximité des secteurs d'habitat social et une animation mise en place pour encourager leur esthétique paysagère et leur production non polluante.

L’intégration de l’agriculture au développement du territoire

























La structuration des chemins de randonnées

Le réseau de chemins de randonnée, pédestre, cyclable et équestre, a déjà largement fait l'objet d'une définition et d'une mise en œuvre sur l'ensemble du territoire communautaire. Il s'agit maintenant d'en clarifier les niveaux d'ambition, depuis les boucles de promenade locale, jusqu'à l'inscription de grands itinéraires régionaux, en passant par l'organisation de grandes boucles thématisées à l'échelle de Vichy Val d'Allier. L'objectif de cette hiérarchisation est de distinguer clairement ce qui ressort principalement des loisirs de proximité pour les habitants, de ce qui constitue une offre complémentaire pour les visiteurs ou d'une inscription de la cité comme étape attractive de grands parcours touristiques.
C'est en fonction de ces trois cibles de fréquentation que les services à développer, la mise en valeur du patrimoine, l'animation des villages, les relations aux équipements centraux et l'exploitation touristique ou commerciale pourront être optimisés, sachant que certaines parties des itinéraires répondront de fait à plusieurs de ces objectifs.

Ce projet, qui concerne l'ensemble des communes, répond aux trois niveaux d'enjeux :

stratégie métropolitaine : valorisation de l'axe Allier, affirmation de l'identité de métropole verte, renforcement de l'économie touristique,

développement communautaire : promotion de l'agriculture de proximité, de la culture pour tous à l'excellence,

Proximité et solidarité territoriales : confortement personnalisé des pôles de proximité, réseau des chemins de promenade pour irriguer le territoire, cité de pleine santé pour tous les habitants.

Les itinéraires de grande randonnée pédestre * :
Le premier objectif est de mieux intégrer le GR4 63 qui traverse Vichy d'est en ouest pour rejoindre le GR 3 en Montagne Bourbonnaise, par exemple en utilisant l'axe du Sichon. Le deuxième objectif est de valoriser le passage de la variante GR 300 du chemin de Saint Jacques de Compostelle passant par Saint Pourçain sur Sioule et Vichy. Dans les deux cas l'intérêt est de positionner Vichy Val d'Allier comme site d'étape.

La voie verte de découverte de l'Allier * :
Initié par la Région Auvergne, ce projet d'itinéraire pédestre et cyclable a pour double objectif la réappropriation de la rivière par les habitants du Val d'Allier et la constitution d'un itinéraire touristique de découverte de ses richesses. A ce double titre, celle-ci constituera à terme un lieu remarquable entre les deux pôles urbains de Vichy et de Clermont-Ferrand. Mais au-delà de cette dimension métropolitaine, c'est sur une mise en réseau de sites remarquables que s'appuiera un projet touristique de « route de l'Allier » pouvant mixer plusieurs modes de parcours (marche, V.T.T., canoë, train, …).

Le Sichon comme grand axe transversal ** :
Constitution progressive d'un axe pédestre et cyclable structurant tout le long du Sichon, reliant les chemins de randonnée de la Montagne Bourbonnaise à la promenade du tour du Lac d'Allier.

Les chemins de liaison avec l'axe Allier ** :
aménagement de liaisons pédestres et cyclables pour relier les cheminements le long de l'Allier, existants et futurs, aux lieux habités, aux sites de loisirs, aux itinéraires de randonnée, partout ou cela sera possible de Billy à Mariol, en cherchant à favoriser l'accès aux différents lieux d'intérêt et d'hébergement touristique.

La grande boucle équestre * :
Réalisé à plus de 50%, ce grand parcours autour de l'agglomération mérite d'être achevé et relié, d'une part à l'itinéraire de randonnée équestre de la Montagne Bourbonnaise, d'autre part au centre touristique de la cité. Cette liaison pourrait être obtenue au sud par Saint-Yorre et la voie verte de l'Allier en rive gauche, au nord dans le cadre de l'aménagement du site de Montpertuis et de sa liaison avec le Parc Omnisport et le futur Parc Naturel Urbain. Pour constituer à terme une offre touristique complémentaire, les traversées de routes devront être sécurisées et l'ensemble agrémenté de relais équestres pour l'accueil des cavaliers et de leurs montures.

La structuration des chemins de randonnées















La valorisation des sources et du patrimoine thermal

Après plusieurs siècles de main mise de l'Etat et de ses fermiers successifs sur les sources thermales du bassin de Vichy et sur l'économie du thermalisme, un tournant décisif est en passe d'être négocié avec le transfert du Domaine Thermal à la collectivité.
Dans le même temps, la prise de conscience au niveau régional et métropolitain, de l'opportunité de mieux valoriser la présence importante sur le territoire de sources et de stations thermales, place la « reine des villes d'eaux » en pôle position pour s'inscrire dans une dynamique économique et culturelle de renouveau du thermalisme.
Cette reconquête identitaire porterait sur la diversification d'un thermalisme plus moderne, sur l'ouverture des bains aux habitants et aux visiteurs, sur la mise en valeur des sources et du patrimoine thermal, et sur un positionnement leader européen.

Ce grand projet de valorisation des sources et du patrimoine thermal répond aux trois niveaux d'enjeux :

stratégie métropolitaine : affirmation de l'identité de métropole verte, renforcement de l'économie touristique et renouveau du thermalisme, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

développement communautaire : de la culture pour tous à l'excellence,

Proximité et solidarité territoriales : renforcement d'un pôle d'équilibre, confortement personnalisé de pôles de proximité, soutien aux activités intégrées, cité de pleine santé pour tous les habitants.

Réhabilitation du parc thermal de Saint-Yorre * :
comme porte d'entrée sur le circuit touristique de découverte des sources et en même temps site de loisirs pour le sud de l'agglomération.

Création d'un itinéraire de découverte des sources thermales * :
du bassin de Vichy, inscrit dans le réseau des chemins de promenade et de randonnée piétonne et cyclable et basé sur une mise en valeur variée des sources et du patrimoine associé.

Rénovation du parc des Sources de Vichy * :**
basée sur une conception du parc thermal de demain, partagée entre la restauration de l'ensemble historique classé et une part de création contemporaine, notamment autour de la mise en valeur des sources elles-mêmes, dans le cadre du transfert du Domaine Thermal de l'Etat à la collectivité locale.

Repositionnement de l'Office du Tourisme et du Thermalisme ** :
dans la Galerie Napoléon III, comme équipement central d'information et de promotion touristique pour l'ensemble de la communauté d'agglomération et des territoires associés.

Installation d'un Institut Européen du Thermalisme * :**
et d'un musée sur la reine des villes d'eaux dans le grand établissement thermal, dans le cadre du réseau des villes thermales européennes et de l'inscription de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Création d'un nouvel établissement de bains thermaux * :**
emblématique par la qualité de son architecture et la modernité des modes d'approche de l'eau thermale (approche sensorielle, non médicale, esthétique, en relation avec la nature, etc), dans le cadre de l'EcoQuartier des Rives d'Allier par exemple.

Utilisation de la géothermie thermale ** :
pour le chauffage de l'EcoQuartier et celui d'équipements publics, tels que le stade nautique par exemple.

La valorisation des sources et du patrimoine thermal



Les bains thermaux du futur







L'office de tourisme et de thermalisme



La rénovation des parcs thermaux



Un institut européen du thermalisme



La mise en valeur des sources thermales



Le parcours des sources



et du patrimoine thermal

L’Institut de formation à la réadaptation fonctionnelle

Face aux besoins croissants de réadaptation fonctionnelle engendrés par l’allogement de la durée de vie et le vieillissement de la population régionale, ainsi qu’à la nécessité de renouveler la population des praticiens, le développement des formations paramédicales correspondantes s’impose. La création d’un institut de formation aux métiers de la réadaptation fonctionnelle, installé de façon bipolaire entre Clermont-Fd et Vichy, représentera une opportunité pour renforcer l’Institut de Formation des Masseurs-Kinésithérapeutes et contribuer à la vocation « beauté-santé-forme » de la cité. Son installation sur la friche des anciens Docks de Blois, proche à la fois de la gare, du centre hospitalier et du pôle universitaire, permettra un développement progressif de ce pôle thématique, en fonction de l’ouverture progressive de nouvelles formations et activités. L’Institut contribuera à l’excellence du pôle d’économie sportive et son lien avec le thermalisme en constituera la marque originale.

Ce projet, générateur de nouveaux emplois, répond aux trois niveaux d’enjeux :

stratégie métropolitaine : développement de l’enseignement supérieur et de la recherche, renouveau du thermalisme, l’excellence du pôle d’économie sportive.

développement communautaire : l’adaptation de l’offre de logements, le développement d’un usage généralisé des outils numériques.

proximité et solidarité territoriales : la cité de pleine santé pour tous les habitants.

La relocalisation et l'extension de l'IFMK * :
La création de nouveaux locaux pour l'école de kinés, appelée à quitter le centre hospitalier et à se développer, constituera la base de l'opération de reconversion de la friche des anciens Docks de Blois et de la création de l'Institut de Réadaptation (formation aux métiers de la rééducation fonctionnelle).

Le développement progressif de l'Institut de Réadaptation ** :
Le programme de développement de l'Institut, à réviser dans le cadre de la fusion régionale avec Rhône-Alpes, prévoit le regroupement sur le site de plusieurs formations: ostéopathes, psychothérapeutes, pédicures-podologues, audioprothésistes, balnéo-thérapeutes.

L'installation du siège de l'Institut de Réadaptation * :
Installé à Vichy selon l'accord de l'Université, l'Institut de Réadaptation regrouperait aussi les formations existantes et futures implantées à Clermont-Fd en relation avec son CHU: ophtalmologie, orthophonie, ergothérapie.

Les équipements d'accompagnement * :
La superficie importante de la friche (1,4 ha) permet d'y développer un programme bâti complémentaire de l'Institut tel qu'un parking couvert mutualisé, une résidence étudiante, et un hôtel d'affaires, par exemple.

Des activités de recherche * :**
Le regroupement et la mise en synergie de différentes formations à la réadaptation fonctionnelle représentent de bonnes conditions pour attirer des entreprises privées à développer leurs recherches, que ce soit dans le domaine de l'équipement des personnes, de l'appareillage professionnel, ou de l'évolution des pratiques thérapeutiques.

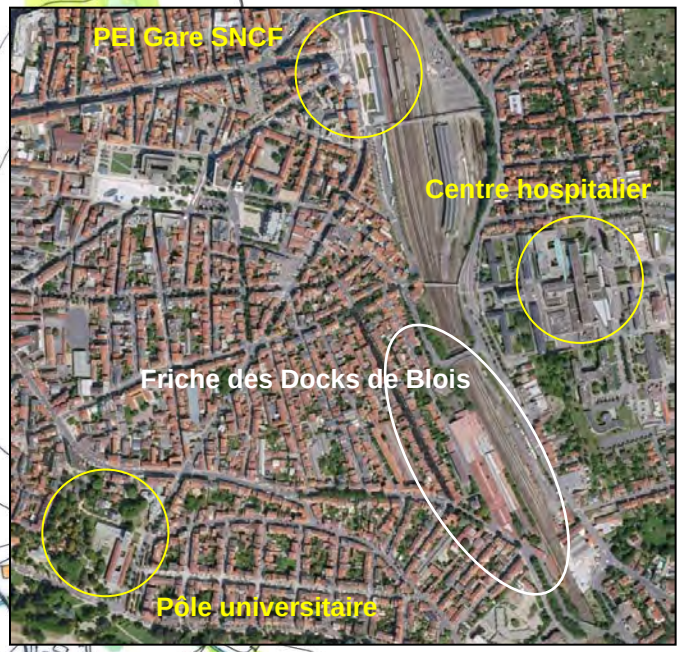
Un programme complémentaire * :
En fonction des disponibilités foncières laissées par le programme principal, l'urbanisation du site pourra être complétée d'éléments compatibles avec sa vocation première, tels que des logements sociaux et quelques commerces de proximité par exemple.

L’Institut de formation à la réadaptation fonctionnelle

SCÉNARIO 2 VARIANTE 1	PROMOTION	NOMBRE D'ANNÉES	EFFECTIFS
MASSEURS KINESITHÉRAPEUTES (IFMK)	90	3	270
OSTHÉOPATHES (IFSO)	25	3	75
IFACS (FORMATION CONTINUE)	pm	pm	pm
PSYCHOMOTRICIENS	30	3	90
PÉDICURES PODOLOGUES	30	3	90
AUDIO PROTHÉSISTES	30	3	90
AUTRES	30	3	90
SOUS TOTAL 21			705











La modernisation du plateau d'économie sportive

Compte tenu de la valeur de l'ensemble des grands équipements sportifs et de l'ambition d'excellence attachée à leur valorisation identitaire, économique et touristique, il importe de les maintenir en bon état, de les moderniser et d'en développer l'attractivité. Il s'agit là d'un enjeu supra-communautaire, dont le pôle métropolitain doit bénéficier dans son nécessaire positionnement au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. C'est dans cette perspective que le CREPS pourra être renforcé et contribuer ainsi à la notoriété sportive de Vichy. Cette mise à niveau profitera aussi aux milieu sportif local et au développement du sport pour tous, qui constitue un des facteurs d'attractivité de VVA dans la réalité du slogan « beauté, santé, forme ». Les synergies avec les acteurs de la formation sportive, de la médecine, du thermalisme et du tourisme intégreront aussi cette stratégie, qui nécessitera l'organisation d'une gouvernance sportive.

Ce grand projet, qui regroupe de nombreuses actions transversales en lien avec d'autres thèmes de projets, répond aux trois niveaux d'enjeux :

stratégiques métropolitains : valorisation de l'axe Allier, affirmation de l'identité de métropole « verte », renforcement du tourisme et renouveau du thermalisme, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, excellence du pôle d'économie sportive,

développement communautaire : actions transversales pour préserver l'environnement, généralisation de l'usage du numérique, politique de services en faveur des jeunes et des seniors,

proximité et solidarité territoriales : cité de pleine santé pour tous les habitants.

La rénovation du centre omnisport ** :
grand programme de remise à niveau du parc et des installations, en lien avec le projet de transformation de la rive gauche du Lac d'Allier, extension possible en relation avec le projet de parc naturel urbain et connexion par une grande passerelle à la rive droite vers le centre touristique et l'axe du Sichon.

Pôle d'activités du stade Darragon ** :
développement d'activités complémentaires à définir (clinique du sport, club-house, show-room et commerce spécialisé, etc), dans le cadre du projet d'urbanisation autour du stade et de la mise en valeur de l'embouchure du Sichon en relation avec l'activité nautique du Lac d'Allier, en lien avec la vocation touristique du site.

Développement de la boucle des Isles * :
optimisation et extension des terrains de sports et reconversion de l'ancien stade nautique au profit d'une nouvelle activité ludique ou sportive (centre des sports de glisse?),dans le cadre du projet de mise en valeur de la boucle des Isles sur Bellerive et de sa connexion à la rive droite par une passerelle la reliant au campus universitaire et au centre touristique.

Valorisation sportive du site de l'aéroport * :
développement des sports aériens (pratiques, formations, compétitions, manifestations) et utilisation pour des grands évènements dans d'autres domaines, pour enrichir l'offre du pôle d'excellence sportive et contribuer à la valorisation et à la pérennisation de l'aéroport.

Intégration de parcours sportifs sur le territoire ** :
organisation de parcours sportifs de différentes natures (pédestre, VTT, équestre,…) bien identifiés dans le réseau des itinéraires de randonnée, en ménageant le confort des promeneurs, voire de parcours en eau libre sur la rivière (canoë-kayak, natation,…), pour diversifier l'offre sportive en lien avec le développement touristique et accueillir facilement des grandes compétitions.

La modernisation du plateau d'économie sportive

















Le confortement de St-Germain-des-Fossés et de St-Yorre

Les centres de St-Germain-des-Fossés et de St-Yorre confirment leur rôle de pôles d'équilibre au nord et au sud du cœur urbain, bien identifié par le SCoT. Il est important de les conforter dans cette vocation, à la fois pour assurer un développement équilibré de l'agglomération et pour offrir aux habitants de leurs aires d'influence respectives les services de proximité souhaitables. Mais leur position en relais du cœur urbain doit aussi permettre d'entrainer les communes proches dans la dynamique de développement du territoire, sur le plan social, économique et touristique. Cet objectif de rayonnement est aussi partagé par le centre de Cusset sur l'est du territoire communautaire, ainsi que pour l'ouest par Bellerive-sur-Allier dans une moindre mesure pour le moment, parallèlement à leur appartenance au cœur urbain de l'agglomération.

Ce projet répond aux trois niveaux d'enjeux :

stratégie métropolitaine : valorisation de l'axe Allier, renforcement de l'économie touristique et renouveau du thermalisme,

développement communautaire : réduction de la vulnérabilité aux inondations, de la culture pour tous à l'excellence, développement d'un usage généralisé des outils numériques, maintien des services publiques,

proximité et solidarité territoriales : renforcement des pôles d'équilibre, amélioration de l'organisation des déplacements, trame verte et bleue comme cadre de vie, réseau des chemins de promenade, cité de pleine santé pour tous les habitants.

La base de loisirs-nature de St-Germain-Billy * :
développement progressif d'un parc fluvial sur le secteur des Iles, en relation avec les rives de Billy, dédié aux loisirs et aux sports de nature, à la pêche et à la découverte de la rivière, intégrant la voie verte régionale de découverte de l'Allier sur la berge renaturée et sa liaison au centre ville.

L'organisation d'un accueil touristique intégré * :
fondé sur la proximité de la cité thermale, sur l'attractivité du château de Billy et la mise en valeur de son village, sur une desserte multiple: train, bus, vélos, randonnée, canoë…

La mise en valeur du centre-ville de St-Germain ** :
par l'aménagement paysager de la place et de l'artère commerçante, par le regroupement de services (maison de santé par exemple) et par l'organisation plus confortable des cheminements piétons et cyclables, vers la future base de loisirs-nature, la gare et le parc d'activités des Ancises.

La réhabilitation du parc Larbaud à St-Yorre * :
comme jardin de détente, point de départ de l'itinéraire de découverte des sources et du patrimoine thermal, étape de parcours équestre, ainsi qu'élément de valorisation pour l'entrée de ville.

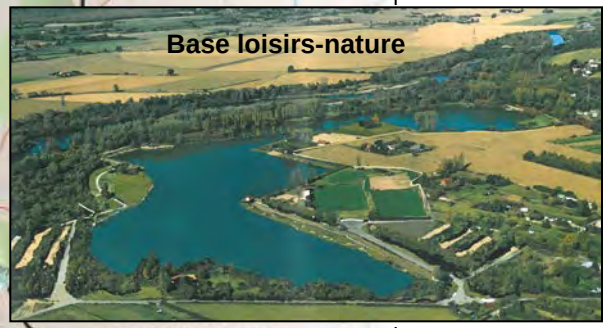
Aménagement d'une liaison pédestre et équestre * :
entre les itinéraires existants de la Montagne Bourbonnaise (vers Busset et Mariol) et la voie verte de découverte de l'Allier en rive gauche, en passant par le parc Larbaud (halte ou relais?).

La base nautique de la rive gauche * :
développement de l'accueil et création d'une base d'arrivée/départ de canoë-kayak en relation avec les projets de développement de l'axe Allier par le Grand-Clermont, d'une plage de baignade, en lien le camping existant et la future voie verte de découverte de l'Allier.

Le confortement de St-Germain-des-Fossés et de St-Yorre

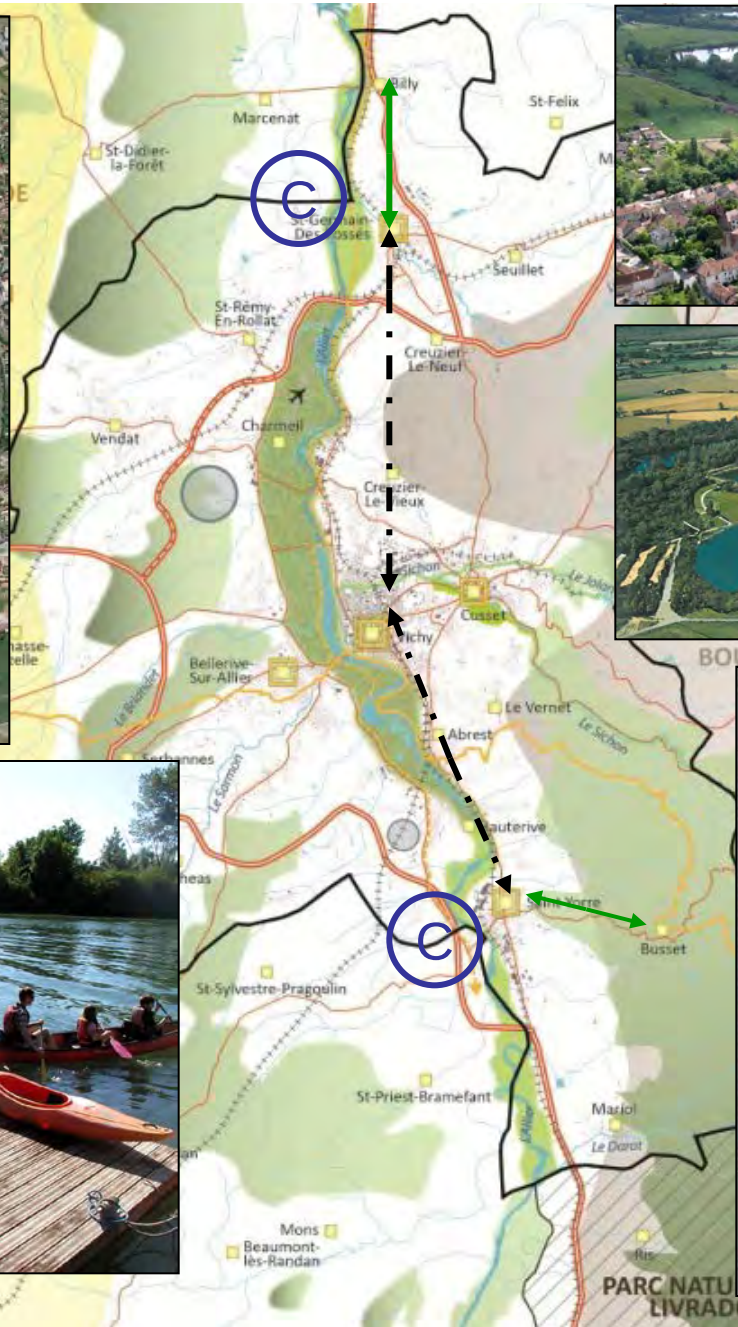












La préservation de l'environnement

De nombreuses actions ont été réalisées par Vichy Val d'Allier pour préserver l'environnement sur son territoire, en particulier dans le domaine de la gestion des déchets et de l'assainissement. Il s'agit aujourd'hui de poursuivre ces efforts, en réorientant et en priorisant certaines actions en fonction du caractère significatif de leur impact et des opportunités offertes par les projets d'aménagements et d'équipements. La question de préservation de la qualité des eaux impose de mettre en œuvre une politique de réhabilitation de certaines parties des affluents de l'Allier en relation avec la mise en valeur des territoires traversés, dans leurs parties urbanisées comme dans leurs parties agricoles. Une façon de préserver l'environnement pour les habitants de V.V.A. est de favoriser les économies d'énergie et le recours aux énergies renouvelables.

Ce grand projet, qui regroupe de nombreuses actions transversales en lien avec d'autres thèmes de projets, répond aux trois niveaux d'enjeux :

stratégiques métropolitains : affirmation de l'identité de métropole « verte ».

développement communautaire : cadre de vie des quartiers prioritaires, promotion de l'agriculture de proximité, actions transversales pour préserver l'environnement.

proximité et solidarité territoriales : confortement personnalisé des pôles de proximité, trame verte et bleue comme cadre de vie, cité de pleine santé.

Optimisation de la gestion des déchets ** :
Le schéma de traitement des déchets ménagers et assimilés, collectés sur le territoire de V.V.A. mérite d'être réexaminé pour anticiper sur le moyen et long terme, en fonction d'évolutions législatives potentielles et des opportunités de rapprochement aux niveaux départemental ou métropolitain. Dans cette perspective l'évolution du site d'enfouissement du Guègues devra s'accompagner d'une réhabilitation du site après exploitation.

Le traitement des eaux pluviales ** :
Au-delà de la solution apportée par la mise en place de bassins de rétention, qui montre ses limites, la priorité est aujourd'hui de gérer les eaux de ruissellement au plus prêt pour favoriser leur diffusion et réduire les temps de concentration.

L'amélioration de l'épuration des eaux usées * :
La poursuite de la mise en séparatif des réseaux pour diminuer la part des eaux claires parasites et la modernisation de la gestion du réseau, en particulier avec le contrôle des déversoirs d'orage, devront accompagner la performance à renforcer de la station de traitement d'épuration de Vichy-Rhue, notamment au niveau du prétraitement (récupération des sables et des graisses). En parallèle, l'expérience réussie de la zone de rejet végétalisée de Magnet mérite d'être exploitée pour d'autres petites unités d'épuration.

La réhabilitation des cours d'eau ** :
Parallèlement aux actions d'amélioration des milieux humides et de la qualité des eaux de la rivière Allier, la réhabilitation de ses affluents dans le cadre d'un « contrat territorial milieux aquatiques », conjuguera l'objectif de préservation de la qualité des eaux et des milieux aquatiques avec celui de la mise en valeur des territoires traversés, comme à Mariol et à Seuillet par exemple.

Le recours aux énergies renouvelables ** :
Parallèlement à la nécessaire recherche d'abaissement des consommations d'énergie, comme avec le programme d'isolation des combles, le recours aux énergies renouvelable est à privilégier. A titre d'exemple, la création d'une unité de méthanisation, autour de la valorisation énergétique des boues, constitue une piste intéressante, tout comme le développement de la géothermie sur nappe, ou profonde avec la valorisation énergétique de l'eau thermale, pour chauffer le stade aquatique et l'EcoQuartier par exemple.

La préservation de l'environnement















Le développement des usages du numérique

L'ensemble du territoire de VVA, déjà bien desservi en ADSL, est en passe d'être couvert d'ici 2020 par un réseau de fibre optique assurant un accès généralisé aux communications en très haut débit. Cette condition était nécessaire pour permettre à tous ses habitants et acteurs de profiter de la révolution numérique qui oriente désormais tout projet de développement individuel ou collectif. L'objectif est alors multiple: favoriser la proximité en compensant l'éloignement physique causé par la distance ou le handicap, aider les habitants les moins avancés à s'approprier et à utiliser ces nouveaux moyens, partager plus et plus vite tous types d'informations, optimiser les moyens collectifs par la dématérialisation des actes, adapter les modes relationnels et promotionnels de la collectivité aux échelles métropolitaine, supra-régionale et internationale, soutenir le développement et la création d'activités économiques et touristiques basées sur l'utilisation des nouvelles technologies de communication, etc.

Ce grand projet, qui regroupe de nombreuses actions transversales en lien avec d'autres thèmes de projets, répond aux trois niveaux d'enjeux :

stratégiques métropolitains : affirmation de l'identité de métropole verte, renforcement de l'économie touristique, développement de l'enseignement supérieur et de la recherche,

développement communautaire : généralisation de l'usage du numérique, amélioration du cadre de vie des quartiers prioritaires,

proximité et solidarité territoriales : confortement personnalisé des pôles de proximité, soutien aux activités intégrées, cité de pleine santé pour tous les habitants.

Participation à l'open data* :
la généralisation progressive de l'accès libre aux données publiques par la voie numérique nécessite une entente et une organisation entre les acteurs, ainsi que la définition de priorités opportunistes. A travers l'action du Pays de Vichy en lien avec le projet régional, VVA s'inscrira dans cette dynamique en corrélation avec la mutualisation des moyens entre ses communes, comme dans le domaine de l'urbanisme règlementaire.

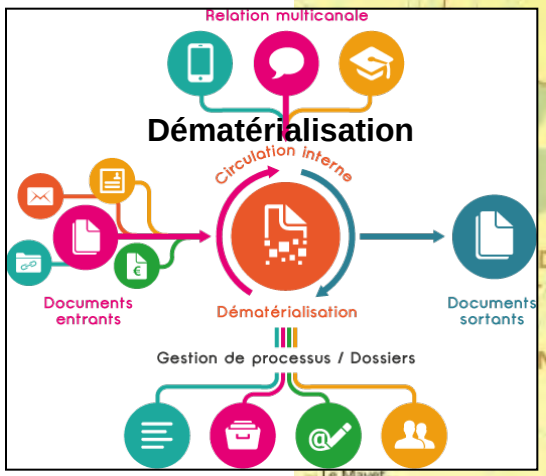
Espaces de co-working expérimentaux* :
le projet de rénovation urbaine du quartier prioritaire Presles-Darcins offre une première opportunité pour expérimenter la mise en place, en lien avec la réhabilitation de ses logements sociaux et de son cadre de vie, un lieu d'échange animé offrant l'accès aux outils numériques et l'apprentissage de leur usage. Une deuxième opportunité sera offerte avec le projet d'EcoQuartier des Rives d'Allier dans la continuité de la réhabilitation du parc d'habitat social des Ailes. D'autres opportunités pourraient se révéler, en particulier dans les communes jouant le rôle de pôles d'équilibre de l'agglomération.

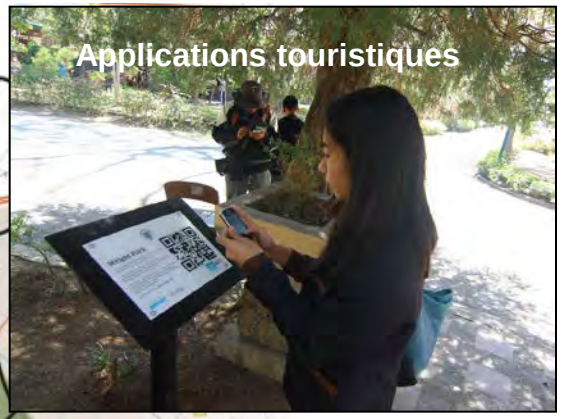
Applications de découverte touristique* :
plusieurs projets à vocation touristique ou pédagogique méritent d'être accompagnés d'applications numériques permettant d'enrichir les parcours de visite d'un accès à une muséographie dématérialisée. Ce serait par exemple le cas pour le circuit de découverte des sources thermales et du patrimoine associé, ainsi que pour les itinéraires de découverte des rivières en lien avec la Maison de l'Allier projetée.

Smart thermal city :**
C'est en réalité l'ensemble de l'écosystème touristique régional dans lequel Vichy Val d'Allier doit situer son originalité par une qualité remarquable d'accueil et de relation à ses visiteurs que permet l'utilisation des technologies numériques, pour s'affirmer comme « smart tourism destination ».

Rayonnement international* :
L'extraordinaire potentiel de promotion offert aujourd'hui avec l'internet mérite d'être exploité de façon ciblée pour développer l'attractivité et la fréquentation du territoire. Ce sera le cas si l'inscription de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO se réalise, mais une cible privilégiée s'offre déjà à travers le rayonnement international du CAVILAM, dont les nombreux étudiants du monde entier constituent autant d'ambassadeurs et de futurs touristes potentiels, pour peu que l'on s'attache à entretenir un lien avec eux.

Le développement des usages du numérique















Annexe 1 : Récapitulatif du processus d'élaboration

- **Bureau communautaire** — **5 juin 2014**
  Composition du Comité de Pilotage et du Comité Technique chargés de l'élaboration du volet territorial du Projet d'agglomération

- **Comité technique** — **16 juin 2014**
  Examen du projet d'agglomération précédent et état des lieux

- **Comité technique** — **18 juillet 2014**
  Bilan technique du projet d'agglomération précédent et évolution du contexte

- **Comité de pilotage** — **22 juillet 2014**
  Etat des lieux et méthodologie

- **Bureau communautaire** — **4 septembre 2014**
  Le projet d'agglomération dans le cadre des politiques de l'Eau

- **Comité de pilotage / Comité technique** — **16 octobre 2014**
  Bilan du projet d'agglo précédent, orientations du SCoT 2013, grands projets pour 2015/2030, politiques contractuelles, organisation de la concertation des communes.

- **Comité de pilotage** — **28 octobre 2014**
  Hiérarchisation des enjeux (jeu stratégique Clermont Métropole)

- **Concertation des communes par secteurs (1ère session) :**

  - **Secteur EST** (mairie de Cusset) — **31 octobre 2014**
  - **Secteur NORD** (mairie de St Germain-des-Fossés) — **3 novembre 2014**
  - **Secteur OUEST** (mairie de Bellerive) — **3 novembre 2014**
  - **Secteur CENTRE** (VVA) — **4 novembre 2014**
  - **Secteur SUD** (mairie de St Yorre) — **13 novembre 2014**

- **Comité technique** — **12 janvier 2015**
  Lancement de l'élaboration du Programme de Développement Urbain Intégré (PDUI) avec Clermont Métropole

- **Comité de pilotage / Comité technique** — **20 janvier 2015**
  PDUI et test de deux secteurs prioritaires au jeu stratégique Clermont Métropole

- **Comité technique** — **25 février 2015**
  Préparation du dossier de PDUI avec Clermont Métropole

- **Comité de pilotage / Comité technique** — **26 février 2015**
  Définition des trois niveaux d'enjeux du volet territorial du projet d'agglomération 2015/2025 et point sur les politiques contractuelles.

- **Bureau communautaire** **5 mars 2015**
  Proposition pour la définition des enjeux du projet d'agglomération, illustration de thèmes de projets décomposés en actions, point sur les politiques contractuelles, secteurs prioritaires du PDUI, lancement d'études et de projets.

- **Comité technique** **1er avril 2015**
  Echange sur les enjeux du volet territorial et croisement avec l'élaboration du Programme de Développement Urbain Intégré (PDUI) avec Clermont Métropole

- **Comité de pilotage et comité technique** **23 avril 2015**
  Présentation d'une première version du volet territorial du projet d'agglo, comportant les thèmes des grands projets assortis de programmes d'actions

- **Bureau communautaire** **30 avril 2015**
  Présentation de la version de base du volet territorial du projet d'agglomération

- **Conseil de développement** **6 mai 2015**
  1ère saisine pour présentation de l'avant-projet du volet territorial du projet d'agglomération et avis sur le Programme de Développement Urbain Intégré

- **Commission n°2 élargie** **12 mai 2015**
  Examen de l'avant-projet du volet territorial du projet d'agglomération par la commission aménagement, développement durable, transports et habitat

- **Concertation des communes par secteurs :**

  - **Secteur Sud** (St Yorre) **19 mai 2015**
  - **Secteur Nord** (St Germain-des-Fossés) **19 mai 2015**
  - **Secteur EST** (Cusset) **20 mai 2015**
  - **Secteur OUEST** (Bellerive-sur-Allier) **21 mai 2015**

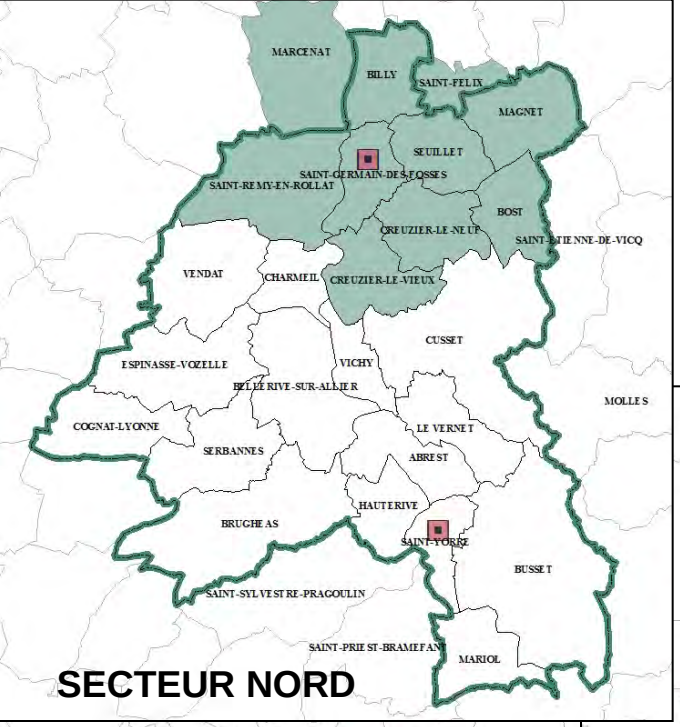
- **Conseil de développement VVA** **27 mai 2015**
  2ème saisine et poursuite des débats sur l'avant-projet du volet territorial du Projet d'agglomération

- **Commission n°2 élargie** **2 juin 2015**
  Restitution des propositions du Conseil de développement et de l'avis des communes pour avis final de la commission n°2

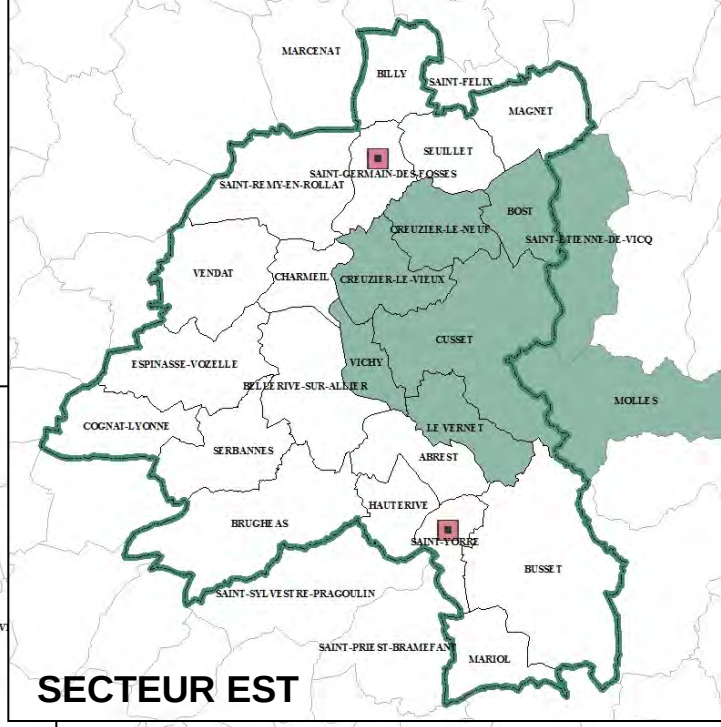
- **Bureau communautaire** **4 juin 2015**
  Avis final sur le volet territorial du projet d'agglomération

- **Conseil communautaire** **18 juin 2015**
  Délibération sur le volet territorial du projet d'agglomération

Comité de pilotage : Mme Cuisset, M. Kuchna, M. Mazal, M.Aurambout, M. Gaillard, M. Laloy, M.Aguilera



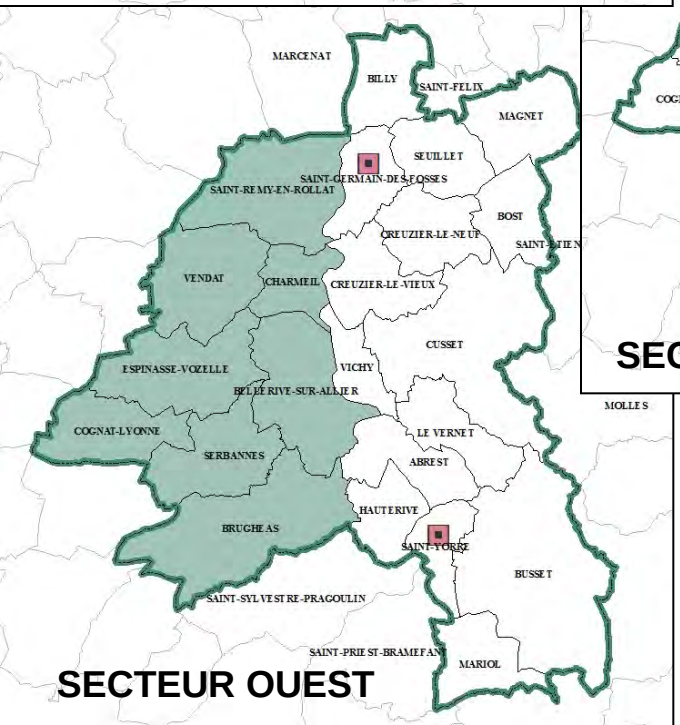
SECTEUR NORD



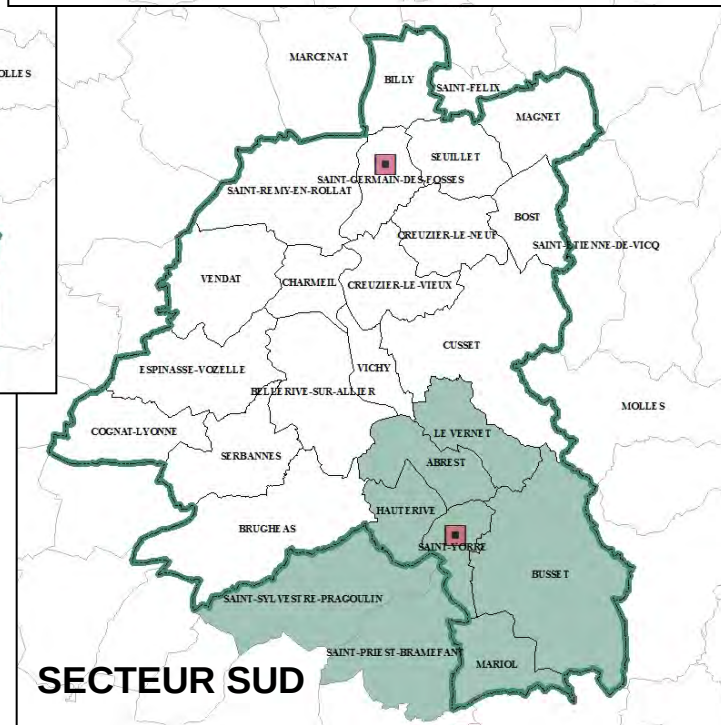
SECTEUR EST



SECTEUR CENTRE



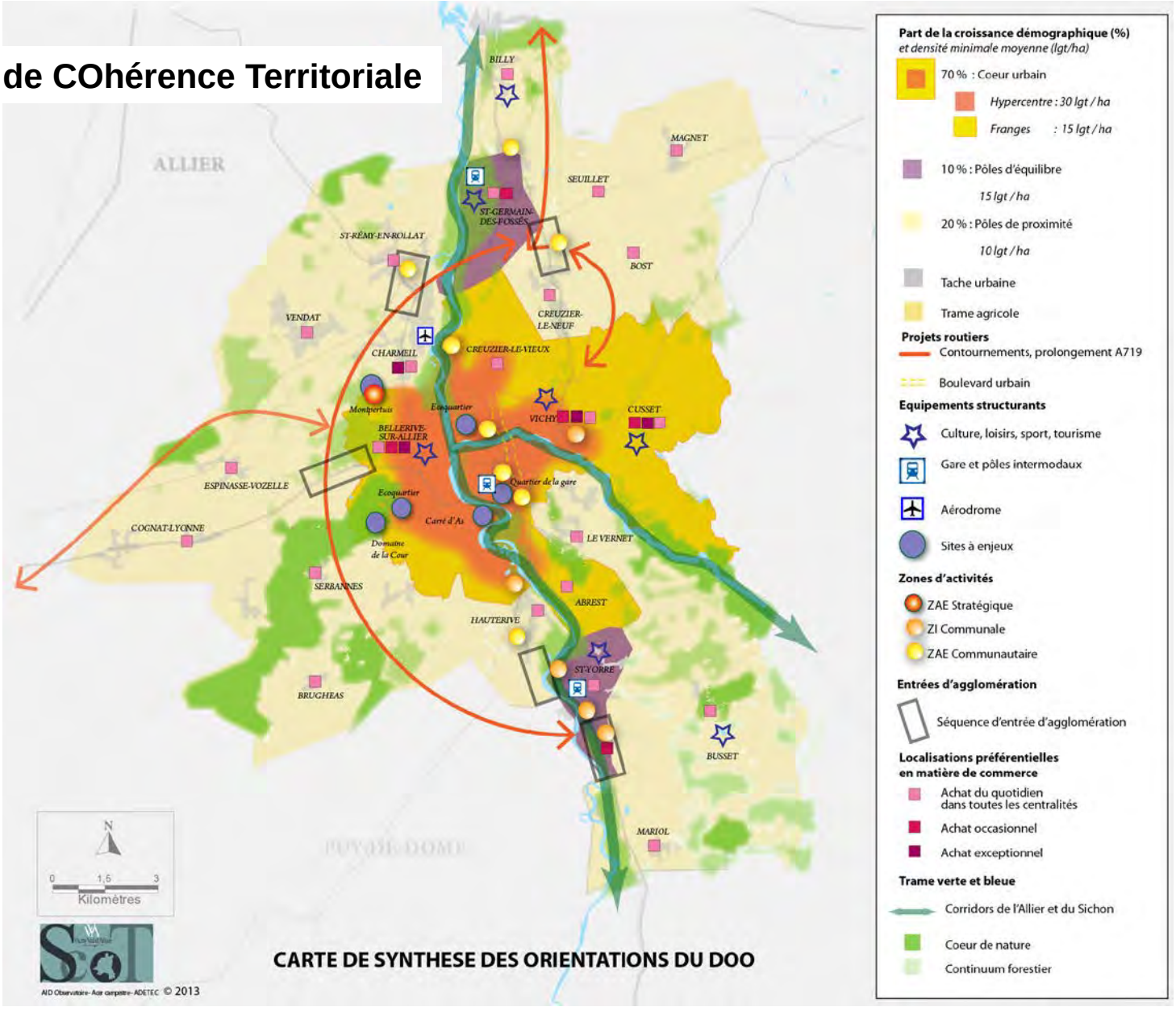
SECTEUR OUEST



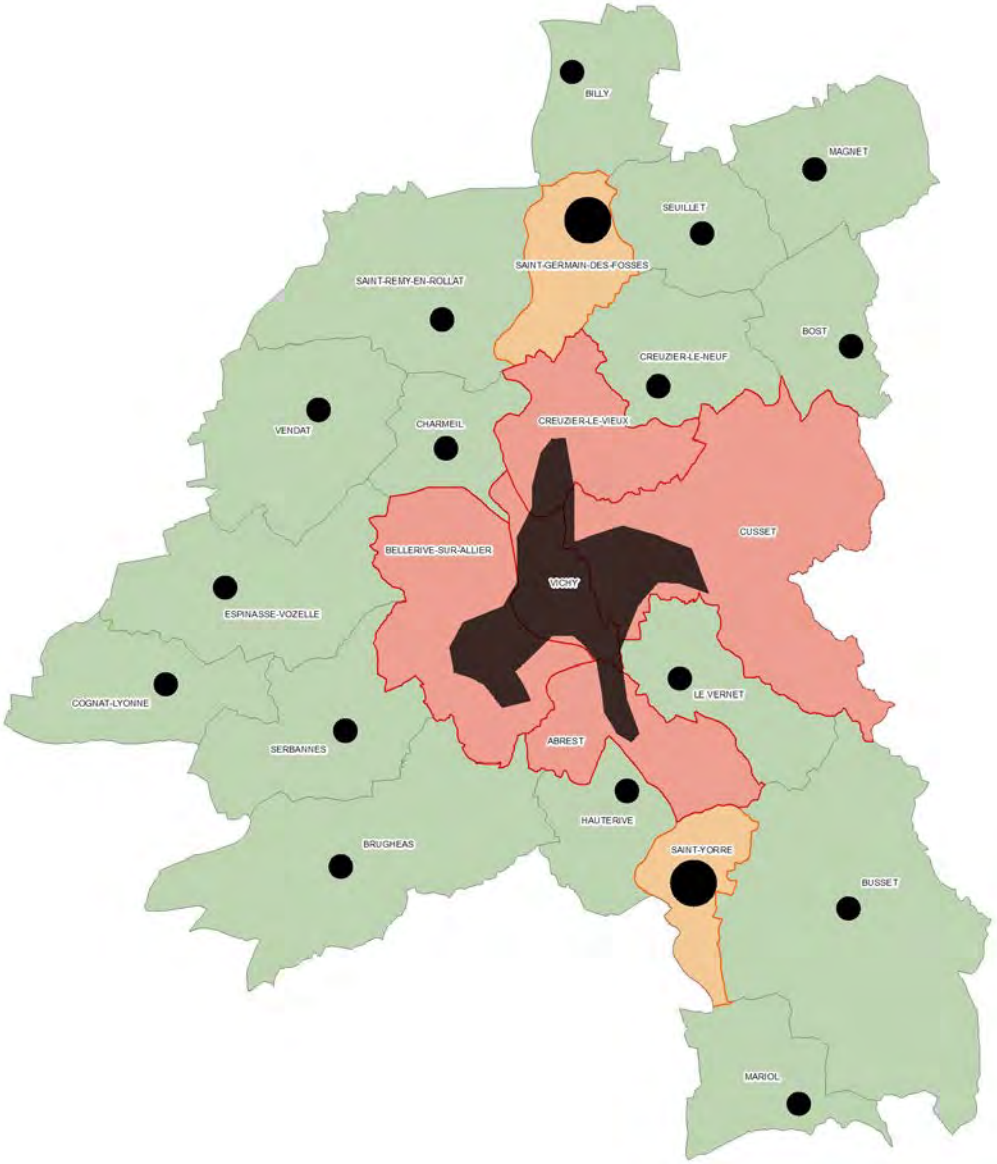
SECTEUR SUD

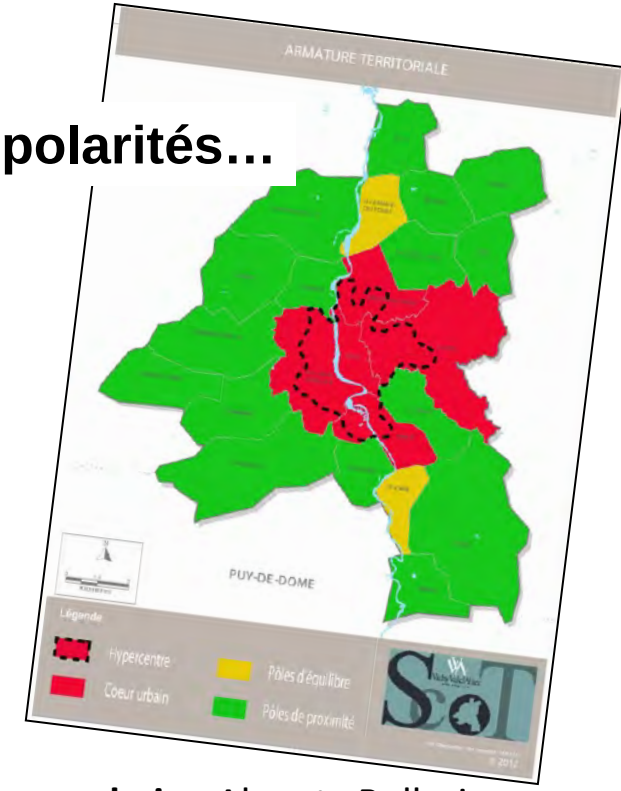
Annexe 2 : éléments d'évolution du contexte

Le Schéma de COhérence Territoriale



Une organisation du territoire à trois niveaux de polarités…





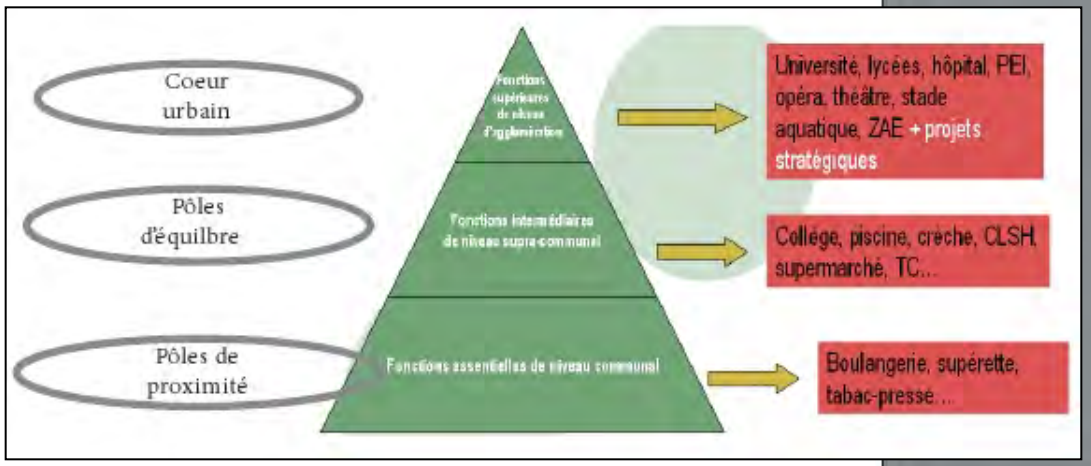
Cœur urbain: Abrest, Bellerive, Cusset, Vichy, Creuzier le Vieux

Pôles d'équilibre : St Germain et St Yorre

Pôles de proximité

Et pour chaque polarité, identification d'une centralité (zones d'habitat denses)

… assortis de « droits » et de « devoirs »



	« Droits »	« Devoirs »
Cœur urbain	Assurer la majorité du développement résidentiel de VVA Proposer une offre économique diversifiée sur ces pôles pour s'assurer d'un rapprochement entre lieux d'emplois/ lieux d'habitation Offrir toute la gamme de services et de commerces dans un objectif de rayonnement de l'agglomération Consolider l'offre de transports collectifs depuis et vers ces secteurs	Offrir un panel de logements très diversifié au sein de chaque polarité : individuels/collectifs, location/accession, petits/grands logements,… Promouvoir la densité autour des TC Accueillir la majorité des futurs programmes de logements aidés Assurer des liaisons aisées (TC, pistes cyclables, cheminements piétonniers) entre les différents lieux du développement Assurer la plupart du renouvellement
Pôles d'équilibre	Idem Cœur Urbain sauf sur les services : Offrir une gamme de services (y compris sociaux) et de commerces de « bassin de vie local »	Idem Cœur Urbain, sauf : densité atténuée et une ventilation du logement social moindre
Pôles de proximité	Maintenir une gamme de « services minimum » sur l'ensemble de ces communes Mise en valeur des espaces de respiration (agriculture, espaces naturels)	Un urbanisme plus ramassé autour des centres bourgs

Les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de 2013

Un défi unique et ambitieux: le redressement et le rajeunissement de la population de VVA

1. Pour un territoire dynamique et ouvert : jouer un rôle dans le renforcement de la plaque urbaine clermontoise 13

1.1. Connecter le territoire 16

1.2. Cultiver l'excellence et l'innovation 19

1.3. Développer une stratégie de marketing territorial 20

1.4. Structurer la politique de réserves foncières 21

1.5. Affirmer la vocation économique du territoire 21

1.6. Consolider l'offre commerciale 23

1.7. Promouvoir la vocation touristique et culturelle 25

1.8. Valoriser l'agriculture de proximité 26

2. Pour un territoire structuré et solidaire : améliorer le cadre de vie des habitants en privilégiant la solidarité et la proximité territoriales 26

2.1. Structurer le territoire pour une meilleure qualité de service 28

2.2. Promouvoir la proximité 32

2.3. Produire une offre de logements adaptée à la demande et intégrée à son environnement 33

3. Pour un territoire décarboné, préservé et reconnu pour sa qualité de vie 36

3.1. Maîtriser l'étalement urbain : optimiser l'occupation foncière sur le principe de « l'intensité urbaine » 37

3.2. Préserver et valoriser les grands espaces naturels du territoire de Vichy Val d'Allier 39

3.3. Préserver la ressource en eau 42

3.4. Favoriser un développement urbain compatible avec le respect de l'environnement 43

3.5. Embellir le cadre urbain des habitants 45

Eléments d'évolution du contexte territorial

Ce qui a changé ou qui change d'important pour notre agglomération

+ **Le prolongement de l'antenne autoroutière A 719** (2015)
+ **La réalisation du contournement Sud-Ouest** (2016)
+ **La réalisation de la première tranche du boulevard urbain** (2014)
+ **La mise en valeur de la rive droite du Lac d'Allier** (2014)
+ **L'acquisition par VVA de la friche industrielle de Montpertuis** (2015)
+ **La création du grand centre de recherche de Michelin (URBALAD)** (2016)
+ **La création du Syndicat Mixte Métropole Clermont-Vichy-Auvergne** (2013)
± **Le renforcement du commerce périphérique de Clermont-Ferrand avec l'implantation d'IKEA** (2015)
- **La poursuite de la récession industrielle avec la fermeture d'entreprises et la perte d'emplois**
- **L'accélération des transferts de charges de l'Etat aux collectivités** (ex : GEMAPI)
- **Le recentrement des filières universitaires sur Clermont-Ferrand au détriment du campus Lardy**
+ **Le développement de la fréquentation du CAVILAM et de son rayonnement**
+ **La reconnaissance du bassin de Vichy comme « Territoire à Risques Importants » d'inondation**
± **La loi NOTRe de nouvelle organisation territoriale de la république …**

Plusieurs perspectives importantes

Des décisions proches et déterminantes pour l'avenir de l'Agglomération

- **La création de la grande Région Rhône-Alpes-Auvergne**

- **L'émergence progressive d'une stratégie et d'une organisation métropolitaine**

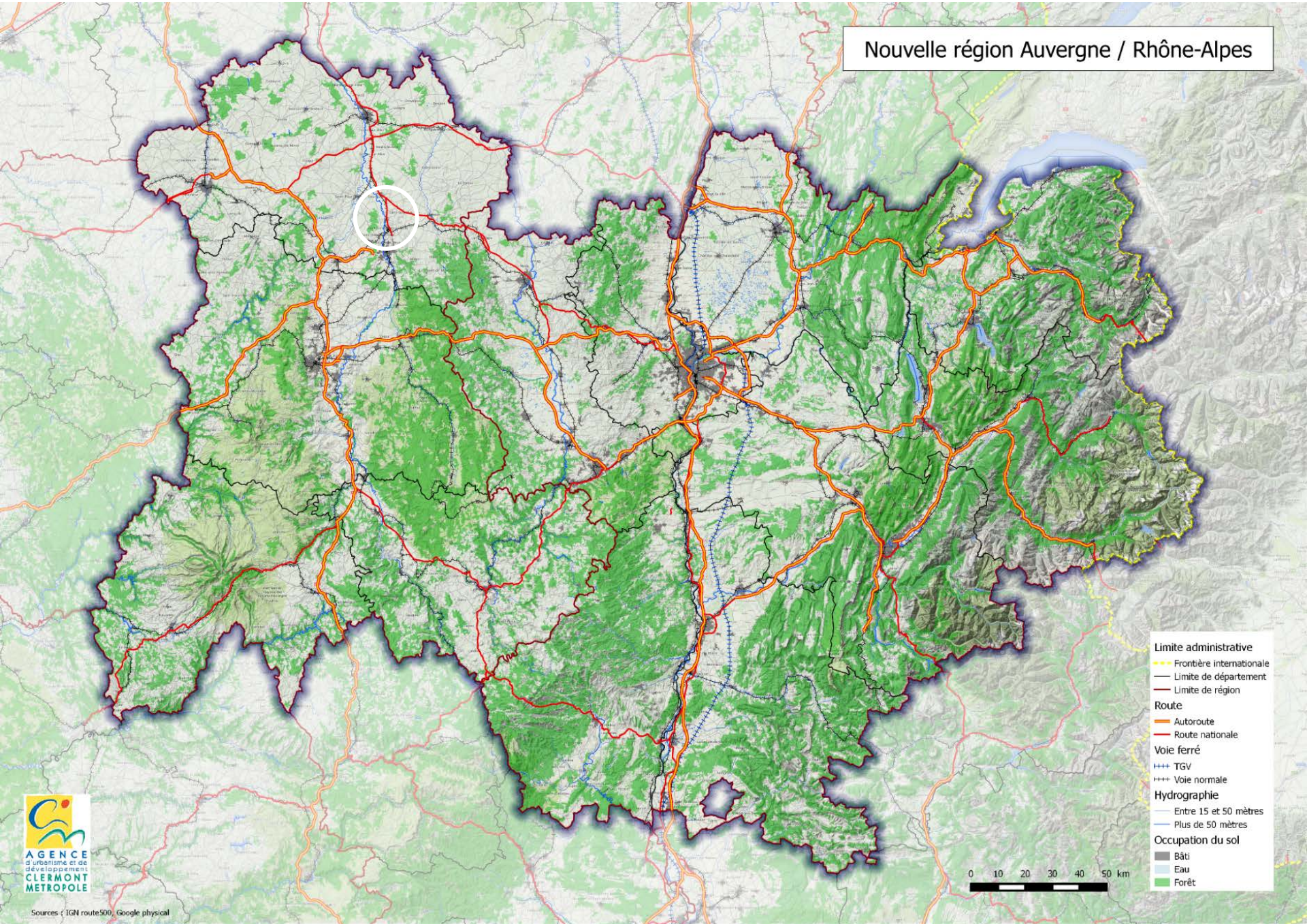
- **La recomposition du paysage intercommunal avec la loi NOTRe**

- **La décision finale du tracé de la future L.G.V. Paris/Clermont/Lyon (projet POCL)**
  (sans préjuger de l'engagement ni de la date de réalisation)

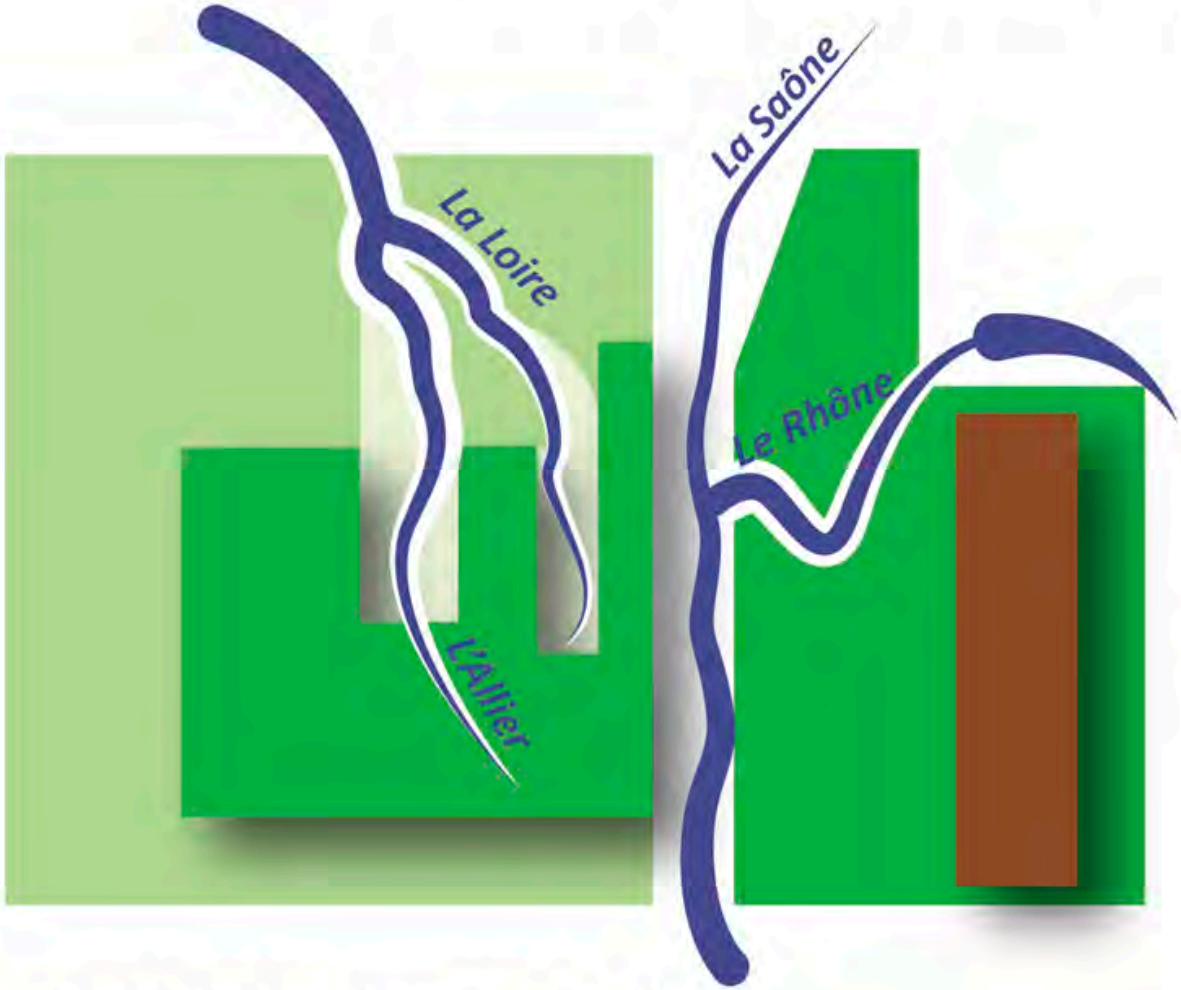
- **Le lancement du projet de reconversion de la friche industrielle de Montpertuis autour de la création d'une unité de production d'éthanol en lien avec le groupe Michelin**

- **La cession par l'Etat du domaine thermal : sources, Vichy Célestins, établissements thermaux, patrimoine, marque Vichy, …** *(négociations toujours en cours)*

- **La candidature de Vichy au patrimoine mondial de l'UNESCO dans une série transnationale des cités thermales européennes célèbres: Baden-Baden, Spa, Bath,…**

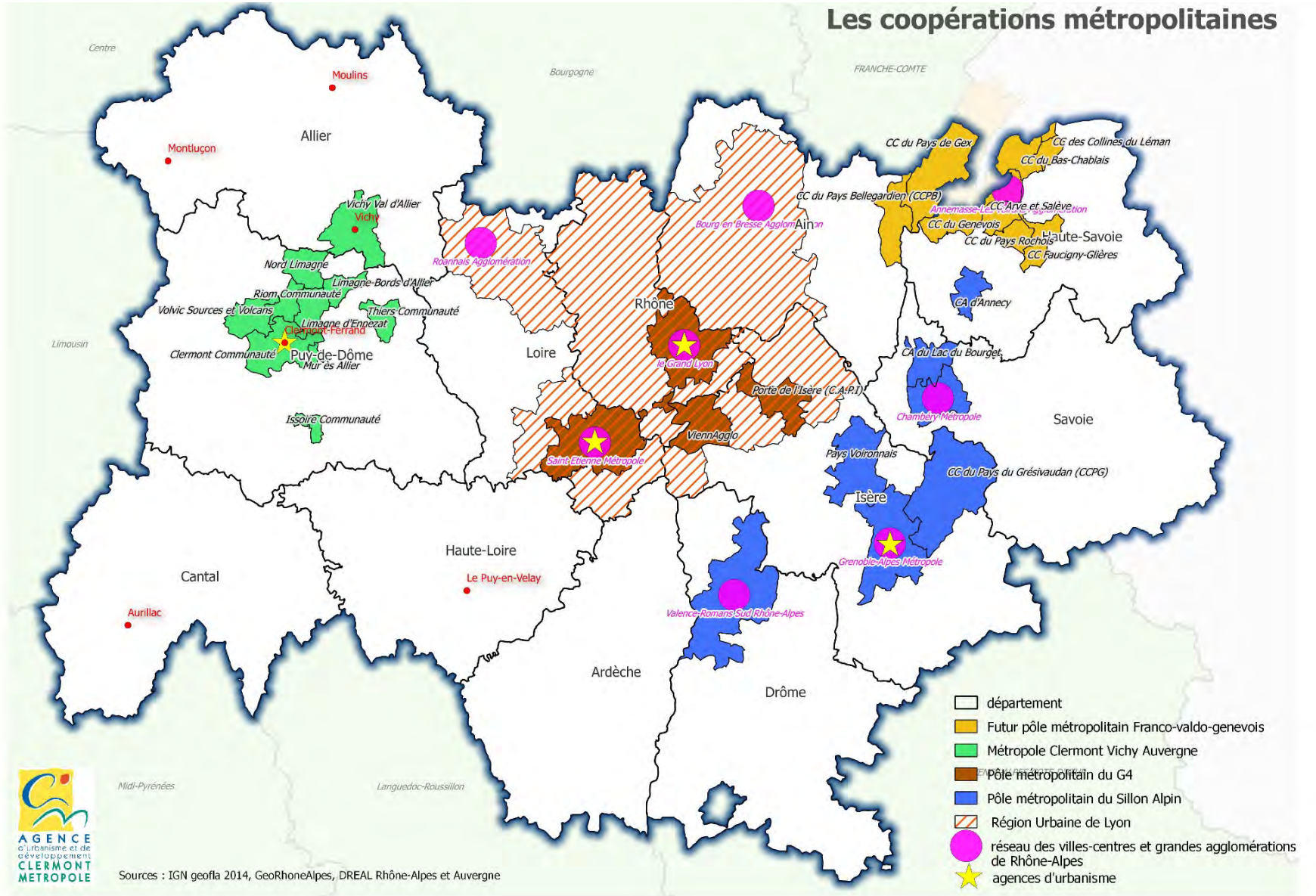

Nouvelle région Auvergne / Rhône-Alpes
Limite administrative
Frontière internationale
Limite de département
Limite de région
Route
Autoroute
Route nationale
Voie ferré
TGV
Voie normale
Hydrographie
Entre 15 et 50 mètres
Plus de 50 mètres
Occupation du sol
Bâti
Eau
Forêt
0 10 20 30 40 50 km
AGENCE d'urbanisme et de développement CLERMONT METROPOLE
Sources : IGN route500, Google physical

Une géographie qui restera trés présente …

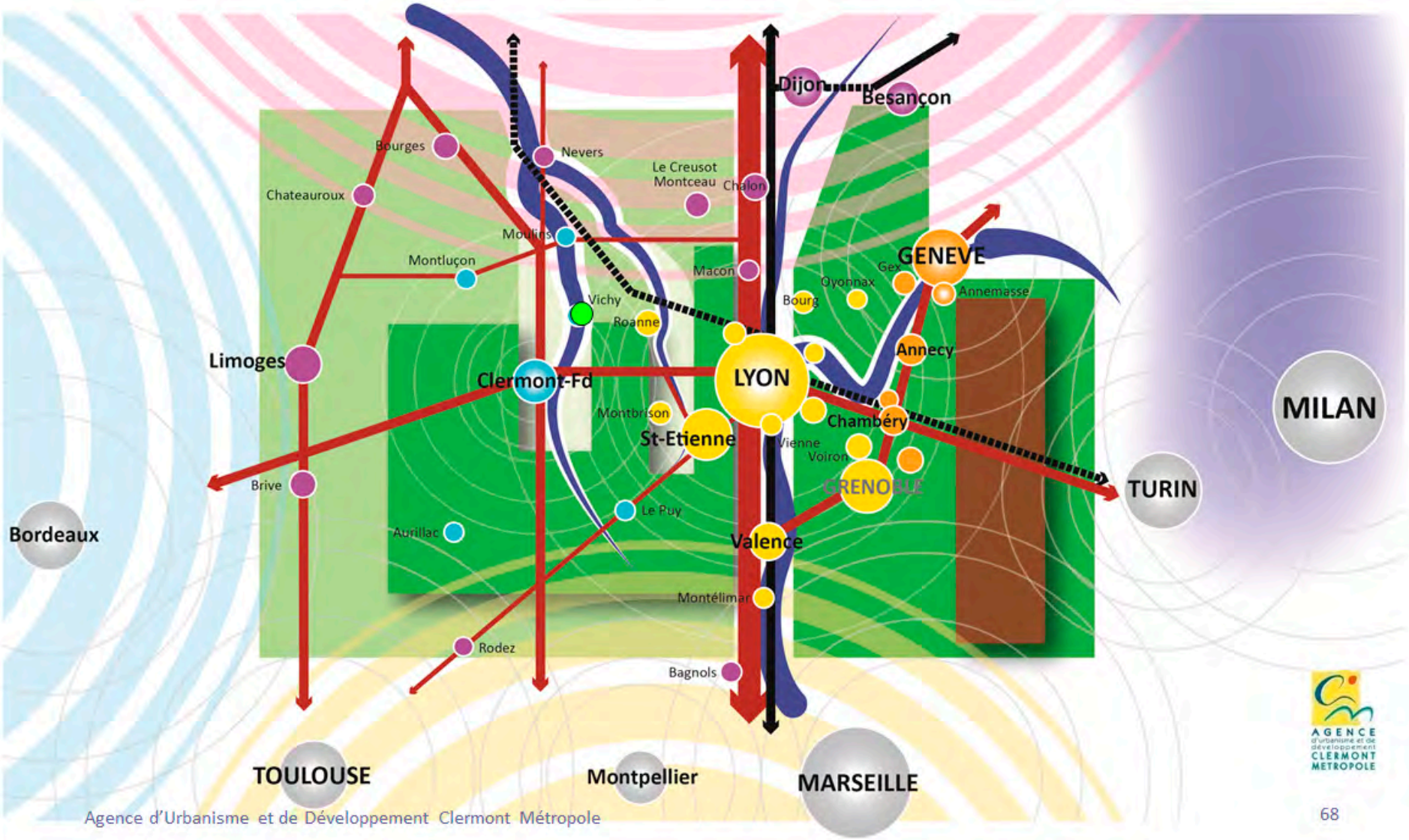


Plaines et vallées majeures
Collines et bas plateaux
Moyenne montagne
Haute montagne
Rivière / Fleuve

… favorable à une stratégie de différenciation dans le contexte institutionnel …



… et dans le schéma d'organisation territoriale de l'espace Auvergne Rhône-Alpes.

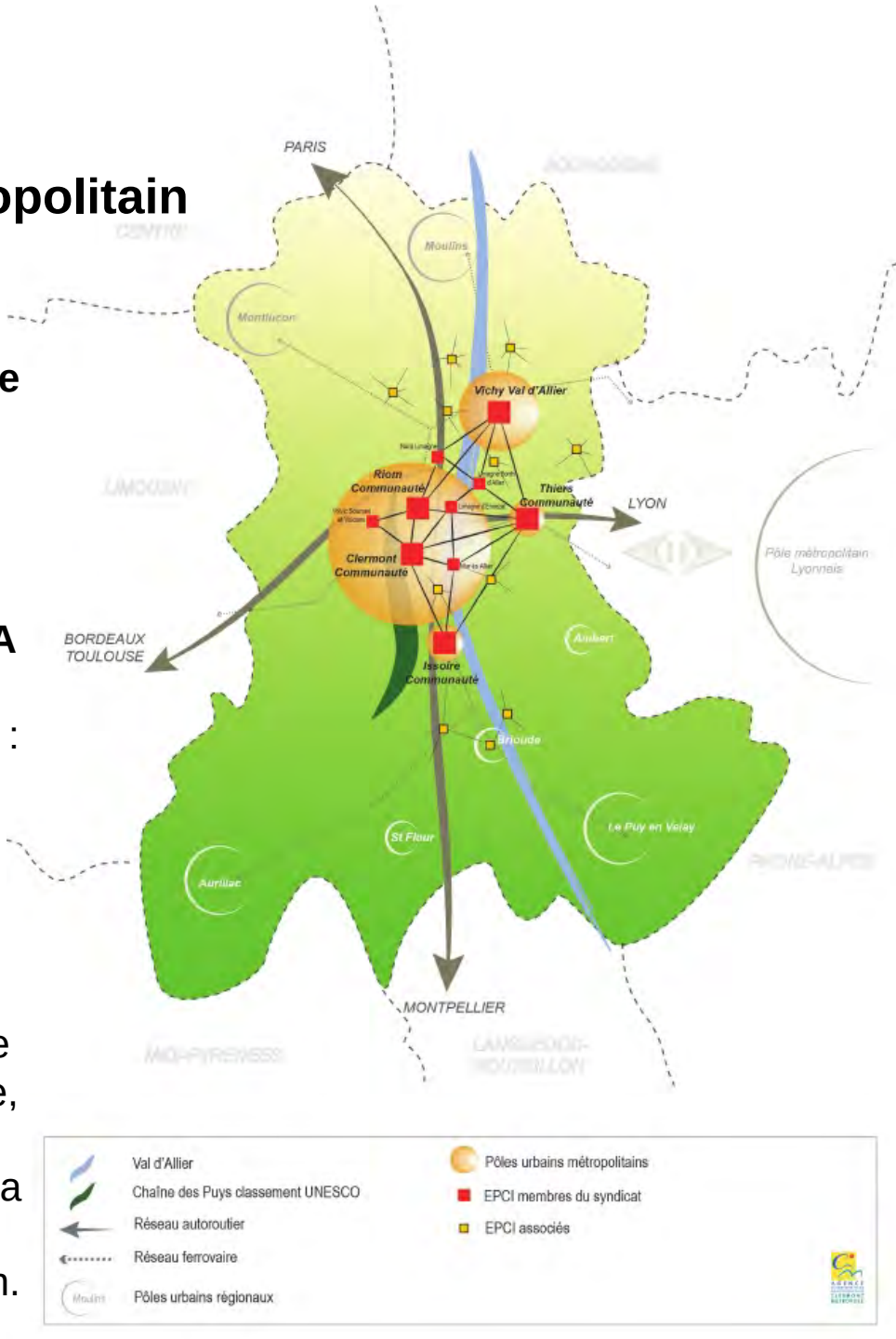


La structuration du territoire métropolitain

Dans sa situation déséquilibrée entre le vide constaté à l'ouest et le poids de la métropole Rhône-alpine à l'est, **la métropole auvergnate doit en priorité fédérer sa plaque urbaine** pour peser dans ce rapport de forces a priori défavorable.

Sa position à la croisée de l'axe nord/sud alternatif (A 71/A 75) et de l'axe est-ouest (A 72/A 89), mérite d'être valorisée pour contrebalancer l'effet d'aspiration vers l'est : pôle logistique, étape et/ou destination touristique (nord massif central), métropole à haute qualité environnementale, etc.

La rivière Allier constitue le lien fédérateur le plus évident pour l'ensemble de la métropole, à la fois au niveau interne, comme axe historique structurant de l'activité humaine, et au niveau externe, par la valeur croissante d'exemplarité et de notoriété que représente sa richesse environnementale, écologique et paysagère, remarquable pour la grande région.

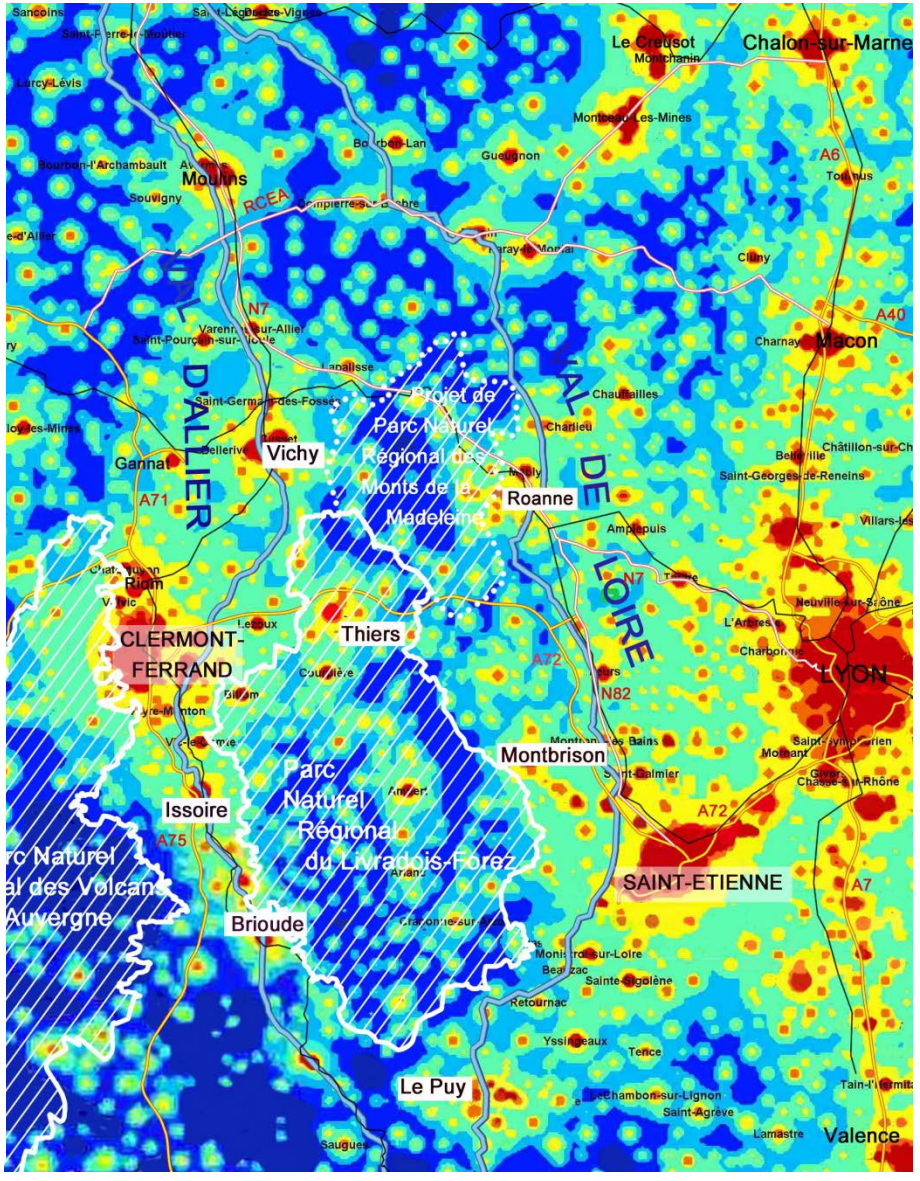


Un grand Parc naturel à partager ?

La coupure significative constituée par l'espace montagneux interstitiel présente l'avantage de contenir à l'est l'expansion urbaine de la grande métropole rhodanienne et d'éviter ainsi une absorption progressive des populations et activités de la métropole auvergnate.

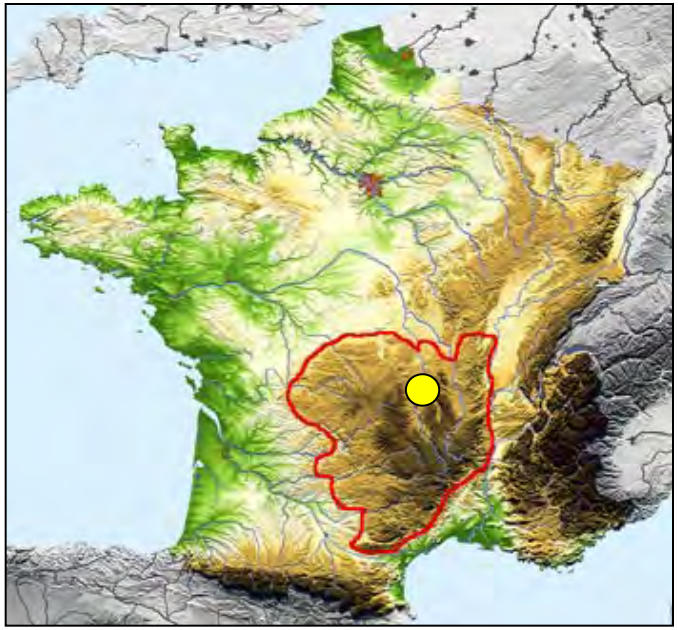
Le regroupement (extension) du parc naturel régional du Livradois-Forez et de celui projeté sur les Monts de la Madeleine et la Montagne Bourbonnaise en ferait **un grand parc interrégional, comme espace partagé entre les deux métropoles régionales**, de tourisme de proximité et d'agriculture durable

L'organisation en réseau **des villes moyennes constituant les portes de ce Parc naturel** "Interrégional" (Brioude, Issoire, Montbrison, Roanne, Thiers, Vichy), comme pôles de service, d'hébergement et de promotion de celui-ci, sera tout aussi favorable à leur développement propre qu'à celui de leur rôle d'interface entre les deux métropoles.



Le Massif Central représente un des seuls grands espaces européens préservés, avec les Carpates et la Sierra Nevada, à la fois peu peuplé, naturel et vivant, riche de traditions et varié dans ses paysages. Son potentiel touristique est à développer en lien avec les grandes villes qui l'entourent (Lyon et St-Etienne, Nîmes et Montpellier, Toulouse, Limoges,…).

Avec ses parcs naturels existants et futurs, la métropole auvergnate est bien placée pour y jouer un rôle moteur et renforcer ainsi son attractivité et son identité, tout en contribuant pour la grande région à contrebalancer le tropisme alpin.



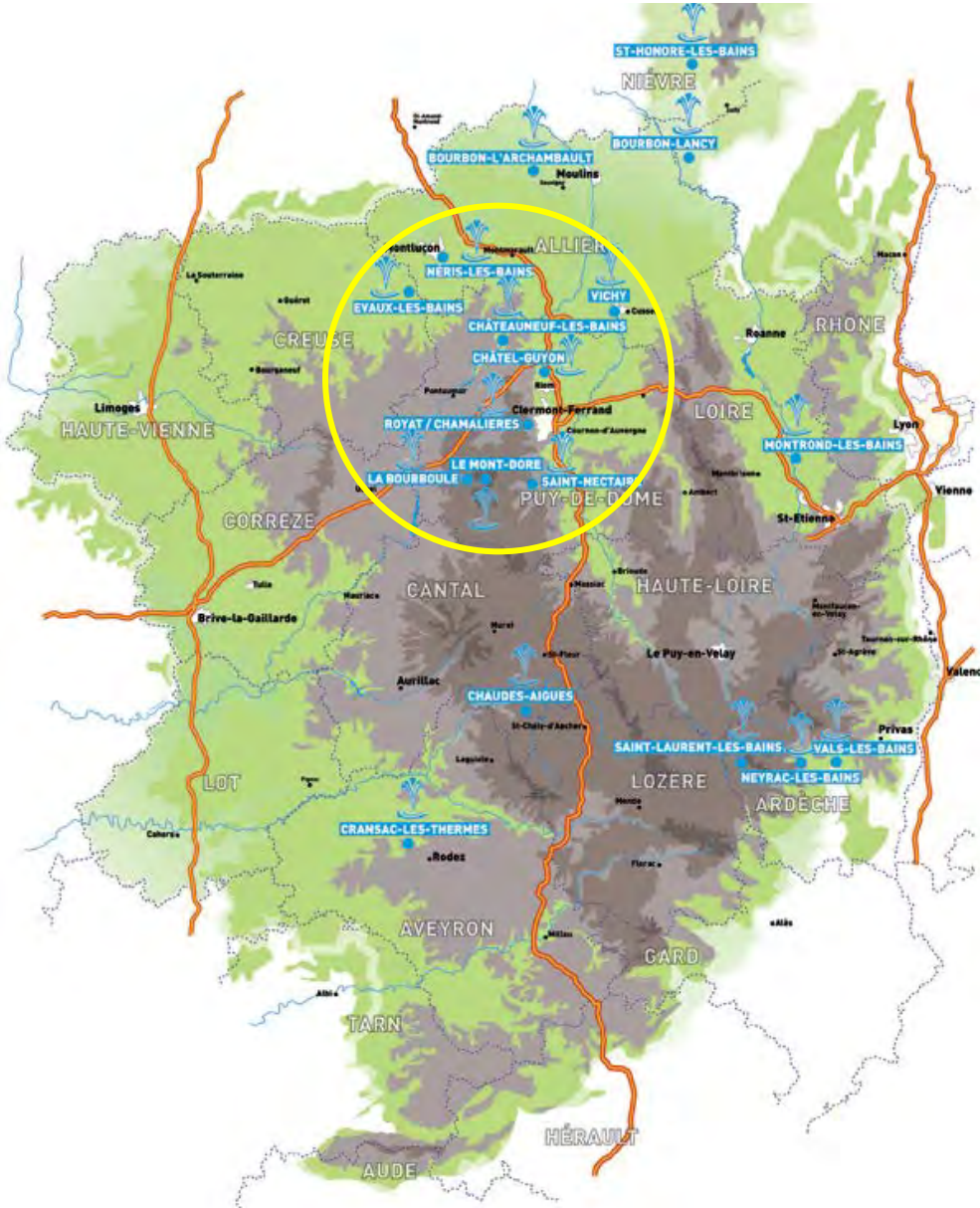


La spécificité thermale comme emblème de la métropole auvergnate

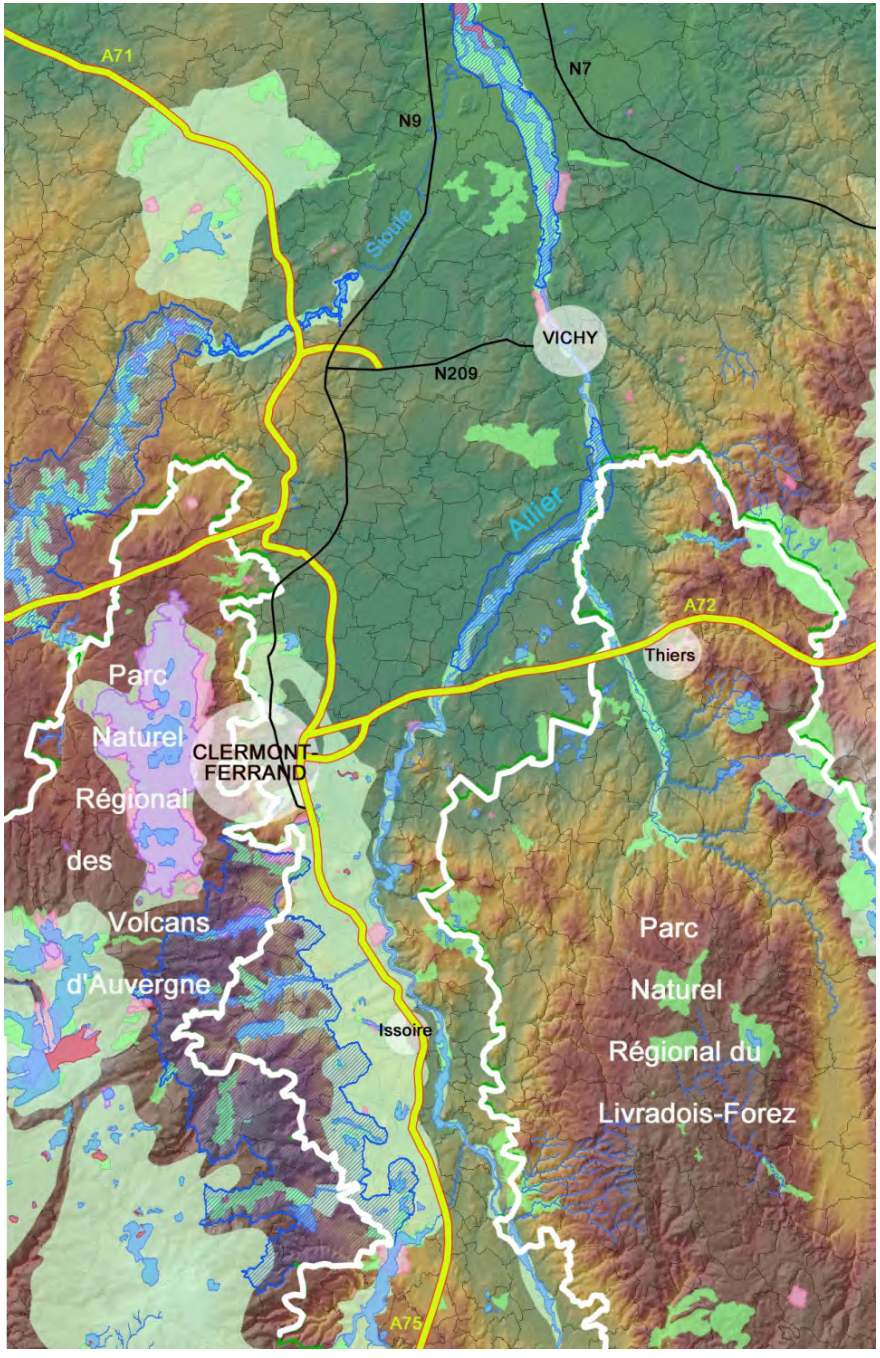
La densité des sources thermales et des villes d'eaux constitue un atout concurrentiel original pour le développement touristique de la grande région et l'identité « santé / bien être » de la métropole auvergnate, avec une organisation pilote de la Route des Villes d'Eaux par Thermauvergne.

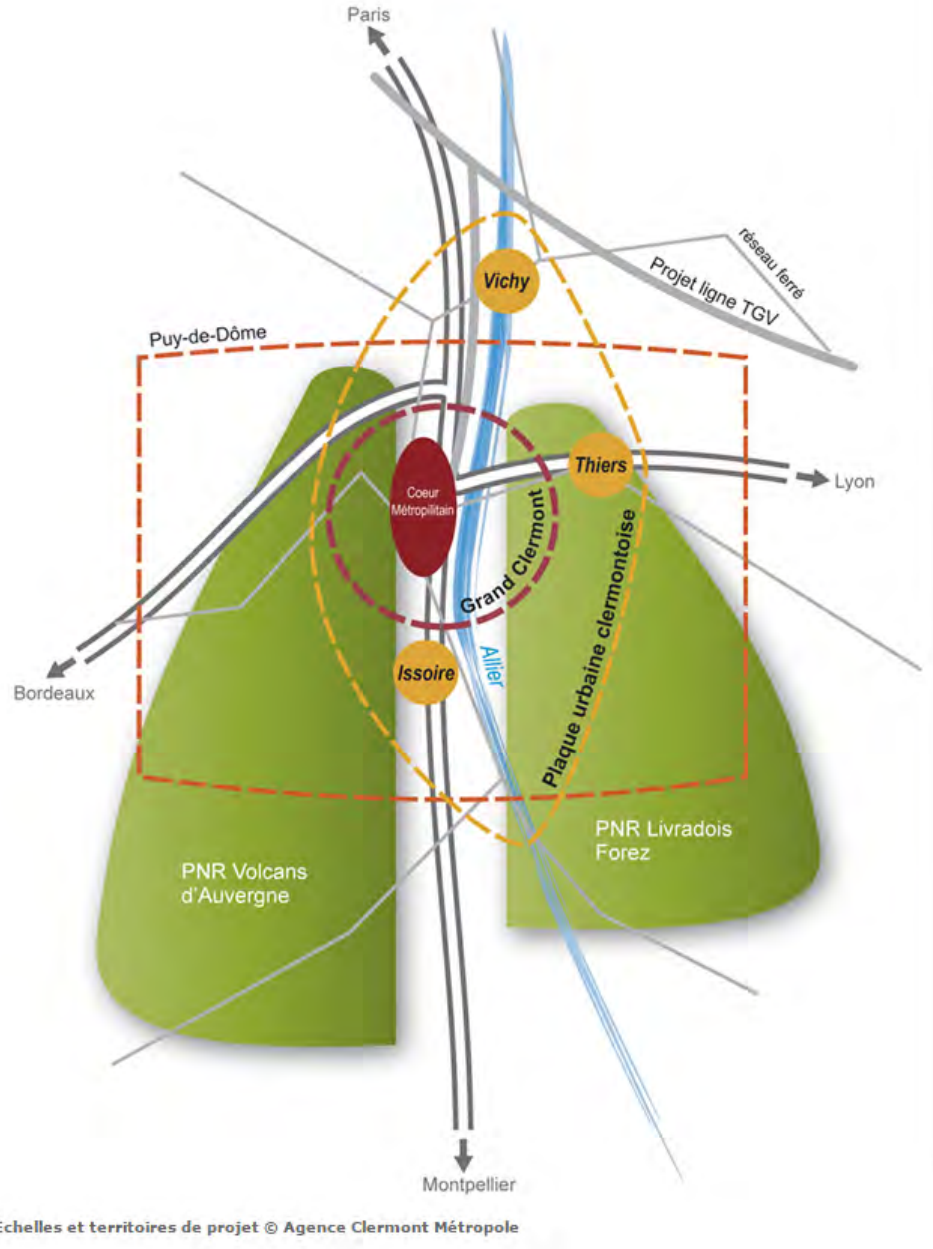
La préservation et le confortement des deux couloirs écologiques majeurs de l'Allier et de la Loire représentent des objectifs liés à partager entre les deux régions, dans le contexte du Plan Loire Grandeur Nature par exemple, et dans la perspective des directives européennes (Natura 2000, directive cadre sur l'eau).

Ces deux domaines, du renouveau thermal axé sur le rapport santé/bien-être et de la gestion fluviale durable, sont susceptibles de s'accompagner d'**un développement de l'enseignement supérieur et de la recherche** au niveau de la grande région, générant des savoir-faire exportables.



Une métropole verte de pleine santé !





Echelles et territoires de projet © Agence Clermont Métropole

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 57
Votants : 66 (9 procurations)

N° 5 A/

OBJET :

POLITIQUES CONTRACTUELLES

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
26 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-21,

Vu les statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier,

.../...

Vu la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire, modifiée par la loi n° 99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

Vu le contrat de projets Etat-Région Auvergne 2007-2013 signé le 5 février 2007, puis révisé le 18 octobre 2011, et notamment son article 4 « Mettre en place un volet territorial fort et équilibré »,

Vu la convention de mise en œuvre du volet territorial infra-régional pour le département de l'Allier signée le 8 décembre 2007, et notamment son article 8,

Vu l'avenant n° 1 en volet territorial infra-régional pour le département de l'Allier signé le 23 mars 2012,

Vu l'avenant n° 2 en volet territorial infra-régional pour le département de l'Allier signé le 31 décembre 2013,

Vu l'avenant n° 3 approuvé par le Conseil Communautaire le 26 février 2015 prenant en compte pour le département de l'Allier une modification apportée aux projets définis dans le volet territorial du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, ainsi que le reliquat d'un montant de 550 000€ restant de l'enveloppe du volet territorial du Contrat de projets Etat-Région Auvergne 2007-2013 pour le Département de l'Allier,

Considérant que dans le cadre du CPER 2007-2013, VVA a bénéficié de 2 M€ au titre de l'acquisition du site de Montpertuis (1 M€ Etat et1 M€ Région)

Considérant que depuis cet avenant l'élaboration du CPER 2015-2020 est engagée depuis 6 mois entre le Préfet de Région, le Président de Région, et que les communautés d'agglomération sont sollicitées pour signer les volets infra-régionaux du volet territorial du CPER conformément au projet en annexe,

Considérant que dans le cadre de ce projet, pour VVA, il a été sollicité l'aide de l'Etat et de la Région au titre des études et de l'aménagement de la zone de Montpertuis à hauteur de 2 M€ sur la période 2015/2020 (1 M€ Etat et 1 M€ Région),

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- de donner mandat au Président pour signer le contrat de Plan Etat-Région Auvergne 2015-2020 – volet territorial infra-régional

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- approuve cette proposition
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 18 Juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Contrats de plan
ÉTAT-RÉGION
Bâtir aujourd'hui la France de demain

Contrat de Plan Etat-Région Auvergne

2015-2020

Volet infra-régional

Département de l'Allier

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUVERGNE
la région juste et grande

Volet territorial infra-régional
convention départementale

relative au département de l'Allier

En relançant pour les années 2015-2020 la contractualisation des investissements publics à travers les contrats de plan, le gouvernement a souhaité acter les priorités sur lesquelles s'accordent l'Etat, les Régions et les autres collectivités locales.

L'Etat mobilisera 12,5 milliards d'euros pour cette nouvelle génération de contrats de plan, davantage que ce qui avait été consommé pour le précédent contrat de plan.

Les Régions jouent un rôle clé dans cette démarche de contractualisation, rôle qui a été renforcé par le transfert le 1er juillet 2014 de l'autorité de gestion des politiques et fonds européens.

En Auvergne, les engagements pris par l'Etat et la Région s'inscrivent dans une stratégie commune qu'ils ont élaborée.
Cette stratégie est en parfaite cohérence avec le SRADDT et ses principaux axes de développement, avec les programmes européens FEDER/FSE et FEADER 2014-2020, ainsi qu'avec la stratégie de spécialisation intelligente définie par la Région (S3) et la stratégie régionale pour l'innovation.

Ce CPER doit permettre de favoriser les investissements pour élever le niveau d'équipement du territoire, obtenir un effet de levier pour l'investissement local et répondre aux enjeux de croissance durable, d'innovation et de développement de l'emploi pour les six prochaines années. Il sera l'un des outils majeurs d'action de l'Etat et de la Région, aux cotés des fonds structurels européens et des crédits du Programme d'Investissement d'Avenir.

Cette démarche, l'Etat et le Conseil Régional souhaitent la conduire de concert avec l'ensemble des collectivités partenaires, dans le respect d'un esprit de solidarité entre les territoires.

Les enjeux départementaux

L'Allier est un territoire dont la démographie reflète les conséquences d'une évolution marquée tout au long du siècle précédent par des conversions qui ont successivement, et souvent concomitamment, touché tous les secteurs principaux de son économie: agriculture, thermalisme, tissu industriel, et tertiaire.
Les actions mises en œuvre par les acteurs locaux en vue de renforcer l'attractivité de ce territoire, et soutenir les initiatives de modernisation de son économie, ont permis d'engager une nouvelle dynamique se traduisant par le renversement du solde migratoire redevenu positif et une stabilisation de la population.

Afin de conforter cette évolution, les opérations identifiées par la présente convention sont de nature:

- **à appuyer la conversion économique**
- **à accompagner la mutation des agglomérations**
- **à développer l'attractivité du département**

En conséquence,

L'Etat, représenté par Monsieur Michel FUZEAU, Préfet de la région Auvergnne, préfet du Puy-de-Dôme, agissant en vertu du mandat de négociation reçu du Premier Ministre en date du 18 novembre 2014,

La Région d'Auvergne, représentée par Monsieur René SOUCHON, Président du Conseil régional d'Auvergne, agissant en vertu de la délibération du Conseil régional en date du .....,

Le Département de l'Allier, représenté par Monsieur Gérard DERIOT, Président du Conseil départemental de l'Allier, agissant en vertu de la délibération du Conseil départemental de l'Allier en date du.....,

La Communauté d'agglomération de Moulins, représentée par son président Monsieur Pierre-André PERISSOL,

La Communauté d'agglomération de Montluçon, représentée par son président Daniel DUGLERY,

La Communauté d'agglomération de Vichy-Val d'Allier, représentée par son président Claude MALHURET,

conviennent ce qui suit :

Vu le Contrat de Plan Etat-Région Auvergne 2015-2020 signé le ..... et notamment son volet territorial qui prévoit dans son action 3 concernant la mise en œuvre de projets structurants pour l'attractivité du territoire, la signature de conventions départementales,

Vu les consultations du Conseil économique, social et environnemental régional (CESER) en date du 19 janvier et du 19 mars 2015,

Vu l'accord-cadre signé par le Premier Ministre et le Président du Conseil régional d'Auvergne le 27 avril 2015,

Article 1 : Objet
Elaborée en partenariat avec le conseil départemental de l'Allier et les communautés d'agglomération de Moulins, Montluçon et Vichy Val d'Allier, la présente convention a pour objet de fixer les opérations retenues pour le territoire de l'Allier et les engagements financiers des co-contractants.

Article 2 : Contributions financières des partenaires Etat-Région :
L'Etat consacrera au département de l'Allier 4 M€ dans le cadre de la présente convention sur l'ensemble de la période 2015-2020 au titre du BOP 112 (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire).
La Région consacrera 4M€, dans ce même cadre, sur cette même période.
Ces montants ne préjugent pas des autres interventions de l'Etat ou de la Région.
L'ensemble de l'enveloppe devra faire l'objet, par le biais de fiches descriptives d'opération, d'une répartition étalée également dans le temps et proposée par les partenaires locaux à l'approbation de l'Etat et de la Région.

Article 3 : Déclinaison opérationnelle des enjeux

a/ le projet de Montpertuis sur l'agglomération de Vichy :

La fermeture du site pyrotechnique de Montpertuis-Palazol de l'entreprise Manhurin Défense (GIAT industries) à la fin de l'année 2006, principalement installée sur le territoire de la commune de Bellerive sur Allier, permet de créer un nouvel espace de développement au sein de l'agglomération vichyssoise.

Ce site de 124ha qui devrait être rendu disponible dans les deux années à venir constitue un enjeu majeur. Il représente un potentiel d'accueil d'activités important idéalement positionné et respectueux du développement durable :

- requalification d'une friche industrielle
- absence de consommation de terres agricoles
- site à proximité du cœur urbain limitant ainsi les déplacements domicile-travail.

Les négociations entreprises avec le groupe GIAT Nexter ont permis d'aboutir au premier trimestre 2014 à la signature d'un compromis de vente. Un projet de plateforme industrielle chimie du bois est en cours de réflexion.

Le soutien du contrat de plan doit permettre d'accompagner l'étude globale d'aménagement, les démolitions et aménagement général du site.

b/ l'ingénierie économique

Le développement économique et la reconversion d'activités nécessitent des actions préalables d'ingénierie dédiées : session d'accueil d'investisseurs, structuration de filières territorialisées, déconstruction, automatisme de machines agricoles, métiers d'art...

Le soutien du contrat de plan doit permettre dans le cadre des textes relatifs aux compétences des collectivités territoriales, la poursuite des actions tendant à accompagner la reconversion et la diversification économique du tissu économique.

c/Le projet urbain du cœur de l'agglomération de Moulins

Afin, de renforcer l'attractivité de l'agglomération de Moulins par la reconquête de la traversée de la ville par l'Allier et la conversion d'espaces bâtis désaffectés pour conforter le développement de l'équipement culturel du CNCS, les actions présentées au titre du contrat de plan s'inscrivent dans une démarche plus globale d'études d'aménagement, architecturales et paysagères visant à :

I- la réhabilitation du bâtiment de l'ancienne délégation militaire à proximité du Centre National du Costume de Scène permettant le développement de l'activité de cet équipement culturel

2- l'aménagement des berges de l'Allier (études, maîtrise foncière, travaux)

3- le développement des modes doux avec des chemins de randonnées pédestres et cyclables (ingénierie, travaux et points de stationnement...)

d/ Mieux vivre sa ville, un projet aux multiples défis : le projet de reconquête sociale et urbaine des berges du Cher à Montluçon et de ses deux rives:

La ville possède un atout majeur : le Cher. La coupure urbaine qu'il constitue historiquement doit devenir une centralité et un repère identitaire de l'agglomération future. Ce projet s'articule selon quatre leviers :

- La réhabilitation de quatre passages de la rivière (3 ponts et une passerelle) entre le centre ville et la Ville Gozet et Rive Gauche-Saint Jacques.
- La mise en valeur des berges du Cher et leur aménagement afin de doter la ville d'un parc

linéaire pour l'agrément résidentiel et la pratique de sports ou d'activités liée à l'eau, par exemple. Cet aménagement permettra une appropriation par les habitants.

- La redéfinition des circulations et de la place de l'automobile dans ce secteur central (déplacement doux, organisation du réseau de transports collectifs).
- Développer de l'activité économique ou résidentielle au cœur de cet espace rénové.

Cette démarche vise à requalifier et renforcer les attraits de l'habitat en milieu urbain dense, et lutter contre l'étalement urbain (désaffection des centres anciens au profit de la périphérie).

La valorisation des affluents du Cher (ex : L'Amaron), en milieu urbain ainsi qu'à immédiate proximité de l'étang de Sault participera à la démarche globale, et « faire entrer dans l'épaisseur de la ville » les atouts du parc linéaire des berges. Les espaces publics, et en particulier les espaces verts, structurent l'espace et donnent aux habitants des lieux de ressourcement et de détente essentiels à leur équilibre. Il est aujourd'hui important de développer de nouveaux espaces naturels en ville afin de maintenir des terrains perméables et d'améliorer la qualité du cadre de vie.

Le quartier de Bien Assis (périmètre quartiers prioritaires) pourrait notamment tirer parti de cette orientation du fait de la présence du ruisseau des Etourneaux qui rejoint le centre-ville pour se jeter dans le Cher au niveau du pont du Châtelet.

De façon générale, cette opération sera l'occasion d'associer les Conseils Citoyens et, plus généralement les habitants et en particulier les jeunes des quartiers prioritaires à des actions de sensibilisation (eau et nature dans la ville, biodiversité, respect de l'environnement).

C'est aussi renforcer le maillage des lieux de sociabilité et de représentation collective de la ville et de l'agglomération.

Ce projet vise à permettre de renforcer l'attractivité du cœur de l'agglomération par le maillage d'espaces publics, économiques et de loisirs dans la ville, situé à proximité de quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville, constituant ainsi un projet majeur de requalification et valorisation de cet espace urbain.

e/ Economie du patrimoine :

Le patrimoine bâti étant un des atouts majeurs du département, une action de mise en place d'un projet départemental d'économie du patrimoine sera engagé : études, recherche d'investisseurs privés, soutiens d'opérations et projet de valorisation économique.

f/ Paléopolis :

Sur ce site de valorisation archéologique, il est envisagé une deuxième phase de travaux sous maîtrise d'ouvrage du conseil départemental.

g/ Centre de ressources en ingénierie territoriale pluridisciplinaire :

L'objectif est de proposer aux territoires une offre d'ingénierie lisible, cohérente et chaînée sous la forme d'une plateforme départementale, afin de permettre l'appui nécessaire à l'émergence de projets de développement dans les territoires ruraux.

Article 4 : Engagements financiers :
Récapitulatif

	COUT TOTAL RETENU	ETAT	REGION	AUTRES FINANCEURS
Moulins communauté : réhabilitation d'un quartier de Moulins sur les berges d'Allier	10 000 000	1 000 000	1 000 000	8 000 000
Dont Centre National du Costume de Scène	*3 000 000*			
Montluçon : mieux vivre la ville	15 000 000	1 000 000	1 000 000	13 000 000
Vichy Val d'Allier : Montpertuis	9 187 000	1 000 000	1 000 000	7 187 000
Conseil départemental	6 500 000	1 000 000	1 000 000	4 500 000
Dont Ingénierie territoriale (centre de ressources)	*500 000*	*100 000*		*400 000*
Dont ingénierie de développement économique	*500 000*	*100 000*	*100 000*	*300 000*
Dont Projet d'économie du patrimoine	*4 500 000*	*600 000*	*700 000*	*3 200 000*
Dont Paleopolis phase 2	*1 000 000*	*200 000*	*200 000*	*600 000*
TOTAL	**40 687 000**	**4 000 000**	**4 000 000**	**32 687 000**

Article 5 : Conditions de recevabilité et de programmation des opérations :
Les engagements financiers indiqués ci-dessus sont prévisionnels selon la faisabilité du projet après validation de sa légalité, de son éligibilité (respect des conditions d'éco-conditionnalité notamment) et sous réserve des disponibilités budgétaires annuelles.
Pour toutes les opérations prévues par la présente convention, les sommes et engagements de l'Etat et de la région seront arrêtés opération par opération, après examen d'un dossier complet constitué par le maître d'ouvrage conformément aux exigences réglementaires et transmis, d'une part, à la préfecture de département et, d'autre part, au Conseil régional d'Auvergne.

Article 6 : Avenants et révision
Des avenants à la présente convention pourront être signés après accord de l'ensemble des signataires afin d'ajuster, en tant que de besoin, les plans de financement des opérations voire d'en adapter le contenu.

Article 7 : Evaluation et suivi
L'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation conformément aux dispositions générales du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Article 8 : Information et communication
L'exécution de la présente convention et les opérations soutenues devront respecter les modalités de communication qui seront définies par l'Etat et le Conseil Régional conformément aux dispositions générales du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020.

Fait à Moulins, le

Le Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme,	*Le Président du Conseil régional d'Auvergne*
Michel FUZEAU	René SOUCHON
Le Préfet de l'Allier,	*Le Président du Conseil départemental de l'Allier*
Arnaud COCHET	Gérard DERIOT
Le Président de la Communauté d'agglomération de Moulins	*Le Président de la Communauté d'agglomération de Montluçon,*
Pierre-André PERISSOL	Daniel DUGLERY
Le Président de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier	
Claude MALHURET	

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 56
Votants : 65 (9 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

N° 5 B/

OBJET :

APPROBATION DU CONTRAT D'AXE ALLIER AVAL

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° I à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

- 1 JUIL. 2015

Publiée ou notifiée le :

- 1 JUIL. 2015

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° I à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy et notamment ses compétences en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

.../...

Vu la décision du Bureau Communautaire du 4 septembre 2014 d'inscrire les projets éligibles du territoire dans le contrat d'axe Allier aval porté par la Région autour de la thématique centrale de la dynamique fluviale de l'Allier,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 6 novembre validant le principe d'un engagement de Vichy Val d'Allier dans la démarche d'élaboration d'un contrat milieux aquatiques sur les affluents de l'Allier ainsi,

Vu le projet de contrat d'axe Allier aval porté par la Région d'Auvergne dans sa phase d'élaboration,

Vu l'examen par la commission n° 2 en date du 2 juin 2015,

Considérant l'intérêt de cette démarche globale à l'échelle de l'axe Allier afin de porter des actions de restauration et de valorisation de la rivière Allier et de ses abords,

Considérant que certains projets sur le territoire de Vichy Val d'Allier répondent aux objectifs principaux du contrat d'axe Allier aval et que quatre « fiches projet » y ont donc été inscrites (Cf. annexe),

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver dans sa globalité le principe du contrat d'axe Allier aval porté par la Région d'Auvergne dans sa phase d'élaboration,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le contrat d'axe Allier aval
- d'approuver les plans de financement des fiches projets ci-jointes
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les actes à intervenir dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,
le 18 Juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial



Le val d'Allier aux Méandres des Granges (Azérat, 43) (photo Loire nature-CEN Auvergne-J.Saillard)



Guêpier (J.F CARRIAS)



Jonc fleuri, *Butomus umbellatus* (CBNMC)



Saumon de l'Allier (F. DESMOLLES)

2015 - 2020

Programmation

Sommaire

VOLET A : CONNAISSANCE ET ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DE L'ESPACE DE MOBILITE DE L'ALLIER

VOLET B : GESTION DURABLE DE L'ESPACE DE MOBILITE

VOLET C : COORDINATION DU CONTRAT

VOLET A

Volet B - Gestion durable de l'espace de mobilité de l'Allier

Action B.1.7 : Gestion de l'Espace Naturel Sensible « La Boire des Carrés »

Maîtrise d'ouvrage : *Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA)*

ARTICULATION AVEC LE SAGE ALLIER AVAL

Cette fiche répond en partie aux préconisations du SAGE Allier aval listées ci-après :

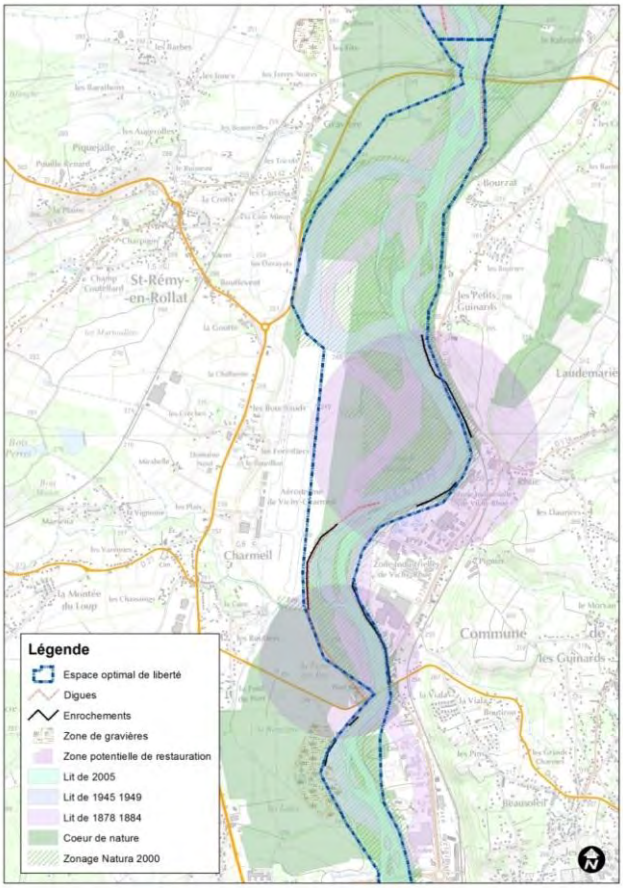
Enjeu	Objectif général	N° disposition	Libellé de la disposition
Enjeu 5. Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	5.1 Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	5.1.5	Préserver et restaurer les haies et la ripisylve
	5.2 Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques	5.2.4	Mettre en œuvre des actions de préservation et de restauration des cours d'eau
Enjeu 7. Maintenir les biotopes et la biodiversité	7.1 Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques	7.1.2	Prendre en compte l'enjeu milieu naturel dans la gestion des boisements
		7.1.3	Préserver et gérer les forêts alluviales notamment dans le Val d'Allier
	7.2 Agir contre les espèces envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques	7.2.2	Contrôler la prolifération et limiter la progression des espèces envahissantes (animales et végétales) identifiées

LOCALISATION - CONTEXTE

Protégé par l'aérodrome de Vichy-Charmeil et fréquenté de longue date notamment par les amateurs d'oiseaux, le secteur de la boire des Carrés a été reconnu dans l'étude du schéma directeur 2001 comme présentant une valeur écologique particulière.

Vichy Val d'Allier s'est engagée sur ce site désormais classé parmi les espaces naturels sensibles. Un second plan de gestion (2013 – 2017) est en cours et est mis en œuvre par la Ligue pour la Protection des Oiseaux dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec Vichy Val d'Allier.

Ce site a fait l'objet, dans le cadre du premier plan de gestion, d'opération de valorisation notamment par l'aménagement de deux sentiers d'interprétation du milieu, de mesures de gestion notamment par la régulation des accès, la mise en place de pâturage, et l'évaluation de l'évolution de la faune et de la flore sur ces 200 ha situés en quasi-totalité sur le domaine public fluvial.



PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier travaillera en étroite collaboration avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne, ainsi qu'avec les partenaires listés ci-après :

- ✓ Agence de l'eau Loire-Bretagne
- ✓ Union européenne (Feder Loire)
- ✓ Collectivités territoriales : Etablissement public Loire, Conseil régional d'Auvergne, Conseil départemental de l'Allier, communes et EPCI concernés
- ✓ Services de l'Etat : DREAL Auvergne dont les représentants de la politique Natura 2000, DDT de l'Allier
- ✓ CLE du SAGE Allier aval
- ✓ Animateurs Natura 2000
- ✓ Chambre d'Agriculture de l'Allier
- ✓ ONEMA
- ✓ FDPPMA
- ✓ Associations

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC JUSTIFIANT L'ACTION

La phase initiale du projet n'a pas permis de mettre en œuvre les actions de suivi morphologique de l'Allier dans le secteur de la Boire des Carrés : la gestion des iles, les grèves associées, la ripisylve et les

enrochements présents dans le secteur méritent d'être étudiés pour suivre leur évolution et définir des actions de gestion.
Il s'agit d'un espace naturel remarquable sur lequel des actions d'animation et de sensibilisation doivent être poursuivies notamment en renouvelant les supports et en utilisant de nouveaux médias.

Ces actions sont complémentaires de celles prévues dans le cadre du plan de gestion du site pour la période 2013-2017.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- ✓ Déterminer des mesures de gestion au regard de la dynamique fluviale à intégrer dans le plan de gestion défini pour le site qui sera réévalué en 2017
- ✓ Géré durablement cet espace naturel sensible
- ✓ Maîtriser le développement des espèces végétales invasives
- ✓ Développer un nouvel outil de communication, sensibilisation et d'animation de cet espace naturel

DESCRIPTION DE L'ACTION ET METHODOLOGIE

1) Etude sur le fonctionnement géomorphologique du secteur : il est nécessaire de faire des relevés précis et d'analyser le fonctionnement géomorphologique de l'Allier dans le secteur (chenal principal, chenaux secondaires, boire, îles et grèves), d'évaluer le rôle des enrochements qui s'y trouvent afin de déterminer les mesures de gestion par exemple de la végétation sur les iles ou de la morphodynamique du secteur.

   Le rôle des enrochements protégeant l'aérodrome ainsi que la zone de confluence avec le Béron (ainsi que son affluent la goutte Jeanton qui traverse le site de Montpertuis) devra également être étudiée afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement écologique du secteur où l'on trouve notamment des castors.

2) Gestion du site : Les actions prévues au contrat sont issues du plan de gestion de l'ENS, elles seront consultables si besoin au moment des demandes de financement annuelles.

3) Application de valorisation du site : Développement d'un nouvel outil de communication (application pour smartphone et tablette) favorisant la découverte du milieu et développant à la fois des contenus ludiques (géocaching par exemple) et pédagogiques. Ce nouvel outil serait éventuellement développable par la suite sur d'autres sites communautaires. Ce nouveau support fournira des informations sur le milieu, ses caractéristiques, la faune et la flore spécifiques du secteur. Pour créer cette application il sera nécessaire de faire appel à un prestataire.

Le calendrier de réalisation des actions, ainsi que les données budgétaires sont détaillés dans le tableau situé à la fin de la présente fiche.

INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ACTION

- ✓ Nombre d'hectares gérés et entretenus
- ✓ Qualité de l'eau dans la boire plate
- ✓ Nombre de téléchargement de l'application
- ✓ Retours qualitatifs sur l'outil
- ✓ Fréquentation des sites (comptages ou enquête de fréquentation à mettre en place)

CALENDRIER DE REALISATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Action	Répartition annuelle en € (HT)						Coût prévisionnel total en € (HT)	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire(3)			Participation prévisionnelle du Conseil départemental de l'Allier			Autofinancement	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Etude		20 000					20 000	20 000	50	10 000	20 000	30	6 000				20	4 000
Travaux de restauration, génie écologique	1 000						1 000	1 000	50	500				1 000	30	300	20	200
Travaux d'entretien et de gestion courante	16 110	11 120	10 770				38000	38 000	35	13 300	38 000	30	11 400	38 000	15	5 700	20	7 600
Communication, valorisation, sensibilisation	16 920	29 430	10 250				56 600				56 600	30	16 980	56 600	50	28 300	20	11 320
Observatoire et suivi scientifique	8 970	8 200	15 830				33 000	15 000 (1)	50	7 500	33 000	30	9 900	33 000	27	9 000	20	6 600
Suivi et évaluation	650	400	2 550				3 600	2 000 (2)	50	1 000				3 600	52	1 880	20	720
Coordination, animation du contrat, concertation et pilotage	4 030	4 030	12 740				20 800	20 800	50	10 400	20800	30	6 240				20	4 160
TOTAL	**47 680**	**73 180**	**52 140**	**0**	**0**	**0**	**173 000**	**96 800**	**44**	**42 700**	**168 400**	**30**	**50 520**	**132 200**	**34**	**45 180**	**20**	**34 600**

(1) Les suivis retenus par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sont ceux liés aux odonates (SE 2), aux populations de chéloniens (SE 4) et aux berges du lit mineur (SE 7), correspondant à un montant éligible de 15 000 € (détails en page suivante)

(2) Seuls la mise en place et les suivis d'indicateurs d'évaluation (SI 1) et d'indicateurs photographiques (SI 2) sont retenus par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à un montant éligible de 2 000 € (détails en page suivante)

(3) Afin de respecter les modalités de financement du Feder Loire, des demandes pluriannuelles pourront être effectuées (pour 2 ans voire 3 ans dans certains cas). Une même demande de financement peut concerner plusieurs types d'action listées dans le tableau ci-dessus, à condition que les taux d'aide soient identiques et que le montant total d'aide soit supérieur à 5 000 €

Le calendrier de réalisation, ainsi que les données budgétaires sont détaillés dans le tableau ci-après.

Action	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Montant prévisionnel € (HT)
Etudes							
Etude sur le fonctionnement géomorphologique du secteur		20 000 €					**20 000 €**
Travaux de restauration, génie écologique							
RH 4 Restauration des sites vitaux pour la Cistude d'Europe	1 000 €						**1 000 €**
Travaux d'entretien et de gestion courante							
GH 1 Entretien courant du site / veille patrimoniale	4 520 €	4 530 €	4 650 €				**13 700 €**
GH 2 Entretien et gestion des habitats	1 130 €	1 130 €	1 140 €				**3 400 €**
GH 3 Lutte contre les espèces floristiques & essences invasives	880 €	880 €	590 €				**2 350 €**
GH 4 Maintien du pâturage existant	1 380 €	1 380 €	1 140 €				**3 900 €**
GH 5 Entretien de la voirie	5 000 €						**5 000 €**
GH 6 Entretien du sentier d'interprétation	3 200 €	3 200 €	3 250 €				**9 650 €**
Communication, valorisation, sensibilisation							
VAL 1 Mise en place et suivi de la communication médiatique (presse, radio, web…)	1 150 €	1 150 €	1200 €				**3500 €**
VAL 2 Amélioration du sentier d'interprétation	7 500 €						**7500 €**
Développement d'une application de valorisation du site		20 000 €					**20 000 €**
FA 1 Programme d'animations grand public et scolaire annuel	8 270 €	8 280 €	9 050 €				**25 600 €**
Observatoire et suivi scientifique							
EPG 1 Étude & inventaire initial ichtyologique		4200 €					**4200 €**
SE 1 Suivi de l'avifaune	1 020 €	1 030 €	1 050 €				**3100 €**
SE 2 Suivi des odonates		1 400 €					**1400 €**
SE 3 Suivi des reptiles		1 000 €					**1000 €**
SE 4 Suivi des populations de chéloniens	7 450 €	570 €	580 €				**8600 €**
SE 6 Suivi et cartographie des habitats & des stations de flore remarquable	500 €		7 700 €				**8200 €**
SE 7 Suivi des berges du lit mineur			5 000 €				**5000 €**
SE 8 Suivi des orthoptères			1 500 €				**1500 €**
Suivi et évaluation							
SI 1 Mise en place et suivis d'indicateur d'évaluation	300 €		850 €				**1150 €**
SI 2 Mise en place et suivi d'indicateurs photographiques			850 €				**850 €**
SI 3 Suivi de la fréquentation	360 €	360 €	880 €				**1600 €**
Coordination, animation du contrat, concertation et pilotage							
AD 1 Coordination et concertation avec les acteurs locaux	860 €	860 €	900 €				**2 620 €**
AD 2 Coordination et concertation avec les structures handicap	300 €	300 €	580 €				**1 180 €**
AD 3 Gestion administrative et financière, Pilotage du projet	2 100 €	2 100 €	3 260 €				**7 460 €**
AD 4 Rapport d'activité annuel + Réactualisation du plan de gestion	770 €	770 €	8 000 €				**9 540 €**
						Total général	**173 000 €**

Volet B - Gestion durable de l'espace de mobilité de l'Allier

Action B.2.5 : Restauration et valorisation des trois boucles de l'Allier au sud de Vichy

Maîtrise d'ouvrage : *Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier*

ARTICULATION AVEC LE SAGE ALLIER AVAL

Cette fiche répond en partie aux préconisations du SAGE Allier aval listées ci-après :

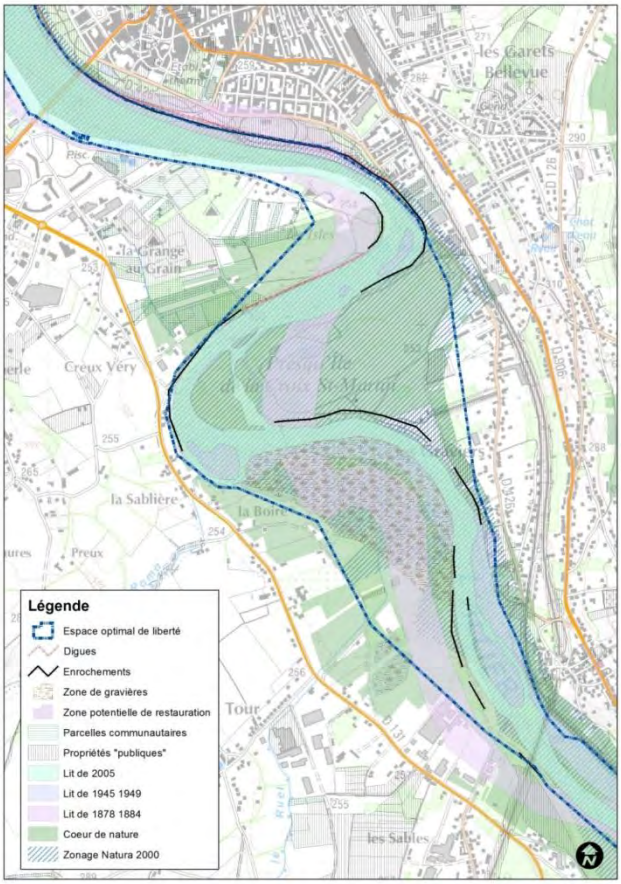
Enjeu	Objectif général	N° disposition	Libellé de la disposition
Enjeu 1. Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre	1.2 Assurer un suivi du SAGE	1.2.2	Acquérir de la connaissance sur la fonctionnalité et l'état des ressources en eaux et des milieux aquatiques
Enjeu 4. Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant	4.2 Atteindre le bon état qualitatif pour l'ensemble de la nappe alluviale	4.2.1	Contribuer à la réduction des pressions agricoles
Enjeu 5. Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	5.1 Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	5.1.5	Préserver et restaurer les haies et la ripisylve
	5.2 Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques	5.2.4	Mettre en œuvre des actions de préservation et de restauration des cours d'eau
Enjeu 7. Maintenir les biotopes et la biodiversité	7.2 Agir contre les espèces envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques	7.2.2	Contrôler la prolifération et limiter la progression des espèces envahissantes (animales et végétales) identifiées
Enjeu 8. Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	8.1 Préserver la dynamique fluviale de l'Allier de dégradations supplémentaires	8.1.1	Préserver l'espace de mobilité optimal par l'aménagement du territoire
	8.2 Restaurer la dynamique fluviale de l'Allier	8.2.1	Restaurer la dynamique fluviale dans l'espace de mobilité optimal

LOCALISATION - CONTEXTE

Entre le pont de chemin de fer d'Abrest et le Pont de Bellerive, sur près de 5 km, la rivière Allier fait de grands méandres qui ont permis le développement d'un environnement contrasté sur près de 300 ha.

A – paysage urbain :

Ce secteur situé au cœur de l'agglomération est soumis à une pression urbaine importante entre pôle commercial en rive gauche à Bellerive-sur-Allier, zone d'activités industrielle à Abrest et urbanisation plus ou moins diffuse (habitat individuel et collectif). Dans la boucle des Isles des activités de loisirs se sont développées au fil du temps participant ainsi à créer une identité à ce secteur : campings, restaurants, équipements sportifs, amorce du lac d'Allier.



B – Milieux naturels :

Sur un plan plus naturel, ce secteur, classé zone Natura 2000, est marqué par la présence de ces grands méandres : boire, zone humide, pelouses sèches et ripisylve composent une mosaïque de paysages intéressants au cœur de l'agglomération.

Des usages différents s'y sont développés :

- ✓ Zone de captage d'eau potable fermée et préservée
- ✓ Chemins de randonnée
- ✓ Ancienne gravière reconvertie en zone de pêche
- ✓ Amorce du lac d'Allier où se sont développés des campings et restaurant en bord de rivière

Au sein du territoire à risques importants (TRI) de Vichy, l'ensemble du secteur est globalement très exposé au risque d'inondation pour les crues de l'Allier.

Ce secteur se démarque également par une maîtrise foncière publique importante : la presqu'île de la Croix Saint-Martin, les boires d'Abrest appartiennent au domaine public fluvial. Les communes ainsi que Vichy Val d'Allier ont, au fil du temps, acquis des propriétés dans ce secteur.

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- ✓ Agence de l'eau Loire-Bretagne
- ✓ Union européenne (Feder Loire)
- ✓ Collectivités territoriales : Etablissement public Loire, Conseil régional d'Auvergne, Conseil départemental de l'Allier, communes et EPCI concernés
- ✓ Services de l'Etat : DREAL Auvergne dont les représentants de la politique Natura 2000, DDT de l'Allier
- ✓ CLE du SAGE Allier aval
- ✓ Animateurs Natura 2000
- ✓ Chambre d'Agriculture de l'Allier
- ✓ ONEMA
- ✓ FDPPMA
- ✓ CEN Allier
- ✓ LPO Auvergne
- ✓ Agriculteurs

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC JUSTIFIANT L'ACTION

Le SCoT approuvé en juillet 2013 a pris en compte les orientations du projet de SAGE et du projet de schéma de cohérence écologique alors en cours d'élaboration. Les cours d'eau y occupent une place importante, en particulier la rivière Allier dont il faut préserver la dynamique naturelle. Déjà classé en Zone Natura 2000 et identifié par plusieurs zonage de protection ou d'inventaire, le val d'Allier communautaire a été conforté dans son rôle de réservoir de biodiversité par le classement en cœur de nature et en corridor écologique majeur. Le SCoT a également placé la restauration de la dynamique fluviale comme un enjeu fort.
L'étude des protections de berges et zones d'érosion de l'Allier alluvial réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en 2011 a permis d'inventorier une grande partie des protections de berge sur le val d'Allier communautaire. L'ensemble des données doivent être complétées et intégrées dans la réflexion globale sur le devenir du secteur qui pourrait permettre d'améliorer le fonctionnement de la rivière dans un contexte de projets urbains importants.

La rivière a subi des dégradations au fil du temps sur ces quelques 5 kilomètres de linéaire :

- ✓ Près de 3000 m d'enrochements et 550 m de « digue » ont été mis en œuvre au fil du temps pour protéger la stabilité des berges au droit d'activités économiques ou pour protéger la zone de champs captant
- ✓ Une ancienne boire, dont les alluvions ont ensuite été exploités, a été reconvertie en zone de pêche et doit désormais être gérée à la fois au regard des enjeux géomorphologiques qu'elle représente mais aussi écologiques (envahissement par la Jussie et la renouée du Japon) et du potentiel d'animation en cœur d'agglomération (itinéraire de randonnée, véloroute voie verte régionale, etc.),
- ✓ C'est un secteur très fortement inondable regroupant des enjeux économiques, sociaux et d'animation importants : campings, guinguettes, restaurants, jardins familiaux et terrains de sport…
- ✓ Le secteur de la boucle des Isles enfin, à l'amorce du lac d'Allier est un secteur à enjeux multiples qui a fait l'objet d'une étude de programmation entre 2010 et 2012. Le projet prévoit de conforter les activités qui se sont historiquement développées sur le secteur fonctionnent bien. Il s'agira de les accompagner davantage et de restaurer cet environnement de qualité que constitue la rivière Allier.

OBJECTIFS DE L'ACTION

1. **Diagnostic technique et environnemental :**

Compléter les connaissances du fonctionnement et des évolutions possibles de la morphologie dans le secteur afin de définir une stratégie de gestion pour concilier au mieux les usages notamment à travers les points suivants :

- ✓ Risque de capture de gravière (étude en cours par la DREAL Auvergne) sur le secteur de captage de la Croix Saint-Martin, boucle des Isles,
- ✓ Evolutions possibles du méandrage,
- ✓ Opportunités de restauration d'annexes hydrauliques
- ✓ Compléments à l'étude des protections de berges et zones d'érosion de l'Allier alluvial réalisée par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (2011)

- ✓ Utiliser les connaissances du fonctionnement de la retenue du lac d'allier apportées par le programme de recherche en cours

2. **Maîtrise foncière :**

Poursuivre la politique de maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux notamment les ripisylves, les zones d'aléa très fort inondation et les secteurs de projet (préservation de nappe, restauration de berge, etc.)

3. **Restauration :**
   - ✓ Gestion et restauration de l'espace alluvial du secteur
   - ✓ Actions de gestion des espèces invasives
   - ✓ Renaturation et valorisation des berges par la reprise de leur profil
4. **Protection de la nappe :**
   - ✓ Mise en place d'un schéma de gestion assurant les meilleures garanties de préservation de la nappe alluviale et d'un impact moindre sur la rivière
   - ✓ Mise en place d'une agriculture de proximité : il s'agit d'instaurer des pratiques vertueuses dans le secteur afin de lutter contre les pollutions diffuses dans un secteur de captages d'eau potable et de participer à l'entretien du site.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET METHODOLOGIE

2015 - 2016 : approfondissement de la connaissance écologique (faune, flore) et géomorphologique du secteur notamment pour préciser l'état et le rôle des protections de berge en place et vérifier l'intérêt de les supprimer. Réflexion à mettre ensuite en perspective des projets du secteur pour définir une stratégie partagée de gestion. Celle-ci favorisera une meilleure prise en compte dans les projets du secteur, des orientations du SAGE et du SCoT liées à l'espace de liberté, au champ d'expansion des crues et à la protection de la ressource en eau.

2015 – 2019 : acquisitions foncières :

Sur les 75 hectares concernés par le projet global, environ 13 ha doivent être acquis pour permettre de compléter la maîtrise foncière du site (acquisitions directes par VVA, avec la SAFER ou l'EPF) sachant que Vichy Val d'Allier et la commune de Bellerive-sur-Allier maîtrisent d'ores et déjà environ 24 ha. Ces acquisitions foncières dans les futures zones d'intervention seront menées avec le double objectif de restauration de milieux mais également de restaurer une continuité d'itinéraires : ripisylve, berges de la boucle des Isles en rive gauche.

2015 - 2019 :

- ✓ **<u>restauration de l'espace alluvial de la boucle des Isles :</u>**
  - Etudes : 2015 – 2016 :
    - à l'appui des études antérieures (étude de programmation de la boucle des Isles notamment), réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration
  - Travaux : 2017 - 2019
    - Rénovation des berges de la boucle des Isles :
    - Suppression des enrochements lorsque l'utilité en est démontrée sur la boucle des Isles en rive gauche et consolidation des berges par techniques de génie végétal : 3 kilomètres de berge

- Lutte contre les espèces invasives et notamment la renouée du Japon ou la Jussie sur les zones humides du secteur (notamment le secteur des boires d'Abrest en rive gauche)
- La campagne de replantation (arbres, arbustes, baliveaux) de façon à reconstituer un couvert végétal typique et à supprimer les invasives pour redonner un aspect « parc naturel » au secteur. Ces plantations seront notamment des plantations arbustives de type hélophyte, des baliveaux en taillis, des boutures de saules sur les 18 ha de la zone d'intervention ainsi que la mise en œuvre de fascines et nattes de coco et des plantations de type hélophyte sur berges.
- Rétablissement d'une continuité d'itinéraire et mise en place d'un itinéraire de découverte (sur près de 1300 ml) et aménagement de points de découverte et d'accès aux berges (points d'observations, de pause sur l'itinéraire de découverte)

✓ **Zone de confluence Sarmon/Allier :** Etude et travaux de restauration de la zone de confluence du Sarmon avec la rivière Allier (200 m environ) notamment pour supprimer les enrochements quand c'est possible et les remplacer par des techniques de génie végétal similaires à celles envisagées et décrites ci-dessus, restaurer une végétation adaptée aux berges, restaurer des zones de cache pour la faune piscicole, créer une liaison avec la zone amont qui sera traitée dans le cadre d'un CTMA sur les affluents).

✓ 2016 – 2019 : animation pour la mise en place de nouvelles pratiques agricoles notamment dans le secteur de la boucle des Isles en confortant les jardins familiaux présents dans le secteur et en veillant à ce que s'y développent des pratiques culturales respectueuses de l'environnement (démarche « zérophyto »). Mise en place de pâturage ou de cultures en agriculture biologique qui permettront un entretien respectueux du site et de participer à la protection de la nappe alluviale.

A titre d'illustration un profil en travers des aménagements envisagés sur la partie Sud de la Boucle des Isles est présenté sur la dernière page de la présente fiche. Dans la phase de mise en œuvre, des modifications pourront évidemment intervenir par rapport à cette image de référence.

INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ACTION

- ✓ Surfaces maîtrisées par les collectivités
- ✓ Réduction des surfaces envahies par la renouée ou la jussie
- ✓ Surfaces de ripisylve traitées
- ✓ Evolution de l'activité agricole
- ✓ Linéaire de berge renaturée

CALENDRIER DE REALISATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

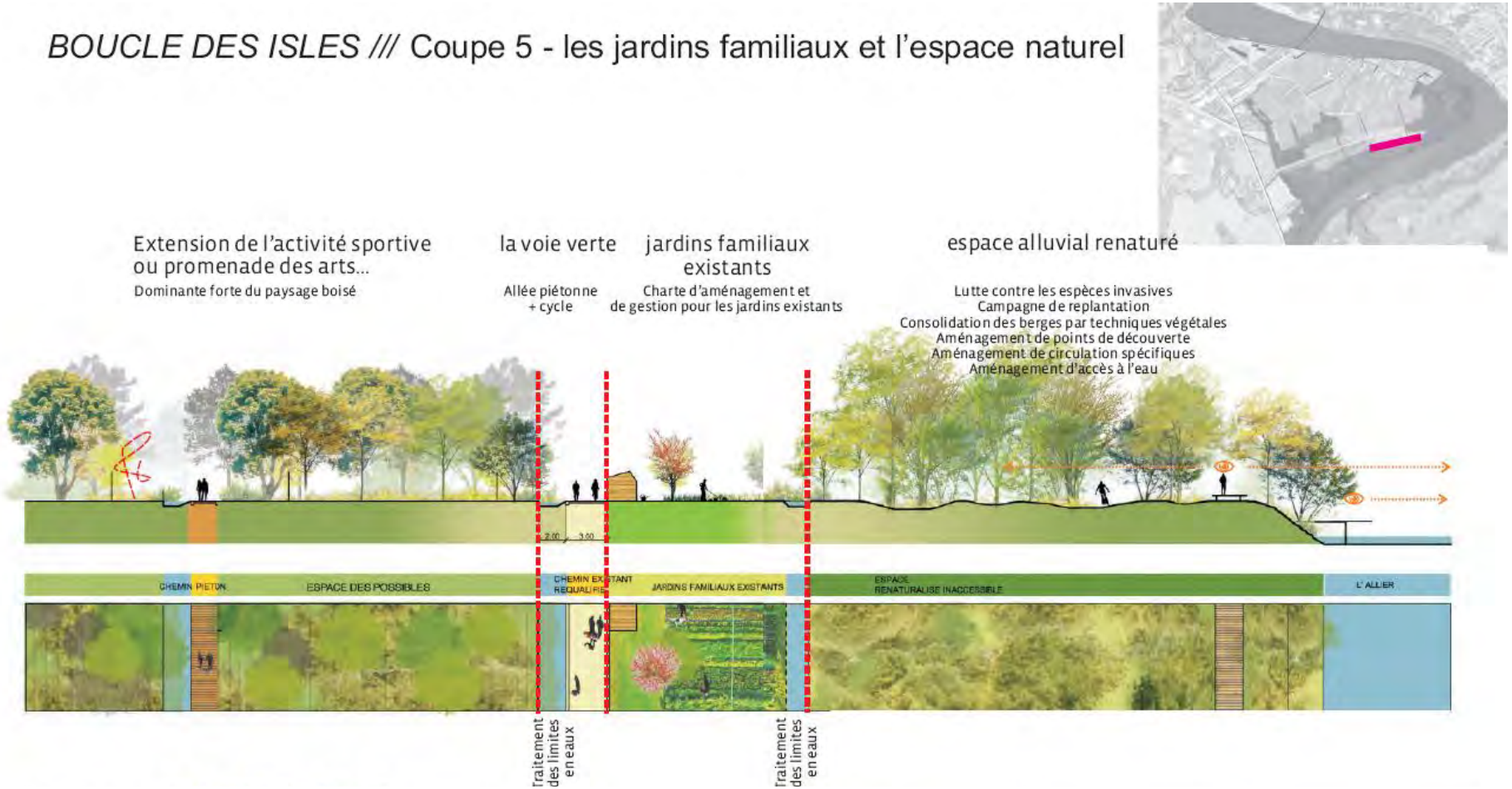
Action	Répartition annuelle en € (HT)						Coût prévisionnel total en € (HT)	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire(1)			Participation prévisionnelle du Conseil régional d'Auvergne			Autofinancement	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Etude, diagnostic	10 000	20 000					30 000	30 000	50	15 000	30 000	20	6 000				30	9 000
Acquisition foncière	50 000	100 000	100 000	100 000	50 000		400 000	400 000	50	200 000	400 000	20	80 000				30	120 000
Travaux de restauration (y compris étude)	40 000	150 000	310 000	820 000	310 000		1 630 000	1 630 000	50	815 000	1 630 000	20	326 000	1 630 000	10	163 000	20	326 000
Animation pour une agriculture alternative			10 000				10 000										100	10 000
TOTAL	**100 000**	**270 000**	**420 000**	**920 000**	**360 000**	**0**	**2 070 000**	**2 060 000**	**50**	**1 030 000**	**2 060 000**	**20**	**412 000**	**1 630 000**	**10**	**163 000**	**22**	**465 000**

(1)Afin de respecter les modalités de financement du Feder Loire, des demandes pluriannuelles pourront être effectuées (pour 2 ans voire 3 ans dans certains cas). Une même demande de financement peut concerner plusieurs types d'action listées dans le tableau ci-dessus, à condition que les taux d'aide soient identiques et que le montant total d'aide soit supérieur à 5 000€

La contribution éventuelle du Conseil départemental de l'Allier est conditionnée à la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'agglomération pour lequel les actions de la présente fiche seraient susceptibles d'émarger.

Eléments de chiffrage détaillés

Type d'action	Programmation						Montant prévisionnel en € (HT)
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Diagnostic	10 000 €	20 000 €					30 000 €
Acquisitions foncières sur la rive gauche : • Acquisitions • portage	50 000 €	90 000 € 10 000 €	90 000 € 10 000 €	90 000 € 10 000 €	40 000 € 10 000 €		400 000 €
Travaux de restauration							
Etudes (Maîtrise d'œuvre)	40 000 €	150 000 €					190 000 €
Travaux de restauration :			310 000 €	820 000 €	310 000€		1 640 000 €
Dont « restauration des berges »			*119 500 €*	*239 000 €*	*119 500 €*		*478 000 €*
Dont « Rénovation parc naturel »			*190 500 €*	*381 000 €*	*190 500 €*		*762 000 €*
Dont restauration de la confluence Sarmon/Allier				200 000 €			200 000 €
Animation pour une agriculture alternative			10 000 €				10 000 €
Total général							**2 070 000 €**


BOUCLE DES ISLES /// Coupe 5 - les jardins familiaux et l'espace naturel
Extension de l'activité sportive ou promenade des arts...
Dominante forte du paysage boisé
la voie verte
Allée piétonne + cycle
jardins familiaux existants
Charte d'aménagement et de gestion pour les jardins existants
espace alluvial renaturé
Lutte contre les espèces invasives
Campagne de replantation
Consolidation des berges par techniques végétales
Aménagement de points de découverte
Aménagement de circulation spécifiques
Aménagement d'accès à l'eau
CHEMIN PIETON
ESPACE DES POSSIBLES
CHEMIN EXISTANT REQUALIFIE
JARDINS FAMILIAUX EXISTANTS
ESPACE RENATURALISE INACCESSIBLE
L'ALLIER
Traitement des limites en eaux
Traitement des limites en eaux

Volet B - Gestion durable de l'espace de mobilité de l'Allier

Action B.2.6 : Création d'un parc naturel urbain à Vichy

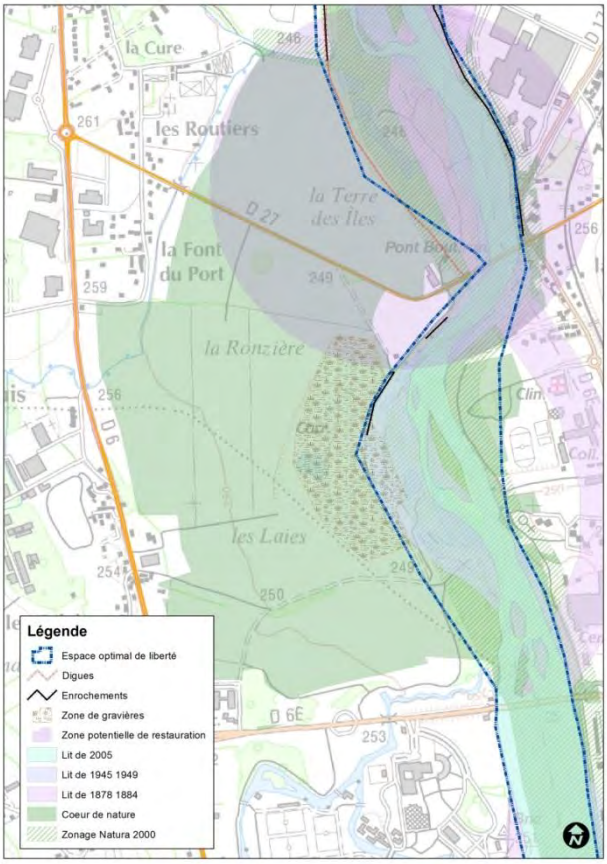
Maîtrise d'ouvrage : *Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier*

ARTICULATION AVEC LE SAGE ALLIER AVAL

Cette fiche répond en partie aux préconisations du SAGE Allier aval listées ci-après :

Enjeu	Objectif général	N° disposition	Libellé de la disposition
Enjeu 1. Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre	1.2 Assurer un suivi du SAGE	1.2.2	Acquérir de la connaissance sur la fonctionnalité et l'état des ressources en eaux et des milieux aquatiques
Enjeu 5. Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	5.1 Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	5.1.5	Préserver et restaurer les haies et la ripisylve
Enjeu 7. Maintenir les biotopes et la biodiversité	7.2 Agir contre les espèces envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques	7.2.2	Contrôler la prolifération et limiter la progression des espèces envahissantes (animales et végétales) identifiées
Enjeu 8. Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs	8.1 Préserver la dynamique fluviale de l'Allier de dégradations supplémentaires	8.1.1	Préserver l'espace de mobilité optimal par l'aménagement du territoire
	8.2 Restaurer la dynamique fluviale de l'Allier	8.2.1	Restaurer la dynamique fluviale dans l'espace de mobilité optimal

LOCALISATION - CONTEXTE



La rivière Allier dans sa traversée de l'agglomération de Vichy présente différentes séquences, alternativement sauvage, naturelle ou urbaine.

Le lac d'Allier et ses aménagements périphériques (parcs et grands équipements sportifs) constituent l'un des socles de la notoriété de l'agglomération. Toutefois, l'aval du lac reste négligé en termes de valorisation et d'image, à l'exception de l'espace naturel sensible créé au nord sur la Boire des Carrés.

Pourtant, le secteur entre le pont de l'Europe et le pont Boutiron, constitue une interface très intéressante entre la rivière « urbaine » et la rivière plus naturelle.

Cette partie de la plaine de l'Allier accueille des terrains et activités de sport gérés par la ville de Vichy, des terrains dédiés à l'agriculture intensive et en partie occupés par une ancienne gravière.
La rive droite est très urbanisée et a vu se développer un secteur commercial important, des activités économiques, une clinique, un collège ainsi que différent types d'habitat, du pavillonnaire classique au petit et même grand collectif.

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- ✓ Agence de l'eau Loire-Bretagne
- ✓ Union européenne (Feder Loire)
- ✓ Collectivités territoriales : Etablissement public Loire, Conseil régional d'Auvergne, Conseil départemental de l'Allier, communes et EPCI concernés
- ✓ Services de l'Etat : DREAL Auvergne dont les représentants de la politique Natura 2000, DDT de l'Allier
- ✓ CLE du SAGE Allier aval
- ✓ Animateurs Natura 2000
- ✓ Chambre d'Agriculture de l'Allier
- ✓ ONEMA
- ✓ FDPPMA
- ✓ CEN Allier
- ✓ LPO Auvergne
- ✓ Agriculteurs

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC JUSTIFIANT L'ACTION

Comme d'autres tronçons du cours d'eau dans l'agglomération, cette portion de rivière subit des pressions urbaines. En rive droite, elle est sous-valorisée et très urbanisée. Cette urbanisation est également exposée aux désordres que peut engendrer la rivière notamment en période de crue.
En rive gauche, sur près de 200 hectares, l'occupation de l'espace se répartit principalement entre des équipements sportifs de la ville de Vichy, une ancienne gravière (dont les zones excavées ont été comblées) et des terres agricoles occupés par des cultures intensives.
Dans le schéma directeur puis dans le SCoT de l'agglomération approuvé en 2013, la prise en compte du risque inondation, la restauration des milieux en vue d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau ainsi que la préservation/restauration de la dynamique fluviale de l'Allier apparaissent comme des objectifs forts au service du territoire et de ses habitants.

L'Allier figure également dans le schéma de cohérence territoriale comme un corridor écologique majeur et une réserve de biodiversité qu'il convient de préserver, valoriser et restaurer si nécessaire
C'est pour cela que la réflexion sur ce projet a été amorcée avec l'étude pluridisciplinaire du Lac d'Allier financée dans le cadre du plan Loire et que l'évolution du secteur et sa transformation en un « parc naturel urbain » constitue un des objectifs de l'agglomération.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif est de faire évoluer ce vaste secteur en un « parc naturel urbain » de près de 150 ha et de renforcer son rôle d'espace de transition entre la partie urbaine de la rivière et la partie plus naturelle au nord, au niveau de la boire des Carrés, déjà classée en espace naturel sensible (ENS).
Cette gestion alternative, principalement en rive gauche mais aussi en rive droite, repose sur l'élargissement, la restauration et le confortement du corridor écologique qui permettrait de surcroît de développer des capacités supplémentaires d'expansion de crue pour soulager la rive droite où l'urbanisation est développée.
La réhabilitation de la berge de l'Allier en rive droite permettra également de supprimer des enrochements, d'éradiquer les espèces invasives (en particulier la renouée du Japon) qui l'ont colonisée, et de favoriser l'accès à la rivière et la promenade pour les habitants de l'agglomération et les visiteurs.

Cela constituerait ainsi une opération d'envergure de restauration d'une partie de la rivière Allier dont le fonctionnement et le paysage ont été dégradés sur près de 3 km.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET METHODOLOGIE

Une étude de programmation réalisée dans le cadre de l'étude pluridisciplinaire de mise en valeur et de sécurisation du lac d'Allier a démontré le double intérêt de faire évoluer ces espaces :

- ✓ pour favoriser une reprise de la dynamique fluviale, dans un des seuls secteurs urbains qui le permette,
- ✓ pour améliorer le fonctionnement du corridor écologique et sensibiliser ainsi les habitants, les acteurs et les visiteurs aux qualités des milieux qu'ils côtoient mais ignorent…
- ✓ pour augmenter la capacité du champ d'expansion de crue.

Ce vaste programme de restauration du corridor écologique propose d'agir sur les deux rives de l'Allier :

<u>Rive gauche</u>
L'étude globale évoquée ci-dessus a permis d'esquisser un programme. Il convient de passer à une phase pré-opérationnelle pour évaluer précisément le coût des travaux envisagés.
Cette phase d'avant-projet et de montage des dossiers administratifs permettra également de construire la stratégie foncière et d'engager les acquisitions foncières, indispensables à la mise en œuvre du projet (en lien avec le projet agro-environnemental et climatique PAEC).

<u>Rive droite</u>
Une étude d'avant-projet a défini les aménagements à mener sur la rive droite de l'Allier entre le pont de l'Europe et le pont Boutiron pour restaurer les fonctionnalités écologiques du corridor. L'entrée dans la phase opérationnelle implique de poursuivre ces réflexions par la réalisation des études d'exécution et des dossiers administratifs.

Les travaux de restauration envisagés sur la rive droite dans le secteur de Port Charmeil représentent près d'1,8 millions d'euros d'investissements. Le budget prévisionnel est intègre les éléments suivants :

- ✓ Travaux préparatoires au chantier qui comprennent notamment la préparation de sols, la suppression d'enrochements, l'abattage et essouchage d'arbres, installation du chantier, etc. : 750 000 €
- ✓ Restauration, reprofilage, consolidation et réaménagement de berges par techniques de génie végétal : 430 000 €
- ✓ Plantations de façon à retrouver un couvert végétal typique et à supprimer les invasives : plantations arbustives de type hélophyte, plantation de baliveaux en taillis, boutures de saules, etc. : 670 000 €

A titre d'information, des schémas illustrant le projet sont présentés à la fin de la présente fiche.

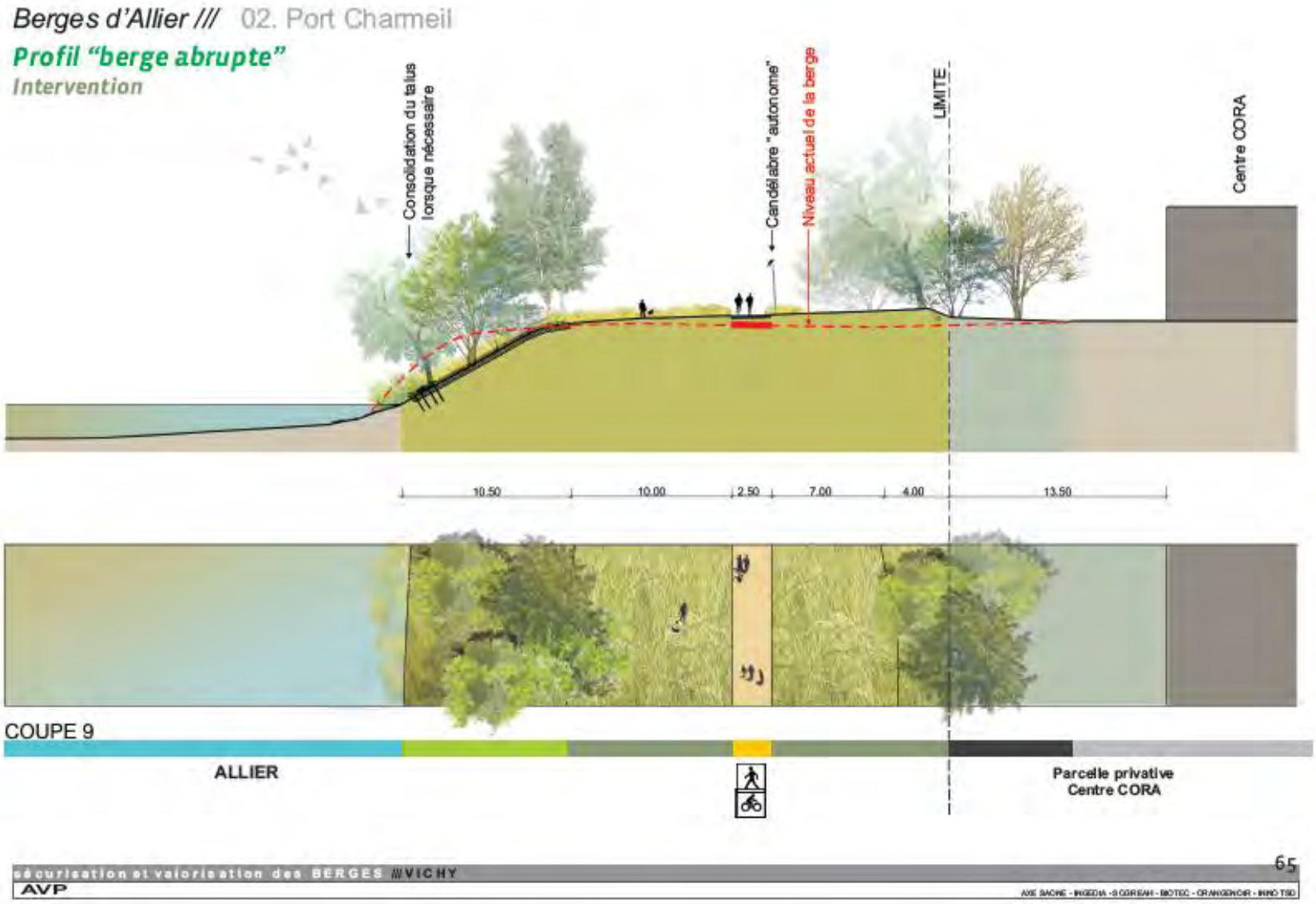
INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ACTION

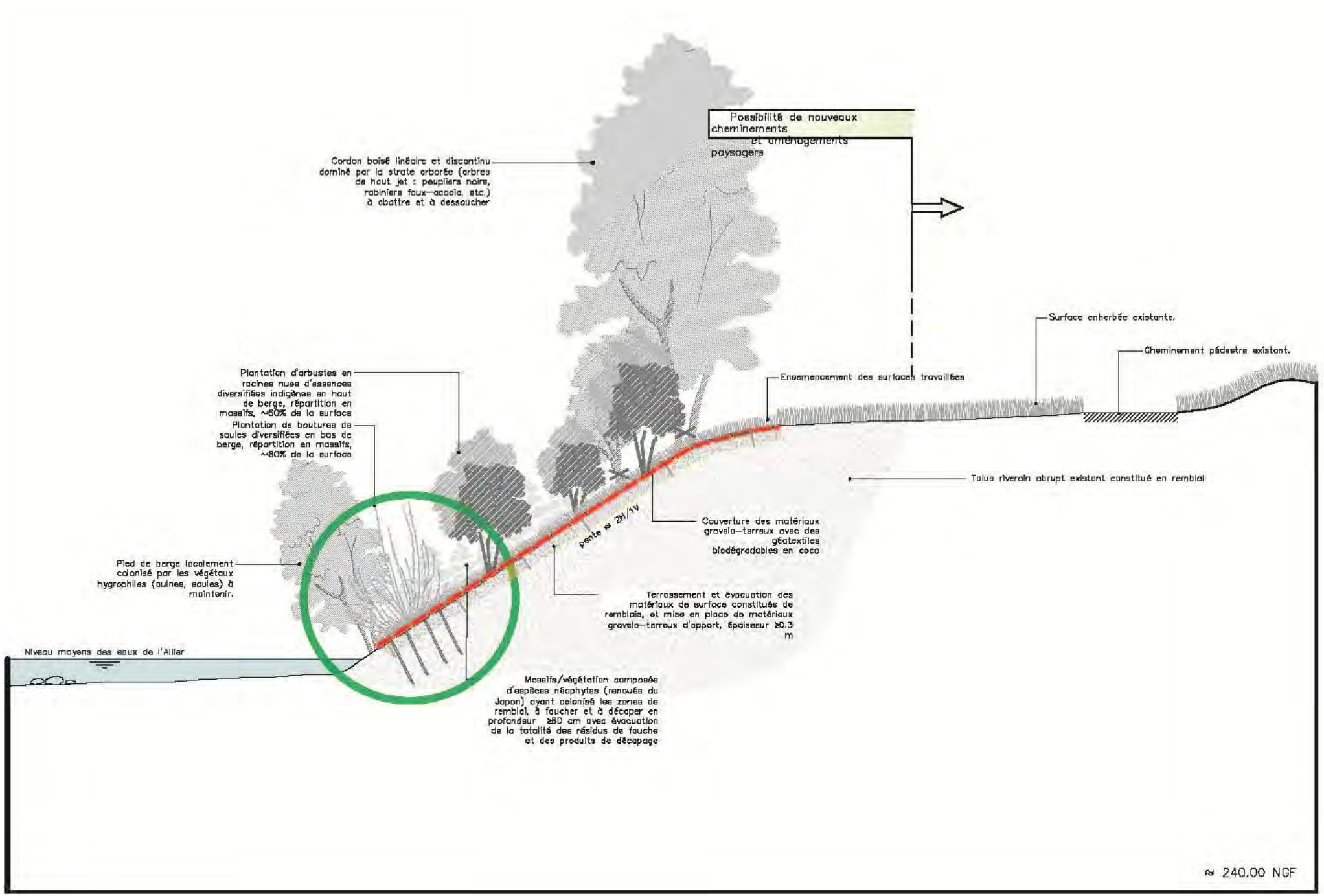
- ✓ Réalisation d'un plan de gestion du secteur qui permette une bonne prise en compte des enjeux liés à une bonne gestion de l'espace de liberté dans les projets du territoire communautaire, de la préservation de la nappe alluviale et du développement de la biodiversité
- ✓ Surfaces maîtrisées par les collectivités

CALENDRIER DE REALISATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Action	Répartition annuelle en € (HT)						Coût prévisionnel total en € (HT)	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Autofinancement	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Acquisition foncière (rive gauche)		100 000	100 000	100 000	100 000		400 000	400 000	50	200 000	400 000	30	120 000	20	80 000
Etude (rive gauche)		100 000					100 000	100 000	50	50 000	100 000	30	30 000	20	20 000
Travaux de restauration y compris étude (rive droite)		1 425 000	675 000				2 100 000	2 100 000	50	1 050 000	2 100 000	30	630 000	20	420 000
TOTAL	**0**	**1 625 000**	**775 000**	**100 000**	**100 000**	**0**	**2 600 000**	**2 600 000**	**50**	**1 300 000**	**2 600 000**	**30**	**780 000**	**20**	**520 000**

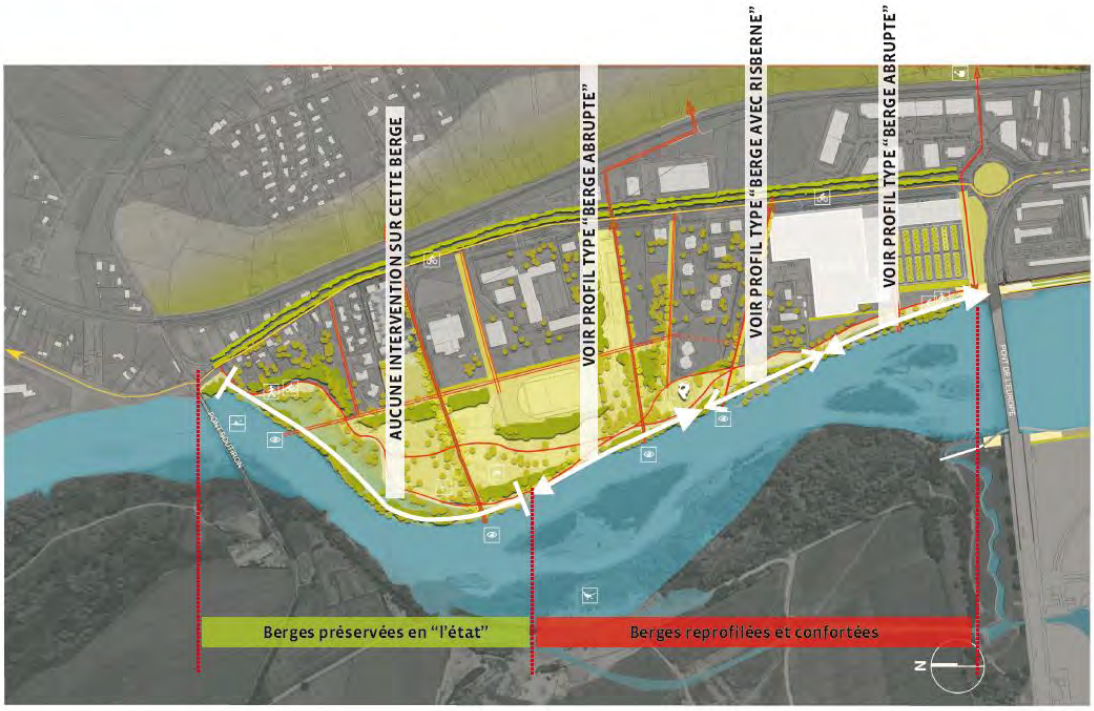
La contribution éventuelle du Conseil départemental de l'Allier est conditionnée à la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'agglomération pour lequel les actions de la présente fiche seraient susceptibles d'émarger.


Berges d'Allier /// 02. Port Charmeil
Profil "berge abrupte"
Intervention
Consolidation du talus lorsque nécessaire
Candélabre "autonome"
Niveau actuel de la berge
LIMITE
Centre CORA
10.50
10.00
2.50
7.00
4.00
13.50
COUPE 9
ALLIER
Parcelle privative Centre CORA
sécurisation et valorisation des BERGES /// VICHY
AVP
65


Possibilité de nouveaux cheminements et aménagements paysagers
Cordon boisé linéaire et discontinu dominé par la strate arborée (arbres de haut jet : peupliers noirs, robiniers faux-acacia, etc.) à abattre et à dessoucher
Surface enherbée existante.
Cheminement pédestre existant.
Plantation d'arbustes en racines nues d'essences diversifiées indigènes en haut de berge, répartition en massifs, ~60% de la surface
Plantation de boutures de saules diversifiées en bas de berge, répartition en massifs, ~80% de la surface
Ensemencement des surfaces travaillées
Talus riverain abrupt existant constitué en remblai
pente ≈ 2H/1V
Couverture des matériaux graveleux-terreux avec des géotextiles biodégradables en coco
Pied de berge localement colonisé par les végétaux hygrophiles (aulnes, saules) à maintenir.
Terrassement et évacuation des matériaux de surface constitués de remblais, et mise en place de matériaux graveleux-terreux d'apport, épaisseur ≥0.3 m
Niveau moyens des eaux de l'Allier
Massifs/végétation composée d'espèces néophytes (renouée du Japon) ayant colonisé les zones de remblai, à faucher et à décaper en profondeur ≥50 cm avec évacuation de la totalité des résidus de fauche et des produits de décapage
≈ 240.00 NGF

Berges d'Allier /// 02. Port Charmeil

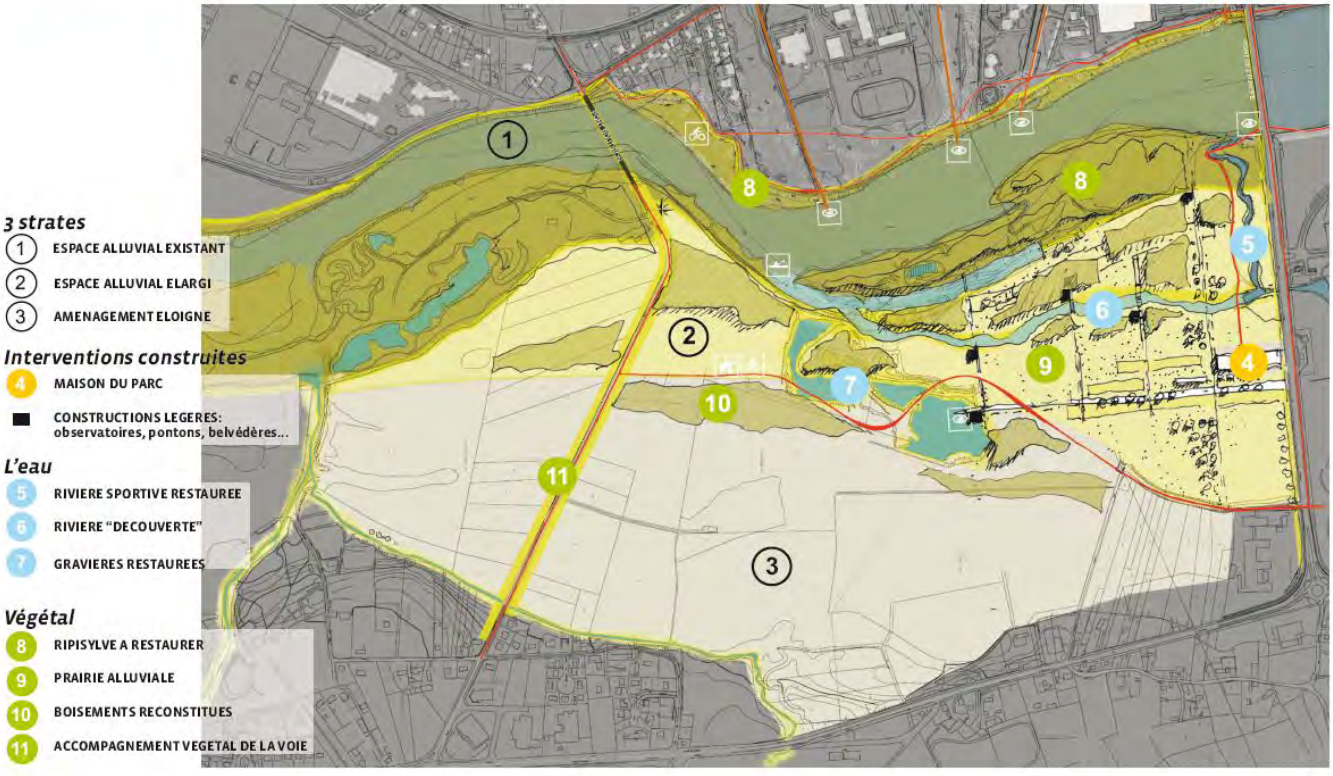
Intervention par séquence



sécurisation et valorisation des BERGES /// VICHY
AVP
AXE SAONE - INGEDIA - SOGREAH - BIOTEC - ORANGENOIR - INNO TSD
62

Berges d'Allier /// 03. Parc Naturel Urbain

Composition du PNU



sécurisation et valorisation des BERGES
AVP
AXE SAONE - INGEDIA - SOGREAH - BIOTEC - ORANGENOIR - INNO TSD
80

Eléments de chiffrage détaillés

Type d'action	Programmation						Montant prévisionnel en € (HT)
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Acquisitions foncières sur la rive gauche :							**400 000 €**
Acquisitions		*90 000 €*	*90 000 €*	*90 000 €*	*90 000 €*		*360 000 €*
portage		*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*		*40 000 €*
Etudes							**350 000 €**
Maîtrise d'œuvre rive gauche		*100 000 €*					*100 000 €*
Maitrise d'œuvre rive droite		*250 000 €*					*250 000 €*
Travaux de restauration (rive droite) :							**1 840 000 €**
travaux préparatoires au chantier			*750 000 €*				750 000 €
restauration de berges			*90 000 €*	*340 000 €*			430 000 €
plantations			335 000 €	335 000€			670 000 €
						Total général	**2 600 000 €**

Les montants de travaux indiqués ci-dessous sont basés sur des estimations issues d'une étude de programmation réalisée en 2010.

Volet B - Gestion durable de l'espace de mobilité de l'Allier

Action B.2.7 : Stratégie de gestion et d'aménagement du val d'Allier au nord de l'agglomération de Vichy

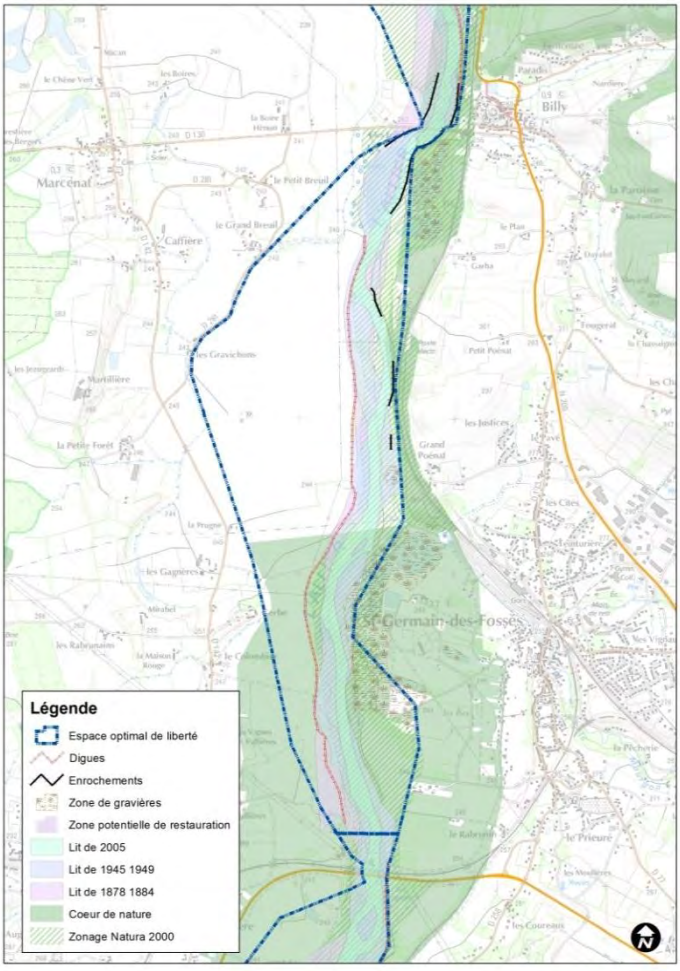
Maîtrise d'ouvrage : *Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier*

ARTICULATION AVEC LE SAGE ALLIER AVAL

Cette fiche répond en partie aux préconisations du SAGE Allier aval listées ci-après :

Enjeu	Objectif général	N° disposition	Libellé de la disposition
Enjeu 1. Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre	1.2 Assurer un suivi du SAGE	1.2.2	Acquérir de la connaissance sur la fonctionnalité et l'état des ressources en eaux et des milieux aquatiques

LOCALISATION - CONTEXTE



La partie la plus au nord du val d'Allier communautaire concentre de nombreux enjeux croisés :

En rive gauche, deux zones de captage d'eau potable : un captage Grenelle à l'amont du secteur et les captages du SIVOM val d'Allier du secteur.
La plaine de l'Allier qui s'étend sur les communes de Saint-Rémy-en-Rollat et de Marcenat accueille une agriculture de type intensive.

En rive droite, à l'aval, deux anciennes gravières ont été reconverties en zone de pêche, de loisirs et de promenade sur les communes de Billy et Saint-Germain-des-Fossés.

Enfin, comme tout le lit majeur de l'Allier dans l'agglomération de Vichy, le secteur est en grande majorité inondable et joue un rôle important de champ d'expansion de crue.

Le secteur potentiel d'intervention est d'environ 250 ha.

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- ✓ Agence de l'eau Loire-Bretagne
- ✓ Union européenne (Feder Loire)
- ✓ Collectivités territoriales : Etablissement public Loire, Conseil régional d'Auvergne, Conseil départemental de l'Allier, communes et EPCI concernés
- ✓ Services de l'Etat : DREAL Auvergne dont les représentants de la politique Natura 2000, DDT de l'Allier
- ✓ CLE du SAGE Allier aval
- ✓ Animateurs Natura 2000
- ✓ Chambre d'Agriculture de l'Allier
- ✓ ONEMA
- ✓ FDPPMA
- ✓ CEN Allier
- ✓ LPO Auvergne
- ✓ Agriculteurs
- ✓ Acteurs locaux

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC JUSTIFIANT L'ACTION

Sur près de 5 km de rivière, le secteur recouvre de nombreux enjeux croisés autour des usages agricoles, de la protection de la nappe alluviale, de la ressource en eau, de la dynamique fluviale et de la valorisation touristique et de loisirs identifiés dans le cadre du SCoT.
Sur ce dernier point, le développement d'une liaison douce entre le centre de l'agglomération et la commune de Billy, la gestion des « plans d'eau » existants ou le projet d'extension d'un plan d'eau de loisirs constitue des éléments d'enjeux mais aussi des projets qui peuvent intégrer des ambitions de restauration.
Cela conforte la nécessité de mener une analyse géomorphologique globale du secteur au sens large, pas seulement des gravières, afin de déterminer les conditions nécessaires à une limitation des risques de capture des sédiments et d'affaiblissement des captages du secteur ou de dégradation des ouvrages d'art.

La fermeture en 2014 d'un puits de forage d'eau potable en raison des dépassements de seuils de nitrate constitue un des éléments qui incite également à réfléchir à une stratégie d'occupation du sol, de pratiques culturales et de conciliation d'usages.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Si ces projets sont mis en œuvre dans le cadre du projet d'agglomération en cours d'élaboration, il est primordial de bâtir une stratégie d'ensemble sur le secteur afin de les inscrire pleinement dans le cadre des préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale et du SAGE Allier aval.
C'est pour cela que, quelle que soit la forme finale des projets dans le secteur, il demeure, pour Vichy Val d'Allier, primordial de mieux cerner le fonctionnement actuel du secteur et ses évolutions possibles au regard du risque de capture. A fortiori du fait de la présence, en amont et en aval immédiat du site, de captages d'eau potable et d'ouvrages d'arts enjambant l'Allier.

Il apparaît nécessaire de déterminer une stratégie partagée de gestion pour ces 5 km constituant la partie nord du val d'Allier communautaire.
Ces objectifs de bonne gestion de l'espace de mobilité pourraient par ailleurs être appliqués à d'autres sites et notamment à des gravières présentant des caractéristiques et une proximité d'enjeux similaires.
Ces actions seront renforcées par les actions menées dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) ainsi que dans le cadre du contrat sur les captages Grenelle.
Dans tous les cas, la mise en valeur de la berge par sa renaturation et l'éradication des espèces invasives (renouée) constitue une action importante.
Elle poursuit les actions déjà réalisées ou à engager sur l'amont de ce secteur qui visent à restaurer les fonctionnalités du corridor écologique majeur que constitue l'Allier en relation avec des aménagements qui permettent également la réappropriation de ce patrimoine naturel exceptionnel par les habitants, les acteurs et les visiteurs du territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET METHODOLOGIE

- ✓ Etude d'aide à la décision pour une stratégie partagée d'aménagement et de gestion par les acteurs concernés du périmètre afin de mieux concilier usages, ressources et pression sur les milieux : analyse des enjeux croisés du secteur (fonctionnement géomorphologique, eau potable, développement du loisirs/découverte nature, etc.) s'appuyant et complétant les analyses thématiques ayant déjà été réalisées (expertises géomorphologiques isolées, études sur les gravières (DREAL, propriétaires), etc.). Cette stratégie intègrera un volet foncier.
- ✓ Renaturation de la berge en rive droite impliquant notamment :
  - Suite aux conclusions de l'étude géomorphologique mentionnée ci-dessus, suppression des enrochements (1400m répertoriés dans l'étude du CEN Auvergne) et remplacement par des techniques de génie végétal
  - Replantation d'essences typiques des ripisylves de l'Allier notamment pour lutter contre la présence de la renouée du Japon
- ✓ Opérations d'entretien régulier et de lutte contre la Jussie qui a colonisé les boires et gravières du secteur.

Dans le cadre du présent contrat, seule l'étude d'aide à la décision sera prise en compte. Un bilan sera effectué à la moitié du contrat ce qui permettra d'intégrer éventuellement des travaux, basés sur les conclusions de l'étude, par le biais d'un avenant.

INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ACTION

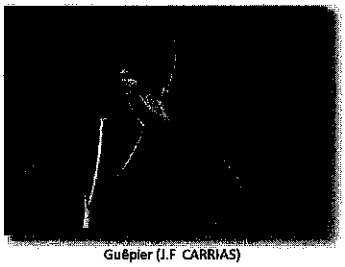
- ✓ Linéaire de berge renaturée et diminution de la présence des espèces invasives (renouée notamment)
- ✓ Evolution de la qualité de l'eau prélevée par les syndicats d'eau
- ✓ Evolution des pratiques culturales
- ✓ Baisse des niveaux de fertilisation

CALENDRIER DE REALISATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

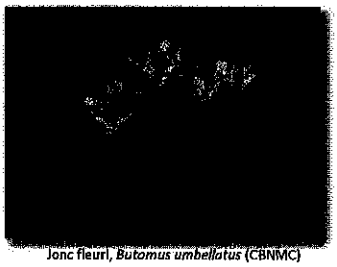
Type d'action	Programmation						Montant prévisionnel en € (HT)	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Conseil régional d'Auvergne			Autofinancement	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Etudes d'aide à la décision : stratégie d'aménagement et de gestion pour le secteur		30 000					30 000	30 000	70	21 000	30 000	10	3 000	20	6 000
TOTAL							30 000	30 000	70	21 000	30 000	10	3000	20	6 000

Contrat pour une gestion durable du val d'Allier alluvial





Guêpier (J.F CARRIAS)



Jonc fleuri, *Butomus umbellatus* (CBNMC)



Saumon de l'Allier (F. DESMOLLES)

2015 - 2020

Programmation

Sommaire

VOLET A : CONNAISSANCE ET ACCOMPAGNEMENT A LA GESTION DE L'ESPACE DE MOBILITE DE L'ALLIER

VOLET B : GESTION DURABLE DE L'ESPACE DE MOBILITE

VOLET C : COORDINATION DU CONTRAT

Volet B - Gestion durable de l'espace de mobilité de l'Allier

Action B.1.7 : Gestion de l'Espace Naturel Sensible « La Boire des Carrés »

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier (VVA)

ARTICULATION AVEC LE SAGE ALLIER AVAL

Cette fiche répond en partie aux préconisations du SAGE Allier aval listées ci-après :

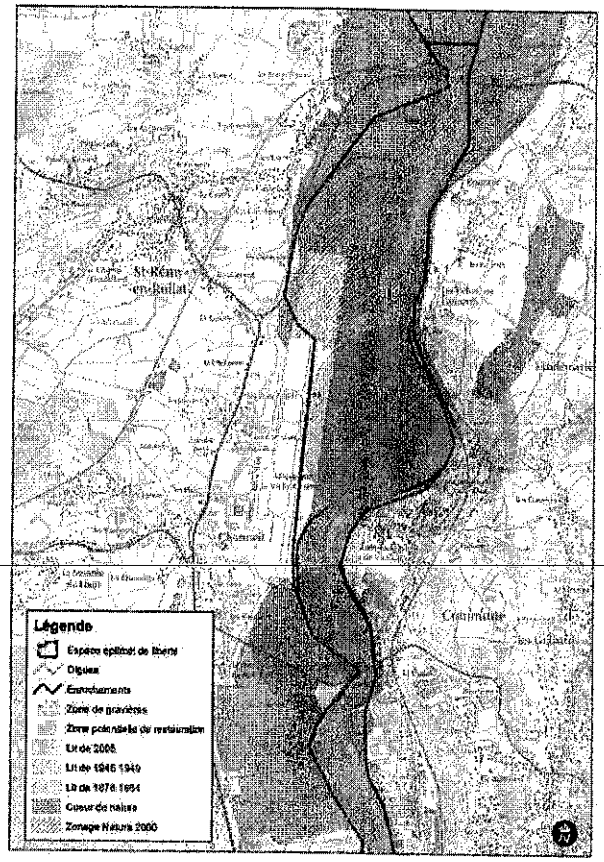
Enjeu 5. Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	5.1 Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	5.1.5	Préserver et restaurer les haies et la ripisylve
Enjeu 7. Maintenir les biotopes et la biodiversité	7.1 Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques	7.1.2	Prendre en compte l'enjeu milieu naturel dans la gestion des boisements
		7.1.3	Préserver et gérer les forêts alluviales notamment dans le Val d'Allier
	7.2 Agir contre les espèces envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques	7.2.2	Contrôler la prolifération et limiter la progression des espèces envahissantes (animales et végétales) identifiées

LOCALISATION - CONTEXTE

Protégé par l'aérodrome de Vichy-Charmeil et fréquenté de longue date notamment par les amateurs d'oiseaux, le secteur de la boire des Carrés a été reconnu dans l'étude du schéma directeur 2001 comme présentant une valeur écologique particulière.

Vichy Val d'Allier s'est engagée sur ce site désormais classé parmi les espaces naturels sensibles. Un second plan de gestion (2013 – 2017) est en cours et est mis en œuvre par la Ligue pour la Protection des Oiseaux dans le cadre d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée avec Vichy Val d'Allier.

Ce site a fait l'objet, dans le cadre du premier plan de gestion, d'opération de valorisation notamment par l'aménagement de deux sentiers d'interprétation du milieu, de mesures de gestion notamment par la régulation des accès, la mise en place de pâturage, et l'évaluation de l'évolution de la faune et de la flore sur ces 200 ha situés en quasi-totalité sur le domaine public fluvial.



PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier travaillera en étroite collaboration avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Auvergne, ainsi qu'avec les partenaires listés ci-après :

- ✓ Agence de l'eau Loire-Bretagne
- ✓ Union européenne (Feder Loire)
- ✓ Collectivités territoriales : Etablissement public Loire, Conseil régional d'Auvergne, Conseil départemental de l'Allier, communes et EPCI concernés
- ✓ Services de l'Etat : DREAL Auvergne dont les représentants de la politique Natura 2000, DDT de l'Allier
- ✓ CLE du SAGE Allier aval
- ✓ Animateurs Natura 2000
- ✓ Chambre d'Agriculture de l'Allier
- ✓ ONEMA
- ✓ FDPPMA
- ✓ Associations

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC JUSTIFIANT L'ACTION

La phase initiale du projet n'a pas permis de mettre en œuvre les actions de suivi morphologique de l'Allier dans le secteur de la Boire des Carrés : la gestion des iles, les grèves associées, la ripisylve et les

enrochements présents dans le secteur méritent d'être étudiés pour suivre leur évolution et définir des actions de gestion.
Il s'agit d'un espace naturel remarquable sur lequel des actions d'animation et de sensibilisation doivent être poursuivies notamment en renouvelant les supports et en utilisant de nouveaux médias.

Ces actions sont complémentaires de celles prévues dans le cadre du plan de gestion du site pour la période 2013-2017.

OBJECTIFS DE L'ACTION

- ✓ Déterminer des mesures de gestion au regard de la dynamique fluviale à intégrer dans le plan de gestion défini pour le site qui sera réévalué en 2017
- ✓ Géré durablement cet espace naturel sensible
- ✓ Maîtriser le développement des espèces végétales invasives
- ✓ Développer un nouvel outil de communication, sensibilisation et d'animation de cet espace naturel

DESCRIPTION DE L'ACTION ET METHODOLOGIE

1) Etude sur le fonctionnement géomorphologique du secteur : il est nécessaire de faire des relevés précis et d'analyser le fonctionnement géomorphologique de l'Allier dans le secteur (chenal principal, chenaux secondaires, boire, îles et grèves), d'évaluer le rôle des enrochements qui s'y trouvent afin de déterminer les mesures de gestion par exemple de la végétation sur les iles ou de la morphodynamique du secteur.

   Le rôle des enrochements protégeant l'aérodrome ainsi que la zone de confluence avec le Béron (ainsi que son affluent la goutte Jeanton qui traverse le site de Montpertuis) devra également être étudiée afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement écologique du secteur où l'on trouve notamment des castors.

2) Gestion du site : Les actions prévues au contrat sont issues du plan de gestion de l'ENS, elles seront consultables si besoin au moment des demandes de financement annuelles.

3) Application de valorisation du site : Développement d'un nouvel outil de communication (application pour smartphone et tablette) favorisant la découverte du milieu et développant à la fois des contenus ludiques (géocaching par exemple) et pédagogiques. Ce nouvel outil serait éventuellement développable par la suite sur d'autres sites communautaires. Ce nouveau support fournira des informations sur le milieu, ses caractéristiques, la faune et la flore spécifiques du secteur. Pour créer cette application il sera nécessaire de faire appel à un prestataire.

Le calendrier de réalisation des actions, ainsi que les données budgétaires sont détaillés dans le tableau situé à la fin de la présente fiche.

INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ACTION

- ✓ Nombre d'hectares gérés et entretenus
- ✓ Qualité de l'eau dans la boire plate
- ✓ Nombre de téléchargement de l'application
- ✓ Retours qualitatifs sur l'outil
- ✓ Fréquentation des sites (comptages ou enquête de fréquentation à mettre en place)

CALENDRIER DE REALISATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Action	Répartition annuelle en € (HT)						Coût prévisionnel total en € (HT)	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire(3)			Participation prévisionnelle du Conseil départemental de l'Allier			Autofinancement	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Etude		20 000					20 000	20 000	50	10 000	20 000	30	6 000				20	4 000
Travaux d'restauration écologique	1 000						1 000	1 000	50	500				1 000	30	300	20	200
Travaux d'entretien et de gestion courante	16 110	11 120	10 770				38000	38 000	35	13 300	38 000	30	11 400	38 000	15	5 700	20	7 600
Communication, valorisation, sensibilisation	16 920	29 430	10 250				56 600				56 600	30	16 980	56 600	50	28 300	20	11 320
Observatoire et suivi scientifique	8 970	8 200	15 830				33 000	15 000 (1)	50	7 500	33 000	30	9 900	33 000	27	9 000	20	6 600
Suivi-évaluation	850	400	2 550				3 600	2 000 (2)	50	1 000				3 600	52	1 880	20	720
Coordination, animation du contrat, concertation et pilotage	4 030	4 030	12 740				20 800	20 800	50	10 400	20800	30	6 240				20	4 160
TOTAL	47 680	73 180	52 140	0	0	0	173 000	96 800	44	42 700	168 400	30	50 520	132 200	34	45 180	20	34 600

(1) Les suivis retenus par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne sont ceux liés aux odonates (SE 2), aux populations de chéloniens (SE 4) et aux berges du lit mineur (SE 7), correspondant à un montant éligible de 15 000 € (détails en page suivante)

(2) Seuls la mise en place et les suivis d'indicateurs d'évaluation (SI 1) et d'indicateurs photographiques (SI 2) sont retenus par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, correspondant à un montant éligible de 2 000 € (détails en page suivante)

(3) Afin de respecter les modalités de financement du Feder Loire, des demandes pluriannuelles pourront être effectuées (pour 2 ans voire 3 ans dans certains cas). Une même demande de financement peut concerner plusieurs types d'action listées dans le tableau ci-dessus, à condition que les taux d'aide soient identiques et que le montant total d'aide soit supérieur à 5 000 €

Le calendrier de réalisation, ainsi que les données budgétaires sont détaillés dans le tableau ci-après.

Action	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Montant prévisionnel € (HT)
Etudes							
Etude sur le fonctionnement géomorphologique du secteur		20 000 €					**20 000 €**
Travaux de restauration, génie écologique							
RH 4 Restauration des sites vitaux pour la Cistude d'Europe	1 000 €						**1 000 €**
Travaux d'entretien et de gestion courante							
GH 1 Entretien courant du site / veille patrimoniale	4 520 €	4 530 €	4 650 €				**13 700 €**
GH 2 Entretien et gestion des habitats	1 130 €	1 130 €	1 140 €				**3 400 €**
GH 3 Lutte contre les espèces floristiques & essences invasives	880 €	880 €	590 €				**2 350 €**
GH 4 Maintien du pâturage existant	1 380 €	1 380 €	1 140 €				**3 900 €**
GH 5 Entretien de la voirie	5 000 €						**5 000 €**
GH 6 Entretien du sentier d'interprétation	3 200 €	3 200 €	3 250 €				**9 650 €**
Communication, valorisation, sensibilisation							
VAL 1 Mise en place et suivi de la communication médiatique (presse, radio, web...)	1 150 €	1 150 €	1200 €				**3500 €**
VAL 2 Amélioration du sentier d'interprétation	7 500 €						**7500 €**
Développement d'une application de valorisation du site		20 000 €					**20 000 €**
FA 1 Programme d'animations grand public et scolaire annuel	8 270 €	8 280 €	9 050 €				**25 600 €**
Observatoire et suivi scientifique							
EPG 1 Étude & inventaire initial ichtyologique		4200 €					**4200 €**
SE 1 Suivi de l'avifaune	1 020 €	1 030 €	1 050 €				**3100 €**
SE 2 Suivi des odonates		1 400 €					**1400 €**
SE 3 Suivi des reptiles		1 000 €					**1000 €**
SE 4 Suivi des populations de chéloniens	7 450 €	570 €	580 €				**8600 €**
SE 6 Suivi et cartographie des habitats & des stations de flore remarquable	500 €		7 700 €				**8200 €**
SE 7 Suivi des berges du lit mineur			5 000 €				**5000 €**
SE 8 Suivi des orthoptères			1 500 €				**1500 €**
Suivi et évaluation							
SI 1 Mise en place et suivis d'indicateur d'évaluation	300 €		850 €				**1150 €**
SI 2 Mise en place et suivi d'indicateurs photographiques			850 €				**850 €**
SI 3 Suivi de la fréquentation	360 €	360 €	880 €				**1600 €**
Coordination, animation du contrat, concertation et pilotage							
AD 1 Coordination et concertation avec les acteurs locaux	860 €	860 €	900 €				**2 620 €**
AD 2 Coordination et concertation avec les structures handicap	300 €	300 €	580 €				**1 180 €**
AD 3 Gestion administrative et financière, Pilotage du projet	2 100 €	2 100 €	3 260 €				**7 460 €**
AD 4 Rapport d'activité annuel + Réactualisation du plan de gestion	770 €	770 €	8 000 €				**9 540 €**
						Total général	173 000 €

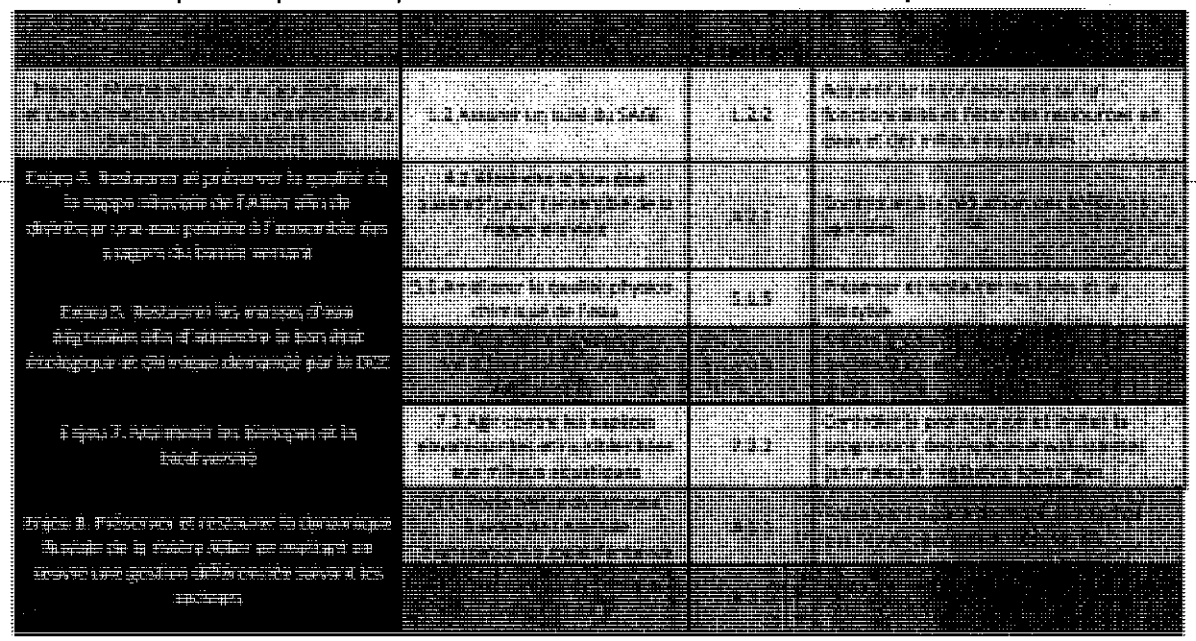
Volet B - Gestion durable de l'espace de mobilité de l'Allier

Action B.2.5 : **Restauration et valorisation des trois boucles de l'Allier au sud de Vichy**

Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

ARTICULATION AVEC LE SAGE ALLIER AVAL

Cette fiche répond en partie aux préconisations du SAGE Allier aval listées ci-après :

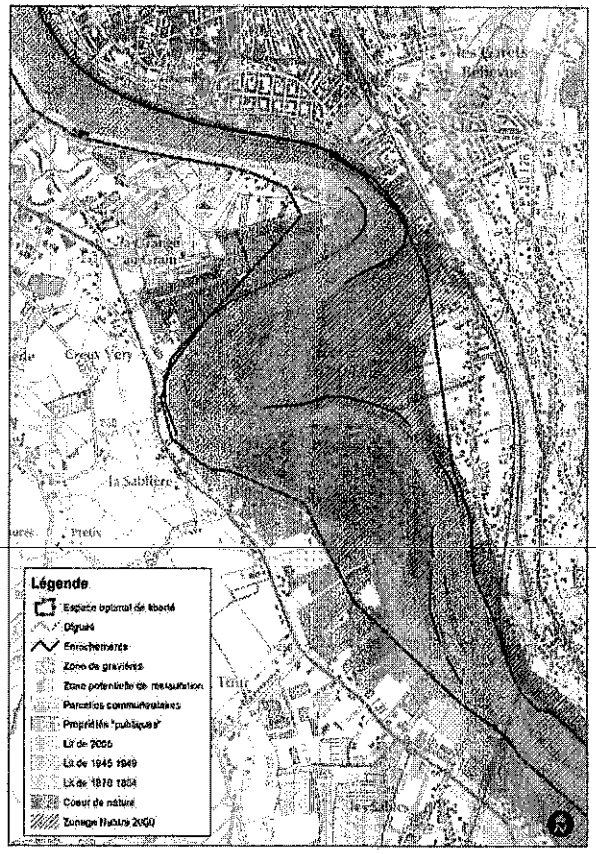


LOCALISATION - CONTEXTE

Entre le pont de chemin de fer d'Abrest et le Pont de Bellerive, sur près de 5 km, la rivière Allier fait de grands méandres qui ont permis le développement d'un environnement contrasté sur près de 300 ha.

A – paysage urbain :

Ce secteur situé au cœur de l'agglomération est soumis à une pression urbaine importante entre pôle commercial en rive gauche à Bellerive-sur-Allier, zone d'activités industrielle à Abrest et urbanisation plus ou moins diffuse (habitat individuel et collectif). Dans la boucle des Isles des activités de loisirs se sont développées au fil du temps participant ainsi à créer une identité à ce secteur : campings, restaurants, équipements sportifs, amorce du lac d'Allier.



B – Milieux naturels :

Sur un plan plus naturel, ce secteur, classé zone Natura 2000, est marqué par la présence de ces grands méandres : boire, zone humide, pelouses sèches et ripisylve composent une mosaïque de paysages intéressants au cœur de l'agglomération.

Des usages différents s'y sont développés :

- ✓ Zone de captage d'eau potable fermée et préservée
- ✓ Chemins de randonnée
- ✓ Ancienne gravière reconvertie en zone de pêche
- ✓ Amorce du lac d'Allier où se sont développés des campings et restaurant en bord de rivière

Au sein du territoire à risques importants (TRI) de Vichy, l'ensemble du secteur est globalement très exposé au risque d'inondation pour les crues de l'Allier.

Ce secteur se démarque également par une maîtrise foncière publique importante : la presqu'île de la Croix Saint-Martin, les boires d'Abrest appartiennent au domaine public fluvial. Les communes ainsi que Vichy Val d'Allier ont, au fil du temps, acquis des propriétés dans ce secteur.

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- ✓ Agence de l'eau Loire-Bretagne
- ✓ Union européenne (Feder Loire)
- ✓ Collectivités territoriales : Etablissement public Loire, Conseil régional d'Auvergne, Conseil départemental de l'Allier, communes et EPCI concernés
- ✓ Services de l'Etat : DREAL Auvergne dont les représentants de la politique Natura 2000, DDT de l'Allier
- ✓ CLE du SAGE Allier aval
- ✓ Animateurs Natura 2000
- ✓ Chambre d'Agriculture de l'Allier
- ✓ ONEMA
- ✓ FDPPMA
- ✓ CEN Allier
- ✓ LPO Auvergne
- ✓ Agriculteurs

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC JUSTIFIANT L'ACTION

Le SCoT approuvé en juillet 2013 a pris en compte les orientations du projet de SAGE et du projet de schéma de cohérence écologique alors en cours d'élaboration. Les cours d'eau y occupent une place importante, en particulier la rivière Allier dont il faut préserver la dynamique naturelle. Déjà classé en Zone Natura 2000 et identifié par plusieurs zonage de protection ou d'inventaire, le val d'Allier communautaire a été conforté dans son rôle de réservoir de biodiversité par le classement en cœur de nature et en corridor écologique majeur. Le SCoT a également placé la restauration de la dynamique fluviale comme un enjeu fort.

L'étude des protections de berges et zones d'érosion de l'Allier alluvial réalisée par le Conservatoire d'Espaces Naturels d'Auvergne en 2011 a permis d'inventorier une grande partie des protections de berge sur le val d'Allier communautaire. L'ensemble des données doivent être complétées et intégrées dans la réflexion globale sur le devenir du secteur qui pourrait permettre d'améliorer le fonctionnement de la rivière dans un contexte de projets urbains importants.

La rivière a subi des dégradations au fil du temps sur ces quelques 5 kilomètres de linéaire :

- ✓ Près de 3000 m d'enrochements et 550 m de « digue » ont été mis en œuvre au fil du temps pour protéger la stabilité des berges au droit d'activités économiques ou pour protéger la zone de champs captant
- ✓ Une ancienne boire, dont les alluvions ont ensuite été exploités, a été reconvertie en zone de pêche et doit désormais être gérée à la fois au regard des enjeux géomorphologiques qu'elle représente mais aussi écologiques (envahissement par la Jussie et la renouée du Japon) et du potentiel d'animation en cœur d'agglomération (itinéraire de randonnée, véloroute voie verte régionale, etc.),
- ✓ C'est un secteur très fortement inondable regroupant des enjeux économiques, sociaux et d'animation importants : campings, guinguettes, restaurants, jardins familiaux et terrains de sport...
- ✓ Le secteur de la boucle des Isles enfin, à l'amorce du lac d'Allier est un secteur à enjeux multiples qui a fait l'objet d'une étude de programmation entre 2010 et 2012. Le projet prévoit de conforter les activités qui se sont historiquement développées sur le secteur fonctionnent bien. Il s'agira de les accompagner davantage et de restaurer cet environnement de qualité que constitue la rivière Allier.

OBJECTIFS DE L'ACTION

1. **Diagnostic technique et environnemental :**

Compléter les connaissances du fonctionnement et des évolutions possibles de la morphologie dans le secteur afin de définir une stratégie de gestion pour concilier au mieux les usages notamment à travers les points suivants :

- ✓ Risque de capture de gravière (étude en cours par la DREAL Auvergne) sur le secteur de captage de la Croix Saint-Martin, boucle des Isles,
- ✓ Evolutions possibles du méandrage,
- ✓ Opportunités de restauration d'annexes hydrauliques
- ✓ Compléments à l'étude des protections de berges et zones d'érosion de l'Allier alluvial réalisée par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne (2011)

- ✓ Utiliser les connaissances du fonctionnement de la retenue du lac d'allier apportées par le programme de recherche en cours

2. **Maîtrise foncière :**

Poursuivre la politique de maîtrise foncière sur les secteurs à enjeux notamment les ripisylves, les zones d'aléa très fort inondation et les secteurs de projet (préservation de nappe, restauration de berge, etc.)

3. **Restauration :**
   - ✓ Gestion et restauration de l'espace alluvial du secteur
   - ✓ Actions de gestion des espèces invasives
   - ✓ Renaturation et valorisation des berges par la reprise de leur profil
4. **Protection de la nappe :**
   - ✓ Mise en place d'un schéma de gestion assurant les meilleures garanties de préservation de la nappe alluviale et d'un impact moindre sur la rivière
   - ✓ Mise en place d'une agriculture de proximité : il s'agit d'instaurer des pratiques vertueuses dans le secteur afin de lutter contre les pollutions diffuses dans un secteur de captages d'eau potable et de participer à l'entretien du site.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET METHODOLOGIE

2015 - 2016 : approfondissement de la connaissance écologique (faune, flore) et géomorphologique du secteur notamment pour préciser l'état et le rôle des protections de berge en place et vérifier l'intérêt de les supprimer. Réflexion à mettre ensuite en perspective des projets du secteur pour définir une stratégie partagée de gestion. Celle-ci favorisera une meilleure prise en compte dans les projets du secteur, des orientations du SAGE et du SCoT liées à l'espace de liberté, au champ d'expansion des crues et à la protection de la ressource en eau.

2015 – 2019 : acquisitions foncières :

Sur les 75 hectares concernés par le projet global, environ 13 ha doivent être acquis pour permettre de compléter la maîtrise foncière du site (acquisitions directes par VVA, avec la SAFER ou l'EPF) sachant que Vichy Val d'Allier et la commune de Bellerive-sur-Allier maîtrisent d'ores et déjà environ 24 ha. Ces acquisitions foncières dans les futures zones d'intervention seront menées avec le double objectif de restauration de milieux mais également de restaurer une continuité d'itinéraires : ripisylve, berges de la boucle des Isles en rive gauche.

2015 - 2019 :

- ✓ **<u>restauration de l'espace alluvial de la boucle des Isles :</u>**
  - Etudes : 2015 – 2016 :
    - à l'appui des études antérieures (étude de programmation de la boucle des Isles notamment), réalisation de l'étude de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration
  - Travaux : 2017 - 2019
    - Rénovation des berges de la boucle des Isles :
    - Suppression des enrochements lorsque l'utilité en est démontrée sur la boucle des Isles en rive gauche et consolidation des berges par techniques de génie végétal : 3 kilomètres de berge

- Lutte contre les espèces invasives et notamment la renouée du Japon ou la Jussie sur les zones humides du secteur (notamment le secteur des boires d'Abrest en rive gauche)
- La campagne de replantation (arbres, arbustes, baliveaux) de façon à reconstituer un couvert végétal typique et à supprimer les invasives pour redonner un aspect « parc naturel » au secteur. Ces plantations seront notamment des plantations arbustives de type hélophyte, des baliveaux en taillis, des boutures de saules sur les 18 ha de la zone d'intervention ainsi que la mise en œuvre de fascines et nattes de coco et des plantations de type hélophyte sur berges.
- Rétablissement d'une continuité d'itinéraire et mise en place d'un itinéraire de découverte (sur près de 1300 ml) et aménagement de points de découverte et d'accès aux berges (points d'observations, de pause sur l'itinéraire de découverte)

✓ **Zone de confluence Sarmon/Allier :** Etude et travaux de restauration de la zone de confluence du Sarmon avec la rivière Allier (200 m environ) notamment pour supprimer les enrochements quand c'est possible et les remplacer par des techniques de génie végétal similaires à celles envisagées et décrites ci-dessus, restaurer une végétation adaptée aux berges, restaurer des zones de cache pour la faune piscicole, créer une liaison avec la zone amont qui sera traitée dans le cadre d'un CTMA sur les affluents).

✓ 2016 – 2019 : animation pour la mise en place de nouvelles pratiques agricoles notamment dans le secteur de la boucle des Isles en confortant les jardins familiaux présents dans le secteur et en veillant à ce que s'y développent des pratiques culturales respectueuses de l'environnement (démarche « zérophyto »). Mise en place de pâturage ou de cultures en agriculture biologique qui permettront un entretien respectueux du site et de participer à la protection de la nappe alluviale.

A titre d'illustration un profil en travers des aménagements envisagés sur la partie Sud de la Boucle des Isles est présenté sur la dernière page de la présente fiche. Dans la phase de mise en œuvre, des modifications pourront évidemment intervenir par rapport à cette image de référence.

INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ACTION

- ✓ Surfaces maîtrisées par les collectivités
- ✓ Réduction des surfaces envahies par la renouée ou la jussie
- ✓ Surfaces de ripisylve traitées
- ✓ Evolution de l'activité agricole
- ✓ Linéaire de berge renaturée

CALENDRIER DE REALISATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Action	Répartition annuelle en € (HT)						Coût prévisionnel total en € (HT)	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire(1)			Participation prévisionnelle du Conseil régional d'Auvergne			Autofinancement	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Etude, diagnostic	10 000	20 000					30 000	30 000	50	15 000	30 000	20	6 000				30	9 000
Acquisition foncière	50 000	100 000	100 000	100 000	50 000		400 000	400 000	50	200 000	400 000	20	80 000				30	120 000
Travaux de restauration (y compris étude)	40 000	150 000	310 000	820 000	310 000		1 630 000	1 630 000	50	815 000	1 630 000	20	326 000	1 630 000	10	163 000	20	326 000
Animation pour une agriculture & sylviculture			10 000				10 000										100	10 000
TOTAL	100 000	270 000	420 000	920 000	360 000	0	2 070 000	2 060 000	50	1 030 000	2 060 000	20	412 000	1 630 000	10	163 000	22	465 000

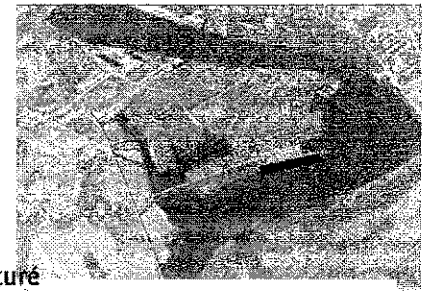
(1)Afin de respecter les modalités de financement du Feder Loire, des demandes pluriannuelles pourront être effectuées (pour 2 ans voire 3 ans dans certains cas). Une même demande de financement peut concerner plusieurs types d'action listées dans le tableau ci-dessus, à condition que les taux d'aide soient identiques et que le montant total d'aide soit supérieur à 5 000€

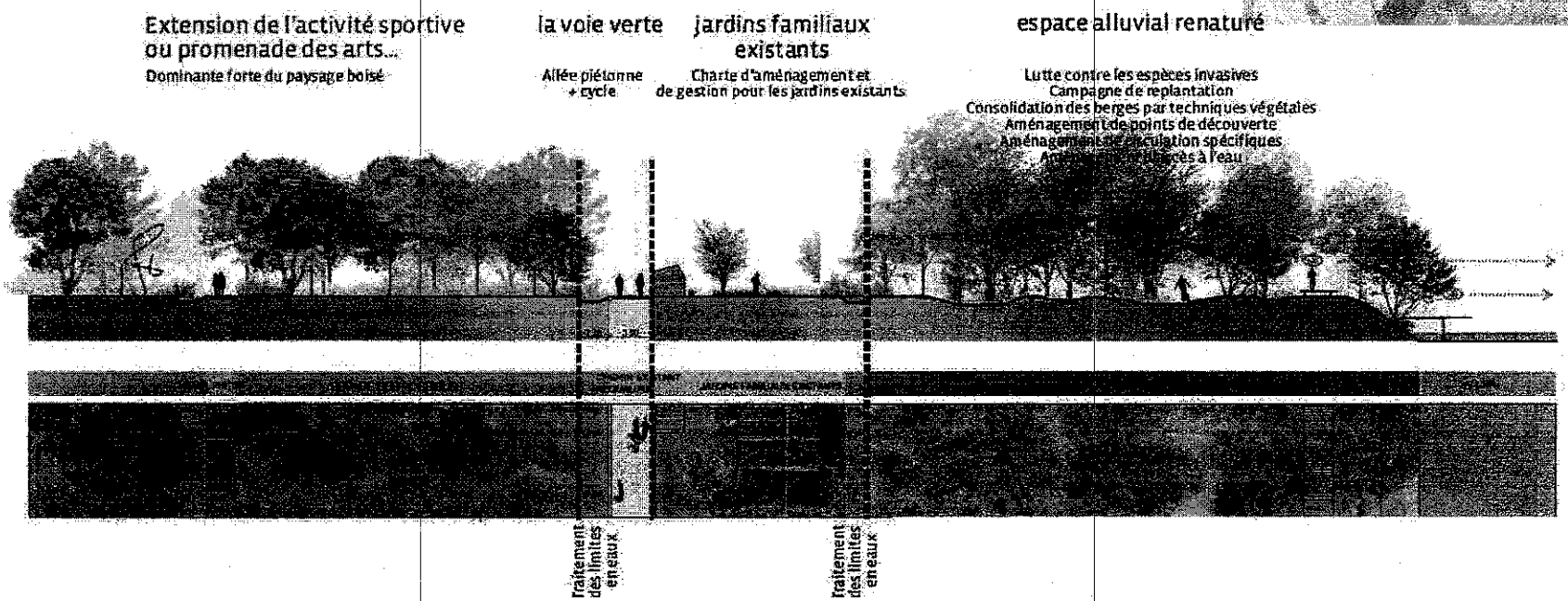
La contribution éventuelle du Conseil départemental de l'Allier est conditionnée à la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'agglomération pour lequel les actions de la présente fiche seraient susceptibles d'émarger.

Eléments de chiffrage détaillés

Type d'action	Programmation						Montant prévisionnel en € (HT)
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Diagnostic	10 000 €	20 000 €					30 000 €
Acquisitions foncières sur la rive gauche • Acquisitions • Portage	50 000 €	90 000 € 10 000 €	90 000 € 10 000 €	90 000 € 10 000 €	40 000 € 10 000 €		400 000 €
Travaux de restauration							
Etudes (Maitrise d'oeuvre)	40 000 €	150 000 €					190 000 €
Travaux de restauration :			310 000 €	820 000 €	310 000€		1 640 000 €
Dont « restauration des berges »			*119 500 €*	*239 000 €*	*119 500 €*		*478 000 €*
Dont « Rénovation parc naturel »			*190 500 €*	*381 000 €*	*190 500 €*		*762 000 €*
Dont restauration de la confluence Sarmon/Allier				200 000 €			200 000 €
Animation pour une agriculture alternative	10 000 €		10 000 €				20 000 €
					Total général		2 070 000 €

BOUCLE DES ISLES /// Coupe 5 - les jardins familiaux et l'espace naturel





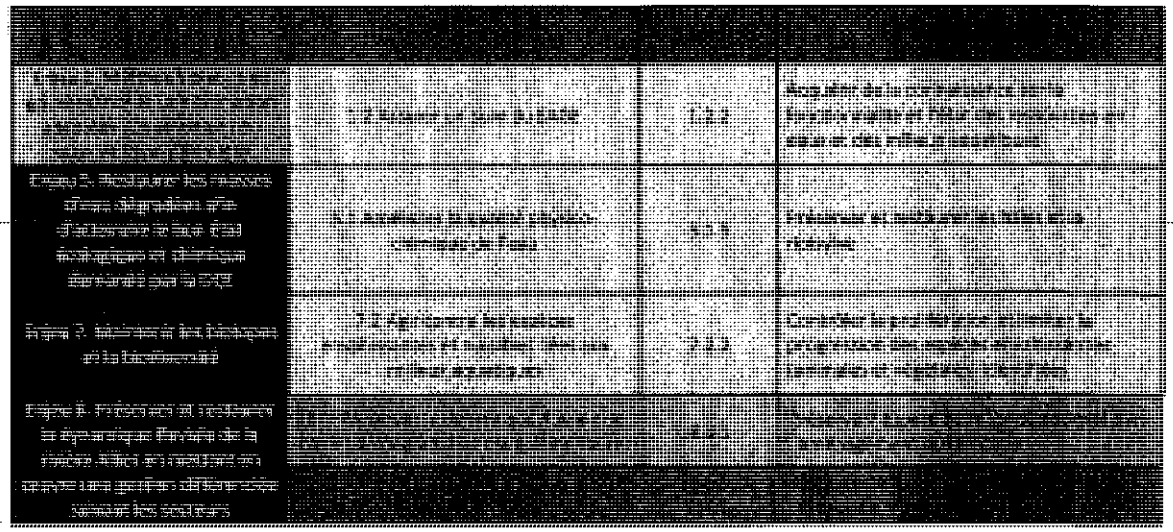
Volet B - Gestion durable de l'espace de mobilité de l'Allier

Action B.2.6 : **Création d'un parc naturel urbain à Vichy**

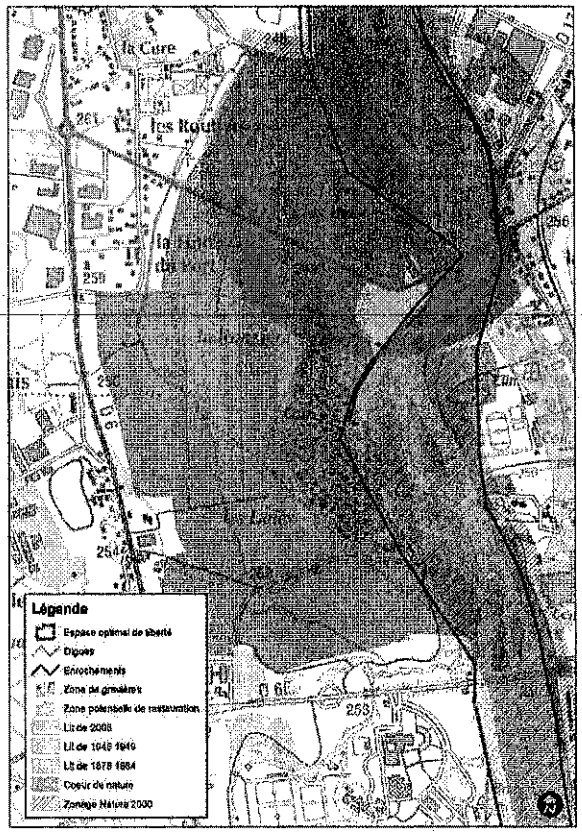
Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

ARTICULATION AVEC LE SAGE ALLIER AVAL

Cette fiche répond en partie aux préconisations du SAGE Allier aval listées ci-après :



LOCALISATION - CONTEXTE



La rivière Allier dans sa traversée de l'agglomération de Vichy présente différentes séquences, alternativement sauvage, naturelle ou urbaine.

Le lac d'Allier et ses aménagements périphériques (parcs et grands équipements sportifs) constituent l'un des socles de la notoriété de l'agglomération. Toutefois, l'aval du lac reste négligé en termes de valorisation et d'image, à l'exception de l'espace naturel sensible créé au nord sur la Boire des Carrés.

Pourtant, le secteur entre le pont de l'Europe et le pont Boutiron, constitue une interface très intéressante entre la rivière « urbaine » et la rivière plus naturelle.

Cette partie de la plaine de l'Allier accueille des terrains et activités de sport gérés par la ville de Vichy, des terrains dédiés à l'agriculture intensive et en partie occupés par une ancienne gravière.
La rive droite est très urbanisée et a vu se développer un secteur commercial important, des activités économiques, une clinique, un collège ainsi que différent types d'habitat, du pavillonnaire classique au petit et même grand collectif.

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- ✓ Agence de l'eau Loire-Bretagne
- ✓ Union européenne (Feder Loire)
- ✓ Collectivités territoriales : Etablissement public Loire, Conseil régional d'Auvergne, Conseil départemental de l'Allier, communes et EPCI concernés
- ✓ Services de l'Etat : DREAL Auvergne dont les représentants de la politique Natura 2000, DDT de l'Allier
- ✓ CLE du SAGE Allier aval
- ✓ Animateurs Natura 2000
- ✓ Chambre d'Agriculture de l'Allier
- ✓ ONEMA
- ✓ FDPPMA
- ✓ CEN Allier
- ✓ LPO Auvergne
- ✓ Agriculteurs

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC JUSTIFIANT L'ACTION

Comme d'autres tronçons du cours d'eau dans l'agglomération, cette portion de rivière subit des pressions urbaines. En rive droite, elle est sous-valorisée et très urbanisée. Cette urbanisation est également exposée aux désordres que peut engendrer la rivière notamment en période de crue.
En rive gauche, sur près de 200 hectares, l'occupation de l'espace se répartit principalement entre des équipements sportifs de la ville de Vichy, une ancienne gravière (dont les zones excavées ont été comblées) et des terres agricoles occupés par des cultures intensives.
Dans le schéma directeur puis dans le SCoT de l'agglomération approuvé en 2013, la prise en compte du risque inondation, la restauration des milieux en vue d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau ainsi que la préservation/restauration de la dynamique fluviale de l'Allier apparaissent comme des objectifs forts au service du territoire et de ses habitants.

L'Allier figure également dans le schéma de cohérence territoriale comme un corridor écologique majeur et une réserve de biodiversité qu'il convient de préserver, valoriser et restaurer si nécessaire
C'est pour cela que la réflexion sur ce projet a été amorcée avec l'étude pluridisciplinaire du Lac d'Allier financée dans le cadre du plan Loire et que l'évolution du secteur et sa transformation en un « parc naturel urbain » constitue un des objectifs de l'agglomération.

OBJECTIFS DE L'ACTION

L'objectif est de faire évoluer ce vaste secteur en un « parc naturel urbain » de près de 150 ha et de renforcer son rôle d'espace de transition entre la partie urbaine de la rivière et la partie plus naturelle au nord, au niveau de la boire des Carrés, déjà classée en espace naturel sensible (ENS).
Cette gestion alternative, principalement en rive gauche mais aussi en rive droite, repose sur l'élargissement, la restauration et le confortement du corridor écologique qui permettrait de surcroît de développer des capacités supplémentaires d'expansion de crue pour soulager la rive droite où l'urbanisation est développée.
La réhabilitation de la berge de l'Allier en rive droite permettra également de supprimer des enrochements, d'éradiquer les espèces invasives (en particulier la renouée du Japon) qui l'ont colonisée, et de favoriser l'accès à la rivière et la promenade pour les habitants de l'agglomération et les visiteurs.

Cela constituerait ainsi une opération d'envergure de restauration d'une partie de la rivière Allier dont le fonctionnement et le paysage ont été dégradés sur près de 3 km.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET METHODOLOGIE

Une étude de programmation réalisée dans le cadre de l'étude pluridisciplinaire de mise en valeur et de sécurisation du lac d'Allier a démontré le double intérêt de faire évoluer ces espaces :

- ✓ pour favoriser une reprise de la dynamique fluviale, dans un des seuls secteurs urbains qui le permette,
- ✓ pour améliorer le fonctionnement du corridor écologique et sensibiliser ainsi les habitants, les acteurs et les visiteurs aux qualités des milieux qu'ils côtoient mais ignorent...
- ✓ pour augmenter la capacité du champ d'expansion de crue.

Ce vaste programme de restauration du corridor écologique propose d'agir sur les deux rives de l'Allier :

Rive gauche
L'étude globale évoquée ci-dessus a permis d'esquisser un programme. Il convient de passer à une phase pré-opérationnelle pour évaluer précisément le coût des travaux envisagés.
Cette phase d'avant-projet et de montage des dossiers administratifs permettra également de construire la stratégie foncière et d'engager les acquisitions foncières, indispensables à la mise en œuvre du projet (en lien avec le projet agro-environnemental et climatique PAEC).

Rive droite
Une étude d'avant-projet a défini les aménagements à mener sur la rive droite de l'Allier entre le pont de l'Europe et le pont Boutiron pour restaurer les fonctionnalités écologiques du corridor. L'entrée dans la phase opérationnelle implique de poursuivre ces réflexions par la réalisation des études d'exécution et des dossiers administratifs.

Les travaux de restauration envisagés sur la rive droite dans le secteur de Port Charmeil représentent près d'1,8 millions d'euros d'investissements. Le budget prévisionnel est intègre les éléments suivants :

- ✓ Travaux préparatoires au chantier qui comprennent notamment la préparation de sols, la suppression d'enrochements, l'abattage et essouchage d'arbres, installation du chantier, etc. : 750 000 €
- ✓ Restauration, reprofilage, consolidation et réaménagement de berges par techniques de génie végétal : 430 000 €
- ✓ Plantations de façon à retrouver un couvert végétal typique et à supprimer les invasives : plantations arbustives de type hélophyte, plantation de baliveaux en taillis, boutures de saules, etc. : 670 000 €

A titre d'information, des schémas illustrant le projet sont présentés à la fin de la présente fiche.

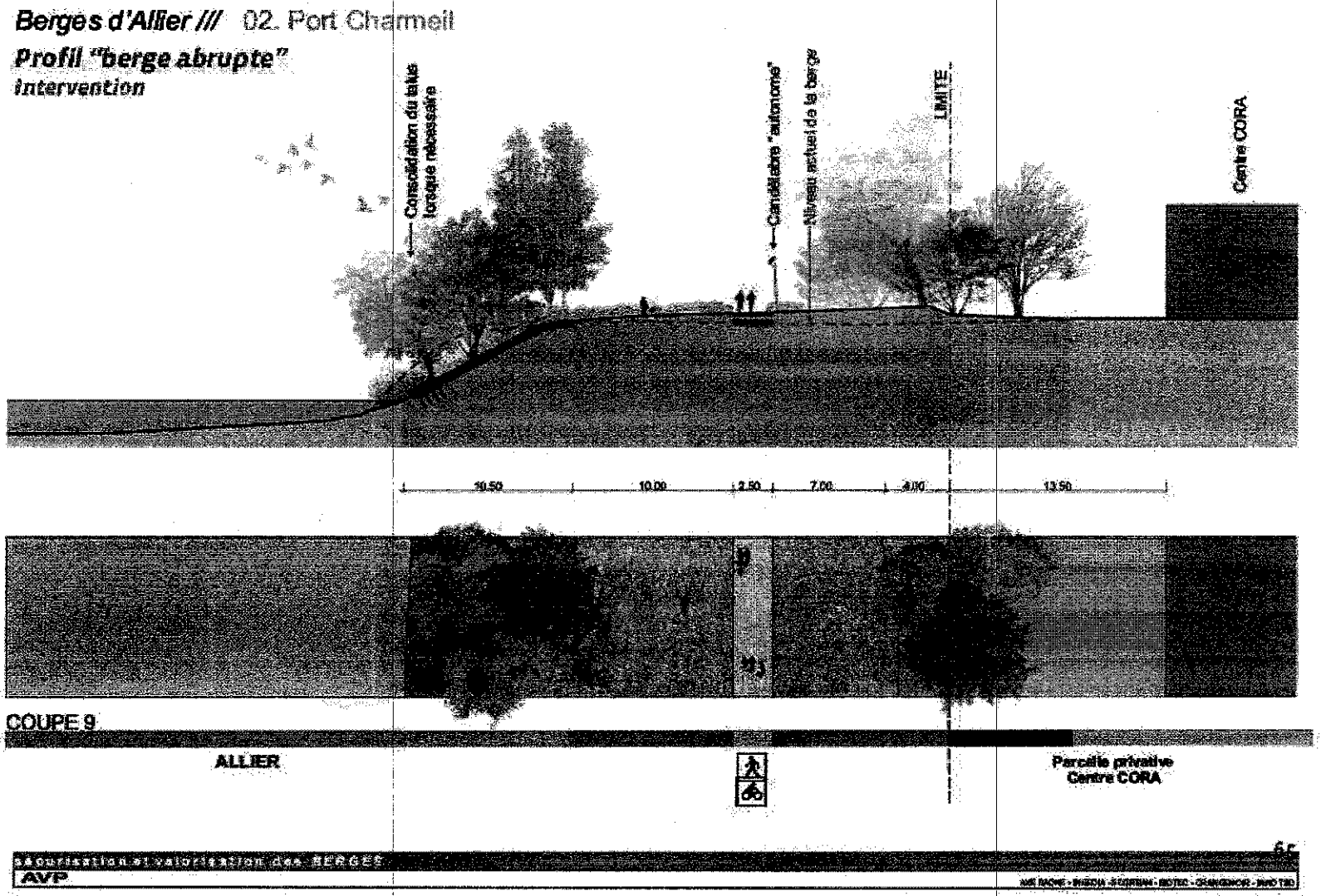
INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ACTION

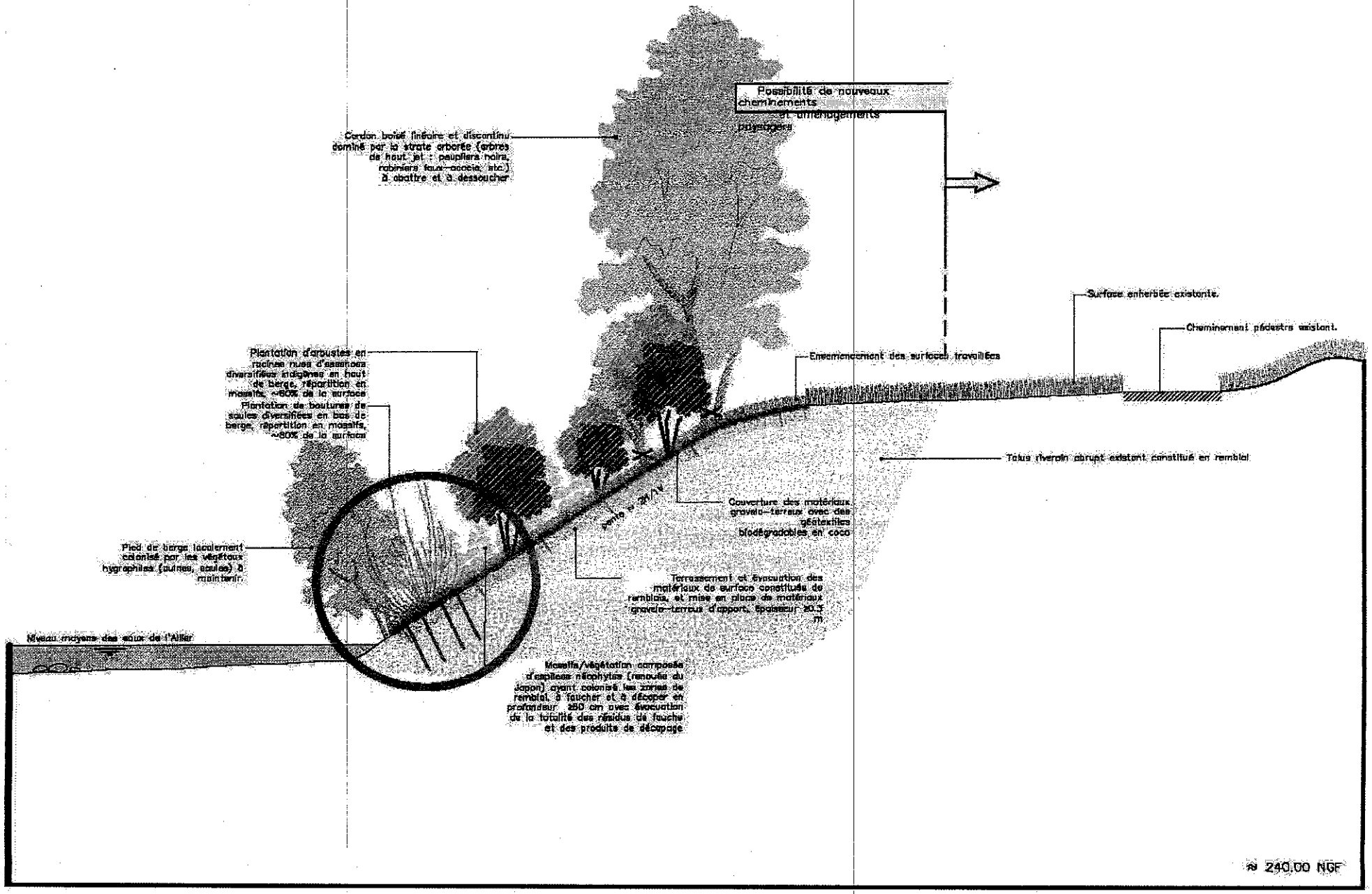
- ✓ Réalisation d'un plan de gestion du secteur qui permette une bonne prise en compte des enjeux liés à une bonne gestion de l'espace de liberté dans les projets du territoire communautaire, de la préservation de la nappe alluviale et du développement de la biodiversité
- ✓ Surfaces maîtrisées par les collectivités

CALENDRIER DE REALISATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

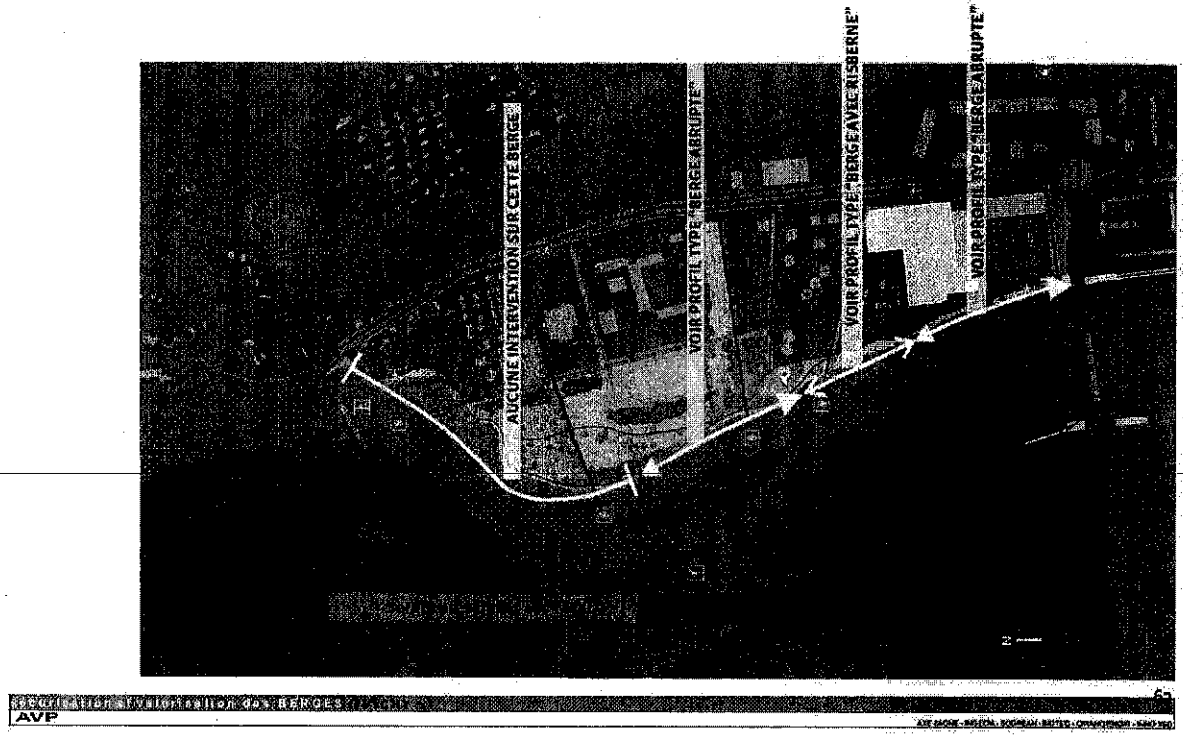
Action	Répartition annuelle en € (HT)						Coût prévisionnel total en € (HT)	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Feder Loire			Autofinancement	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Acquisition foncière (rive gauche)		100 000	100 000	100 000	100 000		400 000	400 000	50	200 000	400 000	30	120 000	20	80 000
Etude (rive gauche)		100 000					100 000	100 000	50	50 000	100 000	30	30 000	20	20 000
Travaux de restauration hydromorphologique (rive gauche)		1 425 000	675 000				2 100 000	2 100 000	50	1 050 000	2 100 000	30	630 000	20	420 000
TOTAL	0	1 625 000	775 000	100 000	100 000	0	2 600 000	2 600 000	50	1 300 000	2 600 000	30	780 000	20	520 000

La contribution éventuelle du Conseil départemental de l'Allier est conditionnée à la mise en œuvre d'un nouveau contrat d'agglomération pour lequel les actions de la présente fiche seraient susceptibles d'émarger.

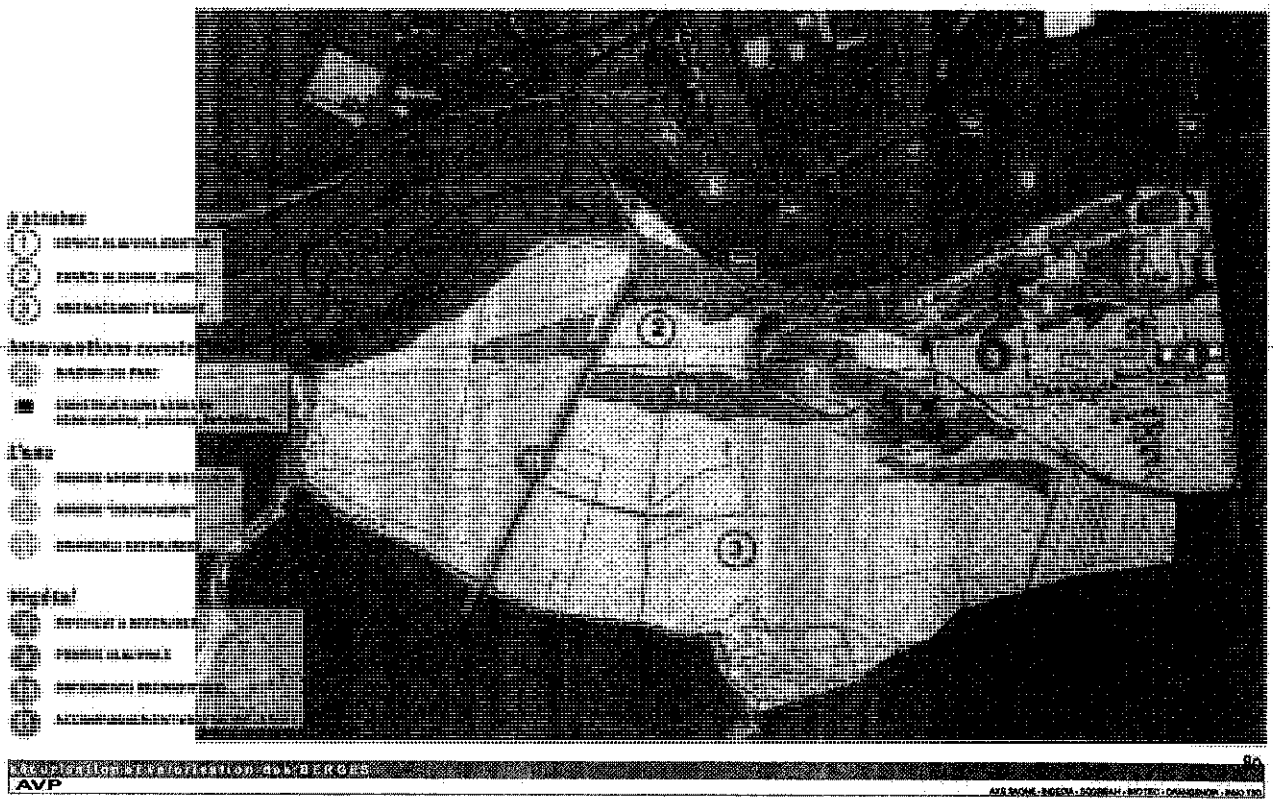

Berges d'Allier /// 02. Port Charmeil
Profil "berge abrupte"
Intervention
Consolidation du talus lorsque nécessaire
Candidature "autonome"
Niveau actuel de la berge
LIMITE
Centre CORA
10.50
10.00
2.50
7.00
4.00
13.50
COUPE 9
ALLIER
Parcelle privative Centre CORA
AVP


Possibilité de nouveaux cheminements et aménagements paysagers
Cordon boisé linéaire et discontinu dominé par la strate arborée (arbres de haut jet : peupliers noirs, robiniers faux-acacia, etc.) à abattre et à dessoucher
Surface enherbée existante.
Cheminement piétons existant.
Plantation d'arbustes en racines nues d'essences diversifiées indigènes en haut de berge, répartition en massifs, ~60% de la surface
Plantation de boutures de saules diversifiées en bas de berge, répartition en massifs, ~80% de la surface
Ensemencement des surfaces travaillées
Talus riverain abrupt existant constitué en remblai
pente à 2H/1V
Couverture des matériaux graveleux-terreux avec des géotextiles biodégradables en coco
Pied de berge localement colonisé par les végétaux hygrophiles (aulnes, saules) à maintenir.
Terrassement et évacuation des matériaux de surface constitués de remblais, et mise en place de matériaux graveleux-terreux d'apport, épaisseur ±0.5 m
Niveau moyens des eaux de l'Allier
Massifs/végétation composée d'espèces néophytes (renouée du Japon) ayant colonisé les zones de remblai, à faucher et à décaper en profondeur ±50 cm avec évacuation de la totalité des résidus de fauche et des produits de décapage
≈ 240.00 NGF

Berges d'Allier /// 02. Port Charmeil
Intervention par séquence



Berges d'Allier /// 03. Parc Naturel Urbain
Composition du PNU



Eléments de chiffrage détaillés

Type d'action	Programmation						Montant prévisionnel en € (HT)
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Acquisitions foncières sur la rive gauche							
Acquisitions		*90 000 €*	*90 000 €*	*90 000 €*	*90 000 €*		*360 000 €*
portage		*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*	*10 000 €*		*40 000 €*
Etudes							
Maîtrise d'œuvre rive gauche		*100 000 €*					*100 000 €*
Maitrise d'œuvre rive droite		*250 000 €*					*250 000 €*
Travaux de restauration (rive droite)							
travaux préparatoires au chantier			*750 000 €*				750 000 €
restauration de berges			*90 000 €*	*340 000 €*			430 000 €
plantations			335 000 €	335 000€			670 000 €
						Total général	2 600 000 €

Les montants de travaux indiqués ci-dessous sont basés sur des estimations issues d'une étude de programmation réalisée en 2010.

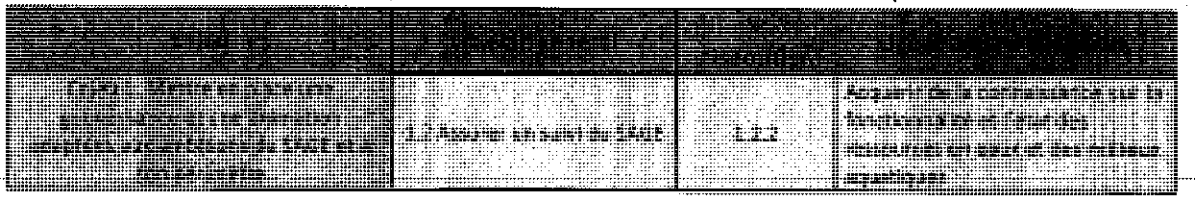
Volet B - Gestion durable de l'espace de mobilité de l'Allier

Action B.2.7 : **Stratégie de gestion et d'aménagement du val d'Allier au nord de l'agglomération de Vichy**

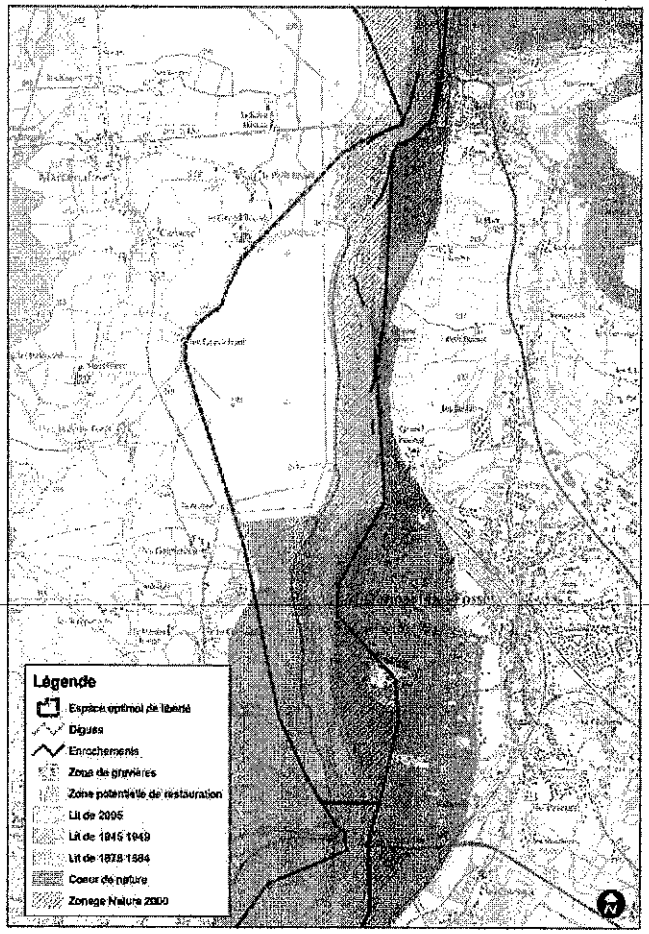
Maîtrise d'ouvrage : Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier

ARTICULATION AVEC LE SAGE ALLIER AVAL

Cette fiche répond en partie aux préconisations du SAGE Allier aval listées ci-après :



LOCALISATION - CONTEXTE



La partie la plus au nord du val d'Allier communautaire concentre de nombreux enjeux croisés :

En rive gauche, deux zones de captage d'eau potable : un captage Grenelle à l'amont du secteur et les captages du SIVOM val d'Allier du secteur.
La plaine de l'Allier qui s'étend sur les communes de Saint-Rémy-en-Rollat et de Marcenat accueille une agriculture de type intensive.

En rive droite, à l'aval, deux anciennes gravières ont été reconverties en zone de pêche, de loisirs et de promenade sur les communes de Billy et Saint-Germain-des-Fossés.

Enfin, comme tout le lit majeur de l'Allier dans l'agglomération de Vichy, le secteur est en grande majorité inondable et joue un rôle important de champ d'expansion de crue.

Le secteur potentiel d'intervention est d'environ 250 ha.

PARTENAIRES TECHNIQUES ET FINANCIERS

- ✓ Agence de l'eau Loire-Bretagne
- ✓ Union européenne (Feder Loire)
- ✓ Collectivités territoriales : Etablissement public Loire, Conseil régional d'Auvergne, Conseil départemental de l'Allier, communes et EPCI concernés
- ✓ Services de l'Etat : DREAL Auvergne dont les représentants de la politique Natura 2000, DDT de l'Allier
- ✓ CLE du SAGE Allier aval
- ✓ Animateurs Natura 2000
- ✓ Chambre d'Agriculture de l'Allier
- ✓ ONEMA
- ✓ FDPPMA
- ✓ CEN Allier
- ✓ LPO Auvergne
- ✓ Agriculteurs
- ✓ Acteurs locaux

ELEMENTS DU DIAGNOSTIC JUSTIFIANT L'ACTION

Sur près de 5 km de rivière, le secteur recouvre de nombreux enjeux croisés autour des usages agricoles, de la protection de la nappe alluviale, de la ressource en eau, de la dynamique fluviale et de la valorisation touristique et de loisirs identifiés dans le cadre du 5CoT.
Sur ce dernier point, le développement d'une liaison douce entre le centre de l'agglomération et la commune de Billy, la gestion des « plans d'eau » existants ou le projet d'extension d'un plan d'eau de loisirs constitue des éléments d'enjeux mais aussi des projets qui peuvent intégrer des ambitions de restauration.
Cela conforte la nécessité de mener une analyse géomorphologique globale du secteur au sens large, pas seulement des gravières, afin de déterminer les conditions nécessaires à une limitation des risques de capture des sédiments et d'affaiblissement des captages du secteur ou de dégradation des ouvrages d'art.

La fermeture en 2014 d'un puits de forage d'eau potable en raison des dépassements de seuils de nitrate constitue un des éléments qui incite également à réfléchir à une stratégie d'occupation du sol, de pratiques culturales et de conciliation d'usages.

OBJECTIFS DE L'ACTION

Si ces projets sont mis en œuvre dans le cadre du projet d'agglomération en cours d'élaboration, il est primordial de bâtir une stratégie d'ensemble sur le secteur afin de les inscrire pleinement dans le cadre des préconisations du Schéma de Cohérence Territoriale et du SAGE Allier aval.
C'est pour cela que, quelle que soit la forme finale des projets dans le secteur, il demeure, pour Vichy Val d'Allier, primordial de mieux cerner le fonctionnement actuel du secteur et ses évolutions possibles au regard du risque de capture. A fortiori du fait de la présence, en amont et en aval immédiat du site, de captages d'eau potable et d'ouvrages d'arts enjambant l'Allier.

Il apparaît nécessaire de déterminer une stratégie partagée de gestion pour ces 5 km constituant la partie nord du val d'Allier communautaire.
Ces objectifs de bonne gestion de l'espace de mobilité pourraient par ailleurs être appliqués à d'autres sites et notamment à des gravières présentant des caractéristiques et une proximité d'enjeux similaires.
Ces actions seront renforcées par les actions menées dans le cadre du projet agro-environnemental et climatique (PAEC) ainsi que dans le cadre du contrat sur les captages Grenelle.
Dans tous les cas, la mise en valeur de la berge par sa renaturation et l'éradication des espèces invasives (renouée) constitue une action importante.
Elle poursuit les actions déjà réalisées ou à engager sur l'amont de ce secteur qui visent à restaurer les fonctionnalités du corridor écologique majeur que constitue l'Allier en relation avec des aménagements qui permettent également la réappropriation de ce patrimoine naturel exceptionnel par les habitants, les acteurs et les visiteurs du territoire.

DESCRIPTION DE L'ACTION ET METHODOLOGIE

- ✓ Etude d'aide à la décision pour une stratégie partagée d'aménagement et de gestion par les acteurs concernés du périmètre afin de mieux concilier usages, ressources et pression sur les milieux : analyse des enjeux croisés du secteur (fonctionnement géomorphologique, eau potable, développement du loisirs/découverte nature, etc.) s'appuyant et complétant les analyses thématiques ayant déjà été réalisées (expertises géomorphologiques isolées, études sur les gravières (DREAL, propriétaires), etc.). Cette stratégie intègrera un volet foncier.
- ✓ Renaturation de la berge en rive droite impliquant notamment :
  - Suite aux conclusions de l'étude géomorphologique mentionnée ci-dessus, suppression des enrochements (1400m répertoriés dans l'étude du CEN Auvergne) et remplacement par des techniques de génie végétal
  - Replantation d'essences typiques des ripisylves de l'Allier notamment pour lutter contre la présence de la renouée du Japon
- ✓ Opérations d'entretien régulier et de lutte contre la Jussie qui a colonisé les boires et gravières du secteur.

Dans le cadre du présent contrat, seule l'étude d'aide à la décision sera prise en compte. Un bilan sera effectué à la moitié du contrat ce qui permettra d'intégrer éventuellement des travaux, basés sur les conclusions de l'étude, par le biais d'un avenant.

INDICATEURS D'EVALUATION DE L'ACTION

- ✓ Linéaire de berge renaturée et diminution de la présence des espèces invasives (renouée notamment)
- ✓ Evolution de la qualité de l'eau prélevée par les syndicats d'eau
- ✓ Evolution des pratiques culturales
- ✓ Baisse des niveaux de fertilisation

CALENDRIER DE REALISATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Type d'action	Programmation						Montant prévisionnel en € (HT)	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Conseil régional d'Auvergne			Autofinancement	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Etudes d'aide à la décision : stratégie d'aménagement et de gestion pour le secteur		30 000					30 000	30 000	70	21 000	30 000	10	3 000	20	6 000
						TOTAL	30 000	30 000	70	21 000	30 000	10	3000	20	6 000

CALENDRIER DE REALISATION ET PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Type d'action	Programmation						Montant prévisionnel en € (HT)	Participation prévisionnelle de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne			Participation prévisionnelle du Conseil régional d'Auvergne			Autofinancement	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020		Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Montant éligible en € (HT)	Taux %	Montant en €	Taux %	Montant en €
Etudes d'aide à la décision : stratégie d'aménagement et de gestion pour le secteur		30 000					30 000	30 000	70	21 000	30 000	10	3 000	20	6 000
						TOTAL	30 000	30 000	70	21 000	30 000	10	3000	20	6 000

Annexe 1

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 25 MARS 2010

Nombre de Conseillers :

En exercice : 72
Présents : 68
Votants : 68

N° 10

OBJET :

CONTRAT COMMUNAL D'AMENAGEMENT DE BOURG (CCAB)

EVOLUTION DES MODALITES DE PARTICIPATION DE VVA

Rendue exécutoire :

Reçue en Sous-Préfecture le :
29 MARS 2010
Publiée ou notifiée le :
29 MARS 2010

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUERRE, Président.

Présents :

M. J. M. GUERRE, Président –

Mmes et MM. R. BARDET – C. MALHURET - N. EYMARD - M. GUYOT – M. AURAMBOUT - M. ROSTAN – G. MAQUIN – R. LEVILLAIN – E. DOUCHET-PARDO – J. C. MARTINET – R. MAZAL - G. CROUZIER – M. HENRY - J. P. MONGARET – F. MINARD – J. PIERRE, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. BOCH – G. CLAIR - G. MOULIN – M. GACON - A. BABIAN-LHERMET – R. VERRON – A. BLAISE – O. ROYER – B. JACQUIER – A. C. PETILLAT - S. AUBUGEAU – M. CHAUCHOT - J. C. TULOUP – P. SEMET – D. BATTISTELLI - T. PILLAN – V. PAUGET - S. PARIS - I. DELUNEL - S. DELABRE – C. CAUCHARD – P. ARGOUT - P. COUTIER – R. TRIBOULET - A. BECOUZE – M. RAMBERT –E. GOULFERT - C. BONNEFOY – J. KUCHNA – S. GAYET (jusqu'à la question n° 19) - R. POURCHON – C. BOUARD – J. MAYET – C. CORNE – M. C. STEYER – R. GOURLIER – E. VOITELLIER - J. J. MARMOL – F. AGUILERA - C. BENOIT (à partir de la question n° 10) - S. LALLIER – F. DICHAMPS – J. L. GUITARD - S. FONTAINE - C. TRILLET (sup.) – H. BREUX (sup.) – T. LEFAURE (sup.) – J. M. MEUNIER (sup.) – L. MAUPLIN (sup.) – L. BARTHELAT (sup.) – S. VIVIER (sup. jusqu'à la question n° 9) – J. BASSINET (sup.), Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : Mmes et MM. N. BARBARIN - A. CHOVET- C. CATARD - G. SOALHAT - J. C. MAIRAL - J. LACOTE - E. ALBERT-CUISSET - B. MASTON - A. CARRIER - C. GRELET - C. THOMAS-RIBAL - conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. Vladimir PAUGET, Conseiller Communautaire.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu le projet d'agglomération adopté le 5 février 2009,

Vu la délibération du 15 avril 2004 du conseil communautaire arrêtant les modalités de participation de Vichy Val d'Allier aux contrats communaux d'aménagement de bourg (CCAB),

Vu la délibération du 23 octobre 2009 du Conseil Général de l'Allier définissant le cadre d'un nouveau contrat communal d'aménagement de bourg (2ème génération) avec notamment de nouvelles règles d'attributions de subvention (critères d'éco-conditionnalité) et plafonnant le montant de sa subvention à 500 000 € (sans modification de ses taux de subvention pour l'étude et les travaux),

Vu la délibération n°16 du 19 décembre 2009 du conseil communautaire décidant d'instituer un fonds de 1M€, lissé sur 3 ans, pour accompagner les projets communaux retenus au titre des CCAB (2ème génération),

Vu l'avis des commissions « Solidarité Territoriale » et « Aménagement » consultées sur cette question respectivement les 23 février et 15 mars 2010,

Considérant qu'en inscrivant une partie de son intervention par référence aux critères retenus par le département en matière d'éco-conditionnalité, la Communauté d'Agglomération donne de la lisibilité à l'action publique,

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier de conforter son accompagnement en apportant une bonification aux projets communaux retenus au titre des CCAB qui prennent en compte les priorités communautaires en matière d'aménagement et de développement durable du territoire, retenues notamment dans le PLH,

Propose au Conseil Communautaire :

- De faire évoluer la participation de Vichy Val d'Allier dans les contrats communaux d'aménagement de bourg de la manière suivante :

L'accompagnement de VVA continuerait de s'inscrire dans un cadre contractuel quadri-partite (Commune - Conseil Général – SIEGA – VVA).

L'intervention de Vichy Val d'Allier prendrait deux formes :

- attribution d'une dotation de base
- attribution d'une bonification

1/ Attribution d'une dotation de base sur les études et les travaux

1ère part : Etude

10% du montant total HT du coût de l'étude de définition du programme d'aménagement de bourg

2ème part : Travaux

Suivant l'importance du projet, l'aide communautaire serait de :

- 50 000 € pour un projet inférieur à 0.5M€
- 60 000 € pour un projet compris entre 0.5 et 1 M€
- 70 000 € pour un projet supérieur à 1M€
- 140 000 € pour les projets communaux de Billy et de Busset

Cette dotation de base serait effective dès lors que le projet communal d'aménagement de bourg aurait fait l'objet d'une validation par le Conseil Général de l'Allier et respecterait notamment les critères d'éco-conditionnalité conditionnant l'aide départementale.

2/ Attribution d'une bonification déterminée suivant la prise en compte des priorités communautaires en matière d'aménagement et de développement durable du territoire

Cette bonification serait attribuée dès lors que le projet communal d'aménagement de bourg répond à deux (30 000 € de bonification) ou trois (60 000 € de bonification) des critères suivants :

- Agir pour une gestion raisonnée du territoire (développement du bâti dans la continuité du centre-bourg, valorisation des dents creuses...)
- Agir pour l'animation du centre-bourg (développement de commerces et de services de proximité, aménagement de places publiques...)
- Améliorer le cadre urbain - Lutter contre l'habitat dégradé (opération de rénovation, de déconstruction...)
- Développer l'offre locative (réhabilitation de logements vacants...)
- Favoriser les déplacements en mode doux (cheminements piétons, pistes cyclables...)

Montant de la bonification :

- 60 000 € si 3 critères de la liste ci-dessus sont respectés
- 30 000 € si 2 critères de la liste ci-dessus sont respectés

Ce dispositif aurait une double limite :

- **Le fonds de concours (=dotation de base ou dotation de base + bonification) apporté par Vichy Val d'Allier ne pourrait pas être supérieur à la participation financière de la commune. La participation de la Communauté d'Agglomération serait plafonnée à 50% du coût net des travaux restant à la charge de la commune.**
- l'ensemble du dispositif devra respecter l'enveloppe de 1M€ prévue pour les 3 ans.

Date d'effet

Ces nouvelles modalités d'intervention de la Communauté d'Agglomération seraient d'application immédiate sur les CCAB (2ème génération) pour la période 2010-2012.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 25 mars 2010.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme
Le Président,

Annexe 2

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance 04 AVRIL 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 72
Présents : 71
Votants : 71

N° 6

OBJET :

FINANCES CREATION D'UN FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE (FICT)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 24 AVR. 2013

Publiée ou notifiée le : 24 AVR. 2013

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUERRE, Président.

Présents :

M. J. M. GUERRE, Président –

Mmes et MM. C. MALHURET - N. EYMARD (jusqu'à la question n°17)- M. GUYOT – M. AURAMBOUT - M. ROSTAN – G. MAQUIN – R. LEVILLAIN – E. DOUCHET-PARDO – J. C. MARTINET – R. MAZAL - G. CROUZIER – M. HENRY - J. P. MONGARET – F. MINARD – J. PIERRE, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. BOCH – L. VOISSIERE - N. BARBARIN – G. MOULIN – M. GACON - A. BABIAN-LHERMET – R. VERRON – A. CHOVET –G. SOALHAT - O. ROYER – B . JACQUIER – A. C. PETILLAT - S. AUBUGEAU – M. CHAUCHOT - P. SEMET – D. BATTISTELLI - T. PILLAN – V. PAUGET - S. PARIS - J. LACOTE - S. DELABRE – C. CAUCHARD – P. ARGOUT - R. TRIBOULET - A. BECOUZE – M. RAMBERT – E. GOULFERT - C. BONNEFOY – J. KUCHNA – S. GAYET - R. POURCHON – C. BOUARD – B. MASTON - J. MAYET – A. CARRIER - C. CORNE – R. GOURLIER – E. VOITELLIER - J. J. MARMOL (jusqu'à la question n° 12) – C. THOMAS-RIBAL - F. AGUILERA - C. BENOIT - F. DICHAMPS – J. L. GUITARD - S. FONTAINE - S. BEUVARD (sup.) – D. BORDESSOULE (sup.) – J. C. POTIGNAT (sup.) – F. DALLE-MULE (sup.) – T. LEFAURE (sup.) – B. AGUIAR (sup.) – J. GARRY (sup. – à partir de la question n°18) – J. M. MEUNIER (sup.) - L. FURHMANN (sup.) – B. KAJDAN (sup.) – J. BASSINET (sup.) - Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absent ayant remis procuration : M. MARMOL, délégué titulaire, à M. MAQUIN, Vice-Président (à partir de la question n° 13).

Absents Excusés : Mmes et MM. C. CATARD – A. BLAISE - J. C. TULOUP – J. C. MAIRAL - I. DELUNEL - P. COUTIER - E. ALBERT-CUISSET- C. GRELET - M. C. STEYER - S. LALLIER - conseillers Communautaires.

Secrétaire : M. PAUGET, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dispositif des contrats communaux d'aménagements de bourg instaurés par le Département de l'Allier et co-financés par Vichy Val d'Allier,

Vu les travaux du groupe de travail solidarité territoriale réalisés en 2012 et présentés en bureau communautaire le 06/12/2012,

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire,

.../...

Vichy Val d'Allier propose de créer un nouveau fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT) applicable en 2013 et 2014 pour toutes les communes de l'agglomération dans les conditions définies en annexe.

La communauté d'agglomération accompagne les communes dans leurs projets d'investissements destinés à améliorer les conditions de vie et de bien-être des populations mais aussi l'attractivité de notre territoire. Pour 2013-2014, un nouveau dispositif est proposé. Il serait applicable à toutes les communes et basé sur des critères de solidarité entre communes. Ce dispositif est dénommé FICT (fonds intercommunal de cohésion territoriale).

Le présent rapport constitue la synthèse des travaux du groupe de travail spécifiquement constitué pour engager une réflexion et concrétiser une démarche de solidarité territoriale. Le FICT en constitue une amorce volontariste.

Le FICT a été validé sur le principe et amendé lors du bureau communautaire du 06/12/2012

Le conseil communautaire le 17/12/2012 avait souhaité reporter l'examen de ce dossier. Le cadre proposé ci-après prend en compte les échanges du Bureau Communautaire du 21.02.2013 étant précisé que les modalités pratiques et la programmation seront arrêtées lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide le principe de création du FICT pour les exercices 2013 et 2014,

- confirme le cumul possible du FICT avec le dispositif CCAB,

- valide les critères de solidarité et les modalités de répartition du FICT tels qu'ils figurent dans le présent rapport,

- autorise le Bureau communautaire à définir le cadre d'éligibilité du FICT ;

- autorise le Président à solliciter les conseils municipaux des communes concernées pour valider le partage conventionnel de fiscalité (produit de TFPB dans les ZAC pour les futures implantations et extensions d'entreprises),

- autorise le Président à solliciter les services de l'Etat pour la mise en œuvre du FICT et notamment du partage conventionnel de fiscalité,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés (50 pour, 2 contre et 19 abstentions), à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 4 avril 2013.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président,

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 6 - FICT

I- Cadre et objectifs du FICT

- Réflexion globale : engagement, depuis plusieurs mois, d'une réflexion volontariste sur la solidarité territoriale et fiscale : base fondamentale du pacte communautaire ;

- Traduction et outil de la solidarité prise en compte dans le SCoT : renforcement de l'attractivité du territoire pour attirer des populations nouvelles et de l'activité économique.

- Objectif : création d'un fonds intercommunal, sur une base identique pour toutes les communes, prenant en compte des critères de solidarité territoriale disponibles et applicables pour toutes les communes ;

- Démarche corrélée avec la nouvelle contractualisation proposée par le Département sur la période 2013-2014.

II- Eléments de contexte du FICT

- Dispositif 2010-2012 : deux types de fonds de concours apportés par VVA :

- 1M€ sur 3 ans (2010, 2011 et 2012) pour les communes de Vichy, Cusset et Bellerive en cohérence avec le contrat d'agglomération du Département et le contrat de la Région Auvergne (Auvergne+) pour soutenir des projets d'investissements déclarés d'intérêt commun,
- 1M€ sur 3 ans pour les 20 autres communes pour soutenir des projets d'investissements (notamment CCAB en lien avec le Département).

- Objet du dispositif proposé : créer un fonds intercommunal, dénommé FICT, consistant en l'attribution de fonds de concours par VVA aux communes sur des projets d'intérêt commun. Le FICT serait complémentaire et donc cumulable avec le dispositif CCAB sur la période 2013-2014;

- Bénéficiaires : Les 23 communes ;

- Période : contrat de 2 ans - 2013-2014 - pouvant porter sur un seul projet;

- Projets éligibles : cadre d'éligibilité fixé par le bureau communautaire sur proposition du groupe de travail solidarité territoriale (2° trimestre 2013) à partir d'une définition des projets d'intérêt commun et programmation arrêtée par le conseil communautaire ;

- Mode de répartition du fonds : montant de base de 1M€/an pour l'ensemble des communes du territoire (soit 13€/hab) autofinancé par VVA, puis application des critères de solidarité, à partir de cette base de 13€/hab.

III- La méthodologie employée pour finaliser le FICT

- Création d'un groupe de travail spécifique à cet effet par décision du bureau communautaire du 11/06/2009 avec installation le 07/09/2009 ;

- Pré-validation de l'approfondissement de 2 dispositifs de solidarité territoriale par le groupe de travail (le 26/03/2012) puis le bureau communautaire (14/06/2012) : le partage conventionnel de fiscalité (taxe sur le foncier bâti dans les ZAC) et les fonds de concours ;

- Réunions du groupe de travail solidarité territoriale élargi aux communes concernées par le dispositif de partage conventionnel de fiscalité les 12/07 et 18/09/2012,

- Présentation en bureau communautaire le 06/09/2012 ;

- Transmission d'un dossier spécifique FICT à tous les conseillers communautaires en parallèle de la convocation au conseil communautaire du 27/09/2012 = aucune observation n'a été formulée sur ce document ;

- Réunion du groupe de travail solidarité territoriale élargi aux communes concernées par le dispositif de partage conventionnel de fiscalité le 28/11/2012 ;

- Présentation et avis du bureau communautaire le 06/12/2012 sur les différentes hypothèses et préconisation d'une hypothèse intégrant les remarques du bureau.

IV- Les critères de solidarité

Les bases de calcul du FICT sont les suivantes :

- Application de 9 critères objectifs (indicateurs et données officielles), applicables à toutes les communes et pesant tous le même poids ;

- Application, critère par critère, d'un pourcentage de valorisation de 30 ou 60% sur la base 13€/hab pour les communes les plus fragiles ;

- Liste et définition des 9 critères de solidarité : répartition en 3 blocs :

- Bloc démographie et géographie (4 critères) :
  - évolution démographique : prise en compte de la perte de population de certaines communes entre 1999 et 2009 (aide aux politiques d'accueil de nouveaux habitants). Communes avec baisse population = valorisation de 30% ou 60% des 13€/hab selon l'évolution démographique ;
  - population des 3-16 ans : prise en compte de charges communales inhérentes à ces publics. Communes situées au-dessus du taux moyen de VVA = valorisation de 30% ou 60% des 13€/hab selon l'écart à la moyenne de VVA ;
  - population des +65 ans : prise en compte des charges communales inhérentes à ces publics. Communes situées au-dessus du taux moyen de VVA = valorisation de 30% ou 60% des 13€/hab selon l'écart à la moyenne de VVA ;
  - longueur de voirie communale : prise en compte des charges communales inhérentes à l'entretien des voiries. Communes situées au-dessus du taux moyen de VVA = valorisation de 30% ou 60% des 13€/hab selon l'écart à la moyenne de VVA ;

- Bloc fragilité des populations (3 critères) :
  - Population dont 100% des revenus sont constitués de ressources Caf (RSA, AAH, allocations logement, allocations familiales) : mesure de la fragilité sociale (aucun revenu d'activité, ni bourse étudiante par ex), communes situées au dessus du taux moyen de VVA = valorisation de 30% ou 60% des 13€/hab selon l'écart à la moyenne de VVA ;
  - Taux de logement social : communes situées au dessus du taux moyen de VVA = valorisation de 30% ou 60% des 13€/hab selon l'importance de leur écart à la moyenne de VVA ;
  - Revenu / habitant : mesure de la réalité socio-économique de chaque population municipale. Les communes situées en dessous du taux moyen de VVA = valorisation de 30% ou 60% de la base de 13€/hab selon écart à la moyenne de VVA ;

- Bloc fiscalité communale (2 critères) :
    - Potentiel financier / habitant (Pfi) : mesure de la richesse fiscale (bases + dotations de l'Etat). Communes en dessous du Pfi moyen/hab de VVA = valorisation de 30% ou 60% des 13€/hab selon écart à la moyenne de VVA ;
    - Effort fiscal (coefficient de mobilisation du potentiel fiscal - CMPF) : mesure de l'effort fiscal de chaque commune comparé à la moyenne nationale de la strate fiscale. Communes situées au-dessus du CMPF moyen/hab de la strate fiscale nationale = valorisation de 30% ou 60% des 13€/hab selon l'écart à la moyenne nationale de la strate.

V- Mode de calcul final et de financement du FICT

Mode de calcul général du FICT :

1- Un postulat = VVA autofinancerait environ 1M€/an, soit 2M€ sur 2013-2014.

2- En outre, une péréquation initialement proposée permettant d'aller au-delà d'1M€/an et s'appuyant sur un partage conventionnel de fiscalité issu :

- du stock existant de produit de taxe sur le foncier bâti perçue par les communes au titre des entreprises implantées en ZAC ainsi que sur le foncier bâti payé par VVA aux communes au titre des bâtiments communautaires productifs de revenus.
- Du produit futur (nouvelles implantations et extensions) de taxe sur le foncier bâti perçue par les communes au titre des entreprises implantées en ZAC ainsi que sur le foncier bâti payé par VVA aux communes au titre des bâtiments communautaires productifs de revenus.

- Pour les communes non concernées par ce partage de fiscalité, le reversement à VVA de 1% des attributions de compensation était suggéré.

Le FICT serait porté à 1.2M€/an correspondant à :

- 1M€ autofinancé par VVA,
- Près de 200k€ (197 983 €) versés par 17 communes à VVA au titre de la péréquation de ce fonds sur le partage de fiscalité (80k€ environ) et les 1% d'attributions de compensation (117k€ environ). Les 6 communes non concernées sont celles qui n'ont pas d'attribution de compensation ou un niveau inférieur à 100€/an après application du 1% de reversement envisagé.

Après échanges et analyses en groupes de travail et bureaux communautaires, le partage conventionnel de fiscalité sur le stock existant n'a pas accepté par toutes les communes concernées. Il a été validé le fait de réduire le FICT maximal auquel aurait pu prétendre ces communes du montant correspondant au partage conventionnel envisagé initialement. Ce montant correspond à 20% du stock de TFPB perçu par les communes dans les ZAC et payé par VVA au titre des bâtiments communautaires (voir tableau 1). Il en irait de même pour le reversement de 1% des attributions de compensations qui seraient au final déduit du FICT maximal auquel chaque commune aurait pu prétendre (tableau 2).

Tableau 1 – Montants encaissés par les 10 communes concernées par la TFPB et impact de la réduction de 20% du produit perçu sur le FICT au titre de la péréquation

	Impact du partage de fiscalité (TFPB dans ZAC) sur les recettes fiscales des 11 communes concernées					TFPB payée par VVA aux communes incluant un partage de la TFPB				
	Données communales 2010 en matière fiscale et recettes de fonctionnement			TFPB encaissée en 2010 au titre des entreprises implantées en ZAC			Part encaissée par communes sur TFPB payée par VVA			
Vichy Val d'Allier	Produit communal total TFPB 2010	Produit fiscal communal total 2010 (TH, TFPB, TFPNB)	Total des recettes de fonctionnement de chaque commune	Produit encaissé par les communes au titre de la TFPB ds ZAC	Partage de 20% de ce produit de TFPB dans les ZAC	TFPB 2011 payée par VVA aux communes	Taux 2011	Produit communal 2011	Produit communal de TFPB payé par VVA	Bâti de VVA concerné
Bellerive	2 016 000 €	3 974 000 €		- €	- €	13 300 €	20,24%	7 007 €	[illegible]	Domaine de la Cour + brasserie stade aquatique
Charmeil	140 000 €	217 000 €	858 000 €	6 800 €	1 360 €	12 600 €	8,00%	3 850 €	[illegible]	Abattoir
Creuzier-le-Neuf	140 000 €	303 000 €	634 000 €	58 041 €	11 608 €	10 000 €	13,50%	4 261 €	[illegible]	ZAC Ancises
Creuzier-le-Vieux	326 000 €	548 000 €	2 530 000 €	175 831 €	35 166 €	5 400 €	6,73%	1 459 €	[illegible]	Abattoir
Cusset	2 612 000 €	5 483 000 €	14 288 000 €	32 107 €	6 421 €	78 000 €	18,92%	39 778 €	[illegible]	Glat - Mac Lean - Le Guègue
Hauterive	103 000 €	330 000 €	655 000 €	14 580 €	2 916 €	38 000 €	11,89%	15 026 €	[illegible]	Bioparc (via CCI)
SGDF	613 000 €	1 023 000 €	3 103 000 €	111 047 €	22 209 €	- €	22,88%	3 901 €	[illegible]	
St Rémy	163 000 €	419 000 €	949 000 €	10 090 €	2 018 €	500 €	15,00%	226 €	[illegible]	
St-Yorre	485 000 €	678 000 €	4 335 000 €	10 000 €	2 000 €	17 000 €	9,39%	5 790 €	[illegible]	CGR
Seuillet	43 000 €	94 000 €	227 000 €	4 196 €	839 €	7 000 €	12,40%	2 835 €	[illegible]	ZAC Coquet
Vichy	8 341 000 €	15 526 000 €	46 276 000 €	55 469 €	11 094 €	145 500 €	22,68%	80 762 €	[illegible]	Atrium + Croix St-Martin + Santa Fe + stade équestre
				478 161 €	95 632 €	327 300 €		164 895 €	[illegible]	

Sources : DGFIP - site Internet alize2.finances.gouv.fr - valeurs 2010 et 2011 Minefi

Tableau 2 – montants des attributions de compensations (AC) versées par VVA aux communes chaque année et simulation d'1% de déduction du FICT maximal au titre de la péréquation du FICT

Vichy Val d'Allier	Montant des attributions de compensation	1% des AC
ABREST	428 516 €	4 285,2 €
BELLERIVE-SUR-ALLIE	368 350 €	3 683,5 €
BILLY	67 234 €	672,3 €
BOST		€
BRUGHEAS	108 €	1,1 €
BUSSET		€
CHARMEIL	514 762 €	5 147,6 €
COGNAT-LYONNE		€
CREUZIER-LE-NEUF	107 994 €	1 079,9 €
CREUZIER-LE-VIEUX	1 376 110 €	13 761,1 €
CUSSET	2 464 882 €	24 648,8 €
ESPINASSE-VOZELLE	43 309 €	433,1 €
HAUTERIVE	125 779 €	1 257,8 €
MAGNET	112 112 €	1 121,1 €
MARIOL	1 495 €	15,0 €
SAINT-GERMAIN-DES	544 164 €	5 441,6 €
SAINT-REMY-EN-ROL	1 173 €	11,7 €
SAINT-YORRE	2 154 356 €	21 543,6 €
SERBANNES	1 890 €	18,9 €
SEUILLET	12 348 €	123,5 €
VENDAT	24 192 €	241,9 €
VERNET	22 339 €	223,4 €
VICHY	5 568 429 €	55 684,3 €
	13 939 542 €	139 395,4 €

En revanche, le partage de fiscalité pour l'avenir (à compter de 2013) a été validé en bureau communautaire. Il s'agirait, à compter de 2013, de partager la fiscalité (produit supplémentaire de TPFB) entre les communes et VVA sur la base de 20% pour les communes et 80% pour VVA au titre des nouvelles implantations et extensions d'entreprises dans les ZAC. Pour cela, des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes concernées seraient nécessaires après la délibération du conseil communautaire validant le FICT.

3- Le FICT final proposé serait calculé de la manière suivante :

Des 1,2M€, seraient déduits, commune par commune :
- soit 20% du stock de foncier bâti des ZAC et du foncier bâti payé par VVA,
- soit 1% des attributions de compensation

Le chiffre le plus élevé est retenu lorsqu'une commune est concernée par les deux, ce qui amènerait les résultats du tableau ci-dessous. Deux ajustements à la marge ont été opérés par rapport au tableau présenté le 17/12/2012 pour les communes de Saint-Germain-des-Fossés (+750€ environ) et pour Vichy (+ 11 000€). Il s'agit de prises en compte de données de bases erronées dans le tableau initial.

Report Prepared by Community Development Department

| | | |

Annexe 3

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance 18 JUILLET 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice : 72
Présents : 67
Votants : 70 (dont 3 procurations)

N° 2/B

OBJET :

FINANCES

FONDS INTERCOMMUNAL DE COHESION TERRITORIALE (FICT) 2013-2014

1ERE PROGRAMMATION 2013

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 22 JUIL. 2013
Publiée ou notifiée le : 22 JUIL. 2013

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GUERRE, Président.

Présents :

M. J. M. GUERRE, Président –

Mmes et MM. C. MALHURET - N. EYMARD - M. GUYOT – M. AURAMBOUT - G. MAQUIN – R. LEVILLAIN – E. DOUCHET-PARDO – R. MAZAL - M. HENRY - J. P. MONGARET – F. MINARD – J. PIERRE, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. BOCH – L. VOISSIERE - N. BARBARIN – G. MOULIN –R. VERRON – A. CHOVET – A. BLAISE – G. SOALHAT - O. ROYER – B . JACQUIER –M. CHAUCHOT - J. C. TULOUP – J. C. MAIRAL – P. SEMET – D. BATTISTELLI - T.. PILLAN – J. DAUBERNARD - S. DELABRE – P. ARGOUT - R. TRIBOULET - A. BECOUZE – M. RAMBERT – E. GOULFERT - C. BONNEFOY – J. KUCHNA – S. GAYET - R. POURCHON – C. BOUARD – B. MASTON - J. MAYET – A. CARRIER - C. CORNE – M. C. STEYER – R. GOURLIER –J. J. MARMOL – C. THOMAS-RIBAL - F. AGUILERA – C. BENOIT - S. LALLIER – F. DICHAMPS – J. L. GUITARD - S. FONTAINE - C. TRILLET (sup.) - B. BERNE (sup.) – F. DALLE-MULE (sup.) - B. MALDAN (sup.) – D. BORDESSOULE (sup.) – T. LEFAURE (sup.) – S. CHAPUT (sup.) – B. AGUIAR (sup.) - J. M. MEUNIER (sup.) – A. DUMONT (sup.) - A. COM (sup.) - J. BASSINET (sup.) - Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Absents Excusés : Mmes et MM. M. ROSTAN – J. C. MARTINET - A.G.. CROUZIER , Vice-Présidents - M. GACON - A. BABIAN-LHERMET - C. CATARD - A. C. PETILLAT - S. AUBUGEAU - V. PAUGET - S. PARIS - I. DELUNEL - J. LACOTE - C. CAUCHARD - P. COUTIER - E. ALBERT-CUISSET - C. GRELET - E. VOITELLIER, conseillers Communautaires.

Absents ayant donné procuration : Mme BABIAN-LHERMET à Mme BARBARIN, déléguée titulaire – M. AUBUGEAU à M. MAZAL, Vice-Président – M. CATARD à Mme BLAISE, Déléguée titulaire.

Secrétaire : Mme BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire n°6 du 4 avril 2013 portant création du FICT,

Vu le dispositif des contrats communaux d'aménagements de bourg instaurés par le Département de l'Allier et accompagnés par Vichy Val d'Allier,

Vu les orientations du groupe de travail solidarité territoriale réalisés en 2012 et présentés en bureau communautaire le 06/12/2012,

.../...

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et l'attractivité du territoire,

Considérant que par délibération du conseil communautaire du 4 avril 2013, les orientations générales du FICT, les critères de solidarité, le principe du partage conventionnel de fiscalité et les montants par commune du FICT ont été arrêtés.

Considérant les projets d'investissement proposés par les communes pour la période 2013-2014,

Considérant la nécessité d'arrêter une 1ère liste de projets d'intérêt commun.

Considérant qu'une 2e programmation pourrait être arrêtée, à l'automne prochain, pour les communes qui n'ont pas déposé de dossier à ce jour ou pour les dossiers nécessitant des analyses techniques plus approfondies.

Considérant le règlement d'attribution du FICT,

Considérant que le versement de l'aide FICT à une commune concernée par un partage conventionnel de fiscalité décrit dans le contrat joint pourra intervenir quand celle-ci aura adhéré à ce dispositif,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- valide le règlement administratif, financier et fiscal du FICT joint en annexe,

- valide la liste des projets d'intérêt commun jointe en annexe,

- autorise le Président à signer le contrat suivant le modèle cadre joint à la présente délibération, avec chaque commune concernée,

- autorise le Président et le directeur général des services à mettre en œuvre les dispositions nécessaires à l'application des contrats entre VVA et les communes,

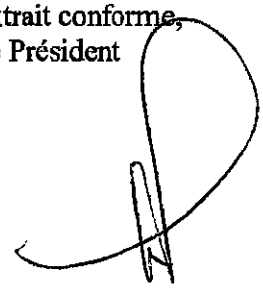
- autorise le Président à solliciter les services de l'Etat pour la mise en œuvre du FICT et notamment du partage conventionnel de fiscalité.

Les crédits correspondant ont été inscrits au budget 2013.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (68 voix pour et 2 abstentions), à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 juillet 2013
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président



FICT 2013 – 2014
1ère PROGRAMMATION 2013

Communes	Intitulé du projet	FICT Communes / VVA		
		Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT maximal sur 2013-2014	FICT retenu au titre de l'opération
ABREST	CCAB	1 124 681 €	69 975 €	69 975 €
BELLERIVE-SUR-ALLIER	Jardin du Bost - tranche 2	2 600 329 €	279 907 €	279 907 €
BOST	Agrandissement de la mairie et de ses annexes	23 681 €	20 000 €	20 000 €
BRUGHEAS	Réhabilitation des vestiaires du stade (remise aux normes)	31 360 €	42 232 €	25 088 €
BUSSET	Agrandissement de la caserne de pompiers	5 755 €	27 400 €	4 604 €
CUSSET	Réhabilitation complète d'un bâtiment sportif	1 115 050 €	396 812 €	396 812 €
HAUTERIVE	Château des Cours - travaux de performance énergétique	51 500 €	20 186 €	14 186 €
	Révision du PLU	34 100 €		6 000 €
MARIOL	CCAB 2e génération	811 145 €	24 961 €	24 961 €
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	Construction d'une salle polyvalente / salle de tennis de table	1 148 755 €	75 510 €	75 510 €
SAINT-YORRE	Mise aux normes PMR d'une salle municipale	191 153 €	39 604 €	39 604 €
VENDAT	Aménagement des abords du centre socio-culturel et de l'ALSH	30 100 €	66 776 €	66 776 €
	Aménagement de la place Albert Londres	12 542 €		
	Aménagement de la place des Grands Champs	29 264 €		
VICHY	Mise en valeur des plages et promenades en rive droite du Lac d'Allier	8 500 000 €	702 180 €	702 180 €
			Total engagement FICT	1 725 601 €

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Projet

Règlement administratif, financier et fiscal du Fonds intercommunal de cohésion territoriale « FICT »

2013 - 2014

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 notamment son article 29, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 4 avril 2013 et du 18 juillet 2013,
Considérant la nécessité de fixer des modalités administratives, comptables et fiscales précises pour mettre en œuvre, en 2013 et 2014, le FICT ;

PRÉAMBULE

Vichy Val d'Allier a souhaité, dans le cadre du projet d'agglomération 2009-2014 et de l'axe sur la « solidarité territoriale », mettre en œuvre un dispositif d'aide à l'investissement des communes basé sur des critères de solidarité pour financer des projets d'intérêt commun.

Après une année 2012 principalement consacrée à l'élaboration de règles et à la définition de critères de solidarité, le conseil communautaire a arrêté le 4 avril 2013, par délibération, les principes généraux du fonds intercommunal de cohésion territoriale – FICT- dispositif de fonds de concours de Vichy Val d'Allier applicable à l'ensemble des communes de l'agglomération pour les deux années 2013 et 2014.

Conformément à la délibération cadre du 4 avril 2013, le FICT s'inscrit dans une démarche globale de solidarité à l'échelle du territoire. Doté d'environ 1M€ par an, soit 2M€ sur la période 2013-2014 entièrement autofinancés par la Communauté d'agglomération, le dispositif prévoit un partage conventionnel de fiscalité entre Vichy Val d'Allier et les communes disposant d'une zone d'activité économique communautaire sur leur territoire.

Dans ce cadre, il est nécessaire de fixer des modalités administratives, comptables et fiscales précises pour mettre en œuvre, en 2013 et 2014, le FICT. Le présent règlement est de portée générale et s'applique aux 23 communes membres de l'agglomération, hormis l'article 5 qui concerne exclusivement 10 communes associées aux partage conventionnel de fiscalité. Les modalités particulières sont prévues par contrat entre Vichy Val d'Allier et chaque commune bénéficiaire du FICT.

Le dispositif proposé revêt un caractère expérimental pour les deux années précitées. Une évaluation interviendra à l'issue de cette période et des éventuelles modifications seront apportées.

Article 1 : Objet du dispositif FICT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités administratives, financières et fiscales régissant le partenariat entre Vichy Val d'Allier et ses communes membres, pour la réalisation de programmes d'investissements 2013-2014.

Seuls les projets d'intérêts communs, définis comme tels par le conseil communautaire, sont éligibles au FICT.

Chaque partie devra s'engager à respecter, pour ce qui la concerne, les conditions définies dans les articles 2 à 13, ci-après.

Article 2 : Périodicité du dispositif FICT

Le présent règlement couvre la période allant du 01/01/2013 au 31/12/2014.

Les projets soutenus par Vichy Val d'Allier doivent connaître un commencement d'exécution sur la période fixée au paragraphe précédent et s'achever, en principe, avant le 31/12/2014 sauf dérogation prévue à l'article 3 du présent règlement.

Article 3 : Orientations générales des projets d'intérêt commun

Les projets déclarés d'intérêt commun par le conseil communautaire doivent concourir à renforcer l'attractivité du territoire intercommunal.

Sont ainsi éligibles les projets d'investissements ayant un caractère structurant ou générant une amélioration significative du cadre de vie des populations. Dans ce contexte, les études visant à l'amélioration du cadre de vie et à l'aménagement du territoire sont éligibles.
Sont exclues du FICT les opérations ayant un caractère récurrent ainsi que celles de maintenance du patrimoine communal (voirie, bâtiments notamment).

Par dérogation validée par le conseil communautaire, le FICT peut financer des programmes structurants engagés sur 2013-2014 dont la fin d'exécution est postérieure au 31/12/2014. Dans ce cas, l'intégralité du FICT notifié sera versée en 2013 ou 2014 à titre d'avance. La commune devra fournir à l'agglomération, lorsque l'opération sera totalement achevée, un état récapitulatif global des dépenses et recettes réellement décaissées et encaissées au titre du projet subventionné. Si un reversement devait être réalisé, il le serait selon les modalités fixées à l'article 10 du présent contrat.

Article 4 : Modalités financières et comptables du FICT

Les montants de FICT définis, pour chaque commune, par la délibération du conseil communautaire du 4 avril 2013 constituent des plafonds.

Vichy Val d'Allier s'engage envers ses partenaires – les communes – à soutenir leurs investissements sur des projets d'intérêt commun. Aussi, les modalités de versement du fonds de concours sont souples, elles sont définies dans un contrat entre Vichy Val d'Allier et chaque commune.

Les modalités de versement du FICT sont les suivantes :

- le FICT peut être sollicité sur un seul projet au titre des 2 années 2013 et 2014 ;
- le FICT peut être perçu, dans sa globalité dès 2013, au titre des années 2013-2014 ;
- des acomptes peuvent être versés en cours d'opération :
    - 1er acompte lors de l'engagement des travaux : cet acompte est plafonné à 50% du fonds de concours FICT pour l'opération concerné si celui-ci est supérieur à 100 000 € ou à 75% si le FICT concerné par l'opération est inférieur à 100 000 €,

- 2e acompte en cours d'opération : ce 2e acompte concerne exclusivement les projets pour lesquels le FICT concerné est supérieur à 100 000 €. Ce 2e acompte ne peut pas dépasser 75% du montant total du FICT prévu pour le projet concerné ;
- Le solde de la subvention FICT est versé sur présentation des pièces justificatives définitives et en principe à l'issue de la réalisation du projet concerné sauf dans le cas prévu au 3e alinéa de l'article 3 du présent règlement. Dans ce dernier cas, le solde sera versé avant le 31/12/2014 et une régularisation pourra éventuellement intervenir après la réalisation effective du projet et lorsque la commune aura présenté toutes les pièces justificatives des dépenses selon les modalités fixées à l'article 10 du présent règlement.

Dans tous les cas, les communes doivent fournir à l'agglomération, par voie dématérialisée, pour paiement des acomptes et lors du solde final, les pièces justificatives nécessaires :
- état récapitulatif des dépenses réellement décaissées,
- un décompte global des dépenses et recettes liées à l'opération,
- l'ensemble des factures liées à l'opération subventionnée.

Article 5 : Dispositions spécifiques au partage conventionnel de fiscalité

Pour pouvoir bénéficier du FICT en 2013 et 2014, les communes listées au présent article doivent délibérer, au 2nd semestre 2013, sur le partage conventionnel de fiscalité. Dans l'hypothèse où une commune n'aura pas délibérer sur ce partage conventionnel de fiscalité et selon les modalités définies au présent article, le versement du FICT ne pourra pas intervenir pour la commune concernée.

a) Liste des communes concernées par le partage de la taxe sur le foncier bâti dans les zones d'activité et immobilier d'entreprises communautaires

10 communes accueillent sur leur territoire une zone d'activité communautaire ou de l'immobilier d'entreprise communautaire. Elles sont concernées par le partage conventionnel de fiscalité défini aux paragraphes b) et c) du présent article. Ces 10 communes sont :
- Bellerive-sur-Allier : brasserie du stade aquatique et Domaine de la Cour,
- Creuzier-le-Neuf : zone des Ancises,
- Creuzier-le-Vieux : zone de Vichy-Rhue,
- Cusset : zone des Graves (ancien site Manhurin),
- Hauterive : zone du Bioparc,
- Saint-Germain-des-Fossés : zone du Coquet,
- Saint-Rémy-en-Rollat : zone du Davayat,
- Saint-Yorre : immobiliers de l'atelier-relais CGR et Mac Lean,
- Seuillet : zone du Coquet,
- Vichy : immobiliers de l'Atrium et de la Croix-Saint-Martin.

b) Objet du partage de la taxe sur le foncier bâti dans les zones d'activité et immobilier d'entreprises communautaires

Le partage conventionnel de fiscalité concerne exclusivement le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) payée par les entreprises implantées en zones d'activités ou immobilier d'entreprises communautaires.

Il est convenu que le produit encaissé par les communes au 31/12/2012 (dénommé le « stock ») demeure intégralement encaissé chaque année par les communes.

L'objet du partage conventionnel du produit de TPFB dans les zones d'activités et immobiliers d'entreprises communautaires concerne exclusivement « les flux nouveaux suivants » :
- Les nouvelles implantations d'entreprises depuis le 01/01/2013,
- Les extensions physiques d'entreprises depuis le 01/01/2013,
- Les modifications d'activités d'entreprises depuis le 01/01/2013 entrainant un accroissement de la

valeur locative des biens concernés.

Le partage conventionnel tel que décrit au paragraphe précédent est réparti de la manière suivante :
- 20% du nouveau produit fiscal est conservé par la commune,
- 80% du nouveau produit fiscal est reversé par la commune à Vichy Val d'Allier selon des modalités définies au paragraphe c) du présent article.

c) **Modalités fiscales et comptables du partage de la taxe sur le foncier bâti dans les zones d'activité et immobilier d'entreprises communautaires**

Les communes ayant accepté le partage conventionnel de fiscalité continuent à percevoir le produit intégral de la TPFB, le reversement par la commune à Vichy Val d'Allier de 80% du produit supplémentaire encaissé par la commune et défini au paragraphe b) de l'article 5 du présent règlement, est effectué en fin d'exercice comptable selon les modalités définies ci-après.

Vichy Val d'Allier adresse des états nominatifs, commune par commune, et zone d'activité par zone d'activité, incluant les nouvelles implantations, extensions et modifications d'activités d'entreprises.

Ces listings sont transmis par Vichy Val d'Allier :
- en novembre 2013 au titre de la période 01/01/2013 au 31/10/2013,
- en novembre 2014 au titre de la période 01/11/2013 au 31/10/2014,
- en janvier 2015 au titre de la période 01/11/2014 au 31/12/2014.

Les communes reversent à Vichy Val d'Allier 80% du nouveau produit de TPFB défini au paragraphe b) du présent article :
- Avant le 31/12/2013 au titre de la période janvier à octobre 2013,
- Avant le 31/12/2014 au titre de la période novembre 2013 à octobre 2014,
- Avant le 31/03/2015 au titre de la période novembre – décembre 2014.

Article 6 : Application du FICT - Modification

Conformément aux dispositions des articles 1 à 3 du présent règlement, la collectivité bénéficiaire doit justifier du commencement des travaux ou de l'action subventionnée sur la période 2013-2014.

Si à l'expiration de ce délai, aucun démarrage de l'opération n'est constaté, le contrat signé entre Vichy Val d'Allier et la commune sera considéré comme caduc.

Toute modification dans le contenu du contrat devra faire l'objet d'un avenant adopté par les organes délibérants des deux parties contractuelles.

Article 7 : Engagement de la commune en sa qualité de maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage veillera à associer la Communauté d'agglomération au déroulement des opérations. Durant toute la durée du programme, l'agglomération se réserve le droit de procéder à des vérifications relatives à l'exécution des travaux lors des demandes de paiement de l'aide FICT.

Il devra également être tenu informé de toutes difficultés susceptibles d'impliquer l'arrêt du programme ou un retard dans sa réalisation. A l'achèvement des travaux, à l'initiative du maître d'ouvrage, une rencontre entre la commune, Vichy Val d'Allier et le cas échéant les autres partenaires institutionnels du projet, sera organisée sur le site objet du programme soutenu par Vichy Val d'Allier au titre du FICT. L'objet de cette réunion consiste à vérifier la bonne exécution du programme et sa conformité au projet déposé par la commune au titre du FICT.

Article 8 : Règles de cumul d'aides publiques et privées

Dans tous les cas, le montant des aides publiques et privées directes perçu par le maître d'ouvrage, ne peut être supérieur à 80 % du montant HT des travaux, le montant du présent fonds de concours étant éventuellement réduit à due concurrence, pour respecter la règle définie au présent article.

Sont considérées comme constituant des aides publiques et privées directes toutes les contributions reçues de l'Union européenne, de l'Etat et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi que d'organismes associatifs à but lucratifs (associations, fédérations...).

L'aide de Vichy Val d'Allier au titre du FICT est cumulable avec celle versée par l'agglomération au titre des CCAB (contrats communaux d'aménagement de bourg) y compris pour un même CCAB, à condition de respecter les orientations générales définies à l'article 3 du présent règlement.

Article 9 : Suivi et évaluation du dispositif FICT

Le FICT est un dispositif contractuel entre Vichy Val d'Allier et chaque commune d'une durée de 2 ans : il concerne les exercices 2013 et 2014.

Au 2nd semestre 2014, un bilan financier incluant le récapitulatif des programmes financés sera réalisé par la Communauté d'agglomération et présenté au bureau communautaire et le cas échéant au conseil communautaire.

Dans tous les cas, si le conseil communautaire souhaite, le cas échéant, prolonger au-delà de l'exercice comptable 2014 le dispositif FICT, il devra alors adopter une nouvelle délibération.

Article 10 : Résiliation - reversement

En cas de non-exécution partielle ou totale du programme, l'agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement contractuel.

Au cas où les vérifications opérées par l'agglomération feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'ont pas été utilisées conformément aux dispositions du présent règlement et du contrat que la commune aura signé, l'agglomération pourra exiger le reversement des sommes perçues par le bénéficiaire.

Pour les communes ayant bénéficié d'un versement anticipé du FICT conformément à l'article 4 du présent contrat, et dans l'hypothèse où le coût global HT des travaux au final est inférieur aux prévisions initiales entrainant un financement par la commune inférieur à 20% du coût global HT de l'opération, Vichy Val d'Allier exigera le reversement d'une partie de l'aide FICT de sorte à ce que la commune finance 20% du coût global de l'opération.

Article 11 : Mesures de publicité

Les mesures d'information et de publicité doivent répondre aux exigences graphiques de l'agglomération qui obéissent à une charte et à des règles d'utilisation.

Le bénéficiaire d'une aide au titre du FICT de la part de Vichy Val d'Allier doit mentionner ce concours financier par des mesures d'information et de publicité visant à faire apparaître clairement l'intervention de l'agglomération, assurer la transparence envers le bénéficiaire du programme concerné, et ainsi mieux informer l'opinion publique.

Les mesures d'information et de publicité doivent être prévues par le bénéficiaire lors de :

- la réalisation de travaux : des panneaux d'information devront être apposés pendant toute la durée du chantier mentionnant la participation de Vichy Val d'Allier. Cette information devra être visible de la voie publique. En cas d'intervention financière de plusieurs partenaires, l'aide allouée à chacun devra être mise en valeur de manière équivalente,
- la publication de tout document (plaquette ou bulletin d'informations, articles de presse…),
- l'organisation de manifestations publiques (conférence de presse, inauguration, plaque commémorative, portes ouvertes, salons…). Les dates de manifestations et des inaugurations devront être déterminées en accord avec la Communauté d'agglomération,
- toute autre action relative à l'opération subventionnée.

En tant que partenaire financier, la Communauté d'agglomération devra toujours apparaître comme partie invitante au même titre que les autres contributeurs au projet.

Les mesures d'information et de publicité incombent au bénéficiaire de l'aide financière de l'agglomération.

Le contrôle du respect des règles se fait à l'occasion de toutes visites sur place, à chaque demande d'acompte et au moment du versement du solde, par la fourniture de tout document prouvant le respect des obligations (photos datées, documents divers…).

En cas de non-respect de ces règles, le versement du fonds de concours pourra être suspendu tant que les dispositions faisant apparaître l'aide financière de l'agglomération ne seront pas effectivement prises par le bénéficiaire, voire également entraîner l'annulation du fonds de concours.

Article 12 : Litige

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, le présent règlement administratif, financier et fiscal prévaut, en cas de litige sur une disposition d'un contrat signé entre Vichy Val d'Allier et une commune.

Article 13 : Exécution du FICT

Monsieur le Président de Vichy Val d'Allier, et Madame la Trésorière Principale de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement, établi en trois exemplaires originaux.

Fait à Vichy, le ../../.....

Le Président de Vichy Val d'Allier,

Jean Michel GUERRE

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Projet

Contractualisation 2013-2014
Au titre du
Fonds intercommunal de cohésion territoriale
- FICT -
Commune de .....

Entre la commune de ....., représentée par son maire, Madame, Monsieur, ..., autorisé(e) par délibération du conseil municipal du ..../..../2013,

et la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel GUERRE, autorisé par délibération du conseil communautaire en date du 18 juillet 2013

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 notamment son article 29, modifiée par la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010,
Vu les délibérations du Conseil communautaire du 4 avril 2013 et du 18 juillet 2013,
Vu le règlement administratif, financier et fiscal du FICT annexé à la délibération du 18 juillet 2013,
Vu la délibération du conseil municipal de la commune de ..... du .....,

Considérant la nécessité de contractualiser entre Vichy Val d'Allier et la commune de ..... pour définir le(s) projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) au titre du FICT 2013-2014,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Projet(s) d'intérêt commun soutenu(s) par Vichy Val d'Allier au titre du FICT

Le FICT sera versé à la commune de ..... au titre du (ou des) projet(s) d'intérêt commun(s) suivant(s) :

- Projet n° 1 : .....
- Projet n°2 : .....
- Projet n°3 : .....

Article 2 : Définition des montants du FICT pour la commune

Suivant les modalités retenues par le conseil communautaire, pour la commune de ....., le montant maximal de FICT mobilisable est de .....€ par an, soit .....€ sur la période 2013-2014.

Les montants de FICT retenus par le conseil communautaire du 18/07/2013 sont les suivants (ils s'entendent comme des niveaux plafonds) :

- Projet n°1 : .....= FICT accordé : ..... €
- Projet n°2 : .....= FICT accordé : ..... €
- Projet n°3 : .....= FICT accordé : ..... €

Article 3 : Modalités comptables de versement du fonds de concours FICT par l'agglomération

La commune devra faire connaître, par écrit, à Vichy Val d'Allier ses attentes quant aux modalités de versement du FICT. Les demandes de la commune devront être compatibles avec les modalités financières et comptables définies par le règlement administratif, financier et fiscal du FICT annexé à la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2013.

Article 4 : Le partage conventionnel de fiscalité

La commune accepte les modalités administratives, financières et fiscales relatives au partage conventionnel de fiscalité définies à l'article 5 du règlement administratif, financier et fiscal du FICT joint à la délibération du conseil communautaire du 18 juillet 2013.

Article 5 : Engagement de la commune en sa qualité de maître d'ouvrage

La commune, en sa qualité de maître d'ouvrage, s'engage à respecter l'ensemble des dispositions prévues par le règlement du FICT et à informer Vichy Val d'Allier de tout évènement susceptible de modifier le fonds de concours FICT octroyé par l'agglomération.

Article 6 : Résiliation – reversement - litiges

La commune est informée qu'en cas de non-exécution partielle ou totale du programme, l'agglomération se réserve le droit de mettre fin à l'aide accordée et d'exiger le reversement partiel ou total des sommes reçues au titre de l'engagement contractuel selon les modalités prévues par le règlement administratif, financier et fiscal du FICT.

En cas de litige entre les parties, le tribunal administratif compétent sera celui de Clermont-Ferrand.

Dans tous les cas, il est convenu que le règlement administratif, financier et fiscal prévaut, en cas de litige sur une disposition du présent contrat.

Article 7 : Exécution du contrat

Madame, Monsieur, le Maire de la commune de ....., Monsieur le Président de Vichy Val d'Allier, et Madame la Trésorière Principale de Vichy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du contrat, établi en quatre exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties contractantes.

Fait à Vichy, le ../../.....

Le Maire
De la commune de .....,

Le Président de Vichy Val d'Allier,

.....

Jean Michel GUERRE

Annexe 4

Vichy Val d'Allier - FICT 2013-2014 - 03/06/2015

Commune	Total FICT mandaté 2013-2014	Intitulé du projet	Coût total HT du projet	Coût total retenu au titre du FICT	Montant mandaté au titre du FICT	Autres financements	Reste à charge
BELLERIVE-SUR-ALLIER							
BELLERIVE-SUR-ALLIER							
BELLERIVE-SUR-ALLIER							
BESSAY							
BESSAY							
BESSAY							
BRUGHEAS							
BRUGHEAS							
BRUGHEAS							
BRUGHEAS							
CHARMEIL							
CHARMEIL							
CHARMEIL

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 55
Votants : 64 (9 procurations)

N° 6

OBJET :

SOUTIEN DE VVA AUX PROJETS D'INVESTISSEMENTS DES COMMUNES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 26 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le : 26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier,

Considérant les différents dispositifs existants à VVA en matière de soutien à l'investissement des communes,

.../...

Considérant le projet d'agglomération 2015-2025 en cours d'élaboration,

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier de soutenir les politiques d'investissement des communes permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire

La communauté d'agglomération accompagne les communes dans leurs projets d'investissements destinés à améliorer les conditions de vie et de bien-être des populations mais aussi l'attractivité de notre territoire. Il est nécessaire, dans le cadre de l'élaboration du nouveau projet d'agglomération tant sur son volet territorial (volet 1), que sur son volet fiscal et financier (volet 3), de définir un nouveau cadre de soutien aux investissements portés par les communes. Celui-ci sera à arrêter dans les prochaines semaines par le conseil communautaire.

Néanmoins, pour garantir la continuité de l'aide de VVA auprès de ses communes en 2015, il paraît souhaitable d'adopter des modalités transitoires pour cette année. En effet, le volet territorial du projet d'agglomération étant soumis à l'approbation du conseil communautaire ce jour, et les réflexions relatives au projet de pacte fiscal et financier (PFF) étant en cours, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une délibération de transition valable pour 2015 et de reporter à un conseil communautaire ultérieur l'adoption d'un dispositif global de soutien aux projets d'investissements des communes.

I/ Rappel de l'existant en matière de fonds de concours de VVA aux communes :

A/ Typologie des dispositifs d'intervention de VVA jusqu'en 2014

A.1 Les CCAB

Vichy Val d'Allier participe depuis plus de 10 ans au financement des contrats communaux d'aménagement de bourg (CCAB), dispositif piloté par le conseil départemental de l'Allier. Les modalités ont été fixées par délibérations, la dernière fixant le cadre actuel étant la n°10 du 25 mars 2010 (annexe 1).

VVA est la seule des trois agglomérations de l'Allier à participer au cofinancement des CCAB.

A.2 Le FICT

Vichy Val d'Allier a créé, par délibérations n°6 du 4 avril 2013 (annexe 2) et 2B du 18 juillet 2013 (annexe 3) un fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT) applicable en 2013 et 2014. Ce fonds était applicable à toutes les communes et basé sur des critères de solidarité entre communes. Il nécessitait des délibérations concordantes de chaque conseil municipal entrainant notamment le partage de fiscalité pour les communes disposant de zones d'activités économiques communautaires ou d'immobiliers d'entreprises communautaires sur leur territoire (partage basé sur 20% pour la commune et 80% pour VVA pour les nouvelles implantations et extensions physiques de bâtiments économiques).

21 des 23 communes en ont bénéficié en 2013 et 2014. Les communes de Creuzier-le-Neuf et Saint-Rémy-en-Rollat n'ont pas accepté le partage de fiscalité et n'ont donc pas reçu d'aide de VVA à ce titre.

La quasi intégralité des enveloppes, pour les 21 communes, a été consommée, concernant les projets figurant en annexe 4.
Le partage conventionnel de fiscalité lié au dispositif FICT n'a pas été mis en œuvre dans les faits en 2013 et 2014 eu égard à l'absence d'implantation d'entreprise nouvelle dans une zone d'activité communautaire.

.../...

A.3 Autres formes d'aides à l'investissement

De manière ponctuelle, des aides directes de montants plus modestes ont été octroyées notamment sur des travaux de sécurité de voirie selon des critères stricts.

B/ Niveau financier d'intervention de VVA

En moyenne sur les exercices 2013 et 2014, ce sont 1.35M€/an que VVA a versé aux 23 communes pour soutenir leurs projets d'investissements, répartis de la manière suivante :

- CCAB : 250k€/ an en moyenne sur 2008-2014
- FICT : 1.1M€ / an en 2013-2014

II/ Propositions

Considérant les éléments de contexte susmentionnés, il est proposé au conseil communautaire:

- De valider la nécessité d'un nouveau programme de soutien de VVA aux projets d'investissements portés par les communes basé sur les principes suivants :
  - Une solidarité rénovée par des critères peu nombreux, lisibles et objectifs,
  - Un niveau annuel moyen, accordé à chaque commune, au moins équivalent au FICT plancher (à savoir 10 000 € au moins par an par commune),
  - La volonté de corréler les aides directes de VVA aux conventionnements personnalisés que VVA mettra en œuvre avec chacune des communes conformément au volet territorial du projet d'agglomération,
  - La possibilité de cumuler, sur un ou plusieurs projets, l'aide directe de VVA aux communes, à titre d'avance et pour l'intégralité du mandat (années 2015 à 2020 incluse),
  - D'envisager un système de bonification pour les projets portés par plusieurs communes,
  - la possibilité de verser des fonds de concours exceptionnels en matière de développement économique et touristique,
- De dire que ce programme devra être adopté dans le cadre du pacte fiscal et financier en cours de préparation,

Afin de garantir la continuité de l'action publique locale et de confirmer la volonté de conserver un niveau d'investissement public local élevé :

- De confirmer l'aide de VVA sur les CCAB selon les modalités fixées par la délibération n°10 du 25 mars 2010,
- De proroger le dispositif FICT au titre de l'année 2015 selon les mêmes conditions que celles fixées par délibérations en 2013,
- De prévoir l'attribution, à titre pluriannuel, de ces montants sur la période 2015-2020, en se basant sur les montants annuels par commune en 2015 multipliés par 6 au plus pour chaque commune en faisant la demande,
- De créer un dispositif d'aide aux communes (période 2015-2017) pour la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT, consistant à accorder une aide plafonnée à 30% du coût total HT des travaux d'études et des frais induits (publicité,...), étant précisé que la subvention de VVA découlera de la règle concernant le cumul des aides publiques (80% maximum d'aides publiques), dans le cadre de laquelle VVA interviendra en tant que dernier financeur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015 en section d'investissements

..../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- valide les principes contenus dans la présente délibération s'agissant d'un nouveau programme de soutien de VVA aux projets portés par les communes, lequel sera à définir ultérieurement dans le cadre du projet de pacte fiscal et financier,

- confirme la poursuite de l'accompagnement financier des communes par VVA, au titre des CCAB, selon les modalités fixées par délibération le 25 mars 2010,

- créé un dispositif d'aide aux communes (période 2015-2017) pour la mise en compatibilité de leur document d'urbanisme avec le SCoT, consistant à accorder une aide plafonnée à 30% du coût total HT des travaux d'études et des frais induits (publicité,...), étant précisé que la subvention de VVA découlera de la règle concernant le cumul des aides publiques (80% maximum d'aides publiques), dans le cadre de laquelle VVA interviendra en tant que dernier financeur.

- proroge le dispositif du FICT pour 2015, selon les mêmes modalités qu'en 2013 et 2014, étant précisé que les fonds peuvent être octroyés au délégataire en cas de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage,

- autorise l'attribution, pour chaque commune en faisant la demande à titre pluriannuel, du FICT, dès 2015 et au titre de la période 2015-2020, en se basant sur les montants annuels 2015 par commune multipliés par 6 au plus,

- autorise le Président à solliciter les conseils municipaux des communes concernées pour valider le partage conventionnel de fiscalité (produit de TFPB dans les ZAC pour les futures implantations et extensions d'entreprises) étant entendu que ce partage doit être validé par chaque commune concernée pour bénéficier du FICT.

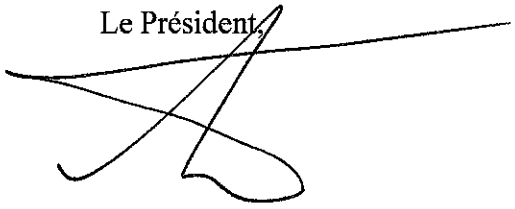
- autorise le Président à solliciter les services de l'Etat pour la prolongation du FICT et notamment du partage conventionnel de fiscalité,

- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité , à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 juin 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



ANNEXE A LA DELIBERATION – MONTANTS 2015 AU TITRE DU FICT

Les montants, au titre de l'année 2015, dont peuvent bénéficier les communes au titre du FICT sont les mêmes que ceux prévus par les délibérations constitutives du dispositif d'avril et juillet 2013 à savoir :

Communes	**FICT maximal en 2015**
ABREST	34 987 €
BELLERIVE-SUR-ALLIER	139 954 €
BILLY	12 571 €
BOST	10 000 €
BRUGHEAS	21 116 €
BUSSET	13 700 €
CHARMEIL	10 000 €
COGNAT-LYONNE	10 141 €
CREUZIER-LE-NEUF	10 000 €
CREUZIER-LE-VIEUX	10 000 €
CUSSET	198 406 €
ESPINASSE-VOZELLE	12 572 €
HAUTERIVE	10 093 €
MAGNET	11 167 €
MARIOL	12 480 €
SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES	37 755 €
SAINT-REMY-EN-ROLLAT	23 796 €
SAINT-YORRE	19 802 €
SERBANNES	10 972 €
SEUILLET	10 000 €
VENDAT	33 388 €
VERNET (LE)	27 857 €
VICHY	351 090 €
TOTAL	1 031 846 €

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 55
Votants : 64 (9 procurations)

N° 7

OBJET :

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIF ET PERSONNEL AVANCEMENT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
19 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
19 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI – M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,
formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 B à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

.../...

Vu les différents décrets portant statut particulier des cadres d'emplois relevant de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ensemble des décrets et arrêtés relatifs aux régimes indemnitaires applicables à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi 2007-209 du 17 février 2007 modifiant l'article 49-alinéa 2 la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique

Vu la délibération n°12 du 28 juin 2012 fixant, pour la procédure d'avancement de grade et de promotion dans l'établissement, le taux de 100% pour tous les grades,

Vu le décret n°2014-923 du 18 août 2014 modifiant le statut particulier du cadre d'emploi des puéricultrices territoriales

Vu les délibérations du 25 janvier 2007 et 26 avril 2007 portant modification du régime indemnitaire de VVA,

Vu la délibération n° 23B du 9 avril 2015 portant création d'un service commun urbanisme – droit du sol, à compter du 1er juillet 2015,

Vu le tableau des effectifs actualisé par délibération du Conseil Communautaire n° 14 du 9 avril 2015,

Vu l'avis des commissions administratives paritaires du Centre des Gestion de la FPT de l'Allier du 12 juin 2015

Considérant l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique du 17 juin 2015,

Considérant qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agent remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus sur chaque grade,

Considérant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, de continuité de service ou d'avancement statutaire,

Propose au Conseil Communautaire :

A/ De modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit afin :

I – Les emplois permanents

1. Créations de postes à la suite à de la création d'un service mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme :

A compter du 1er juillet 2015 et conformément à la délibération n°23B du conseil communautaire du 9 avril 2015, un service commun assurera l'instruction des actes d'urbanisme des 21 communes dotées d'un PLU ou d'une carte communale.

Comme convenu lors du dernier conseil communautaire, le service d'instruction mutualisé sera composé de 8 agents à son démarrage, à savoir 6 instructeurs, 1 assistant et 1 architecte-conseil. Il était convenu :

- que 5 de ces 8 postes soient issus d'un transfert de personnel des deux communes disposant actuellement de services d'instructions (respectivement 3 postes à Vichy et 2 postes à Cusset),
- que 2 postes soient pourvus par mobilité interne à VVA afin de favoriser le développement de compétences d'agents déjà salariés de l'agglomération mais aussi pour limiter l'impact budgétaire de ce nouveau service,
- que le poste d'architecte – conseil soit pourvu par recrutement externe.

Au final, 6 postes devaient être créés (5 par transferts de personnels de Vichy et Cusset et 1 par recrutement externe).

Une modification est intervenue en mai dernier, puisque l'un des instructeurs devant être transféré, actuellement salarié de la ville de Vichy, n'intègrera pas ce service commun au 1er juillet 2015 en raison d'une mutation dans une autre collectivité à cette date.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de créer 5 postes inhérents à ce nouveau service étant entendu le 6e sera proposé lors d'un prochain conseil si besoin est :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015
- 1 poste de rédacteur à temps complet à compter du 1er juillet 2015
- 1 poste de rédacteur principal de 1ère classe à temps complet à compter du 1er juillet 2015
- 1 poste d'ingénieur à temps complet à compter du 22 juin 2015.

2. Modification du statut particulier du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales

A compter du 1er septembre 2014 :

- Créer 1 emploi de puéricultrice hors classe et supprimer un emploi de puéricultrice cadre de santé

3. Transformation liée à des avancements de grades sous réserve de la CAP du 12 juin 2015 :

A compter du 1er janvier 2015, il est proposé :

- La transformation d'un emploi d'attaché principal à temps complet en un emploi de directeur à temps complet
- La transformation d'un emploi de puéricultrice de classe supérieure à temps complet en un emploi de puéricultrice hors classe à temps complet
- La transformation d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet en d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet

A compter du 7 janvier 2015, il est proposé :

- La transformation d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet en un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet

A compter du 13 février 2015, il est proposé :

- La transformation d'un emploi d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet en d'un emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet

A compter du 1er juillet 2015, il est proposé :

- La transformation d'un emploi d'attaché principal à temps complet en un emploi de directeur à temps complet
- La transformation d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet en un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet
- La transformation de cinq emplois d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet en cinq emplois d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- La transformation de deux emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet en deux emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet
- La transformation d'un emploi d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet
- La transformation d'un emploi d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un emploi d'éducateur de jeunes enfants principal à temps complet
- La transformation de deux emplois d'auxiliaire de puériculture de 1ère classe à temps complet en deux emplois d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe à temps complet
- La transformation de deux emplois d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet en un emploi d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps complet
- La transformation d'un emploi d'un agent du patrimoine de 1ère classe à temps complet en un emploi d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à temps complet

A compter du 1er novembre 2015, il est proposé :

- La transformation d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet en un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- La transformation d'un emploi d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet en d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

.../...

- La transformation de deux emplois d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet en deux emplois d'adjoint technique de 1ère classe à temps complet

A compter du 11 décembre 2015, il est proposé :

- La transformation d'un emploi de technicien principal de 2ème classe à temps complet en un emploi de technicien principal de 1ère classe à temps complet

4. Transformation liée à des promotions sous réserve de l'avis de la CAP du 12 juin 2015:

A compter du 1er juillet 2015 :

- Création d'un emploi d'ingénieur à temps complet
- Création d'un emploi de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet

II – Les emplois non permanents

1.Animateur Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA)

Afin de définir un programme global pluriannuel des cours d'eau en tenant compte des objectifs écologiques, économiques et d'usage du milieu, un animateur CTMA pourrait être recruté par VVA pour une mission de 2 ans. Ce poste est financé à 58 % par l'agence de l'eau et pourra au final être subventionné à 80% en incluant les autres partenaires (FEDER).

Il s'agit d'une compétence spécifique non disponible au sein des services de VVA, nécessitant cet appui temporaire de deux ans.

Cet agent non-titulaire, recruté à temps complet, sera issu de la filière Technique, catégorie B. Il percevra un salaire mensuel correspondant à l'indice brut 342 (Technicien – 2ème échelon). Le montant de cette rémunération suivra l'évolution des traitements dans la Fonction Publique.

B/De confirmer et de fixer :

Les ratios d'avancements de grades dans l'établissement à 100% pour tous les grades, et donc de l'appliquer au cadre d'emploi des puéricultrices territoriales récemment modifié par le décret du 18 août 2014 susvisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte le tableau des effectifs au 18.06.2015 annexé qui prend en compte les évolutions précitées,

- autorise le Président à faire évoluer les emplois permanents et non permanents conformément aux propositions figurant dans le rapport,

.../...

- approuve la proposition concernant le taux des avancements de grades,

- autorise le Président à signer le contrat à durée déterminée concernant le poste d'animateur contrat territorial milieux aquatiques pour une durée de deux ans à compter du 18 juin 2015,

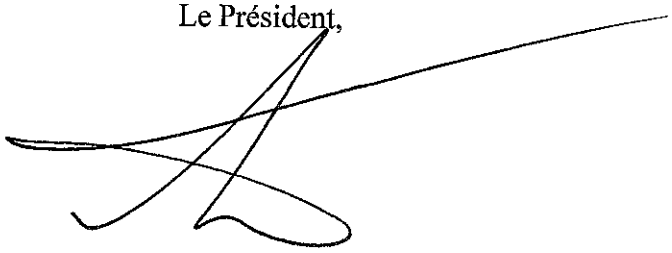
- dit que la présente délibération sera transmise à M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Allier,

- charge M. le Président, le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 Juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



ANNEXE A LA DELIBERATION DU 18 JUIN 2015

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/06/2015

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS Budgétaire au 09/04/2015	EFFECTIFS pourvu au au 09/04/2015	Créations	Suppressions	EFFECTIF Budgétaire après validation du CC du 18/06/2015	EFFECTIF pourvu après validation du CC du 18/06/2015
EMPLOIS FONCTIONNELS							
Directeur Général des Services	A	*1*	*1*			*1*	*1*
Directeur Général Adjoint des Services	A	*4*	*3*			*4*	*2*
Directeur Général Adjoint des Services Techn	A	*1*	*0*			*1*	*0*
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		*6*	*4*	0	0	*6*	*3*
1 - SECTEUR ADMINISTRATIF						0	
Administrateur Hors Classe	**A**	**0**	**0**			**0**	**0**
Directeur	**A**	**4**	**2**	**1**		**5**	**3**
Attaché Principal	**A**	**1**	**1**		**1**	**0**	**0**
Attaché	**A**	**7**	**6**			**7**	**6**
Rédacteur Principal de 1ère classe	**B**	**5**	**4**	**1**		**6**	**5**
Rédacteur Principal de 2ème classe	**B**	**0**	**0**	**1**		**1**	**0**
Rédacteur	**B**	**2**	**2**	**1**		**3**	**3**
Adjoint Adm Principal de 1ère classe	**C**	**2**	**2**	**2**		**4**	**4**
Adjoint Adm Principal de 2ème classe	**C**	**6**	**6**	**5**	**1**	**10**	**10**
Adjoint Administratif de 1ère classe	**C**	**11**	**11**		**5**	**6**	**6**
Adjoint Administratif de 2ème classe	**C**	**18**	**17**	**1**		**19**	**18**
TOTAL ADMINISTRATIF(1)		*56*	*51*			*61*	*55*
2 - SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	**A**	**1**	**0**			**1**	**0**
Ingénieur en chef de classe normale	**A**	**0**	**0**			**0**	**0**
Ingénieur Principal	**A**	**4**	**3**			**4**	**3**
Ingénieur	**A**	**2**	**2**	**2**		**4**	**4**
Technicien Prcpal 1ère classe	**B**	**8**	**8**	**1**		**9**	**8**
Technicien prcpal 2ème classe	**B**	**6**	**5**		**1**	**5**	**4**
Technicien	**B**	**5**	**5**			**5**	**5**
Agent de Maîtrise Principal	**C**	**7**	**6**	**1**		**8**	**7**
Agent de Maîtrise	**C**	**10**	**10**		**1**	**9**	**9**
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	**C**	**3**	**3**	**1**		**4**	**4**
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	**C**	**14**	**12**	**3**	**1**	**16**	**14**
Adjoint Technique de 1ère classe	**C**	**4**	**3**	**3**	**3**	**4**	**3**
Adjoint Technique de 2ème classe	**C**	**39**	**31**		**3**	**36**	**28**
TOTAL TECHNIQUE (2)		*103*	*88*			*105*	*89*
3 - SECTEUR SOCIAL							
Educateur Principal de jeunes enfants	**B**	**5**	**5**	**1**		**6**	**6**
Educateur de jeunes enfants	**B**	**4**	**4**		**1**	**3**	**3**
Agent Spé des écoles mat. Princ. 1ere cl.	**C**	**2**	**2**			**2**	**2**
Agent Spé des écoles mat. Princ. 2e cl.	**C**	**1**	**1**			**1**	**1**
Agent Spé des écoles mat. 1ere cl.	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
Agent social de 1ère classe	**C**	**0**	**0**			**0**	**0**
Agent social de 2ème classe	**C**	**14**	**13**			**14**	**13**
TOTAL SOCIAL (3)		*26*	*25*			*26*	*25*
4 - SECTEUR MEDICO-SOCIAL							
Puéricultrice hors classe	**A**	**0**	**0**	**1**		**1**	**1**
Puéricultrice de classe supérieure	**A**	**1**	**1**		**1**	**0**	**0**
Puéricultrice de classe normale	**A**	**1**	**1**			**1**	**1**
Auxiliaire de puér. Principal de 1ère cl.	**C**	**1**	**1**			**1**	**1**
Auxiliaire de puér. Principal de 2ème cl.	**C**	**5**	**4**	**4**		**9**	**8**
Auxiliaire de puériculture de 1ère cl.	**C**	**9**	**7**		**4**	**5**	**3**
TOTAL MEDICO-SOCIAL (4)		*17*	*14*			*17*	*14*

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIFS Budgétaire 09/04/2015	EFFECTIFS pourvu au 09/04/2015	Créations	Suppressions	EFFECTIF Budgétaire après validation du CC du 18/06/2015	EFFECTIF pourvu après validation du CC du 18/06/2015
5 - SECTEUR SPORTIF							
Conseiller APS	A	**2**	**2**			**2**	**2**
Educateur APS prcpal 1ère cl	B	**8**	**6**			**8**	**6**
Educateur APS prcpal 2ème cl	B	**1**	**1**			**1**	**1**
Educateur APS	B	**3**	**3**			**3**	**3**
TOTAL SPORTIF(5)		*14*	*12*			*14*	*12*
6 - SECTEUR ANIMATION							
Animateur Prcpal 1ère cla	B	**5**	**5**			**5**	**5**
Animateur Prcpal 2ème cla	B	**0**	**0**			**0**	**0**
Animateur	B	**0**	**0**			**0**	**0**
Adjoint d'animation principal 1ère classe	C	**0**	**0**	**2**		**2**	**2**
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	**2**	**2**		**2**	**0**	**0**
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	**0**	**0**			**0**	**0**
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	**11**	**9**			**11**	**9**
TOTAL ANIMATION (6)		*18*	*16*			*18*	*16*
7 - SECTEUR CULTUREL							
Conservateur en Chef (bibliothèques)	A	**0**	**0**			**0**	**0**
Assist. de conservation du pat. Principal de 1ère	B	**1**	**1**			**1**	**1**
Assist. de conservation du pat. Principal de 2ème	B	**0**	**0**			**0**	**0**
Assist. de conservation du pat.	B	**1**	**0**			**1**	**0**
Adjoint du patrimoine Principal 1e cl.	C	**1**	**1**			**1**	**1**
Adjoint du patrimoine Principal 2e cl.	C	**0**	**0**	**1**		**1**	**1**
Adjoint du patrimoine de 1ère classe	C	**1**	**1**		**1**	**0**	**0**
Adjoint du patrimoine de 2ème classe	C	**0**	**0**			**0**	**0**
TOTAL CULTUREL (7)		*4*	*3*			*4*	*3*
TOTAL GENERAL		***244***	***213***	***32***	***25***	***251***	***217***

AGENTS NON TITULAIRES		CATEGORIE (1)	EFFECTIFS Budgétaire au 09/04/2015	EFFECTIFS pourvu au 09/04/2015	Créations	Suppressions	EFFECTIF Budgétaire après validation du CC du 18/06/2015	EFFECTIF pourvu après validation du CC du 18/06/2015
postes permanents								
CONTRACTUEL	ADM	A	2	2			2	2
CONTRACTUEL	ADM	A	1	1			1	1
CONTRACTUEL	TECH	B	2	2			2	2
CONTRACTUEL (Bibliothécaire)		A	1	1			1	1
CONTRACTUEL	EJE	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL	ADM	B	1	1			1	1
CONTRACTUEL	ADM	C	1	1			1	1
CONTRACTUEL	TECH	C	2	1			2	1
CONTRACTUEL - congé mobilité ou convenances		A	2	0			2	0
postes non permanents								
Collaborateur de Cabinet	CAB	A	3	1			3	1
ASSISTANTES MATERNELLES			*18*	*14*			18	14
CONTRACTUEL (OPAH)	ADM/TECH	B	2	2			2	2
CONTRACTUEL (OPAH)	TECH	C	1	1			1	1
CONTRACTUEL (mission PCET)		A	1	1			1	1
CONTRACTUEL (animateur CTMA)	TECH	B	1	1			1	1
APPRENTISSAGE			4	3			4	3
CONTRACTUEL - CAE (20h/semaine)	ADM	C	0	0			0	0
CONTRACTUEL - CUI	ADM	C	1	0			1	0
CONTRACTUEL - Adulte relais	ADM	C	1	1			1	1
Médecins VACATAIRES			2	2			2	2
Psychologue VACATAIRE			1	1			1	1
VACATAIRES LARDY			6	6			6	6
REMPLACANTS AGENTS INDISPONIBLES			9	9			9	9
EMPLOIS D'AVENIR			13	13			13	13
PHOTOGRAPHE VACATAIRE			1	1			1	1
TOTAL			77	66			77	66
TOTAL GENERAL			**321**	**279**	**0**	**0**	**328**	**283**

Annexe 3 sur la répartition des couts globaux

Nota :

La durée des paiements s'échelonne de 2013 à 2037 et le total figure en 2ième colonne des tableaux ; les colonnes 2013 à 2025 donnent un extrait des 13 premières années d'exécution.

Les flux de subventions FSN sur enveloppes d'évolutivité pour les Phase 1 et 2 viennent contribuer au budget de la Régie pour le paiement des redevances versées au Titulaire au titre de la section d'investissement. Le mécanisme d'imputation de ces flux est détaillé à l'article 4 de l'Avenant 6 à la Convention de cofinancement.

PROJET

Coûts globaux phase 1 *TOTAL 1 PHASE*	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	157 807 k€	22 k€	20 870 k€	28 433 k€	17 328 k€	11 809 k€	8 003 k€	4 831 k€	6 695 k€	5 782 k€	5 911 k€	5 359 k€	3 624 k€	5 476 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors satellite(1)	156 672 k€	22 k€	20 478 k€	28 136 k€	17 031 k€	11 660 k€	8 003 k€	4 831 k€	6 695 k€	5 782 k€	5 911 k€	5 359 k€	3 624 k€	5 476 k€
Charges fixes	**103 487 k€**	**22 k€**	**19 133 k€**	**24 356 k€**	**16 762 k€**	**9 263 k€**	**4 890 k€**	**103 k€**	**2 453 k€**	**877 k€**	**2 241 k€**	**2 267 k€**	**757 k€**	**1 940 k€**
Pré loyers	**45 436 k€**	-	10 707 k€	16 400 k€	14 088 k€	3 440 k€	801 k€	-	-	-	-	-	-	-
Redevance d'investissement (R2a)	**34 370 k€**	-	-	-	-	4 011 k€	3 228 k€	-	2 350 k€	774 k€	2 138 k€	2 164 k€	654 k€	1 837 k€
R7 fixe	21 959 k€	22 k€	7 935 k€	7 465 k€	2 183 k€	1 563 k€	861 k€	103 k€	103 k€	103 k€	103 k€	103 k€	103 k€	103 k€
Logiciel	20 k€	-	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Dispositif Satellite	1 702 k€	-	486 k€	486 k€	486 k€	243 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**69 149 k€**	-	**1 951 k€**	**4 266 k€**	**3 949 k€**	**4 080 k€**	**4 601 k€**	**6 057 k€**	**5 584 k€**	**6 433 k€**	**5 235 k€**	**4 271 k€**	**3 944 k€**	**3 536 k€**
R7 variable	**69 149 k€**	-	1 951 k€	4 266 k€	3 949 k€	4 080 k€	4 601 k€	6 057 k€	5 584 k€	6 433 k€	5 235 k€	4 271 k€	3 944 k€	3 536 k€
Subventions	**14 829 k€**	-	**214 k€**	**189 k€**	**3 383 k€**	**1 534 k€**	**1 488 k€**	**1 329 k€**	**1 342 k€**	**1 529 k€**	**1 565 k€**	**1 178 k€**	**1 078 k€**	-
Subventions FSN Satellite	**566 k€**	-	94 k€	189 k€	189 k€	94 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**14 143 k€**	-	0	0	3 194	1 439	1 488	1 329	1 342	1 529	1 565	1 178	1 078	0
Subventions CAPEV	**120 k€**	-	120 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-22 545 k€	744 k€	2 227 k€	-3 363 k€	-5 974 k€	-3 542 k€	1 490 k€	-191 k€	1 966 k€	-5 687 k€	749 k€	-3 051 k€	-4 048 k€	-475 k€
Charges fixes	**156 826 k€**	**687 k€**	**2 950 k€**	**4 244 k€**	**4 542 k€**	**1 348 k€**	**4 440 k€**	**8 904 k€**	**7 101 k€**	**8 338 k€**	**7 622 k€**	**7 229 k€**	**8 622 k€**	**6 897 k€**
Loyers fixes	136 086 k€	253 k€	1 930 k€	3 266 k€	3 562 k€	423 k€	3 576 k€	8 055 k€	6 251 k€	7 497 k€	6 788 k€	6 395 k€	7 788 k€	6 063 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	15 940 k€	350 k€	820 k€	778 k€	780 k€	726 k€	664 k€	649 k€	649 k€	640 k€	634 k€	634 k€	634 k€	634 k€
Frais AMO	4 800 k€	83 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€
Charges variables	**50 637 k€**	**58 k€**	**481 k€**	**930 k€**	**1 159 k€**	**1 078 k€**	**1 085 k€**	**1 515 k€**	**1 546 k€**	**2 073 k€**	**1 990 k€**	**2 180 k€**	**2 481 k€**	**2 355 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	42 414 k€	39 k€	210 k€	627 k€	926 k€	813 k€	763 k€	1 158 k€	1 178 k€	1 696 k€	1 622 k€	1 834 k€	2 102 k€	2 001 k€
Frais à l'euro/l'euro	8 223 k€	19 k€	272 k€	302 k€	233 k€	265 k€	322 k€	358 k€	368 k€	378 k€	368 k€	345 k€	379 k€	354 k€
Subventions CAPEV	**429 k€**	-	**9 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**
Recettes prévisionnelles	**229 577 k€**	-	**1 195 k€**	**8 518 k€**	**11 655 k€**	**5 950 k€**	**4 017 k€**	**10 592 k€**	**6 662 k€**	**16 079 k€**	**8 844 k€**	**12 441 k€**	**15 132 k€**	**9 709 k€**
Recettes de commercialisation	229 577 k€	-	1 195 k€	8 518 k€	11 655 k€	5 950 k€	4 017 k€	10 592 k€	6 662 k€	16 079 k€	8 844 k€	12 441 k€	15 132 k€	9 709 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**135 264 k€**	**766 k€**	**23 097 k€**	**25 071 k€**	**11 355 k€**	**8 266 k€**	**9 493 k€**	**4 641 k€**	**8 660 k€**	**95 k€**	**6 660 k€**	**2 308 k€**	**-424 k€**	**5 001 k€**
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie + CAPEV	**135 813 k€**	**766 k€**	**23 226 k€**	**25 089 k€**	**11 373 k€**	**8 285 k€**	**9 511 k€**	**4 659 k€**	**8 679 k€**	**114 k€**	**6 679 k€**	**2 327 k€**	**-406 k€**	**5 020 k€**

Couts globaux pour la Région sur la phase 1

Région Auvergne	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	90 831 k€	12 k€	11 994 k€	16 359 k€	9 961 k€	6 792 k€	4 611 k€	2 783 k€	3 857 k€	3 331 k€	3 406 k€	3 088 k€	2 088 k€	3 155 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	90 263 k€	12 k€	11 798 k€	16 210 k€	9 812 k€	6 718 k€	4 611 k€	2 783 k€	3 857 k€	3 331 k€	3 406 k€	3 088 k€	2 088 k€	3 155 k€
Charges fixes	**59 493 k€**	**12 k€**	**10 986 k€**	**13 995 k€**	**9 620 k€**	**5 318 k€**	**2 817 k€**	**59 k€**	**1 413 k€**	**505 k€**	**1 291 k€**	**1 306 k€**	**436 k€**	**1 118 k€**
Pré loyers	**26 177 k€**	-	6 169 k€	9 449 k€	8 117 k€	1 982 k€	461 k€	-	-	-	-	-	-	-
Redevance d'investissement (R2a)	**19 802 k€**	-	-	-	-	2 311 k€	1 860 k€	-	1 354 k€	446 k€	1 232 k€	1 247 k€	377 k€	1 059 k€
R7 fixe	12 651 k€	12 k€	4 571 k€	4 301 k€	1 258 k€	901 k€	496 k€	59 k€	59 k€	59 k€	59 k€	59 k€	59 k€	59 k€
Logiciel	12 k€	-	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Dispositif Satellite	851 k€	-	243 k€	243 k€	243 k€	122 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**39 839 k€**	**-**	**1 124 k€**	**2 458 k€**	**2 275 k€**	**2 350 k€**	**2 651 k€**	**3 490 k€**	**3 217 k€**	**3 706 k€**	**3 016 k€**	**2 460 k€**	**2 272 k€**	**2 037 k€**
R7 variable	**39 839 k€**	-	1 124 k€	2 458 k€	2 275 k€	2 350 k€	2 651 k€	3 490 k€	3 217 k€	3 706 k€	3 016 k€	2 460 k€	2 272 k€	2 037 k€
Subventions	**8 500 k€**	**-**	**116 k€**	**94 k€**	**1 935 k€**	**877 k€**	**857 k€**	**766 k€**	**773 k€**	**881 k€**	**901 k€**	**679 k€**	**621 k€**	**-**
Subventions FSN Satellite	**283 k€**	-	47 k€	94 k€	94 k€	47 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**8 148 k€**	-	0	0	1 840	829	857	766	773	881	901	679	621	0
Subventions CAPEV	**69 k€**	-	69 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-12 983 k€	429 k€	1 283 k€	-1 937 k€	-3 442 k€	-2 041 k€	858 k€	-110 k€	1 132 k€	-3 276 k€	432 k€	-1 758 k€	-2 332 k€	-274 k€
Charges fixes	**90 352 k€**	**396 k€**	**1 700 k€**	**2 445 k€**	**2 617 k€**	**777 k€**	**2 558 k€**	**5 130 k€**	**4 091 k€**	**4 804 k€**	**4 391 k€**	**4 165 k€**	**4 968 k€**	**3 974 k€**
Loyers fixes	78 403 k€	146 k€	1 112 k€	1 882 k€	2 052 k€	243 k€	2 060 k€	4 641 k€	3 602 k€	4 320 k€	3 911 k€	3 684 k€	4 487 k€	3 493 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	9 183 k€	202 k€	472 k€	448 k€	449 k€	418 k€	383 k€	374 k€	374 k€	369 k€	365 k€	365 k€	365 k€	365 k€
Frais AMO	2 765 k€	48 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€
Charges variables	**29 174 k€**	**33 k€**	**277 k€**	**536 k€**	**667 k€**	**621 k€**	**625 k€**	**873 k€**	**891 k€**	**1 195 k€**	**1 146 k€**	**1 256 k€**	**1 429 k€**	**1 357 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	24 436 k€	22 k€	121 k€	361 k€	533 k€	469 k€	440 k€	667 k€	679 k€	977 k€	934 k€	1 057 k€	1 211 k€	1 153 k€
Frais à l'euro/l'euro	4 737 k€	11 k€	156 k€	174 k€	134 k€	152 k€	186 k€	206 k€	212 k€	218 k€	212 k€	199 k€	218 k€	204 k€
Subventions CAPEV	**247 k€**	**-**	**5 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**
Recettes prévisionnelles	**132 266 k€**	**-**	**688 k€**	**4 908 k€**	**6 715 k€**	**3 428 k€**	**2 314 k€**	**6 102 k€**	**3 838 k€**	**9 264 k€**	**5 095 k€**	**7 168 k€**	**8 718 k€**	**5 593 k€**
Recettes de commercialisation	132 266 k€	-	688 k€	4 908 k€	6 715 k€	3 428 k€	2 314 k€	6 102 k€	3 838 k€	9 264 k€	5 095 k€	7 168 k€	8 718 k€	5 593 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**77 843 k€**	**441 k€**	**13 277 k€**	**14 421 k€**	**6 519 k€**	**4 751 k€**	**5 469 k€**	**2 674 k€**	**4 989 k€**	**55 k€**	**3 837 k€**	**1 330 k€**	**-245 k€**	**2 881 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Région Auvergne	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CR à la régie)	99 262	12	12 041	16 453	11 896	7 668	5 468	3 549	4 630	4 212	4 307	3 766	2 708	3 155
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	119 278	386	1 973	2 974	3 273	1 389	3 173	5 994	4 971	5 988	5 528	5 410	6 386	5 320
coût à budgéter	218 541	398	14 014	19 427	15 169	9 057	8 641	9 543	9 601	10 200	9 835	9 176	9 095	8 475
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	140 414	0	0	688	4 908	8 555	4 257	3 172	6 868	4 612	10 144	5 997	7 847	9 339
Subventions FSN Satellite à impacter	283	0	0	47	94	142	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	66 766	12	12 041	16 406	10 167	1 962	2 782	2 692	2 733	3 438	0	2 555	1 248	0
CP en fonctionnement	14 363	**386**	**1 973**	**2 286**	**0**	**0**	**0**	**3 679**	**0**	**2 150**	**0**	**315**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années		*45 233*												

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de 5 703 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 3 286 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

Couts globaux pour l'Allier sur la phase 1

Allier	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	13 515 k€	2 k€	1 789 k€	2 436 k€	1 485 k€	1 012 k€	685 k€	414 k€	573 k€	495 k€	506 k€	459 k€	310 k€	469 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	13 410 k€	2 k€	1 753 k€	2 406 k€	1 458 k€	998 k€	685 k€	414 k€	573 k€	495 k€	506 k€	459 k€	310 k€	469 k€
Charges fixes	**8 870 k€**	**2 k€**	**1 641 k€**	**2 088 k€**	**1 438 k€**	**795 k€**	**419 k€**	**9 k€**	**210 k€**	**75 k€**	**192 k€**	**194 k€**	**65 k€**	**166 k€**
Pré loyers	**3 889 k€**	-	916 k€	1 404 k€	1 206 k€	294 k€	69 k€	-	-	-	-	-	-	-
Redevance d'investissement (R2a)	**2 942 k€**	-	-	-	-	343 k€	276 k€	-	201 k€	66 k€	183 k€	185 k€	56 k€	157 k€
R7 fixe	1 879 k€	2 k€	679 k€	639 k€	187 k€	134 k€	74 k€	9 k€	9 k€	9 k€	9 k€	9 k€	9 k€	9 k€
Logiciel	2 k€	-	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Dispositif Satellite	158 k€	-	45 k€	45 k€	45 k€	23 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**5 918 k€**	-	**167 k€**	**365 k€**	**338 k€**	**349 k€**	**394 k€**	**518 k€**	**478 k€**	**551 k€**	**448 k€**	**366 k€**	**338 k€**	**303 k€**
R7 variable	**5 918 k€**	-	167 k€	365 k€	338 k€	349 k€	394 k€	518 k€	478 k€	551 k€	448 k€	366 k€	338 k€	303 k€
Subventions	**1 273 k€**	-	**19 k€**	**18 k€**	**291 k€**	**132 k€**	**127 k€**	**114 k€**	**115 k€**	**131 k€**	**134 k€**	**101 k€**	**92 k€**	-
Subventions FSN Satellite	**53 k€**	-	9 k€	18 k€	18 k€	9 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**1 210 k€**	-	0	0	273	123	127	114	115	131	134	101	92	0
Subventions CAPEV	**10 k€**	-	10 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-1 929 k€	64 k€	191 k€	-288 k€	-511 k€	-303 k€	128 k€	-16 k€	163 k€	-487 k€	64 k€	-261 k€	-346 k€	-41 k€
Charges fixes	**13 423 k€**	**59 k€**	**252 k€**	**363 k€**	**389 k€**	**115 k€**	**380 k€**	**762 k€**	**608 k€**	**714 k€**	**652 k€**	**619 k€**	**738 k€**	**590 k€**
Loyers fixes	11 648 k€	22 k€	165 k€	280 k€	305 k€	36 k€	306 k€	689 k€	535 k€	642 k€	581 k€	547 k€	667 k€	519 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	1 364 k€	30 k€	70 k€	67 k€	67 k€	62 k€	57 k€	56 k€	56 k€	55 k€	54 k€	54 k€	54 k€	54 k€
Frais AMO	411 k€	7 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€
Charges variables	**4 334 k€**	**5 k€**	**41 k€**	**80 k€**	**99 k€**	**92 k€**	**93 k€**	**130 k€**	**132 k€**	**177 k€**	**170 k€**	**187 k€**	**212 k€**	**202 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	3 630 k€	3 k€	18 k€	54 k€	79 k€	70 k€	65 k€	99 k€	101 k€	145 k€	139 k€	157 k€	180 k€	171 k€
Frais à l'euro/l'euro	704 k€	2 k€	23 k€	26 k€	20 k€	23 k€	28 k€	31 k€	32 k€	32 k€	31 k€	30 k€	32 k€	30 k€
Subventions CAPEV	**37 k€**	-	**1 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**
Recettes prévisionnelles	**19 650 k€**	-	**102 k€**	**729 k€**	**998 k€**	**509 k€**	**344 k€**	**907 k€**	**570 k€**	**1 376 k€**	**757 k€**	**1 065 k€**	**1 295 k€**	**831 k€**
Recettes de commercialisation	19 650 k€	-	102 k€	729 k€	998 k€	509 k€	344 k€	907 k€	570 k€	1 376 k€	757 k€	1 065 k€	1 295 k€	831 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**11 586 k€**	**66 k€**	**1 980 k€**	**2 148 k€**	**974 k€**	**709 k€**	**812 k€**	**397 k€**	**741 k€**	**8 k€**	**570 k€**	**198 k€**	**-36 k€**	**428 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Allier	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CG 03 à la régie)	14 778	2	1 798	2 453	1 776	1 144	812	527	688	626	640	560	402	469
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	17 720	57	293	442	486	206	471	890	738	890	821	804	949	790
coût à budgéter	32 498	59	2 091	2 895	2 263	1 350	1 284	1 418	1 426	1 515	1 461	1 363	1 351	1 259
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	20 860	0	0	102	729	1 271	632	471	1 020	685	1 507	891	1 166	1 387
Subventions FSN Satellite à impacter	53	0	0	9	18	26	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	9 940	2	1 798	2 445	1 516	291	413	400	406	511	0	380	185	0
CP en fonctionnement	2 134	**57**	**293**	**340**	**0**	**0**	**0**	**547**	**0**	**319**	**0**	**47**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années		*6 741*												

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de 5 703 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 488 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038

PROJET

Couts globaux pour le Cantal sur la phase 1

Cantal	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	7 951 k€	1 k€	1 061 k€	1 436 k€	880 k€	597 k€	401 k€	242 k€	335 k€	290 k€	296 k€	269 k€	182 k€	274 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	7 851 k€	1 k€	1 026 k€	1 410 k€	853 k€	584 k€	401 k€	242 k€	335 k€	290 k€	296 k€	269 k€	182 k€	274 k€
Charges fixes	**5 251 k€**	**1 k€**	**977 k€**	**1 239 k€**	**859 k€**	**473 k€**	**245 k€**	**5 k€**	**123 k€**	**44 k€**	**112 k€**	**114 k€**	**38 k€**	**97 k€**
Pré loyers	**2 277 k€**	-	537 k€	822 k€	706 k€	172 k€	40 k€	-	-	-	-	-	-	-
Redevance d'investissement (R2a)	**1 722 k€**	-	-	-	-	201 k€	162 k€	-	118 k€	39 k€	107 k€	108 k€	33 k€	92 k€
R7 fixe	1 100 k€	1 k€	398 k€	374 k€	109 k€	78 k€	43 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€
Logiciel	1 k€	-	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Dispositif Satellite	150 k€	-	43 k€	43 k€	43 k€	21 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**3 465 k€**	**-**	**98 k€**	**214 k€**	**198 k€**	**204 k€**	**231 k€**	**304 k€**	**280 k€**	**322 k€**	**262 k€**	**214 k€**	**198 k€**	**177 k€**
R7 variable	**3 465 k€**	-	98 k€	214 k€	198 k€	204 k€	231 k€	304 k€	280 k€	322 k€	262 k€	214 k€	198 k€	177 k€
Subventions	**765 k€**	-	**14 k€**	**17 k€**	**177 k€**	**80 k€**	**75 k€**	**67 k€**	**67 k€**	**77 k€**	**78 k€**	**59 k€**	**54 k€**	**-**
Subventions FSN Satellite	**50 k€**	-	8 k€	17 k€	17 k€	8 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**709 k€**	-	0	0	160	72	75	67	67	77	78	59	54	0
Subventions CAPEV	**6 k€**	-	6 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-1 130 k€	37 k€	112 k€	-169 k€	-299 k€	-177 k€	75 k€	-10 k€	98 k€	-285 k€	38 k€	-153 k€	-203 k€	-24 k€
Charges fixes	**7 859 k€**	**34 k€**	**148 k€**	**213 k€**	**228 k€**	**68 k€**	**222 k€**	**446 k€**	**356 k€**	**418 k€**	**382 k€**	**362 k€**	**432 k€**	**346 k€**
Loyers fixes	6 819 k€	13 k€	97 k€	164 k€	178 k€	21 k€	179 k€	404 k€	313 k€	376 k€	340 k€	320 k€	390 k€	304 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	799 k€	18 k€	41 k€	39 k€	39 k€	36 k€	33 k€	33 k€	33 k€	32 k€	32 k€	32 k€	32 k€	32 k€
Frais AMO	241 k€	4 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€
Charges variables	**2 537 k€**	**3 k€**	**24 k€**	**47 k€**	**58 k€**	**54 k€**	**54 k€**	**76 k€**	**77 k€**	**104 k€**	**100 k€**	**109 k€**	**124 k€**	**118 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	2 125 k€	2 k€	11 k€	31 k€	46 k€	41 k€	38 k€	58 k€	59 k€	85 k€	81 k€	92 k€	105 k€	100 k€
Frais à l'euro/l'euro	412 k€	1 k€	14 k€	15 k€	12 k€	13 k€	16 k€	18 k€	18 k€	19 k€	18 k€	17 k€	19 k€	18 k€
Subventions CAPEV	**22 k€**	**-**	**0 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**
Recettes prévisionnelles	**11 504 k€**	**-**	**60 k€**	**427 k€**	**584 k€**	**298 k€**	**201 k€**	**531 k€**	**334 k€**	**806 k€**	**443 k€**	**623 k€**	**758 k€**	**486 k€**
Recettes de commercialisation	11 504 k€	-	60 k€	427 k€	584 k€	298 k€	201 k€	531 k€	334 k€	806 k€	443 k€	623 k€	758 k€	486 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**6 821 k€**	**38 k€**	**1 172 k€**	**1 268 k€**	**580 k€**	**420 k€**	**476 k€**	**233 k€**	**434 k€**	**5 k€**	**334 k€**	**116 k€**	**-21 k€**	**251 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Cantal	total flux vers régie jusqu'en 2037	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
contribution à budgéter en invest (à verser par le CG 15 à la régie)	8 710	1	1 069	1 453	1 056	678	476	309	403	366	375	328	236	274
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	10 374	34	172	259	285	121	276	521	432	521	481	471	555	463
coût à budgéter	19 084	35	1 241	1 711	1 341	799	752	830	835	887	855	798	791	737
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	12 213	0	0	60	427	744	370	276	597	401	882	522	682	812
Subventions FSN Satellite à impacter	51	0	0	9	17	26	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	5 857	1	1 069	1 444	897	168	242	234	238	299	0	222	109	0
CP en fonctionnement	1 249	**34**	**172**	**199**	**0**	**0**	**0**	**320**	**0**	**187**	**0**	**27**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années				*3 984*										

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de 5 703 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 286 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

PROJET

Couts globaux pour la Haute-Loire sur la phase 1

Haute-Loire	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	12 886 k€	2 k€	1 710 k€	2 324 k€	1 419 k€	966 k€	652 k€	394 k€	545 k€	471 k€	482 k€	437 k€	295 k€	446 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	12 764 k€	2 k€	1 668 k€	2 292 k€	1 388 k€	950 k€	652 k€	394 k€	545 k€	471 k€	482 k€	437 k€	295 k€	446 k€
Charges fixes	**8 475 k€**	**2 k€**	**1 571 k€**	**1 997 k€**	**1 378 k€**	**761 k€**	**398 k€**	**8 k€**	**200 k€**	**71 k€**	**183 k€**	**185 k€**	**62 k€**	**158 k€**
Pré loyers	**3 702 k€**	-	872 k€	1 336 k€	1 148 k€	280 k€	65 k€	-	-	-	-	-	-	-
Redevance d'investissement (R2a)	**2 800 k€**	-	-	-	-	327 k€	263 k€	-	191 k€	63 k€	174 k€	176 k€	53 k€	150 k€
R7 fixe	1 789 k€	2 k€	646 k€	608 k€	178 k€	127 k€	70 k€	8 k€	8 k€	8 k€	8 k€	8 k€	8 k€	8 k€
Logiciel	2 k€	-	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Dispositif Satellite	183 k€	-	52 k€	52 k€	52 k€	26 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**5 634 k€**	**-**	**159 k€**	**348 k€**	**322 k€**	**332 k€**	**375 k€**	**493 k€**	**455 k€**	**524 k€**	**426 k€**	**348 k€**	**321 k€**	**288 k€**
R7 variable	**5 634 k€**	-	159 k€	348 k€	322 k€	332 k€	375 k€	493 k€	455 k€	524 k€	426 k€	348 k€	321 k€	288 k€
Subventions	**1 223 k€**	**-**	**20 k€**	**20 k€**	**281 k€**	**127 k€**	**121 k€**	**108 k€**	**109 k€**	**125 k€**	**127 k€**	**96 k€**	**88 k€**	**-**
Subventions FSN Satellite	**61 k€**	-	10 k€	20 k€	20 k€	10 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**1 152 k€**	-	0	0	260	117	121	108	109	125	127	96	88	0
Subventions CAPEV	**10 k€**	-	10 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-1 857 k€	61 k€	181 k€	-274 k€	-487 k€	-239 k€	121 k€	-16 k€	160 k€	-463 k€	61 k€	-249 k€	-330 k€	-39 k€
Charges fixes	**12 777 k€**	**56 k€**	**240 k€**	**346 k€**	**370 k€**	**110 k€**	**362 k€**	**725 k€**	**578 k€**	**679 k€**	**621 k€**	**589 k€**	**702 k€**	**562 k€**
Loyers fixes	11 087 k€	21 k€	157 k€	266 k€	290 k€	34 k€	291 k€	656 k€	509 k€	611 k€	553 k€	521 k€	634 k€	494 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	1 299 k€	29 k€	67 k€	63 k€	64 k€	59 k€	54 k€	53 k€	53 k€	52 k€	52 k€	52 k€	52 k€	52 k€
Frais AMO	391 k€	7 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€
Charges variables	**4 125 k€**	**5 k€**	**39 k€**	**76 k€**	**94 k€**	**88 k€**	**88 k€**	**123 k€**	**126 k€**	**169 k€**	**162 k€**	**178 k€**	**202 k€**	**192 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	3 455 k€	3 k€	17 k€	51 k€	75 k€	66 k€	62 k€	94 k€	96 k€	138 k€	132 k€	149 k€	171 k€	163 k€
Frais à l'euro/l'euro	670 k€	2 k€	22 k€	25 k€	19 k€	22 k€	26 k€	29 k€	30 k€	31 k€	30 k€	28 k€	31 k€	29 k€
Subventions CAPEV	**35 k€**	**-**	**1 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**
Recettes prévisionnelles	**18 704 k€**	**-**	**97 k€**	**694 k€**	**950 k€**	**485 k€**	**327 k€**	**863 k€**	**543 k€**	**1 310 k€**	**721 k€**	**1 014 k€**	**1 233 k€**	**791 k€**
Recettes de commercialisation	18 704 k€	-	97 k€	694 k€	950 k€	485 k€	327 k€	863 k€	543 k€	1 310 k€	721 k€	1 014 k€	1 233 k€	791 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**11 049 k€**	**62 k€**	**1 892 k€**	**2 050 k€**	**933 k€**	**677 k€**	**773 k€**	**378 k€**	**706 k€**	**8 k€**	**543 k€**	**188 k€**	**-35 k€**	**407 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Haute-Loire	total flux vers régie jusqu'en 2037	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
contribution à budgéter en invest (à verser par le CG 43 à la régie)	14 099	2	1 721	2 344	1 700	1 093	773	502	655	596	609	533	383	446
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	16 867	55	279	421	463	196	449	848	703	847	782	765	903	752
coût à budgéter	30 966	56	2 000	2 765	2 163	1 290	1 222	1 349	1 358	1 442	1 391	1 298	1 286	1 198
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	19 856	0	0	97	694	1 210	602	448	971	652	1 435	848	1 110	1 321
Subventions FSN Satellite à impacter	61	0	0	10	20	31	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	9 482	2	1 721	2 334	1 448	276	393	381	387	486	0	361	176	0
CP en fonctionnement	2 031	**55**	**279**	**323**	**0**	**0**	**0**	**520**	**0**	**304**	**0**	**44**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années		*6 437*												

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de 5 703 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 465 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

Couts globaux pour le Puy-de-Dôme sur la phase 1

Puy de Dôme	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	32 624 k€	4 k€	4 316 k€	5 879 k€	3 583 k€	2 441 k€	1 654 k€	999 k€	1 384 k€	1 195 k€	1 222 k€	1 108 k€	749 k€	1 132 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	32 384 k€	4 k€	4 233 k€	5 816 k€	3 520 k€	2 410 k€	1 654 k€	999 k€	1 384 k€	1 195 k€	1 222 k€	1 108 k€	749 k€	1 132 k€
Charges fixes	**21 399 k€**	**4 k€**	**3 957 k€**	**5 037 k€**	**3 467 k€**	**1 916 k€**	**1 011 k€**	**21 k€**	**507 k€**	**181 k€**	**463 k€**	**469 k€**	**157 k€**	**401 k€**
Pré loyers	**9 392 k€**	-	2 213 k€	3 390 k€	2 912 k€	711 k€	166 k€	-	-	-	-	-	-	-
Redevance d'investissement (R2a)	**7 104 k€**	-	-	-	-	829 k€	667 k€	-	486 k€	160 k€	442 k€	447 k€	135 k€	380 k€
R7 fixe	4 539 k€	4 k€	1 640 k€	1 543 k€	451 k€	323 k€	178 k€	21 k€	21 k€	21 k€	21 k€	21 k€	21 k€	21 k€
Logiciel	4 k€	-	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Dispositif Satellite	360 k€	-	103 k€	103 k€	103 k€	51 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**14 293 k€**	**-**	**403 k€**	**882 k€**	**816 k€**	**843 k€**	**951 k€**	**1 252 k€**	**1 154 k€**	**1 330 k€**	**1 082 k€**	**883 k€**	**815 k€**	**731 k€**
R7 variable	**14 293 k€**	-	403 k€	882 k€	816 k€	843 k€	951 k€	1 252 k€	1 154 k€	1 330 k€	1 082 k€	883 k€	815 k€	731 k€
Subventions	**3 068 k€**	**-**	**45 k€**	**40 k€**	**700 k€**	**317 k€**	**308 k€**	**275 k€**	**277 k€**	**316 k€**	**323 k€**	**244 k€**	**223 k€**	**-**
Subventions FSN Satellite	**120 k€**	-	20 k€	40 k€	40 k€	20 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**2 923 k€**	-	0	0	660	298	308	275	277	316	323	244	223	0
Subventions CAPEV	**25 k€**	-	25 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-4 660 k€	154 k€	460 k€	-695 k€	-1 235 k€	-732 k€	308 k€	-39 k€	406 k€	-1 175 k€	155 k€	-631 k€	-537 k€	-98 k€
Charges fixes	**32 416 k€**	**142 k€**	**610 k€**	**877 k€**	**939 k€**	**279 k€**	**918 k€**	**1 840 k€**	**1 468 k€**	**1 723 k€**	**1 576 k€**	**1 494 k€**	**1 782 k€**	**1 426 k€**
Loyers fixes	28 129 k€	52 k€	399 k€	675 k€	736 k€	87 k€	739 k€	1 665 k€	1 292 k€	1 550 k€	1 403 k€	1 322 k€	1 610 k€	1 253 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	3 295 k€	72 k€	169 k€	161 k€	161 k€	150 k€	137 k€	134 k€	134 k€	132 k€	131 k€	131 k€	131 k€	131 k€
Frais AMO		17 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€
Charges variables	**10 467 k€**	**12 k€**	**99 k€**	**192 k€**	**239 k€**	**223 k€**	**224 k€**	**313 k€**	**320 k€**	**429 k€**	**411 k€**	**451 k€**	**513 k€**	**487 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	8 767 k€	8 k€	43 k€	130 k€	191 k€	168 k€	158 k€	239 k€	243 k€	350 k€	335 k€	379 k€	434 k€	414 k€
Frais à l'euro/l'euro	1 700 k€	4 k€	56 k€	63 k€	48 k€	55 k€	67 k€	74 k€	76 k€	78 k€	76 k€	71 k€	78 k€	73 k€
Subventions CAPEV	**89 k€**	**-**	**2 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**
Recettes prévisionnelles	**47 454 k€**	**-**	**247 k€**	**1 761 k€**	**2 409 k€**	**1 230 k€**	**830 k€**	**2 189 k€**	**1 377 k€**	**3 324 k€**	**1 828 k€**	**2 572 k€**	**3 128 k€**	**2 007 k€**
Recettes de commercialisation	47 454 k€	-	247 k€	1 761 k€	2 409 k€	1 230 k€	830 k€	2 189 k€	1 377 k€	3 324 k€	1 828 k€	2 572 k€	3 128 k€	2 007 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**27 964 k€**	**158 k€**	**4 776 k€**	**5 183 k€**	**2 348 k€**	**1 709 k€**	**1 962 k€**	**959 k€**	**1 790 k€**	**20 k€**	**1 377 k€**	**477 k€**	**-88 k€**	**1 034 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Puy de Dôme	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CG 63 à la régie)	35 667	4	4 336	5 918	4 283	2 759	1 962	1 273	1 661	1 511	1 545	1 351	972	1 132
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	42 794	138	708	1 067	1 174	498	1 138	2 150	1 783	2 148	1 983	1 941	2 291	1 909
coût à budgéter	78 461	143	5 043	6 985	5 458	3 257	3 100	3 424	3 445	3 660	3 528	3 292	3 263	3 041
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	50 377	0	0	247	1 761	3 069	1 527	1 138	2 464	1 655	3 640	2 152	2 815	3 351
Subventions FSN Satellite à impacter	118	0	0	20	39	59	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	23 992	4	4 336	5 899	3 658	704	998	966	981	1 234	0	917	448	0
CP en fonctionnement	5 153	**138**	**708**	**820**	**0**	**0**	**0**	**1 320**	**0**	**771**	**0**	**113**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années				*16 267*										

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de 5 703 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 1 179 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

Couts globaux du projet sur les phases 1 et 2

TOTAL 2 PHASES	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	300 673 k€	22 k€	20 870 k€	28 433 k€	17 328 k€	16 038 k€	24 962 k€	25 964 k€	22 051 k€	14 614 k€	12 879 k€	12 512 k€	11 005 k€	13 092 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors satellite(1)	299 537 k€	22 k€	20 478 k€	28 136 k€	17 031 k€	15 889 k€	24 962 k€	25 964 k€	22 051 k€	14 614 k€	12 879 k€	12 512 k€	11 005 k€	13 092 k€
Charges fixes	**197 316 k€**	**22 k€**	**19 133 k€**	**24 356 k€**	**16 762 k€**	**13 492 k€**	**20 310 k€**	**18 709 k€**	**15 336 k€**	**7 429 k€**	**5 552 k€**	**5 812 k€**	**3 978 k€**	**5 883 k€**
Pré loyers	**91 516 k€**	-	10 707 k€	16 400 k€	14 088 k€	6 661 k€	13 004 k€	16 088 k€	11 225 k€	3 343 k€	-	-	-	-
Redevance d'investissement (R2a)	**70 350 k€**	-	-	-	-	4 011 k€	3 228 k€	-	2 350 k€	2 405 k€	5 062 k€	5 612 k€	3 779 k€	5 684 k€
R7 fixe	33 708 k€	22 k€	7 935 k€	7 465 k€	2 183 k€	2 572 k€	4 073 k€	2 616 k€	1 756 k€	1 677 k€	489 k€	199 k€	199 k€	199 k€
Logiciel	40 k€	-	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	-	-	-	-
Dispositif Satellite	1 702 k€	-	486 k€	486 k€	486 k€	243 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**134 827 k€**	**-**	**1 951 k€**	**4 266 k€**	**3 949 k€**	**4 080 k€**	**7 676 k€**	**10 491 k€**	**9 949 k€**	**10 314 k€**	**10 145 k€**	**9 610 k€**	**9 355 k€**	**9 147 k€**
R7 variable	**134 827 k€**	-	1 951 k€	4 266 k€	3 949 k€	4 080 k€	7 676 k€	10 491 k€	9 949 k€	10 314 k€	10 145 k€	9 610 k€	9 355 k€	9 147 k€
Subventions	**31 470 k€**	**-**	**214 k€**	**189 k€**	**3 383 k€**	**1 534 k€**	**3 024 k€**	**3 236 k€**	**3 234 k€**	**3 129 k€**	**2 817 k€**	**2 909 k€**	**2 328 k€**	**1 938 k€**
Subventions FSN Satellite	**566 k€**	-	94 k€	189 k€	189 k€	94 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**30 784 k€**	-	0	0	3 194	1 439	3 024	3 236	3 234	3 129	2 817	2 909	2 328	1 938
Subventions CAPEV	**120 k€**	-	120 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-88 558 k€	744 k€	2 227 k€	-3 353 k€	-5 974 k€	-3 315 k€	807 k€	-3 632 k€	-367 k€	-8 882 k€	-1 121 k€	-10 261 k€	-7 212 k€	-12 512 k€
Charges fixes	**241 984 k€**	**687 k€**	**2 950 k€**	**4 244 k€**	**4 542 k€**	**1 547 k€**	**5 668 k€**	**10 876 k€**	**9 539 k€**	**11 718 k€**	**11 874 k€**	**11 514 k€**	**12 824 k€**	**11 139 k€**
Loyers fixes	220 824 k€	253 k€	1 930 k€	3 266 k€	3 562 k€	569 k€	4 698 k€	9 922 k€	8 584 k€	10 825 k€	11 040 k€	10 680 k€	11 990 k€	10 305 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	16 360 k€	350 k€	820 k€	778 k€	780 k€	778 k€	769 k€	754 k€	754 k€	693 k€	634 k€	634 k€	634 k€	634 k€
Frais AMO	4 800 k€	83 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€
Charges variables	**83 176 k€**	**58 k€**	**481 k€**	**930 k€**	**1 159 k€**	**1 106 k€**	**1 382 k€**	**2 151 k€**	**2 264 k€**	**3 042 k€**	**3 061 k€**	**3 701 k€**	**3 875 k€**	**4 402 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	70 812 k€	39 k€	210 k€	627 k€	926 k€	817 k€	905 k€	1 606 k€	1 710 k€	2 434 k€	2 425 k€	3 077 k€	3 235 k€	3 769 k€
Frais à l'euro/l'euro	12 364 k€	19 k€	272 k€	302 k€	233 k€	289 k€	478 k€	545 k€	554 k€	609 k€	636 k€	625 k€	640 k€	633 k€
Subventions CAPEV	**429 k€**	**-**	**9 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**
Recettes prévisionnelles	**413 288 k€**	**-**	**1 195 k€**	**8 518 k€**	**11 655 k€**	**5 950 k€**	**6 225 k€**	**16 641 k€**	**12 151 k€**	**23 624 k€**	**16 037 k€**	**25 457 k€**	**23 892 k€**	**28 035 k€**
Recettes de commercialisation	413 288 k€	-	1 195 k€	8 518 k€	11 655 k€	5 950 k€	6 225 k€	16 641 k€	12 151 k€	23 624 k€	16 037 k€	25 457 k€	23 892 k€	28 035 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**212 115 k€**	**766 k€**	**23 097 k€**	**25 071 k€**	**11 355 k€**	**12 723 k€**	**25 768 k€**	**22 332 k€**	**21 684 k€**	**5 732 k€**	**11 758 k€**	**2 251 k€**	**3 793 k€**	**579 k€**
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie + CAPEV	**212 664 k€**	**766 k€**	**23 226 k€**	**25 089 k€**	**11 373 k€**	**12 741 k€**	**25 787 k€**	**22 351 k€**	**21 703 k€**	**5 751 k€**	**11 777 k€**	**2 270 k€**	**3 812 k€**	**598 k€**

Couts globaux du projet sur les phases 1 et 2 pour la Région

Région Auvergne	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	162 264 k€	12 k€	11 994 k€	16 359 k€	9 961 k€	8 907 k€	13 090 k€	13 350 k€	11 535 k€	7 747 k€	6 890 k€	6 664 k€	5 778 k€	6 963 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	161 696 k€	12 k€	11 798 k€	16 210 k€	9 812 k€	8 832 k€	13 090 k€	13 350 k€	11 535 k€	7 747 k€	6 890 k€	6 664 k€	5 778 k€	6 963 k€
Charges fixes	**106 407 k€**	**12 k€**	**10 986 k€**	**13 995 k€**	**9 620 k€**	**7 433 k€**	**10 527 k€**	**9 362 k€**	**7 855 k€**	**3 781 k€**	**2 946 k€**	**3 078 k€**	**2 047 k€**	**3 089 k€**
Pré loyers	**49 217 k€**	-	6 169 k€	9 449 k€	8 117 k€	3 592 k€	6 563 k€	8 044 k€	5 613 k€	1 672 k€	-	-	-	-
Redevance d'investissement (R2a)	**37 792 k€**	-	-	-	-	2 311 k€	1 860 k€	-	1 354 k€	1 261 k€	2 694 k€	2 971 k€	1 939 k€	2 982 k€
R7 fixe	18 526 k€	12 k€	4 571 k€	4 301 k€	1 258 k€	1 405 k€	2 102 k€	1 316 k€	886 k€	846 k€	253 k€	107 k€	107 k€	107 k€
Logiciel	22 k€	-	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	-	-	-	-
Dispositif Satellite	851 k€	-	243 k€	243 k€	243 k€	122 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**72 678 k€**	**-**	**1 124 k€**	**2 458 k€**	**2 275 k€**	**2 350 k€**	**4 188 k€**	**5 707 k€**	**5 400 k€**	**5 647 k€**	**5 471 k€**	**5 130 k€**	**4 978 k€**	**4 843 k€**
R7 variable	**72 678 k€**	-	1 124 k€	2 458 k€	2 275 k€	2 350 k€	4 188 k€	5 707 k€	5 400 k€	5 647 k€	5 471 k€	5 130 k€	4 978 k€	4 843 k€
Subventions	**16 821 k€**	**-**	**116 k€**	**94 k€**	**1 935 k€**	**877 k€**	**1 625 k€**	**1 719 k€**	**1 719 k€**	**1 681 k€**	**1 528 k€**	**1 544 k€**	**1 246 k€**	**969 k€**
Subventions FSN Satellite	**283 k€**	-	47 k€	94 k€	94 k€	47 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**16 469 k€**	-	0	0	1 840	829	1 625	1 719	1 719	1 681	1 528	1 544	1 246	969
Subventions CAPEV	**69 k€**	-	69 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-45 995 k€	429 k€	1 283 k€	-1 937 k€	-3 442 k€	-1 927 k€	517 k€	-1 831 k€	-34 k€	-4 874 k€	-504 k€	-5 363 k€	-3 914 k€	-6 292 k€
Charges fixes	**132 931 k€**	**396 k€**	**1 700 k€**	**2 445 k€**	**2 617 k€**	**876 k€**	**3 172 k€**	**6 116 k€**	**5 310 k€**	**6 494 k€**	**6 517 k€**	**6 307 k€**	**7 068 k€**	**6 095 k€**
Loyers fixes	120 772 k€	146 k€	1 112 k€	1 882 k€	2 052 k€	317 k€	2 621 k€	5 574 k€	4 768 k€	5 983 k€	6 037 k€	5 827 k€	6 588 k€	5 614 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	9 393 k€	202 k€	472 k€	448 k€	449 k€	444 k€	435 k€	427 k€	427 k€	395 k€	365 k€	365 k€	365 k€	365 k€
Frais AMO	2 765 k€	48 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€
Charges variables	**45 443 k€**	**33 k€**	**277 k€**	**536 k€**	**667 k€**	**635 k€**	**774 k€**	**1 191 k€**	**1 250 k€**	**1 679 k€**	**1 682 k€**	**2 017 k€**	**2 127 k€**	**2 380 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	38 635 k€	22 k€	121 k€	361 k€	533 k€	470 k€	511 k€	891 k€	945 k€	1 346 k€	1 336 k€	1 678 k€	1 778 k€	2 037 k€
Frais à l'euro/l'euro	6 808 k€	11 k€	156 k€	174 k€	134 k€	165 k€	263 k€	300 k€	305 k€	333 k€	346 k€	339 k€	349 k€	343 k€
Subventions CAPEV	**247 k€**	**-**	**5 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**
Recettes prévisionnelles	**224 122 k€**	**-**	**688 k€**	**4 908 k€**	**6 715 k€**	**3 428 k€**	**3 418 k€**	**9 127 k€**	**6 583 k€**	**13 036 k€**	**8 692 k€**	**13 676 k€**	**13 098 k€**	**14 756 k€**
Recettes de commercialisation	224 122 k€	-	688 k€	4 908 k€	6 715 k€	3 428 k€	3 418 k€	9 127 k€	6 583 k€	13 036 k€	8 692 k€	13 676 k€	13 098 k€	14 756 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**116 269 k€**	**441 k€**	**13 277 k€**	**14 421 k€**	**6 519 k€**	**6 979 k€**	**13 607 k€**	**11 519 k€**	**11 501 k€**	**2 873 k€**	**6 386 k€**	**1 301 k€**	**1 864 k€**	**670 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Région Auvergne	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CR à la régie)	179 016	12	12 041	16 453	11 896	9 290	14 375	15 057	13 384	8 856	8 132	8 186	7 003	7 785
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	178 127	386	1 973	2 974	3 273	1 445	3 779	7 163	6 504	7 869	8 156	8 233	9 232	8 349
coût à budgéter	357 142	398	14 014	19 427	15 169	10 735	18 154	22 220	19 888	16 725	16 288	16 419	16 235	16 134
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	240 590	0	0	688	4 908	8 555	4 257	5 043	10 846	8 302	14 717	10 220	15 220	14 344
Subventions FSN Satellite à impacter	283	0	0	47	94	142	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	106 958	12	12 041	16 406	10 167	3 584	11 689	13 432	9 042	6 273	1 880	5 575	1 248	2 421
CP en fonctionnement	15 346	**386**	**1 973**	**2 286**	**0**	**56**	**606**	**3 744**	**0**	**2 150**	**0**	**315**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années		*46 911*												

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de 11 202 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 6 035 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

PROJET

Couts globaux du projet sur les phases 1 et 2 pour l'Allier

Allier	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	26 070 k€	2 k€	1 789 k€	2 436 k€	1 485 k€	1 383 k€	2 175 k€	2 271 k€	1 923 k€	1 271 k€	1 118 k€	1 087 k€	959 k€	1 138 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	25 965 k€	2 k€	1 753 k€	2 408 k€	1 458 k€	1 370 k€	2 175 k€	2 271 k€	1 923 k€	1 271 k€	1 118 k€	1 087 k€	959 k€	1 138 k€
Charges fixes	**17 116 k€**	**2 k€**	**1 641 k€**	**2 088 k€**	**1 438 k€**	**1 166 k€**	**1 774 k€**	**1 644 k€**	**1 342 k€**	**651 k€**	**483 k€**	**506 k€**	**348 k€**	**513 k€**
Pré loyers	**7 938 k€**	-	916 k€	1 404 k€	1 206 k€	577 k€	1 141 k€	1 414 k€	986 k€	294 k€	-	-	-	-
Redevance d'investissement (R2a)	**6 104 k€**	-	-	-	-	343 k€	276 k€	-	201 k€	210 k€	440 k€	488 k€	331 k€	495 k€
R7 fixe	2 912 k€	2 k€	679 k€	639 k€	187 k€	222 k€	356 k€	230 k€	154 k€	147 k€	43 k€	17 k€	17 k€	17 k€
Logiciel	3 k€	-	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-	-	-	-
Dispositif Satellite	158 k€	-	45 k€	45 k€	45 k€	23 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**11 690 k€**	**-**	**167 k€**	**365 k€**	**338 k€**	**349 k€**	**664 k€**	**908 k€**	**862 k€**	**892 k€**	**880 k€**	**835 k€**	**813 k€**	**796 k€**
R7 variable	**11 690 k€**	-	167 k€	365 k€	338 k€	349 k€	664 k€	908 k€	862 k€	892 k€	880 k€	835 k€	813 k€	796 k€
Subventions	**2 736 k€**	**-**	**19 k€**	**18 k€**	**291 k€**	**132 k€**	**262 k€**	**281 k€**	**281 k€**	**272 k€**	**244 k€**	**253 k€**	**202 k€**	**170 k€**
Subventions FSN Satellite	**53 k€**	-	9 k€	18 k€	18 k€	9 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**2 673 k€**	-	0	0	273	123	262	281	281	272	244	253	202	170
Subventions CAPEV	**10 k€**	-	10 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-7 731 k€	64 k€	191 k€	-288 k€	-511 k€	-283 k€	67 k€	-319 k€	-37 k€	-768 k€	-100 k€	-895 k€	-624 k€	-1 098 k€
Charges fixes	**20 906 k€**	**59 k€**	**252 k€**	**363 k€**	**389 k€**	**133 k€**	**488 k€**	**935 k€**	**822 k€**	**1 011 k€**	**1 026 k€**	**995 k€**	**1 107 k€**	**963 k€**
Loyers fixes	19 094 k€	22 k€	165 k€	280 k€	305 k€	49 k€	405 k€	853 k€	740 k€	934 k€	955 k€	924 k€	1 036 k€	892 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	1 401 k€	30 k€	70 k€	67 k€	67 k€	67 k€	66 k€	65 k€	65 k€	59 k€	54 k€	54 k€	54 k€	54 k€
Frais AMO	411 k€	7 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€
Charges variables	**7 194 k€**	**5 k€**	**41 k€**	**80 k€**	**99 k€**	**95 k€**	**119 k€**	**186 k€**	**195 k€**	**263 k€**	**264 k€**	**320 k€**	**335 k€**	**381 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	6 126 k€	3 k€	18 k€	54 k€	79 k€	70 k€	78 k€	138 k€	148 k€	210 k€	209 k€	266 k€	280 k€	327 k€
Frais à l'euro/l'euro	1 068 k€	2 k€	23 k€	26 k€	20 k€	25 k€	41 k€	47 k€	48 k€	53 k€	55 k€	54 k€	55 k€	55 k€
Subventions CAPEV	**37 k€**	**-**	**1 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**
Recettes prévisionnelles	**35 794 k€**	**-**	**102 k€**	**729 k€**	**998 k€**	**509 k€**	**538 k€**	**1 438 k€**	**1 053 k€**	**2 039 k€**	**1 389 k€**	**2 209 k€**	**2 065 k€**	**2 441 k€**
Recettes de commercialisation	35 794 k€	-	102 k€	729 k€	998 k€	509 k€	538 k€	1 438 k€	1 053 k€	2 039 k€	1 389 k€	2 209 k€	2 065 k€	2 441 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**18 339 k€**	**66 k€**	**1 980 k€**	**2 148 k€**	**974 k€**	**1 100 k€**	**2 243 k€**	**1 952 k€**	**1 886 k€**	**504 k€**	**1 018 k€**	**193 k€**	**334 k€**	**39 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Allier	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CG 03 à la régie)	28 796	2	1 798	2 453	1 776	1 429	2 378	2 550	2 227	1 442	1 312	1 336	1 157	1 283
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	28 063	57	293	442	486	216	578	1 096	1 008	1 220	1 283	1 300	1 449	1 323
coût à budgéter	56 859	59	2 091	2 895	2 263	1 645	2 956	3 646	3 234	2 662	2 595	2 636	2 606	2 605
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	38 467	0	0	102	729	1 271	632	800	1 719	1 334	2 311	1 633	2 462	2 267
Subventions FSN Satellite à impacter	53	0	0	9	18	26	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	17 004	2	1 798	2 445	1 516	576	1 979	2 288	1 515	1 009	330	910	185	425
CP en fonctionnement	2 307	**57**	**293**	**340**	**0**	**10**	**107**	**558**	**0**	**319**	**0**	**47**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années				*7 036*										

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de**11** 202 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 971 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

PROJET

Couts globaux du projet sur les phases 1 et 2 pour le Cantal

Cantal	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	20 402 k€	1 k€	1 061 k€	1 436 k€	880 k€	966 k€	1 879 k€	2 084 k€	1 674 k€	1 059 k€	903 k€	892 k€	825 k€	938 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	20 302 k€	1 k€	1 026 k€	1 410 k€	853 k€	953 k€	1 879 k€	2 084 k€	1 674 k€	1 059 k€	903 k€	892 k€	825 k€	938 k€
Charges fixes	**13 428 k€**	**1 k€**	**977 k€**	**1 239 k€**	**859 k€**	**842 k€**	**1 589 k€**	**1 627 k€**	**1 246 k€**	**615 k€**	**401 k€**	**423 k€**	**319 k€**	**441 k€**
Pré loyers	**6 293 k€**	-	537 k€	822 k€	706 k€	453 k€	1 104 k€	1 402 k€	978 k€	291 k€	-	-	-	-
Redevance d'investissement (R2a)	**4 858 k€**	-	-	-	-	201 k€	162 k€	-	118 k€	181 k€	362 k€	409 k€	305 k€	427 k€
R7 fixe	2 124 k€	1 k€	398 k€	374 k€	109 k€	166 k€	323 k€	224 k€	149 k€	142 k€	39 k€	14 k€	14 k€	14 k€
Logiciel	3 k€	-	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-	-	-	-
Dispositif Satellite	150 k€	-	43 k€	43 k€	43 k€	21 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**9 189 k€**	**-**	**98 k€**	**214 k€**	**198 k€**	**204 k€**	**499 k€**	**690 k€**	**660 k€**	**661 k€**	**690 k€**	**679 k€**	**669 k€**	**666 k€**
R7 variable	**9 189 k€**	-	98 k€	214 k€	198 k€	204 k€	499 k€	690 k€	660 k€	661 k€	690 k€	679 k€	669 k€	666 k€
Subventions	**2 215 k€**	**-**	**14 k€**	**17 k€**	**177 k€**	**80 k€**	**208 k€**	**233 k€**	**232 k€**	**216 k€**	**188 k€**	**210 k€**	**163 k€**	**169 k€**
Subventions FSN Satellite	**50 k€**	-	8 k€	17 k€	17 k€	8 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**2 159 k€**	-	0	0	160	72	208	233	232	216	188	210	163	169
Subventions CAPEV	**6 k€**	-	6 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-6 883 k€	37 k€	112 k€	-169 k€	-299 k€	-158 k€	15 k€	-309 k€	-105 k€	-563 k€	-125 k€	-781 k€	-479 k€	-1 073 k€
Charges fixes	**15 280 k€**	**34 k€**	**148 k€**	**213 k€**	**228 k€**	**85 k€**	**329 k€**	**618 k€**	**568 k€**	**712 k€**	**752 k€**	**736 k€**	**798 k€**	**715 k€**
Loyers fixes	14 204 k€	13 k€	97 k€	164 k€	178 k€	34 k€	277 k€	566 k€	517 k€	666 k€	711 k€	694 k€	756 k€	673 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	835 k€	18 k€	41 k€	39 k€	39 k€	41 k€	42 k€	42 k€	42 k€	37 k€	32 k€	32 k€	32 k€	32 k€
Frais AMO	241 k€	4 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€
Charges variables	**5 373 k€**	**3 k€**	**24 k€**	**47 k€**	**58 k€**	**56 k€**	**80 k€**	**131 k€**	**140 k€**	**188 k€**	**193 k€**	**242 k€**	**246 k€**	**296 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	4 600 k€	2 k€	11 k€	31 k€	46 k€	41 k€	51 k€	97 k€	105 k€	149 k€	151 k€	200 k€	204 k€	254 k€
Frais à l'euro/l'euro	773 k€	1 k€	14 k€	15 k€	12 k€	15 k€	30 k€	34 k€	35 k€	39 k€	42 k€	42 k€	42 k€	42 k€
Subventions CAPEV	**22 k€**	**-**	**0 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**
Recettes prévisionnelles	**27 515 k€**	**-**	**60 k€**	**427 k€**	**584 k€**	**298 k€**	**394 k€**	**1 058 k€**	**812 k€**	**1 463 k€**	**1 070 k€**	**1 758 k€**	**1 522 k€**	**2 084 k€**
Recettes de commercialisation	27 515 k€	-	60 k€	427 k€	584 k€	298 k€	394 k€	1 058 k€	812 k€	1 463 k€	1 070 k€	1 758 k€	1 522 k€	2 084 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**13 519 k€**	**38 k€**	**1 172 k€**	**1 268 k€**	**580 k€**	**808 k€**	**1 894 k€**	**1 774 k€**	**1 569 k€**	**496 k€**	**778 k€**	**111 k€**	**346 k€**	**-135 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Cantal	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CG 15 à la régie)	22 611	1	1 069	1 453	1 056	961	2 028	2 315	1 929	1 176	1 041	1 098	984	1 081
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	20 632	34	172	259	285	131	382	725	700	849	939	963	1 051	991
coût à budgéter	43 242	35	1 241	1 711	1 341	1 091	2 410	3 040	2 628	2 024	1 980	2 060	2 036	2 072
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	29 674	0	0	60	427	744	370	602	1 291	1 044	1 679	1 258	1 968	1 685
Subventions FSN Satellite à impacter	51	0	0	9	17	26	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	12 862	1	1 069	1 444	897	451	1 794	2 106	1 337	793	328	749	109	422
CP en fonctionnement	1 421	**34**	**172**	**199**	**0**	**10**	**106**	**331**	**0**	**187**	**0**	**27**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années				*4 276*										

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de11 202 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 765 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

PROJET

Couts globaux du projet sur les phases 1 et 2 pour la Haute-Loire

Haute-Loire	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	30 757 k€	2 k€	1 710 k€	2 324 k€	1 419 k€	1 495 k€	2 773 k€	3 037 k€	2 466 k€	1 576 k€	1 353 k€	1 331 k€	1 219 k€	1 399 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	30 635 k€	2 k€	1 668 k€	2 292 k€	1 388 k€	1 479 k€	2 773 k€	3 037 k€	2 466 k€	1 576 k€	1 353 k€	1 331 k€	1 219 k€	1 399 k€
Charges fixes	**20 212 k€**	**2 k€**	**1 571 k€**	**1 997 k€**	**1 378 k€**	**1 290 k€**	**2 327 k€**	**2 336 k€**	**1 811 k€**	**891 k€**	**597 k€**	**628 k€**	**465 k€**	**651 k€**
Pré loyers	**9 466 k€**	-	872 k€	1 336 k€	1 148 k€	683 k€	1 592 k€	2 012 k€	1 404 k€	418 k€	-	-	-	-
Redevance d'investissement (R2a)	**7 301 k€**	-	-	-	-	327 k€	263 k€	-	191 k€	267 k€	540 k€	608 k€	444 k€	631 k€
R7 fixe	3 259 k€	2 k€	646 k€	608 k€	178 k€	254 k€	472 k€	323 k€	215 k€	205 k€	57 k€	20 k€	20 k€	20 k€
Logiciel	4 k€	-	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	-	-	-	-
Dispositif Satellite	183 k€	-	52 k€	52 k€	52 k€	26 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**13 849 k€**	**-**	**159 k€**	**348 k€**	**322 k€**	**332 k€**	**759 k€**	**1 048 k€**	**1 001 k€**	**1 010 k€**	**1 041 k€**	**1 016 k€**	**998 k€**	**990 k€**
R7 variable	**13 849 k€**	-	159 k€	348 k€	322 k€	332 k€	759 k€	1 048 k€	1 001 k€	1 010 k€	1 041 k€	1 016 k€	998 k€	990 k€
Subventions	**3 304 k€**	**-**	**20 k€**	**20 k€**	**281 k€**	**127 k€**	**313 k€**	**347 k€**	**346 k€**	**325 k€**	**284 k€**	**313 k€**	**244 k€**	**242 k€**
Subventions FSN Satellite	**61 k€**	-	10 k€	20 k€	20 k€	10 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**3 234 k€**	-	0	0	260	117	313	347	346	325	284	313	244	242
Subventions CAPEV	**10 k€**	-	10 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-10 094 k€	61 k€	181 k€	-274 k€	-487 k€	-260 k€	36 k€	-446 k€	-132 k€	-863 k€	-173 k€	-1 150 k€	-726 k€	-1 544 k€
Charges fixes	**23 429 k€**	**56 k€**	**240 k€**	**346 k€**	**370 k€**	**135 k€**	**515 k€**	**972 k€**	**883 k€**	**1 102 k€**	**1 153 k€**	**1 125 k€**	**1 228 k€**	**1 093 k€**
Loyers fixes	21 687 k€	21 k€	157 k€	266 k€	290 k€	53 k€	432 k€	890 k€	801 k€	1 027 k€	1 085 k€	1 057 k€	1 160 k€	1 025 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	1 351 k€	29 k€	67 k€	63 k€	64 k€	66 k€	67 k€	66 k€	66 k€	59 k€	52 k€	52 k€	52 k€	52 k€
Frais AMO	391 k€	7 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€
Charges variables	**8 196 k€**	**5 k€**	**39 k€**	**76 k€**	**94 k€**	**91 k€**	**126 k€**	**203 k€**	**216 k€**	**290 k€**	**296 k€**	**368 k€**	**377 k€**	**448 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	7 008 k€	3 k€	17 k€	51 k€	75 k€	67 k€	80 k€	150 k€	162 k€	230 k€	233 k€	305 k€	313 k€	384 k€
Frais à l'euro/l'euro	1 188 k€	2 k€	22 k€	25 k€	19 k€	25 k€	46 k€	53 k€	53 k€	60 k€	63 k€	63 k€	64 k€	64 k€
Subventions CAPEV	**35 k€**	**-**	**1 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**
Recettes prévisionnelles	**41 684 k€**	**-**	**97 k€**	**694 k€**	**950 k€**	**485 k€**	**603 k€**	**1 620 k€**	**1 229 k€**	**2 254 k€**	**1 620 k€**	**2 642 k€**	**2 329 k€**	**3 083 k€**
Recettes de commercialisation	41 684 k€	-	97 k€	694 k€	950 k€	485 k€	603 k€	1 620 k€	1 229 k€	2 254 k€	1 620 k€	2 642 k€	2 329 k€	3 083 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**20 663 k€**	**62 k€**	**1 892 k€**	**2 050 k€**	**933 k€**	**1 235 k€**	**2 809 k€**	**2 591 k€**	**2 335 k€**	**713 k€**	**1 180 k€**	**181 k€**	**493 k€**	**-146 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Haute-Loire	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CG 43 à la régie)	34 052	2	1 721	2 344	1 700	1 499	3 002	3 381	2 845	1 758	1 566	1 638	1 457	1 605
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	31 590	55	279	421	463	210	600	1 140	1 086	1 317	1 439	1 471	1 615	1 510
coût à budgéter	65 642	56	2 000	2 765	2 163	1 709	3 602	4 521	3 931	3 075	3 005	3 110	3 072	3 115
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	44 918	0	0	97	694	1 210	602	917	1 966	1 575	2 579	1 904	2 954	2 573
Subventions FSN Satellite à impacter	61	0	0	10	20	31	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	19 538	2	1 721	2 334	1 448	681	2 622	3 068	1 965	1 195	470	1 117	176	606
CP en fonctionnement	2 277	**55**	**279**	**323**	**0**	**14**	**152**	**537**	**0**	**304**	**0**	**44**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années		*6 857*												

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de11 202 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 1 153 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

PROJET

Couts globaux du projet sur les phases 1 et 2 pour le Puy-de-Dôme

Puy de Dôme	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	61 180 k€	4 k€	4 316 k€	5 879 k€	3 583 k€	3 287 k€	5 044 k€	5 223 k€	4 453 k€	2 961 k€	2 615 k€	2 537 k€	2 224 k€	2 654 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	60 940 k€	4 k€	4 233 k€	5 816 k€	3 520 k€	3 255 k€	5 044 k€	5 223 k€	4 453 k€	2 961 k€	2 615 k€	2 537 k€	2 224 k€	2 654 k€
Charges fixes	**40 153 k€**	**4 k€**	**3 957 k€**	**5 037 k€**	**3 467 k€**	**2 761 k€**	**4 093 k€**	**3 740 k€**	**3 082 k€**	**1 491 k€**	**1 125 k€**	**1 177 k€**	**800 k€**	**1 189 k€**
Pré loyers	**18 602 k€**	-	2 213 k€	3 390 k€	2 912 k€	1 355 k€	2 605 k€	3 216 k€	2 244 k€	668 k€	-	-	-	-
Redevance d'investissement (R2a)	**14 296 k€**	-	-	-	-	829 k€	667 k€	-	486 k€	486 k€	1 026 k€	1 137 k€	760 k€	1 149 k€
R7 fixe	6 887 k€	4 k€	1 640 k€	1 543 k€	451 k€	525 k€	820 k€	524 k€	352 k€	336 k€	99 k€	41 k€	41 k€	41 k€
Logiciel	8 k€	-	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	-	-	-	-
Dispositif Satellite	360 k€	-	103 k€	103 k€	103 k€	51 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**27 421 k€**	**-**	**403 k€**	**882 k€**	**816 k€**	**843 k€**	**1 566 k€**	**2 138 k€**	**2 027 k€**	**2 106 k€**	**2 063 k€**	**1 950 k€**	**1 897 k€**	**1 852 k€**
R7 variable	**27 421 k€**	-	403 k€	882 k€	816 k€	843 k€	1 566 k€	2 138 k€	2 027 k€	2 106 k€	2 063 k€	1 950 k€	1 897 k€	1 852 k€
Subventions	**6 394 k€**	**-**	**45 k€**	**40 k€**	**700 k€**	**317 k€**	**615 k€**	**656 k€**	**656 k€**	**636 k€**	**574 k€**	**590 k€**	**473 k€**	**387 k€**
Subventions FSN Satellite	**120 k€**	-	20 k€	40 k€	40 k€	20 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**6 250 k€**	-	0	0	660	298	615	656	656	636	574	590	473	387
Subventions CAPEV	**25 k€**	-	25 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-17 355 k€	154 k€	460 k€	-695 k€	-1 235 k€	-687 k€	171 k€	-727 k€	-60 k€	-1 814 k€	-219 k€	-2 072 k€	-1 469 k€	-2 504 k€
Charges fixes	**49 437 k€**	**142 k€**	**610 k€**	**877 k€**	**939 k€**	**318 k€**	**1 163 k€**	**2 235 k€**	**1 955 k€**	**2 399 k€**	**2 425 k€**	**2 351 k€**	**2 622 k€**	**2 274 k€**
Loyers fixes	45 066 k€	52 k€	399 k€	675 k€	736 k€	117 k€	963 k€	2 038 k€	1 758 k€	2 215 k€	2 253 k€	2 178 k€	2 450 k€	2 101 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	3 379 k€	72 k€	169 k€	161 k€	161 k€	161 k€	158 k€	155 k€	155 k€	143 k€	131 k€	131 k€	131 k€	131 k€
Frais AMO		17 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€
Charges variables	**16 971 k€**	**12 k€**	**99 k€**	**192 k€**	**239 k€**	**228 k€**	**284 k€**	**440 k€**	**463 k€**	**622 k€**	**625 k€**	**755 k€**	**792 k€**	**896 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	14 443 k€	8 k€	43 k€	130 k€	191 k€	169 k€	186 k€	329 k€	350 k€	498 k€	496 k€	628 k€	661 k€	767 k€
Frais à l'euro/l'euro	2 527 k€	4 k€	56 k€	63 k€	48 k€	60 k€	98 k€	111 k€	113 k€	124 k€	130 k€	127 k€	131 k€	129 k€
Subventions CAPEV	**89 k€**	**-**	**2 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**
Recettes prévisionnelles	**84 174 k€**	**-**	**247 k€**	**1 761 k€**	**2 409 k€**	**1 230 k€**	**1 272 k€**	**3 398 k€**	**2 474 k€**	**4 832 k€**	**3 266 k€**	**5 173 k€**	**4 879 k€**	**5 670 k€**
Recettes de commercialisation	84 174 k€	-	247 k€	1 761 k€	2 409 k€	1 230 k€	1 272 k€	3 398 k€	2 474 k€	4 832 k€	3 266 k€	5 173 k€	4 879 k€	5 670 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**43 325 k€**	**158 k€**	**4 776 k€**	**5 183 k€**	**2 348 k€**	**2 600 k€**	**5 215 k€**	**4 495 k€**	**4 393 k€**	**1 146 k€**	**2 396 k€**	**466 k€**	**755 k€**	**150 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Puy de Dôme	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CG 63 à la régie)	67 549	4	4 336	5 918	4 283	3 407	5 522	5 874	5 161	3 368	3 074	3 118	2 689	2 983
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	66 319	138	708	1 067	1 174	521	1 381	2 618	2 396	2 900	3 034	3 069	3 429	3 119
coût à budgéter	133 868	143	5 043	6 985	5 458	3 928	6 903	8 491	7 557	6 268	6 108	6 188	6 117	6 102
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	90 423	0	0	247	1 761	3 069	1 527	1 886	4 054	3 130	5 468	3 840	5 763	5 352
Subventions FSN Satellite à impacter	118	0	0	20	39	59	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	40 059	4	4 336	5 899	3 658	1 352	4 559	5 259	3 503	2 367	752	2 124	448	968
CP en fonctionnement	5 546	**138**	**708**	**820**	**0**	**23**	**242**	**1 346**	**0**	**771**	**0**	**113**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années		*16 937*												

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de 11 202 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 2 278 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

Couts globaux du projet sur les 3 phases

TOTAL 3 PHASES	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	445 619 k€	22 k€	20 870 k€	28 433 k€	17 328 k€	16 038 k€	24 962 k€	25 964 k€	22 051 k€	15 856 k€	25 753 k€	37 122 k€	32 625 k€	29 007 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors satellite(1)	444 484 k€	22 k€	20 478 k€	28 136 k€	17 031 k€	15 889 k€	24 962 k€	25 964 k€	22 051 k€	15 856 k€	25 753 k€	37 122 k€	32 625 k€	29 007 k€
Charges fixes	**277 060 k€**	**22 k€**	**19 133 k€**	**24 356 k€**	**16 762 k€**	**13 492 k€**	**20 310 k€**	**18 709 k€**	**15 336 k€**	**8 470 k€**	**15 086 k€**	**23 035 k€**	**16 615 k€**	**14 164 k€**
Pré loyers	**131 516 k€**	-	10 707 k€	16 400 k€	14 088 k€	6 661 k€	13 004 k€	16 088 k€	11 225 k€	3 343 k€	8 000 k€	15 600 k€	11 600 k€	4 800 k€
Redevance d'investissement (R2a)	**102 446 k€**	-	-	-	-	4 011 k€	3 228 k€	-	2 350 k€	2 405 k€	5 062 k€	5 612 k€	3 779 k€	8 145 k€
R7 fixe	41 336 k€	22 k€	7 935 k€	7 465 k€	2 183 k€	2 572 k€	4 073 k€	2 616 k€	1 756 k€	2 718 k€	2 019 k€	1 817 k€	1 231 k€	1 213 k€
Logiciel	60 k€	-	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€	5 k€
Dispositif Satellite	1 702 k€	-	486 k€	486 k€	486 k€	243 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**200 029 k€**	-	**1 951 k€**	**4 266 k€**	**3 949 k€**	**4 080 k€**	**7 676 k€**	**10 491 k€**	**9 949 k€**	**10 516 k€**	**13 484 k€**	**16 997 k€**	**18 338 k€**	**16 782 k€**
R7 variable	**200 029 k€**	-	1 951 k€	4 266 k€	3 949 k€	4 080 k€	7 676 k€	10 491 k€	9 949 k€	10 516 k€	13 484 k€	16 997 k€	18 338 k€	16 782 k€
Subventions	**31 470 k€**	-	**214 k€**	**189 k€**	**3 383 k€**	**1 534 k€**	**3 024 k€**	**3 236 k€**	**3 234 k€**	**3 129 k€**	**2 817 k€**	**2 909 k€**	**2 328 k€**	**1 938 k€**
Subventions FSN Satellite	**566 k€**	-	94 k€	189 k€	189 k€	94 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**30 784 k€**	-	0	0	3 194	1 439	3 024	3 236	3 234	3 129	2 817	2 909	2 328	1 938
Subventions CAPEV	**120 k€**	-	120 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-150 630 k€	744 k€	2 227 k€	-3 363 k€	-5 974 k€	-3 315 k€	807 k€	-3 632 k€	-367 k€	-8 762 k€	-2 266 k€	-15 296 k€	-16 756 k€	-23 641 k€
Charges fixes	**290 508 k€**	**687 k€**	**2 950 k€**	**4 244 k€**	**4 542 k€**	**1 547 k€**	**5 668 k€**	**10 876 k€**	**9 539 k€**	**11 931 k€**	**12 970 k€**	**13 123 k€**	**14 591 k€**	**12 667 k€**
Loyers fixes	268 908 k€	253 k€	1 930 k€	3 266 k€	3 562 k€	569 k€	4 698 k€	9 922 k€	8 584 k€	10 992 k€	12 026 k€	12 179 k€	13 647 k€	11 769 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	16 800 k€	350 k€	820 k€	778 k€	780 k€	778 k€	769 k€	754 k€	754 k€	739 k€	744 k€	744 k€	744 k€	698 k€
Frais AMO	4 800 k€	83 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€	200 k€
Charges variables	**100 571 k€**	**58 k€**	**481 k€**	**930 k€**	**1 159 k€**	**1 106 k€**	**1 382 k€**	**2 151 k€**	**2 264 k€**	**3 069 k€**	**3 330 k€**	**4 407 k€**	**4 989 k€**	**5 716 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	84 823 k€	39 k€	210 k€	627 k€	926 k€	817 k€	905 k€	1 606 k€	1 710 k€	2 442 k€	2 572 k€	3 565 k€	4 098 k€	4 807 k€
Frais à l'euro/l'euro	15 748 k€	19 k€	272 k€	302 k€	233 k€	289 k€	478 k€	545 k€	554 k€	627 k€	758 k€	842 k€	891 k€	909 k€
Subventions CAPEV	**429 k€**	-	**9 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**	**19 k€**
Recettes prévisionnelles	**541 280 k€**	-	**1 195 k€**	**8 518 k€**	**11 655 k€**	**5 950 k€**	**6 225 k€**	**16 641 k€**	**12 151 k€**	**23 743 k€**	**18 548 k€**	**32 808 k€**	**36 318 k€**	**42 006 k€**
Recettes de commercialisation	541 280 k€	-	1 195 k€	8 518 k€	11 655 k€	5 950 k€	6 225 k€	16 641 k€	12 151 k€	23 743 k€	18 548 k€	32 808 k€	36 318 k€	42 006 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**294 989 k€**	**766 k€**	**23 097 k€**	**25 071 k€**	**11 355 k€**	**12 723 k€**	**25 768 k€**	**22 332 k€**	**21 684 k€**	**7 095 k€**	**23 487 k€**	**21 825 k€**	**15 869 k€**	**5 365 k€**
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie + CAPEV	**295 538 k€**	**766 k€**	**23 226 k€**	**25 089 k€**	**11 373 k€**	**12 741 k€**	**25 787 k€**	**22 351 k€**	**21 703 k€**	**7 113 k€**	**23 505 k€**	**21 844 k€**	**15 888 k€**	**5 384 k€**

Couts globaux du projet sur les 3 phases pour la Région

Région Auvergne	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	234 737 k€	12 k€	11 994 k€	16 359 k€	9 961 k€	8 907 k€	13 090 k€	13 350 k€	11 535 k€	8 368 k€	13 327 k€	18 969 k€	16 588 k€	14 920 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	234 169 k€	12 k€	11 798 k€	16 210 k€	9 812 k€	8 832 k€	13 090 k€	13 350 k€	11 535 k€	8 368 k€	13 327 k€	18 969 k€	16 588 k€	14 920 k€
Charges fixes	**146 279 k€**	**12 k€**	**10 986 k€**	**13 995 k€**	**9 620 k€**	**7 433 k€**	**10 527 k€**	**9 362 k€**	**7 855 k€**	**4 302 k€**	**7 714 k€**	**11 690 k€**	**8 365 k€**	**7 229 k€**
Pré loyers	**69 217 k€**	-	6 169 k€	9 449 k€	8 117 k€	3 592 k€	6 563 k€	8 044 k€	5 613 k€	1 672 k€	4 000 k€	7 800 k€	5 800 k€	2 400 k€
Redevance d'investissement (R2a)	**53 840 k€**	-	-	-	-	2 311 k€	1 860 k€	-	1 354 k€	1 261 k€	2 694 k€	2 971 k€	1 939 k€	4 213 k€
R7 fixe	22 340 k€	12 k€	4 571 k€	4 301 k€	1 258 k€	1 405 k€	2 102 k€	1 316 k€	886 k€	1 367 k€	1 017 k€	916 k€	624 k€	614 k€
Logiciel	32 k€	-	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€	3 k€
Dispositif Satellite	851 k€	-	243 k€	243 k€	243 k€	122 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**105 279 k€**	-	**1 124 k€**	**2 458 k€**	**2 275 k€**	**2 350 k€**	**4 188 k€**	**5 707 k€**	**5 400 k€**	**5 748 k€**	**7 141 k€**	**8 823 k€**	**9 469 k€**	**8 660 k€**
R7 variable	**105 279 k€**	-	1 124 k€	2 458 k€	2 275 k€	2 350 k€	4 188 k€	5 707 k€	5 400 k€	5 748 k€	7 141 k€	8 823 k€	9 469 k€	8 660 k€
Subventions	**16 821 k€**	-	**116 k€**	**94 k€**	**1 935 k€**	**877 k€**	**1 625 k€**	**1 719 k€**	**1 719 k€**	**1 681 k€**	**1 528 k€**	**1 544 k€**	**1 246 k€**	**969 k€**
Subventions FSN Satellite	**283 k€**	-	47 k€	94 k€	94 k€	47 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**16 469 k€**	-	0	0	1 840	829	1 625	1 719	1 719	1 681	1 528	1 544	1 246	969
Subventions CAPEV	**69 k€**	-	69 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-77 061 k€	429 k€	1 283 k€	-1 937 k€	-3 442 k€	-1 927 k€	517 k€	-1 831 k€	-34 k€	-4 814 k€	-1 076 k€	-7 881 k€	-8 686 k€	-11 857 k€
Charges fixes	**157 193 k€**	**396 k€**	**1 700 k€**	**2 445 k€**	**2 617 k€**	**876 k€**	**3 172 k€**	**6 116 k€**	**5 310 k€**	**6 600 k€**	**7 065 k€**	**7 112 k€**	**7 952 k€**	**6 859 k€**
Loyers fixes	144 814 k€	146 k€	1 112 k€	1 882 k€	2 052 k€	317 k€	2 621 k€	5 574 k€	4 768 k€	6 067 k€	6 530 k€	6 576 k€	7 416 k€	6 346 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	9 613 k€	202 k€	472 k€	448 k€	449 k€	444 k€	435 k€	427 k€	427 k€	418 k€	420 k€	420 k€	420 k€	397 k€
Frais AMO	2 765 k€	48 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€	115 k€
Charges variables	**54 141 k€**	**33 k€**	**277 k€**	**536 k€**	**667 k€**	**635 k€**	**774 k€**	**1 191 k€**	**1 250 k€**	**1 692 k€**	**1 816 k€**	**2 369 k€**	**2 683 k€**	**3 037 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	45 641 k€	22 k€	121 k€	361 k€	533 k€	470 k€	511 k€	891 k€	945 k€	1 350 k€	1 410 k€	1 922 k€	2 209 k€	2 556 k€
Frais à l'euro/l'euro	8 500 k€	11 k€	156 k€	174 k€	134 k€	165 k€	263 k€	300 k€	305 k€	342 k€	407 k€	447 k€	474 k€	481 k€
Subventions CAPEV	**247 k€**	-	**5 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**	**11 k€**
Recettes prévisionnelles	**288 118 k€**	-	**688 k€**	**4 908 k€**	**6 715 k€**	**3 428 k€**	**3 418 k€**	**9 127 k€**	**6 583 k€**	**13 095 k€**	**9 947 k€**	**17 351 k€**	**19 311 k€**	**21 742 k€**
Recettes de commercialisation	288 118 k€	-	688 k€	4 908 k€	6 715 k€	3 428 k€	3 418 k€	9 127 k€	6 583 k€	13 095 k€	9 947 k€	17 351 k€	19 311 k€	21 742 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**157 706 k€**	**441 k€**	**13 277 k€**	**14 421 k€**	**6 519 k€**	**6 979 k€**	**13 607 k€**	**11 519 k€**	**11 501 k€**	**3 555 k€**	**12 250 k€**	**11 088 k€**	**7 902 k€**	**3 063 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Région Auvergne	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CR à la régie)	251 489	12	12 041	16 453	11 896	9 290	14 375	15 057	13 384	9 477	14 569	20 491	17 813	15 743
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	211 087	386	1 973	2 974	3 273	1 445	3 779	7 163	6 504	7 988	8 839	9 390	10 672	9 770
coût à budgéter	462 575	398	14 014	19 427	15 169	10 735	18 154	22 220	19 888	17 466	23 408	29 881	28 485	25 513
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	304 586	0	0	688	4 908	8 555	4 257	5 043	10 846	8 302	14 777	11 475	18 895	20 557
Subventions FSN Satellite à impacter	283	0	0	47	94	142	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	149 813	12	12 041	16 406	10 167	3 584	11 689	13 432	9 042	6 894	8 317	17 782	9 823	5 586
CP en fonctionnement	16 089	**386**	**1 973**	**2 286**	**0**	**56**	**606**	**3 744**	**0**	**2 269**	**624**	**315**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années		*46 911*												

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de 15 524 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 8 196 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

PROJET

Couts globaux du projet sur les 3 phases pour l'Allier

Allier	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	43 442 k€	2 k€	1 789 k€	2 436 k€	1 485 k€	1 383 k€	2 175 k€	2 271 k€	1 923 k€	1 420 k€	2 661 k€	4 037 k€	3 650 k€	3 045 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	43 336 k€	2 k€	1 753 k€	2 408 k€	1 458 k€	1 370 k€	2 175 k€	2 271 k€	1 923 k€	1 420 k€	2 661 k€	4 037 k€	3 550 k€	3 045 k€
Charges fixes	**26 673 k€**	**2 k€**	**1 641 k€**	**2 088 k€**	**1 438 k€**	**1 166 k€**	**1 774 k€**	**1 644 k€**	**1 342 k€**	**776 k€**	**1 625 k€**	**2 570 k€**	**1 862 k€**	**1 505 k€**
Pré loyers	**12 732 k€**	-	916 k€	1 404 k€	1 206 k€	577 k€	1 141 k€	1 414 k€	986 k€	294 k€	959 k€	1 870 k€	1 390 k€	575 k€
Redevance d'investissement (R2a)	**9 950 k€**	-	-	-	-	343 k€	276 k€	-	201 k€	210 k€	440 k€	488 k€	331 k€	790 k€
R7 fixe	3 826 k€	2 k€	679 k€	639 k€	187 k€	222 k€	356 k€	230 k€	154 k€	272 k€	226 k€	211 k€	141 k€	139 k€
Logiciel	6 k€	-	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€
Dispositif Satellite	158 k€	-	45 k€	45 k€	45 k€	23 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**19 505 k€**	**-**	**167 k€**	**365 k€**	**338 k€**	**349 k€**	**664 k€**	**908 k€**	**862 k€**	**916 k€**	**1 280 k€**	**1 720 k€**	**1 890 k€**	**1 711 k€**
R7 variable	**19 505 k€**	-	167 k€	365 k€	338 k€	349 k€	664 k€	908 k€	862 k€	916 k€	1 280 k€	1 720 k€	1 890 k€	1 711 k€
Subventions	**2 736 k€**	**-**	**19 k€**	**18 k€**	**291 k€**	**132 k€**	**262 k€**	**281 k€**	**281 k€**	**272 k€**	**244 k€**	**253 k€**	**202 k€**	**170 k€**
Subventions FSN Satellite	**53 k€**	-	9 k€	18 k€	18 k€	9 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**2 673 k€**	-	0	0	273	123	262	281	281	272	244	253	202	170
Subventions CAPEV	**10 k€**	-	10 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-15 170 k€	64 k€	191 k€	-288 k€	-511 k€	-283 k€	67 k€	-319 k€	-37 k€	-753 k€	-237 k€	-1 498 k€	-1 768 k€	-2 432 k€
Charges fixes	**26 722 k€**	**59 k€**	**252 k€**	**363 k€**	**389 k€**	**133 k€**	**488 k€**	**935 k€**	**822 k€**	**1 036 k€**	**1 157 k€**	**1 188 k€**	**1 319 k€**	**1 146 k€**
Loyers fixes	24 857 k€	22 k€	165 k€	280 k€	305 k€	49 k€	405 k€	853 k€	740 k€	954 k€	1 073 k€	1 104 k€	1 234 k€	1 067 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	1 454 k€	30 k€	70 k€	67 k€	67 k€	67 k€	66 k€	65 k€	65 k€	65 k€	67 k€	67 k€	67 k€	62 k€
Frais AMO	411 k€	7 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€	17 k€
Charges variables	**9 278 k€**	**5 k€**	**41 k€**	**80 k€**	**99 k€**	**95 k€**	**119 k€**	**186 k€**	**195 k€**	**266 k€**	**297 k€**	**405 k€**	**468 k€**	**539 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	7 805 k€	3 k€	18 k€	54 k€	79 k€	70 k€	78 k€	138 k€	148 k€	211 k€	227 k€	325 k€	383 k€	451 k€
Frais à l'euro/l'euro	1 473 k€	2 k€	23 k€	26 k€	20 k€	25 k€	41 k€	47 k€	48 k€	55 k€	70 k€	80 k€	85 k€	88 k€
Subventions CAPEV	**37 k€**	**-**	**1 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**
Recettes prévisionnelles	**51 134 k€**	**-**	**102 k€**	**729 k€**	**998 k€**	**509 k€**	**538 k€**	**1 438 k€**	**1 053 k€**	**2 053 k€**	**1 690 k€**	**3 090 k€**	**3 554 k€**	**4 116 k€**
Recettes de commercialisation	51 134 k€	-	102 k€	729 k€	998 k€	509 k€	538 k€	1 438 k€	1 053 k€	2 053 k€	1 690 k€	3 090 k€	3 554 k€	4 116 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**28 272 k€**	**66 k€**	**1 980 k€**	**2 148 k€**	**974 k€**	**1 100 k€**	**2 243 k€**	**1 952 k€**	**1 886 k€**	**667 k€**	**2 424 k€**	**2 539 k€**	**1 782 k€**	**613 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Allier	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CG 03 à la régie)	46 168	2	1 798	2 453	1 776	1 429	2 378	2 550	2 227	1 591	2 855	4 286	3 748	3 190
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	35 964	57	293	442	486	216	578	1 096	1 008	1 249	1 447	1 577	1 794	1 663
coût à budgéter	82 131	59	2 091	2 895	2 263	1 645	2 956	3 646	3 234	2 840	4 302	5 863	5 543	4 853
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	53 807	0	0	102	729	1 271	632	800	1 719	1 334	2 325	1 934	3 343	3 756
Subventions FSN Satellite à impacter	53	0	0	9	18	26	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	27 276	2	1 798	2 445	1 516	576	1 979	2 288	1 515	1 158	1 873	3 836	2 241	1 184
CP en fonctionnement	2 485	**57**	**293**	**340**	**0**	**10**	**107**	**558**	**0**	**348**	**149**	**47**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années				*7 036*										

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de15 524 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 1 489 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

PROJET

Couts globaux du projet sur les 3 phases pour le Cantal

Cantal	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	26 807 k€	1 k€	1 061 k€	1 436 k€	880 k€	966 k€	1 879 k€	2 084 k€	1 674 k€	1 114 k€	1 472 k€	1 979 k€	1 780 k€	1 641 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	26 707 k€	1 k€	1 026 k€	1 410 k€	853 k€	958 k€	1 879 k€	2 084 k€	1 674 k€	1 114 k€	1 472 k€	1 979 k€	1 780 k€	1 641 k€
Charges fixes	**16 952 k€**	**1 k€**	**977 k€**	**1 239 k€**	**859 k€**	**842 k€**	**1 589 k€**	**1 627 k€**	**1 246 k€**	**661 k€**	**822 k€**	**1 184 k€**	**877 k€**	**807 k€**
Pré loyers	**8 060 k€**	-	537 k€	822 k€	706 k€	453 k€	1 104 k€	1 402 k€	978 k€	291 k€	354 k€	689 k€	513 k€	212 k€
Redevance d'investissement (R2a)	**6 276 k€**	-	-	-	-	201 k€	162 k€	-	118 k€	181 k€	362 k€	409 k€	305 k€	536 k€
R7 fixe	2 461 k€	1 k€	398 k€	374 k€	109 k€	166 k€	323 k€	224 k€	149 k€	188 k€	106 k€	85 k€	59 k€	58 k€
Logiciel	4 k€	-	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€
Dispositif Satellite	150 k€	-	43 k€	43 k€	43 k€	21 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**12 070 k€**	**-**	**98 k€**	**214 k€**	**198 k€**	**204 k€**	**499 k€**	**690 k€**	**660 k€**	**670 k€**	**838 k€**	**1 006 k€**	**1 066 k€**	**1 004 k€**
R7 variable	**12 070 k€**	-	98 k€	214 k€	198 k€	204 k€	499 k€	690 k€	660 k€	670 k€	838 k€	1 006 k€	1 066 k€	1 004 k€
Subventions	**2 215 k€**	**-**	**14 k€**	**17 k€**	**177 k€**	**80 k€**	**208 k€**	**233 k€**	**232 k€**	**216 k€**	**188 k€**	**210 k€**	**163 k€**	**169 k€**
Subventions FSN Satellite	**50 k€**	-	8 k€	17 k€	17 k€	8 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**2 159 k€**	-	0	0	160	72	208	233	232	216	188	210	163	169
Subventions CAPEV	**6 k€**	-	6 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-9 626 k€	37 k€	112 k€	-169 k€	-299 k€	-158 k€	15 k€	-309 k€	-105 k€	-558 k€	-176 k€	-1 004 k€	-900 k€	-1 555 k€
Charges fixes	**17 424 k€**	**34 k€**	**148 k€**	**213 k€**	**228 k€**	**85 k€**	**329 k€**	**618 k€**	**568 k€**	**722 k€**	**801 k€**	**807 k€**	**876 k€**	**783 k€**
Loyers fixes	16 329 k€	13 k€	97 k€	164 k€	178 k€	34 k€	277 k€	566 k€	517 k€	673 k€	754 k€	760 k€	830 k€	738 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	855 k€	18 k€	41 k€	39 k€	39 k€	41 k€	42 k€	42 k€	42 k€	39 k€	37 k€	37 k€	37 k€	35 k€
Frais AMO	241 k€	4 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€	10 k€
Charges variables	**6 142 k€**	**3 k€**	**24 k€**	**47 k€**	**58 k€**	**56 k€**	**80 k€**	**131 k€**	**140 k€**	**190 k€**	**205 k€**	**273 k€**	**295 k€**	**354 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	5 219 k€	2 k€	11 k€	31 k€	46 k€	41 k€	51 k€	97 k€	105 k€	150 k€	158 k€	222 k€	242 k€	300 k€
Frais à l'euro/l'euro	923 k€	1 k€	14 k€	15 k€	12 k€	15 k€	30 k€	34 k€	35 k€	40 k€	47 k€	51 k€	53 k€	54 k€
Subventions CAPEV	**22 k€**	**-**	**0 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**	**1 k€**
Recettes prévisionnelles	**33 170 k€**	**-**	**60 k€**	**427 k€**	**584 k€**	**298 k€**	**394 k€**	**1 058 k€**	**812 k€**	**1 469 k€**	**1 181 k€**	**2 083 k€**	**2 071 k€**	**2 701 k€**
Recettes de commercialisation	33 170 k€	-	60 k€	427 k€	584 k€	298 k€	394 k€	1 058 k€	812 k€	1 469 k€	1 181 k€	2 083 k€	2 071 k€	2 701 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**17 181 k€**	**38 k€**	**1 172 k€**	**1 268 k€**	**580 k€**	**808 k€**	**1 894 k€**	**1 774 k€**	**1 569 k€**	**556 k€**	**1 296 k€**	**976 k€**	**880 k€**	**77 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Cantal	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CG 15 à la régie)	29 016	1	1 069	1 453	1 056	961	2 028	2 315	1 929	1 231	1 610	2 185	1 940	1 785
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	23 545	34	172	259	285	131	382	725	700	859	999	1 065	1 179	1 116
coût à budgéter	52 561	35	1 241	1 711	1 341	1 091	2 410	3 040	2 628	2 090	2 609	3 250	3 118	2 901
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	35 329	0	0	60	427	744	370	602	1 291	1 044	1 685	1 369	2 293	2 234
Subventions FSN Satellite à impacter	51	0	0	9	17	26	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	16 650	1	1 069	1 444	897	451	1 794	2 106	1 337	848	897	1 827	866	702
CP en fonctionnement	1 486	**34**	**172**	**199**	**0**	**10**	**106**	**331**	**0**	**198**	**55**	**27**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années				*4 276*										

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de15 524 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 956 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

PROJET

Couts globaux du projet sur les 3 phases pour la Haute-Loire

Haute-Loire	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	45 263 k€	2 k€	1 710 k€	2 324 k€	1 419 k€	1 495 k€	2 773 k€	3 037 k€	2 466 k€	1 700 k€	2 642 k€	3 794 k€	3 382 k€	2 992 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	45 141 k€	2 k€	1 668 k€	2 292 k€	1 388 k€	1 479 k€	2 773 k€	3 037 k€	2 466 k€	1 700 k€	2 642 k€	3 794 k€	3 382 k€	2 992 k€
Charges fixes	**28 193 k€**	**2 k€**	**1 571 k€**	**1 997 k€**	**1 378 k€**	**1 290 k€**	**2 327 k€**	**2 336 k€**	**1 811 k€**	**995 k€**	**1 551 k€**	**2 352 k€**	**1 729 k€**	**1 480 k€**
Pré loyers	**13 469 k€**	-	872 k€	1 336 k€	1 148 k€	683 k€	1 592 k€	2 012 k€	1 404 k€	418 k€	801 k€	1 561 k€	1 161 k€	480 k€
Redevance d'investissement (R2a)	**10 513 k€**	-	-	-	-	327 k€	263 k€	-	191 k€	267 k€	540 k€	608 k€	444 k€	877 k€
R7 fixe	4 022 k€	2 k€	646 k€	608 k€	178 k€	254 k€	472 k€	323 k€	215 k€	309 k€	210 k€	182 k€	124 k€	122 k€
Logiciel	6 k€	-	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€
Dispositif Satellite	183 k€	-	52 k€	52 k€	52 k€	26 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**20 375 k€**	**-**	**159 k€**	**348 k€**	**322 k€**	**332 k€**	**759 k€**	**1 048 k€**	**1 001 k€**	**1 030 k€**	**1 375 k€**	**1 755 k€**	**1 897 k€**	**1 754 k€**
R7 variable	**20 375 k€**	-	159 k€	348 k€	322 k€	332 k€	759 k€	1 048 k€	1 001 k€	1 030 k€	1 375 k€	1 755 k€	1 897 k€	1 754 k€
Subventions	**3 304 k€**	**-**	**20 k€**	**20 k€**	**281 k€**	**127 k€**	**313 k€**	**347 k€**	**346 k€**	**325 k€**	**284 k€**	**313 k€**	**244 k€**	**242 k€**
Subventions FSN Satellite	**61 k€**	-	10 k€	20 k€	20 k€	10 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**3 234 k€**	-	0	0	260	117	313	347	346	325	284	313	244	242
Subventions CAPEV	**10 k€**	-	10 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-16 307 k€	61 k€	181 k€	-274 k€	-487 k€	-260 k€	36 k€	-446 k€	-132 k€	-851 k€	-288 k€	-1 654 k€	-1 681 k€	-2 658 k€
Charges fixes	**28 285 k€**	**56 k€**	**240 k€**	**346 k€**	**370 k€**	**135 k€**	**515 k€**	**972 k€**	**883 k€**	**1 123 k€**	**1 263 k€**	**1 286 k€**	**1 405 k€**	**1 245 k€**
Loyers fixes	26 499 k€	21 k€	157 k€	266 k€	290 k€	53 k€	432 k€	890 k€	801 k€	1 044 k€	1 184 k€	1 207 k€	1 326 k€	1 171 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	1 395 k€	29 k€	67 k€	63 k€	64 k€	66 k€	67 k€	66 k€	66 k€	63 k€	63 k€	63 k€	63 k€	58 k€
Frais AMO	391 k€	7 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€	16 k€
Charges variables	**9 937 k€**	**5 k€**	**39 k€**	**76 k€**	**94 k€**	**91 k€**	**126 k€**	**203 k€**	**216 k€**	**293 k€**	**323 k€**	**439 k€**	**488 k€**	**579 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	8 410 k€	3 k€	17 k€	51 k€	75 k€	67 k€	80 k€	150 k€	162 k€	231 k€	247 k€	354 k€	399 k€	488 k€
Frais à l'euro/l'euro	1 527 k€	2 k€	22 k€	25 k€	19 k€	25 k€	46 k€	53 k€	53 k€	62 k€	76 k€	85 k€	89 k€	91 k€
Subventions CAPEV	**35 k€**	**-**	**1 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**	**2 k€**
Recettes prévisionnelles	**54 493 k€**	**-**	**97 k€**	**694 k€**	**950 k€**	**485 k€**	**603 k€**	**1 620 k€**	**1 229 k€**	**2 266 k€**	**1 872 k€**	**3 377 k€**	**3 572 k€**	**4 482 k€**
Recettes de commercialisation	54 493 k€	-	97 k€	694 k€	950 k€	485 k€	603 k€	1 620 k€	1 229 k€	2 266 k€	1 872 k€	3 377 k€	3 572 k€	4 482 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**28 957 k€**	**62 k€**	**1 892 k€**	**2 050 k€**	**933 k€**	**1 235 k€**	**2 809 k€**	**2 591 k€**	**2 335 k€**	**849 k€**	**2 354 k€**	**2 140 k€**	**1 702 k€**	**333 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Haute-Loire	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CG 43 à la régie)	48 558	2	1 721	2 344	1 700	1 499	3 002	3 381	2 845	1 882	2 854	4 101	3 621	3 197
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	38 187	55	279	421	463	210	600	1 140	1 086	1 341	1 576	1 703	1 903	1 795
coût à budgéter	86 745	56	2 000	2 765	2 163	1 709	3 602	4 521	3 931	3 223	4 430	5 804	5 524	4 992
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	57 727	0	0	97	694	1 210	602	917	1 966	1 575	2 590	2 156	3 690	3 816
Subventions FSN Satellite à impacter	61	0	0	10	20	31	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	28 115	2	1 721	2 334	1 448	681	2 622	3 068	1 965	1 320	1 759	3 560	1 893	1 239
CP en fonctionnement	2 426	**55**	**279**	**323**	**0**	**14**	**152**	**537**	**0**	**328**	**125**	**44**	**0**	**0**
total coût net sur 4 premières années		*6 857*												

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de15 524 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 1 585 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

PROJET

Couts globaux du projet sur les 3 phases pour le Puy-de-Dôme

Puy de Dôme	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+ Impact sur la section d'investissement (1)	95 370 k€	4 k€	4 316 k€	5 879 k€	3 583 k€	3 287 k€	5 044 k€	5 223 k€	4 453 k€	3 254 k€	5 651 k€	8 342 k€	7 324 k€	6 408 k€
+ Impact sur la section d'investissement hors Satellite(1)	95 130 k€	4 k€	4 233 k€	5 816 k€	3 520 k€	3 255 k€	5 044 k€	5 223 k€	4 453 k€	3 254 k€	5 651 k€	8 342 k€	7 324 k€	6 408 k€
Charges fixes	**58 963 k€**	**4 k€**	**3 957 k€**	**5 037 k€**	**3 467 k€**	**2 761 k€**	**4 093 k€**	**3 740 k€**	**3 082 k€**	**1 736 k€**	**3 374 k€**	**5 240 k€**	**3 781 k€**	**3 142 k€**
Pré loyers	**28 037 k€**	-	2 213 k€	3 390 k€	2 912 k€	1 355 k€	2 605 k€	3 216 k€	2 244 k€	668 k€	1 887 k€	3 680 k€	2 736 k€	1 132 k€
Redevance d'investissement (R2a)	**21 867 k€**	-	-	-	-	829 k€	667 k€	-	486 k€	486 k€	1 026 k€	1 137 k€	760 k€	1 729 k€
R7 fixe	8 687 k€	4 k€	1 640 k€	1 543 k€	451 k€	525 k€	820 k€	524 k€	352 k€	581 k€	459 k€	422 k€	284 k€	280 k€
Logiciel	13 k€	-	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€	1 k€
Dispositif Satellite	360 k€	-	103 k€	103 k€	103 k€	51 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges variables	**42 801 k€**	**-**	**403 k€**	**882 k€**	**816 k€**	**843 k€**	**1 566 k€**	**2 138 k€**	**2 027 k€**	**2 153 k€**	**2 851 k€**	**3 692 k€**	**4 016 k€**	**3 653 k€**
R7 variable	**42 801 k€**	-	403 k€	882 k€	816 k€	843 k€	1 566 k€	2 138 k€	2 027 k€	2 153 k€	2 851 k€	3 692 k€	4 016 k€	3 653 k€
Subventions	**6 394 k€**	**-**	**45 k€**	**40 k€**	**700 k€**	**317 k€**	**615 k€**	**656 k€**	**656 k€**	**636 k€**	**574 k€**	**590 k€**	**473 k€**	**387 k€**
Subventions FSN Satellite	**120 k€**	-	20 k€	40 k€	40 k€	20 k€	-	-	-	-	-	-	-	-
Subventions sur Investissement perçues en période d'exploitation	**6 250 k€**	-	0	0	660	298	615	656	656	636	574	590	473	387
Subventions CAPEV	**25 k€**	-	25 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+ Impact sur la section de fonctionnement (2)	-32 496 k€	154 k€	460 k€	-695 k€	-1 235 k€	-687 k€	171 k€	-727 k€	-60 k€	-1 786 k€	-489 k€	-3 260 k€	-3 720 k€	-5 129 k€
Charges fixes	**60 883 k€**	**142 k€**	**610 k€**	**877 k€**	**939 k€**	**318 k€**	**1 163 k€**	**2 235 k€**	**1 955 k€**	**2 449 k€**	**2 684 k€**	**2 730 k€**	**3 039 k€**	**2 634 k€**
Loyers fixes	56 409 k€	52 k€	399 k€	675 k€	736 k€	117 k€	963 k€	2 038 k€	1 758 k€	2 254 k€	2 486 k€	2 532 k€	2 841 k€	2 446 k€
Régie (sans AMO) + taxe ARCEP	3 482 k€	72 k€	169 k€	161 k€	161 k€	161 k€	158 k€	155 k€	155 k€	154 k€	157 k€	157 k€	157 k€	146 k€
Frais AMO		17 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€	41 k€
Charges variables	**21 074 k€**	**12 k€**	**99 k€**	**192 k€**	**239 k€**	**228 k€**	**284 k€**	**440 k€**	**463 k€**	**628 k€**	**689 k€**	**921 k€**	**1 054 k€**	**1 206 k€**
Loyers variables (hors R7 variable)	17 748 k€	8 k€	43 k€	130 k€	191 k€	169 k€	186 k€	329 k€	350 k€	500 k€	531 k€	743 k€	864 k€	1 012 k€
Frais à l'euro/l'euro	3 326 k€	4 k€	56 k€	63 k€	48 k€	60 k€	98 k€	111 k€	113 k€	129 k€	158 k€	178 k€	190 k€	194 k€
Subventions CAPEV	**89 k€**	**-**	**2 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**	**4 k€**
Recettes prévisionnelles	**114 364 k€**	**-**	**247 k€**	**1 761 k€**	**2 409 k€**	**1 230 k€**	**1 272 k€**	**3 398 k€**	**2 474 k€**	**4 860 k€**	**3 858 k€**	**6 907 k€**	**7 810 k€**	**8 965 k€**
Recettes de commercialisation	114 364 k€	-	247 k€	1 761 k€	2 409 k€	1 230 k€	1 272 k€	3 398 k€	2 474 k€	4 860 k€	3 858 k€	6 907 k€	7 810 k€	8 965 k€
Cout Net yc dispositif satellite et frais de gestion de la Régie	**62 874 k€**	**158 k€**	**4 776 k€**	**5 183 k€**	**2 348 k€**	**2 600 k€**	**5 215 k€**	**4 495 k€**	**4 393 k€**	**1 468 k€**	**5 162 k€**	**5 083 k€**	**3 604 k€**	**1 279 k€**

A titre indicatif sur la base des éléments prévisionnels contractuels le tableau ci-dessous présente le mécanisme de report des recettes de N-1 sur les prévisions de CP de l'année N :

Puy de Dôme	total flux vers régie jusqu'en 2037	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
contribution à budgéter en invest (à verser par le CG 63 à la régie)	101 739	4	4 336	5 918	4 283	3 407	5 522	5 874	5 161	3 661	6 111	8 923	7 788	6 737
contribution à budgéter et à verser à la régie en fonctionnement	81 868	138	708	1 067	1 174	521	1 381	2 618	2 396	2 957	3 356	3 615	4 108	3 790
coût à budgéter	183 607	143	5 043	6 985	5 458	3 928	6 903	8 491	7 557	6 617	9 467	12 539	11 897	10 527
recettes commerciales et subventions FSN n-1 à impacter	120 614	0	0	247	1 761	3 069	1 527	1 886	4 054	3 130	5 496	4 432	7 497	8 283
Subventions FSN Satellite à impacter	118	0	0	20	39	59	0	0	0	0	0	0	0	0
CP en investissement	60 276	4	4 336	5 899	3 658	1 352	4 559	5 259	3 503	2 660	3 788	7 883	4 493	2 461
CP en fonctionnement	5 897	**138**	**708**	**820**	**0**	**23**	**242**	**1 346**	**0**	**828**	**294**	**113**	**0**	**0**
total cout net sur 4 premières années				*16 937*										

Un reliquat de recettes en fin de contrat sera généré à hauteur de 15 524 k€ sur 2036 et 2037. En application de la clé de répartition, cela représente un montant de 3 297 k€ qui impactera les budgets fonctionnement et investissement à partir de 2038.

PROJET

Couts globaux des coûts de communication de la régie

Le budget communication de la régie permettant de lancer des marchés est détaillé dans le tableau suivant :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Frais de communication en k€ HT	**50**	**100**	**40**	**40**	**30**	**30**	**15**	**15**	**6**

PROJET

Couts globaux pour la CAPEV sur la phase 1

Les déploiements prévisionnels, sous réserve que la commune ne soit pas desservie d'ici le démarrage des travaux par une offre à très haut débit à usage professionnels (FTTO), concernent la commune de :

- Solignac-sur-Loire pour la desserte de la ZAE mais plus largement de l'ensemble des entreprises de la commune :
  - Investissement : 119.779 €, comprenant :
    - linéaire fibre optique Cussac-sur-Loire et Solignac-sur-Loire : 3530 m
    - shelter FTTO installé à Cussac –sur-Loire
    - pilotage du déploiement par le Titulaire
  - Fonctionnement annuel : 18.664 € par an
    - Exploitation maintenance supervision des éléments de réseaux

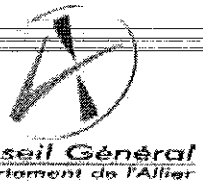
Ces déploiements sont prévus pour le jalon 2, livré le 31 juillet 2014.

	TOTAL	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
+Impact sur la section d'investissement (1)	20 k€	-	20 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges fixes	120 k€	-	120 k€	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
+Impact sur la section de fonctionnement (2)	429 k€	-	9 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€
Charges fixes	429 k€	-	9 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€	19 k€

Ces éléments n'intègrent pas les couts de raccordements FTTO de l'armoire FTTO à l'entreprise qui ne seront déclenchés que dès lors que la commande ferme de l'opérateur entreprise aura été enregistrée.

PROJET

























AVENANT n°6

A LA CONVENTION DE COFINANCEMENT

DU DEPLOIEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES « TRES HAUT DEBIT » AUVERGNAT

Entre:

La Région Auvergne, représentée par le Président du Conseil régional d'Auvergne

Le Département de l'Allier, représenté par le Président du Conseil départemental de l'Allier

Le Département du Cantal, représenté par le Président du Conseil départemental du Cantal

Le Département de la Haute-Loire, représenté par le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire

Le Département du Puy de Dôme, représenté par le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme

La Communauté d'agglomération Clermont Communauté, représentée par son Président,

La Communauté d'agglomération Moulins Communauté, représentée par son Président,

La Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, représentée par son Président,

La Communauté d'agglomération de Montluçon, représentée par son Président,

La Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac, représentée par son Président,

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, représentée par son Président,

Et

La Régie « Auvergne numérique », représentée par sa Directrice, dûment habilitée,

D'autre part,

Ci-après dénommées **« les Parties »**

PROJET

Vu le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) Auvergne,

Vu l'avenant 4 à la convention pour le « Développement d'infrastructures afin d'améliorer la situation du Haut et du Très Haut débit en Auvergne »,

Vu la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du Réseau de communications électroniques « Très Haut Débit » Auvergnat »,

Vu la Convention concernant le déploiement de réseaux FttH en zones concertées d'aménagement numérique en dehors des zones très denses signée le 7 février 2012,

Vu la Convention de subvention entre la Caisse des dépôts et consignations, approuvée par le Conseil d'Administration de la Régie « Auvergne Numérique » le 18 octobre 2013 et par le Premier Ministre le 13 novembre 2013, et signée le 25 juillet 2014, ainsi que son avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie « Auvergne Numérique » le 17 décembre 2014 et signé le 27 février 2015,

Vu les avenants n°1, n°2, n°3, n°4 et n°5 à la « Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du Réseau de communications électroniques « Très Haut Débit » Auvergnat », la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Allier en date des 22 et 24 juin 2015 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil départemental du Cantal en date des 25 et 26 juin 2015 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Haute-Loire en date du 22 juin 2015 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date des 22 et 23 juin 2015 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en date du 19 juin 2015 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Montluçon en date du 24 juin 2015 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Moulins en date du 15 juin 2015 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier en date du 18 juin 2015 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac en date du 6 juillet 2015 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay en date du 11 juin 2015 autorisant la signature du présent avenant,

PROJET

Vu la délibération de la Région en date du 30 juin 2015 autorisant la signature du présent avenant,

Vu la décision du Conseil d'administration de la Régie en date du 9 juillet 2015 autorisant la signature du présent avenant,

Après avoir rappelé que :

1. Afin de permettre au territoire Auvergnat de disposer d'offres de services de communications électroniques performantes, à même de favoriser l'accueil de nouvelles populations et entreprises ainsi que de garantir la compétitivité des territoires de la Région et de satisfaire les nouveaux besoins des entreprises et des principaux pôles économiques régionaux, la Région Auvergne et les 4 Conseils départementaux et 6 Communautés d'Agglomération du territoire auvergnat sont engagés dans une collaboration notamment encadrée par une **« Convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit (THD) Auvergnat »** signée par l'ensemble des partenaires le 11 février 2013. Dans ce cadre, la Région et ses co-financeurs interviennent afin de favoriser le développement du Très Haut Débit à l'échelle de la région.

2. A ce titre, la Région Auvergne, exerçant la compétence que lui reconnaissent les dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, et sur la base du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) auvergnat validé par l'ensemble de ses partenaires, a lancé une procédure de passation d'un Contrat de partenariat relatif à « l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques Très Haut Débit sur le territoire de l'Auvergne » (« Auvergne THD »).

   Au terme d'un dialogue compétitif, la procédure de passation du Contrat de partenariat, ayant pour objet la conception, le déploiement, l'exploitation technique, la commercialisation et le financement du réseau de communications électroniques auvergnat Très haut débit, a conduit à la désignation par la Région de l'attributaire du Contrat de partenariat sur la base d'une offre dont la date d'entrée en vigueur prévisionnelle était le 1er juillet 2013.

   Cet attributaire est la société France Télécom, dont la dénomination sociale est devenue « Orange » à compter du 1er juillet 2013. Le Contrat de partenariat a été signé le 16 juillet 2013.

3. Un avenant n°1 à la présente Convention initiale a été établi, en date du 16 juillet 2013, ayant notamment pour objet, sur la base de l'offre remise par Orange, de :

   - arrêter les montants respectifs maximaux des engagements financiers de chaque collectivité partenaire au projet Très Haut débit auvergnat et ce pour la durée du Contrat de partenariat, à savoir 24 ans,

   - préciser la répartition du budget de fonctionnement de la future Régie créée par décision de l'assemblée délibérante de la Région du 3 juin 2013.

4. La Convention initiale et son avenant n°1 prévoyaient de plus, qu'au terme de la signature par le Conseil régional du Contrat de partenariat et, ce simultanément au transfert de ce dernier et de son exécution de la Région à une Régie à autonomie financière et à personnalité morale soumise aux dispositions des articles L. 2221-1 et

suivants et R.2221-1 à R.2221-52 du Code général des collectivités territoriales, dédiée totalement et exclusivement au portage du Contrat de partenariat et à son exécution, les obligations de la Convention à la charge de la personne publique porteuse du Contrat de partenariat seraient transférées par voie d'avenant de la Région à cette Régie régionale.

Un avenant n°2 à la Convention initiale a ainsi été signé le 16 juillet 2013 entre la Région, les Départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme et les Communautés d'agglomérations du Bassin d'Aurillac, de Montluçon, de Moulins, du Puy-en-Velay et de Vichy Val d'Allier ainsi que la Régie « Auvergne Numérique », concomitamment à la signature du Contrat de partenariat entre la Région et la société Orange et à la signature de l'avenant n°1 au Contrat de partenariat, transférant ce dernier à la Régie « Auvergne numérique » et à la société de projet « Auvergne Très Haut Débit », filiale d'Orange à 100 %.

5. Un avenant n°3, dont le principe était prévu dès l'avenant n°1 à la Convention initiale, est encore venu préciser les conséquences découlant d'un avenant n°2 au Contrat de partenariat, ayant pour objet d'entériner l'accord préalable de principe de l'Etat en date du 28 juin 2013 s'agissant du montant prévisionnel du Fonds pour la Société Numérique (FSN) alloué à la Régie sur la base du dossier de soumission phase 2, la réduction de la part conditionnelle des enveloppes d'évolutivité, et l'entrée en vigueur du Contrat de partenariat au 1er août 2013.

   Un avenant n°3 à la Convention initiale a ainsi été signé le 31 octobre 2013.

6. Au terme du processus de soumission phase 2 du FSN, la Convention de subvention entre la Caisse des dépôts et Auvergne Numérique a été approuvée par le Conseil d'administration de la Personne publique le 18 octobre 2013, et par le Premier Ministre le 13 novembre 2013 donnant lieu à sa Décision finale pour un montant de subvention plafonné à 57,395 M€ sur une durée de 10 ans :

   « Le Financement FSN sera versé dans la limite d'un montant maximal de :

   - pour la composante « collecte fibre optique » : 13,461 M€
   - pour la composante « desserte et raccordement FttH » : 38,262 M€
   - pour la composante « desserte et raccordement des bâtiments prioritaires » : 3,707 M€
   - pour la composante « inclusion numérique » : 1,889 M€
   - pour la composante « études » : 0,076 M€.

   Ces montants constituent des plafonds. Le cumul des versements pour chaque composante ne pourra pas excéder son plafond. Les montants des composantes ne peuvent en aucun cas se compenser entre eux. »

   La Convention de subvention a été signée en date du 25 juillet 2014.

   Au-delà de ces montants financiers, les conditions définitives fixées par l'Etat ont nécessité d'ajuster certaines clauses du Contrat de partenariat donnant lieu concomitamment à la signature d'un avenant n°3 à ce Contrat.

Projet

7. Ces ajustements, qui concernent l'évolution du périmètre de déploiement et la prise en considération du montant maximum définitif accordé par le FSN, ont impacté le modèle financier du Contrat de partenariat et ont eu pour conséquence la nécessaire mise à jour de l'Annexe 3 « Montant de la Convention estimé à la date de signature du Contrat de partenariat et Échéancier prévisionnel des appels de fonds » de l'avenant n°3 à la Convention de cofinancement et ce au travers d'un avenant n°4. L'Annexe 3 a ainsi été renommée : « Montant de la Convention estimé à la date de signature de l'avenant n°4 et Échéancier prévisionnel des appels de fonds ».

   De plus, des précisions sur le champ d'application de la dotation initiale ont été apportées au sein du même avenant n°4 à la Convention de cofinancement signé le 8 janvier 2014.

8. Enfin, l'avenant n°3 au Contrat de partenariat précisait que les conséquences de la cristallisation des taux seront prises en considération dans le cadre d'un avenant n°4 au Contrat de partenariat et donc dans le cadre d'un avenant n°5 à la Convention.

9. L'article IX.6 du Contrat de partenariat stipule que « le montant définitif de la Rémunération est définitivement fixé à la date de fixation des taux ». Les Parties ont procédé à ladite cristallisation de taux le 16 juillet 2014 conformément aux stipulations du Contrat et selon les modalités du Contrat de partenariat. Les annexes financières du Contrat de partenariat ont ainsi été mises à jour dans le cadre de cet avenant n°4 au Contrat de partenariat. Cette fixation a porté sur des notionnels représentants respectivement 90% de l'encours prévisionnel de la Dette Construction et 90% de l'encours prévisionnel de la Dette Exploitation. Le solde de ces deux encours sera cristallisé au plus tard à la date de mise à disposition définitive. A l'issue de la procédure de fixation de taux, les Parties ont signé un procès-verbal marquant l'accord des Parties sur les taux ainsi cristallisés.

   Les taux de référence incluant la marge de swap étaient estimés dans le modèle financier de France Télécom à :

   - 0,66 % par an pour la dette en construction ;
   - 2,70 % par an pour la dette en exploitation.

   A l'issue de l'exécution de la procédure de fixation des taux, le Titulaire a obtenu les taux fixes hors marge suivants, validés par la Banque de Référence et pour lesquels la Régie, assistée de son Conseil Financier et de la Banque de Référence, a donné son accord :

   - Pour l'instrument de couverture couvrant 90% de l'encours prévisionnel de la Dette Construction : 0,210 % par an ;
   - Pour l'instrument de couverture couvrant 90% de l'encours prévisionnel de la Dette Exploitation : 2,030 % par an ;

10. Par ailleurs, les Parties ayant constaté que lors de la mise à jour du modèle financier dans le cadre de l'avenant n° 3 du Contrat de partenariat, des frais d'exploitation correspondant à la maintenance des raccordements finaux FttH des logements isolés ainsi que les recettes de commercialisation associées avaient été omis, elles ont

procédé à une nouvelle mise à jour du modèle financier dans le cadre de l'avenant n°4 au Contrat de partenariat afin d'intégrer les éléments omis.

11. Enfin, par voie d'avenant n°5 à la Convention de cofinancement, signé le 12 janvier 2015, des éléments sont venus figer un nouveau Montant de la Convention de cofinancement découlant d'un nouveau montant du Contrat de partenariat résultant :

- des corrections d'erreurs matérielles qui ont été effectuées dans le modèle de la Régie sur l'imputation des subventions versées par les cofinanceurs au titre du dispositif Satellite. En effet, celles-ci étaient imputées en Crédit de Paiement sur le budget de fonctionnement alors qu'elles auraient dû l'être en investissement.

- des subventions versées par la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV) qui viennent désormais en déduction des appels de fonds en investissement et en fonctionnement effectués auprès des cofinanceurs Région et Départements.

12. C'est dans ce contexte que le présent avenant n°6 à la Convention de cofinancement doit prendre en considération, en application de l'article 1er de cette dernière, le processus d'affermissement par la Régie « Auvergne numérique » de la Phase 2 du Contrat de partenariat, tel que décrit au Contrat de partenariat, et ses conséquences.

Dès septembre 2014, après concertation entre les Parties, il a été décidé, comme la possibilité en est prévue par le Contrat de partenariat, de déclencher le processus d'affermissement de la Phase 2 du Contrat de partenariat selon un calendrier anticipé.

En effet, différentes rencontres ont eu lieu au cours de l'année 2014 entre la Régie et les Cofinanceurs : Région, Départements et Agglomérations, impliqués dans la réalisation de ce projet, ainsi que des interactions régulières avec la population auvergnate qui ont mis en évidence une attente de plus en plus forte, en particulier de la part des populations non concernées par les déploiements de la Phase 1 du projet.

Par ailleurs, la concertation opérée à l'occasion de l'actualisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire - encore dénommé Auvergne 2030 – a montré que les territoires auvergnats anticipent dès à présent un développement majeur des usages numériques, nécessitant des services à très haut débit.

Or, si les citoyens auvergnats situés dans le périmètre de déploiement THD de la Phase 1 sont maintenant certains de bénéficier de tels services, ceux situés dans le périmètre des Phases 2 et 3 n'en sont pas encore assurés du fait du caractère conditionnel de ces Phases.

La Région, à travers la Régie Auvergne Numérique, et ses partenaires ont donc souhaité que ces territoires soient sécurisés dans leurs projets d'usages requérant le très haut débit le plus tôt possible.

Toutefois, les réalités budgétaires ne permettent d'envisager une telle sécurisation à ce jour que dans le périmètre de la Phase 2 et en tout état de cause sans à ce stade anticiper le démarrage des travaux de celle-ci.

13. L'affermissement de la Phase 2 a pris place dans le cadre d'un avenant n°5 au Contrat de partenariat :

Cet avenant a pour objet :

- la mise à jour des périmètres et déploiements de la Phase 2 figurant à l'annexe 13 *« Notice des Biens et projet architectural du Réseau »,* dont les éléments et valeurs présents dans le Contrat de partenariat initial peuvent être ajustés lors du processus d'affermissement pour prendre en compte la réalité du contexte technico-économique des déploiements et ses conséquences sur le modèle financier,
- de répondre spécifiquement aux contraintes liées à l'octroi des aides du Fonds national pour la Société Numérique (FSN) telles qu'elles ont été rappelées dans le préambule de l'avenant n°2 du Contrat de partenariat conclu le 25 octobre 2013 et de l'avenant n°3 à la Convention de cofinancement en date du 31 octobre 2013,
- d'ajuster, afin de se conformer aux modalités de traitement du FSN, les mécanismes de répercussion par la Régie des subventions du FSN au titre des enveloppes d'évolutivité,
- de prendre en compte l'évolution du marché des communications électroniques et en particulier du FttH en comparaison de ce qu'il était au moment de l'attribution du Contrat de partenariat :
    - évolution brutale du marché intervenue courant 2014, en particulier la restructuration du marché et notamment avec le rachat de SFR par Numéricâble,
    - phénomène persistant de décroissance importante des revenus des opérateurs télécoms : baisses de 19% depuis fin 2010 et 11% depuis fin 2012, période d'élaboration de l'offre finale d'Orange dans le cadre de la procédure d'attribution du Contrat de partenariat, accentuées par l'effet de l'inflation, de plus de 5% depuis fin 2010,
    - dans le même temps, fortes obligations d'investissement des opérateurs pour répondre aux exigences des consommateurs (4G, Fibre, réseaux),
    - les opérateurs sont contraints de faire des choix difficiles et de prioriser leurs investissements, au détriment des investissements dans les zones de réseaux d'initiatives publiques,
    - enfin, le recul acquis sur le FttH, notamment sur certaines expérimentations en cours comme par exemple sur la ville de Palaiseau, vient confirmer les éléments mis en lumière par l'ARCEP et permet de mieux appréhender le comportement du marché de détail,
- de revoir en conséquence le taux de pénétration pris en compte au titre du Contrat de partenariat à un niveau de l'ordre de 80%, comme le modélise l'ARCEP, contre un objectif au moment de l'attribution du Contrat de taux de pénétration proche de 90% ainsi que les perspectives de commercialisation, afin de les rendre réalistes et adaptées au marché constaté et afin, en particulier, de

Projet

permettre à la Personne publique, exploitante de son service public, d'avoir la vision la plus sincère et éclairée possible de ses comptes,

- de prendre en compte les perspectives d'évolution des tarifs régulés au plan national de location d'infrastructures existantes telles que le génie civil et augmenter certains tarifs récurrents appliqués aux opérateurs Usagers sur les lignes FTTH du réseau auvergnat,
- de procéder à la révision du montant prévisionnel de l'aide du FSN pour la Phase 2, sur la base des modalités de calcul en vigueur dans le cadre de l'appel à projets Réseaux d'Initiative Publique (RIP) publié le 2 mai 2013, comme cela a été fait par voie d'avenant n°2 au Contrat de partenariat pour sa Phase 1, étant entendu que cette aide pour la Phase 2 fera l'objet du dépôt d'un dossier de soumission auprès du FSN au cours de l'année 2015,
- de rectifier une erreur matérielle de l'avenant n° 4 au Contrat de partenariat, lequel a remplacé l'annexe correspondant au modèle financier de la Phase 1 notamment en modifiant sa partie concernant les frais d'exploitation et les recettes commerciales de maintenance associés aux raccordements FTTH, sans cohérence avec l'article 1 dudit avenant. En conséquence, les stipulations afférentes à la prise en compte des frais d'exploitation et des recettes commerciales de maintenance associés aux raccordements FTTH, lesquelles étaient motivées par la prise en compte des pratiques du marché, doivent être réintégrées au sein de cet article. Ces modifications des frais d'exploitation et des recettes commerciales de maintenance associés aux raccordements FTTH ont de plus vocation à s'appliquer à la Phase 2 affermie,
- de préciser les modalités de mise en œuvre des extensions du Réseau en faisant appel aux enveloppes d'évolutivité conformément aux stipulations du Contrat de partenariat, pour répondre aux demandes exprimées par certains territoires dans le cadre du COPIL du SDTAN, démontrant leur volonté de s'impliquer dans des projets d'extensions cohérentes avec le Réseau d'Initiative Publique (RIP) Auvergne Très Haut Débit (ATHD) en cours de déploiement,
- de mettre à jour le bordereau de prix unitaires figurant en annexe du Contrat de partenariat pour prendre en compte la pratique de marché des opérateurs commerciaux en zone d'initiative FttH privée (zone très dense et zone AMII), qui réalisent les raccordements FttH, en tant que sous-traitants des opérateurs d'immeuble, et les prix de marché en conséquence,
- d'arrêter le principe d'intégration dans le périmètre d'exploitation du Contrat de partenariat très haut débit, des biens constitutifs du réseau déployé dans le cadre de l'expérimentation sur la commune d'Issoire et dans le périmètre géographique du contrat de partenariat « Auvergne Haut Débit », en réponse à l'appel à projets de l'Etat dans le cadre du Programme National Très Haut Débit, ayant pour objet de désigner des sites pilotes d'expérimentation pour le déploiement du FttH (fibre optique à l'abonné).

Projet

14. En conséquence de ces éléments de l'avenant n°5 du Contrat de partenariat, il doit être aussi procédé à :

- l'ajustement du rythme des appels de fonds pratiqués auprès des Cofinanceurs pour prendre en compte la durée de la Phase 2 de 20 ans et 1 mois établie pour coïncider avec celle de la Phase 1 ;
- la définition des modalités de mise en œuvre et de cofinancement des extensions du Réseau.

15. Par ailleurs, s'agissant des subventions FSN, utilisées pour optimiser le coût global du projet par réduction du besoin de financement du Titulaire, les flux sur enveloppes d'évolutivité pour les Phases 1 et 2 viennent contribuer au budget de la Régie pour le paiement des redevances versées au Titulaire.

16. Enfin, les subventions de la mesure 2a du Programme Opérationnel FEDER 2014-2020 au titre des Phases 1 et 2 pourront sur décision du COPIL SDTAN et du Conseil d'administration de la Régie être partiellement affectées en déduction des appels de fonds des Cofinanceurs.

En conséquence, il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Projet

Article 1. Objet

Le présent avenant à la Convention a pour objet de :

Prendre en compte les éléments découlant de l'avenant n°5 au Contrat de partenariat au sein de la Convention, à savoir :

- L'affermissement anticipé de la Phase 2, sans à ce stade anticiper le démarrage des travaux de celle-ci, étant précisé que le financement de la Phase 2 prend notamment la forme d'une cession de créances acceptée ;
- L'ajustement des éléments des Phases 1 et 2, impactés notamment par l'évolution du contexte économique, en particulier relatif aux objectifs de commercialisation, et règlementaire s'agissant des perspectives d'évolution des tarifs, régulés au plan national, de location d'infrastructures existantes ;
- L'augmentation de certains tarifs récurrents appliqués aux opérateurs Usagers sur les lignes FttH du Réseau auvergnat ;
- L'ajustement réalisé dans les modèles financiers des Phases 1 et 2 concernant les modalités de traitement et de versement des Subventions FSN relatives aux enveloppes d'évolutivité ;
- L'ajustement du montant prévisionnel du FSN pour la Phase 2 ;
- L'ajustement de la durée de la Phase 2 à 20 ans et 1 mois pour coïncider avec la date de fin de la Phase 1 ;
- La mise en cohérence de l'avenant n° 4 du Contrat de partenariat ;
- Les conditions d'extensions du Réseau arrêtées grâce à l'utilisation des enveloppes d'évolutivité pour répondre aux demandes exprimées par certains territoires ;
- La mise à jour et le complément du bordereau de prix unitaires (BPU) figurant au Contrat de partenariat, s'agissant des raccordements FttH réalisés par l'Usager en tant que sous-traitant du Titulaire ;
- Le principe d'intégration du Réseau FttH, objet de l'expérimentation d'Issoire, dans le champ d'exploitation de la Phase 1 du Contrat de partenariat très haut débit.

Préciser :

- les modalités de participation des Cofinanceurs au traitement des subventions FSN en matière d'enveloppes d'évolutivité ;
- les conditions de prise en charge des coûts relatifs aux extensions du Réseau ;
- les modalités d'affectation des fonds FEDER ;
- L'ajustement du rythme des appels de fonds pratiqués auprès des Cofinanceurs ;
- Les modalités de mise en œuvre et de cofinancement des extensions du Réseau.

Projet

Article 2. Montant de la Convention

Le présent Article modifie l'Article 6 de la Convention initiale, l'Article 5 de l'avenant n°1 à la Convention, l'Article 2 de l'avenant n°3 à la Convention, l'Article 2 de l'avenant n°4 à la Convention et l'Article 2 de l'avenant n°5 à la Convention, comme suit :

« Les Montants de la Convention relatifs à chacune des Phases du Contrat de Partenariat correspondent à l'ensemble des sommes prévisionnelles nécessaires à l'équilibre financier de la Régie (y compris les sommes versées en vertu de la dérogation instaurée par l'article L.2224-2.2 du CGCT rappelée dans le préambule de la Convention).

Les Montants de la Convention correspondant à chacune des Phases du Contrat de partenariat en euros constants sont calculés à partir des formules suivantes :

- Au titre de la Phase 1 : $(A_1) - (B_1) + (C_1) + (D)$
- Au titre de la Phase 2 et 3 : $(A_n) - (B_n) + (C_n)$

Dans ces formules, (A_n), (B_n), (C_n) et (D) représentent :

(A_n) : Montant Prévisionnel Net du Contrat de partenariat en k€ constants et en valeur HT et pour l'ensemble des engagements relatifs à la Phase n du projet.

(B_1) : Contributions du FSN sur la Phase 1 dans la limite de 57,395 M€ en valeur HT figurant dans la Convention de subvention, et estimées à 49,983 M€ en valeur HT dans l'avenant n°5 au Contrat de partenariat.

(B_2) : Contributions du FSN de la Phase 2 estimées à 51,690 M€ en valeur HT dans l'avenant n°5 au Contrat de partenariat sur la base du cahier des charges de l'appel à projet RIP en date du 2 mai 2013.

(B_3) : Contributions du FSN de la Phase 3 estimées à 26,684 M€ en valeur HT dans l'avenant n°5 au Contrat de partenariat sur la base du cahier des charges de l'appel à projet RIP en date du 2 mai 2013.

(C_n) : Coût de fonctionnement opérationnel de la Régie exprimé en k€ constants et en valeur HT relatif à la phase n pendant toute la durée du Contrat de partenariat tel que décrit à l'Article 8 de la Convention initiale modifié à l'Article 7 de l'avenant n°1 et à l'Article 3 de l'avenant n°3.

(D) : Frais du Dispositif Satellite, tel que décrit en annexe 5 de la Convention et exprimé en k€ constants et en valeur TTC pendant toute la durée du Contrat de partenariat au titre de la Phase 1.

En application des dispositions de l'Article 6 de la Convention initiale modifiées par les avenants n°1, n°3, n°4 et n°5, les Montants de la Convention correspondant à chacune des Phases sont précisés dans l'Annexe 3 à la Convention mise à jour dans le cadre du présent avenant.

Ainsi, résultant de ces différents éléments, le Montant de la Convention à financer par les Cofinanceurs au titre des Phases 1 et 2 est porté de 215,013 M€ à 212,664 M€ :

- au titre de la Phase 1 sur 24 ans est porté de 109,009 M€ HT à 135,813 M€ HT, soit une augmentation de 26,802 M€ HT.
- au titre de la Phase 2 sur 20 ans et 1 mois est porté de 106,004 M€ HT à 76,851 M€ HT, soit une diminution de 29,152 M€ HT.

L'Annexe 3 à la Convention est mise à jour en annexe au présent avenant.

Le détail des modifications conduisant à ces évolutions est :

- Pour la Phase 1 :
    - Augmentation de la redevance financière (R2) de 13,783 M€ HT permettant de respecter les objectifs de rémunération du titulaire au regard du non versement par la Régie des subventions FSN sur enveloppes d'évolutivité ;
    - Diminution de la redevance de maintenance (R3) de 6,334 M€ HT, due à la diminution du nombre de raccordements ou à leur arrivée plus tardive et donc à la diminution globale de leur maintenance ;
    - Diminution de la redevance d'assistance à la commercialisation (R5) de 0,995 M€ HT ;
    - Augmentation de la redevance de gestion au titre du Contrat de partenariat (R6) de 20,672 M€ HT résultant des perspectives d'évolution des tarifs régulés de location d'infrastructures existantes ;
    - Diminution de la redevance liée aux enveloppes (R7) de 11,628 M€ HT en majeure partie due à la réduction de l'enveloppe dédiée aux raccordements FttH ;
    - Augmentation des frais à l'€/€ à hauteur de 0,107 M€ HT ;
    - Augmentation des pré-loyers à hauteur de 5,436 M€ HT ;
    - Diminution des recettes prévisionnelles de commercialisation pour un différentiel net sur 24 ans de 19,903 M€ HT ;
    - Les Subventions FSN sur enveloppes perçues par la Régie à hauteur de 14,143 M€ sont conservées par la Régie et viendront en déduction des appels de fonds auprès des Cofinanceurs sur la base du mécanisme détaillé en Article 3 du présent avenant n°6 à la Convention ;

- Pour la Phase 2 :
    - Diminution de la somme des redevances financières au titre du Contrat de partenariat (R1 et R2) de 29,813 M€ HT résultant de :
        - l'augmentation des Subventions prévisionnelles du FSN : 18,503 M€ HT de subventions FSN prévisionnelles supplémentaires au regard d'une prévision d'intégration sur 10 ans d'un montant de FSN d'une valeur de 51,690 M€ au lieu de 33,111 M€ HT dans le cadre du Contrat de partenariat initial, sur la base des critères de l'appel à projets FSN de l'Etat en date du 27 juillet 2011, qui a fait l'objet d'une nouvelle version le 2 mai 2013 ;

- et de l'optimisation des conditions de financement au regard des taux de la dette court terme et long terme de respectivement 1,82% et 3,13% contre 3,04% et 5,43% dans le cadre du Contrat de partenariat initial.

- Augmentation de la redevance de maintenance (R3) de 6,514 M€ HT résultant de :
  - l'augmentation de la redevance liée à l'exploitation des raccordements de 6,653 M€ due aux effets croisés de la diminution du nombre de raccordement ou à leur arrivée plus tardive conduisant à une diminution de 4,447 M€ et à l'augmentation de 11,100 M€ du coût de maintenance des raccordements finals répercuté aux opérateurs ;
  - la diminution de 0,140 M€ de l'exploitation du reste du réseau due à des optimisations dans le déploiement ;
- Diminution de la redevance d'assistance à la commercialisation (R5) de 0,414 M€ HT ;
- Augmentation de la redevance de gestion au titre du Contrat de partenariat (R6) de 18,336 M€ HT résultant des perspectives d'évolution des tarifs régulés de location d'infrastructures existantes ;
- Diminution de la redevance liée aux enveloppes (R7) de 16,873 M€ HT en majeure partie due à la réduction de l'enveloppe dédiée aux raccordements FttH ;
- Diminution des frais à l'€/€ à hauteur de 0,419 M€ HT ;
- Augmentation des pré-loyers à hauteur de 6,080 M€ HT ;
- Diminution des recettes prévisionnelles de commercialisation pour un différentiel net sur 20 ans et 1 mois de 4,079 M€ HT ;
- Les Subventions FSN sur enveloppes perçues par la Régie à hauteur de 16,641 M€ sont conservées par celle-ci et viendront en déduction des appels de fonds auprès des Cofinanceurs sur la base du mécanisme détaillé en Article 3 du présent avenant n°6 à la Convention.

Article 3. Subvention FSN au titre des enveloppes d'évolutivité

Les flux de subventions FSN sur enveloppes d'évolutivité pour les Phase 1 et 2 viennent contribuer au budget de la Régie pour le paiement des redevances versées au Titulaire.

En cas de réduction du montant estimé de ces subventions, liée par exemple à une commercialisation en deçà du plan de recettes prévu ou à un rythme plus lent de réalisation des extensions de Réseau, et à l'instar du mécanisme prévu pour les recettes de commercialisation à l'Article 9.1 de la Convention initiale, 8.1 de son avenant n°1, 6 de son avenant n°3 et 4 du présent avenant, l'éventuel besoin de financement est comblé par les Cofinanceurs. En effet, le Titulaire ne supporte pas, au titre du Contrat de partenariat, sauf faute de sa part, le risque de non-obtention ou de non-versement de subventions prévisionnelles, intégrées dans les plans d'affaires du Contrat de Partenariat.

Article 4. Inscriptions budgétaires

4.1. Inscriptions budgétaires des Cofinanceurs au titre des Phases 1 et 2 du Contrat de partenariat

Les alinéas 1 à 5 de l'Article 8.1 de l'Avenant n°1 à la Convention sont modifiés comme suit :

« Le Montant de la Convention tel que défini à l'Article 6 de la Convention initiale modifié par l'Article 5 de l'avenant n°1 est notamment basé sur le Montant Prévisionnel Net du Contrat de partenariat ce qui permet la fixation des clés de répartition telles que définies à l'Article 6 de l'avenant 1 à la Convention de cofinancement et de la Part Prévisionnelle du Montant de la Convention due par chaque Cofinanceur.

Toutefois, le cadre contractuel du Contrat de partenariat, ne transfère pas le risque commercial sur le Titulaire et les recettes ne sont pas garanties par ce dernier. De plus, les Redevances Variables qui sont liées aux Recettes Réelles de commercialisation ne peuvent être définies par une formule paramétrique tenant compte du niveau de commercialisation. Elles ne sont donc pas prévisibles. Or, les facturations du Titulaire vers la Régie se font sur la base du Montant Brut du Contrat de Partenariat augmenté des frais à l'euro l'euro et des Redevances variables constatés, ce qui constitue le montant maximum prévisionnel des sommes à acquitter par la Régie au titre du Contrat de partenariat, indépendamment des Recettes réellement perçues.

Afin de permettre à la Régie de faire face notamment à ce montant maximum prévisionnel, l'inscription budgétaire pluriannuelle maximum – Autorisations de programme (AP) au titre de l'investissement et Autorisations d'engagement (AE) au titre du fonctionnement - de chaque Cofinanceur sur la durée des 24 ans du Contrat et de la Convention, s'entend hors les Recettes Prévisionnelles définies à l'Article 1 de la Convention. Ainsi, les Parties conviennent que :

- Pour la Région : la contribution à inscrire à son budget correspond au montant résultant du Montant Brut du Contrat de partenariat déduction faite des Subventions prévisionnelles au titre du PER et augmenté des Redevances Variables, des frais à l'euro l'euro, des coûts de fonctionnement opérationnel de la Régie, et des subventions du Dispositif Satellite auxquels s'appliquent les clés de répartition de la Région définies à l'Article 6 de l'Avenant n°1 à la Convention.

  Précisément dans les tableaux figurant en Annexe 3 au présent Avenant il s'agit de :

  - Pour la section investissement (AP) : Charges fixes + Charges variables.
  - Pour la section fonctionnement (AE) : Charges fixes + Charges variables.

- Pour chaque Département : la contribution à inscrire à son budget correspond au montant résultant du Montant Brut du Contrat de partenariat déduction faite des Subventions prévisionnelles au titre du PER et augmenté des Redevances Variables, des frais à l'euro l'euro, des coûts de fonctionnement opérationnel de la Régie, et des subventions du Dispositif Satellite auxquels s'appliquent les clés de répartition du Département définies à l'Article 6 de l'Avenant n°1 à la Convention.

Précisément dans les tableaux figurant en Annexe 3 au présent Avenant il s'agit de :

- Pour la section investissement (AP) : Charges fixes + Charges variables.
- Pour la section fonctionnement (AE) : Charges fixes + Charges variables.

Concernant les crédits de paiements (CP) prévisionnels annuels à inscrire par chaque Cofinanceur au titre de l'année N, les Cofinanceurs conviennent de la méthode suivante sur la base des éléments figurant en Annexe 3 :

- Crédits de paiement en investissement pour l'année N : Charges fixes (N) + Charges variables (N) - Subventions prévisionnelles correspondant pour les Phases 1 et 2 au FSN prévisionnel sur les enveloppes d'évolutivité (N-1)
- Crédits de paiement en fonctionnement pour l'année N : Charges fixes (N) + Charges variables (N) – Recettes Prévisionnelles (N-1).

Ainsi, les Recettes Prévisionnelles (N-1) viennent en priorité réduire les Crédits de paiement prévisionnels en fonctionnement pour l'année N. En cas d'excédent (i.e. si les Crédits de paiement prévisionnels en fonctionnement de l'année N sont négatifs), les montants disponibles sont utilisés pour réduire les Crédits de paiement prévisionnels en investissement pour l'année N. S'il reste à nouveau un reliquat (i.e. si les Crédits de paiement prévisionnels en investissement de l'année N sont négatifs) les montants disponibles sont utilisés pour réduire les Crédits de paiement prévisionnels en fonctionnement pour l'année N+1.

De plus, les subventions FSN sur enveloppes d'évolutivité (N-1) viennent réduire les Crédits de paiement prévisionnels en investissement pour l'année N après imputation, le cas échéant, des Recettes Prévisionnelles (N-1) comme décrit à l'alinéa précèdent. En cas d'excédent (i.e. si les Crédits de paiement prévisionnels en investissement de l'année N sont négatifs), les montants disponibles sont utilisés pour réduire les Crédits de paiement prévisionnels en investissement de l'année N+1. »

4.2. Cycle budgétaire

Le présent Article annule et remplace les dispositions de l'Article 6 de l'avenant n°3 à la Convention :

« Les dispositions budgétaires de la Régie sont posées par les articles R. 2221-35 à R. 2221-52 du CGCT.

La Régie Auvergne numérique étant dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, elle dispose d'un budget propre, voté par le Conseil d'administration.

Le cycle budgétaire de la Régie s'étend sur trois exercices :

- **Année N-1** : dans les deux mois qui précèdent la session budgétaire, la Régie tient un débat d'orientation budgétaire, afin d'arrêter les grandes lignes de sa politique pour l'exercice à venir en année N :
  - Le débat d'orientation budgétaire sera basé sur des données prévisionnelles pour l'année N (recettes Usagers de l'année N, charges de la régie, redevances fixes du titulaire, dispositif satellite) et des données basées sur le

réalisé estimé de N-1 (recettes réelles nettes estimées N-1 et subvention FSN estimées sur enveloppes d'évolutivité N-1) ;

- En l'espèce, le débat d'orientation budgétaire sera basé sur des recettes réelles nettes estimées et sur les subventions FSN estimées sur enveloppes d'évolutivité. Cette estimation se fonde sur le réalisé disponible à fin septembre N-1 (recettes et subventions FSN sur enveloppes encaissées par la Régie et charges variables) et une estimation de réalisation sur le dernier trimestre de l'exercice au regard de la tendance constatée ;
- Ces estimations permettront d'évaluer le montant des appels de fonds à prévoir pour chaque Cofinanceur sur l'exercice N et de construire le Budget primitif de la Régie en année N ;
- L'adoption du Budget primitif de l'année N est prévue en Décembre N-1.

- **Année N** : La période d'exécution budgétaire dure jusqu'au 31/12/N. Durant cette période se déroulent l'exécution du budget (émission de mandats et de titres), l'adoption de décisions modificatives (DM), l'adoption du compte financier (qui peut être constitué du compte administratif et du compte de gestion) de l'exercice N-1 et le vote du budget supplémentaire (BS) ;
  - Le vote d'un éventuel BS intervient sur le premier semestre de l'année N afin de prendre en compte les résultats de l'année précédente ;
  - Le vote d'une DM devra intervenir sur le premier semestre de l'année N (elle pourra être ou non couplée au vote du BS) afin d'ajuster les appels des fonds auprès des cofinanceurs et tenir compte des recettes réelles nettes réalisées en N-1 et des Subventions FSN sur enveloppes effectivement perçues en N-1.

- **Année N + 1** : La Régie est appelée à se prononcer sur les résultats du dernier exercice correspondant à l'année N :
  - A la clôture de l'exercice N, le compte financier est établi par le comptable. Il s'agit d'un compte unique, tenant lieu à la fois de compte administratif et de compte de gestion ;
    - En pratique, il est admis que le compte financier puisse être constitué du compte administratif auquel est joint le compte de gestion ;
    - Le vote du conseil d'administration porte sur les deux documents réunis ;
  - Il comprend les éléments prévus pour le compte de gestion ainsi que les annexes du compte administratif ;
  - Le compte financier est présenté par l'ordonnateur au conseil d'administration en annexe à un rapport permettant de donner tous les éléments d'information sur l'activité du dernier exercice ;
  - Le conseil d'administration délibère sur ce rapport et ses annexes et arrête le compte financier (Articles R. 2221-50 et 51 du CGCT).

PROJET

La période de publication des comptes dure jusqu'à la date limite du 30/06/N+1.

Le schéma en Annexe 7 à la Convention synthétise le calendrier budgétaire de la Régie.

En miroir, le processus budgétaire pour les cofinanceurs est le suivant :

- Fin octobre de l'année N-1, lors du vote du débat d'orientation budgétaire, le budget primitif de la régie est transmis aux cofinanceurs pour le vote de leur budget primitif d'année N, en tenant compte des éléments prévisionnels transmis par la Régie (T1', T2', T3', T4') ;

- Courant mai de l'année N, la Régie transmet les éléments ajustés suite au réalisé de l'année N-1 et à la transmission du rapport annuel du Titulaire. Les cofinanceurs font par conséquent voter une DM afin d'ajuster les appels de fonds des trimestres 3 et 4 de l'année N (T3'' et T4'') sur la base des recettes réelles nettes réalisées en N-1. »

Article 5. Subvention FEDER

La mesure 2A du FEDER sur les infrastructures prévoit un montant de subventions attribuables aux réseaux de nouvelle génération (boucle locale FttH et FttO hors raccordement) plafonné à 13 M€ sur la période du Programme Opérationnel 2014 - 2020.

Au regard du mécanisme complexe de dimensionnement de l'assiette d'éligibilité et de la chronique de perception du FEDER fonction de la réalité des dépenses et des recettes effectives du FttH et du FttO, les subventions FEDER perçues sur phases 1 et 2 pourront sur décision du COPIL SDTAN et du Conseil d'Administration (CA) de la Régie être partiellement affectées en déduction des appels de fonds des Cofinanceurs.

Article 6. Durée de la Phase 2

Le début des travaux de la Phase 2 est prévu au 1er juillet 2017. La durée de la Phase 2, initialement de 20 ans, a été adaptée afin que celle-ci se termine au même moment que la Phase 1, soit au 31 juillet 2037.
Ainsi la durée de la Phase 2 est portée de 20 ans à 20 ans et 1 mois.

Article 7. Modalités de versement

L'Article 7 de l'avenant n°3 à la Convention est remplacé :

« Cet échéancier des appels de fonds suit un rythme identique à celui du calendrier des émissions de factures du titulaire du Contrat de partenariat avec une anticipation de 30 jours.

Conformément aux dispositions du Contrat de partenariat, les factures émises par le Titulaire du Contrat ont lieu aux dates suivantes :

- Pour les Phases 1 et 3 : 31 janvier, 30 avril, 31 juillet et 31 octobre de chaque année ;
- Pour la Phase 2 : 31 décembre, 31 mars, 30 juin et 30 septembre de chaque année.

Toutefois, la dernière facture émise par le Titulaire du Contrat au titre de la Phase 2 aura lieu le 31 juillet 2037 et portera sur une durée d'un mois afin de tenir compte de la durée totale de 20 ans et 1 mois pour la Phase 2.

Afin de permettre à la Régie le respect du délai de 30 jours de paiement des factures émises par le Titulaire, la Régie transmettra les appels de fonds aux Cofinanceurs aux dates suivantes sur la base des montants des inscriptions budgétaires tels que définis à l'Article 4 de l'avenant n°6 à la Convention :

- Pour les Phases 1 et 3 : 31 décembre, 31 mars, 30 juin, 30 septembre de chaque année ;
- Pour la Phase 2 : 30 novembre, 28 février, 31 mai et 31 août de chaque année.

Toutefois, le dernier appel de fonds aux Cofinanceurs au titre de la Phase 2 aura lieu le 30 juin 2037 et portera sur une durée d'un mois afin de tenir compte de la durée totale de 20 ans et 1 mois pour la Phase 2.

Les Cofinanceurs s'engagent à verser les fonds appelés à la Régie aux dates suivantes :

- Pour les Phases 1 et 3 : 15 février, 15 mai, 14 août, 15 novembre de chaque année ;
- Pour la Phase 2 : 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, et 15 octobre de chaque année.

Toutefois, les Cofinanceurs s'engagent à verser les derniers fonds appelés au titre de la Phase 2 à la Régie le 15 août 2037 qui porteront sur le dernier mois de la Phase 2.

Les montants exprimés au sein de l'Annexe 3 à la présente Convention, sont en euros constants et en date de valeur 1er août 2013. »

Article 8. : Extensions du Réseau d'Initiative Publique (RIP)

Des études macroscopiques à la maille EPCI concernant des extensions de RIP pourront être réalisées sur demande auprès de la Régie des communautés de communes en concertation avec le Département concerné.

Elles concerneront :

- Des extensions de périmètres FttH ou de résorption de logements FttH isolés situés dans des zones arrières de points de mutualisation dans les communes de la Phase 1 et de la Phase 2,

- Les opérations de montée en débit ADSL ou Wifimax,

- Les extensions FttO.

Ces études comportent :

- la présentation de la couverture prévue au titre du Premier Etablissement de Réseau (PER) à la maille de l'EPCI concerné,
- Les extensions envisageables d'un point de vue technico-économique sur le périmètre de l'EPCI concerné,
- Une première estimation financière des investissements relatifs aux opérations envisageables ;
- l'appréciation de la pertinence des opérations identifiées selon la grille d'évaluation arrêtée en concertation avec les Cofinanceurs et au sein de la Commission de coordination du Contrat de partenariat.

A l'issue d'une délibération de l'EPCI prenant acte des conclusions de ces études, les extensions de RIP font l'objet d'une proposition de programmation annuelle au COPIL SDTAN par la Régie à l'issue d'un Cotech SDTAN (sur la base de critères approuvés par le COPIL SDTAN) et en concertation en amont avec les Départements concernés.

Sur la base de la programmation arrêtée, la Régie relaie au Titulaire du Contrat de partenariat les demandes d'extensions de Réseau, que ce dernier réalise (avant-projets détaillés, travaux, exploitation maintenance, assistance à la commercialisation) au titre de son obligation contractuelle et sous sa maîtrise d'ouvrage.

Les communes/intercommunalités bénéficiant des extensions de RIP cofinancent ce déploiement en versant une subvention à la Régie à hauteur de 50% du coût net restant à charge de la Régie, une fois déduite les subventions FSN et FEDER. Dans tous les cas, la communauté de communes prend à sa charge les études macroscopiques au travers d'une refacturation de la Régie.

Si au terme des avant-projets détaillés, la commune ou la communauté de communes ne confirme pas sa volonté de cofinancer les travaux d'extension, elle procède au paiement de l'intégralité des études réalisées sur la base des prix unitaires du BPU du Contrat de partenariat lequel sera complété des prix unitaires correspondants.

Article 9. Prise d'effet – Conditions résolutoires

Le présent Avenant entre en vigueur dès sa signature par les Parties.

Toutefois et sans préjudice des conditions de l'Article 3 de la Convention :

(i) le présent avenant est résolu de plein droit en cas de non signature de l'avenant n° 5 au Contrat de partenariat.

(ii) l'ensemble des dispositions du présent avenant relatives à l'affermissement de la Phase 2 du Contrat de partenariat et aux effets de cet affermissement sur les éléments de la présente Convention relatifs à la Phase 2 est résolu de

plein droit, à l'exclusion des dispositions du présent avenant relatives à la Phase 1, en cas de :

- Non signature de la convention de financement du FSN afférente à la Phase 2, avec tout organisme en charge de la gestion du FSN,
- Résolution de l'avenant n°5 au Contrat de partenariat.

Les Parties s'organisent dans ce cas, pour annuler tous les effets de la résolution du présent avenant ou de ses dispositions relatives à la Phase 2 visés par le présent article.

Article 10. Divers

Les dispositions de la Convention initiale et de ses Avenants n°1 à 5, non visées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 11. Annexes

Une Annexe 3 à la Convention, initialement intitulée « Montant de la Convention estimé à la date de signature du Contrat de partenariat et Échéancier prévisionnel des appels de fonds » est modifiée et jointe au présent avenant. Elle est dorénavant intitulée « Montant de la Convention estimé à la date de signature de l'avenant n°6 et Échéancier prévisionnel des appels de fonds ».

Fait en 12 exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Le Président du Conseil régional d'Auvergne,

René SOUCHON

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vincent DESCOEUR

Le Président du Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

Le Président du Conseil départemental de l'Allier,

Gérard DERIOT

Le Président du Conseil départemental de la Haute-Loire,

Jean-Pierre MARCON

La Directrice de la Régie « Auvergne Numérique »

Projet

Jean-Yves GOUTTEBEL	Sophie ROGNON
Le Président de la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac,	Le Président de la Communauté d'agglomération de Montluçon,
Jacques MEZARD	Daniel DUGLERY
Le Président de la Communauté d'agglomération de Moulins Communauté,	Le Président de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,
Pierre-André PERISSOL	Michel JOUBERT
Le Président de la Communauté d'agglomération de Clermont Communauté	Le Président de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier,
Olivier BIANCHI	Claude MALHURET

Projet

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 55
Votants : 64 (9 procurations)

N° 8

OBJET :

RESEAU TRES HAUT DEBIT

-

CONVENTION DE COFINANCEMENT DU DEPLOIEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES TRES HAUT DEBIT AUVERGNAT

-

AVENANT 6

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
26 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5 et L1425-2

Vu la délibération n°27 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 30 juin 2011 relative à l'approbation du schéma directeur territorial de l'aménagement numérique,

Vu la délibération n°31A du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 13 décembre 2012 déclarant « actions de développement économique d'intérêt communautaire », le soutien de la Communauté d'Agglomération au projet de Très Haut Débit (THD) de la Région Auvergne en ce qui concerne l'axe 1 du schéma directeur territorial d'aménagement numérique, à savoir : le développement du THD sur les sites prioritaires de l'enseignement, de la santé, des administrations et des entreprises

Vu la délibération n°31B du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 13 décembre 2012, approuvant le projet de convention de cofinancement du déploiement et l'exploitation du réseau de communications électroniques Très Haut Débit Auvergnat,

Vu la délibération n°19A du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 4 avril 2013, donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier afin qu'elle soit dotée d'une compétence facultative « soutien au projet THD de la Région Auvergne » lui permettant de compléter ses attributions en matière de THD, et en particulier d'apporter son soutien au projet en ce qui concerne l'Axe 2 du SDTAN, réalisé dans le cadre du contrat de partenariat,

Vu la délibération n°19B du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 4 avril 2013, désignant la Communauté d'agglomération du Bassin d'Aurillac pour représenter la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier au sein du conseil d'administration de la régie régionale « Auvergne Numérique » pour une durée de 2 ans.

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 27 juin 2013, pour la signature des avenants 1 et 2 à la convention de cofinancement, précisant le niveau d'aide auquel le projet « Auvergne Numérique » pouvait prétendre et transférant la dite convention de la Région à la Régie à autonomie financière,

Vu la délibération n°16 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 26 septembre 2013, pour la signature de l'avenant 3 à la convention de cofinancement, entérinant le montant plafonné prévisionnel du Fonds pour la Société Numérique (FSN) et précisant les principes de fonctionnement des appels de fonds émis par la Régie aux cofinanceurs,

Vu la délibération n°43 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 12 décembre 2013, pour la signature de l'avenant 4 à la convention de cofinancement, prévoyant l'ajustement du périmètre de convention du Réseau d'Initiative Public et l'intégration du FSN supplémentaire à percevoir par la Régie.

.../...

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier en date du 25 septembre 2014, pour la signature de l'avenant 5 à la convention de cofinancement, prenant en compte la fixation des taux et les corrections du modèle financier,

Considérant que le Contrat de partenariat signé le 16 juillet 2013 prévoit 3 phases de déploiement. A ce jour, seule la Phase 1, dont les travaux se déroulent entre juillet 2013 et juillet 2017, a été affermie, les deux autres (2017-2021 et 2021-20205) étant conditionnelles,

Considérant que la Phase 2 permettra d'atteindre 68% de foyers raccordables au FttH contre 42% en fin de Phase 1, tout en veillant à réduire les inégalités de déploiement de l'initiative privée concentrée sur les 6 agglomérations de l'Auvergne et les villes de Riom et Saint-Flour,

Considérant qu'en septembre 2014, il a été fait recours à la possibilité, prévue par le Contrat de partenariat, de déclencher le processus d'affermissement de la Phase 2 selon un calendrier anticipé,

Considérant que les concertations opérées à l'occasion de l'actualisation du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) et conduites dans le cadre de l'élaboration des Contrats de territoires auvergnats anticipent dès à présent un développement majeur des usages numériques, nécessitant des services à Très Haut Débit,

Considérant que les modalités d'affermissement de la Phase 2, les ajustements de la Phase 1 en cours d'exécution et la fixation d'un nouveau montant du Contrat de partenariat sont pris en considération par le présent avenant n°6 à la Convention de cofinancement,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°6 à la « convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communication électroniques Très Haut Débit (THD) auvergnat » annexé,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 à la « convention de cofinancement du déploiement et de l'exploitation du réseau de communication électroniques Très Haut Débit (THD) auvergnat » avec ses partenaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 55
Votants : 64 (9 procurations)

N° 9

OBJET :

VICHY

HOTEL DE PROVENCE

CESSION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 23.06.15

Publiée ou notifiée le : 23.06.15

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier,

.../...

Vu les délibérations n° 17 du 22 novembre 2007, n° 4 du 15 novembre 2012 et n° 21 du 27 février 2014 autorisant la vente de l'immeuble communautaire « Hôtel de Provence », situé 6 avenue Victoria à Vichy, à différents acquéreurs potentiels,

Vu la délibération n° 18 du Conseil Communautaire en date du 26 février 2015, décidant la résiliation du bail emphytéotique administratif entre Vichy Val d'Allier et la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vichy (SEMIV) au 31 mars 2015,

Vu l'avis de France-Domaine en date du 19 mai 2015,

Considérant que les différentes transactions susmentionnées n'ont pu aboutir et que Vichy Val d'Allier a remis ce bien à la vente,

Considérant que plusieurs offres d'acquisition ont été remises et qu'après mise en concurrence entre les candidats, il s'avère que c'est la proposition de M. Aubry DESSAPT-LAROZE, pour la réalisation d'un projet de d'appartements meublés, qui apparaît techniquement et économiquement la meilleure,

Propose au Conseil Communautaire :

- de décider de céder au profit de M. Aubry DESSAPT-LAROZE, l'immeuble « Hôtel de Provence », situé 6 avenue Victoria à Vichy, au prix de 280 001€, en autorisant dans le compromis de vente une clause de substitution au profit de toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve de désigner ; dans ce cas, il restera solidairement obligé, avec la personne désignée, au paiement du prix et à l'exécution de toutes les conditions de la vente. Il est toutefois précisé que cette substitution ne pourra avoir lieu qu'à titre gratuit.

- de donner mandat à M. le Président ou au Vice-Président délégué pour signer tous les documents et actes afférents, notamment le compromis de vente avec comme conditions suspensives, outre classiquement le droit de préemption de la commune, l'obtention d'un prêt global acquisition/travaux, l'éventuel obtention du changement de destination de l'immeuble et le versement d'une somme équivalente à 5% du prix de la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- adopte ces propositions,
- dit que les recettes inhérentes à cette transaction seront imputées au budget principal de Vichy Val d'Allier pour l'année 2015.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

PARCELLE AZ 26 - VICHY - ANCIEN HOTEL DE PROVENCE



Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Hôtel de Provence

N
O
E
S

Edité le **04/01/2012**

Sources:
SIG - CA Vichy Val d'Allier
DGFIP© Cadastre. Droits de l'Etat réservés.

Echelle: 1:500

0 10 20 M

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 55
Votants : 64 (9 procurations)

N° 10

OBJET :

CUSSET

LES GRAVES

CREDIT-BAIL

AVENANT

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

26 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le :

26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération et notamment ses compétences en matière de développement économique,

.../

Vu l'acte de vente signé le 28 mars 2008 entre la société MANURHIN-DEFENSE et Vichy Val d'Allier, relatif à l'acquisition par la Communauté d'Agglomération de la première partie du site des Graves situé à Cusset, comprenant les bâtiments n° 73, 58, 69, 70, 72, 66 et 71,

Vu le crédit-bail immobilier signé le 28 mars 2008 entre Vichy Val d'Allier et la société HALBERG PRECISION CUSSET, pour la mise à disposition avec option d'achat de cette société, des bâtiments 73, 58, 69, 70 et 72, à compter du 1er avril 2008, pour une durée de quinze (15) ans,

Vu le Procès-Verbal des décisions de ALTIA TECHNOLOGY, actionnaire unique propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la société HALBERG PRECISION CUSSET, en date du 30 octobre 2009, décidant entre autres de modifier la dénomination sociale de la société en ALTIA CUSSET, à compter de ce même jour,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 24 novembre 2014, statuant sur le plan de cession dans le cadre du redressement judiciaire de ALTIA CUSSET au profit de SAS DRAHTZUG STEIN CUSSET,

Considérant qu'en conséquence, il convient de régulariser la situation en reconnaissant cette dernière société comme crédit-preneur du contrat susmentionné en lieu et place de ALTIA CUSSET,

Propose au Conseil Communautaire :

- de donner mandat au Président ou à son représentant pour signer l'avenant au contrat de crédit-bail signé le 28 mars 2008, reconnaissant SAS DRAHTZUG STEIN comme nouveau crédit-preneur. Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent inchangées et la SAS DRAHTZUG STEIN s'engage à reprendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant dudit contrat initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- adopte cette proposition,
- dit que les frais relatifs à l'élaboration de cet acte seront imputés au budget « Immobilier d'Entreprises » de Vichy Val d'Allier.
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 Juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 55
Votants : 64 (9 procurations)

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

N° 11 A/

OBJET :

CONGRES INTERNATIONAL ISO PORTANT SUR LES ELASTOMERES

SUBVENTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
26 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
26 JUIN 2015

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'organisation du congrès de l'International Standardisation Organisation portant sur les élastomères et produits élastomères (ISO /TC 45) du 18 octobre au 23 octobre 2015

.../...

Vu le choix du territoire de l'agglomération Vichy Val d'Allier pour la tenue de ce congrès, congrès réunissant près de 200 experts internationaux sur le site du Palais des Congrès à Vichy

Vu la demande du Syndicat National du Caoutchouc et des Polymères (SNCP) en date du 5 février 2015,

Vu l'examen par les membres de la commission n°1 réunie le 28 mai 2015,

Considérant que pour la communauté d'agglomération, cette manifestation internationale constitue une réelle opportunité pour la valorisation de son industrie, ses savoir-faire et son patrimoine culturel et historique,

Considérant qu'au regard des retombées économiques de cette manifestation pour le bassin et de son facteur d'attractivité pour notre territoire,

Propose au Conseil Communautaire :

. un soutien financier de 2000 euros pour contribuer à l'organisation de cet événement porteur d'image à l'international

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,

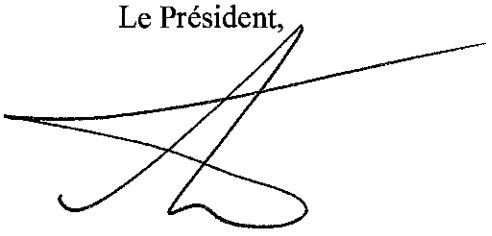
- dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 55
Votants : 64 (9 procurations)

N° 11 B/

OBJET :

IV RENCONTRES ENTREPRISES DE LA FILIERE AUTOMOBILE

SUBVENTION

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
26 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° I à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, l'organisation des 4^{ièmes} rencontres « entreprises de la filière automobile » le 2 juillet 2015

Vu, le choix du territoire de l'agglomération Vichy Val d'Allier pour la tenue de ces rencontres, sur le site du Palais des Congrès à Vichy

.../...

Vu la demande du Comité d'Expansion Economique de l'Allier en date du 1er avril 2015,

Vu l'examen par la commission n°1 réunie le 28 mai 2015,

Considérant que cette manifestation associera conférence, ateliers, rendez-vous d'affaires et exposition et accueillera entre 200 et 250 participants, professionnels et partenaires de la filière,

Considérant, que compte tenu que le territoire de Vichy Val d'Allier accueille un nombre important d'entreprise de la filière automobile (Ligier) ou sous-traitante de celle-ci (CGR, Drahtzug Stein ...),

Propose au Conseil Communautaire :

. un soutien financier de 1000 euros pour contribuer à l'organisation de cet événement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,

- dit que les crédits seront inscrits au chapitre 65,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 55
Votants : 64 (9 procurations)

N° 12

OBJET :

ABATTOIR DE VICHY RHUE

RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE

EXERCICE 2014

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 26 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le : 26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHINA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° I à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L. 1411-3 et L. 413-1,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

Considérant l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une annexe à ce rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant l'exploitation de l'abattoir de Vichy Rhue, situé dans la zone industrielle de Vichy Rhue à Creuzier le Vieux, déléguée à la Sarl Société Vichyssoise d'Abattage (SO.VI.AB) par un contrat d'affermage du 4 novembre 1991 et visé en Sous-Préfecture le 4 décembre 1991,

Considérant l'examen fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 09 juin 2015 du rapport décrit ci-dessus remis par la SO.VI.AB

Présente le rapport correspondant pour l'exercice 2014,

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

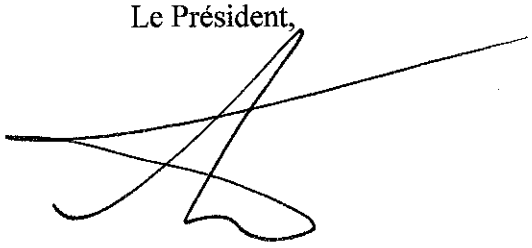
- prend acte de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité , à l'Hôtel d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Pour extrait conforme,
Le Président,



ABATTOIR DE VICHY-RHUE

RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE

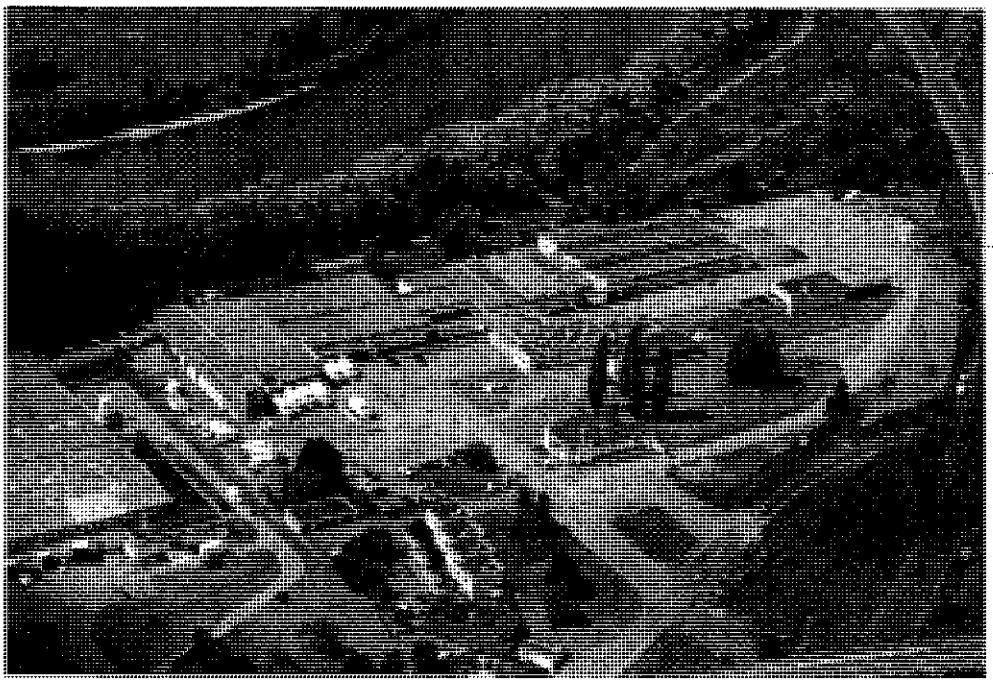
EXERCICE 2013

RAPPORT ANNUEL D'EXPLOITATION DE L'ABATTOIR COMMUNAUTAIRE DE VICHY

SOMMAIRE :

OBJET DE LA DÉLÉGATION 3
1. ACTIVITE DE L'ABATTOIR EN 2013 4
Contexte 4
1.1. Accueil des usagers. 4
1.2. Organisation de l'accueil des usagers 5
1.2.1. Bureau d'accueil 5
1.2.2. Service réception des animaux 5
1.2.3. Service organisation de l'abattage 6
1.2.4. Service dépôts des déchets 7
1.2.5. Service sortie des viandes 7
1.3. Organisation de l'abattage rituel de l'AÏD EL ADHA 8
1.4. Le service de dépôt de déchets 9
1.5. Activité globale par espèces en 2013 9
1.6. Evolution des tonnages par espèce 2007-2013 11
1.7. Evolution des tonnages 2012-2013 par catégories d'usagers 12
1.8. Répartition des tonnages par espèces et par catégories d'usagers 14
1.9. Origine géographique des usagers. 14
1.10. Perspectives de tonnages en 2014 15
2. COMPTE RENDU FINANCIER HTVA. 16
2.1. Compte de résultat de l'exercice et ratios – tableau 1 16
2.2. Compte de résultat de l'exercice et ratios – tableau 2 17
2.3. Compte de résultat de l'exercice et ratios – tableau 3 18
2.4. Commentaires sur les principaux postes de produits et charges (htva) 19
2.5. Budget prévisionnel 22
3. VOLET REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE 25
3.1. Suivi du dossier I.C.P.E. 25
3.2. Suivi du dossier sanitaire 25
3.2.1. Dossier d'agrément sanitaire 25
3.2.2. Classement de l'abattoir de Vichy-Rhue 26
3.2.3. Protocole cadre 27
3.3. Travaux et informations techniques en 2013 27
4. VOLET EMPLOI FORMATION 29
4.1. Nombre de salariés sur le site et répartition des postes 29
4.2. Evolution de l'emploi 29
4.3. Perspectives de l'emploi en 2014 30
4.4. Les emplois globaux sur le site 30
4.5. Formation professionnelle 30
Annexe 1 : Compte rendu des analyses des eaux de rejets 2013 32
Annexe 1 : Compte rendu des analyses des eaux de rejets 2013 (suite) 33
Annexe 2 : Tableau des consommations d'eau 2013 34
Annexe 3 : Tableau des accidents du travail de 2011 à 2013 35
Annexe 4 : GRILLES TARIFAIRES 2014 36
Annexe 5 : Liasse fiscale 2013 47

ABATTOIR DE VICHY-RHUE



OBJET DE LA DÉLÉGATION

L'exploitation de l'abattoir de Vichy, situé dans la zone industrielle de Vichy-Rhue a été confiée par contrat d'affermage à la SARL Société Vichyssoise d'Abattage (SOVIAB) prenant effet le 5 décembre 1991.

La mission de la SOVIAB est de mener les opérations d'abattage et d'habillage des animaux des espèces bovines, porcines, ovines et équines pour tout usager en faisant la demande, qu'il soit professionnel ou particulier et ce aux conditions tarifaires agréées par la communauté d'agglomération.

La SOVIAB, société délégataire, est inscrite au RCS de Cusset depuis le 23 septembre 1991. Elle a été constituée pour succéder à la Société Nouvelle d'Abattage. Elle est composée d'usagers de l'abattoir, grossistes et artisans bouchers.

Sa direction est assurée par deux cogérants Mr Jean-Luc LIVROZET et Mr Luc MARY depuis décembre 2011. Depuis cette date, Mr Luc MARY remplace Mr Aimé HASSENFORDER en qualité de cogérant suite au rachat de la SA HASSENFORDER et Fils par la SICABA.

Le présent rapport a été rédigé le 31 mai 2014 par Marc RANZINI, responsable qualité.

1. ACTIVITE DE L'ABATTOIR EN 2013

Contexte

En 2013, la consommation française de viande de boucherie a légèrement baissé, selon les derniers chiffres du ministère (Agreste). Cette baisse concerne essentiellement la consommation des viandes de boucherie, à l'exception du porc.

Sur les trois premiers trimestres de 2013, cette consommation est inférieure de 0,6 % à celle constatée en 2012. Cette baisse intervient dans un contexte de prix de détail élevés du fait de disponibilités réduites. De janvier à septembre 2013, le volume d'abattage a baissé pour les gros bovins (- 4,6%), pour les veaux de boucherie (-3,4 %), pour les ovins (-3,8 %) et pour les porcins (- 1 %).

Dans ce contexte et de façon atypique le tonnage de l'abattoir de Vichy-Rhue progresse de 5% à hauteur de 327 tonnes, cela est dû essentiellement à l'augmentation du tonnage porcin réalisé par les Ets Hassenforder.

Afin de maintenir, voire augmenter ce niveau de production, dans un contexte global défavorable, l'Abattoir doit poursuivre l'amélioration de son système qualité. Le classement sanitaire en catégorie 2 attribué par la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), a été renouvelé pour 2013 et pour 2014, grâce aux améliorations continues des pratiques d'abattage, des bonnes pratiques d'hygiène des opérateurs et de l'amélioration de l'infrastructure. Mais les contraintes réglementaires « inflationnistes » et les exigences de qualité et de sécurité alimentaire imposées par les industriels à nos usagers principaux nous forcent à une réactivité constante et la poursuite de nos efforts pour améliorer la sécurité et la qualité de notre production. C'est dans ce contexte que l'ADIV, institut technique Agro-Industriel des filières viandes, a été sollicité début 2014 par la Communauté d'Agglomération, pour réaliser une étude de faisabilité technico-économique du réaménagement de l'abattoir.

1.1. Accueil des usagers.

A ce jour, les modalités de fonctionnement de l'abattoir sont relativement bien intégrées par les usagers, il n'y a pas de modification prévues des horaires d'accueil.

Il n'y a pas eu d'incident de fonctionnement lors de l'exercice 2013. Toutes les demandes d'abattage des professionnels ou des particuliers ont été honorées. Seuls certains abattages ont été décalés pour des raisons de calendrier et ce, pour garantir une meilleure qualité de service aux usagers.

(*cf.* annexe 1 : grilles tarifaires usagers)

1.2. Organisation de l'accueil des usagers

1.2.1. Bureau d'accueil

Le bureau est ouvert trois jours par semaine, le lundi et le mercredi de 7 h à 13 h et le vendredi de 7 h à 12 h, pendant les heures de présence du comptable. En dehors de ces heures d'ouverture, les usagers peuvent s'adresser au responsable qualité présent toute la semaine ou directement aux co-gérants de l'abattoir.

Une permanence téléphonique est assurée toute la journée au 04.70.98.49.58 et une messagerie est à la disposition des usagers. Les usagers peuvent également nous contacter par courriel, sarlsoviab@orange.fr ou par fax au 04.70.98.74.16. Les messages sont traités sous 24h.

1.2.2. Service réception des animaux

La réception des animaux se fait à des horaires stricts et en présence du bouvier.

Lors du déchargement des animaux le bouvier réalise un contrôle des documents d'accompagnement et d'identification des animaux. Il est également en charge des contrôles de premier niveau de l'état de santé des animaux. Ces contrôles permettent de mettre à l'écart les animaux suspects qui seront ensuite examinés par le vétérinaire inspecteur en charge du suivi de l'abattoir.

Le bouvier a aujourd'hui un rôle prépondérant dans la sécurité sanitaire et la salubrité des aliments. Il est le premier maillon d'une chaîne qui permet de garantir la traçabilité des produits depuis l'élevage jusqu'au consommateur final. Il est également le garant du respect du bien-être animal en veillant aux conditions d'attente des animaux en stabulations, notamment au niveau de l'alimentation en eau. Son rôle ne se limite plus à la gestion des animaux vivants et à l'entretien des stabulations.

*Tableau 1 : Horaires de réception des animaux**

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	6h30 à 12h	14h à 17h
MARDI	6h30 à 12h	14h à 17h
MERCREDI	6h30 à 12h	FERME
JEUDI	FERME	14h à 17h
VENDREDI	6h30 à 8h	FERME
SAMEDI	FERME	FERME
DIMANCHE	8h à 12h	FERME

*Susceptible d'être modifiés les semaines comportant des jours fériés ou en cas de circonstances exceptionnelles.

Les horaires d'ouverture n'ont pas été modifiés en 2013, mais des modifications d'horaires sont à l'étude afin de rationaliser les heures de présence du bouvier en fonction des flux entrants d'animaux.

En dehors des heures d'ouverture, l'accès est réservé au personnel de la SOVIAB, aux services d'inspection et au service d'équarrissage.

1.2.3. Service organisation de l'abattage

Le programme d'abattage s'organise sur quatre jours pour des raisons économiques. Cette organisation pourrait évoluer à moyen terme, en fonction de l'augmentation éventuelle du tonnage. L'abattage des différentes espèces se fait de façon séquentielle. Les opérateurs débutent la journée d'abattage par les porcins, puis suivent les ovins, les veaux, les équins et enfin les gros bovins. Toutes les espèces ne sont pas abattues le même jour, mais l'ordre de tuerie ne change pas.

Les porcins sont abattus le lundi, le mercredi et le vendredi pour les professionnels et le mercredi pour les particuliers.

Les ovins sont abattus le lundi, le mardi et le vendredi (uniquement pour la société HASSENFORDER) pour les professionnels et le mardi pour les particuliers.

Les veaux sont abattus le lundi, le mercredi et le vendredi pour les professionnels et le mercredi pour les particuliers.

Les équins sont abattus uniquement le lundi pour les professionnels et les particuliers.

Les gros bovins sont abattus le mardi, le mercredi et le vendredi pour les professionnels et le mardi pour les particuliers.

*Tableau 2 : Programme d'abattage**

JOURS	ESPECES				
	PORCS	AGNEAUX	BOVINS	VEAUX	CHEVAUX
LUNDI	XX	XX		XX	XXX
MARDI		XXX	XXX		
MERCREDI	XXX		XX	XXX	
JEUDI	PAS D'ABATTAGE				
VENDREDI	XX	XX	XX	XX	

*Susceptible d'être modifiés les semaines comportant des jours fériés ou en cas de circonstances exceptionnelles.

XX Usagers professionnels.
XXX Tous les usagers.

1.2.4. Service dépôts des déchets

Ce service est à la disposition des usagers professionnels ayant signé une convention de dépôt des déchets avec la SOVIAB depuis novembre 2006. Cette convention sera renouvelée courant 2014, apportant des modifications à la réception des déchets pour un service plus adapté aux besoins des usagers et aux contraintes réglementaires. Elle sera mise en place avec l'accord de Vichy Val d'Allier et des services vétérinaires. Il est important de rappeler que ce service évite aux usagers de financer un service couteux de ramassage individuel et la circulation de véhicule d'équarrissage dans des zones urbaines.

*Tableau 3 : Horaires de dépôts des déchets**

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	8h à 11h	14h à 15h
MARDI	8h à 11h	FERME
MERCREDI	8h à 11h	FERME
JEUDI	FERME	FERME
VENDREDI	8h à 11h	FERME
SAMEDI	FERME	FERME
DIMANCHE	FERME	FERME

*Susceptible d'être modifiés les semaines comportant des jours fériés ou en cas de circonstances exceptionnelles.

1.2.5. Service sortie des viandes

La sortie des viandes correspond à la récupération des carcasses, à la sortie des frigos réseau haut et bas. La sortie des carcasses ne peut se faire qu'une fois la température réglementaire à cœur atteinte. Seule la société HASSENFORDER possède une dérogation pour la découpe à chaud des carcasses de porcs.

Les usagers professionnels se chargent eux-mêmes des opérations de mise en quartier et du chargement des véhicules. Les usagers particuliers sont pris en charge par le personnel de l'abattoir ou par la société HASSENFORDER pour les carcasses de gros bovins de plus de 30 mois devant être dévertébrées avant leur sortie de l'abattoir. Cette prise en charge des abatteurs particuliers permet de limiter la présence de personnes étrangères à l'abattoir pour des raisons d'hygiène et de sécurité. Il n'y a pas eu de modification des horaires de récupération des viandes et des abats pour les usagers particuliers en 2013.

*Tableau 4 : Horaires sortie des viandes**

JOURS	MATIN	APRES-MIDI
LUNDI	6h à 12h	[redacted]
MARDI	6h à 12h 10h à 12h 8h30 à 10h (aux Ets. Hassenforder si dévertébration)	FERME
MERCREDI	6h à 12h	[redacted]
JEUDI	[redacted]	[redacted]
VENDREDI	6h à 10h 10h à 12h 8h30 à 10h (aux Ets. Hassenforder si dévertébration)	FERME
SAMEDI	FERME	FERME
DIMANCHE	FERME	FERME

*Susceptibles d'être modifiés les semaines comportant des jours fériés ou en cas de circonstances exceptionnelles.

[redacted]

1.3. Organisation de l'abattage rituel de l'AÏD EL ADHA

L'Aïd El Adha a été organisé le 16 octobre 2013, à la demande des associations musulmanes locales et des grossistes locaux avec la collaboration du personnel de l'abattoir et des services vétérinaires. La journée s'est déroulée en complément des abattages habituels.

Comme chaque année, la préfecture de l'Allier s'implique dans l'organisation de cette journée. Elle s'impose comme un intermédiaire entre les différentes parties concernées par cette journée, c'est-à-dire les associations musulmanes, les abattoirs du département et les services de contrôle officiels. Une réunion a été organisée à la préfecture pour mettre d'accord les différents intervenants et faire le point sur les prévisions d'abattage et les contraintes réglementaires liées à la réalisation de l'abattage rituel des ovins et des bovins.

Pour répondre aux exigences réglementaires en matière de bien-être animal, un piège de contention mécanique des agneaux a été réalisé par le service maintenance de la SOVIAB, de sorte que la journée se déroule de manière optimale.

Pour l'Aïd EL Adha 2013, 93 agneaux et 6 gros bovins ont été sacrifiés pour le compte des grossistes et des particuliers. Le sacrifice a été assuré par Mr Tours Bouchaïb, sacrificateur habilité à l'abattoir de Vichy-Rhue.

Les abattages 2013 sont en léger retrait par rapport à la fête de 2012. Cette diminution est probablement due à un coût d'achat des agneaux en forte augmentation par rapport à 2012.

1.4. Le service de dépôt de déchets

La SOVIAB est agrée depuis 2006 pour réaliser la collecte des déchets des professionnels ayant signé la convention de dépôt des déchets. Les conditions maximales de stockage de 500 kg/j ne nécessitent pas l'instruction d'un dossier d'établissement classé pour la protection de l'environnement.

En 2013, une vingtaine d'usagers ont utilisé ce service, pour un tonnage global de :

- Déchets catégorie 1 : 8,75 t.
- Déchets catégorie 3 : 13,47 t.

Pour ce service, les usagers ont acquitté les prestations suivantes :

- Dépôt des déchets : 100 €/t.
- Destruction des déchets catégorie 1 : 125 €/t.
- Destruction des déchets catégorie 3 : 85 €/t.

Aucune évolution particulière du tonnage n'est attendue pour 2014, le nombre d'usagers utilisant ce service restant stable.

1.5. Activité globale par espèces en 2013

L'abattoir communautaire de Vichy-Rhue a abattu 6 812 tonnes de carcasse en 2013, pour un total de 75 425 animaux abattus. La répartition par espèce du tonnage est la suivante :

Tableau 5 : Répartition des tonnages par espèces en 2013

ESPECE	NOMBRE	POIDS TOTAL (en t)	%	POIDS MOYENS (en kg)
PORCS	61 211	4 983	73.15 %	81,4
BOVINS	2 950	1 270	18.65 %	430.5
VEAUX	2 590	358	5.26 %	138,4
OVINS	8 561	166	2,44 %	19,4
CHEVAUX	113	35	0,50 %	305,7
TOTAL	75 425	6 812	100,00 %	

Les animaux abattus à l'abattoir de Vichy-Rhue proviennent essentiellement de la région Auvergne et de quelques départements des régions limitrophes. L'abattoir de Vichy-Rhue est un acteur important de la filière viande au niveau régional en permettant de valoriser des productions locales et qualitatives, comme le Porc Fermier d'Auvergne ou le Bœuf Charolais Terroir.

L'espèce porcine est largement majoritaire, elle représente 73 % des abattages globaux, avec 61 211 porcs abattus. La surreprésentation de l'espèce porcine est due à la présence de la société HASSENFORDER ET FILS dont la principale activité est la commercialisation de carcasses de porcs découpées ou non. La part des porcins est en hausse de presque 2 % par rapport à 2012, grâce à l'apport des abattages de porcs de la SICABA. Les races abattues pour les porcins sont les Land Race, les Large White, les Duroc et les Piétrain.

Les gros bovins et les veaux représentent environ 24 % des abattages, soit un retrait de presque 1 % par rapport à 2012. Cette diminution de la part des abattages des gros bovins et des veaux dans les abattages globaux est principalement due à l'augmentation des abattages de porcs. La principale race abattue à l'abattoir de Vichy-Rhue est la race Charolaise. Nous retrouvons également dans une moindre mesure des animaux de race Salers, Aubrac, Limousine ou Montbéliard.

Les ovins représentent 2,4 % des abattages totaux et sont constitués exclusivement d'agneaux. L'abattoir de Vichy-Rhue n'abat pas d'ovins adultes. Les races les plus abattues sont les Ile de France, les Texel et Charollais.

Les chevaux représentent 0,5 % des abattages totaux pour le compte de chevalins du département. Plusieurs races peuvent être abattues, avec une prédominance des chevaux lourds.

Les filières qualité sont une caractéristique importante de l'abattoir de Vichy-Rhue, qui est engagé dans quatre démarches qualités. Pour les porcs, la SOVIAB est engagée dans la démarche Label Rouge Porcs Fermiers d'Auvergne, porcs élevés en plein air. Ils représentent environ 40 % des porcs abattus. On retrouve également la démarche Label Rouge Porcs Délice, destinée à la grande distribution, qui représente environ 10 % de l'abattage global des porcs. Depuis 2012, l'abattoir de Vichy-Rhue est également engagé dans la démarche Bio avec l'abattage de porcs issus de l'Agriculture Biologique, représentant environ 10 % des abattages de porcs. Pour les gros bovins, l'abattoir est engagé dans la démarche Label Rouge Charolais Terroir, qui représente environ 60 % des gros bovins abattus. Enfin, 35 % des ovins abattus le sont sous la marque Les Agneaux de l'Allier.

1.6. Evolution des tonnages par espèce 2007-2013

Tableau 6 : Evolution des tonnages par espèces de 2007 à 2013 (poids en tonne)

ESPECES	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
PORCS	3 764	3 670	3 867	4 075	4 237	4 668	4 983
Evolution n/n-1	0 %	-2,5 %	5,4 %	5,4 %	4,0 %	10,2 %	6,7%
BOVINS	1 419	1 211	1 228	1 375	1 384	1 254	1 270
Evolution n/n-1	13 %	-15 %	1,4 %	11,9 %	0,7 %	-9,4 %	1,3%
VEAUX	301	275	277	329	347	354	358
Evolution n/n-1	35 %	-8 %	0,7 %	18,8 %	5,5 %	2,0 %	1,3%
OVINS	195	188	192	187	202	175	166
Evolution n/n-1	13 %	-3 %	2,1 %	-2,6 %	8,0%	-13,4 %	-5,2%
CHEVAUX	52	38	42	34	33	34.5	35
Evolution n/n-1	2 %	-27 %	10,5 %	-19,0 %	-3,0 %	6,1 %	2%
TOTAL	**5 731**	**5 383**	**5 605**	**6 000**	**6 203**	**6 485**	**6 812**
Evolution en tonnage	**247**	**-348**	**222**	**395**	**203**	**282**	**327**
Evolution n/n-1	4 %	-6 %	4 %	7 %	3,4 %	4,5 %	5.0 %

Sur sept ans, on observe une augmentation du tonnage global d'environ 1 000 t soit plus de 18 % de hausse sur cette période. Seule l'année 2008 a présenté une baisse d'activité et ce, sur l'ensemble des espèces abattues. L'année 2013 présente le tonnage global le plus important des dix dernières années avec 6 812 t abattues.

Rappel des évolutions de tonnages des 3 dernières années :

- En 2011, le tonnage augmentait de 3,4 %, soit 203 t. Toutes les catégories d'usagers étaient en augmentation, mis à part le cas particulier des bouchers dont l'activité a baissé de 46,6 t. Comme les autres années, l'activité est particulièrement soutenue par les tonnages des grossistes qui progressent de 4,4 %.

- En 2012, le tonnage a augmenté de 4,5 %, soit 282 t d'abattages supplémentaires. L'activité est essentiellement soutenue par l'abattage des porcins qui progresse de 10,2 %. Cette augmentation est due au transfert de l'activité de l'abattoir de la SICABA sur le site de Vichy-Rhue suite au rachat de la société HASSENFORDER par SICABA en 2011. Mis à part l'activité porcine, l'année 2012 a enregistré une chute des tonnages gros bovins et ovins, dans un contexte de baisse de consommation et de grandes difficultés d'approvisionnement.

- En 2013, le tonnage a augmenté de 5 % soit 327 t d'abattages supplémentaires. Cette hausse est essentiellement due à l'abattage porcin qui affiche une progression de 6,7%, faisant de 2013, la meilleure année en termes de tonnage sur les 10 dernières années. L'activité bovine a été stabilisée cette année avec une hausse de 1,2%. L'espèce ovine quant à elle, confirme sa diminution sur l'année 2012 avec une baisse de 5,2%, due essentiellement aux difficultés d'approvisionnement.

1.7. Evolution des tonnages 2012-2013 par catégories d'usagers

Tableau 7 : Evolution des tonnages globaux par catégories d'usagers 2012-2013

USAGERS	Tonnage 2012	Tonnage 2013	Evolution Tn	Evolution %
ETS HASSENFORDER	5 318	5 666	348	6,6%
ETS LIVROZET	247	201	-47	-18,8%
TOTAL GROSSISTES	**5 565**	**5 867**	**302**	**5,4%**
en % de la catégorie	85,8%	86,1%		
BOUCHERS	621	619	-2	-0,3%
FERME ATELIER	166	195	29	17,6%
TOTAL AUTRES PROFESSIONNELS	**787**	**814**	**28**	**3,5%**
en % de la catégorie	12,1%	12,0%		
TOTAL ABATTAGE FAMILIAL	**134**	**131**	**-3**	**-2,5%**
en % de la catégorie	2,1%	1,9%		
TOTAL USAGERS	**6 485**	**6 812**	**327**	**5,0%**
en % de la catégorie	100,0%	100,0%	5,0%	

L'activité 2013 est essentiellement soutenue par la société HASSENFORDER qui progresse de 6,6 % et qui représente à elle seule 83,2 % de l'activité de l'abattoir de Vichy-Rhue. Les grossistes représentent 86,1 % de l'activité de l'abattoir.

Les fermes ateliers affichent une progression de près de 18 %, et représentent 2,9 % de l'activité global de l'abattoir.

Les bouchers et les particuliers voient leur tonnage abattu en diminution de respectivement 0,3% et 2,5 %. Les bouchers représentent 9,1 % de l'activité de l'abattoir et les particuliers 1,9 % de l'activité.

Compte tenu de l'augmentation du tonnage global par la progression de la société HASSENFORDER, les évolutions des autres catégories d'abatteurs sont assez relatives, elles représentent 0,40 % de l'évolution de tonnage.

1.8. Répartition des tonnages par espèces et par catégories d'usagers

Tableau 8 : Répartition des tonnages par espèces et par catégories d'usagers

Usagers	BOVINS		VEAUX		OVINS		PORCS		CHEVAUX		TOTAL
	Unité	Tonnage	Unité	Tonnage	Unité	Tonnage	Unité	Tonnage	Unité	Tonnage	Tonnage
GROSSISTES	1639	739.3	1680	234.6	6667	128.7	58731	4 764.2	-	-	5 866.8
En % de l'espèce		58.2 %		65.5 %		77.6 %		95.6 %			86.1 %
BOUCHERS	852	364.5	636	87.3	1371	26.8	1253	106.9	110	33.8	619.4
En % de l'espèce		28.7 %		24.4 %		16.2 %		2.1 %		98.0 %	9.1 %
FERMES ATELIERS	194	71.7	84	10.8	227	4.2	1174	108.0	-	-	194.8
En % de l'espèce		5.6 %		3.0 %		2.5 %		2.2 %			2.9 %
ABATTAGE FAMILIAL	265	94.6	190	25.6	296	6.1	53	3.6	2	0,7	130.5
En % de l'espèce		7.4 %		7.1 %		3.7 %		0.1 %		2 %	1.9 %
TOTAL 2013	2950	**1 270.1**	2590	**358.4**	8561	**165.9**	61211	**4 982.8**	113	**34.5**	**6 811.6**

Les grossistes abattent 58,2 % des gros bovins, 65,5 % des veaux, 77,6 % des ovins et 95,6 % des porcins, avec 86% du tonnage global.

Les autres usagers professionnels abattent 34,3 % des gros bovins, 27,4 % des veaux, 18,7 % des ovins, 4,3 % des porcins et quasiment la totalité des équins, pour 12 % du tonnage global.

Les abatteurs familiaux (particuliers) abattent 7,5 % des abattages de gros bovins, 7,1 % des abattages des veaux et 3,7 % des abattages d'ovins. L'abattage des porcins 0.07 % et des équins 2 % est « anecdotique ».

1.9. Origine géographique des usagers.

L'abattoir de Vichy-Rhue est profondément ancré dans le paysage local et dans l'activité de la filière viande au niveau régional. En tant qu'abattoir de proximité, l'abattoir de Vichy-Rhue réalise l'abattage d'animaux pour le compte d'usagers particuliers (essentiellement dans le cadre de l'abattage familial). Ils viennent de plus en plus loin pour faire abattre leurs animaux, le nombre d'abattoirs de proximité étant en constante diminution. Les usagers particuliers viennent principalement de l'Allier à hauteur de 60 % environ et du Puy de Dôme à hauteur de

40 %. Ils proviennent en particulier des secteurs de Vichy, de Jaligny, de Lapalisse, du Donjon, de Gannat, de Saint Pourçain sur Sioule et d'Escurolles. En ce qui concerne le Puy de Dôme, les abatteurs particuliers proviennent essentiellement des secteurs de Randan, de Maringues, de Lezoux, de Thiers, d'Aigueperse ou encore de Clermont Ferrand. Une part non négligeable vient également de la Loire ou de la Saône et Loire.

Les fermes ateliers qui réalisent la vente directe à la ferme de leurs produits représentent un peu plus d'une trentaine d'abatteurs. Leur tonnage est en progression constante depuis 2008, même si leur contribution au tonnage global de l'abattoir reste faible. La majorité des fermes ateliers proviennent des environs de Vichy mais aussi du Puy de Dôme et de la Loire.

Les bouchers abattant à l'abattoir de Vichy-Rhue sont environ une soixantaine. Leur activité est en diminution constante. Deux raisons principales peuvent être proposées. Dans un premier temps le départ à la retraite d'un certain nombre de bouchers sans repreneurs qui conduit à la cessation d'activité de certaines boucheries. Dans un second temps la baisse de la consommation de viande au niveau nationale entraîne une baisse d'activité de ces bouchers. Parmi ces bouchers, une vingtaine réalise un tonnage annuel supérieur à 10 t/an et trois supérieur à 50 t/an.

Les grossistes sont tous les deux situés sur le site de Creuzier le Vieux. Il s'agit de la société HASSENFORDER et Fils et la société LIVROZET, qui restent les principaux usagers de l'abattoir de Vichy-Rhue.

I.10. Perspectives de tonnages en 2014

Le contexte économique, les difficultés grandissantes d'approvisionnement et l'importance que peut avoir sur la filière la moindre crise sanitaire, incite à la prudence. L'évolution du tonnage en 2014 dépendra essentiellement d'une augmentation des abattages de porcins et des conditions d'approvisionnement des autres espèces. Les Iers mois de l'exercice 2014 marquent une évolution favorable du tonnage porcin et veau, une baisse du tonnage bovin et ovin et un effondrement du tonnage équin. Si cette évolution persiste, le tonnage pourrait progresser de 2.5% soit environ 170 tonnes pour un tonnage global de 7000 tonnes. Par prudence le budget prévisionnel a été construit sur une base de 6875 tonnes.

2. COMPTE RENDU FINANCIER HTVA.

2.1. Compte de résultat de l'exercice et ratios – tableau 1

EXPLOITATION 2013-2012	Montants	Tonn.	Ratios	%	Montants	Tonn.	Ratios	%	ECART
rubriques	au 31/12/13	6 811	en €/kg	en ch.aff	au 31/12/12	6 485	en €/kg	en ch.aff	en €
CHIFFRES AFFAIRES									
sous-produits / peaux	69 714		0,0102	5,14%	46 954		0,0072	3,65%	22 760
abattage boeuf	223 407	1 270	0,176	16,48%	221 486	1 254	0,177	17,23%	1 920
abattage cheval	6 772	35	0,196	0,50%	6 829	35	0,194	0,53%	-57
abattage ovin	45 532	166	0,275	3,36%	48 231	175	0,276	3,75%	-2 699
abattage porc	632 043	4 983	0,127	46,62%	591 186	4 668	0,127	45,99%	40 857
abattage veau	66 375	358	0,185	4,90%	66 010	354	0,187	5,14%	365
total abattages	974 129	6 811	0,143	71,85%	933 743	6 485	0,144	72,64%	40 386
divers salage / brulage / lavage / prime qualité	55 013		0,0081	4,06%	46 268		0,0071	3,60%	8 744
prest.totale déchets	246 846		0,036	18,21%	248 011		0,038	19,29%	-1 165
total test ESB	3 276		0,000	0,24%	3 728		0,001	0,29%	-452
total divers	6 733		0,001	0,50%	6 733		0,001	0,52%	0
TOTAL CH.AFFAIRES	1 355 709	6 811	0,1990	100%	1 285 437	6 485	0,1982	100%	70 272
	8 892 871		1,306		8 431 914		1,300		

2.2. Compte de résultat de l'exercice et ratios – tableau 2

EXPLOITATION 2013-2012 rubriques	Montants au 31/12/13	Tonn. 0	Ratios en €/kg	% en ch.aff	Montants au 31/12/12	Tonn. 0	Ratios en €/kg	% en ch.aff	ECART en €
ACHATS & CHARGES EXTERNES									
variation des stocks	613		0,000	0,05%	-1 242		0,000	-0,10%	1 855
eau	99 291		0,015	7,32%	95 729		0,015	7,46%	3 562
gdf	76 595		0,011	5,65%	75 450		0,012	5,87%	1 145
edf	75 787		0,011	5,59%	69 973		0,011	5,44%	5 814
total eau + énergies	251 673		0,0370	18,56%	241 152		0,0372	18,76%	10 521
total autres fournitures	65 673		0,010	4,84%	76 852		0,012	5,98%	-11 179
coûts enlèvmt traitmt déchets	84 398		0,012	6,23%	73 887		0,011	5,75%	10 511
total locat.&ch.loc.	53 374		0,008	3,94%	48 562		0,007	3,78%	4 812
total entretien réparations	37 194		0,005	2,74%	39 019		0,006	3,04%	-1 824
assurances	23 088		0,003	1,70%	20 378		0,003	1,59%	2 710
honoraires ex-c & div	8 714		0,001	0,64%	8 374		0,001	0,65%	340
analyses test esb & autres	12 113		0,002	0,89%	11 765		0,002	0,92%	349
ptt télécom	3 162		0,000	0,23%	3 475		0,001	0,27%	-313
cot.interp. &divers autres	5 481		0,001	0,40%	4 754		0,001	0,37%	727
TOTAL ACHATS & CHARGES EXTERNES	545 729		0,080	40,25%	527 294		0,081	41,02%	18 435
VALEUR AJOUTEE	809 981		0,119	59,75%	758 143		0,117	58,98%	51 837

2.3. Compte de résultat de l'exercice et ratios – tableau 3

EXPLOITATION 2013-2012 rubriques	Montants au 31/12/13	Tonn. 0	Ratios en €/kg	% en ch.aff	Montants au 31/12/12	Tonn. 0	Ratios en €/kg	% en ch.aff	ECART en €
IMPÔTS & TAXES	39 516		0,006	2,91%	31 518		0,005	2,45%	7 998
PERSONNEL									
salaires	515 813				489 941				25 872
congès payés	-3 528				8 369				-11 897
indemn.diverses	20 960				39 193				-18 233
Total des salaires	533 245		0,078	39,33%	537 503		0,083	41,81%	-4 258
ch.sociales	184 705		0,027	13,62%	194 065		0,030	15,10%	-9 361
personnel intérim et mise à dispo	34 524				16 591				17 933
TOTAL PERSONNEL	752 474		0,110	55,50%	748 159		0,115	58,20%	4 315
SUBV.EXPLOITATION (emplois aidés)	0				4 998				
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	17 991		0,003	1,33%	-16 636		-0,003	-1,29%	34 627
DOT.AMORTISSEMENTS	11 095		0,002	0,82%	13 303		0,002	1,03%	-2 208
DOT.RISQUES & CHARGES D'EXPLOIT.	-505		0,000	-0,04%	1 066		0,000	0,08%	-1 571
Autres produits	6 358		0,001	0,47%	6 889		0,001	0,54%	-531
Autres charges	1 367		0,000	0,10%	2 887		0,000	0,22%	-1 521
REPRISE S/CH.&TRANSFERTS									
Reprise s/prov.dépréc.créances			0,000	0,00%	-21 726		-0,003	-1,69%	21 726
Transferts de charges d'exploitation	4 194		0,001	0,31%	3 531		0,001	0,27%	663
RESULTAT D'EXPLOITATION	16 587		0,0024	1,22%	-1 646		-0,0003	-0,13%	18 233
Produits cession éléments d'actif					1 550				
Charges except.					90				
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0		0,000	0,00%	1 460				-1 460
IMPOTS SUR LES BENEFICES	0		0,000	0,00%	315		0,000	0,02%	
RESULTAT DE L'EXERCICE	16 587		0,0024	1,22%	-501		0,000	-0,04%	17 088

2.4. Commentaires sur les principaux postes de produits et charges (htva)

Produits (Tableau 1)

Le chiffre d'affaires pour 1 355.7 K€ progresse de 70.3 K€ soit une variation de 5.5% par rapport à l'exercice 2012. Cette variation provient des éléments suivants :

- Augmentation du poste « sous-produits-peaux » à hauteur de 22.8 € provoqué par la hausse importante du cours des matières premières.
- Augmentation du poste abattage de 40.4 K€ directement lié à l'augmentation du tonnage porc.
- Augmentation des postes de prestations « salage-brûlage-lavages-prime qualité » pour 8.7 K €.

Les variations des autres postes ne sont pas significatives.

Charges (Tableau 2)

Le total des achats (y.c.variation des stocks) et charges externes corrigé des charges liées à l'emploi des personnels détachés ou intérimaires (intégré au poste « charges de personnel) absorbe **40 %** du total des produits en 2013 pour un montant total de 545. 7K€.

Les variations significatives sont les suivantes :

- Augmentation de 10.5 K € pour le poste eau et énergie, directement liée à l'augmentation de la production. Ce poste représente 46 % des achats soit 251.7 K€.
- Diminution de 11.2 K€ pour le poste fournitures. Ce poste qui avait massivement augmenté en 2012 en raison du renouvellement de petits équipements, revient à son niveau d'équilibre.
- Augmentation des coûts d'enlèvement déchets pour 10.5 K€ en ligne avec l'augmentation du tonnage.

Les autres postes n'appellent aucun commentaire particulier.

Charges (Tableau 3)

Le poste impôts et taxes augmente de 8 K €. Le poste « Agence de Bassin » qui avait fait l'objet en 2012 d'une régularisation négative, n'en bénéficie pas en 2013 ce qui alourdit la charge de 6.5 K €. Les variations des autres postes sont en ligne avec les augmentations annuelles des charges d'impôts.

Le poste personnel est le 1er poste en importance, à hauteur de 752.5 K €. Il est sensiblement différent des postes salaires et charges du compte d'exploitation établi par l'expert-comptable. Sa présentation sur les exercices 2012 et 2013 a en effet été corrigée pour refléter le coût réel du personnel et les évolutions sur les deux exercices :

Ces corrections sont :

- La diminution du poste de salaires 2013 à hauteur de 17.6 K € pour tenir compte d'une part , des remboursements de salaires fait par le Fongecif pour un membre du personnel en formation longue durée, sans lien avec l'activité de notre établissement (montant inclus en transfert de charges sur le compte de résultat) et d'autre part, des remboursements de salaires versés par la caisse de prévoyance sur les maintiens de rémunérations des personnels absents pour maladie longue durée (inclus dans le poste subvention d'exploitation).
- Pour 2012, ajout de la provision constituée pour faire face à un licenciement en cours pour inaptitude professionnelle à hauteur de 35.4 K € (inclus dans le poste dotation aux provisions pour risques en 2012) et pour 2013 la diminution du poste « indemnités et charges diverses » de ce même montant. (cf : poste de reprise sur provision - poste indemnités)
- L'ajout du poste « personnel intérimaire et personnel mis à disposition », à hauteur de 34.5 K €.

Après ces modifications, le poste «total des salaires » s'établit en 2013 à 533.2 K € contre un montant de 537.5 K € en 2012. Le détail de celui-ci fait apparaître :

- Une augmentation du poste « salaires » de 25.9 K € consécutive à la charge annuelle des 2 salariés embauchés en cours d'année 2012 et à l'augmentation conventionnelle des salaires.
- Une diminution du poste « congés payés » à hauteur de 11.9 K €, consécutive à l'augmentation de l'effectif qui permet de solder des retards de congés.
- Une diminution du poste « indemnités diverses » qui avait enregistré en 2012 l'indemnité de licenciement pour inaptitude professionnelle, à hauteur de 35.4 K €. Celui-ci reste à au niveau important de 21 K€, en raison d'une indemnité de licenciement versée à un salarié inapte pour maladie à hauteur de 15.2 K €.

Le poste « charges sociales », au niveau de 184.7 K €, soit 35 % des salaires reste très élevé, malgré l'impact très favorable du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi qui représente - 21 K€.

Le poste « intérim » augmente de 16.7 K €, un intérimaire ayant été embauché pour apporter son appui à la production de la ligne porcs. Celui-ci a été recruté en fin d'année pour pallier au départ prévisible d'un membre du personnel.
Les autres postes de charges n'appellent pas de commentaires particuliers.

Malgré l'augmentation « exceptionnelle » du chiffre d'affaires de 70 K€ dans un environnement très déprimé, et l'apport du Cice de 21 K€, le résultat est au faible niveau de 16.6 K €, démonstration de la difficulté de gestion de cette activité. Un gros travail de mise à plat des contrats avec les prestataires et fournisseurs a été entamé en 2013, il devrait permettre de dégager des moyens pour augmenter les investissements, améliorer la sécurité du site et les conditions de travail du personnel, sans remettre en question la gestion équilibrée de la société.

2.5. Budget prévisionnel

Le budget a été construit à partir des tonnages prévisionnels (cf: 1.10) suivants :

Tableau 9 : Tonnages retenus pour le budget prévisionnel 2014

Espèces	Tonnages 2013	Projections 2014	Evolutions
Porc	4 983	5 100	+ 117
Bovin	1 270	1 220	- 50
Veau	358	370	+ 12
Ovin	166	165	- 1
Cheval	35	20	-15
Total	6 811	6 875	+ 63

Budget prévisionnel pages suivantes.

Tableau 10 : Budget prévisionnel	2 014	Tonn.	ratios	%
rubriques	montants estimés	6 875	en €/kg	en ch.aff
CHIFFRES AFFAIRES				
sous-produits & prest.attachées	**122 500**	**6 875**	**0,018**	**8,96%**
abattage bœuf	214 720	1 220	0,176	15,71%
abattage cheval	3 920	20	0,196	0,29%
abattage ovin	45 293	165	0,275	3,31%
abattage porc	647 190	5 100	0,127	47,36%
abattage veau	68 450	370	0,185	5,01%
total abattages	**979 573**	**6 875**	**0,142**	**71,68%**
divers salage / brulage / lavage	**6 800**	**6 875**	**0,001**	**0,50%**
total prestations déchets	**248 850**	**6 875**	**0,036**	**18,21%**
total test ESB	**2 000**			**0,15%**
total divers	**6 800**			**0,50%**
TOTAL CH.AFFAIRES	**1 366 523** 8 963 800	**6 875**	**0,199** 1,30	**100%**
ACHATS & CHARGES EXTERNES				
variation des stocks	**1 000**		**0,000**	**0,07%**
total eau + énergies	**256 000**		**0,037**	**18,73%**
total autres fournitures	**70 000**		**0,010**	**5,12%**
coûts enlèvmt traitmt déchets	**85 000**		**0,012**	**6,22%**
total locat. & ch.loc.	**56 000**		**0,008**	**4,10%**
total entretien réparations	**33 300**		**0,005**	**2,44%**
assurances	**16 000**		**0,002**	**1,17%**
honoraires ex-comptable & div	**8 500**		**0,001**	**0,62%**
analyses test esb & autres	**12 000**		**0,002**	**0,88%**
ptt télécom	**3 500**		**0,001**	**0,26%**
divers autres	**5 500**		**0,001**	**0,40%**
TOTAL ACHATS & CHARGES EXT.	546 800		0,080	40,01%
VALEUR AJOUTEE	**819 723**		**0,119**	**59,99%**

Tableau 10 : Budget prévisionnel	2 014	Tonn.	ratios	%
rubriques	montants estimés	6 875	en €/kg	en ch.aff
REPORT VALEUR AJOUTEE	819 723		0,119	59,99%
IMPÔTS & TAXES				
taxe app. form.continue	11 000		0,002	0,80%
cont.économique territoriale cvae	21 000		0,003	1,54%
agence de bassin & étab.classés	8 100		0,001	0,59%
taxe logmt & entraide	3 500		0,001	0,26%
TOTAL IMPÔTS & TAXES	43 600		0,006	3,19%
PERSONNEL				
salaires	553 500		0,081	40,50%
ch.sociales	212 000		0,031	15,51%
Cice	-32 820		-0,005	-2,40%
intérim et personnel mis à dispo.	22 950		0,003	1,68%
TOTAL PERSONNEL	755 630		0,110	55,30%
EXCEDENT BRUT D'EXPLOIT.	20 493		0,003	1,50%
DOT.AMORTISSEMENTS	15 000		0,002	1,10%
DOT.IFC	2 000		0,000	0,15%
DOT.PROVISIONS S/CREANCES	500		0,000	0,04%
prod.divers exploitation	6 000		0,001	0,44%
charg.divers exploitation	2 000		0,000	0,15%
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 993		0,001	0,51%
produits financiers	0			0,00%
charges financières	0			0,00%
transfert charges	5 000		0,001	0,37%
subv.s/invest. (aide emploi)	0		0,000	0,00%
RESULTATS AVANT IMPÔTS	11 993		0,0017	0,88%

Les produits et charges ont été estimés à partir des éléments chiffrés des 3 premiers mois de l'exercice 2014.

Le budget prévisionnel 2014 fait ressortir un résultat positif à hauteur de 12 K €.

3. VOLET REGLEMENTAIRE ET TECHNIQUE

3.1. Suivi du dossier I.C.P.E.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter l'abattoir de Vichy-Rhue au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) a été élaboré par la société GES. Le dossier a été déposé auprès de la préfecture de l'Allier, ce qui a donné lieu à une enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du 1er au 31 octobre 2007, elle n'a donné lieu à aucune remarque, ce qui a conduit le commissaire d'enquête à rendre un rapport favorable.

L'arrêté autorisant Vichy Val d'Allier à exploiter l'abattoir de Vichy-Rhue a été publié le 17 novembre 2008 sous le numéro 4291/08, la préfecture considérant que les conditions légales de délivrance de l'autorisation étaient réunies. L'arrêté est consultable par tout un chacun en mairie de Charmeil et de Creuzier le Vieux.

En 2011, le suivi des ICPE a été transféré du service environnement des services vétérinaires vers la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne (DREAL), suite à la création de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) qui englobe les anciens services de la DGCCRF et de la DSV.

Il n'y a pas eu d'incident lié à l'environnement en 2013 nécessitant une déclaration à la DREAL. Le suivi du plan d'épandage a été confié une année de plus à la chambre d'agriculture de l'Allier. En 2013, environ 60 t de matières stercoraires ont été épandues sur les terrains de Mr SANDERS. Dans l'attente de l'épandage les matières stercoraires sont stockées sur les terrains de Mr SANDERS conformément à la législation.

3.2. Suivi du dossier sanitaire

3.2.1. Dossier d'agrément sanitaire

Le dossier d'agrément sanitaire a été déposé en préfecture en septembre 2008. Ce dossier permettait de remettre à plat les modalités de fonctionnement de l'abattoir et de mettre à jour les moyens de maîtrise de la sécurité sanitaire des aliments. Ce dossier comprend les plans HACCP de chaque chaîne d'abattage mis à jour, ainsi que l'ensemble des procédures permettant de garantir la traçabilité, définissant les actions correctives à mettre en place en cas de non-conformité et fixant les modalités de contrôle du bon fonctionnement de l'abattoir. L'étude du dossier d'inspection et les visites de l'abattoir ont conduit les services vétérinaires à classer l'abattoir en catégorie 2.

Le cadre légal qui régit le fonctionnement des abattoirs ainsi que les missions des services de contrôle officiel reposent sur le paquet hygiène. La philosophie du paquet hygiène est la responsabilisation toujours plus importante de l'exploitant : « les exploitants veillent, à toutes les étapes, de la transformation et de la distribution dans les entreprises placées sous leur contrôle, à ce que les denrées alimentaires [...] répondent aux prescriptions de la législation alimentaire applicable à toutes les étapes de la production, de la transformation et de la distribution. »

Les industriels ont l'obligation de résultat concernant la sécurité sanitaire des aliments, ils mettent donc en œuvre l'ensemble des moyens qui leurs semblent nécessaires et qui leurs permettent de respecter le cadre général imposé par le législateur.

3.2.2. Classement de l'abattoir de Vichy-Rhue

Le classement des abattoirs français en quatre catégories a été mis en place par l'administration française pour permettre une mise à niveau des abattoirs français au niveau des meilleurs abattoirs européens. Le classement repose sur quatre critères qui sont :

- Système documentaire et PMS (Plan de Maîtrise Sanitaire) existant.
- PMS appliqué.
- Etat des infrastructures.
- Fonctionnement.

Tableau 10 : Modalité de classement des abattoirs

Système documentaire du PMS existant	PMS appliqué dans l'entreprise	Circuits, infrastructures et équipements	Fonctionnement	CLASSEMENT
+	+	+	+	I
+	+	-	+	II
+	-	+	+	II
-	-	+	+	III
+	+	+	-	III
+	-	-	+	III
+	-	+	-	IV
+	-	-	-	IV
-	-	+	-	IV
-	-	-	+	IV
-	-	-	-	IV

Le classement des abattoirs en fonction de ces quatre critères a permis aux abattoirs français d'orienter leur travail en fonction de leurs points faibles. Ce travail d'amélioration a été fait généralement en collaboration avec les services vétérinaires. Pour motiver les abattoirs deux

dates butoirs ont été mises en place pour les abattoirs classés en catégorie 3 et 4, au-delà desquelles leur activité devrait s'arrêter. Les abattoirs classés en catégorie 4 avaient pour objectif la date du 31 décembre 2008 et ceux classés en catégorie 3 avaient pour objectif la date du 31 décembre 2010.

La mise à jour du dossier d'agrément sanitaire et le travail réalisé sur les infrastructures ainsi que sur le système qualité ont permis à l'abattoir de Vichy-Rhue d'obtenir le classement en catégorie 2 suite à l'inspection sanitaire de mars 2010. Ce classement a été maintenu depuis.

3.2.3. Protocole cadre

Depuis 2012, un protocole cadre doit être négocié entre les services de la DDCSPP de l'Allier et la direction de la SOVIAB. Ce protocole a pour objectif de définir les moyens mis à la disposition des services de la DDCSPP pour pouvoir réaliser leur mission. Le protocole cadre définit les modalités de réalisation des missions de la DDCSPP. Il définit également les obligations de l'abattoir notamment au niveau de la planification des abattages. La nécessité de mettre en place un planning d'abattage précis tant du point de vue du tonnage que des horaires est un problème de taille. En effet, les usagers ne connaissent pas toujours à l'avance leurs besoins. Les plannings d'abattage rendent le fonctionnement de l'abattoir moins flexible.

Le but du protocole cadre est d'optimiser le fonctionnement des services de la DDCSPP en anticipant au mieux les besoins en agents de contrôle et ainsi réduire les coûts des inspections.

En cas de non-respect du protocole cadre, des pénalités seront appliquées sur la redevance sanitaire, ce qui aura pour conséquence une augmentation des frais d'abattage.

Le protocole cadre est négocié tous les ans. Un bilan est réalisé en fin d'année pour contrôler le respect du protocole cadre par l'abattoir.

Les négociations débutées fin 2012 ont permis de mettre au point un protocole cadre appliqué en 2013. Ce protocole est inchangé en 2014, la SOVIAB met tout en œuvre pour appliquer ce protocole cadre et éviter ainsi une hausse des frais d'abattage. Il est important de souligner que dans ce cadre, tous les usagers sont sollicités et que seule, la discipline de tous, peut permettre d'atteindre l'objectif.

3.3. Travaux et informations techniques en 2013

La SOVIAB et Vichy Val d'Allier travaillent ensemble pour le maintien et/ou l'amélioration des infrastructures de l'abattoir dans le but de garantir la sécurité sanitaire des aliments.

Une partie des travaux prévus pour 2011 n'avaient pu être menés et avaient été reportés à 2012.

Ces travaux consistaient en :

- Réfection du bureau de pesée des bovins.
- Réfection des vestiaires et sanitaires du personnel.
- Ravalement des façades.

En 2012, seule la réfection des vestiaires et des sanitaires du personnel ont été réalisés. Les autres travaux ont été reportés à 2013. Une autre série de travaux avait également été planifiée pour 2013 :

- Réfection des bureaux de pesées des porcins et du bureau humide des vétérinaires.
- Réfection des sanitaires du hall d'abattage.
- Réalisation d'un sas d'accueil des particuliers.
- Réalisation de sas hygiène pour le personnel, pour la bouverie et les bouchers.
- Remplacement des soufflets de quai.
- Reprise des poteaux du hall d'abattage et des cornières d'angle.

L'ensemble de ces travaux a débuté au premier semestre 2013 et sont maintenant terminés.

L'effort doit être maintenu, et la prise en considération toujours plus importante du bien-être animal nécessite de revoir l'ensemble des stabulations de l'abattoir. Ces travaux permettront d'améliorer les conditions d'attente des animaux mais également la sécurité des opérateurs travaillant au contact des animaux vivants, dans ce cadre, une étude est réalisée par l'ADIV.

La maintenance courante du matériel et des installations de la SOVIAB ainsi que de la station de prétraitement des eaux usées est réalisée par le responsable maintenance. Le travail de la maintenance se fait en collaboration avec le service production et le service qualité pour un fonctionnement optimal de l'abattoir.

Les groupes frigorifiques sont entretenus par la société Electro-froid (groupe Cesbron), un contrat de maintenance a été signé définissant les fréquences d'entretien de chaque groupe frigorifique.

Les vérifications périodiques obligatoires des installations électriques (y compris thermographie), des portes automatiques, des palans, des treuils, des nacelles et des bonbonnes d'air comprimé sont réalisées sous contrat par l'APAVE et la SERPPAV. D'autres prestataires sous contrat assurent des traitements périodiques (ex : lutte contre les nuisibles) ou la maintenance de la chaufferie.

Le matériel de pesée est contrôlé annuellement et entretenu par la société VICHY PESAGE.

4. VOLET EMPLOI FORMATION

4.1. Nombre de salariés sur le site et répartition des postes

Au 31 décembre 2013, l'effectif de la SOVIAB comptait 24 personnes, pour un équivalent temps plein de 22,6 postes. Deux personnes en longue maladie, et remplacées depuis 2012, sont sorties des effectifs début 2013. L'augmentation de la production et une nouvelle absence pour maladie d'un salarié ont nécessité l'embauche de deux salariés, l'un d'entre eux étant recruté après une mission d'intérim. De plus, la SOVIAB a fait appel à l'intérim pour renforcer ses équipes, notamment en période de congés payés ou pour pallier des absences imprévues. En 2013 l'emploi intérim a représenté 1 personne à plein temps. Le technicien qualité, démissionnaire fin 2013 a été remplacé.

La gestion et la supervision de l'ensemble des opérations sont assurées par la gérance.

La répartition du personnel est la suivante :

- Service qualité : un salarié à temps plein.
- Service maintenance : un électromécanicien à temps plein au statut d'agent de maîtrise.
- Service administratif : un comptable à mi-temps.
- Service général : un agent de service à temps partiel.
- Service production :
  - Un chef de ligne polyvalent au statut d'agent de maîtrise.
  - Bouverie et gestion des déchets : deux opérateurs.
  - Abattage : 16 opérateurs polyvalents (dont 1 salarié absent tout l'exercice et un salarié absent le 2ème semestre).
  - Nettoyage : un opérateur de nettoyage.

4.2. Evolution de l'emploi

Sur les cinq dernières années l'évolution de l'emploi de la SOVIAB est la suivante :

- 2009 : 20,6 équivalent temps plein.
- 2010 : 19,6 équivalent temps plein.
- 2011 : 19,6 équivalent temps plein.
- 2012 : 22,6 équivalent temps plein.
- 2013 : 22,6 équivalent temps plein.

Entre 2009 et 2013 l'emploi a progressé de 10 %, soit 2 emplois créés, augmentation tout à fait en ligne avec l'augmentation du tonnage traité.

4.3. Perspectives de l'emploi en 2014

L'exercice 2014 devrait enregistrer le départ de deux salariés, pour des raisons médicales, et le retour en cours d'année d'un salarié absent depuis fin 2012, un nouvel opérateur sera donc recruté.

4.4. Les emplois globaux sur le site

L'activité de l'abattoir génère indirectement un certain nombre d'emplois sur le site :

- Service vétérinaires : 4 techniciens et 1 vétérinaire inspecteur.
- Société HASSENFORDER : environ 60 personnes.
- Société LIVROZET : 5 personnes.

Au total, l'activité de l'abattoir de Vichy Rhue génère environ 70 emplois indirects sur le site de Creuzier le Vieux.

4.5. Formation professionnelle

En 2013, la formation continue des opérateurs en matière de respect des bonnes pratiques d'hygiène, de tri des déchets et du respect du bien-être animal s'est poursuivie tout au long de l'année directement sur chaîne.

Les opérateurs en contact avec les animaux vivants ont tous suivi une formation bien être animale conformément à la réglementation. Ils ont obtenu le certificat de compétence leur autorisant la manipulation des animaux vivants. La réglementation prévoit la mise en place de procédures définissant les modalités d'application des règles de bien-être animal au sein de l'abattoir de Vichy-Rhue. Le rôle du responsable protection animal étant de mette en place ces procédures et de contrôler leur bonne application.

Le responsable maintenance a également validé son habilitation électrique, lui permettant d'intervenir sur les installations électriques de l'abattoir.

Le comptable de la SOVIAB a également suivi une formation en 2013 pour la gestion et la réalisation de la facturation avec le nouveau logiciel de gestion commerciale « ELISA ».

ANNEXES

Annexe 1 : Compte rendu des analyses des eaux de rejets 2013

Date de prélèvement	Débit (m3/j)	MES		DCO		DBO_5		NTK		P_{total}		MEH		pH
		Concent° (mg/l)	Charge (kg/j)	Concent° (mg/l)	Charge (kg/j)	Concent° (mg/l)	Charge (kg/j)	Concent° (mg/l)	Charge (kg/j)	Concent° (mg/l)	Charge (kg/j)	Concent° (mg/l)	Charge (kg/j)	
10/01/2013	21	2600	54.6	3026	63.5									7.35
17/01/2013	14	990	13.9	3682	51.5	1930	27.0	190	2.7	35.7	0.5	990	13.9	6.4
22/01/2013	85	760	64.6	3365	286.0									6.5
30/01/2013	79	230	18.2	2779	219.5	1080	82.3	216	17.1	24.1	1.9			7.15
05/02/2013	73	460	33.6	2357	172.1									7.0
12/02/2013	93	1160	107.9	3787	352.2	2110	196.2	287	26.7	44.5	4.1			7.25
21/02/2013	22	770	16.9	2602	57.2									7.55
28/02/2013	163	450	73.4	1265	206.2	740	120.6	228	37.2	21.7	3.5			8.5
06/03/2013	93	170	15.8	442	41.1									7.45
17/03/2013	204	480	97.9	1810	369.2	893	182.2	115	23.5	16.3	3.3			6.55
19/03/2013	77	356	27.4	1900	146.3									6.7
26/03/2013	112	356	39.9	1950	218.4	632	70.8	183	20.5	19.1	2.1			6.95
05/04/2013	23	268	6.2	1120	25.8									7.2
11/04/2013	24	272	6.5	1090	26.2	281	6.7	96.1	2.3	23.4	0.6			6.9
16/04/2013	88	536	47.2	2620	230.6									6.75
23/04/2013	82	1400	114.8	4750	389.5	1690	138.6	353	28.9	32.6	2.7			6.0
03/05/2013	19	1430	27.2	3330	63.3									6.15
07/05/2013	174	540	94.0	1520	264.5	449	78.1	180	31.3	45	7.8			7.6
15/05/2013	235	332	78	1430	336.1							24	5.6	8.25
23/05/2013	75	428	32.1	1350	101.3	678	50.9	247	18.5	29.2	2.2			8.25
30/05/2013	276	740	204.2	2360	651.4									6.1
04/06/2013	23	1240	28.5	5960	137.1	2260	52.0	396	9.1	45.2	1.0			6.45
13/06/2013	210	732	153.7	3040	638.4									6.8
21/06/2013	21	1380	29.0	3850	80.9	1090	22.9	243	5.1	34.6	0.7			7.1
27/06/2013	223	400	89.2	1460	325.6									8.4
07/07/2013	214	220	47.1	1510	323.1	669	143.2	31.8	6.8	35.5	7.6			6.85
11/07/2013	18	1740	31.3	4370	78.7									6.65
23/07/2013	73	812	59.3	4950	361.4	2520	184	432	31.5	53.6	3.9			6.8
30/07/2013	93	564	52.5	2150	200	1080	100.4	178	16.6	33	3.1			6.8
21/08/2013	93	676	62.9	226	21							68	6.3	7.35
28/08/2013	109	124	13.5	699	76.2	236	25.7	68	7.4	10.5	1.1			7.25
05/09/2013	90	2310	207.9	6370	573.3									6.7
11/09/2013	152	384	58.4	3280	498.6	736	111.9	271	41.2	32.7	5.0			8.4

Annexe 1 : Compte rendu des analyses des eaux de rejets 2013 (suite)

Date de prélèvement	Débit (m3/j)	MES		DCO		DBO_5		NTK		P_{total}		MEH		pH
		Concent° (mg/l)	Charge (kg/j)	Concent° (mg/l)	Charge (kg/j)	Concent° (mg/l)	Charge (kg/j)	Concent° (mg/l)	Charge (kg/j)	Concent° (mg/l)	Charge (kg/j)	Concent° (mg/l)	Charge (kg/j)	
19/09/2013	76	160	12.2	819	62.2									7
26/09/2013	26	220	5.7	932	24.2	286	7.4	80.1	2.1	24.6	0.6			6.95
01/10/2013	68	340	23.1	1560	106.1									7
08/10/2013	92	188	17.3	1030	94.8	375	34.5	105	9.7	16.3	1.5			7.1
23/10/2013	115	144	16.6	407	46.8									7.15
06/11/2013	89	888	79	3680	327.5	1180	105	315	28	47.9	4.3			6.95
15/11/2013	83	1020	84.7	5180	429.9									6.8
20/11/2013	94	808	76	5790	544.3	1780	167.3	414	38.9	68.8	6.5			7
29/11/2013	100	448	44.8	1260	126									7.2
04/12/2013	135	1300	175.5	5650	762.8	1780	240.3	413	55.8	65.8	8.9			7.2
10/12/2013	112	644	72.1	3140	351.7									7.15
17/12/2013	96	1530	146.9	5890	565.4	2610	250.6	489	46.9	47.6	4.6			6.8
26/12/2013	96	536	51.5	1610	154.6									8
MOYENNE	**98.5**	**729.0**	**61.4**	**2681.5**	**243.1**	**1177.6**	**104.3**	**266.2**	**22.1**	**39.0**	**3.4**	**360.7**	**8.6**	**7.1**

Annexe 2 : Tableau des consommations d'eau 2013

	Tonnage	***Consommations*** m³	Coût estimé (€)	Coût au m³ (€/m³)
Janvier 2012	516,154	***2 535***	7 516	2,9650
ration m³/t	**4,91**			
Février 2012	*499,398*	***2 329***	6 905	2,9650
ration m³/t	**4,66**			
Mars 2012	*535,697*	***2 526***	7 490	2,9650
ration m³/t	**4,72**			
Avril 2012	*565,714*	***2 633***	7 807	2,9650
ration m³/t	**4,75**			
Mai 2012	*564,439*	***2 680***	7 946	2,9650
ration m³/t	**4,75**			
Juin 2012	*554,355*	***2 838***	8 415	2,9650
ration m³/t	**5,29**			
Juillet 2012	*536,709*	***2 855***	8 465	2,9650
ration m³/t	**5,32**			
Août 2012	*558,188*	***3 185***	9 444	2,9650
ration m³/t	**5,71**			
Septembre 2012	*527,465*	***2 828***	8 385	2,9650
ration m³/t	**5,36**			
Octobre 2012	*587,668*	***2 999***	8 892	2,9650
ration m³/t	**5,10**			
Novembre 2012	*538,961*	***2 774***	8 225	2,9650
ration m³/t	**5,15**			
Décembre 2012	*500,764*	***3 089***	9 159	2,9650
ration m³/t	**6,17**			
Cumul 2012	**6485.5**	**33 271**	**98 649**	2,9650
ration m³/t		**5,13**		

Annexe 3 : Tableau des accidents du travail de 2011 à 2013

Date	Description	Arrêt de travail		Nombre
		du	au	de jours
11/02/2011	Coupure du pousse droit après avoir échapper le couteau	11/02/2011	28/02/2011	17
03/06/2011	Coup sur le nez après la chute d'un tinet porc	-	-	0
17/06/2011	Foulure poignée droit suite à une chute	-	-	0
28/11/2011	Coup de sabot sur le nez après mouvement réflexe de l'animal	-	-	0
07/12/2011	Coupure du majeur droit après avoir échapper le couteau	07/12/2011	23/12/2011	15
	Nombre d'accidents du travail en 2011	**5**		**32**
19/03/2012	Coupure de la main gauche en nettoyant la table de saignée des porcs	-	-	0
04/06/2012	Rupture du tendon du bras droit en soulevant une carcasse de porcs	04/06/2012	01/10/2012	67
22/10/2012	Foulure de la cheville après glissade sur sol mouillée	22/10/2012	04/12/2012	25
12/11/2012	Glissade dans couloir d'amenée des porcs	-	-	0
27/12/2012	Douleur dorsale après manipulation d'une carcasse d'agneau	27/12/2012	28/12/2012	2
	Nombre d'accidents du travail en 2012	**5**		**94**
08/01/2013	Entorse main en manipulant une carcasse	08/01/2013	28/01/2013	21
27/05/2013	Hernie ventrale en déplaçant la table d'affalage	27/05/2013	30/09/2013	127
27/05/2013	Contusion pied due à la chute d'un porc			0
19/06/2013	Coupure main en échapant un couteau	19/06/2013	28/06/2013	10
24/09/2013	Entorse pouce gauche en manipulant une carcasse de porc	24/09/2013	31/12/2013	99
07/10/2013	Petite plaie au front suite au choc avec un crochet			0
04/12/2013	Douleur dorsale après manipulation des panses			0
	Nombre d'accidents du travail en 2013	**7**		**257**

Annexe 4 : GRILLES TARIFAIRES 2014

GRILLE TARIFAIRE USAGERS ASSOCIES DE L' ABATTOIR VICHY-RHUE (tranches / tonnages ttes espèces cumulées)

TARIF VEAUX 2014	TARIFS ASSOCIES PAR TRANCHES DE TONNAGE (toutes espèces)					
	0 à 100 t tarif 2014		100 à 1700 t tarif 2014		+ 1700 t tarif 2014	
	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage						
redevance usage sté abattage (t)	186,98		145,96		136,23	
prestation déchets veaux ttes catégories	51,40		51,40		51,40	
Collectivité propriétaire de l'abattoir						
redevance d'usage collectivité (t)	35,06		35,06		35,06	
Interprofessions						
cotis.fonds élevage veau (t)	*5,00*		*5,00*		*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants bv -8 mois (t)	*58,00*		*58,00*		*58,00*	
prestation normabev (u)		*0,0580*		*0,0580*		*0,0580*
Etat						
redevance sanitaire abattage veau (u)		1,80		1,80		1,80
redevance sanitaire découpe veau (t)	*2,00*		*2,00*		*2,00*	
pu/kg pour un veau de 135 kgs						
moyenne tarif €/kgs	0,3522		0,3112		0,3015	

TARIF CHEVAUX 2014	TARIFS ASSOCIES PAR TRANCHES DE TONNAGE (toutes espèces)					
	0 à 100 t tarif 2014		100 à 1700 t tarif 2014		+ 1700 t tarif 2014	
	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage						
redevance usage sté abattage (t)	185,87		132,99		120,01	
prestation déchets chev ttes catégories	76,90		76,90		76,90	
Collectivité propriétaire de l'abattoir						
redevance d'usage collectivité (t)	35,06		35,06		35,06	
Interprofessions						
cotis.interbev cheval (t)	*29,00*		*29,00*		*29,00*	
Etat						
redevance sanitaire abattage cheval (u)		2,70		2,70		2,70
redevance sanitaire découpe cheval (t)	*2,00*		*2,00*		*2,00*	
pu/kg pour un cheval de 300 kgs						
moyenne tarif €/kgs	0,3378		0,2850		0,2720	

GRILLE TARIFAIRE USAGERS ASSOCIES DE L' ABATTOIR VICHY-RHUE (tranches tonnages ttes espèces cumulées)

TARIF OVINS 2014	TARIFS ASSOCIES PAR TRANCHES DE TONNAGE (toutes espèces)					
	0 à 100 t tarif 2014		100 à 1700 t tarif 2014		+ 1700 t tarif 2014	
	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage						
redevance usage sté abattage (t)	289,38		253,00		235,70	
prestation déchets ovins ttes catégories	60,40		60,40		60,40	
Collectivité propriétaire de l'abattoir						
redevance d'usage collectivité (t)	35,06		35,06		35,06	
Interprofessions						
cotis.fonds élevage ovin (t)	*5,00*		*5,00*		*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants ovin (t)	*118,00*		*118,00*		*118,00*	
Etat						
redevance sanitaire abattage ovin + 12k (u)		0,225		0,225		0,225
redevance sanitaire abattage ovin - 12k (u)		0,135		0,135		0,135
redevance sanitaire découpe ovin (t)	*2,00*		*2,00*		*2,00*	
pu/kg pour un agneau de 18,5 kgs						
moyenne tarif €/kgs	0,5220		0,4856		0,4683	

TARIF PORCS 2014	TARIFS ASSOCIES PAR TRANCHES DE TONNAGE (toutes espèces)					
	0 à 100 t tarif 2014		100 à 1700 t tarif 2014		+ 1700 t tarif 2014	
	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage						
redevance usage sté abattage (t)	170,29		128,66		120,01	
prestation déchets porcs ttes catégories	23,00		23,00		23,00	
Collectivité propriétaire de l'abattoir						
redevance d'usage collectivité (t)	35,06		35,06		35,06	
Interprofessions						
cotis.ipal (t)	*6,10*		*6,10*		*6,10*	
cvo amont (u)		*0,15*		*0,15*		*0,15*
Financement Service public équarissage						
contrib.volont.sanitaire		*0,01*		*0,01*		*0,01*
contrib.volont.équarissage éleveur CVEE (u)		*0,16*		*0,16*		*0,16*
contrib.spe porcs (saisies) = 155€ / t						
Etat						
redevance sanitaire abattage porc - 25k (u)		0,45		0,45		0,45
redevance sanitaire abattage porc + 25k (u)		0,90		0,90		0,90
redevance sanitaire découpe porc (t)	*2,00*		*2,00*		*2,00*	
pu/kg pour un porc de 80 kgs						
moyenne tarif €/kgs	0,2517		0,2101		0,2014	

GRILLE TARIFAIRE USAGERS ASSOCIES DE L' ABATTOIR VICHY-RHUE (tranches tonnages ttes espèces cumulées)

TARIF G.B +72 MOIS 2014	TARIFS ASSOCIES PAR TRANCHES DE TONNAGE (toutes espèces)					
	0 à 100 t tarif 2014		100 à 1700 t tarif 2014		+ 1700 t tarif 2014	
	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage						
redevance usage sté abattage (t)	170,29		128,66		120,01	
prestation déchets bv +72 ttes catégories	76,90		76,90		76,90	
frais prélèvements esb bovin + 72 mois (u)		*7,62*		*7,62*		*7,62*
Collectivité propriétaire de l'abattoir						
redevance d'usage collectivité (t)	35,06		35,06		35,06	
Interprofessions						
cotis.fonds élevage bovin (t)	*5,00*		*5,00*		*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants bovin + 8 mois (t)	*81,00*		*81,00*		*81,00*	
prestation normabev (u)		*1,00*		*1,00*		*1,00*
Etat						
redevance sanitaire abattage bovin (u)		4,50		4,50		4,50
redevance sanitaire découpe bovin (t)	*2,00*		*2,00*		*2,00*	
Divers						
frais d'analyse esb bovins + 72 mois (u)		*6,50*		*6,50*		*6,50*
pu/kg pour bovin de 420 kgs						
moyenne tarif €/kgs	0,4170		0,3753		0,3667	

TARIF G.B. 24-72 M 2014	TARIFS ASSOCIES PAR TRANCHES DE TONNAGE (toutes espèces)					
	0 à 100 t tarif 2014		100 à 1700 t tarif 2014		+ 1700 t tarif 2014	
	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage						
redevance usage sté abattage (t)	170,29		128,66		120,01	
prestation déchets bv 24-72 ttes catégories	76,90		76,90		76,90	
Collectivité propriétaire de l'abattoir						
redevance d'usage collectivité (t)	35,06		35,06		35,06	
Interprofessions						
cotis.fonds élevage bovin (t)	*5,00*		*5,00*		*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants bovin + 8 mois (t)	*81,00*		*81,00*		*81,00*	
prestation normabev (u)		*1,00*		*1,00*		*1,00*
Etat						
redevance sanitaire abattage bovin (u)		4,50		4,50		4,50
redevance sanitaire découpe bovin (t)	*2,00*		*2,00*		*2,00*	
pu/kg pour bovin de 380 kgs						
moyenne tarif €/kgs	0,3847		0,3431		0,3344	

GRILLE TARIFAIRE USAGERS ASSOCIES DE L' ABATTOIR VICHY-RHUE (tranches tonnages ttes espèces cumulées)

TARIF G.B. 24 MOIS 2014	TARIFS ASSOCIES PAR TRANCHES DE TONNAGE (toutes espèces)					
	0 à 100 t tarif 2014		100 à 1700 t tarif 2014		+ 1700 t tarif 2014	
	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage						
redevance usage sté abattage (t)	170,29		128,66		120,01	
prestation déchets bv -24 ttes catégories	51,40		51,40		51,40	
Collectivité propriétaire de l'abattoir						
redevance d'usage collectivité (t)	35,06		35,06		35,06	
Interprofessions						
cotis.fonds élevage bovin (t)	*5,00*		*5,00*		*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants bovin + 8 mois (t)	*81,00*		*81,00*		*81,00*	
prestation normabev (u)		*1,00*		*1,00*		*1,00*
Etat						
redevance sanitaire abattage bovin (u)		4,50		4,50		4,50
redevance sanitaire découpe bovin (t)	*2,00*		*2,00*		*2,00*	
pu/kg pour bovin de 300 kgs						
moyenne tarif €/kgs	0,3631		0,3215		0,3128	

TARIFS PROFESSIONNELS HTVA Y COMPRIS TAXES & REDEVANCES PARAFISCALES

TARIF VEAUX 2014	(réf/na) TARIFS PROFESSIONNELS tarif 2013	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	222,60	
prest. déchets abatt (t)	51,40	
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.fonds élevage veau (t)	*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants bv -8 mois (t)	*58,00*	
normabev (u)		*0,0580*
Etat		
redevance sanitaire abattage veau (u)		1,800
redevance sanitaire découpe veau (t)	*2,00*	
pu kg pour un veau de +/- 135 kgs	0,3878	

TARIF OVINS 2014	(réf/na) TARIFS PROFESSIONNELS tarif 2013	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	400,68	
prest. déchets abatt (t)	60,40	
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.fonds élevage ovin (t)	*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants ovin (t)	*118,00*	
Etat		
redevance sanitaire abattage ovin + 12k (u)		0,225
redevance sanitaire abattage ovin - 12k (u)		0,135
redevance sanitaire découpe ovin (t)	*2,00*	
pu /kg pour un agneau de +/- 18,5 kgs	0,6333	

TARIFS PROFESSIONNELS HTVA Y COMPRIS TAXES & REDEVANCES PARAFISCALES

TARIF PORCS 2014	(réf/na) TARIFS PROFESSIONNELS tarif 2014	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	205,91	
prest. déchets abatt (t)	23,00	
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.ipal (t)	*6,10*	
cvo amont (u)		*0,15*
Financement Service public équarissage		
contrib.volontaire sanitaire (u)		*0,01*
contrib.volontaire équarissage éleveur CVEE (u)		*0,16*
contrib.spe porcs (s/saisies) = 155€/T		
Etat		
redevance sanitaire abattage porc - 25k (u)		0,450
redevance sanitaire abattage porc + 25k (u)		0,900
redevance sanitaire découpe porc (t)	*2,00*	
nota : porc label brulage = +0,15 (u)		
pu/kg pour un porc de +/- 80 kgs	**0,2873**	

TARIF CHEVAUX 2014	(réf/na) TARIFS PROFESSIONNELS tarif 2014	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	211,47	
prestation déchets chev ttes catégories	76,90	
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.interbev cheval (t)	*29,00*	
Etat		
redevance sanitaire abattage cheval (u)		2,700
redevance sanitaire découpe cheval (t)	*2,00*	
pu/kg pour un cheval de +/- 300 kgs	**0,3634**	

TARIFS PROFESSIONNELS HTVA Y COMPRIS TAXES & REDEVANCES PARAFISCALES

TARIF GB 24 à 72 MOIS 2014	(réf/na) TARIFS PROFESSIONNELS tarif 2014	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	205,91	
prest. déchets abatt (t)	76,90	
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.fonds élevage bovin (t)	*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants bovin + 8 mois (t)	*81,00*	
prestation normabev (u)		*1,00*
Etat		
redevance sanitaire abattage bovin (u)		4,50
redevance sanitaire découpe bovin (t)	*2,00*	
pu/kg pour bovin de +/- 380 kgs	**0,4203**	

TARIF GB - 24 MOIS 2014	(réf/na) TARIFS PROFESSIONNELS tarif 2014	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	205,91	
prest. déchets abatt (t)	51,40	
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.fonds élevage bovin (t)	*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants bovin + 8 mois (t)	*81,00*	
prestation normabev (u)		*1,00*
Etat		
redevance sanitaire abattage bovin (u)		4,50
redevance sanitaire découpe bovin (t)	*2,00*	
pu/kg pour bovin de +/- 300 kgs	**0,3987**	

TARIFS PROFESSIONNELS HTVA Y COMPRIS TAXES & REDEVANCES PARAFISCALES

TARIF GB + 72 MOIS 2014	(réf/na) TARIFS PROFESSIONNELS tarif 2014	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	205,91	
prest. déchets abatt (t)	76,90	
frais prélèvements esb bovin + 48 mois (u)		*7,62*
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.fonds élevage bovin (t)	*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants bovin + 8 mois (t)	*81,00*	
prestation normabev (u)		*1,00*
Etat		
redevance sanitaire abattage bovin (u)		4,50
redevance sanitaire découpe bovin (t)	*2,00*	
Divers		
frais d'analyse esb bovins + 72 mois (u)		*6,50*
pu/kg pour bovin de 420 kgs	**0,4526**	

GRILLE TARIFAIRE USAGERS ABATTAGE FAMILIAL DE L' ABATTOIR VICHY-RHUE

TARIF VEAUX 2014	TARIFS ABATTAGE FAMILIAL	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	377,78	
redevance déchets abatt (t)	51,40	
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.fonds élevage veau (t)	*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants bv -8 mois (t)	*58,00*	
normabev (u)		*0,0580*
Etat		
redevance sanitaire abattage veau (u)		1,80
redevance sanitaire découpe veau (t)	*2,00*	
pu/kg total pour un veau de 135 kgs htva *	**0,5430**	
pu/kg total pour un veau de 135 kgs ttc	**0,5698**	

* les tarifs tiennent compte de la valorisation des sous-produits

TARIF CHEVAUX 2014	TARIFS ABATTAGE FAMILIAL	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	380,12	
redevance déchets abatt (t)	76,90	
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.interbev cheval (t)	*29,00*	
Etat		
redevance sanitaire abattage cheval (u)		2,70
redevance sanitaire découpe cheval (t)	*2,00*	
pu/kg total pour un cheval de 300 kgs htva *	**0,5321**	
pu/kg total pour un cheval de 300 kgs ttc	**0,5609**	

* les tarifs tiennent compte de la valorisation des sous-produits

GRILLE TARIFAIRE USAGERS ABATTAGE FAMILIAL DE L' ABATTOIR VICHY-RHUE

TARIF OVINS 2014	TARIFS ABATTAGE FAMILIAL	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	673,95	
redevance déchets abatt toutes catégories (t)	60,40	
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.fonds élevage ovin (t)	*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants ovin (t)	*118,00*	
Etat		
redevance sanitaire abattage ovin + 12k (u)		0,225
redevance sanitaire abattage ovin - 12k (u)		0,135
redevance sanitaire découpe ovin (t)	*2,00*	
pu/kg total pour un agneau de 18 kgs htva*	**0,9069**	
pu/kg total pour un agneau de 18 kgs ttc	**0,9512**	

* les tarifs tiennent compte de la valorisation des sous-produits

TARIF PORCS 2014	TARIFS ABATTAGE FAMILIAL	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	356,80	
redevance déchets abatt toutes catégories (t)	23,00	
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.ipal (t)	*6,10*	
cvo amont(u)		*0,15*
Financement Service public équarissage		
contrib.volontaire équarissage +csv CVEE (u)		*0,17*
Etat		
redevance sanitaire abattage porc + 25k (u)		0,90
redevance sanitaire découpe porc (t)	*2,00*	
pu/kg total pour un porc de 80 kgs htva	**0,4382**	
pu/kg total pour un porc de 80 kgs ttc	**0,4641**	

GRILLE TARIFAIRE USAGERS ABATTAGE FAMILIAL DE L' ABATTOIR VICHY-RHUE

TARIF GB + 72 MOIS 2014	TARIFS ABATTAGE FAMILIAL	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	356,80	
redevance déchets abatt toutes catégories (t) +24 m	76,90	
frais prélèvements esb bovin + 48 mois (u)		*7,62*
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.fonds élevage bovin (t)	*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants bovin + 8 mois (t)	*81,00*	
prestation normabev (u)		*1,00*
Etat		
redevance sanitaire abattage bovin (u)		4,50
redevance sanitaire découpe bovin (t)	*2,00*	
Divers		
frais d'analyse esb bovins + 48 mois (u)		*6,50*
pu/kg total pour un bovin de 380 kgs htva *	**0,6084**	
pu/kg total pour un bovin de 380 kgs ttc	**0,6386**	

* les tarifs tiennent compte de la valorisation des sous-produits

TARIF GB 24 à 72 MOIS 2014	TARIFS ABATTAGE FAMILIAL	
	pu / tonne	pu/unité
Société d'abattage		
redevance usage sté abattage (t)	356,80	
redevance déchets abatt toutes catégories (t) +24 m	76,90	
Collectivité propriétaire de l'abattoir		
redevance d'usage collectivité (t)	35,06	
Interprofessions		
cotis.fonds élevage bovin (t)	*5,00*	
cotis.interbev/atm ruminants bovin + 8 mois (t)	*81,00*	
prestation normabev (u)		*1,00*
Etat		
redevance sanitaire abattage bovin (u)		4,50
redevance sanitaire découpe bovin (t)	*2,00*	
pu/kg total pour un bovin de 380 kgs htva *	**0,5712**	
pu/kg total pour un bovin de 380 kgs ttc	**0,5994**	

* les tarifs tiennent compte de la valorisation des sous-produits

Annexe 5 : Liasse fiscale 2013

Direction Générale des Finances Publiques

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
2014

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01/01/2013	et clos le	31/12/2013	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	X

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social si différente du principal établissement:
SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE	
SIRET 3 8 3 0 0 6 8 9 7 0 0 0 1 1	
Adresse du destinataire:	Ancienne adresse en cas de changement:
ZI VICHY RHUE 03300 CREUZIER LE VIEUX	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées: Transformation et conservation de la viande de boucherie — Si vous avez changé d'activité, cochez la case

C RECAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable à 33,1/3 %	0	Bénéfice imposable à 15 %	0	Déficit	4 818

2 Plus–values

PV à longterme imposables à 15 % | Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %

PV à long terme imposables à 19% | Autres PV imposables à 19% | PV à long terme imposables à 0% | PV exonérées art. 238*quindecies*

3 **Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches**

Entreprises nouvelles art. 44 *sexies* | Jeunes entreprises innovantes | Zones franches urbaines | Pôle de compétitivité

Entreprises nouvelles art. 44 *septies* | Zones franches d'activités art. 44 *quaterdecies* | Autres dispositifs | Zone de Restructuration de la défense. art. 44 *terdecies*

Sociétés d'investissements immobiliers cotées | Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou – selon le cas) | Plus–values exonérées relevant du taux à 15 %

D IMPUTATIONS (cf notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre–Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50%

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065 par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôt. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.
Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr dans la rubrique "Recherche de formulaires", numéros d'imprimés "2032" ou "2033", formulaires "2032–NOT" ou "2033–NOT".

Nom et adresse du professionnel de l'expertise-comptable	Nom et adresse du conseil
SAS COGECE 9 RUE LAMARTINE 03700 BELLERIVE SUR ALLIER Tel : 0470588484	Tel :
Nom et adresse du CGA ou du visa conventionné	Identité du déclarant
N° d'agrément du CGA Tel :	Date : 02/05/2014 Lieu : CREUZIER LE VIEUX Qualité et nom du signataire : Gérant MONSIEUR MARY LUC Signature :

Cegid Group

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

N° 2065 bis-SD

2014

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions[1]	Payées par la société elle–même	a		Payées par un établissement chargé du service des titres	b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s)[2]					(c)	
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées					(d)	
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci–dessus[3]					(e)	
					(f)	
					(g)	
					(h)	
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI[4]					(i)	
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI					(j)	
Montant des revenus répartis[5]				Total (a à h)		

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48–3 à 6 ann. III au CGI) : – SARL – tous les associés ; – SCA – associés gérants ; – SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; – SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou copartageants.	Pour les S.A.R.L. : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Montant des sommes versées :				
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6	
				Indemnités forfaitaires	Remboursements	Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8

H AFFECTATION DES VÉHICULES DE TOURISME *(si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)*

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)

I DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS		MOINS-VALUES À LONG TERME IMPOSÉES À 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés[a]		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages[b]		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	

Cegid Group

(1) **BILAN - ACTIF** DGFIP N° 2050 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12

Adresse de l'entreprise ZI VICHY RHUE 03300 CREUZIER LE VIEUX — Durée de l'exercice précédent* 12

Numéro SIRET* 3 8 3 0 0 6 8 9 7 0 0 0 1 1 — Néant ☐ *

				Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le 31/12/2013 Net 3	N-1 31/12/2012 Net 4
		Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
		Frais de développement *	CX		CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	5 990	AG 1 048	4 941	
		Fonds commercial (1)	AH		AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
		Constructions	AP		AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	142 265	AS 118 791	23 473	24 953
		Autres immobilisations corporelles	AT	33 537	AU 28 184	5 353	2 291
		Immobilisations en cours	AV		AW		
		Avances et acomptes	AX		AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
		Autres participations	CU		CV		
		Créances rattachées à des participations	BB		BC		
		Autres titres immobilisés	BD		BE		
		Prêts	BF		BG		
		Autres immobilisations financières*	BH		BI		
		TOTAL (II)	BJ	181 792	BK 148 024	33 768	27 245
ACTIF CIRCULANT	STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL	8 209	BM	8 209	8 822
		En cours de production de biens	BN		BO		
		En cours de production de services	BP		BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
		Marchandises	BT		BU		
		Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
	CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	267 391	BY 9 182	258 208	154 171
		Autres créances (3)	BZ	61 274	CA	61 274	12 441
		Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
	DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE		
		Disponibilités	CF	40	CG	40	191 038
Comptes de régularisation		Charges constatées d'avance (3)*	CH	2 945	CI	2 945	2 803
		TOTAL (III)	CJ	339 862	CK 9 182	330 679	369 277
		Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
		Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
		Ecarts de conversion actif* (VI)	CN				
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	521 655	IA 157 206	364 448	396 522

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an CR

Clause de réserve de propriété :* Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition** DGFiP N° 2051 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE — Néant ☐ *

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

			Exercice N	Exercice N – 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 8 839)	DA	8 839	8 839
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	728	728
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	(4 781)	(4 281)
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	16 587	(500)
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	21 373	4 785
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ	26 451	62 366
	TOTAL (III)	DR	26 451	62 366
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	7 265	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	88 137	79 060
	Dettes fiscales et sociales	DY	201 291	219 896
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	19 929	30 413
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	316 624	329 370
	Ecarts de conversion passif* **(V)**	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	364 448	396 522

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont — Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont — Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont — Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	316 624	329 370
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	7 265	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N – 1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue : biens *	FD	69 713	FE		FF	69 713	46 954
	Production vendue : services *	FG	1 285 995	FH		FI	1 285 995	1 238 482
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	1 355 709	FK		FL	1 355 709	1 285 437
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO	7 168	4 997
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	50 499	25 257
	Autres produits (1) (11)					FQ	6 358	6 889
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	1 419 735	1 322 581
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	612	(1 242)
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	579 640	545 127
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	39 515	31 518
	Salaires et traitements*					FY	586 213	502 092
	Charges sociales (10)					FZ	184 704	194 065
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations – dotations aux amortissements*					GA	11 094	13 303
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur immobilisations – dotations aux provisions*					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION : Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		36 476
	Autres charges (12)					GE	1 366	2 887
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	1 403 148	1 324 227
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	16 587	(1 645)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV		
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	16 587	(1 645)

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

4 COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (suite)

DGFiP N° 2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		1 550
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		1 550
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		90
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH		90
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI		1 460
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK		315
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	1 419 735	1 324 131
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	1 403 148	1 324 632
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	16 587	(500)
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de location immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3) Dont	– Crédit-bail mobilier *	HP		
	– Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	14 584	3 530
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6	obligatoires A9		

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :

	Exercice N	
	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :

	Exercice N	
	Charges antérieures	Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

5 **IMMOBILISATIONS** DGFiP N° 2054 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE — Néant ☐ *

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

CADRE A — IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I			CZ		D8	D9
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II			KD	9 493	KE	KF 5 990
CORPORELLES	Terrains			KG		KH	KI
CORPORELLES	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9	KJ		KK	KL
CORPORELLES	Constructions	Sur sol d'autrui	Dont Composants M1	KM		KN	KO
CORPORELLES	Constructions	Installations générales, agencements et aménagements des constructions *	Dont Composants M2	KP		KQ	KR
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3	KS	142 552	KT	KU 6 726
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	21 370	KW	KX 1 599
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport*		KY		KZ	LA
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	12 443	LC	LD 3 303
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI	LJ
CORPORELLES	Avances et acomptes			LK		LL	LM
CORPORELLES	TOTAL III			LN	176 367	LO	LP 11 628
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	8I
FINANCIÈRES	Autres participations			8U		8V	8W
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés			1P		1R	1S
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières			1T		1U	1V
FINANCIÈRES	TOTAL IV			LQ		LR	LS
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)				OG	185 860	ØH	ØJ 17 618

CADRE B — IMMOBILISATIONS			Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence: Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement — TOTAL I	IN	CO		DØ	D7
INCORP.	Autres postes d'immobilisations incorporelles — TOTAL II	IO	LV 9 493	LW 5 990		IX
CORPORELLES	Terrains	IP	LX	LY		LZ
CORPORELLES	Constructions — Sur sol propre	IQ	MA	MB		MC
CORPORELLES	Constructions — Sur sol d'autrui	IR	MD	ME		MF
CORPORELLES	Constructions — Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS	MG	MH		MI
CORPORELLES	Installations techniques, matériel et outillage industriels	IT	MJ 7 012	MK 142 265		ML
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Inst. gales., agencts, aménagements divers	IU	MM	MN 22 970		MO
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport	IV	MP	MQ		MR
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW	MS 5 179	MT 10 567		MU
CORPORELLES	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *	IX	MV	MW		MX
CORPORELLES	Immobilisations corporelles en cours	MY	MZ	NA		NB
CORPORELLES	Avances et acomptes	NC	ND	NE		NF
CORPORELLES	TOTAL III	IY	NG 12 192	NH 175 802		NI
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence	IZ	ØU	M7		ØW
FINANCIÈRES	Autres participations	IO	OX	OY		ØZ
FINANCIÈRES	Autres titres immobilisés	I1	2B	2C		2D
FINANCIÈRES	Prêts et autres immobilisations financières	I2	2E	2F		2G
FINANCIÈRES	TOTAL IV	I3	NJ	NK		2H
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		I4	ØK 21 686	ØL 181 792		ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

6 **AMORTISSEMENTS** DGFiP N° 2055 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE — Néant ☐ *

CADRE A — **SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) ***

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	9 493	PF	1 048	PG	9 493	PH	1 048
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	117 598	QA	8 205	QB	7 012	QC	118 791
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD	19 832	QE	731	QF		QG	20 563
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	11 690	QM	1 109	QN	5 179	QO	7 620
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	149 122	QV	10 046	QW	12 192	QX	146 975
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		0N	158 615	0P	11 094	0Q	21 686	0R	148 024

CADRE B — **VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES**

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements TOTAL I		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles TOTAL II		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation TOTAL IV		NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY		Total général non ventilé (NW-NY)				NZ	

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Cegid Group

(7) **PROVISIONS INSCRITES AU BILAN** DGFIP N° 2056 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE — Néant ☐ *

	Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées avant le 1.1.1992 *	IA		IB		IC		ID	
	Provisions fiscales pour implantations à l'étranger constituées après le 1.1.1992 *	IE		IF		IG		IH	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	26 956	4Y		4Z	505	5A	26 451
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	35 410	5W		5X	35 410	5Y	
	TOTAL II	5Z	62 366	TV		TW	35 915	TX	26 451
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations – incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations – corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations – titres mis en équivalence	O2		O3		O4		O5	
	sur immobilisations – titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations – autres immobilisations financières (1)*	O6		O7		O8		O9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	9 182	6U		6V		6W	9 182
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	9 182	TY		TZ		UA	9 182
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	71 548	UB		UC	35 915	UD	35 633
	Dont dotations et reprises – d'exploitation			UE		UF	35 915		
	Dont dotations et reprises – financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises – exceptionnelles			UJ		UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I. 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE

(ligne 1 à 1)

AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Libellé	Début d'exercice	Augmentations	Diminutions	Fin d'exercice
Provision pour indémnités de rupture	35 410		35 410	

Cegid Group

8 **ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ***

DGFiP N° 2057 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE — Néant ☐ *

CADRE A — ÉTAT DES CRÉANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	9 899		9 899		
	Autres créances clients	UX	257 492		257 492		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée* UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY	3 100		3 100		
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	172		172		
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM	22 361		22 361		
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	32 858		32 858		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP					
	Groupe et associés (2)	VC					
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	2 783		2 783		
	Charges constatées d'avance	VS	2 945		2 945		
	TOTAUX	VT	331 612	VU	331 612	VV	
RENVOIS (1)	Montant des — Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	Montant des — Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
RENVOIS (2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					

CADRE B — ÉTAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	7 265	7 265		
	à plus d'1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	88 137	88 137		
Personnel et comptes rattachés		8C	47 138	47 138		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	89 308	89 308		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	7 911	7 911		
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	56 933	56 933		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	19 929	19 929		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L				
TOTAUX		VY	316 624	VZ 316 624		
RENVOIS (1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques		VL
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

Cegid Group

9 **DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL** DGFiP N° 2058-A 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE — Néant ☐ * — Exercice N. clos le : 31/12/2013

I. RÉINTÉGRATIONS

				BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WA	16 587
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)	de l'exploitant ou des associés						WB	
		de son conjoint			moins part déductible*		à réintégrer :	WC	
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG			
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI	2 172	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX		XW	2 172
	Amendes et pénalités	WJ		Charges financières (art. 212 bis) *		XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*							XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)							I7	
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						I8	
		– imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*	– Plus-values nettes à court terme						WN	
		– Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)							XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW		WQ	
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)	SX		Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8			
							TOTAL I	WR	18 759

II. DÉDUCTIONS

				PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				WS	
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *								WT	
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)								WU	2 556
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	– imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
		– imposées au taux de 0 %						WH	
		– imposées au taux de 19%						WP	
		– imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
		– imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							I6	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*							WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts :	Quote-part des frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A					XA	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.							ZY	
	Majoration d'amortissement*							XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations* Reprise d'entreprises en difficultés (44 *septies*)	K9		Entreprises nouvelles 44 *sexies*	L2		Jeunes entreprises innovantes (44 *sexies* A)	L5		XF
	Pôle de compétitivité (44 *undecies*)	L6		Sociétés investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3		Zone de restructuration de la défense (44 *terdecies*)	PA		
	Zone franche urbaine (44 octies, octies A)	OV		Bassin d'emploi à redynamiser (44 *duodecies*)	1F		Zone franche d'activité (44 *quaterdecies*)	XC		
				Zone de revitalisation rurale (art. 44 *quindecies*)				PC		
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)								XS	
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Déficits filiales et succursales étrangères article 209C	0T		Créance dégagée par le report en arrière du déficit	ZI		XG	21 021
							TOTAL II	XH	23 577

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :	bénéfice (I moins II)	XI		
	déficit (II moins I)			XJ 4 817
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*		ZL		
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*				XL
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)		XN		XO 4 817

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

ETAT ANNEXE à : 9 - DETERMINATION DU RESULTAT FISCAL (ligne 1 à 1)

N° 2058-A

Désignation

SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE

II - DEDUCTIONS DIVERSES

Libellé	Exercice N Montant
CICE	21 021

Cegid Group

(10) DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFiP N° 2058-B 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058–A)	K5	
Déficits reportables (différence K4–K5)	K6	
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A. ligne XO)	YJ	4 817
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	4 817

II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 1er du CGI. dotations de l'exercice	ZT	

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39–1. 1° bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
CONTRIBUTION C3S	9K	2 172	9L	2 051
Provision IFC	9M		9N	505
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	2 172	YO	2 556
		ligne WI		ligne WU

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 *septies* du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

CRÉDITS D'IMPÔTS

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	JQ		Crédit d'impôt en faveur de la formation des dirigeants	JR		Crédit d'impôt famille	JS	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat	JT		Crédit d'impôt investissement en Corse	JU		Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	JV	
Crédit d'impôt afférent aux valeurs mobilières (BIC)	JW		Autres imputations	JX		Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	O1	21 021

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113–1 du code des Transports) (case à cocher) XU ☐

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Cegid Group

(11) **TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SARL SOCIETE VICHYSSOISE ABATTAGE — Néant ☐ *

ORIGINES				AFFECTATIONS			
	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	0C	(4 281)	Affectations aux réserves	– Réserve légale	ZB	
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	0D	(500)		– Autres réserves	ZD	
	Prélèvements sur les réserves	0E		Dividendes		ZE	
				Autres répartitions		ZF	
	TOTAL I	0F	(4 781)	Report à nouveau (N.B. Le total I doit nécessairement être égal au total II) TOTAL II		ZG ZH	(4 781) (4 781)

DISTRIBUTIONS (Article 235*ter* ZCA)

Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 *ter* ZCA au titre de l'exercice — XV

RENSEIGNEMENTS DIVERS

EXEMPLAIRE DESTINÉ AU DÉCLARANT

DÉTAILS DES POSTES				Exercice N :	Exercice N – 1 :
ENGAGEMENTS	– Engagements de crédit–bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit–bail JT)		YQ		
	– Engagements de crédit–bail immobilier		YR		
	– Effets portés à l'escompte et non échus		YS		
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	– Sous–traitance		YT	91 470	83 260
	– Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois JB)		XQ	53 373	48 562
	– Personnel extérieur à l'entreprise		YU	34 524	16 591
	– Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)		SS	20 783	20 138
	– Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages		YV		
	– Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 3 076)		ST	379 488	376 574
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052		ZJ	579 640	545 127
IMPÔTS ET TAXES	– Taxe professionnelle *, CFE, CVAE		YW	20 511	20 048
	– Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)		9Z	19 004	11 470
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052		YX	39 515	31 518
T.V.A.	– Montant de la T.V.A. collectée		YY	113 008	111 212
	– Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations		YZ	129 194	91 244
DIVERS	– Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2012) *		0B	533 372	
	– Montant de la plus–value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *		0S		
	– Effectif moyen du personnel * (*dont* : apprentis : handicapés) :		YP	21	21
	– Effectif affecté à l'activité artisanale		RL		
	– Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *		ZK	%	%
	– Numéro du centre de gestion agréé * XP				

– **Filiales et participations:** (Liste au 2059-G prévu par art. 35 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 — ZR 0

REGIME DE GROUPE *							
Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL	
		Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC	
Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO	
		Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF	
Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ					

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058–NOT pour le régime de groupe).

Cegid Group

DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 54
Votants : 63 (9 procurations)

N° 13

OBJET :

PETITE ENFANCE

MULTI-ACCUEILS CRÉATION D'UNE CAUTION POUR LES BADGES D'ACCÈS

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 26 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le : 26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier, notamment dans le domaine de la Petite Enfance et de la Jeunesse,

Vu la délibération n°19 du 11 décembre 2014 autorisant Monsieur le Président à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération,

Vu l'examen par la commission n°3 en date du 26 mai 2015,

Considérant que l'accès au multi-accueil « Robert Debré » et au multi-accueil « L'Ilôt Calin » nécessite l'utilisation de badges d'entrée et que nous fournissons un badge par famille,

Considérant que très régulièrement, les badges sont détériorés, perdus ou non rendus,

Considérant que les badges ont un coût de 15 € pièce,

Propose au Conseil Communautaire :

- de mettre en place une caution de 15€ par badge remis pour les deux multi-accueils qui sera restituée au départ définitif de l'enfant lorsque le badge sera rendu en état de fonctionnement,

- de créer une régie de recettes permettant l'encaissement des cautions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve cette proposition,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité , à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
Le 18 juin 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 54
Votants : 63 (9 procurations)

N° 14

OBJET :

COHESION SOCIALE

CONTRAT DE VILLE PROTOCOLE PRE-CONTRACTUEL

PROGRAMMATION 2015
1ERE PARTIE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 26 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le : 26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI –M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de Politique de la Ville,

Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui refonde la politique de la ville notamment sur la base d'un nouveau contrat reposant sur 3 piliers : social, urbain, économique,

Vu le protocole pré-contractuel signé pour l'année 2015 entre l'Etat, le Conseil Départemental et VVA,

Vu l'appel à projet lancé le 21 janvier 2015 afin d'élaborer la programmation 2015,

Vu le programme d'actions 2015 proposé par le Comité de pilotage Politique de la Ville du 12 mai 2015 et l'examen par la commission N°3 « cohésion sociale » réunie le 26 mai 2015,

Considérant l'impact positif attendu des actions menées par le tissu associatif local en faveur des populations des quartiers prioritaires,

Considérant la nécessité de favoriser et soutenir les activités culturelles, sportives et de loisirs (ou leurs pratiques) ainsi que les initiatives collectives d'habitants pouvant créer du lien social et/ou contribuer à la vie de leur quartier,

Considérant le rôle de la Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (M.O.U.S.) qui anime et assure le suivi administratif et financier du contrat de ville et assure par ailleurs, pour le compte des partenaires financeurs, l'instruction et le suivi des demandes de subventions présentées dans le cadre de la programmation 2015 du contrat de ville,

Considérant l'intérêt de poursuivre le travail engagé sur les projets s'articulant autour des piliers 2 et 3 avec les partenaires/experts des questions du cadre de vie (actions par ailleurs susceptibles de mobiliser des crédits d'investissement) et de l'emploi et donc de reporter l'examen et le vote d'une 2ème programmation à l'automne 2015,

Considérant l'intérêt de reconduire en fin d'année 2015 le forum « politique ville » qui propose un temps de rencontres et d'échanges entre partenaires du nouveau contrat de ville sur diverses thématiques,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'arrêter la programmation 2015/1ère partie et

- d'attribuer une subvention aux associations ou organismes dont les actions répondent aux orientations et objectifs prioritaires du protocole précontractuel du contrat de ville, pour un montant total (1ère partie) de 28 400 € dans les conditions détaillées en annexe 1,

.../...

• de l'autoriser -ou Mme la Vice-présidente déléguée- à signer tous documents contractuels liés à la présente programmation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,

- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Contrat de ville - programmation 2015
actions portées par les associations/structures

délibération du 18 juin 2015- annexe 1

N°	organisme	intitulé/descriptif sommaire de l'action	VVA
*		**thématique transversale : maîtrise de la langue française**	propositions
2	PEP 03	ateliers "passe mots" - La Passerelle Cusset	5 000
4	GRETA	APIAAS délocalisé dans le quartier des Ailes	4 000
5	Lire Ecrire Solidarité	action contre l'illettrisme	300
6	Echanges de savoirs	ateliers alphabétisation	700
		total axe transversal	**10 000**
		pilier 1 : cohésion sociale	
7	CIDFF	égalité femmes/hommes, citoyenneté	2 000
10	CCAS Vichy	Aquarelle (structure de soutien à la parentalité - quartier des Ailes)	1 000
11	Collège Jules Ferry	ateliers artistiques culturels	1 000
15	Yacht Club	découverte/pratique de sports et environnement nautiques	1 000
16	Club Aviron		1 000
19	Epicerie sociale Cusset	la santé par l'alimentation	1 000
25	Epicerie sociale Cusset	ateliers "employabilité par la culture"	1 000
26	Centre National du Costume de Scène	Portes du temps 2015	500
30	Banzaï théâtre	ateliers théâtre	1 200
31	SEMIV	exposition "portraits" (accueil au cœur du quartier des Ailes)	1 000
32	Musiques vivantes	Eveil musical et démocratisation de la culture	1 500
36	réseau d'entraide locale	accorderie	2 000
44	CCAS Vichy	prévention des violences et incivilités	200
46	Euphoric Mouvance	ateliers théâtre	4 000
		total pilier 1	**18 400**
		T O T A L programmation 2015 / *1ère partie*	**28 400**

(*) référence à la numérotation de la programmation générale 2015 du contrat de ville

programmation 2015 du contrat de ville / actions portées par VVA

délibération du 18 juin 2015 - annexe 2

	intitulé	description sommaire	participations Etat	CD	VVA	autres
crédits d'animation (fonctionnement)						
		pilier 1 : cohésion sociale				
	réussite éducative					
27	chéquiers culture sports	vente de 2 200 chéquiers (4 - 8 ou 12 €) contenu : une entrée gratuite de cinéma -5 entrées piscine - - réduction 20 € pour adhésion culturelle ou sportive - 2 chèques de 5 € pour entrée à un spectacle sportif ou culturel ***coût total : 66 500 €***	2 000	4 000	45 400	recettes Usagers 15 100
	lien social					
37	Fonds de Participation des Habitants	financer des actions ponctuelles qui dynamisent les quartiers prioritaires mais aussi l'ensemble des communes **coût total 19 000 €**	3 000	1 500	11 500	CAF 3 000
20	Tous à l'eau	permettre aux familles les plus en difficulté d'accéder gratuitement au stade aquatique et aux piscines communautaires pendant les congés scolaires 2015 (185 familles repérées par les CCAS/UTAS de l'agglo, dans la limite de 2775 entrées) ***coût total : 8 000 €***	1 000	1 500	5 500	
	Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale/Forum					
	MOUS	élaboration des programmations, animations groupe de travail, CISPD… ***coût total : 94 000 €***	15 000	0	79 000	
	Forum politique de la Ville	organisation d'un temps de rencontre et d'échanges entre partenaires du contrat de ville - ateliers/intervenants sur la thématique "égalité femmes-hommes") ***coût total : 3 000 €***	1 000	1000 = report 2014	1 000	
		total coût des actions : 190 500 €	**22 000**	**8 000**	**142 400**	**18 100**

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 54
Votants : 63 (9 procurations)

N° 15

OBJET :

PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (PLIE) - DEUXIEME PROGRAMMATION

SUBVENTIONS

2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
Le : 29 JUIN 2015
Publiée ou notifiée
Le : 29 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI –M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Travail,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier - Communauté d'Agglomération,

... /...

Vu le projet d'agglomération approuvé par le Conseil Communautaire au cours de sa séance du 5 février 2009,

Vu le Protocole d'accord du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E) 2012-2016 signé le 13 novembre 2013,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S) de l'agglomération de Vichy signé le 7 juillet 2007 par Vichy Val d'Allier, l'Etat et le Conseil Général de l'Allier, et plus particulièrement l'axe II relatif à l'emploi, l'insertion et le développement économique, dont le P.L.I.E est le volet opérationnel,

Vu les orientations et les conclusions du Comité de Pilotage du P.L.I.E réuni le 14 octobre 2014 à l'Hôtel d'Agglomération,

Vu l'examen par les Commissions n° 3 et n°1 « Cohésion Sociale- Culture-Sport- Enfance- Jeunesse » et « Développement Economique – Emploi-Enseignement supérieur /, réunies respectivement le 26 mai 2015 et 28 mai 2015, pour définir le montant des subventions accordées aux associations de l'insertion dans le cadre des orientations du P.L.I.E,

Considérant la volonté de Vichy Val d'Allier de développer, en partenariat et en complémentarité avec le Service Public de l'Emploi Local, une politique d'insertion en proposant notamment à travers son P.L.I.E :

- des actions favorisant le retour à l'emploi ou la formation qualifiante notamment des jeunes et des femmes demandeurs d'emplois éloignés du marché du travail,
- des actions d'accompagnement renforcé vers l'emploi dans l'objectif de la construction d'un parcours d'insertion,
- des actions de découverte des métiers et de l'entreprise, notamment dans des secteurs porteurs sur le territoire communautaire ou le bassin d'emploi de Vichy-Cusset ;

Considérant le dépôt de deux demandes de subvention Fond Social Européen

-FSE – IEJ Conseil Régional d'Auvergne sur l'Axe 1- pour action du 1/04/2015-1/07/ 2016 : pour un montant de **37 650€**

- FSE-Conseil Départemental 03-PLIE Général. Pour action du 1/07/2014-au 21/12/2015: pour un montant de **103 759 €**

Considérant les actions suivantes :

- L'action expérimentale « Acquisition des savoirs de Base » dans le cadre de l'Axe 1 du PLIE à savoir : Accompagner, former, qualifier a été confié après appel d'offre au Greta Dore Allier pour un montant de 50 200€.
- L'action « Chantier d'insertion Itinérant Bâtiment Second-œuvre » confiée à Avenir Insertion est reconduite jusqu'en décembre 2015. Pour un montant de 25 000€.
- L'action « Chantier école » a été confié à EFCA pour un montant de 39 697 € après appel d'offre
- L'action consistant au recrutement d'un facilitateur relation entreprise et IAE pour un montant de 25 000€ a été mise en œuvre dans le cadre de l'axe 3 du PLIE.

Propose :

• d'approuver les montants des subventions permettant de répondre à l'objectif de l'Axe 4 du PLIE à savoir : Soutenir les structures de l'insertion et leurs publics. (voir annexes 1 et 2 ci-jointes)

(Pour mémoire le programme initial d'actions du PLIE faisait apparaitre un budget global de 265 000 € pour 165 000 € de dépenses dans le cadre des actions de la première programmation et un montant de subvention de 100 000€ pour soutenir les acteurs de l'Insertion)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

. adopte ces propositions ,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à la majorité des suffrages exprimés : 56 pour ; 3 contre (Mme Semet et M. Skvor -M. Pommeray par procuration-) 4 abstentions (Mme Gaille et M. Aguiar -Mme Baptiste et M. Crouzier par procurations-), à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 juin 2015,

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

ANNEXE 1

Axes	Budget AAA consacré au PLIE	Montant à engager pour la première programmation d'actions
Axe 1 – Accompagner, former et qualifier	55 000 € « Acquisition des savoir de base, du français professionnel et découverte de son bassin d'emploi » – 55 000 €	20 000 €
Axe 2 – Développer l'offre d'IAE (insertion par l'activité économique)	65 000 € « Reconduction du chantier d'insertion itinérant » (7 mois) – 25 000€ « Chantier Ecole pour 10 jeunes de moins de 26 ans » – 40 000 €	65 000 €
Axe 3 – Accompagner vers et dans l'emploi	45 000 € « Faciliteur relation entreprises – subventions à l'association support chantiers » – 25 000 € « Action de découverte des secteurs de l'industrie ayant une mauvaise image et développement d'un réseau d'entreprises accueillantes » – 20 000 €	25 000 € Appel d'offre intermédiaire
Axe 4 – Soutenir les structures de l'insertion et leurs publics	100 000 €	Voir détails dans annexe 2

ANNEXE 2

Subventions accordées au titre de l'Axe 4 : Soutenir les structures de l'insertion et leurs publics

Organismes	Montants Demandés	Propositions
Mission Locale	25 339, 41 €	25 339, 41€
Jardin de Cocagne (26 salariés en insertion)	35 000 €	35 000 €
Mobil emploi	5 000 €	2 500 €
Auvergne Activ	5 000 €	0
Pain contre la faim (18 salariés en insertion)	26 000 €	20 700 €
Avenir Insertion, Pour Avenir Bois (12 salariés) et Garage social et (+10 salariés en insertion)	28 000 € 12 600 €	13 800 € 11 500 €
Total	**136 939,41 €**	**108 839,41 €**

L'agglomération à la date du 18 juin a été sollicitée à hauteur de 25 339.41 € par la Mission Locale ; cette structure pourra déposer dans le cadre d'une nouvelle programmation 2015 d'autres actions en faveur du public « PLIE ».

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 54
Votants :63 (9 procurations)

N° 16 A/

OBJET :

CULTURE

ALBERT LONDRES

SOUTIEN A LA SAUVEGARDE DE LA MAISON NATALE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 26 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le : 26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,

.../...

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

Vu l'examen par la commission n°3 volet culture, réunie le 26 mai 2015,

Considérant qu'Albert Londres est un personnage identitaire de notre territoire soutenu depuis plusieurs années par Vichy Val d'Allier au nom des valeurs qu'il véhicule et comme un vecteur d'économie de la culture,

Considérant que l'année 2015 a une tonalité particulière en raison d'une phase décisive dans l'acquisition de la maison natale par le fonds de dotation « Réagir » en juillet 2014. A ce jour, l'association a travaillé et déposé un projet de maison écrivain et d'Institut du Grand Reportage pour donner âme et vie à ce site. Ce projet s'inscrit dans la durée et nécessite de nombreux soutiens financiers publics et de mécénat privé pour être mené à terme.

La première phase relative à la sauvegarde du bâtiment en très mauvais état est chiffrée à environ 200 000 €. Au titre de la sauvegarde du patrimoine, il est proposé de soutenir cette action par une subvention d'investissement à hauteur de **20 000 €** au bénéfice de l'association Réagir. Une convention de subventionnement sera établie en ce sens et précisera l'affectation des crédits prioritairement à des travaux de première urgence.

Propose au conseil communautaire :
- de soutenir la sauvegarde de la maison natale à hauteur de 20 000 € avec le versement d'une subvention à l'Association Réagir,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- adopte ces propositions,
- dit que les crédits d'investissement correspondants sont inscrits au budget primitif 2015,
- autorise M. le Président à signer au nom de Vichy Val d'Allier la convention à intervenir,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 54
Votants : 63 (9 procurations)

N° 16 B/

OBJET :

CULTURE

ALBERT LONDRES

ORGANISATION FORUM « JOURNALISME ET SOCIETE » :
*** PRE PROGRAMME**
*** SUBVENTION DES PARTENAIRES**
-
*** MODALITES DE DEFRAIEMENTS DES INTERVENANTS**
-
*** SOUTIEN A L'EDITION D'UN LIVRE UNIVERSITAIRE COLLECTION « COMMUNICATION ET CIVILATION »**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 26 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le : 26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

~~Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,~~

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'art.10 de la loi susvisée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier, en particulier l'article C-8 s'agissant des activités culturelles,

Vu l'examen par la commission n°3 volet culture, réunie le 26 mai 2015,

Considérant l'intérêt universitaire d'ancrer un temps fort au sein du Pôle Universitaire de Vichy prioritairement à destination du public étudiant mais aussi ouvert au grand public, il est proposé cette année de soutenir les différents partenaires qui s'impliquent au sein du Forum Albert Londres Journalisme et Société en Octobre prochain.

Le thème retenu « Les médias de demain » se déclinera autour d'ateliers étudiants assurés par des professionnels, à travers des tables rondes pour des débats d'idées, un salon des auteurs au sein de la médiathèque universitaire, des projections et grand prix de Film Francophone Jeune Reporter… et constitueront un programme riche de rencontres et d'échanges.

Considérant que pour assurer l'accueil et le travail des intervenants dans de bonnes conditions, il est proposé des modalités de défraiements similaire à 2014 et in convient :

- D'établir des conventions de défraiement auprès des intervenants sur présentation des justificatifs,
- D'appliquer un plafond estimé à 140 € par nuitée incluant 2 repas, 150 € l'aller-retour en train ou en voiture ou un maximum de 500 € pour le transport aérien,
- D'autoriser à titre exceptionnel et en s'assurant des conditions particulières de la situation à traiter, à déplafonner le remboursement du transport automobile,
- D'autoriser le Président à signer les conventions individuelles et documents nécessaires au bon déroulement du festival,

Considérant que l'organisation du forum 2015 fait appel à des associations parties prenantes, il convient de leur accorder une aide financière subvention en contrepartie de leur implication,

Considérant l'opportunité de soutenir l'édition du livre « Regards croisés » sur la couverture du printemps arabe dans le monde, (fruit d'un travail entre universitaires dont Mme Tourya Guaaybess – Professeur au Pôle Universitaire de Vichy), ouvrage qui contribue à la promotion du site universitaire,

…/…

Propose au conseil communautaire :

- d'entériner le format de l'édition 2015 du Forum Albert Londres « Journalisme et Société » porté par VVA pour un budget d'environ 20 000 € et un soutien :
  - A l'Association « Sur les Pas d'Albert Londres », de 2 000 € au titre de l'organisation des projections et du grand prix du Film Francophone Jeune Reporter et 2 000 € au titre de l'itinérance de jeunes reporters dans les Balkans, été 2015,
- de définir les modalités des intervenants et de défraiements selon les modalités explicitées ci-dessus,
- de contribuer à l'édition du livre « Regards croisés » à hauteur de 450 € à verser aux Editions Christine Poupon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions d'organisation du forum 2015 et des partenariats associés,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 juin 2015

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 54
Votants : 63 (9 procurations)

N° 17

OBJET :

CULTURE

ASSOCIATION « MUSIQUES VIVANTES » CONVENTION D'OBJECTIFS 2014/2016

SUBVENTION ANNEE 2015

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 26 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le : 26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de création et les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy,

Vu la délibération du 10 juillet 2006 définissant l'intérêt communautaire en matière de soutien culturel,

Vu la délibération du 27 février 2014 relative à la convention d'objectifs signée pour 3 ans avec l'association « Musiques vivantes » aux termes de laquelle Vichy Val d'Allier s'engage à soutenir financièrement l'association notamment pour la réalisation de différentes actions :

- poursuite du dispositif de sensibilisation musicale dans les écoles de l'agglomération par l'intervention de titulaires de DUMI,
- dans le cadre du festival « tintamarre » destiné au jeune public, mise en place d'ateliers décentralisés, en amont ou pendant le festival au sein des établissements scolaires,
- mise en œuvre, au sein de différentes structures communautaires, de séances d'éveil musical auprès des publics jeunes de classes et d'établissements spécialisés ou d'enfants hospitalisés,

Vu l'examen par la commission N°3/volet culture, réunie le 26 mai 2015,

Considérant qu'au regard du bilan de l'année 2014, il apparait que les engagements ont été respectés par l'association et que donc les objectifs ont été atteints,

Considérant le contexte budgétaire contraint nécessitant une baisse des subventions généralisée en 2015 et 2016 (pour rappel 12 000 € en 2014),

Propose au Conseil Communautaire d'attribuer à l'association « Musiques Vivantes » une subvention totale de 11 000 €, au titre de l'année 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte cette proposition,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2015,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DÉPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 54
Votants : 63 (9 procurations)

N° 18

OBJET :

SPORTS

SUBVENTIONS AUX ASSOCATIONS Sporting Club Vichy Golf Association Golf Vichy – Forêt de Montpensier

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 26 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le : 26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI –M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu le Code du Sport, notamment ses articles L 113-2, R 113-1, R 113-2, R 113-3 et R 113-5,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 relatif à la transparence financières des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu l'examen par la commission n°3 « Sport » du 26 mai 2015,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2015 pour les subventions aux associations sportives,

Considérant la volonté politique de Vichy Val d'Allier de soutenir et d'encourager les associations et les manifestations sportives d'intérêt communautaire,

Considérant que les Grands Prix de Golf participent à l'attractivité du territoire et sont des vecteurs d'économie du sport,

Propose au Conseil Communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

- Sporting Club Vichy Golf – 56ème Grande Semaine Internationale du Golf et grand prix de Vichy Val d'Allier du 31 juillet au 2 août 2015 : 1 000 €
- Association Golf Vichy – Forêt de Montpensier : Prix de Vichy Val d'Allier le 21 juin 2015 : 800 €

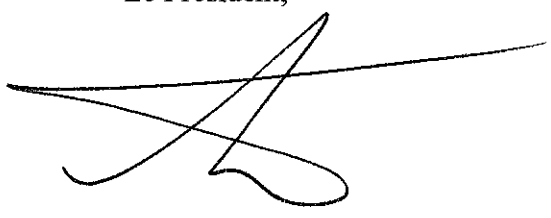
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- autorise M. le Président à signer au nom de Vichy Val d'Allier les conventions de subventions à intervenir,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 21037

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 R FAUBOURG DE BOURGOGNE BP 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 19 logements situés Les Gregatières 2 03260 SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de quatorze mille euros (14 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de quatorze mille euros (14 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 16/06/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5089607
Montant de la Ligne du Prêt	14 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la Période	ANNUELLE
Taux d'intérêt actuariel	1,6 %
Taux d'intérêt annuel	1,6 %

	15 ans
	Livret A
	0,6 %
	1,6 %
	Annuelle
	Amortissement déduit (intérêts différés)
	Indemnité forfaitaire 6 mois
	DL
	0 %
	0 %
	Equivalent
	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et « **Détermination des Taux** ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68

Présents : 54

Votants : 63 (9 procurations)

N° 19 A

OBJET :

GARANTIES D'EMPRUNT LOGEMENT SOCIAL FRANCE LOIRE

REHABILITATION DE LA RESIDENCE « LES GREGATIERES » A SAINT GERMAIN DES FOSSES (TRANCHE 1)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 26 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le : 26 JUIN 2015

SEANCE DU 18 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :
M. Claude MALHURET, Président
Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.
Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,
formant la majorité des membres en exercice.
Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.
Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.
Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président expose,

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 définissant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

Vu le contrat de prêt n°21036 joint en annexe signé entre France LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande de garantie d'emprunt, déposée le 30 mars 2015, par FRANCE LOIRE auprès de Vichy Val d'Allier pour le prêt que l'organisme doit souscrire pour la réhabilitation de la résidence « Les Grégatières » située rue des Violettes à SAINT GERMAIN-DES-FOSSES, dont la première tranche de travaux (remplacement des menuiseries – diagnostic amiante) concerne les 11 logements sociaux construits en 1987,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les dispositions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 25 000 € souscrit par FRANCE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°21036, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FRANCE LOIRE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité , en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 21036

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 R FAUBOURG DE BOURGOGNE BP 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.16
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18

ANNEXE 1 ÈCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 11 logements situés Les Gregatières 1 03260 SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de vingt-cinq mille euros (25 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « **Objet du Prêt** » et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « **Contrat** » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « **Date de Début de la Phase d'Amortissement** » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « **Dates d'Echéances** » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret A** » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 16/06/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** » ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « **Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt** » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « **Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt** », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « **Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt** », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	5089605
Montant de la Ligne du Prêt	25 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la Phase d'Amortissement	ANNUELLE
Taux d'intérêt	1,6 %
Taux effectif global (TEG) hors frais	1,6 %
Durée totale du Prêt	15 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur Index	0,6 %
Taux d'intérêt	1,6 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Mode de calcul des intérêts	Indemnité forfaitaire 6 mois
Base de calcul des intérêts	DL
Taux plancher de référence	0 %
Taux plancher de la Ligne du Prêt	0 %
Taux de progressivité	Equivalent
Base de calcul de l'amortissement	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le ces échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux evoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, le décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	60,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT ALLIER	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, le date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « **Déclarations et Engagements de l'Emprunteur** », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23 Mars 2015
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Lerricard Laurent
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SA HLM FRANCE LOIRE
33, rue du Fg de Bourgogne - BP 51557
45005 ORLEANS Cédex 1

Le, 17 MARS 2015
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Christian PASCAULT
Qualité : Directeur territorial
Prêts et Investissements Immobiliers
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/03/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

afaq ISO 9001

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE
N° du Contrat de Prêt : 21036 / N° de la Ligne du Prêt : 5089605
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 25 000 €
Taux actuariel théorique : 1,60 %
Taux effectif global : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Frais (en €)	Capital restant dû après remboursement (en €)	Stock intérêts différés (en €)
1	17/03/2016	1,60	1 887,89	1 487,89	400,00	0,00	23 512,11	0,00
2	17/03/2017	1,60	1 887,89	1 511,70	376,19	0,00	22 000,41	0,00
3	17/03/2018	1,60	1 887,89	1 535,88	352,01	0,00	20 464,53	0,00
4	17/03/2019	1,60	1 887,89	1 560,46	327,43	0,00	18 904,07	0,00
5	17/03/2020	1,60	1 887,89	1 585,42	302,47	0,00	17 318,65	0,00
6	17/03/2021	1,60	1 887,89	1 610,79	277,10	0,00	15 707,86	0,00
7	17/03/2022	1,60	1 887,89	1 636,56	251,33	0,00	14 071,30	0,00
8	17/03/2023	1,60	1 887,89	1 662,75	225,14	0,00	12 408,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0083-PRD064 v1.12
Offre Contractuelle n° 21036 Emprunteur n° 0002100093

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/03/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt en %	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Différé d'amortissement (en €)	Différé d'intérêts remboursé (en €)	Stock capitalisé d'intérêts (en €)
9	17/03/2024	1,60	1 887,89	1 689,35	198,54	0,00	10 719,20	0,00
10	17/03/2025	1,60	1 887,89	1 716,38	171,51	0,00	9 002,82	0,00
11	17/03/2026	1,60	1 887,89	1 743,84	144,05	0,00	7 258,98	0,00
12	17/03/2027	1,60	1 887,89	1 771,75	116,14	0,00	5 487,23	0,00
13	17/03/2028	1,60	1 887,89	1 800,09	87,80	0,00	3 687,14	0,00
14	17/03/2029	1,60	1 887,89	1 828,90	58,99	0,00	1 858,24	0,00
15	17/03/2030	1,60	1 887,97	1 858,24	29,73	0,00	0,00	0,00
Total			[illegible]	25000,40	[illegible]	[illegible]		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,00 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0053-PR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 21036 Emprunteur n° 0002100S3

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

[redacted]

franceloire

habitats et services de qualité pour tous

Je soussigné Laurent LORRILLARD, Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, domicilié à Orléans (Loiret), 33 rue du faubourg de Bourgogne,

Nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 13 mai 2011, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des dispositions statutaires,

ATTESTE :

- FRANCE LOIRE à démarré la réalisation de travaux de réhabilitation situés à ST GERMAIN DES FOSSES "Les Grégatières 1", 3 à 24 rue des Lilas et 1-3 allée des violettes.
- Les travaux qui ont fait l'objet d'une information auprès des locataires n'entraîneront pas d'augmentation de loyer.

DECIDE DE SOLLICITER :

- Une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.
- L'emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques des prêts	Prêt à l'amélioration
Montant du prêt	25000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Différé d'amortissement	aucun
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	Double révisabilité limitée.

- La garantie d'emprunt selon quotités proposées par la Caisse Des Dépôts et Consignations.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Orléans le vendredi 13 février 2015

Laurent LORRILLARD
Directeur Général

FRANCE LOIRE
Société Anonyme d'HLM
33 rue du Faubourg de Bourgogne - BP 51557
45066 ORLEANS Cedex 1
Tél. 02 38 54 32 10

[redacted]

franceloire

habitats et services de qualité pour tous

LES GREGATIERES 1 (ALLIER)
11 logements locatifs
Rue des Lilas et Allée des Violettes
03260 ST GERMAIN DES FOSSES
FOS1 / A057 11 01

TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE

PRIX DE REVIENT ET FINANCEMENT PREVISIONNELS

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

	H.T	TTC
Travaux		
Remplacement des menuiseries	16 057 €	19 050 €
Total Travaux	16 057 €	19 050 €
Honoraires et divers		
Diagnostic amiante	7 220 €	7 617 €
Coûts internes	476 €	476 €
Total Honoraires	7 696 €	8 093 €
TOTAUX	25 753 €	27 143 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Prêt réhabilitation CDC (LA+0,60% sur 15 ans)	25 000 €
Fonds propres	2 143 €
T.T.C.	27 143 €

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Nombre de logements	11
Surface habitable (avant et après travaux)	817 m²
Surface corrigée avant et après travaux	1 166 m²
Loyer plafond	46,66 €
Loyer appliqué avant et après travaux (m2/sc/annuel)	46,45 €
1ère mise en location	1987

Orléans le 13/02/2015

Le Directeur Général

Laurent LORRILLARD

S.A. LOIRE
Société Anonyme d'Hlm
33, rue du Faubourg de Bourgogne - BP 51557
45055 Orléans Cedex 1
Tel. 02 38 54 32 10

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

CONTRAT DE PRÊT

N° 21036

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE - n° 000210093

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE, SIREN n°: 673720744, sis(e) 33 R FAUBOURG DE BOURGOGNE BP 51557 45005 ORLEANS CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE ANONYME D'HLM FRANCE LOIRE** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.6
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.7
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.10
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.11
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.12
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.12
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.12
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.13
ARTICLE 16	GARANTIES	P.15
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.15
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.18
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.18
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.18
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.18
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.18

ANNEXE 1 ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2 CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération , Parc social public, Réhabilitation de 11 logements situés Les Gregatiéres 1 03260 SAINT-GERMAIN-DES-FOSSES.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de vingt-cinq mille euros (25 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PAM, d'un montant de vingt-cinq mille euros (25 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

La « **Date d'Effet** » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dés lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article « **Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat** » a (ont) été remplie(s).

La « **Date Limite de Mobilisation** » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « **Durée de la Ligne du Prêt** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée totale du Prêt** » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La « **Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt** » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « **Garantie** » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « **Garantie publique** » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L' « **Index** » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« **Index Livret** A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « **Ligne du Prêt** » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Le « **Livret A** » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « **Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « **Règlement des Echéances** », et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La « **Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement** » désigne la période débutant 10 jours ouvrés aprés la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « **Prêt** » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « **Prêt** ».

Le « **Prêt Amélioration / Réhabilitation** » **(PAM)** est destiné à financer l'amélioration ou la réhabilitation des logements à usage locatif social et intermédiaire sociaux dans les conditions prévues aux articles R. 313-23 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La « **Révision** » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « **Double Révisabilité Limitée** » **(DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 16/06/2015 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
    - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article **« Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt »**, ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie electronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la Ligne du Prêt	[illegible]
Montant de la Ligne du Prêt	35 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	ANNUELLE
[illegible]	1,6 %
[illegible]	1,6 %
[illegible]	15 ans
[illegible]	Livret A
[illegible]	0,6 %
[illegible]	1,6 %
[illegible]	Annuelle
[illegible]	Amortissement différé (intérêts différés)
[illegible]	Indemnité forfaitaire 6 mois
[illegible]	DL
[illegible]	0 %
[illegible]	0 %
[illegible]	Equivalent
[illegible]	30 / 360

1 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Pour chaque Ligne du Prêt revisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : R = 1 + DT/(1+I)

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = R (1+I) - 1
Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = R (1+P) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %
Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dés qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	60,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT ALLIER	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23 Mars 2015
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : Berriaud Laurent
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SA HLM FRANCE LOIRE
33, rue du Fg de Bourgogne - BP 51557
45005 ORLEANS Cédex 1

Le, 17 MARS 2015
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité :
Nom / Prénom : Christian PASCAULT
Qualité : Directeur territorial
Prêts et Investissements Immobiliers
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

PR0063-PR0068 V1.40.1 page 20/20
Contrat de prêt n° 21036 Emprunteur n° 0002100663

Paraphes

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/03/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

afaq ISO 9001

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE
N° du Contrat de Prêt : 21036 / N° de la Ligne du Prêt : 5089605
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 25 000 €
Taux actuariel théorique : 1,60 %
Taux effectif global : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
1	17/03/2016	1,60	1 887,89	1 487,89	400,00	0,00	23 512,11	0,00
2	17/03/2017	1,60	1 887,89	1 511,70	376,19	0,00	22 000,41	0,00
3	17/03/2018	1,60	1 887,89	1 535,88	352,01	0,00	20 464,53	0,00
4	17/03/2019	1,60	1 887,89	1 560,46	327,43	0,00	18 904,07	0,00
5	17/03/2020	1,60	1 887,89	1 585,42	302,47	0,00	17 318,65	0,00
6	17/03/2021	1,60	1 887,89	1 610,79	277,10	0,00	15 707,86	0,00
7	17/03/2022	1,60	1 887,89	1 636,56	251,33	0,00	14 071,30	0,00
8	17/03/2023	1,60	1 887,89	1 662,75	225,14	0,00	12 408,55	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-PR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 21036 Emprunteur n° 0002210093

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/03/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts à différer (en €)	Capital dû après remboursement (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/03/2024	1,60	1 887,89	1 689,35	198,54	0,00	10 719,20	0,00
10	17/03/2025	1,60	1 887,89	1 716,38	171,51	0,00	9 002,82	0,00
11	17/03/2026	1,60	1 887,89	1 743,84	144,05	0,00	7 258,98	0,00
12	17/03/2027	1,60	1 887,89	1 771,75	116,14	0,00	5 487,23	0,00
13	17/03/2028	1,60	1 887,89	1 800,09	87,80	0,00	3 687,14	0,00
14	17/03/2029	1,60	1 887,89	1 828,90	58,99	0,00	1 858,24	0,00
15	17/03/2030	1,60	1 887,97	1 858,24	29,73	0,00	0,00	0,00
Total			28 318,43	25 000,00	3 318,43	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,00 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-PR0084 V1.12
Offre Contractuelle n° 21036 Emprunteur n° 00021003

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

franceloire

habitats et services de qualité pour tous

Je soussigné Laurent LORRILLARD, Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, domicilié à Orléans (Loiret), 33 rue du faubourg de Bourgogne,

Nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 13 mai 2011, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des dispositions statutaires,

ATTESTE :

- FRANCE LOIRE à démarré la réalisation de travaux de réhabilitation situés à ST GERMAIN DES FOSSES "Les Grégatières 1", 3 à 24 rue des Lilas et 1-3 allée des violettes.
- Les travaux qui ont fait l'objet d'une information auprès des locataires n'entraîneront pas d'augmentation de loyer.

DECIDE DE SOLLICITER :

- Une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.
- L'emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques des prêts	Prêt à l'amélioration
Montant du prêt	25000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Différé d'amortissement	aucun
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	Double révisabilité limitée.

- La garantie d'emprunt selon quotités proposées par la Caisse Des Dépôts et Consignations.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Orléans le vendredi 13 février 2015

Laurent LORRILLARD
Directeur Général

FRANCE LOIRE
Société Anonyme d'HLM
33 rue du Faubourg de Bourgogne - BP 51557
45055 Orléans Cedex 1
Tél. 02 38 54 32 10

franceloire

habitats et services de qualité pour tous

LES GREGATIERES 1 (ALLIER)
11 logements locatifs
Rue des Lilas et Allée des Violettes
03260 ST GERMAIN DES FOSSES
FOS1 / A057 11 01

TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE

PRIX DE REVIENT ET FINANCEMENT PREVISIONNELS

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

	H.T	TTC
Travaux		
Remplacement des menuiseries	18 057 €	19 050 €
Total Travaux	18 057 €	19 050 €
Honoraires et divers		
Diagnostic amiante	7 220 €	7 617 €
Coûts internes	476 €	476 €
Total Honoraires	7 696 €	8 093 €
TOTAUX	25 753 €	27 143 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Prêt réhabilitation CDC (LA+0,60% sur 15 ans)	25 000 €
Fonds propres	2 143 €
T.T.C.	27 143 €

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME

Nombre de logements	11
Surface habitable (avant et après travaux)	817 m²
Surface corrigée avant et après travaux	1 186 m²
Loyer plafond	46,66 €
Loyer appliqué avant et après travaux (m2/sc/annuel)	46,45 €
1ère mise en location =	1987

Orléans le 13/02/2015

Le Directeur Général

Laurent LORRILLARD

LOIRE
Société Anonyme d'Hlm
33, rue du Faubourg de Bourgogne - BP 51557
45005 Orléans Cedex 1
Tel. 02 38 54 32 10

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « **Objet du Prêt** » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « **Garanties** » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSCR) ;

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur :

  - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER	60,00
Collectivités locales	DEPARTEMENT ALLIER	40,00

Les Garants du Prêt s'engagent, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

Les engagements de ces derniers sont réputés conjoints, de telle sorte que la Garantie de chaque Garant est due pour la totalité du Prêt à hauteur de sa quote-part expressément fixée aux termes de l'acte portant Garantie au Prêt.

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité forfaitaire, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'Amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caissier Général au moins deux mois avant cette échéance.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité forfaitaire égale à un semestre d'intérêt sur les montants remboursés par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé sauf renonciation expresse du Prêteur ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSCR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des financements obtenus est supérieur au prix de revient définitif de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursementa anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute le mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

Caisse des Dépôts

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 23 Mars 2015
Pour l'Emprunteur,
Civilité : Monsieur
Nom / Prénom : GERRICARD Lionel
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

SA HLM FRANCE LOIRE
38, rue du Fg de Bourgogne-BP 51557
45005 ORLEANS Cedex 1

Le, 17 MARS 2015
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Christian PASCAULT
Nom / Prénom : Directeur territorial
Prêts et Investissements Immobiliers
Qualité :
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Paraphes

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 -
Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/03/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

afaq ISO 9001

Emprunteur : 0210093 - SA H L M FRANCE LOIRE
N° du Contrat de Prêt : 21037 / N° de la Ligne du Prêt : 5089607
Opération : Réhabilitation
Produit : PAM

Capital prêté : 14 000 €
Taux actuariel théorique : 1,60 %
Taux effectif global : 1,60 %

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Différé (en €)	Capital restant dû (en €)	Intérêts différés (en €)
1	17/03/2016	1,60	1 057,22	833,22	224,00	0,00	13 166,78	0,00
2	17/03/2017	1,60	1 057,22	846,55	210,67	0,00	12 320,23	0,00
3	17/03/2018	1,60	1 057,22	860,10	197,12	0,00	11 460,13	0,00
4	17/03/2019	1,60	1 057,22	873,86	183,36	0,00	10 586,27	0,00
5	17/03/2020	1,60	1 057,22	887,84	169,38	0,00	9 698,43	0,00
6	17/03/2021	1,60	1 057,22	902,05	155,17	0,00	8 796,38	0,00
7	17/03/2022	1,60	1 057,22	916,48	140,74	0,00	7 879,90	0,00
8	17/03/2023	1,60	1 057,22	931,14	126,08	0,00	6 948,76	0,00

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

PR0063-PR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 21037 Emprunteur n° 0002210093

GROUPE

Caisse des Dépôts

www.groupecaissedesdepots.fr

Tableau d'Amortissement
En Euros

Edité le : 17/03/2015

ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

DIRECTION REGIONALE AUVERGNE

N° d'échéance	Date d'échéance (*)	Taux d'intérêt (en %)	Echéance (en €)	Amortissement (en €)	Intérêts (en €)	Intérêts différés (en €)	Capital restant dû (en €)	Stock d'intérêts différés (en €)
9	17/03/2024	1,60	1 057,22	946,04	111,18	0,00	6 002,72	0,00
10	17/03/2025	1,60	1 057,22	961,18	96,04	0,00	5 041,54	0,00
11	17/03/2026	1,60	1 057,22	976,56	80,66	0,00	4 064,98	0,00
12	17/03/2027	1,60	1 057,22	992,18	65,04	0,00	3 072,80	0,00
13	17/03/2028	1,60	1 057,22	1 008,06	49,16	0,00	2 064,74	0,00
14	17/03/2029	1,60	1 057,22	1 024,18	33,04	0,00	1 040,56	0,00
15	17/03/2030	1,60	1 057,21	1 040,56	16,65	0,00	0,00	0,00
Total			15 858,25	14 000,00	1 858,25	0,00		

A titre indicatif, la valeur de l'index en vigueur lors de l'émission du présent TA est de 1,00 % (Livret A)

(*) Les dates d'échéances indiquées dans le présent tableau d'amortissement sont des dates prévisionnelles données à titre indicatif. Le tableau d'amortissement mentionnant les dates d'échéances définitives sera adressé à l'Emprunteur après réception de l'échéancier de versements.

PR0063-FR0064 V1.12
Offre Contractuelle n° 21037 Emprunteur n° 0002100e3

Caisse des dépôts et consignations
65 BD FRANCOIS MITTERRAND - BP 445 - 63012 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 - Tél : 04 73 43 13 13 - Télécopie : 04 73 35 53 89
dr.auvergne@caissedesdepots.fr

franceloire

habitats et services de qualité pour tous

[redacted]

Je soussigné Laurent LORRILLARD, Directeur Général de la Société Anonyme d'HLM FRANCE LOIRE, domicilié à Orléans (Loiret), 33 rue du faubourg de Bourgogne,

Nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration du 13 mai 2011, et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu des dispositions statutaires,

ATTESTE :

- FRANCE LOIRE à démarré la réalisation de travaux de réhabilitation situés à ST GERMAIN DES FOSSES "Les Grégatières 2", 13 à 32 rue des lilas et 2 à 25 allée des violettes.
- Les travaux qui ont fait l'objet d'une information auprès des locataires n'entraîneront pas d'augmentation de loyer.

DECIDE DE SOLLICITER :

- Une dérogation relative au démarrage des travaux antérieurement à la date d'accord du prêt.
- L'emprunt nécessaire à la réalisation de cette opération, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Caractéristiques des prêts	Prêt à l'amélioration
Montant du prêt	14000 €
Durée totale du prêt	15 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Différé d'amortissement	aucun
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb
Taux annuel de progressivité	0 %
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	Double révisabilité limitée.

- La garantie d'emprunt selon quotités proposées par la Caisse Des Dépôts et Consignations.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,
A Orléans le vendredi 13 février 2015

Laurent LORRILLARD
Directeur Général

LOIRE
mo d'hlm
urgogne - BP 51557
edex 1
32 10

33 rue du Faubourg de Bourgogne
CS 51557
45005 Orléans Cedex 1
T 02 38 54 32 10

Société anonyme hlm au capital de 13 109 080 €
SIREN 673 720 774 RCS Orléans - APE 6820A
www.franceloire.fr
N° 6024872

[redacted]

franceloire

habitats et services de qualité pour tous

LES GREGATIERES 2 (ALLIER)
19 logements locatifs
Rue des Lilas et Allée des Violettes
03260 ST GERMAIN DES FOSSES
FOS2 / A057 12 01

TRAVAUX DE REHABILITATION DU PATRIMOINE

PRIX DE REVIENT ET FINANCEMENT PREVISIONNELS

PRIX DE REVIENT PREVISIONNEL

	H.T	TTC
Travaux		
Remplacement des portes d'entrées	13 940 €	14 707 €
Total Travaux	13 940 €	14 707 €
Honoraires et divers		
Coûts internes	368 €	368 €
Total Honoraires	368 €	368 €
TOTAUX	14 308 €	15 075 €

FINANCEMENT PREVISIONNEL

Prêt réhabilitation CDC (LA+0,60% sur 15 ans)	14 000 €
Fonds propres	1 075 €
T.T.C.	15 075 €

CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME	
Nombre de logements	19
Surface habitable (avant et après travaux)	1 357 m²
Surface corrigée avant et après travaux	2 143 m²
Loyer plafond	45,95 €
Loyer appliqué avant et après travaux (m2/sc/annuel)	45,74 €
1ère mise en location =	1990

Orléans le 13/02/2015

Le Directeur Général

Laurent LORRILLARD

[redacted]

33 rue du Faubourg de Bourgogne
CS 51557
45065 Orléans Cedex 1
T 02 38 54 32 10

Société anonyme d'HLM au capital de 33 106 700 €
SIREN 673 720 744 RCS Orléans - APE 6820 A
www.franceloire.fr
N° 6024072

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :
En exercice : 68
Présents : 54
Votants : 63 (9 procurations)

N° 19 B

OBJET :

GARANTIES D'EMPRUNT LOGEMENT SOCIAL FRANCE LOIRE

REHABILITATION DE LA RESIDENCE « LES GREGATIERES » A SAINT GERMAIN DES FOSSES (TRANCHE 2)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 29 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le : 29 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :
M. Claude MALHURET, Président
Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.
Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,
formant la majorité des membres en exercice.
Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.
Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.
Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président expose,

Vu l'article L5111-4 et les articles L5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°15 du Conseil Communautaire en date du 24 juin 2010 définissant les modalités de garanties d'emprunt de Vichy Val d'Allier en matière de logement social,

Vu le contrat de prêt n°21037 joint en annexe signé entre France LOIRE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la demande de garantie d'emprunt, déposée le 30 mars 2015, par FRANCE LOIRE auprès de Vichy Val d'Allier pour le prêt que l'organisme doit souscrire pour la réhabilitation de la résidence « Les Grégatières » située rue des Violettes à SAINT GERMAIN-DES-FOSSES, dont la première tranche de travaux (remplacement des portes d'entrée) concerne les 19 logements sociaux construits en 1990,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider les dispositions suivantes :

Article 1 : La Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier accorde sa garantie à hauteur de 60% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 14 000 € souscrit par FRANCE LOIRE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°21037, constitué d'une Ligne du Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par FRANCE LOIRE dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté d'Agglomération s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à FRANCE LOIRE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : la Communauté d'Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

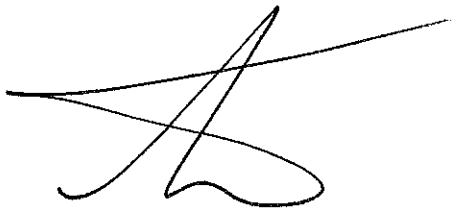
. adopte ces propositions,

. charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 Juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :
En exercice : 68
Présents : 52
Votants : 61 (9 procurations)

N° 20

OBJET :

ESPACE NATUREL SENSIBLE

COTE SAINT AMAND

AVENANTS N°4 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT VVA/CD ALLIER ET N°5 ET N°6 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2010-2014 VVA/CEN ALLIER/CEN AUVERGNE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
25 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
25 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONl —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment ses compétences en matière de protection de l'environnement,

.../...

Vu la délibération n°16 de Vichy Val d'Allier du 26 novembre 2009, décidant du périmètre et du plan de gestion de l'espace naturel sensible (E.N.S) des coteaux calcaires de la Côte Saint Amand,

Vu la convention pluriannuelle d'objectifs 2010-2015 (CPO), signée le 27 mai 2010 entre Vichy Val d'Allier, le Conservatoire des espaces naturels de l'Allier, gestionnaire et le Conservatoire des espaces naturels d'Auvergne, afin d'assurer la préservation, la gestion et l'aménagement de l'E.N.S de la Côte Saint Amand et les avenants subséquents,

Vu la convention de partenariat 2010-2015 signée le 20 mai 2010, entre Vichy Val d'Allier désignée co-maître d'ouvrage de l'E.N.S de la côte Saint-Amand et le Département de l'Allier, apportant une aide financière liée à la politique départementale des espaces naturels sensibles et les avenants subséquents,

Vu les délibérations n°32-A et B de Vichy Val d'Allier du 9 avril 2015, décidant du solde à la CPO mai 2010-mai 2015 d'une part et du principe d'une seconde CPO d'autre part, sous réserve de l'engagement financier du Département à hauteur de 60% des dépenses éligibles,

Considérant la volonté du Département de l'Allier d'adapter la convention de partenariat afin de la rendre éligible aux fonds européens (FEDER), ces derniers se substituant pour partie à la taxe d'aménagement et, par conséquent, de prolonger l'actuelle convention jusqu'au 31 décembre 2015, dans la perspective de refondre l'ensemble du dispositif actuel d'intervention, dans un projet collaboratif avec le gestionnaire et l'intercommunalité,

Considérant la nécessité pour le CEN Allier, de prendre en compte la décision du Département en terme de nouveaux co-financements à rechercher,

Considérant l'impact sur le programme pluriannuel d'actions déjà proposé par le gestionnaire avec l'actuel dispositif de financement, qui ne peut s'engager lui-même au-delà de 2015 aux côté de Vichy Val d'Allier, notamment au regard des incertitudes liées aux fonds européens pour lesquels certaines dépenses de fonctionnement ne sont pas éligibles,

Considérant par ailleurs le solde de la subvention au CEN Allier d'un montant de 7779,72 € (2014) auxquels s'ajoutent 1685,52 € (2015) et un complément de 5449,76 € (2015) soit un total de 14 915 € accordé par avenant n°5 (délibération 32-A),

Considérant les actions de gestion au terme de la CPO le 27 mai 2015, ayant finalement dépassé le volume initialement programmé sur 5 ans, en raison d'une animation foncière dense, générant de nouvelles opportunités et des interventions complémentaires des deux CEN et, par conséquent, le dépassement respectif à hauteur de : 12 348,52 € (CEN Allier) et 8276,11 € (CEN Auvergne),

Considérant l'ensemble du projet ENS dont l'enveloppe globale a été respectée (moins d'investissement sur 5 ans qu'initialement prévu),

Considérant par conséquent, la demande de complément au solde par le CEN Allier et sa proposition d'un nouveau programme d'actions de juin à décembre 2015

Après l'examen par les membres de la commission n°2 réunie le 2 juin 2015,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'adopter la proposition du Département de l'Allier de prolonger la convention de partenariat à terme le 20 mai 2015 jusqu'au 31 décembre, dans la perspective de pouvoir mobiliser des fonds FEDER sous réserve de garantir la gestion associative sur le site de la côte Saint-Amand,

- de donner mandat au Président pour signer l'avenant n°4 de prolongation de la convention de partenariat 2010-2015 jusqu'au 31 décembre dans le cadre du dispositif d'aide actuel départemental à hauteur de 60%,

- d'accepter la demande de régularisation du solde à hauteur de 8276,11 € par le CEN Auvergne,

- d'accepter la demande de complément au solde de la CPO 2010-2015 à hauteur de 6898,76 €

- d'accepter en conséquence la correction apportée à l'avenant n°5 et de donner mandat au Président pour le signer,

- d'adopter le nouveau programme d'action proposé par le CEN Allier pour juin à décembre 2015 dont le montant de subvention est estimé à 17 700 €, auquel s'ajoute un investissement de VVA estimé à 22 000 €,

- d'autoriser le Président à signer l'avenant n°6 de prolongation de la CPO jusqu'au 31 décembre 2015 et tous les documents à intervenir,

- de donner mandat au Président pour solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 60%,

- de dire que les crédits sont inscrits en 2015 aux budgets 6574-2990 et 2315-3088.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 52
Votants : 61 (9 procurations)

N° 21

OBJET :

FONDS DE FINANCEMENT : « TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE » (TEPCV)

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
25 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
25 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

.../...

Vu le Plan Climat Energie Territorial (PCET) et son plan d'actions adoptés par le conseil communautaire du 27 février 2014,

Vu la candidature de Vichy Val d'Allier retenue le 9 février 2015 parmi les 212 « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lors de l'appel à projets national initié par le ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie,

Considérant le fonds national de financement de la transition énergétique, doté de 1.5 milliard d'euros sur trois ans (2015-2017) qui contribuera notamment à financer les territoires lauréats,

Considérant que le projet porté par Vichy Val d'Allier sur son territoire bénéficiera au titre de lauréat de l'appel à projets : « territoires à énergie positive pour la croissance verte » d'un appui financier spécifique de 500 000€ minimum de l'Etat,

Considérant la nécessité d'une convention particulière d'appui financier entre le Président de Vichy Val d'Allier et la ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie précisant les actions qui seront mises en œuvre et les modalités d'attribution et de versement,

Considérant que les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre de « territoire à énergie positive pour la croissance verte » sont développées dans ladite convention,

Considérant que pour la bonne exécution de ladite convention le bénéficiaire s'engage à désigner un élu référent et à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ladite convention et les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions
- d'autoriser le Président à demander au Préfet de Région le versement de 40% du financement à la signature de ladite convention.
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires pour l'exécution de cette convention et notamment la désignation des élus et techniciens référents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- approuve ces propositions,
- approuve ces désignations,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 Juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la CROISSANCE VERTE EN ACTION

Fonds de financement de la transition énergétique

Convention particulière d'appui financier

Entre

La ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie, représentée par M. Michel FUZEAU, préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme ;

Et

La communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, représentée par son Vice-Président, M. Michel AURAMBOUT, ci-après désigné « le Bénéficiaire »

En présence de ?????,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par le directeur régional de la région Auvergne,

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale

Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE)

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

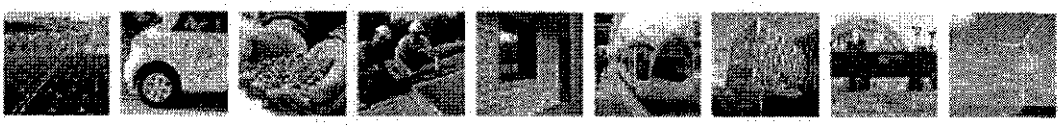
Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier a présenté un projet qui figure en annexe 1 et qui a été déclaré lauréat de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015 et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.
L'annexe 2 reprend les actions qu'elle entend engager grâce à l'appui financier spécifique d'un montant de 500 000€.
L'annexe 3 recouvre la totalité des actions qui avaient été proposées dans la candidature de Vichy Val d'Allier et qui seront engagées sous réserve d'un déblocage de fonds spécifiques. (Subventions supplémentaires de 1.5 millions d'euros et prêts à taux zéro concédés par la Caisse des dépôts et consignations)

* *
*

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution



et de versement de l'appui financier.

Article 2 - Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public*
2. *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports*
3. *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets*
4. *Production d'énergies renouvelables locales*
5. *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable*
6. *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux*

Article 3 – Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique, selon les indicateurs mentionnés dans l'annexe 2. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire :

a) a désigné M. Michel Aurambout, Vice-Président au développement durable comme élu référent garant de la démarche,

b) a mis en place une équipe projet animée par M. Ivan Gauvin en tant que chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre,
- tout document nécessaire aux engagements et versements.



Article 4 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 500 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique gérée par la Caisse des dépôts et consignations.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme «Territoires à énergie positive » sera versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie,
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses,
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet de région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 - Engagements complémentaires de l'État

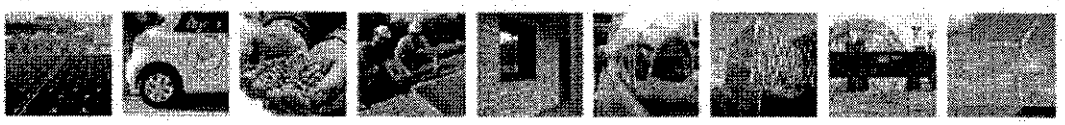
En complément du soutien financier, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

Cette convention ouvre droit à une bonification de 10 points sur les aides accordées par l'ADEME au titre des fonds chaleur et déchets. L'ADEME instruira ces aides dans le cadre des dispositifs en place et d'une convention spécifique.

Article 6 - Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des Dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 – Durée de la convention

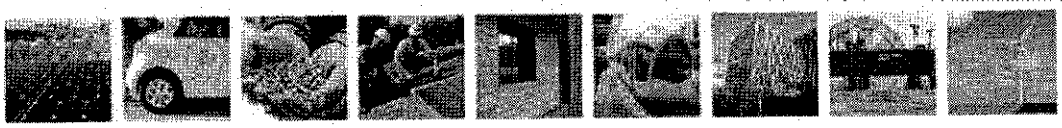
La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 – Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à [redacted], le [redacted] 2015

Pour le président de Vichy Val d'Allier, Le Vice-Président en charge du développement durable	Pour la Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'Energie, Le préfet de la région Auvergne, préfet du Puy de Dôme
Michel Aurambout	Michel Fuzeau



En présence du directeur régional de la Caisse des dépôts et consignations d'Auvergne par intérim

Pascale Pineau



Projet présenté par la collectivité

Devenir un territoire à énergie positive est un acte volontaire encore plus ambitieux qu'une démarche de développement durable ou qu'un plan climat. Bien sûr, le territoire se doit d'être exemplaire sur les principaux axes du développement durable : la lutte contre le changement climatique, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires, la préservation des milieux et des ressources, l'épanouissement de tous les êtres humains et les modes de production et de consommation responsables. Notre collectivité a la volonté d'aller encore plus avant ; d'accroître ses efforts notamment sur les domaines de l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables, les circuits courts et la préservation des ressources.

Elle considère que la poursuite de tels objectifs lui donnera l'occasion de créer des filières pérennes non délocalisables d'emplois dans le domaine de l'environnement, de renforcer les compétences du tissu professionnel grâce à la rénovation thermique, de lutter efficacement contre la dépendance du territoire à l'importation de produits pétroliers, de préserver son territoire et ses ressources tout en relocalisant ses besoins. Le service de location de vélos en libre-service, "Vivélo", est un exemple local de la réduction de la dépendance du territoire aux produits pétroliers. La lutte contre la dépendance et la précarité énergétique des citoyens apparaissant prépondérante, notre agglomération a ainsi souhaité conduire en régie son Opération Programmé d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Le projet TEPCV permettra de renforcer le développement et la cohésion du territoire initiés par le SCoT, un territoire plus équilibré et harmonieux, de structurer finement production et consommation d'énergie et enfin de transformer localement le défi global du changement climatique en atouts et richesses pour notre territoire.

Grâce à la transition énergétique, la réinsertion par l'emploi de personnes en difficulté apparaît comme un corollaire majeur. Devenir "territoire à énergie positive" consolidera et valorisera les actions déjà entreprises en faveur de la croissance verte, ce qui débouchera sans aucun doute vers de nouveaux projets.

Dès l'établissement de son Bilan d'Emissions de Gaz à Effet de Serre mutualisé, notre collectivité a toujours eu le souci de « travailler ensemble » sur les enjeux énergétiques et climatiques. La réussite d'une démarche de Territoire à Energie Positive passe donc par la mutualisation des efforts de chacun et par un engagement conjoint des différents acteurs publics et privés locaux. Beaucoup d'acteurs se sentent concernés par ce projet fédérateur, comme par exemple le Syndicat Mixte des Eaux de l'Allier ou la Compagnie de Vichy.

La dimension territoriale sera renforcée lors de l'élaboration du nouveau projet d'agglomération qui associe étroitement toutes les communes et les partenaires du territoire. Une réelle convergence existe entre projet d'agglomération et territoire à énergie positive, que ce soit par l'aménagement, le développement ou la préservation des milieux.
Il s'agit en effet d'orienter les actions et projets de Vichy Val d'Allier, de ses communes, de ses acteurs économiques et de ses habitants pour favoriser :

- le développement d'une offre qualitative d'itinéraires cyclables et piétons constitués en



réseau hiérarchisé sur l'ensemble de l'agglomération, en particulier sur l'axe nord/sud constitué par l'Allier et sur l'axe est/ouest du Sichon,
- le développement d'activités contribuant à affirmer la vocation de ville « verte et bleue », notamment dans le cadre de la reconversion de la friche industrielle de Montpertuis en relation avec la valorisation de la filière bois régionale,
- l'amplification de la politique d'incitation à l'amélioration des performances énergétiques de l'habitat, notamment à travers la Maison de l'Habitat et de l'Energie et l'OPAH,
- la limitation de l'étalement urbain par la constitution d'une offre de logements nouveaux à bas profit énergétique et à haute qualité environnementale, en particulier à travers la réalisation de l'EcoQuartier des Rives d'Allier,
- la recherche systématique d'optimisation du fonctionnement énergétique des équipements publics, notamment par le recours à des énergies renouvelables (biogaz, géothermie thermale,...).

Objectifs à court terme :

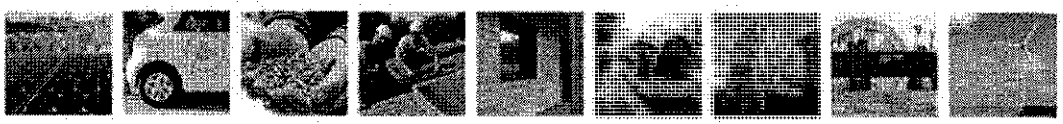
- accélération de la rénovation de la totalité du bâti résidentiel,
- développement de la méthanisation,
- incitation à la mobilité électrique et aux alternatives à la voiture,
- sensibilisation de la population et exemplarité du secteur public et parapublic et mobilisation massive des acteurs du territoire.

Objectifs 2020 :

- établissement d'un maillage fin à l'échelle territoriale entre consommations et productions d'énergie,
- incitation forte à la production d'énergies renouvelables dans les constructions neuves,
- production de 30% d'énergies renouvelables sur le territoire grâce à la géothermie et à la méthanisation,
- réduction de 20% de la consommation énergétique finale,
- réduction de 21% des émissions de gaz à effet de serre.

Les principaux axes d'intervention sont :

- la rénovation thermique du bâti résidentiel et tertiaire,
- le développement des énergies renouvelables avec notamment le développement de la géothermie thermale qui est un axe de travail majeur pour le territoire car le potentiel y est important. Le potentiel de méthanisation a lui aussi été quantifié en 2014 par l'étude du CD03 et de Vichy Val d'Allier ; ce potentiel est apparu comme très fort au niveau de notre territoire, grâce en particulier à la convergence entre production et consommation de biogaz. La pico hydroélectricité pourrait être déployée par turbinage des réseaux d'eaux potables du SMEA (syndicat mixte des eaux de l'Allier) qui est tout à fait favorable à la pérennisation de cette démarche,
- l'adaptation au changement climatique (une démarche est en cours avec la chambre d'agriculture sur l'agriculture raisonnée et les mesures agroenvironnementales, les risques inondation et ilots de chaleur urbain et la ressource en eau, la prise en compte de l'état écologique des cours d'eau, l'adaptation de l'urbanisme),
- le développement des circuits courts (Les consommations et les productions des ressources locales permettront un développement économique des petites exploitations),
- la sensibilisation et le partage des connaissances avec tous les publics du territoire.



La démarche de Vichy Val d'Allier s'inscrit dans les objectifs nationaux et régionaux que sont :

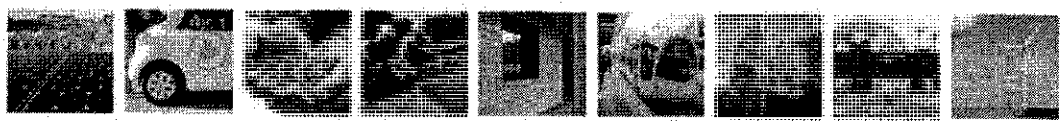
- atténuer les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, en cohérence avec les objectifs chiffrés à l'échelle européenne (3x20 en 2020) et nationale (facteur 4 en 2050) et du Plan national d'adaptation,
- atténuer les émissions de gaz à effet de serre et s'adapter aux impacts du réchauffement climatique, en cohérence avec les objectifs régionaux (30% d'ici 2020) dans la continuité de la politique Initiatives Climat,
- intégrer les enjeux du changement climatique (atténuation, adaptation) à l'ensemble des secteurs dans le cadre de projets adaptés au territoire régional et visant l'exemplarité.

Le tableau ci-dessous reprend les actions qui avaient été proposées dans la candidature initialement retenue de TEPCV. En cas de modification du programme TEPCV, ces actions pourraient à nouveau prétendre à des subventions supplémentaires, dans le cadre de l'enveloppe initialement prévue de 2 millions d'euros par territoire.

Légende :

Annexe 2	Actions de l'annexe 2 (enveloppe de 500 000€)
Prioritaire	Actions à mener prioritairement en cas de subventions supplémentaires
Non prioritaire	Actions non prioritaire à mener si des subventions supplémentaires sont allouées
Exclue	Actions n'ouvrant pas droit à ce jour à une subvention TEPCV

Priorisation par axe	Opérations	Financement
1. Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public		
Annexe 2	Isoler les combles perdus sur le modèle de COCON63 (réalisation des diagnostics et travaux). Les pré-diagnostics sont en cours	480 000,00 €
Exclue	Plateforme de rénovation thermique de l'habitat (PREH) (Phase 2 de la Maison de l'Habitat et de l'énergie)	22 500,00 €
Annexe 2	Renforcer le volume de travaux de rénovation thermique dans le cadre du « plan d'économies d'énergies » que notre agglomération va déployer sur 5 ans (investissement, assistance à maitrise d'œuvre et conduite d'opération)	435 000,00 €



Prioritaire	Changer les pompes de relevage pour les postes de refoulement du réseau d'assainissement de VVA	200 000,00 €
Prioritaire	Améliorer le confort thermique d'été sur le campus Albert Londres (Pôle Universitaire Lardy)	105 000,00 €
Non prioritaire	Création d'une agence locale de l'énergie sur notre territoire (Phase 3 de la Maison de l'Habitat et de l'énergie),	5 000,00 €
Exclue	Animer la démarche TEPCV	50 000,00 €
Exclue	Prolonger le poste de Conseiller en Energie Partagée (CEP)	30 000,00 €
Non prioritaire	Etudier finement la production et la consommation d'énergie sur le territoire	40 000,00 €
2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre		
Annexe 2	Achat d'un outil de visio-conférence à mettre à disposition des entreprises du territoire sur le site de l' Atrium	6 000,00 €
Exclue	Infrastructure de recharge pour Véhicules Electriques, (investissement et communication autour de la réassurance)	42 300,00 €
Prioritaire	Renforcer les itinéraires modes doux autour du boulevard urbain.	300 000,00 €
3. Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets		
Non prioritaire	Amplifier la démarche d'achat responsable	7 000,00 €
4. Production d'énergies renouvelables locales		
Exclue	Animer et investir en faveur d'une unité de méthanisation territoriale	2 015 000,00 €
Annexe 2	Etude de faisabilité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur le parking du stade aquatique	20 000,00 €
Prioritaire	Produire de l'énergie photovoltaïque sur le parking du stade aquatique	550 000,00 €
Exclue	Etudier la géothermie basse énergie : relance locale du projet Diathermac pour une meilleure connaissance du sous-sol,	200 000,00 €
Exclue	développer la consommation de la biomasse sur le territoire	A définir
Annexe 2	Développer les taillis à très courte rotation sur les ZAC	30 000,00 €
Exclue	Turbiner sur le réseau eau potable en partenariat avec le SMEA et SIVOM Montagne Bourbonnaise	115 000,00 €
Exclue	Créer un réseau de chaleur pour un futur écoquartier à Vichy à partir de la récupération de calories du réseau d'acheminement et de rejet des eaux thermales, en partenariat avec la Compagnie de Vichy	500 000,00 €
Exclue	Créer un fonds de concours territorial sur les énergies renouvelables et l'éco-construction	200 000,00 €



Exclue	Inciter les citoyens à produite des énergies renouvelables dans les constructions neuves (notamment géothermie très basse énergie).	100 000,00 €
Prioritaire	Produire de l'électricité à partir de la retenue du lac d'Allier	A définir
5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme		
Exclue	Développement des circuits de proximité pour l'alimentation (cuisine centrale, ceinture maraichère bio, PAEC, ...)	30 000,00 €
Exclue	Fédérer les actions communales et sensibiliser le citoyen sur la démarche 0 phyto (mutualisation des moyens de communication) et diminuer les intrants chimiques pour l'agriculture et le traitement des eaux. (lien avec le PAEC Plan agro environnemental et climatique)	30 000,00 €
6. Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux		
Exclue	Projet ERASMUS+ (échanges et pédagogie autour de la géothermie thermale)	A définir
Exclue	Création d'un poste d'ambassadeur d'efficacité énergétique (Animation autour du « défi des familles à énergie positive » et extension de la démarche au « challenge mobilité », mise en vente de la version 2 de la "Climat-Box", un kit composé de plusieurs objets en conseil pour réaliser des économies d'énergie à la maison, promotion de l'usage partagé de la voiture (covoiturage, Stop Pouce...)	35 000,00 €
Prioritaire	Poursuite du projet REVE « sensibilisation des enfants aux énergies renouvelables »,	20 000,00 €
Exclue	Travail sur l'éducation à l'environnement avec les écoles, collèges, lycées, et formations pour adultes du territoire (rapprochement sur l'animation et la communication avec le service Déchets Ménagers et Assimilés),	25 000,00 €
	TOTAL	5 592 800,00 €



Programme d'actions dans le cadre du programme

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Le soutien de l'État dans le cadre du label Territoire à énergie positive pour la croissance verte afin de mobiliser l'enveloppe des 500 000 € permettra d'accompagner des investissements visibles, avec un impact fort sur les enjeux territoriaux de transition énergétique.

Les projets seront en priorité:

- Opération d'isolation des combles perdus du patrimoine communal et communautaire,
- La réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public.

Dans ce cadre, un programme pluriannuel de rénovation énergétique du patrimoine sera mené. L'intervention sera ciblée dès 2015 sur l'hôtel d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Gouvernance du programme d'actions mise en place :

La coordination et l'animation du projet sera assurée au travers d'un comité de pilotage avec les services de l'État DDT, DREAL, ADEME, et le Conseil Régional, le comité se réunira autant de fois que nécessaire et *a minima* 1 fois par an.

Indicateurs de performance	2020	2030	2050
Réduction des émissions de gaz à effets de serre (en Tonnes CO2)	-80 000	-260 000	- 520 000
MWh économisés	-500 000	-1 000 000	-1 500 000
MWh d'EnR produits	250 000	650 000	1 300 000



Intitulé de l'action : **isolation des combles perdus du patrimoine communal et communautaire**

Description de l'action :

L'opération consiste à isoler massivement les combles perdus des bâtiments publics. Grâce à son envergure elle permettra de générer des économies d'échelle et de mieux valoriser les CEE. Le mécanisme des CEE est un dispositif réglementaire obligeant les fournisseurs d'énergie à réaliser des économies d'énergie ou à inciter financièrement les consommateurs comme les collectivités à en réaliser. Les fournisseurs d'énergie, ces « obligés réglementaires », s'ils ne respectent pas le dispositif réglementaire des CEE, sont tenus de verser une pénalité libératoire de 20€ par MWh. Les collectivités pourront ainsi isoler leurs bâtiments à moindre coût. Cette action mobilisera plus facilement les obligés réglementaires.
VVA pourrait verser un fonds de concours à chaque commune dont les opérations s'inscriraient dans le cadre préalablement défini. Le CRA verserait la participation FRADDT (voir plan de financement ci-après) à VVA sur la base des fonds de concours versés et justifiés par VVA.

Calendrier :

2015-2017

Animation :

Equipe projet dédiée composée de personnes des services juridique, bâtiment et développement durable

Description des effets attendus:

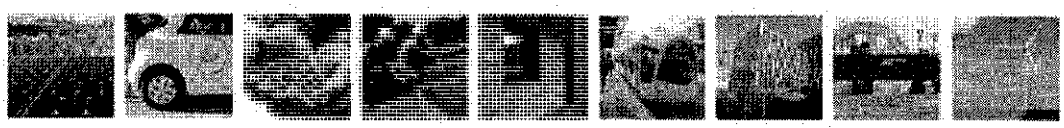
- Rénover thermiquement une partie du patrimoine communautaire et communal pour rendre ces acteurs moins dépendant aux coûts de fonctionnement que représentent les factures de fluides.
- Faire subventionner massivement les travaux via le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).
- Dynamiser les activités économiques locales.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie.
- Inciter les collectivités à avoir un rôle d'exemplarité.

Indicateurs de réussite de l'action:

- Nombre de m² de combles perdus isolés. Objectif : 25 000
- Economie financière réalisée par an en € :
  - Objectif à définir à l'issu des diagnostics



Détail des coûts prévisionnels de l'action 1	
Description	Montant (HT)
Investissement isolation posée + travaux connexes	480 000€ (achats+ travaux)
Total :	480 000,00 €



Intitulé de l'action : ***réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public***

Description de l'action :

Le programme d'économies d'énergie que la collectivité se propose de réaliser concerne l'augmentation de l'efficacité énergétique au niveau de la consommation des fluides. Les 3 actions prioritaires proposées ciblent les postes les plus consommateurs. Au-delà du calendrier TEPCV de 3 ans, une assistance à maitrise d'œuvre accompagnera le programme plus global d'économies d'énergie initialement prévu sur 5 ans.

- La rénovation thermique de l'hôtel d'agglomération concernera un tiers du bâtiment ou l'isolation par l'intérieur avec des matériaux écologiques sera réalisée ainsi que le changement des menuiseries.
- Le système d'aération des bassins sera complètement repensé grâce au mécanisme des suppresseurs, moteur permettant d'apporter l'oxygène nécessaire aux bassins avec beaucoup moins de frottements qu'un moteur classique. Ces surpresseurs permettront une économie de kWh ainsi qu'une économie financière d'environ 30 000 euros par an
- Le système de récupération de calories sur les eaux usées est la mise en place d'un échangeur à plaque sur le modèle de celui déjà installé au Stade Aquatique de Bellerive Sur Allier. Il devrait permettre à la piscine de Cusset de faire des économies d'énergie, donc des économies financières.

Calendrier :

2015-2017

Animation :

La conseillère en énergie partagée (CEP) du service bâtiment

Description des effets attendus :

- Rénover thermiquement une partie du patrimoine communautaire
- Augmenter l'efficacité énergétique
- Dynamiser les activités économiques locales.
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre induites par la consommation d'énergie.

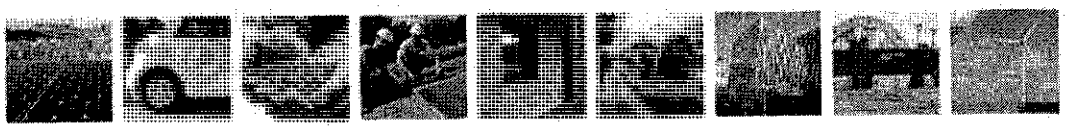


- Inciter les collectivités à avoir un rôle d'exemplarité.

Indicateurs de réussite de l'action :

- Economie financière réalisée par an en € :
  - Objectif pour la mise en place des surpresseurs : 30 000€
  - Objectif pour la mise en place du récupérateur de calories : 12 000€
  - Objectif pour rénovation thermique de l'aile Couturier : 2 700€

Détail des coûts prévisionnels de l'action 2	
Description	Montant (HT)
Rénovation thermique de l'hôtel d'agglomération de Vichy Val d'Allier	87 000€ (achats+ travaux)
Changement des surpresseurs de la station d'épuration Vichy-Rhue	200 000€ (achats+ travaux)
Assistance à maitrise d'œuvre pour le renforcement du volume de travaux du plan quinquennale d'économies d'énergie	63 000€ (prestations d'ingénierie)
Installation d'un récupérateur de calories sur eaux usées de la piscine de Cusset	85 000€ (achats + travaux)
Total :	435 000 €



Intitulé de l'action : ***Expérimentation de taillis à très courte rotation dans les Zones d'Activités***

Description de l'action :

Les Taillis à Très Courte Rotation (TtCR) sont des cultures pérennes, destinées à la production de bois énergie, plantées à de fortes densités. Leur implantation est privilégiée sur des terrains à faible valeur agronomique. Le saule par exemple se récolte tous les deux à 3 ans et une même plantation peut être cultivée sur 20 à 25 ans.

Calendrier :

2016-2017

Animation :

Le chargé de mission PCET en lien avec le développeur économique et le prestataire externe

Description des effets attendus :

- Cette action a pour but de produire des énergies renouvelables sur les zones d'activités
- L'objectif de la plantation de taillis de courte rotation est la production de bois énergie. Les émissions de CO2 pour le production d'énergie par la filière TtCR sont près de 10 fois moins élevées que celles des filières biocarburant (3,2g CO2 par équivalent de mégajoule produit) et 26 moins élevées qu'un carburant fossile.

Indicateurs de réussite de l'action :

- Nombre de m^2 mis en culture :
- Tonnes de matières sèches produites à l'hectare.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 3



Description	Montant (HT)
Achat bouture	8 000 (achats)
Désherbage	2 000 (travaux)
Plantation	6 000 (travaux)
Prestation externe pour suivi de l'expérimentation	14 000 (prestations d'ingénierie)
Total	30 000 €



Intitulé de l'action : **Acquisition d'un système de visioconférence à l'usage des entreprises**

Description de l'action :

La visioconférence a pour objectif de faciliter les échanges pour les entreprises du territoire mais aussi les agents de la collectivité ainsi que les organismes et partenaires externes. Ce mode de communication permet de réduire bon nombre de déplacements et la perte de temps associée. Plus que la simple mise en place du dispositif, il s'agira aussi de faire connaitre l'outil en développant son usage

- Acquisition de matériel individuel de visioconférence.
- Formation des assistantes de direction qui programment les réunions.
- Communication sur l'existence de l'outil.
- Répertoire des organismes et partenaires possédant l'outil de visioconférence.

Calendrier :

2015

Animation :

Le service informatique en lien avec le service communication, le service des ressources humaines et la mission développement durable

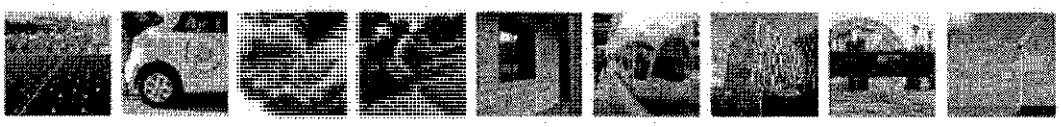
Description des effets attendus :

- Réduction des émissions de gaz à effet de serre induits par les déplacements

Indicateurs de réussite de l'action :

- Nombre de visioconférences réalisées par mois

Détail des coûts prévisionnels de l'action 4



Description	Montant (HT)
Achat et installation d'un système de visioconférence	6 000 € (achats+ travaux)
Total	6 000 €



Intitulé de l'action : ***Réalisation d'une étude de faisabilité pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur le parking du stade aquatique***

Description de l'action :

Le stade aquatique est le premier consommateur de gaz naturel du patrimoine de la collectivité et un gros consommateur d'électricité pour l'usage des pompes. L'énergie photovoltaïque pourrait être employé en autoconsommation pour cet équipement. L'exemplarité eet l'engagement de la collectivité serait rendue visible sur ce site ayant un fort taux de passage.

Calendrier :

2016-2017

Animation :

Service bâtiment et mission développement durable

Description des effets attendus :

- Evaluation de la :
  - production d'énergie renouvelable,
  - baisse de la consommation d'énergie fossile.

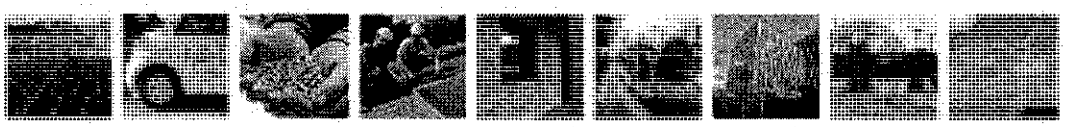
Indicateurs de réussite de l'action :

- Montage financier et temps de retour sur investissement acceptables,
- Passage à la phase opérationnelle.

Détail des coûts prévisionnels de l'action 5	
Description	Montant (HT)
Réalisation d'une étude de faisabilité par un prestataire externe	20 000 € (prestations d'ingénierie)



Total	20 000 €



PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	**Montant en € (HT)**	**Nature et origine du financement**	**Montant en € (HT)**
Action 1	480 000,00	TEPCV (45.2%) FRADDT (20%) CEE (14.8%) Autofinancement (20%)	217 000 96 000 71 000 96 000
Action 2	435 000,00	TEPCV (54.7%) CEE (2.3%) Autofinancement (43 %)	238 000 10 000 187 000
Action 3	30 000	TEPCV (80%) Autofinancement (20 %)	24 000 6 000
Action 4	6 000	TEPCV (80%) Autofinancement (20 %)	4 800 1 200
Action 5	20 000	TEPCV (80%) Autofinancement (20 %)	16 000 4 000
TOTAL HT	971 000	**TOTAL HT**	971 000



DEPARTEMENT
DE
L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 56
Votants : 65 (9 procurations)

N° 22

OBJET :

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

TRANSPORT URBAIN MOBIVIE

AVENANT N° 8 AU CONTRAT

AJUSTEMENT DE LA CONSISTANCE DU SERVICE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 25 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le : 25 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement ses articles L1411-3 et L1413-1,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier, Autorité Organisatrice des Transports Urbains (AOTU),

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Vu la Politique Globale de Déplacements de Vichy Val d'Allier adoptée par délibération du 29 novembre 2012,

Vu le contrat de Délégation de Service Public signé entre Vichy Val d'Allier et Kéolis Vichy conformément à la délibération du 27 mars 2010,

Vu l'avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public (portant à titre expérimental pendant deux ans les fréquences de passage des lignes B et C à 20 minutes toute l'année) signé entre Vichy Val d'Allier et Kéolis Vichy conformément à la délibération du 27 juin 2013,

Vu l'avenant n° 7 au contrat de Délégation de Service Public (intégrant l'animation du Kiosque aux missions confiées au délégataire) signé entre Vichy Val d'Allier et Kéolis Vichy conformément à la délibération du 12 décembre 2013,

Vu l'avis émis par la Commission d'Ouverture des Plis le 2 juin 2015,

Vu l'examen par la Commission n°2 Environnement le 2 juin 2015,

Considérant d'une part, la volonté de pérenniser l'avenant n°4 en maintenant les fréquences de passages des lignes B et C à 20 minutes à l'exception de la période estivale enregistrant une moindre fréquentation au cours de laquelle les fréquences de passages des lignes B et C seraient portées à 30 minutes.

Considérant le fait que l'application de cette mesure à compter de juillet 2015 engendrerait une économie de 48 600 € exprimés en euros constants sur la base de l'année 5 au contrat, puis de 48 500 €, 48 300 € et 48 200 € pour les années 6,7 et 8 du contrat,

Considérant d'autre part, la volonté d'ajuster les moyens déployés pour l'animation du Kiosque en adaptant les modalités d'accueil du public aux fréquentations enregistrées sur le site (amplitude d'ouverture du kiosque légèrement réduite, fermeture de l'espace pendant la pause méridienne et le binôme d'accueil concentré sur les horaires de forte affluence).

Considérant le fait que l'impact financier de cette mesure engendrerait une économie de 17 200 € exprimés en euros constants sur la base de l'année 5 au contrat, puis de 40 800 €, 50 200 € et 50 200 € pour les années 6,7 et 8 du contrat,

Considérant en outre la volonté de renoncer aux renouvellements des véhicules 102, 230 et 245 et de consacrer l'économie réalisée (1000 €) à la mise en accessibilité des quais.

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- propose d'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer avec le délégataire (Kéolis Vichy) l'avenant n° 8 à intervenir au contrat de gestion déléguée du service de transport urbain intégrant les modifications sus évoquées engendrant une économie de :

- pour l'année 5 serait de 66 800 € (en euros constants non indexés).
- pour l'année 6 serait de 90 300 € (en euros constants non indexés).
- pour l'année 7 serait de 99 500 € (en euros constants non indexés).
- pour l'année 8 serait de 99 400 € (en euros constants non indexés).

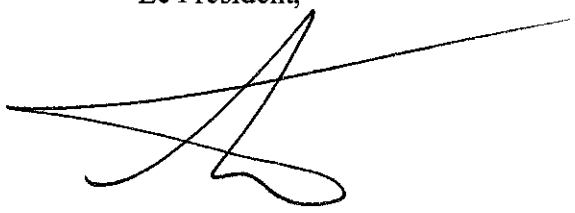
- dit que les annexes 2, 3, 16 et 17 au contrat de Délégation de Service Public seront modifiées en conséquence.

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 56
Votants : 65 (9 procurations)

N° 23

OBJET :

TRANSPORT URBAIN

RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE

EXERCICE 2014

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 25 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le : 25 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement ses articles L1411-3 et L1413-1,

.../...

Vu que Vichy Val d'Allier est l'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) sur l'intégralité de son territoire,

Considérant l'exploitation du réseau de transport urbain déléguée à la société KEOLIS VICHY, filiale du groupe KEOLIS, par délibération du 25 mars 2010,

Considérant l'obligation pour tout délégataire de Service Public de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité organisatrice un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant la présentation de ce rapport faite à la Commission Consultative des Services Public Locaux le 9 juin 2015,

Considérant l'obligation règlementaire de présenter au Conseil Communautaire le dit rapport,

Présente le rapport d'activité correspondant pour l'année 2014.

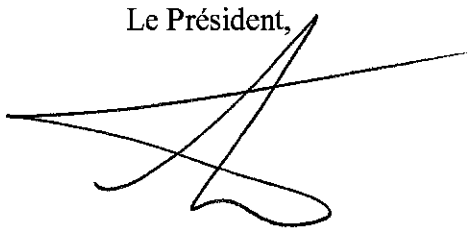
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte de ce rapport,
- charge M. le **Président** et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



mobiVie

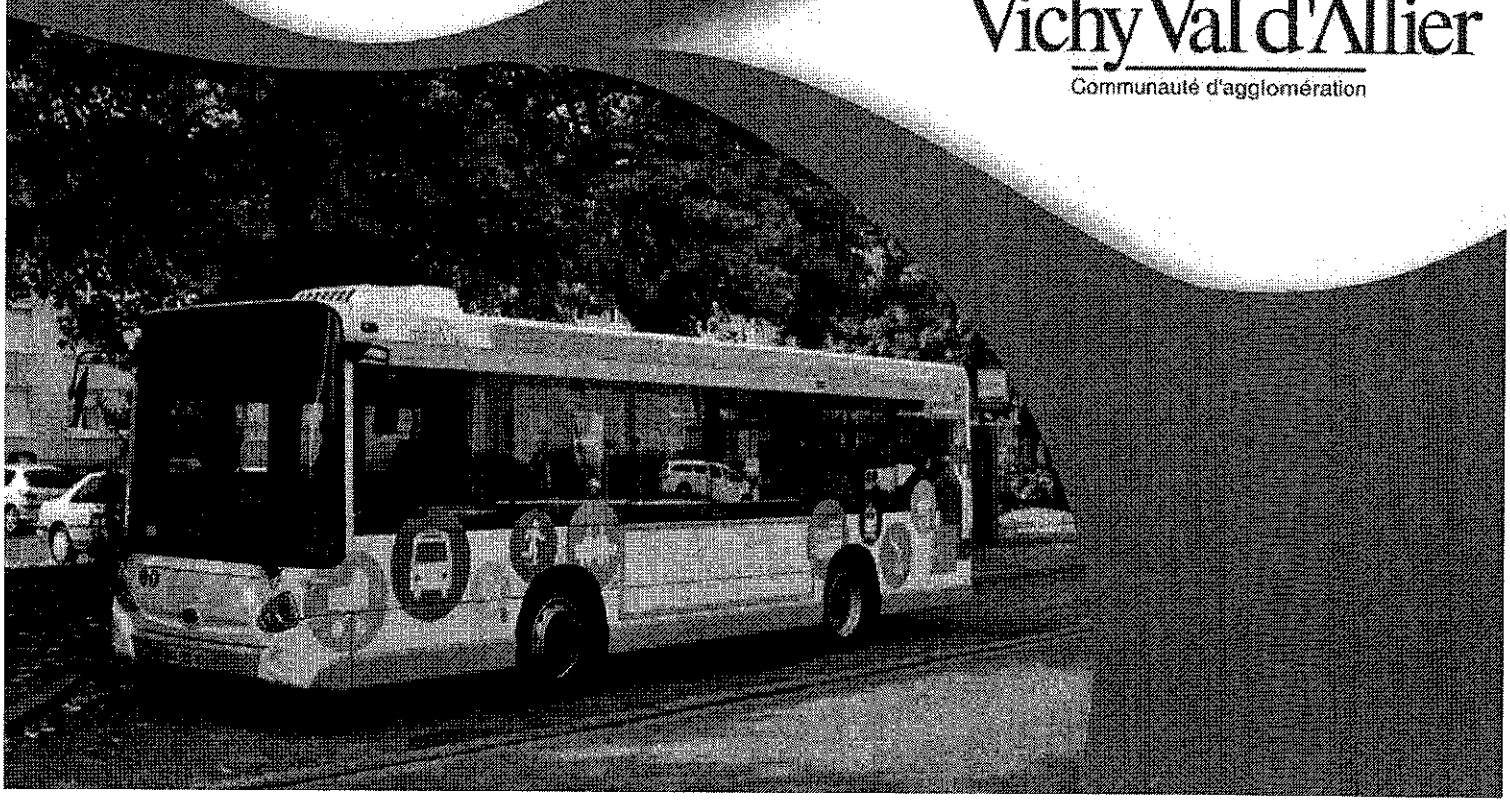
Bougez plus, bougez bus

Compte-rendu d'Activité 2014

Keolis Vichy

Vichy Val d'Allier

Communauté d'agglomération



SOMMAIRE

Introduction	p.3
Les moyens mis en œuvre	p.4
L'offre de transport	p.6
L'utilisation du réseau	p.9
Synthèse et ratios	p.24
Actions commerciales et marketing	p.25

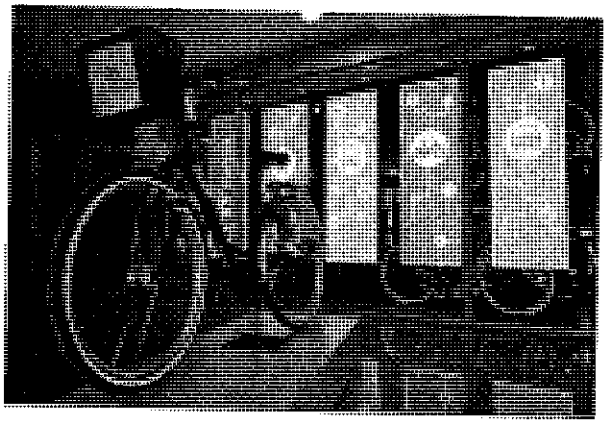
INTRODUCTION

Dans la continuité du développement de l'offre réalisé en 2013, l'année 2014 est marquée par l'ouverture du Pôle d'Echange Intermodal de Vichy et la mise en place du nouveau service Vivelo.

Ce dernier est venu compléter l'offre Mobivie en proposant aux habitants de l'agglomération, aux touristes, aux étudiants étrangers ou aux curistes la location de vélos classiques et électriques sur des périodes de courtes ou longues durées.

vivélo

Avec l'ouverture du nouvel espace de vente multimodal en février 2014, le Kiosque, agence commerciale Mobivie précédemment située Place Charles De Gaulle, a pris place au sein de la nouvelle Gare de Vichy. La nouvelle agence commerciale dispose de locaux plus spacieux permettant d'accueillir les vélos et de réaliser la maintenance de premier niveau sur place.



La concrétisation et la réussite de ces deux nouveaux projets maintiennent la dynamique du réseau Mobivie et favorisent la promotion des transports en commun et des modes doux sur l'Agglomération Vichyssoise.

LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

1 – Le personnel

Après l'augmentation de la masse salariale de conduite en 2013, ce sont les effectifs de l'administratif et du commercial qui augmentent en 2014. Ainsi au 31 décembre 2014, l'équipe Mobivie est composée de 47 personnes.

- ✓ Direction - 1 personne
- ✓ Contrôle : - 2 personnes
- ✓ Administratif et commercial : - 6 personnes
- ✓ Personnel de conduite : - 38 personnes

En supplément des 38 personnes affectées à la conduite, 6 conducteurs de Keolis Sud Allier travaillent sur le réseau Mobivie lors des périodes de congés ou pour gérer les aléas de l'exploitation (maladie, formation,...).

Dans le contexte d'ouverture de la nouvelle agence commerciale au sein du Pôle d'Echange Intermodal et du lancement du service Vivelo, l'équipe commerciale Mobivie a accueilli deux nouvelles personnes. Ces dernières ont été embauchées en CDI à temps plein en emploi d'avenir à partir du 1er janvier 2014.

Dans la continuité de l'organisation mise en place les années précédentes, les fonctions d'exploitation, de maintenance, de comptabilité/gestion sont mutualisées avec Keolis Sud Allier et la Direction Régionale Sud Est.

2 - Le matériel roulant

Le programme conventionnel d'investissement au fil de l'eau ne prévoyait pas d'investissement de véhicule en 2014.

Par conséquent, en 2014, le réseau a été exploité avec 22 véhicules.

Le choix de maintenir le bus 100 lors de la mise en production de l'offre des lignes B et C en septembre 2013 est toujours d'actualité. Il s'agira de statuer sur sa sortie ou son maintien en 2015 comme stipulé dans l'avenant 4.

Au 31 décembre 2014, le parc est composé de :

- ✓ 3 bus standards pour les services scolaires
- ✓ 13 bus de moyenne capacité
- ✓ 6 minibus (3 Mercedes et 3 Noventis)

L'âge moyen du parc est de 6,4 ans.

	2010	2011	2012	2013	2014
Moyenne d'âge du parc au 31/12/14	9,77	4,67	4,50	5,72	6,40

Le maintien du bus 100 contribue à l'accélération du vieillissement du parc mais reste néanmoins en phase avec l'âge moyen conventionnel de 6.99 ans, et ceci grâce aux 2 bus neufs achetés en 2012 à la place de 2 bus d'occasion.

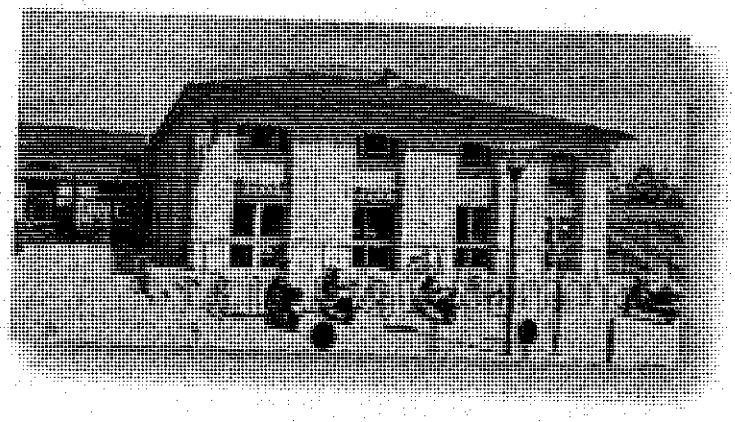


L'OFFRE DE TRANSPORT

Fort du succès de la fréquence à 15 mn sur la ligne A, Vichy Val d'Allier a souhaité exploiter le potentiel de fréquentation sur les lignes B et C du réseau Mobivie. Ainsi, la nouvelle offre mise en place en septembre 2013, avec le passage des lignes B et C à une fréquence de 20 minutes, a démontré sa forte utilité et justifie pleinement le choix fait par Vichy Val d'Allier, proposant plus de rotations, plus de correspondances, moins d'attente et de ce fait plus d'usagers.

Cependant, pour compléter l'offre du réseau Mobivie et s'engager dans une démarche intermodale et de mobilité durable, Vichy Val d'Allier a lancé au mois de février 2014 le service de location de vélos classiques et électriques « Vivelo ».

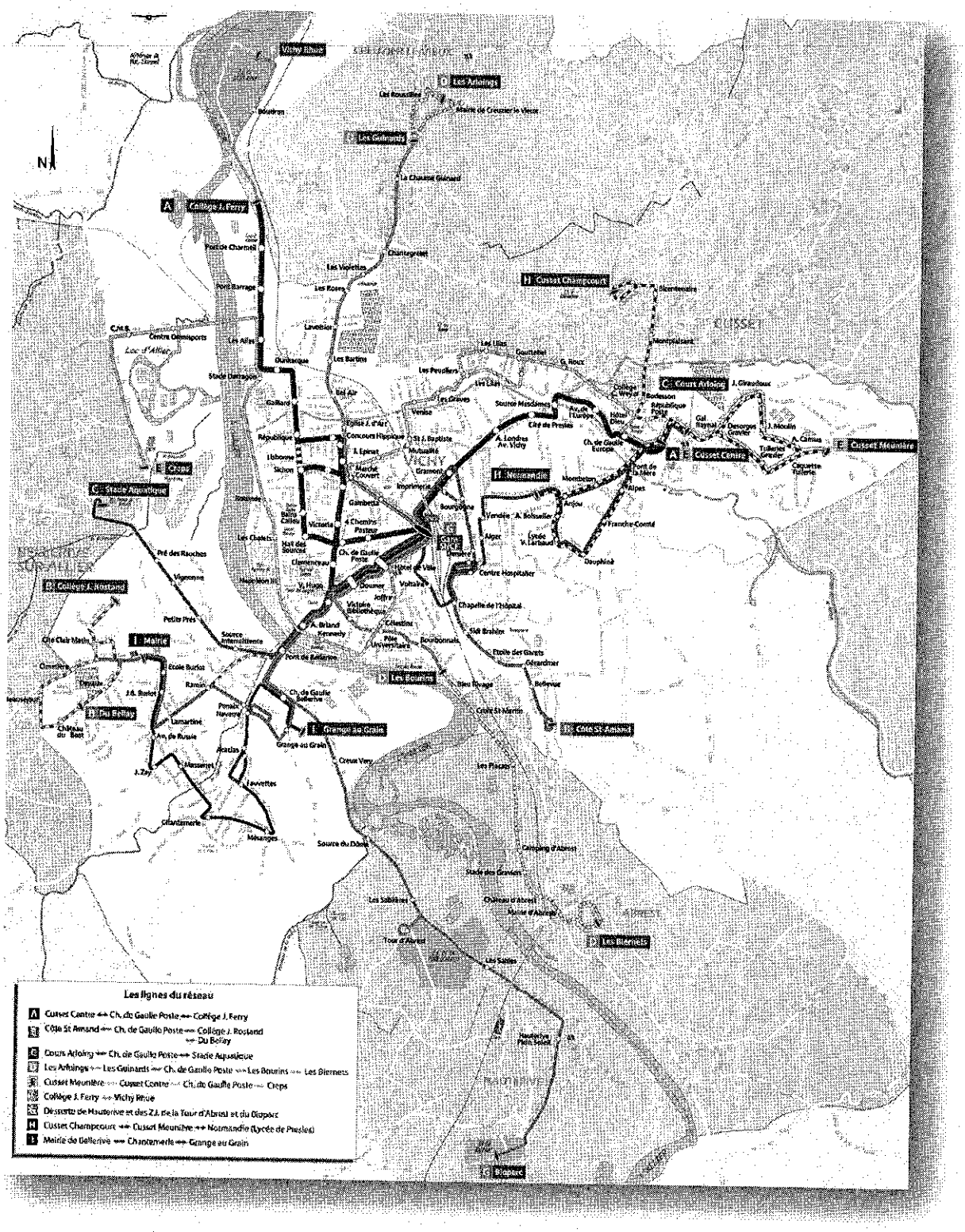
Dans le cadre de l'intégration de l'agence commerciale au sein du Pôle d'Echange Intermodal, les horaires d'ouverture du Kiosque ont été modifiés avec une amplitude horaire qui passe de 46h/semaine à 63h/semaine. Les horaires en 2014 sont les suivants : Du lundi au samedi de 8h à 18h30.



Au cours de l'année 2014, les modifications observées sont les suivantes :

- ✓ Ligne C : dessert un parking relais au Stade Aquatique, inauguré en mars. Celui-ci permet de rejoindre le centre ville de Vichy en 10 minutes.
- ✓ Ligne D : au mois de septembre, un doublage taxi a été mis en place pour répondre à un problème de surcharge en heure de pointe.
- ✓ Ligne F : Un nouvel horaire depuis juin permet aux salariés de l'ESAT de Vichy Rhue d'utiliser cette ligne pour se rendre au travail.

Plan du réseau Mobivie



mobiVie
Bougez plus, bougez bus

Les tarifs

Au 1er janvier 2014, le régime de TVA sur les recettes commerciales a subi un changement en passant de 7 à 10%. De ce fait, la gamme tarifaire a été révisée en septembre 2014 avec l'intégration d'augmentations sur certains titres.

€ TTC	Au 1er septembre 2013	Au 1er septembre 2014
Ticket unité PT	1,10 €	1,15 €
Ticket journée	3,05 €	3,15 €
Titre Liberté	0,92€/voyage	0,94 €
Carnet 10 tickets PT	9,20 €	9,40 €
Abonnement mensuel tout public	28,30 €	29,10 €
Abonnement mensuel scolaire	19,95 €	20,45 €
Abonnement annuel tout public	311,30 €	320,10 €
Abonnement annuel scolaire	179,55 €	184,05 €
Abonnement mensuel sénior (+70 ans)	18,30 €	18,80 €
Abonnement mensuel bus + train tout public	22,10 €	22,60 €
Abonnement mensuel bus + train scolaire	15,70 €	16,10 €

Pour le service Vivelo, mis en place en février 2014, les tarifs sont les suivants :

	Tarif de base		Tarif Réduit	
Velo	**Classique**	**Electrique**	**Classique**	**Electrique**
1/2 journée	4,00 €	6,00 €	2,80 €	4,20 €
Journée	6,00 €	8,00 €	4,20 €	5,60 €
5 jours	18,00 €	24,00 €	12,60 €	16,80 €
1 semaine	20,00 €	26,00 €	14,00 €	18,20 €
1 mois	25,00 €	30,00 €	17,50 €	21,00 €
1 trimestre	70,00 €	85,00 €	49,00 €	59,50 €
1 semestre	130,00 €	160,00 €	91,00 €	112,00 €
1 année	250,00 €	300,00 €	175,00 €	210,00 €

Parking vélo sécurisé en gare

1 mois	5,00 €
6 mois	20,00 €
1 an	35,00 €
Duplicata de carte	5,00 €

L'UTILISATION DU RESEAU

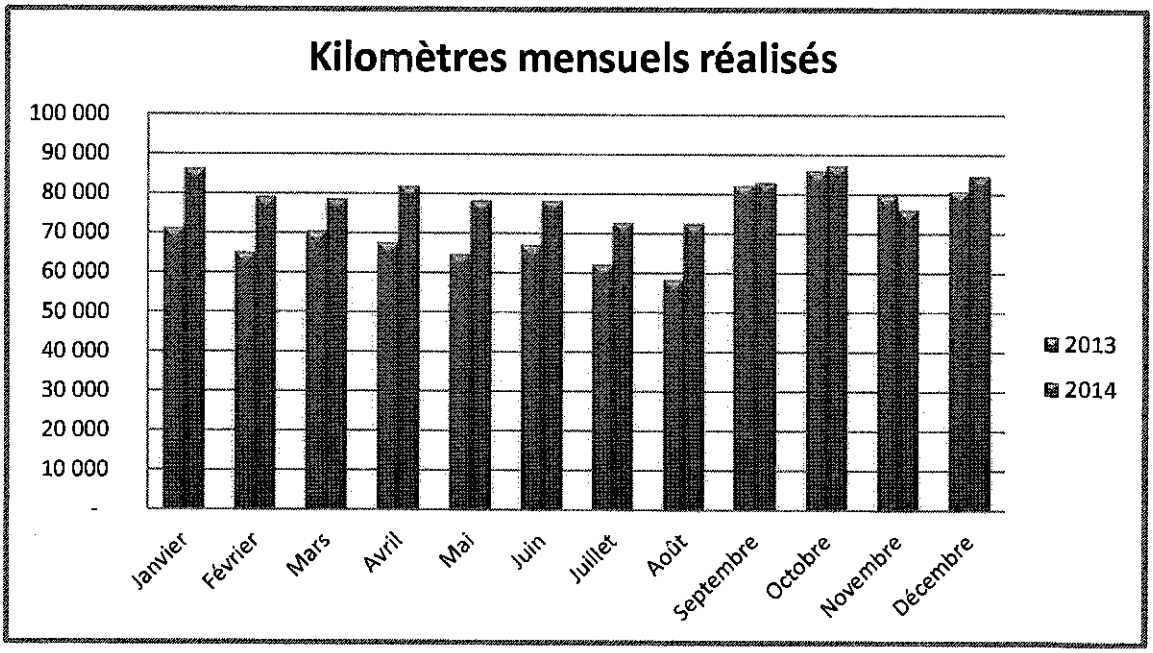
1 – Les kilomètres produits

Les kilomètres totaux du réseau Mobivie comprennent :

- ✓ les kilomètres réalisés par les véhicules de Keolis Vichy
- ✓ les kilomètres réalisés par les taxis en sous-traitance pour :
  - les services Mobivie sur Mesure
  - le doublage de la ligne D
  - les lignes F et G

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Total	807 918	798 724	785 434	772 780	806 267	854 615	958 411

En 2014, l'ensemble des services Mobivie a réalisé 958 411 kilomètres.



Selon ces données kilométriques, les 2 principaux constats sont les suivants :

- ✓ **+ 12% (= + 103 796 kilomètres) par rapport à l'année 2013.** C'est l'effet des lignes B et C lancées en septembre 2013 qui sont venues augmenter l'offre depuis cette mise en place. Le graphique ci-dessus illustre cette variation.

✓ + 1,09% (= + 10 392) par rapport au budget 2014 ce qui est conforme à la prévision.

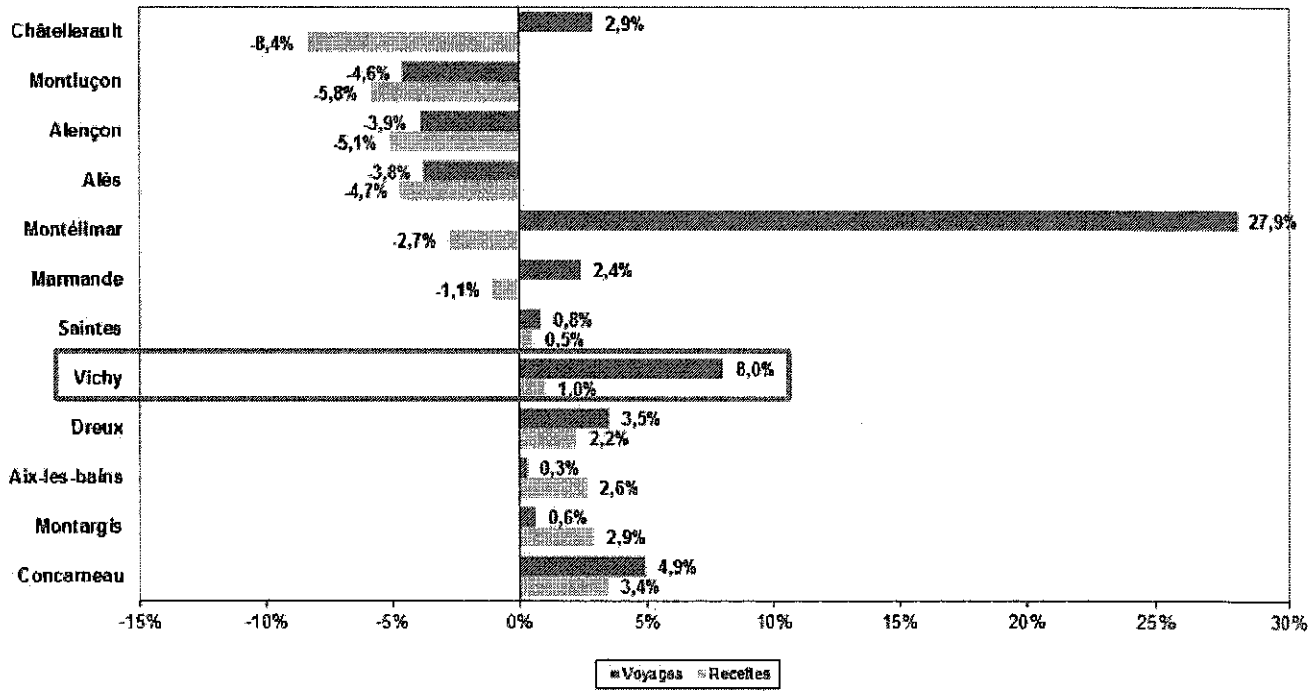
Cette production kilométrique est distribuée de la manière suivante sur les différentes lignes du réseau Mobivie.

	Total kilomètres 2014	Poids des kilomètres
Ligne A	218 422	22,79%
Ligne B	212 767	22,20%
Ligne C	201 362	21,01%
Ligne D	85 107	8,88%
Ligne E	128 810	13,44%
Ligne F	8 434	0,88%
Ligne G	27 506	2,87%
Ligne I	21 852	2,28%
Mobivie sur mesure	14 664	1,53%
Scolaires + Ligne H	39 582	4,13%
TOTAL	958 411	100,00%

2 - La fréquentation par titre

Grâce au système billettique mis en place sur le réseau Mobivie, les données de fréquentations étudiées découlent des validations et comptabilisent de ce fait les voyages réels. En 2014, la fréquentation augmente de 7,9% avec 1 281 850 voyages.

Dans le tableau suivant, on compare l'évolution de la fréquentation et des recettes entre 2013 et 2014 sur des réseaux de taille similaire.



Le réseau de Vichy confirme l'importance de la hausse de sa fréquentation avec un pourcentage de 7,9% largement supérieur aux résultats des autres réseaux.

	Total 2013	Total 2014	Ecart	Ecart %
Ticket Unite Plein Tarif	296 060	312 298	**16 238**	**5,5%**
Val. Ticket Journee	987	1 246	259	26,3%
Billet de Groupe	8 140	10 111	1 971	24,2%
Billet Correspondance	2 988	3 255	267	8,9%
Billet Corresp. Groupe	81	-	- 81	-100,0%
Ticket Journee	1 900	2 087	187	9,8%
Mensuel Tout Public Adulte	76 518	81 255	**4 737**	**6,2%**
Annuel Tout Public Adulte	4 349	7 159	**2 810**	**64,6%**
Mensuel TPublic Adulte Intermodal	5 100	4 301	- 799	-15,7%
Mensuel Scolaire Jeune Intermodal	2 508	2 209	- 299	-11,9%
Mensuel Scolaire Jeune	29 627	24 692	**- 4 936**	**-16,7%**
Annuel Scolaire Jeune	7 102	7 006	- 96	-1,4%
Mensuel Senior	27 702	30 103	2 401	8,7%
Semestriel CCAS Demandeur demplois	201 177	218 518	**17 341**	**8,6%**
Carte a Decompte T Liberte	7 220	11 583	4 363	60,4%
Scolaire Gratuit VVA	174 679	213 442	**38 763**	**22,2%**
Annuel gratuit VVA Anciens Comb.	21 055	23 753	2 698	12,8%
Annuel gratuit CCAS PMR	120 646	134 056	**13 410**	**11,1%**
Annuel gratuit CCAS M.Vieillesse	27 960	28 149	189	0,7%
Annuel Gratuit Keolis Vichy	3 703	3 289	- 414	-11,2%
Mensuel a Facturer	42 248	38 580	- 3 667	-8,7%
Abonnement Manuel	1 167	524	- 643	-55,1%
Carnet 10 Tickets Plein Tarif	109 966	107 980	- 1 986	-1,8%
Carnet 10 Tickets Tarif Reduit	135	47	- 87	-64,9%
Total des validations	1 173 017	1 265 645	92 628	7,9%
Mobivie sur Mesure	15 055	16 205	1 150	7,6%
	1 188 072	1 281 850	93 778	7,9%

L'augmentation de la fréquentation s'explique principalement par l'augmentation de l'offre sur le réseau mais également par certains facteurs liés aux titres de transport proposés et leurs évolutions :

- ✓ En 2012, la gratuité a été étendue à l'ensemble des scolaires (1 aller-retour/jour en période scolaire) et de ce fait impacte 2014 de la manière suivante :
  - La fréquentation avec le titre « Scolaire Gratuit VVA » augmente de 22,2% par rapport à 2013 avec 38 763 voyages supplémentaires.
  - L'utilisation de l'abonnement mensuel jeune payant baisse de 16,7% et 4 936 validations.

✓ En 2013, on observait une baisse du Ticket Unité au profit de l'abonnement gratuit scolaire (un aller-retour/jour). En 2014, l'utilisation du ticket unité est en hausse de 5,48% par rapport à 2013 mais reste en baisse par rapport à 2012.

	Total 2012	Total 2013	Total 2014
Ticket Unite Plein Tarif	316 354	296 060	312 298
Evolution par année		-6,41%	5,48%
Evolution entre 2012 et 2014			-1,28%

✓ Les abonnements mensuels et annuels adulte tout public augmentent par rapport à l'année précédente et engendrent un gain de 7547 voyages supplémentaires. La nouvelle offre avec des lignes à 15 et 20 minutes de fréquence permet d'attirer une population salariée souvent contrainte par des horaires de travail. De plus, utilisant des abonnements mensuels et annuels, cette population se fidélise au réseau Mobivie.

✓ L'ensemble des titres gratuits du CCAS montrent une hausse de 8,85% avec 30 941 voyages supplémentaire dont 17 341 avec le titre semestriel pour les demandeurs d'emplois.

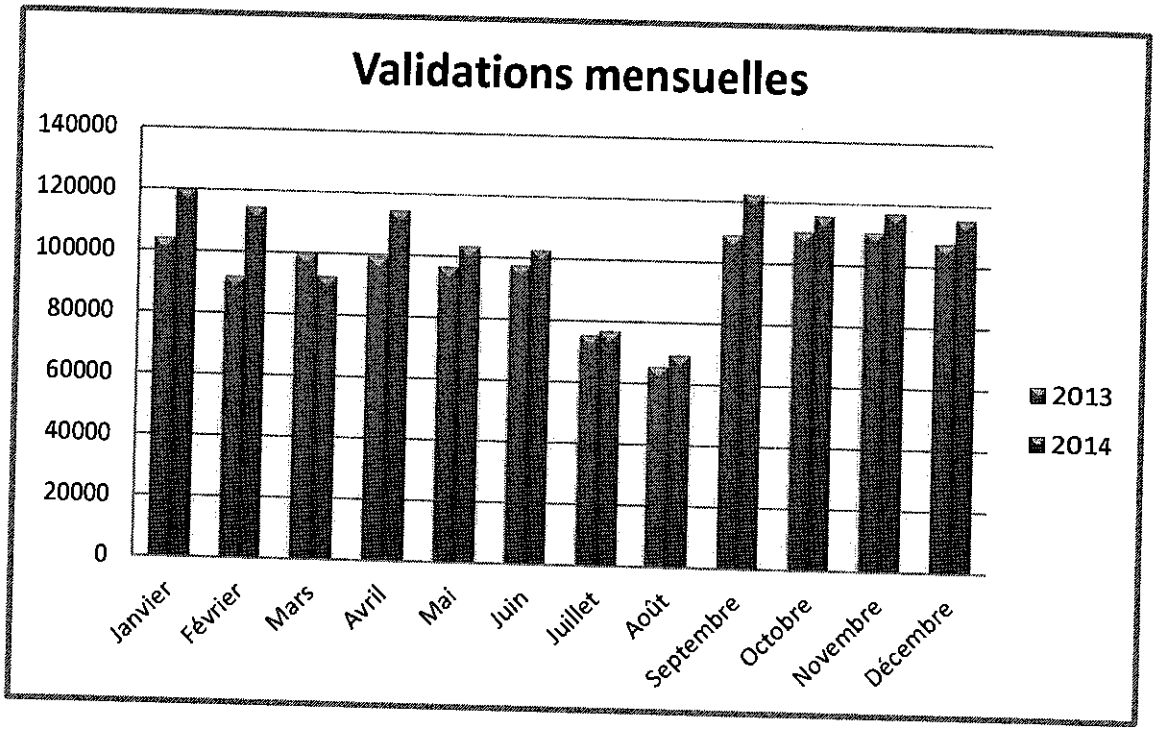
	Total 2013	Total 2014	Ecart	Ecart %
Semestriel CCAS Demandeur demplois	201 177	218 518	17 341	8,62%
Scolaire Gratuit VVA	174 010	213 162	39 152	22,50%
Annuel gratuit VVA Anciens Comb.	21 055	23 753	2 698	12,82%
Annuel gratuit CCAS PMR	120 646	134 056	13 410	11,12%
Annuel gratuit CCAS M.Vieillesse	27 960	28 149	189	0,68%
Annuel Gratuit Keolis Vichy	3 703	3 289	- 414	-11,17%
Mensuel a Facturer	42 248	38 580	- 3 667	-8,68%
Total des validations	590 798	659 508	68 710	11,63%

✓ Lorsqu'on observe les validations gratuites, elles comptabilisent 68710 validations supplémentaires sur les 93 778 totales (écart total entre 2013 et 2014). En 2014, la fréquentation avec des titres gratuits représente 51,4% de la fréquentation totale.

L'importance de la gratuité est majeure lorsqu'on observe l'écart entre la hausse des fréquentations et celle des recettes qui est plus modérée. Ce phénomène ne s'observe pas sur d'autres réseaux de tailles similaires. Une réflexion est en cours sur la mise en place d'une nouvelle gamme tarifaire solidaire pour maîtriser le poids de la gratuité sur l'ensemble des validations.

3 - L'évolution de la fréquentation mensuelle

L'augmentation de l'offre sur les lignes B et C a été mise en place en septembre 2013. De ce fait, les écarts d'une année à l'autre sont moins marqués sur les 4 derniers mois de l'année.



Avec une offre de transport similaire en 2013 et 2014 sur les mois de septembre à décembre, on peut constater que l'évolution des fréquentations se poursuit et le potentiel perçu dans le projet d'augmentation de l'offre se concrétise en termes de validations.

Le mois de mars 2014 voit sa fréquentation diminuer fortement avec -7,25% par rapport à 2013. En effet cela est dû à la grève du personnel de conduite qui a eu lieu du 18 au 21 mars et qui engendré la réalisation de 40% des services sur cette période.

4 – La fréquentation par ligne

Le tableau suivant démontre l'évolution du poids des lignes entre 2013 et 2014 en termes de voyages réalisés.

	2013		2014	
	Validations	Poids	Validations	Poids
Ligne A	589 752	50%	593 371	46%
Ligne B	220 205	19%	267 489	21%
Ligne C	153 630	13%	190 303	15%
Ligne D	76 152	6%	82 139	6%
Ligne E	74 147	6%	76 354	6%
Ligne F	140	0%	375	0%
Ligne G	1 131	0%	1 010	0%
Ligne H	8 176	1%	8 452	1%
Ligne I	5 653	0%	3 200	0%
Scolaires	44 031	4%	42 952	3%
Mobivie sur mesure	15 055	1%	16 205	1%
Total	1 188 072	100%	1 281 850	100%

Les deux principaux constats concernant ce comparatif sont les suivants :

- ✓ Le poids des lignes B et C augmentent au détriment de la ligne A, ligne majeure du réseau Mobivie.
- ✓ Malgré le poids de la ligne A qui baisse par rapport au trafic global, sa fréquentation reste en augmentation grâce à sa fréquence à 15 minutes.

Ces 3 principales lignes du réseau concentrent à elles seules 82% de la fréquentation totale.

Afin d'observer l'impact de la nouvelle offre sur la fréquentation (lignes B et C avec 20 minutes de fréquence), on peut comparer dans le tableau suivant les données de janvier à août 2013 à celles de janvier à août 2014.

	Janvier à Août 13	Janvier à Août 14	Ecart	Ecart %
Ligne B	131 418	169 552	38 134	29,02%
Ligne C	90 699	117 345	26 646	29,38%
Total	222 117	286 897	64 780	29,16%

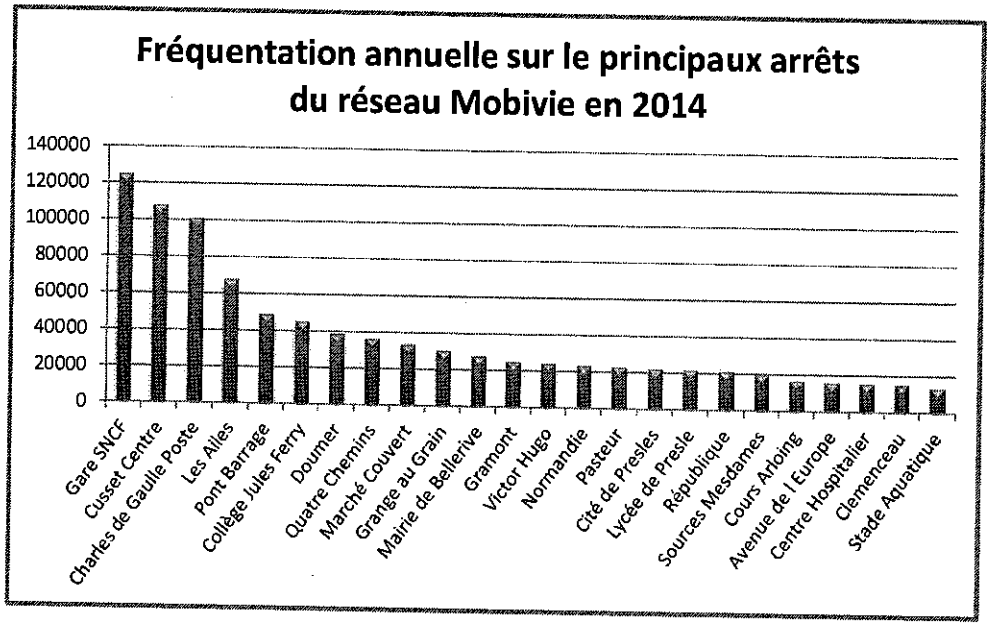
Sur ces deux périodes, la fréquentation a augmenté de plus de 29% sur les lignes B et C avec, respectivement, 38 134 et 26 646 voyages supplémentaires, ce qui prouve la pertinence du choix fait par Vichy Val d'Allier.

La ligne I perd de la fréquentation par rapport à 2013 avec une baisse de 43,4% et 2 453 voyages en moins. Ce phénomène est lié à la concurrence de la ligne B qui dessert à présent toutes les 20 minutes la zone commerciale de la Grange au Grain.

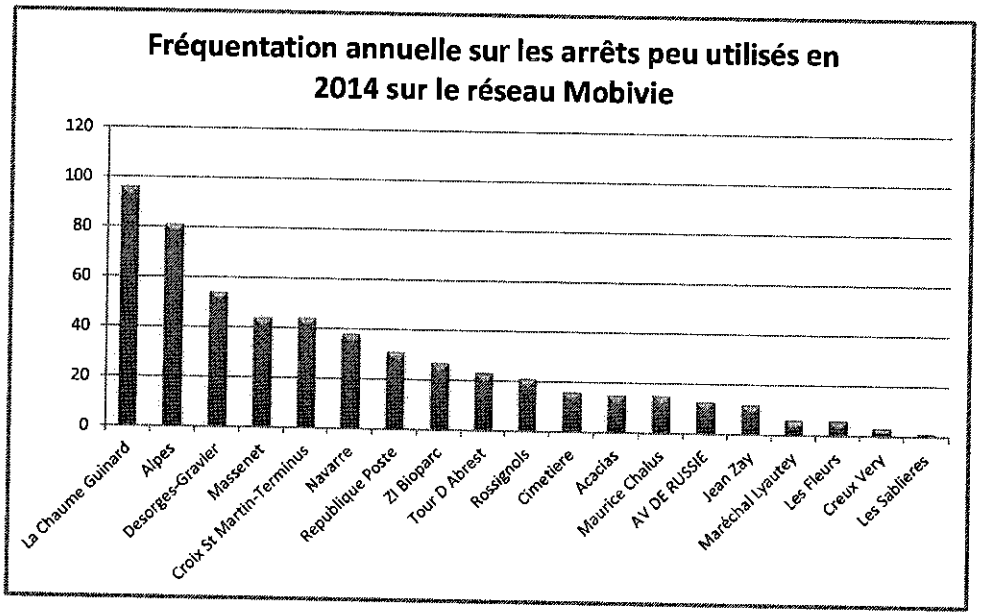
La perte de fréquentation sur les services scolaires est due à un report des voyages sur les lignes régulières et notamment sur la ligne C.

5 - La fréquentation par arrêt

Sur le graphique ci-dessous, on peut observer la fréquentation annuelle 2014 sur les principaux arrêts du réseau Mobivie.



Les 3 arrêts principaux qui se démarquent sont les suivants : « Gare SNCF », « Cusset Centre » et « Charles de Gaulle Poste ».
Ils comptabilisent chacun plus de 100 000 montées, voire plus de 120 000 pour l'arrêt « Gare SNCF ».

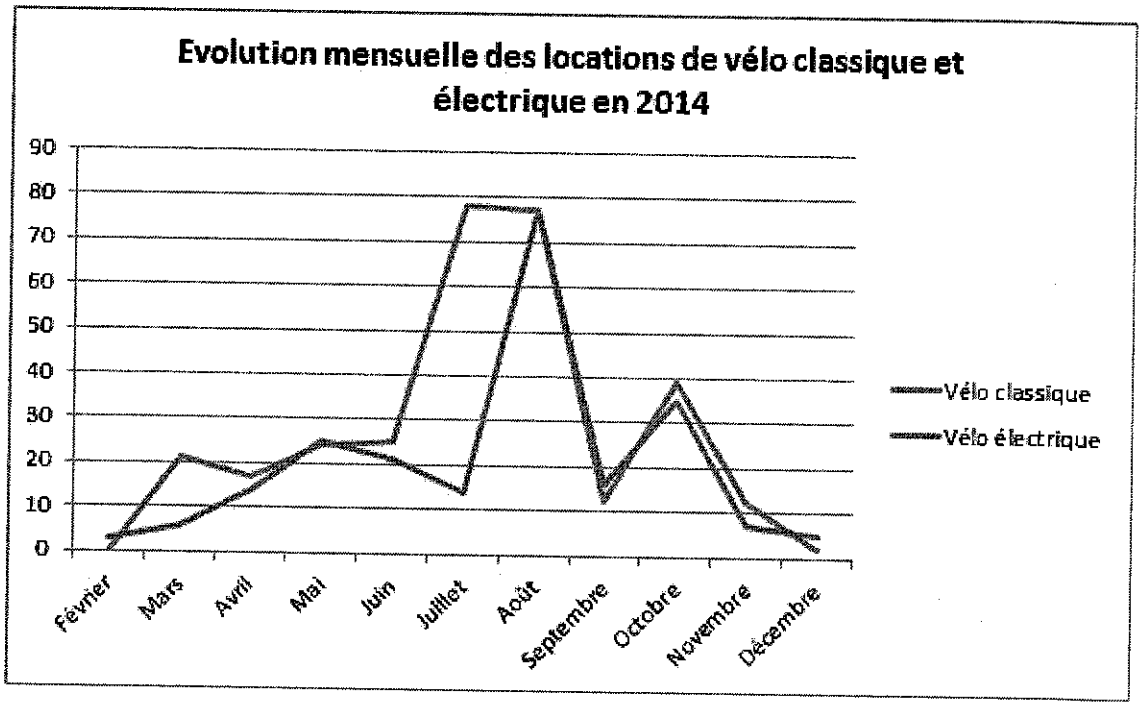


Sur le réseau Mobivie, 19 arrêts comptabilisent moins de 100 fréquentations en 2014.

6 – Le service Vivelo

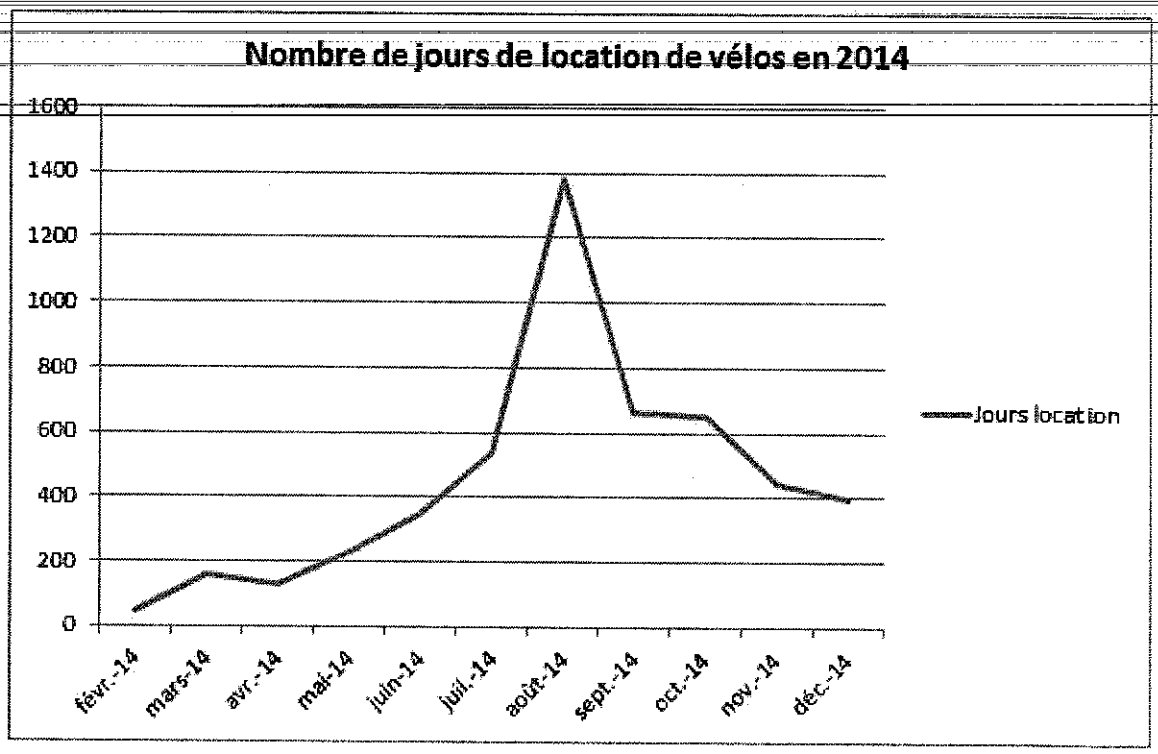
Lancé en février 2014, le service Vivélo permet la location de vélo classique ou électrique, sur des périodes plus ou moins longues allant de la demi-journée à des locations annuelles. Pour les utilisateurs « longue durée », dépassant le mois de location, ils leur est possible de louer une consigne sécurisée dans l'enceinte de la gare.

Après 11 mois de mise en service, le bilan est positif. Ce sont, au total, 530 locations de vélos, dont 307 classiques et 223 électriques, qui ont été réalisées en 2014.



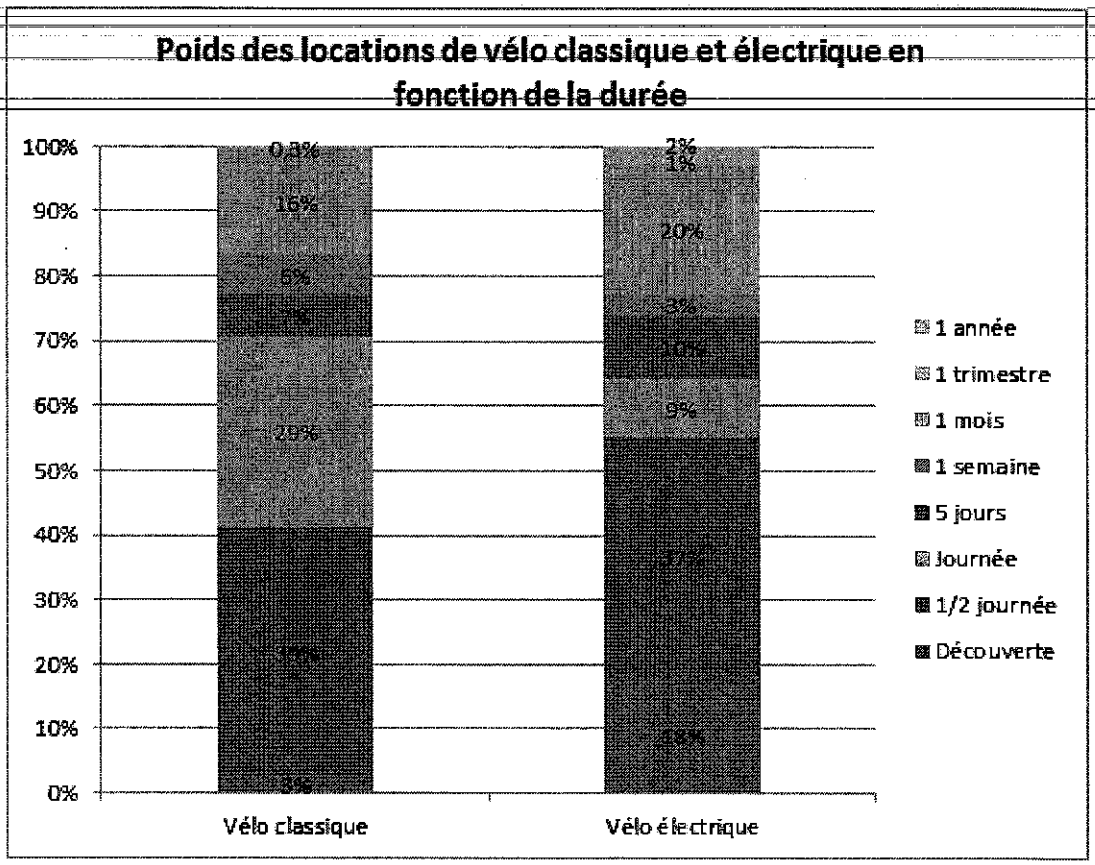
L'évolution des locations de vélos correspond aux périodes estivales, où les conditions climatiques et météorologiques encouragent au changement de mode de transport. De plus cette période correspond aussi à la forte présence de touristes et d'étudiants étrangers du CAVILAM.

A l'exception du mois de septembre, la location de vélo classique est supérieure à celle du vélo électrique. Le pic de location de vélo classique du mois de juillet s'explique par la location ponctuelle à la journée de 24 vélos par la SNCF et 12 vélos par Vichy Val d'Allier.



Depuis le lancement du service s'est une progression constante du nombre de jours de vélo loués avec un pic atteint au mois d'août de 1383 jours de location. Ce pic s'explique par le fait que 31 vélos ont été loué pour une durée d'un mois (16 vélos classiques et 15 vélos électrique).

La baisse des jours de location à partir de septembre s'explique essentiellement par la fin des vacances d'été.



De manière générale les vélos classiques ont plus vocation à être loués occasionnellement, à la demi-journée (39%) ou à la journée (29%). Cette formule a principalement été utilisée par les étudiants du CAVILAM et les touristes de passage.

A l'inverse, le vélo électrique, testé pendant une heure grâce à l'offre découverte (18%), est loué pour des durées beaucoup plus longues. Ces contrats de longues durées s'étendent entre 1 mois et 1 année et enregistre des taux élevées pour la location des vélos électriques. Ils touchent principalement les actifs vichyssois.

7 – Les recettes

Les recettes cumulées sur l'année 2014 sont en hausse de 3,9% par rapport à 2013. Ce point est d'autant plus positif que les recettes en 2013 étaient en baisse de 2,4% par rapport à 2012. Cette augmentation est liée en partie à la hausse de la fréquentation mais également à l'augmentation des prix des titres et de la TVA.

	2013	2014	ECART	%
Ticket Unité	325 473 €	347 868 €	22 395 €	6,9%
Ticket journée	5 715 €	6 401 €	687 €	12,0%
Carte de 10 voyages	96 421 €	94 000 €	- 2 421 €	-2,5%
Carnet 10 Tickets Tarif Reduit	- €	- €	- €	-
Mensuel Tout Public Adulte	48 896 €	52 864 €	3 968 €	8,1%
Annuel Tout Public Adulte	2 799 €	1 921 €	- 878 €	-31,4%
Mensuel Tout public Intermodal	4 101 €	4 300 €	199 €	4,8%
Mensuel Scolaire Jeune Intermodal	1 534 €	1 110 €	- 424 €	-27,6%
Mensuel Scolaire Jeune	20 097 €	16 790 €	- 3 307 €	-16,5%
Annuel Scolaire Jeune	4 847 €	3 856 €	- 991 €	-20,5%
Mensuel Sénior	14 258 €	15 209 €	951 €	6,7%
Titre Liberté (Carte à décompte)	6 127 €	8 964 €	2 837 €	46,3%
Mensuel à facturer	27 218 €	25 701 €	- 1 517 €	-5,6%
Scolaires CCAS Vichy	21 974 €	18 713 €	- 3 261 €	-14,8%
Aquarelle	910 €	441 €	- 468 €	-51,5%
CLI	1 566 €	2 449 €	884 €	56,4%
Billet de groupe	2 769 €	4 097 €	1 328 €	48,0%
TOTAL € TTC	**557 485 €**	**578 983 €**	**21 498 €**	**3,9%**

Les principaux constats que l'on peut établir sont les suivants :

- ✓ La vente de tickets unité entraine une hausse des recettes de 22 395 euros TTC, avec 6,9% de recettes sur ce titre par rapport à 2013.
- ✓ Grâce à la fidélisation et au gain de clients sur la cible salarié, les recettes engendrées par l'abonnement mensuel adulte tout public augmentent de 8,1% avec 3 968 euros de recette supplémentaires.
- ✓ Les recettes perdues sur le carnet de 10 voyages se rééquilibrent avec celles gagnées sur le titre liberté. On suppose qu'une partie des utilisateurs du carnet de 10 voyages utilisent à présent une carte à décompte de voyages.

- ✓ Avec le report des scolaires sur le nouveau titre gratuit (1 aller-retour gratuit par jour scolaire), les recettes sur le titre « Mensuel Scolaire Jeune » sont en baisse de 16,5% avec – 3307€.
- ✓ Ce phénomène s'observe également sur les « Scolaires CCAS Vichy » qui utilisent à présent le titre gratuit scolaire de Vichy Val d'Allier. Cela entraine une diminution des recettes de 3261€. Ce transfert apparait principalement depuis septembre 2014.

Le tableau ci-dessous présente le poids des titres selon les recettes commerciales qu'ils génèrent.

	2013	2014
Ticket Unité	58,40%	60,10%
Ticket journée	1,00%	1,10%
Carte de 10 voyages	17,30%	16,20%
Carnet 10 Tickets Tarif Reduit	---	---
Mensuel Tout Public Adulte	8,80%	9,10%
Annuel Tout Public Adulte	0,50%	0,30%
Mensuel Tout public Intermodal	0,70%	0,70%
Mensuel Scolaire Jeune Intermodal	0,30%	0,20%
Mensuel Scolaire Jeune	3,60%	2,90%
Annuel Scolaire Jeune	0,90%	0,70%
Mensuel Sénior	2,60%	2,60%
Titre Liberté (Carte à décompte)	1,10%	1,50%
Mensuel à facturer	4,90%	4,40%
Scolaires CCAS Vichy	3,90%	3,20%
Aquarelle	0,20%	0,10%
CLI	0,30%	0,40%
Billet de groupe	0,50%	0,70%
TOTAL € TTC	**100,00%**	**100,00%**

Les titres occasionnels représentent plus de 75 % des recettes totales. Le ticket unité reste le titre qui pèse majoritairement dans les recettes avec 60,1%, et dont le poids a encore augmenté de 2% par rapport à 2013.

Dans une moindre mesure, les recettes du titre "Mensuel tout Public Adulte" ont aussi augmenté, passant de 8,8% à 9,1% en 2014.

Pour le reste, peu de changements sont à constater dans la répartition des recettes par titre entre 2013 et 2014.

Les recettes totales enregistrées pour le service Vivélo sont de 6 744,80€/TTC. Les bénéfices se font essentiellement sur les locations pleins tarifs de vélo classique (2903€) et de vélo électriques (2334€).

Recettes	**Total € TTC**
Velo Classique Plein Tarif	2 903,00 €
Velo Classique Tarif Reduit	266,70 €
Velo Electrique Plein Tarif	2 334,00 €
Velo Electrique Tarif Reduit	1 257,60 €
Consigne a Velos	385,00 €
Frais d'entretien	- 401,50 €
Ramene en retard	---
TOTAL	**6 744,80 €**

SYNTHESE ET RATIOS

Kilomètres

	2013	2014	Ecart 13/14	Ecart %
Total	854 615	958 411	103 796	12%

Fréquentation totale

	2013	2014	Ecart 13/14	Ecart %
Total	1 188 072	1 281 850	93 778	7,9%

Dont voyages gratuits :

	2013	2014	Ecart 13/14	Ecart %
Voyages gratuits	590 798	659 508	68 710	11,6%

Dont voyages commerciaux :

	2013	2014	Ecart 13/14	Ecart %
Voyages commerciaux	597 274	622 342	25 068	4,2%

Recettes commerciales

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Ecart 13/14	Ecart %
Total € HT	631 592 €	617 120 €	569 709 €	567 659 €	533 901 €	521 014 €	526 348 €	5 334 €	1,0%

Evolution des ratios 2008-2014

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Voyages totaux/km	1,97	1,96	2,04	1,40	1,38	1,39	1,34
Recette/voyages commericaux €HT	0,70 €	0,70 €	0,67 €	0,88 €	0,84 €	0,90 €	0,85 €
Recette/voyages totaux €HT	0,40 €	0,39 €	0,36 €	0,35 €	0,48 €	0,44 €	0,41 €

ACTIONS COMMERCIALES ET MARKETING

Avril

Mobivie a participé, le 13 avril aux Forçats de Vichy Val d'Allier ainsi que du 19 au 21 avril à la Foire Exposition de Vichy. Ces deux évènements ont servi à promouvoir et ont permis aux habitants de la communauté de Vichy de tester le service Vivélo, et tout particulièrement les vélos équipés d'une assistance électrique.

Mai

Afin de promouvoir le service Vivélo, une action de communication a été portée sur la présentation des itinéraires cyclables, outil de promotion touristique. De plus, à l'occasion de la Fête nationale du vélo, une animation commerciale a eu lieu à la gare de Vichy le 31 mai.

En fin d'année scolaire, 4000 formulaires d'abonnements au réseau Mobivie ont été distribués aux établissements scolaires. Joint aux dossiers d'inscription des élèves, la démarche a permis de promouvoir Mobivie pour la rentrée scolaire 2014-2015.

Juin

Mise en place d'une information voyageur sur le nouvel horaire de la ligne F, lancée le 2 juin. Cet aménagement des horaires permet aux salariés de l'ESAT de Vichy Rhue de se déplacer avec le bus dans le cadre de leur mobilité domicile-travail.

L'inauguration des Plages de Vichy, le 28 juin, a été l'occasion de promouvoir le service Vivélo à l'attention des habitants de Vichy.

Juillet

La promotion du service Vivélo a été faite à Charmeil, lors du week-end du 19 et 20 juillet, à l'occasion de la fête de l'Aéronautisme.

Août

L'évènement sportif du triathlon a été l'occasion de promouvoir le service Vivélo.

Octobre

La promotion du service Vivélo lors de l'inauguration du tronçon de l'A719, en partenariat avec APRR, a eu lieu le 12 octobre. A cette occasion une soixantaine de vélos ont été mis à disposition et ont ainsi généré la location de 143 vélos.

Novembre

Mobivie a participé à la soirée des nouveaux arrivants de Creuzier-le-Vieux pour promouvoir le réseau et tout particulièrement la ligne D.

Décembre

L'action « Bus de Noël » a été réorganisé pour la 3ème fois, entre le 3 et le 16 décembre. En partenariat avec le marché solidaire de Vichy, un bus stationnant sur le parvis du centre commercial des 4 chemins a permis de collecter de nombreux cadeaux.

En parallèle, l'opération « un selfie avec le Père Noël Mobivie » a été mise en place le samedi 20 décembre 2014. Se déplaçant sur tout le réseau de bus, les petits et les plus grands ont pu rencontrer le Père Noël et repartir avec une photo polaroïd d'eux prise avec lui.

En décembre, le travail sur le Plan d'Action Commercial pour l'année 2015 a été lancé. Celui-ci consiste à analyser :

- ✓ le territoire Vichyssois et sa population
- ✓ l'utilisation du réseau Mobivie

En fonction de cette analyse, un plan d'action est défini afin de conquérir de nouveaux clients et fidéliser nos usagers actuels.

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 56
Votants :65 (9 procurations)

N° 24 A/

OBJET :

ASSAINISSEMENT CONVENTION DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES INDUSTRIELLES DANS LE RESEAU ASSAINISSEMENT DE VICHY VAL D'ALLIER

ABREST
RLD

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
25 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le :
25 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2224-7 à L 2224-12 et R 2333-127,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1331-10,

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le règlement du service de l'assainissement non collectifs de Vichy Val d'Allier en date du 12 décembre 2013 et notamment les articles 21 à 27,

Considérant que Vichy Val d'Allier peut accepter de recevoir dans son réseau collectif d'assainissement, des eaux usées non domestiques dont la qualité et la quantité ne perturbent pas le bon fonctionnement des équipements de collecte et de traitement

Considérant que pour ce faire, une convention spéciale de déversement doit être établie en l'exploitant du service public d'assainissement et l'entreprise concernée,

Considérant à cet effet la nécessité d'établir une convention entre l'entreprise RLD et VVA,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe destinée à définir les modalités administratives, techniques, juridiques et financières selon lesquelles l'entreprise RLD est autorisée à déverser ses eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement de la collectivité.

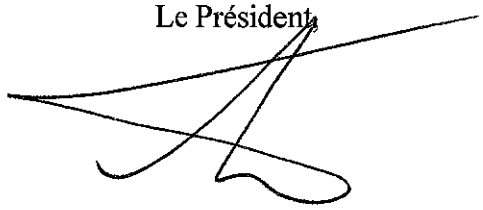
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer la convention susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- approuve les propositions énoncées ci-avant,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CONVENTION DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES INDUSTRIELLES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VICHY VAL D'ALLIER

Entre

Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Claude MALHURET, 9 place Charles de Gaulle, BP 2956, 03209 VICHY cedex, dans le cadre de sa mission de gestion du service de l'assainissement,

Dénommée dans la présente convention « l'EPCI » d'une part,

Et

La société R.L.D, représentée par Monsieur Philippe LARPIN, Directeur, pour son établissement sis ZA de la Tour – Chemin du Pré Long à Abrest (03200),

Dénommée dans la présente convention « l'entreprise » d'autre part,

Ayant été exposé ce qui suit :

Considérant que l'établissement ne peut déverser ses rejets d'eaux usées autres que domestiques directement dans le milieu naturel du fait de leur qualité et ne dispose pas des installations adéquates permettant un traitement suffisant.

Considérant que l'entreprise a été autorisée à déverser ses eaux usées autres que domestiques au réseau public d'assainissement par arrêté de Vichy Val d'Allier en date du 25 novembre 2013.

Il a été exposé ce qui suit :

SOMMAIRE

1. Préambule 3
2. Objet de la convention 3
3. Caractéristiques de l'établissement 3
   3.1. Activités 3
   3.2. Usages de l'eau 3
   3.3. Produits utilisés par l'établissement 3
   3.4. Plans des réseaux de collecte internes 4
   3.5. Mise à jour 4
4. Installations privées 4
   4.1. Descriptif des installations 4
   4.2. Entretien des installations 5
5. Conditions de recevabilité de l'effluent 5
   5.1. Conditions générales : 5
   5.2. Identification des rejets 5
   5.3. Conditions particulières : 6
6. Prélèvements, contrôles et transmissions des données et documents 6
7. Modification de la uature de l'effluent 7
8. Conditions financières 7
   8.1. Charges liées aux frais de fonctionnement et de renouvellement 7
   8.2. Charges liées aux frais de premier investissement 9
16. Modification de la convention 11
17. Résiliation de la convention 11
18. Litiges 12

1. Préambule

Vichy Val d'Allier collecte les eaux usées de la société R.L.D. dans son réseau d'assainissement avant traitement à la station d'épuration de Vichy Rhue et rejet dans le milieu naturel en l'occurrence la rivière Allier.

L'exploitation de ses équipements est effectuée actuellement en régie par le service assainissement de l'EPCI.

La station d'épuration est destinée à recevoir des eaux usées d'origine domestique. Le rejet d'effluents d'origine non domestique peut être autorisé, à condition qu'il ne soulève pas de suggestions particulières et sous réserve de la signature d'une convention de rejet.

2. Objet de la convention

La société R.L.D. a sollicité l'EPCI pour le raccordement au réseau public d'eaux usées de son établissement sis ZA de la Tour, Chemin du Pré Long, à Abrest, dont l'activité principale est la blanchisserie industrielle.

La présente convention définit les modalités à caractère administratif, technique, financier et juridique par lesquelles l'EPCI accepte de recevoir et de traiter dans ses ouvrages d'épuration, les eaux usées rejetées par l'entreprise dans le réseau public d'assainissement ainsi que les droits et obligations qui en résultent pour les deux parties.

Le présent document annule et remplace toute autre convention antérieure. Son application sera effective dès sa signature.

3. Caractéristiques de l'établissement

3.1. Activités

L'activité de l'entreprise est la blanchisserie industrielle (lavage et séchage de linge). La capacité maximale de lavage de l'entreprise est de 20 tonnes/jour.

3.2. Usages de l'eau

L'approvisionnement en eau est assuré depuis le réseau public de distribution, par le SIVOM de la Vallée du Sichon.

L'alimentation s'effectue par l'intermédiaire de trois compteurs et d'un forage :

- Compteur C1 Ø100 (n° 96CNP05524), alimentant le process,
- Forage dans la nappe alluviale de l'Allier alimentant le process,
- Compteur C2 Ø15 (n° 09LA300383), utilisé pour usage sanitaire,
- Compteur C3 Ø20 (n°R955731), utilisé pour usage sanitaire.

L'eau rejetée au réseau eaux usées est utilisée pour :

- Le lavage du linge (99% des utilisations)
- Le nettoyage des ateliers
- Les sanitaires

3.3. Produits utilisés par l'établissement

L'entreprise se tient à la disposition de l'EPCI pour répondre à toute demande d'information quant à la nature des produits utilisés.

Les principaux produits utilisés sont des produits lessiviels et des produits chimiques :

- Silex Vega (lessive)
- Silex 3000 (lessive)
- Dermasil Plus (Dégraissant)
- Oxybrite perfect (agent de blanchiment et désinfection)
- Sekural fongi (bactéricide fongicide)
- Ozonit performance (agent de désinfection)
- Saprit protect plus (imperméabilisant)
- Aprin liquid (amidon)
- Sulfite acide de sodium (agent de blanchiment et désinfection)
- Finale Liquid (acide acétique)
- Hypochlorite de Sodium (agent de blanchiment et désinfection)
- Lessive de soude
- Softenit dual exxcellence (assouplissant)

L'EPCI ayant opté préférentiellement pour la valorisation agricole des boues, la responsabilité de l'entreprise pourrait être recherchée en cas de contamination avérée de boues d'épuration.

3.4. Plans des réseaux de collecte internes

L'entreprise fera réaliser une mise à jour du plan de ses réseaux de collecte des eaux usées dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la présente convention. L'entreprise tiendra ce plan à jour à la disposition de l'EPCI.

3.5. Mise à jour

Les informations mentionnées au présent article sont mises à jour par l'entreprise au minimum à chaque réexamen de la présente convention.

4. Installations privées

4.1. Descriptif des installations

Afin de limiter l'impact de ses effluents sur le fonctionnement du réseau public d'assainissement et de la station d'épuration, l'entreprise a mis en place des équipements de prétraitement :

- Echangeur
- Neutralisation des effluents (injection de CO_2)
- Dégrillage de 500 microns
- Bassin de décantation
- Bassin tampon de 250 m^3
- Autocontrôle avec mesure des débits, pH et température en continu et prélèvement asservi au débit

Le bassin tampon permet de limiter le débit journalier rejeté et d'étaler les rejets. En effet la capacité nominale instantanée du réseau public d'assainissement existant est de 10 l/s dont 4 l/s pour l'entreprise.

4.2. Entretien des installations

L'entreprise s'engage à maintenir ses réseaux et les installations de prétraitement en parfait état de fonctionnement. L'EPCI se réserve le droit de vérifier le bon état d'entretien de ces équipements.

Des curages réguliers du bassin de décantation, du bassin tampon et des réseaux internes seront réalisés. Les bordereaux d'élimination des déchets et fiches d'interventions seront tenu à la disposition de l'EPCI.

Si les installations venaient à devenir insuffisantes ou si des dysfonctionnements des réseaux et/ou de la station d'épuration étaient constatés et consécutifs aux rejets de l'entreprise, les parties conviendraient de se concerter pour déterminer les solutions à apporter. Toute modification réalisée dans le cadre de la convention conduira les parties à négocier partiellement ou totalement la convention.

5. Conditions de recevabilité de l'effluent

L'effluent rejeté ne contiendra aucune eau parasite (pluviale, de refroidissement ou de drainage), le réseau intérieur des bâtiments de l'établissement ayant été rendu strictement séparatif ; à défaut, l'établissement s'engage à modifier ses installations au cours de travaux prévus sur les réseaux intérieurs.

5.1. Conditions générales :

L'effluent ne pourra être admis au réseau public que s'il respecte l'ensemble des prescriptions fixées par la réglementation en vigueur et notamment :

- Avoir un pH compris entre 5,5 et 8,5 ;
- Avoir une température inférieure ou égale à 30°C ;
- Ne contenir aucune substances susceptible de dégager dans le réseau, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz, liquides ou vapeurs toxiques, inflammables ou pouvant porter atteinte à la sécurité et à la santé des agent chargés du fonctionnement des ouvrages publics ;
- Etre débarrassé des matières susceptibles directement ou indirectement, de nuire à la conservation ou aux conditions d'exploitation des ouvrages publics.

5.2. Identification des rejets

L'entreprise déverse ses effluents dans les réseaux suivants :

- Eaux usées domestiques : réseau collectif séparatif (eaux usées)
- Eaux usées industrielles : réseau collectif séparatif (eaux usées)
- Eaux pluviales : fossé

Le raccordement à ces réseaux est réalisée par :

- Un branchement eaux usées domestiques
- Un branchement eaux usées industrielles

Le rejet n'est pas équipé de vanne d'obturation. Toutefois, vu la configuration des lieux, en cas de rejet accidentel l'effluent pourra être stocké dans le bassin tampon en arrêtant les pompes. L'installation d'une vanne d'obturation n'est donc pas obligatoire.

5.3. Conditions particulières :

L'effluent rejeté au réseau devra répondre aux caractéristiques suivantes :

Paramètres	Concentration maximale	Flux maximal admissible
Débit horaire maxi	14,4 m^3/h	
Débit journalier maxi	345 m^3/j	
DCO : Demande chimique en oxygène (exprimée en O_2)	1500 mg/l	900 kg/j
DBO5 : Demande biochimique en oxygène sur 5 jours (exprimée en O_2)	500 mg/l	300 kg/j
MES : Matières en suspension	200 mg/l	120 kg/j
Azote global	50 mg/l	30 kg/j
Phosphore total	50 mg/l	30 kg/j
Hydrocarbures totaux	10 mg/l	6 kg/j

En ce qui concerne les micropolluants minéraux et organiques, l'effluent devra respecter les valeurs limites fixées par l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 et en particulier les valeurs suivantes :

Paramètres	Concentration maximale
Indice Phénols	0.3 mg/l
Chrome hexavalent et composés (en Cr)	0.1 mg/l
Cyanures	0.1 mg/l
Plomb et composés (en Pb)	0.5 mg/l
Cuivre et composés (en Cu)	0.5 mg/l
Chrome et composés (en Cr)	0.5 mg/l
Nickel et composés (en Ni)	0.5 mg/l
Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l
Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l
Etain et composés (en Sn)	2 mg/l
Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l
Aox	1 mg/l

6. Prélèvements, contrôles et transmissions des données et documents

Conformément à son arrêté préfectoral d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement du 27/11/2002 (+avenant en date du 21/01/2011 suite mise en place circulaire RSDE), l'entreprise effectuera des contrôles (ceux-ci pourront être plus contraignants que les préconisations au titre des ICPE) :

Paramètres	Unité	Fréquence de mesure
Consommation d'eau	m^3	Hebdomadaire
Rejet d'eaux industrielles	m^3/h	En continu
pH	Unité pH	En continu
Température	°C	En continu

DCO	mg O_2/l	Mensuelle
MES	mg/l	Mensuelle
DBO5	mg O_2/l	Mensuelle
Azote global	mg N/l	Mensuelle
Phosphore total	mg P/l	Mensuelle
Hydrocarbures totaux	mg/l	Trimestrielle

Ces mesures sont effectuées, sur un échantillon réfrigéré moyen de 24h, prélevé proportionnellement au débit (chaque mois le jour de bilan devra tourner sur chaque jour de la semaine).

L'ensemble des équipements d'autosurveillance en place doit être soumis annuellement au contrôle d'un organisme agréé, l'entreprise transmet à l'EPCI les rapports de ces contrôles.

Deux fois par an (première quinzaine du mois de Janvier et première quinzaine du mois de Juillet), l'établissement transmet à l'EPCI :

- Les relevés de ces consommations d'eau
- Les rapports de contrôle effectués sur le rejet d'eaux usées (résultats autosurveillance)
- Les rapports d'intervention du vidangeur et les bordereaux de suivi d'élimination des déchets pompés

Une fois par an et avant le 31 Mars de l'année N+1, l'établissement transmettra à l'EPCI une copie de sa déclaration de rejet faite à l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'année N. Celle-ci servant de base pour la facturation de la redevance assainissement.

7. Modification de la nature de l'effluent

Toute modification quant à la nature de l'activité susceptible de transformer la qualité de l'effluent devra être signalée sans délai à l'EPCI.

Dans le cas où une nouvelle activité serait envisagée, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

8. Conditions financières

8.1. Charges liées aux frais de fonctionnement et de renouvellement

En contre partie des services rendus, l'entreprise s'engage à s'acquitter de la redevance assainissement qui figurera sur la facture assainissement établie par le Vichy Val d'Allier chargé de la collecte et du traitement des eaux usées.

Cette redevance est fixée par le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier et rémunère le service assainissement. Elle est composée d'une part variable R (applicable au volume d'eau rejeté), et d'une part fixe Ab (abonnement défini en fonction du diamètre du compteur d'eau potable alimentant l'entreprise).

Les eaux utilisées par l'entreprise pour un usage sanitaire seront soumises à la redevance assainissement définie pour les usagers domestiques.

Un coefficient de pollution, applicable à la redevance assainissement et destiné à répercuter la charge polluante de l'entreprise par rapport à un effluent domestique classique est établi.

La redevance assainissement, majorée du coefficient de pollution, est applicable sur l'assiette de facturation des eaux industrielles.

Ce coefficient est défini par la formule suivante :

$$C_p = 0.45\frac{DCO_{RLD}}{800} + 0.35\frac{DBO_{5RLD}}{400} + 0.2\frac{Pt_{RLD}}{25}$$

Avec:

DCO_{RLD} : moyenne annuelle de la concentration en DCO mesurée à partir des résultats d'autosurveillance en mg O_2/L

800 mg/l* est la concentration moyenne journalière en DCO d'un équivalent habitant

$DBO_{5\,RLD}$: moyenne annuelle de la concentration en DBO_5 mesurée à partir des résultats d'autosurveillance en mg O_2/L

400 mg/l* est la concentration moyenne journalière en DBO_5 d'un équivalent habitant

Pt_{RLD} : moyenne annuelle de la concentration en Pt mesurée à partir des résultats d'autosurveillance en mg O_2/L

25 mg/l* est la concentration moyenne journalière en Pt d'un équivalent habitant

** Ces valeurs sont issues du modèle de convention de déversement du ministère de l'environnement de décembre 1999*

Ce coefficient est obligatoirement pris supérieur ou égal à 1.
Il est applicable au 1er janvier 2014.

La redevance assainissement corrigée sera :

$$Rc = R \times Cp$$

Avec :

Rc : Redevance assainissement corrigée

R : redevance assainissement définie par le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier et appliquée à des rejets d'eaux usées domestiques (tarif en vigueur en 2015 : 1,2577 euros HT / m3 rejeté)

Cp : coefficient de pollution

La charge liée aux frais de fonctionnement et de renouvellement due par l'entreprise sera :

$$R_E = A_I \times Rc + A_D \times R + Ab_{C1} + Ab_{C2} + Ab_{C3}$$

Avec :

R_E : Charge financière annuelle due au titre des charges de fonctionnement du service de l'assainissement

A_I : Assiette de facturation des eaux industrielles, pris égale aux volumes rejetés et déclarés à l'agence de l'Eau.

A_D : Assiette de facturation des eaux usées domestiques, pris égale aux volumes prélevés sur le réseau d'eau potable par l'établissement d'après les relevés effectués par le SIVOM de la vallée du Sichon sur les compteurs C2 n°09LA300383 et C3 n°R955731.

Rc : Redevance assainissement corrigée

R : redevance assainissement définie par le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier et appliquée à des rejets d'eaux usées domestiques (tarif en vigueur en 2015 : 1,2577 euros HT / m3 rejeté)

Ab_{C1} : Abonnement au service de l'assainissement collectif pour un compteur d'eau potable Ø100 (tarif en vigueur en 2014 : 850 € HT/an)

Ab_{C2} : Abonnement au service de l'assainissement collectif pour un compteur d'eau potable Ø15 (tarif en vigueur en 2014 : 20 € HT/an)

Ab_{C3} : Abonnement au service de l'assainissement collectif pour un compteur d'eau potable Ø20 (tarif en vigueur en 2014 : 20 € HT/an).

La facturation de la part industrielle (sur la base de la déclaration faite à l'agence de l'eau) et de la part domestique (faite sur la base de relevé effectuée par le SIVOM de la vallée du Sichon) ne pourra se faire en même temps car les périodes de facturation ne sont pas les mêmes :

- Année Civile pour la part industriel (facturation en Octobre de l'année N+1 pour l'année N)
- Entre deux périodes de relèves pour la part domestique (facturation suite à la transmission des relevés par le SIVOM).

8.2. Charges liées aux frais de premier investissement

En application de l'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique, l'EPCI demandera à l'entreprise de participer aux frais de premiers investissements si des équipements devenaient nécessaires de par une évolution réglementaire ou une insuffisance des outils de collecte ou d'épuration.

La participation de l'entreprise sera alors calculée selon la charge réservée à l'entreprise à la station d'épuration par rapport à sa capacité nominale.

Si tel est le cas, l'entreprise sera informé de tout le déroulement du projet (de l'origine, en passant par la phase projet jusqu'à la phase réalisation).

Cette participation sera demandée à l'établissement, si le volume d'eau rejetée par celui-ci est strictement supérieur de 5% à la capacité nominale de la station d'épuration (soit 1750 m3/jour).

9. Pénalités pour non respect de la convention

En cas de non-respect des valeurs prévues au 5.3, l'entreprise se verra infliger une pénalité financière correspondant aux frais supplémentaires engendrés par le dépassement pour l'EPCI.

Tout les frais d'analyses effectuées sur un prélèvement inopiné de la part de l'EPCI et mettant en évidence une non-conformité seront à la charge de l'entreprise.

En tout état de cause, il ne sera pas toléré plus de 5 % de non-conformité des mesures par an. Le cas échéant, l'EPCI pourra décider de remettre en cause la convention.

En cas de dépassement, des valeurs limites fixées au paragraphe 5.3 et en cas de contamination des boues destinées à la valorisation agricole, la responsabilité de l'entreprise sera recherchée ; dans ce cas, les frais de collecte et d'élimination consécutifs à un refus de valorisation en agriculture lui seront imputés, si sa responsabilité est prouvée.

10. Obligations de l'entreprise

L'entreprise s'engage à :

- Réaliser à ses frais :
  - Tous les travaux relatifs aux ouvrages de prétraitement et aux équipements de contrôle de ses effluents.
  - Le maintien en bon état de fonctionnement des installations de prétraitement, de rejet et de contrôle.
  - L'enlèvement et la destruction, selon la réglementation en vigueur, des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement ou de la station d'épuration (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de prétraitement, etc...).
- Rejeter ses effluents dans les limites de conditions fixées dans la présente convention.
- Assurer la totalité des obligations financières lui incombant.
- Respecter les modalités d'autosurveillance.
- Informer l'EPCI de toutes modifications de l'article 4.1 et dans le cadre d'une révision de leur arrêté ICPE.
- Transmettre et/ou tenir à disposition tous les documents et résultats d'analyses entrant dans le cadre de la convention.

11. Obligations de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- Accepter dans le réseau d'assainissement les effluents de l'entreprise tels que définis dans la présente convention
- Accepter à la station d'épuration les effluents de l'entreprise tels que définis dans la présente convention
- Prévenir l'entreprise de toute difficulté d'exploitation de la station d'épuration, que ce soit de son fait ou de celui de l'entreprise, ainsi que du non-respect des termes de la convention

12. Relations entre l'EPCI et l'entreprise

Hormis les documents transmis par l'entreprise régulièrement à l'EPCI, une rencontre annuelle aura lieu pour effectuer un bilan de l'année écoulée.

L'entreprise s'engage également à signaler à l'EPCI et sans délai, tout incident de nature à perturber le fonctionnement de la station d'épuration intercommunale ou le service assainissement d'une manière générale, tel qu'une pollution ou tout déversement inhabituel.

Aussi tout incident sera signalé à :

Vichy Val d'Allier – Service Assainissement
(du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00)
04 70 30 58 90

Vichy Val d'Allier – Astreinte Assainissement
(la nuit, week-end et jours fériés)
06 25 89 74 28

13. Non respect de la présente convention

En cas de non-respect des conditions définies dans la convention portant un trouble, en particulier au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement, l'EPCI pourra mettre en demeure l'entreprise, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures et pourra conduire à la dénonciation de la présente convention. En cas de non respect de l'injonction d'arrêt des rejets, l'EPCI pourra majorer la redevance assainissement de 100% à compter de sa lettre de mise en demeure.

De plus en cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement d'évacuation des effluents pourra être obturé sur le champ après constat d'un agent assermenté de l'EPCI.

La responsabilité de l'entreprise sera engagée quant à la réparation de tous les dommages ou préjudices consécutifs à des rejets non conformes à la présente convention. Les dépenses de tous ordres occasionnés à l'EPCI ou à des tiers, seront à la charge de l'entreprise.

14. Cessation d'exploitation

Au cas où l'entreprise viendrait à cesser l'exploitation de ses installations, il est par avance précisé que celui-ci :

- Ferait part de son intention à l'EPCI au moins deux mois à l'avance ;
- Verserait, pour son montant annuel intégral (en fonction du volume d'eau rejetée), la redevance d'exploitation concernant l'année au cours de laquelle aurait eu lieu la cessation d'exploitation ;
- Pourrait, en cas de cession de son fonds de commerce, faire bénéficier son acquéreur éventuel des obligations contenues dans la présente convention, moyennant la reprise des mêmes activités. Il devra faire part de cette intention à l'EPCI dans les six mois suivant la cessation d'exploitation et un avenant au présent document, contresigné par l'acquéreur, constatera ce transfert.

15. Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa signature et est renouvelable sur demande expresse de la part de l'établissement au moins 3 mois avant son échéance.

Toutefois l'entreprise peut renoncer à l'utilisation des services de l'EPCI après un préavis de 6 mois, pour autant qu'il ait défini une solution conforme à la réglementation pour l'évacuation et le traitement de ses effluents.

16. Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un accord commun entre les parties fera l'objet d'un avenant.

17. Résiliation de la convention

L'EPCI pourra à tout moment résilier de manière anticipée la présente convention pour tout motif d'intérêt général qu'il lui appartiendra de justifier, sous réserve du respect d'un délai de préavis de préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'entreprise, sans que ce dernier ne puisse prétendre au versement d'une quelconque indemnité.

De même l'entreprise pourra renoncer à l'utilisation des services de l'EPCI à l'issue d'un délai de préavis de 6 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception , pour autant qu'il ait défini une solution conforme à la réglementation pour l'évacuation et le traitement de ses effluents.

18. Litiges

Les parties d'efforceront de trouver une solution amiable à tous les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention, avant saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à Vichy le

Pour l'entreprise,

Pour VICHY VAL D'ALLIER,
Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 56
Votants : 65 (9 procurations)

N° 24 B

OBJET :

ASSAINISSEMENT CONVENTION DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES INDUSTRIELLES DANS LE RESEAU ASSAINISSEMENT DE VICHY VAL D'ALLIER

CREUZIER LE VIEUX CAP L'OREAL

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
25 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le :
25 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier les articles L2224-7 à L 2224-12 et R 2333-127,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1331-10,

.../...

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectifs recevant une charge de pollution organique supérieur à 1,2 kg/j de DBO5,

Vu le règlement du service de l'assainissement non collectifs de Vichy Val d'Allier en date du 12 décembre 2013 et notamment les articles 21 à 27,

Considérant que Vichy Val d'Allier peut accepter de recevoir dans son réseau collectif d'assainissement, des eaux usées non domestiques dont la qualité et la quantité ne perturbent pas le bon fonctionnement des équipements de collecte et de traitement

Considérant que pour ce faire, une convention spéciale de déversement doit être établie en l'exploitant du service public d'assainissement et l'entreprise concernée,

Considérant à cet effet la nécessité d'établir une convention entre l'entreprise CAP l'Oréal et VVA,

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe destinée à définir les modalités administratives, techniques, juridiques et financières selon lesquelles l'entreprise CAP l'Oréal est autorisée à déverser ses eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement de la collectivité.

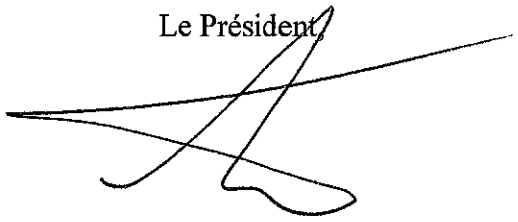
- de donner mandat à Monsieur le Président pour signer la convention susvisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :
- approuve les propositions énoncées ci-avant,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CONVENTION DE DEVERSEMENT D'EAUX USEES INDUSTRIELLES DANS LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT DE VICHY VAL D'ALLIER

Entre

Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, représentée par son Président, M. Claude MALHURET, 9 place Charles de Gaulle, BP 2956, 03209 VICHY cedex, dans le cadre de sa mission de gestion du service de l'assainissement,

dénommée dans la présente convention **"l'EPCI"** d'une part,

Et

La société Cosmétique Active Production (CAP) établissement de Vichy, représentée par Jean Delomier, Directeur, pour son établissement sis ZI de Vichy Rhue à, Creuzier le Vieux (03300).

dénommée dans la présente convention **"l'entreprise"** d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Sommaire

1. Préambule 1
2. Objet de la convention 1
3. Caractéristiques de l'entreprise 1
   3.1. Activités 1
   3.2. Usages de l'eau 2
   3.3. Produits utilisés par l'entreprise 2
   3.4. Plans des réseaux de collecte internes 2
   3.5. Mise à jour 2
4. Installations privées 2
   4.1. Descriptif des installations 2
      4.1.1. Eaux industrielles 2
      4.1.2. Eaux pluviales 2
   4.2. Entretien des installations 3
5. Conditions de recevabilité de l'effluent 3
   5.1. Conditions générales : 3
   5.2. Identification des rejets 3
   5.3. Conditions particulières : 4
6. Prélèvements et contrôle 5
7. Modification de la nature de l'effluent 5
8. Conditions financières 6
   8.1. Assiettes de facturation 6
      8.1.1. Eaux sanitaires 6
      8.1.2. Eaux industrielles 6
   8.2. Charges liées aux frais de fonctionnement et de renouvellement 6
   8.3. Charges liées aux frais de premier investissement 7
9. Pénalités pour non-respect de la convention 8
10. Obligations de l'Etablissement 8
11. Obligations de l'EPCI 8
12. Relations entre l'EPCI et l'entreprise 9
13. Non-respect de la présente convention 9
14. Cessation d'exploitation 9
15. Durée de la convention 10

1. Préambule

Vichy Val d'Allier collecte les eaux usées de CAP établissement de VICHY dans son réseau d'assainissement conformément à l'autorisation de rejet donnée et selon les modalités définies dans une convention de rejet mise en place le 26 décembre 2006.

L'exploitation de ce réseau est effectuée par une entreprise privée, CBSE, au moyen d'un contrat de délégation de service public.

Ces eaux sont transportées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue, gérée en régie par Vichy Val d'Allier, pour être épurées avant le rejet dans le milieu naturel.

Cet équipement est destiné à recevoir des eaux usées d'origine domestique. Le rejet d'effluents d'origine non domestique peut être autorisé, à condition qu'il ne soulève pas de suggestions particulières et sous réserve de la signature d'une convention de rejet.

La convention de rejet en vigueur, d'une durée de 2 ans, doit être renouvelée et remplacée pour tenir compte des diverses évolutions intervenues depuis lors, tant au niveau de l'activité de l'industriel que des contraintes de l'EPCI en charge de l'assainissement.

2. Objet de la convention

La société CAP établissement de VICHY a sollicité l'EPCI pour le raccordement au réseau public d'eaux usées de son établissement sis ZI de Vichy Rhue, à Creuzier le Vieux, dont l'activité principale est la production de produits cosmétiques.

La présente convention fixe les conditions techniques et financières par lesquelles l'EPCI accepte de recevoir et de traiter dans ses ouvrages d'épuration, les eaux usées d'origine industrielle (les eaux usées d'origine domestique sont soumises au régime général) rejetées par l'entreprise dans le réseau public d'assainissement ainsi que les droits et obligations qui en résultent pour les deux parties.

Le présent document annule et remplace toute autre convention antérieure. Son application sera effective dès sa signature.

3. Caractéristiques de l'entreprise

3.1. Activités

L'activité principale de l'usine est la fabrication (principalement mélange de produits) et le conditionnement de produits cosmétiques.

Les produits fabriqués sur le site sont des produits cosmétiques tels que :

- shampooings, laits,
- gels douche,
- crèmes de soins,
- lotions,
- fonds de teint,
- déodorants,
- produits solaires.
- brumisateur

Les produits sont conditionnés dans des flacons (shampooings, laits, lotions…) ou des tubes (crèmes…) ou des pots (fonds de teint, crèmes pour le visage…), ou des vaporisateurs sans gaz propulseur (déodorants) ou brumisateurs d'eau thermale (mélange azote/CO2 comme gaz propulseur) ou divers autres conditionnements.

La production sur le site est répartie en deux unités de production (UP)

3.2. Usages de l'eau

L'approvisionnement en eau est assuré depuis le réseau public de distribution de la ville de Vichy par la société CBSE, concessionnaire du service.

Les eaux rejetées au réseau eaux usées sont de deux types :

- Eaux industrielles utilisés pour :
  - Le lavage des outils de production,
  - Une partie de l'eau glacée utilisée pour le refroidissement des outils de fabrication,
  - Rejets des adoucisseurs d'eau,
- Eaux domestiques utilisés pour :
  - Les sanitaires
  - Le restaurant d'entreprise

3.3. Produits utilisés par l'entreprise

L'entreprise se tient à la disposition de l'EPCI, et le cas échéant de son délégataire, pour répondre à toute demande d'information complémentaire sur les produits utilisés.

L'EPCI ayant opté préférentiellement pour la valorisation agricole des boues, la responsabilité de l'entreprise pourrait être recherchée en cas de contamination avérée de boues d'épuration par des éléments connus ne respectant pas les conditions de la présente convention ou par des éléments rejetés nouveaux non signalés sous réserve d'analyses et d'un lien de causalité entre la contamination éventuelle et la responsabilité de l'Etablissement.

3.4. Plans des réseaux de collecte internes

L'entreprise tient à la disposition de l'EPCI, et le cas échéant de son délégataire, un plan à jour de ses réseaux de collecte des eaux usées.

3.5. Mise à jour

Les informations du présent article 3 sont mises à jour par l'entreprise au minimum à chaque réexamen de la présente convention.

4. Installations privées

4.1. Descriptif des installations

4.1.1. Eaux industrielles

Afin de limiter l'impact de ses effluents sur le fonctionnement de la station d'épuration, l'entreprise a opté pour une unité de gestion des effluents sur son site. Celui-ci a pour objectif la sécurisation du rejet des effluents à la station d'épuration ainsi que le lissage du débit dans le temps.

L'installation de l'entreprise est composée de deux bassins de 700 m^3 chacun permettant le stockage et l'homogénéisation des effluents : un bassin recueillera l'équivalent d'une production journalière pendant que l'autre bassin sera en phase de vidange vers le réseau d'assainissement pour être traité au niveau de la STEP de Vichy Rhue.
Les effluents seront contrôlés avant rejet (contrôle et mesure en continu des volumes, débits, températures et pH)

4.1.2. Eaux pluviales

Les eaux pluviales du site sont collectées et évacuées vers le réseau public.
Le site dispose de 2 séparateurs à hydrocarbures pour les eaux de ruissellement du parking installés en 2002 :

- 1 séparateur d'un volume total de 20 m3 (voir annexe 3) ;
- 1 séparateur d'un volume total de 15 m3 (voir annexe 3).

En cas d'incendie, les eaux sont retenues sur le site puis pompées.

4.2. Entretien des installations

L'entreprise s'engage à maintenir ses réseaux et les installations de sa station pour la gestion des effluents et de prétraitement des eaux pluviales, en parfait état de marche. L'EPCI se réserve le droit de vérifier le bon état d'entretien de ces équipements.

Un programme d'entretien régulier sera mis en place au niveau des réseaux et des différentes fosses, ainsi qu'un nettoyage des bassins une fois par an.

L'entreprise transmettra annuellement les bordereaux de suivi et d'élimination des déchets concernant l'entretien de ces installations.

Si les installations venaient à devenir insuffisantes ou si des dysfonctionnements et de la station d'épuration étaient constatés et consécutifs aux rejets de CAP établissement de VICHY, les parties conviendraient de se concerter pour déterminer les solutions à apporter. Toute modification réalisée dans le cadre de la convention conduira les parties à négocier partiellement ou totalement la convention.

De plus, une inspection télévisée du réseau public de collecte des eaux usées, allant du rejet industriel de CAP établissement de VICHY à la station d'épuration sera fait tous les 2 ans, par l'EPCI. Tout encrassement anormal ou détérioration, dont l'origine provient de l'activité industrielle, pourra conduire à un avenant à la présente convention.

5. Conditions de recevabilité de l'effluent

L'effluent rejeté ne contiendra aucune eau parasite (pluviale ou de drainage), le réseau intérieur des bâtiments de l'entreprise ayant été rendu strictement séparatif; à défaut, l'entreprise s'engage à modifier ses installations au cours de travaux prévus sur les réseaux intérieurs.

5.1. Conditions générales :

L'effluent ne pourra être admis au réseau public que s'il respecte l'ensemble des prescriptions fixées par la réglementation en vigueur et notamment :

1 - avoir un pH compris entre 5.5 et 8.5;
2 - avoir une température inférieure ou égale à 30 °C ;
3 - ne contenir aucune substance susceptible de dégager dans le réseau, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents, des gaz, liquides ou vapeurs toxiques, inflammables ou pouvant porter atteinte à la sécurité et à la santé des agents chargés du fonctionnement des ouvrages publics
4 - être débarrassé des matières susceptibles directement ou indirectement, de nuire à la conservation ou aux conditions d'exploitation des ouvrages publics.

5.2. Identification des rejets

L'entreprise déverse ses effluents dans les réseaux suivants :

- eaux usées domestiques : réseau collectif séparatif (eaux usées)
- eaux usées industrielles : réseau collectif séparatif (eaux usées)
- eaux pluviales : réseau collectif séparatif (eaux pluviales)

Le raccordement à ces réseaux est réalisé par :

- 7 branchements eaux usées domestiques,
- 1 branchement eaux usées industrielles,
- 11 branchements eaux pluviales.

L'ensemble de ces branchements figure au plan joint en annexe 1.

Les regards de branchements sont situés en limite de propriété, si possible sous domaine public; ils sont visibles et accessibles en permanence à tout agent du service Assainissement de Vichy Val d'Allie, ou son représentant; ils permettent l'installation de dispositifs de mesure et de prélèvement.

Une vanne d'obturation sera installée par l'entreprise sur le branchement eaux usées industrielles, sous domaine public et maintenue accessible à des personnes autorisées.

5.3. Conditions particulières :

Selon le courrier de Vichy Val d'Allier en date 22 aout 2014 (référence SP/PFa/CDy/A6290/D2879) qui déroge à votre arrêté ICPE n°4133/06 du 3 novembre 2006 en vigueur, l'effluent rejeté au réseau collectif d'assainissement devra répondre aux caractéristiques suivantes en flux ou en concentration :

Paramètres	Concentration maximale	Flux journalier maxi
Débit diurne (5 h-19 h)	30 m3/h	350 m^3/j
Débit nocturne (19 h-5 h)	40 m3/h	
DCO : Demande chimique en Oxygène	10 500 mg O_2/l	4t O_2/j
DBO5 : Demande Biochimique en Oxygène	3 500 mg O_2/l	1,2t O_2/j
MEST : Matières en suspension totales	1 900 mg/l	1 t/j
NTK	100 mg/l	70 kg/j
Teneur en phosphore total (exprimé en P)	50 mg/l	35 kg/j
Graisses (MEH)	2 800 mg/l	1.4 t/j
Sélénium	0,6 mg/l	420 g/j

Toutefois, si l'arrêté ICPE venait à être modifié, les caractéristiques de l'effluent rejeté au réseau collectif d'assainissement de la convention de déversement répondront aux nouvelles prescriptions de l'arrêté ICPE. La présente convention ferait donc l'objet d'un avenant modificatif.

En ce qui concerne les micropolluants minéraux et organiques, l'effluent devra respecter les valeurs limites fixées par l'article 34 de l'arrêté du 2 février 1998 et en particulier les valeurs suivantes :

Paramètres	Concentration maximale
Indice phénols	0,3 mg/l
Chrome hexavalent et composés (en Cr)	0,1 mg/l
Cyanures	0,1 mg/l
Plomb et composés (en Pb)	0,5 mg/l
Cuivre et composés (en Cu)	0,5 mg/l
Chrome et composés (en Cr)	0,5 mg/l
Nickel et composés (en Ni)	0,5 mg/l
Zinc et composés (en Zn)	2 mg/l
Manganèse et composés (en Mn)	1 mg/l
Etain et composés (en Sn)	2 mg/l
Fer, aluminium et composés (en Fe + Al)	5 mg/l
Aox	1 mg/l

6. Prélèvements et contrôle

Conformément à son arrêté d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'entreprise effectuera des contrôles (la fréquence de ceux-ci pourra être plus contraignante que les préconisations au titre des ICPE) :

Paramètre	Unité	Fréquence de mesure
Consommation d'eau	m^3	Mensuelle
Rejet diurne (5h-19h)	m^3	En continu
Rejet nocturne (19h-5h)	m^3	En continu
pH	unité pH	En continu
Température	°C	En continu
Débit en sortie	m^3/j	En continu
MES	mg/l	Hebdomadaire
DCO	mg O_2/l	Quotidien (à chaque jour de rejet) par microméthode (interne) et Hebdomadaire par un laboratoire extérieur
DBO_5	mg O_2/l	Hebdomadaire
NTK	mg N/l	Hebdomadaire
Pt	mg P/l	Hebdomadaire
Graisses	mg MEH/l	Hebdomadaire
Se,	mg/l	Mensuelle
Cd, Cu, Hg, Ni, Pb, Zn, Cr	mg/l	Trimestrielle

Ces mesures sont effectuées, par l'entreprise, sur un échantillon réfrigéré moyen de 24h, proportionnel au débit. Chaque trimestre, un bilan complet sera réalisé par un laboratoire indépendant et les résultats communiqués à l'EPCI.

L'ensemble des équipements d'autosurveillance en place doit être soumis annuellement au contrôle d'un organisme agréé et choisi d'un commun accord entre l'Etablissement et l'EPCI ; dès qu'il en a connaissance, l'entreprise transmet à l'EPCI les rapports de ces contrôles.

Les analyses sont transmises mensuellement à l'EPCI et le cas échéant à son délégataire.

L'entreprise fournira également les résultats des campagnes d'analyses RSDE, ainsi que le rapport de synthèse initial et le programme d'action annuel.

Le protocole d'autosurveillance est fourni en annexe 2.

7. Modification de la nature de l'effluent

Toute modification quant à la nature de l'activité susceptible de transformer la qualité de l'effluent devra être signalée sans délai à l'EPCI.

Dans le cas où une nouvelle activité serait envisagée, une nouvelle autorisation devra être sollicitée et pourra éventuellement faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

8. Conditions financières

8.1. Assiettes de facturation

8.1.1. Eaux sanitaires

L'assiette de facturation de ces eaux sanitaires, sera le volume rejeté et mesuré V_S.

8.1.2. Eaux industrielles

Un coefficient de dégressivité (Cd), corrigeant le volume industriel réellement rejeté (V_I) est actuellement appliqué comme suit :

- tranche de 0 à 6 000 m³/an Cd = 1,
- tranche de 6 001 à 12 000 m³/an Cd = 0,8
- tranche de 12 001 à 24 000 m³/an Cd = 0,6
- tranche au-delà de 24 001 m³/an Cd = 0,41

Pour l'année 2013, le coefficient de dégressivité est de 0,5367 (voir calcul ci-dessous).

Volume d'eaux industrielle rejeté en 2013 = 64 423 m3			
0 à 6000 m3	1	6000	6000
6001 à 12000 m3	0,8	6000	4800
12001 à 24000 m3	0,6	12000	7200
> 24000 m3	0,41	40423	16573,43
Total (m3)			34573,43
soit Cd =	0,5367		

Dans le but de poursuivre les économies d'eau engagées par le site et dans un souci de développement durable et de préservation de la ressource en eau, les deux parties s'engagent à la disparition progressive de ces coefficients de dégressivité d'ici 2024 selon le principe ci-après et ce à compter de la régularisation de la facturation de l'assainissement de l'année 2014:

Année	Coefficient
2014	0,5367
2015	0,5743
2016	0,6145
2017	0,6575
2018	0,7035
2019	0,7527
2020	0,8054
2021	0,8618
2022	0,9221
2023	0,9866
2024	1

8.2. Charges liées aux frais de fonctionnement et de renouvellement

En contre partie des services rendus, l'entreprise s'engage à s'acquitter chaque trimestre de la redevance d'assainissement qui figurera sur la facture d'eau établie par la société chargée de la distribution d'eau potable.
Cette redevance est fixée par le Conseil communautaire de Vichy Val d'Allier, et rémunère le service de l'assainissement : elle est composée d'une part variable R, applicable au volume d'eau, et d'une part fixe, Ab, définie en fonction du diamètre du compteur d'eau potable alimentant l'entreprise.

Les eaux utilisées par l'entreprise pour un usage sanitaire seront soumises à la redevance assainissement définie pour les usagers domestiques.

Un coefficient de pollution, applicable à la redevance assainissement et destiné à répercuter la charge polluante de l'entreprise par rapport à un effluent domestique classique, est établi.
La redevance assainissement, majorée du coefficient de pollution est applicable sur l'assiette de facturation des eaux industrielles.

Ce coefficient est défini par la formule suivante :

$$C_p = 0{,}4 \times \frac{DCO_{LIDV}}{800} + 0{,}4 \times \frac{DBO5_{LIDV}}{400} + 0{,}2 \times \frac{MEH_{LIDV}}{50}$$

Avec :

DCO_{LIDV} : moyenne annuelle de la concentration en DCO mesurée à partir des résultats d'autosurveillance en mg O_2/L (moyenne annuelle de la concentration pondérés fonction des volumes rejetés le jour de l'analyse)
800 mg/L* est la concentration moyenne journalière en DCO d'un équivalent habitant (120 g/j)

$DBO_{5\ LIDV}$: moyenne annuelle de la concentration en DBO_5 mesurée à partir des résultats d'autosurveillance en mg O_2/l (moyenne annuelle de la concentration pondérés fonction des volumes rejetés le jour de l'analyse)
400 mg/l* est la concentration moyenne journalière en DBO_5 d'un équivalent habitant

MEH_{LIDV} : moyenne annuelle de la concentration en Graisses mesurée à partir des résultats d'autosurveillance en mg/l (moyenne annuelle de la concentration pondérés fonction des volumes rejetés le jour de l'analyse)
50 mg/l est le taux moyen de graisses des effluents reçus à la station d'épuration de Vichy-Rhue
** Cette valeur est issue du modèle de convention de déversement du ministère de l'environnement de décembre 1999*

Ce coefficient est obligatoirement pris supérieur ou égal à 1.
Il est applicable sans délai.
Le coefficient de l'année n ne pouvant être défini qu'après le 31 décembre de cette même année, la facturation de la part assainissement de l'année n sera faite dans un premier temps avec le coefficient de l'année n-1, puis une régularisation aura lieu le premier trimestre de l'année n+1, avec le coefficient réel de l'année n.

La charge liée aux frais de fonctionnement et de renouvellement due par l'entreprise sera :

$$R_E = (V_I \times R \times Cp \times C_d) + (V_S \times R) + \sum_{compteurs} Ab$$

Avec :

R_E : charge financière annuelle due au titre des charges de fonctionnement du service de l'assainissement
V_I : Volume des eaux industrielles rejeté
R : redevance assainissement définie par le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier et appliquée à des rejets d'eaux usées domestiques (en 2012, cette redevance est de 1,2577 € ht/ m^3 d'eau consommée)
C_p : coefficient de pollution
C_d : coefficient de dégressivité
Vs : Volume des eaux sanitaires rejeté
Ab : abonnement au service de l'assainissement collectif (20 € ht pour les compteurs de diamètre inférieur ou égal à 20 mm ; 245 € ht pour les compteurs de diamètre supérieur à 20 mm inférieur ou égal à 40 mm ; 850 € ht en 2012 pour les compteurs de diamètre supérieur à 40mm) appliqué à chaque compteur.

8.3. Charges liées aux frais de premier investissement

En application de l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique, l'EPCI demandera à l'entreprise de participer aux frais de premiers investissements si des équipements nouveaux devenaient nécessaires de par une évolution réglementaire ou une insuffisance des outils d'épuration.
La participation de l'entreprise sera alors calculée selon la charge réservée à l'industriel, à la station d'épuration par rapport à sa capacité nominale.
Si tel est le cas, l'entreprise sera informé de tout le déroulement du projet (de l'origine, en passant par la phase projet jusqu'à la phase réalisation).

9. Pénalités pour non-respect de la convention

En cas de non-respect des valeurs prévues au 5.2, l'entreprise se verra infliger une pénalité financière, correspondant aux frais supplémentaires engendrés par le dépassement à l'EPCI.
Tous les frais d'analyses effectuées sur un prélèvement inopiné de la part de l'EPCI et mettant en évidence une non-conformité seront à la charge de l'Etablissement.
En tout état de cause, il ne sera pas toléré plus de 5 % de non-conformités par an. Le cas échéant, l'EPCI pourra décider de remettre en cause la convention.

En cas de dépassement des valeurs limites fixées pour le sélénium au paragraphe 5.3 et en cas de contamination des boues destinées à la valorisation agricole, la responsabilité de l'industriel sera recherchée; dans ce cas, les frais de collecte et d'élimination consécutifs à un refus de valorisation en agriculture lui seront imputés, si sa responsabilité est prouvée.

10. Obligations de l'Etablissement

L'entreprise s'engage à :

- réaliser à ses frais :
  - Tous travaux relatifs aux ouvrages de gestion des eaux industrielles et aux équipements de contrôle de ses effluents
  - Le maintien en bon état de fonctionnement des installations gestion des eaux industrielles, de rejet et de contrôle
  - L'enlèvement et la destruction, selon la réglementation en vigueur, des éléments indésirables pouvant perturber le fonctionnement du réseau d'assainissement ou de la station d'épuration (rejets accidentels, mauvais fonctionnement des ouvrages de gestion des eaux industrielles, etc...)
- rejeter ses effluents dans les limites et conditions fixées dans la présente convention
- assurer la totalité des obligations financières lui incombant
- respecter les modalités d'autosurveillance

11. Obligations de l'EPCI

L'EPCI s'engage à :

- accepter dans le réseau d'assainissement les effluents de l'entreprise tels que définis dans la présente convention ; le cas échéant, cette obligation sera transmise au fermier assurant la gestion du réseau
- accepter à la station d'épuration les effluents de l'entreprise tels que définis dans la présente convention
- respecter l'arrêté préfectoral n° 505/98 d'autorisation de rejet dans l'Allier, du 13 février 1998
- prévenir l'entreprise de toute difficulté d'exploitation de la station d'épuration, que ce soit de son fait ou de celui de l'entreprise, ainsi que du non-respect des termes de la convention
- Transmettre à l'entreprise le rapport annuel d'exploitation de la station d'épuration de l'année n-1, avant le 31 mars de l'année n

12. Relations entre l'EPCI et l'entreprise

Hormis les documents transmis par l'entreprise régulièrement à l'EPCI, une rencontre annuelle aura lieu pour effectuer un bilan de l'année écoulée.
L'entreprise s'engage également à signaler à l'EPCI et sans délai, tout incident de nature à perturber le fonctionnement de la station d'épuration intercommunale ou le service de l'assainissement d'une manière générale, tel qu'une pollution ou tout déversement inhabituel.
Aussi tout incident sera signalé à :

du lundi au jeudi de 8 h à 17h et le vendredi de 7h à 12h :
Station d'épuration : 04.70.98.24.13

du vendredi 12h au lundi 8h et les soirs de la semaine de 17 H à 8 H (+ jours fériés) :
Service d'astreinte de la station d'épuration : 06.22.31.31.72

en cas de dérangement des 2 lignes précédentes :
Service d'astreinte du service assainissement de Vichy Val d'Allier : 06.25.89.74.28

Dans tous les cas :
CBSE (gestionnaire du réseau d'assainissement pour Vichy Val d'Allier): 04.70.58.84.30

13. Non-respect de la présente convention

En cas de non-respect des conditions définies dans la convention portant un trouble, en particulier au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement, l'EPCI pourra mettre en demeure l'entreprise, par lettre recommandée avec accusé de réception, de cesser tout déversement irrégulier dans un délai inférieur à 48 heures et pourra conduire à la dénonciation de la présente convention. En cas de non-respect de l'injonction d'arrêt des rejets, l'EPCI pourra majorer la redevance assainissement de 100% à compter de sa lettre de mise en demeure.
De plus, en cas d'urgence, ou lorsque les rejets sont de nature à constituer un danger immédiat, le branchement d'évacuation des effluents pourra être obturé sur-le-champ après constat d'un agent assermenté de l'EPCI.
La responsabilité de l'entreprise sera engagée quant à la réparation de tous les dommages ou préjudices consécutifs à des rejets non conformes à la présente convention. Les dépenses de tous ordres occasionnés à l'EPCI ou à des tiers, seront à la charge de l'entreprise.
Les litiges pouvant résulter de la présente convention seront soumis à l'arbitrage de l'Agence de Loire-Bretagne avant saisie éventuelle de la juridiction compétente.

14. Cessation d'exploitation

Au cas où l'entreprise viendrait à cesser l'exploitation de ses installations, il est par avance précisé que celui-ci :

- ferait part de son intention à l'EPCI au moins deux mois à l'avance;
- verserait, pour son montant annuel intégral, la redevance d'exploitation concernant l'année au cours de laquelle aurait eu lieu la cessation d'exploitation
- pourrait, en cas de cession de son bâtiment, faire bénéficier son acquéreur éventuel des obligations contenues dans la présente convention, moyennant la reprise des mêmes obligations. Il devra faire part de cette intention à l'EPCI dans les six mois suivant la cessation d'exploitation et un avenant au présent document, contresignée par l'acquéreur, constatera ce transfert.

15. Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de sa date de signature.
Toutefois, l'entreprise peut renoncer à l'utilisation des services de l'EPCI après un préavis de 6 mois, pour autant qu'il ait défini une solution conforme à la réglementation pour l'évacuation et le traitement des ses effluents.

Fait à Vichy le

Pour l'entreprise,
Le Directeur

Pour l'EPCI,
Le Président,

Annexe 1

points de rejet

Plan

Annexe 2

Protocole d'autosurveillance

Protocole des mesures

Les mesures de débit, de température et de pH ainsi que les prélèvements d'échantillons pour analyses seront exécutées à l'aval des installations de gestion des eaux industrielles, par l'Etablissement, à sa charge, et selon les fréquences définies à l'article 6 de la convention.

La détermination des paramètres chimiques a lieu exclusivement sur des échantillons homogénéisés, non filtrés, ni décantés, constitués par prélèvement des effluents asservi à leur débit sur une durée de 24h.

Afin d'être représentatif de l'activité de l'entreprise, les prélèvements hebdomadaires d'échantillons journaliers sont effectués selon le processus suivant :

Semaine n	Echantillon du lundi	Prélèvement du lundi 6h au mardi 6h
Semaine n+1	Echantillon du mardi	Prélèvement du mardi 6h au mercredi 6h
Semaine n+2	Echantillon du mercredi	Prélèvement du mercredi 6h au jeudi 6h
Semaine n+3	Echantillon du jeudi	Prélèvement du jeudi 6h au vendredi 6h
Semaine n+4	Echantillon du vendredi	Prélèvement du vendredi 6h au samedi 6h
Semaine n+5	Echantillon du week end	Prélèvement du samedi 6h au lundi 6h
Semaine n+6	Echantillon du lundi	Prélèvement du lundi 6h au mardi 6h
Semaine n+7	Echantillon du mardi	Prélèvement du mardi 6h au mercredi 6h
Semaine n+8	Echantillon du mercredi	Prélèvement du mercredi 6h au jeudi 6h
Semaine n+9	Echantillon du jeudi	Prélèvement du jeudi 6h au vendredi 6h
Semaine n+10	Echantillon du vendredi	Prélèvement du vendredi 6h au samedi 6h
Semaine n+11	Echantillon du week-end	Prélèvement du samedi 6h au lundi 6h
…	…	…

Méthodes analytiques

L'utilisation des méthodes normées est obligatoire.

Transmission des résultats

Les résultats sont transmis mensuellement à l'EPCI par mail, sous la forme d'un tableau (.xls) récapitulatif et selon le modèle ci-après.

Annexe 3

Fiches techniques des séparateur à hydrocarbures

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 25

OBJET :

ASSAINISSEMENT

MARCHE A BONS DE COMMANDE

FOURNITURE DE PRODUITS CHIMIQUES POUR L'EPURATION DES EAUX USEES

LOT 2

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 25 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le : 25 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code des Marchés Publics,

Vu, les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

.../...

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

Considérant que Vichy Val d'Allier gère en régie les stations d'épuration de l'agglomération ; ces stations peuvent nécessiter l'ajout de chaux vive pour stabiliser les boues afin qu'elles ne partent pas en fermentation.

Considérant les résultats de la consultation lancée selon la procédure d'appel d'offres ouvert pour confier la fourniture de chaux vive à une entreprise,

Considérant l'attribution par la commission d'appel d'offres, réunie le 02 juin 2015, du marché de fourniture selon les conditions suivantes :

Lot	Titulaire	Localisation	Montant prévisionnel annuel du marché (HT)	Montant prévisionnel annuel du marché (TTC)
2 : chaux vive	Carrières et fours à chaux de Dugny / Lhoist	Paris (75)	111 450,00 €	133 740,00 €

Propose au Conseil Communautaire :

- d'approuver la conclusion du marché à bons de commande pour la fourniture de chaux vive (lot 2), dans les conditions indiquées ci-dessus, et ce pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an.
- de donner mandat au Président ou au Vice Président délégué pour signer les marchés correspondant et tout document s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- adopte ces propositions,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe du service assainissement collectif
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, le 18 juin 2015.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 26

OBJET :

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

EXERCICE 2014

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
25 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
25 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles, L. 1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

.../...

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 03 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 09 juin 2015,

Considérant l'obligation introduite par la loi de présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif après clôture de l'exercice concerné,

Présente le rapport correspondant, pour l'exercice 2014,

Précise que ce document devra ensuite être présenté pour information avant le 31 décembre 2015 à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier (article 3 du décret précité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

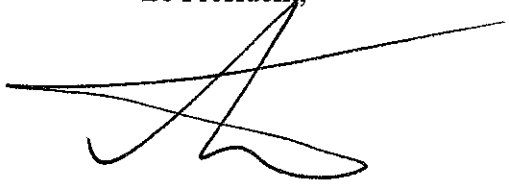
- prend acte du contenu de ce rapport et de sa synthèse qui seront mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

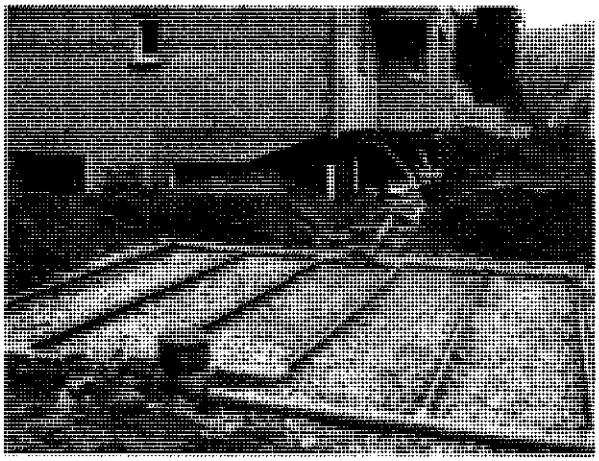
Le Président,

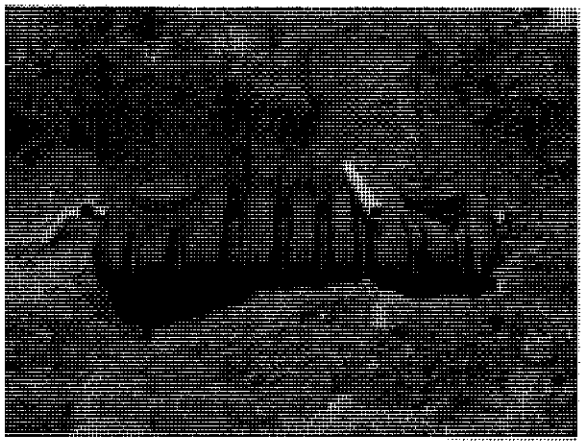


Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Année 2014





Vichy Val d'Allier - Communauté d'Agglomération
9 Place Charles de Gaulle – CS 92956 – 03209 VICHY Cedex
Tél. 04.70.96.57.00 – Fax. 04.70.96.57.10 – courriel accueil@vichy-valallier.fr
Site internet www.agglo-vichyvalallier.fr

SOMMAIRE

Préambule 3

I – Rappel sur l'assainissement non collectif 4

1 - Qu'est ce que l'assainissement non collectif ? 4

2-Les filières agréées par les ministères de la santé et de l'écologie 5

3 - Les obligations des communes en matière d'assainissement non collectif 6

4 – Les contrôles lors de ventes immobilières 6

II - Présentation générale du SPANC de Vichy Val d'Allier 7

1 - La structure et le mode de gestion du service 7

2 - Les missions du service 7

2.1 – Le contrôle des installations neuves ou réhabilitées 8

2.2 – Le contrôle des installations existantes 8

III - Bilan technique des actions menées en 2014 8

1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif 8

2 - Contrôles des installations neuves ou réhabilitées 9

3 – Contrôles des installations existantes 10

3.1 – Les contrôles de bon fonctionnement 10

3.2 – Les diagnostics 10

4 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif 12

5 – Prestation d'entretien des installations d'assainissement non collectif 13

6 – Les actions d'accompagnement en 2014 13

7 – Le bilan des quatre premières années (2006-2010) 14

IV - Bilan financier 15

1 – Montant des redevances 16

2 – La prestation de vidange 16

2 – Le budget 2014 du service 17

V - Bilan et perspectives pour 2015 17

1 – Les contrôles 18

2 – Evolution de la redevance 19

Préambule

Le présent rapport a pour objet de présenter le bilan 2014 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de Vichy Val d'Allier, sur les plans technique et financier et ainsi de répondre à l'obligation réglementaire d'information des usagers et des élus sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 puis la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 ont donné des compétences nouvelles aux communes en matière d'assainissement non collectif pour préserver la qualité de l'eau et la salubrité publique (l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Mise en place d'un service chargé du contrôle des installations d'assainissement non collectif au plus tard le 31 décembre 2005
- Les contrôles doivent être effectués avant le 31 décembre 2012.

Ce rapport d'activité dont le contenu est fixé par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 est un outil :

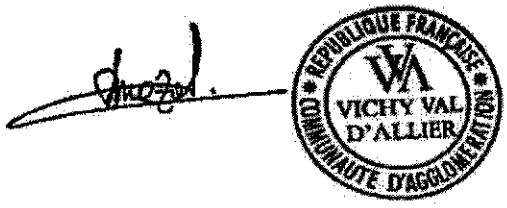
- De transparence pour l'information de l'usager
- D'évaluation de la bonne gestion du service pour situer celui-ci par rapport aux objectifs réglementaires
- D'amélioration du service rendu à l'usager en favorisant les bonnes pratiques

Aussi après avoir décrit les missions et le fonctionnement de notre service, nous préciserons les actions menées en 2014 au niveau technique, puis nous présenterons les principaux indicateurs financiers.

Enfin nous conclurons sur les perspectives pour l'année 2015.

Vichy, le 14 avril 2015

Raymond Mazal
Vice-Président en charge de l'assainissement
Vichy Val d'Allier

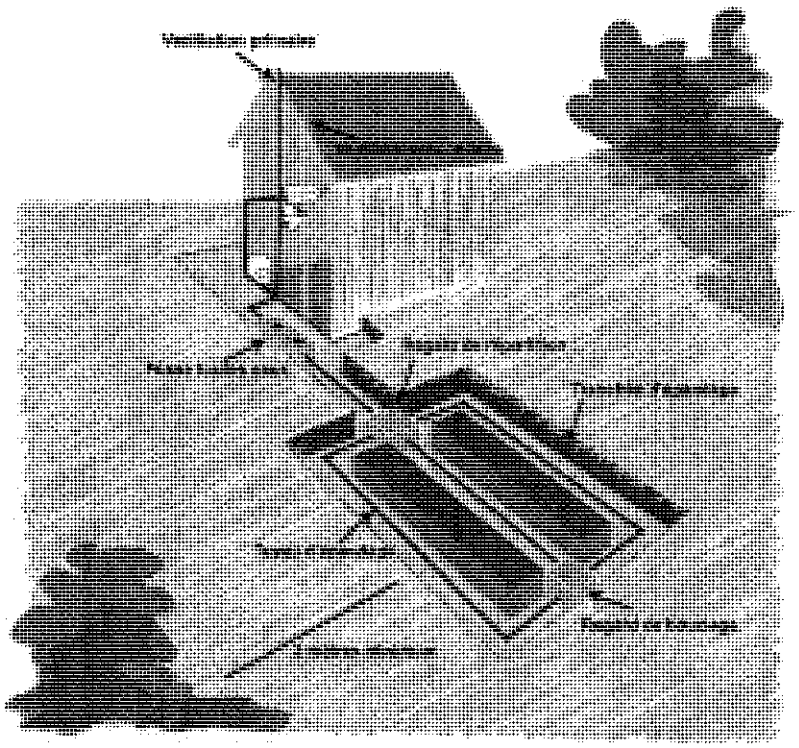


I – Rappel sur l'assainissement non collectif

1 - Qu'est ce que l'assainissement non collectif ?

Une installation d'assainissement non collectif est un dispositif assurant la collecte, le prétraitement et le traitement des eaux usées domestiques à l'échelle de la parcelle d'un particulier. Plusieurs types de dispositifs existent et sont définis par l'arrêté du 7 septembre 2009 complété par l'arrêté du 7 mars 2012 relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif.

SCHÉMA DE PRINCIPE D'UNE INSTALLATION D'ASSAINISSEMENT AUTONOME AVEC TRANCHÉES D'ÉPANDAGE



(d'autres filières réglementaires existent)

Ce mode d'épuration des eaux usées domestiques est reconnu comme une solution techniquement fiable et efficace dans les zones d'habitat dispersé où les investissements en matière de collecte des eaux usées peuvent être particulièrement élevés et non justifiés. En effet, lorsqu'il est correctement installé et entretenu, les performances de l'assainissement non collectif sont au moins aussi bonnes que celles de l'assainissement collectif.

2-Les filières agréées par les ministères de la santé et de l'écologie

Suite à la parution en septembre 2009 de l'arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif, les eaux usées domestiques peuvent également être traitées par des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé à l'issue d'une procédure d'évaluation de l'efficacité et des risques.
La liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes sont publiées au Journal Officiel (article 7 de l'arrêté du 7 septembre 2009).

Fin 2014, 157 agréments sont délivrés, il s'agit :

- des filières compactes avec prétraitement par fosse toutes eaux et traitement compact par filtration sur support
- des filtres plantés avec ou sans prétraitement au préalable
- des filières boues activées avec apport d'oxygène par compresseur à biomasse libre
- des filières cultures fixées immergées avec un apport d'oxygène par un compresseur
- des filières mixtes (avec une zone de traitement par boues activées et une zone de culture fixé)
- des filières par système SBR (traitement par bâchées)

Ces dispositifs nouvellement agréés possèdent des caractéristiques très diverses avec des avantages et inconvénients par rapport aux filières dites « traditionnelles ».

Certains de ces systèmes sont très compacts et permettent la mise en œuvre d'un traitement efficace sur un espace restreint, où un épandage ne pourrait pas être implanté.

Pour une partie des dispositifs, les fabricants proposent également des contrats d'entretien aux usagers car les équipements nécessitent un entretien régulier. Les micro-stations possèdent par exemple des équipements électriques à entretenir et produisent des boues nécessitant des vidanges plus fréquente en moyenne qu'une fosse toutes eaux. La vidange doit y être effectuée lorsque le volume des boues atteint 30 % du volume utile du décanteur contre 50 % pour les fosses toutes eaux.

Chaque usager pourra désormais choisir un dispositif répondant à ses attentes ou aux contraintes de sa propriété tout en respectant la réglementation en vigueur qui privilégie toujours l'infiltration des eaux sur la parcelle lorsque cela est possible.

3 - Les obligations des communes en matière d'assainissement non collectif

Dans les zones relevant de l'assainissement non collectif (zones où les habitations ne sont pas desservies par un réseau de collecte des eaux usées aboutissant à une station d'épuration) les communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant la compétence assainissement ont l'obligation de mettre en place un service chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des dispositifs d'assainissement non collectif afin de pallier aux problèmes engendrés par les installations d'assainissement non collectif absentes, défectueuses ou mal entretenues.
Elles peuvent si elles le désirent mettre en place un service d'entretien de ces systèmes (art. L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le contrôle technique des installations d'assainissement non collectif est une compétence obligatoire qui comprend :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées (la mission du SPANC consiste à vérifier techniquement la conception du projet proposé par le particulier et sa bonne exécution sur le terrain).
- Le contrôle diagnostic des installations existantes (la mission du SPANC est de donner un avis sur l'état des installations existantes et de juger de leur impact sur l'environnement et la salubrité publique)
- Le contrôle de bon fonctionnement (la mission du SPANC consiste à réaliser un suivi du fonctionnement des dispositifs par des visites selon une périodicité qui ne peut pas excéder 10 ans).

Toutes les installations d'assainissement non collectif doivent être contrôlées au moins une fois avant le 31 décembre 2012. A ce titre, les agents du service d'assainissement peuvent accéder aux propriétés afin de réaliser leur mission de contrôle (art. L1331-11 du Code de la Santé Publique).

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC). Son budget doit être équilibré en recettes et en dépenses. Les recettes proviennent de la redevance à la charge des usagers de ce service et des subventions de l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour les frais de démarrage du service.

4 – Les contrôles lors de ventes immobilières

La LEMA prévoit, lors de la vente d'une habitation, l'information de l'acquéreur sur l'état de l'ANC à partir du 1er janvier 2013 (article 46). Cette date a été avancée au 1er janvier 2011 par la Loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite Grenelle II. En effet, le vendeur d'une habitation doit annexer à la promesse de vente, le rapport établi par le SPANC (rapport daté de moins de 3 ans au moment de la signature de l'acte de vente). En cas de non conformité, l'acquéreur fait procéder aux travaux de mise en conformité dans un délai d'un an.

Courant 2014, 54 contrôles sur demande ont été effectués dont certaines étaient des installations inconnues. Sur le total de tous les contrôles, seules 5 d'entre elles étaient conformes à la réglementation. On note également que ces contrôles permettent de déceler des installations dont le réseau collectif dessert la parcelle mais non raccordées à celui-ci.

II - Présentation générale du SPANC de Vichy Val d'Allier

1 - La structure et le mode de gestion du service

Le SPANC de Vichy Val d'Allier est géré en régie et a été mis en place par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 novembre 2005.

Le service dispose pour son fonctionnement de 1 technicien chargé :

- De l'instruction des dossiers
- De la préparation des tournées de visites (planning, courrier…)
- Des contrôles des installations existantes (contrôle unique de conception réalisation et contrôle de bon fonctionnement)
- Des contrôles pour ventes immobilières
- Des contrôles des installations neuves et réhabilitées
- Des rapports de visite des installations
- De la facturation des redevances
- Des courriers divers
- D'assurer une veille juridique, scientifique et technique.

Le règlement du service d'assainissement non collectif a été approuvé en Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2005. Suite à aux nouvelles dispositions réglementaires, celui-ci a été abrogé et un nouveau règlement a été approuvé en Conseil Communautaire le 24 février 2011. Il est communiqué à tous les usagers du service avant le contrôle de leur installation.

2 - Les missions du service

Le SPANC de Vichy Val d'Allier assure depuis le 1er janvier 2006 les missions obligatoires de contrôles des installations neuves et existantes. Ces missions de contrôles s'accompagnent d'une mission de conseil auprès de l'ensemble des acteurs (usagers, élus, professionnels…).

L'objectif en matière de communication et de conseil est double :

- D'une part, répondre aux questions d'ordre technique, économique et réglementaire posées par les usagers du service mais aussi par les professionnels et les élus.
- D'autre part, sensibiliser les particuliers à la nécessité et à l'obligation de l'entretien de leur dispositif d'assainissement non collectif.

Dans sa démarche de service public, le SPANC de Vichy Val d'Allier assure depuis le 1er janvier 2008 une nouvelle compétence : l'entretien des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire les vidanges des fosses septiques ou toutes eaux et des bacs à graisses (décision du Conseil Communautaire en date de 25 octobre 2007). Celle-ci sera réalisée par Vichy Val d'Allier ou par une entreprise mandatée la représentant. Cette compétence est destinée à proposer aux usagers du SPANC des prestations de vidanges à des coûts compétitifs de par l'effet de masse provoqué par le nombre d'installations. Les usagers n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service mais ils devront justifier de l'entretien de leur installation et du lieu de traitement des matières de vidange.

Le SPANC de Vichy Val d'Allier est chargé du contrôle des installations neuves ou réhabilitées. Cette mission se décline en deux contrôles.

Dans un premier temps, le SPANC réalise un contrôle de conception lors de l'instruction des permis de construire ou lors d'une réhabilitation. Le technicien effectue une visite sur le terrain avec le pétitionnaire ayant déposé au préalable un dossier de demande d'installation d'assainissement non collectif afin de vérifier la faisabilité du projet (surface disponible, nature du sol adapté à la filière choisie, dimensionnement...) Depuis le 1er mars 2012, l'avis du SPANC doit être joint à la demande de permis de construire.

Dans un second temps, le SPANC effectue une vérification de la bonne exécution des travaux avant le recouvrement de l'installation. Il permet de s'assurer que le dispositif a été mis en place conformément au projet validé et à la réglementation.

2.2 – Le contrôle des installations existantes

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif déjà existantes sur son territoire. Il s'agit en fait d'effectuer des visites chez les particuliers afin d'étudier leur installation, d'en contrôler le fonctionnement et de les informer sur la réglementation.

La première visite du SPANC consiste à établir un diagnostic de l'installation d'assainissement non collectif afin de connaître les différents systèmes présents sur le territoire et les dysfonctionnements éventuels pouvant engendrer des problèmes de salubrité et de pollution. Le bilan des diagnostics sur les communes permet d'évaluer la nécessité d'une réhabilitation et de hiérarchiser leur niveau de priorité.

La deuxième visite consiste à vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation en s'assurant de la réalisation des vidanges des ouvrages de prétraitement (fosses septiques et bac à graisses ou micro-station agréée). Ce contrôle s'effectue selon une périodicité de six ans.

III - Bilan technique des actions menées en 2014

Le SPANC est chargé de contrôler l'ensemble des installations d'assainissement individuel sur son territoire, ce qui correspond à 2 672 dispositifs. Ce chiffre est en mouvement constant puisque des usagers se raccordent au réseau collectif et d'autres habitations neuves se construisent. On retrouve également régulièrement quelques habitations en zone assainissement collectif ne pouvant pas être raccordées pour des raisons techniques et financières.

1 - Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Cet indice est un indicateur descriptif qui renseigne sur l'organisation du SPANC et sur les prestations que le service est susceptible d'assurer (Indicateur selon l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement).

Pour chaque élément du SPANC, la réponse « oui » correspond à une mise en œuvre complète (ou à une capacité de mise en œuvre pour les missions réalisées à la demande des

usagers) sur l'ensemble du territoire de la collectivité compétente en matière d'assainissement non collectif.

Note	Caractéristiques	Oui	Non	Note attribuée pour le service
	A – Eléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre de l'ANC			
20	• Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération		X	0
20	• Application d'un règlement du SPANC approuvé par délibération	X		20
30	• Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des travaux réalisées ou réhabilités depuis moins de 8 ans	X		30
30	• Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	X		30
100	***Total-Tableau A***			***80***
	B – Eléments facultatifs du SPANC			
10	• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations (mise en place possible à partir de 2008)	X		10
20	• Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations		X	0
10	• Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange (station d'épuration de Vichy Rhue)	X		10
40	***Total – Tableau B***			***20***
140	***TOTAL Tableaux A et B***			***100***

Cet indice est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessus. Le tableau B est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est de 100. L'indice varie de 0 à 140.

Il est à noter que cet indicateur ne peut être interprété en termes de « performance » du service car il ne contient pas d'information sur la qualité des prestations assurées.

2 - Contrôles des installations neuves ou réhabilitées

Au cours de l'année 2014, 48 contrôles d'installations neuves ou réhabilitées ont été réalisés. 28 contrôles de conception et d'implantation sont comptabilisés la même année.

Commune	Contrôle de conception et d'implantation	Contrôle de réalisation
Abrest	3	1
Bellerive-sur-Allier	2	2
Billy	1	0
Brugheas	3	4
Busset	0	2
Creuzier le Neuf	1	2
Creuzier le Vieux	1	2
Cusset	2	5
Mariol	0	1
Le Vernet	1	2
Magnet	2	6
Saint Germain des Fossés	2	5
Saint Rémy en Rollat	4	3
Cognat-Lyonne	0	1
Serbannes	1	2
Espinasse-Vozelle	2	6
Vendat	1	2
Hauterive	1	1
Seuillet	1	0
Total	**28**	**48**

3 – Contrôles des installations existantes

3.1) Les contrôles de bon fonctionnement

En 2014, les contrôles périodiques de bon fonctionnement se poursuivent sur les installations déjà contrôlées en diagnostic ainsi que sur les installations neuves contrôlées lors de leur réalisation en 2012. Etant donné la nécessité d'entretien et la méconnaissance de certains usagers de leur installation récente, une première visite de bon fonctionnement est effectuée entre un et deux ans après la mise en service d'un dispositif neuf.

3.2) Les diagnostics

56 installations ont été contrôlées en diagnostic sur l'année 2014. 54 d'entre elles l'ont été dans le cadre d'un contrôle pour vente immobilière mais 2 diagnostics ont également été effectués sur la demande des propriétaires hors cadre de vente. En effet, certains usagers jusque là inconnus, souhaitent le contrôle de leur dispositif pour bénéficier des tarifs d'entretien ou pour leur permettre d'obtenir une dérogation lorsque le raccordement au réseau collectif est prohibitif par son coût. Le SPANC peut être également contacté par des propriétaires d'installations défectueuses souhaitant un bilan de fonctionnement.

Le tableau ci-après récapitule les contrôles effectués sur les installations existantes.

Commune	Nombre total d'installations	Nombres de contrôles de diagnostic	Nombres de contrôles de bon fonctionnement	Installations contrôlées conformes à la réglementation actuelle	Nombres d'installations non conformes à la réglementation actuelle	% installations contrôlées conformes à la réglementation actuelle	Installations neuves
Abrest	109	0	2	2		100,00 %	1
Bellerive sur Allier	50	4	0	1	3	25,00 %	2
Billy	143	3	1	2	2	50,00 %	
Bost	37	2			2	00,00%	
Brugheas	258	5	119	8	116	6,72 %	4
Busset	233	10	1	2	9	18,18 %	2
Charmeil	12						
Cognat-Lyonne	45	2			2	00,00%	1
Creuzier le Neuf	113	1	3	1	3	25,00 %	2
Creuzier le Vieux	143	1	0		1	00,00 %	2
Cusset	226	2	2	2	2	50,50 %	5
Espinasse-Vozelle	148	1	2	3		100,00 %	6
Hauterive	93	1			1	00,00 %	1
Magnet	166	5	100	28	72	28,00 %	6
Mariol	68	3	1	2	2	50,00 %	1
Serbannes	147	4	29	6	27	18,18 %	2
Seuillet	59						
Saint Germain des Fossés	190	5	4	4	5	44,44 %	5
Saint Yorre	10						
Saint Rémy en Rollat	198	2	8	9	1	90,00 %	3
Vendat	127	1	2	2	1	66,67 %	2
Le Vernet	95	4	3		7	00,00 %	2
Vichy	2						1
Total	**2672**	**56**	**277**	**72**	**261**	**21,62 %**	**48**
Pourcentage							
Chiffres 2013	2663	53	315	155	213	42,12%	38
% d'ANC contrôlés en 2013		13,82%		42,12%	57,88%		
Chiffres 2012		25	302	67	260	20,48 %	46
% d'ANC contrôlés en 2012		12,16%		20,48%	79,52%		
Chiffres 2011		27	410	91	346	20,82 %	58
% d'ANC contrôlés en 2011		16,33 %		20,82%	79,18%		
Chiffres 2010		111	423	197	337	36,89 %	33
% d'ANC contrôlés en 2010		20,19 %		*36,89%*	*63,11%*		

4 – Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de conformité du parc des dispositifs d'assainissement en zone non collectif. Il s'agit du ratio entre le nombre d'installations contrôlées conformes à la réglementation et le nombre d'installations contrôlées :

I = (nombre d'installations contrôlées jugées conformes / nombre total d'installations contrôlées) x 100

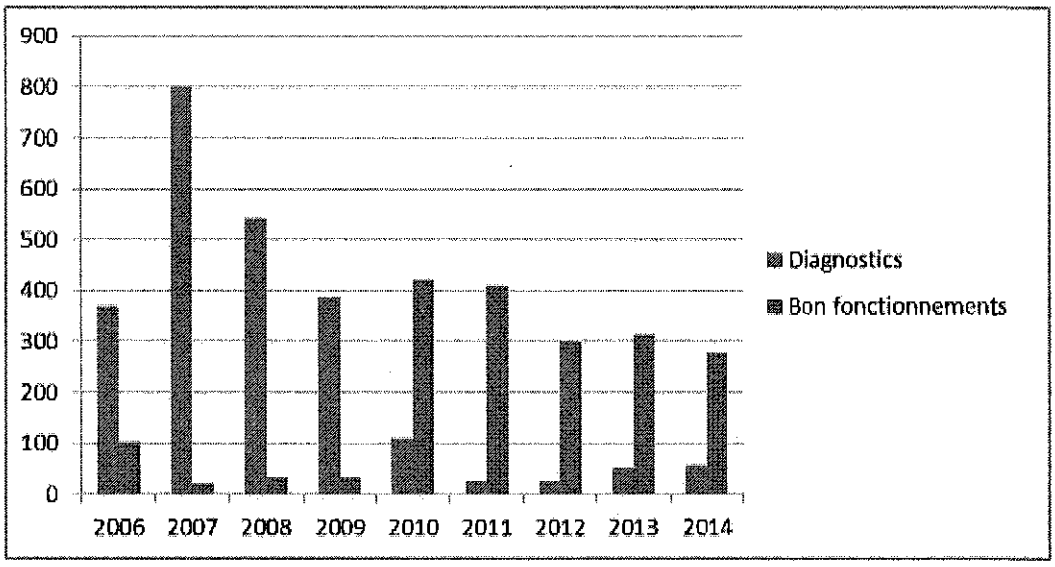
Pour le SPANC de Vichy Val d'Allier, en 2014, **333** installations existantes ont été contrôlées et **72** ont été considérés comme conformes selon la réglementation en vigueur.

Le taux de conformité est donc de :

I = (72/ 333) x 100 = 21,62 %

C'est-à-dire que 21,62 % des installations contrôlées par le SPANC en 2014 sont conformes à la réglementation actuelle.

Les contrôles de bon fonctionnement représentent désormais la plus grande partie des visites car la majorité des installations ont été vérifiées en diagnostics. Les quelques installations restantes seront contrôlées dans le cadre des transactions immobilières.



5 – Prestation d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Dans sa démarche de service public, le SPANC de Vichy Val d'Allier propose l'entretien des installations d'assainissement non collectif, c'est à dire les vidanges des fosses septiques ou toutes eaux et des bacs à graisses (décision du Conseil Communautaire en date de 25 octobre 2007).

Cette mission a été mise en place courant 2008 et 52 installations ont été vidangées en 2014.

Le tableau ci-après récapitule les vidanges effectuées :

Commune	Vidange de fosse jusqu'à 1500 L	Vidange de fosse jusqu'à 3000 L	Vidange de fosse jusqu'à 5000 L	Vidange fosse et bac à graisses	**Total**
Abrest					**0**
Bellerive Sur Allier		2			**2**
Billy					**0**
Brugheas	1	3	1	1	**6**
Busset	1			1	**2**
Cognat-Lyonne		1			**1**
Creuzier le Neuf	1			1	**2**
Creuzier le Vieux	1			1	**2**
Cusset	2	1			**3**
Hauterive	1	1			**2**
Espinasse Vozelle	1			1	**2**
Le Vernet	1	1	1		**3**
Magnet	6	5	1	1	**13**
Mariol					**0**
Saint Germain des Fossés	2	3		3	**8**
Saint Rémy en Rollat		1	1		**2**
Serbannes		1		2	**3**
Seuillet					**0**
Vendat				1	**1**
Nombres d'intervention	**17**	**19**	**4**	**12**	**52**

6 – Les actions d'accompagnement en 2014

Au delà de ses missions de contrôles, le SPANC apporte un conseil technique aux usagers et un travail d'information et de communication aux différents acteurs.
La communication est particulièrement importante du fait de la méconnaissance du public des techniques et de la réglementation liés à l'assainissement non collectif et l'aspect contraignant des actions à engager. A l'issue de ces contrôles, le particulier dispose d'un compte rendu de visite accompagné d'un schéma de son installation pour une meilleure connaissance de son équipement et de son entretien.

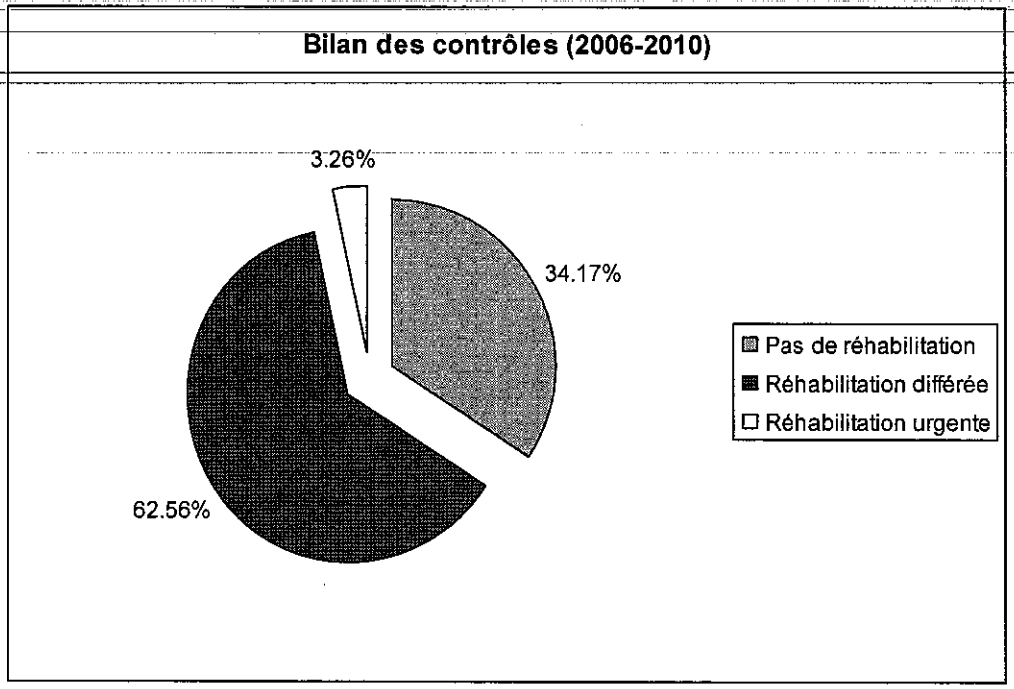
Ainsi, il existe une présentation du SPANC sur le site Internet de la communauté d'agglomération et des articles ont été publiés dans les bulletins municipaux des communes (entretien des installations d'assainissement non collectifs, aides financières possible pour les travaux de mise en conformité des installations d'assainissement non collectifs).

7 – Le bilan des quatre premières années (2006-2010)

L'ensemble des contrôles diagnostics sur le territoire de Vichy Val d'Allier a été mené durant les quatre premières années de fonctionnement du service.

Aussi un bilan par commune a pu être établi et a permis d'évaluer la nécessité des réhabilitations et de hiérarchiser leur niveau de priorité par rapport à plusieurs critères.

	Diagnostic	Installations récentes de 1997 à 2006 (bon fonctionnement)	Installations créées depuis 2006	Pas de réhabilitation	Réhabilitation différée	Réhabilitation urgente
Abrest	88	5	9	30	70	2
Bellerive	38	3	6	19	28	0
Billy	131	9	7	40	103	4
Bost	29	5	3	14	21	2
Brugheas	221	18	15	81	167	6
Busset	190	17	21	76	133	19
Charmeil	12	1	1	6	7	1
Cognat-Lyonne	41	1	1	12	30	1
Creuzier le Neuf	96	4	8	26	78	4
Creuzier le Vieux	100	16	11	45	81	1
Cusset	194	20	12	68	156	2
Espinasse Vozelle	118	13	5	52	83	1
Hauterive	80	9	4	27	59	7
Le Vernet	71	9	11	47	41	3
Magnet	110	14	21	54	88	3
Mariol	54	9	5	32	33	3
Saint Germain des Fossés	144	16	22	71	108	3
Saint Rémy en Rollat	155	14	16	71	108	6
Saint Yorre	4	3	2	5	3	1
Serbannes	130	3	12	43	97	5
Seuillet	54	5	5	18	43	3
Vendat	110	3	9	43	72	7
Vichy	2	0	0	0	2	0
Total	**2172**	**197**	**206**	**880**	**1611**	**84**
Pourcentage	**97,4 % (2 575 / 2 644)**			**34,17%**	**62,56%**	**3,26%**



Le bilan des diagnostics effectués sur les quatre premières années a permis de déceler 84 habitations qui n'étaient pas pourvu d'un assainissement individuel. Début 2011, un courrier type de mise en demeure a été créé et envoyé aux mairies afin qu'elles demandent la mise en conformité des installations à réhabilitation prioritaire. Seules deux communes ont envoyées ces courriers aux propriétaires concernés ; une seule installation a été réhabilitée suite à cette démarche.

IV - Bilan financier

Le SPANC est géré comme un Service Public Industriel et Commercial (SPIC). En conséquence, la gestion du service est soumise aux principes suivants :

- Règles comptables des services locaux d'assainissement (instruction comptable M49)
- Budget équilibré
- Financement du service pars des redevances versées par les usagers en échange de prestations effectuées.

Charges	Recettes
Fonctionnement du service (charges à caractère général et frais de personnels)	Redevances assainissement non collectif

1 – Montant des redevances

La redevance concerne toutes les personnes équipées d'un système d'assainissement non collectif qui font l'objet d'un contrôle et permet de couvrir les charges de fonctionnement du service.

La redevance n'est exigible qu'une fois le contrôle effectivement réalisé puisqu'elle en constitue la contrepartie.

Installations existantes		**Installations neuves ou réhabilitées**	
Contrôle unique de conception réalisation initiale	64,23 € HT	*Contrôle de conception*	126,35 € HT
Contrôle périodique de bon fonctionnement (tous les 4 ans)	20,01€/an HT	*Contrôle de réalisation*	84,23 € HT

Les factures sont réalisées et éditées par le service finances de Vichy Val d'Allier et sont envoyées par le Trésor Public de Vichy. Ce dernier est chargé également de l'encaissement des redevances et des relances.

2 – La prestation de vidange

La prestation de vidange des fosses septiques et bac à graisses donne lieu à la facturation d'une redevance en fonction du service rendu.

Les montants pour l'année 2014 sont les suivants :

VOLUME	*MONTANT (TTC)*
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1 500 L	132,43 € TTC
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3 000 L	164,89 € TTC
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5 000 L	229,81 € TTC
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8 000 L	294,73 € TTC
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 1 500 L + bac à graisses (< 500 L)	186,96 € TTC
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 3 000 L + bac à graisses (< 500 L)	219,42 € TTC
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 5 000 L + bac à graisses (< 500 L)	285,64 € TTC
Vidange d'une fosse d'un volume ≤ 8 000 L + bac à graisses (< 500 L)	349,26 € TTC

2 – Le budget 2014 du service

En 2014, le bilan financier du SPANC a été le suivant :

		Fonctionnement	Investissement
Recettes HT	Prévisionnelles	133 166,63 €	25 407,81 €
	Réalisées	118 730,15 €	16 847,66 €
Dépenses HT	Prévisionnelles	133 166,63 €	25 407,81 €
	Réalisées	59 771,64 €	8 649,55 €

V - Bilan et perspectives pour 2015

1) Les contrôles

En 2015, la mutualisation des compétences avec le service abonné est effective. Les trois techniciens en charges des contrôles d'assainissement collectif et non collectif se forment mutuellement à leurs missions afin de permettre un partage des compétences et une continuité de service. Cela comprend les contrôles sur le terrain, la connaissance de la réglementation ainsi que la maitrise des logiciels (logiciel SPANC, SIG, logiciel de facturation et gestion des abonnés collectif etc..).

La mise en œuvre de ces formations impose une baisse du nombre de contrôles de bon fonctionnement effectués sur les années 2014 et 2015 sur les installations déjà connue. Cela permettra une meilleure réactivité dans le futur ainsi qu'une transmission des connaissances pour assurer la pérennité du service.

2) Evolution de la redevance

La tarification des prestations du SPANC est modifiée à compter du 1er janvier 2015 (délibération du 16 décembre 2010) :

Désignation de la redevance		**Tarif**
Installations neuves ou en réhabilitation	Contrôle de conception	125,10€ ht
	Contrôle de réalisation	83,40 € ht
Installations existantes	Contrôle de diagnostic	63,59 € ht
	Contrôle de bon fonctionnement	19,81 € ht/an

La TVA applicable aux redevances du SPANC est égale à 0%

Pour conclure, le SPANC est aujourd'hui un service accepté par tous grâce à l'appui des 23 communes de Vichy Val d'Allier.

L'utilité de ce service est reconnue. Il a permis de dresser un état des lieux de l'assainissement autonome au sein de VVA et d'informer les usagers de ce service sur les caractéristiques de leur installation d'assainissement non collectif et des précautions à prendre pour maîtriser son fonctionnement et ainsi allonger sa durée de vie.

Ce service permet également de valoriser l'assainissement autonome et de le légitimer en cas d'absence de réseaux collectifs d'assainissement pour des raisons économiques.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2014

Rapport suivi par le service opérationnel de VVA :
Le service Assainissement

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

RESUME TECHNIQUE

- **Le système d'assainissement**
  - Atteinte au 31/12/2014 de : 478 km de réseaux d'eaux usées sur le territoire de VVA, auxquels on peut ajouter 405 km de réseaux eaux pluviales, soit au total 950 km de réseaux (l'équivalent de la distance à vol d'oiseau entre Paris et Lisbonne)
  - Poursuite du cycle de réhabilitation des stations d'épuration, dont les capacités et/ou performances deviennent insuffisantes
  - Fonctionnement du service en régie avec 24.6 ETP (2013 : 24.6 ETP) et des marchés de prestations de service à l'exception des réseaux de Vichy
  - 1 contrat de délégation de service public pour la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Vichy, attribué à la CBSE
- **Les faits marquants**
  - Suite des études pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne dans l'objectif également de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier.
- **Le devenir des eaux usées**
  - 27 056 abonnés au service de l'assainissement (- 1,6 % / 2013)
  - 3 692 572 m^3 d'eau facturés (– 1.3 % / 2013)
- **Les performances techniques du service**
  - Patrimoine de VVA : 950 km de réseaux collectifs, 103 postes de refoulements, dont 92 sont équipés de télésurveillance et 16 stations d'épuration
  - Les performances des stations sont satisfaisantes, hormis pour certaines stations arrivées en limite de capacité ou trop vétustes (Espinasse Vozelle et Vendat)
  - 2 268,98 tonnes de matières sèches, issues des stations d'épuration, ont été éliminées dont plus de 90 % ont été valorisés en agriculture, le reste étant envoyé à l'installation de stockage des déchets non dangereux de Gaïa, Cusset, ou valorisé en co-compostage sur le site de La Machine dans la Nièvre.
- **La facturation**
  - Le prix du service : 1.2577 € HT/m^3 d'eau consommée avec les abonnements suivants : 20 € HT (DN < 20 mm), 245 € HT (20 mm < DN < 40 mm) et 850 € HT (DN > 40 mm)
  - La facturation est assurée par le distributeur d'eau potable, qui reverse ensuite à Vichy Val d'Allier le produit de la redevance assainissement, ou directement par VVA suite à la décision du conseil communautaire du 29 novembre 2012 de prise en charge intégrale de la facturation à partir de 2013.
  - Fin des études et lancement des marchés de travaux pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne dans l'objectif également de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Frais de sous-traitance (compte 611)	482 227,55	Redevance + abonnement au service	4 432 662,41
Frais de personnel (chapitre 012)	1 083 950,62	Rejets lixiviats ISDND guègue (cpte 758)	181 280,58
Intérêts de la dette (chapitre 66)	343 191,98	Travaux et prestations diverses (cpte 704)	244 500,77
Autres frais de gestion (*)	1 731 940,99	Autres recettes	67 912,86
Dotation aux amortissements (compte 6811)	1 137 390,12	Redevance de modernisation des réseaux (cpte 706121)	75 764,05
Provisions	24 500,00	Reprise de provisions	55 800,00
		Reprise de subventions (cpte 777)	253 231,93
TOTAL	**4 803 201,72**		**5 311 152,60**
Résultat	**1 360 809,53**		

- ❖ **Les travaux**
  - Programme 2014 d'investissement voté : 2 801 100 € HT pour les travaux d'aménagements des sites et ouvrages et pour les travaux de réseaux neufs.
- ❖ **La gestion du service**
  - Entretien des réseaux : 27 km de curage, 8 km inspectés par caméra, 288 débouchages de réseaux et 8 000 avaloirs nettoyés
  - 758 dossiers d'urbanisme traités, 378 demandes de renseignements des notaires et 442 contrôles de conformité des raccordements
  - Création de 119 branchements d'assainissement sur réseaux existants et 29 branchements d'eaux pluviales
- ❖ **Bilan et perspectives**

Les perspectives évoquées dans les rapports des années précédentes se sont traduites en 2014 par :

- Maintien du montant des travaux d'extension de réseaux d'assainissement eaux usées au sein des zones d'assainissement collectif non pourvues
- Programmation pluriannuelle de réhabilitation des stations d'épuration ou remplacement par conduite de transfert (1995 à 2003 : Vichy, 2004 à 2010 : Saint Yorre, 2009—2012 : Magnet et Saint Germain des Fossés, 2009—2013 : Saint Rémy en Rollat et Vendat, 2011 – 2015 : Espinasse Vozelle et Cognat Lyonne, 2014-2015 : STEP de Chassignol à Cusset)
- Optimisation des dépenses d'entretien des réseaux existants (limitation des inspections caméra à 25 km/an, du curage à 30 km/an)
- Fiabilisation de la filière boue (stockage, traitement et épandage)
- Progression de la mise à jour des plans des réseaux par GPS sur le SIG (120 km/an).

Cependant, les tâches restant à accomplir sont nombreuses, parmi lesquelles :

- Equiper en réseaux neufs des zones d'assainissement collectif qui ne le sont pas encore, sur la base des études de zonages en cours d'actualisation
- Finaliser la mise à jour réglementaire générale (autorisation/déclaration des déversoirs d'orage, études de zonage assainissement et pluvial)
- Développer les conventions spéciales de déversement avec les établissements industriels et assimilés
- Réhabiliter le parc de stations d'épuration, de postes de refoulement existants et de réseaux d'assainissement (télégestion, silos à boues, aires de stockage des boues, remplacement ou renforcement de réseaux...),
- Mise en œuvre du schéma directeur eaux usées et eaux pluviales en intégrant un volet inondation important
- Améliorer la connaissance du fonctionnement actuel et futur des stations d'épuration
- Améliorer la connaissance et la surveillance du réseau avec le déploiement de la métrologie et de l'auto surveillance en particuliers au niveau des principaux déversoirs d'orage dans le cadre des actions de préservation du milieu récepteur.

Les défis ne manquent pas et Vichy Val d'Allier devra les relever un par un en veillant à maintenir une qualité du service rendu à l'usager au meilleur prix tout en préservant au mieux l'environnement et en accompagnant le développement économique de l'agglomération.

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 27

OBJET :

ASSAINISSEMENT

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

EXERCICE 2014

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
26 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L. 1411-13, L.1411-14, L.1413-1 et L.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

.../...

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 03 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07 juin 2015,

Considérant l'obligation introduite par la loi de présentation au Conseil Communautaire d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif après clôture de l'exercice concerné,

Présente le rapport correspondant, pour l'exercice 2014, ainsi que sa synthèse,

Précise que ce document devra ensuite être présenté pour information avant le 31 décembre 2015 à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier (article 3 du décret précité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

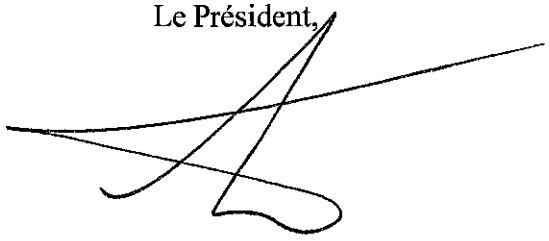
- prend acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

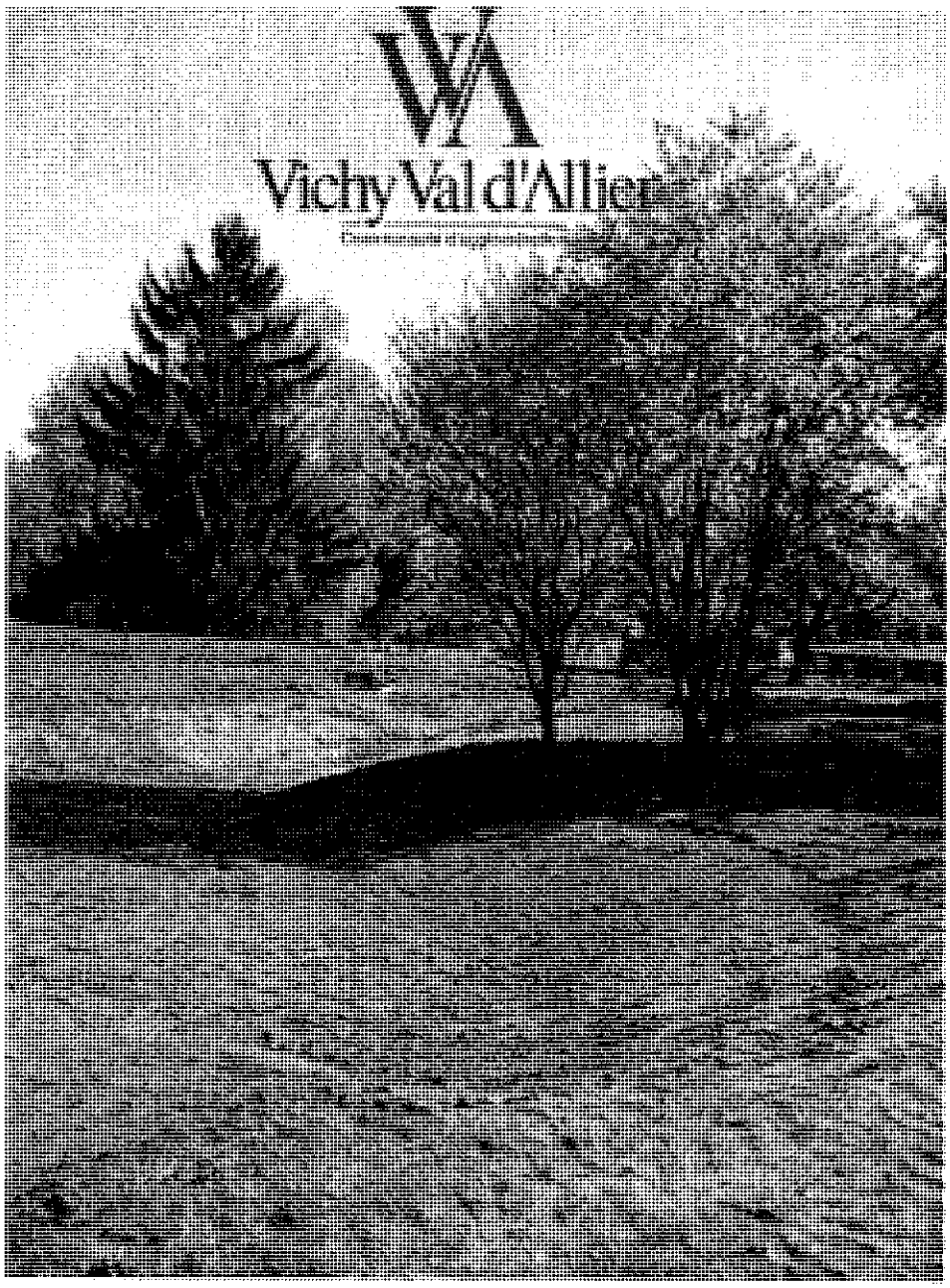
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 Juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Rapport annuel 2014

ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Noue de rétention – Le Vernet

Edito

L'année 2014 s'inscrit dans le plan prévisionnel pluriannuel 2013-2016 qui a été approuvé par la commission assainissement du 17 septembre 2012. Celui-ci fait suite à un plan de stabilisation rigoureusement respecté de 2008 et 2012 et qui a permis de sortir d'une situation budgétaire dégradée avec un fort endettement qui résultait du programme d'investissement réalisé sur la période 2001/2007.

Cette prospective s'établit sur des charges de fonctionnement maîtrisées avec un programme d'investissement ambitieux puisqu'estimé à 11,4 M€ pour la période de 2013-2016 sans augmentation des produits (redevance et abonnements stables) tout en continuant à désendetter le budget du service.

L'année 2014 a vu l'achèvement des études et le lancement des marchés de travaux pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne et le transfert des eaux usées concernées vers la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier.

Les outils sont performants, il suffit de se référer aux différents rendements épuratoires des 16 stations d'épuration communautaires. Mais il nous faut maintenir nos efforts pour améliorer encore la qualité de nos réseaux et la fiabilité de nos stations.

Vous trouverez de plus amples explications à la lecture de ce rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement, et vous pourrez juger du travail réalisé ainsi que de celui restant à faire afin de protéger notre environnement et notre cadre de vie.

Si vous ne trouviez pas dans ce rapport réponse aux questions que vous vous posez sur le service assainissement de Vichy Val d'Allier, je vous invite à vous rapprocher des techniciens de Vichy Val d'Allier en charge de ce service.



Noue paysagère – rue des Lilas - Vendat

Vichy, le 18 mai 2015

Raymond MAZAL,
Vice Président de Vichy Val d'Allier
délégué à l'assainissement

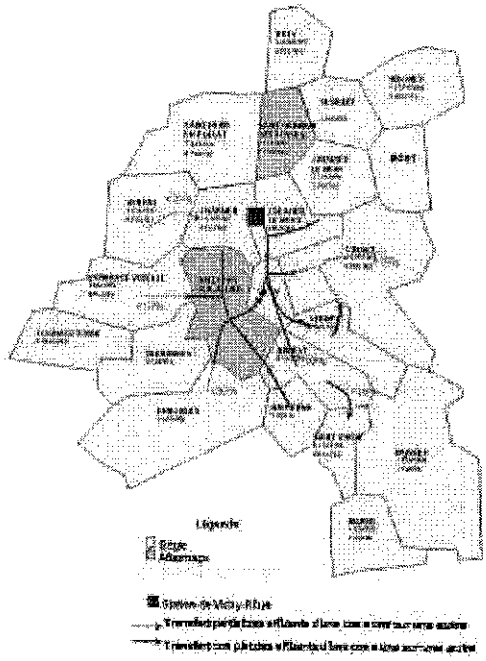
Sommaire

Le système d'assainissement 4
Les principaux marchés de l'exercice 2013 5
Les principales études de l'exercice 2013 6
Régularisation administrative des stations d'épuration 6
Schéma directeur eaux usées, eaux pluviales et risque inondation 6
Autres faits marquants 6
Le devenir des eaux usées 7
Le nombre d'abonnés 7
Des volumes collectés importants 8
Les performances techniques du service 11
Le réseau de collecte 11
Réseaux séparatifs, unitaires et mixtes 11
Le traitement, la qualité pour l'environnement 13
Le traitement actuel des eaux usées 13
Le traitement des effluents : performances techniques 15
Relation avec les industriels 17
Le traitement des boues : la valorisation agricole 20
La gestion du service 22
Entretien des réseaux—eaux usées et unitaires 23
Entretien des réseaux—travaux et opérations de maintenance 24
Relations Abonnés / Usagers 24
Fonctionnement du service assainissement 25
Indicateurs de performance 27
Les travaux 37
La facturation 39
Prix de l'assainissement 39
Les modalités de facturation 39
Les différentes rubriques de la facture 39
Reprise de la facturation de la redevance par VVA 40
Budget Assainissement 41
Compte de résultat 2012 41
Bilan et perspectives 43

Le système d'assainissement

Le 1er janvier 2001, l'assainissement collectif est entré dans le champ des compétences de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier. Le territoire communautaire regroupe 23 communes présentées sur la carte ci-contre et toutes concernées par ce service public depuis la mise en route de la station d'épuration des Guittons à Bost en juin 2007.
L'année 2014 s'inscrit dans un cycle qui se terminera en 2016 recentrant les investissements sur l'adaptation des stations d'épuration à l'augmentation des charges polluantes à traiter et la réhabilitation des réseaux existants.
Le mode de gestion le plus présent est celui de la régie, même si certaines prestations sont sous-traitées et d'autres déléguées à des entreprises privées.
Vichy Val d'Allier assure en régie ou par l'intermédiaire de marché de prestations de services :

- l'exploitation du réseau de collecte des eaux usées et des eaux pluviales, des postes de refoulement et des stations d'épuration,
- la gestion clientèle, éventuellement relayée par les services de l'eau potable pour la facturation,
- le curage des réseaux et des ouvrages annexes aux voiries de compétence communautaire (marché public de prestations de services);
- la déshydratation des boues des stations d'épuration du territoire exceptées celles de Vichy et de Saint Yorre (marché public de prestations de services);
- l'épandage et les suivis agronomiques des boues d'épuration de Saint Yorre, Saint Germain des Fossés et Vichy (marché public de prestations de services).



Le seul service délégué à une entreprise privée est celui de :

- la collecte des eaux usées et des eaux pluviales à Vichy (délégation de service public confiée à la CBSE), fin du contrat en 2015 (arrêt anticipé par application de la jurisprudence dite commune d' « Olivet »)

Les principaux marchés de l'exercice 2014

Fournitures et services :

- Fourniture de chaux vive (LHOIST) (01.04.11 ; 4 x 1 an ; 84 000 € HT)*
- Fourniture de chlorure ferrique (CALDIC) (01.04.11 ; 4 x 1 an ; 21 175 € HT)*
- Fourniture de polymère (SNF) (01.05.11 ; 4 x 1 an ; 88 000 € HT)*
- Fourniture de produits et matériel de laboratoire (CPIL) (08.04.11 ; 4 x 1 an ; 13 220 € HT)*
- Déshydratation mobile des boues (GESSET) (18.07.12; 3 x 1 an ; 42 668 € HT)*
- Fourniture vêtements de travail (GEDIVEPRO) (07.03.13 ; 4 x 1 an ; 8 900 € HT)*
- Maintenance des centrifugeuses (ANDRITZ) (04.04.13 ; 4 x 1 an ; 19 919 € HT)*
- Valorisation agricole des boues (TERRALYS) (01.07.13 ; 4 x 1 an ; 119 385 € HT)*
- Maintenance des surpresseurs (KSB SERVICES) (09.08.13 ; 3 ans ; 59 285 € HT)*
- Fourniture équipement ABS (SULZER) (27.11.14 ; 4 ans ; 77 005 € HT)*

Travaux :

- Création de branchements d'assainissement, réparation et entretien des réseaux et ouvrages d'assainissement (groupement EIFFAGE TP-LTA-LAVEST-GDC) (14.02.12 ; 3 x 1 an ; 563 297 € HT)*
- Extension de réseau d'assainissement (groupement EIFFAGE TP-GDC-LAVEST-LTA) (14.02.12 ; 3 x 1 an ; 2 683 121 € HT)*
- Réhabilitation des réseaux et ouvrages d'assainissement (M3R SA) (14.02.12 ; 3 x 1 an ; 72 597 € HT)*

Renouvellement de marchés échus en 2014 :

- Collecte et transport de boues et sous produites d'épuration (SITA MOS) (16.01.14. 3 x 1an ; 61 270 € HT)*
- Curage, nettoyage et inspection télévisée des réseaux et ouvrages d'assainissement (SRA SAVAC) (01.10.14 ; 4 x 1 an ; 319 221 € HT)*

Etudes :

- Marché de travaux : transfert des eaux usées de Cognat Lyonne et Espinasse Vozelle vers la station d'épuration de Vichy Rhue dans le cadre d'une démarche développement durable (Groupement Eiffage TP, LTA et Lavest TP) (4 novembre 2014 ; 6 mois + 1,5 mois ; 1 774 518,97 € HT)*

(*) (date de début ; durée ; montant annuel HT)

Les principales études de l'exercice 2014

Régularisation administrative des stations d'épuration

L'ensemble des stations d'épuration gérées par le service dispose des déclarations ou des autorisations réglementaires.

Les évolutions réglementaires, et en particulier la recherche des substances dangereuses en sortie des stations de plus de 100 000 EH, ont conduit à un nouvel arrêté d'autorisation de rejet de la station de Vichy-Rhue en date du 9 août 2011 pas de nouveautés règlementaires majeures depuis.

Concernant les études de zonages, il a été décidé de les réaliser en interne faute de subventions pour une prestation externalisée. L'étude de zonage de Creuzier le Neuf a ainsi été finalisée en 2011 et validée après enquête publique par délibération de la commune de Creuzier le Neuf le 15 novembre 2011.
Les études de zonage de Cognat-Lyonne, Bellerive sur Allier, Creuzier le Vieux, Espinasse Vozelle, Saint Rémy en Rollat, Serbannes, Seuillet et Vendat devraient être finalisées sur 2013/2014.

Schéma directeur eaux usées, eaux pluviales et risque inondation

Cette étude confiée au bureau d'études EGIS EAU a démarré le 14 juin 2010 pour un montant de 530 000 € HT.
Les principales étapes de cette étude sont :

- De juillet 2010 à octobre 2011 > diagnostic des réseaux d'assainissement raccordés à la station d'épuration de Vichy Rhue, diagnostic des réseaux d'eaux pluviales de VVA et diagnostic inondation
- De mai à septembre 2011 > modélisation des réseaux d'assainissement et bilan des résultats de l'auto-surveillance
- Décembre 2011 > finalisation des conclusions de l'étude en vue d'une restitution en février 2012
- 31 mai 2012 : présentation des conclusions de l'étude au bureau communautaire
- Inscriptions des premières actions issues de cette étude au programme des travaux de 2013 (rénovation PR Bellerive sur Allier, autosurveillance des réseaux, mise en séparatif sur le territoire de la commune de Saint Rémy en Rollat...).
- Travaux de dérivation de la conduite eaux pluviales rue Claude Decloître à Bellerive.

Autres faits marquants

Les autres faits marquants 2014 sont :

- La fin des études et le lancement de la maîtrise d'œuvre pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne dans l'objectif de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier).

Le devenir des eaux usées

Quels sont les volumes collectés ?

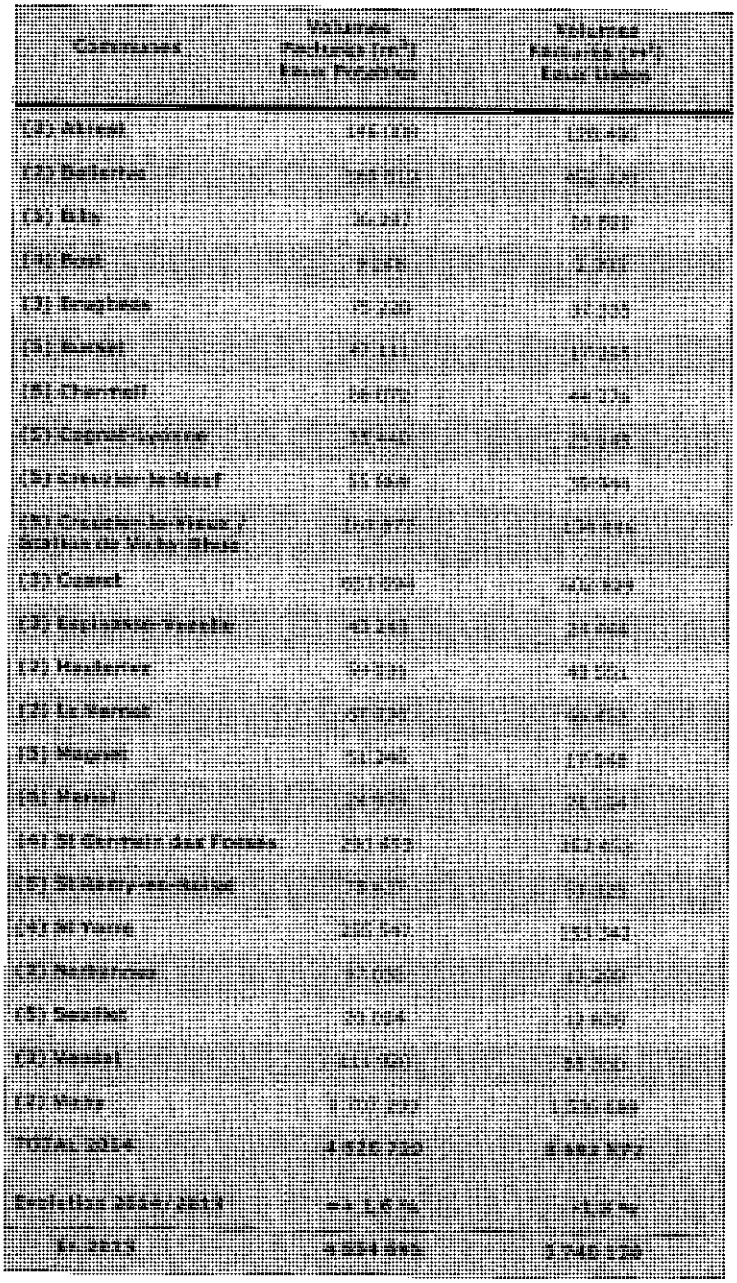
Le nombre d'abonnés

Les informations disponibles à ce jour permettent d'estimer le nombre d'habitants raccordés au service de l'assainissement collectif de VVA à 66 520 en 2014. Il est à noter que ce rapport prend en compte le recensement de 2011.

Communes	Nombre d'abonnés AEP	EU	Population (recensement de 2011)
Abrest	1 418	1 060	2 835
Bellerive	3 887	3 647	8 915
Billy	527	258	856
Bost	97	21	200
Brugheas	761	404	1 437
Busset	540	191	839
Charmeil	480	360	792
Cognat-Lyonne	358	227	697
Creuzier-le-Neuf	638	353	1 080
Creuzier-le-Vieux	1 718	1159	3 474
Cusset	4 760	4 595	14 083
Espinasse Vozelle	497	231	935
Hauterive	579	445	1 186
Le Vernet	854	622	1 987
Magnet	532	201	912
Mariol	413	261	771
St Germain des Fossés	1 896	1 252	3 782
St Rémy-en-Rollat	869	590	1 672
St Yorre	1 384	1 234	2 837
Serbannes	446	189	773
Seuillet	253	140	508
Vendat	1 126	890	2 294
Vichy	8 445	8 293	25 469
TOTAL 2014	**32 478**	**26 623**	**78 334**

Des volumes collectés importants

Pour les cas où la comparaison est possible, on constate qu'à l'année les volumes collectés sont supérieurs aux volumes facturés. Ceci témoigne de certains défauts des systèmes de collecte (défauts d'étanchéité des réseaux entraînant des infiltrations d'eaux de nappe, mauvais branchements des riverains entraînant la collecte des eaux pluviales avec les eaux usées) et de la présence des réseaux unitaires.

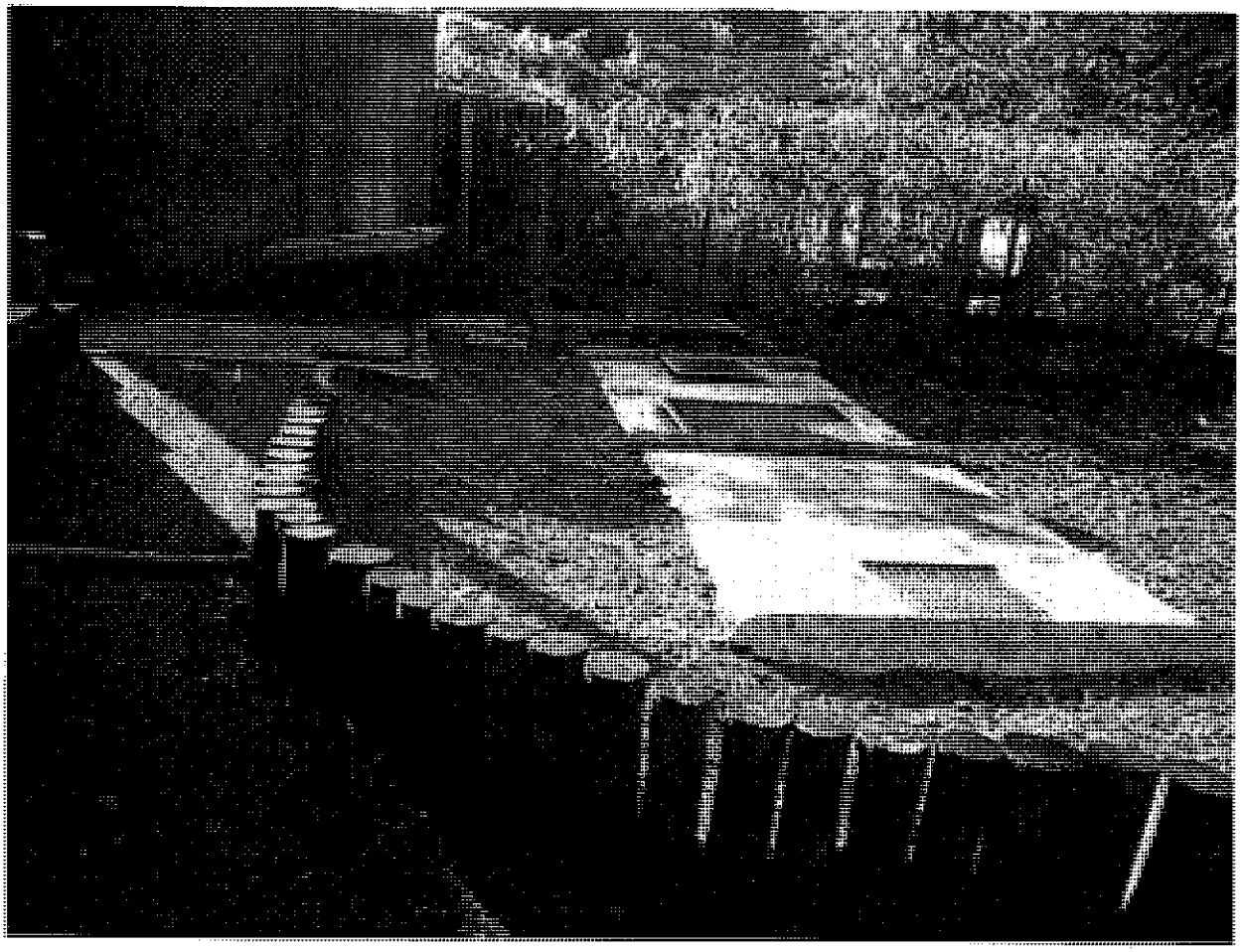


2) Communes ne disposant d'aucune unité de traitement sur leur territoire et dont les effluents sont acheminés vers une ou plusieurs stations d'épuration extérieures
3) Communes dont les effluents sont en partie traités sur des installations situées sur leur territoire et sur des installations extérieures
4) Communes dont les effluents sont entièrement traités sur une ou plusieurs stations d'épuration implantées sur leur territoire
5) Présence d'eaux industrielles ne retournant pas au réseau
6) Station d'épuration de Vichy-Rhue traitant en tout ou partie les effluents de 9 communes (Abrest, Bellerive sur Allier, Brugheas, Creuzier le Vieux, Cusset, Hauterive, Serbannes, Le Vernet, Vichy)

En effet, la différence entre le volume total facturé et le volume total collecté, soit plus de 696 685 m3, est due principalement aux caractéristiques du réseau convoyant les eaux usées à la station d'épuration de Vichy. En effet, ce dernier est constitué en grande partie de réseaux unitaires. Les volumes collectés non facturés sont en fait des volumes d'eaux pluviales.

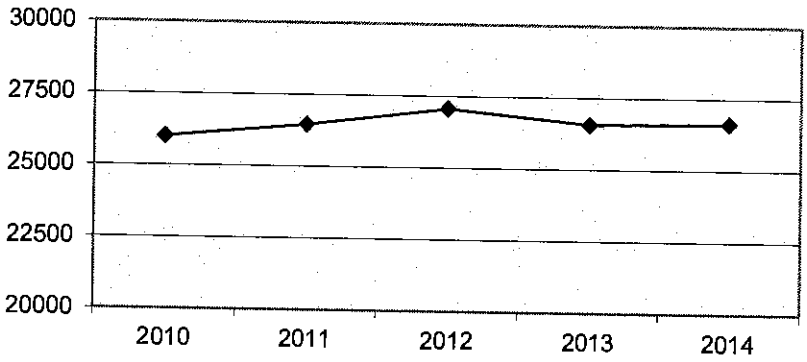
Sur ce point, l'étude globale eaux usées, eaux pluviales, inondation confiée à EGIS Eau doit mettre en avant les dysfonctionnements de réseaux afin de pouvoir diminuer à l'aide d'investissements ciblés et limités ces entrées d'eaux claires parasites dans les réseaux et vers la station d'épuration de Vichy, même si son dimensionnement a été effectué en conséquence lors de sa rénovation terminée fin 2012.

Ces arrivées supplémentaires engendrent un surcoût estimé entre 80 et 100 000 € par an.

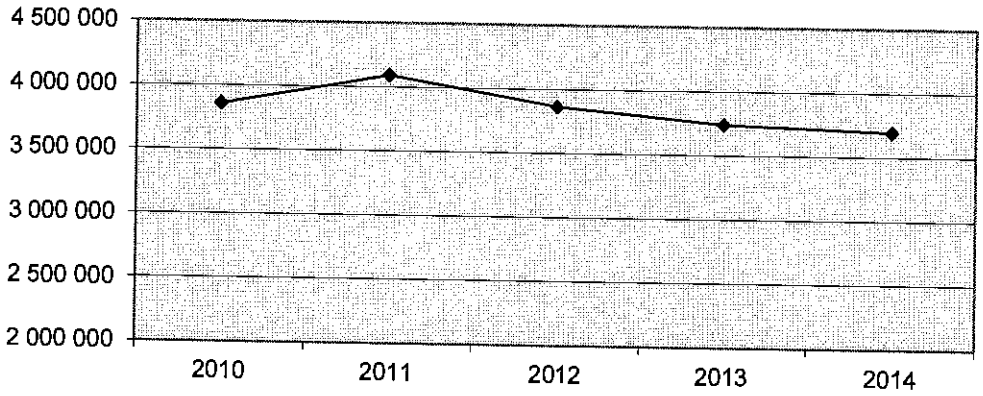


Suppression de la station d'épuration des Grivats - Cusset

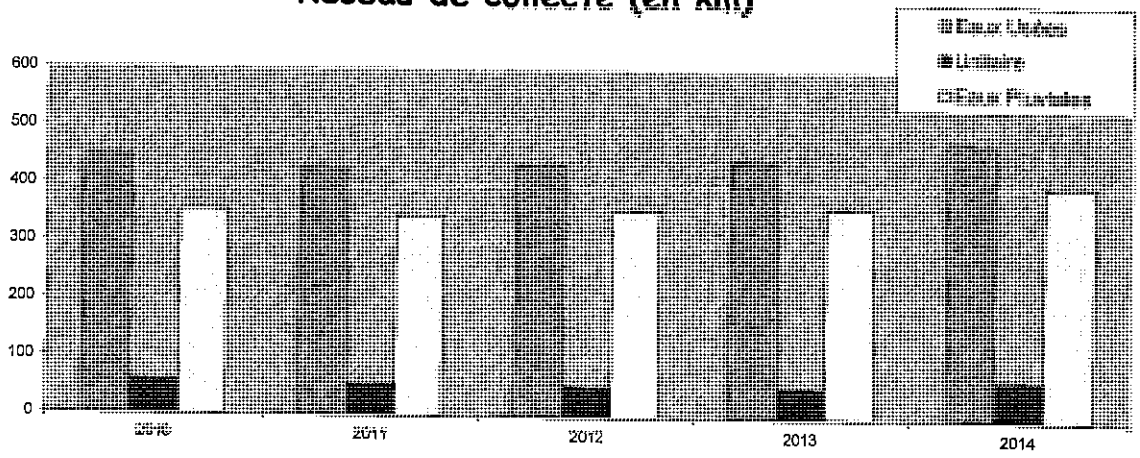
Nombre d'abonnés



Volumes facturés eaux usées (m3/an)



Réseau de collecte (en km)



Les performances techniques du service en 2014

Le réseau de collecte

Le réseau de la Communauté d'Agglomération s'étend sur 950 km en 2014 (860 km en 2013). L'actualisation du réseau par positionnement GPS à recenser de manière fiable est de 550 km pour 466 km en 2013.

Suivant les communes, le réseau est strictement séparatif, unitaire ou mixte (cf. encart ci-dessous). Près de la moitié des communes est équipée de réseaux strictement séparatifs et relativement récents. Le réseau unitaire, plus ancien, se situe principalement sur les villes de Vichy et de Saint-Germain-des-Fossés.

103 postes en 2014 relèvent les eaux usées pour les conduire aux ouvrages d'épuration. Ces équipements sont télésurveillés pour 87 %.

Par ailleurs, le taux de branchements non conformes n'est que très partiellement connu. En effet, peu de communes ont réalisé antérieurement à 2001 une étude diagnostic de leurs réseaux. Des enquêtes terrain ont lieu régulièrement.

Réseaux séparatifs, unitaires et mixtes

La collecte des eaux usées peut s'effectuer soit par un réseau spécifique dit « réseau eaux usées » et dédié à la stricte collecte des eaux usées, soit par un réseau collectant également les eaux pluviales.

Le réseau d'assainissement est qualifié de séparatif lorsque deux réseaux distincts collectent les eaux usées et les eaux de pluie.

Il est qualifié d'unitaire lorsque les eaux usées et pluviales rejoignent le même collecteur.

Un réseau de type mixte est constitué d'unitaire et de séparatif.

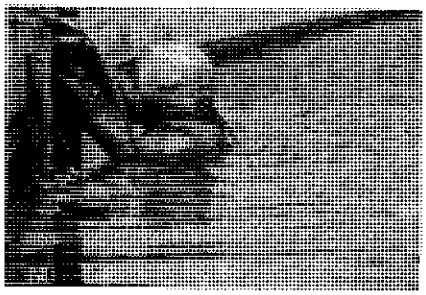
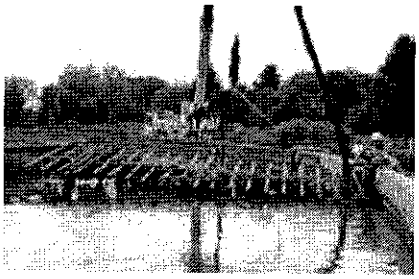
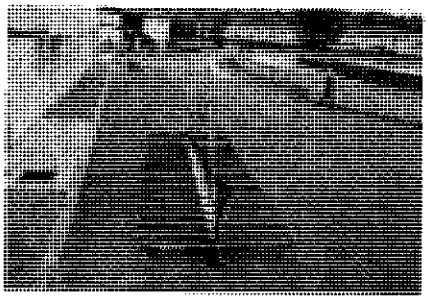
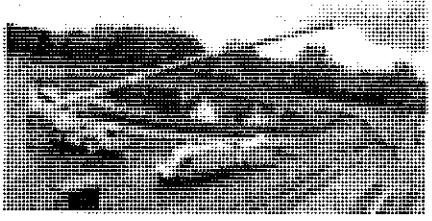
Communes	Longueur du réseau en km au 31/12/2014	Nombre de postes de refoulement au 31/12/2014 (hors STEP)
Abrest	Eaux usées: 27,9 Eaux pluviales: 22,7	6 (6 télésurveillés)
Bellerive	Eaux usées: 71,6 Unitaire: 0,6 Eaux pluviales: 84,5	8 (8 télésurveillés)
Billy	Eaux usées: 4,8 Unitaire: 0,6 Eaux pluviales: 5,1	4 (4 télésurveillés)
Bost	Eaux usées: 0,9 Eaux pluviales: 0,8	SO
Brugheas	Eaux usées: 7,4 Unitaire : 4,3 Eaux pluviales : 2,0	3 (2 télésurveillés)
Busset	Eaux usées: 5,7 Eaux pluviales: 2,6	2 (2 télésurveillés)
Charmeil	Eaux usées: 13,5 Unitaire: 0.9 Eaux pluviales: 11,4	4 (4 télésurveillés)
Cognat-Lyonne	Eaux usées: 11,1 Eaux pluviales: 6,6	2 (2 télésurveillés)
Creuzier-le-Neuf	Eaux usées: 13,6 Eaux pluviales: 4,5	5 (4 télésurveillés)
Creuzier-le-Vieux	Eaux usées: 37,1 Unitaire: 3,8 Eaux pluviales: 33,3	7 (7 télésurveillés)
Cusset	Eaux usées: 79,2 Eaux pluviales: 80,1	5 (4 télésurveillés)
Espinasse-Vozelle	Eaux usées: 10,7 Eaux pluviales: 1,5	6 (6 télésurveillés)
Hauterive	Eaux usées: 11,1 Eaux pluviales: 7,6	1 (0 télésurveillé)
Le Vernet	Eaux usées: 18,8 Unitaire: 1,0 Eaux pluviales: 12,4	3 (2 télésurveillés)
Magnet	Eaux usées: 5,5 Eaux pluviales: 3,8	4 (4 télésurveillés)
Mariol	Eaux usées: 7,9 Eaux pluviales: 3,8	1 (1 télésurveillé)
Saint Germain des Fossés	Eaux usées: 15,0 Unitaire: 18,9 Eaux pluviales: 13,4	7 (5 télésurveillés)
Saint Rémy-en-Rollat	Eaux usées: 16,4 Unitaire: 3,7 Eaux pluviales: 11,9	6 (5 télésurveillés)
Saint Yorre	Eaux usées: 27,9 Eaux pluviales: 25,0	8 (6 télésurveillés)
Serbannes	Eaux usées: 9,9 Eaux pluviales: 1,5	5 (5 télésurveillés)
Seuillet	Eaux usées: 7,0 Unitaire : 0,2 Eaux pluviales: 3,8	2 (2 télésurveillés)
Vendat	Eaux usées: 24,8 Eaux pluviales: 15,8	7 (6 télésurveillés)
Vichy	Eaux usées: 49,6 Unitaire: 32,4 Eaux pluviales: 50,5	7 (7 télésurveillés)
TOTAL	**Eaux usées : 477.6** **Unitaire : 66.5** **Eaux pluviales: 404.6**	**103** **(92 télésurveillés)**
TOTAL GENERAL	**949.2**	**103**

Le traitement, la qualité pour l'environnement

Le traitement actuel des eaux usées

Le tableau page suivante décrit les lieux d'accueil des effluents, commune par commune, leur capacité et le type de procédé employé. VVA dispose sur son territoire de 16 stations d'épuration pour assurer le traitement des eaux usées, de capacité variable, de 125 EH* pour la lagune de Brugheas jusqu'à 108 000 EH pour Vichy Rhue. La suppression de 4 stations est prévue pour 2015 (Les Grivats, Espinasse-Vozelle, Cognat et Lyonne), les effluents seront acheminés jusqu'à la station d'épuration de Vichy-Rhue. Les avantages sont la réduction des points de rejets dans les cours d'eau de l'agglomération et la meilleure qualité de traitement d'une station d'épuration récente de grande capacité.
Afin de maintenir la station d'épuration de Vichy Rhue à son bon niveau de rendement, des travaux d'ampleurs ont été réalisés en 2014, notamment :

- Le changement des raquettes d'aération en fond de bassin avec la participation de plongeurs :

- La remise en état du classificateur ainsi que du pont dessableur/dégraisseur (travaux réalisés en interne)




**EH : équivalent habitant, correspond à la pollution générée par 1 habitant et par jour (60 g de DBO5/hab/jour)*

Communes	Traitement des Eaux Usées	Type de traitement
Abrest	≈95% sur la station de Vichy-Rhue	Sans objet
	et le reste sur la station de St Yorre	
Bellerive-sur-Allier	100% sur la station de Vichy-Rhue	Sans objet
Billy	Station d'épuration du Bourg (600 eh*)	Décantation-digestion + filtration sur sable
Bost	Station d'épuration des Guittons (140 eh)	Filtres plantés de roseaux
Brugheas	Lagune des Prés des Pyoux (120 eh)	Lagunage naturel avec 2 bassins en série
	≈50% sur la station de Vichy-Rhue	Sans objet
	Station d'épuration des Maussangs (220 eh)	Décantation-digestion + filtration sur sable
Busset	Station d'épuration de Pique Bise (450 eh)	Boues activées
Charmeil	Station d'épuration de la Terre des Iles (1000 eh)	Boues activées en aération prolongée + déphosphatation physico-chimique
Cognat-Lyonne	Lagune de Cognat (295 eh)	Lagunage naturel avec 2 bassins en série
	Lagune de Lyonne (245 eh)	Lagunage naturel avec 2 bassins en série
Creuzier-le-Neuf	Station d'épuration (810)	Boues activées
Creuzier-le-Vieux Vichy-Rhue	=Station d'épuration de Vichy-Rhue (108 000 eh)	Boues activées en aération prolongée + traitement poussé de l'azote et du phosphore + bassin tampon pour gestion des effluents en temps de pluie
Cusset	100% sur la station d'épuration de Vichy-Rhue sauf Les Grivats	Sans objet
	Station d'épuration des Grivats (140 eh)	Boues activées en aération prolongée
Espinasse Vozelle	95% sur la station d'épuration « le creux des renards » (400 eh) 5% sur la station d'épuration de Vichy-Rhue	Boues activées en aération prolongée
Hauterive	95% sur la station d'épuration de Vichy-Rhue 5% sur la station d'épuration de Saint Sylvestre Pragoulin	Sans objet
Le Vernet	100% sur la station d'épuration de Vichy-Rhue	Sans objet
Magnet	Station d'épuration du Bourg (600 eh)	Filtres plantés de roseaux + traitement tertiaire
Mariol	Station d'épuration (750 eh)	Boues activées
St Germain des Fossés	Station d'épuration du Bourg (6 174 eh)	Boues activées en aération prolongée
St Rémy-en-Rollat	100% sur la station de Vichy Rhue	Sans Objet
St Yorre	Station d'épuration (8 217 eh)	Boues activées en aération prolongée

**EH : équivalent habitant, correspond à la pollution générée par 1 habitant et par jour (60 g de DBO5/hab/jour)*

Communes	Traitement des Eaux Usées	Type de traitement
Serbannes	100% sur la station de Vichy-Rhue	Sans objet
Seuillet	100 % sur station d'épuration du bourg de Saint Germain des Fossés	Sans objet
Vendat	Moins de 20% sur la station de Charmeil, + de 80%sur le station d'épuration de Vichy	Sans objet
Vichy	100 % sur la station d'épuration de Vichy-Rhue	Sans objet

**EH : équivalent habitant, correspond à la pollution générée par 1 habitant et par jour (60 g de DBO5/hab/jour)*

Le traitement des effluents : performances techniques

Les 16 stations d'épuration constituent un ensemble composite en termes de fonctionnement et de performances de traitement. 5 stations d'épuration en limite et/ou non conformes.

D'autres présentent des ouvrages vétustes, à surveiller régulièrement et dont les réhabilitations sont à programmer.

Il faut également prendre en considération les apports d'eaux claires parasites permanentes, qui peuvent perturber hydrauliquement leur fonctionnement.

Cependant, la majorité des stations d'épuration présente de bons rendements d'épuration et peut accepter une augmentation de la charge polluante à traiter (se reporter aux tableaux des rendements épuratoires et charge joints en annexe).



Travaux de suppression des stations d'épuration
De Cognat Lyonne et Espinasse Vozelle

Communes	Année de mise en service	Traitement des Eaux Usées	Conformité réglementaire
Billy Le Bourg— 1	1995	Station d'épuration du Bourg (600 EH)	Non conforme en NGL
Bost Les Guittons—2	2007	Lits plantés de roseaux (140 EH)	Conforme
Brugheas— 3	1985	Lagune Les Prés des Pyoux (120 EH)	Conforme
Brugheas 4	2005	Les Maussangs (220 EH)	Conforme
Busset— 5	1993	Station d'épuration de Pique Bise (450 EH)	Conforme
Charmeil— 6	1997	Station d'épuration La Terre des Iles (1000 EH)	Non conforme en PT
Cognat-Lyonne Cognat— 7	1993	Lagune Le Bourg (295 EH)	Non conforme en NTK
Lyonne— 8	1996	Lagune RN 209 (245 EH)	Non conforme en NTK
Creuzier-le-Neuf— 9	1993	Station d'épuration Le Bourg (810 EH)	Conforme
Creuzier-le-Vieux (Vichy-Rhue) - 10	2002	Station d'épuration Vichy-Rhue (108 000 EH)	Conforme
Les Grivats — 11	1990	Station d'épuration Les Grivats (140 EH)	Conforme
Espinasse Vozelle— 12	1985	Station d'épuration du CD 215 (400 EH)	Non conforme en NTK
Magnet Le Bourg—13	2012	Station d'épuration Le Bourg (600 EH)	Conforme
Mariol— 14	1990	Station d'épuration Le Bourg (750 EH)	Conforme
St Germain des Fossés Bourg— 15	Réhabilitation En 2012	Station d'épuration Le Bourg (6 174 EH)	Conforme
St Yorre, La Font Pirée 16	2010	Station d'épuration Le Bourg (8 217 EH)	Conforme

En 2014, certaines stations d'épuration présentent des non-conformités sur certains paramètres. Les mesures correctives ont été prises :

- Billy : une non-conformité ponctuelle en NGL. Peu de réglages possibles sur des filtres à sables.
- Charmeil : le paramètre PT n'est pas conforme, des réglages ont été apportés suite aux contrôles internes.
- Espinasse : le paramètre NTK n'est pas conforme, des réglages ont été apportés suite aux contrôles internes cette station d'épuration sera supprimée en 2015.
- Lagune de Lyonne et lagune de Cognat, non-conformité en NTK, les réglages sont inexistants sur les lagunes, celles-ci seront supprimées avec le réseau de transfert Cognat - Lyonne – Espinasse en 2015.
- La Station d'épuration des Grivats conforme mais obsolète sera supprimée en 2015.

Relation avec les industriels

Le service assainissement de Vichy Val d'Allier travaille actuellement avec différents industriels sur le territoire communautaire (usine d'embouteillage, blanchisserie industrielle, hôpital, abattoir, atelier de découpe, ...) afin d'établir des conventions spéciales de déversement et ainsi maîtriser les rejets de ces industriels.

Il accompagne aussi ceux possédant déjà une convention qu'il faut actualiser dans le cadre d'un nouveau dossier d'autorisation, suite à une augmentation de production.

Une démarche est en cours avec les restaurateurs, garages, métiers de bouche..., afin de mettre en place une convention de rejet simplifiée et de proposer des prestations de vidanges et curages de séparateur à hydrocarbures et bacs à graisses.

De plus, suite à une évolution réglementaire, parution de la loi 2011-525 du 17 mai 2011 dite loi Warsmann et plus particulièrement de l'article 37, une nouvelle catégorie d'usagers a été créée : les USAGERS ASSIMILES DOMESTIQUES qui regroupent essentiellement :

- Les métiers de bouche
- Les activités d'hygiène aux personnes (laverie automatique, pressing, coiffure...)
- Les activités de commerce de détail ou en gros
- L'hôtellerie au sens large
- Les activités pour la santé humaines à l'exclusion des cliniques et hôpitaux
- ...

Suite à cette évolution réglementaire, une révision et un renforcement du règlement d'assainissement ont été réalisés. Son application a eu lieu à compter du 1er janvier 2014.

Bilan 2014 de l'activité « industriels » :

– 9 conventions et/ou arrêtés validés :

Entité		Etat de la convention		
	Adresse	Arrêté rejet	Signature de la convention de rejet	Durée
ANETT 8	ZI du Coquet 03260 St Germain des Fossés	25 novembre 2013	24 décembre 2013	7 ans
CET du GUEGUE	Le Guègue 03300 Cusset	25 novembre 2013	10 mars 2010	6 ans
CONVIVIAL	Rue de Vichy 03300 Creuzier-le-Vieux	6 juin 2013	4 novembre 2013	5 ans
LABINAL	1 rue de l'Aéroport 03110 Charmeil	24 octobre 2013	21 octobre 2013	5 ans
PRAXY CENTRE	13 rue Jean Bonnet 03300 Cusset	24 octobre 2013	31 octobre 2013	5 ans
SITA MOS	12 Boulevard du Bicentenaire 03300 Cusset	25 novembre 2013	10 janvier 2014	5 ans
SOLEO	Site des Graves 03300 CUSSET (dépollution du site GIAT)	10 juillet 2013	19 août 2013	6 mois
VALMONT	Rue des Martoulets 03110 Charmeil	29 octobre 2013	25 octobre 2013	5 ans
WALLON IMPRIMERIE	7 rue du Bois des Jarraux 03270 Saint Yorre	28 novembre 2013	20 décembre 2013	5 ans

– 14 dossiers en cours :

Entité	
	Adresse
Abattoir Vichy-Rhue (SOVIAB)	ZI Vichy-Rhue 03300 Creuzier le Vieux
CAI	ZAC des Ancises 03300 Creuzier le Neuf
LA CUISINE ARTISANALE	ZI La Boucharde 03700 Brugheas
HASSENFORDER	ZI Vichy-Rhue 03300 Creuzier le Vieux
KEOLIS TRANSPORT	14 Boulevard d'Alsace-Lorraine 03300 Cusset
LAGARDE	22 Boulevard Jean Lafaure 03300 Cusset
CAP (ex LIDV)	ZI Vichy-Rhue 03300 Creuzier le Vieux
MC LEAN POWER	Rue de la Verrerie 03270 Saint Yorre
MC LEAN POWER	12 Boulevard d'Alsace-Lorraine 03300 Cusset
MOINET VICHY SANTE	ZA BIOPARC 03270 Hauterive
MOINET VICHY SANTE	30 rue de la Liberté 03270 Hauterive
PLANETE BLEUE	Bioparc de Vichy 03270 Hauterive
RLD	ZA de la Tour – Chemin du Pré Long 03200 Abrest
SCBV	70 Avenue des Sources 03270 Saint Yorre

- 5 établissements facturés sur les communes d'Abrest, Charmeil, Cusset et St Germain pour une somme totale de 91 000 € TTC
- Récupération de la participation financière d'ANETT 8 à la réhabilitation de la STEP de St Germain des Fossés (participation de 13135 € HT par an sur 7 années soit un total de 91 945 € HT)

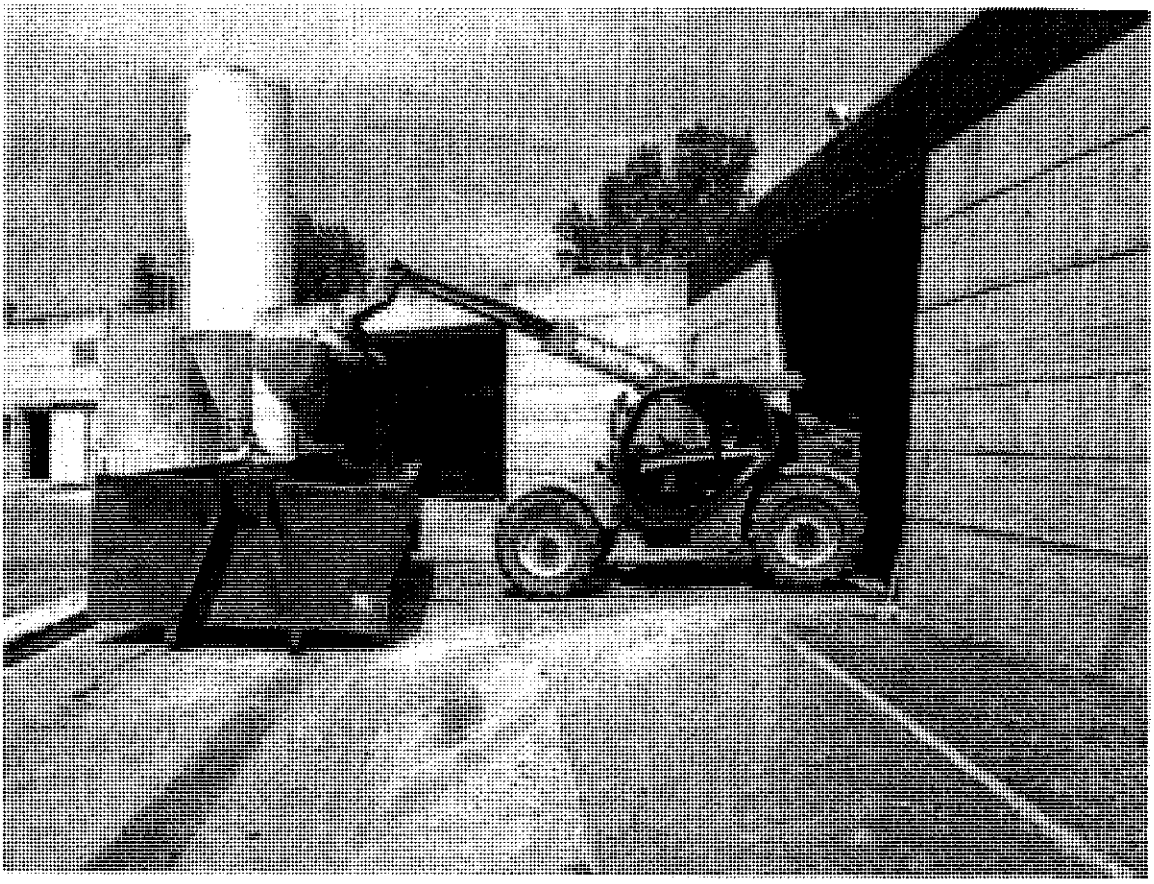
Activité liée aux industriels :

- Mise en place d'arrêté d'autorisation de déversement pour les stations-service et les stations de lavages :
  - 26 établissements recensés (14 stations-services et 12 stations de lavages)
  - 21 établissements rencontrés dont 4 non conformes
- Attribution d'un marché d'entretien et de vidange des séparateurs à hydrocarbures et des bacs à graisses pour les usagers assimilés domestiques.

Il faut signaler que depuis l'évolution réglementaire, la CBSE continue son travail de recensement des équipement et d'inventaire de l'ensemble des rejets des usagers non domestiques et assimilés domestiques sur le territoire de Vichy (32 établissements recensés en 2014).

Etablissement	Activités
L'HIPPOCAMPE	RESTAURATION
LE BAYOU	RESTAURATION
BRITROL	RESTAURATION
CAUDALIES	RESTAURATION
PAIN & FRIANDISES	BOULANGERIE/RESTAURATION
CHEVALIER	RESTAURATION
HOTEL DU RHONE	RESTAURATION/HOTELLERIE
DANO 23	RESTAURATION
DELORME	BOULANGERIE/RESTAURATION
LA BAMBOCHE	RESTAURATION
DOURDOUILLE	BOULANGERIE/RESTAURATION
DRAGON D'OR	RESTAURATION
EMPIRE CAFE	RESTAURATION
L'ENTRACTE	RESTAURATION
L'ECUME	RESTAURATION
LE PICHET	RESTAURATION
AU MAROCAIN / LAGOURMANDINE	RESTAURATION
L'ATELIER DE DELPHINE	RESTAURATION
FRANC'ASIE	RESTAURATION
SCRALETT	RESTAURATION
SUBWAY	RESTAURATION
LE PYL PYL	RESTAURATION
IMPRIMERIE BRUN	IMPRIMERIE
MICHELANGELO	RESTAURATION
ETABLISSEMENTCALLOU	THERMES
ECOLE DE COIFFURE	COIFFURE
TAR'TIN	RESTAURATION
VEVE'S DIMER	RESTAURATION
COSY MATTO	BOULANGERIE
LA CASBAH	RESTAURATION
L'OASIS	RESTAURATION
PIZZA PIKANTO	RESTAURATION

Seules les stations d'épuration de Saint-Yorre, Saint Germain des Fossés et Vichy-Rhue procèdent à une déshydratation poussée des boues avec ajout de chaux, ces boues sont épandues conformément au plan d'épandage, sauf non-conformité des boues (exemple des boues de Saint Yorre qui contiennent un excès de cuivre). Sur les autres stations à boues activées, les boues issues de la dépollution des eaux usées sont soient stockées en silo, épaissies par extraction de l'excès d'eau puis épandues en liquide, soit épandues en liquide si un plan d'épandage et la qualité des boues le permettent. Si ce n'est pas le cas, elles sont déshydratées par unité mobile avec ajout de chaux, puis acheminées vers l'ISDND de GAIA. (ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux). Hors période d'épandage et en cas de conditions météorologiques défavorables ne permettant pas de stocker les boues en bout de champs, celles-ci peuvent être valorisées en compostage ou enfouies à l'ISDND de GAIA. Ce fonctionnement devra être rationalisé en 2015 afin de favoriser l'épandage avec la création d'une aire de stockage délocalisée des boues déshydratées.



Chargement de boues chaulées en vue d'épandage agricole

Communes	Production de boues (tonnes de matières séches)						Traitement et destination finale des boues pour l'année 2014
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	
Billy *Le bourg*	1,35	0,9	5,625	1,35	0,2	0.06	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Bost *Les Guittons*	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Brugheas *Lagune les Prés des Pioux* *Les Maussangs*	SO	SO 0,90	SO 0	SO 0,45	0	SO	Epandage liquide
Busset	8,66	8,15	7,67	5,36	1,25	1,9	Déshydratation par centrifugation avec injection de polymère + chaux vive à la STEP de St Yorre et ISDND du Guègue
Charmeil	12,6	18,63	10,71	14,19	65,22	32,26	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Cognat-Lyonne *Lagune de Cognat* *Lagune de Lyonne*	SO SO	SO SO	SO SO	19,2 SO	SO SO	SO SO	Valorisation agricole
Creuzier-le-Neuf	14,3	15,58	12,45	7,41	3,72	3,4	Epandage liquide
Creuzier-le-Vieux = Vichy-Rhue	1 939	1 931	1 907	2 042,8	2 033,63	2 096,58	Déshydratation par centrifugation avec injection polymère + chaux vive et valorisation agricole (92,82 %), enfouissement à l'ISDND du Guègue (4,62 %) et 2,57 % en compostage
Cusset *Les Grivats*	0,43	0,4	1,075	0,6	0,39	0,35	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Espinasse Vozelle	10,5	6,83	3,448	12,39	4,72	3,96	Unité mobile de déshydratation / ISDND du Guègue
Magnet *Bourg*	2,25	0,9	0	0,45	SO	SO	SO
Mariol	4,76	4,34	4,93	6,73	6,02	4,8	Déshydratation par centrifugation avec injection de polymère + chaux vive à la STEP de St Yorre et valorisation agricole
Saint-Germain-des-Fossés *Bourg*	20,7	19,35	31,3	42,41	46,84	66,45	Valorisation agricole (100 %)
Saint-Yorre	55,6	19,08	34,03	29,9	47,22	59,22	Déshydratation par centrifugation + injection de polymère et de chaux vive et stockage et valorisation agricole (63,72 %) et enfouissement à l'ISDND du Guègue (36,28 %)
TOTAL	**2048**	**1997**	**1994,2**	**2142,7**	**2138,82**	**2 268,98**	

- Les lagunes font l'objet d'une vidange complète tous les 5 à 10 ans - SO = Sans objet

En 2014, 2 268,98 tonnes de matières sèches ont été traitées, dont 90,7 % en valorisation agricole.

De façon générale, la filière « boues » des stations est perfectible. Pour optimiser cette filière, il s'agit le plus souvent d'augmenter à la fois les capacités de stockage de boues produites et des boues déshydratées de manière à pouvoir extraire normalement les boues et ensuite mieux s'adapter aux périodes d'épandage de ces boues en agriculture. Il peut aussi s'agir d'améliorer le traitement des boues lui-même, comme dans le cas de la station de Saint-Germain-des-Fossés où il est nécessaire de les chauler.

La gestion du service

Les différents réseaux et ouvrages d'assainissement existants sur les communes membres de VVA sont gérés en régie directe (exceptés les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situées à Vichy qui sont gérés par la CBSE au travers d'un contrat d'affermage).

La CBSE se rémunère directement auprès des usagers pour l'exploitation du service. Le délégataire procède à l'entretien des installations et aux opérations de renouvellement des matériels électromécaniques nécessaires au fonctionnement du service. VVA conserve les investissements de premier établissement et du renouvellement du génie civil.

Dans le cadre de la régie, le service assainissement a recours à des contrats (marchés de prestation de services) pour l'exploitation et/ou l'entretien de leurs équipements.

Entretien des réseaux—eaux usées et unitaires

. Curage : 27 km

. Inspections télévisées : 8 km

. Nettoyage postes de relevage et step : 409

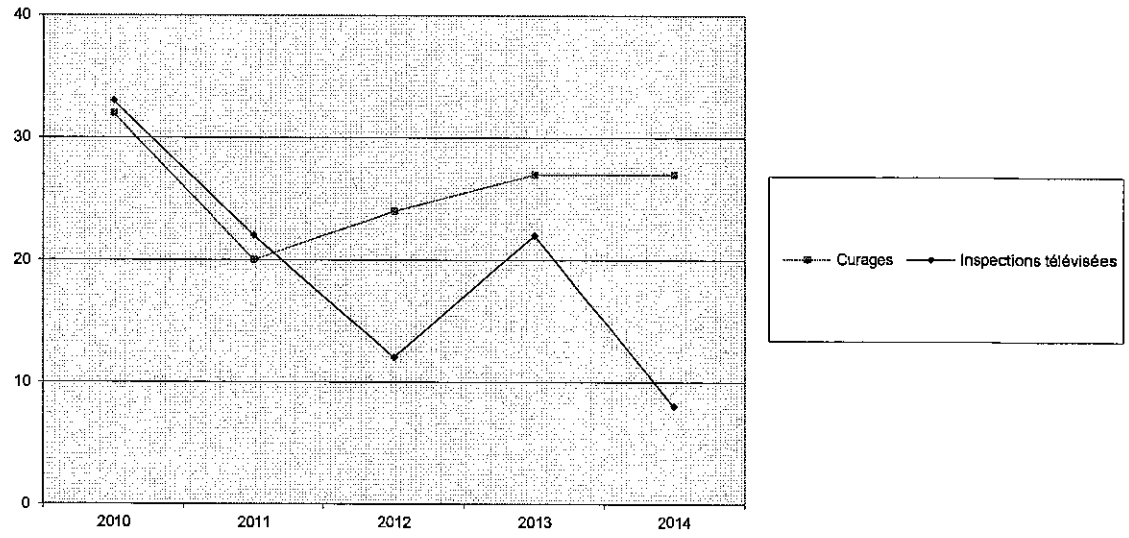
. Maintenance préventive : 450 heures

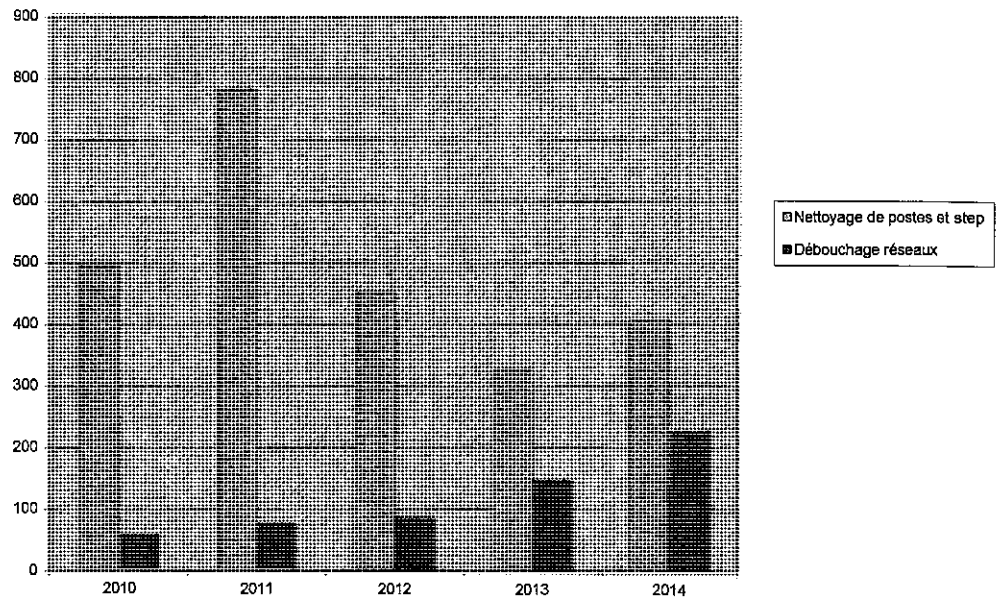
. 228 débouchages de réseaux / branchements

. Nettoyages d'avaloirs : 8000

. Passage coupe racine : 7

. Tests à la fumée : 0



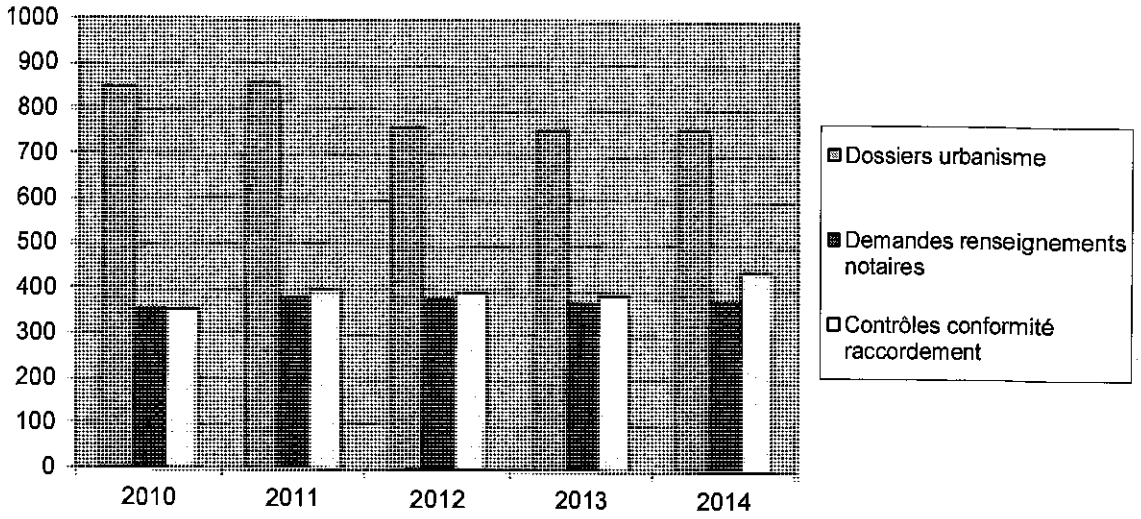


- Remplacement pompe poste relevage : 9 (6 en 2013)
- Achat pompes : 12 384 € HT (en 2013 : 13 121 € HT)
- Levés GPS terminés : Cusset, Bellerive sur Allier, Espinasse Vozelle, Hauterive, Serbannes, Le Vernet, Abrest. Creuzier le Vieux, Saint Rémy en Rollat et Vendat.

Relations Abonnés / Usagers

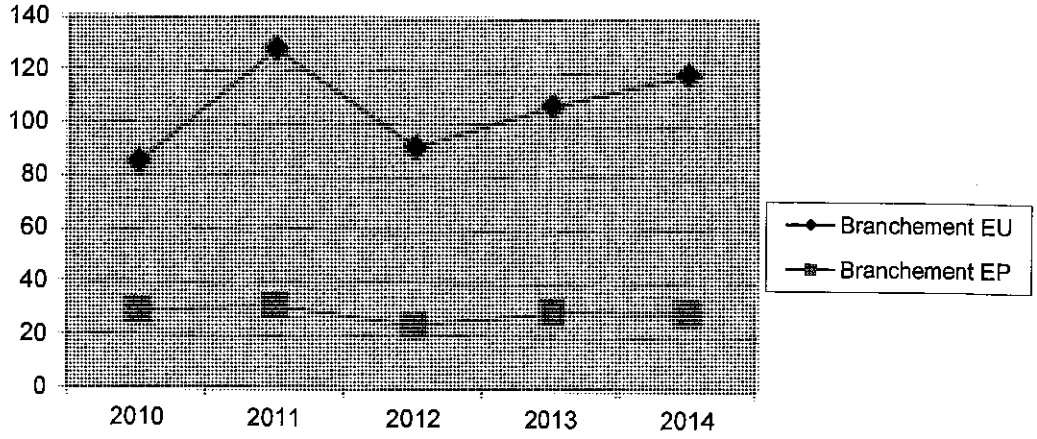
Dossiers d'urbanisme instruits par VVA en 2014 :

- 758 dossiers (451 Certificats d'Urbanisme, 208 Permis de Construire, 86 Déclarations Préalables, 12 Permis d'Aménager)
- 378 demandes de renseignements des notaires
- 442 contrôles de conformité des raccordements au réseau d'assainissement neufs ou existants (notaires inclus).



Branchements réalisés en 2014 :

- 119 en Eaux Usées
- 29 en Eaux Pluviales.

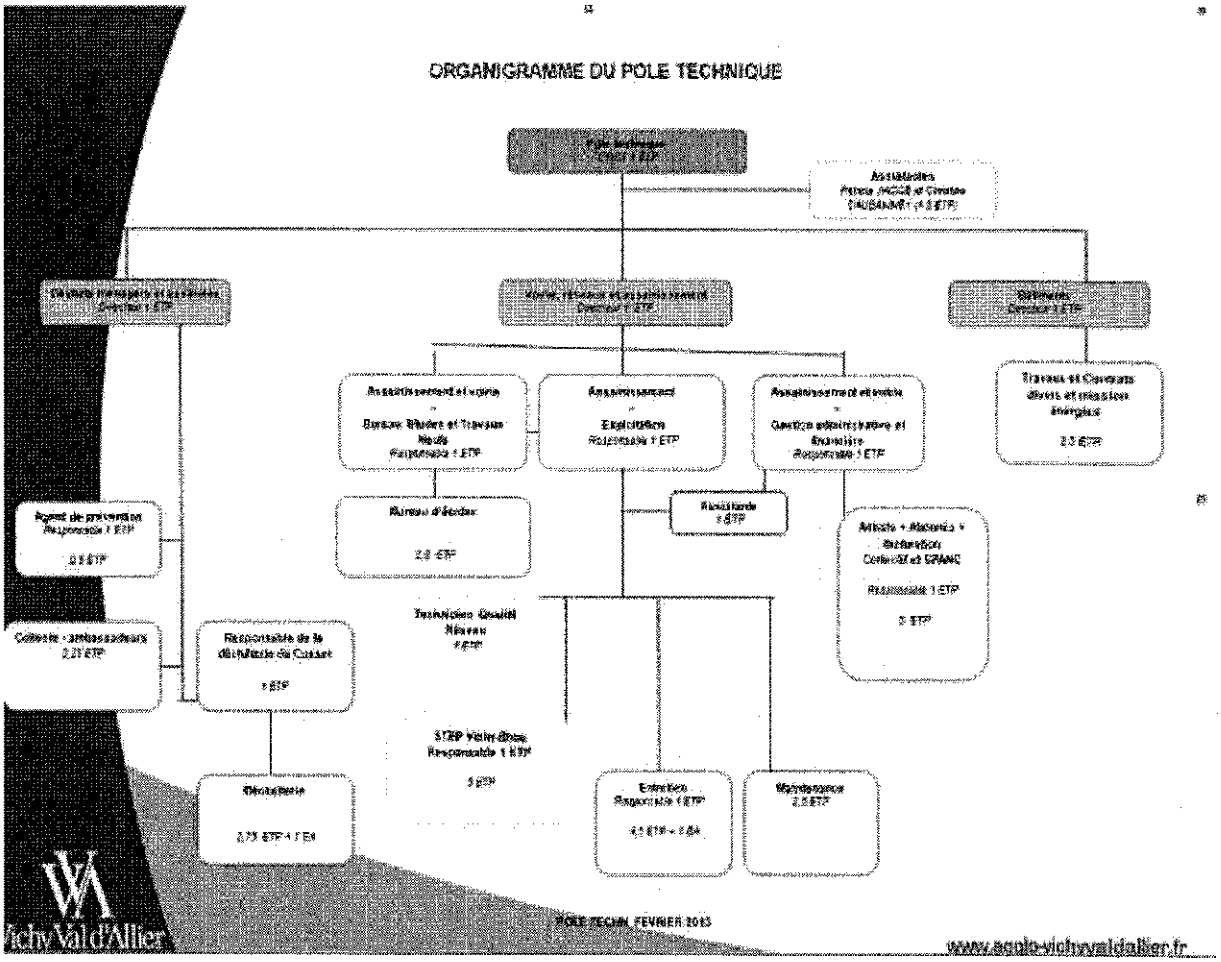


Fonctionnement du service assainissement

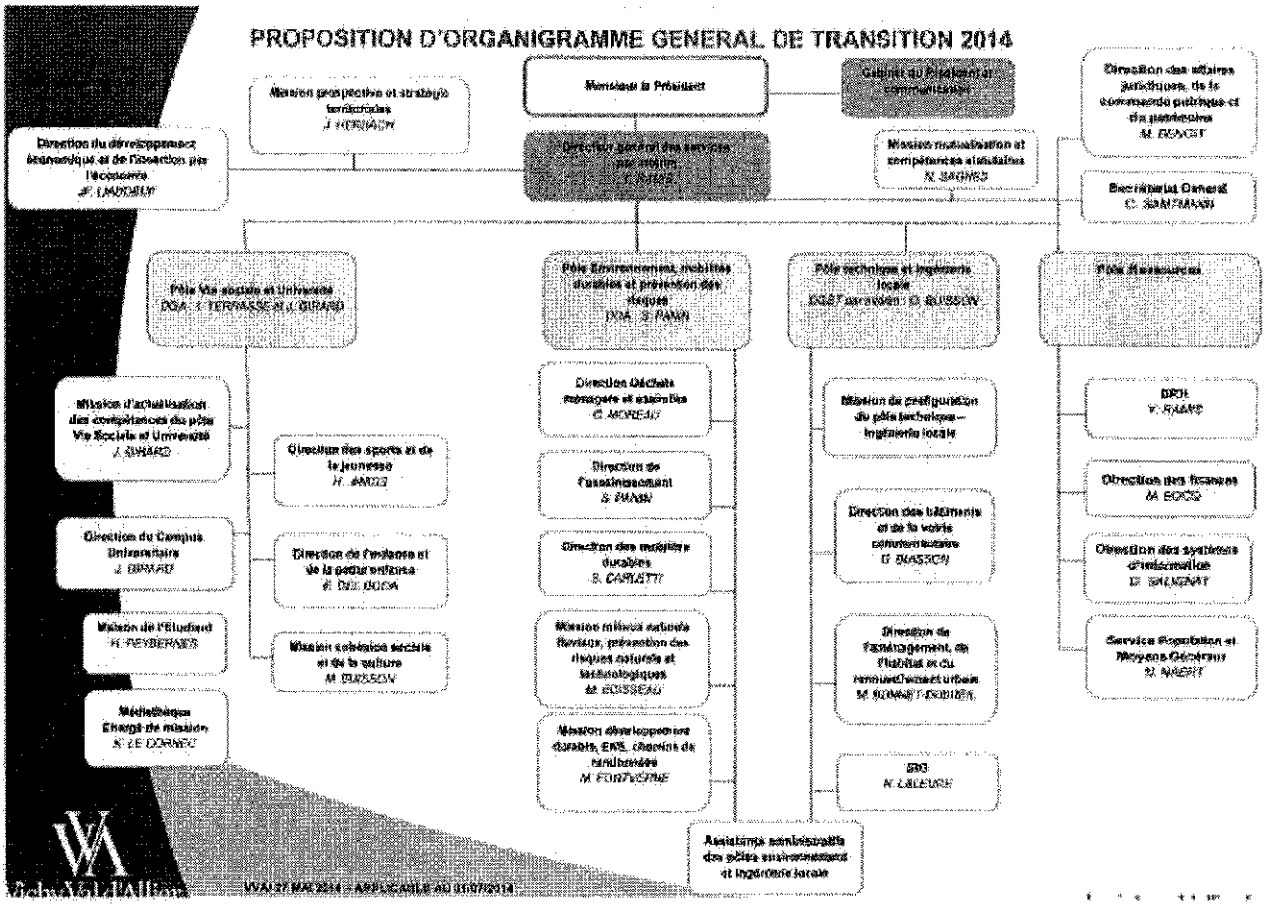
Le service assainissement est constitué de 25 agents (24,6 ETP) répartis en différentes unités :

- Etudes et travaux neufs (5 agents - 4,6 ETP)
- Exploitation :
  - Station d'épuration de Vichy Rhue (6 agents — 5, 8 ETP)
  - Ouvrages et réseaux : entretien (8 agents — 8 ETP) et maintenance (3 agents — 2,5 ETP)
  - Abonnés (3 agents — 3 ETP)

Organigramme jusqu'au 31 juin 2014



Suite au renouvellement de l'assemblée communautaire, un organigramme transitoire a été mis en place au 1er juillet 2014. Le service assainissement est rattaché au Pôle Environnement, Mobilité Durable et Prévention des Risques.



Indicateurs de performance

Prévu par l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement doit respecter de nouvelles exigences depuis la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) avec l'intégration de nouveaux indicateurs de performance, conformément au décret 2007-675 du 2 mai 2007.

Ces indicateurs permettent en outre aux services d'évaluer leurs inscriptions dans une stratégie de développement durable.

Chaque indicateur est identifié par un code de 6 caractères : une lettre pour la catégorie de l'indicateur (D pour descriptif, P pour performance), un chiffre pour identifier le service (1 pour l'eau potable, 2 pour l'assainissement collectif, 3 pour l'assainissement non collectif), un numéro d'ordre à deux chiffres pour distinguer les indicateurs communs à l'ensemble des services de ceux réservés aux services de plus grand périmètre (de 01 à 50 pour toutes les collectivités, de 51 à 99 pour celles qui disposent d'une CCSPL - Commission Consultative des Services Publics Locaux), un point et un chiffre d'identification de la dimension du développement durable concernée (0 sans objet, 1 pour le pilier social, 2 pour le pilier économique et 3 pour le pilier environnemental).

Relations usagers

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif (D201.0 service de l'assainissement collectif)

Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

26 623 abonnés EU 78 334 habitants / 32 478 abonnés AEP = 2,41 hab/logt

⇨ 66 520 habitants desservis par un réseau de collecte

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif.

Cet indicateur ne pourra être calculé que lorsque les études de zonage des 23 communes de VVA seront actualisées (actuellement en cours).

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L.1331-10 du code de la santé publique = 7.

Prix TTC du service pour 120 m3 au 1er janvier 2014 (D204.0)

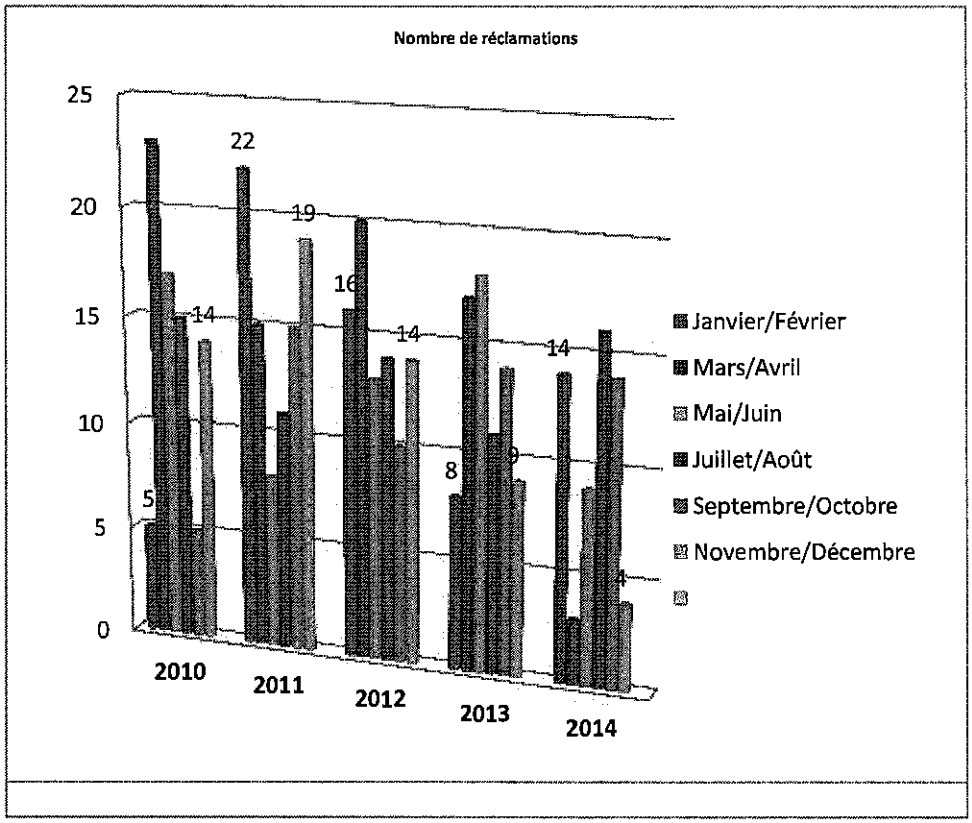
Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m3.

	Euros HT	Euros TTC
Collecte et traitement des eaux usées (1,2577 € HT/m3)	150,92	161,48
Abonnement individuel (DN AEP < 20 mm)	20	21,40
Modernisation des réseaux / Agence de l'Eau (0,20 € HT/m3)	24	25,68
Facture 120 m3	194,92	208,56

Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service.

Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000, soit $2.2.10^{-6}$ pour 2014 avec 60 réclamations pour 26 623 abonnés ($2.9.10^{-6}$ pour 2013 avec 77 réclamations pour 26 564 abonnés).



Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Code	Nom	Points obtenus
VP.250	Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau (10 points)	10
VP.251	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée) (5 points)	5
VP.265	**Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du descriptif détaillé (/15)**	**15**
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (10 points sous conditions, voir aide =>)	10
VP.253	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres (1 à 5 points sous conditions, voir aide =>)	2
VP.254	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)	-
VP.255	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose (0 à 15 points)	10
VP.266	**Total des points obtenus pour l'existence et la mise à jour du plan du réseau (/30)**	**12**
VP.256	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie (0 à 15 points)	10
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) (10 points)	10
VP.258	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée) (10 points)	10
VP.259	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux (10 points)	0
VP.260	Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon	10

	de réseau (10 points)	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent (10 points)	0
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) (10 points)	10
TOTAL (/120)		77

Indice pour 2013 = 80
(mode de calcul modifié depuis 2014 en raison de l'abaissement de la note)

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis.

Nombre de demandes = 6
Nombre d'habitants desservis = 66 520

□ indicateur 2014 = $\frac{6 \times 1\,000}{66\,520}$ = 0.09

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive et curative), quelle que soit sa nature (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et le type d'intervention requis (curage, lavage, mise en sécurité…). Les interventions sur la partie publique des branchements ainsi que les interventions dans les parties privatives des usagers dues à un défaut situé sur le réseau public (et seulement dans ce cas-là) sont à prendre en compte.
L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements.

Règles de calcul nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100

2014 : 19 interventions (4 interventions par tranche de 100 km de réseau eaux usées)
2013 : 2 interventions (0,4 intervention par tranche de 100 km de réseau eaux usées)
2012 : 3 interventions (0,6 intervention par tranche de 100 km de réseau eaux usées)
2011 : 0 intervention
2010 : 0 intervention.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P253.2)

Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.
Linéaire moyen du réseau de collecte hors branchement renouvelé entre 2009 et 2014 est de 6 624 ml pour un total de 950 000 ml de réseau de collecte hors branchement

>>> **P253.2 = 0.007**

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées(P255.3)

Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

A – Éléments communs à tous les types de réseaux	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (/20)	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (/10)	10
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement (/20)	10
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement (/30)	20
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'ossainissement (/10)	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur (/10)	10
TOTAL SUR 100	**80**
B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs	**Note**
Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total (/10)	0
C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes	**Note**
Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage (/10)	0
Note sur 120	**80**

Un important travail devra être entrepris par le service assainissement afin de mieux identifier qualitativement et quantitativement les rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées.

Traitement des eaux usées (stations d'épuration)

↳Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Il s'agit des boues issues des stations d'épuration et qui sont évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits, les boues de curage et les matières de vidange qui transitent par la station sans être traités par les files eau ou boue de la station ne sont pas pris en compte.

	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (1) en t de MS et évacuées					Quantités de boues produites (2) en t de MS				
	2010	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**
Vichy Rhue	2 186,8	2 259,24	2 915,24	1895,24	2 096,58	1 907	2 042,78	2 374,42	2033	1 751,93
St Germain	39,5	43,09	38,85	82,36	66,45	31,3	42,41	23,73	46.84	50,19
St Yorre	18,34	49,72	39,47	55,88	58,22	19,083	34,03	29,9	47,22	50,99
Billy	5,625	1,35	0	0	0,06	5,625	1,35	0	0	0,06
Brugheas Les Maussangs	0	0,45	0	0	0	0	0,45	0	0	0
Busset	2,63	4,75	3,75	1,25	1,9	7,67	5,36	0	1,25	1,9
Charmeil	27,88	37,46	21,66	49,5	32,26	10,71	14,19	12,95	65,22	56,55
Cognat	0	19,2	0	0	0	0	19,2	0	0	0
Creuzier le Neuf	13,82	11,6	5,2	3,72	3,4	12,45	14,25	8,49	7,41	2.2
Cusset Chassignol	7,3	10,31	2,72	1,27	Supprimé	7,3	10,31	6,56	1,27	Supprimée
Cusset Les Grivats	1,075	0,6	0	0,39	0,35	1,075	0,6	0	0.39	0,35
Espinasse Vozelle	3,448	12,39	0	4,72	3,96	3,448	12,39	4,79	4,72	3,96
Magnet	0	0,45	0	0	0	0	0,45	0	0	0
Mariol	3,6	6,75	2,8	1.26,	4,8	4,93	6,73	8,88	6,02	4,8
St Rémy en Rollat	9,95	11,49	3,04	2,55	Supprimée	9,95	11,49	6,38	2,25	Supprimée
Vendat	30,69	16,11	4,4	2,82	Supprimée	8,4	0,51	0	02,82	Supprimée
Total VVA	**2 350,66**	**2 484,96**	**3037,13**	**2100,86**	**2 268,98**	**2 029**	**2 216,50**	**2476,10**	**2218,41**	**1 924,13**

1) ce sont les boues issues exclusivement de la file boue, après traitement (elles comprennent une part de réactifs) et éliminées
2) ce sont les boues extraites des ouvrages avant traitement

Les stations d'épuration de Vendat(supprimée en 2013) ,Saint Yorre, et Charmeil ont accueilli des boues extérieures pour traitement avant évacuation en centre de stockage des déchets du Guègue.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3) - voir page suivante

Pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur.

Une filière est dite « conforme » si elle remplit les 2 conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

	Filières dévacuation (en t MS, y compris réactifs)							Doc de Conformité à la réglementation	Tonnage de MS évacuées dans l'année	Cohérence des données	Taux de boues évacuées selon les
	Filières conformes						Filière non-conforme				
	Valorisation agricole	Décharge agréée	Compostage	Incinération	Autre station	Nom de la station					
Vichy Rhue	1921,93	101,26	73,38	0	non		non	Plan d'épandage	2096,57	oui	100
St Germain	66,45	0,00	0	0	non		non	Plan d'épandage Et CAP à l'ISDND GAÏA	66,45	oui	100
St Yorre	37,1	21,12	0	0	non		non	Plan d'épandage Et CAP à l'ISDND du Guègue	58,22	oui	100
Billy				0	0,6	Charmeil	non		0,6	oui	100
Brugheas Les Maussangs				0	0		non		0	oui	SO
Busset				0	1,9	Saint yorre	non		1,9	oui	100
Charmeil		56,55		0			non	ISDND du Guègue	56,55	oui	100
Creuzier le Neuf				0	3,4	Charmeil	non		3,4	oui	100
Cusset Les Grivats				0	0,35	Charmeil	non		0,35	oui	SO
Espinasse Vozelle				0	3,96	Charmeil	non		3,96	oui	SO
Magnet				0	0	Charmeil	non		0	oui	SO
Mariol				0	4,8	Saint yorre	non		4,8	oui	100
TOTAL	2025,48	178,93	73,38	0,00	15,01				2 292,80		
	88,34%	7,80%	3,20%	0,00%	0,65%				100,00%		

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

$$\frac{\text{Nbre de bilans conformes}}{\text{Nbre de bilans}} \times 100$$

	Vichy Rhue	Saint Yorre	Saint Germain des Fossés
Nbre bilans conformes	157	12	12
Nbre de bilans	160	12	12
Taux de conformité	98. %	100%	100 %

Budget

Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité (P207.0)

Abandons de créance annuels et montants versés à un fond de solidarité divisé par le volume facturé.

Pas de reversement à des fonds de solidarité.

Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)

Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

5 ans — demier paiement théorique en 2019.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)
Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Total compte 70611 au 31/12/2014 (annulations de l'exercice déduites) = 2 587 016.90 € TTC
Total compte 757 au 31/12/2014 (redevance Ass Vichy reversé par CBSE) = 1 738 815.69 € TTC
Total compte 7068 au 31/12/2014 (annulations de l'exercice déduites) = 106 829.82 € TTC
Total compte 706121 au 31/12/2014 (annulations de l'exercice déduites) = 75 764.05 € TTC

Total de ces 4 comptes = 4 508 426.46 € TTC

Reste à recouvrer 2013 (situation des impayés) au 31/12/2014 = 82 416.34 € TTC

Taux d'impayés = 82 416.34 / 4 508 426.46 x 100 = 1.8281 arrondi à 1.83 %

Les travaux

Les travaux de réseaux neufs prévus par la Communauté d'Agglomération en 2014 sont décrits dans le tableau page suivante.
Les linéaires de réseaux neufs se sont réduits depuis 2008 au profit des projets de réhabilitation ou de suppression des stations d'épuration existantes

Programme d'assainissement voté par la Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier (en € HT)	
Année	Montant € ht
2010	1 960 000
2011	1 192 000
2012	1 250 000
2013	5 525 735
2014	**2 801 100**

Depuis 2009, la durée maximum entre l'inscription budgétaire de l'opération et la réception des travaux était de 2 ans. Elle a été portée à 18 mois en 2011 et à 12 mois en 2012.

Des opérations de remplacement ou de réhabilitation (Saint Germain des Fossés, Saint Rémy en Rollat, Billy, Vendat…) sont programmées régulièrement afin de renouveler une partie des réseaux chaque année. Le taux de réseaux vétustes pourra ainsi être maintenu constant voire revu à la baisse.

Commune	Type projet	Intitulé du projet	Montant des travaux (€ HT)
BILLY	Réhabilitation réseaux	CCAB T3	150 000
CREUZIER LE VX	Extension réseaux	Rte de Vichy CCAB	96 000
CREUZIER LE NEUF	Extension réseaux	Le bourg T1	120 000
ESPINASSE VOZELLE	Extension réseaux	Rues des écoles, 20 mai 1829 et rte de Vendat T1	100 000
ESPINASSE VOZELLE	Extension réseaux	Rue des Loubières	29 000
MARIOL	Extension réseaux	Les audins-les plans T1	125 000
ST GERMAIN DES FOSSES	Réhab. réseaux	CCAB - T2014	230 000
St REMY en ROLLAT	Réhab. réseaux	Centre bourg T1	90 000
VENDAT	Réhab. réseaux	Mique	85 000
VVA	Réseaux	IMPREVUS	48 936
		SS-TOTAL RESEAU	1 073 936
CUSSET	STEP	Suppression STEP des grivats	150 000
COGNAT LYONNE ESPINASSE VOZELLE	STEP	Réseaux de transfert Suppression STEP d'Espinasse et lagunes Cognat Lyonne	1 120 000
VVA	Exploitation	Gros entretien STEP et poste	114 444
VVA	Exploitation	BCHTS EU	145 656
VVA	Exploitation	BCHTS EU	166 464
VVA	Réseaux	ACQUISITIONS FONCIERES	30 600
		TOTAL RESEAU	2 801 100

Projets réseaux EU 2014

La facturation

Prix de l'assainissement

Le 16 décembre 2010, VVA a adopté les tarifs suivants pour l'année 2014 :

- abonnement individuel : 20 € HT
- abonnement consommateurs moyens : 245 € HT
- abonnement gros consommateurs : 850 € HT
- redevance assainissement collectif à compter du 1er janvier 2013 : 1,2577 € HT par mètre cube d'eau consommé.

Les modalités de facturation

Les modalités de facturation de l'assainissement dépendent souvent du mode de gestion du service public de l'eau. En général, les services de l'eau et de l'assainissement font l'objet d'une seule et unique facture émise par le distributeur d'eau.
L'assainissement peut-être facturé par les communes (eau en régie communale), les délégataires (eau déléguée au privé) ou les différents Syndicats Intercommunaux d'Alimentation en Eau Potable (eau en régie syndicale). Les fréquences de facturation sont également différentes et dépendent de la facturation de l'eau potable.
En revanche, et c'est une constante sur chaque service, l'assainissement est facturé en fonction du volume d'eau potable consommé.
Pour les industriels, des modalités particulières sont mises en place avec un coefficient de pollution représentatif de l'effluent rejeté. Vichy Val d'Allier s'efforce également de supprimer les coefficients de dégressivité institués par le passé afin de réduire les consommations d'eau et traiter de façon égalitaire usagers domestiques et industriels.

Les différentes rubriques de la facture

La facture comprend trois rubriques : une liée à la production et à la distribution d'eau potable, une liée à la collecte et au traitement des eaux usées, une dernière dédiée aux taxes (organismes publics et TVA réduite à 5,5 %).

Pour les services opérant en régie, la partie assainissement comprend une redevance au m^3 consommé qui varie suivant les communes (cf. prix de l'assainissement) ainsi qu'un abonnement qui varie selon le diamètre du réseau d'alimentation en eau potable. Cette redevance et cet abonnement permettent à la collectivité de couvrir toutes les dépenses du service.

Communes	Facturation de l'assainissement
Abrest	VVA
Bellerive	VVA
Billy	VVA
Bost	VVA
Brugheas	CBSE
Busset	VVA
Charmeil	VVA
Cognat-Lyonne	VVA
Creuzier-le-Neuf	VVA
Creuzier-le-Vieux	VVA
Cusset	VVA
Espinasse Vozelle	VVA
Hauterive	VVA
Le Vernet	VVA
Magnet	VVA
Mariol	VVA
St Germain des Fossés	VVA
St Rémy-en-Rollat	VVA
St Yorre	VVA
Serbannes	VVA
Seuillet	VVA
Vendat	VVA
Vichy	CBSE

Reprise de la facturation de la redevance par VVA

En début d'année 2012, suite à différentes demandes de dénonciation des conventions par plusieurs syndicat (SIVOM Vallée du Sichon…) et communes (Mariol, Saint-Yorre…), le conseil communautaire du 29 novembre 2012 a décidé la prise en charge intégrale de la facturation de la redevance à partir de 2013 et validé le principe d'une mise en œuvre progressive de cette prestation.

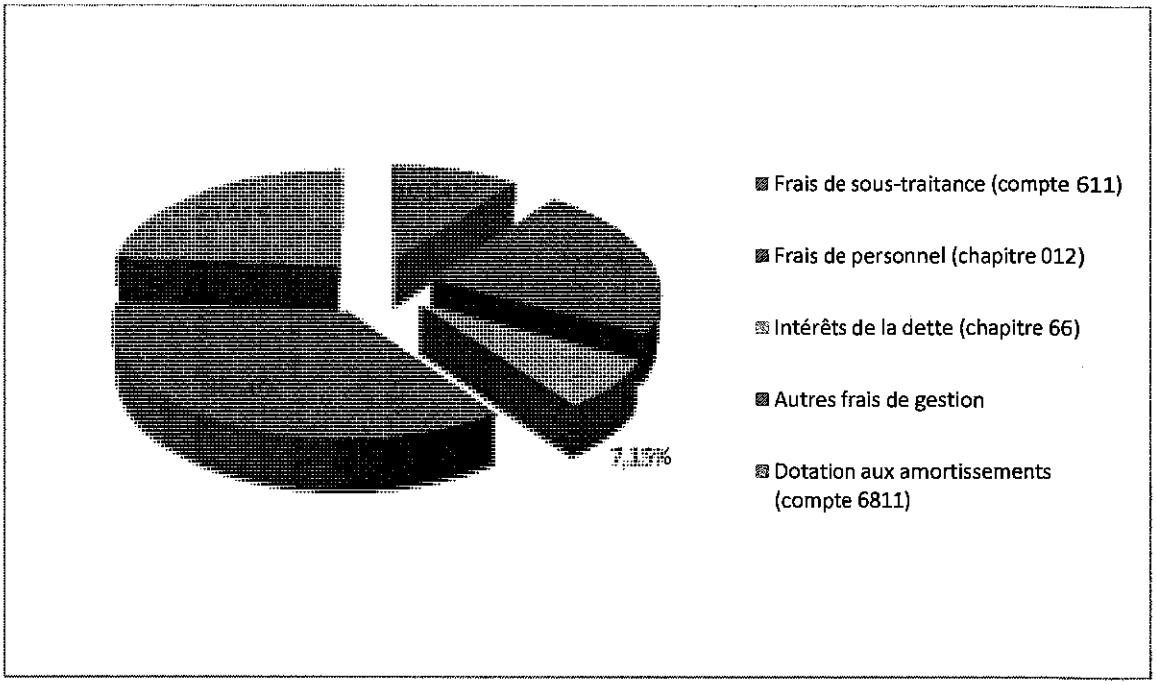
Cette opération a débuté en fin d'année avec la consultation de prestataires pour l'achat d'un logiciel métier, l'objectif étant l'émission des premières factures courant 2013.

Budget Assainissement

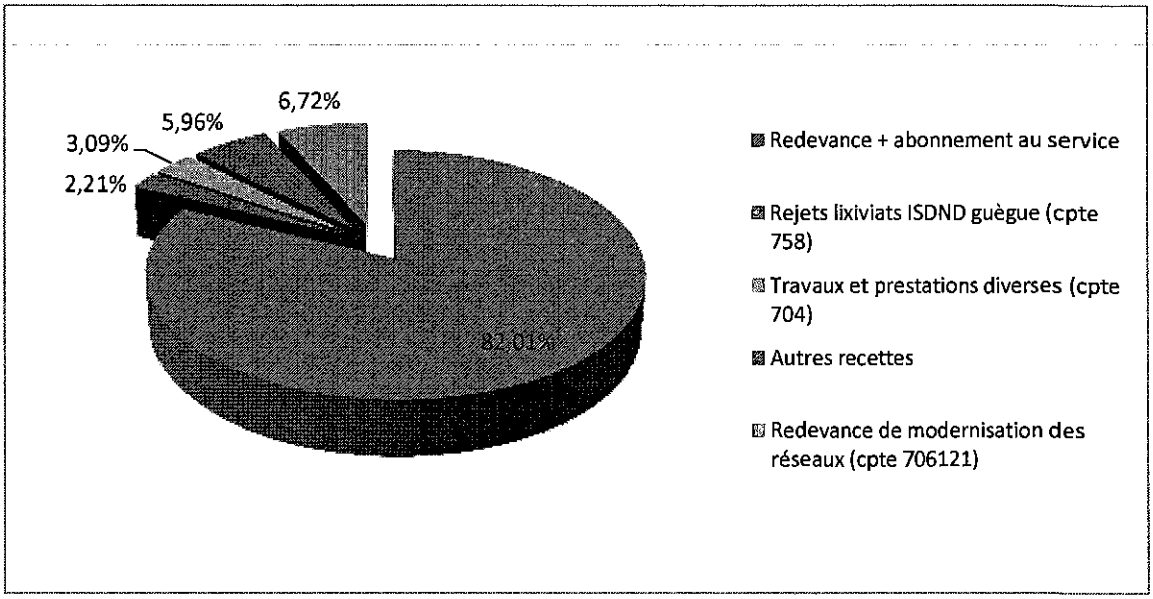
Compte de résultat 2014

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Frais de sous-traitance (compte 611)	482 227,55	Redevance + abonnement au service	4 432 662,41
Frais de personnel (chapitre 012)	1 083 950,62	Rejets lixiviats ISDND guègue (cpte 758)	181 280,58
Intérêts de la dette (chapitre 66)	343 191,98	Travaux et prestations diverses (cpte 704)	244 500,77
Autres frais de gestion (*)	1 731 940,99	Autres recettes	67 912,86
Dotation aux amortissements (compte 6811)	1 137 390,12	Redevance de modernisation des réseaux (cpte 706121)	75 764,05
Provisions	24 500,00	Reprise de provisions	55 800,00
		Reprise de subventions (cpte 777)	253 231,93
TOTAL	**4 803 201,72**		**5 311 152,60**
Résultat	**1 360 809,53**		

DEPENSES D'EXPLOITATION



RECETTES D'EXPLOITATION



Bilan et perspectives

Les perspectives évoquées dans les rapports des années précédentes se sont traduites en 2014 par :

- Maintien du montant des travaux d'extension de réseaux d'assainissement eaux usées au sein des zones d'assainissement collectif non pourvues
- Programmation pluriannuelle de réhabilitation des stations d'épuration ou remplacement par conduite de transfert (1995 à 2003 : Vichy, 2004 à 2010 : Saint Yorre, 2009—2012 : Magnet et Saint Germain des Fossés, 2009—2013 : Saint Rémy en Rollat et Vendat, 2011 – 2015 : Espinasse Vozelle et Cognat Lyonne, 2014-2015 : STEP de Chassignol à Cusset)
- Optimisation des dépenses d'entretien des réseaux existants (limitation des inspections caméra à 25 km/an, du curage à 30 km/an)
- Fiabilisation de la filière boue (stockage, traitement et épandage)
- Progression de la mise à jour des plans des réseaux par GPS sur le SIG (120 km/an).

Cependant, les tâches restant à accomplir sont nombreuses, parmi lesquelles :

- Equiper en réseaux neufs des zones d'assainissement collectif qui ne le sont pas encore, sur la base des études de zonages en cours d'actualisation
- Finaliser la mise à jour réglementaire générale (autorisation/déclaration des déversoirs d'orage, études de zonage assainissement et pluvial)
- Développer les conventions spéciales de déversement avec les établissements industriels et assimilés
- Réhabiliter le parc de stations d'épuration, de postes de refoulement existants et de réseaux d'assainissement (télégestion, silos à boues, aires de stockage des boues, remplacement ou renforcement de réseaux…),
- Mise en œuvre du schéma directeur eaux usées et eaux pluviales en intégrant un volet inondation important
- Améliorer la connaissance du fonctionnement actuel et futur des stations d'épuration
- Améliorer la connaissance et la surveillance du réseau avec le déploiement de la métrologie et de l'auto surveillance en particuliers au niveau des principaux déversoirs d'orage dans le cadre des actions de préservation du milieu récepteur

Les défis ne manquent pas et Vichy Val d'Allier devra les relever un par un en veillant à maintenir une qualité du service rendu à l'usager au meilleur prix tout en préservant au mieux l'environnement et en accompagnant le développement économique de l'agglomération.

Service aux usagers pour le service public de l'assainissement collectif

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VICHY VAL D'ALLIER

Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier

Accueil :
9 Place Charles de Gaulle
CS 92956
03209 Vichy cedex

Permanence téléphonique :
04 70 96 57 00

E-mail : accueil@vichy-valallier.fr

Sites : www.agglo.vichyvaldallier



Vichy : CBSE

Accueil :

38, avenue de la Croix St Martin
03 200 VICHY
Permanence téléphonique : **04 70 58 84 30**

ANNEXES

Annexe 1

Bilan de fonctionnement des stations d'épuration 2014

Station : **Billy**
Procédé: Décanteur-digesteur + filtres à sable
capacité : 600 équivalents habitants
Année de construction : 1995
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale (kg/j)	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	80,2	79%	115	80%	90		72	39,8	45%	Malgés une réhabilitation en 2011 ; les performance de 2014 ont baissé en concentration mais reste satisfaisante en rendement, une attention particulière sera faite sur l'entretien de cette station.
DBO_5	(en O_2)	40	75%	70	82%	30		36	14,6	60%	
MES	en MES	14,4	91%	27,5	71%	35		54	8,6	84%	
NGL	en N	48,6	11%	62,4	15%	50		9	4,5	50%	
Pt	en P	3,1	47%	6,3	26%			2,4	0,5	78%	
Débit journalier moyen (m3/j)		70		73				90	73,0	19%	

Station : **Bost les Guittons**
Procédé: Filtres plantés de roseaux
capacité : 140 équivalents habitants
Année de construction : 2007
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☐ Déclaration préfectorale
☒ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	51,4	94%	57,1	94%		60%	16,8	21,3	-27%	Très bon état général ; fonctionnnement correct.
DBO_5	(en O_2)	10	97%	35	94%	35	60%	8,4	12,3	-46%	
MES	en MES	18	90%	43,2	92%		50%	12,6	11,4	10%	
NTK	en N	78,4	3%	39,5	65%			2,1	2,4	-13%	
Pt	en P	9,3	0%	12	40%			0,56	0,2	64%	
Débit journalier moyen (m3/j)		21						21	11,0	48%	

Station : **Brugheas le bourg**
Procédé: Lagunage
capacité : 120 équivalents habitants
Année de construction : 1985
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☐ Déclaration préfectorale
☒ Arrêté du 22 juin 2007

Paramétres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	167	77%	201	61%		60%	14,4	9,2	36%	Fonctionnement correct, des défauts d'étanchéités apparaissent, une réflexion particulière devra être posée en 2015 quand à la réhabilitation ou suppression de cette lagune prochainement.
DBO_5	(en O_2)	85	73%	130	46%			7,2	4,3	40%	
MES	en MES	53,1	87%	124	52%			10,8	4,6	57%	
NTK	en N	14,2	79%	19,8	69%			1,8	1,2	36%	
Pt	en P	3,1	68%	3,5	52%			0,48	0,1	73%	
Débit journalier moyen (m3/j)		pas de mesure		18				18	18,0	0%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : **Brugheas les Maussangs**
Procédé: Décanteur-digesteur + filtres à sable
capacité : 220 équivalents habitants
Année de construction : 2005
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	32,7	96%	77,9	93%	125		26,4	34,9	-32%	Bon état général ; fonctionnement satifaisant
DBO_5	(en O_2)	15	97%	25	93%	25		13,2	12,5	5%	
MES	en MES	7,6	95%	9,2	98%		50%	19,8	18,8	5%	
NTK	en N	2,3	98%	20,6	76%		60%	3,3	2,8	14%	
Pt	en P	5,8	62%	4,4	61%			0,88	0,4	57%	
Débit journalier moyen (m3/j)		8		33				33	8,0	76%	

Station : **Busset**
Procédé: Boues activées
capacité : 450 équivalents habitants
Année de construction : 1993
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	58	92%	72,9	90%	90	60%	54	53,2	2%	Bon état général, mais terrain instable ; fonctionnement satisfaisant
DBO_5	(en O_2)	35	84%	55	81%	25	60%	27	21,8	19%	
MES	en MES	27,6	80%	27,4	87%	25	50%	30	16,4	46%	
NTK	en N	16,6	75%	5,8	94%	10	60%	6,75	6,7	0%	
Pt	en P	8	18%	10,6	26%	21	20%	1,8	1,1	41%	
Débit journalier moyen (m3/j)		22		75				75	75,0	0%	

Station : **Charmeil**
Procédé: Boues activées
capacité : 1000 équivalents habitants
Année de construction : 1997
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2012		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	39,6	91%	55,3	91%	90		135	12,6	91%	Bon état général ; fonctionnement correct ; la non-conformité en phospore pourrait provenir d'une mauvaise reglage de chlorure ferrique; les réglalges seront affinés
DBO_5	(en O_2)	23,3	87%	7	97%	25		60	4,7	92%	
MES	en MES	21,9	87%	4,6	98%	30		90	5,5	94%	
NGL	en N	20,3	71%	13,8	83%	15		15	1,7	89%	
Pt	en P	1,5	78%	2,8	61%	2		4	0,2	95%	
Débit journalier moyen (m3/j)		158		127				250	127,0	49%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : **Cognat**
Procédé: lagunage
capacité : 295 équivalents habitants
Année de construction : 1991
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
						mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	38,5	97%	155	87%		60%	35,4	58,1	-64%	Station en limite de capacité ; fonctionnement correct mais limité en azote ; Un curage a été fait en 2011. Suppression de la STEP en 2015 programmée
DBO_5	(en O_2)	20	98%	72,5	87%	35	60%	17,7	26,9	-52%	
MES	en MES	161	94%	131	69%		50%	26,55	20,1	24%	
NTK	en N	7,5	94%	76,3	21%		60%	4,45	4,6	-4%	
Pt	en P	0,9	96%	5,5	70%	11	60%	1,18	0,9	26%	
Débit journalier moyen (m3/j)		44		48				48	44,0	8%	

Station : **Creuzier le Neuf**
Procédé: boues activées
capacité : 810 équivalents habitants
Année de construction : 1993
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	41,6	84%	58	95%	90	75%	97,2	109,1	-12%	Bon état général ; fonctionnement correct ; surcharge hydraulique due à des eaux claires parasites ; des travaux d'étanchéification de regards ont été réalisées, mais les apports perdurent
DBO_5	(en O_2)	30,4	82%	39,4	92%	25	70%	48,6	56,2	-18%	
MES	en MES	13,1	89%	19,8	86%	25	50%	81	81,2	0%	
NTK	en N	15,9	60%	7,6	94%	10	60%	12,15	9,3	23%	
Pt	en P	3,8	34%	3,4	64%	21	20%	3,24	1,8	44%	
Débit journalier moyen (m3/j)		235		213				135	213,0	-58%	

Station : **Cusset Les Grivats**
Procédé: boues activées
capacité : 140 équivalents habitants
Année de construction : 1989
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☐ Déclaration préfectorale
☒ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	295	78%	76,4	89%		60%	16,8	3,6	79%	Station vieillissante ; respect des normes de rejet malgré de fortes charges en entrée. Suppression de la STEP en 2015 programmée
DBO_5	(en O_2)	45	91%	40	89%	35	60%	7,56	14,7	-94%	
MES	en MES	122	74%	17,2	90%		50%	9,8	7,8	21%	
NTK	en N	29,9	71%	13,7	88%			2,1	2,4	-16%	
Pt	en P	12,1	12%	3,3	75%			0,48	0,3	42%	
Débit journalier moyen (m3/j)		21		21				21	21,0	0%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : **Espinasse Vozelle**
Procédé: boues activées
capacité : 400 équivalents habitants
Année de construction : 1985
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	70	82%	125	75%	90	60%	48	31,1	35%	Station vieillissante en limite de capacité (le bilan réalisé semble sous-estimé) ; fonctionnement limité en azote ; suppression de la STEP en 2015
DBO_5	(en O_2)	50	75%	72	67%	25	60%	24	13,9	42%	
MES	en MES	14,8	91%	62	61%	25	50%	38	10,0	74%	
NTK	en N	23,5	62%	70,8	9%	10	60%	6	4,9	18%	
Pt	en P	8,3	0%	9,1	0%	21	20%	1,6	0,5	69%	
Débit journalier moyen (m3/j)		51		63				63	63,0	0%	

Station : **Lyonne**
Procédé: lagunage
capacité : 245 équivalents habitants
Année de construction : 1995
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	28,8	76%	72,3	76%		60%	29	11,0	62%	Station présentant des défauts d'étanchéité et en limite de capacité ; performances de traitement limité en azote-Schéma directeur assainissement en 2012 Bilan suppression de la STEP en 2015.
DBO_5	(en O_2)	14	66%	18	68%	35		14,5	5,5	62%	
MES	en MES	56	52%	17,4	77%		50%	27,8	2,8	90%	
NTK	en N	26,8	0%	14	14%		60%	3,63	1,4	63%	
Pt	en P	3	0%	3,5	38%	11	60%	0,97	0,2	78%	
Débit journalier moyen (m3/j)		pas de mesure		37				36	37,0	-3%	

Station : **Magnet**
Procédé: Lit bactérien+lit planté de roseaux+traitement tertiaire
capacité : 600 équivalents habitants
Année de construction : 2012
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	59,1	91%	90	85%	90	60%	90	28,5	68%	Station réhabilitée en 2012-Bon état général ; fonctionnement correct
DBO_5	(en O_2)	20	93%	35	86%	25	60%	45	11,4	75%	
MES	en MES	23	92%	20	93%	25	50%	75	12,5	83%	
NTK	en N	9,1	89%	23,2	71%	10	60%	11,25	3,8	66%	
Pt	en P	10,9	0%	13,6	0%	21	20%	3	0,6	79%	
Débit journalier moyen (m3/j)		134		84				140	84,0	40%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : **Mariol**
Procédé: boues activées
capacité : 750 équivalents habitants
Année de construction : 1990
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	42,8	93%	60	100%	90	60%	90	333,3	-270%	Bon état général ; fonctionnement correct
DBO_5	(en O_2)	36	92%	42,3	85%	25	60%	45	98,2	-118%	
MES	en MES	70	59%	7,2	85%	25	50%	75	35,3	53%	
NTK	en N	19,3	75%	12,6	84%	10	60%	11,25	7,8	31%	
Pt	en P	2,8	60%	4,4	52%	21	20%	3	1,2	62%	
Débit journalier moyen (m3/j)		284		313				140	313,0	-124%	

Station : **Saint Yorre**
Procédé: boues activées
capacité : 8217 équivalents habitants
Année de construction : 2010
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2013		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	30,1	95%	30,5	85%	90	85%	1007	269,5	73%	Mise en service en 2010, l'année 2012 a permis d'améliorer les performances de traitement sauf sur le paramètre phosphore pour lequel un traitement physico-chimique à été installé en 2014 ce qui permis d'obtenir la conformité en phosphore.
DBO_5	(en O_2)	15,9	94%	14	44%	25	91%	493	123,4	75%	
MES	en MES	6,3	99%	9,4	33%	30	90%	477	219,5	54%	
NGL	en N	11,5	78%	10	35%	15	70%	73,8	34,4	53%	
Pt	en P	4,5	24%	1,97	74%	2	80%	10,4	3,6	66%	
Débit journalier moyen (m3/j)		597		542				1380	542,0	61%	

Station : **Saint Germain des Fossés**
Procédé: boues activées
capacité : 6174 équivalents habitants
Année de construction : 2012
Référence réglementaire : ☐ Autorisation préfectorale
☒ Déclaration préfectorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	18,9	96%	20,8	97%	125	75%	740,8	399,7	46%	Travaux de réhabilitation en 2012. Les travaux de réhabilitation ont permis d'atteindre des résultats satisfaisants, nottaement sur la filière boue
DBO_5	(en O_2)	8,2	97%	8,6	97%	25	70%	370,4	179,7	51%	
MES	en MES	2,9	98%	6,5	97%	35	90%	555,6	156,6	72%	
NTK	en N	2,2	96%	7	92%	25		83,3	52,9	37%	
Pt	en P	1,3	81%	1,1	85%	2		22,2	4,3	81%	
Débit journalier moyen (m3/j)		795		688				1012	688,0	32%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Station : **Vichy Rhue**
Procédé: boues activées
capacité : 108 333 équivalents habitants
Année de construction : 2001
Référence réglementaire : ☒ Autorisation préféctorale
☐ Déclaration préféctorale
☐ Arrêté du 22 juin 2007

Paramètres		Performances 2013		Performances 2014		Réglementation		capacité nominale	Charge entrante (kg/j)	Capacité résiduelle	Commentaires
		mg/L	rendement	mg/L	rendement	mg/L	rendement				
DCO	(en O_2)	23	93%	27,7	93%	90	77%	14000	9 171,2	34%	Bon état général ; résultats très satisfaisants
DBO_5	(en O_2)	8,3	94%	9,7	94%	25	86%	6500	3 877,6	40%	
MES	en MES	6,4	96%	10,6	95%	25	90%	8500	4 724,1	44%	
NGL	en N	4,8	86%	5,9	84%	15	70%	1400	882,2	37%	
Pt	en P	0,5	87%	0,7	82%	2	80%	300	96,8	68%	
Débit journalier moyen		26 854		23 682				35 000	23 682,0	32%	

NB. Un paramètre est conforme si la concentration ou le rendement est respecté.

Annexe 2

Article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales

Le Maire présente au Conseil Municipal ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent le clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis du Conseil Municipal ou de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L 1411-13.

Un décret fixe les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport prévu ci-dessus ainsi que, s'il y a lieu, les autres conditions d'application du présent article.

Les services d'assainissement municipaux, ainsi que les services municipaux de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères sont soumis aux dispositions du présent article.

Décret No 95-635

Du 6 mai 1995

Relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

NOR : ENV E 95 30028 0

(JO du 7 mai 1995)

Vu le code des communes et notamment les articles L 321-6, L 371-2 et L 372-1 ;

Vu le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et L 372-3 du Code des Communes ;

Vu le décret n° 94-841 du 26 septembre 1994 relatif aux conditions d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine ;

Vu l'avis de la Mission Interministérielle de l'Eau en date du 8 février 1995 ;

Vu l'avis du Comité National de l'Eau en date du 7 mars 1995,

Décrète :

Article Premier. — Le Maire présente au Conseil Municipal, ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes I et II du présent décret.

Art. 2. - Le Maire d'une commune qui exerce en propre ses compétences en matière d'eau potable et d'assainissement ou le Président d'un établissement public de coopération intercommunale qui exerce à la fois les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement peut présenter un rapport annuel unique. S'il choisit de présenter deux rapports distincts, il fait apparaître, dans une note liminaire, le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes I et II du présent décret.

Art. 3. - Le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le Maire présente au Conseil Municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique dans une note liminaire:

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée;
- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes I et II du présent décret.

Art 4. - En cas de délégation de service public, les rapports annuels précisent la nature exacte des services délégués. Les indicateurs financiers relatifs aux recettes perçues distinguent la part revenant directement ou par reversement au délégataire, d'une part, et, d'autre part, à la commune ou à l'établissement public de coopération intercommunale.

Art 5. - Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le ou les rapports annuels, ainsi que, le cas échéant, les notes liminaires définies aux articles ci-dessus, sont mis à la disposition du public sur place à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou leur adoption par celui-ci. Le public est avisé par le Maire de cette mise à disposition par voie d'affiche apposée en mairie, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Art 6. - Le Premier rapport annuel rédigé en application du Présent décret portera sur l'exercice 1995.

ANNEXE 2 du décret

Le service public de l'assainissement

1° Les indicateurs techniques

a) Communes dont le territoire est compris en totalité ou en partie dans une agglomération produisant une charge brute de pollution organique supérieure à 120 kilogrammes par jour : les indicateurs du programme d'assainissement défini à l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 ;

b) Autre communes : le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la Capacité de cette station, le nombre d'habitants disposant d'un système d'assainissement non collectif.

2° Les indicateurs financiers

a) Le prix de l'assainissement :

1. Les différentes modalités de tarification selon les types d'usagers raccordés, les modalités d'évolution et de révision de cette tarification.

2. L'ensemble des éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau en distinguant au 1" janvier de l'année de présentation du rapport :

- la rémunération du service public de l'assainissement :

- soit, dans le cas d'une facturation binôme ou proportionnelle au volume consommé, l'abonnement annuel, le prix au mètre cube consommé, le cas échéant, les surtaxes communales ou syndicales ;

- soit, dans le cas d'une tarification forfaitaire, le montant du forfait et le volume correspondant, le prix du mètre cube supplémentaire, le cas échéant, les surtaxes communale ou syndicale;

- la redevance de l'agence de l'eau ;

- le cas échéant, la taxe Voies navigables de France ;

- le cas échéant, les autres taxes ou redevances ;

- la TVA.

3. La présentation d'une facture d'eau calculée au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année précédente, pour une consommation de référence définie par l'INSEE. Cette présentation décomposera la facture entre les éléments définis au 2 et fera apparaître l'évolution sur un an de chacun d'entre eux.

Pour chacun des éléments ayant connu une variation, le rapport présentera les facteurs explicatifs tels l'amortissement des investissements à la charge de la collectivité ou du délégataire et les frais de fonctionnement des nouveaux ouvrages du service.

b) Les autres indicateurs financiers :

Les recettes d'exploitation autres que celles résultant du prix de l'assainissement (transport et traitement d'eaux usées en provenance de services voisins, diverses prestations offertes aux abonnés...).

Le cas échéant, la prime pour épuration de l'agence de l'eau.

L'en-cours de la dette, les échéances, le montant des annuités figurant sur l'état de la dette.

La liste et le montant financier des travaux réalisés pendant le dernier exercice, programmés pour l'exercice en cours ou envisagés pour les exercices ultérieurs, et le mode de dévolution des travaux.

Annexe 3

Note d'information de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement 2014

Rapport suivi par le service opérationnel de VVA :
Le service Assainissement

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

RESUME TECHNIQUE

- **Le système d'assainissement**
  - Atteinte au 31/12/2014 de : 478 km de réseaux d'eaux usées sur le territoire de VVA, auxquels on peut ajouter 405 km de réseaux eaux pluviales, soit au total 950 km de réseaux (l'équivalent de la distance à vol d'oiseau entre Paris et Lisbonne)
  - Poursuite du cycle de réhabilitation des stations d'épuration, dont les capacités et/ou performances deviennent insuffisantes
  - Fonctionnement du service en régie avec 24.6 ETP (2013 : 24.6 ETP) et des marchés de prestations de service à l'exception des réseaux de Vichy
  - 1 contrat de délégation de service public pour la collecte et le transport des eaux usées et des eaux pluviales de la ville de Vichy, attribué à la CBSE
- **Les faits marquants**
  - Suite des études pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne dans l'objectif également de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier.
- **Le devenir des eaux usées**
  - 27 056 abonnés au service de l'assainissement (- 1,6 % / 2013)
  - 3 692 572 m^3 d'eau facturés (– 1.3 % / 2013)
- **Les performances techniques du service**
  - Patrimoine de VVA : 950 km de réseaux collectifs, 103 postes de refoulements, dont 92 sont équipés de télésurveillance et 16 stations d'épuration
  - Les performances des stations sont satisfaisantes, hormis pour certaines stations arrivées en limite de capacité ou trop vétustes (Espinasse Vozelle et Vendat)
  - 2 268,98 tonnes de matières sèches, issues des stations d'épuration, ont été éliminées dont plus de 90 % ont été valorisés en agriculture, le reste étant envoyé à l'installation de stockage des déchets non dangereux de Gaïa, Cusset, ou valorisé en co-compostage sur le site de La Machine dans la Nièvre.
- **La facturation**
  - Le prix du service : 1.2577 € HT/m^3 d'eau consommée avec les abonnements suivants : 20 € HT (DN < 20 mm), 245 € HT (20 mm < DN < 40 mm) et 850 € HT (DN > 40 mm)
  - La facturation est assurée par le distributeur d'eau potable, qui reverse ensuite à Vichy Val d'Allier le produit de la redevance assainissement, ou directement par VVA suite à la décision du conseil communautaire du 29 novembre 2012 de prise en charge intégrale de la facturation à partir de 2013.
  - Fin des études et lancement des marchés de travaux pour la suppression des stations d'épuration de Cognat, Espinasse Vozelle et Lyonne dans l'objectif également de transférer les eaux usées jusqu'à la station d'épuration de Vichy Rhue via le réseau de Bellerive sur Allier.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES (€ HT)	
Frais de sous-traitance (compte 611)	482 227,55	Redevance + abonnement au service	4 432 662,41
Frais de personnel (chapitre 012)	1 083 950,62	Rejets lixiviats ISDND guègue (cpte 758)	181 280,58
Intérêts de la dette (chapitre 66)	343 191,98	Travaux et prestations diverses (cpte 704)	244 500,77
Autres frais de gestion (*)	1 731 940,99	Autres recettes	67 912,86
Dotation aux amortissements (compte 6811)	1 137 390,12	Redevance de modernisation des réseaux (cpte 706121)	75 764,05
Provisions	24 500,00	Reprise de provisions	55 800,00
		Reprise de subventions (cpte 777)	253 231,93
TOTAL	**4 803 201,72**		**5 311 152,60**
Résultat	**1 360 809,53**		

- **Les travaux**
  - Programme 2014 d'investissement voté : 2 801 100 € HT pour les travaux d'aménagements des sites et ouvrages et pour les travaux de réseaux neufs.
- **La gestion du service**
  - Entretien des réseaux : 27 km de curage, 8 km inspectés par caméra, 288 débouchages de réseaux et 8 000 avaloirs nettoyés
  - 758 dossiers d'urbanisme traités, 378 demandes de renseignements des notaires et 442 contrôles de conformité des raccordements
  - Création de 119 branchements d'assainissement sur réseaux existants et 29 branchements d'eaux pluviales
- **Bilan et perspectives**

Les perspectives évoquées dans les rapports des années précédentes se sont traduites en 2014 par :

- Maintien du montant des travaux d'extension de réseaux d'assainissement eaux usées au sein des zones d'assainissement collectif non pourvues
- Programmation pluriannuelle de réhabilitation des stations d'épuration ou remplacement par conduite de transfert (1995 à 2003 : Vichy, 2004 à 2010 : Saint Yorre, 2009—2012 : Magnet et Saint Germain des Fossés, 2009—2013 : Saint Rémy en Rollat et Vendat, 2011 – 2015 : Espinasse Vozelle et Cognat Lyonne, 2014-2015 : STEP de Chassignol à Cusset)
- Optimisation des dépenses d'entretien des réseaux existants (limitation des inspections caméra à 25 km/an, du curage à 30 km/an)
- Fiabilisation de la filière boue (stockage, traitement et épandage)
- Progression de la mise à jour des plans des réseaux par GPS sur le SIG (120 km/an).

Cependant, les tâches restant à accomplir sont nombreuses, parmi lesquelles :

- Equiper en réseaux neufs des zones d'assainissement collectif qui ne le sont pas encore, sur la base des études de zonages en cours d'actualisation
- Finaliser la mise à jour réglementaire générale (autorisation/déclaration des déversoirs d'orage, études de zonage assainissement et pluvial)
- Développer les conventions spéciales de déversement avec les établissements industriels et assimilés
- Réhabiliter le parc de stations d'épuration, de postes de refoulement existants et de réseaux d'assainissement (télégestion, silos à boues, aires de stockage des boues, remplacement ou renforcement de réseaux...),
- Mise en œuvre du schéma directeur eaux usées et eaux pluviales en intégrant un volet inondation important
- Améliorer la connaissance du fonctionnement actuel et futur des stations d'épuration
- Améliorer la connaissance et la surveillance du réseau avec le déploiement de la métrologie et de l'auto surveillance en particuliers au niveau des principaux déversoirs d'orage dans le cadre des actions de préservation du milieu récepteur.

Les défis ne manquent pas et Vichy Val d'Allier devra les relever un par un en veillant à maintenir une qualité du service rendu à l'usager au meilleur prix tout en préservant au mieux l'environnement et en accompagnant le développement économique de l'agglomération.

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 28

OBJET :

ASSAINISSEMENT

SERVICE D'ASSAINISSEMENT DE LA VILLE DE VICHY

RAPPORT D'ACTIVITE DU DELEGATAIRE

EXERCICE 2014

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :

29 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le :

29 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L. 1411-13, L.1411-14, L.1413-1 et L.2224-5,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

.../...

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Vu les statuts de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération,

Vu l'avis favorable de la Commission Assainissement du 3 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 7 juin 2015,

Considérant l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une annexe à ce rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant l'exploitation du service d'assainissement de la ville de Vichy déléguée à la Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement (CBSE) par contrat d'affermage du 28 février 1990 et visé en Sous-Préfecture le 15 mars 1990,

Présente le rapport correspondant, pour l'exercice 2014,

Précise que ce document devra ensuite être présenté pour information avant le 31 décembre 2015 à chacun des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Vichy (article 3 du décret précité).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- prend acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité , en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE

Le bilan ci-dessous concerne la totalité des interventions sur le patrimoine, au cours de l'année civile écoulée. Il comprend la totalité des interventions, au titre des différentes clauses possibles, garantie, programme ou compte (ou fonds). Selon les clauses contractuelles applicables, le suivi détaillé des interventions au titre des programmes et compte (ou fonds) figure dans les chapitres suivants. Pour ce qui concerne les interventions au titre de la garantie, il s'obtient par déduction. Le montant des dépenses au titre de la garantie, le cas échéant, est indiqué dans le dernier paragraphe de cette partie.

11.1.1 Stations et ouvrages

11.1.1.1 La maintenance des équipements

Synthèse des interventions

	Entretien	Renouvellement	TOTAL
Curatif	0	0	0
Préventif	104	5	109
Total	104	5	109

Liste des opérations de maintenance effectuées dans l'année :
Les entretiens de premier niveau (contrôle niveau huile, graissage, ...) ne sont pas détaillés dans les tableaux qui suivent :

Interventions en activité Entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Vichy - alligator	Coffret électrique extérieur	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - alligator	Coffret électrique extérieur	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - alligator	Pompe Caprari 1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - alligator	Pompe Caprari 1	20/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - alligator	Pompe Caprari 2	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - alligator	Pompe Caprari 2	20/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - base de voile	Coffret électrique extérieur	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - base de voile	Coffret électrique extérieur	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - base de voile	Pompe de relevage GUINARD p1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - base de voile	Pompe de relevage GUINARD p1	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - base de voile	Pompe de relevage GUINARD p2	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - base de voile	Pompe de relevage GUINARD p2	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Armoire électrique extérieure	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Armoire électrique extérieure	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Vichy - EP aéroport	Pompe de relevage Caprari n°2	28/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Pompe de relevage Caprari n°2	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Pompe de relevage CAPRARI p3	28/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Pompe de relevage CAPRARI p3	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Pompe de relevage KSB n°1	28/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EP aéroport	Pompe de relevage KSB n°1	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EU aéroport	Pompe de relevage GUINARD p1	28/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EU aéroport	Pompe de relevage GUINARD p1	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EU aéroport	Pompe de relevage GUINARD p2	28/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - EU aéroport	Pompe de relevage GUINARD p2	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - glenard	Coffret électrique extérieur	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - glenard	Coffret électrique extérieur	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - glenard	Pompe de relevage p1	21/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - glenard	Pompe de relevage p1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - glenard	Pompe de relevage KSB n°2	21/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - glenard	Pompe de relevage KSB n°2	13/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Armoire électrique intérieure	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Armoire électrique intérieure	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Palan Pompes EU	04/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Pompe de relevage KSB n°1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Pompe de relevage KSB n°1	05/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Pompe de relevage KSB n°2	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - goulfert	Pompe de relevage KSB n°2	05/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - montaret	Armoire électrique extérieure	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - montaret	Armoire électrique extérieure	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - montaret	Pompe de relevage KSB n°1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - montaret	Pompe de relevage KSB n°1	05/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - montaret	Pompe de relevage KSB n°2	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - montaret	Pompe de relevage KSB n°2	05/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - nappe phréatique	Coffret électrique	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - nappe phréatique	Coffret électrique	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - nappe phréatique	Pompe de relevage Flygt 1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - nappe phréatique	Pompe de relevage Flygt 1	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - nappe phréatique	Pompe de relevage Flygt 2	14/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - nappe phréatique	Pompe de relevage Flygt 2	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Vichy - nappe phréatique	Pompe de relevage Flygt 2	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - piste athletisme	Coffret électrique extérieur	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p1	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p1	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p2	07/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p2	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p7	27/02/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p7	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire automate	02/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire automate	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire électrique intérieure auxiliaire	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire électrique intérieure p1 et p2	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire électrique intérieure p3 et p4	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire électrique intérieure p5 et p6	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Armoire électrique intérieure p7 et p8	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Cellule Moyenne Tension P1 P2	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Cellule Moyenne Tension P3 P4	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Cellule Moyenne Tension P5 P6	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Cellule Moyenne Tension P7 P8	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Cellule Moyenne TensionANNEXE	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Coffret électrique DEGRILLEUR	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Compresseur air de service	27/02/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Compresseur air de service	14/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Compresseur air de service	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Compresseur air de service	01/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Compresseur air de service	01/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Dégrilleur	14/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Dégrilleur	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	palan électrique container	04/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	palan électrique container	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p1	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p1	21/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p2	04/04/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p2	14/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p3	14/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Opération(s) réalisée(s)
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p3	21/08/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p4	14/03/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p4	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p5	14/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p5	12/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p6	04/04/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p6	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p8	09/05/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p8	12/12/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pont roulant	04/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Pont roulant	04/07/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Poste de transformation ANNEXE	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Poste de transformation P1 P2	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Poste de transformation P3 P4	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Poste de transformation P5 P6	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Poste de transformation P7 P8	27/10/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien
PR Vichy - Principale	Variateur	13/06/2014	Préventif	Opération préventive réalisée dans le cadre de routines d'entretien

Interventions en activité Renouvellement

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p1	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p2	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p3	03/12/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p8	22/02/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement
PR Vichy - Principale	Pont roulant	31/05/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement

11.1.2 Réseaux et branchements

11.1.2.1 Réseaux

Liste des organes hydrauliques de réseau renouvelés dans l'année :

Désignation	Nombre d'interventions
Intervention sur tampons / avaloirs / grilles	41

Désignation du matériel	Unité	Quantité
Remplacement/réparation grilles ou avaloir	u	23
Remplacement tampon EU/U	u	12
Remplacement tampon EP	u	6
Réparation casse collecteur EP/EU/U	u	2
Réparation casse branchement EU/U	u	4

Lieu Réparation collecteur	EU/EP	Date réparation
Centre Omnisport	EU	07/10/2014
60 avenue Poincaré	EP	20/10/2014

Les réhabilitations de réseaux eaux usées, unitaire, et eaux pluviales ont représentées 42 chemisages partiels (dont vous trouverez le tableau récapitulatifs)

N° des prix	Désignation des travaux	U	Rue Ste-Cécile U	Rue de Cronstadt EU	Rue Belin EU	Rue de Lisbonne EU	Rue des Mouettes EU	Rue des Cévennes EU	Rue Pétillat EU	Passage du Commerce EU	Rue des Alpes U
Libre 1	Installation et préparation du chantier	f	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1.2.1	Signalisation du site	u	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1.2.2	Rinçage hydrodynamique	u	1	1	1	1	1	1	1	1	1
1.2.3	Mise en station chemisage	u	1	1	1	1	1	1	1	1	1
	CHEMISAGE PARTIEL COLLECTEUR PRINCIPAL										
1.2.4	chemisage partiel	f	1	7	1	11	3	8	3	1	7
1.2.5	ITV + Rapport CD-ROM	u	1	1	1	1	1	1	1	1	1

11.1.2.2 Branchements

Il y a eu 6 réparations de branchement.

Lieu Réparation Branchement	Date réparation
12, rue du Languedoc	14/01/2014
Square Dany	03/07/2014
17-19, rue de Banville	17/06/2014
31, rue du Vernet	18/11/2014
Centre Omnisport (derrière CIS)	03/10/2014
8, rue Hubert Colombier	27/11/2014

11.2 TACHES D'EXPLOITATION

11.2.1 Opérations d'entretien

11.2.1.1 Opérations d'hydro curage préventif du réseau

Dans le cadre des travaux curatifs ou préventifs, 26 733 ml ont été curés par une équipe spécialisée. De la même façon, 1 659 avaloirs et grilles ont été nettoyés.
Les engagements contractuels annuels de l'avenant 5 sont les suivants :

- *Hydrocurage de 25 kms de canalisations Eaux Usées / Unitaires*
- *Hydrocurage de 5,5 kms de canalisations Eaux pluviales*
- *Fourniture à VVA du planning de curage pour chaque trimestre*

Synthèse des interventions :

Curage E.U + UNITAIRE	22 678.00
Curage eaux usées	10 738.00
Curage unitaires	11 940.00
Curage avaloirs	1 227
Curage grilles	432

Détail des interventions :

Désignation de travaux	Longueur ou nb	Adresse rue avenue Bd	Date	Taux d'encrassement
Curage eaux usées	117	Vendée	08/01/2014	0%
Curage eaux usées	209	Saint-Jean Baptiste	08/01/2014	0%
Curage eaux usées	76	Durand	09/01/2014	0%
Curage eaux usées	175	Challier Dr du	14/01/2014	0%
Curage eaux usées	215	Grande Chaise	20/01/2014	0%
Curage eaux usées	172	Marne	21/01/2014	0%
Curage eaux usées	28	Charlot	23/01/2014	0%
Curage eaux usées	333	Dénière (de Bordeaux à Gramont)	28/01/2014	0%
Curage eaux usées	233	Pervenches	04/02/2014	0%
Curage eaux usées	178	Pont de l'Europe	07/02/2014	0%
Curage eaux usées	303	Marseille	07/03/20014	0%
Curage eaux usées	254	Poncet	11/03/2014	0%
Curage eaux usées	190	Romains	12/03/2014	0%
Curage eaux usées	43	Bintot	12/03/2014	0%
Curage eaux usées	148	Frobert	18/03/2014	0%
Curage eaux usées	324	Glycines	17/04/2014	0%
Curage eaux usées	159	République	12/05/2014	0%
Curage eaux usées	66	Beaulieu	12/05/2014	0%
Curage eaux usées	253	Venise	14/05/2014	0%
Curage eaux usées	133	Bel Air	14/05/2014	0%

Curage eaux usées	60	C.O.S	15/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	16/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	19/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	20/05/2014	-50%
Curage eaux usées	348	Iris	21/05/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S	21/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	22/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	23/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	26/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	27/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	28/05/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	30/05/2014	-50%
Curage eaux usées	300	Vergers	02/06/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S	02/06/2014	-50%
Curage eaux usées	290	Michelet Edmond	03/06/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S	03/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	04/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	05/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	06/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	11/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S	12/06/2014	-50%
Curage eaux usées	180	Bartins	12/06/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	13/06/2014	-50%
Curage eaux usées	245	Lyon	16/06/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	18/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	20/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	24/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	25/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	26/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	27/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	30/06/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	01/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	04/07/2014	-50%
Curage eaux usées	42	Vernet du	09/07/2014	0%
Curage eaux usées	86	Romains des	09/07/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	09/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	11/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	15/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	16/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	17/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	18/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	21/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	22/07/2014	-50%
Curage eaux usées	68	Alsace d'	22/07/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	24/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	25/07/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	28/07/2014	-50%

Curage eaux usées	60	C.O.S.	29/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	30/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	31/07/2014	-50%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	01/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	05/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	06/08/2014	0%
Curage eaux usées	43	Paris	08/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	08/08/2014	0%
Curage eaux usées	71	Touraine	12/08/2015	0%
Curage eaux usées	227	Carnot Bd	12/08/2014	0%
Curage eaux usées	315	Doumer	20/08/2014	0%
Curage eaux usées	174	Charles de Gaulle	21/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	25/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	26/08/2015	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	27/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	28/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	29/08/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	02/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	03/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	04/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	05/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	08/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	09/09/2014	0%
Curage eaux usées	50	Michelet Edmond	10/09/2014	-25%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	10/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	15/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	16/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	17/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	18/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	23/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	25/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	29/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	29/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	30/09/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	01/10/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	02/10/2014	0%
Curage eaux usées	60	C.O.S.	03/10/2014	0%
Curage eaux usées	59	Moulins des	07/10/2014	0%
Curage eaux usées	234	Alexandre 1er	08/10/2014	0%
Curage eaux usées	119	Emballage de l'	10/10/2014	0%
Curage eaux usées	28	Jouishomme	17/10/2014	0%
Curage eaux usées	50	Bartins des	23/10/2014	-50%
Désignation de travaux	**Longueur ou nb**	**Adresse rue avenue Bd**	**Date**	**Taux d'encrassement**
Curage unitaire	169	Saint-Jean Baptiste	08/01/2014	0%
Curage unitaire	88	Moinet Fayard	09/01/2014	0%
Curage unitaire	205	Imprimerie de l'	09/01/2014	0%

Curage unitaire	75	Durand	09/01/2014	0%
Curage unitaire	79	Glaïeuls	10/01/2014	0%
Curage unitaire	71	Cimiez	10/01/2014	0%
Curage unitaire	40	Challier du docteur	14/01/2014	0%
Curage unitaire	27	C.O.S.	14/01/2014	0%
Curage unitaire	157	Flandre	15/01/2014	0%
Curage unitaire	181	16/01/2014	16/01/2014	0%
Curage unitaire	280	Pont de l'Europe	17/01/2014	0%
Curage unitaire	68	Marne de la	21/01/2014	0%
Curage unitaire	133	Sornin	22/01/2014	0%
Curage unitaire	184	Charlot	23/01/2014	0%
Curage unitaire	12	Carnot Bd angle 56 av. des Célestins	29/01/2014	0%
Curage unitaire	300	Etas-Unis (de A. Briand à Belgique)	04/02/2014	0%
Curage unitaire	372	Strasbourg	05/02/2014	0%
Curage unitaire	47	Fouet du docteur	06/02/2014	0%
Curage unitaire	52	Michel	12/02/2014	0%
Curage unitaire	111	Baratier Eugène	12/02/2014	0%
Curage unitaire	179	Arnaud	13/02/2014	0%
Curage unitaire	50	Faidherbe	14/02/2014	0%
Curage unitaire	158	Alliotaux	06/03/2014	0%
Curage unitaire	90	Marseille de	07/03/2014	0%
Curage unitaire	46	Poncet	11/03/2014	0%
Curage unitaire	107	Bintot	12/03/2014	0%
Curage unitaire	142	Trois sœurs des	07/04/2014	0%
Curage unitaire	170	Randan de	07/04/2014	0%
Curage unitaire	171	Montignac	07/04/2014	0%
Curage unitaire	236	Marronniers des	08/04/2014	0%
Curage unitaire	285	Bellevue de	09/04/2014	0%
Curage unitaire	37	Frappa José	10/04/2014	0%
Curage unitaire	54	Albert Londres	16/04/2014	0%
Curage unitaire	75	Jacquet	16/04/2014	0%
Curage unitaire	70	Cyclamens des	16/04/2014	0%
Curage unitaire	66	Bergére	16/04/2014	0%
Curage unitaire	170	Soleils des	17/04/2014	0%
Curage unitaire	122	Roumanie de	17/04/2014	0%
Curage unitaire	45	Mouettes des	05/05/2014	0%
Curage unitaire	85	Champ de Foire	05/05/2014	0%
Curage unitaire	151	République de la	12/05/2014	0%
Curage unitaire	222	Dunkerque de	12/05/2014	0%
Curage unitaire	51	Beaulieu de	12/05/2014	0%
Curage unitaire	86	Venise de passage	13/05/2014	0%
Curage unitaire	86	Schweitzer du docteur	13/05/2014	0%
Curage unitaire	104	Arras d'	13/05/2014	0%
Curage unitaire	80	Venise de	14/05/2014	0%
Curage unitaire	136	Moutier du	14/05/2014	0%
Curage unitaire	278	Bel Air du	14/05/2014	0%
Curage unitaire	170	Soleils des	20/05/2014	0%

Curage unitaire	50	Iris des	21/05/2014	0%
Curage unitaire	143	Bonamour	23/05/2014	0%
Curage unitaire	190	Alger d'	23/05/2014	0%
Curage unitaire	117	Gaudry	26/05/2014	0%
Curage unitaire	164	Bert Paul	06/06/2014	0%
Curage unitaire	52	Michel	12/06/2014	0%
Curage unitaire	200	Lyon de	16/06/2014	0%
Curage unitaire	146	Ailes des	18/06/2014	0%
Curage unitaire	180	Réservoirs des	30/06/2014	0%
Curage unitaire	43	Vernet du impasse	09/07/2014	0%
Curage unitaire	917	Vernet du	09/07/2014	0%
Curage unitaire	153	Romains (de Graves à Cusset)	09/07/2014	0%
Curage unitaire	170	Réservoirs des	16/07/2014	0%
Curage unitaire	297	Primevères des	22/07/2014	0%
Curage unitaire	179	Arnaud	22/07/2014	0%
Curage unitaire	157	Dacher	23/07/2014	0%
Curage unitaire	84	Jardet Antoine	24/07/2014	0%
Curage unitaire	175	Desbrest	24/07/2014	-25%
Curage unitaire	251	Ravy Breton	04/08/2014	0%
Curage unitaire	51	Paradis	04/08/2014	0%
Curage unitaire	31	Commerce du	06/08/2014	0%
Curage unitaire	557	Paris de	08/08/2014	0%
Curage unitaire	155	Hôtel de Ville de l'	12/08/2014	0%
Curage unitaire	310	Carnot Bd	13/08/2014	0%
Curage unitaire	127	Doumer du Président Paul	19/08/2014	0%
Curage unitaire	76	De Gaulle Charles	22/08/2014	0%
Curage unitaire	24	Tessier passage	25/09/2014	0%
Curage unitaire	40	Quatre Vents des	07/10/2014	0%
Curage unitaire	48	Moulins des	07/10/2014	0%
Curage unitaire	248	Salignat	16/10/2014	0%
Curage unitaire	95	Jouishomme	17/10/2014	0%
Curage unitaire	137	Bordeaux de	17/10/2014	0%
Désignation de travaux	**Longueur ou nb**	**Adresse rue avenue Bd**	**Date**	**Taux d'encrassement**
Curage eaux pluviales	181	Challier du docteur	15/01/2014	0%
Curage eaux pluviales	160	Marne de la	20/01/2014	0%
Curage eaux pluviales	86.40	Romains des	04/03/2014	0%
Curage eaux pluviales	100	Durand Fardel docteur Max	12/03/2014	0%
Curage eaux pluviales	298	Etats-Unis des	15/04/2014	0%
Curage eaux pluviales	60	Etats-Unis des	19/05/2014	0%
Curage eaux pluviales	292	Iris des	22/05/2014	0%
Curage eaux pluviales	70	Bintot	06/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	202	Montaret	16/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	445	Lyon de	17/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	300	Hôtel des Postes de l'	23/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	115	Clémenceau Georges	24/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	176	Etats-Unis des	25/06/2014	0%

Curage eaux pluviales	44	De Gaulle Charles	25/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	87	Sainte Cécile	26/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	51	Sainte Barbe	27/06/2014	0%
Curage eaux pluviales	173	Roosevelt du Président	01/07/2014	0%
Curage eaux pluviales	136	Sornin	02/07/2014	0%
Curage eaux pluviales	110	Burnol	02/07/2014	0%
Curage eaux pluviales	30	Lattre de Tassigny du Maréchal de	04/07/2014	0%
Curage eaux pluviales	51	Pervenches des	11/08/2014	0%
Curage eaux pluviales	239	Carnot Bd	18/08/2014	0%
Curage eaux pluviales	78	Porte Verrier de la	19/08/2014	0%
Curage eaux pluviales	139	Alexandre 1er	08/10/2014	0%
Curage eaux pluviales	78	Touraine de	09/10/2014	0%
Curage eaux pluviales	212	Grande Chaise de la	09/10/2014	0%
Curage eaux pluviales	142	Loisel d'Aranges	13/10/2014	0%

La distinction entre réseau séparatif et réseau unitaire n'est que théorique, car la quasi totalité des branchements d'eau usée sont, au départ, unitaires.

11.2.1.2 Opérations de débouchage et d'hydro curage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux / branchements :

Année	Interventions sur branchements	Interventions sur réseau (hors avaloirs)	Interventions sur siphons et fosses
2006	0	2	57 (à charge de l'usager)
2007	1	6	72 (à charge de l'usager)
2008	0	5	37 (à charge de l'usager)
2009	1	14	57 (à charge de l'usager)
2010	5	11	63 (à charge de l'usager)
2011	0	10	30 (à charge de l'usager)
2012	4	5	26 (à charge de l'usager)
2013	6	9	15 (à charge de l'usager)
2014	5	4	31 (à charge de l'usager)

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage :

Commune	Nombre
VICHY	45

Synthèse des interventions sur grilles et avaloirs :

Type d'intervention	Nombre de nettoyages
Hydrocurage des avaloirs & grilles	1 659

Détail des interventions de débouchage ponctuel de réseaux / branchements :

Commune	Date	Adresse
VICHY	20/01/2014	Square Leclerc
VICHY	07/02/2014	32, rue de Chamonix
VICHY	11/02/2014	18, rue du Pré Fleuri
VICHY	05/03/2014	38, rue Henriette
VICHY	04/04/2014	11, rue de Banville
VICHY	10/04/2014	Les Ailes devant (commerce journeaux)
VICHY	17/04/2014	Impasse des Soleils
VICHY	15/07/2014	71, Bd Gambetta
VICHY	29/07/2014	31, rue du Vernet

Synthèse des interventions de débouchage préventifs de réseaux / branchements :

Année	Ml réseau E.U + U	Ml réseau EP	Avaloirs	Grilles	Tonnages déchets
2014	22 678	4 055.40	1 227	432	38.900

11.2.1.3 *Passage caméra*

Synthèse des interventions:

Commune	Linéaire E.U + U	Linéaire EP
VICHY	9 608.40	2 815.40

Détail des interventions:

Désignation des travaux	Longueur	Adresse	Date
I.T.V E.U + U	215.10	Challier du Docteur	14/01/2014
I.T.V E.U + U	26.20	C.O.S.	14/01/2014
I.T.V E.U + U	118.40	Flandre	15/01/2014
I.T.V E.U + U	171.10	Belin	16/01/2014
I.T.V E.U + U	287.40	Pont de l'Europe	17/01/2014
I.T.V E.U + U	214.70	Grande Chaise de la	20/01/2014
I.T.V E.U + U	232.20	Marne de la	21/01/2014
I.T.V E.U + U	132.60	Sornin	22/01/2014
I.T.V E.U + U	211.80	Charlot	23/01/2014
I.T.V E.U + U	332.80	Dénière	28/01/2014
I.T.V E.U + U	11.80	Carnot Bd	29/01/2014
I.T.V E.U + U	273.30	Pervenches des	04/02/2014
I.T.V E.U + U	299.40	Etats-Unis (de Briand à Belgique)	04/02/2014
I.T.V E.U + U	191.80	Pont de l'Europe	07/02/2014
I.T.V E.U + U	6.60	Pré Fleuri du	04/03/2014
I.T.V E.U + U	157.90	Alliotaux	06/03/2014
I.T.V E.U + U	349.30	Marseille de	07/03/2014
I.T.V E.U + U	288.10	Poncet	11/03/2014
I.T.V E.U + U	191.10	Romains des	12/03/2014
I.T.V E.U + U	146.70	Bintot	12/03/2014
I.T.V E.U + U	280.70	Pont de l'Europe	26/03/2014
I.T.V E.U + U	160.60	Randan de	07/04/2014
I.T.V E.U + U	171.00	Montignac	07/04/2014
I.T.V E.U + U	146.60	Trois Sœurs des	08/04/2014
I.T.V E.U + U	235.30	Marronniers des	08/04/2014
I.T.V E.U + U	241.40	Bellevue de	10/04/2014
I.T.V E.U + U	36.80	Frappa José	11/04/2014
I.T.V E.U + U	162.00	Soleils des	20/05/2014
I.T.V E.U + U	397.90	Iris des	21/05/2014
I.T.V E.U + U	132.40	Bonamour impasse	23/05/2014
I.T.V E.U + U	182.50	Alger d'	23/05/2014
I.T.V E.U + U	165.10	Bert Paul	06/06/2014
I.T.V E.U + U	440.90	Lyon de	16/06/2014
I.T.V E.U + U	145.90	Ailes des (de Résistance à Salle de sports)	18/06/2014
I.T.V E.U + U	6.40	Gambetta	15/07/2014

Désignation des travaux	Longueur	Adresse	Date
I.T.V E.U + U	223.30	Ravy Breton	04/08/2014
I.T.V E.U + U	50.10	Paradis du	04/08/2014
I.T.V E.U + U	31.50	Commerce du	11/08/2014
I.T.V E.U + U	70.60	Touraine de	12/08/2014
I.T.V E.U + U	154.70	Hôtel de Ville de l'	12/08/2014
I.T.V E.U + U	1.10	Vernet n° 31	13/08/2014
I.T.V E.U + U	537.10	Carnot Bd	13/08/2014
I.T.V E.U + U	441.60	Doumer du Président Paul	20/08/2014
I.T.V E.U + U	249.10	De Gaulle Charles	22/08/2014
I.T.V E.U + U	84.00	Célestins des	18/09/2014
I.T.V E.U + U	39.00	Quatre vents des	07/10/2014
I.T.V E.U + U	107.10	Moulins des	07/10/2014
I.T.V E.U + U	234.10	Alexandre 1er	09/10/2014
I.T.V E.U + U	118.60	Emballage de l'	10/10/2014
I.T.V E.U + U	247.70	Salignat	16/10/2014
I.T.V E.U + U	122.70	Jouishomme	17/10/2014
I.T.V E.U + U	137.30	Bordeaux de	17/10/2014
I.T.V EP	180.70	Challier du Docteur	15/01/2014
I.T.V EP	148.80	Marne de la	20/01/2014
I.T.V EP	86.40	Romains (de St-Jean Baptiste à Graves)	04/03/2014
I.T.V EP	100.30	Durand Fardel Docteur Max	12/03/2014
I.T.V EP	298.00	Etats-Unis des	15/04/2014
I.T.V EP	59.50	Etas- Unis des	19/05/2014
I.T.V EP	291.60	Iris des	22/05/2014
I.T.V EP	70.60	Bintot	06/06/2014
I.T.V EP	444.90	Lyon de	17/06/2014
I.T.V EP	50.20	Pervenches des	11/08/2014
I.T.V EP	235.00	Carnot Bd	18/08/2014
I.T.V EP	77.30	Porte Verrier de la	19/08/2014
I.T.V EP	133.20	Jardins des	19/08/2014
I.T.V EP	9.50	C.O.S.	03/10/2014
I.T.V EP	59.20	Commerce du	07/10/2014
I.T.V EP	139.10	Alexandre 1er	08/10/2014
I.T.V EP	77.30	Touraine de	09/10/2014
I.T.V EP	211.80	Grande Chaise de la	09/10/2014
I.T.V EP	142.00	Loisel d'Aranges	13/10/2014

11.2.2 Police de réseau et contrôle des branchements

36 contrôles de conformité assainissement chez les particuliers ont été réalisés

Désignation des travaux	Date contrôle	Adresse
Contrôle conformité	15/01/2014	23-25, rue Bardiaux
Contrôle conformité	20/01/2014	27, rue de l'Imprimerie
Contrôle conformité	20/01/2014	19, rue Givois
Contrôle conformité	21/01/2014	AH 240 rue Duchon
Contrôle conformité	28/01/2014	39, rue Givois
Contrôle conformité	06/02/2014	15, avenue Victoria
Contrôle conformité	13/02/2014	4/6, rue du Portugal
Contrôle conformité	17/02/2014	2, rue Harpet
Contrôle conformité	25/02/2014	18, rue Montignac
Contrôle conformité	06/03/2004	1, rue de la Grande Chaise
Contrôle conformité	17/03/2014	7, rue de la Paix
Contrôle conformité	17/03/2014	90, avenue des Célestins
Contrôle conformité	28/03/2014	56, rue de Vingré
Contrôle conformité	31/03/2014	37, rue Gaillard
Contrôle conformité	08/04/2014	55, rue de Strasbourg
Contrôle conformité	13/05/2014	28, rue Henri Dunant
Contrôle conformité	14/05/2014	33, rue Pétillat
Contrôle conformité	27/05/2014	4, rue de Marseille
Contrôle conformité	02/06/2014	30, boulevard de la Salle
Contrôle conformité	04/06/2014	3, rue Alice
Contrôle conformité	05/06/2014	6, passage Tessier
Contrôle conformité	12/06/2014	12, rue de Cimiez
Contrôle conformité	07/07/2014	53, rue du Maréchal Lyautey
Contrôle conformité	09/07/2014	25, rue de Bretagne
Contrôle conformité	05/08/2014	5, rue de Lisbonne
Contrôle conformité	06/08/2014	48, rue Saint-Jean Baptiste
Contrôle conformité	11/08/2014	11, rue Gaudry
Contrôle conformité	14/08/2014	83, boulevard Déniére
Contrôle conformité	16/09/2014	15, rue de Lisbonne
Contrôle conformité	16/09/2014	3, rue Hubert Colombier
Contrôle conformité	25/09/2014	54, avenue Victoria
Contrôle conformité	09/10/2014	12, rue d'Alger

Contrôle conformité	03/11/2014	13, avenue Eugène Gilbert
Contrôle conformité	06/11/2014	8, rue de Noyon
Contrôle conformité	12/01/2015	75, boulevard Carnot
Contrôle conformité	30/01/2015	16, quai d'Allier

11.2.3 Contrôles réglementaires

11.2.3.1 Contrôles réglementaires

Les contrôles réglementaires des installations électriques ont été effectués aux dates suivantes :

Station	Date contrôle	Emplacement	Observation
PR Vichy - base de voile	09/01/2014	PR Vichy - base de voile	Visite de contrôle réglementaire
PR Vichy - piste athletisme	09/01/2014	PR Vichy - piste athletisme	Visite de contrôle réglementaire
PR Vichy - Principale	09/01/2014	PR Vichy - Principale	Visite de contrôle réglementaire

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

Les contrôles réglementaires des appareils de levage ont été effectués aux dates suivantes :

La conformité à la réglementation sur la sécurité du personnel pour les installations électriques, les récipients sous pression et les appareils de levage a été vérifiée sur l'ensemble des sites par un organisme agréé. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

Aucune non-conformité majeure n'a été détectée. Les remises en conformité nécessaires et à la charge de l'exploitant, suite aux observations transmises, sont détaillées dans le chapitre des interventions réalisées.

1.2 DECOMPTE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations effectuées en 2014 conformément au programme de renouvellement validé par l'avenant 5 du contrat d'affermage.

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)	Montants opérations
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p1	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	2 200 €
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p2	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	2 200 €
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p3	03/12/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement	756 €
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p8	22/02/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	80 000 €
PR Vichy - Principale	Pont roulant	31/05/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement	2 745 €

Le montant inscrit au CARE 2013 est de 143 000 € (montant lissé du programme total (607 386 / 51) x 12)

En 2014 les opérations de renouvellement réalisées se sont montées à 87 901 €.

Le cumul du programme de renouvellement réalisé à fin 2013 s'élève à 583 542 €.

La dotation inscrite au CARE cumulée s'élève à 635 500 €.

Le programme 2014 est joint en Annexe

1.3 GARANTIE POUR CONTINUITE DE SERVICE

La garantie pour la continuité de service est valorisée à 30 800 €.

1.4 METHODE DE CALCUL DES DOTATIONS AUX COMPTES ET PROGRAMMES

Un **Fond Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement, et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fond Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fond Contractuel.

Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

12.1 SUR LE RESEAU

Il y a eu 10 créations de branchements neufs :

- 6 branchements Eaux usées
- 4 branchements eaux pluviales

Adresse branchement	Type branchement	Date travaux
23, avenue de Gramont	E.P	10/01/2014
67, rue de la Côte Saint-Amand	E.U	30/01/2014
1, impasse Lespiat	E.U	06/02/2014
1, impasse Lespiat	E.P	06/02/2014
61-63, allée des Ailes	E.U	12/03/2014
61-63, allée des Ailes	E.P	12/03/2014
57, allée des Réservoirs	E.U	15/05/2014
6, rue du Moutier	E.P	20/10/2014
3 à 9, avenue Poincaré	E.U	26/11/2014
10, rue de Tours	E.U	26/01/2015

13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE)

13.1 LE CARE

VICHY ASSAINISSEMENT CARE 2014	Année 2013 Total	Année 2014 Total
PRODUITS	**3 151.0**	**3 147.9**
Exploitation du service	**1 091.6**	**1 100.3**
Collectivités et autres organismes publics	**1 992.1**	**2 002.8**
Travaux attribués à titre exclusif	**67.3**	**44.9**
Produits accessoires	**0.0**	**0.0**
CHARGES	**3 051.8**	**3 065.6**
Personnel	**244.1**	**264.7**
Energie éléctrique	**39.9**	**48.7**
Analyses	**0.2**	**0.0**
Sous Traitance, matières et fournitures	**397.6**	**376.7**
Impôts locaux taxes et redevances contractuelles	**31.8**	**31.1**
Autres dépenses d'exploitation	**86.2**	**87.4**
-Télécommunications, poste et télégestion	4.0	
-Engins et véhicules	16.4	18.0
-Informatique	2.8	3.0
-Assurances	3.0	5.2
-Locaux	8.4	8.2
-Divers	45.6	42.9
-Remboursement emprunts ville de Vichy	0.0	0.0
-Redevance d'occupation des sols	6.1	7.2
		0.0
Contribution des services centraux et de recherche	**57.9**	**57.3**
Colléctivités et autres organismes publics	**1 992.1**	**2 002.8**
-Part collectivité	1720.6	1731.4
-Autres organismes publics	271.5	271.4
Charges relatives investissements du domaine privé	**22.9**	**22.9**
Charges relatives aux renouvellements	**173.8**	**170.8**
-Pour garantie de continuité de service	30.8	27.8
-Pour programme de renouvellement	143.0	143.0
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	5.4	3.2
RESULTAT ECONOMIQUE	**99.2**	**82.3**
IMPOTS SUR LES SOCIETES	**33.0**	**27.4**
RESULTAT APRES IMPOT	**66.2**	**54.9**

13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de SAUR.

MODALITES D'ETABLISSEMENT DU COMPTE ANNUEL DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION ET COMPOSANTES DES RUBRIQUES

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Centre.

Elles comprennent :

– des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
– des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la

clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).
La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Centre.
La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plate forme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.
Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Centre.

- *des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :*
  - des « Frais de centre et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
  - des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche.

- *des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.*

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

   Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.
   L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.
   Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

   Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

   Contrats d'assainissement : cette rubrique comprend les Achats de Prestations de Traitement en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour le traitement des effluents collectés dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

   Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

   Cette rubrique comprend les analyses réglementaires et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous Traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

- Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

- Matières et Fournitures : ce poste comprend :
  - la charge relative au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise.
  - la location de courte durée de matériel sans chauffeur.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau.
  - les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique.
  - le matériel de sécurité.
  - les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :
- la contribution économique territoriale (CET).
- La contribution sociale de solidarité.
- la taxe foncière.
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).

- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.

- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du centre proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du centre.

- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats
  - NET&GIS, logiciel de cartographie
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.

- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire
  - Les primes dommages ouvrages
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu

- Les franchises appliquées en cas de sinistre.

- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.

- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :
- la part communale ou intercommunale.
- les taxes
- les redevances

12. Charges relatives aux Renouvellements :

- « Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Il s'agit d'un lissage des charges sur la durée du contrat. Il est à noter que la méthode de calcul de ce lissage a été améliorée conformément au décret n°2005-236 du 14 mars 2005 et au Rapport de l'Ordre des Experts Comptables : la méthode intègre les charges prévisionnelles selon un calcul fondée sur l'évaluation des risques à couvrir jusqu'à la fin du contrat. Ce calcul sera réactualisé chaque année pour tenir compte de l'évolution du patrimoine et des charges réellement constatées depuis le début du contrat.

- "Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

- "Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligation existant au contrat :
- programme contractuel d'investissements
- fonds contractuel d'investissements
- annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire
- investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

    Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

    Ce poste comprend :
    - les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
    - les provisions pour créances douteuses
    - les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

14 SPECIMENS DE FACTURES

14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675

Vos Contacts :

Accueil : 2 AV DE LA CROIX SAINT MARTIN BP 72856 03208 VICHY
Du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h15
Le vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 15h45

Téléphone : 04 70 58 84 30
Du lundi au jeudi : 8h-12h / 13h30-17h Le vendredi : 8h-12h / 13h30-16h

Dépannage 24h/24 : 04 70 58 84 30

www.bourbonnaise-des-eaux.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2014

Référence à rappeler
******

28

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	22,00 €	
Consommation TTC	191,10 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	**213,10 €**	
	213,10 €	

CBSE SA au capital de 3.500.000€ RCS Cusset B 352 258 471 Siège Social 2 avenue de la Croix St Martin 03200 Vichy TVA intracommunautaire n°FR 21 352 258 473
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée le 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute réclamation communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par tél sera traitée sans surcoût.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation	Information
	Numéro	Diamètre				m3	
VICHY						120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN **FACTURE N°Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	170,83 € HT	188,02 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Com.d'agglo Vichy Val d'Allier		Année 2014					20,00	10,00
Consommation part Com.d'agglo Vichy Val d'Allier		Année 2014		120	0,6568	78,82		10,00
Consommation part CBSE		Année 2014		120	0,6009	72,11		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	22,80 € HT	25,08 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2014		120	0,1900	22,80		10,00

Total Facture **213,10 € TTC**

HT soumis à TVA : 193,73 €
TVA sur les débits : 19,37 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m^3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : 2 AV DE LA CROIX SAINT MARTIN BP 72856
03208 VICHY
Du lundi au jeudi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 16h15
Le vendredi de 7h30 à 12h et de 13h30 à 15h45

Téléphone : 04 70 58 84 30
Du lundi au jeudi : 8h-12h / 13h30-17h Le vendredi : 8h-12h / 13h30-16h

Dépannage 24h/24 : 04 70 58 84 30

www.bourbonnaise-des-eaux.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2015

Référence à rappeler
******

2 8

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	22,00 €	
Consommation TTC	191,10 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	213,10 €	
	213,10 €	

CBSE SA au capital de 3.000.000€ RCS Cusset B 392 258 473 Siège Social 2 avenue de la Croix St Martin 03200 Vichy TVA intracommunautaire n°FR 21 392 258 473
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à GAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Bayet-court. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera contrôlée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR Numéro	COMPTEUR Diamètre				Consommation m3	Information
VICHY						120	Consо. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	170,92 € HT	183,02 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Com.d'agglo Vichy Val d'Allier		Année 2015					20,00	10,00
Consommation part Com.d'agglo Vichy Val d'Allier		Année 2015		120	0,6546	78,55		10,00
Consommation part CBSE		Année 2015		120	0,6031	72,37		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	22,80 € HT	25,08 € TTC	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2015		120	0,1900	22,80		10,00

Total Facture	**213,10 € TTC**

HT soumis à TVA : 193,72 €
TVA sur les débits : 19,38 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m^3 enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-6 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

15 GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement d'élimination) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement de l'installation sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchements placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations intérieures de l'usager..

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat-abonné : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée, par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements..

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :
- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage...),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous-pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE

Désignation	Famille de biens	Nombre
PR Vichy - nappe phréatique	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - nappe phréatique	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - nappe phréatique	E [P] - Pompage-Elévation	5
PR Vichy - nappe phréatique	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - piste athletisme	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - piste athletisme	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - piste athletisme	E [P] - Pompage-Elévation	2
PR Vichy - piste athletisme	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - base de voile	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - base de voile	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - base de voile	E [P] - Pompage-Elévation	5
PR Vichy - base de voile	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - alligator	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - alligator	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	3
PR Vichy - alligator	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - alligator	E [P] - Pompage-Elévation	4
PR Vichy - alligator	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - glenard	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - glenard	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - glenard	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - glenard	E [P] - Pompage-Elévation	10
PR Vichy - glenard	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - montaret	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - montaret	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - montaret	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - montaret	E [P] - Pompage-Elévation	2
PR Vichy - montaret	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - EP aéroport	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - EP aéroport	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - EP aéroport	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	3
PR Vichy - EP aéroport	E [P] - Pompage-Elévation	3
PR Vichy - EP aéroport	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - EU aéroport	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - EU aéroport	E [P] - Pompage-Elévation	4
PR Vichy - EU aéroport	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - goulfert	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	1
PR Vichy - goulfert	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - goulfert	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	1
PR Vichy - goulfert	E [P] - Pompage-Elévation	5
PR Vichy - goulfert	E [X] - Tuyauterie-Canalisation	1
PR Vichy - Principale	E [B] - Conditionnement-Préparation	2
PR Vichy - Principale	E [C] - Aéraulique	1
PR Vichy - Principale	E [G] - Serrurerie-Menuiserie	8
PR Vichy - Principale	E [I] - Instrumentation-Mesure-Laboratoire	3
PR Vichy - Principale	E [K] - Télésurveillance-Télégestion	1
PR Vichy - Principale	E [N] - Electricité-Commande-Puissance	22
PR Vichy - Principale	E [P] - Pompage-Elévation	18
PR Vichy - Principale	E [S] - Séparation-Filtration	6
PR Vichy - Principale	E [T] - Transport-Manutention-Dosage	8

16.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION

Date : 11/05/2015

CBSE

Partenaire : Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Référence contrat : 035001/02

Produit : Assainissement | Type de contrat : Affermage | Type d'encaissement : Société

20SAbonnement part CBSE

Prix (HT) à compter du 01/01/2003 — Redevance : (Supprimé) Abonnement part CBSE
Devise : Euro — Date d'actualisation : 14/01/2003 — K : 1,078

Date : 11/05/2015

CBSE

Partenaire : Communauté d'Agglomération Vichy Val d'Allier

Référence contrat : 035001/02

Produit : Assainissement | Type de contrat : Affermage | Type d'encaissement : Société

20SConsommation part CBSE

Prix (HT) à compter du 01/01/2015 au 02/02/2015 — Redevance : Consommation part CBSE
Devise : Euro — Date d'actualisation : 27/02/2015 — K : 1,082
Prix révisé = [K=1,082] * Prix de base

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,1+(0,38xICHTEHC/ICHTEHCo)+(0,03x1570284/1570284o)+(0,25xFSD2/FSD2o)+(0,24xTP10a/TP10ao)

Avenant n°5 : K = 0.10 + 0.38 ICHT-E/ICHT-Eo + 0.03 351002/351002o + 0.25 FSD2/FSD2o + 0.24 TP10a/TP10ao

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,082

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/01/2015				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
1570284	IP - ELECTRICITE MOYENNE TENSION, TARIF VERT A - PRIX DEPART US	116,90000						155,04884
	Substitué avec coeff. 1.1936 par 1653964	1653964	01/11/2014	23/12/2014	SITE INTERNET INSEE		1,1936	129,90000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	117,10000	01/10/2014	05/12/2014	MTPB 5793			126,50000
TP10a	CANALISATIONS, EGOUTS,ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX	125,50000	01/09/2014	19/12/2014	MTPB 5795			135,90000
ICHTEHC	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION DISTRIBUTION EAU hors CICE	102,00000	01/06/2014	07/10/2014	SITE INTERNET INSEE			110,60000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,1+(0,38xICHTEHC/ICHTEHCo)+(0,03x1570284/1570284o)+(0,25xFSD2/FSD2o)+(0,24xTP10a/TP10ao)

.		0,1				0,1000
.	+	0,38	x	110,6 / 102	+	0,4120
. .	+	0,03	x	155,04864 / 116,9	+	0,0398
.	+	0,25	x	126,3 / 117,1	+	0,2696
.	+	0,24	x	135,9 / 125,8	+	0,2603
.						==========
.						1,0817

K définitif : 1,082

CRITERES TARIFAIRES

16.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2014 accompagnée, si nécessaire, d'un bref commentaire de leur objet.

Cette veille n'a pas pour ambition d'être exhaustive, mais simplement d'attirer votre attention sur les principaux textes qui depuis notre précédent rapport annuel peuvent, notamment, avoir une influence sur le service ou des incidences contractuelles. A cet effet, votre délégataire reste à votre disposition pour toute information et discussion avec vous sur les conditions d'intégration éventuelles de ceux-ci dans nos obligations.

Les textes que nous avons sélectionnés à votre attention sur l'année 2014 sont les suivants.

PLANIFICATION

- Un décret ***(n° 2014-722 du 27 juin 2014 relatif aux comités de bassin)*** crée, au sein du collège des usagers des comités de bassin, trois sous-collèges représentatifs des catégories d'usagers. Il modifie par ailleurs l'article D.213-19 du code de l'environnement relatif à l'élection du président du comité de bassin (éligibilité limitée aux représentants des collectivités territoriales et aux personnes qualifiées) et instaure l'élection de trois vice-présidents, élus par l'ensemble du collège des collectivités territoriales et de leurs groupements et du collège des usagers pour trois ans. Il modifie l'article D.213-20 du code de l'environnement pour encourager l'assiduité aux séances du comité de bassin.

- Un arrêté ***(du 6 novembre 2014 portant approbation de la convention type relative à la coopération entre l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (ONEMA) et les agences de l'eau)*** vient approuver la convention visant à formaliser et renforcer la coopération entre l'ONEMA et les agences de l'eau afin de poursuivre leurs objectifs communs pour la connaissance et la gestion des milieux aquatiques.

- Un décret ***(n° 2014-1510 du 15 décembre 2014 portant diverses modifications des procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et d'octroi de l'autorisation prévue par le II de l'article L.411-3 du code de l'environnement)*** harmonise diverses dispositions relatives à la simplification du droit et à la participation du public dans le domaine de l'environnement.

  La loi du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives et du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement ainsi que l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 sont venues simplifier l'action de l'administration et favoriser la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement. Le décret procède à l'adaptation des dispositions réglementaires correspondantes dans le code de l'environnement et le code général de la propriété des personnes publiques. Ces adaptations concernent les procédures d'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ainsi que les conditions d'octroi de l'autorisation d'introduction dans le milieu naturel de spécimens appartenant à des espèces animales non domestiques ou à des espèces végétales non cultivées.

- Un arrêté ***(du 18 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux)*** est venu ajuster le contenu du SDAGE, notamment : un certain nombre de documents viennent le compléter (présentation synthétique

relative à la gestion de l'eau à l'échelle du bassin, résumé du programme de surveillance, dispositif de suivi, ... ; un « résumé présentant la démarche d'adaptation au changement climatique pour le bassin » devra être inséré ; de nouvelles orientations y figurent.

- Un décret ***(n° 2014-1578 du 23 décembre 2014 relatif à la prise en compte des substances dangereuses pour l'environnement dans le calcul de l'assiette de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique)***, en application de la loi de finances pour 2012, est venu définir les substances dangereuses pour l'environnement (nouvel élément constitutif de la pollution prise en compte dans la redevance pollution de l'eau d'origine non domestique).
  Ce décret pose donc les catégories de substances concernées, les modalités de détermination de la quantité de substances dangereuses pour l'environnement ajoutée dans le milieu naturel qui sert d'assiette pour le calcul du montant de la redevance ainsi que le seuil à partir duquel un suivi régulier des rejets doit être mis en place par les personnes assujetties.

REMARQUE CONTEXTE 2015 : Les projets de schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 et les nouveaux plans de gestion sur l'eau, les risques d'inondation et le milieu marin sont soumis au public et aux assemblées locales dans le cadre d'une vaste consultation organisée jusqu'au 18 juin 2015 pour chacun des douze bassins.

Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) et programmes de mesures (PDM) élaborés en 2009 doivent être mis à jour et publiés au Journal officiel avant fin 2015.

Une vaste consultation a été ouverte le 19 décembre 2014, et jusqu'au 18 juin 2015, pour l'ensemble des sept bassins hydrographiques de France métropolitaine et des cinq bassins d'outre-mer. Ces documents de planification fixeront pour six ans (2016-2021) les objectifs à atteindre et les mesures à mettre en œuvre pour atteindre un bon état des eaux et répondre aux exigences de trois directives européennes : la directive-cadre sur l'eau de 2000 (DCE), la directive "inondations" de 2007 et la directive cadre de "stratégie pour le milieu marin" (DCSMM) de 2008.

Le public est conduit à s'exprimer via un questionnaire sur l'adaptation au changement climatique, l'urbanisation dans les zones inondables ou encore la réduction des toxiques dans l'eau. En parallèle, la parole est donnée aux collectivités territoriales et aux acteurs institutionnels (conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, Comité national de l'eau, Conseil supérieur de l'énergie, établissements publics territoriaux de bassin, chambres consulaires, organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des établissements publics des parcs nationaux concernés) pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 20 avril prochain. Il appartiendra aux comités de bassin d'analyser les avis ainsi recueillis et le cas échéant, d'amender ou compléter les projets avant leur adoption définitive, à l'automne 2015.

REJETS

- Un arrêté ***(du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R. 212-10, R. 212-11 et R. 212-18 du code de l'environnement)*** modifie une partie de la définition de la « zone de mélange » (Article 1. II – 5°) :

  La phrase : « *Cette zone est proportionnée et limitée à la proximité du point de rejet et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau* » *est remplacée par la phrase :*
  « *Cette zone est :*
  a) Limitée à la proximité du paint de rejet ;
  b) Proportionnée, eu égard aux concentrations de polluants ou point de rejet et aux conditions relatives aux émissions des polluants figuront dans les réglementations préalables, telles que des autorisations, visées à l'article 11, paragraphe 3, point g, de lo directive 2000/60/CE et dans toute autre législation pertinente, conformément à l'applicotion des meilleures techniques disponibles et à l'article 10 de lo directive 2000/60/CE, en particulier après le réexamen de ces autorisations préalables, et ne compromet pas le respect des normes de qualité environnementales sur le reste de la masse d'eau ». *(JO du 16/05/2014)*

- Un arrêté **(du 11 avril 2014 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2010 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités et délais de réduction progressive et d'élimination des**

déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R. 212-9 du code de l'environnement) ajoute un second alinéa à l'article 2 de l'arrêté du 8 juillet 2010 qui détermine le champ d'application des substances devant faire l'objet d'une réduction progressive, voire un arrêt pour les substances dangereuses prioritaires : «*Les mesures de réduction mises en oeuvre doivent permettre d'éviter que les concentrations des substances qui ont tendance à s'accumuler dans les sédiments et/ou le biote augmentent de manière significative dans ces compartiments du milieu aquatique. Une attention particulière sera portée aux substances n° 2, 5, 6, 7, 12, 15, 16, 17, 18, 20, 21, 26, 28 et 30 figurant à l'annexe du présent arrêté* ». *(JO du 16/05/2014)*

- Un arrêté (***du 25 juin 2014 modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif à l'utilisation d'eaux issues du traitement d'épuration des eaux résiduaires urbaines pour l'irrigation de cultures ou d'espaces verts***) a précisé les prescriptions sanitaires et techniques applicables à l'utilisation d'eaux résiduaires urbaines traitées à des fins d'irrigation de cultures ou d'espaces verts font l'objet de certaines précisions et de révisions. Les modifications principales sont les suivantes :

  - nouvelles contraintes de distance pour l'irrigation par aspersion;
  - précisions concernant les prescriptions techniques relatives à la conception et la gestion des réseaux de distribution d'eaux usées (art. 3) et celles spécifiques à l'irrigation par aspersion des eaux usées traitées (art. 4);
  - suppression du dossier de demande d'autorisation à titre expérimental pour l'utilisation d'eaux usées traitées à des fins d'irrigation par aspersion ;
  - précisions concernant la procédure à suivre en cas de modification des éléments constitutifs du dossier d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées à des fins d'irrigation (art. 8).

  Ces nouvelles dispositions entrent en vigueur le 5 juillet 2014. *(JO du 04/07/2014)*

- Un arrêté (***du 17 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement***) fixe les niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0 (rejets dans les eaux douces de surface), 3.2.1.0 (entretien des cours d'eau et canaux) et 4.1.3.0 (dragages et/ou rejets en mer) de la nomenclature Eau.

  En particulier, lorsque, pour apprécier l'incidence de l'opération sur le milieu aquatique (ou pour apprécier l'incidence sur le milieu aquatique d'une action déterminée), une analyse est requise en application du décret nomenclature, la qualité des sédiments marins ou estuariens est appréciée au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 de la nomenclature dont les niveaux de référence N 1 et N 2 sont précisés dans les tableaux II et III de l'arrêté du 9 août 2006.
  Le présent arrêté remplace ledit tableau III "*Niveaux relatifs aux composés traces (en mg/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm)*" par :

  - un tableau III fixant les niveaux relatifs aux polychlorobiphényles (PCB - désormais en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm) ;
  - un tableau III *ter* déterminant les niveaux relatifs au tributylétain (TBT - dorénavant en ?g/kg de sédiment sec analysé sur la fraction inférieure à 2 mm). Ces modifications entrent en vigueur le 30 juillet 2014. *(JO du 29/07/2014)*

- Une note technique ***(du 19 janvier 2015 relative à la surveillance des micrapolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées modifie la circulaire du 29/09/2010 relative à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations de traitement des eaux usées (STEU))*** prévoit des simplifications :

- possibilité de ne pas mener de campagne initiale en 2015 pour les stations de traitement des eaux usées de capacité nominale comprise entre 10 000 et 100 000 équivalents habitants selon certaines conditions;
- aucune campagne pérenne ne sera menée en 2016 quelle que soit la taille des stations ;
- la possibilité est offerte d'utiliser les préleveurs sur site lorsque les seuls métaux sont suivis.

La note rappelle l'obligation de fourniture des données sous format Sandre 3.0.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- Un *arrêté (du 7 janvier 2014 relatif aux modalités d'analyse et d'étiquetage et aux conditions de **détention des appareils contenant des PCB)*** fixe les prescriptions minimales à respecter pour la détention d'appareils contenant des PCB ainsi que les modalités d'analyse du fluide et d'étiquetage des appareils. Entrée en vigueur : 01/04/2014. *(JO du 18/01/2014)*

- Un arrêté ***(Arrêté du 14 janvier 2014 relatif au contenu et aux modalités de la déclaration d'appareils contenant des PCB)*** fixe le contenu et les modalités de la déclaration des appareils auprès de l'inventaire national exploité par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) prévue à l'article R. 543.27 du code de l'environnement. Entrée en vigueur : 01/04/2014. *(JO du 22/01/2014)*

- Un décret ***(N°2014-285 du 3 mars 2014 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, en vigueur au 1er juin 2015)*** modifie la nomenclature des ICPE susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses pour tenir compte des dispositions issues de la directive « Seveso 3 », et du Règlement 1272/2008 du 31 décembre 2008 relatif à la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances et des mélanges.

  Au final, au 1er juin 2015, seront notamment créées 90 rubriques 4XXX et modifiées les rubriques 2717, 2760, 2770, 2790, 2792, 2793, 2795, 2970.
  Par ailleurs, seront intégrés pour chacune des rubriques concernées des seuils hauts, ou des seuils bas, ou des dépassements à la règle de cumul définie à l'article R.511-11 du Code de l'environnement.

- Un arrêté ***(du 28 avril 2014 relatif à la transmission des données de surveillance des émissions des installations classées pour la protection de l'environnement)*** vise à rendre l'utilisation du site GIDAF obligatoire pour la transmission des données de surveillance des émissions en lieu et place de la transmission par papier. La prescription couvre l'auto-surveillance et les contrôles externes. Entrée en vigueur de l'arrêté : 1er janvier 2015. *(JO du 15/05/2014)*

- Un arrêté ***(du 12 août 2014 fixant pour l'année 2014 le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-5 du code de l'environnement)*** fixe, pour l'année 2014, le barème hors taxes des redevances instituées par l'article L. 554-5 du code de l'environnement pour financer le téléservice www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr référençant les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leurs endommagements lors de travaux tiers.

  Pour rappel, cette redevance vise les exploitants des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques de toutes catégories (notamment les réseaux électriques, de gaz, de communications électroniques, d'eau potable, d'assainissement, de matières dangereuses, de chaleur, ferroviaires ou guidés) ainsi que les prestataires de service auxquels les maîtres d'ouvrage et les exécutants de travaux peuvent avoir recours pour l'élaboration et le suivi des déclarations obligatoires préalables aux travaux menés à proximité de ces réseaux. *(JO du 20/08/2014)*

SURVEILLANCE

- Une instruction du Gouvernement ***(du 20 octobre 2014 relative à la mise en œuvre, dans les damaines de la police de l'eau, de la nature et des sites, de l'ordonnance 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement)*** précise les modalités de mise en œuvre des décrets qui – en application de l'ordonnance du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement – fixent les conditions du commissionnement des inspecteurs de l'environnement et de la transaction pénale.

- Un décret ***(n° 2014-368 du 24 mars 2014 relatif à la transaction pénale prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement)*** a étendu la transaction – prévue antérieurement pour les seuls domaines de l'eau, de la pêche en eau douce et des parcs nationaux – à l'ensemble des infractions prévues par l'article L.173-12 du code de l'environnement. Il est ainsi créé un titre VII dans le livre Ier de la partie réglementaire qui détermine l'autorité administrative habilitée à établir la proposition de transaction (en l'occurrence le préfet de département ou le préfet maritime), fixe le contenu de la proposition de transaction, définit les modalités de son homologation et de sa notification. *(JO du 26/03/2014)*

GESTION DU SERVICE

- Un arrêté ***(du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)*** modifie plusieurs indicateurs permettant de suivre les performances sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

- Un décret ***(n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique)*** pose les obligations, notamment d'information, que les membres des collèges d'une autorité administrative indépendante, les personnes titulaires de fonctions exécutives locales et les personnes chargées d'une mission de service public, doivent suivre lorsqu'ils s'estiment dans une situation de conflit d'intérêts.
  La notion de conflit d'intérêts est définie par l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013, auquel le décret vient en application, comme : « *toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction* ».

- Un arrêté ***(du 3 mars 2014 modifiant l'arrêté du 8 septembre 2009 portant approbotion du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux)*** modifie le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Travaux (CCAG Travaux) dans la poursuite de l'objectif de « réduire et de mieux encadrer les délais contractuels de production du décompte général définitif (DGD) ». Ainsi :
  - Les délais encadrant l'élaboration du DGD sont réduits : l'entreprise a 30 jours (anc. 45) pour remettre son projet de décompte final à la personne publique, qui aura, à sont tour, 30 jours (anc. 40) pour notifier le décompte général. A compter de cette notification, l'entreprise aura de nouveau 30 jours (anc. 45) pour signer et notifier le décompte général qui deviendra dès lors Décompte Général et Définitif.
  - Un DGD tacite est institué : Si la personne publique ne notifie pas son décompte général dans le délai de 30 jours, alors l'entreprise lui notifie un projet de décompte général signé. La personne publique a, alors, 10 jours pour notifier le décompte général et, à défaut, le projet de décompte général signé par l'entreprise devient alors DGD.

- Une instruction du Gouvernement ***(du 04 mars 2014 relative à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarificatian sociale de l'eau suite à l'article 28 de la loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et***

portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes) le champ d'application, le calendrier et les modalités de l'expérimentation prévue par l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cet article introduit, pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'une expérimentation en vue de « favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau ».

- Une loi ***(n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation)*** tend à rééquilibrer les relations entre les consommateurs et les professionnels.
  Elle introduit les actions de type « class action » ou actions de groupe qui permettent à une association de consommateurs d'exercer des recours en cas de pratiques abusives ou anticoncurrentielles. Les associations de consommateurs peuvent ainsi obtenir des décisions de justice en lieu et place des consommateurs, lesquels pourront a posteriori bénéficier de la décision rendue sans avoir besoin d'exercer leur recours individuellement.

- Une directive ***(2014/55/UE du 16 avril 2014 relative à la facturation électronique dans le cadre des marchés publics)*** prévoit le recours à la facturation électronique pour les factures émises à l'issue de l'exécution d'un marché auquel s'applique la directive 2009/81/CE, 2014/23/UE, 2014/24/UE ou 2014/25/UE.
  A ce titre, une norme européenne devra être élaborée pour le modèle sémantique de données des éléments essentiels d'une facture électronique.
  Les Etats ont jusqu'au 27 novembre 2018 pour transposer cette directive au sein de leur droit interne.

- Un décret ***(n°2014-627 du 17 juin 2014 relatif aux travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution)*** simplifie les procédures, applicables en matière de travaux effectués à proximité des réseaux de transport et de distribution, pour tenir compte d'expérimentations réalisées de la mi-2011 à la mi-2013. Il améliore le fonctionnement et l'ergonomie du guichet unique « reseaux-et-canalisations.gouv.fr », afin d'en augmenter l'efficacité et encadre la dématérialisation des déclarations préalables aux travaux. Les réseaux électriques aériens à conducteurs isolés visibles bénéficient d'une exemption d'enregistrement sur le guichet unique lorsque les travaux effectués dans leur voisinage sont dispensés des obligations relatives à la prévention du risque électrique prévues par le code du travail.
  Les travaux d'entretien ordinaire le long des réseaux aériens ou souterrains peuvent être dispensés de déclaration préalable à condition que l'exploitant et le responsable de projet aient signé une convention portant notamment sur la sécurité et que la couverture géographique de cette convention comprenne la zone des travaux. Pour les travaux de très faible emprise, le marquage ou le piquetage individuel des ouvrages peut être remplacé par un marquage ou piquetage du périmètre de la zone d'intervention. Les investigations complémentaires, opérations à caractère obligatoire menées en amont du chantier et visant à mieux connaître l'emplacement des réseaux avant d'engager les travaux, sont distinguées des opérations de localisation facultatives, effectuées à l'initiative des responsables de projets. Enfin, l'obligation d'information du maire par les exploitants de réseaux sur les programmes de travaux sur la voirie est étendue aux informations portant sur la réalisation d'investigations complémentaires lorsque celles-ci sont obligatoires, afin que le maire puisse assurer une meilleure coordination de ces opérations entre les maîtres d'ouvrage concernés et encourager leur mutualisation.

OBSERVATIONS : Ce décret s'inscrit dans le cadre de la profonde réforme engagée par l'Etat nommée « Réforme Anti Endommagement » ou « construire sans détruire » depuis la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II ». Son objectif est d'obtenir une amélioration de la cartographie des réseaux et ce dans un but de réduire les dommages causés aux réseaux lors des travaux, au bénéfice de la sécurité des intervenants, des riverains, des biens, de la protection de l'environnement et de l'économie des projets.

La réforme introduit de nouvelles obligations et modifie substantiellement la répartition des responsabilités entre les différents acteurs.

Elle génère pour la collectivité l'obligation de se conformer à cette réglementation lorsqu'elle réalise des travaux en régie sur ce réseau ou l'obligation d'inscrire dans les CCTP des marchés publics de travaux les nouvelles obligations et notamment de procéder au géoréférencement en classe A (précision x,y,z < 40 cm) des ouvrages neufs ou réhabilités.

Dans le cadre de la délégation de service public, elle génère des obligations qui mobilisent des moyens supplémentaires et des coûts :

- L'adhésion au guichet unique, Il s'agit d'une plateforme internet qui est le répertoire des exploitants permettant aux responsables de travaux de déclarer leurs chantiers et la mise à jour régulière de la cartographie,

- Des nouvelles procédures pour la conduite des chantiers, qui visent notamment à localiser très précisément les ouvrages souterrains lors de chaque intervention effectuée sur le réseau,

- L'amélioration progressive de la cartographie vers un géo-référencement des ouvrages neufs ou réhabilités avec une précision de classe A (précision en X, Y, Z de 40 cm).

- Une instruction ***(Instruction du 22 juillet 2014, avis du Directeur Départemental des Finances Publiques sur la durée des délégations de service public (décision Commune d'Olivet))***établie la méthode que doivent suivre les directeurs départementaux des finances publiques pour rendre leur avis sur la validité des délégations de service public dans les domaines de l'eau, l'assainissement et les déchets qui dépassent la durée maximale de 20 ans.

- Une ordonnance ***(n°2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique)*** prévoit la généralisation de la facturation électronique d'ici 2020. Ainsi, devront, y compris pour leurs contrats en cours d'exécution, transmettre leurs factures sous forme électronique les titulaires et sous-traitants (admis au paiement direct) de contrats conclus par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics à compter du :
  - 1er janvier 2017 pour les grandes entreprises
  - 1er janvier 2018 pour les entreprises de taille intermédiaire
  - 1er janvier 2019 pour les petites et moyennes entreprises
  - 1er janvier 2020 pour les micro-entreprises

  Par conséquent, tous les acheteurs publics devront – à compter du 1er janvier 2017 – être à même d'accepter et traiter les factures électroniques transmises, par les titulaires ou sous-traitants admis au paiement direct de leurs contrats.

- Un décret ***(n° 2014-1109 du 30 septembre 2014 portant application des dispositions de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, renforçant les moyens de contrôle de l'autorité administrative chargée de la protection des consommateurs et adaptant le régime de sanctions)*** met en œuvre les dispositions prévues par le chapitre V de la loi relative à la consommation qui concerne la modernisation des moyens de contrôle et des pouvoirs de sanctions de l'autorité administrative chargée de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

  Pour tirer les conséquences de la modernisation des moyens de contrôle des agents en charge de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes à laquelle la loi consommation a procédé, le texte rassemble l'ensemble des modifications des dispositions réglementaires afférentes à ces pouvoirs, en ce qui concerne la protection économique du consommateur (livre Ier du code de la consommation), la sécurité et la conformité des produits (livre II du code de la consommation) ainsi qu'en matière de concurrence (livre IV du code de commerce).

Ce texte permet également la mise en place de la nouvelle procédure de sanction administrative prévue par la loi consommation, en remplacement d'un certain nombre d'infractions pénales ; il procède parallèlement à l'abrogation des peines contraventionnelles afférentes à des infractions dépénalisées par cette loi.

- Une ordonnance ***(n°2014-1328 du 6 novembre 2014 relative à la communication des avis préalables*** permet à l'auteur d'une de demande de *« décision administrative individuelle créatrice de droits »*, d'obtenir la communication des documents préparatoires à cette décision. Au cours de la procédure d'instruction de sa demande, son auteur pourra ainsi, à certaines conditions, avoir communication des documents qui vont éclairer l'administration appelée à décider.

- Une ordonnance ***(n° 2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique)*** modifie l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives. Elle entre en vigueur "dans un délai d'un an à compter de sa publication au Journal officiel de la République française pour l'Etat et ses établissements publics et de deux ans pour les autres autorités administratives".
  Désormais, "l'usager peut, à condition de s'identifier, adresser par voie électronique une demande, une déclaration, un document ou une information à une autorité administrative, ou lui répondre par la même voie". Dès lors, "cette autorité administrative est régulièrement saisie et traite la demande, la déclaration, le document ou l'information sans qu'il lui soit possible de demander à l'usager la confirmation ou la répétition de son envoi sous une autre forme". Ce droit s'accompagne de "l'obligation, pour les autorités administratives, de mettre en place des téléservices, étant précisé que l'obligation qui est faite aux administrations de mettre en place un téléservice doit s'entendre comme la mise à disposition d'une simple adresse de messagerie électronique dédiée afin de recevoir des courriels des usagers. En l'absence de téléservices, l'usager pourra utiliser tout moyen électronique pour saisir l'administration". En outre, les administrations peuvent répondre par voie électronique aux demandes d'information ainsi qu'aux autres envois reçus par voie électronique, sauf refus exprès de l'usager.

- Un article **(article 40 de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives)** prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, notamment, confier à un organisme public ou privé – après avis conforme du comptable public – l'encaissement du revenu tiré des prestations assurées dans le cadre d'un contrat portant sur la gestion du service public de l'eau, du service public de l'assainissement ou de tout autre service public.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

- Une loi ***(n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles)*** vise trois objectifs : Clarifier les responsabilités des collectivités territoriales et de l'Etat ; Conforter les dynamiques urbaines en affirmant le rôle des métropoles ; Définir les transferts et la mise à disposition des agents de l'Etat et à la compensation des transferts de compétences de l'Etat.

  Elle a notamment pour objet de baisser le seuil de création des communautés urbaines, renforcer les compétences des différents EPCI à fiscalité propre (Communauté de communes, Communauté d'agglomération, Communauté urbaine, Métropole), affirmer le développement des métropoles

- Une directive ***(2014/23/UE du 26 février 2014 sur l'attribution des contrats de concession)*** a pour objet de mettre fin à l'insécurité juridique résultant, notamment, de l'absence de règlementation

européenne et de législations nationales divergentes en matière de concessions. Toutefois, cette directive exclue, notamment, de son champ d'application le secteur de l'eau. Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Des directives ***(2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation des marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau de l'énergie, des transports et des services pastaux)*** viennent abroger, respectivement, les directives 2004/18/CE et 2004/17/CE. Elles poursuivent notamment, un objectif de simplification et d'assouplissement des procédures d'achats publics et un objectif de faciliter l'accès des PME aux marchés publics.

  Elles viennent, notamment, réduire les délais des différentes procédures de passation, élargir le recours à la négociation, poser les critères du *in-house* et de la coopération public-public, ... Les Etats ont jusqu'au 18 avril 2016 pour transposer cette directive dans leur droit interne.

- Une loi ***(n°2014-744 du 1er juillet 2014 permettant la création de sociétés d'économie mixte à opération unique)*** crée une nouvelle forme d'entreprise publique locale : la Société d'économie mixte à opération unique (SEMOP). Ce dispositif permet à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales de lancer une procédure de publicité et mise en concurrence, en amont de la constitution de la société, pour désigner l'actionnaire opérateur économique (pouvant être actionnaire majoritaire) avec lequel la collectivité ou le groupement s'associera pour l'exécution du contrat qui sera attribué à la SEMOP créée pour cette seule fin.

- Des décrets ***(publiés au Journal Officiel du 1er navembre 2014)***, pris en application de l'article 21 de la loi du 12 avril 2000 modifié par la loi du 12 novembre 2013, posent trois types d'exceptions :

  - La décision, à l'issue du délai de deux mois, vaut rejet implicite
  - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite d'acceptation
  - La décision, à l'issue d'un délai inférieur ou supérieur à deux mois, vaut décision implicite de rejet

  Chaque ministère a fixé les décisions qui divergent du principe et qui entrent donc dans l'une de ces trois hypothèses.

ENERGIE

- Un arrêté **(du 28 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 26 juillet 2013 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité)** vient annuler la hausse tarifaire de 5% en moyenne des tarifs bleu qui était prévue au 1er août 2014. Cette évolution tarifaire aura probablement lieu à l'automne 2014.

- Un arrêté **(du 28 juillet 2014 relatif aux tarifs réglementés de vente de l'électricité pour la période comprise entre le 23 juillet 2012 et le 31 juillet 2013)** pose une augmentation rétroactive de 5% des tarifs bleu sur les consommations comprises dans la période du 23 juillet 2012 au 31 juillet 2013. Ces dispositions sont prises suite à une décision du Conseil d'Etat du 24 avril 2013 selon laquelle l'augmentation du gouvernement – limitée à 2% - était insuffisante et il a par conséquent été enjoint au gouvernement de prendre un nouvel arrêté afin d'effectuer un rattrapage.

- Un arrêté ***(du 30 octobre 2014 relatif aux tarifs de cession de l'électricité aux entreprises locales de distribution)*** fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs de cession de l'électricité mentionnés à l'article L.337-1 du code de l'énergie.

- Un arrêté ***(du 30 octobre 2014 relatif oux tarifs réglementés de vente de l'électricité)*** fixe les barèmes qui permettent de déterminer les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité mentionnés à l'article L. 337-1 du code de l'énergie

- Un décret ***(n° 2014-1393 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie et arrêté du 24 novembre 2014 relatif aux modalités d'application de l'audit énergétique prévu par le chapitre III du titre III du livre II du code de l'énergie)***a été pris en application de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique qui oblige les grandes entreprises à réaliser, tous les quatre ans, un audit énergétique de leurs activités. Ce décret définit les conditions et modalités de réalisation de cet audit.

- Un décret ***(n°2014-1492 du 11 décembre 2014 modifiant le décret no 2001-365 du 26 avril 2001 relatif aux tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité)***

  Il modifie les dispositions relatives aux méthodes de fixation des tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité afin de tirer les conséquences de la compétence exclusive de la Commission de régulation de l'énergie en la matière

REMARQUES:

- **RAPPEL : Mise en application au 01/01/2016 de textes relatifs à l'ouverture du marché de l'électricité *(loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité NOME)***

Cette loi NOME engendre plusieurs évolutions qui ont une incidence sur l'approvisionnement de l'énergie électrique :

1. **Suppression au 31/12/2015 des tarifs réglementés Vert et Jaune.**

Des nouveaux contrats devront être établis courant 2015, pour une durée définie, avec les fournisseurs du marché de l'électricité, avec date d'effet au plus tard le 01/01/2016. Certains types de contrats ne seront plus maintenus (Borne poste) ou certaines facturations particulières modifiées (énergie réservée)

Certains indices publiés par l'INSEE utilisés dans nos formules de révision de prix, assis sur les tarifs Vert et Jaune, seront obsolètes, supprimés et devront être remplacés. Un nouvel indice est en cours d'élaboration par l'INSEE.

2. **Le marché des capacités sera mis en œuvre en 2017.**

Le cout approvisionnement de l'énergie pourra s'en trouvé impacté.

SAUR communiquera ultérieurement toute information utile sur ce sujet

- **OBSERVATION : La volonté Européenne de limiter les gaz à effet de serre et d'augmenter l'indépendance énergétique, va conduire SAUR à effectuer des audits énergétiques sur la majorité des installations qu'elle exploite.**

Les conclusions de ces audits seront présentées aux collectivités concédantes de façon à ce que conformément à la philosophie des textes, ensemble, puisse être pris toutes dispositions pour entreprendre la mise à niveau éventuelle ou la modernisotion des installations exploitées pour une meilleure efficience énergétique.

2014

Rapport annuel du délégataire

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

CBSE

saur

afaq QSE Qualité Sécurité Environnement AFNOR CERTIFICATION

Service de l'Assainissement

VICHY

Ce rapport annuel du délégataire est le résultat du logiciel informatique (MIRE CRT) mis en place au sein de SAUR permettant le paramétrage, l'extraction de données et leur assemblage automatique
Le contenu du compte rendu a été structuré et enrichi afin de répondre aux demandes de transparence et de communication des collectivités et des clients tout en répondant aux exigences réglementaires et contractuelles.
Dans un souci de cohérence et de transparence et afin d'éviter des erreurs de saisie la majorité des données sont le résultat d'une extraction automatique des bases de données clientèle (SAPHIR), technique (MIRE), interventions (GEF) et du système d'information géographique (NET&GIS).Les comparaisons entre années n et n-1 peuvent donc intégrer les mises à jour du système d'information.
Ce mode de fonctionnement exige une mise à jour importante et permanente de ces bases de données. Cette mise à jour n'ayant pu, dans certains cas, que se réaliser partiellement, quelques cases vides ou incomplètes peuvent apparaître. Ces défauts pourront être corrigés dans les versions futures en fonction des informations qui nous seront transmises.

Ce document a été :

	Nom et fonction
Etabli par	Centre de Pilotage Opérationnel
Lu par	Stéphane NEBUS - Directeur
Vérifié par	Vincent PONZETTO – Directeur Régional

Liste de diffusion :

- Mr C. MALHURET Président de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier
- Mr Y.RAMIS Directeur Général des Services

Sommaire

Pages

1 PREAMBULE 5

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE 7

2.1 LES CHIFFRES CLES 7
2.2 LES FAITS MARQUANTS 9

3 NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION 10

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 12

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE » 12

5 L'ORGANISATION DE SAUR 14

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE 14
5.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE 16
5.3 LE PERSONNEL 17
La filière production : 18
La filière distribution : 18
La filière clientèle : 18
La filière administrative : 18
5.4 LES MOYENS 20
5.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE 21
5.6 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT 22

6 LE CONTRAT 26

6.1 LES INTERVENANTS 26
6.2 LE CONTRAT 26
6.3 VIE DU CONTRAT 27
6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES 28

7 LA GESTION CLIENTELE 30

7.1 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES 30
7.2 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 30
7.3 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS 31
7.4 LE PRIX DE L'EAU 31
7.5 SITE INTERNET SAUR 32

8 LE PATRIMOINE DU SERVICE 34

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT 34
8.2 LE RESEAU 35
8.3 LES POSTES DE RELEVEMENT 37
8.4 LE PATRIMOINE IMMOBILIER 37

Pages

8.5 LES BIENS DE REPRISE 37

9 BILAN DE L'ACTIVITE 38

9.1 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS 38
9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE 40

10 LA QUALITE DU PRODUIT 41

11 LES OPERATIONS REALISEES PAR SAUR 43

11.1 MAINTENANCE DU PATRIMOINE 43
11.2 TACHES D'EXPLOITATION 48

12 LES TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 60

12.1 SUR LE RESEAU 60

13 COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION (CARE) 61

13.1 LE CARE 61
13.2 METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 62

14 SPECIMENS DE FACTURES 67

14.1 SPECIMENS DE FACTURES LIES AU DECRET N°2007-675 67

15 GLOSSAIRE 71

16 ANNEXES 73

16.1 DETAIL DES AUTRES BIENS NECESSAIRES A L'EXPLOITATION DU SERVICE 74
16.2 TARIFS PRATIQUES, NOTES DE CALCUL DE REVISION 75
16.3 LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 76

1 PREAMBULE

Le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, publié au Journal officiel du 18 mars 2005, après avis du Conseil d'Etat, est relatif au Rapport Annuel du Délégataire d'un service public local. Le SPDE (Syndicat Professionnel des Entreprises des Services d'Eau, devenu depuis Juillet 2006 la FP2E, Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau) a publié le 31 janvier 2006, une circulaire précisant à ses adhérents le cadre pour la présentation de leurs rapports annuels.

Le décret comprend 3 chapitres :
Le premier traite des données comptables.
Le deuxième concerne l'analyse de la qualité du service par référence aux indicateurs de performance, dont la liste a été publiée dans le décret n° 2007-675 du 02 mai 2007 et qui est applicable à compter de l'exercice 2008.
Le troisième concerne les annexes.

Le premier chapitre comprend 8 alinéas.

L'alinéa a) demande l'établissement d'un Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation, le CARE. Le cadre de ce CARE a été élaboré par la FP2E et s'applique pour l'ensemble de ses entreprises adhérentes. Le CARE figure en fin de notre Rapport Annuel du Délégataire.

L'alinéa b) précise l'établissement d'une note de présentation des méthodes de calculs économiques annuels et pluriannuels, retenus pour l'établissement du CARE. Les éléments correspondants sont repris à la suite du CARE.

L'alinéa c) traite des variations du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait d'un investissement concessif du délégataire.

L'alinéa d) concerne les biens nécessaires à l'exploitation du service. On y trouve d'une manière générale les installations de production, de traitement, de distribution. On y trouve également le parc compteur et le détail des branchements. On y trouve enfin le réseau et les différentes installations sur le réseau.
Le détail des biens nécessaires à l'exploitation du service, équipement par équipement, est présenté dans le rapport.
Certains équipements ou certaines installations ne sont plus conformes aux normes environnementales ou aux normes de sécurité en vigueur et des mises en conformité doivent être opérées. Ces non-conformités sont identifiées et présentées dans le rapport.

L'alinéa e) concerne les travaux réalisés dans le cadre de programme contractuel de renouvellement ou de fonds contractuel de renouvellement. Il concerne également les programmes de premier investissement, c'est-à-dire, les éventuels engagements pris par le délégataire à l'origine du contrat.
La méthode de calcul utilisée pour calculer la charge financière associée à ces fonds et à ces programmes est présentée.

L'alinéa f) fait référence aux travaux réalisés dans le cadre d'une garantie de renouvellement.

L'alinéa g) demande le détail des biens de retour et des biens de reprise.
Pour les biens de retour, il s'agit des biens qui appartiennent à la collectivité et qui doivent être restitués à la Collectivité à l'issue du contrat. Pour les biens de reprise, il s'agit des biens qui appartiennent à SAUR et qui doivent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les biens de retour et les biens de reprise sont présentés dans le rapport.

L'alinéa h) décrit les engagements à incidence financière, c'est-à-dire les engagements devant être repris à l'échéance du contrat, afin d'assurer une continuité de service. On y trouve notamment les conventions qui peuvent avoir une durée différente du contrat, et certaines règles concernant le personnel du Délégataire.

Pour ce qui concerne le troisième chapitre, les différents éléments demandés figurent dans le rapport remis par SAUR. On notera cependant un chapitre concernant les tarifs pratiqués, leur mode de détermination, et leur évolution.

2 LA SYNTHESE DE L'EXERCICE

2.1 LES CHIFFRES CLES

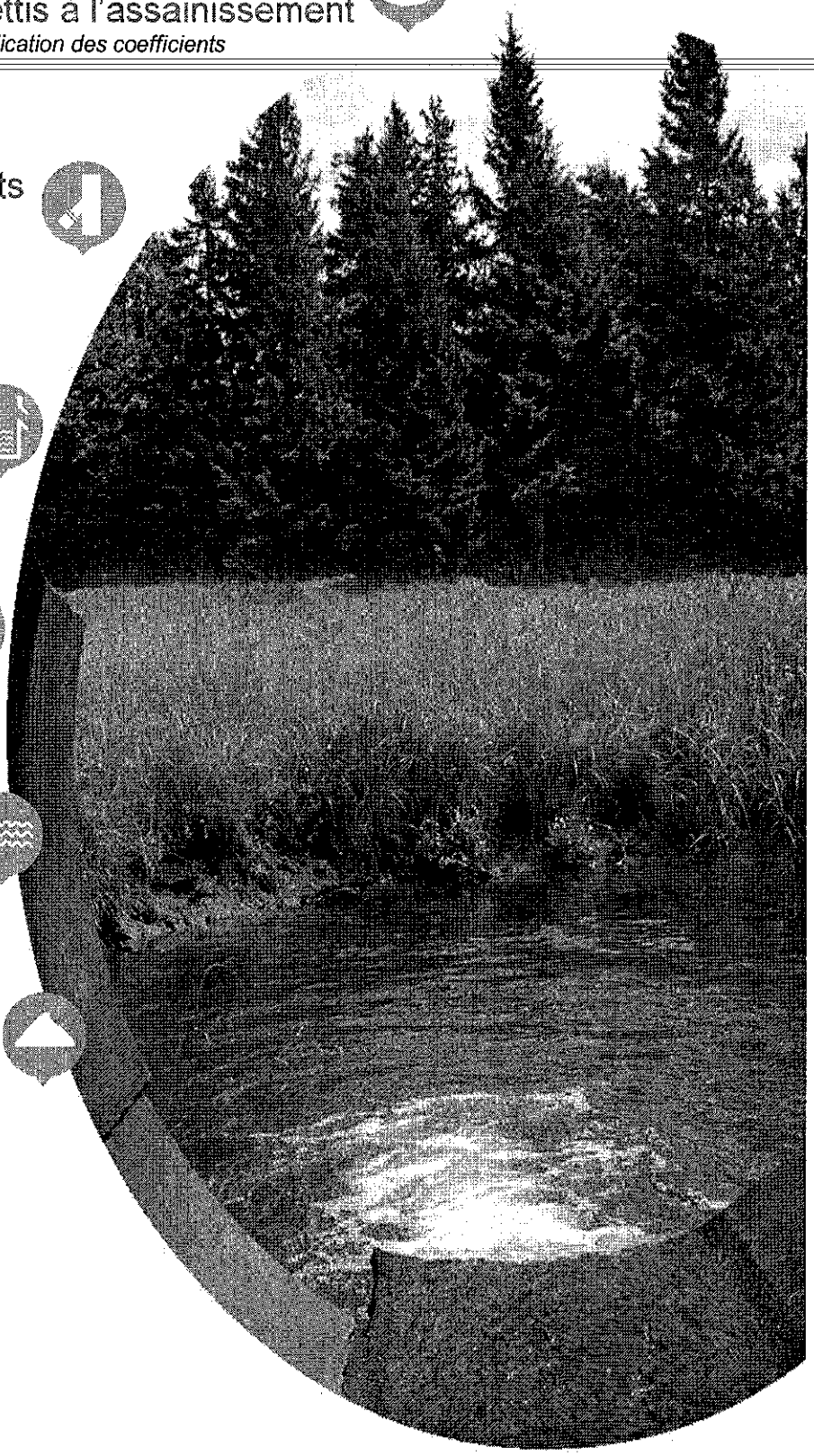
	2013	2014	Variation N/N-1
Données techniques			
Nombre de postes de relèvement	10	10	0,00 %
Linaire de conduites Eaux Usées (en ml)	88 801	88 704	-0.11 %
Linaire de conduites Eaux Pluviales (en ml)	53 897	54 027	0,24 %
Données clientèles			
Nombre de contrats - abonnés	8 283	8 278	-0 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	1 556 756	1 534 373	-1,44 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) après application des coefficients correcteurs	1 548 871	1 533 954	-0,96 %

1 534 373 m^3
assujettis à l'assainissement
Avant application des coefficients

8 278 branchements desservis

10 postes de relèvement

90 528 ml de réseau



LES FAITS MARQUANTS

1/ Un avenant n°6 a été signé en décembre 2014 indiquant la fin du contrat d'assainissement au 3 février 2015. Toutes les opérations de fin de contrat ont été réalisées.

2/ 1 pompes de 1700 L/s a été remplacée par une neuve sur le poste du Bel-Air en 2014.

3/ 1 pompe de relevage du Poste nappe phréatique a été renouvelée en 2014

4/ 1 pompe de relevage du Poste EU Aéroport a été renouvelée en 2014.

5/ 14 ml de réseaux d'eaux usées au Centre Omnisport de Vichy à une profondeur d'environ 3.50 ml ont été remplacés suite à un effondrement de trottoir en 2014

6/ 44 manchettes de réparation sur les réseaux eaux usée ou unitaire et 2 manchettes de réparation sur le réseau d'eaux pluviales (interventions sans tranchées) ont été installées en 2014

NOS PROPOSITIONS D'AMELIORATION

SUR LE RESEAU

Problème : **Curage en sens inverse du principe de curage normal d'un réseau pouvant entrainer des remontées d'effluents chez les clients lors du curage.**
Solution proposée : Création de regards de visite sur réseaux concernés sur les réseaux des rues suivantes :
Rue d'Amiens (1), rue Mounin (1), avenue Aristide Briand (1), rue d'Italie (1), rue du Casino (1),rue de Serbie(1), Square Général Leclerc (1),rue José Frappa (1), rue Pontillard (1), rue Prunelle (1),rue Rambert (1), rue Walter Stucki (1), rue du Président Eisenhower (1), rue Petit (1), rue des Sources (1), rue Callou (1), rue du Languedoc (1), rue Lafloque (1), rue Grenet (1), rue d'Auvergne (1), rue de Touraine (1), boulevard Carnot (2), rue Ravy Breton (3), rue Antoine Jardet (1), Place Charles de Gaulle (2), rue Desbrest (1), avenue Victoria (1), rue de la Grande Grille (1), rue Pétillat (1), rue du Sénateur Gacon (1), rue de Constantine (1), rue Dubessay (1), rue Pasteur (1), rue Dacher (1), rue Drichon (1), rue Capelet (1), rue Jean Jaurès (1),place Jean Epinat (3), rue Harpet (1), rue Alliotaux (1), rue de Cronstadt (2), rue Germot (1),

Problème : Il existe un réseau d'assainissement sur les berges du Sichon , ces dernières sont d'une part fortement dégradées et d'autre part le **réseau est devenu inaccessible pour son entretien.** Nous avons eu une casse le 8/08/06 et il en est résulté un déversement d'eaux usées dans le Sichon pendant le temps de la réparation qui s'est avérée longue à mettre en œuvre du fait de la difficulté d'accès.
Solution proposée : Une étude doit être faite pour réhabiliter ces berges, reprendre tous les renards qui se forment et rétablir les accès.

Problème : Il existe **un problème de structure du collecteur d'eaux usées Rue HUBERT COLOMBIER**, ou nous avons constaté lors d'une réparation que la fouille initiale lors de la réalisation du réseau avait été remblayée avec de la démolition d'immeuble. Par ailleurs nous avons constaté un écrasement partiel du tuyau sur une longueur de plus de 6 ml.
Solution proposée : Il faut remplacer le tuyau sur la longueur écrasée, la conduite étant à plus de 5 m de profondeur.
Travaux réalisés en 2012 par VVA suite effondrement de chaussée. Remplacement du réseau sur environ 7 ml comprenant la réalisation d'un regard de visite au niveau d'un changement important de pente de ce réseau (1.50 ml). L'itv réalisée à l'occasion de ces travaux a fait apparaître que le réseau est à remplacer sur les 2/3 de la rue.

Problème : fuite sur conduite de refoulement d'eaux usées DN 200 du Centre Omnisport de Vichy au niveau dans la réservation de la traversée d'un mur de 3ml d'épaisseur sous le pont de l'Europe (pièce d'accès à la passerelle sous le pont)
Solution proposée : remplacement du tuyau en élévation (3ml de hauteur) sur environ 7 ml mais qui demande la mise en place d'un échafaudage sous le pont au dessus du plan d'eau et un dégagement du double de la longueur à remplacer. Trouver une solution pour évacuer les eaux d'eaux usées du Centre Omnisport pendant l'opération. Réparation réalisée par pose de manchette en 2014 avec création d'un regard d'accès.

SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

Problème : Au poste principal de Vichy (Bel-Air), la cour en tout venant générant de la poussière.
Solution proposée : Goudronner la cour. Travaux réalisés par VVA en 2014.

Problème : Il existe dans le périmètre de l'aéroport, une mini station d'épuration qui a été shuntée et le réseau raccordé à celui de Charmeil. Cette station d'épuration n'étant pas entretenue et surveillée présente d'une part un danger potentiel et d'autre part une nuisance environnementale.
Solution proposée : Il conviendrait de procéder à la destruction de cet ouvrage.

4 LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

« A compter de l'exercice 2008, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement (RPQS), dit « rapport du Maire », devra comprendre la publication des indicateurs de performance définis par le décret N° 2007-675 et l'arrêté du 02 mai 2007 quels que soient la taille et le mode de gestion du service. Cette nouvelle obligation pour les collectivités va permettre de disposer d'un référentiel d'indicateurs partagé par l'ensemble des parties prenantes et de capitaliser l'information sur la performance des services via le système d'information que l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) est en train de créer au plan national.

Les tableaux présentés ci-dessous recensent d'une part les indicateurs et leurs clefs de consolidation* relatifs à l'exécution des missions qui nous ont été confiées dans le cadre de notre contrat de délégation de service public et d'autre part les données élémentaires pour les indicateurs qui ne sont pas entièrement de notre ressort.
L'ensemble des indicateurs sont définis dans des fiches descriptives disponibles sur le site www.eaudanslaville.fr conformément à la circulaire interministérielle n°12 / DE du 28 avril 2008. Cette circulaire précise également dans son annexe IV les termes utilisés dans ces fiches.

** La clef de consolidation est nécessaire pour calculer l'indicateur à une échelle supérieure à celle du périmètre contractuelle, par exemple dans le cas d'une collectivité avec plusieurs opérateurs. Les clefs de consolidation sont définies dans les fiches descriptives des indicateurs. »*

4.1 LES INDICATEURS DU « RAPPORT DU MAIRE »

Indicateurs de performance obligatoires 2013 au titre de l'arrêté du 2 mai 2007

Référence	Libellé	Valeur retenue	Unité
D202.0-1	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	4	
D204.0-1	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N+1	1.78 €/m3	euros/m3
D204.0-2	Prix TTC du service d'assainissement collectif au m3 pour 120 m3 au 01/01/N	1,73 €/m3	euros/m3
P201.1-1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%	(8 283 abonnés)
P202.2-1	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	80	
P207.0-1	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif	0 €	euros
P251.1-1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	NR	
P252.2-1	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,12 / 100 km	/ 100 km
P253.2-1	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0%	pourcent
P255.3-1	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	50	
P257.0-1	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	0,25%	pourcent
P258.1-1	Taux de réclamations du service de l'assainissement collectif	0,12 / 1000 ab.	par milliers d'abonnés

L'indicateur « Estimation du nombre d'habitants desservis » faisant l'objet d'aucune fiche descriptive sur le site www.eaudanslaville.fr d'une part et n'étant pas, d'autre part, une donnée suivie dans notre système d'information nous sommes dans l'incapacité de le produire dans le présent rapport annuel.

5 L'ORGANISATION DE SAUR

5.1 PRESENTATION DE LA SOCIETE

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 22 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

L'ACTIONNARIAT CBSE

CBSE (Compagnie Bourbonnaise de Services et d'Environnement) est une Société Anonyme au capital de 3 506 000 €. Elle a été créée en 1990.

CBSE est détenue à parts égales par le Groupe SAUR et le Groupe LYONNAISE DES EAUX.

CBSE gère la production, le traitement et la distribution de l'eau de la Ville de Vichy, le service de l'assainissement de la Ville de Vichy, ainsi que la distribution de l'eau de la Commune de Brugheas.

Dans le cadre de sa diversification, CBSE entretien pour le compte du Conseil Général de l'Allier tous ses abribus Départementaux.

LA SOCIETE SAUR

La société SAUR dont le siège est à Saint Quentin en Yvelines assure une couverture nationale du territoire grâce à 6 Directions Régionales et 22 centres opérationnels d'exploitation (dont 2 dans les DOM) qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

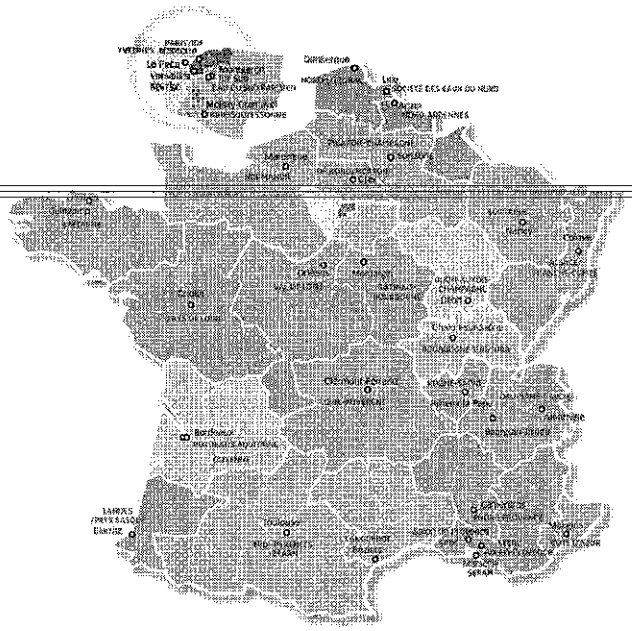
L'implantation de ces centres opérationnels d'exploitation assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

Il est rappelé ici que CBSE est filiale de Saur et que CBSE s »appuie sur l'expertise de Saur pour la veille technologique et réglementaire ainsi que pour un éventuel soutien en moyens humains et matériels en cas de crise. CBSE joue le rôle d'un centre au niveau de l'organisation nationale de Saur.

LA SOCIETE SLE

Lyonnaise des Eaux dessert 14 millions de Français en eau potable et délivre 1,175 milliards de m^3 d'eau par an.

Le groupe souhaite garantir un service public de qualité au plus près des collectivités locales, c'est pourquoi son implantation territoriale est décentralisée en Entreprises



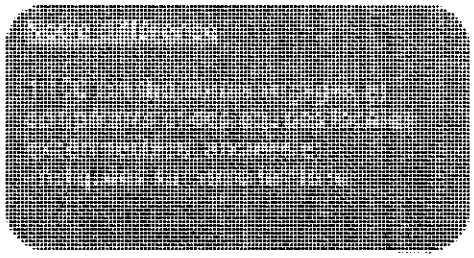
Régionales.

Une organisation locale qui s'adapte à votre dimension

Lyonnaise des Eaux Rhône-Alpes-Auvergne couvre 12 départements et bénéficie d'un ancrage solide lui permettant de répondre aux attentes des clients collectivités et usagers. Nos implantations locales assurent toute la réactivité nécessaire.
CBSE est une filiale de Lyonnaise des Eaux qui met à disposition un ingénieur technique intervenant en support aux études, travaux, exploitation et au suivi de la bonne marche de l'entreprise.

Des **équipes métiers transversales** mettent leurs compétences au service de l'ensemble de ces agences pour apporter leur **expertise et leur savoir-faire** dans les domaines suivants

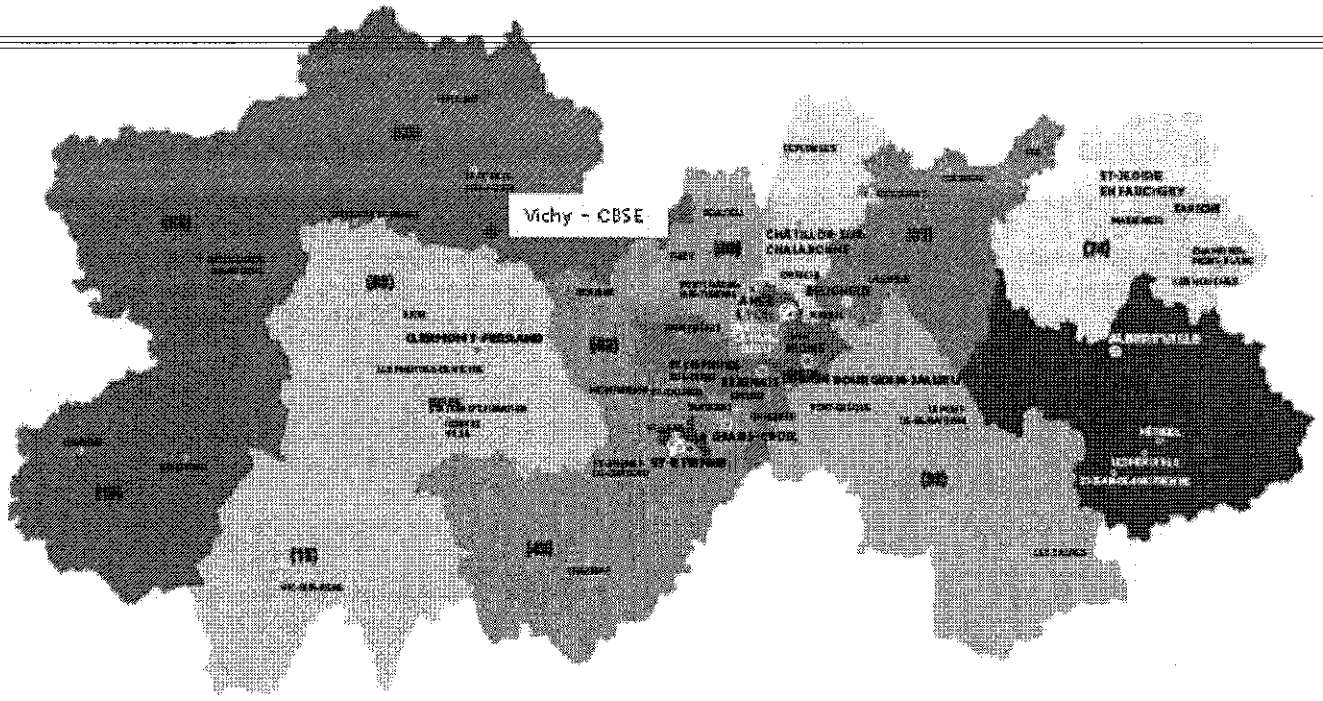
- relation clientèle
- performance et innovation
- expertise technique eau et assainissement
- ressources humaines
- communication
- qualité, sécurité, environnement



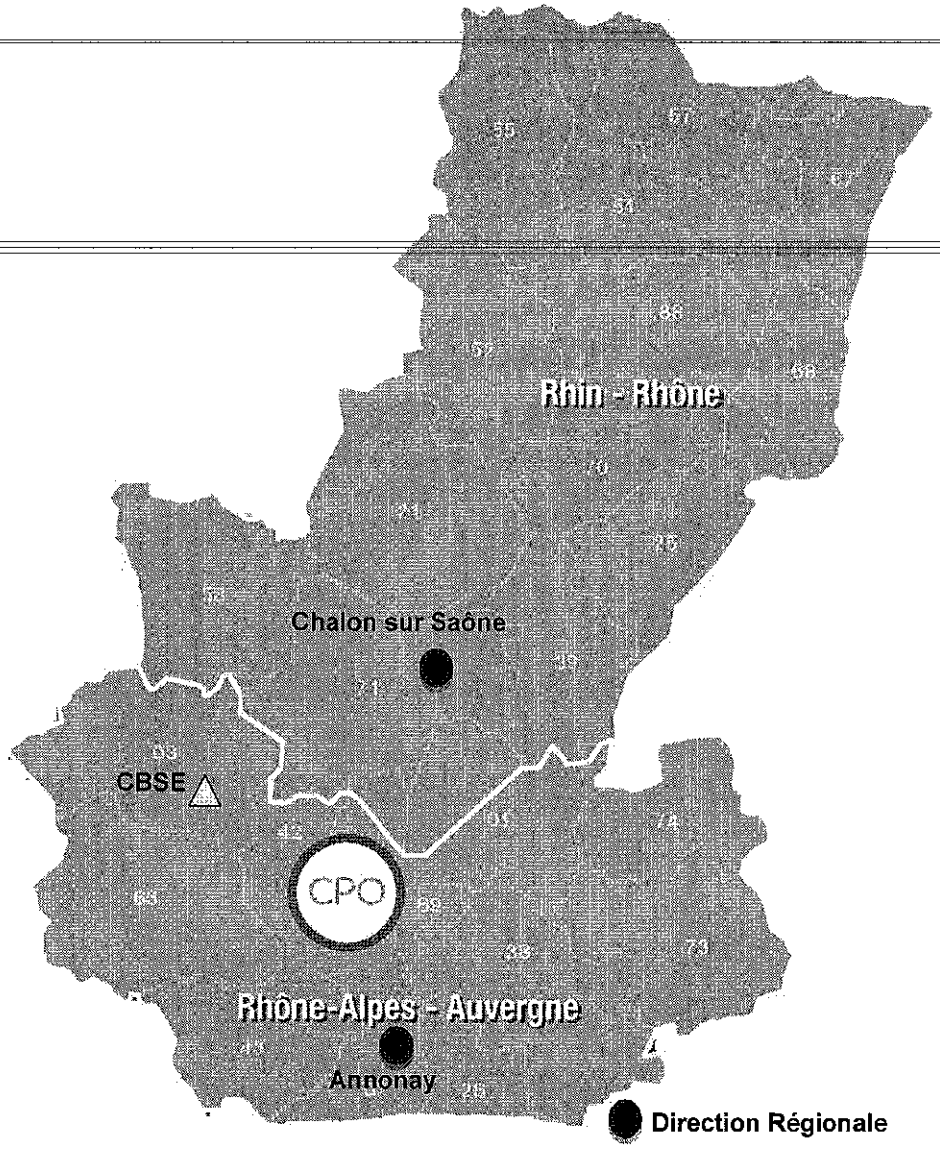
- Les chiffres clés en Rhône-Alpes-Auvergne

- **1 100** collaborateurs
- **646 666** clients desservis, représentant environ 2,5 millions d'habitants
- **860** communes desservies
- **769** sites de production d'eau potable
- **193** stations d'épuration
- **18 799** kilomètres de réseau d'eau potable (soit la distance entre Lyon et la Nouvelle-Zélande)

- **5 754** km de réseau d'assainissement (soit la distance entre Paris et New-York)
- **50** implantations locales
- Certification **ISO 9001** (qualité), **ISO 14 001** (environnement) pour plusieurs stations d'épuration et systèmes d'assainissement, **MASE** (Sécurité) …



5.2 IMPLANTATION GEOGRAPHIQUE



DIRECTION REGIONALE OPERATIONNELLE CENTRE-EST
330, allée des Hêtres
69578 LIMONEST CEDEX
Téléphone : 04.72 05 63 00

5.3 LE PERSONNEL

5.3.1 Organisation régionale

De la frontière du Luxembourg au nord jusqu'au département de la Drôme au sud, de la chaîne des Puys à l'ouest aux frontières est du pays, la Région Centre-Est couvre 25 départements. Autour de son siège régional implanté près de Lyon, elle est organisée en 6 centres d'exploitation avec des professionnels avertis qui mettent tout leur savoir-faire au service des collectivités locales, des industriels et apportent toutes leurs compétences pour les satisfaire.

Le client est au cœur du métier de SAUR Centre-Est. Son organisation s'appuie sur des structures de proximité pour assurer un service irréprochable à ses clients, privés ou publics, élus ou consommateurs.

5.3.2 Organisation du centre

La filière production :

Elle est responsable de la prise d'eau jusqu'à la sortie des réservoirs. Elle assure l'exploitation et la maintenance des usines de production, des réservoirs et des postes de relèvement. Elle maîtrise la qualité du produit. Elle assure enfin l'entretien des espaces verts des différents sites (peinture, tontes, tailles...).

La filière distribution :

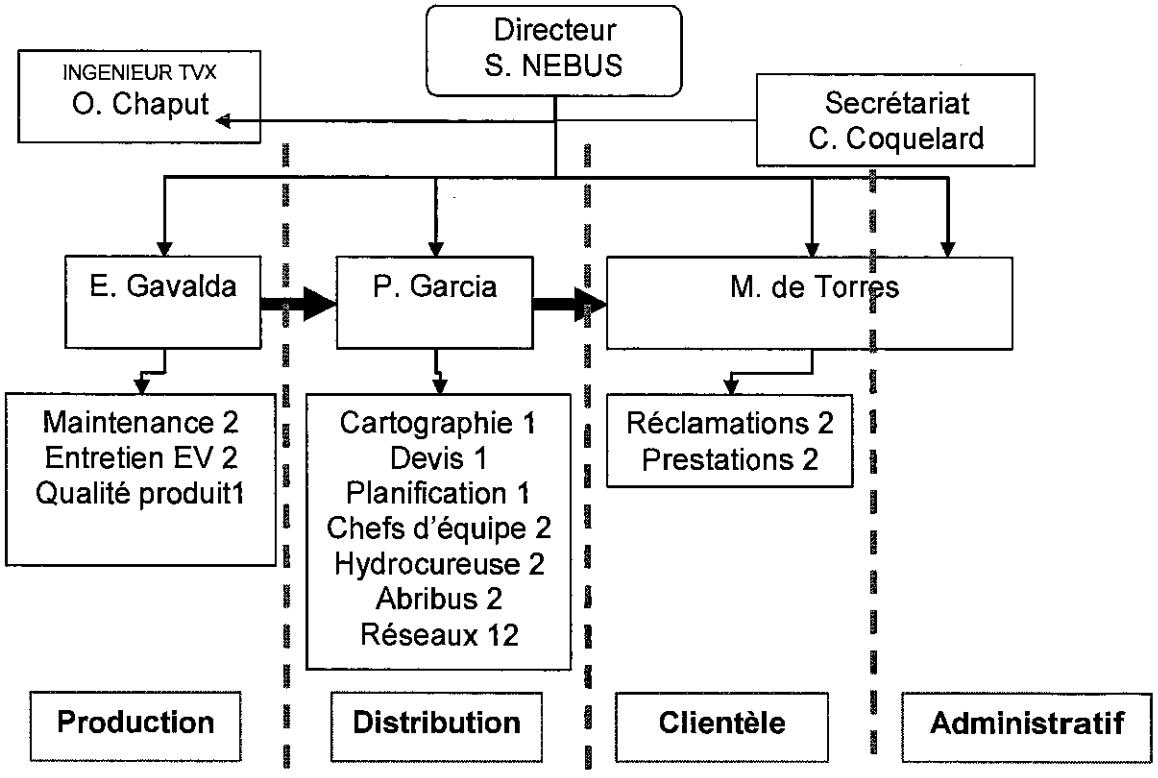
Elle est responsable de la sortie des réservoirs au compteur ainsi que du réseau d'assainissement. Elle assure la détection et la réparation des fuites ou casses. Elle gère l'ensemble des travaux de renouvellement et d'extension. Elle maintien les plans du réseau à jour. Enfin elle assure l'affichage et le nettoiement des abribus pour le compte du conseil général de l'Allier.

La filière clientèle :

Elle est responsable du dispositif de comptage. Elle gère la relève des compteurs, la facturation des consommations et l'encaissement. Elle assure également les prestations aux abonnés : réparations des fuites au compteur, changements de propriétaire ou de locataire résiliation de contrat d'abonnement, prise en compte de nouveaux clients. Enfin elle renouvelle périodiquement les compteurs individuels chez les usagers.

La filière administrative :

Elle est responsable de l'ensemble des aspects comptables, fiscaux et sociaux qui régissent la bonne marche de l'Entreprise.



5.3.3 Personnel affecté au contrat

	FONCTION	STATUT	AVANTAGE	AGE	ANCIENNETE	NB HEURES 2014	% ETP sur Vichy ASST 1575 h/ETP
DETACHES VVA							
ALAIN GRIFFET	Hydrocureur	détaché VVA		58	28	1395	89%
ROGER LUSSORIO	Entretien ouvrages	détaché VVA	appartement fonction*	59	37	915	58%
PHILIPPE VINCENT	Electromécanicien	détaché VVA	appartement fonction*	49	28	34	2%
DETACHE VILLE DE VICHY							
PATRICK DAILLUT	Enquête, plans, police	détaché Vichy		58	37	361,7	23%
DESIAGE FRANCOIS	Opérateur gestion réseaux	Détaché Vichy		48	26	42,5	3%
AGENTS CBSE							
PIAT LAURENT	Electromécanicien	CDI		47	22	140	9%
GAMET NICOLAS	Chimiste	CDI		36	7	30	2%
MANGIN LIONEL	Opérateur gestion Réseaux	CDI		45	12	948	60%
LUSSORIO ERIC	Opérateur Prod Traitement	CDI		35	14	405	26%
PAPUT JEAN GUY	Opérateur gestion réseaux	CDI		44	6	79	5%
DUCHIER DIDIER	Opérateur gestion réseaux	CDI		47	27	870	55%
CANONNE MARC	Opérateur gestion réseaux	CDI		43	22	17	1%
CHABRIER THIERRY	Opérateur gestion réseaux/hydro	CDI		47	11	704	45%
SEFFARI AMAEL	Agent Clientèle	CDI		32	10	105	7%
DANGREAU TANGUY	Opérateur gestion réseaux	CDI		47	7	62	4%
RODRIGUES ANTONIO	Chargé gestion des réseaux	CDI		54	19	70	4%
BENZERFA SAMUEL	Responsable gestion des réseaux	CDI		62	20	369	23%
							416%
Clientèle + logistique	Accueil + gestion clientèle + administratif (Répartis sur 5 personnes)	CDI					100%
Encadrement Technique	Gestion technique (répartis sur 3 personnes)	CDI					75%
Direction/secrétariat	Direction + secrétariat	CDI					30%
							205%
							6,21 ETP

5.4 LES MOYENS

5.4.1 Les laboratoires d'analyses SAUR accrédités COFRAC

SAUR dispose d'un réseau de laboratoires d'analyses internes et de partenariat avec des laboratoires externes accrédités COFRAC reconnus pour leur expertise en environnement et intervenant régulièrement sur le périmètre du contrat.

En cas de pollution accidentelle, ces laboratoires sont sollicités pour détecter dans les plus brefs délais le type de produits incriminés. Ils garantissent une astreinte continue et peuvent être sollicités 24h/24.

5.4.2 Les directions support du groupe SAUR

Le siège SAUR met à la disposition des Directions Régionales et des centres opérationnels d'exploitation son expertise dans de nombreux domaines, et notamment :

1. Traitement des eaux
2. Hydraulique
3. Maintenance
4. Informatique industrielle
5. Télérelève et radio relève
6. Logiciels métiers
7. Logistique et achats

5.4.3 Les logiciels métier du groupe SAUR

SAUR a développé et mis en œuvre toute une gamme de logiciels spécialisés dans le domaine de l'exploitation des services publics d'eau et d'assainissement :

SAPHIR	Gestion de la clientèle
J@DE	Gestion des achats et de la comptabilité
MIRE QUALITE PRODUIT	Gestion de la qualité de l'eau
MIRE PRODUCTION	Gestion de la production et du traitement de l'eau
MIRE FORCE MOTRICE	Gestion de l'énergie électrique
MIRE EQUIPEMENTS DE MESURE GERES	Gestion des équipements de mesures
MIRE PATRIMOINE	Gestion des équipements techniques
MIRE RENOUVELLEMENT	Gestion du renouvellement des matériels électromécaniques
MIRE RAD	Génération des rapports annuels du délégataire destinés aux collectivités
GEF et GEF PREVENTIF	Gestion de la maintenance
PDI / MOBITECH	Planification des interventions de terrain
VAL	Gestion des épandages agricoles
AGATE	Gestion de l'assainissement non collectif
CART@JOUR - ANC	Gestion de l'assainissement non collectif (partenariat avec G2C Informatique)
AQUASOFT	Modélisation et optimisation des réseaux d'eau sous pression, y compris de la qualité de l'eau
BACARA	Calcul du traitement de mise à l'équilibre des eaux
NET & GIS	Cartographie informatisée des réseaux
WINRAM	Calcul de la protection des réseaux d'eau sous pression
CHARLINE	Calcul des lignes d'eau dans les usines de traitement
STANDARDS	Contrôle commande des installations déléguées à l'aide

D'AUTOMATISMES	d'automates programmables
ELOISE et SCOPE	Système de supervision locale des installations de production ou traitement
GEREMI 32	Télésurveillance à distance et gestion des alarmes des installations de production ou traitement
@collectivité	Mise à disposition de nos clients collectivités via Internet de données issues de notre système d'information : cartographie des réseaux d'eau, suivi de la production et du fonctionnement des installations, suivi des contrôles des installations d'assainissement non collectif

5.5 L'ORGANISATION DE L'ASTREINTE

5.5.1 L'organisation régionale

Une permanence de service ou astreinte est assurée 24h sur 24h par SAUR afin de garantir une intervention très rapide en cas d'incident en dehors des heures de présence normale du personnel.

La permanence ou astreinte au sein de SAUR Centre-Est est déclinée selon trois niveaux. Le niveau 1 a pour mission essentielle d'engager l'entreprise vis à vis des autorités administratives en cas de crise grave, de mise en oeuvre de plan d'alerte et d'assurer la permanence des exploitations du Centre autant que de besoin.

5.5.2 L'organisation centre

- Numéro d'astreinte 24 h / 24 h : 04 70 58 84 30
- En sus du dispositif régional, l'astreinte est organisée en deux niveaux :

  -Niveau 2 ou astreinte maîtrise chargé de la réception des appels et de l'organisation des interventions.

  -Niveau 3 chargé des interventions. Les intervenants d'astreinte sont au nombre de deux qui ont les compétences et habilitations nécessaires a tout type d'intervention.
- Liaison en direct par téléphones mobiles avec les véhicules et les agents d'intervention.
- Le nom des agents d'astreinte et le numéro de téléphone auquel ces derniers peuvent être joints est communiqué toutes les semaines à toutes les collectivités concernées.
- Une société extérieure a en charge d'appeler toutes les heures les agents intervenant seul. Cette disposition est communément appelée « homme mort ».
- Nos interventions en astreinte représentent pour l'année 2012 :

175 heures d'intervention sur les installations de relevage

216 heures d'intervention sur le réseau.

Afin de garantir un temps de repos suffisant au personnel assurant une intervention de nuit, il est prévu des heures d'embauche le matin tenant compte des éventuelles heures effectuées entre 10 h et 6 h. Cette disposition a été prise dans un souci de sécurité.

5.6 LA DEMARCHE DE MANAGEMENT

5.6.1 Démarche Qualité ISO 9001 - 2000

La certification ISO 9001 :

Notre Compétence, Votre Garantie

Le Pôle Eau et Assainissement de Saur a pour mission de réaliser le service de l'eau et/ou de l'assainissement pour le compte de ses clients collectivités. Dans ce cadre, il se doit de respecter la réglementation et de répondre aux attentes des ses clients et autres parties prenantes (clients consommateurs, administrations, associations de protection de l'environnement...).

Depuis plus de 12 ans, Saur a ainsi mis en place différents outils de management, techniques et organisationnels, qui lui permettent de garantir au quotidien la qualité du service ou de la prestation technique rendus.

Ceci passe en particulier par une parfaite maîtrise des risques opérationnels pouvant impacter la satisfaction des clients et des consommateurs (respect des obligations contractuelles) et leur santé (risque sanitaire associé à une pollution chimique ou bactériologique de l'eau potable).

Dans ce but, Saur identifie l'ensemble des risques pour les métiers de l'eau et de l'assainissement, mesure la satisfaction des clients et des consommateurs, assure un traitement efficace et rapide des réclamations et met en place des plans d'amélioration.

Saur réalise également des exercices de simulation de crise de manière à développer, à tous les niveaux de l'entreprise, sa capacité à réagir dans des situations difficiles. Ce travail est aussi l'occasion de créer des synergies très utiles avec ses clients et ses parties prenantes telles que ARS, préfecture, pompiers,...

Ces efforts et cette dynamique permettent à Saur d'être certifiée par **Afnor Certification** (organisme externe) selon la norme internationale **ISO 9001 version 2008**, orientée vers la satisfaction du client et la qualité du produit ou du service fourni.

Cette démarche démontre la volonté de Saur de servir ses clients avec toujours plus de professionnalisme, de proximité et de compétences. Elle constitue aussi un réel engagement à l'amélioration continue, vecteur de progrès et de dialogue entre Saur et ses clients.

Pour les collectivités, cette certification ISO 9001 est avant tout un gage de transparence. Elle peut ainsi servir de base à une communication factuelle et objective pour mettre en valeur les efforts engagés au niveau d'un territoire en vue d'améliorer la gestion globale de l'eau.

De plus, elle conduit à des bénéfices concrets sur le terrain, par exemple dans les domaines suivants :

- La satisfaction du consommateur : traitement personnalisé, mesure des performances de l'entreprise grâce à l'évaluation régulière de la satisfaction des consommateurs
- Une information permanente à destination du client consommateur (site internet, plateformes téléphoniques) et de la collectivité (rapport annuel du délégataire)

- Une meilleure gestion des risques et la mise en place de moyens efficaces pour anticiper : surveillance sanitaire permanente, exercices de crise, mise en place de moyens de prévention, gestion des déchets...

Annexe
Appendix

Annexe / *Appendix* n°18

N° de certificat / *certificate n°* :

2013/55214.1

SAUR Région Grand-Est pour les activités exercées par sa filiale **CBSE (Compagnie Bourbonnaise de Service et d'Environnement)**

Détail des activités mises en œuvre :
Details of the activities carried out:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.
GESTION DE LA CLIENTELE.
ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX.
ETUDE ET REALISATION DE TRAVAUX DE CANALISATION (EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT).

Liste complémentaire des sites entrant dans le périmètre de la certification :
Complementary list of locations within the certification scope:

CBSE : 4, avenue de la Croix Saint Martin FR - 03200 VICHY

Système de management évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
Management system assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2008 - ISO 14001 : 2004 - OHSAS 18001 : 2007

Directrice Générale d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. MÉAUX

Cette annexe ne peut être reproduite sans le document auquel elle se rapporte. This appendix may not be reproduced without the document it refers to.
Afaq est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark. CCEF-F 0508 E 02/2011

11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex - France - T. +33 (0)1 41 62 80 00 - F. +33 (0)1 49 17 90 00
SAS au capital de 18 187 000 € - 479 076 002 RCS Bobigny - www.afnor.org

afnor CERTIFICATION

Certificat

Certificate

N° 2013/55214.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

SAUR SAS

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES.

COMPOSTAGE, VALORISATION ET ELIMINATION DES BOUES DE TRAITEMENT DES EAUX.

NETTOYAGE ET CONTROLE DES RESEAUX ET OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE.

GESTION DE LA CLIENTELE.

ETUDE ET REALISATION D'INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX.

ETUDE ET REALISATION DE TRAVAUX DE CANALISATIONS
(EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET RESEAUX SECS).

(Traduction anglaise en annexe n°1 */ English translation on appendix n°1)*

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 (2008) - ISO 14001 (2004) - OHSAS 18001 (2007)

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 1 Rue Antoine Lavoisier LES CYCLADES FR-78064 ST QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Saur Région Grand Ouest : Parc de Laroiseau - 21 rue Anita Conti - CS 80190 - 56005 VANNES CEDEX

Saur Région Grand Est : 450, allée des Hêtres FR 69578 LIMONEST CEDEX
2 Rue de La Bresle BP 126 FR-78132 MAUREPAS CEDEX

Saur Région Sud : 7, Avenue Mercure BP 94 Quint-Fonsegrives FR-31133 BALMA CEDEX
222, Allée de l'Amérique Latine FR-30936 NIMES CEDEX 9

(Liste des sites certifiés en annexes n° 2 à 88 */ Certified locations listed on appendices n°2 to 88)*

Le détail des activités et sites certifiés par norme est mentionné sur les certificats suivants :
The description of certified activities and locations per standard is mentioned on the following certificates:

Certificat ISO 9001 n° 55211 délivré sous accréditation n° 4-0001.
Certificat ISO 14001 n° 55212 délivré sous accréditation n° 4-0001.
Certificat OHSAS 18001 n° 55213.

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour) **2013-06-10** Jusqu'au / *Until* **2016-06-10**
This certificate is valid from (year/month/day)

Directrice Générale d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

F. MÉAUX

Sous les conditions de validité rappelées, consultables sur www.afnor.org, l'certificat ci-contre est la preuve que l'organisation a mis en place un système de management conforme à la norme ci-dessus. The enclosed certificate is proof that the organization has implemented a management system conforming to the above standard. Les informations relatives au périmètre de certification et aux modalités de surveillance sont disponibles sur le site www.afnor.org

6 LE CONTRAT

6.1 LES INTERVENANTS

6.1.1 La collectivité

Nom de la collectivité : Vichy Val d'Allier
Président : Claude MALHURET
Siège : 9 Place Charles de Gaulle BP 2956 03209 Vichy Cedex
Téléphone : 04-70-96-57-
Télécopie : 04-70-96-57-10
E.mail : acceuil@vichy-valallier.fr

6.1.2 La police de l'eau

Interlocuteur : Mr VENTRE
Adresse : DDT d'YZEURE
Téléphone : 04-70-48-35-
Télécopie : 04-70-48-35-26
E.mail :

6.1.3 L'agence de l'eau

Nom de l'Agence : Agence Loire Bretagne
L'interlocuteur : Mr G. NATURALE
Adresse : 19 Allée des eaux et forêts – Site Marmilhat Sud- 63370 LEMPDES
Téléphone : 04-73-17-07-10
Télécopie : 04-73-93-54-62

6.1.4 Le délégataire SAUR

Le chef de centre : Mr S. NEBUS
Adresse : 2 av de la Croix Saint Martin 03200 Vichy
Téléphone : 04-70-58-84-30
Télécopie : 04-70-97-50-69
Le représentant local : snebus@saur.fr

6.2 LE CONTRAT

Nature du contrat :	Délégation Service Public
Date d'effet :	01/03/1990
Durée du contrat :	25 ans
Date d'échéance (intégrant les avenants éventuels) :	02/02/2015

6.3 VIE DU CONTRAT

6.3.1 Les avenants

AVENANT N° 1

Objet :	Intégration des caniveaux dans le contrat et révision de la redevance pluviale
date de signature par la Collectivité :	08/12/1993
date de visa de la Préfecture :	14/12/1993
Date d'effet :	14/12/1993

AVENANT N° 2

Objet :	Prise en compte de la nouvelle grille de rémunération des agents détachés
date de signature par la Collectivité :	26/09/1997
date de visa de la Préfecture :	17/10/1997
Date d'effet :	17/10/1997

AVENANT N° 3

Objet :	Renégociation des annuités d'emprunt et modification de la rémunération du fermier
date de signature par la Collectivité :	24/12/1999
date de visa de la Préfecture :	27/12/1999
Date d'effet :	27/12/1999

AVENANT N° 4

Objet :	Mise en place d'un nouveau bordereau des prix
date de signature par la Collectivité :	05/12/2002
date de visa de la Préfecture :	06/01/2003
Date d'effet :	06/01/2003

AVENANT N° 5

Objet :	Intégration des caniveaux dans le contrat et révision de la redevance pluviale
date de signature par la Collectivité :	01/10/2010
date de visa de la Préfecture :	01/10/2010
Date d'effet :	01/10/2010

AVENANT N° 6

Objet :	Fin de contrat assainissement Arrêt Olivet 2/2/2015
date de signature par la Collectivité :	18/12/2014
date de visa de la Préfecture :	18/12/2014
Date d'effet :	18/12/2014

6.4 ENGAGEMENTS A INCIDENCES FINANCIERES

6.4.1 Les conventions

6.4.1.1 Les conventions passées avec les gros consommateurs

Commune	Nom de la société	Activité	Date convention	Durée
Vichy	CAP	Cosmétiques	01/07/2007	Avt 2 – 31/12/2010
Vichy	SOVIAB	Abattoirs	01/07/2008	2 ans + 5 ans sous conditions
Vichy	HASSENFORDER	Atelier de découpe de l'abattoir	24/10/2008	5 ans
Vichy	Centre Hospitalier	Santé	02/12/2009	5 ans
Vichy	Mac Donalds	Restauration	30/11/2009	2 ans
Vichy	CONVIVIAL	Transformation viande	2012	5 ans

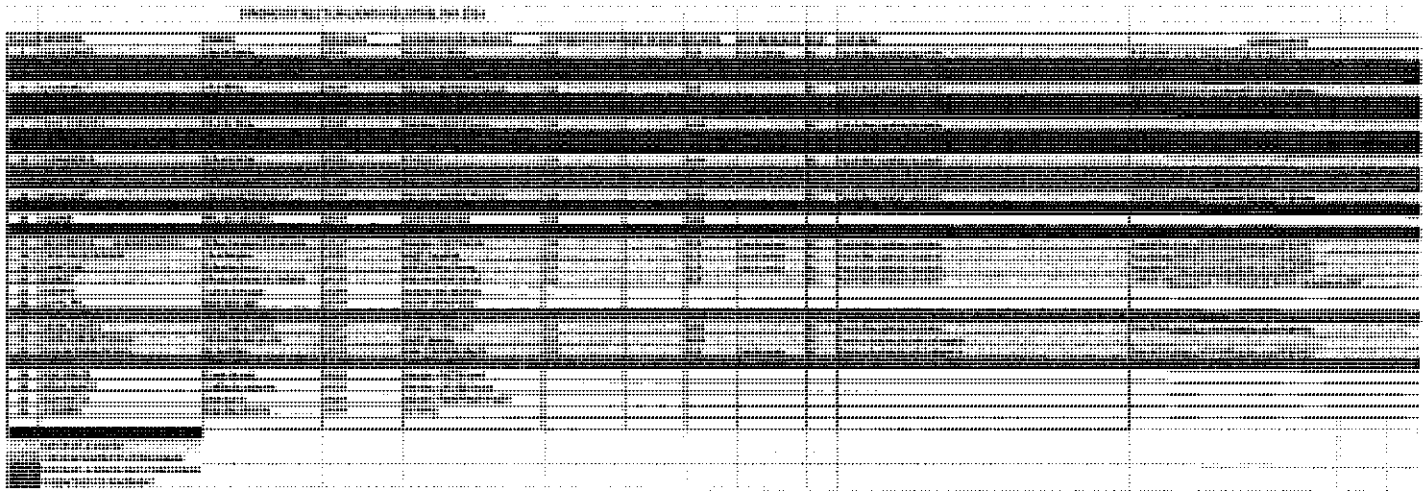
6.4.1.2 Les conventions passées avec les gros consommateurs

6.4.1.3 Les conventions de rejet

Conformément à l'avenant N°5 les conventions de rejet existantes seront remises à jour et seront étendues à tous les industriels et assimilés.
Les objectifs principaux de l'avenant N°5 relatifs aux conventions de rejet sont les suivants :

- Inventaire des établissements dont une convention de rejet est nécessaire remis à VVA avant le 31/12/2010 (joint en annexe).
- Edition des conventions des 20 premiers établissements sous 12 mois et les 30 suivants sur les 12 mois suivants.

La liste des conventions éditées en 2014, fournies à VVA et en cours de signature sont :



6.4.2 Les biens de reprise

Il s'agit des biens qui appartiennent au délégataire et qui peuvent être vendus à la Collectivité à l'issue du contrat. Les éléments concernant cet aspect sont repris dans le chapitre « Votre patrimoine – Les biens de reprise ».

6.4.3 Les engagements liés au personnel

1er cas : Les conditions d'application des dispositions de l'article L122.12 sont réunies.

Dés lors qu''il y a transfert d'une entité économique autonome disposant des moyens et du personnel spécifiquement affectés à la poursuite de l'activité, les moyens et le personnel sont transférés en application des dispositions du Code du Travail (article L 122-12).

Ces dispositions sont applicables à toutes les entreprises, qu'elles adhèrent ou non à la FP2E. Dans le cas de reprise de l'activité par une collectivité territoriale (retour en régie), le transfert est effectué en application des modalités prévues par l'article 20 de la loi du 26 juillet 2005.

2ème cas : Les conditions prévues par l'article L 122.12 ne sont pas réunies

2.1. Entreprises de la profession adhérentes à la FP2E.

Dans le cas où les deux entreprises, (l'entreprise cédante et l'entreprise reprenant l'activité) adhèrent à la FP2E, celles-ci ont l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 de la Convention Collective de L'Eau et de l'Assainissement qui prévoit le transfert en fin de contrat du personnel spécifiquement affecté à l'activité.

2.2. Si l'une des deux entreprises est non adhérente à la FP2E.

En ce cas, les entreprises concernées ne sont pas tenues d'appliquer les dispositions de l'article 2.5.2 précité, mais elles peuvent à leur guise et selon leur intérêt, en accepter ou en demander l'application.

6.4.4 Les flux financiers

A l'issue de l'actuel contrat de délégation, les engagements financiers suivants devront faire l'objet d'un solde :

- Régularisation éventuelle de TVA (sur les investissements de la Collectivité, liés à l'exploitation du service, ayant fait l'objet d'une attestation délivrée par cette dernière),
- Régularisation des surtaxes collectées et reversées, après déduction des impayés éventuels,
- Transfert de propriété des biens de reprise éventuels,
- Régularisation des fonds et programme de renouvellement s'il y a lieu,
- Régularisation de tout autre type d'engagement contractuel spécifique (fond de travaux, fond d'investissement, ...).

7 LA GESTION CLIENTELE

7.1 NOMBRE DE CONTRATS – ABONNES

Ce tableau présente le nombre de contrats au 31 décembre de chaque année affichée.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
CREUZIER-LE-VIEUX	13	14	7.7 %
LE VERNET	9	9	0 %
VICHY	8 261	8 275	0,17 %
Total de la collectivité	8 283	8 298	0.18 %
Evolution N/N-1	-	0.18 %	

7.2 LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT

7.2.1 Les volumes annuels assujettis à l'assainissement par commune

Les volumes indiqués dans le tableau ci-dessous représentent les volumes d'eau potable consommés assujettis à la redevance d'assainissement avant application des coefficients correcteurs.

Commune	2013	2014	Evolution N/N-1
CREUZIER-LE-VIEUX	1 502	1 208	-19.6 %
LE VERNET	1 186	1 253	5.6 %
VICHY	1 554 068	1 531 493	-1.4 %
Total de la collectivité	1 556 756	1 533 954	-1.5 %
Evolution N/N-1	-	-1.5 %	

7.2.2 Les volumes assujettis à l'assainissement par type de branchements

Volumes globaux annuels exprimés en m3 avant application des coefficients correcteurs.

		Particuliers et autres			communaux
Commune	2014	Dont < 200 m3/an	Dont 200 < conso < 6 000 m3/an	Dont conso > 6 000 m3/an	communaux
VICHY	1 533 954	468 475	820 118	202 346	43 434
Total de la collectivité	1 533 954	468 475	820 118	202 346	43 434

7.2.3 Liste détaillée des industriels avec consommation supérieure à 6000 m3/an

Commune	Nom de l'industriel	Volume consommé en 2013	Volume consommé en 2014	Evolution N / N-1
Vichy	SO-VI-AB	26 600	27 125	1.9 %
Total des industriels		26 600	27 125	1.9 %

7.2.4 Les volumes facturés

Les volumes facturés sont présentés dans les états des décomptes.

7.3 ETAT DES RECLAMATIONS CLIENTS

Réclamations récurrentes sur l'année	Nombre en 2014
PRODUIT / EAUX USEES / Défaut entretien réseau	1

L'entreprise fait un suivi des appels téléphoniques entrants. Ces chiffres sont loin de totaliser l'ensemble des appels téléphoniques, car un suivi exhaustif est très difficile à réaliser. Il convient donc de lire les chiffres ci dessous en proportion les uns par rapport aux autres.

7.4 LE PRIX DE L'EAU

7.4.1 Le prix de l'eau

Prix applicables au 01/01/14

Composantes eaux usées

Partie fixe :	Part collectivité	20.00
	Part fermier	0.00
Partie variable :	Part collectivité	0.6607
	Part fermier	0,6009
	Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)	0.1900

7.4.2 Les composantes du prix de l'eau

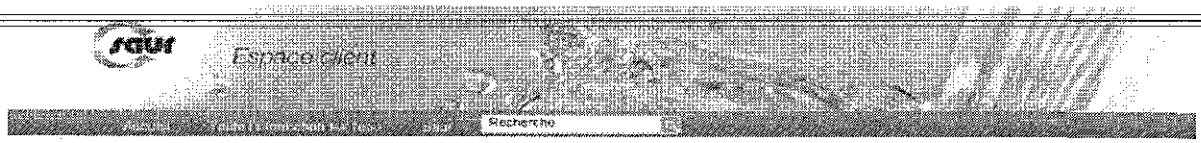
- **La décomposition d'une facture d'assainissement 2014 pour une consommation annuelle de 120 m3 est la suivante :**

Composante :

Part Abonnement : 20.00 € HT
Consommation : 173.73 € HT

Soit un montant total de 213.10 € TTC soit 1,776 €/m3.

7.5 SITE INTERNET SAUR



www.saurclient.fr : une agence en ligne 24h/24

Notre site www.saurclient.fr est dédié à tout client abonné au service de l'eau. Chacun peut y créer son Espace Client, et y gérer son ou ses comptes, en toute sécurité.

L'espace client est mis à jour quotidiennement grâce à une interface sécurisée entre les bases de données clients et le site.

Comment faire pour

- Vous abonner
- Nous contacter
- Vérifier votre consommation
- Opter pour l'e-facture
- Vous informer sur la qualité de votre eau
- Résilier votre abonnement

> Gestion du compte sur « Mon Espace Client »

Sur son Espace Client, le client peut visualiser ses informations personnelles, le solde de son compte, son dernier index relevé, son historique de consommation sur 3 ans, sa dernière facture.

Il peut également y effectuer à toute heure les opérations nécessaires à la gestion de son compte et via les formulaires en ligne, contacter directement le service clientèle local concerné par sa demande. Les fonctionnalités disponibles sont largement utilisées par nos clients qui peuvent :

- Modifier leur adresse de facturation
- Modifier leurs identifiants de connexion
- Modifier ou communiquer leurs coordonnées bancaires
- Modifier leur mode de paiement
- Communiquer le relevé de leur compteur
- Souscrire à un nouvel abonnement
- Résilier leur abonnement en cours
- Demander une fermeture temporaire de branchement
- Demander un devis pour un branchement
- Régler leur facture par carte bancaire
- Souscrire à l'e-facture Saur et consulter leurs factures en ligne
- Nous adresser un mail
- Recevoir un mail lors de la relève de leur compteur
- Différer le prélèvement de leur facture de solde

A partir de la page d'accueil, les internautes non encore clients de Saur peuvent nous contacter, demander en ligne un devis ou une estimation de travaux de branchement, ou un encore, un abonnement au service de l'eau.

> Information sur l'eau dans la commune du client

Dans cet espace client, le client accède aussi à une information personnalisée sur l'eau dans sa commune. Il peut y retrouver :

- la qualité de l'eau dans sa commune,
- une description des installations (station de traitement ou d'assainissement, réseau...)
- les travaux prévus sur la commune (les interruptions de services y sont annoncées)
- des alertes en cas de coupure, de casse de réseaux, de pollution...
- un espace spécifique est prévu pour l'actualité de l'eau sur la commune (Investissements prévus, actualité évènementielle, lien vers le site de la collectivité).

> Une information exhaustive sur les thématiques de l'Eau

Dans les rubriques de « Toute l'info sur l'eau », l'internaute accède à une information détaillée sur les thèmes liés à l'eau :

- des conseils pratiques,
- un espace documentation pour le téléchargement des brochures Saur,
- des réponses aux questions les plus fréquentes,
- l'essentiel pour la préservation de l'eau dans l'environnement,
- les grands thèmes de la qualité de l'eau,
- un simulateur de consommation.

En savoir plus

- Votre règlement
  Les modes de paiement que faire en cas de difficulté pour régler votre facture
- Votre facture
  Pour mieux comprendre votre facture
- Votre compteur
  Savoir le lire, l'utiliser, le protéger, et le rendre accessible
- Vous et l'Eau
  Les éco-gestes, pour maîtriser votre consommation

> Partenariat avec Websourd et HandiCaPZéro

- **Websourd**

Accessibilité

websourd

- Personnes sourdes ou malentendantes

Un interprète échange avec



Cliquez ici

WebSourd a développé une gamme de services de mise en relation entre la personne sourde et son environnement sur la base d'un concept de Visio-Interprétation qui donne accès à un interprète en langue des signes à distance ou un vélotypiste, par l'intermédiaire d'une connexion haut débit, d'une Webcam et d'un micro : *Elision Contact*.
La personne sourde ne pouvant téléphoner à un numéro d'appel, se connecte sur le site www.saurclient.fr et peut accéder à nos services à travers une interface web sur une page d'accueil internet qui la met en relation avec un conseiller Saur via un interprète. L'internaute sourd choisit son mode de communication lorsqu'il se connecte (Langue des Signes Française ou écrit). En cas d'appel, c'est l'interprète WebSourd qui contacte le conseiller Saur.

- **HandiCaPZéro**

Grâce à notre partenariat avec l'association HandiCaPZéro, nous adaptons gratuitement nos supports écrits en caractères agrandis ou en braille. Le service « Confort de lecture », en ligne sur www.handicapzero.org, permet à nos clients de prendre connaissance des documents écrits de manière autonome en choisissant les options d'écran ou de lecture audio les mieux adaptées.

Enfin, sous l'onglet « Saur », l'internaute retrouve les coordonnées de nos services clientèle et la carte des implantations de Saur en France.

8 LE PATRIMOINE DU SERVICE

Le patrimoine de service est présenté par installation, ouvrage ou équipement et par type afin d'en avoir une vue synthétique.

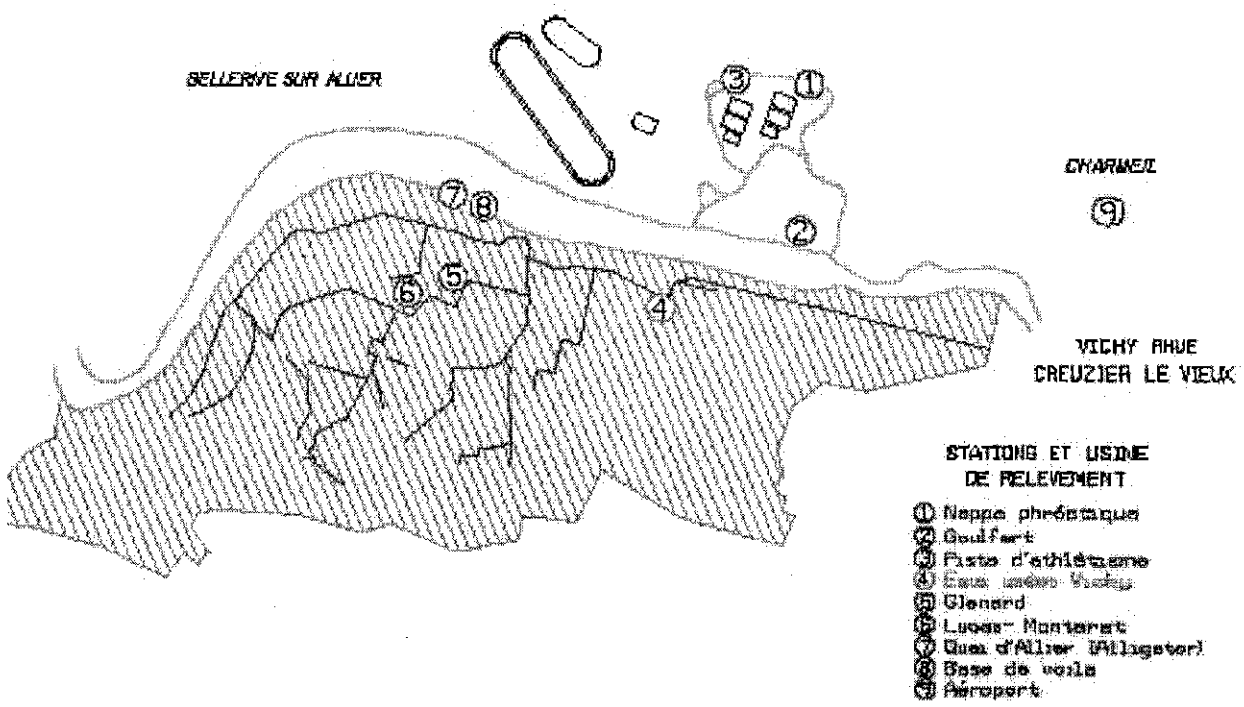
On y trouve le réseau de collecte pour lequel de détail porte généralement sur les canalisations, les équipements, les ouvrages et éventuellement les branchements.

Les postes de relèvement et les stations d'épuration sont également présentés.

Le détail, équipement par équipement, est fourni en annexe 1.

8.1 LE SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

RESEAUX ASSAINISSEMENT ET OUVRAGES ASSOCIES



8.2 LE RESEAU

8.2.1 Les canalisations

Réseau assainissement			Réseau pluvial	
	Unitaire	Pseudo séparatif		
Ø 150	171	476	Ø 150	14
Ø 160	20	□	□	□
Ø 200	6 998	10 504	Ø 200	1 525
Ø 250	29 089	12 096	Ø 250	1 817
Ø 300	2 312	4 949	Ø 300	10 495
Ø 315	239	□	Ø 315	838
Ø 350	1 420	2 147	Ø 350	1 222
Ø 400	589	511	Ø 400	10 296
Ø 450	40	631	Ø 450	1 480
Ø 500	413	268	Ø 500	5 551
Ø 550	47	87	Ø 550	159
Ø 600	315	0	Ø 600	6 040
□	□	□	Ø 650	64
Ø 700	58	0	Ø 700	1 532
□	□	□	Ø 750	30
Ø800	492	21	Ø 800	2 839
□	□	□	Ø 850	79
□	□	□	Ø 900	791
Ø 1000	327	42	Ø1000	2 165
□	□	□	Ø1100	286
Ø 1200	□	97	Ø 1200	671
Ø 1250	3 081	1 221	Ø 1250	511
Ø 1300	67	0	Ø 1300	253
Ø 1400	3 463	24	Ø 1400	191
Ø 1500	179	174	Ø 1500	1 257
Ø 1700	3 930	2 306	Ø 1700	1 288
□	□	□	Ø 1750	88
□	□	□	Ø 1800	255
□	□	□	Ø 1970	282
□	□	□	Ø 2500	252
□	□	□	Ø 2700	1 517
□	□	□		□
	53 150	35 554		54 027

Les plans ont été mis à jour en fonction des informations communiquées par VVA.

Le détail du patrimoine canalisations est joint en annexe.

- Réseau unitaire :

- Rectif plan : Avenue Durin - 63 M Diamètre 250 (02/2014)
- Rectif plan de réseau, Allée des Réservoirs, 97 M de Diamètre 200 en Moins, (entre Tilleuls et Bellevue) (05/2014)

- Réseau séparatif eaux usées :

- Rectif plan, Avenue Durin + 63 M DN 250 (02/2014)

- Réseau pluvial :

- Rectif plan, Avenue Durin + 63 M DN250 (02/2014)

Pourtour Stade : - 25 m DN 300 + 92 M PVC 315 (2012/2013

Dans le cadre de l'harmonisation des fonds de plan au niveau national et dans l'objectif de superposition avec d'autres bases de données géographiques (altimétrie, base adresse, hydrographie...), SAUR et CBSE s'est dotée d'un nouveau fond de plan cadastral appelé Référentiel à Grande Echelle (RGE). Le recalage de l'ensemble des réseaux sur ce nouveau support ayant une meilleure précision, a pu occasionner une baisse ou une augmentation du linéaire par rapport à l'année précédente.

8.2.2 Les équipements de réseau

Descriptif des équipements du réseau

Nombre de déversoirs d'orage	**12**
Nombre de regards de visite	**2 027**
Nombre d'avaloirs	**2 081**

Les déversoirs d'orage sont nettoyés une fois par an.

Nombre d'avaloirs : non compris les grilles ou avaloirs créés Rue de Paris, Avenue de Gramont et Place Lasteyras (Remise à jour du nb dès réception des plans de recollement).

8.3 LES POSTES DE RELEVEMENT

Liste des postes de relèvement exploités :

	Commune	Année	Capacité nominale	HMT	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Milieu récepteur
PR Vichy - alligator	VICHY	1975	70 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	Réseau d'assainissement
PR Vichy - base de voile	VICHY	1980	68 m3/h	-	Pompage eaux usées	NON	NON	réseau d'assainissement
PR Vichy - EP aéroport	VICHY	1980	480 m3/h	-	Pomage eaux usées	OUI	NON	rivière
PR Vichy - EU aéroport	VICHY	1980	215 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	réseau d'assainissement
PR Vichy - glenard	VICHY	1980	108 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	Réseau d'assainissement
PR Vichy - goulfert	VICHY	1980	320 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	réseau d'assainissement
PR Vichy - montaret	VICHY	1976	70 m3/h	-	Pomage eaux usées	OUI	NON	Réseau d'assainissement
PR Vichy - nappe phréatique	VICHY	1980	186 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	rivière
PR Vichy - piste athletisme	VICHY	1975	56 m3/h	-	Pompage eaux usées	NON	NON	Réseau d'assainissement
PR Vichy - Principale	VICHY	1980	18360 m3/h	-	Pompage eaux usées	OUI	NON	réseau d'assainissement

8.4 LE PATRIMOINE IMMOBILIER

Au cours de l'exercice considéré, il n'y a pas eu de variation du patrimoine immobilier de la collectivité, confié au délégataire, ou du fait du délégataire.

8.5 LES BIENS DE REPRISE

Les biens de reprise sont les biens qui appartiennent à CBSE et qui doivent être éventuellement repris à leur valeur par la Collectivité en cas de changement de Délégataire. Il n'y a pas de biens de reprise identifiés.

9 BILAN DE L'ACTIVITE

9.1 LE TRANSPORT DES EFFLUENTS

9.1.1 Les postes de relèvements

Temps de fonctionnement cumulé des pompes par poste de relèvement (en heures) :

Nom	2010	2011	2012	2013	2014
Nappe phréatique	1 038	1 529	1102	625	
Piste d'athlétisme	34	55	21	81	
Base de Voile	1	2	2	1	
Alligator	1 283	1 819	631	458	107
Glénard	220	913	200	249	304
Montaret	94	204	309	98	
Aéroport EP	663	967	66	101	108
Aéroport EU	160	236	99	115	121
Goulfert	1 870	3 212	979	588	1 350
Poste Principale Vichy	6 019	8 947	9 609	11 403	13 436

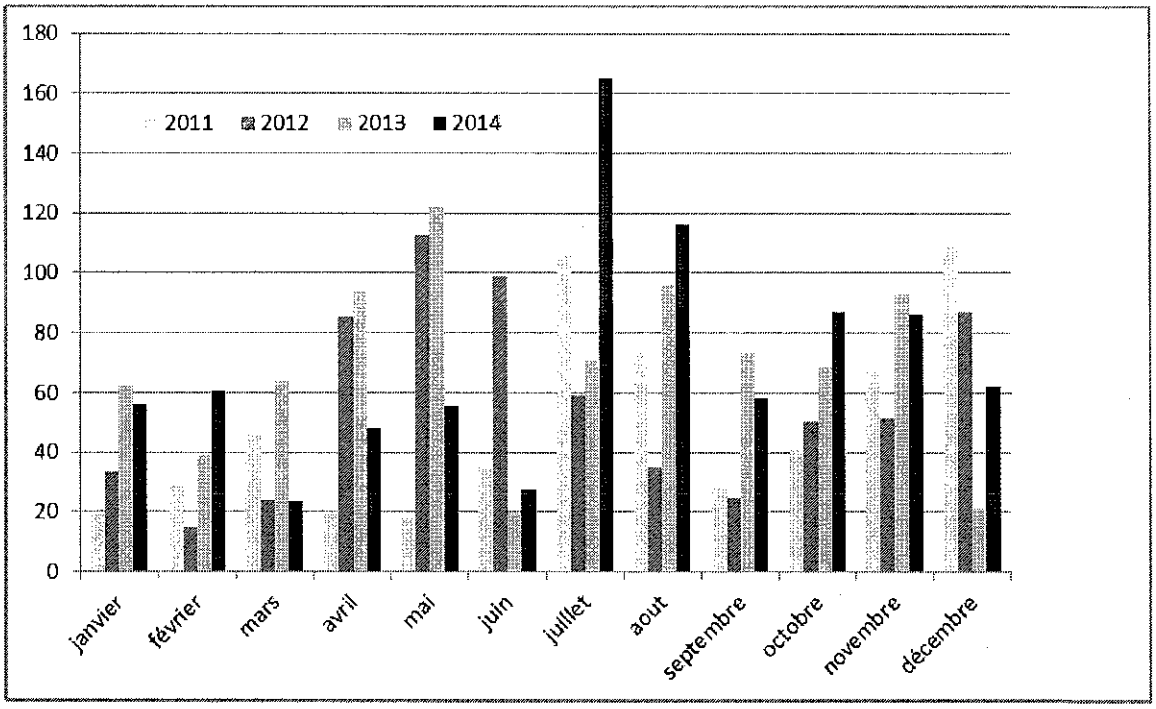
Volume annuel estimé par poste de relèvement (en m3) :

Nom	2010	2011	2012	2013	2014
Nappe phréatique	64 928	95 634	68 527	38 986	
Piste d'athlétisme	951	1 569	591	2 271	
Base de Voile	37	78	68	34	
Alligator	44 905	63 697	22 089	16 030	3 759
Glénard	11 458	47 975	10 435	12 953	15 808
Montaret	3290	7 165	10 833	3 448	
Aéroport EP	85 965	124 951	8 545	13 079	14 012
Aéroport EU	10 700	15 930	6 679	7 709	5 747
Goulfert	299 220	513 920	156 672	94 192	215 920
Poste Principale Vichy	13 179 916	14 676 109	15 674 796	18 640 307	21 900 191
Total	13 701 370	15 547 028	15 959 235	18 829 009	

Nous avons eu un problème de perte de données des compteurs horaires et donc en déduction des estimations de volumes pompés. Il a été récupéré un bon nombre de données dont le principal (Bel air). Cela explique le manque de certaines données 2014 dans les tableaux ci-dessus. Cependant il s'agit bien de volumes estimés. Le fonctionnement complexe du bel air sans mesure de débit en sortie en est la principale raison.

9.1.2 La pluviométrie

MOIS	2011	2012	2013	2014	Evolution en %
janvier	19	33.5	62	56	- 9.7 %
février	29	15	39	60.5	55.1 %
mars	46	24	64	23.5	- 63.3 %
avril	19	85.5	93,5	48	48.7 %
mai	18	112.5	122	55.5	-54.5 %
juin	35	99	19,5	27.5	41.0 %
juillet	106	59	71	165	132.4 %
aout	73	35.1	96	116	20.8 %
septembre	28	24.8	73	58	-20.5 %
octobre	41	50.5	68,5	87	27.0
novembre	67	51.5	93	86	-7.5
décembre	109	87	21	62	195.2 %



9.2 L'ENERGIE ELECTRIQUE

9.2.1 Consommation globale d'énergie électrique

Désignation	2013	2014
Consommation d'énergie électrique en kWh	424 790	372 920
Evolution N / N-1		-12,21 %

Nom	2010	2011	2012	2013	2014
Nappe phréatique	4 027	5 932	4 250	2 418	
Piste d'athlétisme	35	57	22	83	
Base de Voile	985	2 153	1 523	1 184	586
Alligator	4 701	6 668	2 312	1 678	
Glénard	589	1 630	810	840	642
Montaret	110	168	254	115	218
Aéroport	84 169	122 669	13 256	18 101	
Goulfert	23 314	40 046	12 208	7 339	
Poste Principale Vichy	404 403	368 480	423 074	494 042	371 474
TOTAL (KWH)	**521 348**	**547 803**	**457 709**	**525 800**	

Même commentaires que l'article 9.1

10 LA QUALITE DU PRODUIT

Suite à l'arrêté du 22 juin 2007 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous 2 conformités.

- Une première dont l'évaluation est effectuée par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation. Les données prises en compte sont les mesures et analyses de l'effluent réalisées par l'exploitant en entrée et en sortie d'installation tout au long de l'année. Le nombre de mesure d'autosurveillance réalisé dépend de la capacité de traitement de l'installation et est défini dans la réglementation ou dans l'arrêté préfectoral. L'évaluation de la conformité se fait :

  - Sur la base de limites de conformités journalières ou annuelles selon les paramètres, indiquées dans l'arrêté préfectoral correspondant (au cas où l'arrêté du 22 juin 2007 est plus contraignant, les valeurs minimales de ce dernier sont retenues, conformément à la réglementation et en accord avec la Police de l'eau)

  - En tenant compte :
    - d'éventuels dépassements de capacité des installations pour les eaux usées collectées arrivant à la station d'épuration,
    - de conditions anormales de fonctionnement (inondation, coupure d'électricité, opérations de maintenance déclarées...),
    - de valeurs rédhibitoires (indiquées dans l'arrêté du 22 juin 2007 ou dans l'arrêté préfectoral si plus contraignant),
    - ainsi que de la tolérance de dépassement des limites fixées sous certaines conditions réglementaires.

- La seconde correspond à l'avis officiel émanant de la Police de l'eau. Cette évaluation doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1. Si la rédaction et la transmission du présent Rapport Annuel du Délégataire intervient avant la réception de l'avis de la Police de l'eau sur la conformité de l'installation, nous indiquerons simplement « Non renseigné » dans le tableau ci-après. L'avis de la police de l'eau se fonde sur :

  - les données d'autosurveillance transmises par l'exploitant tout au long de l'année,

  - le bilan annuel de fonctionnement de l'installation rédigé par l'exploitant et transmis avant le 1er mars de l'année N+1 à la Police de l'eau et à l'Agence de l'eau.

  - les résultats des contrôles inopinés réalisés par la Police de l'eau elle-même.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

L'exploitant reste à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

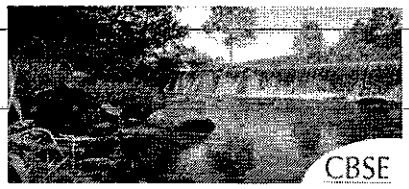
1.1 L'AUTO SURVEILLANCE DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

La démarche de mise en place de l'auto surveillance du réseau d'assainissement a été inscrite à l'avenant 5 et a débutée en 2010.

Les engagements portent entre autre sur l'élaboration d'un plan détaillé de travaux ou de mise en place d'équipements au 30 juin 2011 et par une finalisation du manuel d'auto surveillance validé par l'Agence de l'eau à fin décembre 2012.

L'avancement est suivi par les services de VVA lors des réunions mensuelles.

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération



SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
Service de l'assainissement de Vichy - Exercice 2014

1 -LES FAITS MARQUANTS

1/ Un avenant n°6 a été signé en décembre 2014 indiquant la fin du contrat d'assainissement au 3 février 2015. Toutes les opérations de fin de contrat ont été réalisées.

2/ 1 pompes de 1700 L/s a été remplacée par une neuve sur le poste du Bel-Air en 2014.

3/ 1 pompe de relevage du Poste nappe phréatique a été renouvelée en 2014

4/ 1 pompe de relevage du Poste EU Aéroport a été renouvelée en 2014.

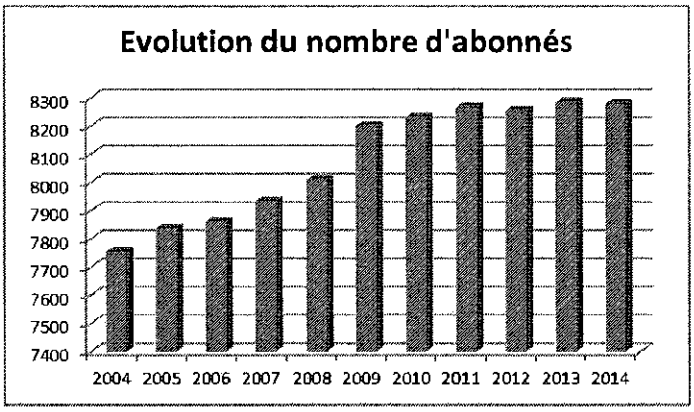
5/ 14 ml de réseaux d'eaux usées au Centre Omnisport de Vichy à une profondeur d'environ 3.50 ml ont été remplacés suite à un effondrement de trottoir en 2014

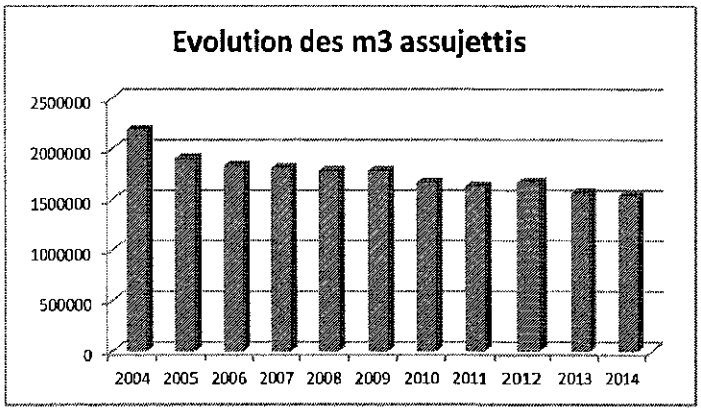
6/ 44 manchettes de réparation sur les réseaux eaux usée ou unitaire et 2 manchettes de réparation sur le réseau d'eaux pluviales (interventions sans tranchées) ont été installées en 2014

2 -LES CHIFFRES CLES

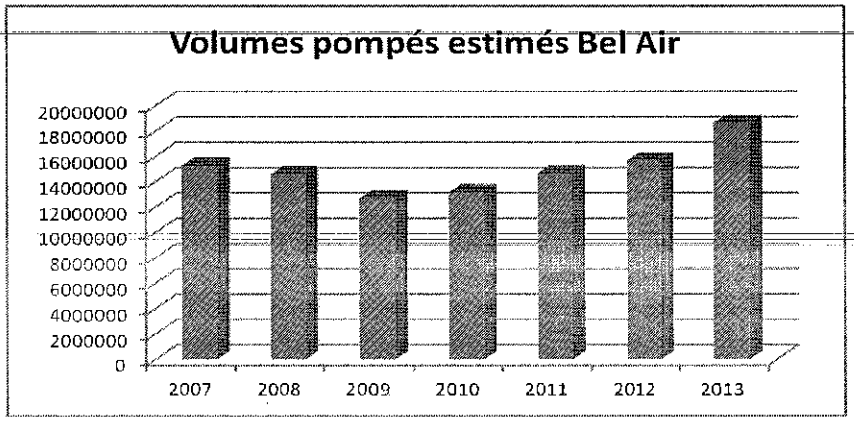
	2010	2011	2012	2013	2014	Variation N/N-1
Données techniques						
Nombre de postes de relèvement	10	10	10	10	10	0,00 %
Linéaire de conduites (en ml)	139 028	139 028	140 428	142 698	142 731	0,02 %
Données clientèles						
Nombre de clients facturés	8 232	8 266	8 255	8 283	8 278	-0,06 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	1 661 785	1 625 091	1 666 126	1 556 756	1 534 373	- 1,44 %

3 - L'EVOLUTION NB ABONNES ET VOLUMES ASSUJETTIS DEPUIS 2004

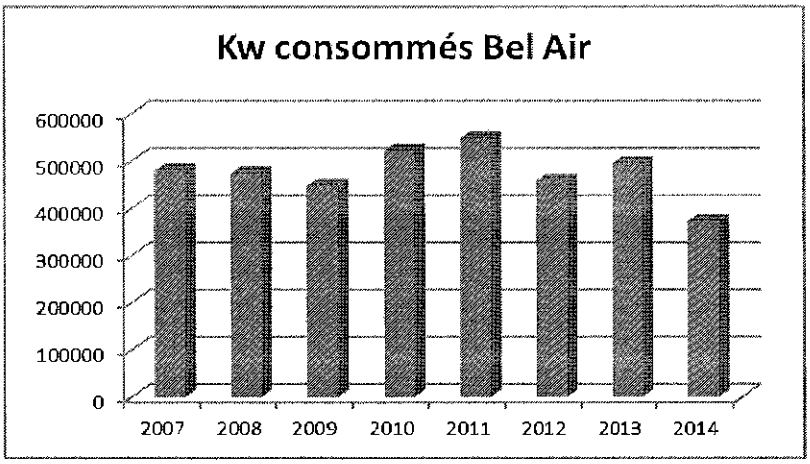




4 – LE TRANSPORT DES EFFLUENTS



5 - L'ENERGIE ELECTRIQUE EN KWH



6 - LES OPERATIONS D'HYDROCURAGE PREVENTIF ET DIVERS

Année	Ml réseau EU	Ml réseau EP + unitaire	Avaloirs	Grilles	Postes de relèvement	Tonnage de déchets
2005	10 752	11 255	371	860	35	
2006	22 026	10 155	689	194	10	128
2007	10 978	16 404	464	94	24	89
2008	10 524	14 099	903	413	20	129
2009	13 894	19 773	688	369	42	73
2010	32 112 (EU + Unitaire)	7 405 (EP)	889	269	29	101
Avt 5 (annuel)	25 kms	5,5 kms	2040	u		
2011	32 777 (EU + Unitaire)	11 005 (EP)	1 419	464	13	160

Année	Ml réseau EU	Ml réseau EP + unitaire	Avaloirs	Grilles	Postes de relèvement	Tonnage de déchets
2012	20 754	5 633	1 312	424	56	105
2013	28 089	4 957	1096	436	58	46
2014	22 678	4 055	1 227	432	56	38,9

Désignation	Quantité 2010	Quantité 2011	Quantité 2012	Quantité 2013	Quantité 2014	Avt 5 (annuel)
Nombre de tampons renouvelés (EU / EP)	52 / 8	29 / 14	46 / 11	12 / 7	12 / 6	15 / 6
Nombre d'avaloirs ou grilles renouvelés	1	10	1	5	3	15
Nombre de scellements de tampons (EU/EP)		2 / 1				15 / 6
Nombre de réparations de branchement (EU / EP)	7	6 / 0	2 / 0	4 / 1	6 / 0	12 / 3
Nombre de réparations de Collecteur		2	60 /1	60 / 1	43 / 1	12 / 3
Nombre de réfection ou scellements de grilles d'avaloirs	13	22	7	17	20	15
Nombre de contrôle de branchements	48	49	49	57	36	
Longueur d'ITV effectuée (EU-Unitaire / EP)	5 348 ml / 2 392 ml + 443 ml visitables	14 094 ml / 4 321 ml + 918 ml visitables	9 114 ml / 3 828 ml + 1 110 ml Visitables	7 821 ml / 3 632 ml + 2 370 ml Visitables	9 608 ml / 2 815 ml	10 kms / 4 kms + 2 kms

7 – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE 2014 EFFECTUE

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)	Montants opérations
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p1	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	2 200 €
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p2	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	2 200 €
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p3	03/12/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement	756 €
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p8	22/02/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	80 000 €
PR Vichy - Principale	Pont roulant	31/05/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement	2 745 €

8 - LES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

1- Création de regards de visite sur réseaux ne permettant pas un curage correct.

2- Une étude doit être faite pour réhabiliter les berges du Sichon, reprendre tous les renards qui se forment et rétablir les accès.

3- Réalisation d'un déssableur dans le chenal d'entrée du poste principal de Vichy. (sous réserve des possibilités techniques et financières).

4- Enrobage de la cour de la station de refoulement du Bel Air.

5- Suppression de la mini station d'épuration située dans le périmètre de l'aéroport et inutilisée puisque raccordée au réseau de Charmeil.

6- Renouvellement de toutes les huisseries des logements du Bel-air.



SYNTHESE DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE
Service de l'assainissement de Vichy - Exercice 2014

1 -LES FAITS MARQUANTS

1/ Un avenant n°6 a été signé en décembre 2014 indiquant la fin du contrat d'assainissement au 3 février 2015. Toutes les opérations de fin de contrat ont été réalisées.

2/ 1 pompes de 1700 L/s a été remplacée par une neuve sur le poste du Bel-Air en 2014.

3/ 1 pompe de relevage du Poste nappe phréatique a été renouvelée en 2014

4/ 1 pompe de relevage du Poste EU Aéroport a été renouvelée en 2014.

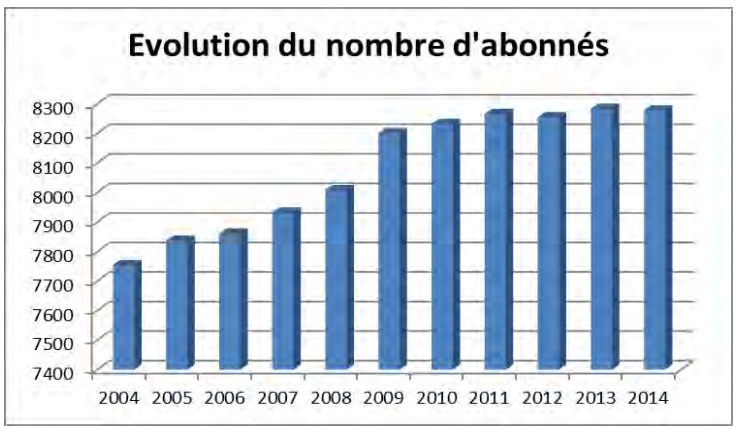
5/ 14 ml de réseaux d'eaux usées au Centre Omnisport de Vichy à une profondeur d'environ 3.50 ml ont été remplacés suite à un effondrement de trottoir en 2014

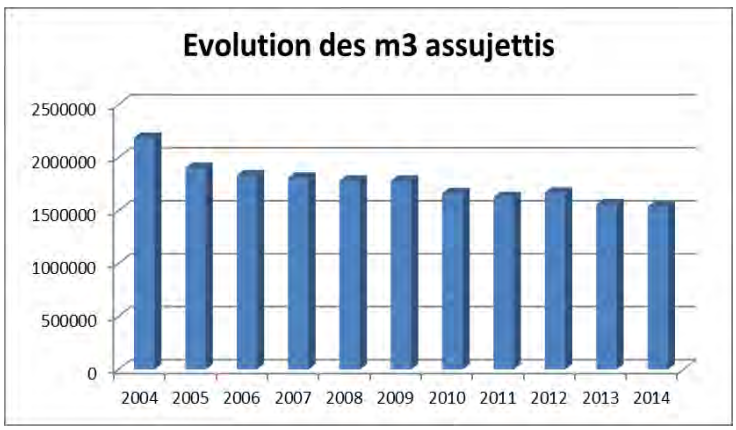
6/ 44 manchettes de réparation sur les réseaux eaux usée ou unitaire et 2 manchettes de réparation sur le réseau d'eaux pluviales (interventions sans tranchées) ont été installées en 2014

2 -LES CHIFFRES CLES

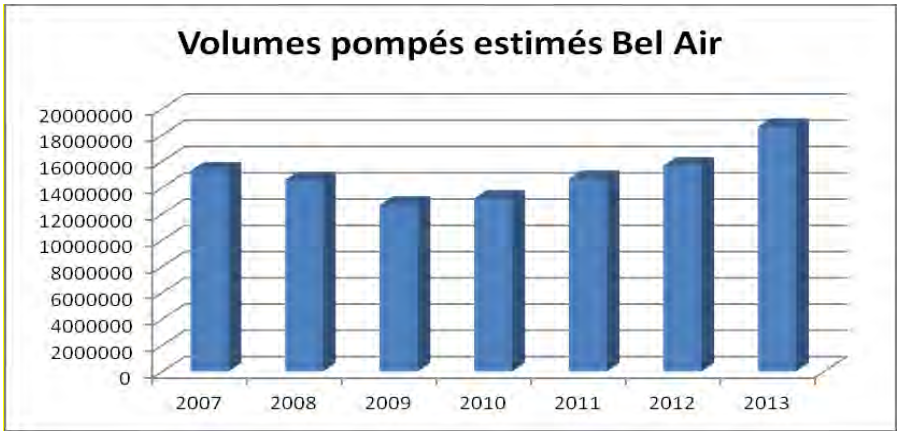
	2010	2011	2012	2013	2014	Variation N/N-1
Données techniques						
Nombre de postes de relèvement	10	10	10	10	10	0,00 %
Linéaire de conduites (en ml)	139 028	139 028	140 428	142 698	142 731	0,02 %
Données clientèles						
Nombre de clients facturés	8 232	8 266	8 255	8 283	8 278	-0,06 %
Volumes assujettis à l'assainissement (en m3) avant application des coefficients correcteurs	1 661 785	1 625 091	1 666 126	1 556 756	1 534 373	- 1,44 %

3 - L'EVOLUTION NB ABONNES ET VOLUMES ASSUJETTIS DEPUIS 2004

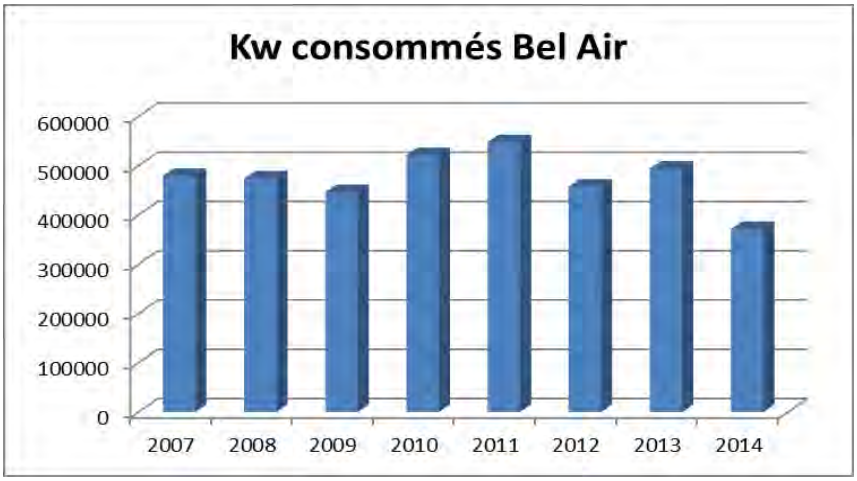




4 – LE TRANSPORT DES EFFLUENTS



5 - L'ENERGIE ELECTRIQUE EN KWH



6 - LES OPERATIONS D'HYDROCURAGE PREVENTIF ET DIVERS

Année	MI réseau EU	MI réseau EP + unitaire	Avaloirs	Grilles	Postes de relèvement	Tonnage de déchets
2005	10 752	11 255	371	860	35	
2006	22 026	10 155	689	194	10	128
2007	10 978	16 404	464	94	24	89
2008	10 524	14 099	903	413	20	129
2009	13 894	19 773	688	369	42	73
2010	32 112 (EU + Unitaire)	7 405 (EP)	889	269	29	101
Avt 5 (annuel)	25 kms	5,5 kms	2040	u		
2011	32 777 (EU + Unitaire)	11 005 (EP)	1 419	464	13	160

Année	MI réseau EU	MI réseau EP + unitaire	Avaloirs	Grilles	Postes de relèvement	Tonnage de déchets
2012	**20 754**	**5 633**	**1 312**	**424**	**56**	**105**
2013	**28 089**	**4 957**	**1096**	**436**	**58**	**46**
2014	**22 678**	**4 055**	**1 227**	**432**	**56**	**38,9**

Désignation	Quantité 2010	Quantité 2011	Quantité 2012	Quantité 2013	Quantité 2014	Avt 5 (annuel)
Nombre de tampons renouvelés (EU / EP)	52 / 8	29 / 14	46 / 11	12 / 7	12 / 6	15 / 6
Nombre d'avaloirs ou grilles renouvelés	1	10	1	5	3	15
Nombre de scellements de tampons (EU/EP)		2 / 1				15 / 6
Nombre de réparations de branchement (EU / EP)	7	6 / 0	2 / 0	4 / 1	6 / 0	12 / 3
Nombre de réparations de Collecteur		2	60 /1	60 / 1	43 / 1	12 / 3
Nombre de réfection ou scellements de grilles d'avaloirs	13	22	7	17	20	15
Nombre de contrôle de branchements	48	49	49	57	36	
Longueur d'ITV effectuée (EU-Unitaire / EP)	5 348 ml / 2 392 ml + 443 ml visitables	14 094 ml / 4 321 ml + 918 ml visitables	9 114 ml / 3 828 ml + 1 110 ml Visitables	7 821 ml / 3 632 ml + 2 370 ml Visitables	9 608 ml / 2 815 ml	10 kms / 4 kms + 2 kms

7 – PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT ELECTROMECANIQUE 2014 EFFECTUE

Station	Libellé équipement	Date intervention	Type d'intervention	Clause	Opération(s) réalisée(s)	Montants opérations
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p1	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	2 200 €
PR Vichy - piste athletisme	Pompe de relevage GUINARD p2	02/12/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	2 200 €
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p3	03/12/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement	756 €
PR Vichy - Principale	Pompe de relevage FLYGT p8	22/02/2014	Préventif	Programme	Renouvellement total de l'équipement	80 000 €
PR Vichy - Principale	Pont roulant	31/05/2014	Préventif	Garantie	Grosse réparation de l'équipement	2 745 €

8 - LES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

1- Création de regards de visite sur réseaux ne permettant pas un curage correct.

2- Une étude doit être faite pour réhabiliter les berges du Sichon, reprendre tous les renards qui se forment et rétablir les accès.

3- Réalisation d'un déssableur dans le chenal d'entrée du poste principal de Vichy. (sous réserve des possibilités techniques et financières).

4- Enrobage de la cour de la station de refoulement du Bel Air.

5- Suppression de la mini station d'épuration située dans le périmètre de l'aéroport et inutilisée puisque raccordée au réseau de Charmeil.

6- Renouvellement de toutes les huisseries des logements du Bel-air.

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants : 67 (9 procurations)

N° 29

OBJET :

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS

EXERCICE 2014

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
26 JUIN 2015
Publiée ou notifiée le :
26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles, L. 1411-13, L.1411-14, L.1413-1, L.2224-5,

.../...

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 03 juin 2015,

Considérant l'obligation règlementaire de présenter au Conseil Communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Considérant la présentation de ce rapport faite à la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 juin 2015,

Présente le rapport correspondant, pour l'exercice 2014,

Précise que les principaux indicateurs techniques et financiers du rapport en question seront intégrés dans le rapport prévus à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, lequel sera transmis aux Maires des Communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy qui en feront rapport à leurs Conseillers Municipaux.

Après examen et délibéré, le Conseil Communautaire :

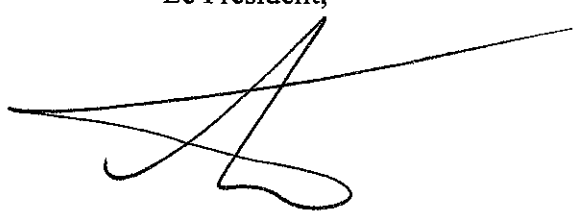
- prend acte du contenu de ce rapport qui sera mis à disposition du public dans les 15 jours suivant la présente séance,

- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,



Rapport 2014
sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Vichy Val d'Allier

Communauté d'agglomération

SOMMAIRE

Editorial Page 3

I - Les faits marquants de 2014 Page 4

II – Territoire et compétences Page 5

2.1 Communes adhérentes et population concernée Page 5
2.2 Organisation du service Page 6
2.3 Les équipements mis en place Page 7
2.4 La qualité au sein du service Page 9
A - Evolution de l'absentéisme Page 9
B - Formation Page 9
C - Enfants malades Page 10

III - Indicateurs techniques de collecte Page 11

3.1 Les collectes ordures ménagères et d'emballages Page 11
A - La collecte des ordures ménagères Page 11
B - La collecte sélective des emballages ménagers et des journaux-magazines Page 12
C - La collecte des OMA en colonnes enterrées Page 17
3.2 Les autres collectes Page 17
A - La collecte des Déchets d' Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) Page 17
B - La collecte du verre Page 18
C - La collecte des déchets de marché Page 20
D - La collecte des encombrants Page 20
E - La collecte du textile Page 21
F - Le compostage Page 22
G - Les déchèteries Page 24
H – La recyclerie Page 31
I - Les fermentescibles Page 35
3.3 Répartition des tonnages collectés Page 36
3.4 Communication Page 37
A – Animations scolaires Page 37
B – Amont de collecte Page 38
C – Presse Page 38
E – Evènements nationaux et européens Page 38
3.5 Programme Local de Prévention des déchets (PLP) Page 39
A - Définition de la prévention Page 39
B - Définition du PLP Page 39
C - Articulation du PLP Page 39
D - Résultats du PLP Page 40

IV - Indicateurs techniques de traitement Page 43

4.1 Visites de l'ISDND Page 43
4.2 Bilan quantitatif des déchets stockés à l'ISDND de GAÏA Page 44
4.3 Exploitation de la zone de stockage Page 45
4.4 Aménagement et installations réalisées Page 46
4.5 Bilan des tonnages produits par Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et stockés sur l'ISDND Page 48

V- Indicateurs financiers Page 51

5.1 Dépenses de fonctionnement Page 51
5.2 Dépenses d'investissement Page 52
5.3 Les recettes Page 53
5.4 La contribution des usagers Page 54
5.5 Les coûts aidés TTC Page 55

VI- Conclusion Page 57
Annexes Page 58

RAPPORT ANNUEL 2014 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Le présent rapport, établi en application du décret 2000-404 du 11 mai 2000, rassemble dans un document unique les indicateurs techniques et financiers relatifs à l'exécution du service public d'élimination des déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de la Communauté d'Agglomération de Vichy Val d'Allier (VVA) pour l'exercice 2014.

Il est présenté au Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice avant d'être mis à la disposition du public et d'être transmis à chaque maire afin d'être présenté à son Conseil Municipal avant fin décembre.

EDITORIAL 2014

Le mot du Vice-Président chargé des déchets ménagers

- **La dotation de conteneurs à la place des sacs poubelles jaunes et noirs a débuté l'année 2012, environ 2 000 foyers ont été dotés par an.**

L'objectif premier est de répondre aux recommandations de la CRAM concernant les conditions de travail des agents de collecte mais également de réduire la quantité de sacs distribués et traités par VVA, dans un souci de gestion global des coûts du service.

En 2014, la commune de Bellerive sur Allier a été entièrement pourvue, nous poursuivons les investissements sur les communes de Cusset et de Vichy cette année.

La dotation dans le cœur urbain va être beaucoup plus difficile, les contraintes d'accès chez certains usagers vont nous obliger à maintenir la formule actuelle avec les sacs ou nous diriger vers des aménagements différents, colonnes enterrées dans la mesure où la technique est possible ou autre.

- **Mise en sommeil du SMEGDA**

Le Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Déchets de l'Allier a été mis en sommeil durant l'année 2014. Suite aux élections et aux nouvelles équipes en place dans les collectivités et au Conseil Départemental, le syndicat d'étude devrait reprendre probablement ses activités en 2015.

- **Mise en place de la benne Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) à la déchèterie :**

Cette benne a permis la récupération de tous les meubles et éléments de meuble quel que soit leur matière en vue d'un recyclage. Tous ces meubles finissaient au centre d'enfouissement avant la mise en place de cette benne. Cette benne vient en complément de la recyclerie, c'est éco-mobilier, un éco-organisme agréé par l'Etat, qui gère l'enlèvement et le traitement des déchets.

- **Bilan de la première année de fonctionnement de la recyclerie :**

Bilan positif en termes de fréquentation, de détournement de déchets, de ventes en magasin.

La recyclerie a trouvé sa place dans le paysage économique et professionnel du bassin de l'agglomération Vichyssoise.

Durant l'année 2014, l'équipe d'encadrement a su trouver ses marques et a su développer et faire connaitre ce bel instrument du développement durable qu'est une recyclerie.

Voilà les quelques faits marquants pour cette année 2014.

Merci à toute l'équipe des déchets ménagers pour leur implication, leur professionnalisme et leurs compétences.

Gilbert-André Crouzier
Vice-président délégué à l'Environnement
Vichy Val d'Allier
Communauté d'Agglomération

I – Les faits marquants 2014 :

• Conteneurisation :

Depuis 2012, Vichy Val d'Allier optimise le mode de collecte des déchets ménagers pour les foyers collectés en porte à porte sur l'ensemble des communes de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy en mettant en place des bacs roulants individuels dans chacune des 3 villes.

Cette année a été marquée par la conteneurisation globale de la commune de Bellerive-sur-Allier et la poursuite de la dotation en bacs individuels sur les communes de Cusset et Vichy.

• Mise en sommeil du SMEGDA :

Le Syndicat Mixte d'Etudes pour la Gestion des Déchets de l'Allier (SMEGDA) a été créé en octobre 2009 pour étudier et analyser les modalités techniques financières et organisationnelles de l'optimisation du traitement. Sa vocation est de permettre la création d'un syndicat départemental de traitement. La durée de vie du Syndicat Mixte a été prolongé de 3 ans, c'est à dire jusqu'en octobre 2016. Le SMEGDA reste en sommeil depuis le début de l'année 2014 dans l'attente des décisions inhérentes aux projets du SICTOM Nord Allier. La volonté actuelle est de renouveler les instances du SMEGDA en 2015, suites aux élections départementales.

• Benne « Déchets d'Equipement d'Ameublement » (DEA) :

En octobre 2014 une nouvelle benne a fait son apparition à la déchèterie de Cusset : la benne pour les DEA. Cette benne sert à récupérer tous les éléments d'ameublement quelles que soient leur taille et leur matière. Un éco-organisme vient collecter cette benne et démanteler tous les éléments dans le but de les recycler. Un soutien financier est également apporté à la collectivité en fonction du tonnage collecté. Avant octobre 2014, les DEA étaient en grande majorité envoyés à GAÏA pour l'enfouissement.

II – Territoire et compétences

Dans le cadre des compétences qui lui ont été transférées, la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier (VVA) créée le 30 décembre 2000, assure directement la gestion de la collecte et de l'élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) de 3 communes : Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy. Les 20 communes restantes sont desservies par le Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères du Sud Allier (SICTOM SA), auquel adhère VVA selon le principe de la représentation/substitution.

2.1 – Communes adhérentes et population concernée



Photo 1 : vue aérienne de Vichy - 2007

Les trois communes concernées par la collecte des DMA, à savoir Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy représentent une population de 47 047 habitants (recensement INSEE 2011 sans double compte en baisse de 0,01 % entre 2008 et 2011).
Le taux d'habitat vertical est de 34 % et la superficie du territoire concerné est de 56,75 km² avec une densité de 829 hab./km².

Détail du territoire concerné :

Commune	*Population communale sans double compte (recensement 2011)*	*Population communale avec double compte (recensement 2011)*	*Superficie (km²)*	*Densité (hab./km²)*
Vichy	24 992	25 469	5.85	4 272.1
Cusset	13 525	14 083	31.93	423.6
Bellerive-sur-Allier	8 530	8 915	18.97	449.7
Total	**47 047**	48 467	56.75	829.0

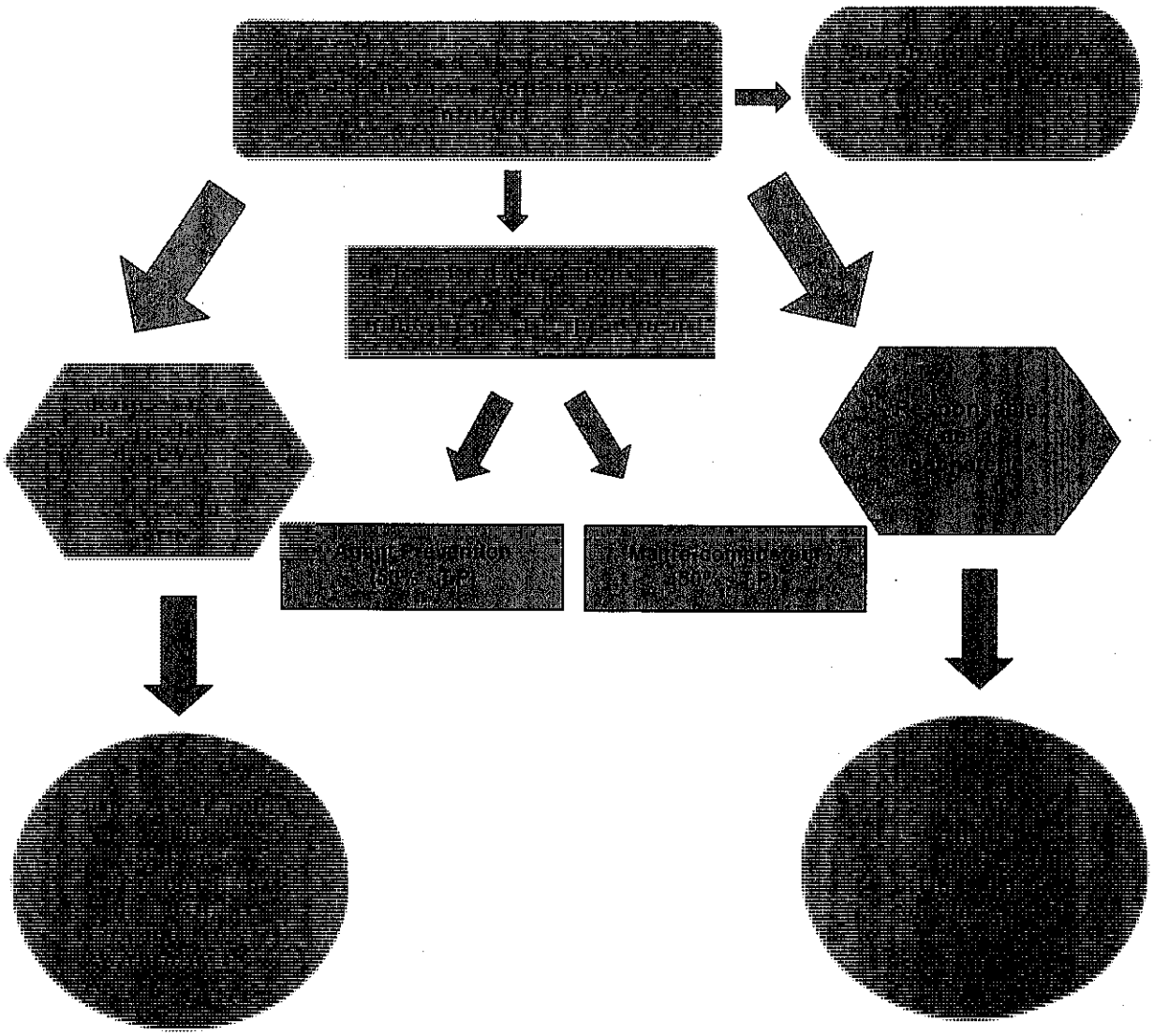
La ville de Vichy, dont la superficie est faible, est urbanisée en quasi-totalité. Bellerive et Cusset, communes limitrophes, sont fortement urbanisées aux abords immédiats de Vichy et deviennent plus rurales en s'en éloignant (à l'est pour Cusset et à l'ouest pour Bellerive). Ceci est confirmé par la densité de population, qui est de 4 272 habitants/km² pour Vichy, 424 habitants/km² pour Cusset et 450 habitants/km² pour Bellerive-sur-Allier. Il faut noter qu'à Bellerive, l'habitat pavillonnaire est prépondérant (69%).

2.2 – *Organisation du service DMA*

Jusqu'au 1er juillet 2014 et selon les orientations de la commission environnement co-présidée par Monsieur A. CROUZIER, le service DMA, rattaché au pôle technique, assure :

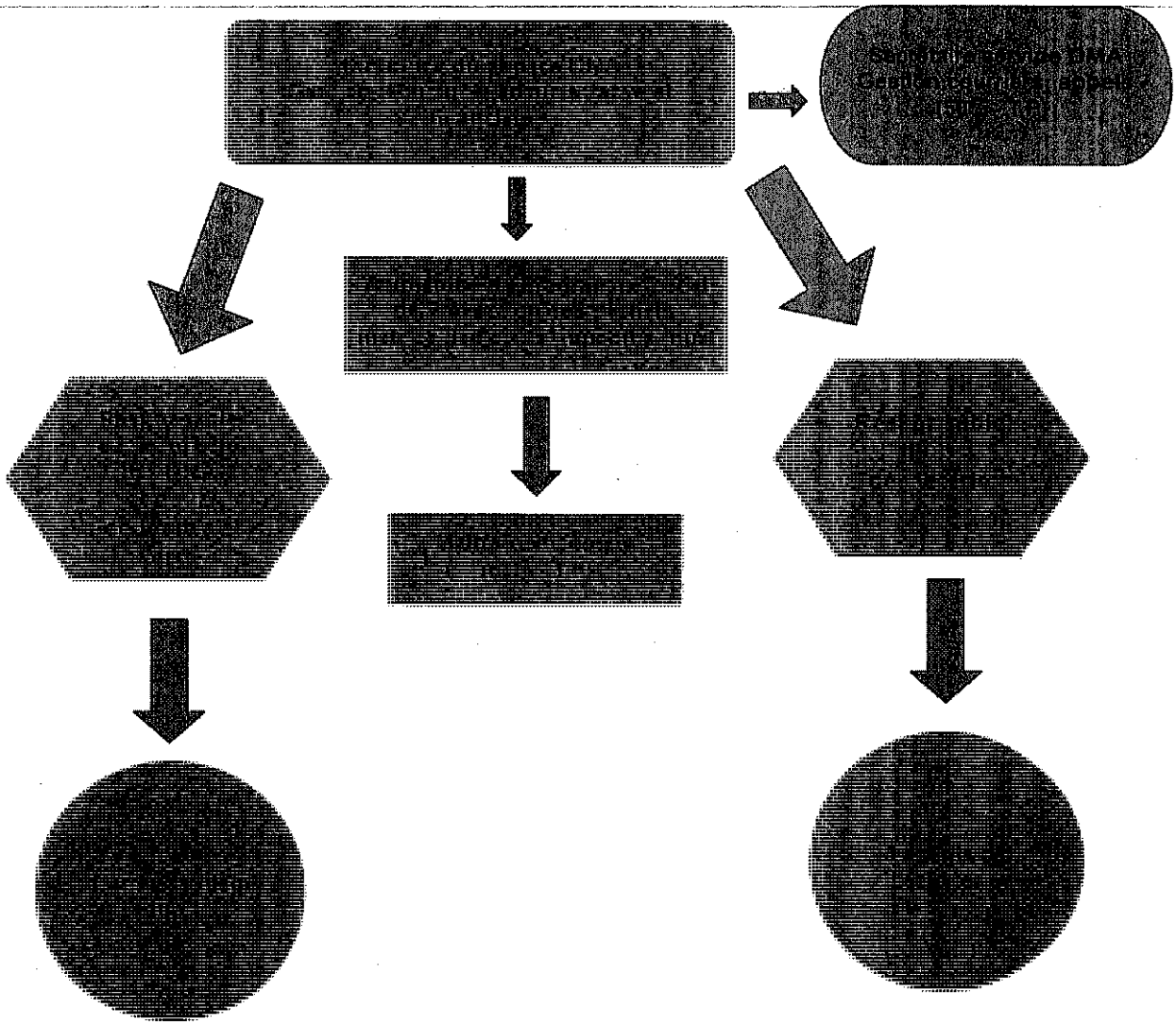
- la gestion des collectes des DMA,
- le développement des collectes sélectives,
- le tri et la valorisation des déchets recyclables,
- l'exploitation de la déchèterie de Cusset,
- l'exploitation de la recyclerie de Cusset,
- l'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de classe 2 du Guègue à Cusset,
- le développement des actions de prévention et de réduction des déchets sur le territoire,
- le respect de la réglementation,
- l'harmonisation des services rendus aux habitants.

Structure du service DMA jusqu''en août 2014



Depuis le 1er juillet 2014, le Pôle Aménagement/Développement a été dissous et le Pôle Technique a été scindé.
Le service DMA appartient maintenant au Pôle Environnement, Mobilité Durable et Prévention des Risques qui a pour autres compétences l'Assainissement, les transports le Développement Durable et les Risques Naturels.
Cette réorganisation n'a pas changé la structure du service DMA.
Le Pôle Technique s'occupe désormais de la voirie, de l'énergie, des bâtiments et de l'habitat.

Structure du service DMA depuis août 2014



Le service DMA a connu une réduction de son effectif durant l'année 2014. En effet, un ambassadeur du tri est parti par voie de mutation et le contrat de l'agent de prévention n'a pas été renouvelé. De plus, il n'y a plus que 3 agents à la déchèterie et non 4 comme en 2013 du fait de l'intégration du responsable dans l'équipe.

2.3 – Les équipements mis en place

Pour exercer sa compétence, VVA dispose des équipements suivants :

- Une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux appelée GAÏA (ISDND) de classe 2 située au lieu dit Le Guègue sur les communes de Saint-Etienne-de-Vicq et de Cusset, dont l'exploitation est confiée jusqu'au 30 avril 2021 à la société SITA-CENTRE EST dans le cadre

d'une délégation de service public et autorisée jusqu'en 2030,

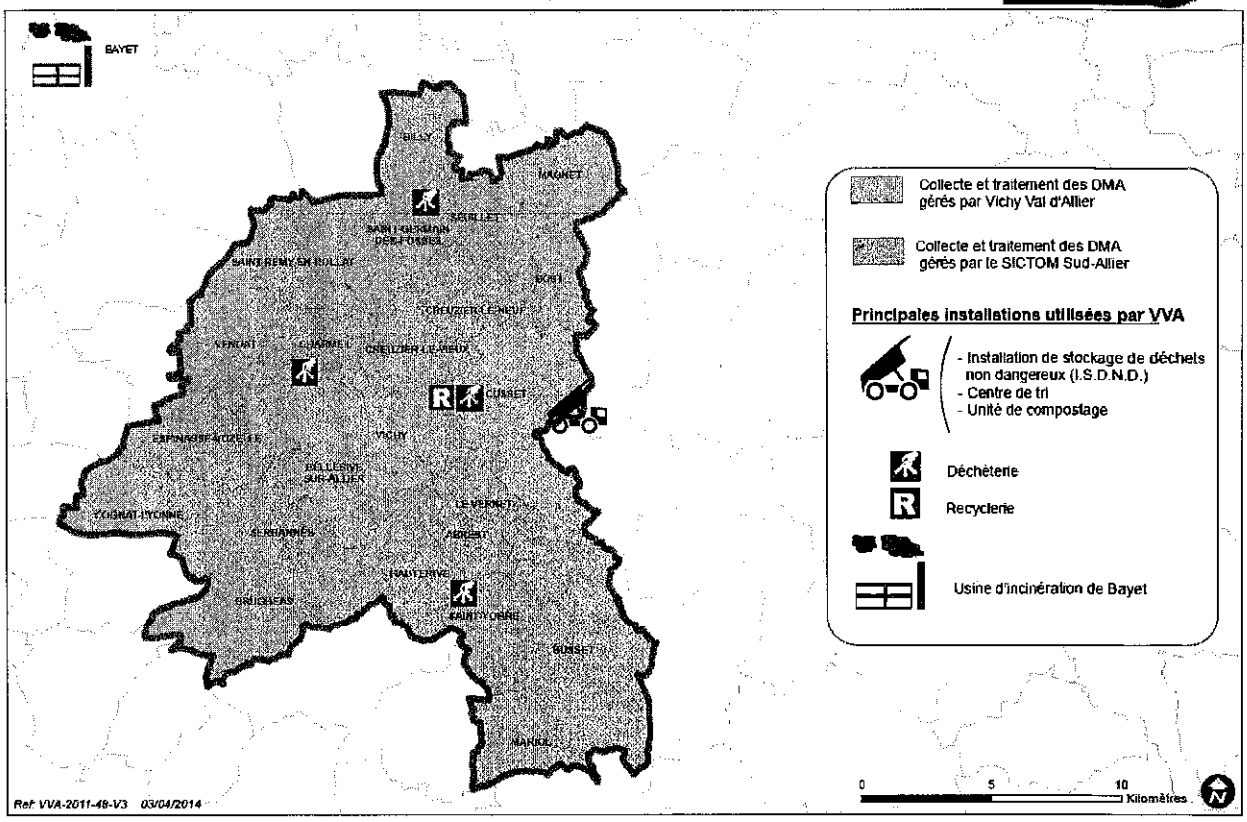
- Une déchèterie à Cusset, ouverte depuis février 2001,
- Une recyclerie à Cusset ouverte depuis novembre 2013.

Sur son territoire, il existe des équipements privés que VVA utilise dans le cadre de marchés :

- Une plate-forme de broyage de déchets verts privée située à Cusset (site du Guègue), appartenant à SITA-CENTRE EST,
- Un centre de tri privé pour les déchets recyclables, situé à Cusset (site du Guègue), appartenant à VAL'AURA (filière de SITA CENTRE EST).

Carte du territoire et des équipements concernés par la gestion des déchets

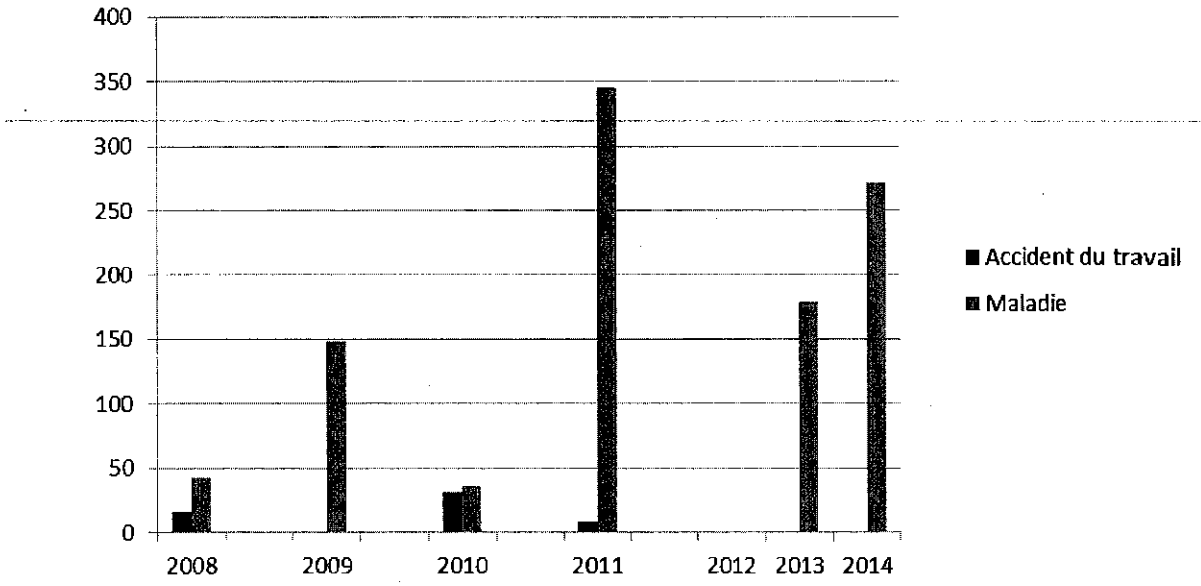
Compétence déchets sur la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier



2.4 – La qualité au sein du service

A – Evolution de l'absentéisme

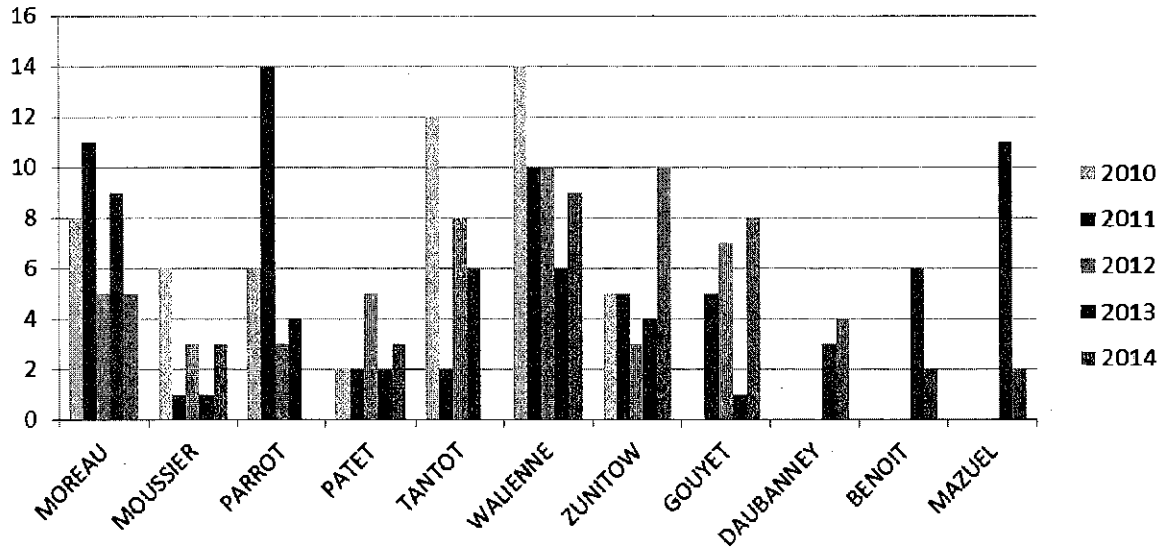
Graphique 1 : nombre de jours d'absentéisme au service DMA



En 2014, le nombre de jours d'arrêt pour cause de maladie a augmenté de 51%, 271 jours ont été posés en 2014 par 4 agents contre 179 en 2013.
Un seul agent cumul 199 jours d'arrêt pour cause de problème de santé (problème de dos l'incapacitant dans le cadre de son travail actuel).

B – Formation

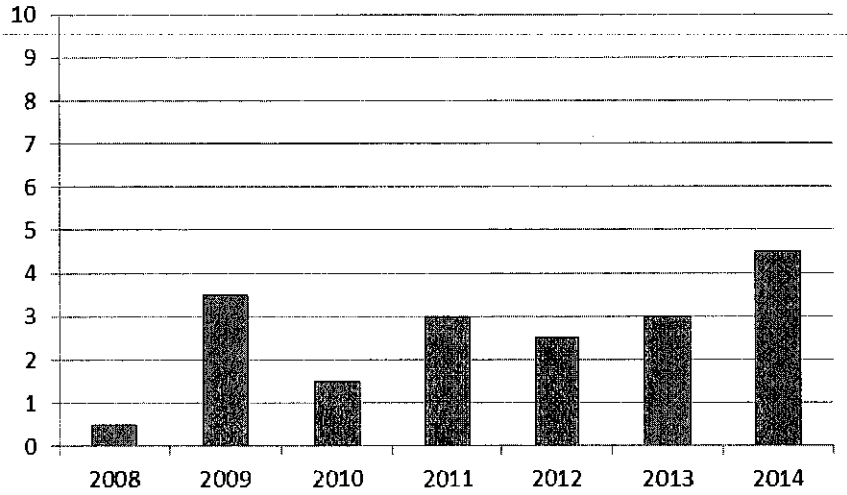
Graphique 2 : nombre de jours de formation par agent et par an



En 2014 les agents ont suivi 45 jours de formation (4 jours en moyenne par agent). Ce qui représente presque 1 journée de moins qu'en 2013.
Cette moyenne s'explique d'une part par l'absence prolongé de C. PARROT qui l'a empêché de se former ainsi que des formations prévues pour S. TANTOT qui ont toutes été annulées.

C – Enfants malades

Graphique 3 : nombre de jours d'absence pour cause d'enfant malade



Le nombre d'absences concernant les enfants malades a connu son niveau le plus élevé en 2014 avec 4.5 jours.
Si l'on considère le nombre d'agents ayant des enfants, le nombre de jours maximum est de 48. En 2014, 9.4% de journées enfants malades ont été utilisées.

III – Indicateurs techniques de collecte

3.1 - Les collectes d'ordures ménagères et d'emballages

A – La collecte des ordures ménagères

VVA assure la collecte des ordures ménagères de Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy avec une fréquence de deux fois par semaine en porte-à-porte selon les circuits présentés en **annexe 1.**
La collecte est conditionnée de la maniére suivante :

- sacs noirs de 30, 50 et 100 litres distribués en porte-à-porte une fois par an en septembre selon une grille de dotation présentée en **annexe 2**, en majorité aux particuliers mais également à certains professionnels, aux établissements publics selon une grille de dotation en **annexe 3**, à certains bailleurs d'immeubles collectifs.
- bacs gris de 120 à 1 000 litres distribués à certains particuliers, à des professionnels, des établissements publics, mais la majorité d'entre eux concernent les bailleurs. Ces bacs sont lavés une fois par an au mois de juin dans le cadre du marché global de "collecte, tri, valorisation et conditionnement des déchets ménagers".

En 2014, 3 831 bacs ont été lavés (soit 1 038 490 litres), ce qui représente 70.8 % du parc.

Nombre de bacs pour la collecte des ordures ménagères par commune :

Bacs ordures ménagères	VICHY	CUSSET	BELLERVIVE	TOTAL
2010	827	858	120	1 805
2011	871	898	131	1 900
2012	1 188	1 206	499	2 893
2013	1 471	1 550	976	3 997
2014	1 592	1 693	2 804	6 089

L'augmentation des foyers équipés en bac continue sa progression avec la pérennisation de la campagne de dotation de bacs sur le territoire (**annexe 4**).
Bellerive-sur-Allier a connu l'augmentation la plus importante car toute cette commune est passée en bacs durant la dotation de 2014.



Photo 2 : camion de collecte des déchets sur le territoire de Vichy Val d'Allier

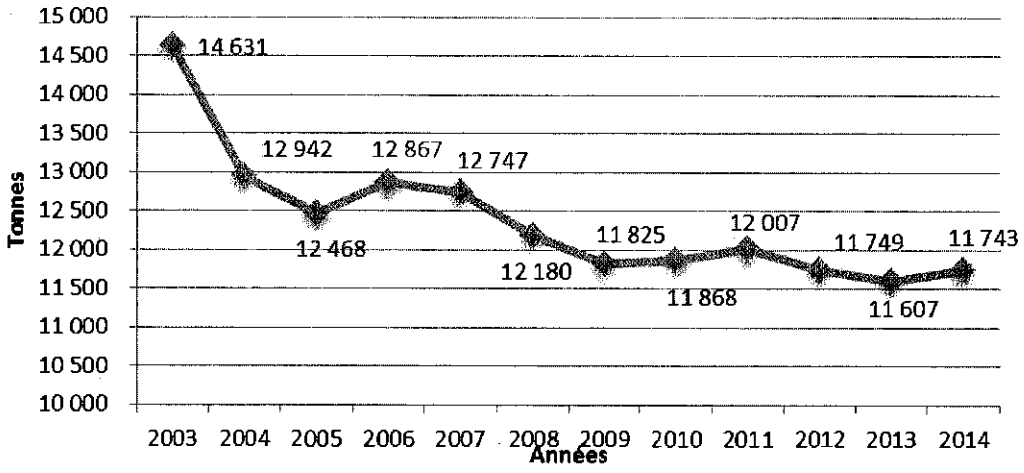
Tonnages de déchets ménagers résiduels collectés :

Type de déchets	*Tonnage 2014 (t)*	*Ratio 2014 (Kg/hab.)*	*Tonnage 2013 (t)*	*Ratio 2013 (Kg/hab.)*	*Evolution 2014/2013*
Ordures ménagères	11 286.74	239.90	11 196.16	238.00	0.81%
Refus de tri	456.50	9.70	411.20	8.74	11.02%
Total	11 743.23	249.61	11 607.36	246.74	1.17%

Le tonnage de déchets résiduels collectés connait sa première augmentation depuis 2012 et ce, malgré la mise en place d'actions de réduction des déchets. Ceci peut s'expliquer par le fait que nous basons nos calculs sur le recensement INSEE 2011, or, selon l'Agence De l'Environnement de la Maitrise d'Energie (ADEME) notre population aurait connu une augmentation non négligeable, ce qui donnerait une tendance inverse à celle présentée dans ce rapport.

Comme indiqué dans le graphique ci-dessous, en 2014, le tonnage collecté a connu sa première augmentation, mais les résultats restent satisfaisants puisque le tonnage collecté reste le 2ème plus faible qu'ait connu VVA.

Graphique 4 : évolution du tonnage de déchets résiduels



Après 2 années de baisse, le taux de refus connait une augmentation très importante (+11%) en 2014. Une attention particulière lui sera portée.
A noter que cette augmentation peut s'expliquer par le fait que, depuis le mois d'août et le départ d'un ambassadeur du tri, aucun contrôle de terrain n'a été effectué, que ce soit en amont ou en suivi de collecte. Ceci peut expliquer en partie l'augmentation du taux de refus.
De plus, une nouvelle méthode de tri du papier a été mise en place dans le courant du 2ème semestre 2014 qui a induit une augmentation du taux de refus. Cette augmentation est consentie car le tri du papier se traduira par une meilleure qualité et un meilleur coût de rachat.

B – La collecte sélective des emballages ménagers recyclables et des journaux-magazines

Les emballages ménagers recyclables et les journaux-magazines sont collectés en porte-à-porte une fois par semaine, les mercredis et jeudis matins de 4h00 à 12h00 sauf sur la commune de Vichy où la collecte a lieu de 19h00 à 24h00 (**annexe 1**).

Les habitants sont équipés en majorité de sacs translucides jaunes selon la grille de dotation présentée en **annexe 2** et les immeubles collectifs de plus de 10 logements sont équipés :

- soit en bacs à couvercles jaunes, de volumes allant de 120 à 1 000 litres,
- soit en sacs translucides de 50 litres distribués de manière individuelle à tous les foyers,
- soit en sacs translucides de 50 litres distribués de manière collective.

Depuis septembre 2014, il n'y a plus que des sacs jaunes translucides de 50 litres distribués sur le territoire, les sacs de 30 litres et 100 litres n'étant plus distribués afin de mieux maitriser les coûts d'achat des sacs.

Certains secteurs, notamment à habitat dispersé, sont équipés en points de regroupement



Photo 3 : exemple de points de regroupement

Nombre de bacs pour la collecte sélective par commune :

Bacs Collecte Sélective	VICHY	CUSSET	BELLERIVE	TOTAL
2010	672	839	119	1 630
2011	691	858	132	1 681
2012	1 008	1 166	498	2 672
2013	1 279	1 475	989	3 743
2014	1 400	1 836	2 817	6 053

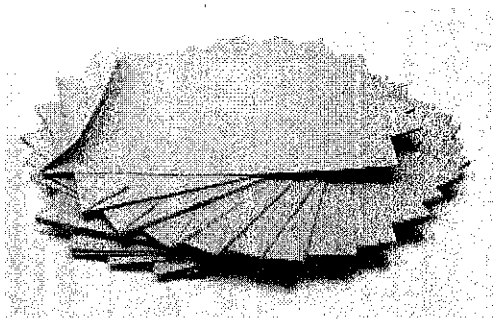
L'augmentation des foyers équipés en bac continue sa progression en 2014 avec la pérennisation de la campagne de dotation de bacs sur le territoire (**annexe 4**).
Bellerive-sur-Allier a connu l'augmentation la plus importante car toute cette commune est passée en bacs durant la dotation de 2014.

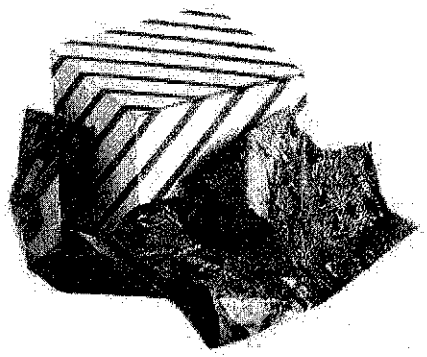
Tonnages d'emballages recyclables et journaux-magazines triés :

Déchets triés		**Tonnage 2014 (t)**	**ratio 2014 (kg/hab./an)**	**Tonnage 2013 (t)**	**ratio 2013 (kg/hab./an)**	**Evolution 2014/2013**
Briques alimentaires		35,85	0,76	43,01	0,91	-16,65
Acier		69,77	1,48	89,86	1,91	-22,36
Aluminium		10,81	0,23	9,13	0,19	18,40
PEHD	plastique	57,59	1,22	69,84	1,48	-17,54
PET clair		111,56	2,37	123,1	2,62	-9,37

PET coloré		48,73	1,04	47,93	1,01	1,67
Carton		704,01	14,96	571,2	12,14	23,25
Gros de magasin	papier	563,78	11,98	853,45	18,4	-33,94
Journaux-magazine		1 031,08	21,92	910,03	19,34	13,30
Sacs		32,07	0,68	38,3	0,81	-16,27
Verre		3,48	0,07	5,47	0,12	-36,38
Total (hors refus)		2 668,73	56,72	2761,07	58,69	-3,34
Refus		427,38	9,08	412,21	8,76	3,68

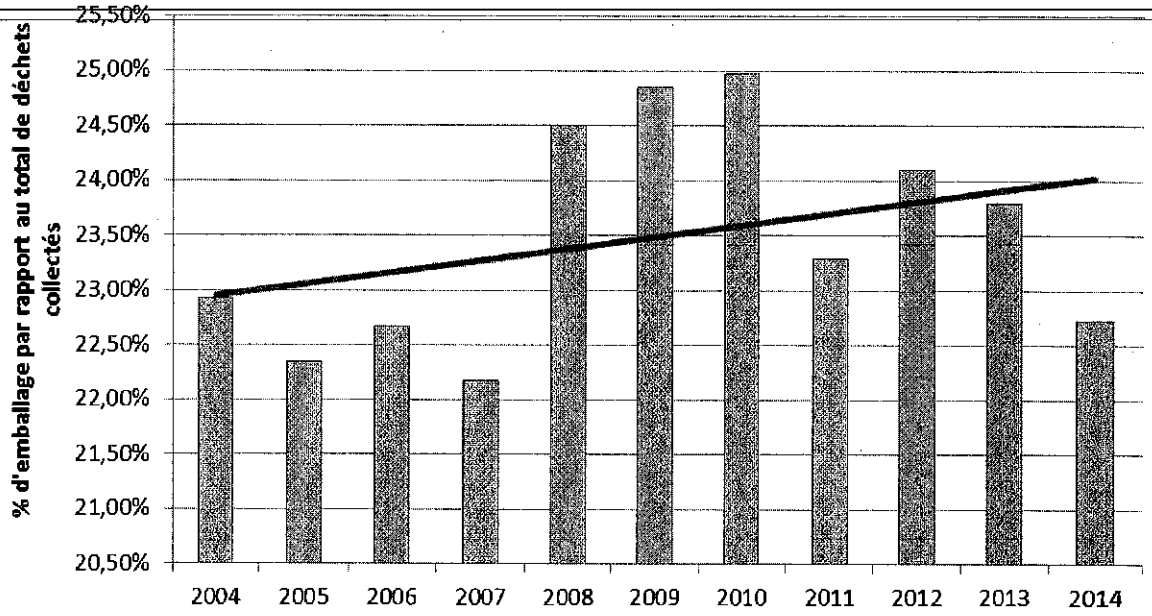
Les tonnages de déchets valorisés triés continuent la baisse entamée en 2013 (-1.97 kg/hab./an). Mais cette baisse peut s'expliquer par un stock toujours plus important d'emballages restant à trier en fin d'année de plus de 113 tonnes (contre 25 t en 2013 et 10 t en 2012).
Ce tonnage très important s'explique essentiellement par un stockage de près de 60 tonnes de « gros de magasin » non récupéré par notre repreneur qui connait actuellement des difficultés financières.
Le taux de refus a connu une augmentation, contrairement aux 2 années passées.



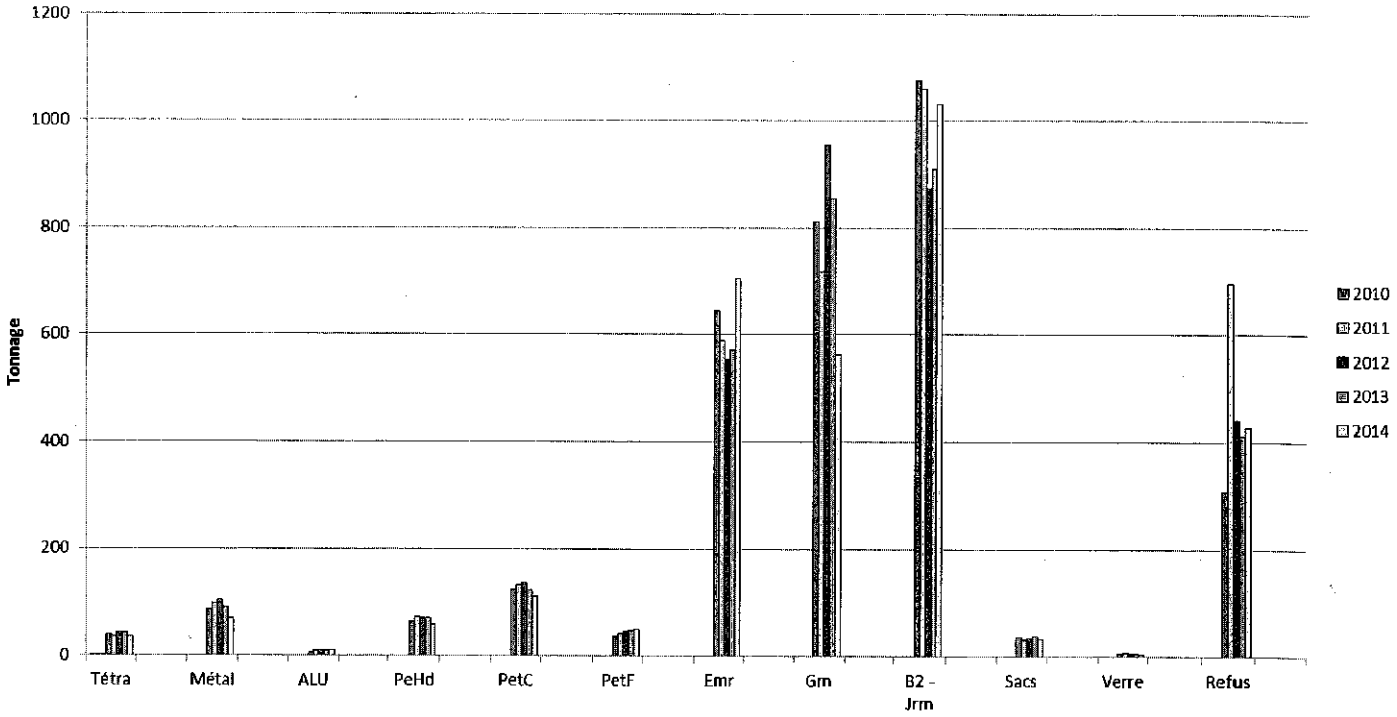


Photos 4 et 5 : exemples de fabrications à partir de briques alimentaires

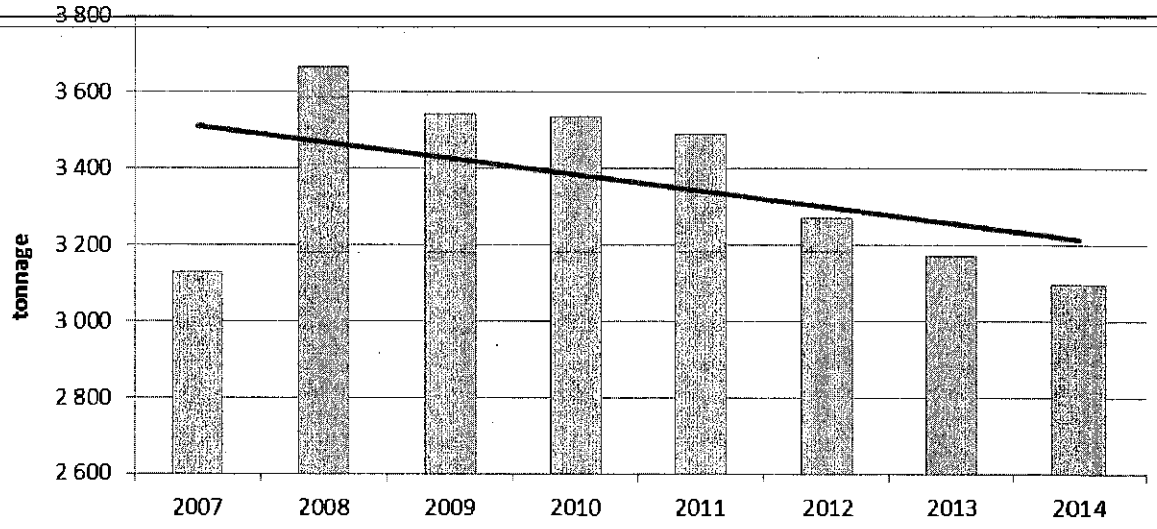
Graphique 5 : évolution du % des emballages triés sur les 10 dernières années



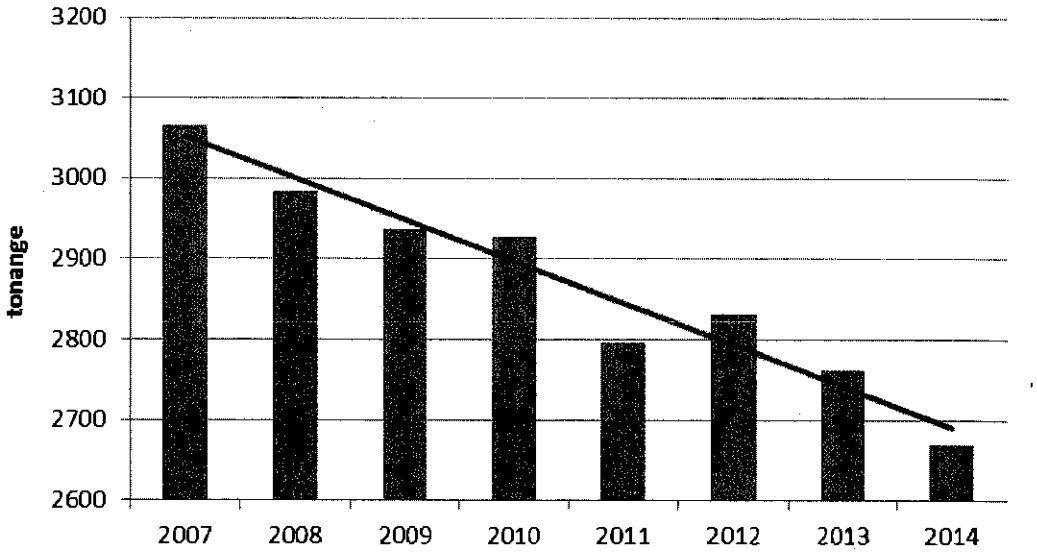
Graphique 6 : évolution du tonnage trié par déchet



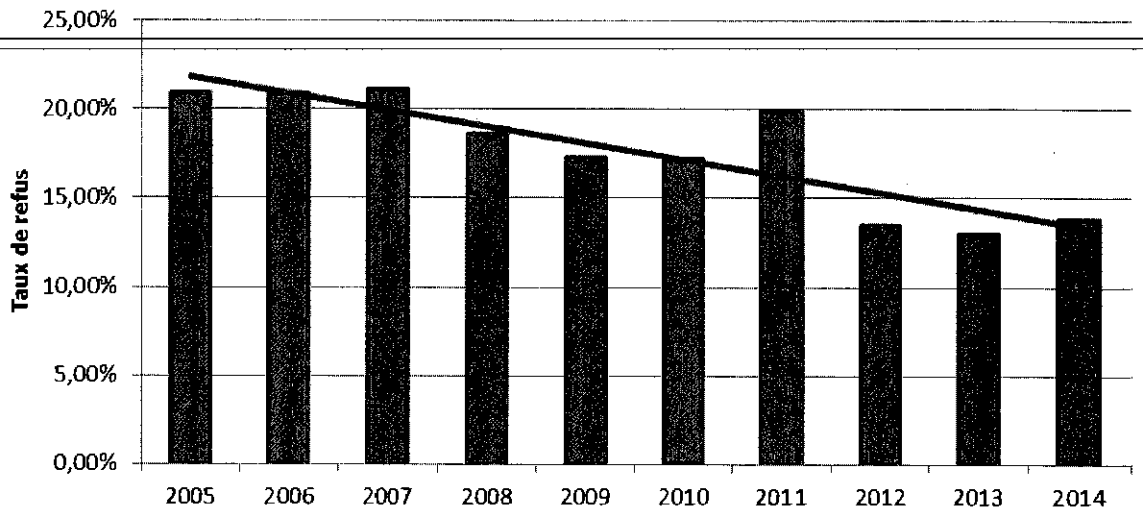
Graphique 7 : évolution du tonnage des emballages triés (avec refus) sur les 8 dernières années



Graphique 8 : évolution du tonnage des emballages triés (hors refus) sur les 8 dernières année



Graphique 9 : évolution du taux de refus



Commentaires :

La tendance générale depuis 2004 montre une hausse du pourcentage d'emballages par rapport au total de déchets collectés. Mais en 2014, ce taux a connu sa plus grande baisse (-1 point). De plus, le taux de refus connait sa 1ère hausse depuis ces 3 dernières années, mais ce taux reste tout de même inférieur à ce que nous avions connu avant 2012.
Compte-tenu de la quantité d'emballages en stock, ces résultats sont à relativiser.

C – La collecte des OMA en colonnes enterrées

Après avoir équipé en 2012 le quartier Arcins à Cusset et Champ du Bois à Bellerive-sur-Allier, 12 colonnes d'ordures ménagères (OM) et 12 colonnes pour la collecte sélective (CS) ont été implantées aux Ailes sur la commune de Vichy en 2013.
En 2014, des colonnes ont été implantées vers des points touristiques du bord d'Allier :

- Les plages: 1 OM, 1 CS et 2 Verre (dont 1 colonne à verre en remplacement d'une aérienne déjà existante).
- l'Alligator : 1 colonne à verre

Les colonnes d'ordures ménagères sont collectées toutes les semaines et les colonnes de tri sélectif tous les 15 jours.
Ce type de collecte tend à être développé sur les zones d'habitat vertical.

3.2 - Les autres collectes

A - La collecte des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)

Les DASRI sont définis par le code de la santé publique comme étant des déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire, présentant un risque de contamination.

Le particulier, dans le cadre d'une automédication, peut se retrouver producteur de ce type de déchets (seringues, stylos à insuline...), qui posent alors des problèmes de sécurité lorsque ces derniers se retrouvent parmi les ordures ménagères, voire parmi les déchets recyclables.

Depuis 2013, VVA ne fournit plus les boîtes DASRI aux pharmacies puisque c'est désormais l'éco-organisme DASTRI - éco-organisme agréé par les pouvoirs publics depuis décembre 2012 dans le cadre d'une filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) concernant les Déchets d'Activités de Soins à Risques infectieux (DASRI) - qui en a la charge.
Cet éco-organisme prend en charge l'obligation réglementaire des producteurs de médicaments et de dispositifs médicaux de mettre en place et de financer la reprise des produits mis sur le marché une

fois arrivés en fin de vie. Cette obligation ne concerne que les produits piquants, coupants, tranchants (PCT), produits par les patients en auto traitement (PAT).

Toutefois, VVA continue de collecter gratuitement les DASRI dans le respect de l'anonymat pour le patient, en déchèterie de Cusset. Ils sont ensuite collectés par la société désignée par DASTRI, à savoir « Collecte médicale » qui les achemine ensuite vers l'usine d'incinération du SICTOM Sud Allier située à Bayet (03).

B - La collecte du verre

Les communes sont équipées de colonnes d'apport volontaire de 2.5, 3 ou 4 m³ pour la collecte sélective du verre.

Les colonnes aériennes sont majoritaires (110) mais 5 nouvelles colonnes enterrées ont été installées en 2014 sur Vichy, portant à 27 le nombre de colonnes enterrées pour le verre.

La répartition est détaillée ci-après :

	Colonnes aériennes	***Colonnes enterrées***	***Densité (1 pour x habitants)***
Vichy	47	23	357
Cusset	35	2	366
Bellerive	28	2	284
Total	110	27	343

En 2014, la densité moyenne des colonnes à verre est de 1 colonne pour 343 habitants, contre 338 en 2013, ce qui répond largement aux objectifs du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND), 1 pour 500 habitants, et se rapproche des préconisations de l'ADEME (1 pour 300 habitants). Cette baisse de densité peut s'expliquer par la suppression de 2 colonnes à verres :

- 2 aériennes remplacées par 1 enterrées de plus grande contenance,
- 1 colonne à verre aérienne supprimée du parking sur lequel elle était implantée sur demande du propriétaire.

VVA met en place une gestion patrimoniale de son parc afin de maintenir un niveau de vétusté constant des colonnes à verre (- 15 ans), d'où un remplacement régulier des anciennes colonnes.

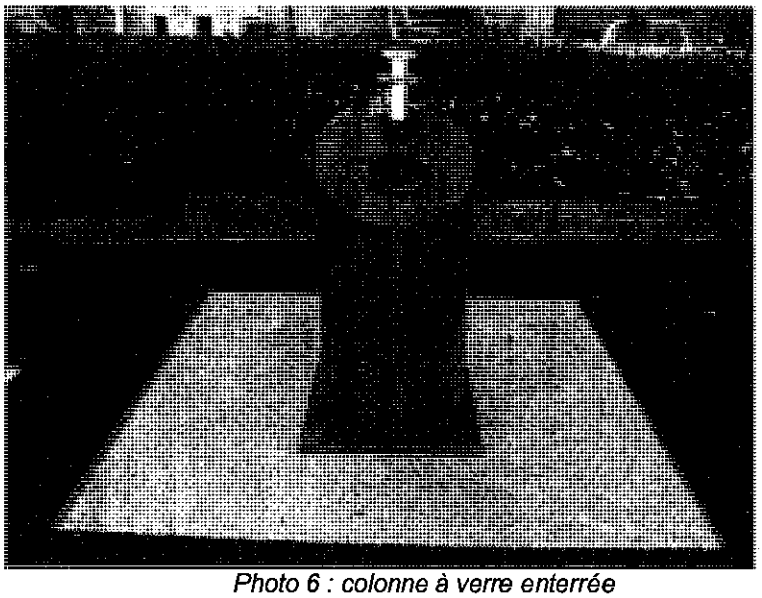


Photo 6 : colonne à verre enterrée

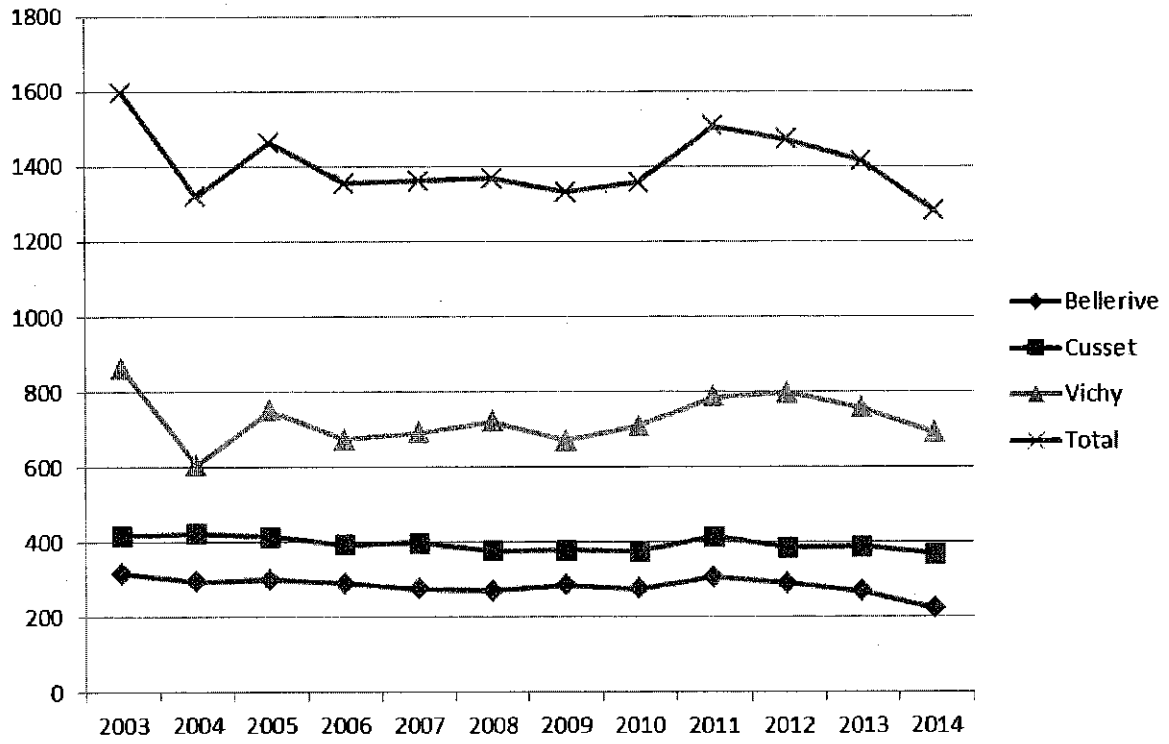
La collecte sélective du verre est assurée sur les 3 communes par le prestataire privé SORECA avec lequel VVA a signé un marché jusqu'au 1er août 2014. A cette échéance un marché de collecte et de tri a été relancé. C'est SORECA qui a remporté ce nouveau marché jusqu'au 30 septembre 2017.
La destination des déchets de verre d'emballages est le centre de traitement SOLOVER, situé à Saint Romain-Le-Puy (42).
La valorisation est effectuée dans le cadre du contrat signé avec la société Eco-Emballages qui comprend un appui technique et financier d'aide à la collecte du verre et un contrat de garantie de reprise du verre trié avec la société OI Manufactoring.

Tonnages de verre collecté

	Tonnage 2014 (t)	***Ratio 2014 (kg/hab./an)***	***Tonnage 2013 (t)***	***Ratio 2013 (kg/hab./an)***	***Evolution 2014/2013***
Vichy	689,78	27,60	756,71	30,38	-8,84%
Cusset	367,88	27,20	388,23	28,7	-5,24%
Bellerive	223,14	26,16	268,4	31,47	-16,86%
Total	1 280,8	27,22	1 413,34	30,04	-9,38%

Commentaires :
La quantité de verre collectée continue de diminuer depuis 3 ans et de manière plus importante en 2014 (-9.4% par rapport à 2013).
Toutefois, la baisse du ratio du verre participe à l'atteinte des objectifs du Programme Local de Prévention.

Graphique 10 : évolution du tonnage de verre de 2003 à 2014



Commentaires :
Pour 2014, toutes les communes connaissent une baisse de tonnage du verre. La quantité de verre collecté sur le territoire connaît une diminution de près de 10% en 1 an. C'est la 3ème année consécutive que le tonnage du verre décroit.

C - La collecte des déchets de marché

Il existe une collecte spécifique des ordures ménagères de marché réalisée par SITA-CENTRE EST dans le cadre du marché global de "collecte, tri, valorisation et conditionnement des déchets ménagers". Plusieurs marchés présentés dans le tableau ci-dessous sont collectés sur les trois communes de VVA :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Vichy	• Marché couvert	• Marché couvert	• Marché couvert • Place J. Epinat	• Marché couvert	• Marché couvert	• Marché couvert	• Marché couvert
Cusset		• Place Raoult de la Fosse				• Cours Lafayette • Marché couvert • Foire cours Arloing (1 fois/mois)	
Bellerive		• Place de la Source				• Place de la Source	

Pour la première fois en 2014, la collecte des emballages recyclables des marchés s'effectue avec la collecte traditionnelle des ménages en porte à porte dans un souci d'optimisation des collectes et de réduction des coûts.



Photo 7 : collecte des déchets après le marché de Cusset

D - La collecte des encombrants

Il existe, en plus des déchèteries, une collecte des encombrants en porte-à-porte réservée aux personnes à mobilité réduite et à certains quartiers prioritaires.
Depuis 2012, le service de la gestion des déchets a repris à sa charge la collecte des encombrants grâce à l'acquisition d'un véhicule adapté au transport de matériel. De ce fait, les déchets encombrants collectés ne sont plus pesés. Les encombrants sont collectés par les agents du service et acheminés en déchèterie grâce à un véhicule utilitaire.
Par ailleurs, dans le cadre de l'action Gestion Urbaine de Proximité, Vichy Val d'Allier a confié à l'association « Pain Contre la Faim » (Creuzier-le-Vieux) depuis le 1er janvier 2010 la collecte des encombrants une fois par mois sur les quartiers prioritaires de l'agglomération. Depuis novembre 2013, cette collecte – toujours assurée par « Pain Contre La Faim » - fait partie des prestations de la recyclerie.

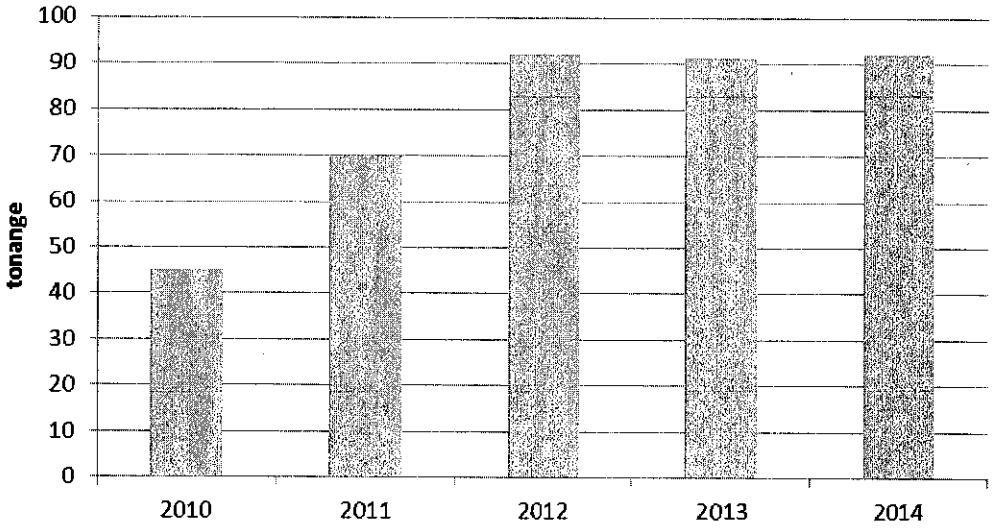
La collecte a lieu selon les fréquences suivantes :

- Le premier mercredi du mois sur les quartiers Champ du Bois, Clair Matin et Le Golf

- Le deuxième mercredi du mois sur les quartiers des Ailes - Port Charmeil
- Le troisième mercredi du mois sur les quartiers Presles - Darcins.

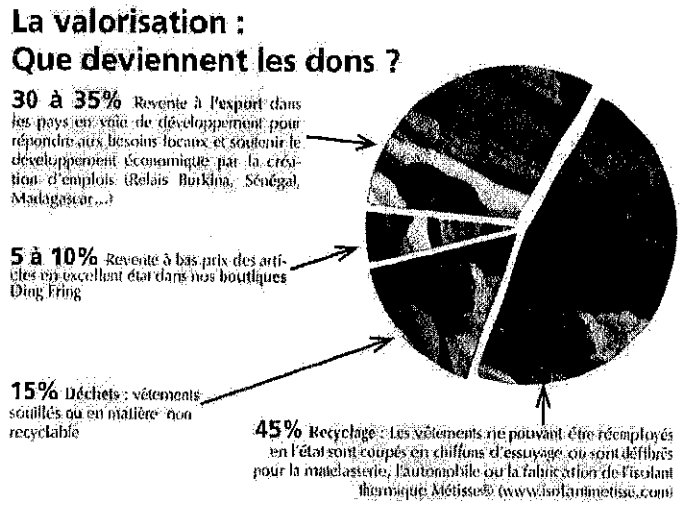
Le dépôt des encombrants se fait sur des points de collecte prédéfinis et les volumes collectés sont de l'ordre de 1 022 m^3 pour 2014 soit 91.98 tonnes d'encombrants collectés (+0.4% par rapport à 2013).

Graphique 11 : évolution du tonnage des encombrants collecté dans le cadre de la GUP



E - La collecte du textile

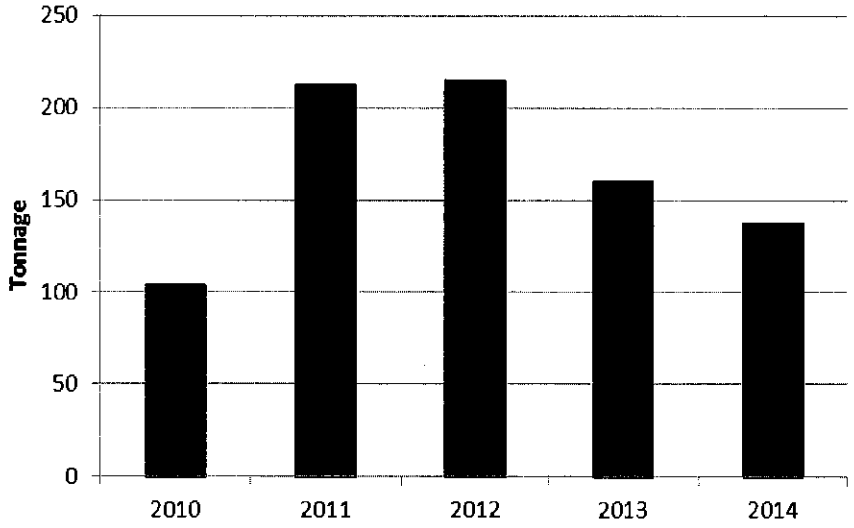
Depuis 2010 une collecte des textiles en apport volontaire a été mise en place dans le cadre d'un partenariat entre le Relais (Emmaüs), Pain contre le faim (PCLF) et VVA.
Au total, 34 containers répartis sur les communes de Vichy (09), Cusset (13) et Bellerive sur Allier (12). Ces containers sont présents essentiellement près des points de collecte du verre dans le but de faciliter leur repérage et d'éviter des déplacements aux usagers qui peuvent venir à un seul endroit pour trier le verre et les textiles.



PCLF a collecté 137 tonnes de textile en 2014, soit une diminution de 14% par rapport à 2013. Cette diminution peut s'expliquer en partie par la présence sur le territoire d'une recyclerie qui récupère et revend ce type de produit.
Une fois collectés par PCLF, les textiles, sacs et chaussures sont acheminés à Chalon-sur-Saône (71) vers une association d'insertion professionnelle afin d'être triés puis revendus dans des magasins à bas prix, exportés vers l'Afrique ou encore transformés en isolant pour le bâtiment.

Ce projet s'inscrit dans une véritable démarche de développement durable avec un triple intérêt : économique, social et environnemental.

Graphique 12 : évolution du tonnage de textile collecté

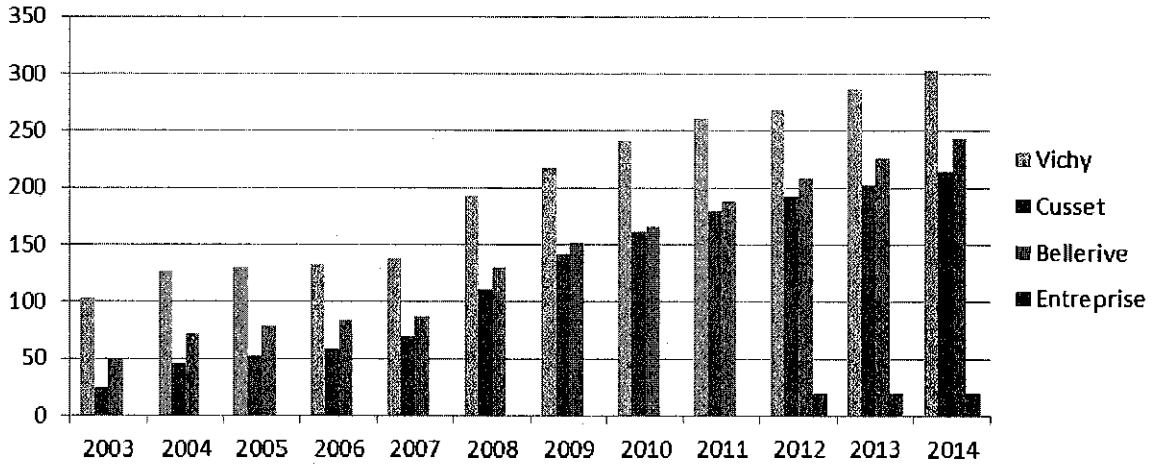


F - Le compostage

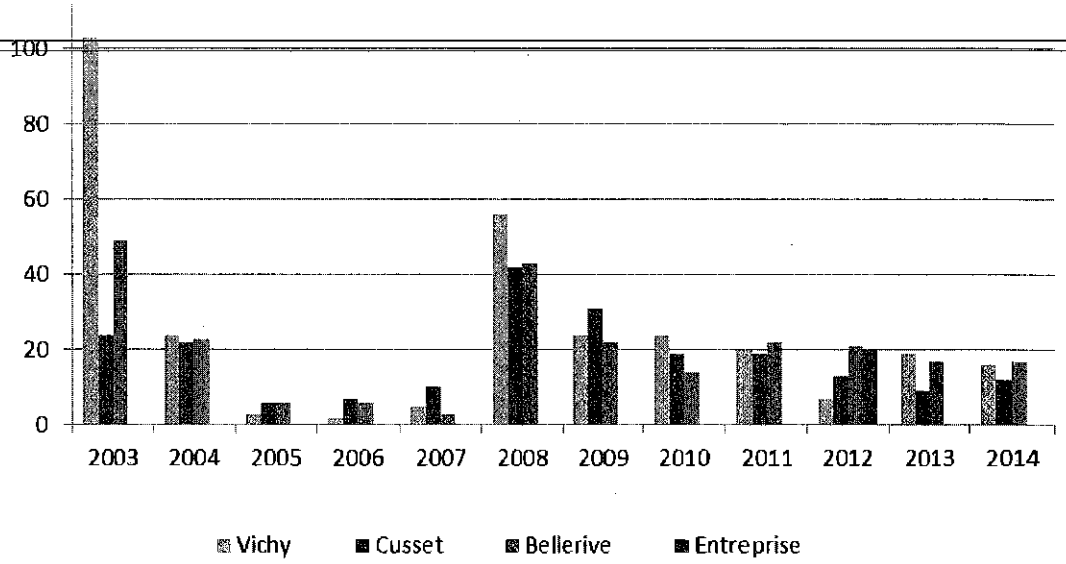
Depuis 2003, VVA s'est engagée dans la promotion du compostage individuel. Des composteurs de 400 litres, accompagnés d'un guide du compostage, sont fournis à la population moyennant une participation de 25 € TTC (pris sur place à l'hôtel d'agglomération) ou 30 € TTC (livrés et montés au domicile).

La volonté de promouvoir le compostage individuel afin de détourner des tonnes de la collecte des déchets ménagers se traduit par les quantités de composteurs distribués : 45 unités pour 2014 portant le total à 784 composteurs distribués sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier. L'évolution du nombre de foyers équipés est indiquée dans le tableau ci-après :

Graphique 13 : évolution du nombre de composteurs vendus cumulés



Graphique 14 : nombre de composteurs vendus par commune et par an



En 2014, la vente de composteurs a connu une stagnation identique sur les 3 communes.

8.6% de la population suceptible d'avoir un composteur en ont acheté un à VVA. Ne sont pas comptabilisés les foyers équipés grâce aux achats de composteurs dans les jardineries ni les foyers compostant en tas.
Le compostage des déchets verts issus de la déchèterie a été confié à la société SITA-CENTRE EST dans le cadre d'un contrat de prestations de service avec une échéance en décembre 2014. Ce marché prévoit également la redistribution gratuite de compost aux usagers à raison de 300 litres par habitant deux fois par an : au printemps du 1er mars au 31 mai et en automne du 1er septembre au 30 novembre les mercredis après-midi et les samedis matin. La quantité distribuée aux usagers en 2014 s'élève à 138 tonnes (+12% par rapport à 2013).

Bilan quantitatif des déchets verts compostés sur la plate-forme de SITA à Cusset

	Tonnages 2014	Ratio 2014 kg/hab./an	Tonnages 2013	ration 2013 kg/hab./an	Evolution 2014/2013
Déchèterie	2 388,80	50,77	2 253,14	47,89	6,02%
Ville de Bellerive	292,18	6,21	149,72	17,55	95,15%
Ville de Cusset	83,18	1,77	159,86	11,82	-47,97%
Ville de Vichy	391,1	8,31	450,9	18,04	-13,26%
Concours hippique	47,44	1,01	9,96	0,21	376,31%
Total	3 202,70	68,07	3 023,58	64,27	5,92%



Photo 8 : Site du Guègue : plate-forme de compostage.

Commentaires :
La quantité de déchets verts compostés continue son augmentation entamée en 2012. En effet, l'année 2014 a connu une croissance de l'apport de déchets verts compostés de près de 6%.
Toutefois, cette augmentation n'est pas répartie de la même manière sur le territoire. En effet, la commune de Bellerive et la déchèterie ont vu leurs tonnages augmenter alors que les communes de Vichy et surtout de Cusset ont connu une diminution en terme de déchets verts.
La commune de Bellerive a augmenté ses apports de 95% suite à des travaux de débroussaillage de parcelles (en vue d'un éco-quartier) et le service des sports de 376% (même si ses quantités restent très faibles par rapport aux communes).

G - Les déchèteries

Fonctionnement :
Il existe quatre déchèteries sur le territoire global de VVA, à savoir Charmeil, Saint-Yorre, Saint-Germain / Seuillet et Cusset. Cette dernière est gérée directement par VVA alors que les trois autres sont gérées par le SICTOM SA. Une convention de partenariat a été signée le 1er janvier 2013 entre VVA et le SICTOM SA jusqu'au 31/12/2015 afin d'harmoniser le fonctionnement des déchèteries communautaires.

Il a été proposé de ne pas simplement se limiter au renouvellement de la précédente convention mais par la même occasion d'acter des principes de nouvelles actions communes ou mutualisation.

Dans cet esprit, la nouvelle convention permet d'intervenir conjointement sur différents domaines afin de rendre un service de qualité le plus cohérent possible à leurs usagers respectifs, notamment dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement des déchèteries de Cusset et de Charmeil fixant :
  - La mise en place d'une harmonisation des tarifs de redevance d'accès pour les usagers non ménages
  - Les modalités de calcul et de règlement annuels des éventuelles contreparties financières dues par l'une des deux parties à l'autre
- La participation du SICTOM SUD ALLIER au fonctionnement de la recyclerie
- La formation des personnels
- La prévention et la communication
- La mutualisation de moyens humains et matériels.

La déchèterie dont la superficie est de 3 000 m² dispose d'une plate-forme surélevée, accessible aux véhicules légers, limitée par un quai comportant 13 emplacements prévus pour des bennes de 12 à 30 m³ affectées aux déchets suivants :

- 2 bennes de 12 m³ pour les gravats en mélange
- 2 bennes de 30 m³ pour les déchets tout-venant
- 1 benne de 30 m³ pour le bois
- 2 bennes de 30 m³ pour les déchets verts
- 1 benne de 30 m³ pour la tonte
- 1 benne de 30 m³ pour le carton
- 1 benne de 30 m³ couverte pour le papier
- 1 benne de 30 m³ pour les métaux ferreux et non ferreux
- 1 benne de 12 m³ pour le plâtre
- 1 benne de 30 m³ pour le polystyrène

Sur cette plate-forme sont également positionnées :

- 1 zone de dépôt pour les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) blancs (frigos, congélateurs, gazinières) a remplacé la benne de 30m³ en avril 2014
- 1 benne de 20 m³ pour le petit électroménager
- 1 benne de 20 m³ pour les écrans (téléviseurs, écrans ordinateurs)
- 1 benne de 30m³ pour les pneus
- 1 aire de stockage du compost, distribué gratuitement à la population au printemps et en automne
- 1 benne de 30 m³ pour les films plastiques
- 1 benne de 30 m³ fermée servant de stockage tampon pour les objets destinés à la recyclerie.

La déchèterie est également équipée d'un bâtiment comprenant le local des gardiens ainsi que deux locaux spécifiques en sous-sol : 1 local pour les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et les batteries des particuliers et 1 armoire pour le stockage des DMS des professionnels, ainsi qu'un local réservé au stockage des DASRI et aux huiles de vidange.



Photo 9 : quai et bennes

D'autres déchets sont également collectées en déchèterie : CD, téléphones, piles, néons, bouteilles de gaz... **(annexe 5)**.

Depuis le 1er janvier 2013 la déchèterie de Cusset est ouverte aux jours et horaires suivants :

• **Eté** : du 1er mars au 31 octobre (inclus)
Du lundi au vendredi : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 18 h00
Les samedis : 8h00 - 12h30 et 13h30 - 17h00
Les dimanches et jours fériés : 9h00 - 11h45

• **Hiver** : du 1er novembre au 28 février (29 en cas d'année bissextile) inclus
Du lundi au samedi : 8h30 – 12h30 et 13h30 – 17h00
Les dimanches et jours fériés : 9h00 - 11h45

L'accueil de la déchèterie est assuré par 3 gardiens et 1 responsable qui ont pour mission :
- d'informer et d'orienter les usagers
- de contrôler les entrées
- d'entretenir les installations
- de veiller au bon fonctionnement du site (ouverture, fermeture...)

Concernant l'évacuation des déchets, il existe :
- Un contrat passé depuis le 2 novembre 2011 avec la société SITA CENTRE EST jusqu'au 1er janvier 2015, pour l'évacuation des déchets suivants : papier, carton, gravats, déchets verts, bois, ferraille, plâtre, films plastiques, tout-venant et polystyrène.
- 2 contras pour les DMS ; il existe depuis janvier 2014 un nouvel éco-organisme, Eco DDS qui prend en charge la collecte et le traitement des DMS de petits volumes correspondant à la consommation des ménages. Les autres DMS sont collectés par Triadis dont le marché court jusqu'au 1er janvier 2015.



Photo 10 : caisses de stockage dans le local DMS

La déchèterie, ouverte gratuitement aux particuliers, est également accessible aux professionnels et aux services techniques pour lesquels une tarification spéciale leur est applicable (**annexe 6**).

Actuellement, seul le tout-venant n'est pas valorisé, les gravats étant utilisés comme matériaux de remblais pour l'ISDND de GAÏA.

Les déchets refusés sont les suivants :
- Les déchets ménagers (collectés en porte-à-porte)
- L'amiante (à apporter sur le site de Bayet sous certaines conditions ou collectée par certains prestataires)
- Les extincteurs à poudre (à retourner au fabriquant)
- Les déchets explosifs de type fumigènes, feux d'artifice... (Gendarmerie)
- Les épaves de véhicules automobiles (ferrailleurs)
- Les cadavres d'animaux ou déchets putrides (équarrisseurs, vétérinaires)
- Les déchets industriels (collectés par un prestataire privé).

Cette liste n'est pas limitative, les gardiens sont habilités à refuser des déchets qui, en raison de leur quantité et de leur nature, leur forme ou leur dimension présenteraient un danger pour l'exploitation. De plus, conformément au nouveau règlement approuvé en conseil communautaire le 18 septembre 2008, la récupération des matériaux et la descente dans les bennes sont strictement interdites.

Nouveauté 2014 :

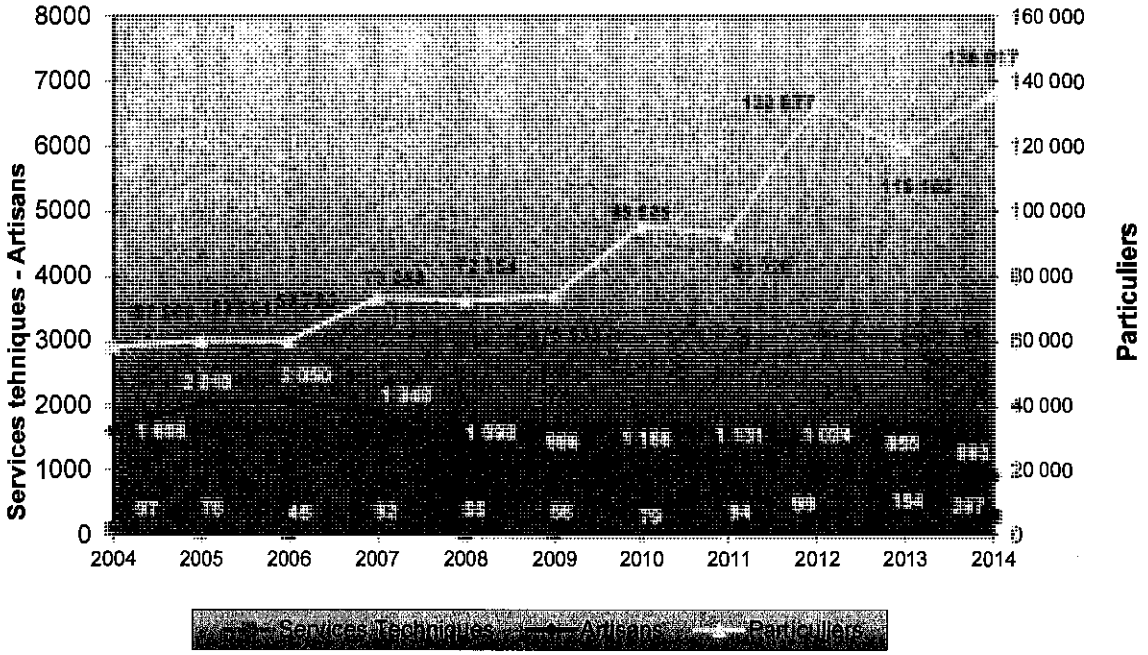
Depuis le mois d'octobre, une benne de Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) a été mise en place à la déchèterie dans le cadre d'une Responsabilité Elargie du Producteur (REP). A terme, cette benne est destinée à être gérée par la recyclerie.

Fréquentation :

En 2014, le nombre d'entrées s'élève à 137 207 usagers (+14% par rapport à 2013) pour 9 325 tonnes (+2.3% par rapport à 2013), ce qui représente 68.6 kg en moyenne par entrée. La moyenne nationale de dépôt par entrée est de 170 kg/hab./an soit 2.5 fois supérieure à VVA. L'évolution annuelle est détaillée dans le tableau ci-dessous :

	PARTICULIERS	ARTISANS	SERVICES TECHNIQUES	ENTREES TOTALES 2014	ENTREES TOTALES 2013
TOTAL ANNUEL	136 017	893	297	137 207	120 192

Graphique 15 : bilan des entrées – 2004 à 2014



Commentaires :
Après une forte diminution de la fréquentation en 2013, 2014 affiche une hausse importante (+14%) du nombre d'entrées mais une quantité apportée par véhicule plus faible. Cette évolution peut s'expliquer par l'ouverture de la recyclerie qui amène plus d'usagers ainsi que par la fermeture de la déchèterie de Charmeil pendant 2 semaines. .

Bilan des tonnages :

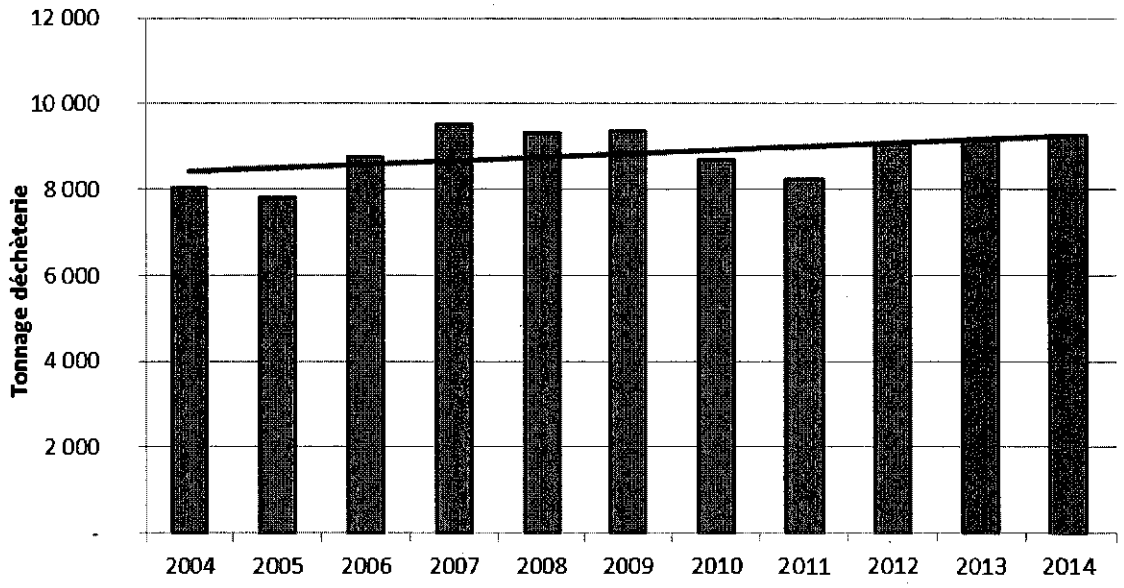
S'agissant des tonnages collectés en déchèterie, la répartition est donnée dans le tableau suivant et l'évolution depuis 2003 est indiquée en **annexe 7** :

	Tonnages 2014	*Ratio 2014 (kg/hab./an)*	*Tonnages 2013*	*Ratio 2013 (kg/hab./an)*	*Évolution 2014/2013*
Ferraille	344,72	7,33	381,2	8,10	-9,57%
Carton	314,14	6,68	223,92	4,75	40,61%
Papier	169,54	3,60	174,08	3,70	-2,60%
Plastique	2,88	0,06	1,08	0,02	166,67%

Gravats	2 496,24	53,06	2448,40	52,04	1,95%
Bois	1 398,94	29,73	1 425,48	30,30	-1,86%
Encombrants	1 573,82	33,45	1 621,68	341,62	-2,95%
DEEE	352,10	7,48	331,6	7,05	6,18%
Déchets verts	2 388,76	50,77	2 253,14	47,90	6,02%
Ampoules	0,46	0,01	0,29	0,01	58,62%
DMS (ECODDS)	58,25	1,24	68,1	1,45	4,35%
DMS (Triadis)	12,81	0,27			
Cartouches d'encre	0,46	0,01	0,78	0,02	-41,03%
Huiles de vidange	5,22	0,11	7,02	0,15	-25,64%
Huiles végétales	1,89	0,04	1,05	0,02	80,00%
Piles	2,67	0,06	1,79	0,04	49,16%
Pneus	22,92	0,49	23,39	0,50	-2,01%
Tubes fluorescents	0,63	0,01	0,46	0,01	36,96%
Plâtre	112,76	2,40	139,14	2,96	-18,96%
Bouteilles de gaz	5,10	0,11	4,82	0,10	5,81%
Polystyrène	5,64	0,12	8,98	0,79	-37,20%
Capsule	0,29	0,01	-	-	100%
Déchets d'Eléments d'Ameublement	151,93	3,23			100%
Total	**9 422,17**	**200,27**	**9 116,40**	**193,77**	**3,35%**

Commentaires :
En 2014, les tonnages apportés en déchèterie connaissent une augmentation qui peut s'expliquer par l'augmentation de la fréquentation mais aussi par la mise en place de la benne DEA.

Graphique 16 : évolution des tonnages entrant à la déchèterie avec courbe de tendance



Commentaires :
En baisse jusqu'en 2011, les tonnages apportés en déchèterie continuent leur augmentation commencée en 2012.

Bilan Gaz à Effet de Serre : Conformément au marché de collecte de la déchèterie, le prestataire a établi un bilan de GES dont voici la synthèse :

La gestion des déchets pris en charge par SITA sur la déchèterie de VVA à Cusset en 2014 a :

- contribué à éviter l'émission de 784 T équivalent CO2 (810 t. en 2013) par la production de matières premières secondaires (en particulier par le recyclage des métaux très consommateurs d'énergie fossile pour leur extraction et leur production).



On note que la **partie collecte représente que 8.3% des émissions générées** par la gestion de ces déchets.

Bilan par étape et par flux des émissions générées et évitées

Flux	Tonnage	Collecte	Transfert	Tri	Prétraitement		Traitement / Valorisation		TOTAL	
		Emissions générées	Emissions générées	Emissions générées	Emissions générées	Emissions évitées	Emissions générées	Emissions évitées	Emissions générées	Emissions évitées
Encombrants	1573,3	5,8	0,0	0,0	0,0	0,0	129,8	-5,2	135,6	-5,2
Déchets verts	2403,0	7,5	0,0	0,0	0,0	0,0	124,8	0,0	132,2	0,0
Bois B / en mélange	1399,0	5,1	0,0	0,0	15,3	0,0	20,6	-81,2	40,8	-81,2
Métaux en mélange	344,7	1,3	0,0	15,9	0,0	0,0	5,1	-541,2	22,1	-541,2
Cartons	314,0	2,5	0,0	14,4	0,0	0,0	4,7	-53,3	21,5	-53,3
J R M (papiers)	169,5	0,4	0,0	7,8	0,0	0,0	2,5	-62,8	10,8	-62,8
Gazon	135,2	1,2	0,0	0,0	1,5	-1,6	7,2	0,0	9,8	-1,6
Déchets de démolition à base de gypse (plâtre)	112,3	0,7	7,5	0,0	0,0	0,0	1,7	0,0	9,8	0,0
Gravats	2663,0	5,1	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	-25,9	5,1	-25,9
Polystyrène expansé	5,3	2,4	0,0	0,0	0,0	0,0	0,1	-9,9	2,4	-9,9
Films plastiques	2,9	0,1	0,0	0,2	0,0	0,0	0,1	-6,5	0,3	-6,5
TOTAL	9125,7	32,4	7,5	38,2	16,8	-1,6	296,1	-782,7	390,6	-784,2

H – La recyclerie

Dans le cadre de son contrat d'agglomération, VVA a inscrit la création d'une recyclerie/ressourcerie, projet phare de sa politique de développement durable.
Vichy Val d'Allier a ainsi décidé de confier une étude de faisabilité auprès du cabinet Cap3C et a engagé un marché public « mise en œuvre d'un chantier d'insertion dans le cadre d'une activité de recyclerie » pour en assurer la gestion et l'exploitation.

L'ensemble des acteurs locaux de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) a été associé à cette démarche. Cinq structures ont souhaité poursuivre la réflexion et s'associer pour répondre à l'appel à projet. Il s'agit de la Scop EFCA et des associations PCLF, AVENIR, AFIPA et GALATEE. Un groupement solidaire s'est ainsi constitué et a été retenu dans le cadre de l'exécution du marché conclu avec Vichy Val d'Allier.

Le choix d'un portage mixte « Environnement » et « Cohésion Sociale » est au cœur de l'intérêt sociétal d'un tel projet qui œuvre intrinsèquement pour le Développement Durable du territoire de Vichy Val d'Allier.

Dates	Réalisations
2007 - 2008	Réflexion initiée par le service « gestion des déchets » sur la création d'un service autour du réemploi d'objets usagés mais réemployables et de l'organisation du détournement du volume de ces objets des déchèteries communautaires.
2009	Création d'un groupe projet mixte issu de la commission Cohésion Sociale et de la commission Environnement. Visite d'une recyclerie à Saint-Etienne (42) avec le réseau des Ressourceries.
2010-2011	Étude de faisabilité menée par Cap3C suite à un appel d'offres de Vichy Val d'Allier. Étude ayant reçue le concours financier de l'ADEME et du Conseil Général de l'Allier.
21 avril 2011	Validation par le Conseil Communautaire du principe du projet et de l'investissement de 1.500k€ pour la réalisation d'un bâtiment spécifique à proximité de la déchèterie de Cusset.
2012	Lancement de l'appel à projet puis de l'appel d'offres pour l'exploitation de la recyclerie.
Novembre 2012	Assemblée Générale Constitutive de l'Association SIEL.
Septembre/ Octobre 2013	Dialogue de gestion suivi du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique ayant validé un conventionnement pour 2 ans (calé sur la durée du marché de VVA), pour 12 salariés en insertion, soit une Convention Pluriannuelle d'Objectifs du 01.11.13 au 31.10.15.
16 Octobre 2013	Livraison du bâtiment de la recyclerie.
novembre 2013	Démarrage de l'activité de la recyclerie.

Définition d'une recyclerie :

Source Réseau Recyclerie-Ressourcerie : Le concept de ressourcerie est défini dans une charte du réseau des Ressourceries – Recycleries qui est la tête de réseau des recycleries adhérentes.

« Une recyclerie gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de réutilisation, de revente et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le schéma de valorisation des

déchets du territoire.
La recyclerie met en œuvre des modes de collecte des déchets (encombrants, Déchets Industriels Banals ...) qui préservent leur état en vue de les valoriser prioritairement par réemploi/réutilisation puis recyclage pour limiter les déchets ultimes. Au quotidien, elle donne priorité à la réduction, au réemploi puis au recyclage des déchets en sensibilisant le public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement. »



Photo 11 : magasin de la recyclerie

Les 5 fonctions d'une recyclerie

Le fonctionnement de la recyclerie est basé sur cinq activités principales :

- La collecte
- Le tri, la valorisation
- L'animation, la vente, la sensibilisation
- La formation
- L'accompagnement socioprofessionnel

Le fonctionnement de l'association SIEL

Le fonctionnement de cette association est réalisé sous couvert d'un comité directoire qui réunit chacune des cinq structures impliquées. Un système de présidence tournante est mis en place afin d'assurer une implication pérenne de chacun et une prise de décision systématiquement collégiale. Une délégation de pouvoir est néanmoins octroyée au référent de SIEL.

Les 3 axes d'une recyclerie

La Recyclerie développe 3 axes prioritaires :

- un axe ECONOMIQUE :

La Recyclerie s'efforce de réaliser un équilibre financier à partir de la multiplication des sources de financement :

- ressources marchandes d'offres de biens ou de prestations de services,
- ressources non marchandes comprenant les aides publiques,
- ressources non monétaires prenant en compte les participations de la structure au changement des comportements.

Par le partenariat avec les collectivités et les entreprises locales, elle est ancrée dans le développement local.

- Un axe ENVIRONNEMENTAL :

Elle recherche et met en œuvre le réemploi comme moyen prioritaire de valorisation et mène parallèlement un rôle d'éducation à l'environnement et de promotion de l'éco-citoyenneté.
- Un axe SOCIAL :
Tout en faisant de la création d'emplois d'insertion et d'emplois pérennes une de ses priorités, elle favorise l'accès à des biens de consommation à des prix modiques.

Le projet Insertion

VVA anime le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et décline des actions d'insertion en concertation avec les acteurs locaux (CG, DIRECCTE, Pôle Emploi, SPE, SIAE).
A travers ce projet de Recyclerie, VVA souhaite compléter l'offre d'insertion par l'activité économique et ainsi favoriser un retour vers l'emploi durable de personnes qui en sont pour le moment éloignées tout en contribuant au développement durable sur son territoire.

Recettes des ventes de produits (en €) 2014	Poids détourné (en Tonne) 2014
90 483.29 €	184.34 t

Les points à améliorer pour la prestation « animations pédagogiques »

➢ Le nombre d'interventions possibles n'a pas été atteint.
➢ La non-prise en charge du transport jusqu'au site de la recyclerie a conduit plusieurs écoles à ne pas confirmer ou annuler l'intervention sur le site de la recyclerie.
➢ Les animations proposées sont particulièrement adaptées aux enfants de primaires en particulier du CE2 au CM2. Des contenus plus spécifiques aux maternelles, collégiens ou lycéens pourraient être envisagés.
➢ Dans l'esprit du Développement Durable, il faudrait privilégier les échanges par voie électronique avec les écoles plutôt que les courriers.
➢ Il est souvent difficile de joindre la bonne personne dans les écoles et il faut souvent relancer afin d'obtenir les bonnes réponses. Cela nécessite de la disponibilité et du temps.
➢ Pour la création des jeux, le découpage de planches à la recyclerie a occupé du temps (il faut 25 plateaux de jeux par classe en moyenne soit plus de 400 jeux construits). Les agents de la recyclerie n'avaient pas toujours le temps de s'en occuper.
➢ Pour les animations en cours moyens, la prestation « jeu » de la recyclerie a été reconduite. Il n'est pas certain qu'elle soit parfaitement adaptée dans ce cas, car plus pédagogique que ludique. De plus certains enfants l'avaient déjà faite avec leur école.
➢ Bonne participation de l'équipe de la déchèterie mais il ne leur a plus été possible de mettre de côté des planches ou des cartons sur la durée. Seuls les bouchons en libre-service ont pu ensuite être utilisés.

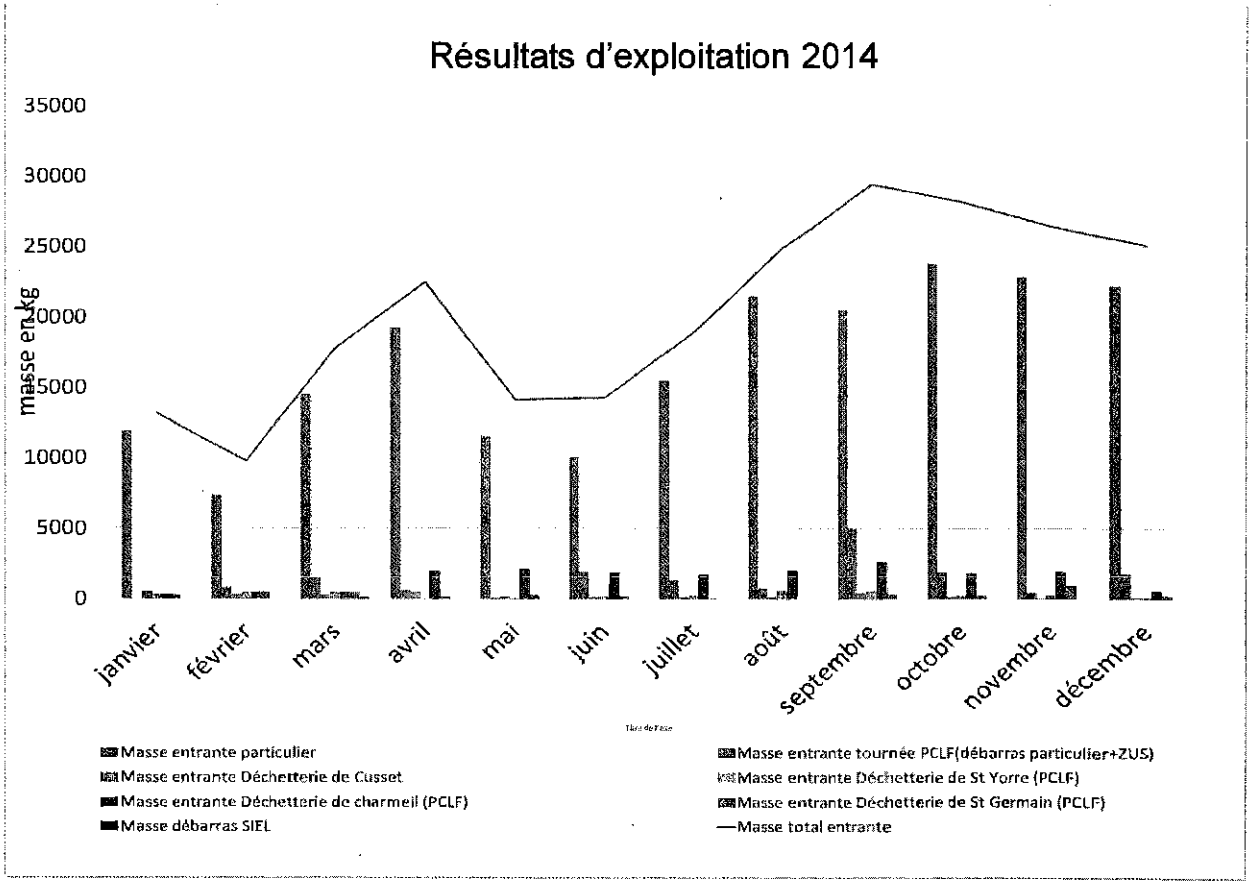
Les points positifs pour la prestation « animations pédagogiques »

➢ L'intervention de présentation de la recyclerie avec construction de jeux réalisée dans les écoles semble avoir été bien appréciée aussi bien des enfants que des enseignants. Elle est rôdée et fonctionne bien et nécessite la demi-journée. Elle est plus adaptée pour les cours moyens que les cours élémentaires.
➢ Le jeu de la recyclerie qui s'accompagne de la visite et d'ateliers sur place a valu à SIEL des retours positifs des enfants et des enseignants qui insistaient sur le fait que ce n'était pas seulement une sortie où on visitait un lieu mais où on pouvait concrètement faire des choses. Il nécessite cependant la participation de plusieurs agents de la recyclerie.

➢ Les enseignants rencontrés ont, pour la grande majorité, bien joué le jeu et il était évident que plusieurs classes avaient été bien sensibilisées.
➢ L'équipe de la recyclerie s'est bien investie pour la visite-jeu. Elle avait été organisée avec les deux encadrants de SIEL de façon à ce que seuls des agents volontaires pour échanger avec les enfants soient mis à disposition. Leur participation a été précieuse et ils méritent des félicitations.

Conclusion

➢ Cette première année a été positive bien qu'il reste encore de nombreux points de perfectionnement.
➢ La recyclerie est un projet des plus intéressants qui mérite d'être mis en avant et la sensibilisation auprès des enfants semble être un des meilleurs moyens pour cela.
➢ Il y encore beaucoup de possibilités et de choses qui peuvent être construites à ce sujet surtout si l'on veut mettre en évidence la synergie entre les différentes actions autour de la réduction des déchets et du développement durable.
➢ Ce travail sera poursuivi tout en l'améliorant.



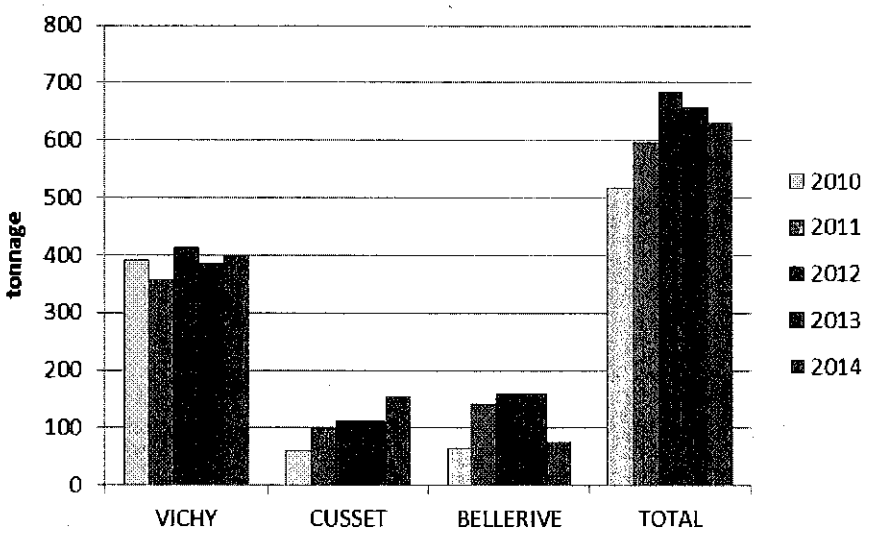
Commentaires :
La recyclerie perçoit la grande majorité des déchets de la part des particuliers ainsi que de l'activité de ramassage d'encombrants / débarrassage de particuliers effectuée par PCLF.
80% des déchets collectés par la recyclerie sont valorisés dont 40% au travers du magasin.
Le chiffre d'affaire moyen par jour d'ouverture du magasin n'a cessé d'augmenter au cours de l'année (620€ en janvier et 950 € en août).

I - Les sapins

Depuis 2010, Vichy Val d'Allier organise une collecte de sapins naturels sur son territoire au mois de janvier. Pour la 3ème année consécutive, les quantités collectées sont en constante diminution. En 2013, 3.28 tonnes de sapins collectés ont été envoyées au compostage. En 2014, cette

collecte a connu une baisse avec 3.1 tonnes collectée (-5.5%).
C'est l'association « Pain Contre le Faim » (PCLF) de Creuzier-le-Vieux qui collecte les sapins depuis 2010. Cette collecte sera reconduite en 2015, elle sera confiée à PCLF dans le cadre du marché de la recyclerie, comme en 2014.

Graphique 17 : Evolution de la quantité de sapins collectés

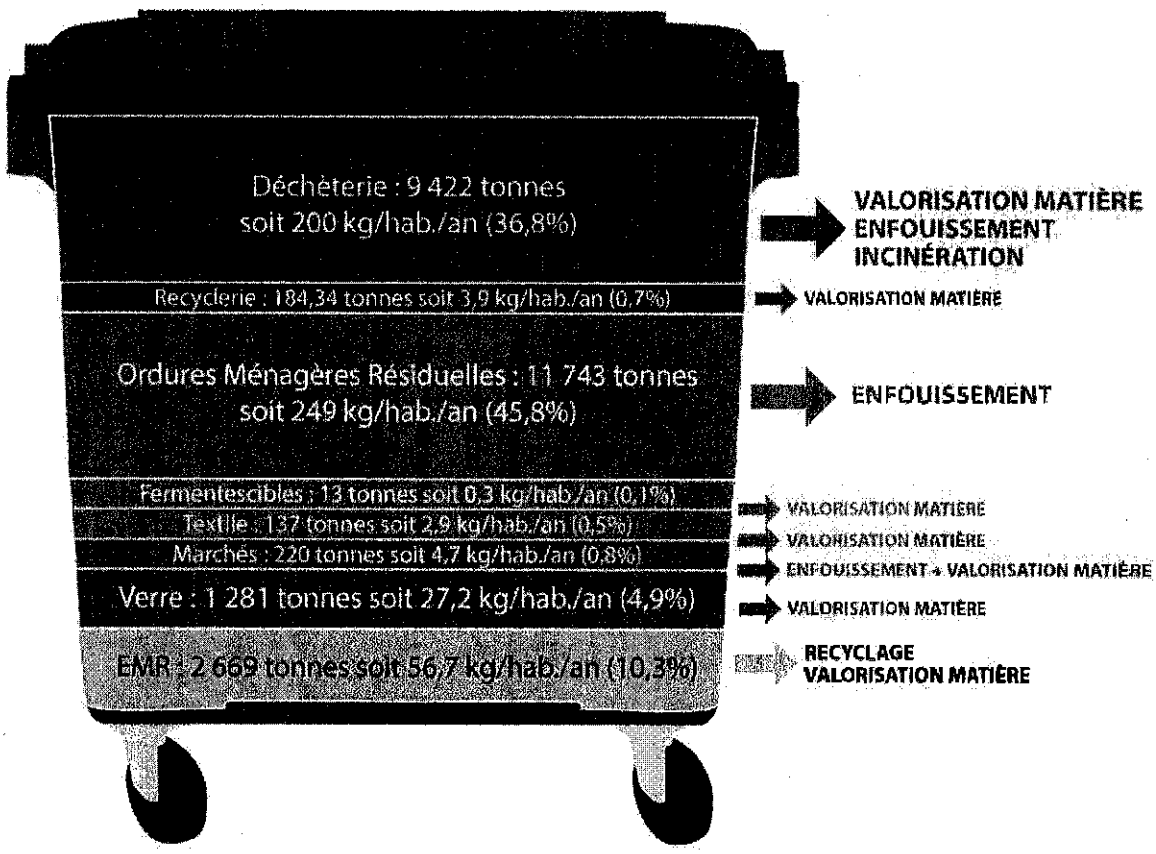


I – La collecte des fermentescibles

Depuis le mois d'avril 2011, une collecte des déchets fermentescibles est réalisée au restaurant du Pôle Universitaire et Technologique de Vichy. Cette collecte est effectuée par la société SARVAL qui les traite dans son usine de Bayet et transforme la partie solide en farine pour nourriture pour animaux domestiques et les « huiles » sont récupérées pour être utilisées dans le cadre de l'oléochmie.
Les résultats obtenus en termes de quantité de déchets collectés et de fréquence de collecte sont encourageants.
En 2013, le service a démarché les cantines des écoles, collèges et lycées susceptibles de bénéficier de cette collecte grâce à un stagiaire.
Un marché de collecte a été passé avec SARVAL en 2014. C'est la commerciale de SARVAL qui démarche les producteurs de biodéchets de notre territoire qui sont exonérés de TEOM ou qui payent le service au travers de la redevance spéciale.
En 2014, 7 professionnels bénéficient de la collecte séparative des biodéchets en bacs.
Il est difficile d'estimer le poids des déchets traités par cette filière car la collecte s'effectue en bacs, il n'y a pas de pesée par producteur et nos usagers sont collectés dans le cadre d'une tournée globale de SARVAL afin de réduire les coûts et de gérer au mieux nos émissions de gaz à effet de serre liés à l'activité de collecte et de traitement des déchets.
Nous pouvons estimer qu'en 2014, ce sont 13 tonnes de déchets fermentescibles qui n'ont pas été enfouies à GAÏA.
En 2015 et durant le marché passé avec SARVAL, cette collecte sera amenée à s'étendre à d'autres producteurs, même si, sur notre territoire, aucun producteur n'est dans l'obligation législative de collecter séparément ses biodéchets.

3.3 - Répartition des tonnages collectés en 2014

	2014	2013	Evolution
Tonnage total	25 668	25 338	+1.3%
Kg/hab./an	545.60	538.57	





Conformément à ces résultats et aux objectifs du Grenelle de l'environnement, VVA se fixe les objectifs chiffrés suivants :

Indicateurs	Objectifs 2014	Réalisés 2014	Objectifs 2015	Moyenne nationale (2009)	Objectifs PDPGDND (2018)
Taux de refus des emballages	12.80%	13.8%	12.8%	23%	15.3%
Production des ordures ménagers et assimilés (OM en porte-à-porte, verre et emballages)	333 kg/hab./an	333.6 kg/hab./an	330 kg/hab./an	373 kg/hab./an	351 kg/hab./an
Valorisation du gisement d'emballages ménagers	101.6 kg/hab./an	100.7 kg/hab./an	101.6 kg/hab./an	67 kg/hab./an	63 kg/hab./an
Recyclage du verre	32 kg/hab./an	32.67 kg/hab./an	33 kg/hab./an	29 kg/hab./an	36 kg/hab./an
Taux de valorisation des déchets apportés en déchèterie	85%	83%	85%		
D.E.E.E	8 kg/hab./an	7.5 kg/hab./an	8 kg/hab./an	5.7 kg/hab./an	6 kg/hab./an
Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés (y compris assainissement, ST,...)	43%	40.5%	43%	33.5%	45.6%

Commentaires :
Les efforts déployés en 2014 n'ont permis d'atteindre que 2 objectifs (recyclage du verre et production des OM). Ces résultats peuvent être dus à une lassitude de la population au tri des déchets, une présence moins importante des ambassadeurs du tri et des agents de prévention sur le terrain suite au départ de 2 agents du service qui n'ont pas été remplacés. Toutefois, même si les ratios obtenus sont moins bons que les objectifs fixés, ils restent meilleurs que la moyenne nationale.

3.4 - Communication

A – Animations scolaires

Depuis 2013 et jusqu'en juin 2014, VVA a repris à son compte toutes les animations initialement

réalisées par le Collectif Régional d'Éducation à l'Environnement (CREEA).
Les animations sur la réduction / la récupération sont réalisées depuis novembre 2013 par Solidarité Insertion Environnement Local (SIEL), le groupement d'associations qui gère la recyclerie.
SIEL peut réaliser pour le compte de VVA jusqu'à 72 animations par an.
En 2014, un ambassadeur du tri de VVA a réalisé 42 animations et SIEL 26.

B- Amonts de collecte

Depuis août 2014, il n'y a plus qu'un ambassadeur du tri au sein du service DMA, c'est pourquoi les amonts sont pour le moment suspendus ou réalisés uniquement lorsque de gros problèmes de collecte se font sentir.

C – Presse

Une dizaine d'articles de presse ont été diffusés (recyclerie, visite élus, fêtes des voisins...). Exemples d'articles en **annexe 8.**

D – Evènements nationaux et européens

➢ Le service de la gestion des déchets a participé comme chaque année à la Semaine Nationale du Développement Durable (SNDD) du 1er au 7 avril 2014.

L'objectif de cette opération est de sensibiliser les usagers aux enjeux du développement durable et d'inciter chacun à « Consommer autrement » grâce à la mise en place de repères pour favoriser les achats et les investissements durables.

En 2014, le service DMA n'a eu qu'un seul mot d'ordre : « Consommer autrement » !

- Sensibiliser le grand public à la lutte contre le « Gaspillage Alimentaire »,
- Apporter des solutions concrètes pour agir,
- Inciter chacun à adopter des comportements responsables.

Ce sont les 3 objectifs majeurs qui ont été mis à l'honneur à travers différentes actions pour permettre des changements de comportements par tous et dans tous les domaines.

Animations réalisées :

- Une « **Salade Party** », c'est-à-dire un atelier culinaire animé par un grand chef de notre territoire, ouvert à tous et qui a permis de fédérer le grand public à l'art de cuisiner les invendus des producteurs locaux.
- Le **nettoyage des berges de l'Allier** dans le cadre de notre partenariat avec l'IEQT de Vichy.
- Une **visite de la recyclerie** pour les agents de VVA.

➢ Pour la sixième année consécutive le service a également participé à la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) du 22 au 30 novembre 2014.
Dans l'objectif de sensibiliser les habitants et les adolescents de Vichy Val d'Allier, le service de la gestion des déchets et le service de la Cohésion Sociale ont travaillé sur les thématiques **« réparation et réemploi » et « lutte contre le gaspillage alimentaire ».**

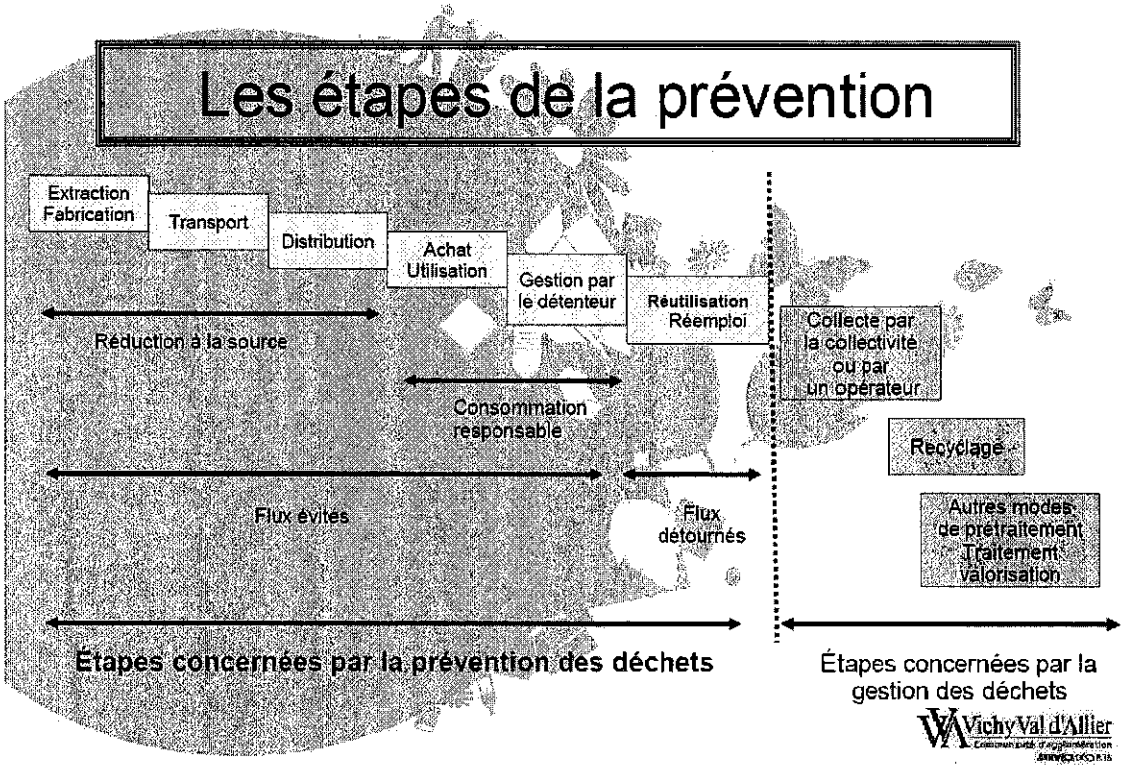
Animations réalisées :

- Campagne de communication (presse, internet, réseau d'affichage) autour de la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Récupération par des ados fréquentant les structures de loisirs de VVA de matériaux en déchèterie afin de fabriquer des jeux de sociétés.

3.5 - Programme Local de Prévention des Déchets (PLP)

A - Définition de la prévention

L'objectif de la prévention est la diminution des quantités de déchets produits par les ménages et les entreprises, et donc la diminution des quantités de déchets collectées et traitées. La prévention peut aussi être qualitative, c'est-à-dire diminuer la nocivité des déchets au niveau de la conception des produits et de l'utilisation de produits moins dangereux.
Le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !



B – Définition du Programme Local de Prévention

VVA s'est engagée avec l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (ADEME) le 30 décembre 2010 dans un PLP. L'objectif de ce programme est de diminuer de 7% les tonnages collectés par la collectivité en 5 ans. Seules les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) sont concernées (ordures ménagère + tri sélectif + verre). La baisse recherchée concerne à la fois les quantités et la nocivité des déchets générés.

Pour atteindre ces objectifs, VVA signe chaque année avec l'ADEME un accord-cadre, prévoyant une subvention de 62 442 € annuelle sous réserve d'atteindre les objectifs fixés.

C – Articulation du PLP

Les actions du PLP s'articulent autour de 5 axes de réflexions :

- Sensibilisation à l'éco-consommation

Participation à la fête des voisins zéro déchet
Animations dans les écoles
Rédaction d'articles pour la presse et le VVA magazine
Création de documents de communication

Mise en place de partenariats avec les associations pour mettre en place des manifestations écoresponsables

- Actions éco-exemplaires de la collectivité

Branchement des fontaines à eau de VVA au réseau d'eau potable pour éviter la location et le transport de bonbonnes
Suppression des gobelets jetables au sein de l'hôtel d'agglomération
Dotation de gobelets réutilisables auprès de tous les agents
Mise en place d'un lombricomposteur dans les locaux de VVA
Mise en place d'un seau de Bokashi dans la salle de restauration pour valoriser les déchets alimentaires des agents déjeunant sur place
Récupération et valorisation des instruments d'écriture
Récupération et recyclage des gobelets plastiques des boissons chaudes
Réalisation d'ateliers de cuisine pour apprendre à cuisiner des déchets (peaux de fruits et légumes, fanes de légumes...)
Test de couches lavables dans une crèche de Bellerive-sur-Allier
Création d'une éco-team
Buffet zéro déchet par le Restaurant Universitaire
Mise en place de café débat au sein des communes de VVA pour développer les actions d'éco-exemplarité

- Actions emblématiques nationales

Distribution du STOP PUB
Développement du compostage individuel
Mise en place du compostage collectif
Participation à la SDD
Participation à la SERD

- Actions d'évitement de la production de déchets

Création d'une recyclerie
Mise en place d'une opération « foyer témoin »
Mise en place d'une « école témoin »
Diffusion de clips au cinéma
Développement du lombricompostage
Création d'un éco-quartier spécial compostage

- Actions de prévention quantitative des déchets des entreprises ou actions de prévention qualitative

Réunion de sensibilisation des commerçants de notre territoire

D – Résultats du PLP

Fin 2013 un agent a été formé « maitre-composteur ». En 2014, nous avons pu profiter de ses compétences pour développer les actions de compostage et notamment les actions de compostage en pied d'immeubles.



Photo 12 : le maitre-composteur en action

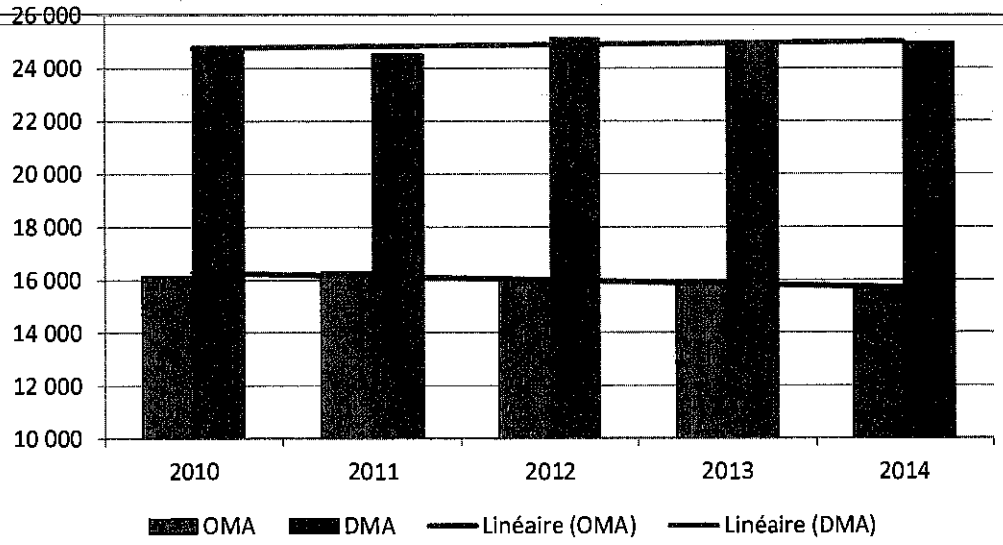
Le tableau ci-dessous présente les résultats obtenus durant e PLP :

	2010	2011	2012	2013	2014
OMA OM + CS + refus + verre	16 147	16 316	16 058	15 782	15 693
kg/hab./an	343	347	344	335,5	333,6
évolution / 2010	-	1,2%	0,3%	-2,2%	-2,7%
DMA OM + CS + refus + verre + déchèterie	24 840	24 555	25 133	24 898	24 963
kg/hab./an	527,5	521,5	538,3	529,2	530,6
évolution/ 2010	-	-1,1%	2,0%	0,3%	0,6%

Commentaires :

Nous n'avons pas atteint nos objectifs intermédiaires mais l'ADEME continue de nous soutenir car notre plan d'actions est intéressant et devrait nous permettre d'atteindre l'objectif final des -7%.

Graphique 18 : évolution du tonnage des OMA et des DMA collectés depuis 2010



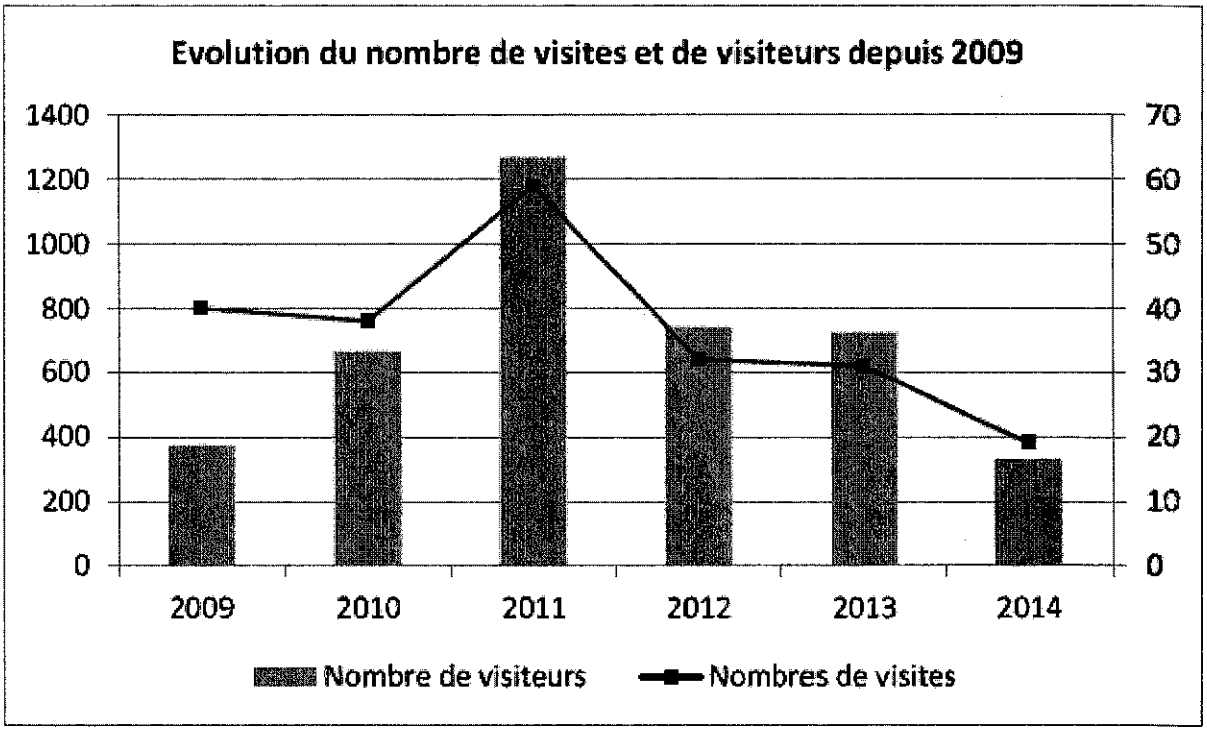
Commentaires :
Les résultats sont basés sur la population issue du recensement INSEE 2011. Lors de la validation du rapport annuel de la prévention, l'ADEME a soulevé ce problème. En effet, les calculs de l'ADEME indiquent une augmentation non négligeable de la population sur notre territoire, ce qui reviendrait à des résultats de réduction des déchets beaucoup plus importants que ceux indiqués ci-dessus et donc l'atteinte des objectifs intermédiaires fixés par le service.

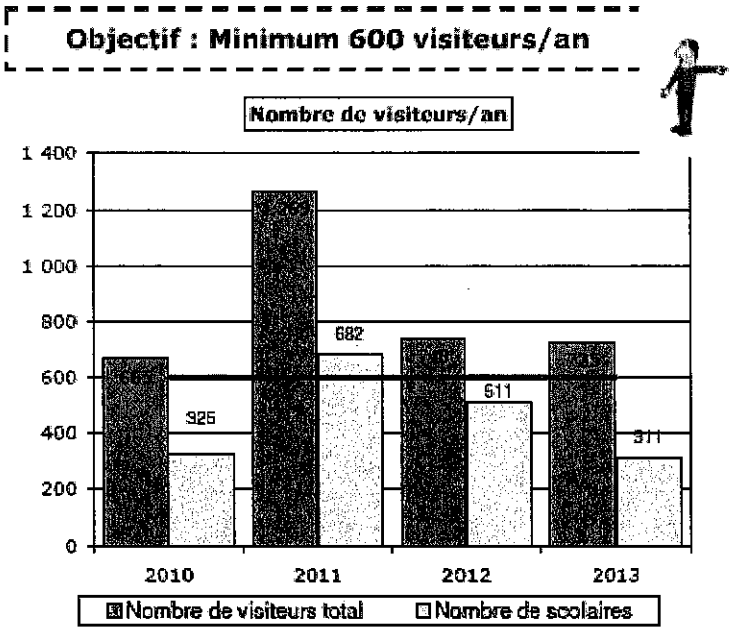
IV – Indicateurs techniques de traitement

4.1 - Visites de l'ISDND

Hormis les visites en lien direct avec l'exploitation, il s'est déroulé, en 2014, dans le cadre de la sensibilisation sur la thématique des déchets, 19 visites, représentant 330 personnes dont 162 scolaires.
Le nombre de visites est en forte diminution par rapport à 2013. Cette diminution peut s'expliquer par le fait qu'il n'y ait pas eu de semaine « portes ouvertes » organisée comme en 2013. De plus, il y a eu moins de demande de la part des écoles.

Graphique 22 : évolution des visites sur l'ISDND depuis 2009





Par ailleurs la Préfecture de l'Allier a réuni la Commission de Suivi de Site (CSS) le 14 janvier 2014 (pour la CSS de 2013) puis le 3 octobre 2014.

L'inspecteur des installations classées de la DREAL est venu visiter l'installation de stockage en avril 2014 pour s'assurer du respect des dispositions réglementaires applicables et dans le cadre des travaux du casier B5.

4.2 - Bilan quantitatif des déchets stockés à l'ISDND de GAÏA

VVA est propriétaire de l'Installation de l'ISDND de GAÏA. Cette installation est située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « Le Guègue », « Le Fin Le Neuf » et « Chez Battay ». Elle est située à 7 kms à l'est de Cusset (**annexe 10**).

Sa superficie totale est de 39 ha 32 a et 74 ca, dont 18 ha environ pour la zone dédiée à l'exploitation.

Le site a été créé et autorisé par arrêté préfectoral le 6 juin 1972. Les arrêtés préfectoraux du 8 septembre 2000 et du 6 juillet 2007 sont venus modifier les conditions d'autorisation et les dispositions d'exploitation du site. L'autorisation de poursuite d'exploitation a été donnée le 8 septembre 2000 pour 30 ans, dans la limite d'une capacité maximale de l'installation fixée à 2 800 000 m³, soit 95 000 t/an.

L'arrêté Préfectoral d'autorisation n°277-10 du 25 janvier 2010 entérine la demande de changement d'exploitant faite par SITA CENTRE EST le 20 mai 2009 à la préfecture , ajoute un certain nombre de prescriptions en lien avec le projet de valorisation énergétique du biogaz (sur la base du dossier d'information transmis par SITA CENTRE EST le 16 octobre 2009), précise certains points par rapport au suivi analytique réalisé sur les effluents, abroge l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2000, les arrêtés préfectoraux complémentaires associés comme l'arrêté préfectoral complémentaire n°3028-2010 du 15 octobre 2010 fixant les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

Au cours de l'année 2009, VVA a lancé une procédure de Délégation de Service Public afin d'exploiter l'ISDND. Le contrat a été confié à la société SITA CENTRE EST à partir du 1er mai 2009, avec une échéance fixée au 30 avril 2021, soit une durée de 12 ans.

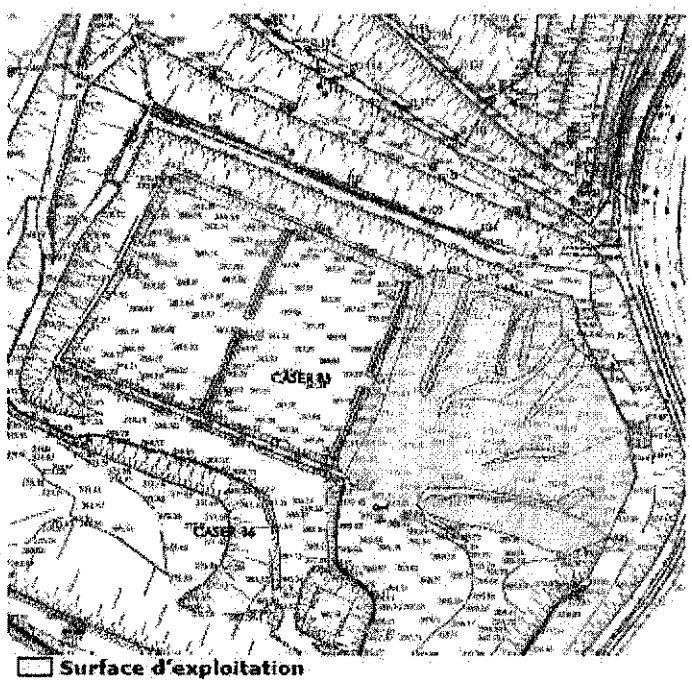
En 2014, 73 523 tonnes ont été enfouies à l'ISDND dans la limite des 80 000 tonnes fixées dans le nouveau contrat de DSP et selon la répartition suivante :

	Tonnage 2014	Tonnage 2013	Évolution 2014/2013 (%)
DMA	48 325	46 061	5%
Encombrants	8 617	11 353	-24%
Déchets de voirie	2 851	2 473	15%
Refus de tri / DIB	5 546	8 720	-36%
Déchets verts non compostables	217	186	17%
Inertes	34	665	-95%
DIB	7 003	5 685	23%
Boues	929	977	-5%
Mâchefers	-	3 353	-
Total	73 523	79 473	-8%

Commentaires :
L'évolution des tonnages entre 2013 et 2014 affiche une baisse globale de 8 % en grande partie en raison d'une baisse de près de 3 000 tonnes de DIB et du fait que des mâchefers avaient été déposés par le VALTOM en 2013 au lancement de leur usine.
La baisse importante des inertes provient d'une modification du statut de déchets de ce matériau (avenant 4 du contrat de la DSP) depuis le 11 mars 2013.

4.3 – Exploitation de la zone de stockage

L'exploitation du casier B4, débutée le 1er juillet 2009, s'est poursuivie sur l'année 2014 jusqu'à fin mai.
Le casier B5 est exploité depuis le 27 mai 2014.



Plan 1 : Evolution de l'exploitation en 2014 (Extrait du plan d'exploitation, octobre 2014)

Surface d'exploitation

Sur l'année 2014, environ 10 600 m³ d'inertes en provenance du site et 12 967m³ en provenance de chantiers de terrassement extérieurs ont été stockés sur le site et ont servi à la constitution de diguettes et à la réalisation de couvertures hebdomadaires et intermédiaires ainsi qu'à la 1ère couverture du casier B4 dans le cadre de son réaménagement final.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution, depuis 2009, de l'altitude du point de tassement n°1 qui correspond au point le plus haut du dôme :

	Altitude (m NGF) du point de tassement n°1	Altitude maximale autorisée (m NGF) selon l'article 5.3 de l'AP du 25/01/2010
Novembre 2009	440,6	441
Novembre 2010	439,6	
Octobre 2011	439,2	
Janvier 2013	438,93	
Octobre 2013	438,79	
Janvier 2014	438,75	
Juin 2014	438,71	
Octobre 2014	438,68	

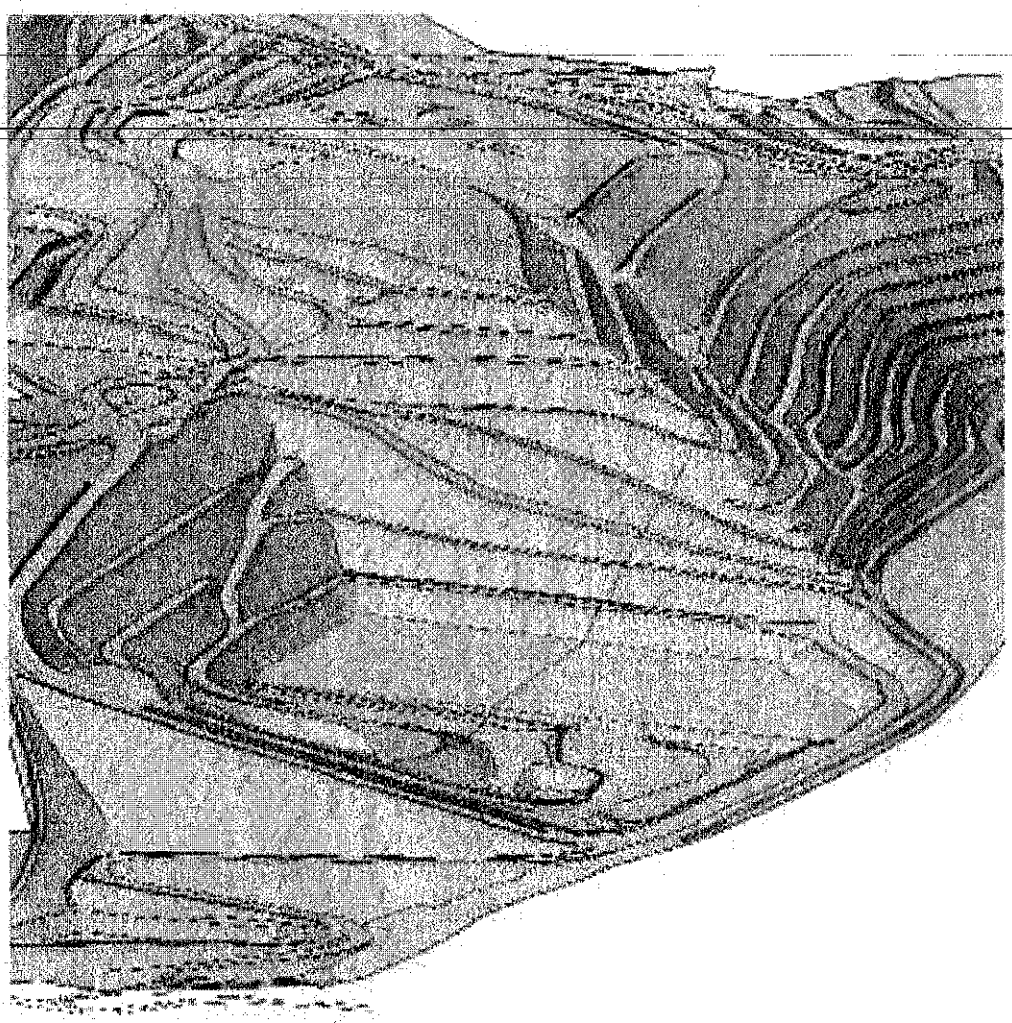


Photo 13 : plan prévisionnel de l'exploitation pour l'année 2014

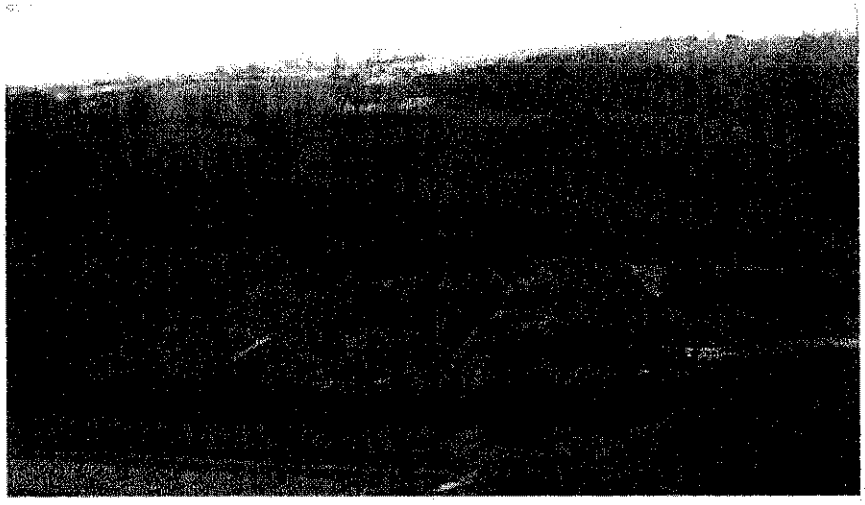


Photo 14 : exploitation au 3 février 2014

4.4 –Aménagements et installations réalisées

Les principaux travaux effectués en 2014 ont concerné l'aménagement du casier B5 :

- Terrassements
- Reconstitution de l'étanchéité passive
- Mise en œuvre de l'étanchéité active
- Gestion des lixiviats

Type d'aménagement	Localisation	Mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Terrassement / couverture													
~~Couverture périodique par des matériaux inertes (hebdomadaires)~~	~~Casier B4~~												
Couverture périodique par des matériaux inertes (hebdomadaires)	Casier B5												
Réalisation des digues périphériques par des matériaux inertes	Casier B4												
Fin digue périphérique	Casier B4												
Première phase de couverture (1 m d'argiles)	Casier B4												
Terrassement du casier B5	Casier B5												
Etanchéité													
Mise en œuvre de l'étanchéité passive													
Pose et contrôle du complexe d'étanchéité active	Casier B5												
Zone de vidage													
Mise en place des aires de vidage (quai de vidage)	Casier B5												
Mise en place d'une aire de débâchage (à côté du quai)	Casier B5												
Gestion du biogaz													
Forage de 6 puits de captage du biogaz	Casier B4						6						
Contrôle ioniflamme	A0B3 et B4							1					
Tranchée drainante	Casier B5									1			
Gestion des eaux pluviales													
Nettoyage du fossé béton	Zone Nord					1							
Curage du dessableur	Zone Nord / Fossé Est					1						1	
Gestion des lixiviats													
Changement de pompes lixiviats	3 sur B3 / 2 sur B4 / 2 sur B5				3			2		1	1		
Curage du dessableur (2 x 2 m3)	Zone Sud					1						1	
Curage du débourbeur / déshuileur	Parking aire de dételage					1						1	
Surveillance du site													
Mise en place de la vidéosurveillance	ISDND					1							
Mise en place de la détection incendie	ISDND					1							
Autres aménagements													
Enrobés	Accès supervision											1	

4.5 - Bilan des tonnages produits par Bellerive-sur-Allier, Cusset et Vichy et stockés sur l'ISDND

Les déchets gérés par VVA sur l'ISDND sont des déchets ménagers et assimilés ultimes au sens de la réglementation, principalement des déchets des administrations, des établissements publics et des artisans/commerçants, collectés selon les mêmes modalités que ceux des ménages. VVA a aussi en charge le traitement des déchets communautaires (déchets de curage, boues de station d'épuration) et des déchets produits par les services techniques de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier (déchets de nettoiement, entretien des espaces verts, etc.)

Type de déchets	Tonnage 2014 (t)	Ratio 2014 kg/hab./an	Tonnage 2013 (t)	Ratio 2013 kg/hab./an	Evolution 2014/2013
Marchés	220,38	4,68	261,51	5,56	-15,73%
Ordures ménagères	11 286,74	239,90	11 196,88	238,00	0,80%
Refus de tri	456,5	9,70	411,2	8,74	11,02%
Déchets de nettoiement de voirie	1 527,92	32,48	1 325,90	28,18	15,24%
Déchets verts non compostables	205,28	4,36	129,2	2,75	58,89%
Déchets d'assainissement	825,58	17,55	576,14	12,25	43,30%
Déchets encombrants de déchèterie	1 573,82	33,45	1 621,68	34,47	-2,95%
Déchets divers (Hippodrome, Emmaüs ...)	1 589,12	33,78	1 485,48	31,57	6,98%
Déchets services techniques ville de Vichy	241,98	5,14	204,18	4,34	18,51%
Déchets services techniques ville de Cusset	89,84	1,91	98,54	2,10	-8,83%
Déchets services techniques ville de Bellerive	477,96	10,16	337,82	7,18	41,48%
Inertes déchèterie + terre	2 677,82	56,92	2 534,72	53,88	5,65%
TOTAL	**21 172,94**	**450,04**	**20 183,25**	**429,02**	**4,90%**

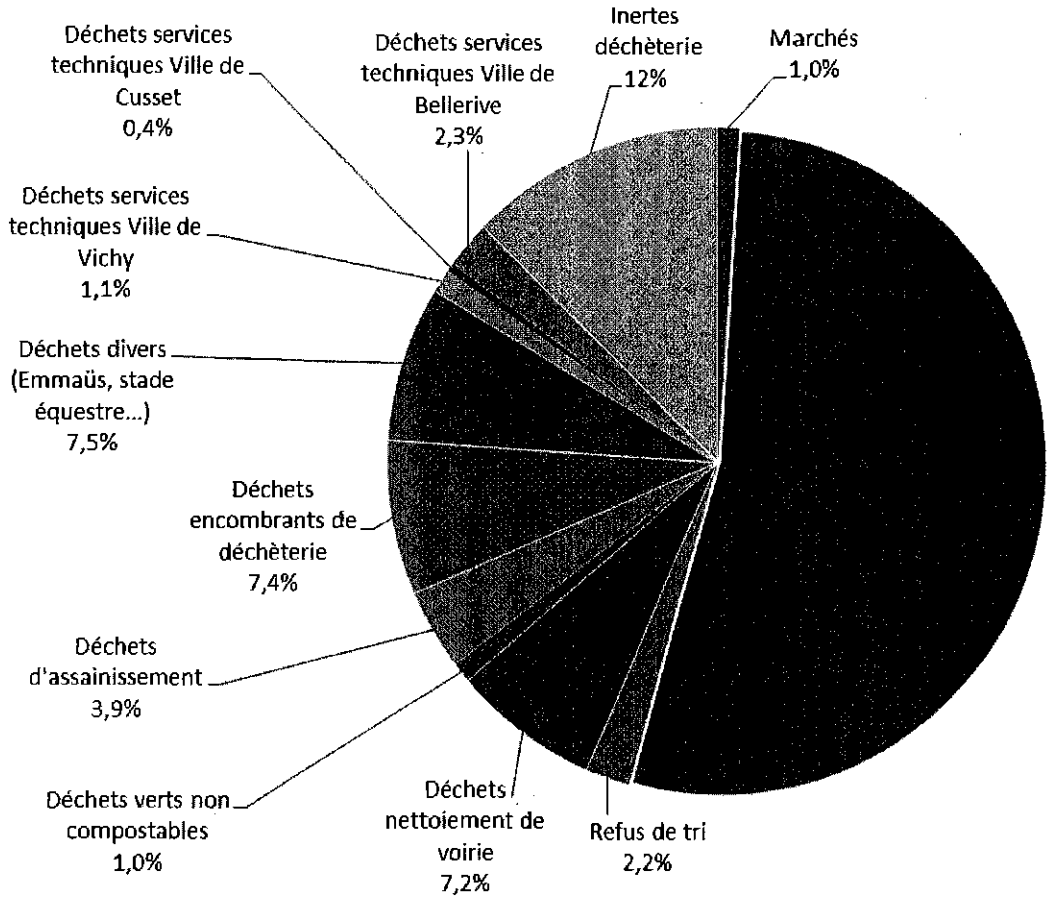
Commentaires:

C'est la première fois depuis 2009 que VVA connait une augmentation des tonnages enfouis à l'ISDND due en partie à :

- *L'augmentation des tonnages de déchets d'assainissement*
- *L'augmentation des tonnages de déchets des Services Techniques de Bellerive*
- *L'augmentation des tonnages de déchets de nettoiement de voirie*

L'augmentation des déchets verts non compostables est liée à l'activité des services techniques des mairies (débroussaillage, élagage, travaux sur les voies publiques (ex des cours à Cusset)).

Graphique 23 : répartition des tonnages de VVA enfouis sur l'ISDND

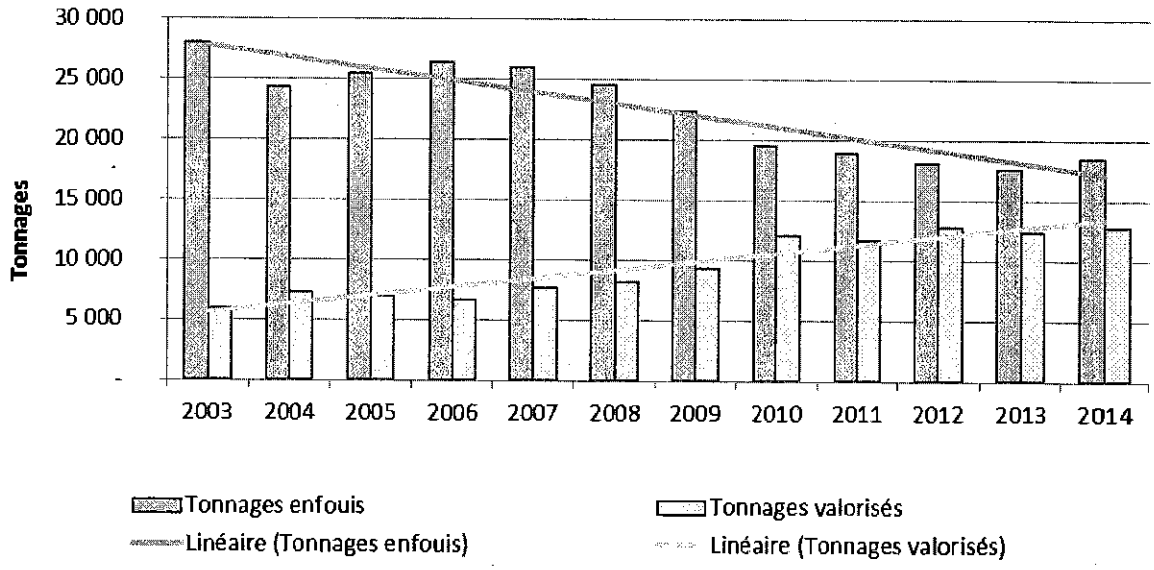


Le tableau suivant détaille le traitement de l'ensemble des déchets pris en charge par VVA (DMA, déchets des 3 communes, déchets VVA, marchés), à savoir le stockage ou la valorisation :

	Stockage	Valorisation	Total	%
DMA en porte-à-porte	11 963,62	2 668,73	14 632,35	47,04%
Déchets de nettoiement	1 527,92	-	1 527,92	4,91%
Déchets verts des services	205,28	813,9	1019,18	3,28%
Déchets d'assainissement	825,58	-	825,58	2,65%
Déchèterie (hors inertes, déchets verts et DMS)	1 573,82	2 880,96	4 454,78	14,32%
DMS + piles + tubes fluo + cartouches + huiles + pneus + ampoules	-	82,39	82,39	0,26%
Déchèterie (inertes)	-	2 496,24	2 496,24	8,02%

Déchets non valorisables des ST	809,78	-	809,78	2,60%
Déchèterie déchets verts	-	2 388,76	2 388,76	7,68%
Verre en apport volontaire	-	1 280,80	1 280,80	4,12%
Divers (Emmaüs, Sictom SA, stade équestre) hors inertes	1 589,21	-	1 589,21	5,11%
Recyclerie		184.34		
Fermentescibles		13		
Total 2014	**18 495,21**	**12 809,12**	**31 304,33**	100%
%	59,5%	40,5%	100%	
Données 2013	**17 648,53**	**12 439,57**	**30 088,10**	
%	58,7%	41,3%	100%	
Évolution par rapport à 2013	4,8%	2.97%	4,04%	

Graphique 24 : évolution du tonnage de déchets pris en charge par VVA enfouis ou valorisés depuis 2003



Commentaires *:*
Cette année les tonnages enfouis et valorisés sont en augmentation, contrairement aux 7 dernières années (+2.9%). L'augmentation la plus importante est liée à l'enfouissement (+4.8%).
Pour autant, sur les 10 dernières années, le tonnage enfoui a diminué d'un tiers et le tonnage valorisé a été multiplié par 2.5. Ces résultats traduisent une réelle amélioration en continue de la gestion des déchets par VVA.

V – Indicateurs financiers

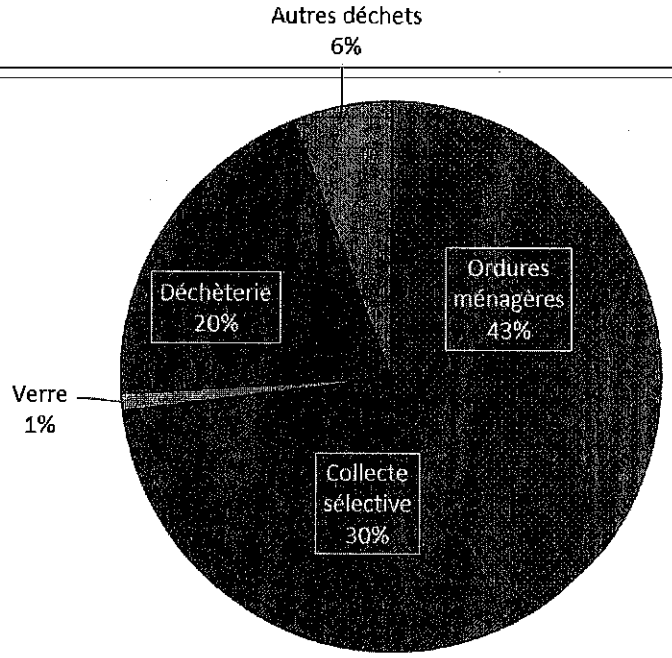
5.1 - Dépenses de fonctionnement

Aujourd'hui encore, bon nombre de collectivités ne peuvent afficher clairement le coût de leur service d'élimination des DMA. Ce manque de lisibilité vient principalement du fait que la gestion des déchets est une activité complexe pour laquelle la comptabilité publique classique s'avère peu adaptée. Et en l'absence de cadre homogène d'expression des coûts, chaque collectivité développe sa propre méthode, interdisant de fait toute comparaison.
La connaissance des coûts et leur analyse comparée entre opérations constituent pourtant un instrument essentiel d'aide à la décision, d'optimisation du service et de communication tant interne qu'externe.

C'est pour répondre à ces besoins que le programme ComptaCoût a été engagé par l'ADEME.
ComptaCoût est une méthode d'enregistrement des charges et des produits propres à la gestion des déchets, selon un cadre précis, dénommé matrice des coûts qui combine flux de déchets et étapes techniques de gestion : ordures ménagères résiduelles, recyclables secs, déchets des déchèteries, verre ... Cette méthode s'appuie sur les principes de la comptabilité analytique.
L'utilisation de ComptaCoût par VVA est effective depuis 2008 et elle permettra de pouvoir comparer ses coûts en toute objectivité avec d'autres collectivités.
Conformément à la matrice des coûts (**annexe 11**), les dépenses de fonctionnement (structure, collecte et traitement) s'élèvent à 4 591 046 € HT réparties selon les postes suivants :

		2014	Ratio 2014 (€/hab./an)	2013	Ratio 2013 (€/hab./an)	Evolution 2014/2013
Ordures ménagères	Structure	109 156	2.30	120 468	2.60	-9.4%
	Collecte	1 174 951	25.00	1 218 537	25.90	-3.6%
	Traitement	693 304	14.70	630 331	13.40	10%
Collecte sélective	Structure	81 353	1.70	116 153	2.50	-30%
	Collecte	616 689	13.10	637 903	13.50	-3.3%
	Traitement	682 638	14.5	559 319	11.90	22.0%
Verre	Structure	3 344	0.07	5 791	0.10	-42.3%
	Collecte	57 226	1.20	88 880	1.90	-35.6%
	Traitement	-	-	-	-	-
Déchèterie	Structure	49 476	1.10	54 704	1.10	-9.50%
	Collecte	520 885	11.10	505 302	10.70	3.1%
	Traitement	322 841	6.90	310 165	6.60	4.1%
Autres déchets (assainissement, services techniques...)	Structure	15 411	0.30	13 668	0.30	12.8%
	Collecte	0	0	3 359	0.10	-
	Traitement	263 771	5.60	206 404	4.40	27.8%
Total		**4 591 046**	**97.60**	**4 470 984**	**95.00**	**2.6%**
dont	Structure	258 740	5.50	310 783	6.60	-16.7%
	Collecte	2 369 751	50.40	2 453 981	52.20	-3.4%
	Traitement	1 962 554	41.70	1 706 219	36.30	15.0%

Graphique 25 : répartition des dépenses de fonctionnement



Commentaires :
Globalement, les dépenses de fonctionnement ont légèrement augmenté (+ 2.6 %) en raison de la hausse des coûts de traitement, notamment l'augmentation du coût de tri effective depuis octobre 2013 et l'augmentation de la TGAP.

5.2 - Dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 550 800.61 € TTC selon la répartition donnée dans le tableau suivant :

2014		***2013***		***Évolution 2014/2013***
-	-	Acquisition chemin d'accès réseau lixiviats ISDND	7 176.00	
Acquisition colonnes OMR/CS	94 640.45			
-	-	Etudes faisabilités recyclerie	3 767.40	
Acquisition colonnes à verre	88 551.88	Acquisition colonnes à verre	222 381.61	-60.2%
Emprunts	27 050.00	Emprunts	27 050.00	-
-	-	Construction recyclerie	1 685 833.02	-
Travaux recyclerie	87 728.66	Travaux recyclerie	57 434.55	52.7%
Acquisition de bacs roulants	239 520.06	Acquisition de bacs roulants	192 193.47	24.6%
Travaux déchèterie	13 309.56	Travaux déchèterie	29 318.17	-54.6%
TOTAL	550 800.61		2 167 709.67	**-74.6%**

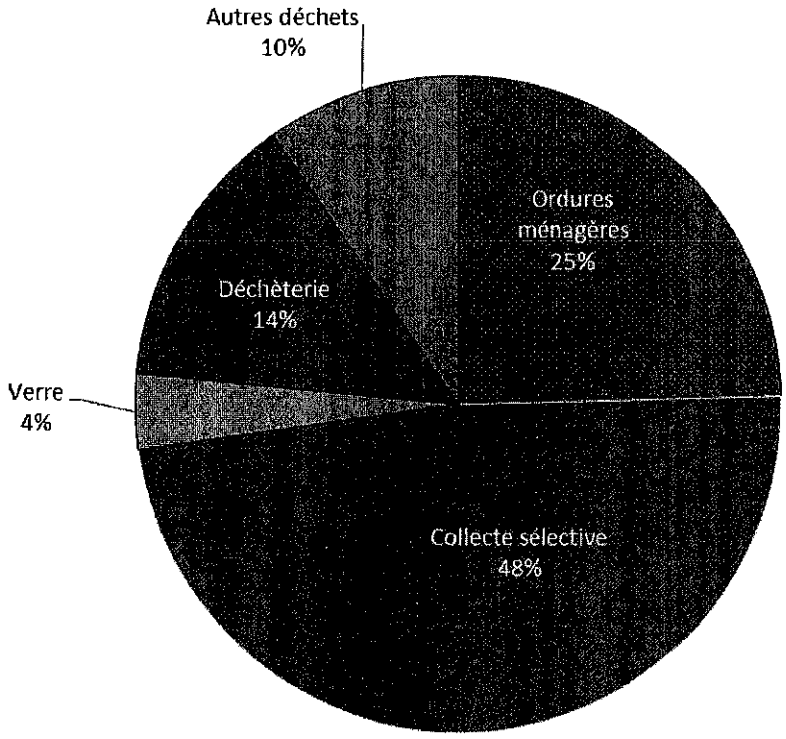
Commentaires :
En 2014 les dépenses d'investissement ont été nettement moins importantes que l'an passé en raison des travaux de construction de la recyclerie pour un montant de 1 685 833 € TTC sur l'année 2013. De plus, une baisse significative de l'acquisition de colonnes à verre continue de contribuer à la baisse globale des dépenses d'investissement pour l'année 2014.

5.3 - Les recettes

Dans une volonté forte de réduire la pression fiscale, VVA s'attache à maîtriser ses dépenses et à optimiser ses recettes dont les montants sont répartis ci-après :

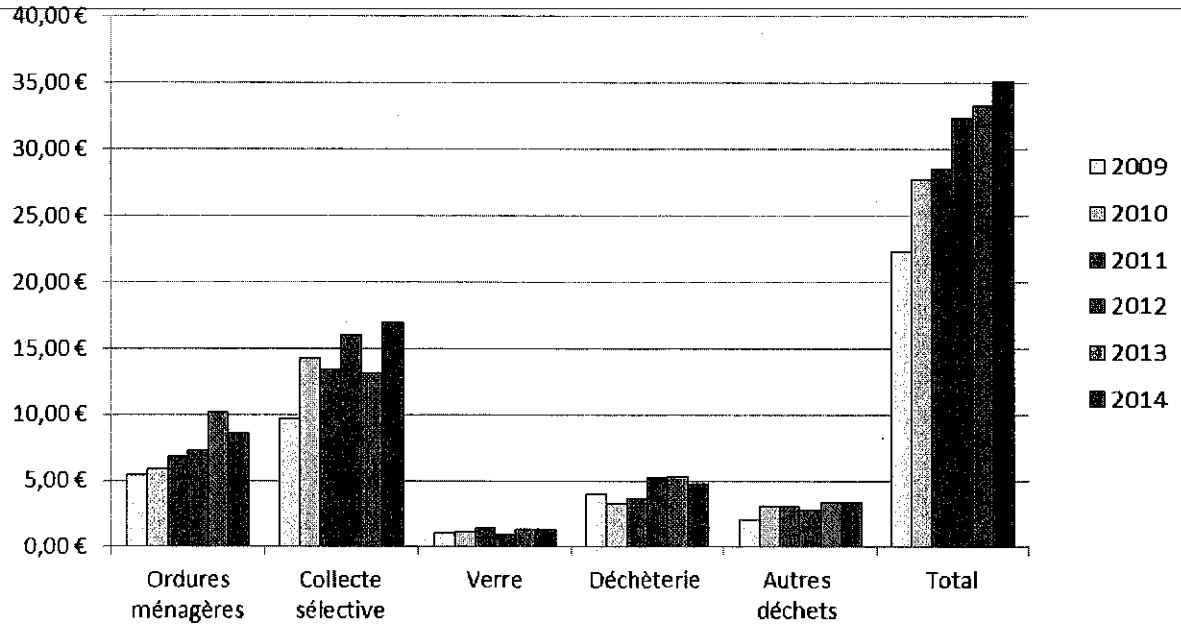
	2014	***Ratio 2014 (€/hab./an)***	***2013***	***Ratio 2013 (€/hab./an)***	***Evolution 2014/2013***
Ordures ménagères	405 981	8.60	478 850	10.20	-15.2%
Collecte sélective	796 129	16.90	614 246	13.10	29.6%
Verre	61 515	1.30	61 842	1.30	-0.5%
Déchèterie	227 818	4.80	250 614	5.30	-9.1%
Autres déchets	161 119	3.40	161 888	3.40	-0.5%
Total	1 652 562	35.10	1 567 441	33.30	5.4%

Graphique 26 : répartition globale des recettes



Commentaires :
Les recettes sont globalement en hausse en raison de l'augmentation du cours du plastique ainsi que du nouveau contrat de reprise du papier avec UMP. En revanche les redevances versées par le délégataire dans le cadre du contrat de DSP de l'ISDND de GAÏA sont en baisse en raison d'une réduction du tonnage entrant.

Graphique 27 : évolution et répartition des recettes en €/hab./an



En 2014, le taux de TEOM a été maintenu à 6.75%.

5.4 - Contribution des usagers

Ces contributions comprennent : la Redevance Spéciale auprès des producteurs non ménagers, la TEOM et les redevances d'accès des professionnels en déchèterie.

	2014	***Ratio 2014 (€/hab./an)***	***2013***	***Ratio 2013 (€/hab./an)***	***Evolution 2014/2013***
Ordures ménagères	2 079 197	44.20	2 079 387	44.20	-0.01%
Collecte sélective	1 413 662	30.00	1 348 514	28.70	4.8%
Verre	59 859	1.30	94 883	2.00	-36.9%
Déchèterie	921 251	19.60	901 382	19.20	2.2%
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques…)	275 904	5.90	223 931	4.60	23.2%
Total	4 749 873	100.90	4 648 097	98.80	2.2%

L'augmentation de la TEOM assise sur les bases foncières qui augmentent chaque année se traduit par une évolution générale des contributions à la hausse.
La réduction significative de la contribution pour le verre s'explique par la réduction du tonnage collecté, inversement, l'augmentation des quantités de déchets provenant d'autres collectivités, entraine une augmentation de la participation des usagers.

5.5 - Coûts aidés TTC

En 2014 :

	Coûts aidés TTC	Produits de la TEOM	Coût aidés TTC (en €/hab.)	TEOM (€/hab.)
Ordures ménagères	1 647 448	1 954 194	35.00	41.50
Collecte sélective	727 704	1 330 326	15.50	28.30
Verre	- 6 490	59 859	-0.14	1.30
Déchèterie	672 682	882 538	14.30	18.80
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques…)	127 413	275 904	2.70	5.90
Total	3 168 756	4 502 821	67.30	95.80

Lorsque Vichy Val d'Allier paye des factures d'investissement avec une TVA, l'Etat reverse par le biais de la Préfecture un Fond de Compensation de la TVA (le FCTVA) d'un montant de 15.76% du total des dépenses (15.48% avant 2014).

Les coûts aidés correspondent aux coûts restant à la charge de VVA, déduction faite du FCTVA.

Le tableau ci-dessous définit le positionnement de Vichy Val d'Allier pour le coût aidé par flux en €/hab.

Coût aidé tous flux en €HT/hab.	OMR	Verre	CS	Déchèterie
Coût aidé 2014	33 €/hab.	-0.2 €/hab.	12 €/hab.	14 €/hab.
Données nationales (habitat mixte à dominante urbain)*	50 €/hab.	2 €/hab.	7 €/hab.	17 €/hab.
Ecart/coût moyen de référence	-34%	-110%	71%	-18%
Quantité collectées en kg/hab.	**OMR**	**Verre**	**CS**	**Déchèterie**
Ratio de collecte 2014	249	27.2	56.7	200
Données nationales (habitat mixte à dominante urbaine)**	288	28.9	47.6	195
Ecart/valeurs nationales	-13.5%	-5.8%	19.1%	2.7%

* référentiel 2012 ADEME
** Enquête collecte 2011 ADEME

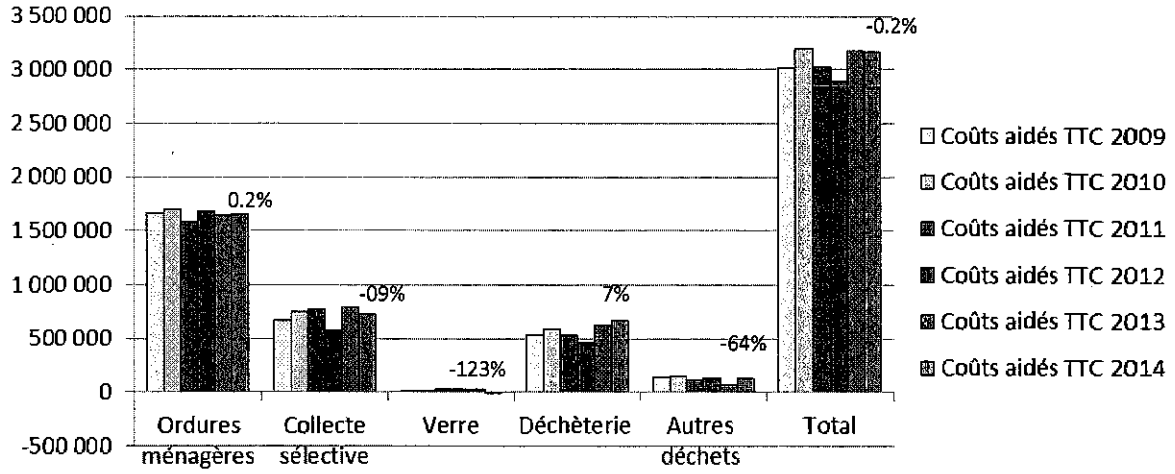
L'analyse des coûts aidés montre que VVA est un bon élève puisque les coûts sont inférieurs à la moyenne nationale pour les OMR, le verre et la déchèterie. Les coûts de la collecte sélective sont

71% plus chers que la moyenne nationale, ce qui s'explique par le recours à un petit centre de tri peu mécanisé.
En revanche, les performances en termes de ratios collectés sont nettement meilleurs que la moyenne nationale puisque nous collectons 249 kg/hab./an d'OM contre 288 pour la moyenne nationale, soit 13.5% de moins et nous dépassons largement les quantités nationales collectées pour la CS.
Considérant un taux de valorisation de 82% en déchèterie, le fait d'être légèrement au dessus des moyennes nationales (+2.7%) est un point positif pour le recyclage ou la valorisation des déchets.

Pour rappel en 2013 :

	Coûts aidés TTC	Produits de la TEOM	Coût aidés TTC (en €/hab.)	TEOM (€/hab.)
Ordures ménagères	1 644 974	1 973 745	35.00	42.00
Collecte sélective	796 237	1 278 085	16.90	27.20
Verre	27 939	94 883	0.60	2.00
Déchèterie	627 167	870 547	13.30	18.50
Autres déchets (assainissement, déchets des services techniques…)	77 483	223 930	1.60	4.80
Total	3 173 800	4 441 190	67.50	94.40

Graphique 28 : évolution des coûts aidés TTC



Commentaires :
La tendance à la hausse du coût aidé TTC impulsée en 2013 n'a pas été poursuivie en 2014. En effet, la tendance est plutôt à la stagnation des coûts.

VI - Conclusion

Dans une démarche d'amélioration continue du service de gestion des déchets ménagers, des pistes d'amélioration sont envisagées pour l'année 2015 :

- Conformément à la loi grenelle et au Plan Département de Gestion de de Prévention des Déchets Non Dangereux (PSGDND), poursuivre la mise en place d'actions du PLP (STOP PUB, compostage à tous les étages...) afin d'atteindre l'objectif principal qui est de réduire a minima de 7 % sur 5 ans la production de déchets ménagers et assimilés du territoire de VVA,
- Poursuivre la mise en place de la collecte des fermentescibles auprès des gros producteurs afin de détourner les biodéchets de la collecte traditionnelle (cantines scolaires essentiellement),
- Poursuivre la conteneurisation mise en place depuis sur les 3 communes de Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier.
- Réaliser des travaux sur la déchèterie de Cusset (Plate-forme de vidage à plat) afin d'améliorer la sur-fréquentation de la déchèterie.

ANNEXES

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES ET ABRÉVIATIONS

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

AV : Apport Volontaire

CG : Conseil Général

CS : Collecte sélective

CREE : Collectif régional d'Education à l'Environnement

DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux

Déchet ultime : en référence à la loi de juillet 1992, un déchet est considéré comme ultime si son traitement et/ou sa valorisation ne peuvent être réalisés dans des conditions techniques et économiques locales acceptables.

DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

DIB : Déchets Industriels Banals

DIRECCTE : Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

DTQD : Déchets Toxiques en Quantité Dispersée

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (ex- DRIRE)

DV : Déchets Verts

FCTVA : Fond de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

IEQT : Institut Européen de la Qualité Totale

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux, communément « décharge » (de classe 1 pour les déchets dangereux, de classe 2 pour les déchets ménager et de classe 3 pour les gravats et les déchets inertes)

OM : Ordures Ménagères

OMA : Ordures Ménagères Assimilées

PAP : Porte-A-porte

PDGPDND : Plan Départemental de Gestion et de Prévention des Déchets Non Dangereux

PLIE : Plan Local pour l'Insertion à l'Emploi

PLP : Programme Local de Prévention des Déchets

RS : Redevance Spéciale (pour les producteurs de DIB pris en charge par le service public)

SERD : Semaine Européenne de la Réduction des Déchets

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

SICTOM SA : Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères du Sud Allier

SNDD : Semaine National du Développement Durable

SPE : service Public de l'Emploi

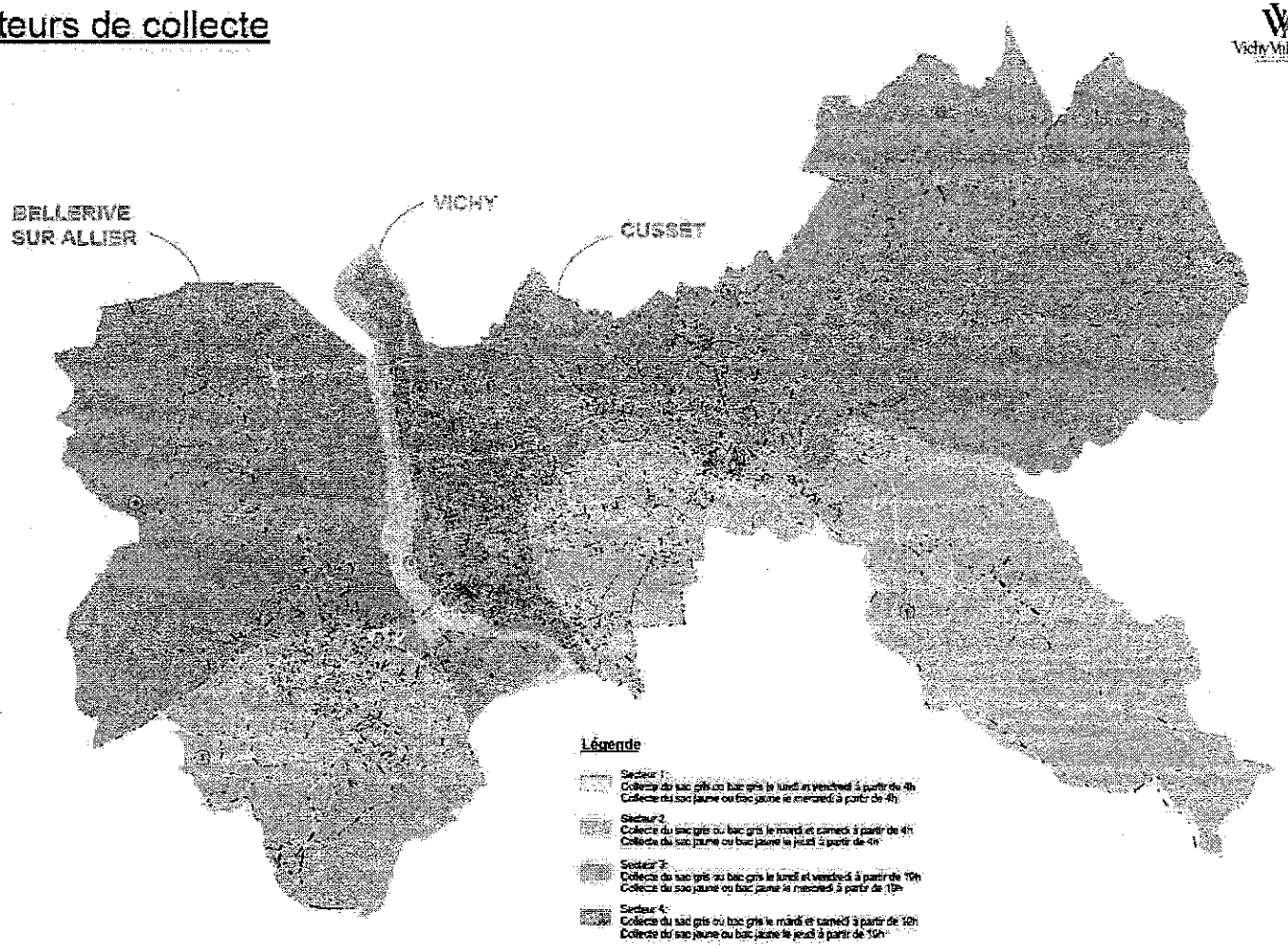
TEOM : Taxe d'Elimination des Ordures Ménagères

TGAP : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (ex taxe ADEME sur la mise en décharge)

VVA : Vichy Val d'Allier

Annexe 1 : circuits de collecte des déchets ménagers

Secteurs de collecte



Annexe 2 : grille de dotation des sacs et des bacs pour les particuliers et les bailleurs

NOIR			
	Nombre de rouleaux		
Nombre de personnes au foyer	30 litres noir	50 litres noir	100 litres noir
1	3		
2	6		
3		6	
4		7	
5			4
6			5
7			6
8			7
9			8
10			9
11			10

JAUNE			
	Nombre de rouleaux		
Nombre de personnes au foyer	30 litres jaune	50 litres jaune	100 litres jaune
1	3		
2		3	
3		4	
4		6	
5			4
6			4
7			5
8			6
9			6
10			7
11			8

Nombre de personnes au foyer	Taille du bac pour les ordures ménagères ou le tri sélectif
1 à 4	120 litres
5 à 6	240 litres
7 et +	360 litres

DOATION POUR LES BAILLEURS	
Ordures ménagères	50 litres / logements /semaine
Tri sélectif	70 litres / logement / semaine

Annexe 3 : grille de dotation des sacs pour les professionnels

BOUCHERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CHARCUTERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
POISSONNERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
TRAITEUR	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
TRIPIER	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CABINET MEDICAL (PLUS DE 5 MEDECINS)	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
BOULANGERIE OU PATISSERIE OU BOULANGERIE-PATISSERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
RESTAURANT PLUS DE 50 COUVERTS	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
EPICERIE	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
HOTEL DE PLUS DE 30 CHAMBRES	100 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
BUREAU D'ETUDE, PROFESSION LIBERALE type : (comptable, avocat, notaire, assurance, etc...)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
BANQUE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CAFE - TABAC	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CREMERIE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CABINET MEDICAL (MOINS DE 5 MEDECINS)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
COIFFEUR HOMMES ET FEMMES	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
HOTEL DE MOINS DE 30 CHAMBRES	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
ARTICLES DE SPORT	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CAFE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
PHOTOGRAPHE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
Petits commerces de proximité sans alimentaire de type : Droguerie, Mercerie, Quincaillerie, Teinturerie, Magasins de vêtements)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
ELECTRICIEN	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
GARAGE (carrosserie - station-service)	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
PHARMACIE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
CINEMA	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
OPTICIEN	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
AUTO - ECOLE	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
RESTAURANT JUSQU'A 50 COUVERTS	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
PLOMBIER	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES
AUTRES ACTIVITES	60 SACS GRIS ET 60 SACS JAUNES

Annexe 4 : secteurs équipés en bacs

VICHY	
Rue de Creuzier	Rue des Iris
Rue des Violettes	Rue des Anémones
Impasse A Lespiat	Rue des Cyclamens
Rue de la Treille	Rue des Glycines
Rue Garros	Avenue de Gerardmer
Rue des Cerisiers	Rue des Paquerettes
Rue Lavoisiers	Square des Bouleaux
Rue des Tulipes	Rue et impasse du Vernet
Rue des Roses	Rue des Saules
Rue des Pins	Allée des Tilleuls
Square du dct Schweitzer	Rue de Nancy
Rue Henri Dunant	Rue de Pont à Mousson
Rue Désormiere	Avenue de Bellevue
Rue des Lilas	Allée des Réservoirs
Rue de la Grand Chaise	Chemin des Plantées
Voie Oda	Rue de la Cote Saint Amand
Rue des Vergers	Chemin des Combes du Vernet
Rue Edmont Michelet	Allée des Eaux
Rue de Beauséjour	Rue de la Cascade
Rue des Bartins	Rue des Marronniers
Rue des Pervenches	Avenue Poincarré
Rue Sidi Brahim	Rue des Jardins
Rue des Ifs	Rue des Hortensias
Rue des Géraniums	Rue des Glaieuls
Allée des Pensées	Rue de Cimiez
Rue des Œillets	

CUSSET	
Rue Henri Dunant	Impasse des Iris
Rue Geoges Sand	Chemin de la Montagne Verte
Rue de Paris	Rue Lavoisier
Chemin des Eaux Vives	Rue de Romainville
Rue Jean Rostand	Rue Georges Ferrier
Chemin des Pervenches	Route de Charmeil
Rue Jacques Monot	Rue des Soupirs
Chemin de la Verrerie	Rue des Chazeaux
Rue des Boulaires	Chemin de Nantille
Rue Georges Billy	Rue du Coteau

Rue de Montplaisant	Rue des Vergers (côté droit)
Rue Sarailler	Avenue de Vichy
Rue Curie	Chemin des Bartins
Voie Lange	Rue des Bartins
Chemin de Champcourt	Boulevard Alsace Lorraine
Allée Danton	Impasse de l'Acier
Rue Jacques Cœur	Rue Jean Bonnet
Rue Mozart	Rue Notre Dame des Prés
Allée Robespierre	Rue des Charmes
Allée Voltaire	Impasse Berlioz
Boulevard du Bicentenaire	Boulevard Jean Lafaure
Chemin de la Perche	Impasse Jean Lafaure
Rue de Sanssat	Avenue Gilbert Roux
Rue des Maraichers	Impasse de Champcourt
Impasse de la Cressionniere	Rue de la Gare
Rue Ampere	Rue de l'Industrie

Bellerive-sur-Allier
Toute la commune est équipée en bacs

Annexe 5 : nature des apports autorisés

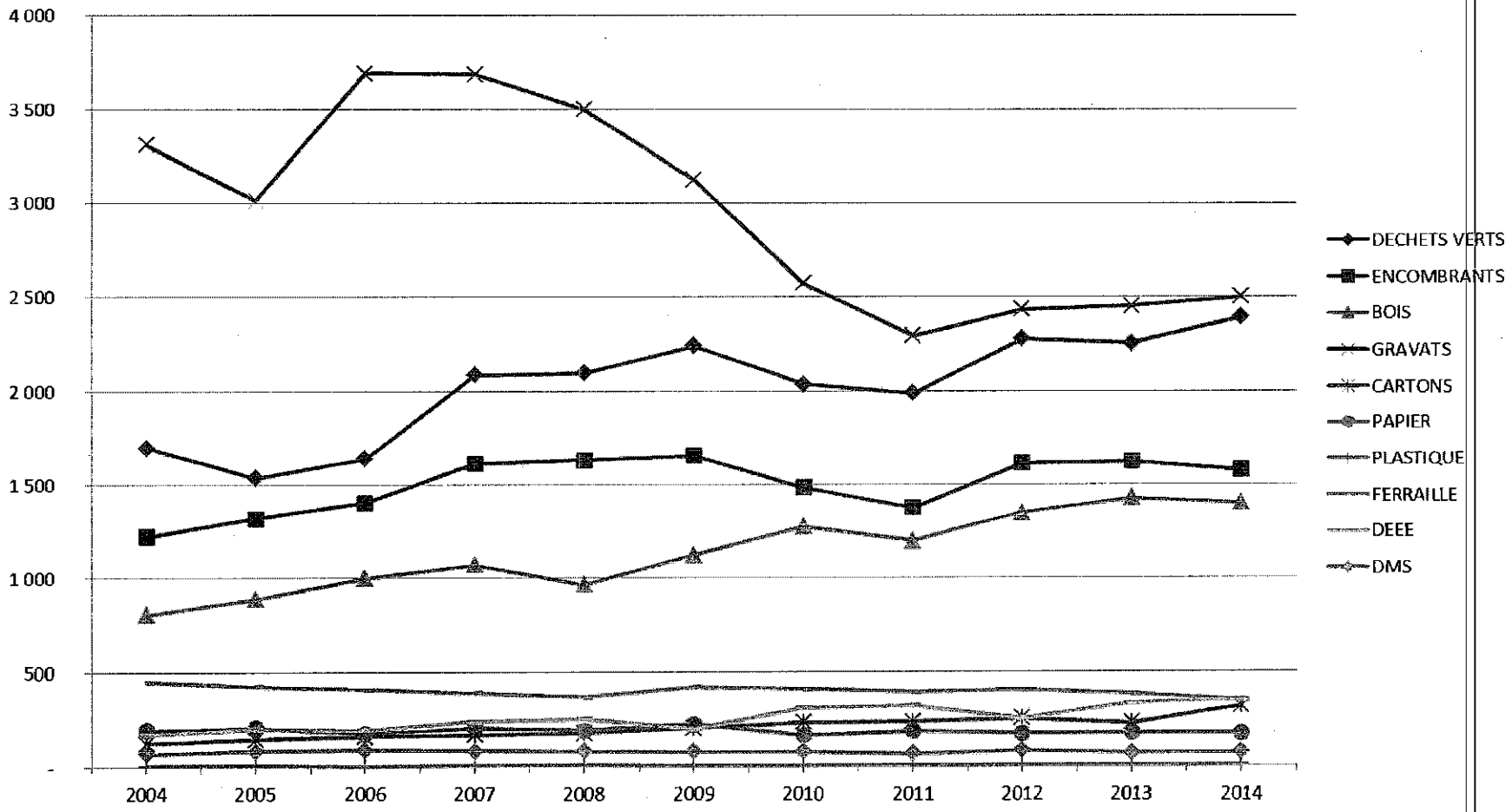
Types de déchets acceptés	Ménages	Services municipaux	Artisans, commerçants, professionnels	Services internes VVA	Associations ou entreprises ayant recours à du personnel en insertion
Déblais et gravats inertes : terres, matériaux de démolition ou de bricolage (hors plâtre), appareils sanitaires, carrelages, tuiles,...	OUI	**NON**	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Ferrailles et métaux non ferreux : ustensiles ménagers, sommiers, vieilles ferrailles, vélos	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bois : - les bois de classe A (palettes, petits bois de charpente) - les bois de classe B (panneaux de porticules ou agglomérés, contreplaqués, mélaminés, bois peints et teintés, meubles) SONT EXCLUS les branches d'orbres et souches. SONT EXCLUS EGALEMENT les portes et fenêtres vitrées ou plaquées d'un tôle + bois traité autoclave.	OUI	OUI	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Déchets verts du jardin : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux, branches Ø max 150 mm	OUI	**NON**	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Textiles	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D.E.E.E.) - Petits et gros appareils ménagers, - Equipements informatiques et de télécommunication, - Matériel grand public, -Matériel d'éclairage, - Outils électriques ou électroniques, - Les jouets, - Equipements de loisirs et de sports, - Dispositifs médicaux, - Instrument de contrôle et de surveillance, -Distributeurs automatiques.	OUI	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks « historiques »)	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks « historiques ») **NON** (pour les revendeurs ou distributeurs de produits électriques ou électroniques)	OUI (en petite quantité et uniquement pour le matériel non remplacé et les stocks « historiques »)	OUI
Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) et déchets toxiques en quantités dispersés (DTQD) - Peintures, solvants, colles, vernis, acides bases, aérosols, produits phytosanitaires, médicaments, cosmétiques - Néons, lampes - Piles, accumulateurs - Huiles de vidanges, lubrifiants automobiles - Batteries de voitures - Huiles végétales - Autres produits non identifiés - etc. ...	OUI	OUI (sous condition tarifaire)	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)

Papiers, journaux, revues, magazines, archives	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Cartons (obligatoirement pliés lors du dépôt)	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bouteilles, flacons, bidons en plastique	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Verres d'emballage	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Pneumatiques de véhicules légers	OUI	OUI	**NON**	OUI	OUI
Déchets de plâtre (sans polystyrène ni laine de verre)	OUI (sous réserve de justification du titre de propriété)	**NON**	**NON**	**NON**	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Déchets tout venant non récupérables ni valorisables	OUI	**NON**	OUI (sous conditions tarifaires)	OUI	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	OUI (uniquement ceux des particuliers en auto-traitement et lorsqu'ils sont conditionnés dans des baites prévues à cet effet)	**NON**	**NON**	**NON**	OUI (uniquement pour les usagers résidant sur Vichy, Cusset et Bellerive-sur-Allier)
Cartouches laser et jet d'encre, toner d'imprimantes	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Bouteilles de gaz	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)	OUI (sous conditions de marques et de quantités, voir avec le gardien)

Annexe 6 : tarification déchèterie

TARIF UNITAIRE	
Type de déchet	
Huiles végétales (huiles de friture)	1.30€ le kg
Déchets Toxiques en Quantité Dispersée	1.30€ le kg
Hors catégorie	Sur devis
FORFAIT VEHICULE	
Type de véhicule	
Voiture particulière avec ou sans remorque	16.25€
Véhicule PTAC < 3.5 t hors véhicule à plateau	33.50€
Véhicule PTAC < 3.5 tonnes avec remorque et véhicule à camion plateau avec ou sans remorque	48.20€
DEPOT GRATUIT	
Type de déchet	
Papier	
Carton	
Métaux ferreux et non ferreux	
Verre (bouteille, pot et bocal)	
Plastique (bouteille, flacon, cubitainer...)	

Annexe 7 : évolution du tonnage des principaux matériaux apportés en déchèterie de Cusset



BELLERIVE-SUR-ALLIER

Les Berges des Lacs converties au compost

Propre et efficace. Aujourd'hui, les jardiniers ne jurent plus que par le compostage.

Le service de la gestion des déchets de VVA l'a bien compris en installant deux composteurs aux abords de la résidence Les Berges du Lac, mis à la disposition des mains vertes du coin.

Sébastien Tantot, maître composteur, et Géraldine Walienne, animatrice du programme local, ont le luxe jusqu'à aller à la rencontre des résidents pour leur expliquer l'art du compostage et, accessoirement, présenter l'ensemble des actions du service de la gestion des déchets.



Pour ceux qui ne le savent pas encore, le compostage est un processus biologique de conversion et de valorisation des matières organiques en un produit stabilisé, hygiénique, semblable à du terreau, riche en composés humiques : le compost.

Le compostage peut-être réalisé à l'échelle d'un foyer ou de quelques foyers dans des composteurs.

L'objectif de VVA, c'est d'améliorer le cadre de vie des résidents tout en défendant des valeurs de développement durable. ■

CUSSET ■ Le restaurant Liandon, site pilote de l'action de sensibilisation des enfants au gaspillage alimentaire

Les élèves n'en perdent pas une miette

Le projet d'éducation à l'environnement de Cusset sensibilise les enfants à moins jeter dans leur assiette et valoriser les déchets.

Amélie Millet

Les claustras du restaurant scolaire Liandon à Cusset sont explicites : « Manger c'est cool, gâcher c'est les boules », « N'en perds pas une miette, finis ton assiette » ou encore : « Manger c'est bien, jeter ça craint ».



Le projet de sensibilisation des enfants au gaspillage alimentaire est le fruit d'une collaboration entre la cuisine centrale, les animateurs du service enfance, le service de gestion des déchets ménagers de VVA et la Société Bionerval qui transforme les déchets. « Le site Liandon est pilote de l'opération jusqu'aux vacances de Noël avant de s'étendre aux autres écoles », précise Josiane Cognet, adjointe à la solidarité.



À la fin de chaque repas, les enfants pèsent les déchets afin de tenir à jour un « gachimètre » : tableau informatif répertoriant la quantité de nourriture jetée. Les déchets organiques iront chez Bionerval, le pain à l'association d'insertion « Pain contre la faim » à Creuzier-le-Vieux, les déchets verts au compost. La cantine compte environ 220 couverts par jour et la moyenne des déchets est de vingt-huit kilos par jour.

Comprendre la notion d'apport nutritionnel

« La cantine c'est bon, c'est varié mais il est évident qu'on jette plus les jours de boudin noir (vingt-neuf kilos) que les jours de steak frites (neuf kilos), observe Fabrice Barré, coordinateur du site Liandon. Comme ces chiffres ne parlent pas aux enfants, nous les convertissons en argent mais avec une monnaie bien particulière.: l'équivalent en tickets de cinéma ».

Chaque vendredi, dans le cadre des temps d'activités périscolaires, les éléments sont retravaillés autour d'un module développé par une animatrice environnement.

La démarche vise également à faire comprendre aux enfants la notion d'apport nutritionnel correspondant à leurs besoins. « Le GEMPCN (Groupe d'étude et des Marchés de restauration collective et nutrition) impose un grammage par enfant, par repas en fonction des différentes tranches d'âge. S'ils jettent beaucoup, cela veut dire aussi qu'ils ne mangent pas assez, souligne Marie-Claude Vallat, adjointe à l'enfance. Je pense que dès l'année prochaine, nous travaillerons aussi sur la découverte alimentaire ». Un projet est à l'étude pour une collaboration avec la section diététique du lycée Valery-Larbaud.

Cette approche cherche également à créer un dialogue à la maison autour de l'écocitoyenneté mais aussi de l'alimentation. « Le manque de temps occasionné par le rythme des journées entraîne des changements dans les habitudes alimentaires. 40 % des CM2 ne dînent pas en famille (travail des parents, activités décalées). Les CP déjeunent rarement au bol mais au biberon car le matin c'est la course et c'est plus facile », observe Fabrice Barré. ■

CUSSET

Pour inciter à la pratique du compostage

Individuellement ou en petit groupe, à pied, en voiture, à bicyclette, déjà adeptes du compostage ou simplement curieux, une vingtaine de personnes sont venues s'informer, samedi matin, à la déchetterie de Cusset.

Sébastien Bintot, maître composteur à Vichy Val d'Allier, a répondu à diverses questions : pourquoi composter, quels déchets peut-on mettre, où installer le composteur, pour quel mélange les déchets organiques et la matière sèche, est-il nécessaire d'arroser le compost ?

Un composteur pédagogique, installé pour la circonstance, permettait d'étayer les réponses en montrant les différents stades de transformation de la matière organique.

Le petit guide du compostage, édité par le conseil général de l'Allier, était distribué, permettant à chacun de repartir avec des éléments précis pour améliorer le compost.

Cette sensibilisation au compostage individuel doit permettre de réduire le poids des ordures collectées, qui reste pour les collectivités une des grandes préoccupations des prochaines années. ■



COMPOSTAGE. Sébastien Bintot a expliqué le compostage à la déchetterie samedi matin

Composteurs. Des composteurs individuels sont disponibles à l'hôtel d'agglomération à Vichy : 25 € pour un bac à composter en bois ; 30 € pour 2 parties, assemblé et mis en fonctionnement.

Les berges de l'Allier plus propres



■ **BONNE ACTION.** Cinquante-deux bénévoles ont participé au nettoyage des berges de l'Allier, samedi après-midi, en aval du pont-barrage de Vichy.

■ **SEMAINE.** C'était la troisième année consécutive que les étudiants de l'Institut européen de la Qualité totale organisaient cette opération, dans le cadre de la Semaine du développement durable.

■ **BUTIN.** Des bouteilles, des sacs en plastique, un vélo pour enfant, une palette, de la moquette... Les déchets ramassés ont ensuite été acheminés à la déchetterie par les agents de Vichy-Val d'Allier. PHOTO DOMINIQUE FARAT

PAGE 8

ENVIRONNEMENT ■ En trois mois, la recyclerie communautaire de VVA a détourné et vendu 11 tonnes d'objets

Les hommes et les objets reprennent vie

Pour la Semaine du développement durable, VVA organise des ateliers et portes ouvertes. Cette année, le thème est « Consommer autrement ». La recyclerie combine insertion et protection de l'environnement.

Denis Lorut
denis.lorut@centrefrance.com

Accroupie devant une bibliothèque, Bernadette fouille dans un rayon de livres. Elle ne recherche pas spécialement des bouquins, elle regarde. Avec son mari, cette Vichyssoise aime fouiner, dégotter la bonne affaire. C'est pour cela qu'elle vient souvent à la recyclerie de Cusset. « On trouve toujours quelque chose d'intéressant. Sachant que c'était des choses qui partaient à la déchetterie, c'est bien que ce soit récupéré. Et ce n'est pas cher », indique-t-elle.

Un fauteuil relax à trois euros, un siège de bar vintage jaune à cinq euros… Raymonde, elle, a trouvé une lampe pour deux euros. L'abat-jour ne lui plaît pas mais pour le prix, elle a un pied de lampe qui lui convient. « C'est la première fois que je viens, explique Raymonde. Mais je trouve le concept très bien. »

Le concept dont parle Raymonde, c'est la récupération des objets qui sont amenés à la déchetterie et qui sont encore utilisables. Et comme la récupération est effectuée par douze personnes en insertion, chaque client de la recyclerie joue la solidarité.



Thierry Bellin, Raymonde a dégotté une belle lampe dans une vie chinoise d'occasion. Photo Yohann Bellin

40 cafetières à dosettes

Ce n'est pas Michel qui va s'en plaindre. Derrière le magasin, dans la zone de stockage avant vente, il a un petit atelier où il teste et répare tout l'électroménager récupéré. D'ailleurs, une machine à laver qui devait finir dans le bac à ferraille de la déchetterie est en train de fonctionner. Et elle tourne parfaitement bien. « Depuis l'ouverture, on a récupéré entre 30 et 40 cafetières à dosettes que j'ai réparées quand c'était possible », explique Michel qui se sent bien dans ce job car, après avoir travaillé dans l'électroménager et dans la maintenance, il s'est retrouvé durant trois ans au chômage.

Certains produits sont récupérés, non pas pour être revendus, mais pour être démantelés et revalorisés. C'est le cas des canapés trop usés. Avant, ils finissaient dans la benne à encombrant, prenant ensuite la destination de l'enfouissement. À la recyclerie, les salariés les démontent pour séparer ferraille, bois et tissu qui seront ensuite revalorisés dans les filières adéquates.

« Les vélos sont stockés et donnés à une association qui les retape pour les donner à des jeunes », souligne Nathalie Bourdin, présidente de Siel, l'association qui exploite le site dans le cadre du plan local pour l'insertion et l'emploi de VVA.

Après un peu plus de trois mois de fonctionnement, Nathalie Bourdin est toujours aussi étonnée des objets en état qui sont jetés à la déchetterie. ■

(*) Le magasin de la recyclerie est ouvert le mercredi et le samedi de 9 heures à midi et de 14 heures à 17 heures.

EN CHIFFRES

20
En France, on estime à 20 kg par an et par personne la quantité d'aliments jetés, dont 7 kg encore sous emballage.

2
C'est le nombre de tonnes de déchets récoltés, l'an dernier, lors de l'opération de nettoyage des berges de l'Allier, entre le parking de Cora et le pont Boutiron. Il y avait 800 kg de verre.

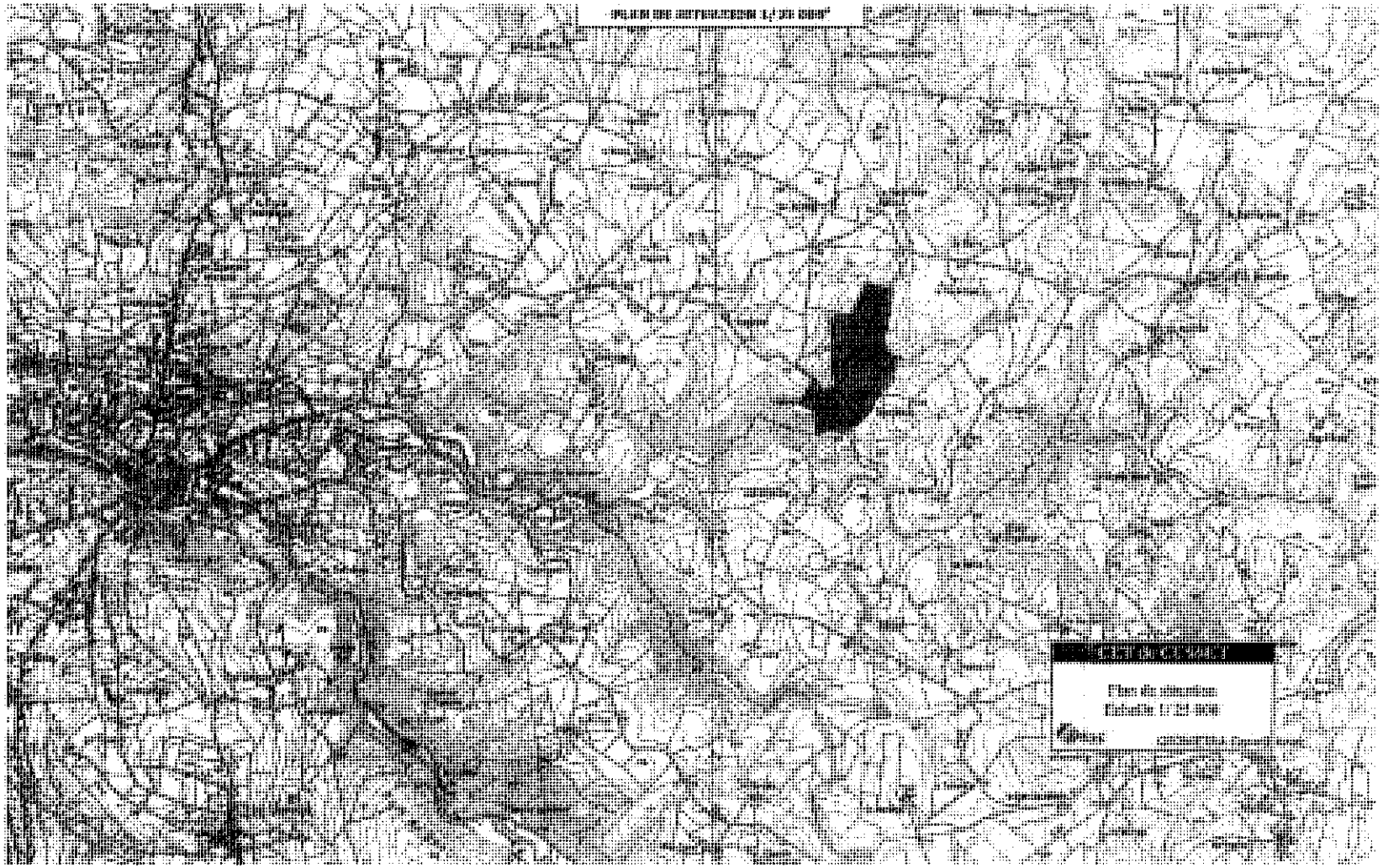
110
C'est le nombre de ventes réalisées par le magasin de la recyclerie chaque jour d'ouverture (les mercredis et samedis).

11
Depuis son ouverture, le 7 décembre, la recyclerie a permis de détourner et de vendre onze tonnes d'objets divers. Douze tonnes d'objets irrécupérables ont été démantelées et valorisés.

Annexe 9 : plan d'actions du PLP

N°	Action	Planning prévisionnel										Budget	Prorata du temps de l'équipe projet
		2010		2011		2012		2013		2014			
1	Développer le compostage individuel											20 000 €	15 %
2	Développer le compostage en pied d'immeuble											10 000 €	15 %
3	Développer le lombricompostage											80 000 €	10 %
4	Distribuer le STOP PUB et le promouvoir											8 700 €	10 %
5	Créer une éco-team au sein de la collectivité											10 000 €	15 %
6	Charte de « bonnes pratiques » avec les commerçants											20 000 €	15 %
7	Création d'une recyclerie											1 500 000 €	10 %
8	Utilisation de couches lavables en crèche											7 000 €	5 %
9	Fête des voisins zéro déchet											6 000 €	5 %
10	Ateliers thématiques : cuisiner ses restes, fabriquer ses produits d'entretien, privilégier le « fait maison », planter des essences locales, éviter le gaspillage alimentaire, boire l'eau du robinet…)											45 000 €	5 %
11	Promotion des magasins de réparation, de location et de récupération.											9 000 €	5 %
TOTAL												1 715 700 €	**100 %**
Moyenne par action												155 973 €	-

Annexe 10 : plan d'implantation de l'ISDND du Guègue



Annexe 11 : matrice des coûts 2014

Matrice 2014 standard de présentation des coûts du service déchets

Année n			FLUX DE DECHETS					Total
Montants en € HT			Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs	Verre	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	108 463	75 434	3 322	48 983	15 313	251 516,2
		Communication		7 043,9	-	179,8		7 223,8
		TOTAL	108 463,3	82 477,6	3 322,3	49 163,2	15 313,5	258 740,0
	Techniques	Prévention	6 159	8 212,3	2 053,1	4 106,1	-	20 530,7
		Pré-collecte et collecte						
		Pré-collecte	121 418,2	125 029,5	-		-	246 447,8
		Collecte	1 047 373,4	483 447,4	55 173,1	297 094,8	-	1 883 088,7
		Transit/transport				219 684,6		219 684,6
		Traitement						
		Tri/Conditionnement		655 133,7		59 812,5		714 946,2
		Compostage				121 485,6	28 512,3	149 998,0
		Incinération				15 057,0		15 057,0
		Stockage de déchets non dangereux	693 304,0	27 504,1		119 815,1	235 258,5	1 075 881,7
		Gestion des inertes				-		-
		Enlèvement et traitement déchets dangereux				6 671,0		6 671,0
		TOTAL	1 868 254,8	1 299 327,1	57 226,2	843 726,7	263 770,8	4 332 305,6
		TOTAL CHARGES	1 976 718	1 381 804,7	60 548,5	892 889,9	279 084,3	4 591 045,6
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie						
		Matériaux		284 844,2	39 437,3	71 535,6	-	395 817,1
		Autres produits : surtaxe	373 968,9	14 835,8		51 147,4	161 119,2	601 071,3
		TOTAL	373 968,9	299 679,9	39 437,3	122 683,0	161 119,2	996 888,4
	Soutiens	Soutien accordé par les sociétés agréées	791,4	483 961,0	8 333,1	24 446,3		517 531,7
	Aides	Aides "reprises" aux investissements			7 500,0	68 200,0		75 700,0
		Fonctionnement & communication	31 221,0	12 488,4	6244,2	12 488,4	-	62 442,0
		TOTAL	32 012,4	496 449,4	22 077,3	105 134,7		655 673,7
		TOTAL PRODUITS	405 981,3	796 129,3	61 514,6	227 817,7	161 119,2	1 652 562,1
		Montant de la TVA acquittée (FCTVA déduit)	77 502,0	129 540,0	2 808,6	32 056,3	9 447,9	251 354,8
		Report année n-1 (+ ou -)	-	-	-	-	-	-
		Contribution des usagers	2 066 790,9	1 433 802,9	59 478,6	915 648,3	274 152,6	4 749 873,2
		TEOM	1 941 787,5	1 350 467,3	59 478,6	876 935,0	274 152,6	4 502 821,0
		Redevance spéciale & facturation usagers	125 003,4	83 335,6		38 713,3		247 052,2

Coûts	Ordures ménagères résiduelles	Recyclables secs	Verre	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	Total
Coût complet	1 976 718,1	1 381 804,7	60 548,5	892 889,9	279 084,3	4 591 045,6
Coût technique	1 602 749,2	1 082 124,8	21 111,2	770 206,9	117 965,1	3 594 157,2
Coût partagé	1 601 957,9	598 163,8	12 778,1	745 760,7	117 965,1	3 076 625,5
Coût aidé HT	1 569 945,5	598 163,8	- 9 299,1	640 626,0	117 965,1	2 917 401,2
Coût fiscal (TVA acquittée)	77 502,0	129 540,0	2 808,6	32 056,3	9 447,9	251 354,8
Coût aidé TTC	1 647 447,5	727 703,7	- 6 490,5	672 682,3	127 413,0	3 168 756,0
Coût imputé	2 066 790,9	1 433 802,9	59 478,6	915 648,3	274 152,6	4 749 873,2

Annexe 12 : rappel de quelques textes fondamentaux

Loi du 15 juillet 1975, base du service public d'élimination des déchets

.Depuis ce texte, l'élimination des « déchets ménagers et assimilés» relève explicitement de la compétence des communes ou de leurs groupements, tel la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier.

Les déchets qui relèvent de la compétence de la Communauté d'agglomération sont ainsi constitués :

- *des déchets ménagers au sens strict*
- *des déchets qui y sont assimilables, en nature et en quantité, et que la collectivité accepte de prendre en charge au titre du service public (déchets industriels banals, déchets des artisans et commerçants).*

Loi du 13 juillet 1992, fondement de la politique moderne de gestion des déchets

Cette loi complète la loi fondatrice du 15 juillet 1975, en assignant aux collectivités un objectif ambitieux: afin de rendre la valorisation et le recyclage prioritaire, la loi interdit à partir du 1er juillet 2002 toute mise en décharge de déchets non ultimes. L'enfouissement doit être utilisé que pour les déchets qui ne peuvent être traités ou valorisés dans les conditions techniques et économiques locales acceptables.

La Communauté d'agglomération, par la mise en place d'une gestion différenciée par flux: sacs jaunes, sacs gris, points d'apport volontaire pour le verre, déchetterie, s'inscrit dans cette démarche.

Décret du 01/04/1992, initiant le dispositif français de valorisation des emballages

Ce texte stipule que tout producteur dont les produits sont commercialisés dans des emballages, ou la première personne responsable de la mise sur le marché de ces produits, est tenu de pourvoir ou de contribuer à l'élimination de l'ensemble de ces déchets d'emballage. Pour cela, il peut choisir d'adhérer à un organisme agréé par les pouvoirs publics, ayant pour objet de prendre en charge les emballages usagés de ses cocontractants.

En 1993, deux sociétés anonymes ont ainsi été créées dans ce but : ADELPHE et ECO-EMBALLAGES. Ces entreprises perçoivent des producteurs d'emballages une contribution destinée à couvrir le coût d'élimination des déchets résultant de leur consommation. Les emballages contributeurs sont marqués du logo « **Point Vert** » .

Les recettes perçues par les sociétés agréées sont reversées aux collectivités, responsables de l'élimination des déchets, sous la forme de soutien à la tonne triée, à la valorisation énergétique, au compostage, à la communication...

La Communauté d'agglomération a signé en avril 2002 un Contrat Programme de Durée avec la société agréée Eco-Emballages, concernant quatre matériaux : plastiques, cartons (EMR/ELA), acier et aluminium. La valorisation du verre est organisée séparément, par le biais d'une autre convention signée avec la société ADELPHE en 1998. Le tri est un vrai geste citoyen car les soutiens qui seront perçus par VVA afin de couvrir les surcoûts de la collecte sélective dépendent directement des performances de tri réalisées par les habitants.

Vus

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, du ministre de l'intérieur et de la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-13, L.2313-1, L.2224-5 et L.5211-39;

Vu l'avis du comité des finances locales en date du 9 novembre 1999,

Décrète :

Article 1er du décret du 11 mai 2000

Le maire présente au conseil municipal, ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets. Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, lors de l'examen du compte administratif de la commune ou de l'établissement public.

Les dispositions du présent décret s'appliquent quel que soit le mode d'exploitation du service public d'élimination des déchets.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public sont définis en annexe du présent décret.

Article 2 du décret du 11 mai 2000

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets ménagers et assimilés a été transférée à un établissement public de coopération intercommunale, le contenu du rapport sur la qualité et le prix du service est intégré dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales. Le contenu du rapport annuel à intégrer dans le rapport prévu à l'article L.5211-39 concerne uniquement la partie des indicateurs techniques et financiers devant y figurer obligatoirement.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale n'entre pas dans le champ d'application de cet article, le rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets est transmis aux maires des communes membres, qui en font rapport à leurs conseil municipaux, avant le 30 septembre.

Le contenu du rapport sur le service d'élimination des déchets est tenu à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres.

Article 3 du décret du 11 mai 2000

En cas de délégation de service public, le rapport défini à l'article 1er mentionne la nature exacte des services délégués, les recettes perçues auprès des usagers et, le cas échéant, les sommes reversées à la collectivité déléguante, en contrepartie de la mise à disposition des équipements nécessaires.

Article 4 du décret du 11 mai 2000

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le rapport défini à l'article 1er est porté à la connaissance du public dans les conditions prévues par les deux premiers alinéas de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales. Un exemplaire du rapport annuel est adressé aux préfets du ou des départements concernés par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.

Article 5 du décret du 11 mai 2000

Le premier rapport annuel rédigé en application du présent décret portera sur l'exercice 1999 et sur les seuls indicateurs définis en annexe.

Pour les exercices suivants, le rapport portera sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers définis en annexe.

Article 6 du décret du 11 mai 2000

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre de l'intérieur, la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement et la secrétaire d'Etat au budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Loi Grenelle 2 :

La responsabilité élargie des producteurs (telle que définie par l'Europe) est élargie aux produits consommés par les entreprises générant des déchets susceptibles d'être collectés dans les mêmes conditions que les déchets municipaux, avec notamment :

- un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages ménagers est à définir avant le 1er janvier 2011 et à appliquer avant le 1er janvier 2015 « Tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri ».

- Au-delà de 2 500 m², et avant le 1er juillet 2011, les grands magasins vendant des produits alimentaires et de grande consommation devront proposer « à la sortie des caisses » « un point de reprise des déchets d'emballage issus des produits achetés dans cet établissement ».

- Une nouvelle filière de collectes et traitement pour les déchets de soins (échéance non précisée), les déchets dangereux diffus, les meubles et pneus est à créer avant le 1er janvier 2011, sous la responsabilité des producteurs (qui sans cela seront soumis à la TGAP).

- Concernant les équipements électroniques, quand ils sont vendus sous la seule marque d'un revendeur, ce dernier doit « pourvoir ou contribuer à la collecte, à l'enlèvement et au traitement des déchets d'équipements électriques et électroniques en substitution de la personne qui fabrique, importe ou introduit sur le marché national ces équipements (...) quelle que soit la technique de vente utilisée, notamment la vente à distance et la vente électronique » [30]. En France, il existe quatre organismes prenant en charge le recyclage des équipements électriques et électroniques : Ecologic, Eco-systèmes et ERP sont généralistes, Récylum est spécialisé dans les lampes usagées.

- Une nouvelle signalétique, « appropriée », doit être apposée sur les contenants de produits chimiques « pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement » (...) « pour éviter aux usagers de les faire collecter en mélange avec les déchets municipaux résiduels ». Ceci relève de la responsabilité de celui qui fabrique, importe ou introduit ces produits sur le marché national. Celui-ci doit « prendre en charge, ou faire prendre en charge par des sociétés spécialisées, techniquement et financièrement la collecte et le traitement des déchets ménagers des dits produits (contenants et contenus) », faute de quoi, il sera soumis à la taxe générale sur les activités polluantes.

- Plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation des navires et des résidus de cargaison, à mettre en place dans les ports maritimes décentralisés (Voir aussi à ce propos l'article Ecoport).

Déchets ménagers : Les plans départementaux sont évalués tous les 6 ans et révisés avec des objectifs accrus de « prévention quantitative et qualitative à la source des déchets » , de tri et collecte sélective (dont de biodéchets, avec objectifs de valorisation - matière, y compris pour composts issus des déchets organiques). La loi limite les capacités et autorisations annuelles d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes et encourage les transports alternatifs (péniche, train à privilégier). De nouvelles échéances de révision et d'évaluation sont fixées. Les collectivités doivent définir avant 1er janvier 2012 un « programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » (avec des objectifs de réduction des quantités de déchet, et des mesures pour les atteindre, qui feront l'objet d'un bilan annuel) ;

Déchets du bâtiment : Un diagnostic-déchets devient obligatoire pour la démolition ou réhabilitation de certains gros bâtiments. Création de plans départementaux de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, avec obligation d'installation de stockage des dèchets inertes, d'une collecte et d'une valorisation-matière.

Fiscalité : Le législateur n'a pas souhaité introduire d'écotaxe, mais - expérimentalement et pour 5 ans - les commune, EPCI ou syndicat mixte peuvent sur tout ou partie de leur territoire moduler une part de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) selon le poids ou volume des déchets, selon l'habitat ou le nombre de résidents). Dans un habitat collectif, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'usager du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.
Les éco-organismes doivent être agréés pour 6 ans (renouvelables) par l'État. Ils ne doivent pas avoir de but lucratif, ils sont soumis à un cahier des charges fixé par arrêté interministériel et sont contrôlés par un senseur d'État.
L'écocontribution (taxe) qu'ils perçoivent peut être modulée selon « la prise en compte, lors de la conception du produit, de son impact sur l'environnement en fin de vie, et notamment de sa valorisation matière » (avant janv 2012).

Annexe 13 : Décret du 11 mai 2000 relatif au rapport du Président sur le prix et la qualité du service public d'élimination des DMA

ANNEXE AU DÉCRET DU 11 MAI 2000 :

LISTE DES INDICATEURS TECHNIQUES ET FINANCIERS

I. Les indicateurs techniques

1. Indicateurs relatifs à la collecte des déchets :

Territoire desservi (dans le seul cas d'un établissement public de coopération intercommunale).
Collecte des déchets provenant des ménages :

- Nombre d'habitants desservis en porte à porte et, le cas échéant, à des points de regroupement (nombre de tels points);
- Fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné; variations saisonnières, le cas échéant; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent);
- Nombre et localisation des déchetteries, si elles existent, et types de déchets qui peuvent y être déposés;
- Collectes séparatives proposées : types de déchets concernés et modalités;
- Types de collectes des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ou fréquences de ramassage).

Collecte des déchets ne provenant pas des ménages pris en charge par le service :

- Récapitulatif des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré;
- Rappel des tonnages de déchets enlevés, au cours du précédent exercice, par ces différentes collectes;
- Evolution prévisible de l'organisation de la collecte.

2. Traitement :

- Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :
- Localisation des unités de traitement;
- Nature des traitements et des valorisations réalisées (centre de tri, par exemple);
- Capacité de ces unités et tonnage traité dans l'année.
- Mesures prises dans l'année pour prévenir ou pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations d'élimination des déchets.

II. Les indicateurs financiers

- Modalités d'exploitation du service d'élimination (régie, délégation, etc.) en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements.
- Montant annuel global des dépenses du service et modalités de financement.
- Montant annuel des principales prestations rémunérées à des entreprises sur contrat.

Ces indicateurs peuvent, éventuellement, être complétés par les indicateurs suivants :

- Coût global, ramené à la tonne de déchets enlevés, du service d'élimination des encombrants (collecte et traitement ou stockage);
- Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets assimilés si cette redevance a été instaurée;
- Produits des droits d'accès aux centres de traitement et stockage dont la collectivité est maître d'ouvrage pour les déchets assimilés apportés directement par les entreprises elles-mêmes ou par des collectivités clientes;
- Montant détaillé des aides reçues d'organismes agréés au titre du décret n° 92-377 du 1er avril 1992 relatif aux déchets résultant de l'abandon des emballages ou mandatés par des organismes agréés (investissements, soutien à la tonne triée, soutien aux tonnes de matériaux valorisés, soutien à l'information des usagers);
- Montant détaillé des recettes perçues au titre de la valorisation (valorisation matière hors organismes agréés, valorisation énergétique).

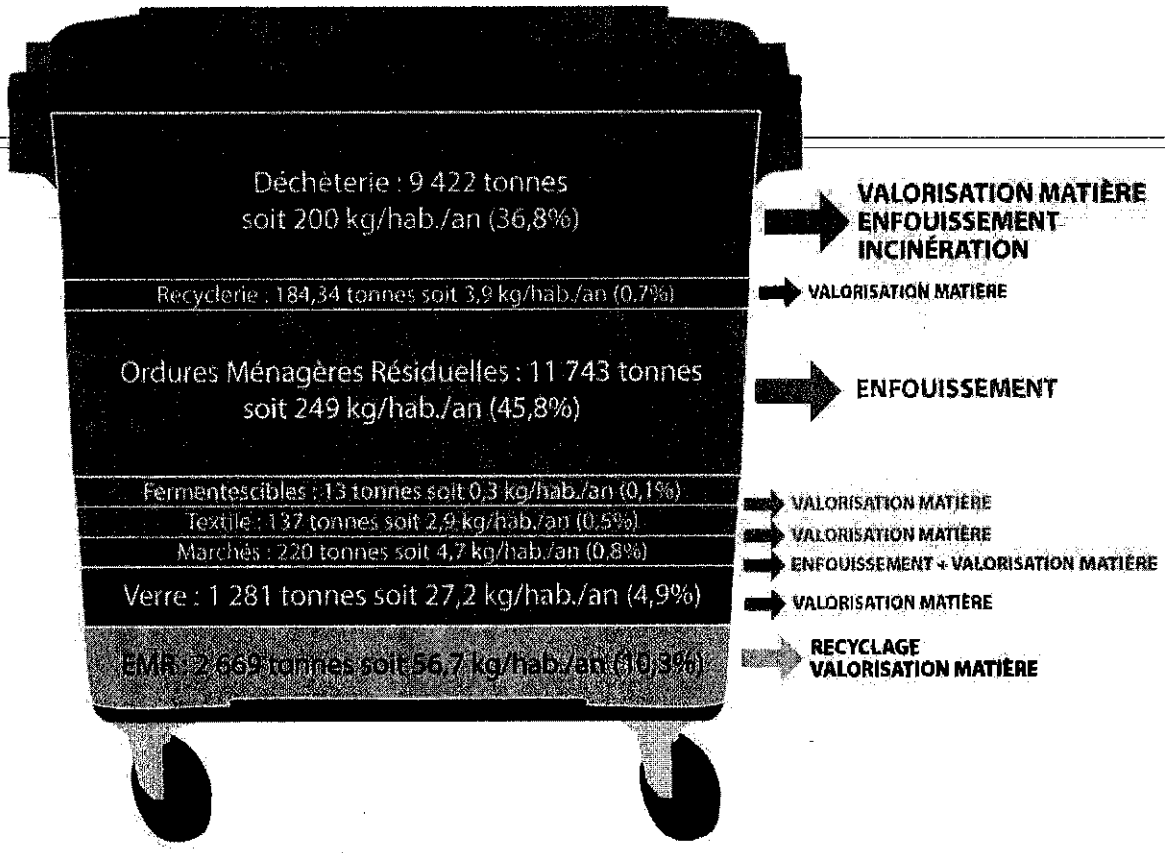
Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération
SERVICEDÉCHETS

SYNTHESE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » 2014

RAPPORT SUIVI PAR LE SERVICE OPERATIONNEL DE VVA : SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS

Indicateurs techniques de la collecte :

Indicateurs	2014	2013	Evolution 2014/2013	Explications
Production sacs noirs	250 kg/hab.an	247 kg/hab./an	1.2 %	Augmentation effective de la quantité de déchets des sacs noirs (population INSEE 2011 plus d'actualité, nouveaux chiffres pour 2015). Diminution du jaune = moins de communication sur le tri depuis 1 an.
Production sacs jaunes	57 kg/hab.an	59 kg/hab./an	-3.4 %	
Taux de refus du sac jaune	13.80 %	12.99 %	6.2 %	Moins de communication sur le tri et ses enjeux depuis 1 an.
Recyclage du verre	27 kg/hab.an	30 kg/hab.an	-10 %	Depuis 2012, les quantités de verre sont en baisse régulière ce qui est cohérent avec les résultats du programme de prévention mais il faut continuer à densifier le parc de colonnes à verre.
Déchèterie	200.27 kg/hab./an	193.76 kg/hab.an	3.4 %	Augmentation de l'apport dû peut-être à l'attraction de la recyclerie.
Marchés	4.7 kg/hab./an	5.96 kg/hab./an	-21.1 %	Chiffres non comparables : 2014 = uniquement les sacs noirs car les jaunes sont maintenant collectés avec le tri sélectif en porte à porte.
Textiles	2.9 kg/hab./an	3.40 kg/hab./an	-14.7 %	Conteneurs depuis 2010 mais l'ouverture de la recyclerie en 2013 et la densification des conteneurs sur les zones péri-urbaines ont eu pour effet de faire baisser ces tonnages.
Taux de valorisation	40.5 %	42 %	-3.6 %	Objectif du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) pour 2018 = 45.6 % Chiffre en baisse dû à la réduction de collecte sélective.
Tonnage entrant à la recyclerie	184.33 t	17.41 t	960 %	1ère année d'exploitation (2 mois en 2013) Diversification des activités de collecte (débarras de particuliers)



Indicateurs techniques de traitement :

► Les **tonnages de déchets stockés à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de GAÏA** ont baissé de 8 **%** : **73 523 tonnes stockées** (contre 79 473 t en 2013). Le SBA et le SIB ne viennent plus stocker leurs déchets à Cusset depuis juillet 2013. Seul le Syndicat d'Etude et d'Elimination des Déchets du Roannais (SEEDR) vient déposer ses OMR à GAÏA.

► La part des déchets produits par VVA (Vichy, Cusset, Bellerive) et stockés à GAÏA (DMA en porte-à-porte, déchets de nettoiement, déchets d'assainissement, déchèterie) atteint **21 173 tonnes,** soit une augmentation de 4.9 % par rapport à 2013.

Indicateurs financiers :

Les dépenses de fonctionnement (hors participation au SICTOM S.A.) s'élèvent à **4 591 046 € TTC,** soit **2.70 % de plus qu'en 2013**, en raison de l'augmentation :

- des coûts de tri du nouveau marché de collecte
- du refus de tri
- des quantités de déchets des « autres collectivités » (voirie, déchets verts des communes…)

Le montant des recettes (hors contribution des usagers) qui proviennent essentiellement des redevances de l'ISDND, la vente de matériaux, des soutiens des éco-organismes et des subventions du département et de l'ADEME s'élève à **1 652 562 € (+ 5.4 % de plus qu'en 2013)**, en raison de l'augmentation des prix de rachat des matières liées au tri sélectif **(+ 29.6% de recettes par rapport à 2013).**

Les recettes provenant de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élèvent à **4 502 821 €,** soit une hausse de 4.2 % par rapport à 2013, qui s'explique par la hausse des bases foncières et donc de la TEOM, stable depuis 2004, (le taux a augmenté en 2010 et 2011 mais est stable depuis 2012 et s'élève à **6,75 %**).

Le coût aidé (coût restant à la charge de VVA, déduction faite du Fonds de Compensation de la TVA portant sur les investissements) par habitant en 2014 pour le service de gestion des DMA est de **67.30**

€ TTC contre 67.50 € TTC en 2013, soit une baisse de 0.3 %.

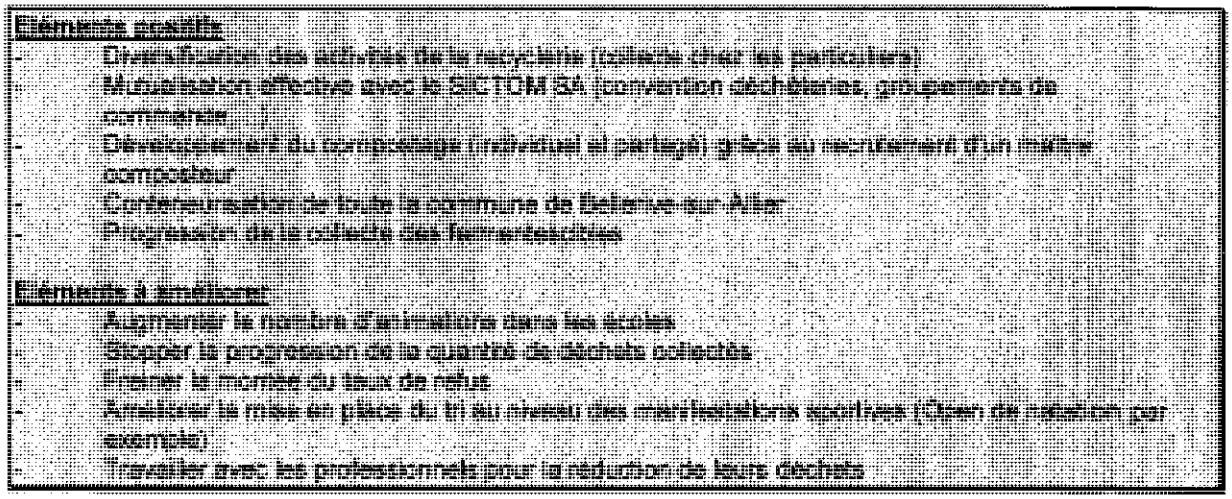
Faits marquants 2014 :

- Participation aux évènements nationaux : semaine du développement durable, semaine de réduction des déchets…
- Poursuite de la mise en place de certaines actions du programme de prévention (compostage, couches lavables, stop pub...)
- Mise en place de la REP mobilier (benne meubles en déchèterie)
- Collecte des fermentescibles auprès de certains gros producteurs
- Poursuite de la conteneurisation sur les 3 communes
- Conteneurisation totale de Bellerive-sur-Allier
- Mise en dormance du Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier
- Développement du compostage

Perspectives 2015 :

- Maintien des actions du Programme de Prévention
- Poursuite de la conteneurisation sur Vichy et Cusset
- Création d'une plate-forme de dépôt des déchets verts
- Relance du Syndicat Mixte d'Etude pour la Gestion des Déchets de l'Allier

AVIS DES SERVICES DE VICHY VAL D'ALLIER SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE « DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES » 2014



Éléments positifs

- Diversification des activités de la recyclerie (collecte chez les particuliers)
- Mutualisation effective avec le SICTOM SA (convention déchèteries, groupements de commandes)
- Développement du compostage (individuel et partagé) grâce au recrutement d'un maître composteur
- Conteneurisation de toute la commune de Bellerive-sur-Allier
- Progression de la collecte des fermentescibles

Éléments à améliorer

- Augmenter le nombre d'animations dans les écoles
- Stopper la progression de la quantité de déchets collectés
- Freiner la montée du taux de refus
- Améliorer la mise en place du tri au niveau des manifestations sportives (Open de natation par exemple)
- Travailler avec les professionnels pour la réduction de leurs déchets

DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

Vichy Val d'Allier
Communauté d'agglomération

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 18 JUIN 2015

Nombre de Conseillers :

En exercice : 68
Présents : 58
Votants :67 (9 procurations)

N° 30

OBJET :

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS NON DANGEREUX

RAPPORT D'ACTIVITES DU DELEGATAIRE

EXERCICE 2014

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le :
26 JUIN 2015

Publiée ou notifiée le :
26 JUIN 2015

Le Conseil Communautaire de Vichy Val d'Allier – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Val d'Allier, en session, sous la présidence de **Monsieur Claude MALHURET, Président**

Présents :

M. Claude MALHURET, Président

Mmes et MM. E. CUISSET - J. S. LALOY (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 27 à 30) - M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J. M. GERMANANGUE - R. MAZAL - F. AGUILERA - A. DUMONT - F. GONZALES - I. DELUNEL - O. ROYER, Vice-Présidents.

Mmes et MM. C. QUESADA - F. MINARD – J. JOANNET – F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J. M. GUERRE (pour les questions n° 4 A/ à 5 A/ et n° 22 à 30)- J. P. BLANC (pour les questions n° 1 à 5 B/ et n° 20 à 30) – C. CATARD – C. SEGUIN – R. LOVATY – C. PAGLIA (pour les questions n° 1 à 3 E/ et n° 20 à 30) – D. GAILLE – P. JOURDAIN – A. CORNE (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – B. BAYLAUCQ (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) – A. DAUPHIN – J. COGNET – H. DUBOSCQ – P. SEMET – J. Y. CHEGUT (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – T. LEFAURE (pour les questions n° 1 à 4A/ et n° 20 à 30) – M. MORGAND – S. DELABRE – B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI —M. GUYOT - E. GOULFERT - M. DEMARQUE – M. MERLE – S. GAYET (pour les questions n° 1 à 12 et n° 20 à 30) – C. BOUARD – P. BONNET – A. BAURY – C. GRELET – G. MAQUIN - C. BENOIT – E. VOITELLIER (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 25 à 30) – Y. J. BIGNON – M. JIMENEZ – S. FONTAINE – W. PASZKUDZKI (pour les questions n° 4 A/ à 19 B/ et n° 22 à 30) - M. O. COURSOL – J. L. GUITARD – F. SKVOR, Conseillers Communautaires,

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. J. S. LALOY à C. MALHURET (pour les questions n° 1 à 3 E et n° 20 à 26) - C. PAGLIA à R. LOVATY (pour les questions 4 A à 19 B/) - A. G. CROUZIER à D. GAILLE - P. MONTAGNER à F. GONZALES - F. DUWICQUET à A. DAUPHIN – J. BAPTISTE à B. AGUIAR - M. C. STEYER à M. JIMENEZ - B. KAJDAN à F. AGUILERA - J. J. MARMOL à G. MAQUIN – C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absente excusée : Mme C. LOPEZ, Conseillère Communautaire.

Secrétaire : Mme C. BENOIT, Conseillère Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, particulièrement ses articles L 1411-3 et L 1413-1,

.../...

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif au rapport annuel du délégataire de service public local et modifiant le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement du 03 juin 2015,

Considérant l'obligation pour tout délégataire de service public de produire chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service, ainsi qu'une annexe à ce rapport permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Considérant l'exploitation de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du Guègue par délégation de service public confiée à la société SITA Centre Est le 2 mai 2009,

Considérant l'examen fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 9 juin 2015 du rapport décrit ci-dessus remis par la société SITA Centre Est pour l'exercice 2014,

Présente le dit rapport pour l'exercice 2014.

Le Conseil Communautaire :

- prend acte de ce rapport,

- charge Monsieur le Président et Monsieur le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de cette décision.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Val d'Allier,
le 18 juin 2015.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

DOSSIER D'INFORMATION ANNUEL 2014

ISDND de CUSSET

(Département de l'Allier – 03)

PREAMBULE

L'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Cusset est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 277-10 du 25 janvier 2010.

La réalisation d'un dossier d'information annuel est prescrite par l'article 44 de l'arrêté préfectoral précité.

Ce dossier, sur l'activité du site au cours de l'année passée, est adressé chaque année au Préfet du département de l'Allier, ainsi qu'aux maires des communes d'implantation de l'installation, pour pouvoir y être consulté librement.

SOMMAIRE DU DOSSIER

I. I PRESENTATION DE L'INSTALLATION ..... - 5 -

II. II ETUDE D'IMPACT ..... - 6 -

III. III REFERENCES DES DECISIONS INDIVIDUELLES DONT L'INSTALLATION A FAIT L'OBJET EN APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES DES TITRES I ET IV DU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ..... - 7 -

IV. IV RAPPORT D'ACTIVITE ..... - 9 -

IV.1 NATURE, QUANTITE ET PROVENANCE DES DECHETS TRAITES ..... - 9 -
IV.1.1 Historique des tonnages reçus sur l'ISDND ..... - 9 -
IV.1.2 Répartition des tonnages reçus sur l'ISDND par type de déchets et par département d'origine ..... - 11 -
IV.2 FAITS MARQUANTS ..... - 13 -
IV.2.1 Acceptations de déchets ..... - 13 -
IV.2.2 Exploitation de la zone de stockage ..... - 14 -
IV.2.3 Aménagements et installations réalisés ..... - 17 -
IV.2.4 Intégration paysagère et préservation de la biodiversité ..... - 18 -
IV.2.5 Travaux prévus pour l'année 2015 ..... - 20 -
IV.2.6 Gestion des effluents ..... - 21 -
IV.2.7 Suivi des eaux souterraines ..... - 27 -
IV.2.8 Accidents et incidents ..... - 28 -
IV.2.9 Etudes et projets réalisés ou en cours ..... - 28 -
IV.2.10 Divers ..... - 29 -
IV.3 QUANTITE ET COMPOSITION DES EFFLUENTS DU SITE ..... - 31 -
IV.3.1 Rejets liquides ..... - 31 -
IV.3.2 Rejets gazeux ..... - 39 -
IV.4 BILAN HYDRIQUE ..... - 42 -
IV.5 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE ..... - 43 -
IV.6 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ..... - 44 -
IV.7 CONCLUSION ..... - 46 -
IV.8 ANNEXES ..... - 47 -
IV.8.1 Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes ..... - 48 -
IV.8.2 Liste des déchets refusés en 2014 et statistiques des anomalies ..... - 49 -
IV.8.3 Plans topographiques 2014 ..... - 50 -
IV.8.4 Suivi des tassements sur A0B3 ..... - 53 -
IV.8.5 Suivi de la faune et de la flore suite aux aménagements hydrauliques ..... - 54 -
IV.8.6 Localisation des points de perception d'odeurs suivis par le gardien ..... - 55 -
IV.8.7 Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2014 ..... - 56 -
IV.8.8 Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines - 57 -
IV.8.9 Listing des visites ..... - 58 -
IV.8.10 Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2014 ..... - 60 -
IV.8.11 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les lixiviats bruts ..... - 61 -
IV.8.12 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud ..... - 63 -
IV.8.13 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de sub-surface ..... - 65 -
IV.8.14 Rapport 2014 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère ..... - 67 -
IV.8.15 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de surface ..... - 68 -
IV.8.16 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux souterraines ..... - 70 -
IV.8.17 Lexique ..... - 74 -

Table des figures

Figure n° 1 : Site de Gaïa (janvier 2015) ..... - 5 -
Figure n° 2 : Evolution des tonnages reçus depuis 2012 ..... - 9 -
Figure n° 3 : Evolution des tonnages reçus depuis 1989 ..... - 10 -
Figure n° 4 : Répartition des tonnages par nature ..... - 11 -
Figure n° 5 : Répartition des tonnages par nature et département d'origine ..... - 12 -
Figure n°6 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, octobre 2014) ..... - 14 -
Figure n°7 : Plan prévisionnel de l'exploitation pour l'année 2014 ..... - 16 -
Figure n°8 : Exploitation au 3 février 2015 ..... - 16 -
Figure n°9 : Aménagements et installations réalisés au cours de l'année 2014 ..... - 17 -
Figure n°10 : Mesures prises en faveur de la faune et de la flore ..... - 19 -
Figure n°11 : Extrait de la cartographie des émanations diffuses (juillet 2014) sur B4 ..... - 22 -
Figure n°12 : Evolution du nombre de plaintes sur le site corrélées au suivi des nez électroniques ..... - 23 -
Figure n° 13 : Etudes et projets ..... - 28 -
Figure n° 14 : Liste des principaux contrôles périodiques réalisés sur les équipements de l'installation de stockage ..... - 29 -
Figure n° 15 : Evolution des visites depuis 2009 ..... - 30 -
Figure n° 16 : Suivi du pH en continu au cours de l'année 2014 ..... - 32 -
Figure n° 17 : Volume des eaux de ruissellement rejetées au cours de l'année 2014 ..... - 34 -
Figure n° 18 : Suivi du pH et de la conductivité sur les eaux de ruissellement du Bassin Sud ..... - 35 -
Figure n° 19 : Suivi interne du pH et de la conductivité sur les eaux de la tranchée drainante ..... - 37 -
Figure n° 20 : Caractéristiques 2014 du biogaz capté ..... - 39 -
Figure n°21 : Evolution de la production du moteur en 2014 ..... - 40 -
Figure n° 22 : Résultats 2014 de la campagne d'analyse des rejets de la torchère ..... - 40 -
Figure n° 23 : Calcul des flux des polluants gazeux rejetés ..... - 41 -
Figure n° 24 : Bilan hydrique 2014 ..... - 42 -
Figure n° 25 : Evolution de la DCO, de NTK et de NH_4 en amont et en aval du Jolan et du Pont de l'Enfer ..... - 43 -
Figure n° 26 : Evolution de la résistivité, COT et hydrocarbures sur les eaux souterraines ..... - 45 -

I PRESENTATION DE L'INSTALLATION

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du site de Gaïa, ouverte en 1972, est implantée à l'Est du département de l'Allier, en périphérie de l'agglomération Vichyssoise, sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq.

Ce site, d'une superficie totale de 39 ha, accueille les déchets non dangereux produits par les collectivités et industriels du département de l'Allier et des départements limitrophes.

Ce site, géré au quotidien par 7 personnes, est certifié ISO 14001 depuis janvier 2004 et OHSAS 18001 depuis décembre 2008.



Figure n° 1 : Site de Gaïa (janvier 2015)

II ETUDE D'IMPACT

Se reporter :

- au dossier de mise en conformité déposé en avril 2000 par le District de l'Agglomération Vichyssoise en vue de continuer l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Cusset (Bilan d'exploitation – Partie D Evaluation des impacts) ;
- à l'étude d'impact actualisée dans le cadre du bilan de fonctionnement décennal 2000-2006, remis à l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IICPE) en juin 2007 (extrait concerné (partie 4 du bilan décennal de fonctionnement) joint en annexe IV.7.1 du dossier d'information annuel 2007) ;
- au dossier de présentation des travaux de mise en conformité de l'installation de stockage transmis par VVA à l'Inspection des Installations Classées le 09 avril 2009 ;
- au dossier d'information concernant l'implantation d'une installation de valorisation du biogaz transmis à la Préfecture de l'Allier le 16 octobre 2009 ;
- à l'étude d'évaluation des risques sanitaires réalisée par Burgéap le 05/02/2010
- au dossier d'information concernant les travaux d'aménagement hydraulique réalisé par le bureau d'étude ARCHAMBAULT en aout 2012 ;

III REFERENCES DES DECISIONS INDIVIDUELLES DONT L'INSTALLATION A FAIT L'OBJET EN APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES DES TITRES I ET IV DU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté Préfectoral du 6 juin 1972 autorisant la société MONIN à créer une décharge contrôlée d'ordures ménagères au lieu-dit «LE GUEGUE» sur les communes de CUSSET et SAINT-ETIENNE de VICQ, établissement rangé dans la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

- Arrêté Préfectoral n° 8743/77 du 28 novembre 1977 autorisant le Syndicat Intercommunal de Vichy à créer sur le territoire des communes de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ et CUSSET, aux lieux-dits « LE GUEGUE », « CHEZ BATTAY » et « LE FIN LE NEUF », dans la vallée du ruisseau du « PONT DE L'ENFER », un dépôt de déchets ménagers en décharge contrôlée soumise à autorisation préfectorale.

- Arrêté Préfectoral n° 4539/82 du 31 août 1982 complétant l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 1977.

- Arrêté Préfectoral n° 6422/95 du 21 novembre 1995 de mise en demeure de la société PROPECO, responsable de l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique du Guègue, de fournir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant le 15 décembre 1995, en raison de modifications notables d'exploitation (augmentation des quantités d'ordures ménagères et changement de leur origine géographique).

- Arrêté Préfectoral n° 3742/2000 du 08 septembre 2000 autorisant le District de l'Agglomération Vichyssoise (devenu la Communauté d'Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER le 1er janvier 2001) à poursuivre l'exploitation sur les communes de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ et CUSSET, aux lieux-dits « LE GUEGUE », « LE FIN LE NEUF » et « CHEZ BATTAY », d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, et abrogeant les arrêtés préfectoraux antérieurs.

- Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2582/07 du 06 juillet 2007 modifiant les prescriptions applicables à l'exploitation du centre d'enfouissement de déchets non dangereux de VICHY VAL D'ALLIER et retranscrivant notamment les dernières modifications, en date du 16 Janvier 2006, de l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 1997.

- Arrêté Préfectoral n° 1770/09 du 13 mai 2009 portant constitution d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'activité du Centre d'Enfouissement Technique de déchets ménagers et assimilés et du centre de tri de Cusset.

- Arrêté Préfectoral complémentaire n° 1962/09 du 29 mai 2009 autorisant les travaux de mise en conformité de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Vichy Val d'Allier situé sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « LE GUEGUE », « LE FIN LE NEUF » et « CHEZ BATTAY ».

- Arrêté Préfectoral d'autorisation n°277-10 du 25 janvier 2010 qui :
  - entérine la demande de changement d'exploitant faite par SITA MOS le 20 mai 2009 à la préfecture ;
  - ajoute un certain nombre de prescriptions en lien avec le projet de valorisation énergétique du biogaz (sur la base du dossier d'information transmis par SITA MOS le 16 octobre 2009) ;
  - précise certains points par rapport au suivi analytique réalisé sur les effluents ;
  - abroge l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2000 et les arrêtés préfectoraux complémentaires associés.

- Arrêté Préfectoral complémentaire n° 3028-2010 du 15 octobre 2010 fixant les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

- Arrêté préfectoral complémentaire n°2660/2012 du 13/09/2012 définissant la création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux de Cusset.

- Arrêté préfectoral complémentaire n°571/2013 du 07/03/2013 dont les dispositions visent à fixer les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans l'eau, à actualiser le tableau de classement des activité suite à la création de la rubrique 2760-2 et à imposer des améliorations et des prescriptions sur la gestion des eaux suite aux travaux réalisés sur le site.

IV RAPPORT D'ACTIVITE

IV.1 NATURE, QUANTITE ET PROVENANCE DES DECHETS TRAITES

IV.1.1 Historique des tonnages reçus sur l'ISDND

Le tonnage annuel maximum autorisé par l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 est fixé à 95 000 tonnes/an. Vichy Val d'Allier a restreint, depuis 2009, dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec SITA CENTRE EST les tonnages réceptionnés sur le site à 80 000 t/an, soit une diminution de 15% par rapport au tonnage autorisé.

L'historique des tonnages reçus sur le site depuis 2012 est le suivant :

- Année 2012 : 78 611 tonnes
- Année 2013 : 79 473 tonnes
- Année 2014 : 73 523 tonnes

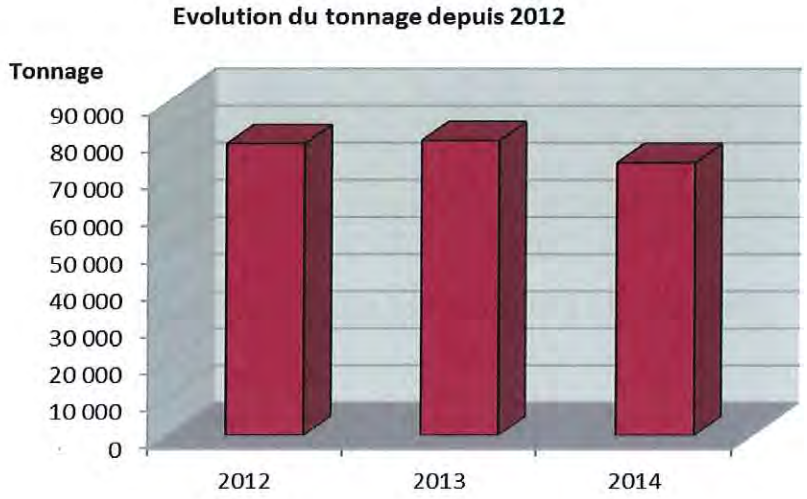


Figure n° 2 : Evolution des tonnages reçus depuis 2012

La moyenne du tonnage annuel reçu depuis 2012 est de 77 202 tonnes.

Entre 2011 et 2013, le tonnage annuel reçu sur le site était stable et proche de la limite de 80 000 tonnes fixée par Vichy Val d'Allier (95 000 t/an autorisées par l'AP).

En 2014, une diminution de 7,5% du tonnage de déchets reçus a été observée par rapport à 2013. Ceci est lié à la baisse d'activité des entreprises sur le département de l'Allier.

Par ailleurs, la figure ci-dessous présente l'historique des tonnages reçus sur l'installation de stockage depuis 1989 :

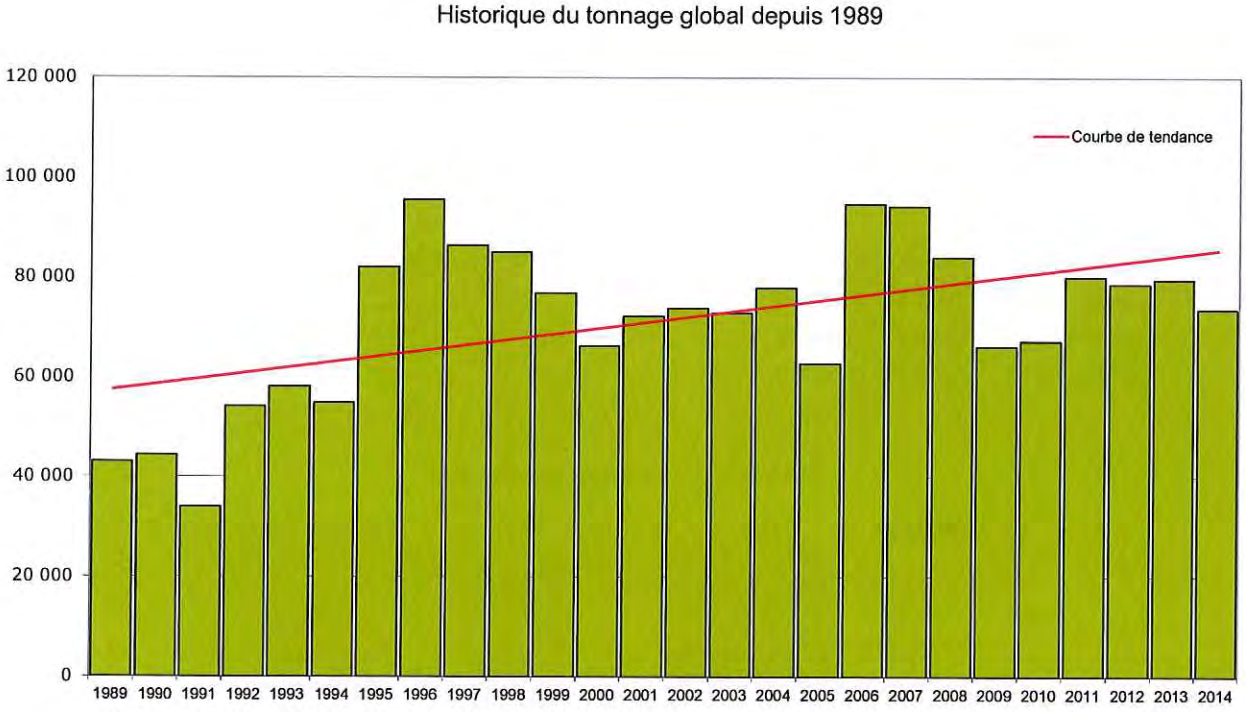


Figure n° 3 : Evolution des tonnages reçus depuis 1989

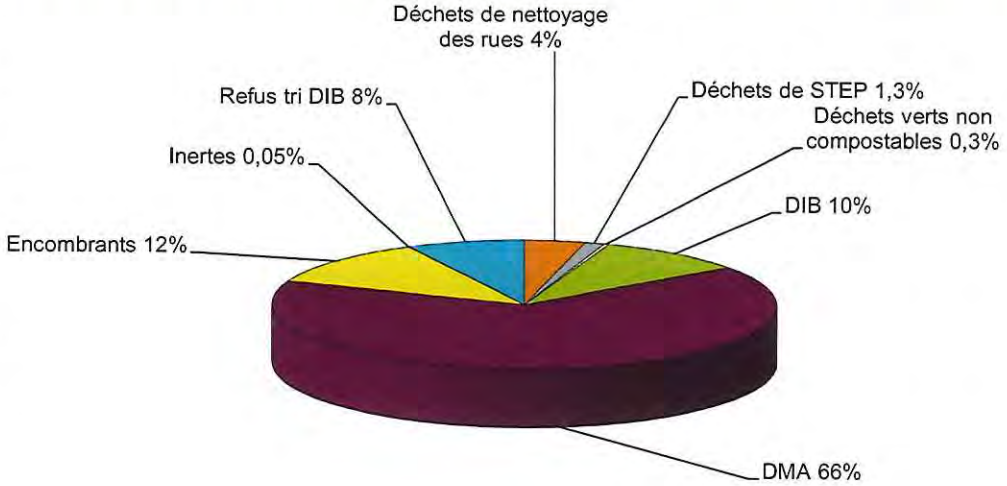
IV.1.2 Répartition des tonnages reçus sur l'ISDND par type de déchets et par département d'origine

IV.1.2.1 Répartition par type de déchets

Type de déchets	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2014
Déchets nettoyage des rues	251	174	205	137	171	220	262	199	274	362	316	280	2 851
Déchets de STEP	63	342	91	30	58	38	88	43	41	71	37	29	929
Déchets verts non compostables	86	6	66	3		48	3		4				217
DIB	508	441	498	525	485	561	852	565	634	893	496	546	7 003
DMA	4 274	3 555	4 073	4 394	3 716	3 901	4 394	3 956	4 235	4 218	3 737	3 872	48 325
Encombrants	605	589	799	810	742	710	795	921	742	739	639	525	8 617
Inertes	2	3	3	4	8			3	0	2	6	2	34
Refus tri DIB	553	540	598	608	317	429	656	381	206	498	528	232	5 546
Total	6 342	5 650	6 333	6 511	5 497	5 908	7 051	6 068	6 136	6 782	5 760	5 486	73 523

Figure n° 4 : Répartition des tonnages par nature

- Les DMA regroupent les Déchets Ménagers, les refus de tri des OM et les déchets des marchés.
- Les déchets de STEP rassemblent les boues, les déchets de dessablage et les déchets de nettoyage d'égout.
- Les déchets de nettoyage des rues correspondent aux déchets de voiries.
- Les refus de tri correspondent aux refus de tri de DIB.
- En application de l'avenant 4 du contrat de délégation de service public, depuis le 11 mars 2013, une partie des inertes apportée par les collectivités est valorisée. Ces matériaux ne sont plus enfouis mais utilisés pour les besoins de l'exploitation.



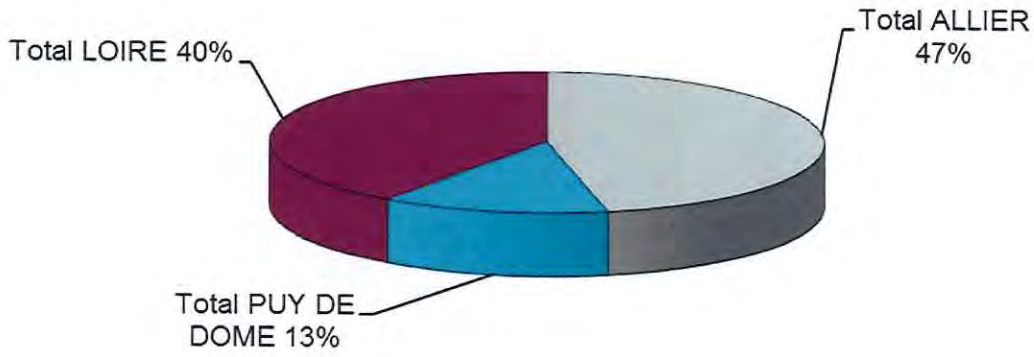
IV.1.2.2 Répartition par département

Département	Nature et origine du déchet	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2014	Total 2013
ALLIER	DMA VVA	942	865	995	978	1 046	966	1 013	1 076	1 075	1 025	994	989	11 964	11 497
	DMA Autres producteurs	167	115	126	125	122	98	137	121	125	98	90	106	1 430	2 200
	Autres déchets Vichy Val d'Allier	543	672	637	433	476	577	605	521	550	618	492	420	6 543	6 604
	Déchets des entreprises	806	675	839	1 026	731	816	1 024	736	736	767	610	597	9 361	4 294
	Autres déchets Sictom Sud-Allier	293	260	648	720	393	339	403	506	366	383	300	242	4 853	9 654
Total ALLIER		*2 753*	*2 587*	*3 244*	*3 280*	*2 767*	*2 796*	*3 182*	*2 959*	*2 851*	*2 892*	*2 486*	*2 355*	*34 151*	*34 248*
LOIRE	DMA Autres producteurs	2 759	2 200	2 292	2 468	2 171	2 446	2 804	2 393	2 607	2 687	2 309	2 366	29 502	14 157
	Déchets des entreprises	12	12	8	16	11	8	12	15	8	12	8	7	129	187
Total LOIRE		*2 771*	*2 212*	*2 300*	*2 484*	*2 182*	*2 454*	*2 816*	*2 409*	*2 615*	*2 698*	*2 317*	*2 374*	*29 630*	*14 344*
PUY DE DOME	DMA Autres producteurs	498	454	425	472	441	433	527	457	505	522	469	483	5 685	21 434
	Emmaüs	15	14	23	7						14	19	9	102	6 364
	Déchets des entreprises	305	383	340	269	107	225	526	244	165	656	470	265	3 954	3 083
Total PUY DE DOME		*819*	*851*	*788*	*748*	*547*	*658*	*1 054*	*700*	*669*	*1 192*	*957*	*758*	*9 742*	*30 880*
Total		6 342	5 650	6 333	6 511	5 497	5 908	7 051	6 068	6 136	6 782	5 760	5 486	73 523	79 473

Figure n° 5 : Répartition des tonnages par nature et département d'origine

L'ensemble des déchets reçus sur l'installation en 2014 provient de l'Allier ou de départements limitrophes (Puy de Dôme et Loire), conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25/01/10, faisant référence au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé le 15/07/04.

Le Plan Départemental a depuis été révisé (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de Juin 2013).



IV.2 FAITS MARQUANTS

IV.2.1 Acceptations de déchets

IV.2.1.1 Actions contre les anomalies au vidage

La procédure de contrôle des anomalies au vidage avec renseignement et diffusion auprès du producteur de fiches de constat d'anomalies, mise en place depuis mi-décembre 2007 a été renforcée en 2009, puis en 2011 par la mise en place d'une pénalité pour les producteurs apportant une quantité de déchets valorisables (papiers, déchets verts, ferrailles...) supérieure à 10%. En 2012, cette procédure a été renforcée par la mise en place d'une pénalité pour les producteurs apportant des déchets non conformes pouvant être estimés en unité (pneumatiques, palettes, bidons...) et par la mise en place d'une pénalité pour les transporteurs en cas de constat d'arrivée d'une benne non bâchée sur l'installation de stockage. L'ensemble de ces dispositions a été poursuivi au cours de l'année 2014.

La liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité en 2014 est présenté en annexe IV.8.1.

IV.2.1.2 Incidents recensés en matière d'acceptation des déchets

5 refus ont été recensés au cours de l'année 2014 :

⇒ Tous pour absence de respect de la procédure administrative d'admission (renouvellement CAP).

La liste de ces refus est présentée en annexe IV.8.2. L'historique des refus dénombrés depuis 2007 est exposé ci-dessous :

Année	Nombre de refus
2014	5
2013	14
2012	14
2011	9
2010	11
2009	42
2008	6
2007	8

On remarque ainsi une baisse globale des refus depuis la mise en place de la procédure de contrôle des chargements en 2009. Celle-ci a donc permis de faire baisser considérablement le nombre de non-conformité au vidage.

L'ensemble des refus de 2014 est lié à un non-respect de la procédure d'acceptation préalable (CAP périmé ou absence totale de CAP).

En 2014, la traçabilité et le suivi des CAP ont encore été améliorés grâce à la mise en place d'une nouvelle application informatique en 2013 qui permet l'envoi de rappel automatique pour les CAP arrivant à échéance ; le nombre de refus lié à un CAP périmé a ainsi été fortement diminué.

Par ailleurs, aucun déclenchement de portique du contrôle de non-radioactivité n'a été observé.

IV.2.2 Exploitation de la zone de stockage

L'exploitation du casier B4, débutée le 1er juillet 2009, s'est poursuivie sur l'année 2014 jusqu'à fin mai. Le casier B5 est exploité depuis le 27 mai 2014.

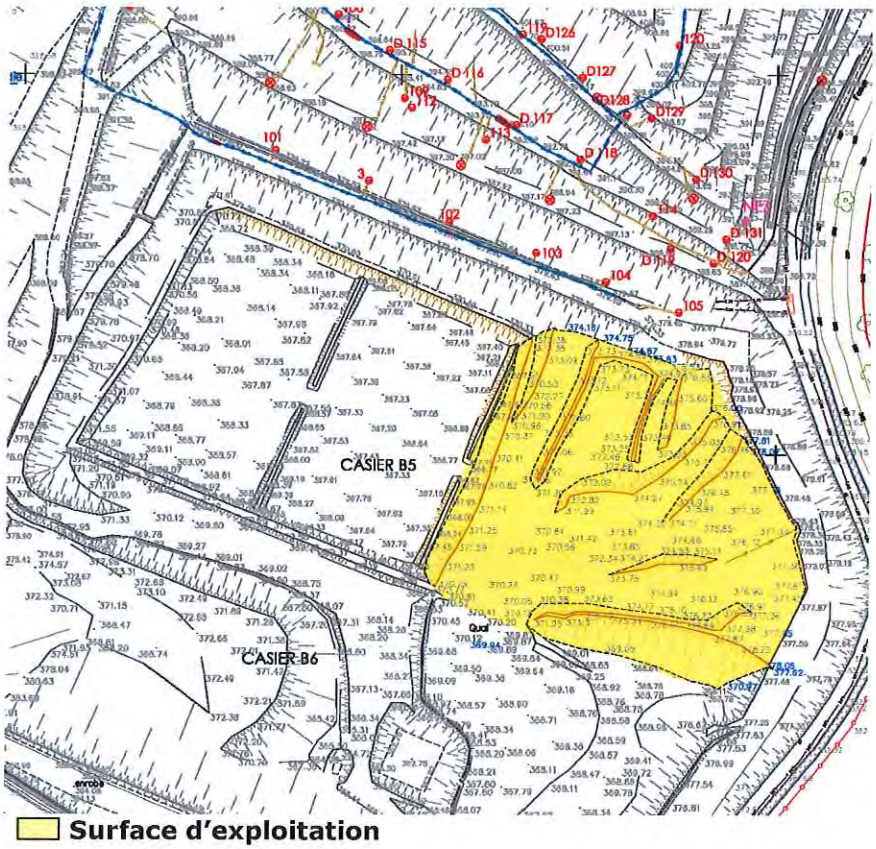


Figure n°6 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, octobre 2014)

Sur l'année 2014, environ 10 600 m^3 d'inertes en provenance du site et 12 967 m^3 en provenance de chantiers de terrassement extérieurs ont été stockés sur le site et ont servi à la constitution de diguettes, à la réalisation de couvertures hebdomadaires et intermédiaires et à la première couverture du casier B4 dans le cadre de son réaménagement final.

Le **plan topographique du site**, représentatif de l'avancée de l'exploitation en 2014, et mis à jour en octobre 2014, est fourni en annexe IV.8.3.

Le **plan illustrant les tassements** des zones fermées est présenté en annexe IV.8.4

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution, depuis 2009, de l'altitude du point de tassement n°1 qui correspond au point le plus haut du dôme :

	Altitude (m NGF) du point de tassement n°1	Altitude maximale autorisée (m NGF) selon l'article 5.3 de l'AP du 25/01/2010
Novembre 2009	440,6	441
Novembre 2010	439,6	
Octobre 2011	439,2	
Janvier 2013	438,93	
Octobre 2013	438,79	
Janvier 2014	438,75	
Juin 2014	438,71	
Octobre 2014	438,68	

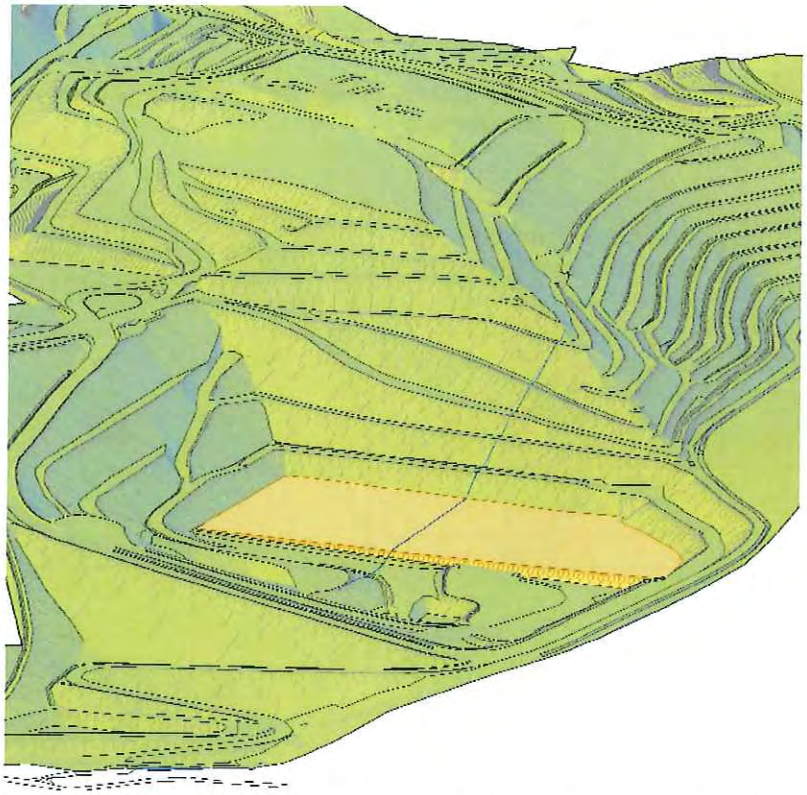


Figure n°7 : Plan prévisionnel de l'exploitation pour l'année 2014



Figure n°8 : Exploitation au 3 février 2015

IV.2.3 Aménagements et installations réalisés

Type d'aménagement	Localisation	Mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Terrassement / couverture													
Couverture périodique par des matériaux inertes (hebdomadaires)	Casier B4												
Couverture périodique par des matériaux inertes (hebdomadaires)	Casier B5												
Réalisation des digues périphériques par des matériaux inertes	Casier B4												
Fin digue périphérique	Casier B4												
Première phase de couverture (1 m d'argiles)	Casier B4												
Terrassement du casier B5	Casier B5												
Etanchéité													
Mise en œuvre de l'étanchéité passive													
Pose et contrôle du complexe d'étanchéité active	Casier B5												
Zone de vidage													
Mise en place des aires de vidage (quai de vidage)	Casier B5												
Mise en place d'une aire de débâchage (à côté du quai)	Casier B5												
Gestion du biogaz													
Forage de 6 puits de captage du biogaz	Casier B4						6						
Contrôle ioniflamme	A0B3 et B4												
Tranchée drainante	Casier B5									3			
Gestion des eaux pluviales													
Nettoyage du fossé béton	Zone Nord												
Curage du dessableur	Zone Nord / Fossé Est												
Gestion des lixiviats													
Changement de pompes lixiviats	3 sur B3 / 2 sur B4 / 2 sur B5				3			2		1	1		
Curage du dessableur (2 x 2 m3)	Zone Sud												
Curage du débourbeur / déshuileur	Parking aire de dételage												
Surveillance du site													
Mise en place de la vidéosurveillance	ISDND												
Mise en place de la détection incendie	ISDND												
Autres aménagements													
Enrobés	Accès supervision												

Figure n°9 : Aménagements et installations réalisés au cours de l'année 2014

Les principaux travaux effectués en 2014 ont concerné l'aménagement du casier B5 :

- Terrassements
- Reconstitution de l'étanchéité passive
- Mise en œuvre de l'étanchéité active
- Gestion des lixiviats

IV.2.4 Intégration paysagère et préservation de la biodiversité

Les opérations d'entretien et de débroussaillage ont eu lieu au cours de l'année 2014 afin de maintenir le site en état de propreté.

Par ailleurs, trois ruches ont été mises en place en 2014 sur la zone Nord du site.
Une première récolte de miel a été effectuée et les analyses ont permis de montrer qu'il s'agit de miel toutes fleurs et qui respecte toutes les réglementations en vigueur.

Au-delà de cette récolte, cette action s'inscrit dans le cade de la préservation de la biodiversité. En effet, les abeilles, de par leur contribution à la fécondation croisée en butinant, assurent la survie ou l'évolution de plus de 80% des espèces de plantes à fleur dans le monde, ainsi que dans l'ensemble du cortège de vie sauvage qui leur est associé (oiseaux, rongeurs, mammifères).

Enfin, l'année 2014 a été consacrée au suivi des actions en faveur des espèces et des habitats en place en 2013 dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique, en application de l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 11/03/2013.

Pour mémoire, ces actions en 2013 ont consisté à :

- Modifier le tracé du projet pour préserver au maximum les zones humides,
- Baliser / protéger les secteurs pendant les travaux et assurer le suivi de ces travaux par un écologue,
- Déplacer les graines de *Logfio gallico* (cotonnière remarquable très rare en Auvergne) après restauration de son habitat, en amont de sa station initiale,
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces recensées (oiseaux, reptiles, amphibiens),
- Planter des bosquets d'espèces buissonnantes et créer des hibernaculum sur le talus,
- Protéger la zone humide au Nord Est par la réalisation d'un merlon,
- Créer des mares végétalisées dans le cadre du réaménagement.

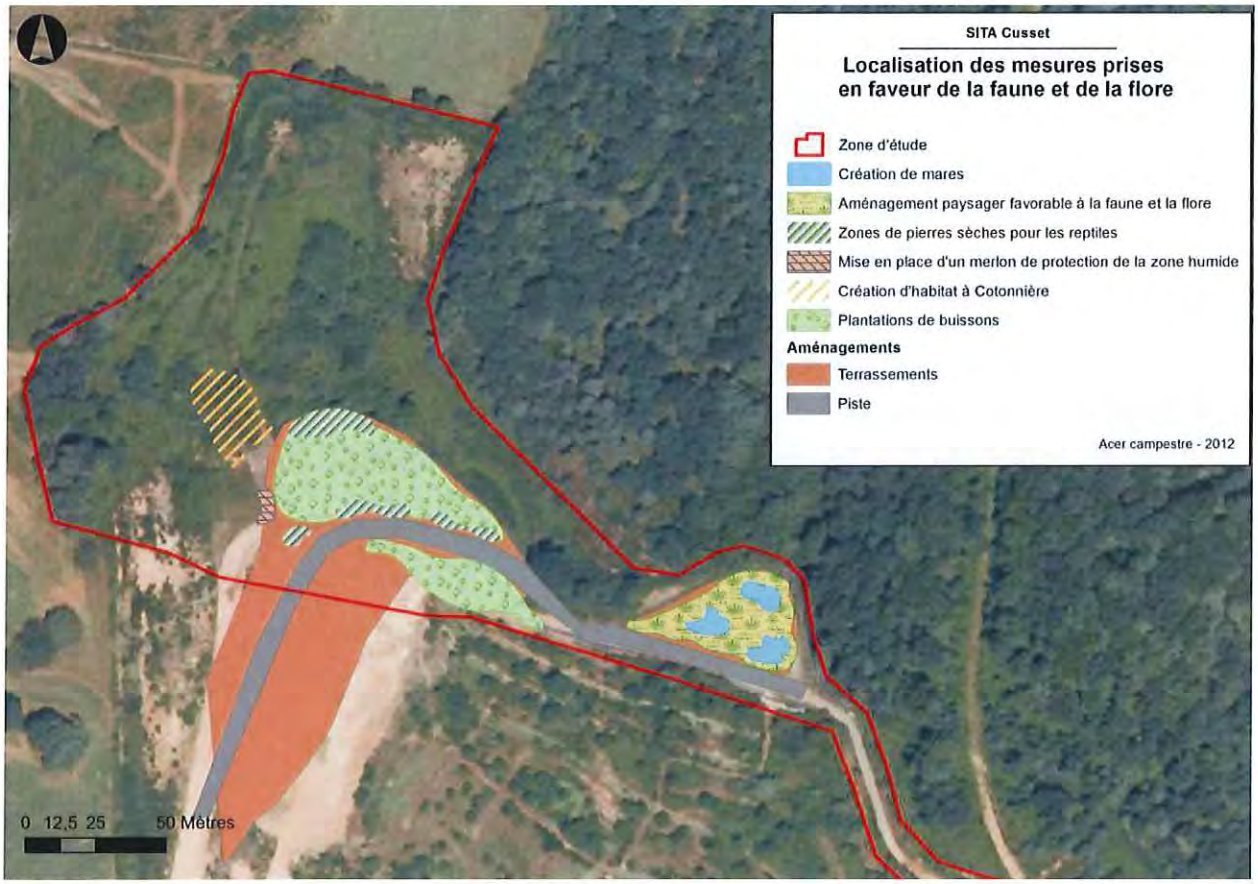


Figure n°10 : Mesures prises en faveur de la faune et de la flore

Le rapport fourni en annexe IV.8.4 présente les différentes mesures mises en place en 2013 et les résultats des suivis réalisés en 2014.
Si l'avifaune se porte bien, la dynamique naturelle de fermeture des milieux compromet par contre la survie des plants de *Logfio gallico* transplantés et le maintien des zones humides tout comme celui des zones d'accueil favorables aux reptiles.
Les aménagements en faveur des amphibiens n'apparaissent par ailleurs pas complètement fonctionnels.

Au vu des résultats de ce premier suivi (prochain suivi en 2017), la rédaction d'une notice de gestion a été demandée au bureau d'études Acer Campestre, afin de pouvoir mettre en place les actions de gestion correctives nécessaires en 2015.

IV.2.5 Travaux prévus pour l'année 2015

Plusieurs travaux sont prévus en 2015 de façon à poursuivre les travaux d'aménagement du site engagés depuis 2009 :

1. Réaménagement final du casier B4
   - ⇨ Couverture finale
   - ⇨ Etanchéité
   - ⇨ Drainage
2. Création d'une aire de dételage, retournement et débâchage
3. Exploitation du casier B5
   - ⇨ Etanchéité de la rehausse de digue en fonction de l'avancement de l'exploitation
   - ⇨ Déplacement du quai de vidage en fonction de l'avancement de l'exploitation
   - ⇨ Extension du réseau de biogaz
4. Création de fossés externes (zone Nord)
5. Mise en place de signalisation horizontale et verticale
6. Réalisation des aménagements autour du local « radioactivité »
7. Réalisation des voiries d'accès à la zone de vidage et au casier B5

IV.2.6 Gestion des effluents

Ce paragraphe présente les modalités de gestion des effluents du site, à savoir le biogaz, les lixiviats, les eaux de ruissellement et les eaux de sub-surface. Les données résultant de leur contrôle quantitatif et qualitatif sont présentées au chapitre IV.3 « Quantité et composition des effluents du site ».

IV.2.6.1 Biogaz

Le biogaz produit par les déchets est capté dans le massif de déchets au niveau de puits / drains montés à l'avancement ou forés, et envoyé via un réseau de collecte vers la plate-forme de valorisation du biogaz, où il est prioritairement valorisé en électricité grâce à un moteur ou détruit par combustion à haute température au niveau d'une torchère (soit pour le surplus, soit en totalité lors des arrêts techniques du moteur).

a) Suivi du réseau de captage

Le suivi du réseau de captage a été assuré de la façon suivante :

- Surveillance quotidienne en interne ;
- Interventions hebdomadaires d'un technicien (SITA BIOENERGIES) pour le suivi et le réglage de l'ensemble du réseau.

b) Suivi de la qualité et de la quantité du biogaz

Les mesures quantitatives et qualitatives suivantes sont réalisées régulièrement :

- contrôles quantitatifs et qualitatifs hebdomadaires (SITA BIOENERGIES) sur le réseau de biogaz et en entrée de torchère : teneurs en CH_4, CO_2 et O_2 à l'aide d'un analyseur trigaz, pression et dépression à l'aide d'un dépressiomètre, débit à l'aide d'un anémomètre ;
- contrôle annuel extérieur des rejets des torchères et des teneurs en H_2O, H_2 et H_2S sur le biogaz capté et contrôle triennal des rejets du moteur de valorisation conformément à l'art. 34 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats de ces mesures sont présentés au paragraphe IV.3.2

c) Suivi des émanations diffuses

Le suivi de la qualité du dégazage a été vérifié sur l'ensemble du site fin juillet 2014 par SITA BIOENERGIE.

Dans le cadre de cette intervention, des émanations gazeuses ont été situées à plusieurs endroits de la zone étudiée :

- en contre bas du site, correspondant au relèvement de la membrane de fond de casier (Casier B4) et en attente de l'évolution du casier B5.
- dans le virage, le long de l'ancienne piste d'accès au quai (en contre bas des puits N°130 et 131), liées à la présence de lixiviats dans les puits.

Il a été préconisé pour cette zone de recharger en terre et de mettre en place une membrane étanche sur l'ensemble du talus et le virage.

- sur le redan supérieur au niveau du puits N°125 et s'étendant jusqu'à la pointe (fissure en haut du drain N°D143). La concentration des émanations sur cette zone est comprise entre 400 et 900 ppm de CH4 avec des pics à 3000 ppm au niveau des zones de bullage du biogaz et de la fissure. Lorsque l'on gratte un peu la surface du sol, on s'aperçoit que la terre est chargée en H_2S (de couleur noir). De fortes odeurs sont perceptibles à ces différents endroits.
  Pour gérer ces émanations gazeuses, SBE préconise de mettre en place une membrane étanche sur l'ensemble de la zone à réaménager et recouvrir cette dernière de terre végétale. La couverture finale sera exécutée en juin 2015.

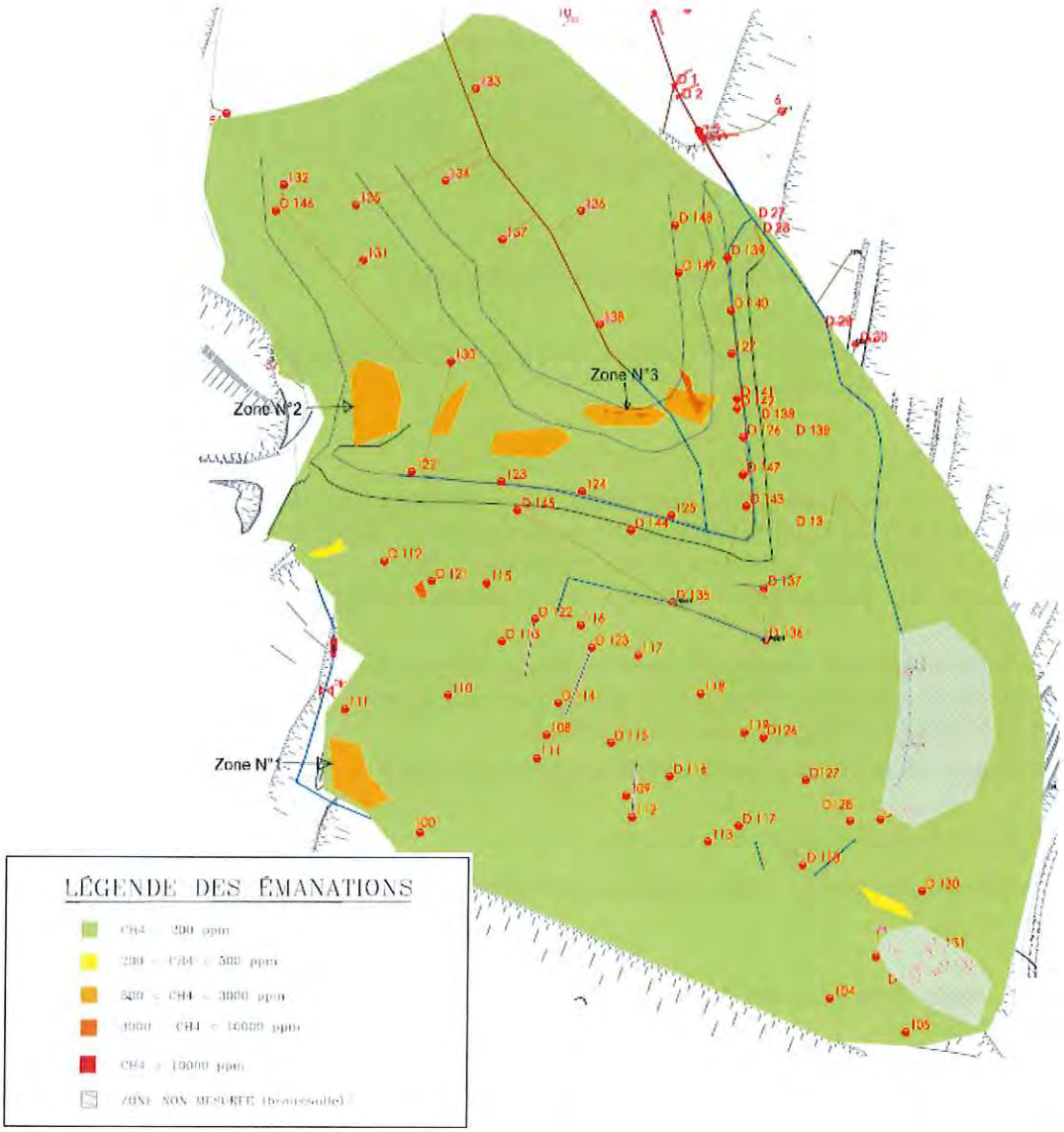


Figure n°11 : Extrait de la cartographie des émanations diffuses (juillet 2014) sur B4

d) Suivi des odeurs

Dans le cadre du suivi des odeurs, les actions poursuivies en 2014 concernent :

- Les nez électroniques, qui couplés à une station météo, permettent de mettre en évidence l'impact olfactif qui peut provenir du site et mettre en corrélation les relevés enregistrés par le gardien ou les appels téléphoniques.
- Des mails sont envoyés à Vichy Val d'Allier ainsi qu'aux associations de riverains, par le responsable d'exploitation de l'installation, avant chaque période de travaux susceptibles de générer des odeurs.
- Dès le départ du personnel, le gardien effectue des rondes : il relève l'intensité et la nature de l'odeur au niveau des six points de perceptions les plus pertinents parmi les 9 identifiés en annexe IV.8.5.
- Une astreinte téléphonique 24h/24 a été mise en place par l'exploitant. Les odeurs perçues sont notées par l'exploitant. Sur le suivi de l'année 2014, 51 appels (18 odeurs de biogaz, 33 odeurs de déchets) ont été enregistrés et 21 ont été confirmés par un contrôle sur les nez électroniques (cohérence entre le lieu de la plainte et la direction des odeurs en provenance du site).

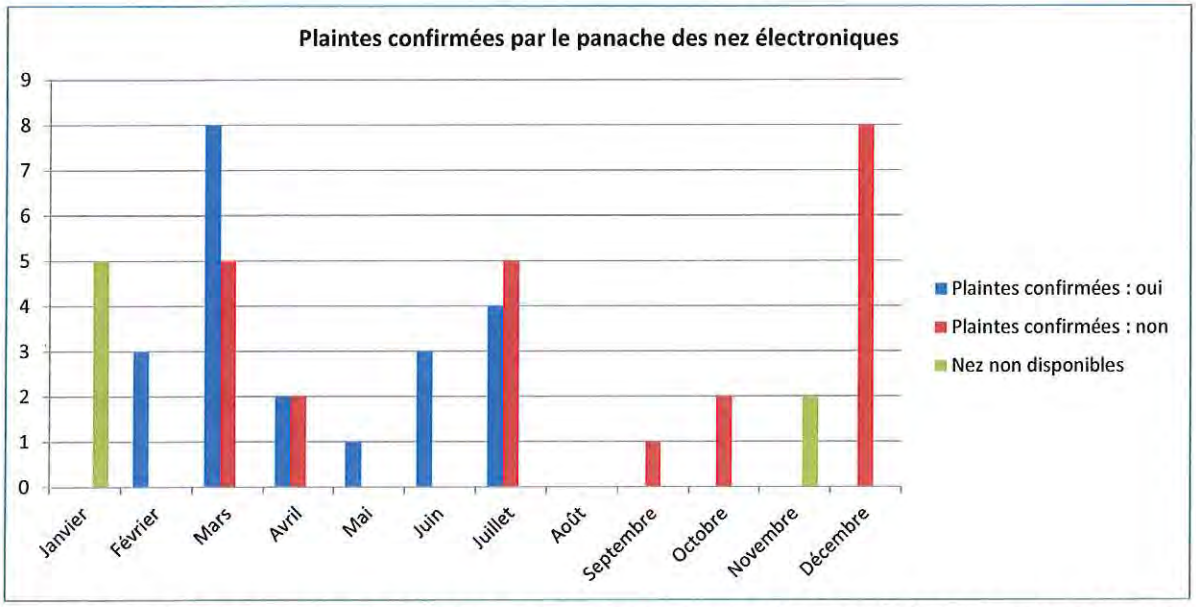


Figure n°12 : Evolution du nombre de plaintes sur le site corrélées au suivi des nez électroniques

IV.2.6.2 Lixiviats

Les lixiviats produits dans les différents casiers sont pompés et orientés à l'aval du site où ils sont rejetés au réseau d'assainissement.

Depuis 2004, ce réseau d'assainissement permet l'acheminement des lixiviats vers la station d'épuration urbaine de VICHY-RHUE où ils sont traités.

a) Suivi du réseau

Le bon fonctionnement des ouvrages de pompage est vérifié quotidiennement. De façon à quantifier les volumes rejetés par casier, des débitmètres ont été installés en sortie de chacun des puits.

En complément, et conformément à l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, la charge hydraulique est régulièrement contrôlée au niveau des puits de lixiviats à l'aide d'une sonde piézométrique.

Ce suivi permet de garantir la bonne et complète évacuation des lixiviats par le système de drainage en place.

Les résultats de ce suivi sont présentés en annexe IV.8.6.

b) Contrôles quantitatifs et qualitatifs

Conformément à l'article 29.3 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, les contrôles suivants sont réalisés sur les lixiviats avant rejet dans le réseau d'assainissement :

- Mesure et enregistrement en continu du pH et du volume journalier rejeté au réseau d'assainissement par un système de supervision;
- Suivi qualitatif trimestriel par un laboratoire agréé (CARSO) sur la base des paramètres prescrits par l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.

IV.2.6.3 Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement internes sont collectées par un réseau de fossés et dirigées vers un bassin tampon Sud, avant rejet dans le ruisseau « Le Jolan », situé en aval, en périphérie immédiate du site.

a) Suivi du réseau

Les fossés de gestion des eaux de ruissellement ont fait l'objet d'un suivi visuel hebdomadaire, qui consiste à s'assurer du bon entretien et de la propreté des fossés de drainage et à garantir l'aspect fonctionnel de ces fossés de collecte.

b) Contrôles quantitatifs et qualitatifs

Les volumes d'eaux de ruissellement rejetés dans le milieu naturel ont été comptabilisés comme suit :

- mesure débitmétrique en continu du volume rejeté gravitairement à partir du bassin Sud.

Avant le rejet au milieu naturel, le contrôle qualitatif, prescrit par l'article 29.2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, sur les eaux de ruissellement, est le suivant :

- un contrôle interne systématique du pH et de la conductivité, assuré par le système de supervision ;

  Les équipements d'analyse en continu du pH et de la conductivité pour le rejet des eaux du bassin sud sont couplés à une électrovanne qui permet l'orientation automatique de ces eaux vers le réseau lixiviats en cas de dépassement des seuils autorisés.
- une analyse trimestrielle sur les paramètres listés à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010. Les prélèvements trimestriels sont assurés par la société ARCHAMBAULT CONSEIL et les analyses effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

IV.2.6.4 Eaux de sub-surface

Les eaux de sub-surface collectées au niveau de la tranchée drainante située en aval du site sont également rejetées dans le ruisseau « Le Jolan ».

La gestion des rejets des eaux de la tranchée drainante est similaire à celle des eaux de ruissellement du bassin Sud, conformément à l'article 29-2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, à savoir :

- un relevé quotidien du pH et de la conductivité a été effectué ;
  Les équipements d'analyse en continu du pH et de la conductivité pour le rejet de ces eaux sont couplés à une électrovanne pour permettre leur orientation automatique vers le réseau lixiviats en cas de dépassement des seuils autorisés.
- Suivi en continu du débit rejeté conformément à l'article 29-1 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.
- une analyse trimestrielle sur les paramètres listés à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010. Les prélèvements ont été assurés par la société ARCHAMBAULT CONSEIL et les analyses effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

IV.2.6.5 Suivi des eaux de surface

Ce paragraphe présente les modalités du contrôle de la qualité des eaux de surface. Les données résultant de ce suivi sont présentées au chapitre IV.5 « Suivi de la qualité des eaux de surface ».

Les eaux de surface sont constituées :

- du ruisseau « Le Jolan » localisé en aval, en bordure du site ;
- de son affluent, le ru du « Pont de l'Enfer » qui draine la partie amont du bassin versant dans lequel se trouve l'installation de stockage. Depuis les travaux hydrauliques de la zone Nord effectués en 2013, les eaux du ru rejoignent le Jolan au niveau du fossé Est du site grâce au forage dirigé réalisé, permettant alors de détourner les eaux du ru en amont du site.

Un contrôle visuel quotidien est réalisé au niveau du point de rejet des eaux de ruissellement afin de s'assurer de la propreté des deux cours d'eau. Un nettoyage manuel est par ailleurs réalisé si besoin, en préservant le lit naturel du ruisseau.

Le suivi de la qualité de l'eau de ces deux ruisseaux est défini à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 07/03/2013. Des analyses sont réalisées deux fois par an (basses eaux et hautes eaux) sur le ruisseau « Le Jolan » et sur le ru du « Pont de l'Enfer » (amont et aval du site).

Les prélèvements ont été assurés par la société ARCHAMBAULT CONSEIL et les analyses effectuées par le laboratoire CARSO.

IV.2.7 Suivi des eaux souterraines

Ce paragraphe présente les modalités du contrôle de la qualité des eaux souterraines. Les données résultant de ce suivi sont présentées au chapitre IV.6 « Suivi de la qualité des eaux souterraines ».

IV.2.7.1 Réseau de contrôle

a) Description

Le réseau de surveillance des piézomètres est constitué de 4 piézomètres : piézomètre amont (Nord du site), piézomètre aval, piézomètre aval Est et le piézomètre aval Ouest.

La carte d'implantation de ces piézomètres est fournie en annexe IV.8.7.

b) Interventions sur le réseau de surveillance

Le réseau de surveillance des piézomètres a été revu en 2010 en lien avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010. Aucune modification n'est intervenue sur ce réseau en 2014.

IV.2.7.2 Modalités de suivi

Le suivi de la qualité des eaux souterraines, prescrit à l'article 29.5 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010, est assuré trimestriellement :

- les prélèvements sont réalisés par la société ARCHAMBAULT CONSEIL ;
- les analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

IV.2.8 Accidents et incidents

Outre les refus traités au chapitre IV.2.1.3, un seul incident est survenu sur le site en 2014.

- Incendie le 1er juin 2014 entrainant la destruction d'une diguette, réparée selon les normes par GEOBTP.

L'Inspection des Installations Classées a été notifiée par courrier de cet incendie survenu sur le site. Le rapport de réparation lui a également été transmis.

IV.2.9 Etudes et projets réalisés ou en cours

	2012				2013				2014				2015			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Déclaration annuelle des émissions polluantes	■				■				■				■			
Etude faune flore				■												
Définition d'un programme de travaux d'aménagement hydraulique de la zone Nord					▨	▨	▨	■								
Mise en place du casier B5									▨							
Demande fermeture A0B3												▨				
Réaménagement B4														▨		

Figure n° 13 : Etudes et projets

IV.2.10 Divers

IV.2.10.1 Etalonnages et vérifications périodiques

Les équipements suivants font l'objet d'un suivi régulier :

Contrôles 2014		Effectué le	Fréquence
Thème	**Paramètre**		
Installations et matériels	Etalonnage du portique de contrôle de non radioactivité	06/08/2014	annuelle
	Etalonnage du radiamètre	14/05/2014	annuelle
	Etalonnage du pont bascule	02/09/2014	annuelle
	Vérification des installations électriques	21/07/2014	annuelle
	Vérification des extincteurs	07/08/2014	annuelle
	Vérification de la climatisation	21/07/2014	annuelle
	Vérification paratonnerre - parafoudre	16/09/2014	annuelle
	Détecteur multi-gaz	17/04/2014 13/11/2014	biannuelle
Lixiviats	Etalonnage des sondes de pH, conductivité et débitmètre	12/03/2014 25/09/2014	biannuelle
	Etalonnage débitmètre lixiviats	12/03/2014 25/09/2014	biannuelle
	Nettoyage dessableur	21/05/2014 19/11/2014	biannuelle
Eaux de ruissellement et de subsurface	Etalonnage sondes pH et conductivité	12/03/2014 17/09/2014	biannuelle
Biogaz	Rejets moteur	22/10/2014	triennale
	Rejets torchères	09/10/2014	annuelle

Figure n° 14 : Liste des principaux contrôles périodiques réalisés sur les équipements de l'installation de stockage

IV.2.10.2 Management environnemental

Le site a été certifié ISO 14001 le 23 janvier 2004 et OHSAS 18001 en décembre 2008.

En octobre 2014, les certifications ISO 14 001 et ISO 18 001 ont été renouvelées.

IV.2.10.3 Communication

Le listing des visites (visites extérieures dont l'objectif est la découverte du fonctionnement d'une installation de stockage) reçues en 2014 est fourni en annexe IV.8.8.
Hors visites en lien direct avec l'exploitation, il s'est déroulé, en 2014, dans le cadre de la sensibilisation sur la thématique « déchets », 19 visites, représentant 330 personnes dont 162 scolaires.
Le nombre de visites est en forte diminution par rapport à 2013. Cette diminution s'explique par le fait qu'il n'y ait pas eu de semaine « portes ouvertes » organisée comme en 2013 et qu'il y ait eu moins de demandes de la part des écoles.
L'objectif de 600 personnes dont 400 scolaires est donc loin d'être atteint. Les visiteurs restent cependant encore nombreux à venir découvrir le site.

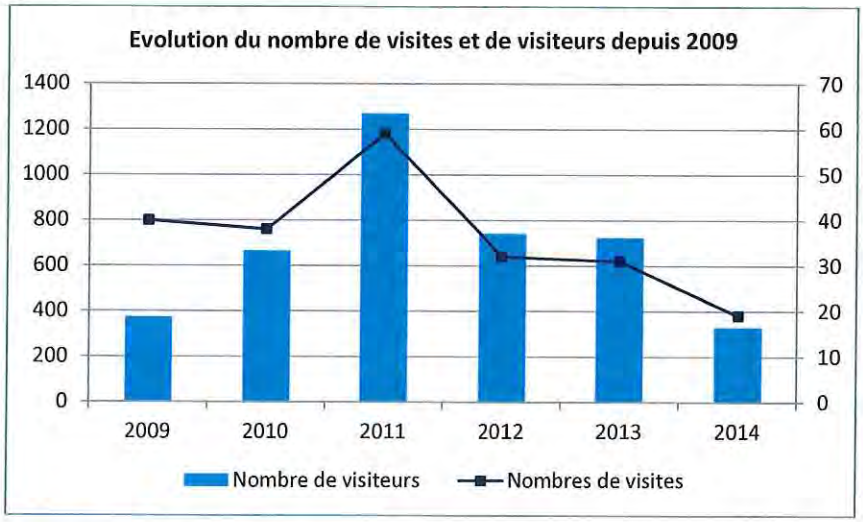


Figure n° 15 : Evolution des visites depuis 2009

Par ailleurs la Préfecture de l'Allier a réuni la **Commission de Suivi de Site** (CSS) le 14 janvier 2014 et le 3 octobre 2014.

L'inspecteur des installations classées de la DREAL est venu visiter l'installation de stockage en avril 2014 pour s'assurer du respect des dispositions réglementaires applicables et dans le cadre des travaux du casier B5.

IV.2.10.4 Fréquentation en poids lourds de l'installation

En 2014, 11 679 camions sont venus vider des déchets ou des matériaux inertes de couverture sur l'installation de stockage (environ 40% de camions double remorques et 2% de semi-remorques) contre 16 360 camions en 2013, soit une baisse de presque 29 %.

IV.3 QUANTITE ET COMPOSITION DES EFFLUENTS DU SITE

IV.3.1 Rejets liquides

IV.3.1.1 Lixiviats

a) Données quantitatives

La pluviométrie au cours de l'année 2014 représente 1417 mm (donnée de la station météorologique du site).

Le volume de lixiviats rejeté en STEP sur l'année s'élève à 79 257 m^3. Ce volume correspond au volume enregistré par le volucompteur - débitmètre installé sur la conduite du réseau d'assainissement, en sortie de l'installation de stockage. Pour mémoire, ce volume était de 27 689 m^3 en 2013 (pluviométrie : 1 159 mm), 22 211 m^3 en 2012 (pluviométrie : 766 mm) et 21 748 m^3 en 2011 (pluviométrie : 568 mm).
Ce volume très important de lixiviats au cours de l'année 2014 est dû aux fortes précipitations qui ont eu lieu au moment où l'exploitation du casier B5 a démarré.

Le détail des volumes mensuels collectés, rapprochés des précipitations est présenté pour l'année 2014 en annexe IV.8.9. Par ailleurs, le calcul du volume de lixiviats théoriquement produit en 2014 est présenté au Chapitre IV.4 « Bilan Hydrique ».
Ce graphique illustre bien la mise en exploitation du casier B5 au moment des fortes précipitations, car les pluies ont eu un effet immédiat sur la production de lixiviats. Il n'y a pas eu d'effet de décalage du fait de la faible épaisseur de déchets dans le casier à cette époque.
Grâce aux débitmètres installés au niveau des pompes de lixiviats et au niveau de la conduite du pont de l'Enfer (les eaux issues de cette canalisation ont été détournées vers le réseau lixiviat à partir du mois d'août 2013), il est possible de différencier les volumes pompés à chaque niveau (A0B3 : 35 007 m^3, B4 : 9 253 m^3, B5 : 16 480 m^3, ancienne canalisation du Pont de l'Enfer : 18 517 m^3).

b) Suivi qualitatif des lixiviats bruts

Le suivi en continu du pH avant rejet prescrit par l'article 29.3 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/10 est présenté ci-dessous :

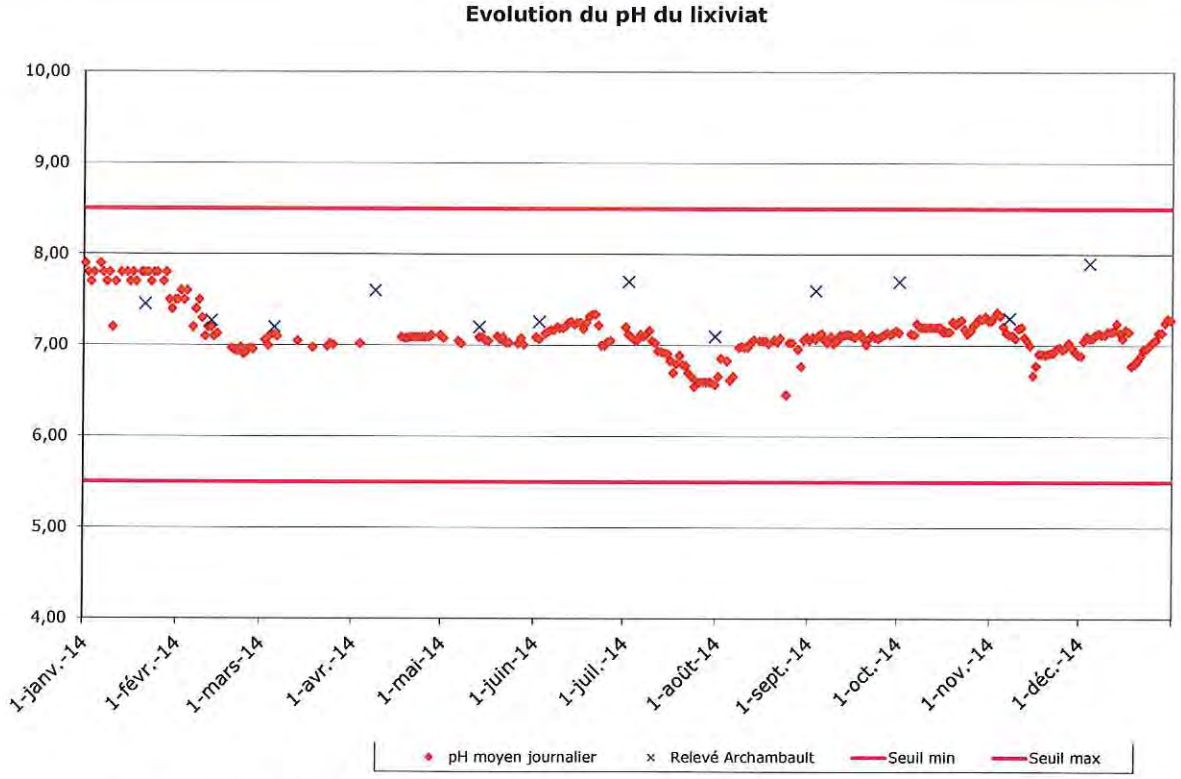


Figure n° 16 : Suivi du pH en continu au cours de l'année 2014

On observe sur la courbe un pH proche de 8 au cours du mois de janvier correspondant aux valeurs de la fin de l'année 2013.

Il diminue ensuite progressivement durant le mois de février pour se stabiliser autour d'une valeur moyenne de 7 tout au long du reste de l'année. Cependant, on observe une diminution du pH au cours de l'été 2014 après une légère augmentation au moment de la mise en exploitation du casier B5. Ces variations pourraient être liées à la mise en exploitation de ce nouveau casier et aux fortes précipitations observées à la même période.

La valeur moyenne du pH des lixiviats en sortie est de 7,08.

Les résultats complets des analyses mensuelles réalisées sur les lixiviats bruts sont présentés en annexe IV.8.10.

Ces résultats sont mis en comparaison avec les valeurs limites en concentration ou en flux prescrites par l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 et par la convention de rejet du 10/03/2010 pour l'envoi en STEP.

Les valeurs limites pour l'envoi en STEP n'ont pas été dépassées en considérant le dépassement en concentration et en flux au cours de l'année 2014 à l'exception :

- d'un dépassement sur la DBO5 en juillet avec comme concentration 1 100 mg/L contre 700 mg/L autorisée par l'AP et la convention de rejet.
- d'un dépassement sur l'aluminium en février, en mai et en juillet avec comme concentrations respectives 1,47 mg/L, 6,85 mg/L et 0,95 mg/L contre 0,5 mg/L autorisée par l'AP et la convention de rejet.
- d'un dépassement sur le cuivre en mai avec comme concentration 1,29 mg/L contre 0,5 mg/L autorisée par l'AP et la convention de rejet.
- d'un dépassement sur le zinc en juillet avec comme concentration 0,27 mg/L contre 0,25 mg/L autorisée par l'AP et la convention de rejet.
- D'un dépassement sur l'indice phénol en juillet avec comme concentration 0,83 mg/L contre 0,5 mg/L autorisée par l'AP et la convention de rejet.

Ces dépassements, qui ont eu essentiellement lieu en juillet, peuvent s'expliquer par les fortes précipitations de cette période ajoutées à la mise en exploitation du casier B5 dans le même temps.

De même pour les flux, il convient de noter que les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites les plus restrictives imposées par l'arrêté préfectoral, hormis pour les MEST en juillet et en novembre, et pour la DBO5 et la DCO en Juillet.
Ces dépassements, qui ont eu essentiellement lieu en juillet, peuvent s'expliquer par les fortes précipitations de cette période ajoutées à la mise en exploitation du casier B5 dans le même temps.

c) Suivi des rejets des substances dangereuses

Conformément à l'article 3 de l'APc du 07/03/2013, la surveillance pérenne a été poursuivie trimestriellement sur l'arsenic. Les résultats sont présentés à l'annexe IV.8.10 avec l'ensemble des résultats sur les lixiviats.

IV.3.1.2 Eaux de ruissellement

a) Données quantitatives

Pour l'année 2014, les rejets des eaux de ruissellement représentent 23 715 m³ rejetés en gravitaire en continu à partir du bassin Sud.

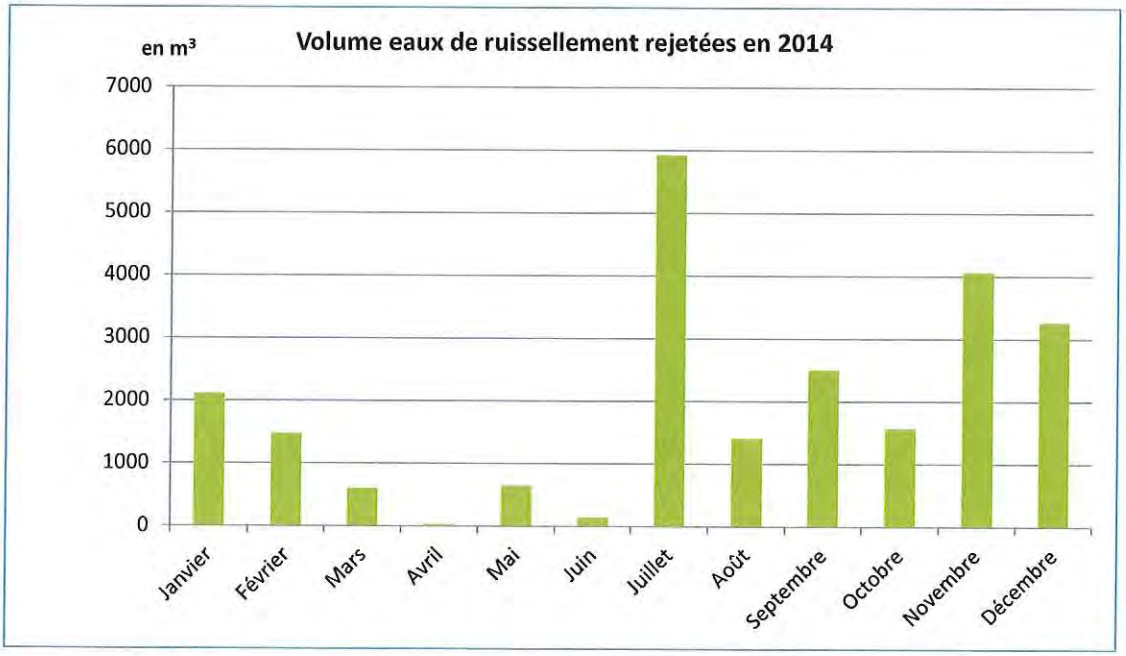
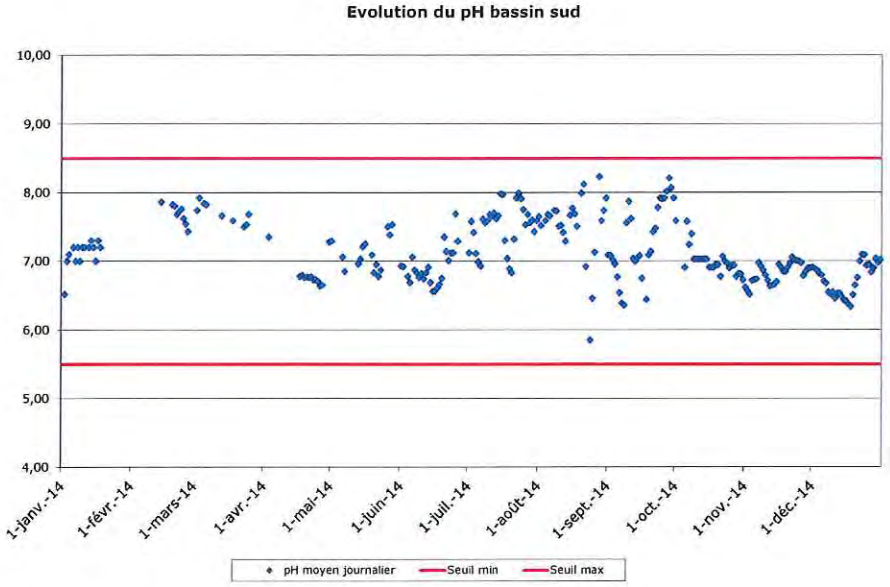


Figure n° 17 : Volume des eaux de ruissellement rejetées au cours de l'année 2014

En 2013, 6 146 m³ avaient été collectés (pluviométrie de 1 159 mm), même si ce chiffre avait été sous-estimé du fait de l'impossibilité de comptabiliser les volumes rejetés à partir du bassin Sud pendant les travaux en novembre et décembre 2013.

b) Suivi qualitatif des eaux de ruissellement avant rejet

Les résultats des mesures internes du pH et de la conductivité réalisées sur les eaux du bassin Sud sont présentés ci-dessous :



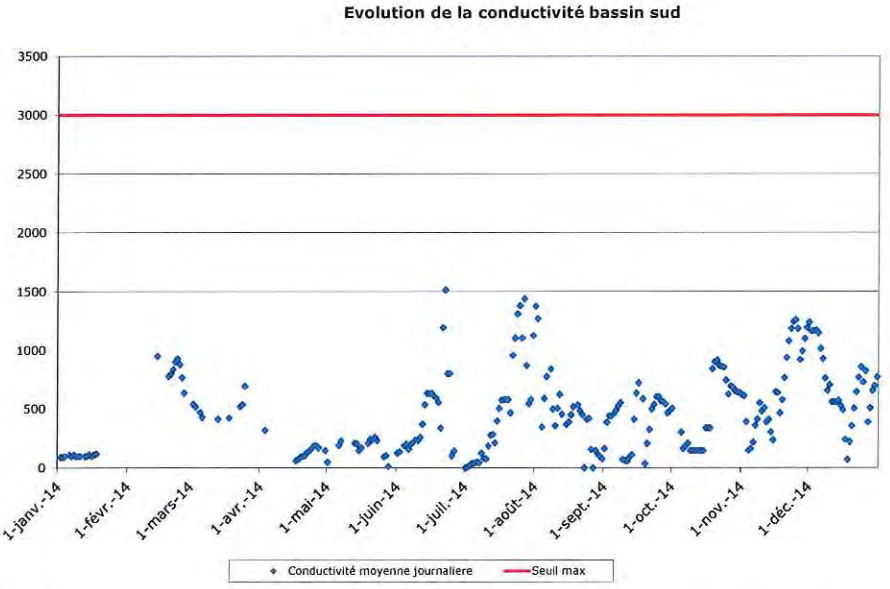


Figure n° 18 : Suivi du pH et de la conductivité sur les eaux de ruissellement du Bassin Sud

Le pH du bassin Sud varie au cours de l'année entre 6 et 8 sans jamais dépasser les seuils haut et bas.

Au cours de l'année 2014, les eaux du bassin Sud ont eu un pH moyen de 7,08.

Les valeurs observées sur la conductivité des eaux du bassin Sud restent inférieures à la valeur limite de 3 000µS/cm.

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de ruissellement du bassin Sud au cours de l'année 2014 sont présentés en annexe IV.8.11.

Un tableau de calcul des flux associés à ces rejets est également fourni dans cette même annexe. Les valeurs limites de concentrations applicables sont effectivement fonction des flux journaliers rejetés pour certains des paramètres.

Les analyses réalisées sur les eaux de ruissellement du bassin Sud prouvent le respect des normes de rejet précisées à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, à l'exception des MES et des métaux totaux au mois de mai et novembre (198 et 116 mg/l pour les MES avec une valeur limite fixée à 100 mg/l et 18 et 262 mg/l pour les métaux totaux avec une valeur limite à 15mg/L).
Il est également observé des dépassements de l'ammonium et de l'azote global en février et juillet (38 et 32 mg/l pour l'ammonium pour une valeur limite de 20 mg/l et 36 et 43 mg/l pour l'azote global pour une valeur limite de 30 mg/l).
Ces dépassements sont certainement liés aux fortes précipitations de l'année 2014.

IV.3.1.3 Eaux de sub-surface

Les résultats des mesures internes du pH et de la conductivité réalisées sur les eaux de la tranchée drainante sont présentés sous forme graphique ci-après :

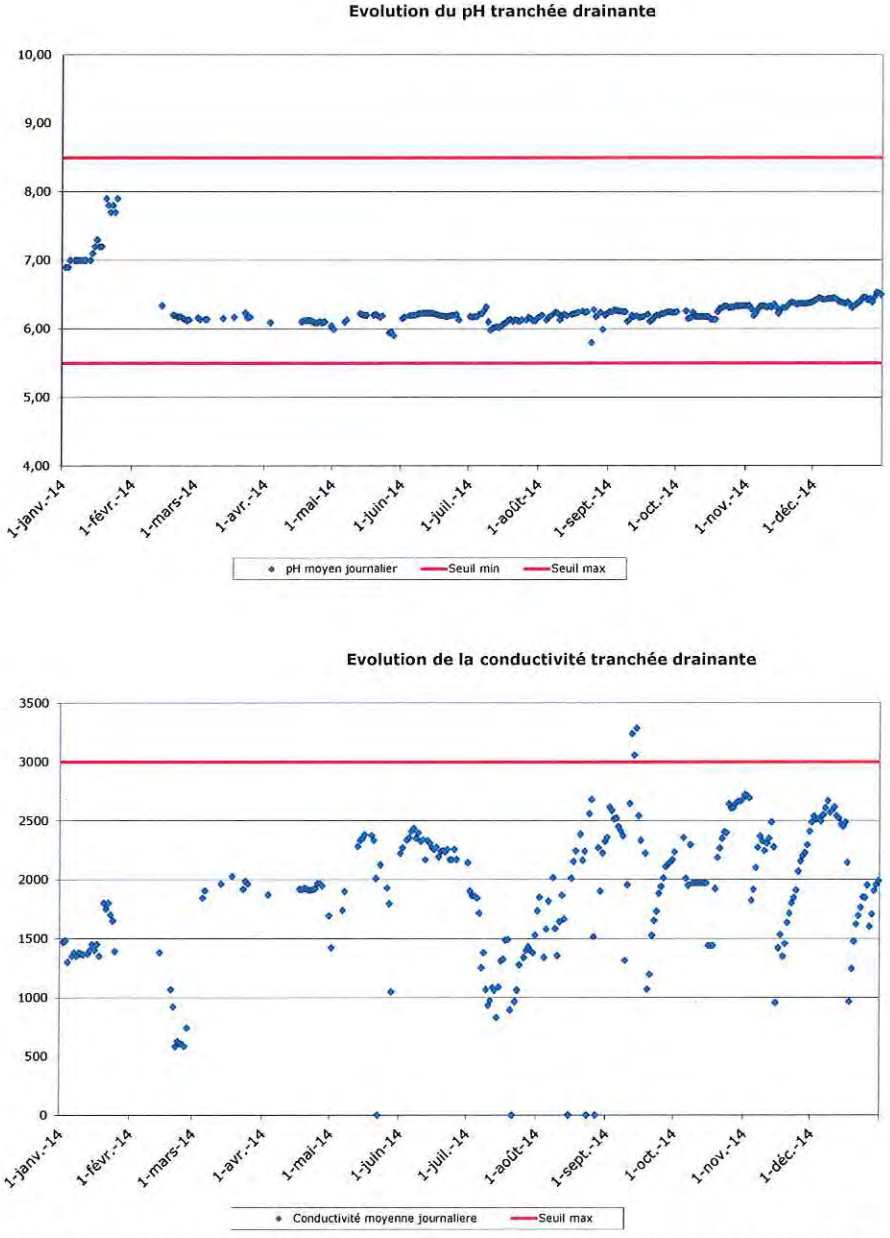


Figure n° 19 : Suivi interne du pH et de la conductivité sur les eaux de la tranchée drainante

Le pH mesuré en 2014 est compris dans l'intervalle [5,5 – 8,5] et varie autour d'une valeur moyenne de 6,26.
La conductivité des eaux de la tranchée drainante est centrée autour d'une valeur moyenne de 1 890 µS/cm et est restée inférieure au seuil de 3 000 µS/cm imposé par l'article 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, hormis un dépassement en septembre (que l'on peut expliquer par une activité de terrassement sur la zone).

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de sub-surface au cours de l'année 2014 sont présentés en annexe IV.8.14.

Un tableau de calcul des flux associés à ces rejets est également fourni dans cette même annexe. Les valeurs limites de concentrations applicables sont effectivement fonction des flux journaliers rejetés pour certains des paramètres.

Les analyses réalisées sur les eaux de la tranchée drainante prouvent le respect des normes de rejet précisées à l'article 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, hormis pour l'ammonium (mai et novembre) et l'azote global (février, mai et novembre).

De même, concernant les flux, il convient de noter que les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites les plus restrictives imposées par l'arrêté préfectoral, hormis pour les MEST en juillet et en novembre, ce qui est lié aux fortes précipitations sur cette période.

IV.3.2 Rejets gazeux

Le biogaz capté en 2014 a été éliminé par combustion principalement au niveau d'un moteur de valorisation électrique (88%) et à titre secondaire au niveau d'une torchère (BGN 1000) (12%).

IV.3.2.1 Caractéristiques qualitatives et quantitatives du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé

a) Biogaz capté

Les caractéristiques moyennes du biogaz capté, calculées à partir des mesures hebdomadaires ou annuelles réalisées en 2014, sont présentées dans le tableau suivant :

	Paramètres analysés sur biogaz capté					
Fréquence de la mesure	Mensuelle			Annuelle		
Paramètres analysés	% CH_4	% CO_2	% O_2	% H_20	H_2S (ppm)	H_2 (ppm)
Point de mesure : Entrée moteur ou torchère	34	28	5,6	98	837	70

Figure n° 20 : Caractéristiques 2014 du biogaz capté

Le volume total capté est de 4 328 044 Nm^3 à 50% de CH_4.

b) Biogaz détruit par combustion

Le volume de biogaz détruit par combustion au niveau des torchères est de 528 258 Nm^3 à 50% de CH_4

c) Biogaz valorisé en électricité

En 2014, le moteur de valorisation a permis de valoriser 3 799 786 Nm^3 à 50% de CH_4 ce qui représente une production d'énergie électrique de 7 507 MWh, soit l'équivalent du besoin en énergie électrique (tout usage) de 3 128 habitants, soit 23 % de la population de Cusset[1]. Cette production est en hausse par rapport à l'année 2013 où la valorisation de 4 076 266 Nm^3 à 50% de CH_4 avait permis de produire 5 699 MWh.

d) Cogénération

L'énergie récupérée sur le moteur permet le chauffage de la salle pédagogique. Sur l'année 2014, 28,57 MWh ont ainsi été valorisés.

[1] Base : dernier recensement de 2012 et données MEDDE et INSEE 2009

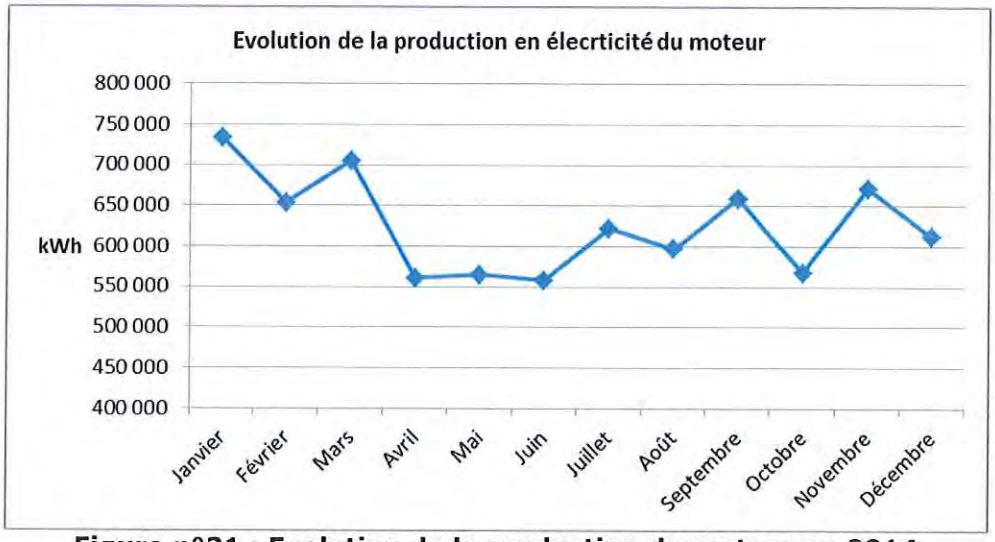


Figure n°21 : Evolution de la production du moteur en 2014

Concernant les taux de valorisation pour l'année 2014 :
- Selon le rapport du volume valorisé sur le volume capté, le taux de valorisation est de 88%.
- Selon la formule proposée par la loi de finance, le taux de valorisation est de 79,8%.

En application des lois de finance n° 2014-1655 et 2014-1654 du 30/11/14 et des articles 266 sexies à terdecies du code des douanes, une TGAP réduite est toujours applicable pour les installations faisant l'objet d'une valorisation énergétique de plus de 75 % (20 €/t).

IV.3.2.2 Composition des rejets gazeux

a) Rejets gazeux de la torchère

En octobre 2014 une campagne de mesures sur les rejets gazeux de la torchère a été organisée conformément à l'article 34 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats des analyses sont présentés ci-dessous. Les prélèvements ont été réalisés le 8 octobre 2014 par DEKRA. Le rapport complet est fourni en annexe IV.8.14.

Date de prélèvement	Point de mesure	Concentration en mg/Nm3 à 11% d'O_2			
		SO_2	CO	HCl	HF
08/10/2014	Torchère BGN 1000	346,15	43,3	0,15	0,19
Valeurs limites prescrites par l'art. 34 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010		650	150		

Figure n° 22 : Résultats 2014 de la campagne d'analyse des rejets de la torchère

Les rejets issus de la torchère ne dépassent pas les valeurs limites autorisées et sont donc conformes à l'arrêté préfectoral.

b) Rejets gazeux du moteur de valorisation

Conformément à l'article 34 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010, la fréquence de contrôle des rejets atmosphériques issus du moteur est triennale. La dernière campagne de mesure prouvant la conformité des rejets du moteur a été réalisée début 2012 et présentée dans le rapport d'activité 2011 ; il n'y a donc pas eu d'autre contrôle au cours de l'année 2014.
Un nouveau contrôle est prévu en 2015.

c) Calcul des flux associés aux rejets gazeux en sortie de torchère

Pour un volume annuel traité de 528 258 Nm^3 à 50% de méthane sur 2 589 heures, et sur la base de la moyenne des concentrations mesurées sur la torchère lors de la campagne 2014, on estime les flux de polluants suivants:

		SO_2	CO	HCl	HF
Concentration	mg/Nm3	346,15	43,3	0,15	0,19
Flux polluants gazeux rejetés	g/h	70,63	8,83	0,03	0,04

Figure n° 23 : Calcul des flux des polluants gazeux rejetés

Les conditions de fonctionnement de la torchère et du moteur au moment de la mesure sont précisées dans le rapport fourni en annexe IV.8.13.

IV.3.2.3 Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

L'installation, de part ses aménagements et équipements (réseau de captage et poste de combustion notamment), a émis pour l'année 2014, 328 tonnes de CH_4 (8 207 teq CO_2) et 8 804 tonnes de CO_2 ce qui représente un total de 17 011 teq CO_2.

Ces émissions, communiquées dans le cadre des déclarations annuelles des émissions polluantes et des déchets ont été calculées suivant l'outil de calcul ADEME inclus en annexe 3 du guide sectoriel pour les installations de stockage de déchets (Guide Méthodologique FNADE / ADEME version 3 de Janvier 2007).

Par ailleurs, la valorisation électrique du biogaz a permis d'éviter pour l'année 2014, l'émission de 631 tonnes de CO_2, du fait de l'utilisation du biogaz en remplacement de l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables (calcul basé sur la production électrique 2014, à savoir 7 507 MWh, et sur la valeur du mix électrique, à savoir 84 keq CO_2/MWh).
Le captage du biogaz a permis d'éviter pour l'année 2014 1 391 tonnes de CH_4, soit 34 765 teq CO_2.

IV.4 BILAN HYDRIQUE

ISDND de : CUSSET

Année : 2014

Pluviométrie (mm/an) **:** 1417

Zones à renseigner
Zones à modifier si besoin

Zones	non aménagées	réaménagées de facon définitive et provisoire avec membrane										en recouvrement provisoire en terre				en exploitation			
Casiers	B5 / B6 / B7	A0	A1	A2	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B4	B5			B4	B5	B5	
Couverture	sans objet	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en terre (> 0,3 m)				Couverture en terre (> 0,3 m)	Couverture en terre (> 0,3 m)			Déchets non recouverts	Déchets non recouverts	Déchets non recouverts	
Fond de casier	sans objet	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m				géomembrane sur argile et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m			géomembrane sur argile et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m	
Surface du casier concernée (en m²)		46 000	4 000	5 750	9 200	5 000	22 000	20 000				17 500	8 500			2 500	10 000	2 500	
Durée de recouvrement ou d'exploitation (en mois sur l'année)	sans objet	12	12	12	12	12	12	5				7	3			7	4	3	
Surface équivalente par casier (en m²)	0	46 000	4 000	5 750	9 200	5 000	22 000	8 333	0	0		10 208	2 125	0	0	1 458	3 333	625	0
Surface annuelle équivalente **par ZONE** (en m²)	0	100 283										12 333				5 417			

Volumes de lixiviats PRODUITS PAR CASIER (en m^3/an)	sans objet	19 448	1 691	2 431	3 890	2 114	9 301	4 958	0	0	0	6 074	1 264	0	0	826	1 889	354	0
Volumes de lixiviats PRODUITS PAR ZONE (en m^3/an)	sans objet	43 834										7 338				3 069			
Volume TOTAL de lixiviats PRODUITS (en m^3/an)	sans objet	**54 242**																	

Quantité evacuées vers la STEP	79 257
Différence (= production de lix liés aux arrivées latérales)	25 015

Figure n° 24 : Bilan hydrique 2014

Le calcul du bilan hydrique du site pour l'année 2014, présenté ci-dessus, indique une production annuelle théorique de lixiviats de 25 015 m^3, pour un volume réel mesuré de 54 242 m3. Le volume théorique est beaucoup plus faible que le volume réel de lixiviats produits car le calcul considère une pluviométrie générale lissée sur l'année . Or la pluviométrie a été importante sur la période de juin -juillet, période où l'ensemble de la surface du casier B5 était ouverte.

IV.5 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Les résultats des analyses semestrielles réalisées en 2014 sur le ruisseau « Le Jolan » et sur le ru du « Pont de l'Enfer », en période de basses eaux et de hautes eaux, en amont et en aval des différents rejets de l'installation, sont présentés en annexe IV.8.16.

L'évolution depuis 1997 des concentrations en DCO, azote Kjeldhal et azote ammoniacal demandée par l'AP du 25/01/2010 est représentée ci-après.



Figure n° 25 : Evolution de la DCO, de NTK et de NH_4 en amont et en aval du Jolan et du Pont de l'Enfer

Pour rappel, d'importants travaux d'aménagement hydraulique ont été réalisés en 2013 concernant le Pont de l'Enfer et notamment :

- La réalisation d'un forage dirigé en amont du site pour canaliser la partie aval du Pont de l'Enfer et le détourner vers l'Est ;
- L'obturation en amont de la canalisation du Pont de l'Enfer sous le site et orientation vers le réseau lixiviats.

Ces graphiques, tout comme l'ensemble des résultats d'analyses 2014 fournis en annexe, illustrent l'efficacité des travaux d'aménagement hydraulique réalisés en 2013 puisque la

qualité des eaux du Pont de l'Enfer est désormais équivalente entre l'amont et l'aval, tout comme celle du Jolan. La qualité du ru et du ruisseau sont également désormais comparables.

IV.6 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les résultats des analyses réalisées sur les piézomètres au cours de l'année 2014 sont fournis en annexe IV.8.15.

Les analyses sur les eaux souterraines ont été réalisées au niveau du réseau de surveillance défini par l'article 29-5 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010.

Les graphiques illustrant l'évolution des paramètres les plus représentatifs sont présentés page suivante.

Les paramètres représentatifs sélectionnés pour cette représentation graphique sont la résistivité, le COT et les hydrocarbures.

Ces graphiques permettent de mettre en évidence l'absence d'évolution significative au cours du temps de la qualité des circulations d'eaux souterraines sur les paramètres représentés.

Les augmentations ponctuelles de la résistivité sur le piézomètre aval Sud Est semblent par ailleurs s'être stabilisées en 2014.

Des variations régulières sur les paramètres aluminium, fer et manganèse sont quant à elles toujours présentes mais autant sur le piézomètre amont que sur les piézomètres avals.

Les résultats de l'ensemble des analyses montrent une absence de dégradation de la qualité de l'eau dans le temps.

Circulations discontinues
Niveau piézométrique approximatif : de 350 mNGF à 404 mNGF

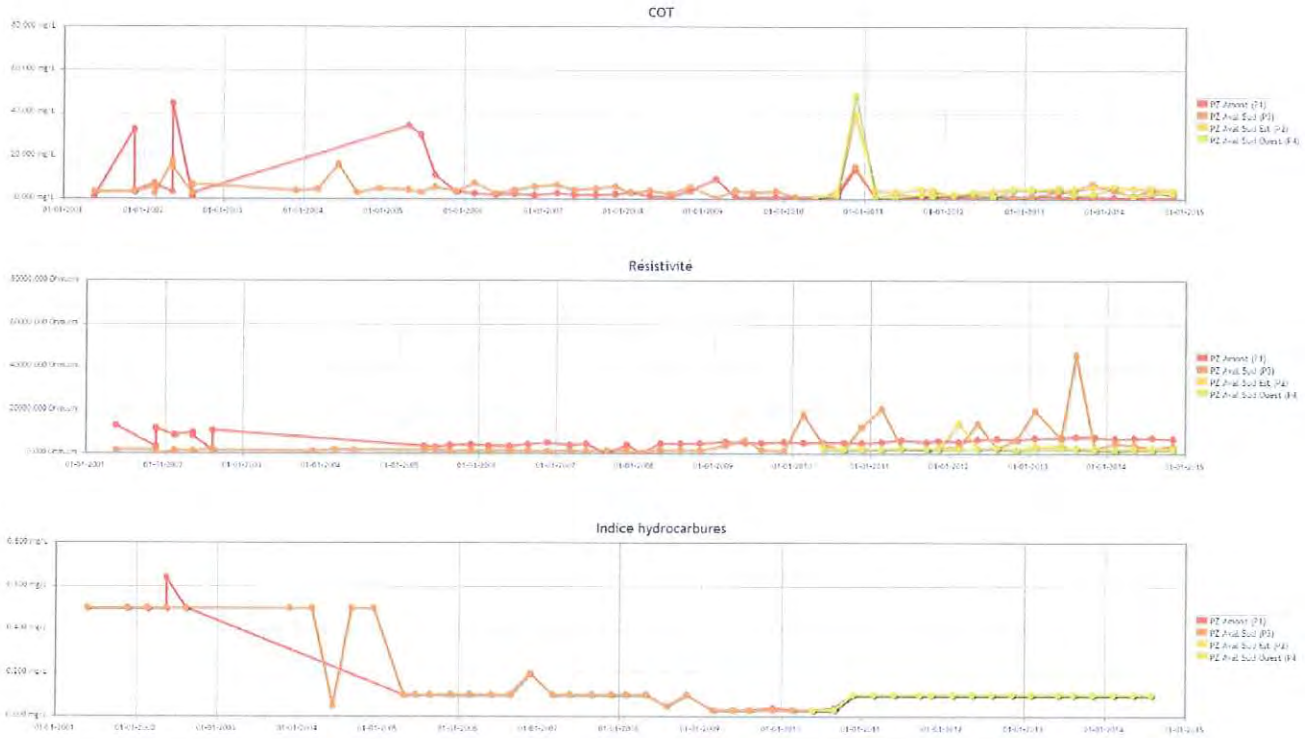


Figure n° 26 : Evolution de la résistivité, COT et hydrocarbures sur les eaux souterraines

IV.7 CONCLUSION

En 2014, l'activité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux s'est poursuivie dans de bonnes conditions.

Le tonnage global reçu est en baisse par rapport à 2013 du fait de la baisse d'activité des entreprises de la région.

Les travaux d'aménagement hydraulique réalisés au Nord du site ont notamment permis de traiter le problème de qualité des eaux du Pont de l'Enfer aval qui ne passe désormais plus par la canalisation enterrée sous le site.

L'efficacité de ces travaux vis-à-vis de la qualité du Pont de l'Enfer aval est visible au vu des résultats 2014 et fera l'objet d'un rapport dédié en 2015, conformément à l'article 29-4 de l'APc du 07/03/2013.

Les objectifs de l'année 2015 porteront sur :

- La réduction du volume de lixiviats, par notamment la réalisation des travaux de couverture finale du casier B4
- L'amélioration du nombre de visites
- La création d'une aire de dételage, retournement et débâchage

IV.8 ANNEXES

IV.8.1 Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes
IV.8.2 Liste des déchets refusés en 2014 et statistiques anomalies
IV.8.3 Plans topographiques – Mise à jour : janvier, juin et octobre 2014
IV.8.4 Suivi des tassements sur A0B3
IV.8.5 Suivi 2014 de la faune et de la flore suite aux travaux sur les aménagements hydraulique sur l'ISDND de Cusset
IV.8.6 Localisation des points de perception d'odeurs suivis par le gardien
IV.8.7 Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2014
IV.8.8 Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines
IV.8.9 Listing des visites
IV.8.10 Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2014
IV.8.11 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les lixiviats bruts
IV.8.12 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de ruissellement
IV.8.13 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de sub-surface
IV.8.14 Rapports 2014 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère
IV.8.15 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de surface
IV.8.16 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux souterraines
IV.8.17 Lexique

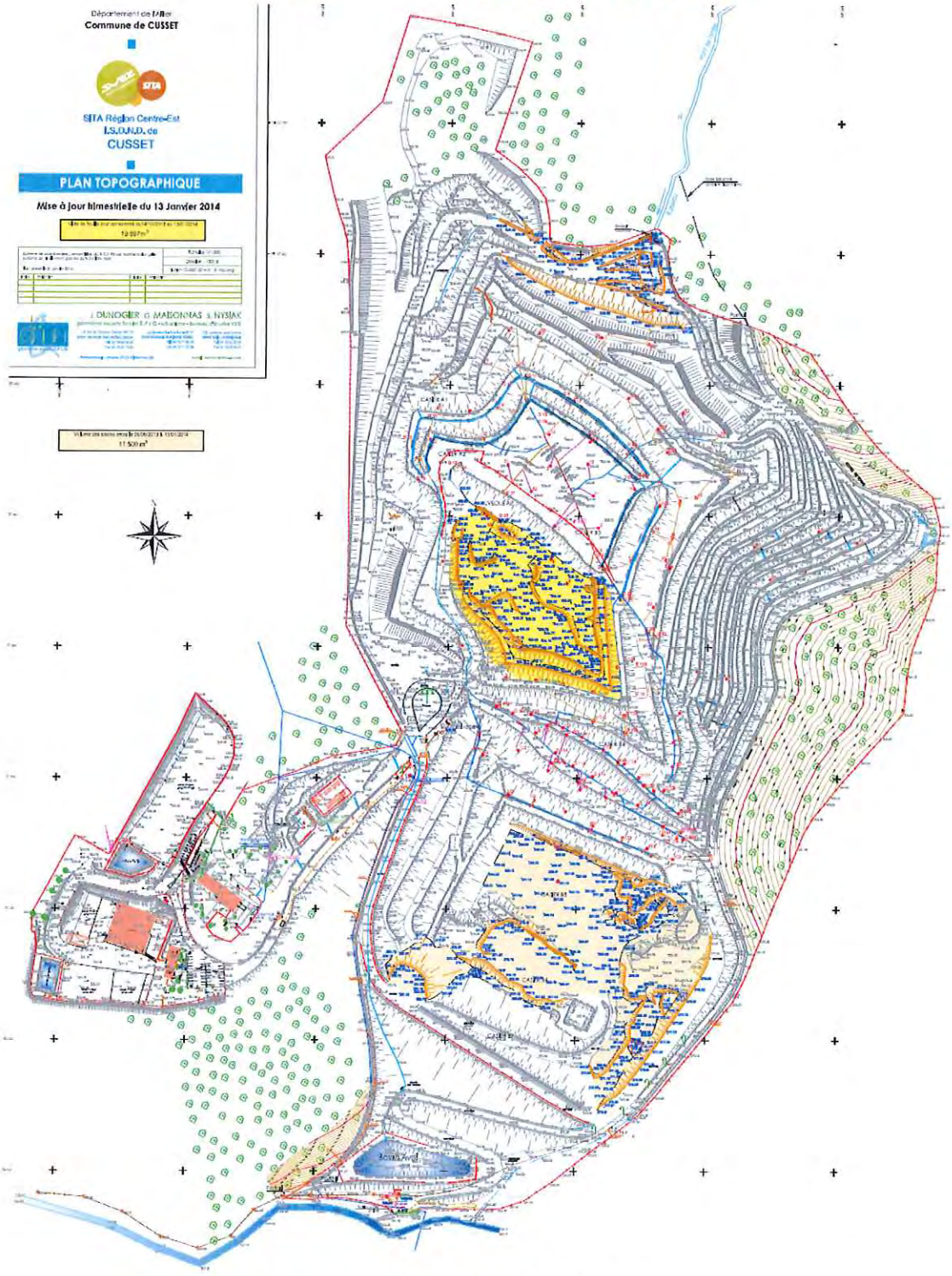
IV.8.1 Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes

Date	Type d'anomalie	Description et Analyse de l'anomalie	Analyse des causes de l'anomalie	Nom du producteur	Nom du transporteur
22/01/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	40% BOIS + 10% D.V.	CONCOURS HIPPIQUE VICHY	EPUR AUVERGNE
19/02/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	10% CARTON	PRAXY BOURBIE ISSOIRE	BOURBIE ISSOIRE
18/03/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	10% BOIS PALETTES	PINCHON & FILS	SITA CENTRE EST
11/06/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	10% CARTON	MERIDIA FERMETURES	SITA CENTRE EST
07/07/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	3 PALETTES + 2 BIDONS	STADE AQUATIQUE - VVA	EPUR AUVERGNE
09/10/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	15 PALETTES + 25% CARTON	BUT MONTLUCON	SITA CENTRE EST
17/10/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	5 PALETTES	VICHY ESPACES VERTS	VILLE DE VICHY

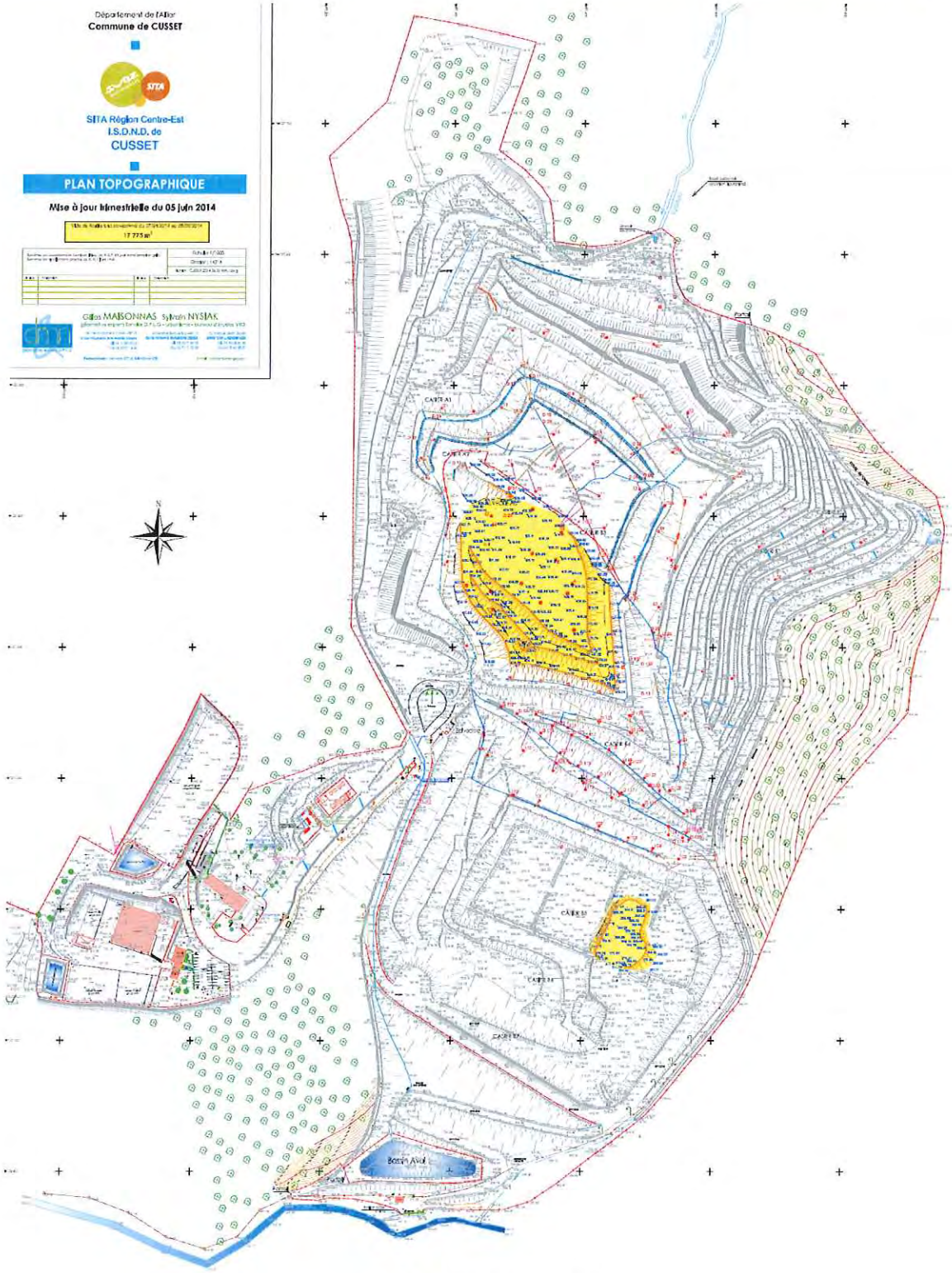
IV.8.2 Liste des déchets refusés en 2014 et statistiques des anomalies

Date	Type d'anomalie	Analyse des causes de l'anomalie	Actions	Nom du producteur	Nom du transporteur
07/05/14	Refus : FIP/CAP non valide	CAP ECHU	REFUSE EN TOTALITE	ARRIVE AUVERGNE	SITA CENTRE EST
04/11/14	Refus : FIP/CAP non valide	CAP ECHU	REFUSE EN TOTALITE	UKAD	ATR
05/11/14	Refus : FIP/CAP non valide	CAP ECHU	REFUSE EN TOTALITE	FOREZIENNE D'ENTREPRISES	SITA
05/11/14	Refus : FIP/CAP non valide	PAS DE CAP	REFUSE EN TOTALITE	AGROTECH	SITA
12/11/14	Refus : FIP/CAP non valide	PAS DE CAP	REFUSE EN TOTALITE	RCM CHANTIER COMMENTRY	SITA

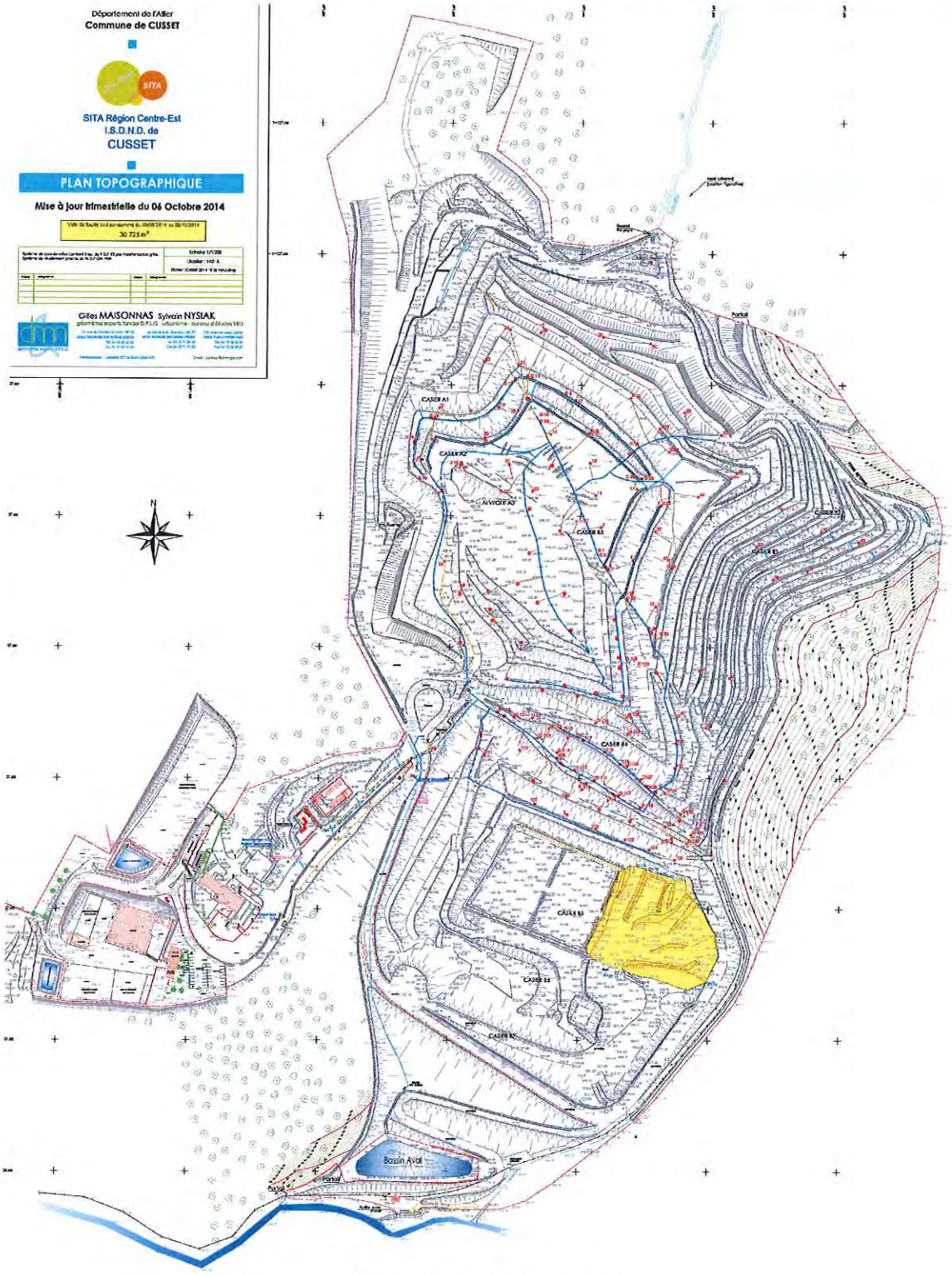
IV.8.3 Plans topographiques 2014



Mise à jour janvier 2014

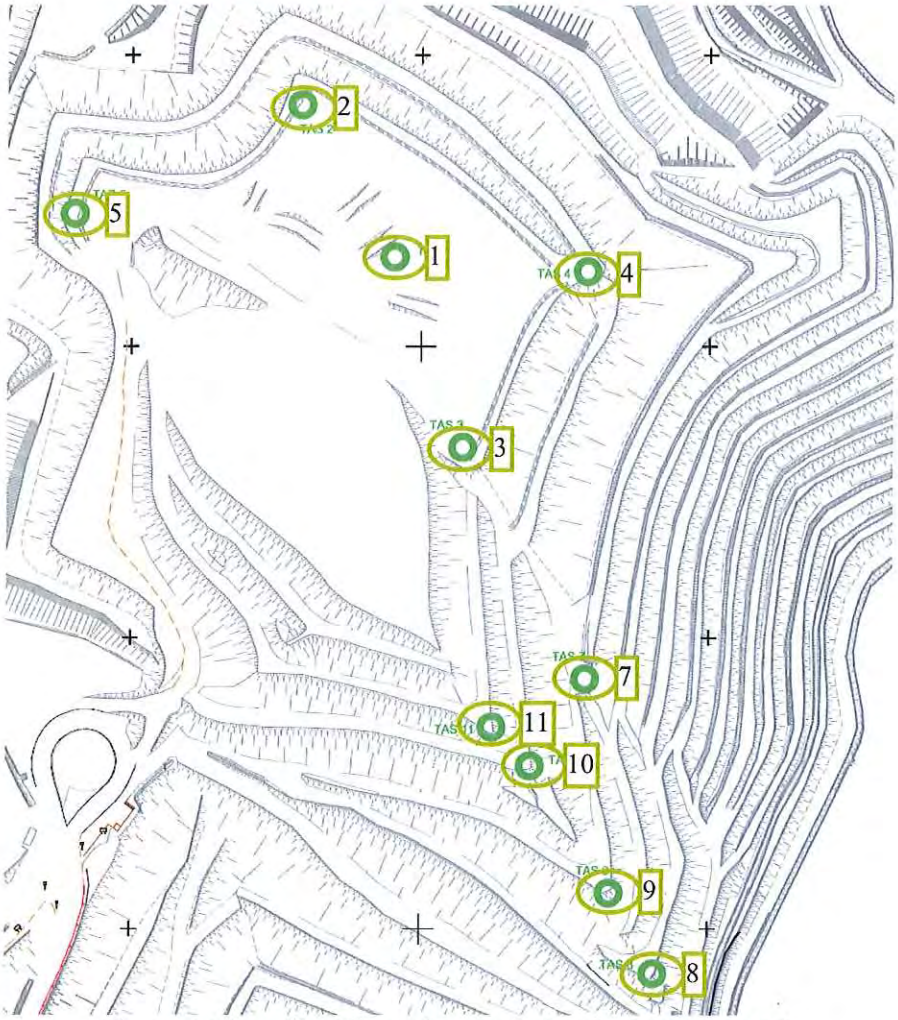


Mise à jour juin 2014



Mise à jour octobre 2014

IV.8.4 Suivi des tassements sur A0B3



Plan de localisation des points de tassement

Pts tassement	05/06/2014			06/10/2014			Δ (m)		
	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z
TAS 1	691390.707	127430.754	438.71	691390.71	127430.747	438.676	0.00	-0.01	-0.03
TAS 2	691358.679	127483.092	436.799	691358.66	127483.093	436.76	-0.02	0.00	-0.04
TAS 3	691414.453	127365.126	432.28	691414.432	127365.325	432.099	-0.02	0.20	-0.18
TAS 4	691457.647	127425.671	432.507	691457.655	127425.666	432.477	0.01	-0.01	-0.03
TAS 5	691280.257	127445.687	433.097	691280.251	127445.693	433.072	-0.01	0.01	-0.02
TAS 7	691457.175	127285.83	412.533	691457.198	127285.812	412.508	0.02	-0.02	-0.03
TAS 8	691480.918	127184.393	397.695	691480.861	127184.3	397.583	-0.06	-0.09	-0.11
TAS 9	691465.702	127211.927	407.025	691465.688	127211.758	406.84	-0.01	-0.17	-0.19
TAS 10	691438.19	127255.79	420.066	691438.19	127255.79	420.066	0.00	0.00	0.00
TAS 11	691424.811	127269.144	425.087	691424.758	127268.888	424.623	-0.05	-0.26	-0.46

Evolution des côtes de points de tassements

IV.8.5 Suivi de la faune et de la flore suite aux aménagements hydrauliques

Suivis de la flore et de la faune suite aux travaux sur les aménagements hydrauliques sur l'ISDND de Cusset (Allier) - année 2014

Compte-rendu

Acer campestre

Octobre 2014

Sommaire

A- Contexte de l'étude 3

A-I. Les engagements du porteur de projet 3

A-II. Les modalités du suivi 5

B- Résultats du suivi 2014 7

B-I. Flore 7

B-I.1. *Logfia gallica* 7

B-I.2. Flore invasive 10

B-I.3. Flore des zones humides 11

B-I.1. Flore complémentaire observée en 2014 13

B-I.2. Synthèse 13

B-II. Avifaune 14

B-III. Reptiles 17

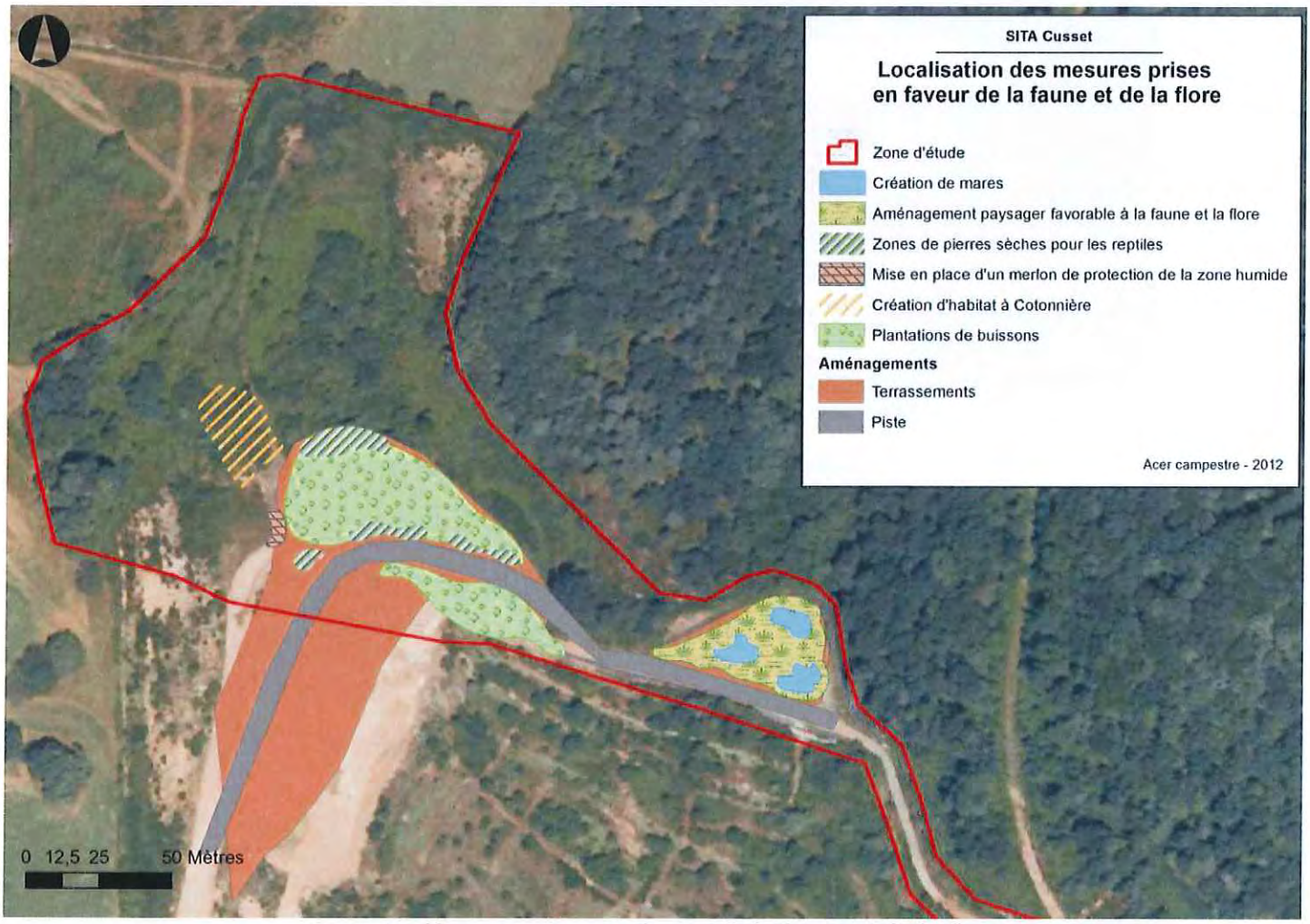
B-IV. Amphibiens 18

Synthèse 21

A- Contexte de l'étude

A-I. Les engagements du porteur de projet

Les modalités de remise en état du site suite aux travaux avaient été définies dans le cadre de l'étude d'impact :



Carte 1 : Mesures prises en faveur de la faune et de la flore

Des travaux ont été conduits en mars 2013 :



Illustration 1 : Création d'habitat à Cotonnière



Illustration 2 : Merlon de protection de la zone humide

A-II. Les modalités du suivi

Flore

- ✓ **Flore patrimoniale** : *Logfia gallica* est avant tout visée par ce suivi, puisqu'il permettra d'appréhender la réussite de la transplantation des graines qui a eu lieu en mars 2013.
- ✓ **Flore invasive** : les mouvements de terre opérés durant les travaux du printemps 2013 participent à la création de terrains rudéraux dénudés et propices à l'apparition d'espèces végétales invasives. Ces espèces sont recherchées dans l'optique de mettre en place des mesures correctives si nécessaire.
- ✓ **Flore des zones humides** : les cortèges d'espèces caractéristiques des zones humides seront étudiés afin d'appréhender d'éventuelles modifications du caractère humide du terrain, qui pourraient être dues directement ou indirectement aux travaux.

Faune

- ✓ **Avifaune** : deux journées par année de suivi sont prévues pour faire le point sur la population aviaire, complétées par une écoute nocturne pour détecter la présence de Grand-duc d'Europe (espèce recensée en 2012).
- ✓ **Reptiles** : le point sur la population de reptiles est fait via des observations sur l'ensemble de la zone d'étude de 2012, et particulièrement au niveau des gîtes artificiels.
- ✓ **Amphibiens** : l'ensemble des points d'eau de la zone remaniée sont inventoriés en début de saison.



Illustration 3 : La zone d'étude avant (2012) et après les terrassements (2014). L'arbre entouré en rouge sert de repère

B- Résultats du suivi 2014

B-I. Flore

B-I.1. *Logfia gallica*

Le protocole d'intervention visait à

- ✓ défricher une zone d'accueil



- ✓ récupérer la terre végétale contenant la banque de graines de Logfia située au niveau de la future zone décaissée



- ✓ déplacer cette terre végétale sur la zone défrichée



Illustration 4 : Protocole Logfia gallica

Une année après les travaux, la végétation a repris au niveau de la zone d'intervention :



Illustration 5 : Site remis en état une année après

Les espèces suivantes ont été recensées en 2014 :

Achillea millefolium L.
Agrostis capillaris L.
Alopecurus pratensis L.
Artemisia vulgaris L.
Cirsium vulgare (Savi) Ten.
Conyza canadensis (L.) Cronq.
Cytisus scoparius (L.) Link
Dactylis glomerata L.
Daucus carota L.
Dianthus carthusianorum L.
Echium vulgare L.
Erigeron annuus (L.) Pers.
Eupatorium cannabinum L.
Jasione montana L.
Poa trivialis L.
Rubus sp.
Senecio jacobaea L.
Thymus serpyllum L.
Trifolium pratense L.

La zone d'accueil a repris une dynamique de prairie mésophile, avec une densité de végétation forte non favorable à l'expression de *Logfia gallica*. Cette zone d'accueil est ceinturée par des massifs de Ronces, de Genêt à balais et de Fougère aigle. La pression exercée est forte et sans entretien la fermeture du milieu sera rapide.

Vu les résultats des inventaires, **la zone n'est pas favorable à *Logfia gallica***. Le sol est riche et épais, et la végétation qui s'exprime forte un ensemble trop dense.

L'espèce n'a pour autant pas encore disparu de la zone. En effet, **71 pieds de l'espèce ont été dénombrés sur l'ancien chemin**, où elle subsiste malgré la pression générale de fermeture du milieu.



Illustration 6 : Nouvelle station de Logfia gallica

Le sol y est moins épais et plus caillouteux.

Des travaux complémentaires doivent être envisagés si l'on veut éviter la disparition de l'espèce.

B-I.2. Flore invasive

Un jeune pied de Renouée a été identifié à proximité des bassins. Il doit être supprimé rapidement et traité de manière adéquate (coordonnées x : 3,5204 / y : 46,1423).

Sur les espaces récemment travaillés, une flore rudérale se met en place. En plus de la Renouée, un développement de *Conyza canadensis* est à surveiller. Mais l'ensemble devrait évoluer vers des talus mésophiles à secs.

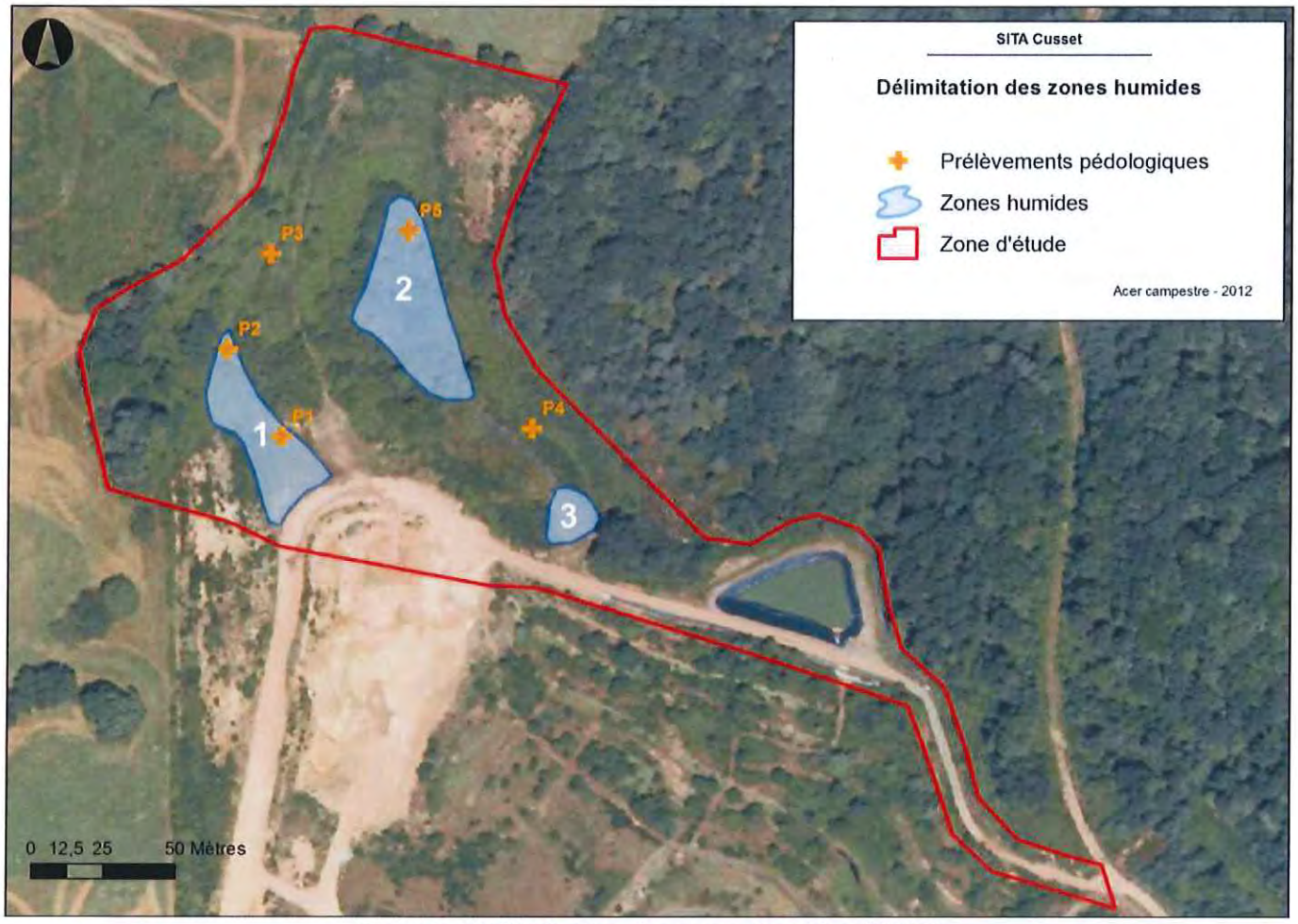
Trois espèces, la Fougère aigle, le Genêt à balais et les ronces ont une dynamique forte sur l'ensemble de la zone d'étude et ont tendance à coloniser l'espace étudié. Un entretien doit être mis en place.

Le choix a été fait de semer un mélange de prairie fleurie composé d'espèces non indigènes de la flore. Ce choix pose question. Il est très certainement en lien avec l'installation de ruches. Le mélange semble avoir du mal à s'exprimer et devrait être remplacé peu à peu par une flore locale. Pour le semis de tels types de prairies, il existe aujourd'hui des mélanges composés d'espèces locales de la flore.



Illustration 7 : Station de Renouée du Japon

B-I.3. Flore des zones humides



Carte 2 : Délimitation des zones humides (2012)

Trois zones humides avaient été identifiées dans l'étude d'impact de 2012.

- ✓ La zone humide n°3 a été profondément modifiée par les travaux.
- ✓ La zone humide n°2 est aujourd'hui ceinturée par un ensemble impénétrable de ronciers et de fougère Aigle. Il n'a pas été possible d'y conduire un inventaire. Elle semble préservée dans son intégrité, mais comme pour l'ensemble de la zone, elle présente un risque de fermeture rapide à court terme.

- ✓ Au niveau de la zone humide n°1 les espèces suivantes ont été inventoriées :

Epilobium hirsutum L.	Populus tremula L.
Eupatorium cannabinum L.	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.
Holcus lanatus L.	Rubus sp.
Jasione montana L.	Salix alba L.
Juncus conglomeratus L.	Salix caprea
Juncus effusus L.	Senecio jacobaea L.
Lotus pedunculatus Cav.	Thymus serpyllum L.
Lycopus europaeus L.	Trifolium pratense L.
Poa trivialis L.	Typha latifolia L.

La mise en place du merlon semble avoir préservé son intégrité. Comme pour le reste de la zone d'étude, elle reste soumise à une dynamique de fermeture forte.

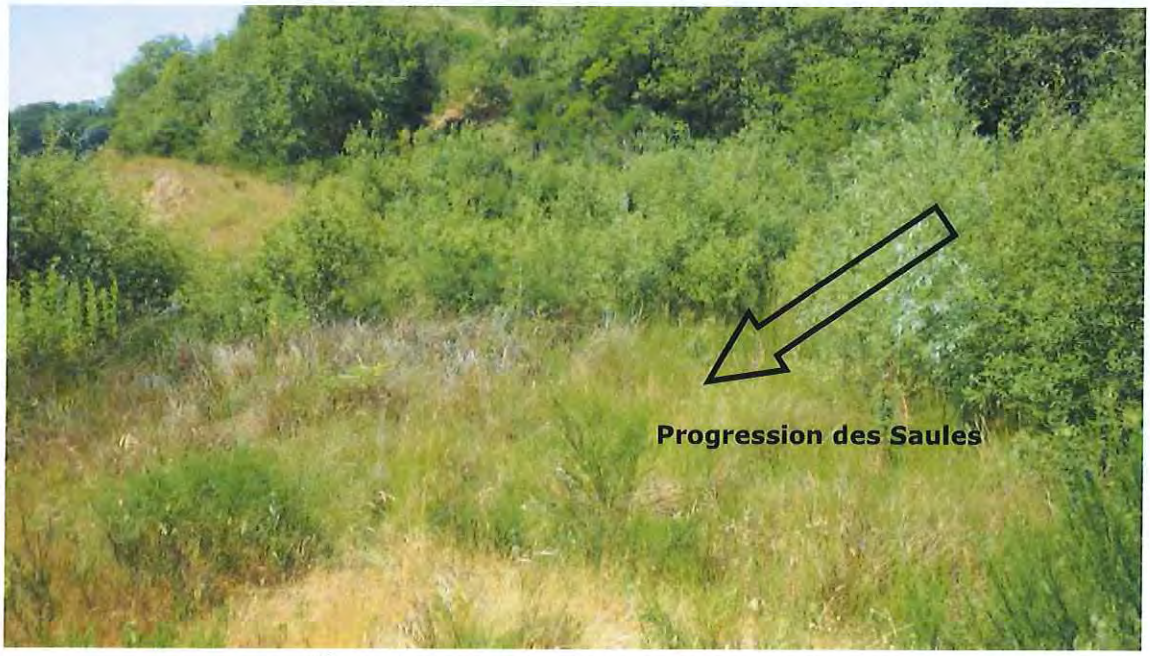


Illustration 8 : Etat de la zone humide 1

B-I.1. Flore complémentaire observée en 2014

Les espèces suivantes ont également été notées lors du passage sur le terrain en 2014. Elles ont été notées sur les talus ou à proximité des zones précédentes. Aucun inventaire exhaustif n'était programmé.

Anthyllis vulneraria L.
Berteroa incana (L.) DC.
Carlina vulgaris L.
Clinopodium vulgare L.
Digitalis purpurea L.
Echinochloa crus-galli (L.) P. Beauv.
Epilobium parviflorum Schreber
Euphorbia cyparissias L.
Festuca rubra L.
Hieracium pilosella L. ssp. pilosella
Hypericum perforatum L.
Lactuca serriola L.
Lolium perenne L.
Lotus corniculatus L.
Matricaria perforata Mérat
Melilotus albus Medik.
Melilotus officinalis Lam.
Onobrychis viciifolia Scop.
Petrorhagia prolifera (L.) P.W. Ball & Heywood
Plantago coronopus L.
Plantago lanceolata L.
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn
Reynouthria sp.
Robinia pseudoacacia L.
Rumex obtusifolius L.
Sambucus nigra L.
Sanguisorba minor Scop.
Silene vulgaris (Moench) Garcke
Trifolium arvense L.
Trifolium repens L.

7 espèces n'étaient pas référencées dans le listing de 2012.

B-I.2. Synthèse

Du point de vue floristique, la zone peut être séparée en deux parties :

- ✓ les secteurs concernés par les travaux où une flore mésophile et rurale se réimplante en parallèle des espèces apportées via le mélange prairie fleurie
- ✓ Le reste de la zone d'étude de 2012, où la dynamique de fermeture des milieux s'exprime pleinement, avec une progression importante des ronciers et de la Fougère aigle. L'opération de réouverture a permis le maintien d'un espace prairial, mais il n'est aujourd'hui pas favorable à *Logfia gallica*, qui se maintien tout de même sur l'ancien chemin.

Une gestion doit être mise en place si le choix est fait de contrôler ces dynamiques.

B-II. Avifaune

Noms français	Noms latins	Statut de protection			Statut de conservation (nicheurs)	Statut de conservation (en transit)	Statut de conservation (hivernant)	LR Auvergne	Statut de nidification 2014
		Monde	EU	FR	FR	FR	FR		
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	BE3	O2/2	-	-	-	-	DD	Nicheur probable
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	BE2	-	PN3	-	-	-		Estivant non nicheur
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	BE2	-	PN3	NT	-	-	DD	Nicheur probable
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Buse variable	*Buteo buteo*	BO2, BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	BO2, BE3	O2/1, O3/1	-	-	-	-		Estivant non nicheur
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Choucas des tours	*Corvus monedula*	-	O2/2	PN3	-	-	-		Estivant non nicheur
Chouette hulotte	*Strix aluco*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	-	O2/2	-	-	-	-		Estivant non nicheur
Corneille noire	*Corvus corone*	-	O2/2	-	-	-	-		Nicheur probable
Coucou gris	*Cuculus canorus*	BE3	-	PN3	-	DD	-		Nicheur probable
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	-	O2/2	-	-	-	-		Nicheur probable
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	BO2, BE2	-	PN3	-	-	-	DD	Nicheur possible
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	BE2	-	PN3	-	DD	-		Nicheur probable
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	BE2	-	PN3	NT	DD	-	DD	Nicheur possible
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	BE2	O1	PN3	-	-	-		Halte migratoire
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	-	O2/2	-	-	-	-		Nicheur probable
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	BO2, BE2	-	PN3	VU	DD	-	DD	Nicheur possible
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable

Grive musicienne	*Turdus philomelos*	BE3	O2/2	-	-	-	-		Nicheur probable
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	BE2	-	PN3	VU	-	-	DD	Nicheur probable
Locustelle tachetée	*Locustella naevia*	BE2	-	PN3	-	-	-	DD	Nicheur possible
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur possible
Merle noir	*Turdus merula*	BE3	O2/2	-	-	-	-		Nicheur certain
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	BE3	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur certain
Mésange charbonnière	*Parus major*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur certain
Mésange nonnette	*Parus palustris*	BE2	-	PN3	-	-	-	DD	Nicheur probable
Milan noir	*Milvus migrans*	BO2, BE2	O1	PN3	-	-	-	NT	Nicheur probable
Milan royal	*Milvus milvus*	BO2, BE2	O1	PN3	VU	-	VU	VU	Estivant non nicheur
Moineau domestique	*Passer domesticus*	-	-	PN3	-	-	-	DD	Estivant non nicheur
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	BE2	O1	PN3	-	-	-	DD	Nicheur possible
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	BE3	O3/1	-	-	-	-		Nicheur probable
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	BE3	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Roitelet huppé	*Regulus regulus*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur possible
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur possible
Tarier pâtre	*Saxicola torquata*	BE2	-	PN3	-	-	-	DD	Nicheur probable
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	BE3	O2/2	-	-	-	-	NT	Nicheur possible
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable

Tableau 1 : Oiseaux observés lors des suivis 2014

47 espèces ont été recensées en 2014. La prospection sur une zone élargie a permis d'accroître le nombre d'espèces connues sur site par rapport à 2012 (22 espèces recensées).

Le Grand Duc d'Europe n'a pas été recontacté. Par contre, les **Milans noir** et royaux tournent au-dessus de la décharge. Concernant le **Milan royal**, entre 5 et 10 individus ont été notés le 10 avril et 1 le 28 avril.

Parmi les autres espèces à enjeu, il est possible de citer :

- ✓ le Bruant jaune : quasi-menacé en nidification en France
- ✓ la Fauvette grisette : quasi-menacé en nidification en France
- ✓ le Gobemouche gris : vulnérable en nidification en France
- ✓ la Linotte mélodieuse : vulnérable en nidification en France
- ✓ la tourterelle des Bois : donnée comme quasi-menacée sur la liste rouge de la LPO Auvergne



Illustration 9 : Rassemblement crépusculaire de Milans noirs au-dessus de l'installation

B-III. Reptiles

Noms français	Noms latins	Directive Habitats. Directive 92/43/CEE	Convention Bonn	Convention Berne	Potection nationale. Arrêté 19/11/2007
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	An4	-	B2	N art. 2
Lézard vert	*Lacerta bilineata*		-	B2	N art. 2

Les données sont similaires à 2012, avec 9 observations de Lézard des murailles et une de Lézard vert. Etant donné la structuration de la végétation, il est délicat d'effectuer un travail exhaustif sur ce groupe.



Illustration 10 : Vue sur site

Aucun hibernaculum n'a été créé mais la création des talus a permis de ménager des zones de pierres sèches favorables aux reptiles. La dynamique globale de fermeture du milieu va par contre progressivement conduire à une restriction en superficie de zones.

B-IV. Amphibiens

L'enjeu amphibien s'était avéré très fort suite aux inventaires de 2012 :

Noms français	Noms latins	Directive Habitats. Directive 92/43/CEE	Convention Bonn	Convention Berne	Potection nationale. Arrêté 19/11/2007	Liste rouge nationale. UICN 2008	Déterminant ZNIEFF Auvergne 2004	Liste rouge Auvergne 2004	Auvergne Limite d'aire de répartition
Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	**An4**	-	**B2**	N art. 2	**LC**	-	-	-
Crapaud commun	Bufo bufo	-	-	**B3**	N art. 3	**LC**	-	-	-
Grenouille rousse	Rana temporaria	**An5**	-	**B3**	N art. 5	**LC**	-	-	-
Grenouille verte	Pelophylax kl. Esculentus	**An5**	-	**B3**	N art. 5	**LC**	-	-	-
Salamandre tachetée	Salamandra salamandra	-	-	**B3**	N art. 3	**LC**	-	-	-
Triton alpestre	Ichthyosaura alpestris	-	-	**B3**	N art. 3	**LC**	**D**	**R**	**X**
Triton palmé	Lissotriton helveticus	-	-	**B3**	N art. 3	**LC**	-	-	-

Tableau 2 : Liste des amphibiens observés en 2012

7 espèces avaient été observées, 5 intégralement protégées par la loi française, 2 avec un statut de protection partielle (grenouilles verte et rousse, article 5 de l'Arrêté du 19 novembre 2007) et une inscrite à l'annexe IV de la Directive habitats (Alyte accoucheur). La répartition de ces observations était la suivante :

Les résultats du suivi de 2014 suite aux travaux sont moins encourageants : seules deux espèces ont été répertoriées !

Noms français	Noms latins	Directive Habitats. Directive 92/43/CEE	Convention Bonn	Convention Berne	Potection nationale. Arrêté 19/11/2007
Alyte accoucheur	*Alytes obstetricans*	An4	-	B2	N art. 2
Salamandre tachetée	*Salamandra salamandra*	-	-	B3	N art. 3

Tableau 3 : Liste des amphibiens observés en 2014

Pour la Salamandre il s'agit d'une cinquantaine de larves et pour l'Alyte, seul un têtard a été observé.

Les réaménagements effectués étaient à peine achevés en avril 2014, et l'eau quasiment absente :



Illustration 11 : Réaménagements du site

La zone n'était pas propice à l'accueil des amphibiens.

En Août la végétation avait repris, mais l'eau était toujours absente.





Illustration 12 : Bassins tampons

Deux bassins tampons pouvant faire office de mare ont bien été créés. Ils n'étaient pas fonctionnels au moment de la reproduction en 2014. Il faudra vérifier qu'il y a bien au printemps une présence d'eau suffisante pour permettre la reproduction des amphibiens.

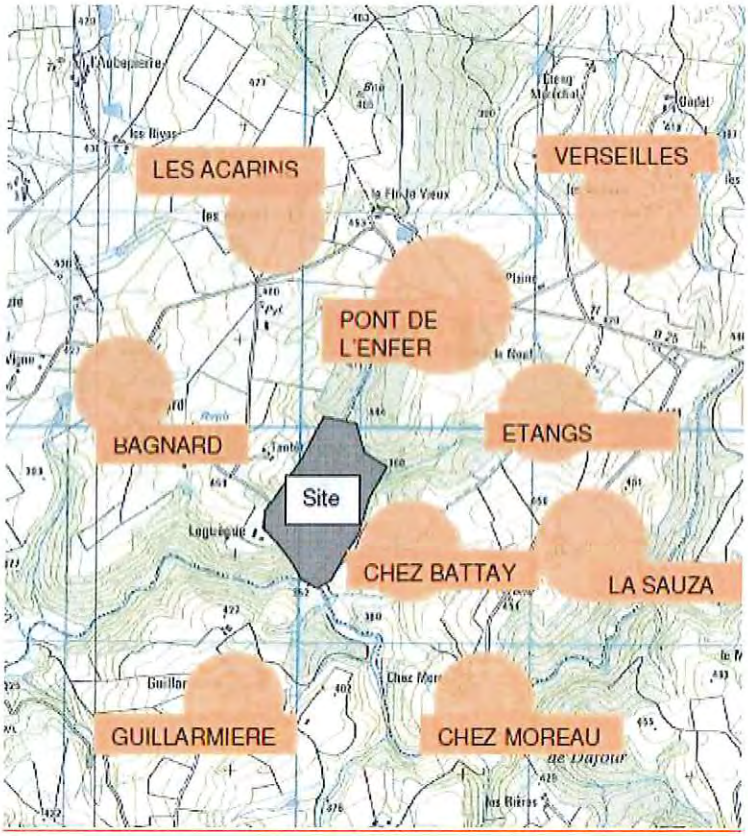
Synthèse

Ce premier suivi post-travaux présente des résultats mitigés.

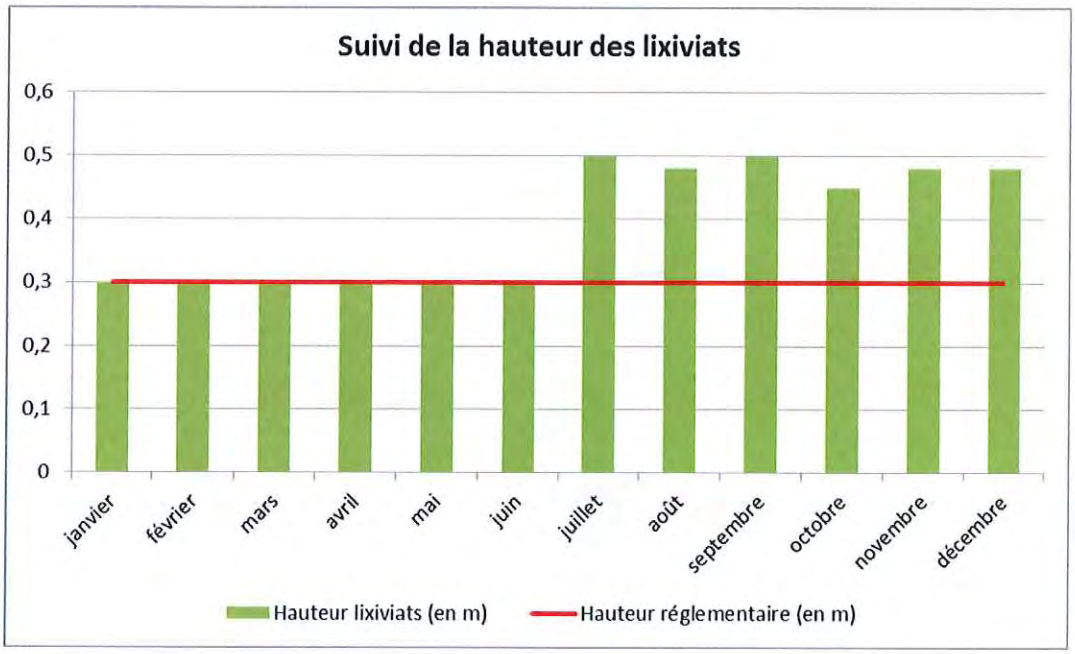
- ✓ L'essai de transplantation de *Logfia gallica* n'a pas donné de résultats. L'espèce est toujours présente mais sur une surface très réduite aujourd'hui.
- ✓ Les zones humides n°1 et n°2 sont toujours présentes mais la dynamique de fermeture des milieux y est forte, comme d'ailleurs sur l'ensemble de la zone.
- ✓ Les espèces invasives semblent contenues mais un pied de Renouée doit être traité rapidement.
- ✓ L'avifaune se porte bien sur zone avec de nouvelles espèces identifiées en 2014 mais le Grand Duc d'Europe n'a pas été recontacté.
- ✓ Les reptiles disposent de structures favorables à leur accueil mais la dynamique de fermeture tend à faire disparaître ces zones.
- ✓ Au moment de la reproduction des amphibiens, les bassins tampons nouvellement créés n'étaient pas favorables à l'accueil des amphibiens ; seules deux espèces étaient contactées en 2014, peuplement faible par rapport aux 7 espèces observées en 2012. Les aménagements ne semblent pas fonctionnels. Il faudra vérifier qu'au printemps le temps de séjour de l'eau y soit bien suffisant pour accueillir les amphibiens en reproduction.

Le site est aujourd'hui menacé par une fermeture globale liée à la dynamique naturelle des milieux. Pour conserver un équilibre au niveau des espèces faunistiques et floristiques identifiées, il faut envisager de mettre en place une petite notice de gestion, avec des actions d'entretien sur des pas de temps à définir.

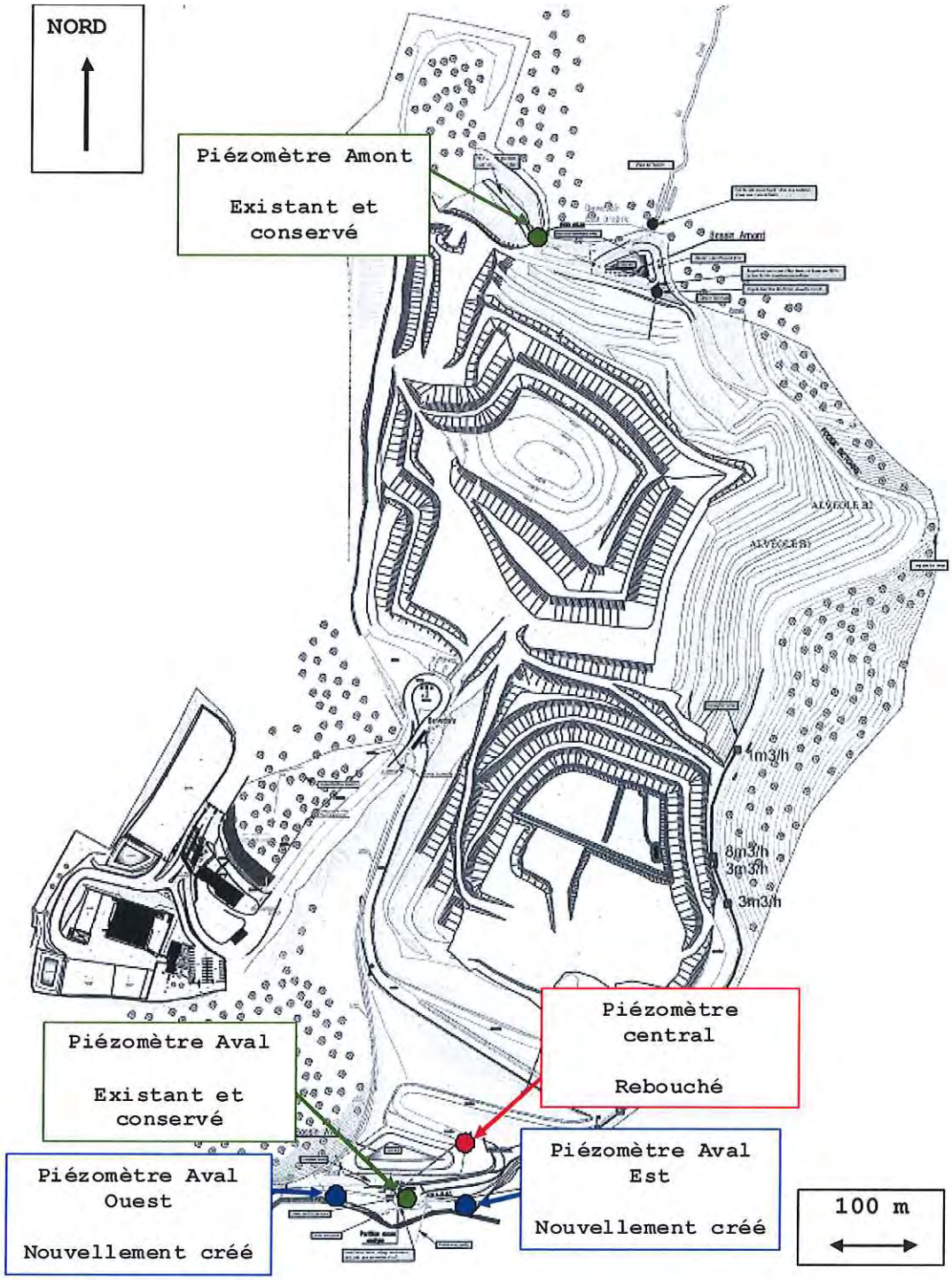
IV.8.6 Localisation des points de perception d'odeurs suivis par le gardien



IV.8.7 Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2014



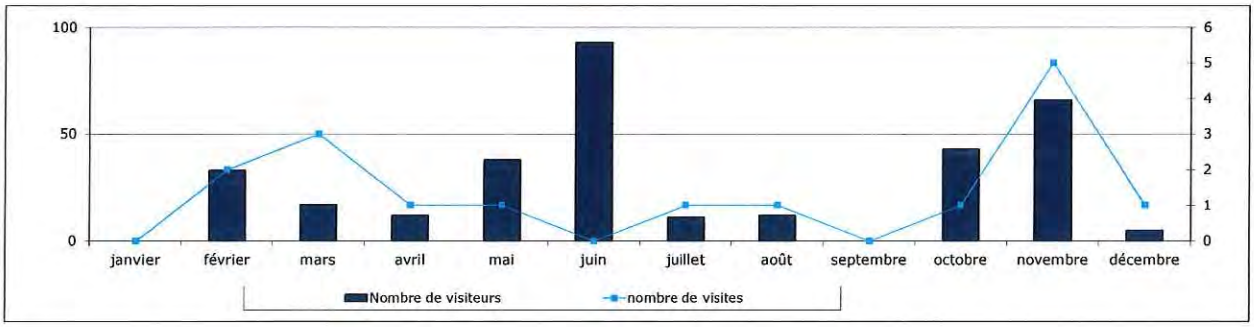
IV.8.8 Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines



IV.8.9 Listing des visites

Date	Identité	Nombre de personnes	Objet de la visite	Encadrement visite (Sita/VVA)
12-févr.-14	VVA + AFPA Vichy	8	Visite du site	SITA
26-févr.-14	IEQT	25	Visite du site	SITA
4-mars-14	VVA + AFFRE Sébastien	2	Visite du site	VVA
31-mars-14	GRETA	10	Visite du site	SITA
25-mars-14	VALTOM	5	Visite du site	SITA-VVA
7-avr.-14	AFPA	12	Visite du site	SITA
22-mai-14	ECOLE	26	Visite du site	V V A
27-mai-14	AFPA	12	Visite du site	V V A
12-juin-14	ECOLE	45	Visite du site	SITA
26-juin-14	ECOLE	48	Visite du site	SITA
3-juil.-14	EFCA	11	Visite du site	SITA
27-août-14	AFPA	12	Visite du site	V V A
16-oct.-14	ECOLE	43	Visite du site	SITA
10-nov.-14	JARDIN DE CUSSET	42	Visite du site	SITA
14-nov.-14	JARDIN COCAGNE	10	Visite du site	SITA
18-nov.-14	SITA	2	Visite du site	SITA
25-nov.-14	AFPA	7	Visite du site	SITA
25-nov.-14	MISSION LOCALE	7	Visite du site	SITA
12-déc.-14	JARDIN COCAGNE	5	Visite du site	SITA

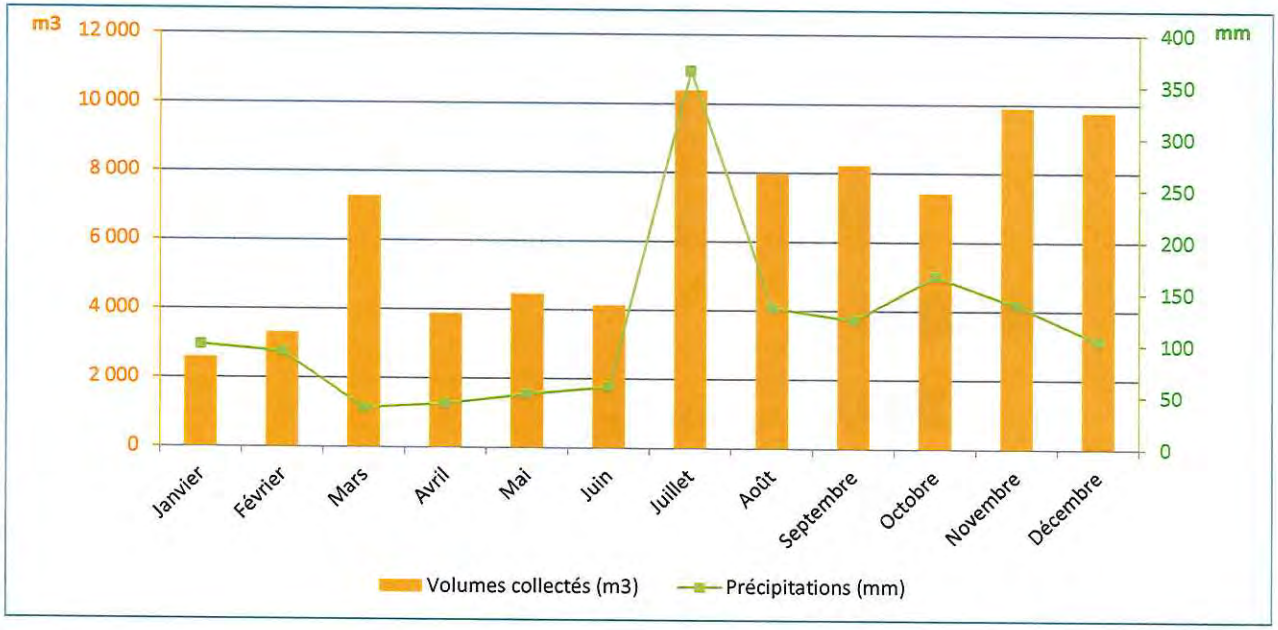
	Nombre de visiteurs Total	Nombre de visites Total	Nombre de scolaires	Nombre de visites scolaires	Nombre d'adultes	Nombre de visites adultes	Nombre de CLIS	Nombre de personnes CLIS	Nombre de Visite DREAL	Nombre de Visite effectué par V V A	Nombre de Visite effectué par SITA	Nombre de Visite effectué par V V A - SITA	Nombre de Visite Association	Enquete Public
janvier	0	0	0	0	0	0	1	28	0	0	0	0	1	0
février	33	2	0	0	33	2	0	0	0	0	2	0	0	0
mars	17	3	0	0	17	3	0	0	0	1	1	1	0	0
avril	12	1	0	0	12	1	0	0	1	0	1	0	0	0
mai	38	1	26	1	12	1	0	0	0	2	0	0	0	0
juin	93	0	93	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
juillet	11	1	0	0	11	1	0	0	0	0	1	0	0	0
août	12	1	0	0	12	1	0	0	0	1	1	0	0	0
septembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
octobre	43	1	43	1	0	0	1	32	0	0	1	0	1	0
novembre	66	5	0	0	66	5	0	0	0	0	3	1	0	0
décembre	5	1	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	**330**	**19**	**162**	**4**	**168**	**15**	**2**	**60**	**1**	**4**	**11**	**2**	**2**	**0**



Nombre de visiteurs	**330** => Objectif 600 personnes / an
Nombre de visites	**19**
Nombre de visiteurs scolaires	**162** => Objectif 400 scolaires
Nombre de visites scolaires	**4**
Nombre de visiteurs adultes	**168**
Nombre de visites adultes	**15**

IV.8.10 Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2014

Mois	Volumes collectés (m3)	Précipitations (mm)
Janvier	2 591	99
Février	3 301	92
Mars	7 269	38
Avril	3 864	42
Mai	4 454	52
Juin	4 127	59
Juillet	10 377	365
Août	7 962	136
Septembre	8 220	124
Octobre	7 417	167
Novembre	9 903	139
Décembre	9 772	104
Total	**79 257**	**1 417**



IV.8.11 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les lixiviats bruts

Paramètres	Unités	VL : Art 28 AP 25/01/2010	VL : convention VVA	Résultats d'analyses											
Date de prélèvement				21/01/2014	12/02/2014	05/03/2014	08/04/2014	13/05/2014	02/06/2014	02/07/2014	31/07/2014	03/09/2014	01/10/2014	05/11/2014	03/12/2014
PARAMETRES GLOBAUX															
Conductivité terrain	µS/cm			3900	3600	6780	4440	5860	5250	5580	4260	6580	6200	6090	7260
DBO5	mg O2/L	< 700 mg/l	< 700 mg/l	21	26	37	22	36	34	270	1100	720	300	76	160
DCO	mg O2/L	< 2000 mg/l	< 2000 mg/l	387	374	1036	450	490	532	622	1990	1650	1330	706	941
MES	mg/L	< 300 mg/l	< 300 mg/l	66	66	256	76	118	29	56	85	40	37	47	28
pH terrain			>5,5 et <8,5	7,45	7,27	7,2	7,2	7,2	7,26	7,7	7,1	7,6	7,7	7,3	7,9
FORMES AZOTEES															
Azote global (NGL)	mg/L	< 600 mg/l	< 600 mg/l	242,6	255,6	528	289,1	337,5	361,5	383,9	216	386	22	400	412
FORMES PHOSPHATEES															
Phosphore total (Ptot)	mg/L	< 6 mg/l	< 6 mg/l	1,4	1,5	4,5	1,6	4,4	2,5	5,2	4,1	3,8	3,1	2,1	2,9
METAUX															
Aluminium (Al)	mg/L		< 0,5 mg/l		1,47			6,85			0,946			0,304	
Arsenic (As)	mg/L	< 0,4 mg/l	0,4 mg/l		0,16			0,205			0,22			0,22	
Cadmium (Cd)	mg/L	< 0,2 mg/l	< 0,2 mg/l		0,002			0,002			0,002			0,002	
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l		0,05			0,1			0,05			0,15	
Chrome total (Cr)	mg/L		< 0,15 mg/l		0,033			0,064			0,071			0,102	
Cuivre (Cu)	mg/L		< 0,5 mg/l		0,02			1,29			0,01			0,007	
Etain (Sn)	mg/L		< 2 mg/l		0,01			0,006			0,007			0,021	
Fer total (Fe)	mg/L		< 50 mg/l		11,4			23,8			15,5			11,2	
Manganèse (Mn)	mg/L		< 8 mg/l		2,82			4,71			3,37			2,79	
Mercure (Hg)	mg/L	< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l		0,0005			0,0005			0,0005			0,0005	
Nickel (Ni)	mg/L		< 0,05 mg/l		0,022			0,033			0,038			0,045	
Plomb (Pb)	mg/L	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l		0,002			0,004			0,004			0,002	
Zinc (Zn)	mg/L		< 0,25 mg/l		0,01			0,04			0,27			0,066	
Métaux totaux	mg/L	< 50 mg/l	< 50 mg/l		15,780			36,797			20,216			14,535	
PHENOLS															
Indice phénol	mg/L	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l		0,02			<0,02			0,83			0,06	
HYDROCARBURES															
Indice hydrocarbures	mg/L	< 0,4 mg/l	< 0,4 mg/l		0,1			0,1			0,1			0,1	
CYANURES LIBRES															
Cyanures libres	mg/L	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l												
COMPOSES HALOGENES															
AOX	mg/L	< 4 mg/l	< 4 mg/l		0,28			0,41			0,26			0,41	
SELS MINERAUX															
Chlorures (Cl-)	mg/L				368			442			380			535	
Fluorures (F-)	mg/L	< 0,6 mg/l	0,6 mg/l		0,5			0,5			0,5			0,5	

XXX Dépassements
XXX Dépassements VL convention
XXX Dépassements VL AP

XX/XX/2014 Analyses trimestrielles selon AP et convention VVA

XX/XX/2014 Analyses mensuelles selon convention VVA

❖ Calcul des flux journaliers maximaux

Le tableau suivant présente les flux journaliers maximaux :

Paramètres	Unités	Seuils AP	Février	Mai	Juillet	Novembre
DBO5	kg/j	120 kg/j	3,9	10,584	**390,418**	26,524
DCO	kg/j	300 kg/j	56,1	144,06	**608,3**	246,394
MES	kg/j	50 kg/j	9,9	34,692	25,991	9,772
Azote global (NGL)	kg/j	120 kg/j	38,34	99,225	**221,2**	**143,788**
Phosphore total (Ptot)	kg/j	1,5 kg/j	0,225	1,2936	1,1613	1,0121
Arsenic (As)	g/j	100 g/j	0,024	0,060	0,122	0,077
Cadmium (Cd)	g/j	80 g/j	0,0003	0,001	0,001	0,001
Chrome exavalent (Cr VI)	g/j	40 g/j	0,008	0,029	0,083	0,052
Mercure (Hg)	g/j	20 g/j	0,0001	0,0001	0,0003	0,0002
Plomb (Pb)	g/j	200 g/j	0,0003	0,001	0,001	0,001
Métaux totaux	kg/j	11 kg/j	2,367	10,818	8,038	5,073
Indice phénol	g/j	100 g/j	0,003	0,244	0,033	0,021
Indice hydrocarbures	g/j	60 g/j	0,015	0,029	0,055	0,035
AOX	kg/j	1 kg/j	0,042	0,076	0,227	0,143
Fluorures (F-)	g/j	150 g/j	0,075	0,147	0,277	0,175
Volume journalier maximum	**m3**		**150**	**294**	**553**	**349**

NB : Flux journalier maximum en kg/j calculé selon la formule suivante : $F_{j\,(kg/j)} = C_{(mg/l)} \times V_{j\,max} / 1000$.

Il convient de noter que les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites les plus restrictives imposées par l'arrêté préfectoral, hormis pour les MEST en juillet et en novembre, et pour la DBO5 et la DCO en Juillet.

En prenant en compte tous les jours durant lesquels il y a eu des rejets de lixiviats, le volume journalier moyen rejeté sur 2014 est de 217 m^3.

IV.8.12 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud

BASSIN SUD						
Paramètres	**Unités**	**VL : Art 28 de l'AP du 25/01/2010**	**Résultats d'analyses**			
			12/02/2014	13/05/2014	31/07/2014	07/11/2014
PARAMETRES GLOBAUX						
COT		<70mg/L	24	17	36	13
Conductivité	µS/cm		962	321	1067	344
DBO5	mg O2/L	<100mg/L si flux <30kg/j <30mg/L au-delà	5	7	6	<3
DCO	mg O2/L	<300mg/L si flux100kg/j <125mg/L au-delà	66	43	126	72
MES	mg/L	<100mg/L si flux <5kg/j <35mg/L au-delà	51	**198**	98	**116**
pH			7,9	7,5	8,3	7,7
FORMES AZOTEES						
Ammonium (NH4+)	mg/L	<20mg/L si flux >50kg/j	**38,1**	<1	**32,1**	<1
Azote global (NGL)	mg/L	<30mg/L si flux >50kg/j	**36,3**	0	**43,6**	9,5
FORMES PHOSPHATEES						
Phosphore total (Ptot)	mg/L	<10mg/L si flux >15kg/j	<0,16	<0,16	0,2	0,3
METAUX						
Aluminium (Al)	mg/L		3,3	9,59	3,53	11,4
Arsenic (As)	mg/L	<0,1mg/L	0,012	0,039	0,031	0,033
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,2mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	<15 mg/L	<0,05	<0,05	<0,05	<0,50
Chrome total (Cr)	mg/L		0,008	0,009	0,017	0,02
Cuivre (Cu)	mg/L		0,03	0,02	0,01	0,016
Etain (Sn)	mg/L		<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L		3,2	7,85	3,32	11,7
Manganèse (Mn)	mg/L		0,63	1	0,78	0,3
Mercure (Hg)	mg/L	<0,05mg/L	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
Nickel (Ni)	mg/L		<0,010	<0,010	0,016	0,032
Plomb (Pb)	mg/L	<0,5 mg/L si flux >5 g/j	0,009	0,019	0,007	0,022
Zinc (Zn)	mg/L		0,05	0,06	0,04	239
Métaux totaux	mg/L	<15mg/L		**18,548**	7,72	**262,49**
CYANURES						
Cyanures libres (CN-)	mg/L	<0,1mg/L si flux > 1g/j	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
PHENOLS						
Indice phénol	mg/L	<0,1mg/L si flux >1/j	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
HYDROCARBURES						
Indice hydrocarbures	mg/L	<10mg/L si flux >100g/j	0,1	0,1	<0,1	0,1
COMPOSES HALOGENES						
AOX	mg/L	<1mg/L si flux >30 g/j	0,04	0,01	0,06	0,02
<0,5						
Fluorures (F-)	mg/L	<15mg/L si flux >150 g/j	<0,5	<0,5	<0,5	0,8

NB : Les métaux totaux sont calculés en réalisant la somme des 11 métaux : Al, Cd, Cr, Cu, Sn, Fe, Mn, Hg, Ni, Pb, Zn.

❖ Calcul des flux journaliers maximaux

Le tableau suivant présente les flux journaliers maximaux :

Paramètres	Unités	Seuils AP	Février	Mai	Juillet	Novembre
DBO5	kg/j	30 kg/j	0,478	2,898	10,518	4,491
DCO	kg/j	100 kg/j	6,303	17,802	**220,878**	**107,784**
MES	kg/j	15 kg/j	4,871	**81,972**	**171,794**	**173,652**
Ammonium (NH4+)	kg/j	50 kg/j	3,639	0,414	**56,271**	1,497
Azote global (NGL)	kg/j	50 kg/j	3,467	0,000	**76,431**	14,222
Phosphore total (Ptot)	kg/j	15 kg/j	0,015	0,066	0,351	0,449
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	1 g/j	0,005	0,021	0,088	0,749
Plomb (Pb)	g/j	5 g/j	0,001	0,008	0,012	0,033
Indice phénol	g/j	1 g/j	0,002	0,008	0,035	0,030
AOX	g/j	30 g/j	0,004	0,004	0,105	0,030
Fluorures (F-)	g/j	150 g/j	0,048	0,207	0,877	1,198
Volume journalier maximum	m3		95,5	414	1753	1497

NB : Flux journalier maximum en kg/j calculé selon la formule suivante : $F_{j\,(kg/j)} = C_{(mg/l)} \times V_{j\,max} / 1000$.

Il convient de noter que les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites les plus restrictives imposées par l'arrêté préfectoral, hormis pour :

- les MEST en mai, en juillet et en novembre,
- la DCO en juillet et en novembre
- l'ammonium et l'azote global en juillet

Ces dépassements semblent liés aux quantités d'eaux de ruissellement très importantes sur ces périodes. En effet, ces rejets sont largement supérieurs à la valeur moyenne de l'année.

En prenant en compte tous les jours durant lesquels il y a eu des rejets au niveau du bassin Sud, le volume journalier moyen rejeté sur 2014 est de 84 m^3.

IV.8.13 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de sub-surface

EAUX DE SUB SURFACE - TRANCHEE DRAINANTE						
Paramètres	**Unités**	**VL : Art 28 de l'AP du 25/01/2010**	**Résultats d'analyses**			
			12/02/2014	13/05/2014	31/07/2014	07/11/2014
PARAMETRES GLOBAUX						
COT	mg/L	<70mg/L	48	57	31	38
Conductivité	µS/cm		2023	1924	1277	1601
DBO5	mg O2/L	<100mg/L si flux <30kg/j <30mg/L au-delà	2	5	5	1,3
DCO	mg O2/L	<300mg/L si flux100kg/j <125mg/L au-delà	118	140	73	127
MEST	mg/L	<100mg/L si flux <5kg/j <35mg/L au-delà	28	50	33	95
pH			6,9	6,8	6,85	7,1
FORMES AZOTEES						
Ammonium (NH4+)	mg/L	<20mg/L si flux >50kg/j	0,23	45	9,9	37
Azote global (NGL)	mg/L	<30mg/L si flux >50kg/j	60,9	40,3	25,7	30,7
FORMES PHOSPHATEES						
Phosphore total (Ptot)	mg/L	<10mg/L si flux >15kg/j	0,17	0,19	0,081	0,14
METAUX						
Aluminium (Al)	mg/L		0,4	0,085	0,191	0,099
Arsenic (As)	mg/L	<0,1mg/L	0,016	0,019	0,011	0,038
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,2mg/L	<0,010	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	<15 mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Chrome total (Cr)	mg/L		<0,010	<0,010	0,005	0,009
Cuivre (Cu)	mg/L		<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L		<0,010	<0,010	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L		<0,010	<0,010	11,3	16,9
Manganèse (Mn)	mg/L		<0,010	<0,010	4,5	5,65
Mercure (Hg)	mg/L	<0,05mg/L	<0,010	<0,010	<0,00001	<0,00001
Nickel (Ni)	mg/L		<0,010	<0,010	0,008	0,009
Plomb (Pb)	mg/L	<0,5 mg/L si flux >5 g/j	<0,010	<0,010	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L		<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Métaux totaux	mg/L	<15mg/L		12,626	16,004	22,667
CYANURES						
Cyanures libres (CN-)	mg/L	<0,1mg/L si flux > 1g/j	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
PHENOLS						
Indice phénols	mg/L	<0,1mg/L si flux >1/j	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES						
Indice hydrocarbures	mg/L	<10mg/L si flux >100g/j	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
COMPOSES HALOGENES						
AOX	mg/L	<1mg/L si flux >30 g/j	0,11	0,15	0,08	0,11
SELS MINERAUX						
Fluorures (F-)	mg/L	<15mg/L si flux >150 g/j	0,16	0,21	0,19	0,2

NB : Les métaux totaux sont calculés en réalisant la somme

❖ Calcul des flux journaliers maximaux

Le tableau suivant présente les flux journaliers maximaux :

Paramètres	Unités	Seuils AP	Février	Mai	Juillet	Novembre
DBO5	kg/j	30 kg/j	0,294	1,005	2,375	0,636
DCO	kg/j	100 kg/j	17,346	28,140	34,675	62,103
MES	kg/j	15 kg/j	4,116	10,050	**15,675**	**46,455**
Ammonium (NH4+)	kg/j	50 kg/j	0,034	9,045	4,703	18,093
Azote global (NGL)	kg/j	50kg/j	8,952	8,100	12,208	15,012
Phosphore total (Ptot)	kg/j	15 kg/j	0,025	0,038	0,038	0,068
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	1 g/j	0,001	0,002	0,005	0,005
Plomb (Pb)	g/j	5 g/j	0,001	0,002	0,001	0,001
Indice phénol	g/j	1 g/j	0,001	0,002	0,005	0,005
AOX	g/j	30 g/j	0,016	0,030	0,038	0,054
Fluorures (F-)	g/j	150 g/j	0,024	0,042	0,090	0,098
Volume journalier maximum	m3		147	201	475	489

NB : Flux journalier maximum en kg/j calculé selon la formule suivante : $F_{j\,(kg/j)} = C_{(mg/l)} \times V_{j\,max} / 1000$.

Il convient de noter que les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites les plus restrictives imposées par l'arrêté préfectoral, hormis pour les MEST en juillet et en novembre, ce qui est lié aux fortes précipitations sur cette période.

En prenant en compte tous les jours durant lesquels il y a eu des rejets au niveau de la tranchée drainante, le volume journalier moyen rejeté sur 2014 est de 103 m^3.

IV.8.14 Rapport 2014 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère

Rapport d'essais

N° 08866910/1401 - 1/ 1 M00*

Référence client	700753/543705
Entreprise	D0174230

CONTROLE DES REJETS A L'EMISSION

Torchère BG 1000

Adresse de facturation	SITA BIOENERGIES SA ZA LES VERRIERS 13 AVENUE LES VERRIERS 02600 - VILLERS COTTERETS
Lieu de vérification	SITA CENTRE EST Boulevard du bicentenaire BP 80403 03304 - CUSSET CEDEX
Périodicité	Contractuelle
Dates de vérification	Le 08/10/2014
Représentant de l'entreprise	Mr Geofrin
Intervenant(s) DEKRA Industrial	F. CARON
Pièces jointes	Annexes
Rédacteur du rapport	F. CARON
Nombres d'exemplaires	Ce rapport a été validé et transmis par mail du 21/11/2014
Nom, qualité et visa du signataire	N. KOUN, Responsable Technique Air

Le corps du rapport (hors annexe ou pièces jointes) fait l'objet d'une réédition complète en cas de modification ou d'amendement du rapport. Chaque modification du corps du rapport génère un changement d'indice de révision (Mxx). Cette édition annule et remplace les versions antérieures.

Par précaution, nous vous recommandons de renvoyer à DEKRA ou de détruire les versions de rapports antérieures au dernier indice édité. Le non respect de cette mesure peut entraîner l'utilisation d'une version erronée ou obsolète du dit rapport, qui est susceptible de vous être préjudiciable, en particulier vis-à-vis de l'administration ou dans un contexte juridique.

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA Industrial.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

cofrac ESSAIS ACCREDITATION N° 1-1639 PORTEE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

DEKRA Industrial
ACTIVITÉ MESURES EST
ZA de Tournebride
57160 MOULINS-LES-METZ
Tél. : 03.87.38.46.14 Fax. 03.87.38.78.95

DEKRA Industrial S.A.S.
Siège Social : Parc d'Activité de Limoges Sud Orange - 19 rue Stuart Mill - 87000 LIMOGES – www.dekra-industrial.fr
DEKRA Industrial S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - APE 7120B – TVA FR 44 433 250 834

TORCHERE BG 1000
SITA CENTRE EST - CUSSET CEDEX
LE 08/10/2014

Ce rapport est une version :	définitive ☒
	provisoire ☐

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

1 OBJET DES MESURES 3

2 SYNTHESE DES RESULTATS 3

3 SYNTHESE DES ECARTS EVENTUELS ET IMPACT SUR LES RESULTATS 6

4 PRESENTATION DES INSTALLATIONS 7

5 DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES) 9

6 LISTE DES MATERIELS UTILISES POUR LES PRELEVEMENTS 11

7 DETAILS DES CALCULS ET MESURES – TORCHERE BG 1000 12

8 ANNEXES 16

En annexe se trouve un glossaire des termes utilisés dans ce rapport d'essais.

1 OBJET DES MESURES

Les mesures des effluents gazeux des installations suivantes :

- Torchère BG 1000

ont été réalisées dans le cadre d'un contrôle contractuel des rejets atmosphériques.

A ce titre, les valeurs limites applicables sont définies dans :

- **l'Arrêté préfectoral d'exploitation** n° 3742/2000 du 6 juillet 2007.du site.

Les tableaux de synthèse ci-dessous, reprennent ces valeurs.

Le pôle Mesures de DEKRA Industrial, en charge de ces contrôles, est un organisme agréé par le ministère chargé des installations classées par arrêté du 10 janvier 2014 paru au *JO* du 04 février 2014 :

- *Agréments n° 1a, 1b, 2, 3a, 4a, 5a, 6a, 7, 9a, 10a, 11, 12, 13, 14, 15, 16a pour les unités techniques de Trappes, Metz, Lyon, Marseille, Toulouse, Saint Herblain et Lesquin.*

Contractuellement et à la demande du client, 1 essai pour chaque paramètre a été effectué, ces essais étant réalisées en dehors du cadre de l'agrément ministériel délivré selon l'Arrêté du 11 mars 2010 *portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.*

2 SYNTHESE DES RESULTATS

Les détails des mesures (résultats par congénères le cas échéant, incertitude de mesure) sont donnés au paragraphe 6.

- Les concentrations sont données conformément aux prescriptions des arrêtés de référence :
  - aux conditions normales de température et de pression (*1,013.10^5 Pa et 273 K*) (m_0^3),
  - sur gaz sec
  - à la teneur en oxygène de référence mentionnée ci-dessous.
- Les moyennes sont calculées, en considérant les essais non détectés comme égaux à zéro. Si tous les essais sont inférieurs à la limite de détection, dans ce cas, la moyenne n'est pas calculée (notée " – ").
- Pour les paramètres ou congénères non détectés lors de l'analyse, la valeur donnée comme résultat d'essai, est la limite de détection (notés " < ").
- La valeur du blanc de prélèvement apparaissant dans le tableau de synthèse, est calculée à partir du volume prélevé sur le 1er essai. Les valeurs calculées à partir des essais n° 2 et 3 le cas échéant, sont présentées dans les détails des mesures.

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par le symbole *

Les prestations d'analyses sous agrément et sous accréditation sont réalisées par le laboratoire CARSO, hormis.

2.1 Torchère BG 1000

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques				
Teneur en oxygène de référence (O_2 ref de l'installation)	11%			
Température moyenne des gaz (°C)	1023			
Débit des gaz sec, aux CNTP (m^3_0/h)	7480			
Conditions de fonctionnement de l'installation par rapport à sa capacité nominale (puissance, niveau de production...)	Débit biogaz : 1007 m3/h Température flamme : 1023 °C Dépression : 72 mbar			
	Essai 1	**Moyenne**	**Blanc de prélèvement**	**Validité du blanc (1)**
Teneur en vapeur d'eau (% volume)	7,9%	**7,9%**	(N/A) (3)	(N/A)
Teneur en oxygène * (% volume)	12,3	**12,3**	(N/A)	(N/A)
Date des essais	08/07/2014	(N/A)	(N/A)	(N/A)
Durée des essais (min)	60			
Polluants mesurés simultanément :	O2, CO2, CO			

Résultats des mesurages – méthodes automatiques						
		Essai 1	**Moyenne**	**Blanc de prélèvement**	**Validité du blanc (1)**	**VLE (2)**
Monoxyde de carbone CO *						
Concentration (sur sec)	(mg/m^3_0, à O_2 ref)	43,3	**43,3**	(N/A)	(N/A)	150
Flux massique	g /h	281,4	**281,4**	(N/A)	(N/A)	/
Dioxyde de carbone CO_2						
Concentration (sur sec)	(% volume)	7,8	**7,8**	(N/A)	(N/A)	/
Flux massique	kg /h	1139,8	**1139,8**	(N/A)	(N/A)	/

(1) C / NC du blanc : conformité / non conformité du blanc de prélèvement

(2) VLE : valeur limite d'émission ; **mg/Nm3 sur sec corrigés à 11% d'O2**
unité,
(3) (N/A) : non applicable.

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques					
Teneur en oxygène de référence (O_2 ref de l'installation)		11%			
	Essai 1	**Moyenne**	**Blanc de prélèvement**	**Validité du blanc (1)**	
Date des essais	08/10/2014	(N/A)	(N/A)	(N/A)	
Durée des essais (min)	60				
Polluants mesurés simultanément :	HCl, HF, SO2				

Résultats des mesurages – méthodes manuelles						
Concentrations sur sec		**Essai 1**	**Moyenne**	**Blanc de prélèvement**	**Validité du blanc (1)**	**VLE (2)**
Acide chlorhydrique HCl *						
Concentration	(mg/m_0^3, à O_2 ref)	0,1	**0,15**	< 0,02	valide	/
Flux massique	g /h	1	**0,9**	(N/A)	(N/A)	/
Dioxyde de soufre SO_2 *						
Concentration	(mg/m_0^3, à O_2 ref)	346,2	**346,15**	0,17	valide	650,0
Flux massique	g /h	2254	**2253,8**	(N/A)	(N/A)	/
HF						
Concentration	(mg/m_0^3, à O_2 ref)	0,2	**0,19**	< 0,01	(N/A)	/
Flux massique	g /h	1	**1,2**	(N/A)	(N/A)	/

(1) C / NC du blanc : conformité / non conformité du blanc de prélèvement

(2) VLE : valeur limite d'émission ; **mg/Nm3 sur sec corrigés à 11% d'O2**
unité,
(3) (N/A) : non applicable.

2.2 Composition du biogaz

Composition biogaz	
O2	6,80%
CO2	25,40%
CH4	31,80%
H2S	>500ppm

Commentaires :

Les concentrations des paramètres mesurés n'excèdent pas les valeurs seuils fixées par la réglementation.

3 SYNTHESE DES ECARTS EVENTUELS ET IMPACT SUR LES RESULTATS

3.1 Ecarts ou dérogations par rapport au nombre d'essai réalisés

Sans objet, contractuellement cette mission est réalisée en dehors du cadre de l'Arrêté du 11 mars 2010.

3.2 Ecarts réalisés par rapport aux normes et méthodologies de mesures

- La mise en oeuvre des méthodes de mesurages est conforme aux normes de référence.

Les points de non conformité de la section de mesurage sont les suivants :

- Absence de section de mesure normalisée, prélèvement effectué en débouché du fut.

Ils sont précisés page n°7 et 8/ § n°4.

En cas d'écarts aux normes, l'estimation des incertitudes des résultats peut être sous-évaluée.

3.3 Ecarts par rapport au contrat

Le contrat a été réalisé dans son intégralité.

4 PRESENTATION DES INSTALLATIONS

4.1 Torchère BG 1000

1. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION

Type d'installation	Torchère
Description du process, combustibles	Combustion du biogaz issus des déchets
Capacité nominale	/
Type de procédé	☒ Continu ☐ Cycliques : Phases = ...Durée =.....
Dépoussiérage et traitement des fumées	☐ Electrofiltre ☐ Filtres à manche ☐ Autres : .....
Autres paramètres	/

L'emplacement des sections de mesures, les orifices de prélèvement et les plates-formes d'accès doivent être conçus conformément aux prescriptions de la norme NF EN 15259. La qualité des résultats de mesures dépend de la bonne implantation et de l'équipement convenable de ces sections de mesure.

2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES de l'effluent, de l'installation ou des procédures de mesurages pouvant influer sur les résultats

Difficultés d'accès aux points de mesurage	☐Oui ☒Non
Stabilité des émissions	☐Stables ☒Fluctuantes
Stratification de la section de mesurage	☐Oui ☒Non
Présence de gouttelettes	☐Oui ☒Non
Vibrations	☐Oui ☒Non
Commentaires ou autres éléments pouvant influencer les résultats :	Mesure effectuée sur un tube inox associée à la torchère.

3. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CONDUIT CONTRÔLE

Forme et orientation du conduit	Circulaire vertical
☐ Diamètre intérieur (m) (conduit circulaire) ☐ largeur (m) / Longueur (m) (conduit rectangulaire)	Environ 1 m
Hauteur totale cheminée (m)	Environ 5 m
Conditions d'accès et site de mesurage sécurisées	☒Oui ☐Non
Plateforme adaptée pour la mesure (dimensions et capacité portante)	☒Oui ☐Non
COMMENTAIRES	Plain pied

4. EMPLACEMENT DE LA SECTION DE MESURE
(en cas de mesurage de composés particulaires et de débit)

Orifices permettant une mesure correcte ?	☒ Oui ☐ Non	Type d'orifice :	☐ Rectangulaire 100 mm x 400 mm ☐ Circulaire ∅ > 125 mm ☒ Autre : Tube inox associé à la torchère.

Moyens de levage	☐ Oui	☒ Non
Protection contre les intempéries	☐ Oui	☒ Non

COMMENTAIRES	/

* est considéré comme accident toute perturbation dans l'écoulement (coude, ventilateur, débouché à l'air libre...).

5. HOMOGÉNÉITE DE LA SECTION DE MESURE (pour composés gazeux)

☐ Evaluation non nécessaire (prélèvement uniquement de composés présents sous forme particulaire)

☐ Homogénéité supposé acquise car :
- ☐ Les effluents sont issus d'un seul émetteur et qu'il n'y a pas d'entrée d'air.
- ☐ Section située après un équipement ayant assuré un brassage des gaz (ventilateur d'extraction par exemple), et sans entrée d'air en aval.

☐ Homogénéité déterminée lors d'une intervention précédente, et dans ce cas :
- ☐ Il a été prouvé que la section est homogène.
- ☐ La section n'a pas été jugée homogène. Le point de prélèvement moyen déterminé est : _____

☐ Homogénéité déterminée lors de cette intervention selon la norme NF EN 15259
- ☐ Il a été prouvé que la section est homogène.
- ☐ La section n'a pas été jugée homogène. Le point de prélèvement moyen déterminé est : _____

Cf. ci-dessous

☒ Homogénéité non vérifiable sur la section de mesure :
- ☒ Tous les points de mesures ne sont pas accessibles.
- ☐ Surface inférieure à 0.1 m^2.
- ☐ Autre raison : _____

5 DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES)

Débit – vitesse – teneur en eau		
Mesure de	**Norme de référence**	**Descriptif de la méthodologie**
Teneur en eau	**Méthode interne**	Par calcul à partir des combustibles utilisés

METHODES MANUELLES		
Mesure de	**Norme de référence**	**Descriptif de la méthodologie**
Acide Fluorhydrique* (HF)	**NF X 43-304** *(12/2007)* « Emission de sources fixes - Mesurage de la concentration en composés fluorés, exprimés en HF – Méthode manuelle ».	La méthode pour tous ces prélèvements repose sur une extraction isocinétique (en cas de présence de vésicules ou de détermination d'une phase particulaire) d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux, à travers une buse et une canne en verre. La fraction particulaire présente dans le gaz est recueillie sur un filtre à l'extérieur qui sera par la suite mis en solution pour dissoudre les éléments prélevés et les analyser. Après le filtre, l'échantillon gazeux traverse une série de flacons laveurs placés en dérivation de la ligne principale, et contenant des solutions d'absorption appropriées aux polluants à mesurer (Cf. § 6. liste du matériel utilisé). La partie gazeuse des polluants est absorbée dans ces solutions qui sont par la suite transmises à un laboratoire externe pour analyses. Le volume prélevé sur chaque ligne de prélèvement est déterminé au moyen d'un compteur à gaz sec. Les concentrations particulaires et gazeuses ainsi fournies correspondent à une répartition à la température de filtration et non à la situation physique réelle dans le conduit. (La validation des rendements d'absorption peut être transmise sur demande.) NOTA : Lorsque ces méthodes sont mises en œuvre simultanément, le guide d'application **GA X 43-551***(2003-12)* « Emissions de sources fixes - Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée », est également appliqué.
Acide Chlorhydrique* (HCl)	**EN 1911** *(10/2010)* – « Emission de sources fixes- Détermination de la concentration massique en chlorures gazeux, exprimée en HCl – Méthode de référence normalisée ».	
Dioxyde de Soufre* (SO_2)	**NF EN 14791** *(02/2006)* – « Emission de sources fixes- Détermination de la concentration massique du dioxyde de soufre ».	

METHODES AUTOMATIQUES		
Mesure de	**Norme de référence**	**Descriptif de la méthodologie**
Oxygène O_2 *	**NF EN 14789** *(02/2006)* – « Emission de sources fixes – Détermination de la concentration volumique en oxygène (0_2). Méthode de référence : paramagnétisme ».	L'effluent gazeux est aspiré au sein du conduit à un débit constant. Il est conduit jusqu'à l'analyseur par une ligne chauffée de façon à éviter toute condensation de l'échantillon. L'analyseur est dans certains cas précédé d'un traitement de séchage des gaz (sondes sec, effet Peltier). Les signaux des analyseurs sont traités et enregistrés par un système d'acquisition en continu. L'étalonnage est effectué grâce à des bouteilles étalons certifiées, aux teneurs adaptées aux conditions de l'équipement à contrôler. Un étalonnage est effectué avant chaque série de mesure. Une vérification en mode sonde permet d'écarter les fuites sur les équipements. Enfin, les dérives sont vérifiées par passage de ces mêmes gaz en fin de mesure.
Monoxyde de carbone * (CO)	**NF EN 15058** *(07/2006)* - « Emission de sources fixes – Détermination de la concentration massique en monoxyde de carbone (CO). Méthode de référence : spectrométrie infrarouge non dispersive ».	
CO_2	Méthode interne.	Par absorption infrarouge

Dans tous les cas, lorsque les concentrations mesurées sont rapportées à une concentration en oxygène de référence, la teneur en O_2 correspondante est mesurée sur toute la durée du prélèvement.

5.1 Incertitudes de mesurages

Toute mesure est affectée par un certain nombre d'incertitudes. Nos résultats de mesures sont ainsi donnés avec une incertitude élargie associée à chaque mesure. (Facteur d'élargissement k=2, correspondant à un intervalle de confiance de 95%). Ces incertitudes sont présentées dans les détails des calculs et mesure de chaque installation.

Les incertitudes sont estimées dans le cas d'un respect total des conditions requises par les normes mises en œuvre. Dans le cas d'écart aux normes l'estimation des incertitudes peut être sous-évaluée.

6 LISTE DES MATERIELS UTILISES POUR LES PRELEVEMENTS

MATÉRIELS DE PRÉLÈVEMENT OU DE MESURE		
Polluants prélevés ou mesurés	**Désignation matériel – Marque**	**Numéro de l'appareil**
O2, CO2, CO	HORIBA PG 250	51305
Acquisition de données	Centrale d'acquisition CHESSEL EUROTHERM	73924
HCL/HF/SO2	Groupe pompe STI concept	62458/62459
Température biogaz	Sonde PT 100 + afficheur	72359 / 35725
Pression atmosphérique	Baromètre OREGON	72435

MATÉRIELS DE PIÉGEAGE				
SOLUTIONS D'ABSORPTION ET DE RINÇAGE				
Polluants prélevés	**Solution d'absorption**	**Nombre de flacons laveurs**	**type de diffuseurs**	**Solution de rinçage**
HCl	Eau exempte de chlorure (conductivité < 100 µs/m)	2	frittés	Solution d'absorption
HF	NaOH > 0,1 N	2	frittés	Solution d'absorption
SO_2	H_2O_2 3%	2	frittés	Solution d'absorption

GAZ ÉTALONS			
Gaz étalons	**Précision ou qualité du gaz**	**Identification de la bouteille**	**Teneur**
N_2	Qualité 5.0	HCT 100 14 04 04	>99,998%
O_2	2%	3079079	10,97 %
CO_2	2%		12,0 %
CO	2%		175,3 ppm

7 DETAILS DES CALCULS ET MESURES – TORCHERE BG 1000

7.1 Débit et humidité

RESULTATS

Désignation	unité	valeur
Teneur en O2	%vol.sur sec.	12,30
Teneur en CO2	%vol.sur sec.	7,70
humidité des fumées	%vol.sur humide	7,88
Teneur en SO2	mg/Nm3 à O2 ref.	
Excés d'air	%	161,33
Volume des fumées humides	Nm3/Nm3 de comb.	8,07
Volume des fumées séches	Nm3/Nm3 de comb.	7,43
Débit des fumées humides	Nm3/h	8124,44
Débit des fumées séches	Nm3/h	7483,99
Puissance énergétique au foyer	kW	10195,88

7.2 Polluants gazeux – mesures automatiques

7.2.1 Ajustage et vérification – correction des dérives

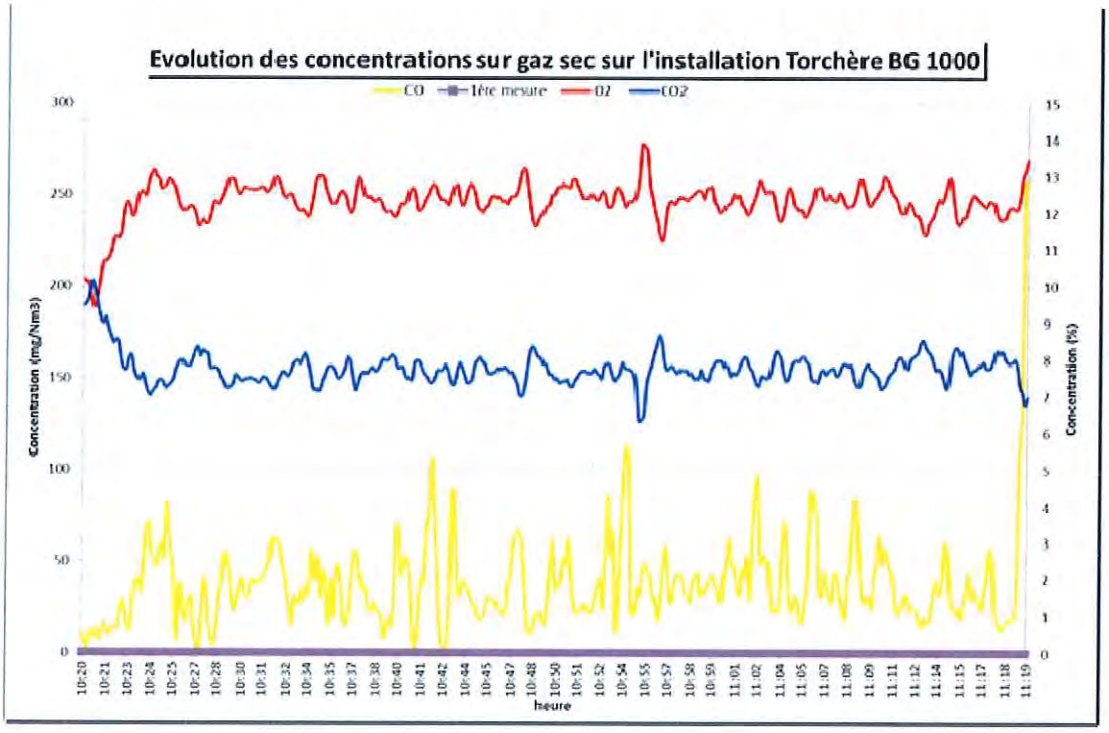
Substances	O_2	CO_2	CO
unité des gaz mesurés	%	%	ppm
Valeur pleine échelle	25	25	200
Nature du gaz étalon	Mélange O2, CO2, CO dans azote		
T = Teneur de ce gaz étalon	10,97	12,00	175,30
Gaz de zéro utilisé	Azote Alphagaz 1 (pureté > 99,999%)		
0 = Teneur de ce gaz zéro	0,00	0,00	0,00
CALIBRAGE EN TETE DE LIGNE			
h_{cals} = Heure de début ajustage gaz étalon (jj/mm/aaaa hh:mm)	8/10/2014 9:51	8/10/2014 9:51	8/10/2014 9:51
C = valeur ajustage sensibilités	10,97	12,05	175,50
h_{cal0} = Heure de verif ajustage zéro (jj/mm/aaaa hh:mm)	8/10/2014 9:49	8/10/2014 9:49	8/10/2014 9:49
Z = valeur ajustage zéro	0,03	0,04	0,90
VALIDATION DES MESURES - VERIFICATION POST PRELEVEMENT			
h_{vers} = Heure de fin vérification gaz étalon (jj/mm/aaaa hh:mm)	8/10/2014 11:24	8/10/2014 11:24	8/10/2014 11:24
C' = Valeur moyenne lue pendant vérification du gaz	10,89	11,88	176,70
h_{ver0} = Heure de fin vérification zéro (jj/mm/aaaa hh:mm)	8/10/2014 11:26	11/1/1900 21:07	8/10/2014 11:26
Z' = Valeur moyenne lue pendant vérification du zéro	0,05	0,10	2,90
La dérive est de :	0,74%	1,43%	-0,69%
Correction des valeurs lues due à la dérive (1 voir calculs ci-dessous)	Pondération	Pondération	Pondération

[1] Correction des données en cas de dérive (la dérive est supposée proportionnelle au temps)			
Coefficient d'ajustage des sensibilités $aju_{s1} = (T-0) / (C-Z)$	1,0027	0,9992	1,0040
Coefficient de verification des sensibilités $aju_{s2} = (T-0) / (C'-Z')$	1,0120	1,0187	1,0086
Dérive / minute des sensiblités $der_s = (aju_{s2} - aju_{s1}) / (h_{vers} - h_{cals})$	0,000099	0,000210	0,000050
Coefficient d'ajustage du zéro $aju_{01} = aju_{s1} \times (-Z)$	-0,0301	-0,0400	-0,9036
Coefficient de verification du zéro $aju_{02} = aju_{s2} \times (-Z')$	-0,0506	-0,1019	-2,9250
Dérive / minute du zéro $der_0 = (aju_{02} - aju_{01}) / (h_{ver0} - h_{cal0})$	-0,000212	-0,000012	-0,020839
Chaque valeur instantanée mesurée est ensuite corrigée de la manière suivante : $\mathbf{conc_{corr} = conc_{lue} \times (aju_{s1} + der_s \times tps) + (aju_{01} + der_0 \times tps)}$ (avec *tps* = temps en minutes depuis l'ajustage initial)			

7.2.2 Détails des résultats des polluants gazeux mesurés par analyseurs

Prélèvement 1 10:20 - 11:20 60 minutes		O_2	CO_2	CO
	RESULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)			
	unités	*%*	*%*	*ppm*
	Minimum Valeurs réelles	9,43	6,35	0,00
	Maximum Valeurs réelles	13,88	10,15	205,07
	Moyenne Valeurs réelles	**12,3 ± 0,6**	**7,8 ± 0,7**	**30,1 ± 6,0**
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)			
	unités	*g/Nm³*	*g/Nm³*	*mg/Nm³*
	Moyenne sur gaz secs	**175,8 ± 8,0**	**152,3 ± 14,0**	**37,6 ± 7,4**
	Correction sur secs à 11 % d'O2		**175,5 ± 19,0**	**43,3 ± 9,0**
	FLUX	Débit retenu pour le calcul des flux :7484 Nm3/h		
	unité des resultats	*kg/h*	*kg/h*	*g/h*
	Flux horaire	1315,3	1139,8	281,4

7.2.3 Courbes de mesures



7.3 Mesures par filtration / absorption

7.3.1 Détails des résultats

Détails des prélèvements "acides et/ou bases"			*Torchère BG 1000*
Prélèvement	1	Date de prélèvement :	08/10/2014
Intervenants	RC		

Données gaz

Pression barométrique sur le lieu de mesure P_0 en hPa	961 hPa
Température sèche moyenne des gaz dans le conduit : T_1 en K	1 296 K
Teneur moyenne en O_2 sur gaz secs sur la durée du prélèvement	12,3%
Teneur moyenne en CO_2 sur gaz secs sur la durée du prélèvement	7,7%
Teneur moyenne en H_2O sur la durée du prélèvement	7,9%

Données de prélèvement

Heure de début de prélèvement		09:57
Durée de prélèvement (en heures)		1,0 h
Volume total prélevé ($m3_0$)		0,548
Volume prélevé ($m3_0$)	*Ligne 1*	0,232
Volume prélevé ($m3_0$)	*Ligne 2*	0,315

Résultats des prélèvements

			Fraction gazeuse					
		BLANC conc. secs en mg/m3 0	Concentration sur gaz secs en mg/m3 0	Conc sec à 11% d'O2	Flux horaire en g/h	Conc sec maximale en mg/m3 0	Conc sec max à 11% d'O2	Flux max en g/h
Ligne 1								
SO2	mg	*0,17 ± 0,03*	301,2 ± 48,0	346,2 ± 62,5	2254	/	/	/
Ligne 2								
HCl	mg	*< 0,02*	0,13 ± 0,02	0,15 ± 0,03	1	/	/	/
HF	mg	*< 0,01*	0,16 ± 0,03	0,19 ± 0,03	1	/	/	/

8 ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du rapport d'essais.

Annexe n°	Objet	Origine	Nombre de page(s)
1	Glossaire des termes	DEKRA	1
2	Formules usuelles de calcul		2
3	Rapport d'analyses	CARSO	2

ANNEXE 1 – Glossaire

Conditions normales de température et de pression (CNTP) :

Valeurs de référence, exprimées sur gaz sec à une pression de 101.325 kPa, arrondis à 101.3 kPa et à une température de 273.15 K, arrondis à 273 K.

La notation utilisée pour les volumes de gaz normalisés est le Nm^3 (normaux mètre cube) ou le m^3_0, en fonction des littératures.

Blanc de site / Blanc de prélèvement :

Valeur déterminée pour un mode opératoire spécifique utilisé pour garantir qu'aucune contamination significative ne s'est produite pendant l'ensemble des étapes de mesurage et pour contrôler que l'on peut atteindre un niveau de quantification adapté au mesurage.

Limite de détection (LD) :

Valeur de concentration du mesurande au dessous de laquelle le niveau de confiance, selon lequel la valeur mesurée correspondant à un échantillon où le mesurande est absent, est au moins de 95%.

Incertitude :

Paramètre associé au résultat d'un mesurage et qui caractérise la dispersion des valeurs qui pourraient raisonnablement être attribuées au mesurande.

Incertitude élargie :

Grandeur définissant un intervalle de confiance, autour du résultat d'un mesurage, dont on puisse s'attendre à ce qu'il comprenne une fraction spécifique de la distribution des valeurs qui pourraient raisonnablement être attribuée au mesurande. L'incertitude élargie est calculée avec un facteur d'élargissement k=2 et un niveau de confiance de 95%.

Annexe 2 : Formules usuelles de calcul

CNTP : T_0= 273.15 K P_0= 1013.25 hPa

Débit volumique sur gaz secs aux CNTP

$$Q_{v,Os} = Q_{v,h} \times \frac{P_c}{1013.25} \times \frac{273}{T_c} \times \frac{100 - H_2O}{100}$$

- $Q_{v,0s}$ Débit volumique sur gaz secs aux CNTP *(m^3_0/h)*
- $Q_{v,h}$ Débit volumique sur gaz humide, aux conditions de T° et P° du conduit *(m^3_0/h)*
- P_c Pression absolue dans le conduit *(mbar)*
- T_c Température des gaz dans le conduit *(K)*
- H_2O Teneur en eau dans le conduit *(% vol)*

Volume de gaz prélevé aux CNTP : V_{0s}

$$V_{0s} = V_s \times \frac{P_{atm}}{P_0} \times \frac{T_0}{\overline{T_d}}$$

- V_{0s} Volume de gaz sec aux CNTP *(m^3_0)*
- V_s Volume de gaz sec prélevé aux CNTP
- $\overline{T_d}$ Température moyenne mesurée au niveau du compteur
- Patm Pression absolue au compteur considérée égale à la pression atmosphérique (pression relative au niveau du compteur négligeable par rapport à la pression atmosphérique)

Equation de base du calcul de la concentration en polluants (méthodes manuelles)

$$C_{t,0s} = C_{g,0s} + C_{p,0s} = \frac{m_{X,g}}{V_{gx,0s}} + \frac{m_{X,p}}{V_{p,0s}}$$

- $C_{t,0s}$ Concentration totale du composé dans l'effluent aux CNTP sur gaz sec *(mg/ m^3_0)*
- $C_{g,0s}$ Concentration de la fraction gazeuse du composé dans l'effluent aux CNTP sur gaz sec *(mg/ m^3_0)*
- $C_{p,0s}$ Concentration de la fraction particulaire du composé dans l'effluent aux CNTP sur gaz sec *(mg/ m^3_0)*
- $m_{X,g}$ Masse totale de composé piégé sous forme gazeuse *(mg)*
- $m_{X,p}$ Masse totale de composé piégé sous forme particulaire sur le filtre *(mg)*
- $V_{gx,0s}$ Volume de gaz sec prélevé sur la ligne secondaire où le composé est piégé sous sa forme gazeuse aux CNTP *(m^3_0)*
- $V_{p,0s}$ Volume de gaz sec total prélevé aux CNTP *(m^3_0)*. Ce volume est égal à la somme des volumes de gaz prélevés sur la ligne principale et sur les différentes lignes secondaires.

NOTA : Pour les prélèvements sans lignes secondaires en dérivation, $Vgx_{,0s} = Vp_{,0s}$

Calcul d'une incertitude moyenne, à partir de plusieurs essais

$$u^2_{MOYENNE} = \frac{1}{n^2} \times \sum_{i=1}^{n} u_i^{\,2} \quad \xrightarrow{\text{d'où}} \quad u_{MOYENNE} = \frac{1}{n} \times \sqrt{\sum_{i=1}^{n} u_i^{\,2}}$$

- u Incertitude de mesure
- n Nombre de mesures

Conversion de la concentration mesurée à une teneur de référence en oxygène

$$C_{vol,O2ref} = C_{vol} \times \frac{20,9 - O_{2,ref}}{20,9 - O_2}$$

- $C_{vol,O2ref}$ Concentration du composé aux CNTP sur gaz sec, à la concentration en oxygène de référence *(mg/ m³₀)*
- C_{vol} Concentration du composé aux CNTP sur gaz sec *(mg/ m³₀)*
- $O_{2,ref}$ Concentration en oxygène de référence *(% volumique)*
- O_2 Concentration en oxygène dans le conduit *(% volumique sur gaz secs)*

Conversion de la concentration mesurée sur gaz humides (COVT par exemple) à une teneur sur gaz secs

$$C_{sec} = C_{hum} \times \frac{100}{100 - H_2O}$$

- C_{sec} Concentration du composé aux CNTP sur gaz sec *(mg/ m³₀)*
- C_{vol} Concentration du composé aux CNTP sur gaz humide *(mg/ m³₀)*
- H_2O Teneur en eau dans le conduit *(% vol)*

Mesures automatiques par analyseurs

Passage des ppm en mg/m^3_0 :

$$\text{Valeur mesurée en ppm} \times \frac{\text{Masse molaire du polluant}}{22.4} = \text{mg/m}^3_0$$

Passage des ppm de C_3H_8 en mg de CH_4 :

$$\text{ppm}_{C3H8} \times \frac{16\,(\text{masse molaire } CH_4)}{22.4} \times 3 = mg_{CH4} / m^3_0$$

Passage des ppm de C_3H_8 en mg de C :

$$\text{ppm}_{C3H8} \times \frac{12\,(\text{masse molaire C})}{22.4} \times 3 = mg_C / m^3_0$$

ANNEXE 3 – Rapport d'analyses CARSO

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation N°1-1531 PORTEE disponible sur www.cofrac.fr cofrac ESSAIS

RAPPORT D'ANALYSE

Edité le 05/11/2014

DEKRA INSPECTION MPN EST

ZA de Tournebride
57160 MOULINS LES METZ
France

Tél client : 03 87 38 78 97
Fax client : 03 87 38 78 95

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification Dossier **LSE14-113737**
Doc Adm Client : Cde 0313/13/456 - Aff 08866910/1401

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Approuvé par : Laure LAMAISON

Identification Dossier **LSE14-113737**

Identification échantillon :	LSE1410-29624	LSE1410-29625	LSE1410-29626	LSE1410-29628
Ref client :	E14/0313/1095	E14/0313/1096	E14/0313/1097	E14/0313/1098
Type échantillon :	Emission -H2O2	Emission -H2O2	Emission - H2O	Emission - H2O
Date de prélèvement :				
Date de réception :	14/10/2014	14/10/2014	14/10/2014	14/10/2014
Date de début d'analyse :	16/10/2014	16/10/2014	16/10/2014	16/10/2014

Chromatographie ionique selon la norme : NF EN 1911

	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)								
Volume de la solution de barbotage			15	ml				73	#	231	#
Acide chlorhydrique (fraction gazeuse)			15	mg/l HCl				<0.1	#	0.12	#
Acide chlorhydrique (fraction gazeuse)			15	mg/échantillon				<0.007	#	0.03	#

Chromatographie ionique selon la norme : NF X43-304

	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)								
Volume de la solution de barbotage			15	ml						231	#
Acide fluorhydrique (rinçage)			15	mg/l HF						0.19	#
Acide fluorhydrique (rinçage)			15	mg/échantillon						0.044	#

Chromatographie ionique selon la norme : NF EN 14791

	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)								
Volume de la solution de barbotage			5	ml	74	#	184	#			

Société par action simplifiée au capital de 2 283 622,30 € - RCS Lyon B 410 545 313 - SIRET 410 545 313 00018 - APE 743 B — N°TVA: FR 82 410 545 313
Siège social : 321, avenue Jean Jaurès — F - 69362 LYON CEDEX 07 - Tél. (33) 04 72 76 16 16- Fax (33) 04 78 72 35 03

TORCHERE BG 1000
SITA CENTRE EST DE CUSSET CEDEX
LE 08/10/2014

Identification Dossier **LSE14-113737**

Identification échantillon :	LSE1410-29624	LSE1410-29625	LSE1410-29626	LSE1410-29628
Ref client :	E14/0313/1095	E14/0313/1096	E14/0313/1097	E14/0313/1098
Type échantillon :	Emission -H2O2	Emission -H2O2	Emission - H2O	Emission - H2O
Date de prélèvement :				
Date de réception :	14/10/2014	14/10/2014	14/10/2014	14/10/2014
Date de début d'analyse :	16/10/2014	16/10/2014	16/10/2014	16/10/2014

Chromatographie Ionique selon la norme : NF EN 14791

	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)								
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)			15	mg/l	0.53	#	360.00	#			
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)			15	mg/échantillon	0.039	#	69.920	#			

Identification Dossier **LSE14-113737**

Identification échantillon :	LSE1410-29632	LSE1410-29633		
Ref client :	E14/0313/1099	E14/0313/1100		
Type échantillon :	Emission -NaOH	Emission - H2O		
Date de prélèvement :				
Date de réception :	14/10/2014	14/10/2014		
Date de début d'analyse :	16/10/2014	16/10/2014		

Chromatographie Ionique selon la norme : NF EN 1911

	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)								
Volume de la solution de barbotage			15	ml			70	#			
Acide chlorhydrique (fraction gazeuse)			15	mg/l HCl			0.10	#			
Acide chlorhydrique (fraction gazeuse)			15	mg/échantillon			0.01	#			

Chromatographie Ionique selon la norme : NF X43-304

	Kt (%)	Kd (%)	Im (%)								
Volume de la solution de barbotage			15	ml	84	#	70	#			
Acide fluorhydrique (rinçage)			15	mg/l HF	<0.05	#	0.10	#			
Acide fluorhydrique (rinçage)			15	mg/échantillon	<0.0042	#	0.007	#			

Observations :
LSE1410-29624 : SO2 :résultat sous réserve d'interférents (SO3)
LSE1410-29625 : SO2 :résultat sous réserve d'interférents (SO3)

Laure LAMAISON
Responsable de laboratoire

IV.8.15 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de surface

➢ Analyses sur les eaux du ru du Pont de l'Enfer :

PONT DE L'ENFER AMONT			
Paramètres	**Unités**		**Résultats d'analyses**
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		12/02/2014	31/07/2014
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	S/cm	85	83
DCO	mg O2/L	<20	<20
MES	mg/L	9,8	5,6
pH		7,5	7,05
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,28	<0,05
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	<1
Nitrates (NO3-)	mg/L	4,5	2,8
Nitrites (NO2-)	mg/L	<0,01	0,02
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl-)	mg/L	7,8	7,1

PONT DE L'ENFER AVAL			
Paramètres	**Unités**		**Résultats d'analyses**
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		12/02/2014	31/07/2014
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	S/cm	110	106
DCO	mg O2/L	<20	<20
MES	mg/L	2,6	4,2
pH		7,6	6,65
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,93	0,37
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	<1
Nitrates (NO3-)	mg/L	4,6	2,7
Nitrites (NO2-)	mg/L	0,01	0,02
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl-)	mg/L	9,3	8,2

➢ Analyses sur les eaux du Jolan :

JOLAN AMONT			
Paramètres	**Unités**		**Résultats d'analyses**
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		12/02/2014	31/07/2014
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	S/cm	98	110
DCO	mg O2/L	<20	26
MES	mg/L	29	34
pH		7,6	7,6
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,2	<0,05
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	<1
Nitrates (NO3-)	mg/L	5,6	2,1
Nitrites (NO2-)	mg/L	0,02	0,04
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl-)	mg/L	7,1	6,3

JOLAN AVAL			
Paramètres	**Unités**		**Résultats d'analyses**
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		12/02/2014	31/07/2014
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	S/cm	115	113
DCO	mg O2/L	<20	27
MES	mg/L	29	38
pH		7,9	7,55
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,27	0,1
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	<1
Nitrates (NO3-)	mg/L	5,8	2,3
Nitrites (NO2-)	mg/L	0,02	0,05
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl-)	mg/L	7,5	6,8

IV.8.16 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux souterraines

- Suivi analytique associé aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/01/10 :

Piézomètre Amont:

PIEZOMETRE AMONT					
Paramètres	**Unités**	**Résultats d'analyses**			
		12/02/2014	13/05/2014	31/07/2014	07/11/2014
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface					
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	0,7	0,6	0,5	0,5
Résistivité	Ohm/cm	7042	7246	7407	6849
pH		7,1	7,25	7,2	7,25
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,123	0,096	0,072	0,021
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,188	0,364	0,294	0,366
Manganèse (Mn)	mg/L	0,028	0,033	0,051	0,03
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	3,83	3,64	6,21	2,76
Métaux totaux	mg/L	4,169	4,133	6,627	3,177
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

Piézomètre Aval:

PIEZOMETRE AVAL					
Paramètres	**Unités**	**Résultats d'analyses**			
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface		12/02/2014	13/05/2014	31/07/2014	07/11/2014
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	4,2	1,7	4,3	2,1
Résistivité	Ohm/cm	4739	3953	2494	3571
pH		6,95	6,55	6,5	6,5
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,194	0,218	0,129	0,03
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	7,47	0,468	2,37	0,197
Manganèse (Mn)	mg/L	0,352	0,058	2,97	0,341
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	0,029	0,004	0,007	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	<0,010	0,021	<0,010	<0,010
Métaux totaux	mg/L	8,053	0,769	5,476	0,568
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	0,1

Piézomètre Aval Est :

PIEZOMETRE AVAL EST					
Paramètres	**Unités**	**Résultats d'analyses**			
		12/02/2014	13/05/2014	31/07/2014	07/11/2014
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface					
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	6	5,1	5,3	4,2
Résistivité	Ohm/cm	1745	1927	1887	2070
pH		7,2	6,65	6,7	6,7
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,183	0,199	0,138	0,111
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	0,011	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,125	0,314	0,11	0,105
Manganèse (Mn)	mg/L	1,55	1,572	1,89	1,39
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	0,018	<0,010	0,017	0,011
Métaux totaux	mg/L	1,877	2,085	2,155	1,617
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

Piézomètre Aval Ouest :

PIEZOMETRE AVAL OUEST					
Paramètres	**Unités**	**Résultats d'analyses**			
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface		12/02/2014	13/05/2014	31/07/2014	07/11/2014
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	6	0,7	2,9	2,8
Résistivité	Ohm/cm	1745	2571	2320	2062
pH		7,2	7,6	6,35	6,4
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,183	0,125	0,064	0,044
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	0,011	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,,05
Fer total (Fe)	mg/L	0,125	0,141	0,077	0,026
Manganèse (Mn)	mg/L	1,55	0,054	0,144	0,891
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	0,018	<0,010	<0,010	<0,010
Métaux totaux	mg/L	1,877	0,32	0,285	0,961
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

IV.8.17 Lexique

Al	:	Aluminium
As	:	Arsenic
AOX	:	Composés organo-halogénés adsorbables
ATEX	:	Atmosphère EXplosive
C	:	Concentration
CAP	:	Certificat d'Acceptation Préalable
Cd	:	Cadmium
CH_4	:	Méthane
CN	:	Cyanures
CO	:	Monoxyde de Carbone
CO_2	:	Dioxyde de Carbone
COT	:	Carbone Organique Total
COVNM	:	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
Cr tot	:	Chrome total
Cr VI	:	Chrome hexavalent
Cu	:	Cuivre
DBO_5	:	Demande Biologique en Oxygène
DCO	:	Demande Chimique en Oxygène
DIB	:	Déchets Industriels Banals
DMA	:	Déchets Ménagers et Assimilés
Fe	:	Fer
FIP	:	Fiche d'Information Préalable
Fj	:	Flux journalier
GES	:	Gaz à Effet de Serre
H_2	:	Hydrogène
HCl	:	Chlorure d'Hydrogène
HCT	:	Hydrocarbures totaux
HF	:	Fluorure d'Hydrogène
Hg	:	Mercure
H_2O	:	Eau
H_2S	:	Hydrogène Sulfuré
LPO	:	Ligue de Protection des Oiseaux
MES	:	Matières En Suspension
mg/l	:	milligramme par litre
ml	:	millilitre
µS/cm	:	micro Siemens par centimètre
Mn	:	Manganèse
NH_4	:	Ammonium
NTK	:	Azote Kjeldahl
Ni	:	Nickel
O_2	:	Oxygène
OHSAS	:	Occupational Health and Safety Assesment Series
Pb	:	Plomb
pH	:	potentiel Hydrogène
PEHD	:	PolyEthylène Haute Densité
Sn	:	Etain
SO_2	:	Dioxyde de Soufre
T	:	Température
Teq	:	Tonnes équivalent
V	:	Volume
Zn	:	Zinc

BILAN FINANCIER
2014

Site de Cusset
(Département de l'Allier – 03)

SOMMAIRE DU DOSSIER

1 BILAN FINANCIER 2

1.1 RECETTES 2
1.2 CHARGES TOTALES 3
1.3 RECAPITULATIF 5

2 FACTURES 6

1 BILAN FINANCIER

1.1 Recettes

			Moyenne pondérée - Année 2014		
Nature du déchets			**Tonnages**	**P.U. / tonne**	**Recettes (HT)**
VVA	OM/DIB		18 495,12 T	40,25 €/T	744 428,58 €
	Inertes		0,00 T	-1,11 €/T	0,00 €
REPARTITION AUTRES PRODUCTEURS	Collectivités Allier	< 50 km	6 670,24 T	56,30 €/T	375 544,10 €
		> 50 km	0,00 T	61,19 €/T	0,00 €
	Collectivités dpts limitrophes	< 50 km	34 820,08 T	56,30 €/T	1 960 420,53 €
		> 50 km	0,00 T	61,19 €/T	0,00 €
	Refus de tri		6 302,26 T	61,19 €/T	385 613,82 €
	Industriels Allier	< 50 km	6 374,58 T	79,62 €/T	507 524,68 €
		> 50 km	368,02 T	86,83 €/T	31 956,53 €
	Industriels dpts limitrophes	< 50 km	389,92 T	79,62 €/T	31 044,24 €
		> 50 km	0,00 T	86,83 €/T	0,00 €
	Déchets assainissement-boues-curage		103,18 T	124,03 €/T	12 797,16 €
	Inertes en mélange		0,00 T	56,30 €/T	0,00 €
Sous total			***73 523,40 T***		***4 049 329,64 €***
TGAP (tonnages hors inertes)			73 523,40 T	20,00 €/T	1 470 468,00 €
VALORISATION ELECTRIQUE DU BIOGAZ			7 507 296 kWh	0,09 €/kWh	684 489,70 €
PENALITES POUR DECHETS NON CONFORMES			0	100,00 €/unité	0,00 €
PENALITES POUR ABSENCE DE FILETS			0	100,00 €/unité	0,00 €
CA TOTAL					**6 204 287,33 €**
CA TOTAL HORS TGAP					**4 733 819,33 €**

1.2 Charges Totales

Rubrique	Poste budgétaire	Détail	Cumul du 01/01/2014 au 31/12/2014	Total du poste du 01/01/2014 au 31/12/2014
Entretien des matériels				33 291
	2381	Achats communs & frais divers d'entretien	9 393	
	2344	Entretien des véhicules externe	20 382	
	2341	Frais divers d'entretien	3 516	
Produits pétroliers, eau, EDF				83 458
	STR2300	Electricité, gaz et eau	22 085	
	2420	Fioul engins de chantier	61 373	
Amortissement des installations techniques				1 401 607
	2200	Amort. des matériels	46 888	
	STR2400	Amort. installations CET	1 354 720	
Frais de personnel d'exploitation				333 950
	2611	Personnel d'exploitation interne - Ouvrier	145 009	
	2612	Personnel d'exploitation interne - Cadre	142 934	
	2659	Personnel d'exploitation externe	15 906	
	STR2100	Frais de personnel divers	30 101	
Autres frais des matériels				295 905
	2520	Location de matériel	242 910	
	2550	Frais de communication	6 927	
	STR2920	Assurance exploitation	46 068	
Frais de nos installations techniques				1 321 107
	2740	Frais d'exploitation installations techniques	425 267	
	2744	Analyses - laboratoires	11 403	
	2720	Redevance VVA	576 317	
	2742	Redevance assainissement	308 119	
Autres frais affectables				197 062
	STR2800	Prestations sous-traitées	22 014	
	2100	Achats de consommables	0	
	2930	Frais divers	175 048	
Autres frais administratifs				89 017
	STR2910	CET et autres taxes et impôts	87 114	
	STR2700	Frais divers - traitement externe	1 903	
TGAP				1 469 972
	STR2975	Taxe sur les déchets	1 469 972	
Frais de structure				655 997
		Frais domiciliations Sita France (2,4% du CA hors TGAP)	113 612	
		Frais filiale régionale Sita CE (7,8% du CA hors TGAP)	369 238	
		Frais d'agence Auvergne (0,7% du CA hors TGAP)	33 137	
		Frais financiers	140 009	
	TR7000	Frais de structure - autres dépenses	2	
TOTAL DES CHARGES			**5 881 365**	**5 881 365**

Détail des redevances versées à VVA au cours de l'année 2014

Désignation	Redevance frais de contrôle	Redevance amortissements et gros entretien	Redevance post exploitation	Redevance pour tonnages extérieurs	TOTAL REDEVANCE DSP	Montant global trimestriel	Montants versés HT Montant à verser HT
janv-14	648 €	463 €	13 878 €	34 847 €	49 835 €	142 760 €	142 760 €
févr-14	648 €	463 €	13 878 €	29 494 €	44 483 €		
mars-14	648 €	463 €	13 878 €	33 453 €	48 442 €		
avr-14	648 €	463 €	13 878 €	36 503 €	51 491 €	141 290 €	141 290 €
mai-14	648 €	463 €	13 878 €	28 564 €	43 552 €		
juin-14	648 €	463 €	13 878 €	31 258 €	46 247 €		
juil-14	648 €	463 €	13 878 €	39 944 €	54 932 €	149 795 €	149 795 €
août-14	648 €	463 €	13 878 €	32 201 €	47 189 €		
sept-14	648 €	463 €	13 878 €	32 685 €	47 674 €		
oct-14	648 €	463 €	13 878 €	37 116 €	52 104 €	142 471 €	142 471 €
nov-14	648 €	463 €	13 878 €	30 701 €	45 689 €		
déc-14	648 €	463 €	13 878 €	29 689 €	44 678 €		
Cumul 2014	**7 772 €**	**5 551 €**	**166 539 €**	**396 454 €**	**576 317 €**	**576 317 €**	**576 317 €**

Désignation	Redevance assainissement HT	Montant global trimestriel	Montants versés HT Montant à verser HT
janv-14	6 971 €	53 309 €	53 309 €
févr-14	9 201 €		
mars-14	37 137 €		
avr-14	15 708 €	54 057 €	54 057 €
mai-14	20 237 €		
juin-14	18 112 €		
juil-14	36 978 €	73 212 €	73 212 €
août-14	17 973 €		
sept-14	18 260 €		
oct-14	7 148 €	89 436 €	89 436 €
nov-14	40 968 €		
déc-14	41 320 €		
Cumul 2014	**270 014 €**	**270 014 €**	**270 014 €**

1.3 Récapitulatif

Montants exprimés en € hors TVA	Total année 2014
Recettes	6 204 287 €
Charges directes	5 881 365 €
Résultat net	**322 923 €**

2 FACTURES

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CONTRAT DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE L'ISDND DE CUSSET (GAIA) CONFIE A LA SOCIETE SITA CENTRE EST EXERCICE 2014

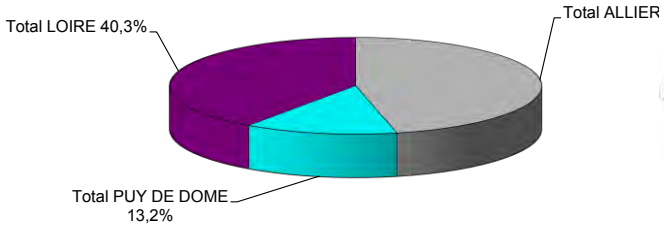
RAPPORT SUIVI PAR LE SERVICE OPERATIONNEL DE VVA : SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS

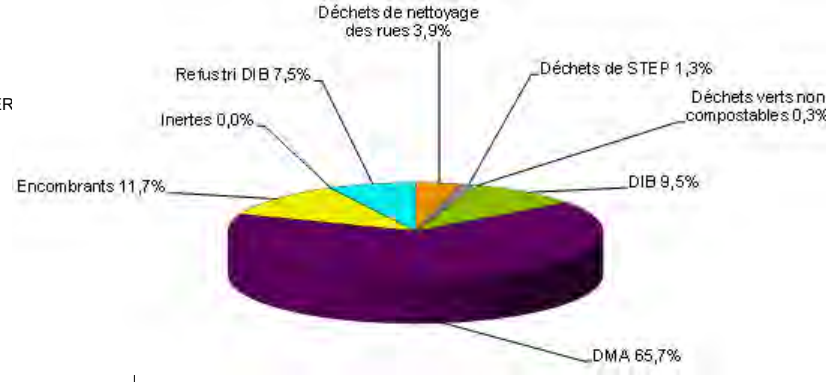
Service de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dénommée « GAÏA », ouverte en 1972, est située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, sur une superficie totale de 39 ha.

1. LES CHIFFRES CLES

) t/an par Vichy Val d'Allier).





té observée par rapport à 2013. Ceci est lié à la baisse d'activité des entreprises sur le département de l'Allier.

Biogaz et rejet gazeux

Le biogaz capté en 2014 a été valorisé en électricité grâce à un moteur de valorisation à hauteur de 88 %. Lors des périodes d'arrête de l'unité, le biogaz a été éliminé au niveau de la torchère BGN 1000 (12%).
Le volume total capté est de 4 328 044 Nm3 à 50% de CH4.
La qualité des rejets de la torchère est conforme aux valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral.
La fréquence de contrôle des rejets atmosphériques issus du moteur est triennale. La dernière campagne de mesure prouvant la conformité des rejets du moteur a été réalisée début 2012 et présentée dans le rapport d'activité 2011 ; il n'y a donc pas eu d'autre contrôle au cours de l'année 2014. Un nouveau contrôle est prévu en 2015.

Lixiviats

La pluviométrie au cours de l'année 2014 représente 1417 mm (donnée de la station météorologique du site).
Le volume de lixiviats rejeté à la station d'épuration de Vichy Rhue sur l'année s'élève à 48 795m³ (pour rappel, 27 689 m^3 en 2013 et 22 211 m³ en 2012). Cette différence importante de lixiviats au cours de l'année 2014 est due aux fortes précipitations qui ont eu lieu au moment où l'exploitation du casier B5 a démarré.
Les analyses réalisées sur les lixiviats sont conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral et par la convention de rejet à l'exception d'un dépassement sur les MES en juillet et novembre et d'un dépassement pour la DBO5 et la DCO en juillet. On peut expliquer ces dépassements par les fortes précipitations reçues.

Suivi des eaux de ruissellement

Pour l'année 2014, les rejets des eaux de ruissellement représentent 23 715 m^3.
Les analyses réalisées sur les bassins Nord et Sud sont conformes, à l'exception, pour le bassin sud, de dépassements de l'ammonium et de l'azote global en février et juillet, et des MES et des métaux totaux au mois de novembre.
Ces dépassements sont certainement liés aux fortes précipitations de l'année 2014.

Suivi des eaux de sub-surface

Les analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de la tranchée drainante démontrent le respect des seuils réglementaires, hormis un dépassement en septembre pour la conductivité, un dépassement de l'ammonium (en mai et novembre), de l'azote global (en février, mai et novembre) et des MES (en juillet et novembre). Ces dépassements sont liés aux fortes précipitations sur cette période.

Suivi des eaux de surface

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de surface montrent que la qualité des eaux du Pont de l'Enfer est désormais équivalente entre l'amont et aval, tout comme celle du Jolan. La qualité du ru et du ruisseau sont également désormais comparables et illustrent l'efficacité des travaux d'aménagement hydraulique réalisés en 2013 (réalisation d'un forage dirigé en amont du site pour canaliser la partie aval du Pont de l'Enfer et le détourner vers l'Est ; obturation en amont de la canalisation du Pont de l'Enfer sous le site et orientation vers le réseau lixiviats).

Suivi des eaux souterraines

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les 4 piézomètres au cours de l'année 2014 permettent de mettre en avant qu'il n'y a pas de résultats anormaux ni d'évolution défavorable par rapport aux années passées (les augmentations ponctuelles de la résistivité sur le piézomètre aval Sud Est semblent par ailleurs s'être stabilisées en 2014).

2. L'EVOLUTION

La diminution du tonnage global entre 2013 et 2014 (-7,5 %) est liée à la baisse d'activité des entreprises sur le département de l'Allier.

3. LES FAITS MARQUANTS 2014

Visites

- L'absence de semaine « portes ouvertes » organisée comme en 2013 explique certainement la forte diminution du nombre de visite dans l'année (19 visites, soit 330 visiteurs)

Accidents et incidents

- 5 refus de camions (14 en 2013), tous pour non-respect de la procédure administrative d'admission.
- Aucun déclenchement de portique du contrôle de non-radioactivité.

Suivi des odeurs

- Suivi quotidien réalisé par la société de gardiennage du site, astreinte téléphonique, corrélation avec les nez électroniques.
- Poursuite des travaux d'amélioration de captage du biogaz.

Exploitation

- L'exploitation du casier B5 a débuté le 27 mai 2014.

4. SYNTHESE DE L'ACTIVITE 2014

Année marquée par :

- ❖ L'intégration paysagère et préservation de la biodiversité
- Trois ruches ont été mises en place en 2014 sur la zone Nord du site. Une première récolte de miel a été effectuée et les analyses ont permis de montrer qu'il s'agit de miel toutes fleurs et qu'il respecte toutes les réglementations en vigueur ;
- Suivi des actions en faveur des espèces et des habitats en place en 2013 dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique
- ❖ Le renouvellement des certifications ISO 14 001 et ISO 18 001, en octobre 2014.

5. LES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'AMELIORATION ENGAGEES SUR 2015

Exploitation :

- Réaménagement final du casier B4 : couverture finale, étanchéité, drainage.
- Exploitation du casier B5 : Etanchéité de la rehausse de digue en fonction de l'avancement de l'exploitation, déplacement du quai de vidage en fonction de l'avancement de l'exploitation, extension du réseau de biogaz.
- Création d'une aire de dételage, retournement et débâchage
- Création de fossés externes (zone Nord)
- Mise en place de signalisation horizontale et verticale
- Réalisation des aménagements autour du local « radioactivité »
- Réalisation des voiries d'accès à la zone de vidage et au casier B5

Suivi des odeurs :

- Mise en place d'un jury de nez

AVIS DES SERVICES DE VICHY VAL D'ALLIER SUR LA DSP

☺ Points positifs

Force de proposition

Travail de qualité

Amélioration du volet communication, lors des travaux

☹ Points négatifs :

Prise en compte insuffisante de la problématique odeurs
Réorganisation de l'équipe dirigeante qui fait perdre de la réactivité, notamment sur le dossier « bioreacteur »
Manque de réactivité sur les dysfonctionnements constatés sur les volumes de lixiviats

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :

DOSSIER D'INFORMATION ANNUEL 2014

ISDND de CUSSET

(Département de l'Allier – 03)

PREAMBULE

L'exploitation de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Cusset est soumise aux prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 277-10 du 25 janvier 2010.

La réalisation d'un dossier d'information annuel est prescrite par l'article 44 de l'arrêté préfectoral précité.

Ce dossier, sur l'activité du site au cours de l'année passée, est adressé chaque année au Préfet du département de l'Allier, ainsi qu'aux maires des communes d'implantation de l'installation, pour pouvoir y être consulté librement.

SOMMAIRE DU DOSSIER

I. I PRESENTATION DE L'INSTALLATION ..... - 5 -

II. II ETUDE D'IMPACT ..... - 6 -

III. III REFERENCES DES DECISIONS INDIVIDUELLES DONT L'INSTALLATION A FAIT L'OBJET EN APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES DES TITRES I ET IV DU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT ..... - 7 -

IV. IV RAPPORT D'ACTIVITE ..... - 9 -

IV.1 NATURE, QUANTITE ET PROVENANCE DES DECHETS TRAITES ..... - 9 -
IV.1.1 Historique des tonnages reçus sur l'ISDND ..... - 9 -
IV.1.2 Répartition des tonnages reçus sur l'ISDND par type de déchets et par département d'origine ..... - 11 -
IV.2 FAITS MARQUANTS ..... - 13 -
IV.2.1 Acceptations de déchets ..... - 13 -
IV.2.2 Exploitation de la zone de stockage ..... - 14 -
IV.2.3 Aménagements et installations réalisés ..... - 17 -
IV.2.4 Intégration paysagère et préservation de la biodiversité ..... - 18 -
IV.2.5 Travaux prévus pour l'année 2015 ..... - 20 -
IV.2.6 Gestion des effluents ..... - 21 -
IV.2.7 Suivi des eaux souterraines ..... - 27 -
IV.2.8 Accidents et incidents ..... - 28 -
IV.2.9 Etudes et projets réalisés ou en cours ..... - 28 -
IV.2.10 Divers ..... - 29 -
IV.3 QUANTITE ET COMPOSITION DES EFFLUENTS DU SITE ..... - 31 -
IV.3.1 Rejets liquides ..... - 31 -
IV.3.2 Rejets gazeux ..... - 39 -
IV.4 BILAN HYDRIQUE ..... - 42 -
IV.5 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE ..... - 43 -
IV.6 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES ..... - 44 -
IV.7 CONCLUSION ..... - 46 -
IV.8 ANNEXES ..... - 47 -
IV.8.1 Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes ..... - 48 -
IV.8.2 Liste des déchets refusés en 2014 et statistiques des anomalies ..... - 49 -
IV.8.3 Plans topographiques 2014 ..... - 50 -
IV.8.4 Suivi des tassements sur A083 ..... - 53 -
IV.8.5 Suivi de la faune et de la flore suite aux aménagements hydrauliques ..... - 54 -
IV.8.6 Localisation des points de perception d'odeurs suivis par le gardien ..... - 55 -
IV.8.7 Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2014 ..... - 56 -
IV.8.8 Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines - 57 -
IV.8.9 Listing des visites ..... - 58 -
IV.8.10 Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2014 ..... - 60 -
IV.8.11 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les lixiviats bruts ..... - 61 -
IV.8.12 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud ..... - 63 -
IV.8.13 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de sub-surface ..... - 65 -
IV.8.14 Rapport 2014 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère ..... - 67 -
IV.8.15 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de surface ..... - 68 -
IV.8.16 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux souterraines ..... - 70 -
IV.8.17 Lexique ..... - 74 -

Table des figures

Figure n° 1 : Site de Gaïa (janvier 2015) ..... - 5 -
Figure n° 2 : Evolution des tonnages reçus depuis 2012 ..... - 9 -
Figure n° 3 : Evolution des tonnages reçus depuis 1989 ..... - 10 -
Figure n° 4 : Répartition des tonnages par nature ..... - 11 -
Figure n° 5 : Répartition des tonnages par nature et département d'origine ..... - 12 -
Figure n°6 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, octobre 2014) ..... - 14 -
Figure n°7 : Plan prévisionnel de l'exploitation pour l'année 2014 ..... - 16 -
Figure n°8 : Exploitation au 3 février 2015 ..... - 16 -
Figure n°9 : Aménagements et installations réalisés au cours de l'année 2014 ..... - 17 -
Figure n°10 : Mesures prises en faveur de la faune et de la flore ..... - 19 -
Figure n°11 : Extrait de la cartographie des émanations diffuses (juillet 2014) sur B4 ..... - 22 -
Figure n°12 : Evolution du nombre de plaintes sur le site corrélées au suivi des nez électroniques ..... - 23 -
Figure n° 13 : Etudes et projets ..... - 28 -
Figure n° 14 : Liste des principaux contrôles périodiques réalisés sur les équipements de l'installation de stockage ..... - 29 -
Figure n° 15 : Evolution des visites depuis 2009 ..... - 30 -
Figure n° 16 : Suivi du pH en continu au cours de l'année 2014 ..... - 32 -
Figure n° 17 : Volume des eaux de ruissellement rejetées au cours de l'année 2014 ..... - 34 -
Figure n° 18 : Suivi du pH et de la conductivité sur les eaux de ruissellement du Bassin Sud ..... - 35 -
Figure n° 19 : Suivi interne du pH et de la conductivité sur les eaux de la tranchée drainante ..... - 37 -
Figure n° 20 : Caractéristiques 2014 du biogaz capté ..... - 39 -
Figure n°21 : Evolution de la production du moteur en 2014 ..... - 40 -
Figure n° 22 : Résultats 2014 de la campagne d'analyse des rejets de la torchère ..... - 40 -
Figure n° 23 : Calcul des flux des polluants gazeux rejetés ..... - 41 -
Figure n° 24 : Bilan hydrique 2014 ..... - 42 -
Figure n° 25 : Evolution de la DCO, de NTK et de NH_4 en amont et en aval du Jolan et du Pont de l'Enfer ..... - 43 -
Figure n° 26 : Evolution de la résistivité, COT et hydrocarbures sur les eaux souterraines ..... - 45 -

I PRESENTATION DE L'INSTALLATION

L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) du site de Gaïa, ouverte en 1972, est implantée à l'Est du département de l'Allier, en périphérie de l'agglomération Vichyssoise, sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq.

Ce site, d'une superficie totale de 39 ha, accueille les déchets non dangereux produits par les collectivités et industriels du département de l'Allier et des départements limitrophes.

Ce site, géré au quotidien par 7 personnes, est certifié ISO 14001 depuis janvier 2004 et OHSAS 18001 depuis décembre 2008.



Figure n° 1 : Site de Gaïa (janvier 2015)

II ETUDE D'IMPACT

Se reporter :

- au dossier de mise en conformité déposé en avril 2000 par le District de l'Agglomération Vichyssoise en vue de continuer l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique de Cusset (Bilan d'exploitation – Partie D Evaluation des impacts) ;
- à l'étude d'impact actualisée dans le cadre du bilan de fonctionnement décennal 2000-2006, remis à l'Inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (IICPE) en juin 2007 (extrait concerné (partie 4 du bilan décennal de fonctionnement) joint en annexe IV.7.1 du dossier d'information annuel 2007) ;
- au dossier de présentation des travaux de mise en conformité de l'installation de stockage transmis par VVA à l'Inspection des Installations Classées le 09 avril 2009 ;
- au dossier d'information concernant l'implantation d'une installation de valorisation du biogaz transmis à la Préfecture de l'Allier le 16 octobre 2009 ;
- à l'étude d'évaluation des risques sanitaires réalisée par Burgéap le 05/02/2010
- au dossier d'information concernant les travaux d'aménagement hydraulique réalisé par le bureau d'étude ARCHAMBAULT en aout 2012 ;

III REFERENCES DES DECISIONS INDIVIDUELLES DONT L'INSTALLATION A FAIT L'OBJET EN APPLICATION DES DISPOSITIONS LEGISLATIVES DES TITRES I ET IV DU LIVRE V DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

- Arrêté Préfectoral du 6 juin 1972 autorisant la société MONIN à créer une décharge contrôlée d'ordures ménagères au lieu-dit «LE GUEGUE» sur les communes de CUSSET et SAINT-ETIENNE de VICQ, établissement rangé dans la 2ème classe des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

- Arrêté Préfectoral n° 8743/77 du 28 novembre 1977 autorisant le Syndicat Intercommunal de Vichy à créer sur le territoire des communes de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ et CUSSET, aux lieux-dits « LE GUEGUE », « CHEZ BATTAY » et « LE FIN LE NEUF », dans la vallée du ruisseau du « PONT DE L'ENFER », un dépôt de déchets ménagers en décharge contrôlée soumise à autorisation préfectorale.

- Arrêté Préfectoral n° 4539/82 du 31 août 1982 complétant l'Arrêté Préfectoral du 28 novembre 1977.

- Arrêté Préfectoral n° 6422/95 du 21 novembre 1995 de mise en demeure de la société PROPECO, responsable de l'exploitation du Centre d'Enfouissement Technique du Guègue, de fournir un dossier de demande d'autorisation d'exploiter avant le 15 décembre 1995, en raison de modifications notables d'exploitation (augmentation des quantités d'ordures ménagères et changement de leur origine géographique).

- Arrêté Préfectoral n° 3742/2000 du 08 septembre 2000 autorisant le District de l'Agglomération Vichyssoise (devenu la Communauté d'Agglomération de VICHY VAL D'ALLIER le 1er janvier 2001) à poursuivre l'exploitation sur les communes de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ et CUSSET, aux lieux-dits « LE GUEGUE », « LE FIN LE NEUF » et « CHEZ BATTAY », d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés, et abrogeant les arrêtés préfectoraux antérieurs.

- Arrêté Préfectoral complémentaire n° 2582/07 du 06 juillet 2007 modifiant les prescriptions applicables à l'exploitation du centre d'enfouissement de déchets non dangereux de VICHY VAL D'ALLIER et retranscrivant notamment les dernières modifications, en date du 16 Janvier 2006, de l'Arrêté Ministériel du 09 septembre 1997.

- Arrêté Préfectoral n° 1770/09 du 13 mai 2009 portant constitution d'une Commission Locale d'Information et de Surveillance de l'activité du Centre d'Enfouissement Technique de déchets ménagers et assimilés et du centre de tri de Cusset.

- Arrêté Préfectoral complémentaire n° 1962/09 du 29 mai 2009 autorisant les travaux de mise en conformité de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Vichy Val d'Allier situé sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, aux lieux-dits « LE GUEGUE », « LE FIN LE NEUF » et « CHEZ BATTAY ».

- Arrêté Préfectoral d'autorisation n°277-10 du 25 janvier 2010 qui :
  - entérine la demande de changement d'exploitant faite par SITA MOS le 20 mai 2009 à la préfecture ;
  - ajoute un certain nombre de prescriptions en lien avec le projet de valorisation énergétique du biogaz (sur la base du dossier d'information transmis par SITA MOS le 16 octobre 2009) ;
  - précise certains points par rapport au suivi analytique réalisé sur les effluents ;
  - abroge l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2000 et les arrêtés préfectoraux complémentaires associés.

- Arrêté Préfectoral complémentaire n° 3028-2010 du 15 octobre 2010 fixant les modalités de surveillance provisoire des rejets de substances dangereuses dans l'eau.

- Arrêté préfectoral complémentaire n°2660/2012 du 13/09/2012 définissant la création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement de l'Installation de Stockage de Déchet Non Dangereux de Cusset.

- Arrêté préfectoral complémentaire n°571/2013 du 07/03/2013 dont les dispositions visent à fixer les modalités de surveillance et de déclaration des rejets de substances dangereuses dans l'eau, à actualiser le tableau de classement des activité suite à la création de la rubrique 2760-2 et à imposer des améliorations et des prescriptions sur la gestion des eaux suite aux travaux réalisés sur le site.

IV RAPPORT D'ACTIVITE

IV.1 NATURE, QUANTITE ET PROVENANCE DES DECHETS TRAITES

IV.1.1 Historique des tonnages reçus sur l'ISDND

Le tonnage annuel maximum autorisé par l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 est fixé à 95 000 tonnes/an. Vichy Val d'Allier a restreint, depuis 2009, dans le cadre du contrat de délégation de service public conclu avec SITA CENTRE EST les tonnages réceptionnés sur le site à 80 000 t/an, soit une diminution de 15% par rapport au tonnage autorisé.

L'historique des tonnages reçus sur le site depuis 2012 est le suivant :

- Année 2012 : 78 611 tonnes
- Année 2013 : 79 473 tonnes
- Année 2014 : 73 523 tonnes

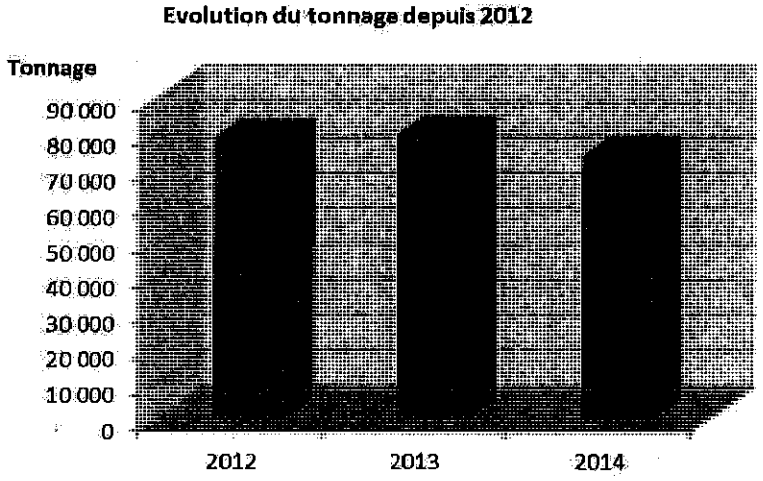


Figure n° 2 : Evolution des tonnages reçus depuis 2012

La moyenne du tonnage annuel reçu depuis 2012 est de 77 202 tonnes.

Entre 2011 et 2013, le tonnage annuel reçu sur le site était stable et proche de la limite de 80 000 tonnes fixée par Vichy Val d'Allier (95 000 t/an autorisées par l'AP).

En 2014, une diminution de 7,5% du tonnage de déchets reçus a été observée par rapport à 2013. Ceci est lié à la baisse d'activité des entreprises sur le département de l'Allier.

Par ailleurs, la figure ci-dessous présente l'historique des tonnages reçus sur l'installation de stockage depuis 1989 :

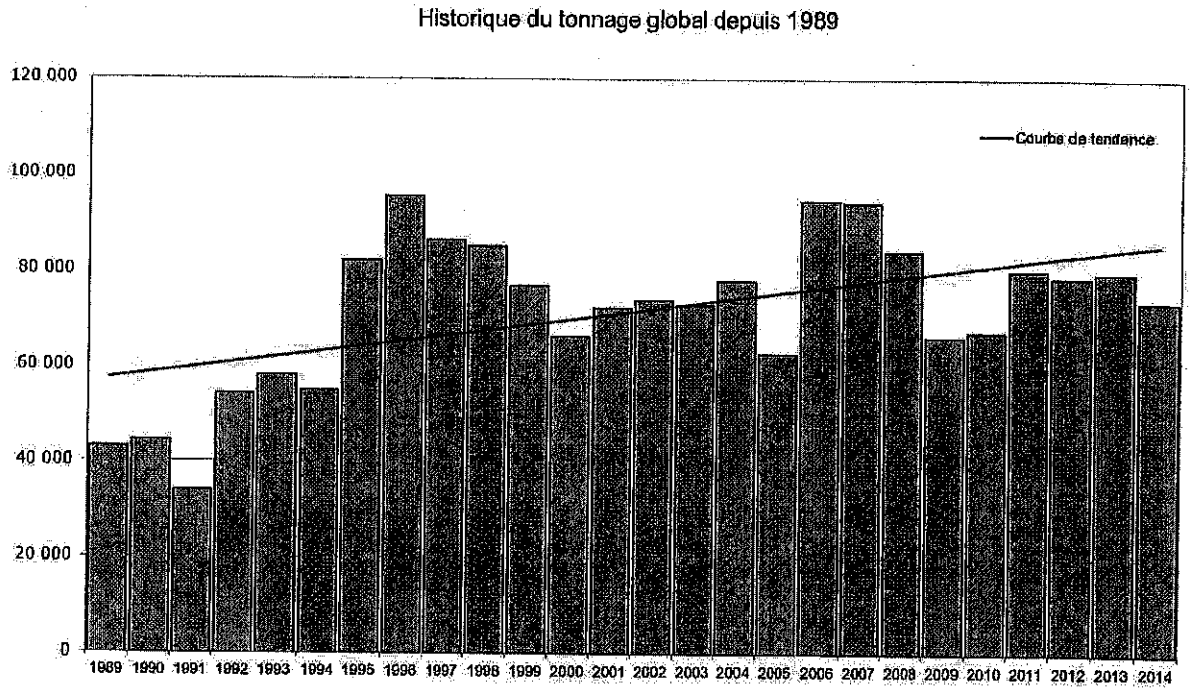


Figure n° 3 : Evolution des tonnages reçus depuis 1989

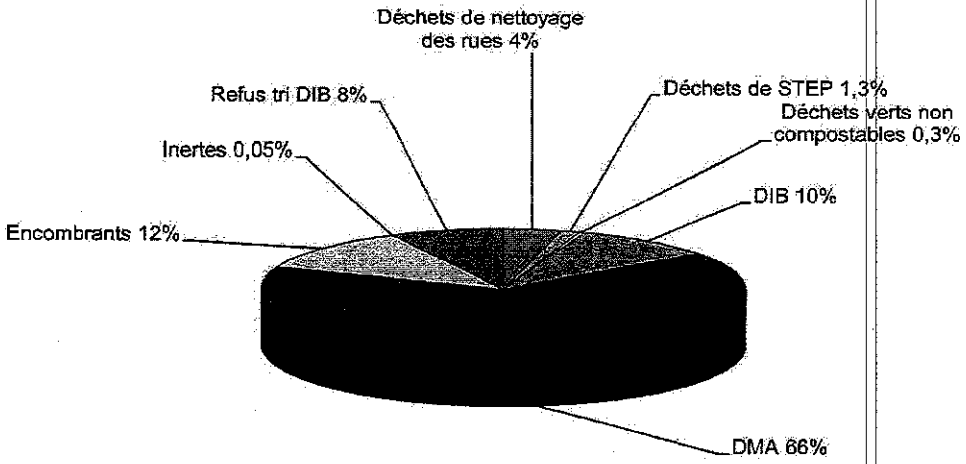
IV.1.2 Répartition des tonnages reçus sur l'ISDND par type de déchets et par département d'origine

IV.1.2.1 Répartition par type de déchets

Type de déchets	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2014
Déchets nettoyage des rues	261	174	205	137	171	220	262	199	274	362	316	280	2 851
Déchets de STEP	63	342	91	30	58	38	88	43	41	71	37	29	929
Déchets verts non compostables	86	6	66	3		48	3		4				217
DIB	508	441	498	525	485	561	852	565	634	893	496	546	7 003
DMA	4 274	3 555	4 073	4 394	3 716	3 901	4 394	3 956	4 235	4 218	3 737	3 872	48 325
Encombrants	605	589	799	810	742	710	795	921	742	739	639	525	8 617
Inertes	2	3	3	4	8			3	0	2	6	2	34
Refus tri DIB	553	540	598	608	317	429	656	381	206	498	528	232	5 546
Total	6 352	5 650	6 333	6 510	5 499	5 908	7 053	6 068	6 136	6 784	5 760	5 486	73 523

Figure n° 4 : Répartition des tonnages par nature

- Les DMA regroupent les Déchets Ménagers, les refus de tri des OM et les déchets des marchés.
- Les déchets de STEP rassemblent les boues, les déchets de dessablage et les déchets de nettoyage d'égout.
- Les déchets de nettoyage des rues correspondent aux déchets de voiries.
- Les refus de tri correspondent aux refus de tri de DIB.
- En application de l'avenant 4 du contrat de délégation de service public, depuis le 11 mars 2013, une partie des inertes apportée par les collectivités est valorisée. Ces matériaux ne sont plus enfouis mais utilisés pour les besoins de l'exploitation.



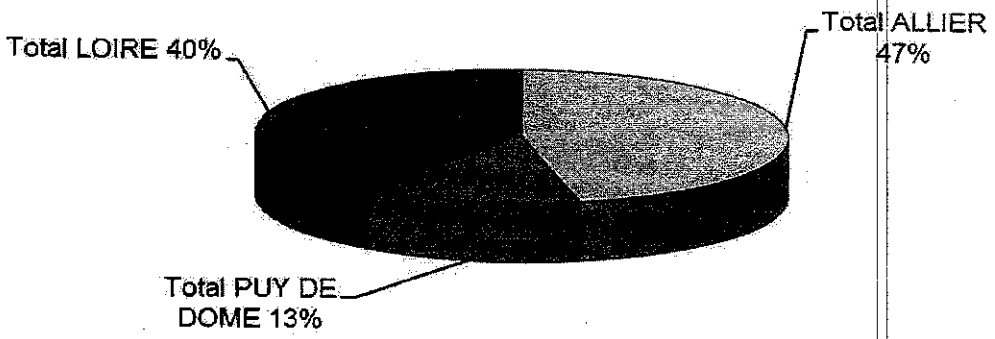
IV.1.2.2 Répartition par département

Département	Nature et origine du déchet	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	Total 2014	Total 2013
ALLIER	DMA VVA	942	865	995	978	1 046	966	1 013	1 076	1 075	1 025	994	989	11 964	11 497
	DMA Autres producteurs	167	115	126	125	122	98	137	121	125	98	90	106	1 430	2 200
	Autres déchets Vichy Val d'Allier	543	672	637	483	476	577	605	521	550	618	492	420	6 543	6 604
	Déchets des entreprises	806	675	839	1 026	731	816	1 024	736	736	767	610	597	9 361	4 294
	Autres déchets Sictom Sud-Allier	293	260	648	720	393	339	403	506	366	383	300	242	4 853	9 654
Total ALLIER		2 751	2 587	3 244	3 332	2 767	2 796	3 182	2 960	2 852	2 891	2 486	2 354	34 151	34 249
LOIRE	DMA Autres producteurs	2 759	2 200	2 292	2 468	2 171	2 446	2 804	2 393	2 607	2 687	2 309	2 366	29 502	14 157
	Déchets des entreprises	12	12	8	16	11	8	12	15	8	12	8	7	129	187
Total LOIRE		2 771	2 212	2 300	2 484	2 182	2 454	2 816	2 408	2 615	2 699	2 317	2 373	29 631	14 344
PUY DE DOME	DMA Autres producteurs	498	454	425	472	441	433	527	457	505	522	469	483	5 685	21 434
	Emmaüs	15	14	23	7						14	19	9	102	6 364
	Déchets des entreprises	305	383	340	269	107	225	526	244	165	656	470	265	3 954	3 083
Total PUY DE DOME		818	851	788	748	548	658	854	700	670	1 192	958	758	9 742	30 880
Total		6 342	5 650	6 333	6 511	5 497	5 908	7 051	6 068	6 136	6 782	5 760	5 486	73 523	79 473

Figure n° 5 : Répartition des tonnages par nature et département d'origine

L'ensemble des déchets reçus sur l'installation en 2014 provient de l'Allier ou de départements limitrophes (Puy de Dôme et Loire), conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 25/01/10, faisant référence au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) approuvé le 15/07/04.

Le Plan Départemental a depuis été révisé (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de Juin 2013).



IV.2 FAITS MARQUANTS

IV.2.1 Acceptations de déchets

IV.2.1.1 Actions contre les anomalies au vidage

La procédure de contrôle des anomalies au vidage avec renseignement et diffusion auprès du producteur de fiches de constat d'anomalies, mise en place depuis mi-décembre 2007 a été renforcée en 2009, puis en 2011 par la mise en place d'une pénalité pour les producteurs apportant une quantité de déchets valorisables (papiers, déchets verts, ferrailles...) supérieure à 10%. En 2012, cette procédure a été renforcée par la mise en place d'une pénalité pour les producteurs apportant des déchets non conformes pouvant être estimés en unité (pneumatiques, palettes, bidons...) et par la mise en place d'une pénalité pour les transporteurs en cas de constat d'arrivée d'une benne non bâchée sur l'installation de stockage. L'ensemble de ces dispositions a été poursuivi au cours de l'année 2014.

La liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité en 2014 est présenté en annexe IV.8.1.

IV.2.1.2 Incidents recensés en matière d'acceptation des déchets

5 refus ont été recensés au cours de l'année 2014 :

⇒ Tous pour absence de respect de la procédure administrative d'admission (renouvellement CAP).

La liste de ces refus est présentée en annexe IV.8.2. L'historique des refus dénombrés depuis 2007 est exposé ci-dessous :

Année	Nombre de refus
2014	5
2013	14
2012	14
2011	9
2010	11
2009	42
2008	6
2007	8

On remarque ainsi une baisse globale des refus depuis la mise en place de la procédure de contrôle des chargements en 2009. Celle-ci a donc permis de faire baisser considérablement le nombre de non-conformité au vidage.

L'ensemble des refus de 2014 est lié à un non-respect de la procédure d'acceptation préalable (CAP périmé ou absence totale de CAP).

En 2014, la traçabilité et le suivi des CAP ont encore été améliorés grâce à la mise en place d'une nouvelle application informatique en 2013 qui permet l'envoi de rappel automatique pour les CAP arrivant à échéance ; le nombre de refus lié à un CAP périmé a ainsi été fortement diminué.

Par ailleurs, aucun déclenchement de portique du contrôle de non-radioactivité n'a été observé.

IV.2.2 Exploitation de la zone de stockage

L'exploitation du casier B4, débutée le 1er juillet 2009, s'est poursuivie sur l'année 2014 jusqu'à fin mai. Le casier B5 est exploité depuis le 27 mai 2014.

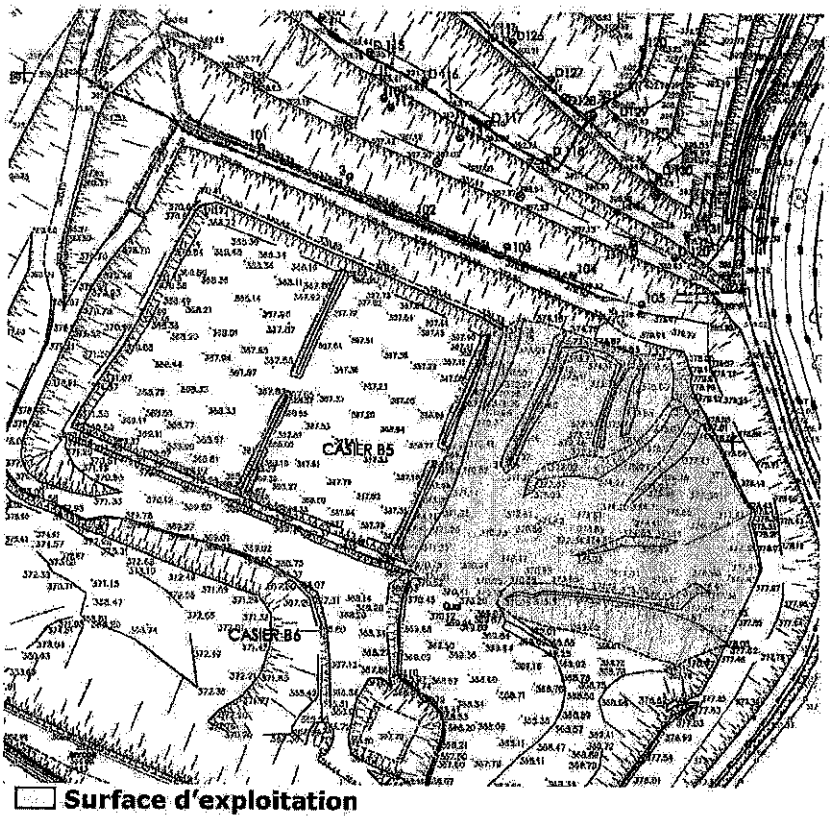


Figure n°6 : Evolution de l'exploitation (extrait du plan d'exploitation, octobre 2014)

Sur l'année 2014, environ 10 600 m³ d'inertes en provenance du site et 12 967 m³ en provenance de chantiers de terrassement extérieurs ont été stockés sur le site et ont servi à la constitution de diguettes, à la réalisation de couvertures hebdomadaires et intermédiaires et à la première couverture du casier B4 dans le cadre de son réaménagement final.

Le **plan topographique du site**, représentatif de l'avancée de l'exploitation en 2014, et mis à jour en octobre 2014, est fourni en annexe IV.8.3.

Le **plan illustrant les tassements** des zones fermées est présenté en annexe IV.8.4

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution, depuis 2009, de l'altitude du point de tassement n°1 qui correspond au point le plus haut du dôme :

	Altitude (m NGF) du point de tassement n°1	Altitude maximale autorisée (m NGF) selon l'article 5.3 de l'AP du 25/01/2010
Novembre 2009	440,6	441
Novembre 2010	439,6	
Octobre 2011	439,2	
Janvier 2013	438,93	
Octobre 2013	438,79	
Janvier 2014	438,75	
Juin 2014	438,71	
Octobre 2014	438,68	

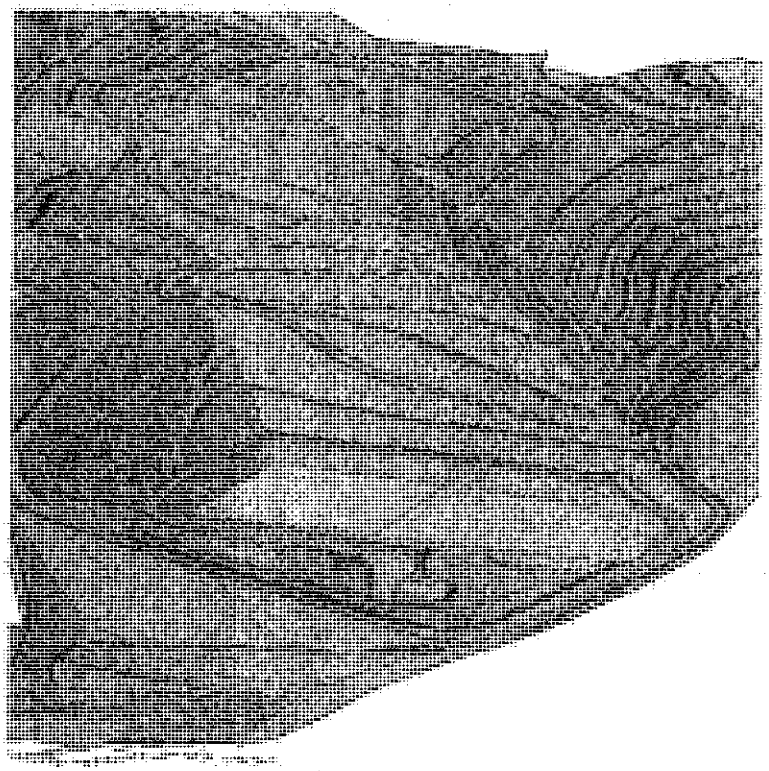


Figure n°7 : Plan prévisionnel de l'exploitation pour l'année 2014



Figure n°8 : Exploitation au 3 février 2015

IV.2.3 Aménagements et installations réalisés

Type d'aménagement	Localisation	Mois											
		J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Terrassement / couverture													
Couverture périodique par des matériaux inertes (hebdomadaires)	Casier B4												
Couverture périodique par des matériaux inertes (hebdomadaires)	Casier B5												
Réalisation des digues périphériques par des matériaux inertes	Casier B4												
Fin digue périphérique	Casier B4												
Première phase de couverture (1 m d'argiles)	Casier B4												
Terrassement du casier B5	Casier B5												
Etanchéité													
Mise en œuvre de l'étanchéité passive													
Pose et contrôle du complexe d'étanchéité active	Casier B5												
Zone de vidage													
Mise en place des aires de vidage (quai de vidage)	Casier B5												
Mise en place d'une aire de débâchage (à côté du quai)	Casier B5												
Gestion du biogaz													
Forage de 6 puits de captage du biogaz	Casier B4												
Contrôle lonflamme	A0B3 et B4												
Tranchée drainante	Casier B5												
Gestion des eaux pluviales													
Nettoyage du fossé béton	Zone Nord												
Curage du dessableur	Zone Nord / Fossé Est												
Gestion des lixiviats													
Changement de pompes lixiviats	3 sur B3 / 2 sur B4 / 2 sur B5												
Curage du dessableur (2 x 2 m3)	Zone Sud												
Curage du débourbeur / déshuileur	Parking aire de dételage												
Surveillance du site													
Mise en place de la vidéosurveillance	ISDND												
Mise en place de la détection incendie	ISDND												
Autres aménagements													
Enrobés	Accès supervision												

Figure n°9 : Aménagements et installations réalisés au cours de l'année 2014

Les principaux travaux effectués en 2014 ont concerné l'aménagement du casier B5 :

- Terrassements
- Reconstitution de l'étanchéité passive
- Mise en œuvre de l'étanchéité active
- Gestion des lixiviats

IV.2.4 Intégration paysagère et préservation de la biodiversité

Les opérations d'entretien et de débroussaillage ont eu lieu au cours de l'année 2014 afin de maintenir le site en état de propreté.

Par ailleurs, trois ruches ont été mises en place en 2014 sur la zone Nord du site.
Une première récolte de miel a été effectuée et les analyses ont permis de montrer qu'il s'agit de miel toutes fleurs et qui respecte toutes les réglementations en vigueur.

Au-delà de cette récolte, cette action s'inscrit dans le cade de la préservation de la biodiversité. En effet, les abeilles, de par leur contribution à la fécondation croisée en butinant, assurent la survie ou l'évolution de plus de 80% des espèces de plantes à fleur dans le monde, ainsi que dans l'ensemble du cortège de vie sauvage qui leur est associé (oiseaux, rongeurs, mammifères).

Enfin, l'année 2014 a été consacrée au suivi des actions en faveur des espèces et des habitats en place en 2013 dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique, en application de l'Arrêté Préfectoral complémentaire du 11/03/2013.

Pour mémoire, ces actions en 2013 ont consisté à :
- Modifier le tracé du projet pour préserver au maximum les zones humides,
- Baliser / protéger les secteurs pendant les travaux et assurer le suivi de ces travaux par un écologue,
- Déplacer les graines de *Logfio gallico* (cotonnière remarquable très rare en Auvergne) après restauration de son habitat, en amont de sa station initiale,
- Réaliser les travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces recensées (oiseaux, reptiles, amphibiens),
- Planter des bosquets d'espèces buissonnantes et créer des hibernaculum sur le talus,
- Protéger la zone humide au Nord Est par la réalisation d'un merlon,
- Créer des mares végétalisées dans le cadre du réaménagement.

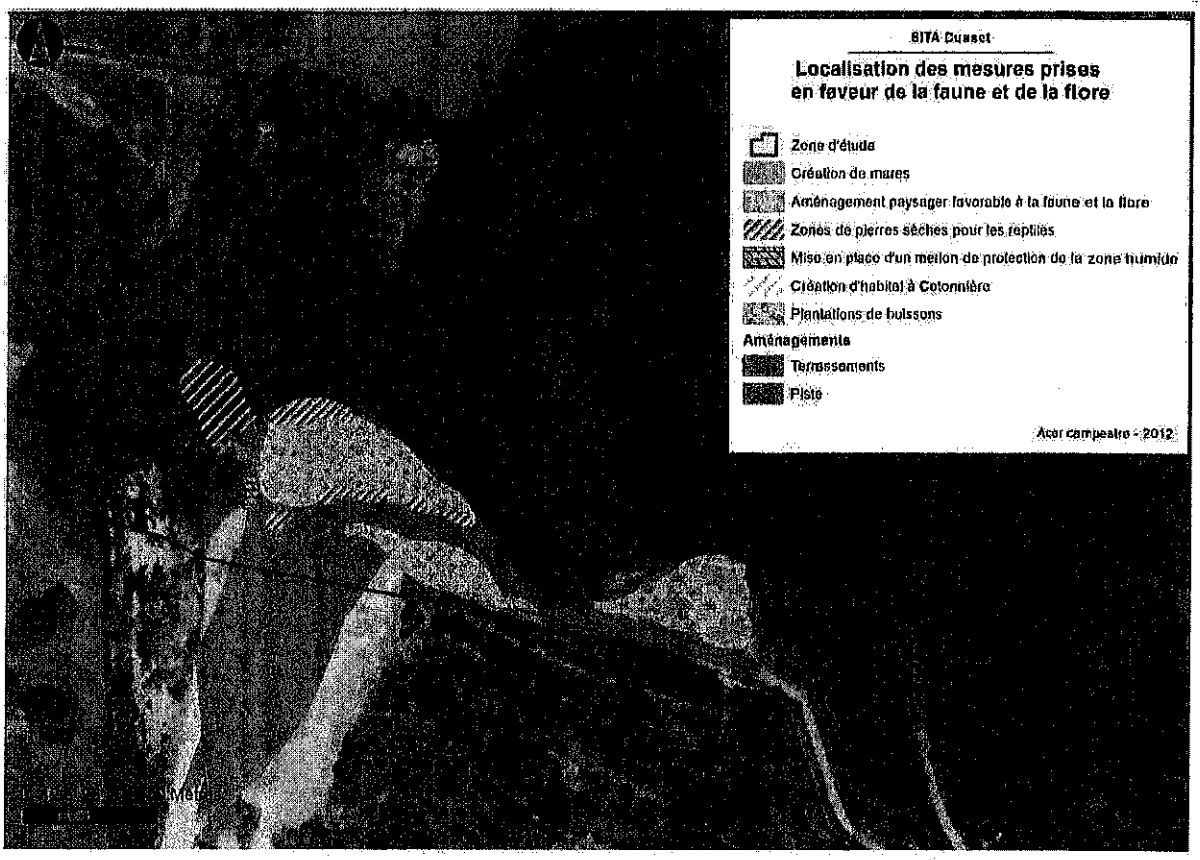


Figure n°10 : Mesures prises en faveur de la faune et de la flore

Le rapport fourni en annexe IV.8.4 présente les différentes mesures mises en place en 2013 et les résultats des suivis réalisés en 2014.
Si l'avifaune se porte bien, la dynamique naturelle de fermeture des milieux compromet par contre la survie des plants de *Logfio gallico* transplantés et le maintien des zones humides tout comme celui des zones d'accueil favorables aux reptiles.
Les aménagements en faveur des amphibiens n'apparaissent par ailleurs pas complètement fonctionnels.

Au vu des résultats de ce premier suivi (prochain suivi en 2017), la rédaction d'une notice de gestion a été demandée au bureau d'études Acer Campestre, afin de pouvoir mettre en place les actions de gestion correctives nécessaires en 2015.

IV.2.5 Travaux prévus pour l'année 2015

Plusieurs travaux sont prévus en 2015 de façon à poursuivre les travaux d'aménagement du site engagés depuis 2009 :

1. Réaménagement final du casier B4
   - ⇨ Couverture finale
   - ⇨ Etanchéité
   - ⇨ Drainage
2. Création d'une aire de dételage, retournement et débâchage
3. Exploitation du casier B5
   - ⇨ Etanchéité de la rehausse de digue en fonction de l'avancement de l'exploitation
   - ⇨ Déplacement du quai de vidage en fonction de l'avancement de l'exploitation
   - ⇨ Extension du réseau de biogaz
4. Création de fossés externes (zone Nord)
5. Mise en place de signalisation horizontale et verticale
6. Réalisation des aménagements autour du local « radioactivité »
7. Réalisation des voiries d'accès à la zone de vidage et au casier B5

IV.2.6 Gestion des effluents

Ce paragraphe présente les modalités de gestion des effluents du site, à savoir le biogaz, les lixiviats, les eaux de ruissellement et les eaux de sub-surface. Les données résultant de leur contrôle quantitatif et qualitatif sont présentées au chapitre IV.3 « Quantité et composition des effluents du site ».

IV.2.6.1 Biogaz

Le biogaz produit par les déchets est capté dans le massif de déchets au niveau de puits / drains montés à l'avancement ou forés, et envoyé via un réseau de collecte vers la plate-forme de valorisation du biogaz, où il est prioritairement valorisé en électricité grâce à un moteur ou détruit par combustion à haute température au niveau d'une torchère (soit pour le surplus, soit en totalité lors des arrêts techniques du moteur).

a) Suivi du réseau de captage

Le suivi du réseau de captage a été assuré de la façon suivante :

- Surveillance quotidienne en interne ;
- Interventions hebdomadaires d'un technicien (SITA BIOENERGIES) pour le suivi et le réglage de l'ensemble du réseau.

b) Suivi de la qualité et de la quantité du biogaz

Les mesures quantitatives et qualitatives suivantes sont réalisées régulièrement :

- contrôles quantitatifs et qualitatifs hebdomadaires (SITA BIOENERGIES) sur le réseau de biogaz et en entrée de torchère : teneurs en CH_4, CO_2 et O_2 à l'aide d'un analyseur trigaz, pression et dépression à l'aide d'un dépressiomètre, débit à l'aide d'un anémomètre ;
- contrôle annuel extérieur des rejets des torchères et des teneurs en H_2O, H_2 et H_2S sur le biogaz capté et contrôle triennal des rejets du moteur de valorisation conformément à l'art. 34 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats de ces mesures sont présentés au paragraphe IV.3.2

c) Suivi des émanations diffuses

Le suivi de la qualité du dégazage a été vérifié sur l'ensemble du site fin juillet 2014 par SITA BIOENERGIE.

Dans le cadre de cette intervention, des émanations gazeuses ont été situées à plusieurs endroits de la zone étudiée :

- en contre bas du site, correspondant au relèvement de la membrane de fond de casier (Casier B4) et en attente de l'évolution du casier B5.
- dans le virage, le long de l'ancienne piste d'accès au quai (en contre bas des puits N°130 et 131), liées à la présence de lixiviats dans les puits.

Il a été préconisé pour cette zone de recharger en terre et de mettre en place une membrane étanche sur l'ensemble du talus et le virage.

- sur le redan supérieur au niveau du puits N°125 et s'étendant jusqu'à la pointe (fissure en haut du drain N°D143). La concentration des émanations sur cette zone est comprise entre 400 et 900 ppm de CH4 avec des pics à 3000 ppm au niveau des zones de bullage du biogaz et de la fissure. Lorsque l'on gratte un peu la surface du sol, on s'aperçoit que la terre est chargée en H_2S (de couleur noir). De fortes odeurs sont perceptibles à ces différents endroits.
  Pour gérer ces émanations gazeuses, SBE préconise de mettre en place une membrane étanche sur l'ensemble de la zone à réaménager et recouvrir cette dernière de terre végétale. La couverture finale sera exécutée en juin 2015.

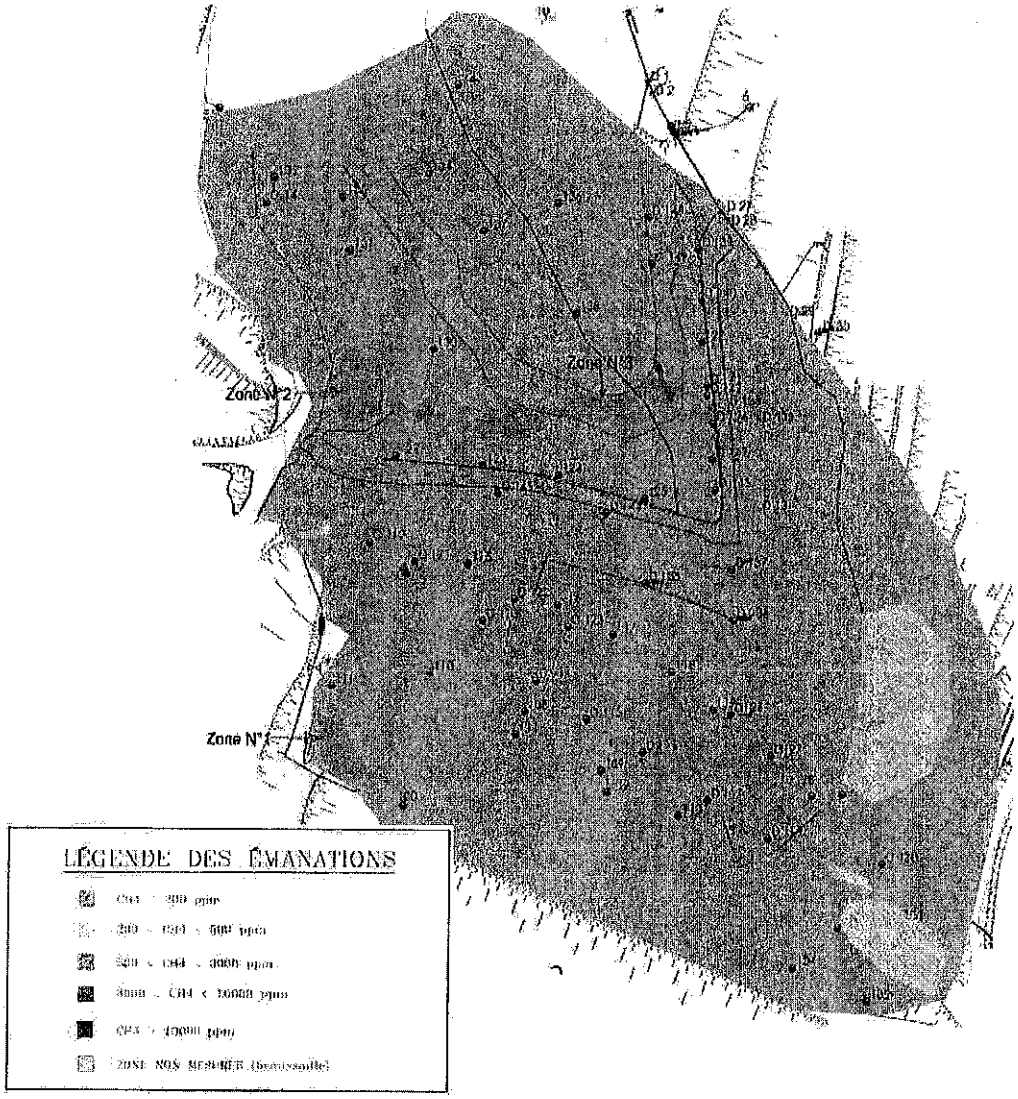


Figure n°11 : Extrait de la cartographie des émanations diffuses (juillet 2014) sur B4

d) Suivi des odeurs

Dans le cadre du suivi des odeurs, les actions poursuivies en 2014 concernent :

- Les nez électroniques, qui couplés à une station météo, permettent de mettre en évidence l'impact olfactif qui peut provenir du site et mettre en corrélation les relevés enregistrés par le gardien ou les appels téléphoniques.
- Des mails sont envoyés à Vichy Val d'Allier ainsi qu'aux associations de riverains, par le responsable d'exploitation de l'installation, avant chaque période de travaux susceptibles de générer des odeurs.
- Dès le départ du personnel, le gardien effectue des rondes : il relève l'intensité et la nature de l'odeur au niveau des six points de perceptions les plus pertinents parmi les 9 identifiés en annexe IV.8.5.
- Une astreinte téléphonique 24h/24 a été mise en place par l'exploitant. Les odeurs perçues sont notées par l'exploitant. Sur le suivi de l'année 2014, 51 appels (18 odeurs de biogaz, 33 odeurs de déchets) ont été enregistrés et 21 ont été confirmés par un contrôle sur les nez électroniques (cohérence entre le lieu de la plainte et la direction des odeurs en provenance du site).

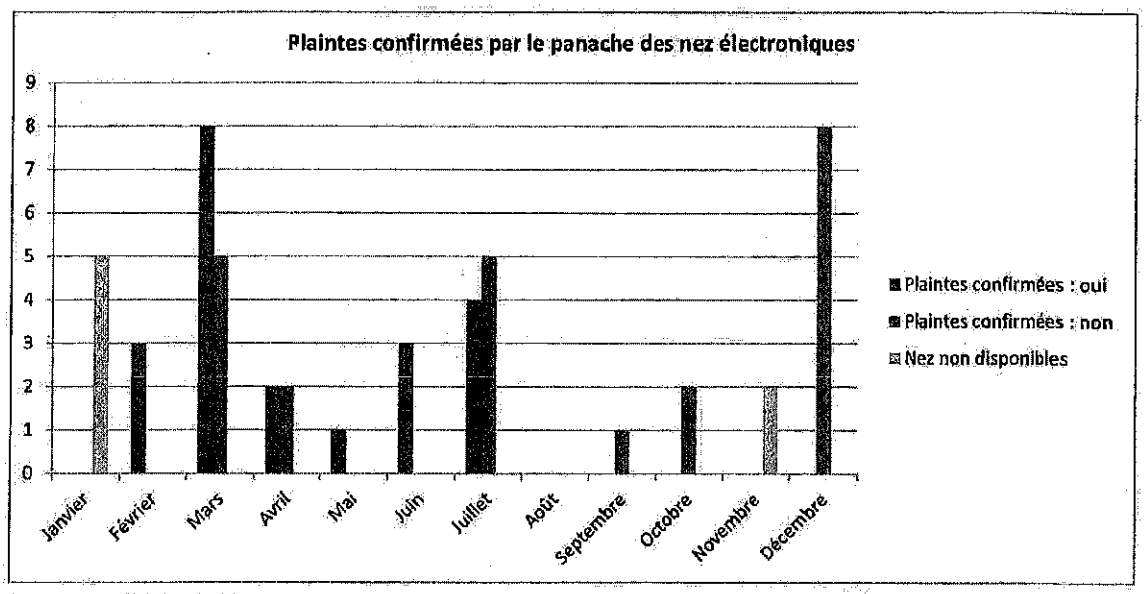


Figure n°12 : Evolution du nombre de plaintes sur le site corrélées au suivi des nez électroniques

IV.2.6.2 Lixiviats

Les lixiviats produits dans les différents casiers sont pompés et orientés à l'aval du site où ils sont rejetés au réseau d'assainissement.

Depuis 2004, ce réseau d'assainissement permet l'acheminement des lixiviats vers la station d'épuration urbaine de VICHY-RHUE où ils sont traités.

a) Suivi du réseau

Le bon fonctionnement des ouvrages de pompage est vérifié quotidiennement. De façon à quantifier les volumes rejetés par casier, des débitmètres ont été installés en sortie de chacun des puits.

En complément, et conformément à l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, la charge hydraulique est régulièrement contrôlée au niveau des puits de lixiviats à l'aide d'une sonde piézométrique.

Ce suivi permet de garantir la bonne et complète évacuation des lixiviats par le système de drainage en place.

Les résultats de ce suivi sont présentés en annexe IV.8.6.

b) Contrôles quantitatifs et qualitatifs

Conformément à l'article 29.3 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, les contrôles suivants sont réalisés sur les lixiviats avant rejet dans le réseau d'assainissement :

- Mesure et enregistrement en continu du pH et du volume journalier rejeté au réseau d'assainissement par un système de supervision;
- Suivi qualitatif trimestriel par un laboratoire agréé (CARSO) sur la base des paramètres prescrits par l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.

IV.2.6.3 Eaux de ruissellement

Les eaux de ruissellement internes sont collectées par un réseau de fossés et dirigées vers un bassin tampon Sud, avant rejet dans le ruisseau « Le Jolan », situé en aval, en périphérie immédiate du site.

a) Suivi du réseau

Les fossés de gestion des eaux de ruissellement ont fait l'objet d'un suivi visuel hebdomadaire, qui consiste à s'assurer du bon entretien et de la propreté des fossés de drainage et à garantir l'aspect fonctionnel de ces fossés de collecte.

b) Contrôles quantitatifs et qualitatifs

Les volumes d'eaux de ruissellement rejetés dans le milieu naturel ont été comptabilisés comme suit :

- mesure débitmétrique en continu du volume rejeté gravitairement à partir du bassin Sud.

Avant le rejet au milieu naturel, le contrôle qualitatif, prescrit par l'article 29.2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, sur les eaux de ruissellement, est le suivant :

- un contrôle interne systématique du pH et de la conductivité, assuré par le système de supervision ;

  Les équipements d'analyse en continu du pH et de la conductivité pour le rejet des eaux du bassin sud sont couplés à une électrovanne qui permet l'orientation automatique de ces eaux vers le réseau lixiviats en cas de dépassement des seuils autorisés.
- une analyse trimestrielle sur les paramètres listés à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010. Les prélèvements trimestriels sont assurés par la société ARCHAMBAULT CONSEIL et les analyses effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

IV.2.6.4 Eaux de sub-surface

Les eaux de sub-surface collectées au niveau de la tranchée drainante située en aval du site sont également rejetées dans le ruisseau « Le Jolan ».

La gestion des rejets des eaux de la tranchée drainante est similaire à celle des eaux de ruissellement du bassin Sud, conformément à l'article 29-2 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, à savoir :

- un relevé quotidien du pH et de la conductivité a été effectué ;
  Les équipements d'analyse en continu du pH et de la conductivité pour le rejet de ces eaux sont couplés à une électrovanne pour permettre leur orientation automatique vers le réseau lixiviats en cas de dépassement des seuils autorisés.
- Suivi en continu du débit rejeté conformément à l'article 29-1 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010.
- une analyse trimestrielle sur les paramètres listés à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010. Les prélèvements ont été assurés par la société ARCHAMBAULT CONSEIL et les analyses effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

IV.2.6.5 Suivi des eaux de surface

Ce paragraphe présente les modalités du contrôle de la qualité des eaux de surface. Les données résultant de ce suivi sont présentées au chapitre IV.5 « Suivi de la qualité des eaux de surface ».

Les eaux de surface sont constituées :

- du ruisseau « Le Jolan » localisé en aval, en bordure du site ;
- de son affluent, le ru du « Pont de l'Enfer » qui draine la partie amont du bassin versant dans lequel se trouve l'installation de stockage. Depuis les travaux hydrauliques de la zone Nord effectués en 2013, les eaux du ru rejoignent le Jolan au niveau du fossé Est du site grâce au forage dirigé réalisé, permettant alors de détourner les eaux du ru en amont du site.

Un contrôle visuel quotidien est réalisé au niveau du point de rejet des eaux de ruissellement afin de s'assurer de la propreté des deux cours d'eau. Un nettoyage manuel est par ailleurs réalisé si besoin, en préservant le lit naturel du ruisseau.

Le suivi de la qualité de l'eau de ces deux ruisseaux est défini à l'article 7 de l'Arrêté Préfectoral du 07/03/2013. Des analyses sont réalisées deux fois par an (basses eaux et hautes eaux) sur le ruisseau « Le Jolan » et sur le ru du « Pont de l'Enfer » (amont et aval du site).

Les prélèvements ont été assurés par la société ARCHAMBAULT CONSEIL et les analyses effectuées par le laboratoire CARSO.

IV.2.7 Suivi des eaux souterraines

Ce paragraphe présente les modalités du contrôle de la qualité des eaux souterraines. Les données résultant de ce suivi sont présentées au chapitre IV.6 « Suivi de la qualité des eaux souterraines ».

IV.2.7.1 Réseau de contrôle

a) Description

Le réseau de surveillance des piézomètres est constitué de 4 piézomètres : piézomètre amont (Nord du site), piézomètre aval, piézomètre aval Est et le piézomètre aval Ouest.

La carte d'implantation de ces piézomètres est fournie en annexe IV.8.7.

b) Interventions sur le réseau de surveillance

Le réseau de surveillance des piézomètres a été revu en 2010 en lien avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010. Aucune modification n'est intervenue sur ce réseau en 2014.

IV.2.7.2 Modalités de suivi

Le suivi de la qualité des eaux souterraines, prescrit à l'article 29.5 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010, est assuré trimestriellement :

- les prélèvements sont réalisés par la société ARCHAMBAULT CONSEIL ;
- les analyses sont effectuées par un laboratoire accrédité et agréé (CARSO).

IV.2.8 Accidents et incidents

Outre les refus traités au chapitre IV.2.1.3, un seul incident est survenu sur le site en 2014.

- Incendie le 1er juin 2014 entrainant la destruction d'une diguette, réparée selon les normes par GEOBTP.

L'Inspection des Installations Classées a été notifiée par courrier de cet incendie survenu sur le site. Le rapport de réparation lui a également été transmis.

IV.2.9 Etudes et projets réalisés ou en cours

	2012				2013				2014				2015			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Déclaration annuelle des émissions polluantes																
Etude faune flore																
Définition d'un programme de travaux d'aménagement hydraulique de la zone Nord																
Mise en place du casier B5																
Demande fermeture A0B3																
Réaménagement B4																

Figure n° 13 : Etudes et projets

IV.2.10 Divers

IV.2.10.1 Etalonnages et vérifications périodiques

Les équipements suivants font l'objet d'un suivi régulier :

Contrôles 2014		Effectué le	Fréquence
Thème	Paramètre		
Installations et matériels	Etalonnage du portique de contrôle de non radioactivité	06/08/2014	annuelle
	Etalonnage du radiamètre	14/05/2014	annuelle
	Etalonnage du pont bascule	02/09/2014	annuelle
	Vérification des installations électriques	21/07/2014	annuelle
	Vérification des extincteurs	07/08/2014	annuelle
	Vérification de la climatisation	21/07/2014	annuelle
	Vérification paratonnerre - parafoudre	16/09/2014	annuelle
	Détecteur multi-gaz	17/04/2014 13/11/2014	biannuelle
Traitement	Etalonnage des sondes de pH, conductivité et débitmètre	12/03/2014 25/09/2014	biannuelle
	Etalonnage débitmètre lixiviats	12/03/2014 25/09/2014	biannuelle
	Nettoyage dessableur	21/05/2014 19/11/2014	biannuelle
Traitement des lixiviats	Etalonnage sondes pH et conductivité	12/03/2014 17/09/2014	biannuelle
Divers	Rejets moteur	22/10/2014	triennale
	Rejets torchères	09/10/2014	annuelle

Figure n° 14 : Liste des principaux contrôles périodiques réalisés sur les équipements de l'installation de stockage

IV.2.10.2 Management environnemental

Le site a été certifié ISO 14001 le 23 janvier 2004 et OHSAS 18001 en décembre 2008.

En octobre 2014, les certifications ISO 14 001 et ISO 18 001 ont été renouvelées.

IV.2.10.3 Communication

Le listing des visites (visites extérieures dont l'objectif est la découverte du fonctionnement d'une installation de stockage) reçues en 2014 est fourni en annexe IV.8.8.
Hors visites en lien direct avec l'exploitation, il s'est déroulé, en 2014, dans le cadre de la sensibilisation sur la thématique « déchets », 19 visites, représentant 330 personnes dont 162 scolaires.
Le nombre de visites est en forte diminution par rapport à 2013. Cette diminution s'explique par le fait qu'il n'y ait pas eu de semaine « portes ouvertes » organisée comme en 2013 et qu'il y ait eu moins de demandes de la part des écoles.
L'objectif de 600 personnes dont 400 scolaires est donc loin d'être atteint. Les visiteurs restent cependant encore nombreux à venir découvrir le site.

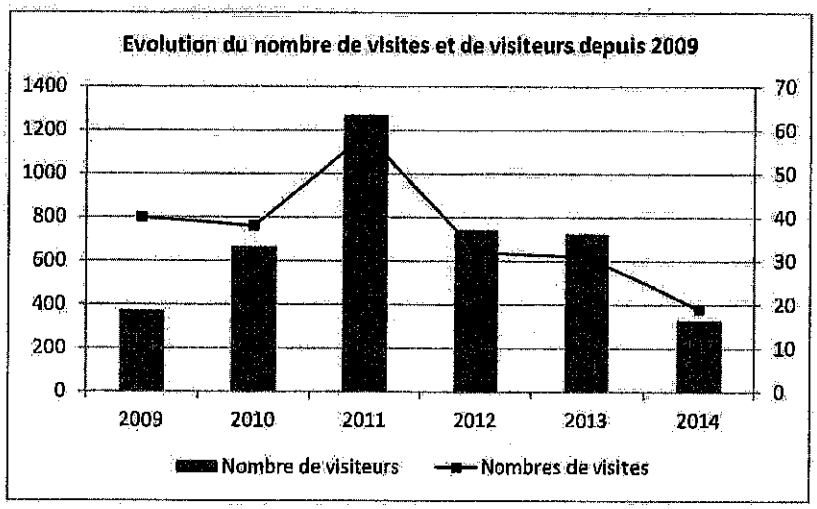


Figure n° 15 : Evolution des visites depuis 2009

Par ailleurs la Préfecture de l'Allier a réuni la **Commission de Suivi de Site** (CSS) le 14 janvier 2014 et le 3 octobre 2014.

L'inspecteur des installations classées de la DREAL est venu visiter l'installation de stockage en avril 2014 pour s'assurer du respect des dispositions réglementaires applicables et dans le cadre des travaux du casier B5.

IV.2.10.4 Fréquentation en poids lourds de l'installation

En 2014, 11 679 camions sont venus vider des déchets ou des matériaux inertes de couverture sur l'installation de stockage (environ 40% de camions double remorques et 2% de semi-remorques) contre 16 360 camions en 2013, soit une baisse de presque 29 %.

IV.3 QUANTITE ET COMPOSITION DES EFFLUENTS DU SITE

IV.3.1 Rejets liquides

IV.3.1.1 Lixiviats

a) Données quantitatives

La pluviométrie au cours de l'année 2014 représente 1417 mm (donnée de la station météorologique du site).

Le volume de lixiviats rejeté en STEP sur l'année s'élève à 79 257 m^3. Ce volume correspond au volume enregistré par le volucompteur - débitmètre installé sur la conduite du réseau d'assainissement, en sortie de l'installation de stockage. Pour mémoire, ce volume était de 27 689 m^3 en 2013 (pluviométrie : 1 159 mm), 22 211 m^3 en 2012 (pluviométrie : 766 mm) et 21 748 m^3 en 2011 (pluviométrie : 568 mm).

Ce volume très important de lixiviats au cours de l'année 2014 est dû aux fortes précipitations qui ont eu lieu au moment où l'exploitation du casier B5 a démarré.

Le détail des volumes mensuels collectés, rapprochés des précipitations est présenté pour l'année 2014 en annexe IV.8.9. Par ailleurs, le calcul du volume de lixiviats théoriquement produit en 2014 est présenté au Chapitre IV.4 « Bilan Hydrique ».

Ce graphique illustre bien la mise en exploitation du casier B5 au moment des fortes précipitations, car les pluies ont eu un effet immédiat sur la production de lixiviats. Il n'y a pas eu d'effet de décalage du fait de la faible épaisseur de déchets dans le casier à cette époque.

Grâce aux débitmètres installés au niveau des pompes de lixiviats et au niveau de la conduite du pont de l'Enfer (les eaux issues de cette canalisation ont été détournées vers le réseau lixiviat à partir du mois d'août 2013), il est possible de différencier les volumes pompés à chaque niveau (A0B3 : 35 007 m^3, B4 : 9 253 m^3, B5 : 16 480 m^3, ancienne canalisation du Pont de l'Enfer : 18 517 m^3).

b) Suivi qualitatif des lixiviats bruts

Le suivi en continu du pH avant rejet prescrit par l'article 29.3 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/10 est présenté ci-dessous :

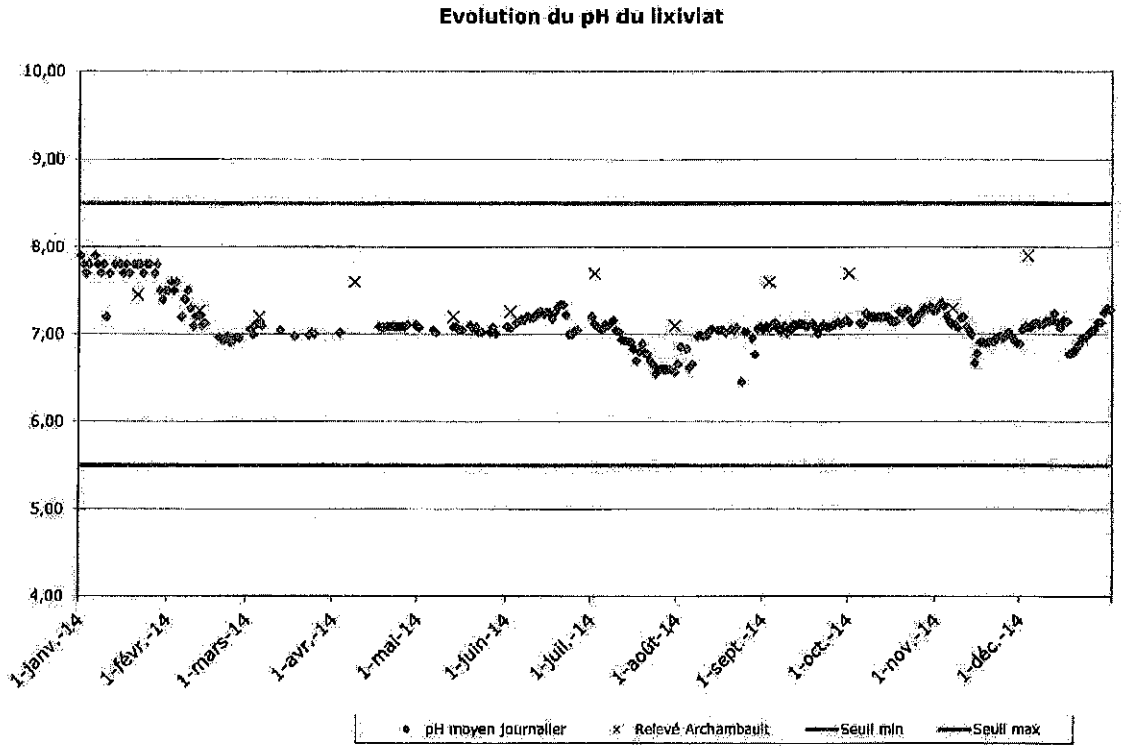


Figure n° 16 : Suivi du pH en continu au cours de l'année 2014

On observe sur la courbe un pH proche de 8 au cours du mois de janvier correspondant aux valeurs de la fin de l'année 2013.
Il diminue ensuite progressivement durant le mois de février pour se stabiliser autour d'une valeur moyenne de 7 tout au long du reste de l'année. Cependant, on observe une diminution du pH au cours de l'été 2014 après une légère augmentation au moment de la mise en exploitation du casier B5. Ces variations pourraient être liées à la mise en exploitation de ce nouveau casier et aux fortes précipitations observées à la même période.

La valeur moyenne du pH des lixiviats en sortie est de 7,08.

Les résultats complets des analyses mensuelles réalisées sur les lixiviats bruts sont présentés en annexe IV.8.10.
Ces résultats sont mis en comparaison avec les valeurs limites en concentration ou en flux prescrites par l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010 et par la convention de rejet du 10/03/2010 pour l'envoi en STEP.

Les valeurs limites pour l'envoi en STEP n'ont pas été dépassées en considérant le dépassement en concentration et en flux au cours de l'année 2014 à l'exception :

- d'un dépassement sur la DBO5 en juillet avec comme concentration 1 100 mg/L contre 700 mg/L autorisée par l'AP et la convention de rejet.
- d'un dépassement sur l'aluminium en février, en mai et en juillet avec comme concentrations respectives 1,47 mg/L, 6,85 mg/L et 0,95 mg/L contre 0,5 mg/L autorisée par l'AP et la convention de rejet.
- d'un dépassement sur le cuivre en mai avec comme concentration 1,29 mg/L contre 0,5 mg/L autorisée par l'AP et la convention de rejet.
- d'un dépassement sur le zinc en juillet avec comme concentration 0,27 mg/L contre 0,25 mg/L autorisée par l'AP et la convention de rejet.
- D'un dépassement sur l'indice phénol en juillet avec comme concentration 0,83 mg/L contre 0,5 mg/L autorisée par l'AP et la convention de rejet.

Ces dépassements, qui ont eu essentiellement lieu en juillet, peuvent s'expliquer par les fortes précipitations de cette période ajoutées à la mise en exploitation du casier B5 dans le même temps.

De même pour les flux, il convient de noter que les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites les plus restrictives imposées par l'arrêté préfectoral, hormis pour les MEST en juillet et en novembre, et pour la DBO5 et la DCO en Juillet.
Ces dépassements, qui ont eu essentiellement lieu en juillet, peuvent s'expliquer par les fortes précipitations de cette période ajoutées à la mise en exploitation du casier B5 dans le même temps.

c) Suivi des rejets des substances dangereuses

Conformément à l'article 3 de l'APc du 07/03/2013, la surveillance pérenne a été poursuivie trimestriellement sur l'arsenic. Les résultats sont présentés à l'annexe IV.8.10 avec l'ensemble des résultats sur les lixiviats.

IV.3.1.2 Eaux de ruissellement

a) Données quantitatives

Pour l'année 2014, les rejets des eaux de ruissellement représentent 23 715 m³ rejetés en gravitaire en continu à partir du bassin Sud.

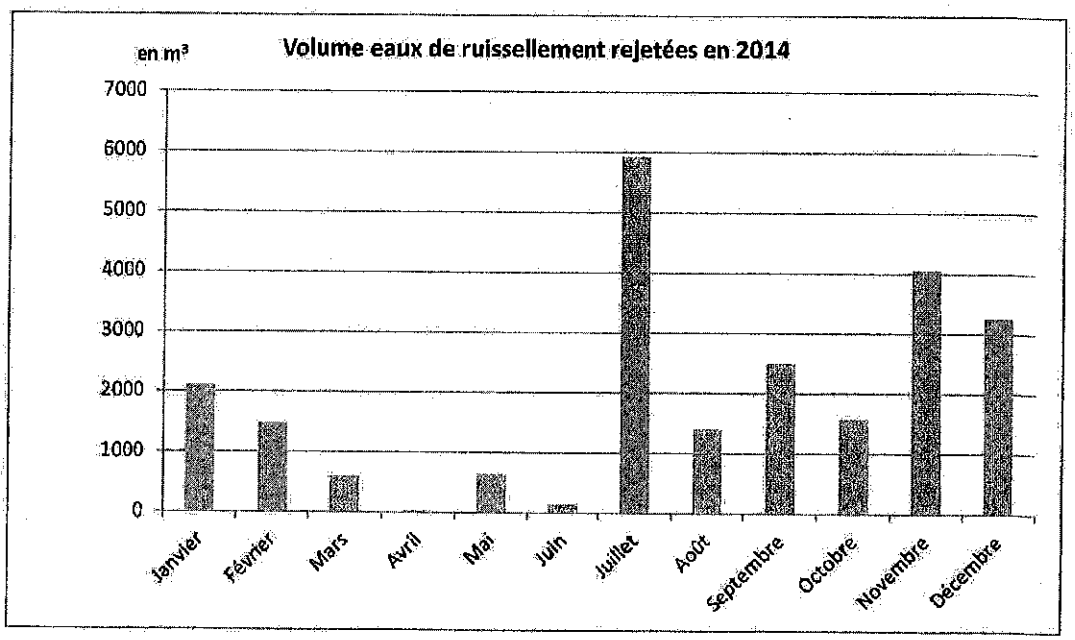


Figure n° 17 : Volume des eaux de ruissellement rejetées au cours de l'année 2014

En 2013, 6 146 m³ avaient été collectés (pluviométrie de 1 159 mm), même si ce chiffre avait été sous-estimé du fait de l'impossibilité de comptabiliser les volumes rejetés à partir du bassin Sud pendant les travaux en novembre et décembre 2013.

b) Suivi qualitatif des eaux de ruissellement avant rejet

Les résultats des mesures internes du pH et de la conductivité réalisées sur les eaux du bassin Sud sont présentés ci-dessous :

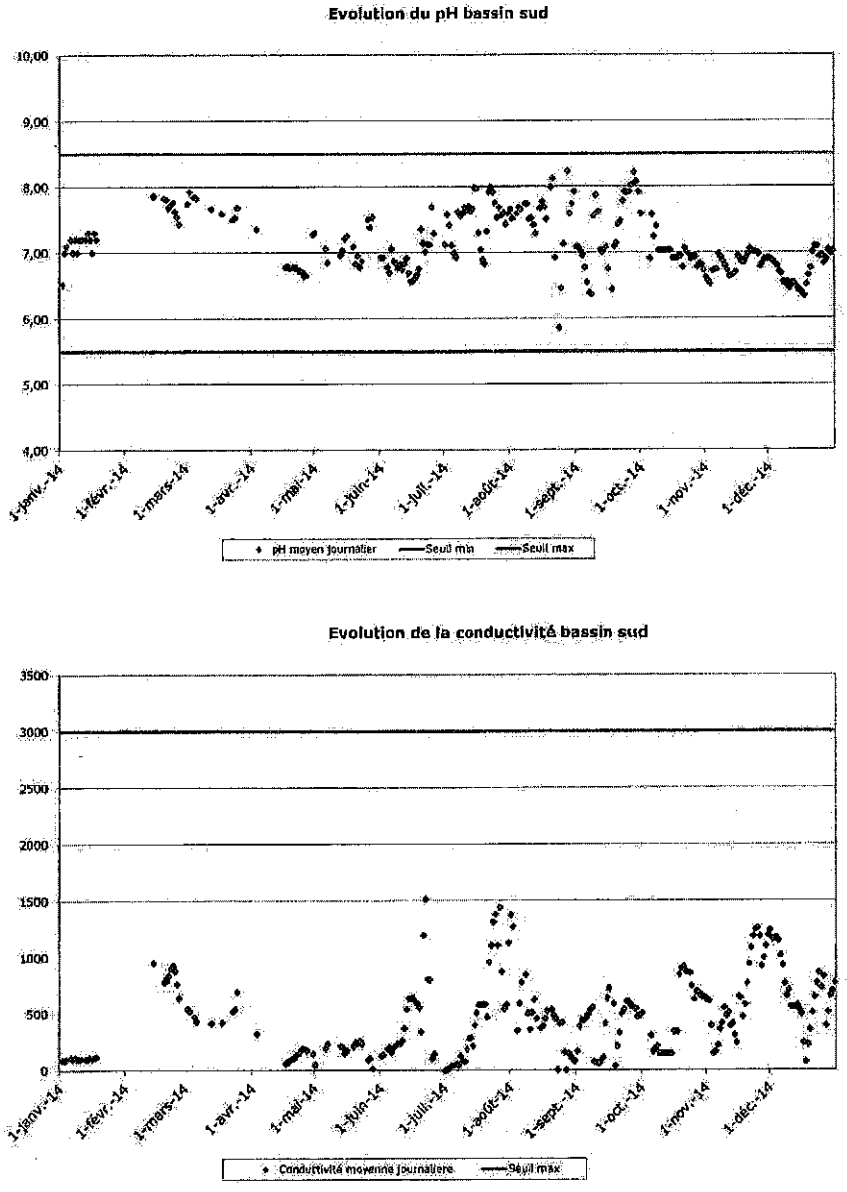


Figure n° 18 : Suivi du pH et de la conductivité sur les eaux de ruissellement du Bassin Sud

Le pH du bassin Sud varie au cours de l'année entre 6 et 8 sans jamais dépasser les seuils haut et bas.

Au cours de l'année 2014, les eaux du bassin Sud ont eu un pH moyen de 7,08.

Les valeurs observées sur la conductivité des eaux du bassin Sud restent inférieures à la valeur limite de 3 000µS/cm.

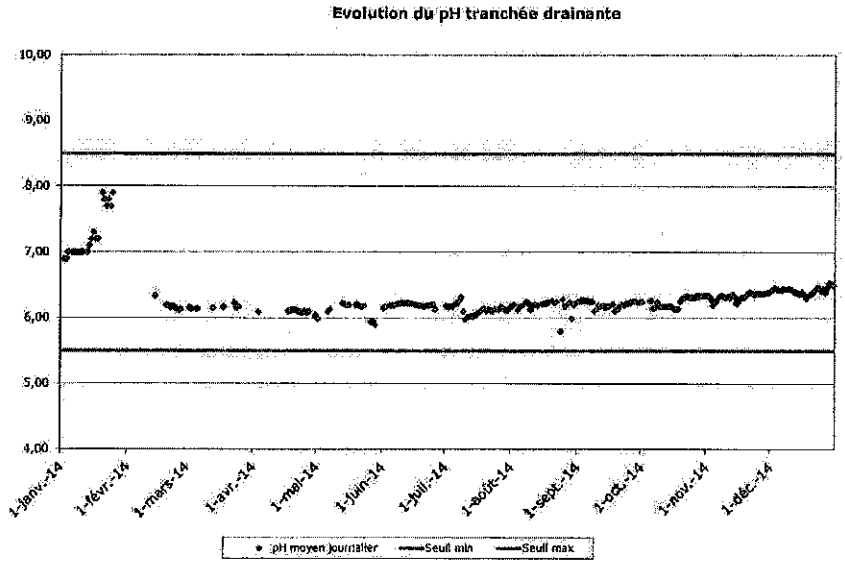
Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de ruissellement du bassin Sud au cours de l'année 2014 sont présentés en annexe IV.8.11.

Un tableau de calcul des flux associés à ces rejets est également fourni dans cette même annexe. Les valeurs limites de concentrations applicables sont effectivement fonction des flux journaliers rejetés pour certains des paramètres.

Les analyses réalisées sur les eaux de ruissellement du bassin Sud prouvent le respect des normes de rejet précisées à l'art. 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, à l'exception des MES et des métaux totaux au mois de mai et novembre (198 et 116 mg/l pour les MES avec une valeur limite fixée à 100 mg/l et 18 et 262 mg/l pour les métaux totaux avec une valeur limite à 15mg/L).
Il est également observé des dépassements de l'ammonium et de l'azote global en février et juillet (38 et 32 mg/l pour l'ammonium pour une valeur limite de 20 mg/l et 36 et 43 mg/l pour l'azote global pour une valeur limite de 30 mg/l).
Ces dépassements sont certainement liés aux fortes précipitations de l'année 2014.

IV.3.1.3 Eaux de sub-surface

Les résultats des mesures internes du pH et de la conductivité réalisées sur les eaux de la tranchée drainante sont présentés sous forme graphique ci-après :



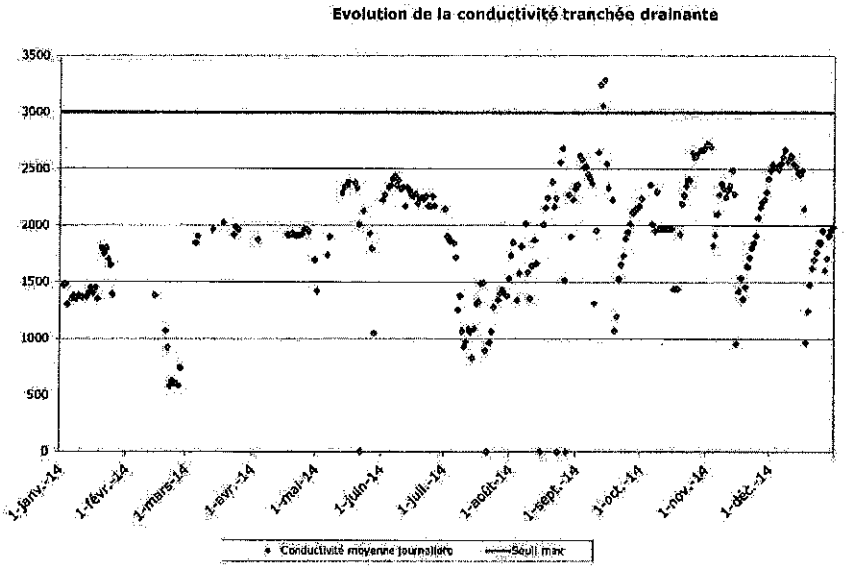


Figure n° 19 : Suivi interne du pH et de la conductivité sur les eaux de la tranchée drainante

Le pH mesuré en 2014 est compris dans l'intervalle [5,5 – 8,5] et varie autour d'une valeur moyenne de 6,26.
La conductivité des eaux de la tranchée drainante est centrée autour d'une valeur moyenne de 1 890 µS/cm et est restée inférieure au seuil de 3 000 µS/cm imposé par l'article 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, hormis un dépassement en septembre (que l'on peut expliquer par une activité de terrassement sur la zone).

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de sub-surface au cours de l'année 2014 sont présentés en annexe IV.8.14.

Un tableau de calcul des flux associés à ces rejets est également fourni dans cette même annexe. Les valeurs limites de concentrations applicables sont effectivement fonction des flux journaliers rejetés pour certains des paramètres.

Les analyses réalisées sur les eaux de la tranchée drainante prouvent le respect des normes de rejet précisées à l'article 28 de l'arrêté préfectoral du 25/01/2010, hormis pour l'ammonium (mai et novembre) et l'azote global (février, mai et novembre).

De même, concernant les flux, il convient de noter que les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites les plus restrictives imposées par l'arrêté préfectoral, hormis pour les MEST en juillet et en novembre, ce qui est lié aux fortes précipitations sur cette période.

IV.3.2 Rejets gazeux

Le biogaz capté en 2014 a été éliminé par combustion principalement au niveau d'un moteur de valorisation électrique (88%) et à titre secondaire au niveau d'une torchère (BGN 1000) (12%).

IV.3.2.1 Caractéristiques qualitatives et quantitatives du biogaz capté, détruit en torchère ou valorisé

a) Biogaz capté

Les caractéristiques moyennes du biogaz capté, calculées à partir des mesures hebdomadaires ou annuelles réalisées en 2014, sont présentées dans le tableau suivant :

	Paramètres analysés sur biogaz capté					
Fréquence de la mesure	Mensuelle			Annuelle		
Paramètres analysés	% CH_4	% CO_2	% O_2	% H_2O	H_2S (ppm)	H_2 (ppm)
Point de mesure : Entrée moteur ou torchère	34	28	5,6	98	837	70

Figure n° 20 : Caractéristiques 2014 du biogaz capté

Le volume total capté est de 4 328 044 Nm^3 à 50% de CH_4.

b) Biogaz détruit par combustion

Le volume de biogaz détruit par combustion au niveau des torchères est de 528 258 Nm^3 à 50% de CH_4

c) Biogaz valorisé en électricité

En 2014, le moteur de valorisation a permis de valoriser 3 799 786 Nm^3 à 50% de CH_4 ce qui représente une production d'énergie électrique de 7 507 MWh, soit l'équivalent du besoin en énergie électrique (tout usage) de 3 128 habitants, soit 23 % de la population de Cusset[1]. Cette production est en hausse par rapport à l'année 2013 où la valorisation de 4 076 266 Nm^3 à 50% de CH_4 avait permis de produire 5 699 MWh.

d) Cogénération

L'énergie récupérée sur le moteur permet le chauffage de la salle pédagogique. Sur l'année 2014, 28,57 MWh ont ainsi été valorisés.

[1] Base : dernier recensement de 2012 et données MEDDE et INSEE 2009

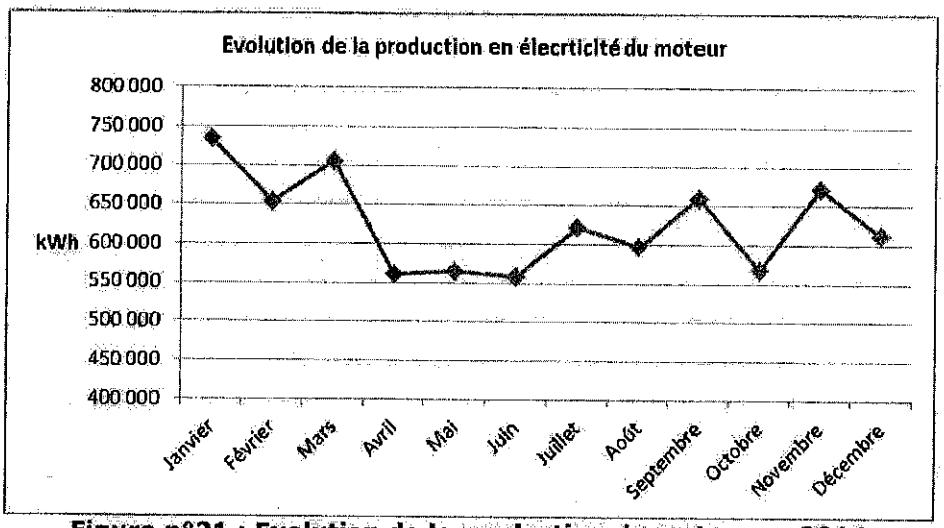


Figure n°21 : Evolution de la production du moteur en 2014

Concernant les taux de valorisation pour l'année 2014 :
- Selon le rapport du volume valorisé sur le volume capté, le taux de valorisation est de 88%.
- Selon la formule proposée par la loi de finance, le taux de valorisation est de 79,8%.

En application des lois de finance n° 2014-1655 et 2014-1654 du 30/11/14 et des articles 266 sexies à terdecies du code des douanes, une TGAP réduite est toujours applicable pour les installations faisant l'objet d'une valorisation énergétique de plus de 75 % (20 €/t).

IV.3.2.2 Composition des rejets gazeux

a) Rejets gazeux de la torchère

En octobre 2014 une campagne de mesures sur les rejets gazeux de la torchère a été organisée conformément à l'article 34 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010.

Les résultats des analyses sont présentés ci-dessous. Les prélèvements ont été réalisés le 8 octobre 2014 par DEKRA. Le rapport complet est fourni en annexe IV.8.14.

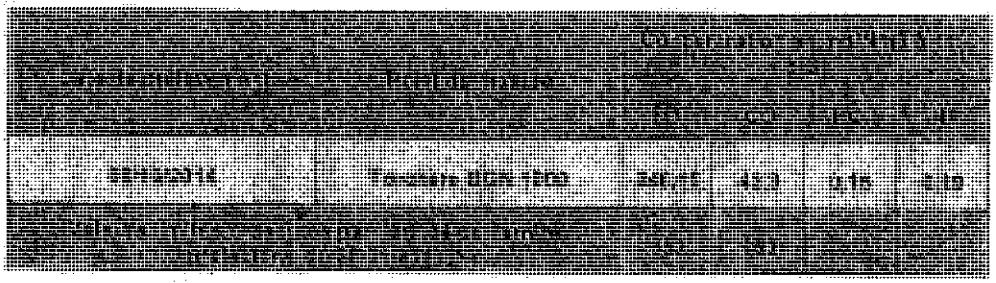


Figure n° 22 : Résultats 2014 de la campagne d'analyse des rejets de la torchère

Les rejets issus de la torchère ne dépassent pas les valeurs limites autorisées et sont donc conformes à l'arrêté préfectoral.

b) Rejets gazeux du moteur de valorisation

Conformément à l'article 34 de l'Arrêté Préfectoral du 25/01/2010, la fréquence de contrôle des rejets atmosphériques issus du moteur est triennale. La dernière campagne de mesure prouvant la conformité des rejets du moteur a été réalisée début 2012 et présentée dans le rapport d'activité 2011 ; il n'y a donc pas eu d'autre contrôle au cours de l'année 2014.
Un nouveau contrôle est prévu en 2015.

c) Calcul des flux associés aux rejets gazeux en sortie de torchère

Pour un volume annuel traité de 528 258 Nm^3 à 50% de méthane sur 2 589 heures, et sur la base de la moyenne des concentrations mesurées sur la torchère lors de la campagne 2014, on estime les flux de polluants suivants:

		SO_2	CO	HCl	HF
Concentration	mg/Nm3	346,15	43,3	0,15	0,19
Flux polluants gazeux rejetés	g/h	70,63	8,83	0,03	0,04

Figure n° 23 : Calcul des flux des polluants gazeux rejetés

Les conditions de fonctionnement de la torchère et du moteur au moment de la mesure sont précisées dans le rapport fourni en annexe IV.8.13.

IV.3.2.3 Emissions de Gaz à Effet de Serre (GES)

L'installation, de part ses aménagements et équipements (réseau de captage et poste de combustion notamment), a émis pour l'année 2014, 328 tonnes de CH_4 (8 207 teq CO_2) et 8 804 tonnes de CO_2 ce qui représente un total de 17 011 teq CO_2.

Ces émissions, communiquées dans le cadre des déclarations annuelles des émissions polluantes et des déchets ont été calculées suivant l'outil de calcul ADEME inclus en annexe 3 du guide sectoriel pour les installations de stockage de déchets (Guide Méthodologique FNADE / ADEME version 3 de Janvier 2007).

Par ailleurs, la valorisation électrique du biogaz a permis d'éviter pour l'année 2014, l'émission de 631 tonnes de CO_2, du fait de l'utilisation du biogaz en remplacement de l'utilisation de ressources naturelles non renouvelables (calcul basé sur la production électrique 2014, à savoir 7 507 MWh, et sur la valeur du mix électrique, à savoir 84 keq CO_2/MWh).
Le captage du biogaz a permis d'éviter pour l'année 2014 1 391 tonnes de CH_4, soit 34 765 teq CO_2.

IV.4 BILAN HYDRIQUE

ISDND de : CUSSET

Année : 2014

Pluviométrie (mm/an) : 1417

Zones à renseigner
Zones à modifier si besoin

Zones	non aménagées	réaménagées de façon définitive et provisoire avec membrane										en recouvrement provisoire en terre				en exploitation			
Casiers	B5 / B6 / B7	A0	A1	A2	B1	B2	B3	B4	B5	B6	B7	B4	B5			B4	B5	B5	
Couverture	sans objet	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en argile seule (1 m)	Couverture en terre (> 0,3 m)				Couverture en terre (> 0,3 m)	Couverture en terre (> 0,3 m)			Déchets non recouverts	Déchets non recouverts	Déchets non recouverts	
Fond de casier	sans objet	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	argile 10-9 et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m				géomembrane sur argile et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m			géomembrane sur argile et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m	géomembrane sur argile et charge = 1 m	
Surface du casier concernée (en m²)		46 000	4 000	5 750	9 200	5 000	22 000	20 000				17 500	8 500			2 500	10 000	2 500	
Durée de recouvrement ou d'exploitation (en mois sur l'année)	sans objet	12	12	12	12	12	12	5				7	3			7	4	3	
Surface équivalente par casier (en m²)	0	46 000	4 000	5 750	9 200	5 000	22 000	8 333	0	0		10 208	2 125	0	0	1 458	3 333	625	0
Surface annuelle équivalente par ZONE (en m²)	0	100 283										12 333				5 417			
Volumes de lixiviats PRODUITS PAR CASIER (en m³/an)	sans objet	19 448	1 691	2 431	3 890	2 114	9 301	4 958	0	0	0	6 074	1 264	0	0	826	1 889	354	0
Volumes de lixiviats PRODUITS PAR ZONE (en m³/an)	sans objet	43 834										7 338				3 069			
Volume TOTAL de lixiviats PRODUITS (en m³/an)	sans objet	54 242																	
Quantité évacuées vers la STEP		79 257																	
Différence (= production de lix liés aux arrivées latérales)		25 015																	

Figure n° 24 : Bilan hydrique 2014

Le calcul du bilan hydrique du site pour l'année 2014, présenté ci-dessus, indique une production annuelle théorique de lixiviats de 25 015 m³, pour un volume réel mesuré de 54 242 m3. Le volume théorique est beaucoup plus faible que le volume réel de lixiviats produits car le calcul considère une pluviométrie générale lissée sur l'année . Or la pluviométrie a été importante sur la période de juin -juillet, période où l'ensemble de la surface du casier B5 était ouverte.

IV.5 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX DE SURFACE

Les résultats des analyses semestrielles réalisées en 2014 sur le ruisseau « Le Jolan » et sur le ru du « Pont de l'Enfer », en période de basses eaux et de hautes eaux, en amont et en aval des différents rejets de l'installation, sont présentés en annexe IV.8.16.

L'évolution depuis 1997 des concentrations en DCO, azote Kjeldhal et azote ammoniacal demandée par l'AP du 25/01/2010 est représentée ci-après.

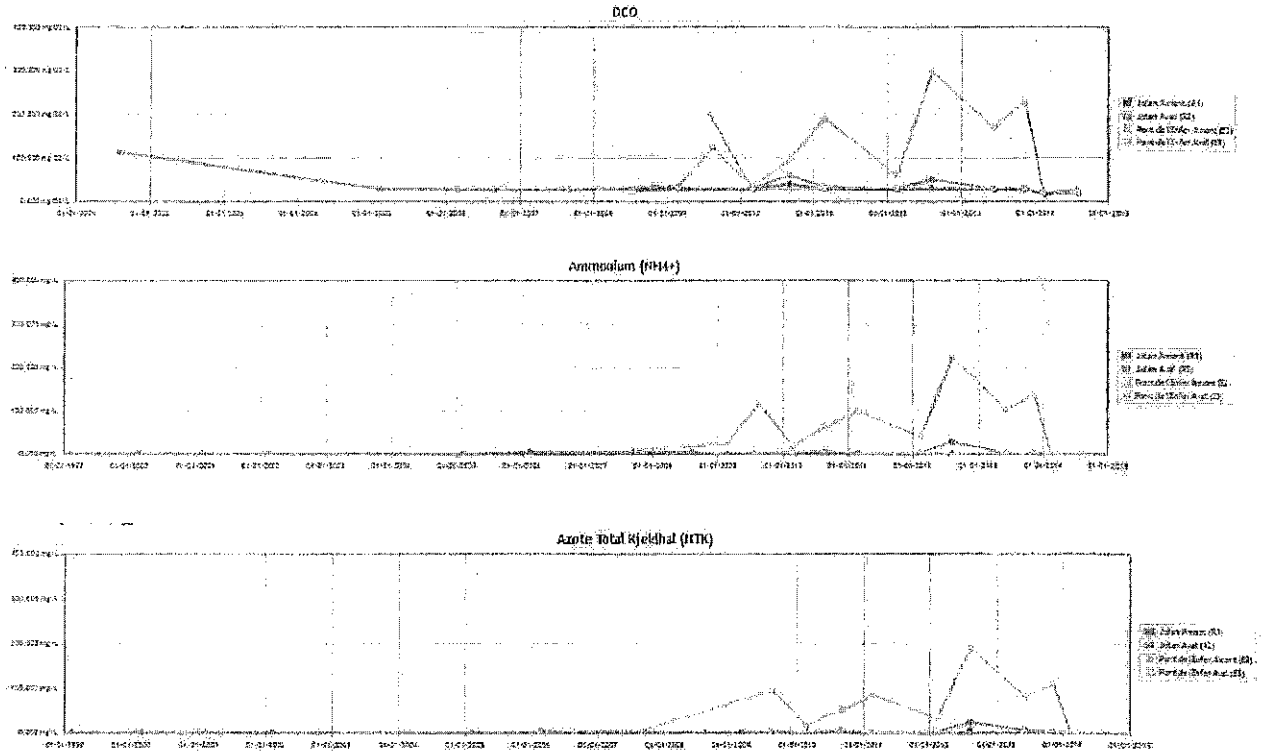


Figure n° 25 : Evolution de la DCO, de NTK et de NH_4 en amont et en aval du Jolan et du Pont de l'Enfer

Pour rappel, d'importants travaux d'aménagement hydraulique ont été réalisés en 2013 concernant le Pont de l'Enfer et notamment :

- La réalisation d'un forage dirigé en amont du site pour canaliser la partie aval du Pont de l'Enfer et le détourner vers l'Est ;
- L'obturation en amont de la canalisation du Pont de l'Enfer sous le site et orientation vers le réseau lixiviats.

Ces graphiques, tout comme l'ensemble des résultats d'analyses 2014 fournis en annexe, illustrent l'efficacité des travaux d'aménagement hydraulique réalisés en 2013 puisque la

qualité des eaux du Pont de l'Enfer est désormais équivalente entre l'amont et l'aval, tout comme celle du Jolan. La qualité du ru et du ruisseau sont également désormais comparables.

IV.6 SUIVI DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES

Les résultats des analyses réalisées sur les piézomètres au cours de l'année 2014 sont fournis en annexe IV.8.15.

Les analyses sur les eaux souterraines ont été réalisées au niveau du réseau de surveillance défini par l'article 29-5 de l'arrêté préfectoral du 25 janvier 2010.

Les graphiques illustrant l'évolution des paramètres les plus représentatifs sont présentés page suivante.
Les paramètres représentatifs sélectionnés pour cette représentation graphique sont la résistivité, le COT et les hydrocarbures.

Ces graphiques permettent de mettre en évidence l'absence d'évolution significative au cours du temps de la qualité des circulations d'eaux souterraines sur les paramètres représentés.
Les augmentations ponctuelles de la résistivité sur le piézomètre aval Sud Est semblent par ailleurs s'être stabilisées en 2014.
Des variations régulières sur les paramètres aluminium, fer et manganèse sont quant à elles toujours présentes mais autant sur le piézomètre amont que sur les piézomètres avals.
Les résultats de l'ensemble des analyses montrent une absence de dégradation de la qualité de l'eau dans le temps.

Circulations discontinues
Niveau piézométrique approximatif : de 350 mNGF à 404 mNGF

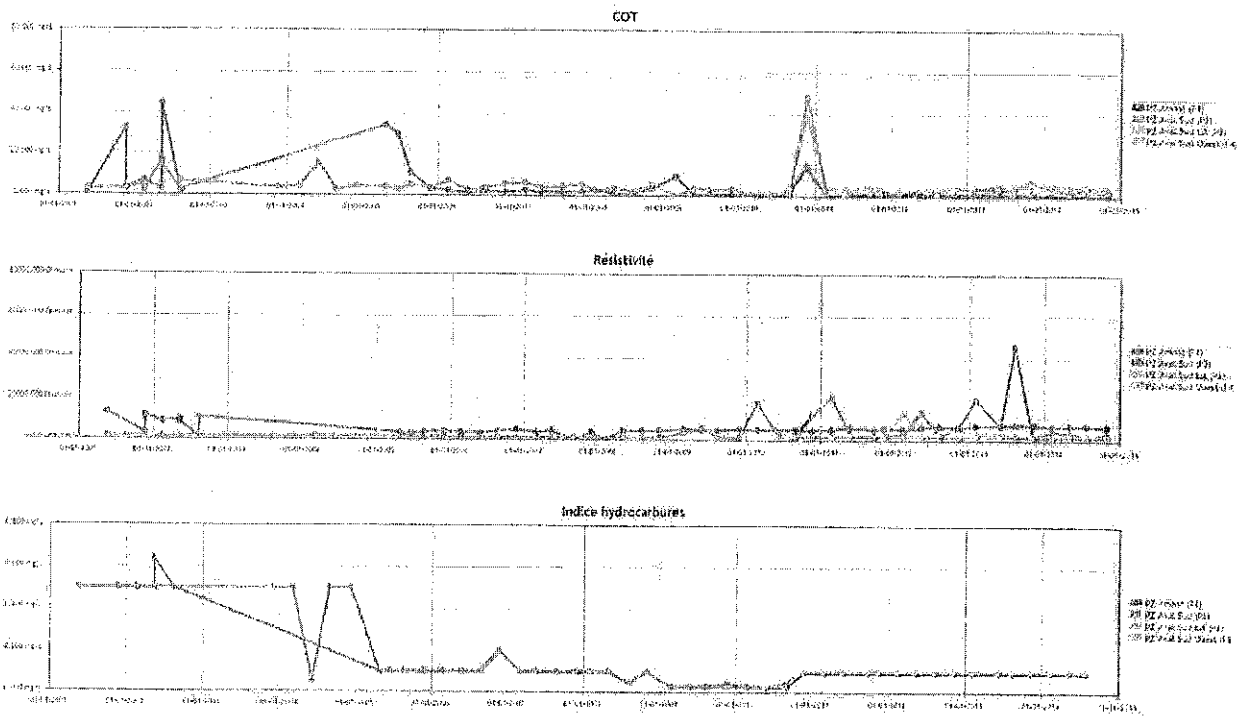


Figure n° 26 : Evolution de la résistivité, COT et hydrocarbures sur les eaux souterraines

IV.7 CONCLUSION

En 2014, l'activité de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux s'est poursuivie dans de bonnes conditions.

Le tonnage global reçu est en baisse par rapport à 2013 du fait de la baisse d'activité des entreprises de la région.

Les travaux d'aménagement hydraulique réalisés au Nord du site ont notamment permis de traiter le problème de qualité des eaux du Pont de l'Enfer aval qui ne passe désormais plus par la canalisation enterrée sous le site.
L'efficacité de ces travaux vis-à-vis de la qualité du Pont de l'Enfer aval est visible au vu des résultats 2014 et fera l'objet d'un rapport dédié en 2015, conformément à l'article 29-4 de l'APc du 07/03/2013.

Les objectifs de l'année 2015 porteront sur :

- La réduction du volume de lixiviats, par notamment la réalisation des travaux de couverture finale du casier B4
- L'amélioration du nombre de visites
- La création d'une aire de dételage, retournement et débâchage

IV.8 ANNEXES

IV.8.1 Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes
IV.8.2 Liste des déchets refusés en 2014 et statistiques anomalies
IV.8.3 Plans topographiques – Mise à jour : Janvier, juin et octobre 2014
IV.8.4 Suivi des tassements sur AOB3
IV.8.5 Suivi 2014 de la faune et de la flore suite aux travaux sur les aménagements hydraulique sur l'ISDND de Cusset
IV.8.6 Localisation des points de perception d'odeurs suivis par le gardien
IV.8.7 Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2014
IV.8.8 Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines
IV.8.9 Listing des visites
IV.8.10 Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2014
IV.8.11 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les lixiviats bruts
IV.8.12 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de ruissellement
IV.8.13 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de sub-surface
IV.8.14 Rapports 2014 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère
IV.8.15 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de surface
IV.8.16 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux souterraines
IV.8.17 Lexique

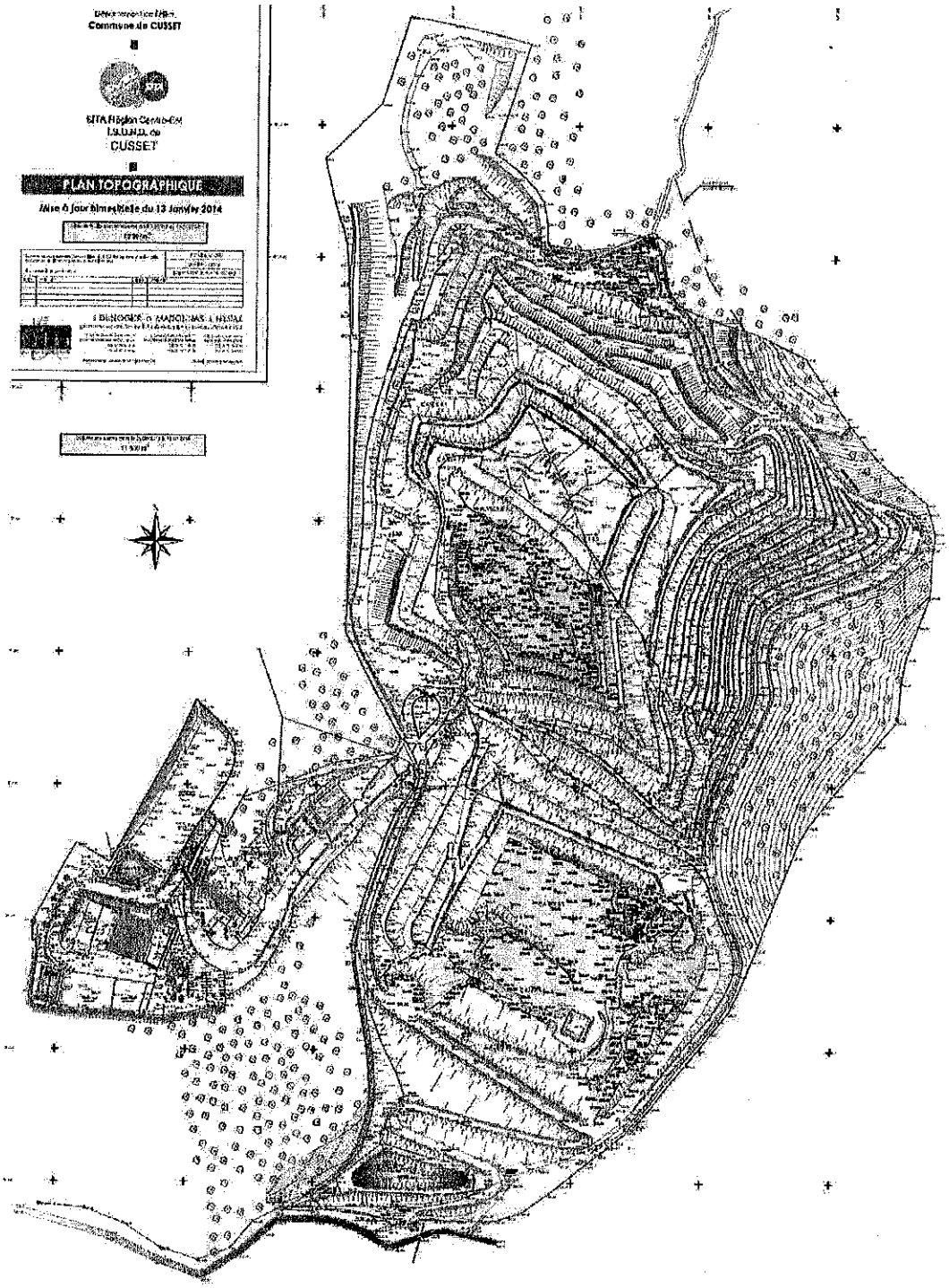
IV.8.1 Liste des producteurs ayant fait l'objet d'une pénalité pour apport de déchets non conformes

Date	Type d'anomalie	Description et Analyse de l'anomalie	Analyse des causes de l'anomalie	Nom du producteur	Nom du transporteur
22/01/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	40% BOIS + 10% D.V.	CONCOURS HIPPIQUE VICHY	EPUR AUVERGNE
19/02/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	10% CARTON	PRAXY BOURBIE ISSOIRE	BOURBIE ISSOIRE
18/03/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	10% BOIS PALETTES	PINCHON & FILS	SITA CENTRE EST
11/06/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	10% CARTON	MERIDIA FERMETURES	SITA CENTRE EST
07/07/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	3 PALETTES + 2 BIDONS	STADE AQUATIQUE - VVA	EPUR AUVERGNE
09/10/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	15 PALETTES + 25% CARTON	BUT MONTLUCON	SITA CENTRE EST
17/10/14	Vidage : Présence de déchets NC	VALORISABLES	5 PALETTES	VICHY ESPACES VERTS	VILLE DE VICHY

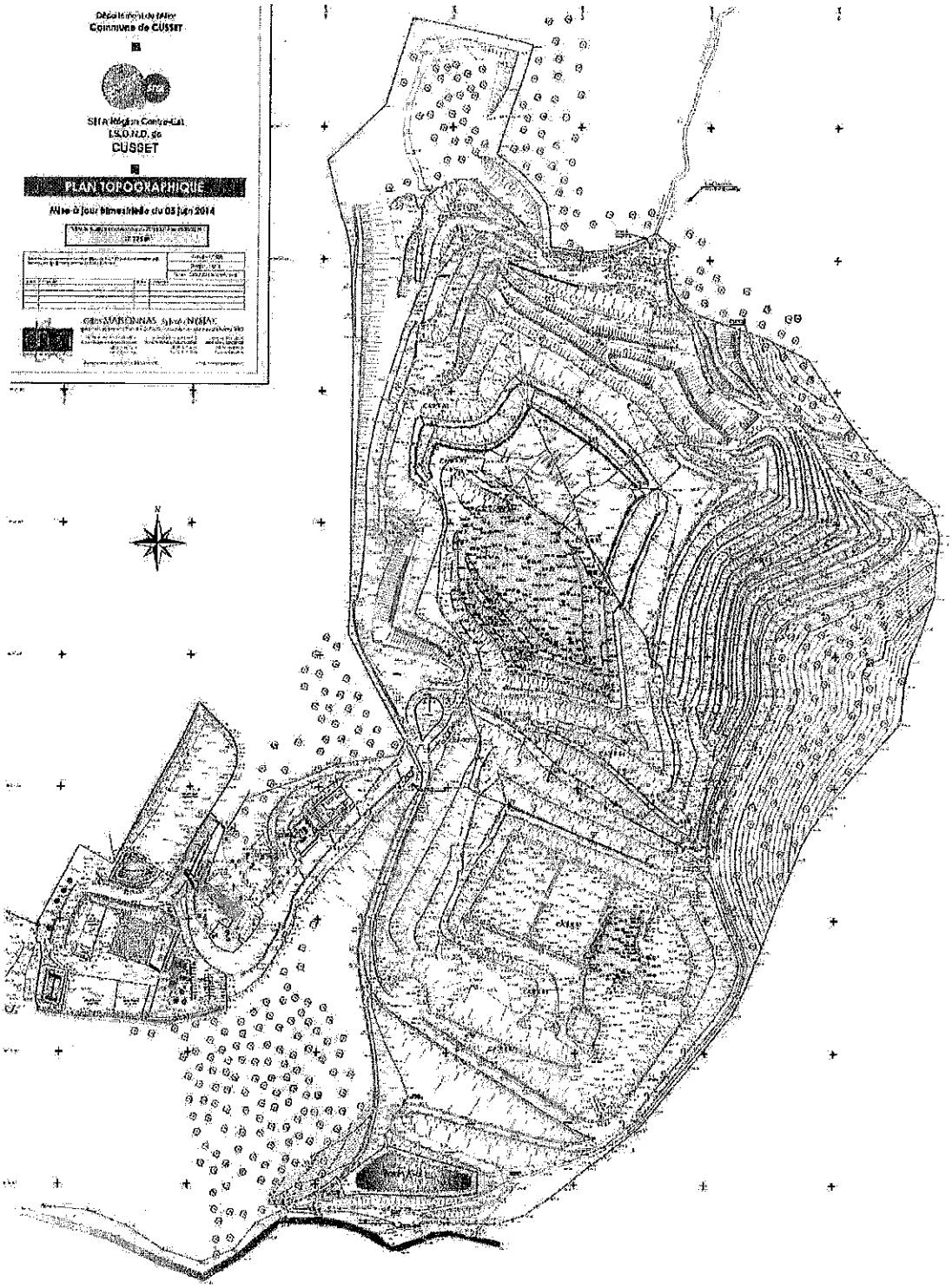
IV.8.2 Liste des déchets refusés en 2014 et statistiques des anomalies

Date	Type d'anomalie	Analyse des causes de l'anomalie	Actions	Nom du producteur	Nom du transporteur
07/05/14	Refus : FIP/CAP non valide	CAP ECHU	REFUSE EN TOTALITE	ARRIVE AUVERGNE	SITA CENTRE EST
04/11/14	Refus : FIP/CAP non valide	CAP ECHU	REFUSE EN TOTALITE	UKAD	ATR
05/11/14	Refus : FIP/CAP non valide	CAP ECHU	REFUSE EN TOTALITE	FOREZIENNE D'ENTREPRISES	SITA
05/11/14	Refus : FIP/CAP non valide	PAS DE CAP	REFUSE EN TOTALITE	AGROTECH	SITA
12/11/14	Refus : FIP/CAP non valide	PAS DE CAP	REFUSE EN TOTALITE	RCM CHANTIER COMMENTRY	SITA

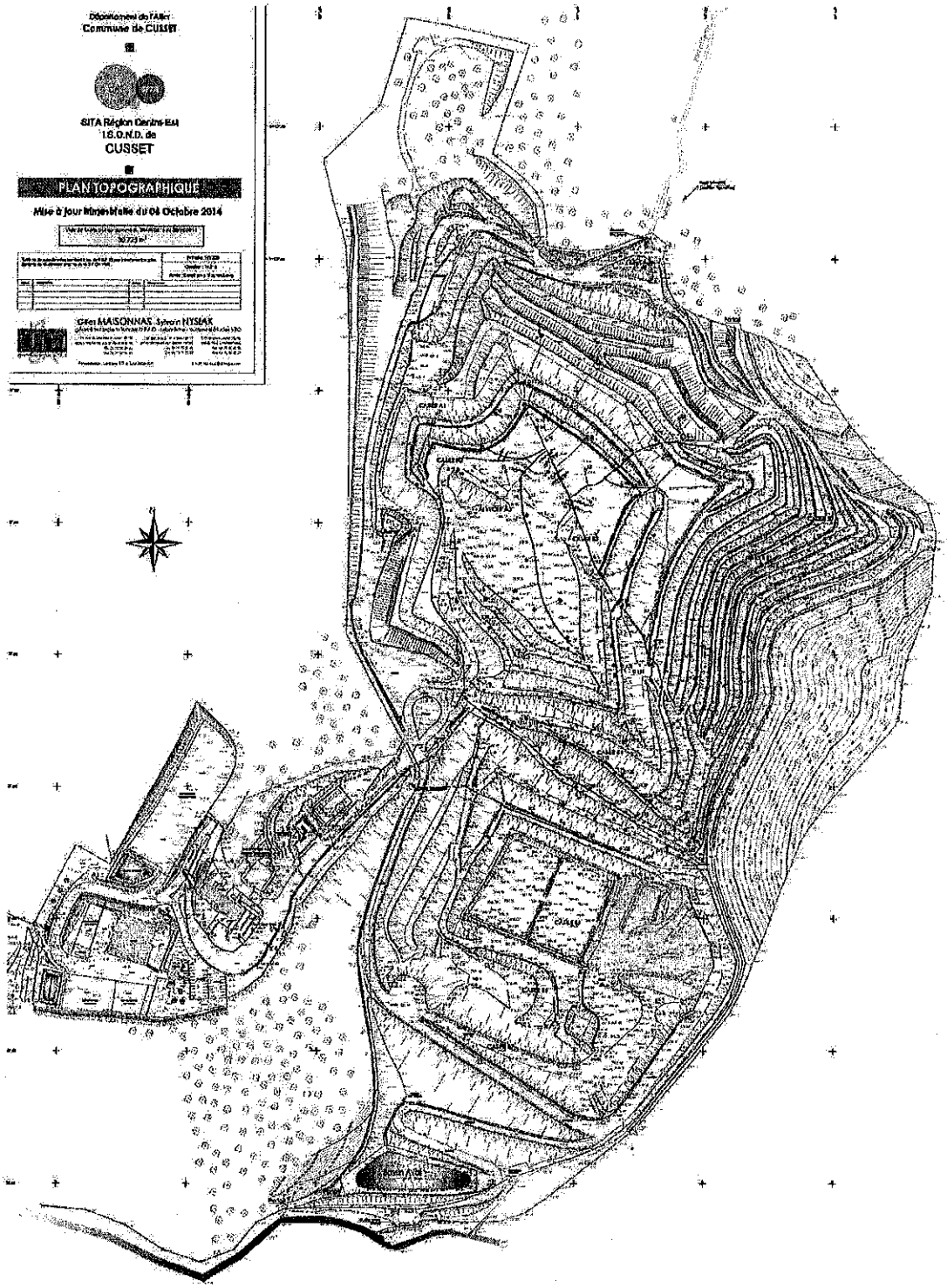
IV.8.3 Plans topographiques 2014



Mise à jour janvier 2014

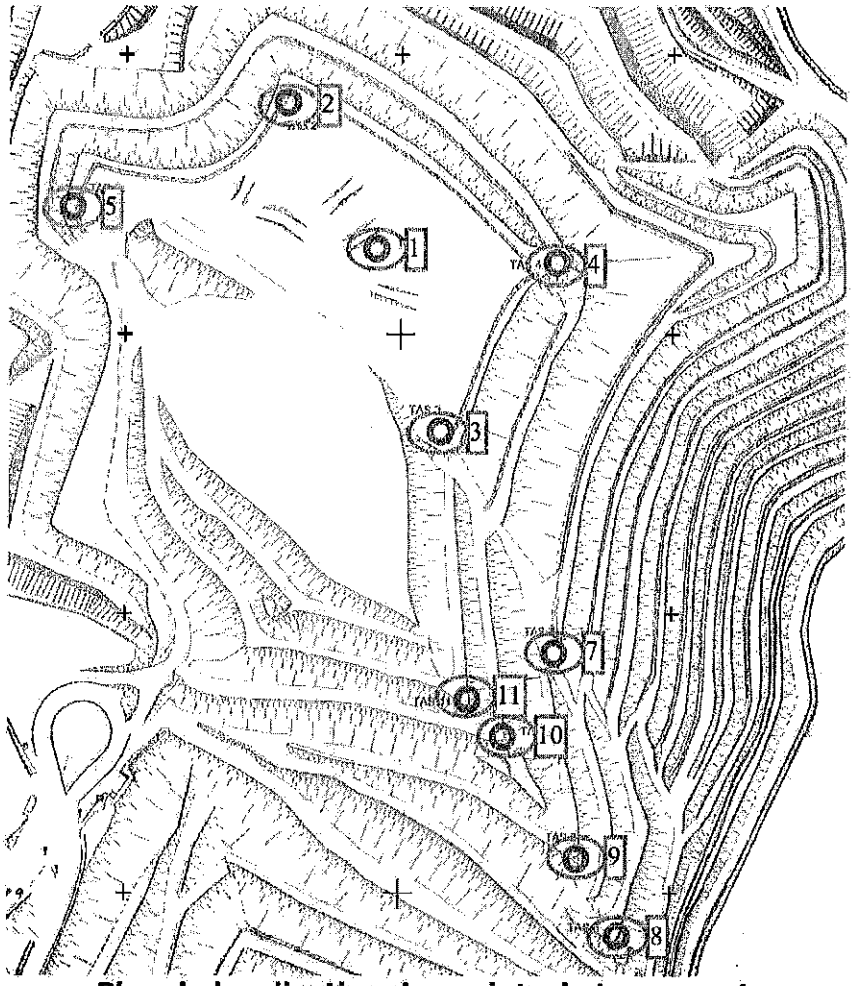


Mise à jour juin 2014



Mise à jour octobre 2014

IV.8.4 Suivi des tassements sur A0B3



Plan de localisation des points de tassement

Pts tassement	05/06/2014			06/10/2014			Δ (m)		
	X	Y	Z	X	Y	Z	X	Y	Z
TAS 1	691390.707	127430.754	438.71	691390.71	127430.747	438.676	0.00	-0.01	-0.03
TAS 2	691358.679	127483.092	436.799	691358.66	127483.093	436.76	-0.02	0.00	-0.04
TAS 3	691414.453	127365.126	432.28	691414.432	127365.325	432.099	-0.02	0.20	-0.18
TAS 4	691457.647	127425.671	432.507	691457.655	127425.666	432.477	0.01	-0.01	-0.03
TAS 5	691280.257	127445.687	433.097	691280.251	127445.693	433.072	-0.01	0.01	-0.02
TAS 7	691457.175	127285.83	412.533	691457.198	127285.812	412.508	0.02	-0.02	-0.03
TAS 8	691480.918	127184.393	397.695	691480.861	127184.3	397.583	-0.06	-0.09	-0.11
TAS 9	691465.702	127211.927	407.025	691465.688	127211.758	406.84	-0.01	-0.17	-0.19
TAS 10	691438.19	127255.79	420.066	691438.19	127255.79	420.066	0.00	0.00	0.00
TAS 11	691424.811	127269.144	425.087	691424.758	127268.888	424.623	-0.05	-0.26	-0.46

Evolution des côtes de points de tassements

IV.8.5 Suivi de la faune et de la flore suite aux aménagements hydrauliques

Suivis de la flore et de la faune suite aux travaux sur les aménagements hydrauliques sur l'ISDND de Cusset (Allier) - année 2014

Compte-rendu

Octobre 2014

Sommaire

A- Contexte de l'étude 3

A-I. Les engagements du porteur de projet 3

A-II. Les modalités du suivi 5

B- Résultats du suivi 2014 7

B-I. Flore 7

B-I.1. *Logfia gallica* 7

B-I.2. Flore invasive 10

B-I.3. Flore des zones humides 11

B-I.1. Flore complémentaire observée en 2014 13

B-I.2. Synthèse 13

B-II. Avifaune 14

B-III. Reptiles 17

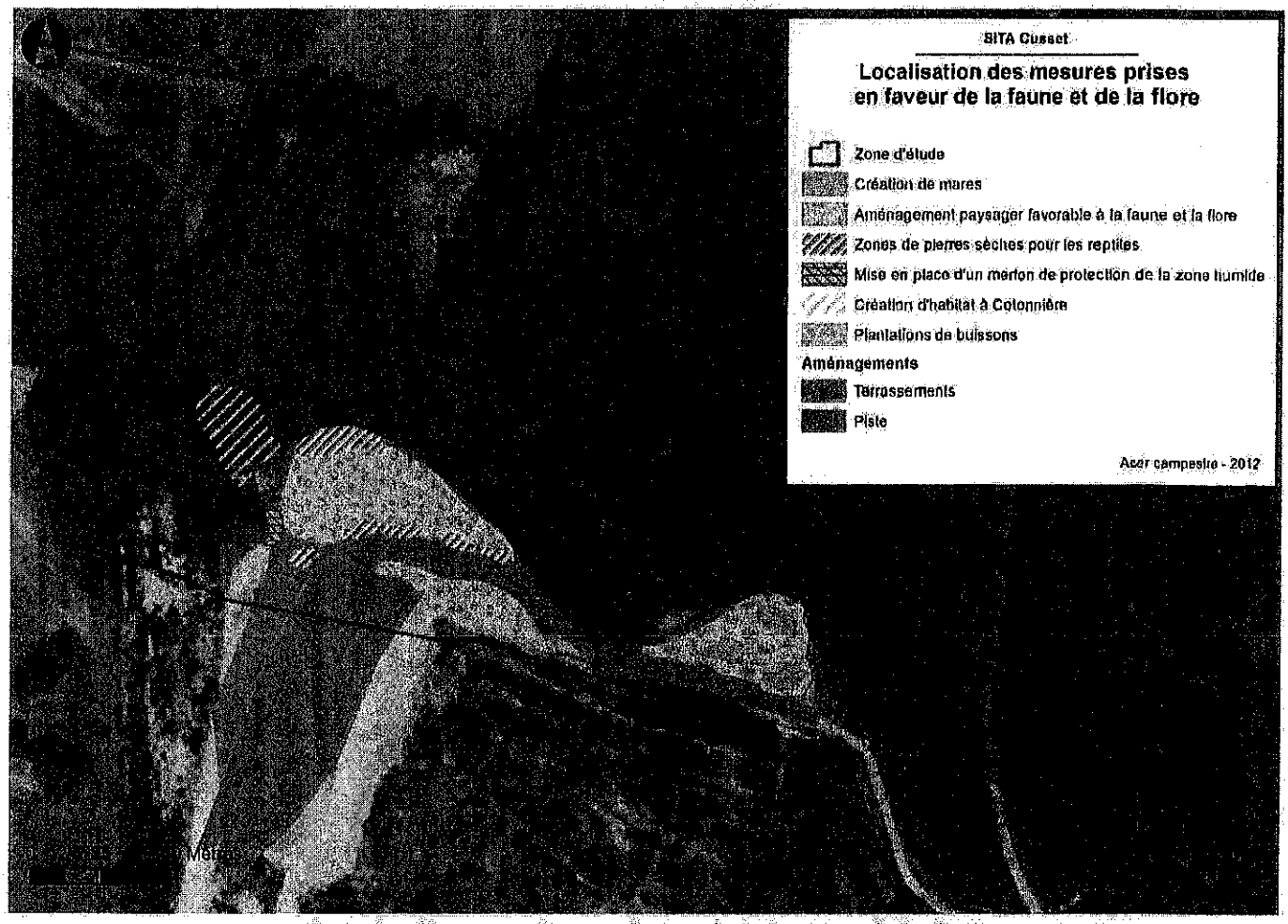
B-IV. Amphibiens 18

Synthèse 21

A- Contexte de l'étude

A-I. Les engagements du porteur de projet

Les modalités de remise en état du site suite aux travaux avaient été définies dans le cadre de l'étude d'impact :



Carte 1 : Mesures prises en faveur de la faune et de la flore

Des travaux ont été conduits en mars 2013 :



Illustration 1 : Création d'habitat à Catenières



Illustration 2 : Merlon de protection de la zone humide

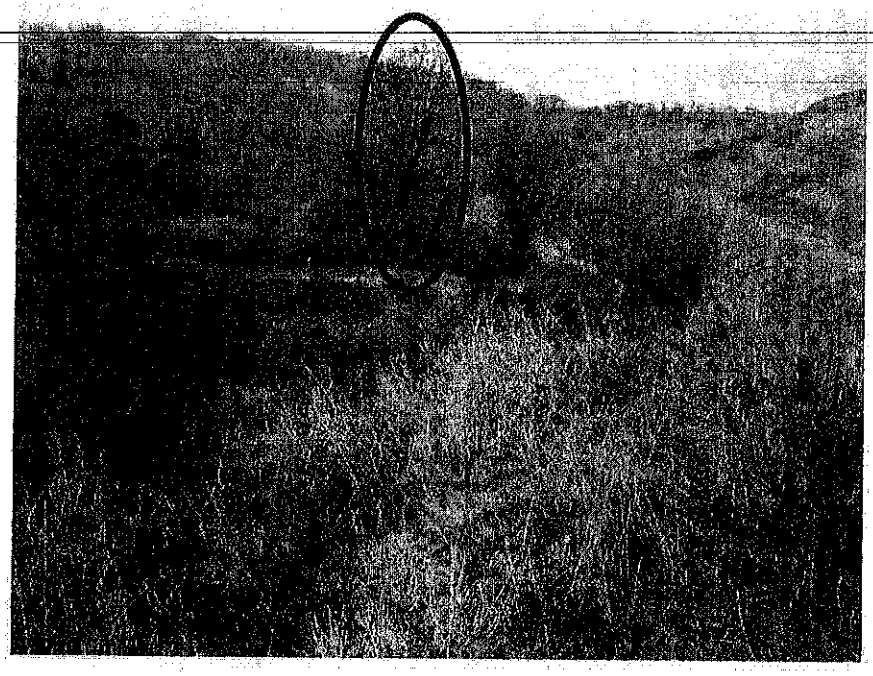
A-II. Les modalités du suivi

Flore

- ✓ **Flore patrimoniale** : *Logfia gallica* est avant tout visée par ce suivi, puisqu'il permettra d'appréhender la réussite de la transplantation des graines qui a eu lieu en mars 2013.
- ✓ **Flore invasive** : les mouvements de terre opérés durant les travaux du printemps 2013 participent à la création de terrains rudéraux dénudés et propices à l'apparition d'espèces végétales invasives. Ces espèces sont recherchées dans l'optique de mettre en place des mesures correctives si nécessaire.
- ✓ **Flore des zones humides** : les cortèges d'espèces caractéristiques des zones humides seront étudiés afin d'appréhender d'éventuelles modifications du caractère humide du terrain, qui pourraient être dues directement ou indirectement aux travaux.

Faune

- ✓ **Avifaune** : deux journées par année de suivi sont prévues pour faire le point sur la population aviaire, complétées par une écoute nocturne pour détecter la présence de Grand-duc d'Europe (espèce recensée en 2012).
- ✓ **Reptiles** : le point sur la population de reptiles est fait via des observations sur l'ensemble de la zone d'étude de 2012, et particulièrement au niveau des gîtes artificiels.
- ✓ **Amphibiens** : l'ensemble des points d'eau de la zone remaniée sont inventoriés en début de saison.



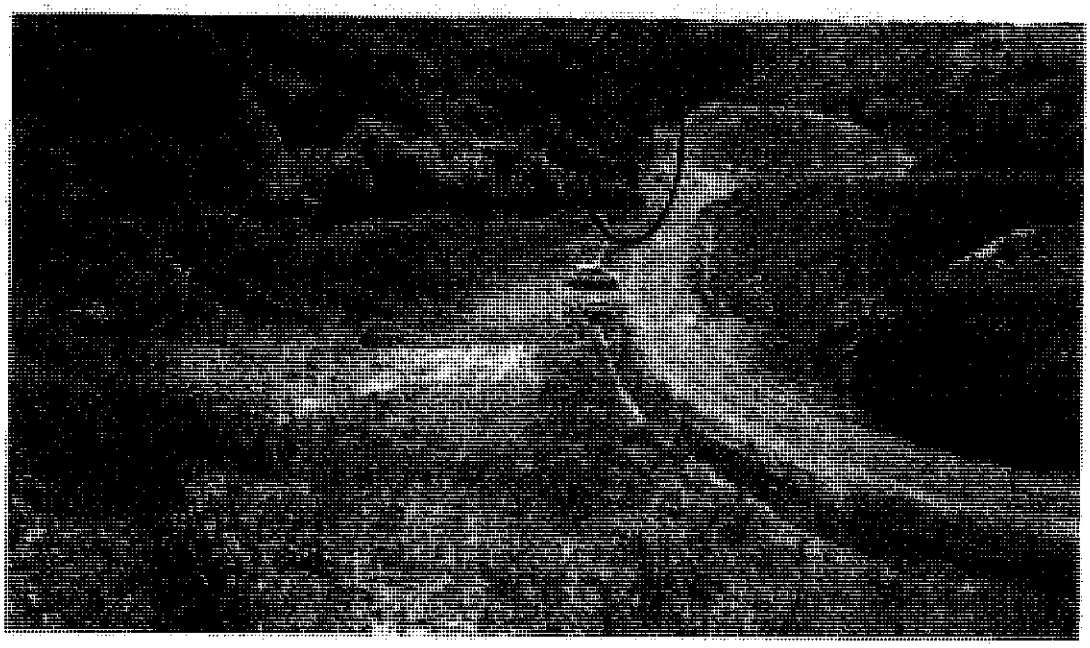


Illustration 3 : La zone d'étude avant (2012) et après les terrassements (2014). L'arbre entouré en rouge sert de repère

B- Résultats du suivi 2014

B-I. Flore

B-I.1. *Logfia gallica*

Le protocole d'intervention visait à

- ✓ défricher une zone d'accueil



- ✓ récupérer la terre végétale contenant la banque de graines de Logfia située au niveau de la future zone décaissée



- ✓ déplacer cette terre végétale sur la zone défrichée



Illustration 4 : Protocole Logfia gallica

Une année après les travaux, la végétation a repris au niveau de la zone d'intervention :



Illustration 5 : Site remis en état une année après

Les espèces suivantes ont été recensées en 2014 :

Achillea millefolium L.
Agrostis capillaris L.
Alopecurus pratensis L.
Artemisia vulgaris L.
Cirsium vulgare (Savi) Ten.
Conyza canadensis (L.) Cronq.
Cytisus scoparius (L.) Link
Dactylis glomerata L.
Daucus carota L.
Dianthus carthusianorum L.
Echium vulgare L.
Erigeron annuus (L.) Pers.
Eupatorium cannabinum L.
Jasione montana L.
Poa trivialis L.
Rubus sp.
Senecio jacobaea L.
Thymus serpyllum L.
Trifolium pratense L.

La zone d'accueil a repris une dynamique de prairie mésophile, avec une densité de végétation forte non favorable à l'expression de *Logfia gallica*. Cette zone d'accueil est ceinturée par des massifs de Ronces, de Genêt à balais et de Fougère aigle. La pression exercée est forte et sans entretien la fermeture du milieu sera rapide.

Vu les résultats des inventaires, **la zone n'est pas favorable à *Logfia gallica***. Le sol est riche et épais, et la végétation qui s'exprime forte un ensemble trop dense.

L'espèce n'a pour autant pas encore disparu de la zone. En effet, **71 pieds de l'espèce ont été dénombrés sur l'ancien chemin**, où elle subsiste malgré la pression générale de fermeture du milieu.

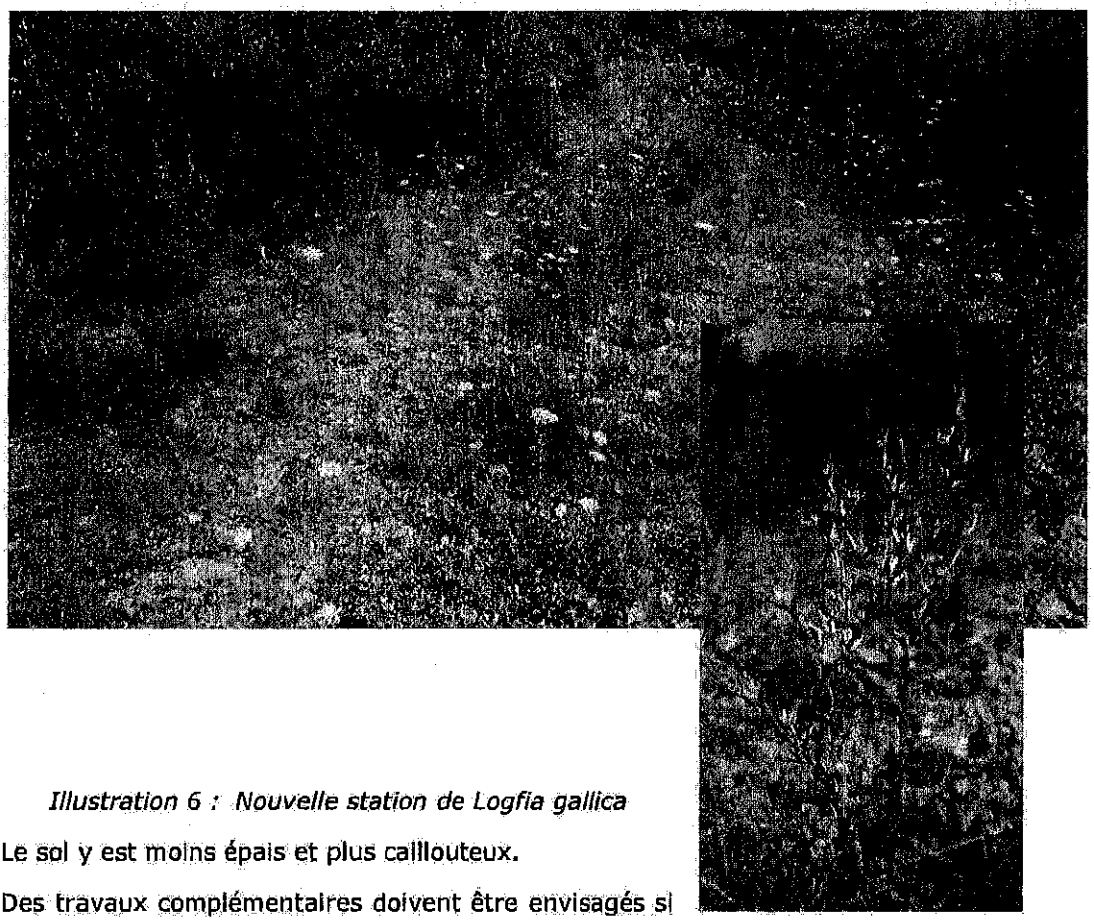


Illustration 6 : Nouvelle station de Logfia gallica

Le sol y est moins épais et plus caillouteux.

Des travaux complémentaires doivent être envisagés si l'on veut éviter la disparition de l'espèce.

B-I.2. Flore invasive

Un jeune pied de Renouée a été identifié à proximité des bassins. Il doit être supprimé rapidement et traité de manière adéquate (coordonnées x : 3,5204 / y : 46,1423).

Sur les espaces récemment travaillés, une flore rudérale se met en place. En plus de la Renouée, un développement de *Conyza canadensis* est à surveiller. Mais l'ensemble devrait évoluer vers des talus mésophiles à secs.

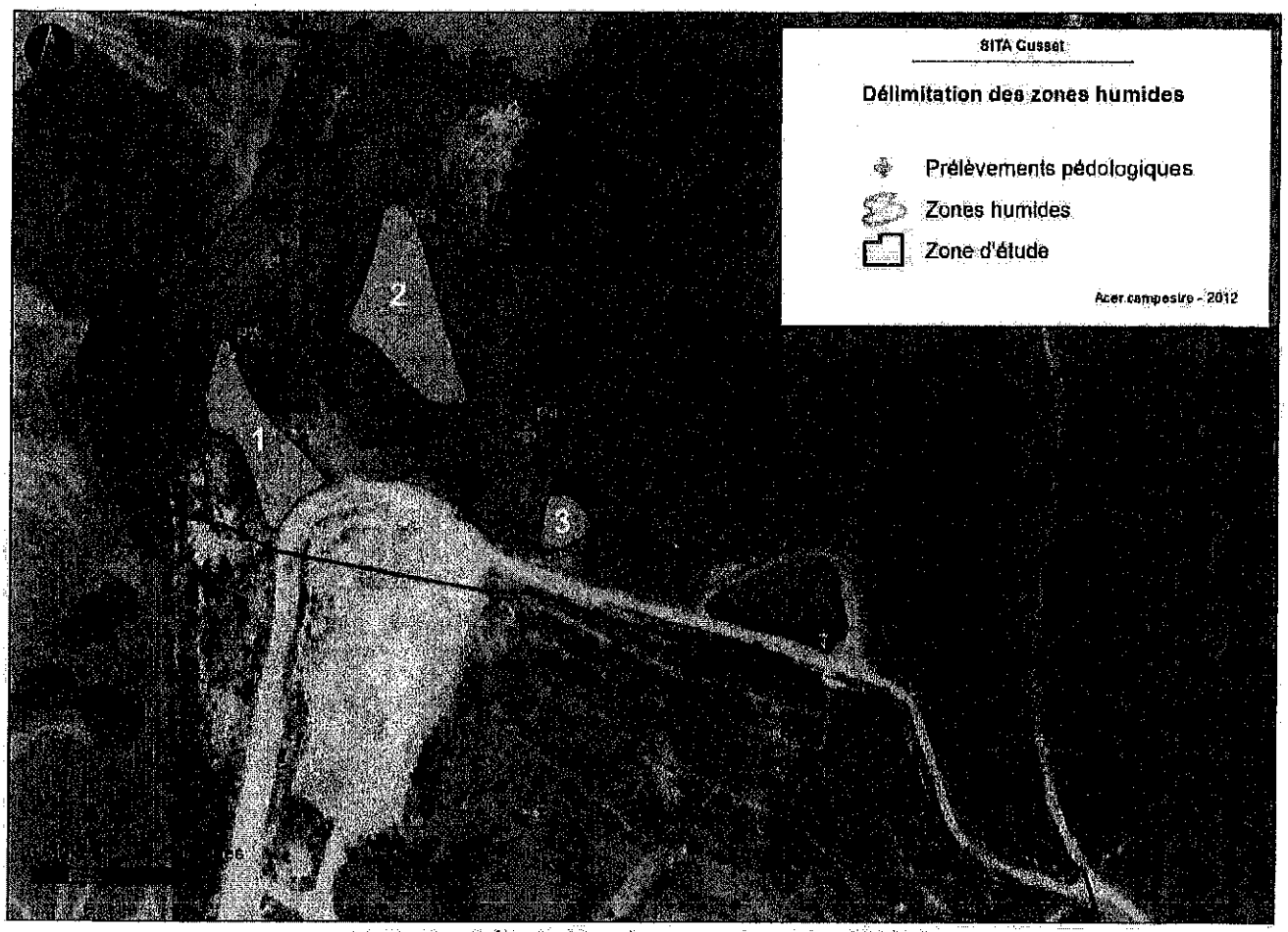
Trois espèces, la Fougère aigle, le Genêt à balais et les ronces ont une dynamique forte sur l'ensemble de la zone d'étude et ont tendance à coloniser l'espace étudié. Un entretien doit être mis en place.

Le choix a été fait de semer un mélange de prairie fleurie composé d'espèces non indigènes de la flore. Ce choix pose question. Il est très certainement en lien avec l'installation de ruches. Le mélange semble avoir du mal à s'exprimer et devrait être remplacé peu à peu par une flore locale. Pour le semis de tels types de prairies, il existe aujourd'hui des mélanges composés d'espèces locales de la flore.



Illustration 7 : Station de Renouée du Japon

B-I.3. Flore des zones humides



Carte 2 : Délimitation des zones humides (2012)

Trois zones humides avaient été identifiées dans l'étude d'impact de 2012.

- ✓ La zone humide n°3 a été profondément modifiée par les travaux.
- ✓ La zone humide n°2 est aujourd'hui ceinturée par un ensemble impénétrable de ronciers et de fougère Aigle. Il n'a pas été possible d'y conduire un inventaire. Elle semble préservée dans son intégrité, mais comme pour l'ensemble de la zone, elle présente un risque de fermeture rapide à court terme.

✓ Au niveau de la zone humide n°1 les espèces suivantes ont été inventoriées :

Epilobium hirsutum L.	Populus tremula L.
Eupatorium cannabinum L.	Pulicaria dysenterica (L.) Bernh.
Holcus lanatus L.	Rubus sp.
Jasione montana L.	Salix alba L.
Juncus conglomeratus L.	Salix caprea
Juncus effusus L.	Senecio jacobaea L.
Lotus pedunculatus Cav.	Thymus serpyllum L.
Lycopus europaeus L.	Trifolium pratense L.
Poa trivialis L.	Typha latifolia L.

La mise en place du merlon semble avoir préservé son intégrité. Comme pour le reste de la zone d'étude, elle reste soumise à une dynamique de fermeture forte.



Illustration 9 : Etat de la zone humide 1

B-I.1. Flore complémentaire observée en 2014

Les espèces suivantes ont également été notées lors du passage sur le terrain en 2014. Elles ont été notées sur les talus ou à proximité des zones précédentes. Aucun inventaire exhaustif n'était programmé.

Anthyllis vulneraria L.
Berteroa incana (L.) DC.
Carlina vulgaris L.
Clinopodium vulgare L.
Digitalis purpurea L.
Echinochloa crus-galli (L.) P. Beauv.
Epilobium parviflorum Schreber
Euphorbia cyparissias L.
Festuca rubra L.
Hieracium pilosella L. ssp. pilosella
Hypericum perforatum L.
Lactuca serriola L.
Lolium perenne L.
Lotus corniculatus L.
Matricaria perforata Mérat
Melilotus albus Medik.
Melilotus officinalis Lam.
Onobrychis viciifolia Scop.
Petrorhagia prolifera (L.) P.W. Ball & Heywood
Plantago coronopus L.
Plantago lanceolata L.
Pteridium aquilinum (L.) Kuhn
Reynouthria sp.
Robinia pseudoacacia L.
Rumex obtusifolius L.
Sambucus nigra L.
Sanguisorba minor Scop.
Silene vulgaris (Moench) Garcke
Trifolium arvense L.
Trifolium repens L.

7 espèces n'étaient pas référencées dans le listing de 2012.

B-I.2. Synthèse

Du point de vue floristique, la zone peut être séparée en deux parties :

- ✓ les secteurs concernés par les travaux où une flore mésophile et rurale se réimplante en parallèle des espèces apportées via le mélange prairie fleurie
- ✓ Le reste de la zone d'étude de 2012, où la dynamique de fermeture des milieux s'exprime pleinement, avec une progression importante des ronciers et de la Fougère aigle. L'opération de réouverture a permis le maintien d'un espace prairial, mais il n'est aujourd'hui pas favorable à *Logfia gallica*, qui se maintien tout de même sur l'ancien chemin.

Une gestion doit être mise en place si le choix est fait de contrôler ces dynamiques.

B-II. Avifaune

Noms français	Noms latins	Statut de protection			Statut de conservation (nicheurs)	Statut de conservation (en transit)	Statut de conservation (hivernant)	LR Auvergne	Statut de nidification 2014
		Monde	EU	FR	FR	FR	FR		
Accenteur mouchet	*Prunella modularis*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Alouette des champs	*Alauda arvensis*	BE3	O2/2	-	-	-	-	DD	Nicheur probable
Bergeronnette des ruisseaux	*Motacilla cinerea*	BE2	-	PN3	-	-	-		Estivant non nicheur
Bergeronnette grise	*Motacilla alba*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Bruant jaune	*Emberiza citrinella*	BE2	-	PN3	NT	-	-	DD	Nicheur probable
Bruant zizi	*Emberiza cirlus*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Buse variable	*Buteo buteo*	BO2, BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Canard colvert	*Anas platyrhynchos*	BO2, BE3	O2/1, O3/1	-	-	-	-		Estivant non nicheur
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Choucas des tours	*Corvus monedula*	-	O2/2	PN3	-	-	-		Estivant non nicheur
Chouette hulotte	*Strix aluco*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Corbeau freux	*Corvus frugilegus*	-	O2/2	-	-	-	-		Estivant non nicheur
Corneille noire	*Corvus corone*	-	O2/2	-	-	-	-		Nicheur probable
Coucou gris	*Cuculus canorus*	BE3	-	PN3	-	DD	-		Nicheur probable
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris*	-	O2/2	-	-	-	-		Nicheur probable
Faucon crécerelle	*Falco tinnunculus*	BO2, BE2	-	PN3	-	-	-	DD	Nicheur possible
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Fauvette des jardins	*Sylvia borin*	BE2	-	PN3	-	DD	-		Nicheur probable
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	BE2	-	PN3	NT	DD	-	DD	Nicheur possible
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	BE2	O1	PN3	-	-	-		Halte migratoire
Geai des chênes	*Garrulus glandarius*	-	O2/2	-	-	-	-		Nicheur probable
Gobemouche gris	*Muscicapa striata*	BO2, BE2	-	PN3	VU	DD	-	DD	Nicheur possible
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable

Grive musicienne	*Turdus philomelos*	BE3	O2/2	-	-	-	-		Nicheur probable
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais polyglotta*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Linotte mélodieuse	*Carduelis cannabina*	BE2	-	PN3	VU	-	-	DD	Nicheur probable
Locustelle tachetée	*Locustella naevia*	BE2	-	PN3	-	-	-	DD	Nicheur possible
Loriot d'Europe	*Oriolus oriolus*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur possible
Merle noir	*Turdus merula*	BE3	O2/2	-	-	-	-		Nicheur certain
Mésange à longue queue	*Aegithalos caudatus*	BE3	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Mésange bleue	*Parus caeruleus*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur certain
Mésange charbonnière	*Parus major*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur certain
Mésange nonnette	*Parus palustris*	BE2	-	PN3	-	-	-	DD	Nicheur probable
Milan noir	*Milvus migrans*	BO2, BE2	O1	PN3	-	-	-	NT	Nicheur probable
Milan royal	*Milvus milvus*	BO2, BE2	O1	PN3	VU	-	VU	VU	Estivant non nicheur
Moineau domestique	*Passer domesticus*	-	-	PN3	-	-	-	DD	Estivant non nicheur
Pic épeiche	*Dendrocopos major*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Pie-grièche écorcheur	*Lanius collurio*	BE2	O1	PN3	-	-	-	DD	Nicheur possible
Pigeon ramier	*Columba palumbus*	BE3	O3/1	-	-	-	-		Nicheur probable
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs*	BE3	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Roitelet huppé	*Regulus regulus*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur possible
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Rougegorge familier	*Erithacus rubecula*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable
Sittelle torchepot	*Sitta europaea*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur possible
Tarier pâtre	*Saxicola torquata*	BE2	-	PN3	-	-	-	DD	Nicheur probable
Tourterelle des bois	*Streptopelia turtur*	BE3	O2/2	-	-	-	-	NT	Nicheur possible
Troglodyte mignon	*Troglodytes troglodytes*	BE2	-	PN3	-	-	-		Nicheur probable

Tableau 1 : Oiseaux observés lors des suivis 2014

47 espèces ont été recensées en 2014. La prospection sur une zone élargie a permis d'accroître le nombre d'espèces connues sur site par rapport à 2012 (22 espèces recensées).

Le Grand Duc d'Europe n'a pas été recontacté. Par contre, les **Milans noir** et royaux tournent au-dessus de la décharge. Concernant le **Milan royal**, entre 5 et 10 individus ont été notés le 10 avril et 1 le 28 avril.

Parmi les autres espèces à enjeu, il est possible de citer :

- ✓ le Bruant jaune : quasi-menacé en nidification en France
- ✓ la Fauvette grisette : quasi-menacé en nidification en France
- ✓ le Gobemouche gris : vulnérable en nidification en France
- ✓ la Linotte mélodieuse : vulnérable en nidification en France
- ✓ la tourterelle des Bois : donnée comme quasi-menacée sur la liste rouge de la LPO Auvergne

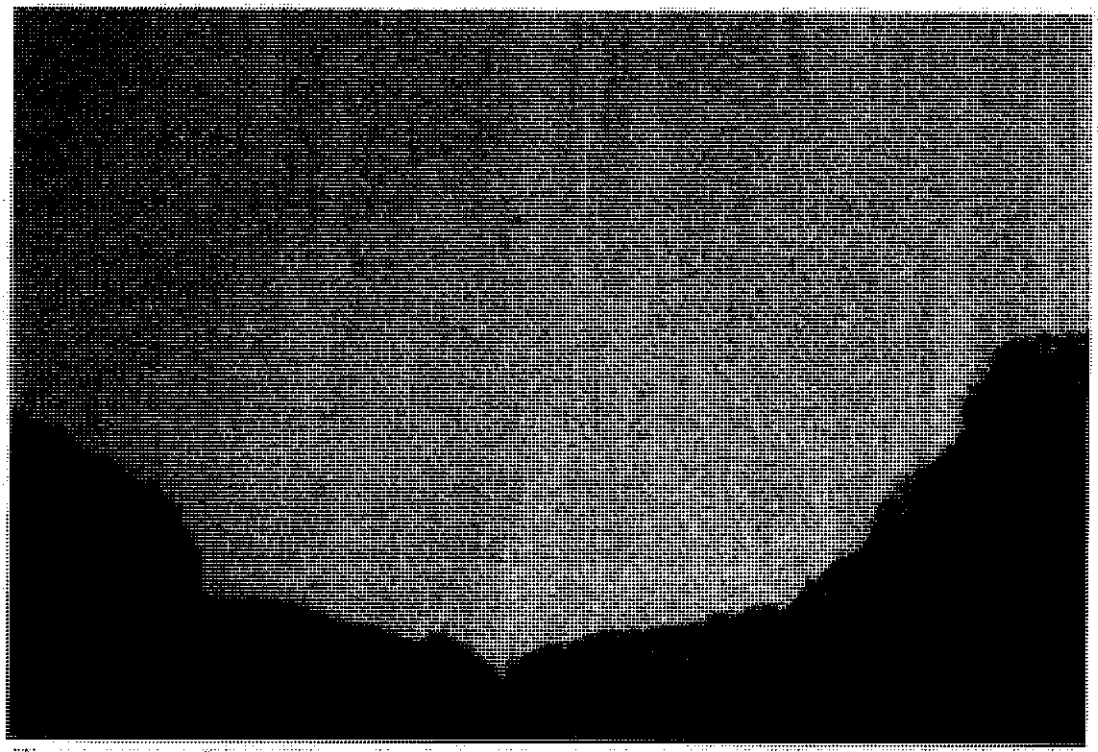


Illustration 9 : Rassemblement crépusculaire de Milans noirs au-dessus de l'installation

B-III. Reptiles

Lézard des murailles	Podarcis muralis	Ann4	-	B2	N art. 2
Lézard vert	Lacerta bilineata		-	B2	N art. 2

Les données sont similaires à 2012, avec 9 observations de Lézard des murailles et une de Lézard vert. Etant donné la structuration de la végétation, il est délicat d'effectuer un travail exhaustif sur ce groupe.



Illustration 10 : Vue sur site

Aucun hibernaculum n'a été créé mais la création des talus a permis de ménager des zones de pierres sèches favorables aux reptiles. La dynamique globale de fermeture du milieu va par contre progressivement conduire à une restriction en superficie de zones.

B-IV. Amphibiens

L'enjeu amphibien s'était avéré très fort suite aux inventaires de 2012 :

Noms français	Noms latins	Directive Habitats. Directive 92/43/CEE	Convention Bonn	Convention Berne	Potection nationale. Arrêté 19/11/2007	Liste rouge nationale. UICN 2008	Déterminant ZNIEFF Auvergne 2004	Liste rouge Auvergne 2004	Auvergne Limite d'aire de répartition
Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	An4	-	B2	N art. 2	LC	-	-	-
Crapaud commun	Bufo bufo	-	-	B3	N art. 3	LC	-	-	-
Grenouille rousse	Rana temporaria	An5	-	B3	N art. 5	LC	-	-	-
Grenouille verte	Pelophylax kl. Esculentus	An5	-	B3	N art. 5	LC	-	-	-
Salamandre tachetée	Salamandra salamandra	-	-	B3	N art. 3	LC	-	-	-
Triton alpestre	Ichthyosaura alpestris	-	-	B3	N art. 3	LC	D	R	X
Triton palmé	Lissotriton helveticus	-	-	B3	N art. 3	LC	-	-	-

Tableau 2 : Liste des amphibiens observés en 2012

7 espèces avaient été observées, 5 intégralement protégées par la loi française, 2 avec un statut de protection partielle (grenouilles verte et rousse, article 5 de l'Arrêté du 19 novembre 2007) et une inscrite à l'annexe IV de la Directive habitats (Alyte accoucheur). La répartition de ces observations était la suivante :

Les résultats du suivi de 2014 suite aux travaux sont moins encourageants : seules deux espèces ont été répertoriées !

Alyte accoucheur	Alytes obstetricans	An4	-	B2	N art. 2
Salamandre tachetée	Salamandra salamandra	-	-	B3	N art. 3

Tableau 3 : Liste des amphibiens observés en 2014

Pour la Salamandre il s'agit d'une cinquantaine de larves et pour l'Alyte, seul un têtard a été observé.

Les réaménagements effectués étaient à peine achevés en avril 2014, et l'eau quasiment absente :

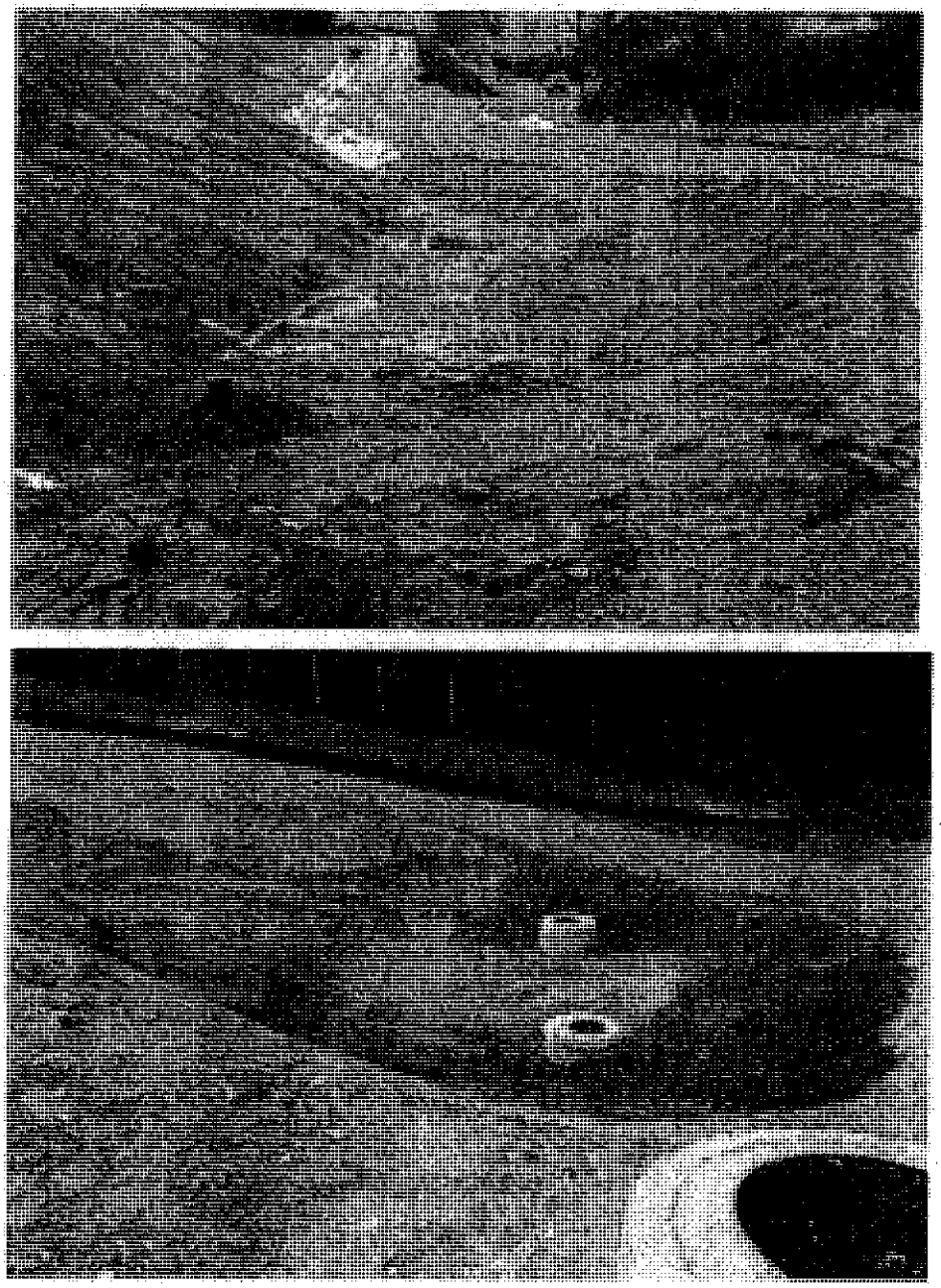


Illustration 11 : Réaménagements du site

La zone n'était pas propice à l'accueil des amphibiens.

En Août la végétation avait repris, mais l'eau était toujours absente.





Illustration 12 : Bassins tampons

Deux bassins tampons pouvant faire office de mare ont bien été créés. Ils n'étaient pas fonctionnels au moment de la reproduction en 2014. Il faudra vérifier qu'il y a bien au printemps une présence d'eau suffisante pour permettre la reproduction des amphibiens.

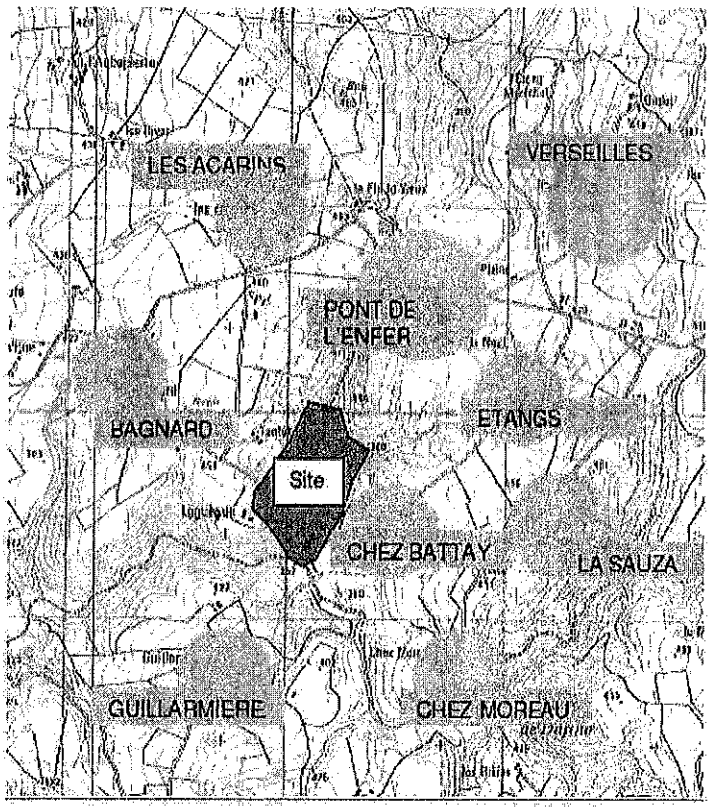
Synthèse

Ce premier suivi post-travaux présente des résultats mitigés.

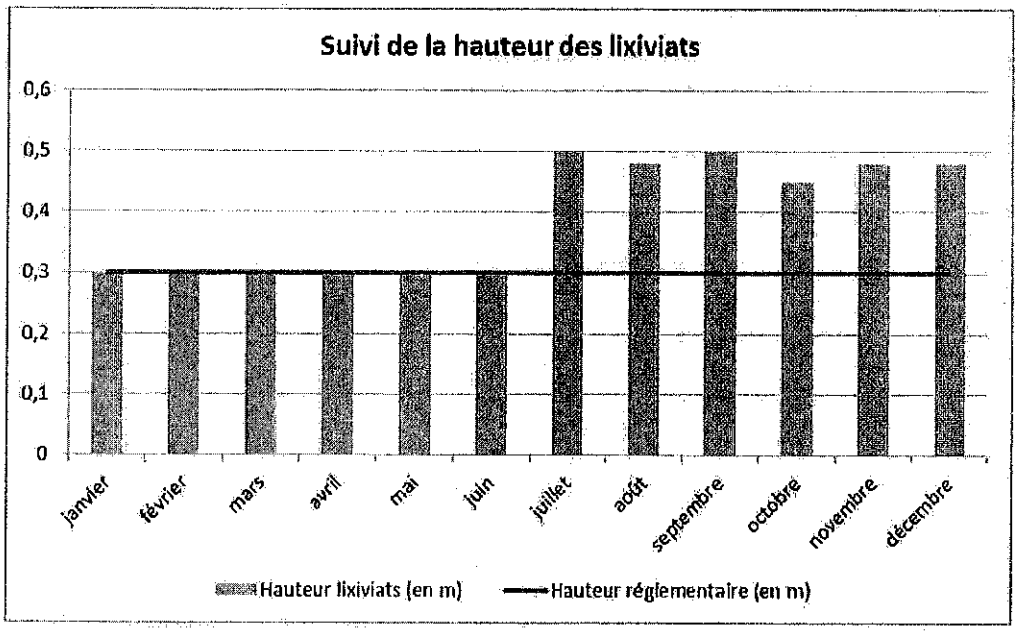
- ✓ L'essai de transplantation de *Logfia gallica* n'a pas donné de résultats. L'espèce est toujours présente mais sur une surface très réduite aujourd'hui.
- ✓ Les zones humides n°1 et n°2 sont toujours présentes mais la dynamique de fermeture des milieux y est forte, comme d'ailleurs sur l'ensemble de la zone.
- ✓ Les espèces invasives semblent contenues mais un pied de Renouée doit être traité rapidement.
- ✓ L'avifaune se porte bien sur zone avec de nouvelles espèces identifiées en 2014 mais le Grand Duc d'Europe n'a pas été recontacté.
- ✓ Les reptiles disposent de structures favorables à leur accueil mais la dynamique de fermeture tend à faire disparaître ces zones.
- ✓ Au moment de la reproduction des amphibiens, les bassins tampons nouvellement créés n'étaient pas favorables à l'accueil des amphibiens ; seules deux espèces étaient contactées en 2014, peuplement faible par rapport aux 7 espèces observées en 2012. Les aménagements ne semblent pas fonctionnels. Il faudra vérifier qu'au printemps le temps de séjour de l'eau y soit bien suffisant pour accueillir les amphibiens en reproduction.

Le site est aujourd'hui menacé par une fermeture globale liée à la dynamique naturelle des milieux. Pour conserver un équilibre au niveau des espèces faunistiques et floristiques identifiées, il faut envisager de mettre en place une petite notice de gestion, avec des actions d'entretien sur des pas de temps à définir.

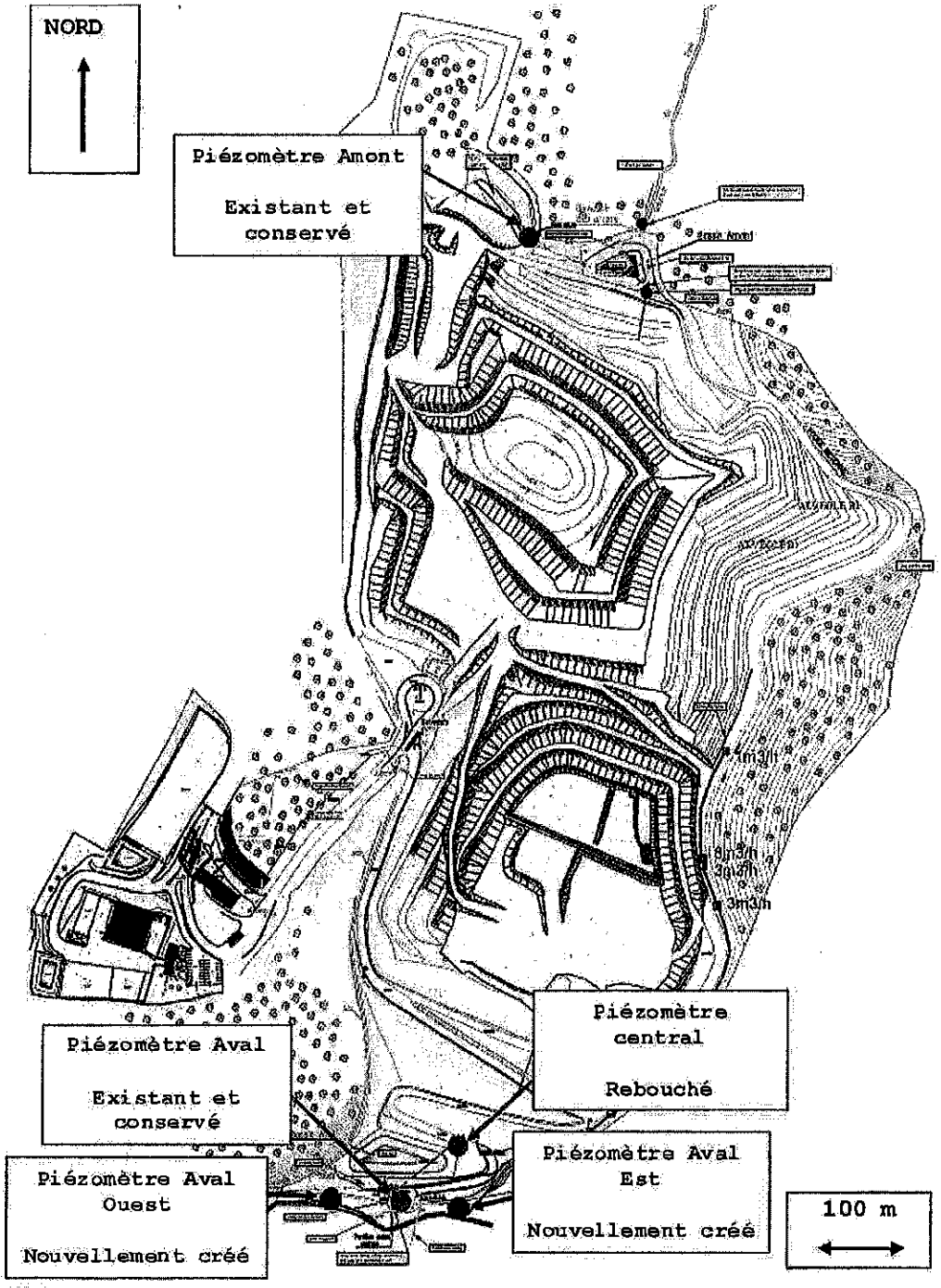
IV.8.6 Localisation des points de perception d'odeurs suivis par le gardien



IV.8.7 Suivi de la hauteur des lixiviats au cours de l'année 2014



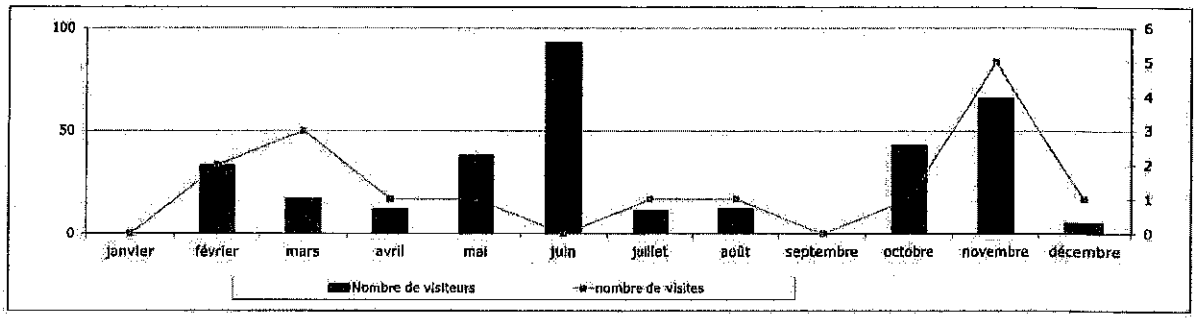
IV.8.8 Plan de localisation des points de contrôle de la qualité des eaux souterraines



IV.8.9 Listing des visites

Date	Identité	Nombre de personnes	Objet de la visite	Encadrement visite (Sita/VVA)
12-févr.-14	VVA + AFPA Vichy	8	Visite du site	SITA
26-févr.-14	IEQT	25	Visite du site	SITA
4-mars-14	VVA + AFFRE Sébastien	2	Visite du site	VVA
31-mars-14	GRETA	10	Visite du site	SITA
25-mars-14	VALTOM	5	Visite du site	SITA-VVA
7-avr.-14	AFPA	12	Visite du site	SITA
22-mai-14	ECOLE	26	Visite du site	V V A
27-mai-14	AFPA	12	Visite du site	V V A
12-juin-14	ECOLE	45	Visite du site	SITA
26-juin-14	ECOLE	48	Visite du site	SITA
3-juil.-14	EFCA	11	Visite du site	SITA
27-août-14	AFPA	12	Visite du site	V V A
16-oct.-14	ECOLE	43	Visite du site	SITA
10-nov.-14	JARDIN DE CUSSET	42	Visite du site	SITA
14-nov.-14	JARDIN COCAGNE	10	Visite du site	SITA
18-nov.-14	SITA	2	Visite du site	SITA
25-nov.-14	AFPA	7	Visite du site	SITA
25-nov.-14	MISSION LOCALE	7	Visite du site	SITA
12-déc.-14	JARDIN COCAGNE	5	Visite du site	SITA

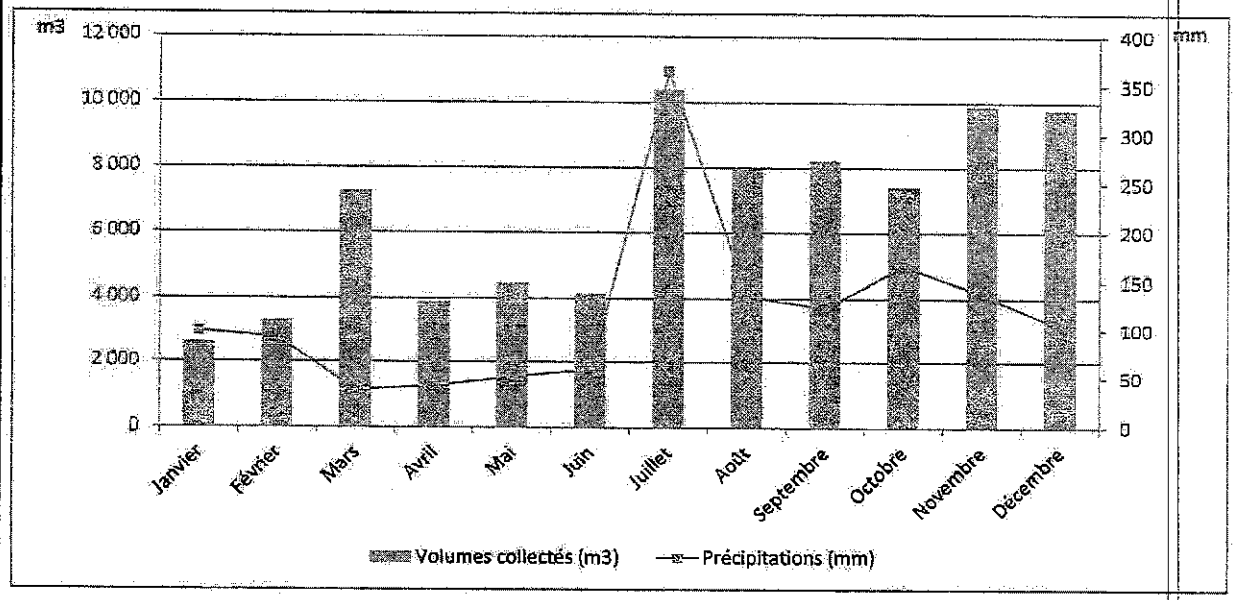
	Nombre de visiteurs Total	Nombre de visites Total	Nombre de scolaires	Nombre de visites scolaires	Nombre d'adultes	Nombre de visites adultes	Nombre de [illegible]	Nombre de [illegible]	[illegible]	Nombre de Visite effectué par V.V.A	Nombre de Visite effectué par SITA	Nombre de Visite effectué par V.V.A + SITA	Nombre de Visite Association	Enquête Public
janvier	0	0	0	0	0	0	1	28	0	0	0	0	1	0
février	33	2	0	0	33	2	0	0	0	0	2	0	0	0
mars	17	3	0	0	17	3	0	0	0	1	1	1	0	0
avril	12	1	0	0	12	1	0	0	1	0	1	0	0	0
mai	38	1	26	1	12	1	0	0	0	2	0	0	0	0
juin	93	0	93	2	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
juillet	11	1	0	0	11	1	0	0	0	0	1	0	0	0
août	12	1	0	0	12	1	0	0	0	1	1	0	0	0
septembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
octobre	43	1	43	1	0	0	1	32	0	0	1	0	1	0
novembre	66	5	0	0	66	5	0	0	0	0	3	1	0	0
décembre	5	1	0	0	5	1	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	330	19	162	4	168	15	2	60	1	4	11	2	2	0



Nombre de visiteurs	**330** => Objectif 600 personnes / an
Nombre de visites	**19**
Nombre de visiteurs scolaires	**162** => Objectif 400 scolaires
Nombre de visites scolaires	**4**
Nombre de visiteurs adultes	**168**
Nombre de visites adultes	**15**

IV.8.10 Répartition mensuelle des volumes de lixiviats produits, rapprochés des précipitations sur l'année 2014

Mois	Volumes collectés (m3)	Précipitations (mm)
Janvier	2 591	99
Février	3 301	92
Mars	7 269	38
Avril	3 864	42
Mai	4 454	52
Juin	4 127	59
Juillet	10 377	365
Août	7 962	136
Septembre	8 220	124
Octobre	7 417	167
Novembre	9 903	139
Décembre	9 772	104
Total	**79 257**	**1 417**



IV.8.11 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les lixiviats bruts

Paramètres	Unités	VL : Art 28 AP 25/01/2010	VL : convention VVA	Résultats d'analyses											
Date de prélèvement				27/01/2014	12/02/2014	05/05/2014	08/04/2014	13/05/2014	02/06/2014	02/07/2014	31/07/2014	03/09/2014	01/10/2014	05/11/2014	03/12/2014
PARAMETRES GLOBAUX															
Conductivité terrain	µS/cm			3900	3600	6780	4440	5860	5250	5580	4260	6580	6200	6090	7260
DBO5	mg O2/L	< 700 mg/l	< 700 mg/l	21	26	37	22	36	34	270	1100	720	300	76	160
DCO	mg O2/L	< 2000 mg/l	< 2000 mg/l	387	374	1036	450	490	532	622	1990	1650	1330	706	941
MES	mg/L	< 300 mg/l	< 300 mg/l	66	66	256	76	118	29	56	85	40	37	47	28
pH terrain			>5,5 et <8,5	7,45	7,27	7,2	7,2	7,2	7,26	7,7	7,1	7,6	7,7	7,3	7,9
FORMES AZOTEES															
Azote global (NGL)	mg/L	< 600 mg/l	< 600 mg/l	242,6	255,6	528	289,1	337,5	361,5	383,9	216	386	22	400	412
FORMES PHOSPHATEES															
Phosphore total (Ptot)	mg/L	< 6 mg/l	< 6 mg/l	1,4	1,5	4,5	1,6	4,4	2,5	5,2	4,1	3,8	3,1	2,1	2,9
METAUX															
Aluminium (Al)	mg/L		< 0,5 mg/l											0,304	
Arsenic (As)	mg/L	< 0,4 mg/l	0,4 mg/l		0,16			0,205			0,22			0,22	
Cadmium (Cd)	mg/L	< 0,2 mg/l	< 0,2 mg/l		0,002			0,002			0,002			0,002	
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l		0,05			0,1			0,05			0,15	
Chrome total (Cr)	mg/L		< 0,15 mg/l		0,033			0,064			0,071			0,102	
Cuivre (Cu)	mg/L		< 0,5 mg/l		0,02						0,01			0,007	
Etain (Sn)	mg/L		< 2 mg/l		0,01			0,006			0,007			0,021	
Fer total (Fe)	mg/L		< 50 mg/l		11,4			23,8			15,5			11,2	
Manganèse (Mn)	mg/L		< 8 mg/l		2,82			4,71			3,37			2,79	
Mercure (Hg)	mg/L	< 0,05 mg/l	< 0,05 mg/l		0,0005			0,0005			0,0005			0,0005	
Nickel (Ni)	mg/L		< 0,05 mg/l		0,022			0,033			0,038			0,045	
Plomb (Pb)	mg/L	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l		0,002			0,004			0,004			0,002	
Zinc (Zn)	mg/L		< 0,25 mg/l		0,01			0,04						0,065	
Métaux totaux	mg/L	< 50 mg/l	< 50 mg/l		15,780			36,797			20,216			14,535	
PHENOLS															
Indice phénol	mg/L	< 0,5 mg/l	< 0,5 mg/l		0,02			<0,02			0,83			0,06	
HYDROCARBURES															
Indice hydrocarbures	mg/L	< 0,4 mg/l	< 0,4 mg/l		0,1			0,1			0,1			0,1	
CYANURES LIBRES															
Cyanures libres	mg/L	< 0,1 mg/l	< 0,1 mg/l												
COMPOSES HALOGENES															
AOX	mg/L	< 4 mg/l	< 4 mg/l		0,28			0,41			0,26			0,41	
SELS MINERAUX															
Chlorures (Cl-)	mg/L				368			442			380			535	
Fluorures (F-)	mg/L	< 0,6 mg/l	0,6 mg/l		0,5			0,5			0,5			0,5	

XXX Dépassements
XXX Dépassements VL convention
XXX Dépassements VL AP

XX/XX/2014 Analyses trimestrielles selon AP et convention VVA
XX/XX/2014 Analyses mensuelles selon convention VVA

❖ Calcul des flux journaliers maximaux

Le tableau suivant présente les flux journaliers maximaux :

Paramètres	Unités	Seuils AP	Février	Mai	Juillet	Novembre
DBO5	kg/j	120 kg/j	3,9	10,584	390,418	26,524
DCO	kg/j	300 kg/j	56,1	144,06	2608,9	246,394
MES	kg/j	50 kg/j	9,9	34,692	25,991	9,772
Azote global (NGL)	kg/j	120 kg/j	38,34	99,225	224,2	143,788
Phosphore total (Ptot)	kg/j	1,5 kg/j	0,225	1,2936	1,1613	1,0121
Arsenic (As)	g/j	100 g/j	0,024	0,060	0,122	0,077
Cadmium (Cd)	g/j	80 g/j	0,0003	0,001	0,001	0,001
Chrome exavalent (Cr VI)	g/j	40 g/j	0,008	0,029	0,083	0,052
Mercure (Hg)	g/j	20 g/j	0,0001	0,0001	0,0003	0,0002
Plomb (Pb)	g/j	200 g/j	0,0003	0,001	0,001	0,001
Métaux totaux	kg/j	11 kg/j	2,367	10,818	8,038	5,073
Indice phénol	g/j	100 g/j	0,003	0,244	0,033	0,021
Indice hydrocarbures	g/j	60 g/j	0,015	0,029	0,055	0,035
AOX	kg/j	1 kg/j	0,042	0,076	0,227	0,143
Fluorures (F-)	g/j	150 g/j	0,075	0,147	0,277	0,175
Volume journalier maximum	m3		150	294	668	348

NB : Flux journalier maximum en kg/j calculé selon la formule suivante : $F_{j\,(kg/j)} = C_{(mg/l)} \times V_{j\,max} / 1000$.

Il convient de noter que les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites les plus restrictives imposées par l'arrêté préfectoral, hormis pour les MEST en juillet et en novembre, et pour la DBO5 et la DCO en Juillet.

En prenant en compte tous les jours durant lesquels il y a eu des rejets de lixiviats, le volume journalier moyen rejeté sur 2014 est de 217 m^3.

IV.8.12 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de ruissellement du bassin Sud

BASSIN SUD						
Paramètres	Unités	VL : Art 28 de l'AP du 25/01/2010	Résultats d'analyses			
			12/02/2014	13/05/2014	31/07/2014	07/11/2014
PARAMETRES GLOBAUX						
COT		<70mg/L	24	17	36	13
Conductivité	µS/cm		962	321	1067	344
DBO5	mg O2/L	<100mg/L si flux <30kg/j <30mg/L au-delà	5	7	6	<3
DCO	mg O2/L	<300mg/L si flux100kg/j <125mg/L au-delà	66	43	126	72
MES	mg/L	<100mg/L si flux <5kg/j <35mg/L au-delà	51	198	98	116
pH			7,9	7,5	8,3	7,7
FORMES AZOTEES						
Ammonium (NH4+)	mg/L	<20mg/L si flux >50kg/j	38,1	<1	32,1	<1
Azote global (NGL)	mg/L	<30mg/L si flux >50kg/j	36,3	0	43,6	9,5
FORMES PHOSPHATEES						
Phosphore total (Ptot)	mg/L	<10mg/L si flux >15kg/j	<0,16	<0,16	0,2	0,3
METAUX						
Aluminium (Al)	mg/L		3,3	9,59	3,53	11,4
Arsenic (As)	mg/L	<0,1mg/L	0,012	0,039	0,031	0,033
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,2mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	<15 mg/L	<0,05	<0,05	<0,05	<0,50
Chrome total (Cr)	mg/L		0,008	0,009	0,017	0,02
Cuivre (Cu)	mg/L		0,03	0,02	0,01	0,016
Etain (Sn)	mg/L		<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L		3,2	7,85	3,32	11,7
Manganèse (Mn)	mg/L		0,63	1	0,78	0,3
Mercure (Hg)	mg/L	<0,05mg/L	<0,5	<0,5	<0,5	<0,5
Nickel (Ni)	mg/L		<0,010	<0,010	0,016	0,032
Plomb (Pb)	mg/L	<0,5 mg/L si flux >5 g/j	0,009	0,019	0,007	0,022
Zinc (Zn)	mg/L		0,05	0,06	0,04	239
Métaux totaux	mg/L	<15mg/L		18,548	7,72	262,49
CYANURES						
Cyanures libres (CN-)	mg/L	<0,1mg/L si flux > 1g/j	<0,05	<0,05	<0,05	<0,05
PHENOLS						
Indice phénol	mg/L	<0,1mg/L si flux >1/j	<0,02	<0,02	<0,02	<0,02
HYDROCARBURES						
Indice hydrocarbures	mg/L	<10mg/L si flux >100g/j	0,1	0,1	<0,1	0,1
COMPOSES HALOGENES						
AOX	mg/L	<1mg/L si flux >30 g/j	0,04	0,01	0,06	0,02
AUTRES						
Fluorures (F-)	mg/L	<15mg/L si flux >150 g/j	<0,5	<0,5	<0,5	0,8

NB : Les métaux totaux sont calculés en réalisant la somme des 11 métaux : Al, Cd, Cr, Cu, Sn, Fe, Mn, Hg, Ni, Pb, Zn.

❖ Calcul des flux journaliers maximaux

Le tableau suivant présente les flux journaliers maximaux :

Paramètres	Unités	Seuils AP	Février	Mai	Juillet	Novembre
DBO5	kg/j	30 kg/j	0,478	2,898	10,518	4,491
DCO	kg/j	100 kg/j	6,303	17,802	220,878	107,784
MES	kg/j	15 kg/j	4,871	81,972	171,794	173,652
Ammonium (NH4+)	kg/j	50 kg/j	3,639	0,414	56,271	1,497
Azote global (NGL)	kg/j	50 kg/j	3,467	0,000	76,431	14,222
Phosphore total (Ptot)	kg/j	15 kg/j	0,015	0,066	0,351	0,449
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	1 g/j	0,005	0,021	0,088	0,749
Plomb (Pb)	g/j	5 g/j	0,001	0,008	0,012	0,033
Indice phénol	g/j	1 g/j	0,002	0,008	0,035	0,030
AOX	g/j	30 g/j	0,004	0,004	0,105	0,030
Fluorures (F-)	g/j	150 g/j	0,048	0,207	0,877	1,198
Volume journalier maximum	m3		95,5	414	1753	1497

NB : Flux journalier maximum en kg/j calculé selon la formule suivante : $F_{j\,(kg/j)} = C_{(mg/l)} \times V_{j\,max} / 1000$.

Il convient de noter que les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites les plus restrictives imposées par l'arrêté préfectoral, hormis pour :

- les MEST en mai, en juillet et en novembre,
- la DCO en juillet et en novembre
- l'ammonium et l'azote global en juillet

Ces dépassements semblent liés aux quantités d'eaux de ruissellement très importantes sur ces périodes. En effet, ces rejets sont largement supérieurs à la valeur moyenne de l'année.

En prenant en compte tous les jours durant lesquels il y a eu des rejets au niveau du bassin Sud, le volume journalier moyen rejeté sur 2014 est de 84 m^3.

IV.8.13 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de sub-surface

EAUX DE SUB SURFACE - TRANCHEE DRAINANTE						
Paramètres	**Unités**	**VL : Art 28 de l'AP du 25/01/2010**	**Résultats d'analyses**			
			12/02/2014	13/05/2014	31/07/2014	07/11/2014
PARAMETRES GLOBAUX						
COT	mg/L	<70mg/L	48	57	31	38
Conductivité	µS/cm		2023	1924	1277	1601
DBO5	mg O2/L	<100mg/L si flux <30kg/j <30mg/L au-delà	2	5	5	1,3
DCO	mg O2/L	<300mg/L si flux100kg/j <125mg/L au-delà	118	140	73	127
MEST	mg/L	<100mg/L si flux <5kg/j <35mg/L au-delà	28	50	33	95
pH			6,9	6,8	6,85	7,1
FORMES AZOTEES						
Ammonium (NH4+)	mg/L	<20mg/L si flux >50kg/j	0,23	45	9,9	37
Azote global (NGL)	mg/L	<30mg/L si flux >50kg/j	60,9	40,3	25,7	30,7
FORMES PHOSPHATEES						
Phosphore total (Ptot)	mg/L	<10mg/L si flux >15kg/j	0,17	0,19	0,081	0,14
METAUX						
Aluminium (Al)	mg/L		0,4	0,085	0,191	0,099
Arsenic (As)	mg/L	<0,1mg/L	0,016	0,019	0,011	0,038
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,2mg/L	<0,010	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome hexavalent (Cr VI)	mg/L	<15 mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Chrome total (Cr)	mg/L		<0,010	<0,010	0,005	0,009
Cuivre (Cu)	mg/L		<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L		<0,010	<0,010	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L		<0,010	<0,010	11,3	16,9
Manganèse (Mn)	mg/L		<0,010	<0,010	4,5	5,65
Mercure (Hg)	mg/L	<0,05mg/L	<0,010	<0,010	<0,00001	<0,00001
Nickel (Ni)	mg/L		<0,010	<0,010	0,008	0,009
Plomb (Pb)	mg/L	<0,5 mg/L si flux >5 g/j	<0,010	<0,010	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L		<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Métaux totaux	mg/L	<15mg/L		12,626	16,004	22,667
CYANURES						
Cyanures libres (CN-)	mg/L	<0,1mg/L si flux > 1g/j	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
PHENOLS						
Indice phénols	mg/L	<0,1mg/L si flux >1/j	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES						
Indice hydrocarbures	mg/L	<10mg/L si flux >100g/j	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1
COMPOSES HALOGENES						
AOX	mg/L	<1mg/L si flux >30 g/j	0,11	0,15	0,08	0,11
SELS MINERAUX						
Fluorures (F-)	mg/L	<15mg/L si flux >150 g/j	0,16	0,21	0,19	0,2

NB : Les métaux totaux sont calculés en réalisant la somme

❖ Calcul des flux journaliers maximaux

Le tableau suivant présente les flux journaliers maximaux :

Paramètres	Unités	Seuils AP	Février	Mai	Juillet	Novembre
DBO5	kg/j	30 kg/j	0,294	1,005	2,375	0,636
DCO	kg/j	100 kg/j	17,346	28,140	34,675	62,103
MES	kg/j	15 kg/j	4,116	10,050	15,675	46,455
Ammonium (NH4+)	kg/j	50 kg/j	0,034	9,045	4,703	18,093
Azote global (NGL)	kg/j	50kg/j	8,952	8,100	12,208	15,012
Phosphore total (Ptot)	kg/j	15 kg/j	0,025	0,038	0,038	0,068
Chrome hexavalent (Cr VI)	g/j	1 g/j	0,001	0,002	0,005	0,005
Plomb (Pb)	g/j	5 g/j	0,001	0,002	0,001	0,001
Indice phénol	g/j	1 g/j	0,001	0,002	0,005	0,005
AOX	g/j	30 g/j	0,016	0,030	0,038	0,054
Fluorures (F-)	g/j	150 g/j	0,024	0,042	0,090	0,098
Volume journalier maximum	m3		147	201	475	489

NB : Flux journalier maximum en kg/j calculé selon la formule suivante : $F_{j\,(kg/j)} = C_{(mg/l)} \times V_{j\,max} / 1000$.

Il convient de noter que les résultats d'analyses sont conformes aux valeurs limites les plus restrictives imposées par l'arrêté préfectoral, hormis pour les MEST en juillet et en novembre, ce qui est lié aux fortes précipitations sur cette période.

En prenant en compte tous les jours durant lesquels il y a eu des rejets au niveau de la tranchée drainante, le volume journalier moyen rejeté sur 2014 est de 103 m^3.

IV.8.14 Rapport 2014 de la campagne annuelle d'analyse des rejets de la torchère

N° 08866910/1401 - 1/1 M00*

Référence client	700753/543705
Entreprise	D0174230
Adresse de facturation	SITA BIOENERGIES SA ZA LES VERRIERS 13 AVENUE LES VERRIERS 02600 - VILLERS COTTERETS
Représentant de l'entreprise	Mr Geofrin
Pièces jointes	Annexes
Nombres d'exemplaires	Ce rapport a été validé et transmis par mail du 21/11/2014

CONTROLE DES REJETS A L'EMISSION

Torchère BG 1000

Lieu de vérification	SITA CENTRE EST Boulevard du bicentenaire BP 80403 03304 - CUSSET CEDEX
Périodicité	Contractuelle
Dates de vérification	Le 08/10/2014
Intervenant(s) DEKRA Industrial	F. CARON
Rédacteur du rapport	F. CARON
Nom, qualité et visa du signataire	N. KOUN, Responsable Technique Air

Le corps du rapport (hors annexe ou pièces jointes) fait l'objet d'une réédition complète en cas de modification ou d'amendement du rapport. Chaque modification du corps du rapport génère un changement d'indice de révision (Mxx). Cette édition annule et remplace les versions antérieures.

Par précaution, nous vous recommandons de renvoyer à DEKRA ou de détruire les versions de rapports antérieures au dernier indice édité. Le non respect de cette mesure peut entraîner l'utilisation d'une version erronée ou obsolète du dit rapport, qui est susceptible de vous être préjudiciable, en particulier vis-à-vis de l'administration ou dans un contexte juridique.

Reproduction partielle interdite sans accord écrit de DEKRA Industrial.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole *

cofrac ESSAIS ACCREDITATION N° 1-1639 PORTEE DISPONIBLE SUR www.cofrac.fr

DEKRA

DEKRA Industrial
ACTIVITÉ MESURES EST
ZA de Tournebride
57160 MOULINS-LES-METZ
Tél. : 03.87.38.46.14 Fax. 03.87.38.78.95

DEKRA Industrial S.A.S.
Siège Social : Parc d'Activité de Limoges Sud Orange - 19 rue Stuart Mill - 87000 LIMOGES – www.dekra-industrial.fr
DEKRA Industrial S.A.S. au Capital Social de 8 628 320 € - Siren 433 250 834 RCS LIMOGES - APE 7120B – TVA FR 44 433 250 834

Ce rapport est une version :	définitive ☒
	provisoire ☐

SOMMAIRE

SOMMAIRE 2

1 OBJET DES MESURES 3

2 SYNTHESE DES RESULTATS 3

3 SYNTHESE DES ECARTS EVENTUELS ET IMPACT SUR LES RESULTATS 6

4 PRESENTATION DES INSTALLATIONS 7

5 DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES) 9

6 LISTE DES MATERIELS UTILISES POUR LES PRELEVEMENTS 11

7 DETAILS DES CALCULS ET MESURES – TORCHERE BG 1000 12

8 ANNEXES 16

En annexe se trouve un glossaire des termes utilisés dans ce rapport d'essais.

1 OBJET DES MESURES

Les mesures des effluents gazeux des installations suivantes :

- Torchère BG 1000

ont été réalisées dans le cadre d'un contrôle contractuel des rejets atmosphériques.

A ce titre, les valeurs limites applicables sont définies dans :

- **l'Arrêté préfectoral d'exploitation** n° 3742/2000 du 6 juillet 2007.du site.

Les tableaux de synthèse ci-dessous, reprennent ces valeurs.

Le pôle Mesures de DEKRA Industrial, en charge de ces contrôles, est un organisme agréé par le ministère chargé des installations classées par arrêté du 10 janvier 2014 paru au *JO* du 04 février 2014 :

- *Agréments n° 1a, 1b, 2, 3a, 4a, 5a, 6a, 7, 9a, 10a, 11, 12, 13, 14, 15, 16a pour les unités techniques de Trappes, Metz, Lyon, Marseille, Toulouse, Saint Herblain et Lesquin.*

Contractuellement et à la demande du client, 1 essai pour chaque paramètre a été effectué, ces essais étant réalisées en dehors du cadre de l'agrément ministériel délivré selon l'Arrêté du 11 mars 2010 *portant modalités d'agrément des laboratoires ou des organismes pour certains types de prélèvements et d'analyses à l'émission des substances dans l'atmosphère.*

2 SYNTHESE DES RESULTATS

Les détails des mesures (résultats par congénères le cas échéant, incertitude de mesure) sont donnés au paragraphe 6.

- Les concentrations sont données conformément aux prescriptions des arrêtés de référence :
  - aux conditions normales de température et de pression (*1,013.10^5 Pa et 273 K*) (m_0^3),
  - sur gaz sec
  - à la teneur en oxygène de référence mentionnée ci-dessous.
- Les moyennes sont calculées, en considérant les essais non détectés comme égaux à zéro. Si tous les essais sont inférieurs à la limite de détection, dans ce cas, la moyenne n'est pas calculée (notée " – ").
- Pour les paramètres ou congénères non détectés lors de l'analyse, la valeur donnée comme résultat d'essai, est la limite de détection (notés " < ").
- La valeur du blanc de prélèvement apparaissant dans le tableau de synthèse, est calculée à partir du volume prélevé sur le 1er essai. Les valeurs calculées à partir des essais n° 2 et 3 le cas échéant, sont présentées dans les détails des mesures.

L'accréditation par le COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, repérés par le symbole *

Les prestations d'analyses sous agrément et sous accréditation sont réalisées par le laboratoire CARSO, hormis.

2.1 Torchère BG 1000

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques					
Teneur en oxygène de référence (O_2 ref de l'installation)		11%			
Température moyenne des gaz (°C)		1023			
Débit des gaz sec, aux CNTP (m^3_0/h)		7480			
Conditions de fonctionnement de l'installation par rapport à sa capacité nominale (puissance, niveau de production...)		Débit biogaz : 1007 m3/h Température flamme : 1023 °C Dépression : 72 mbar			
	Essai 1	**Moyenne**	**Blanc de prélèvement**	**Validité du blanc** (1)	
Teneur en vapeur d'eau (% volume)	7,9%	7,9%	(N/A) (3)	(N/A)	
Teneur en oxygène * (% volume)	12,3	12,3	(N/A)	(N/A)	
Date des essais	08/07/2014	(N/A)	(N/A)	(N/A)	
Durée des essais (min)	60				
Polluants mesurés simultanément :		O2, CO2, CO			

Résultats des mesurages – méthodes automatiques						
		Essai 1	**Moyenne**	**Blanc de prélèvement**	**Validité du blanc** (1)	**VLE** (2)
Monoxyde de carbone CO *						
Concentration (sur sec)	(mg/m^3_0, à O_2 ref)	43,3	43,3	(N/A)	(N/A)	150
Flux massique	g /h	281,4	281,4	(N/A)	(N/A)	/
Dioxyde de carbone CO_2						
Concentration (sur sec)	(% volume)	7,8	7,8	(N/A)	(N/A)	/
Flux massique	kg /h	1139,8	1139,8	(N/A)	(N/A)	/

(1) C / NC du blanc : conformité / non conformité du blanc de prélèvement

(2) VLE : valeur limite d'émission ; **mg/Nm3 sur sec corrigés à 11% d'O2**
unité,

(3) (N/A) : non applicable.

Conditions de fonctionnement de l'installation et mesurages périphériques					
Teneur en oxygène de référence (O_2 ref de l'installation)		11%			
	Essai 1	Moyenne	Blanc de prélèvement	Validité du blanc (1)	
Date des essais	08/10/2014	(N/A)	(N/A)	(N/A)	
Durée des essais (min)	60				
Polluants mesurés simultanément :	HCl, HF, SO2				

Résultats des mesurages – méthodes manuelles						
Concentrations sur sec		Essai 1	Moyenne	Blanc de prélèvement	Validité du blanc (1)	VLE (2)
Acide chlorhydrique HCl *						
Concentration	(mg/m_0^3, à O_2 ref)	0,1	0,15	< 0,02	valide	/
Flux massique	g /h	1	0,9	(N/A)	(N/A)	/
Dioxyde de soufre SO_2 *						
Concentration	(mg/m_0^3, à O_2 ref)	346,2	346,15	0,17	valide	650,0
Flux massique	g /h	2254	2253,8	(N/A)	(N/A)	/
HF						
Concentration	(mg/m_0^3, à O_2 ref)	0,2	0,19	< 0,01	(N/A)	/
Flux massique	g /h	1	1,2	(N/A)	(N/A)	/

(1) C / NC du blanc : conformité / non conformité du blanc de prélèvement

(2) VLE : valeur limite d'émission ; **mg/Nm3 sur sec corrigés à 11% d'O2**
unité,
(3) (N/A) : non applicable.

2.2 Composition du biogaz

Composition biogaz	
O2	6,80%
CO2	25,40%
CH4	31,80%
H2S	>500ppm

Commentaires :

Les concentrations des paramètres mesurés n'excèdent pas les valeurs seuils fixées par la réglementation.

3 SYNTHESE DES ECARTS EVENTUELS ET IMPACT SUR LES RESULTATS

3.1 Ecarts ou dérogations par rapport au nombre d'essai réalisés

Sans objet, contractuellement cette mission est réalisée en dehors du cadre de l'Arrêté du 11 mars 2010.

3.2 Ecarts réalisés par rapport aux normes et méthodologies de mesures

- La mise en oeuvre des méthodes de mesurages est conforme aux normes de référence.

Les points de non conformité de la section de mesurage sont les suivants :

- Absence de section de mesure normalisée, prélèvement effectué en débouché du fut.

Ils sont précisés page n°7 et 8/ § n°4.

En cas d'écarts aux normes, l'estimation des incertitudes des résultats peut être sous-évaluée.

3.3 Ecarts par rapport au contrat

Le contrat a été réalisé dans son intégralité.

4 PRESENTATION DES INSTALLATIONS

4.1 Torchère BG 1000

1. DESCRIPTION DE L'INSTALLATION	
Type d'installation	Torchère
Description du process, combustibles	Combustion du biogaz issus des déchets
Capacité nominale	/
Type de procédé	☒ Continu ☐ Cycliques : Phases = ...Durée =.....
Dépoussiérage et traitement des fumées	☐ Electrofiltre ☐ Filtres à manche ☐ Autres : .....
Autres paramètres	/

L'emplacement des sections de mesures, les orifices de prélèvement et les plates-formes d'accès doivent être conçus conformément aux prescriptions de la norme NF EN 15259. La qualité des résultats de mesures dépend de la bonne implantation et de l'équipement convenable de ces sections de mesure.

2. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES de l'effluent, de l'installation ou des procédures de mesurages pouvant influer sur les résultats		
Difficultés d'accès aux points de mesurage		☐Oui ☒Non
Stabilité des émissions		☐Stables ☒Fluctuantes
Stratification de la section de mesurage		☐Oui ☒Non
Présence de gouttelettes		☐Oui ☒Non
Vibrations		☐Oui ☒Non
Commentaires ou autres éléments pouvant influencer les résultats :	Mesure effectuée sur un tube inox associée à la torchère.	

3. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DU CONDUIT CONTRÔLE	
Forme et orientation du conduit	Circulaire vertical
☐ Diamètre intérieur (m) (conduit circulaire) ☐ largeur (m) / Longueur (m) (conduit rectangulaire)	Environ 1 m
Hauteur totale cheminée (m)	Environ 5 m
Conditions d'accès et site de mesurage sécurisées	☒Oui ☐Non
Plateforme adaptée pour la mesure (dimensions et capacité portante)	☒Oui ☐Non
COMMENTAIRES	Plain pied

4. EMPLACEMENT DE LA SECTION DE MESURE
(en cas de mesurage de composés particulaires et de débit)

Orifices permettant une mesure correcte ?	☒ Oui ☐ Non	Type d'orifice :	☐ Rectangulaire 100 mm x 400 mm ☐ Circulaire Ø > 125 mm ☒ Autre : Tube inox associé à la torchère.

Moyens de levage	☐ Oui	☒ Non
Protection contre les intempéries	☐ Oui	☒ Non

COMMENTAIRES	/

* est considéré comme accident toute perturbation dans l'écoulement (coude, ventilateur, débouché à l'air libre...).

5. HOMOGÉNÉITE DE LA SECTION DE MESURE (pour composés gazeux)

☐ Evaluation non nécessaire (prélèvement uniquement de composés présents sous forme particulaire)

☐ Homogénéité supposé acquise car :

- ☐ Les effluents sont issus d'un seul émetteur et qu'il n'y a pas d'entrée d'air.
- ☐ Section située aprés un équipement ayant assuré un brassage des gaz (ventilateur d'extraction par exemple), et sans entrée d'air en aval.

☐ Homogénéité déterminée lors d'une intervention précédente, et dans ce cas :

- ☐ Il a été prouvé que la section est homogène.
- ☐ La section n'a pas été jugée homogène. Le point de prélèvement moyen déterminé est : _____

☐ Homogénéité déterminée lors de cette intervention selon la norme NF EN 15259

- ☐ Il a été prouvé que la section est homogène.
- ☐ La section n'a pas été jugée homogène. Le point de prélèvement moyen déterminé est : _____
  Cf. ci-dessous

☒ Homogénéité non vérifiable sur la section de mesure :

- ☒ Tous les points de mesures ne sont pas accessibles.
- ☐ Surface inférieure à 0.1 m^2.
- ☐ Autre raison : _____

5 DESCRIPTION DES METHODES DE MESURAGE (ET ANALYSES)

Mesure de	Norme de référence	Descriptif de la méthodologie
Teneur en eau	**Méthode interne**	Par calcul à partir des combustibles utilisés

Mesure de	Norme de référence	Descriptif de la méthodologie
Acide Fluorhydrique* (HF)	**NF X 43-304** *(12/2007)* « Emission de sources fixes - Mesurage de la concentration en composés fluorés, exprimés en HF – Méthode manuelle ».	La méthode pour tous ces prélèvements repose sur une extraction isocinétique (en cas de présence de vésicules ou de détermination d'une phase particulaire) d'un échantillon représentatif de l'effluent gazeux, à travers une buse et une canne en verre. La fraction particulaire présente dans le gaz est recueillie sur un filtre à l'extérieur qui sera par la suite mis en solution pour dissoudre les éléments prélevés et les analyser. Après le filtre, l'échantillon gazeux traverse une série de flacons laveurs placés en dérivation de la ligne principale, et contenant des solutions d'absorption appropriées aux polluants à mesurer (Cf. § 6. liste du matériel utilisé). La partie gazeuse des polluants est absorbée dans ces solutions qui sont par la suite transmises à un laboratoire externe pour analyses. Le volume prélevé sur chaque ligne de prélèvement est déterminé au moyen d'un compteur à gaz sec. Les concentrations particulaires et gazeuses ainsi fournies correspondent à une répartition à la température de filtration et non à la situation physique réelle dans le conduit. (La validation des rendements d'absorption peut être transmise sur demande.) NOTA : Lorsque ces méthodes sont mises en œuvre simultanément, le guide d'application **GA X 43-551***(2003-12)* « Emissions de sources fixes - Harmonisation des procédures normalisées en vue de leur mise en œuvre simultanée », est également appliqué.
Acide Chlorhydrique* (HCl)	**EN 1911** *(10/2010)* – « Emission de sources fixes- Détermination de la concentration massique en chlorures gazeux, exprimée en HCl – Méthode de référence normalisée ».	
Dioxyde de Soufre* (SO_2)	**NF EN 14791** *(02/2006)* – « Emission de sources fixes- Détermination de la concentration massique du dioxyde de soufre ».	

Mesure de	Norme de référence	Descriptif de la méthodologie
Oxygène O_2 *	**NF EN 14789** *(02/2006)* – « Emission de sources fixes – Détermination de la concentration volumique en oxygène (0_2). Méthode de référence : paramagnétisme ».	L'effluent gazeux est aspiré au sein du conduit à un débit constant. Il est conduit jusqu'à l'analyseur par une ligne chauffée de façon à éviter toute condensation de l'échantillon. L'analyseur est dans certains cas précédé d'un traitement de séchage des gaz (sondes sec, effet Peltier). Les signaux des analyseurs sont traités et enregistrés par un système d'acquisition en continu. L'étalonnage est effectué grâce à des bouteilles étalons certifiées, aux teneurs adaptées aux conditions de l'équipement à contrôler. Un étalonnage est effectué avant chaque série de mesure. Une vérification en mode sonde permet d'écarter les fuites sur les équipements. Enfin, les dérives sont vérifiées par passage de ces mêmes gaz en fin de mesure.
Monoxyde de carbone * (CO)	**NF EN 15058** *(07/2006)* - « Emission de sources fixes – Détermination de la concentration massique en monoxyde de carbone (CO). Méthode de référence : spectrométrie infrarouge non dispersive ».	
CO_2	Méthode interne.	Par absorption infrarouge

Dans tous les cas, lorsque les concentrations mesurées sont rapportées à une concentration en oxygène de référence, la teneur en O_2 correspondante est mesurée sur toute la durée du prélèvement.

5.1 Incertitudes de mesurages

Toute mesure est affectée par un certain nombre d'incertitudes. Nos résultats de mesures sont ainsi donnés avec une incertitude élargie associée à chaque mesure. (Facteur d'élargissement k=2, correspondant à un intervalle de confiance de 95%). Ces incertitudes sont présentées dans les détails des calculs et mesure de chaque installation.

Les incertitudes sont estimées dans le cas d'un respect total des conditions requises par les normes mises en œuvre. Dans le cas d'écart aux normes l'estimation des incertitudes peut être sous-évaluée.

6 LISTE DES MATERIELS UTILISES POUR LES PRELEVEMENTS

Polluants prélevés ou mesurés	Désignation matériel – Marque	Numéro de l'appareil
O2, CO2, CO	HORIBA PG 250	51305
Acquisition de données	Centrale d'acquisition CHESSEL EUROTHERM	73924
HCL/HF/SO2	Groupe pompe STI concept	62458/62459
Température biogaz	Sonde PT 100 + afficheur	72359 / 35725
Pression atmosphérique	Baromètre OREGON	72435

SOLUTIONS D'ABSORPTION ET DE RINÇAGE

Polluants prélevés	Solution d'absorption	Nombre de flacons laveurs	type de diffuseurs	Solution de rinçage
HCl	Eau exempte de chlorure (conductivité < 100 µs/m)	2	frittés	Solution d'absorption
HF	NaOH > 0,1 N	2	frittés	Solution d'absorption
SO_2	H_2O_2 3%	2	frittés	Solution d'absorption

Gaz étalons	Précision ou qualité du gaz	Identification de la bouteille	Teneur
N_2	Qualité 5.0	HCT 100 14 04 04	>99,996%
O_2	2%	3079079	10,97 %
CO_2	2%		12,0 %
CO	2%		175,3 ppm

7 DETAILS DES CALCULS ET MESURES – TORCHERE BG 1000

7.1 Débit et humidité

RESULTATS

Désignation	unité	valeur
Teneur en O2	%vol.sur sec.	12,30
Teneur en CO2	%vol.sur sec.	7,70
humidité des fumées	%vol.sur humide	7,88
Teneur en SO2	mg/Nm3 à O2 ref.	
Excés d'air	%	161,33
Volume des fumées humides	Nm3/Nm3 de comb.	8,07
Volume des fumées séches	Nm3/Nm3 de comb.	7,43
Débit des fumées humides	Nm3/h	8124,44
Débit des fumées séches	Nm3/h	7483,99
Puissance énergétique au foyer	kW	10195,88

7.2 Polluants gazeux – mesures automatiques

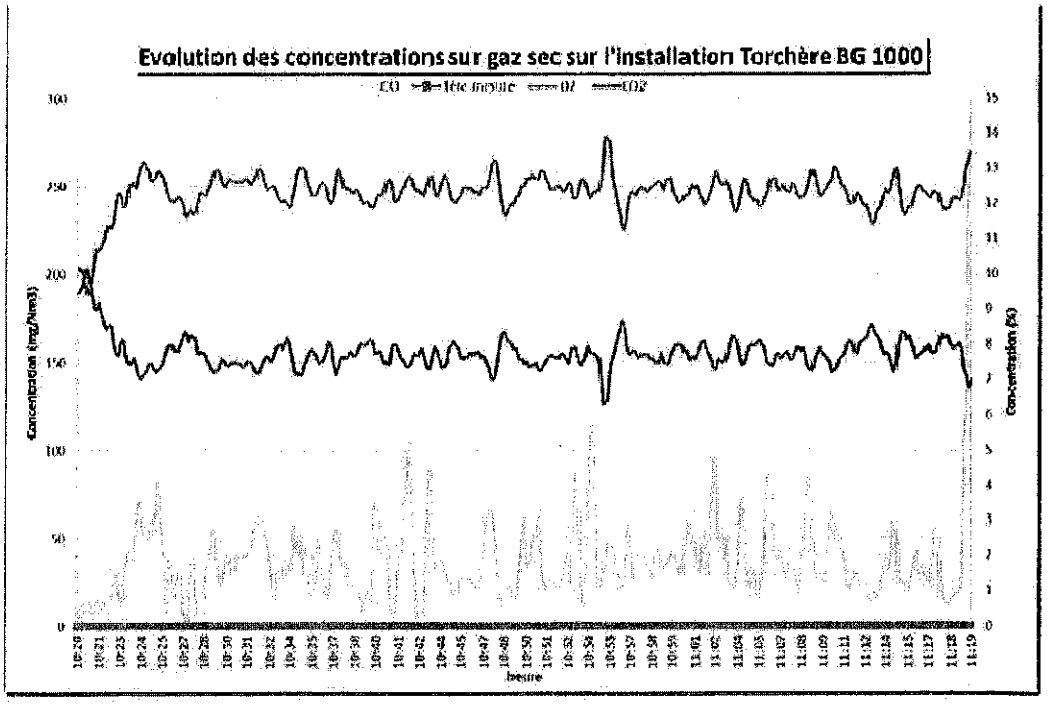
7.2.1 Ajustage et vérification – correction des dérives

Substances	O_2	CO_2	CO
unité des gaz mesurés	%	%	ppm
Valeur pleine échelle	25	25	200
Nature du gaz étalon	Mélange O2, CO2, CO dans azote		
T = Teneur de ce gaz étalon	10,97	12,00	175,30
Gaz de zéro utilisé	Azote Alphagaz 1 (pureté > 99,999%)		
0 = Teneur de ce gaz zéro	0,00	0,00	0,00
CALIBRAGE EN TETE DE LIGNE			
h_{cals} = Heure de début ajustage gaz étalon (jj/mm/aaaa hh:mm)	8/10/2014 9:51	8/10/2014 9:51	8/10/2014 9:51
C = valeur ajustage sensibilités	10,97	12,05	175,50
h_{cal0} = Heure de verif ajustage zéro (jj/mm/aaaa hh:mm)	8/10/2014 9:49	8/10/2014 9:49	8/10/2014 9:49
Z = valeur ajustage zéro	0,03	0,04	0,90
VALIDATION DES MESURES - VERIFICATION POST PRELEVEMENT			
h_{vers} = Heure de fin vérification gaz étalon (jj/mm/aaaa hh:mm)	8/10/2014 11:24	8/10/2014 11:24	8/10/2014 11:24
C' = Valeur moyenne lue pendant vérification du gaz	10,89	11,88	176,70
h_{ver0} = Heure de fin vérification zéro (jj/mm/aaaa hh:mm)	8/10/2014 11:26	11/1/1900 21:07	8/10/2014 11:26
Z' = Valeur moyenne lue pendant vérification du zéro	0,05	0,10	2,90
La dérive est de :	0,74%	1,43%	-0,69%
Correction des valeurs lues due à la dérive (* voir calculs ci-dessous)	Pondération	Pondération	Pondération
* Correction des données en cas de dérive (la dérive est supposée proportionnelle au temps)			
Coefficient d'ajustage des sensibilités $aju_{s1} = (T-0) / (C-Z)$	1,0027	0,9992	1,0040
Coefficient de vérification des sensibilités $aju_{s2} = (T-0) / (C'-Z')$	1,0120	1,0187	1,0086
Dérive / minute des sensibilités $der_s = (aju_{s2} - aju_{s1}) / (h_{vers} - h_{cals})$	0,000099	0,000210	0,000050
Coefficient d'ajustage du zéro $aju_{01} = aju_{s1} \times (-Z)$	-0,0301	-0,0400	-0,9036
Coefficient de vérification du zéro $aju_{02} = aju_{s2} \times (-Z')$	-0,0508	-0,1019	-2,9250
Dérive / minute du zéro $der_0 = (aju_{02} - aju_{01}) / (h_{ver0} - h_{cal0})$	-0,000212	-0,000012	-0,020839
Chaque valeur instantanée mesurée est ensuite corrigée de la manière suivante : $conc_{corr} = conc_{lue} \times (aju_{s1} + der_s \times tps) + (aju_{01} + der_0 \times tps)$ (avec *tps* = temps en minutes depuis l'ajustage initial)			

7.2.2 Détails des résultats des polluants gazeux mesurés par analyseurs

		O_2	CO_2	CO
Prélèvement 1 10:20 - 11:20 60 minutes	RESULTATS BRUTS (corrigés des dérives éventuelles)			
	unités	*%*	*%*	*ppm*
	Minimum Valeurs réelles	9,43	6,35	0,00
	Maximum Valeurs réelles	13,88	10,15	205,07
	Moyenne Valeurs réelles	**12,3 ± 0,6**	**7,8 ± 0,7**	**30,1 ± 6,0**
	CONCENTRATIONS (aux conditions normalisées)			
	unités	*g/Nm³*	*g/Nm³*	*mg/Nm³*
	Moyenne sur gaz secs	**175,8 ± 8,0**	**152,3 ± 14,0**	**37,6 ± 7,4**
	Correction sur secs à 11 % d'O2		**175,5 ± 19,0**	**43,3 ± 9,0**
	FLUX	Débit retenu pour le calcul des flux : 7484 Nm³/h		
	unité des resultats	*kg/h*	*kg/h*	*g/h*
	Flux horaire	1315,3	1139,8	281,4

7.2.3 Courbes de mesures



7.3 Mesures par filtration / absorption

7.3.1 Détails des résultats

Détails des prélèvements "acides et/ou bases"			*Torchère BG 1000*
Prélèvement	1	Date de prélèvement :	08/10/2014
Intervenants	RC		

Données gaz

Pression barométrique sur le lieu de mesure P_0 en hPa	961 hPa
Température sèche moyenne des gaz dans le conduit : T_1 en K	1 296 K
Teneur moyenne en O_2 sur gaz secs sur la durée du prélèvement	12,3%
Teneur moyenne en CO_2 sur gaz secs sur la durée du prélèvement	7,7%
Teneur moyenne en H_2O sur la durée du prélèvement	7,9%

Données de prélèvement

Heure de début de prélèvement		09:57
Durée de prélèvement (en heures)		1,0 h
Volume total prélevé ($m3_0$)		0,548
Volume prélevé ($m3_0$)	*Ligne 1*	0,232
Volume prélevé ($m3_0$)	*Ligne 2*	0,315

Résultats des prélèvements

			Fraction gazeuse					
		BLANC conc. secs en mg/m3 0	Concentration sur gaz secs en mg/m3 0	Conc sec à 11% d'O2	Flux horaire en g/h	Conc sec maximale en mg/m3 0	Conc sec max à 11% d'O2	Flux max en g/h
Ligne 1								
SO2	mg	*0,17 ± 0,03*	301,2 ± 48,0	346,2 ± 55,5	2254	/	/	/
Ligne 2								
HCl	mg	*< 0,02*	0,13 ± 0,02	0,15 ± 0,03	1	/	/	/
HF	mg	*< 0,01*	0,16 ± 0,03	0,19 ± 0,03	1	/	/	/

8 ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du rapport d'essais.

Annexe n°	Objet	Origine	Nombre de page(s)
1	Glossaire des termes	DEKRA	1
2	Formules usuelles de calcul		2
3	Rapport d'analyses	CARSO	2

ANNEXE 1 – Glossaire

Conditions normales de température et de pression (CNTP) :

Valeurs de référence, exprimées sur gaz sec à une pression de 101.325 kPa, arrondis à 101.3 kPa et à une température de 273.15 K, arrondis à 273 K.

La notation utilisée pour les volumes de gaz normalisés est le Nm^3 (normaux mètre cube) ou le m^3_0, en fonction des littératures.

Blanc de site / Blanc de prélèvement :

Valeur déterminée pour un mode opératoire spécifique utilisé pour garantir qu'aucune contamination significative ne s'est produite pendant l'ensemble des étapes de mesurage et pour contrôler que l'on peut atteindre un niveau de quantification adapté au mesurage.

Limite de détection (LD) :

Valeur de concentration du mesurande au dessous de laquelle le niveau de confiance, selon lequel la valeur mesurée correspondant à un échantillon où le mesurande est absent, est au moins de 95%.

Incertitude :

Paramètre associé au résultat d'un mesurage et qui caractérise la dispersion des valeurs qui pourraient raisonnablement être attribuées au mesurande.

Incertitude élargie :

Grandeur définissant un intervalle de confiance, autour du résultat d'un mesurage, dont on puisse s'attendre à ce qu'il comprenne une fraction spécifique de la distribution des valeurs qui pourraient raisonnablement être attribuée au mesurande. L'incertitude élargie est calculée avec un facteur d'élargissement k=2 et un niveau de confiance de 95%.

Annexe 2 : Formules usuelles de calcul

CNTP : T_0= 273.15 K P_0= 1013.25 hPa

Débit volumique sur gaz secs aux CNTP

$$Q_{v,0s} = Q_{v,h} \times \frac{P_c}{1013.25} \times \frac{273}{T_c} \times \frac{100 - H_2O}{100}$$

- $Q_{v,0s}$ Débit volumique sur gaz secs aux CNTP *(m^3_0/h)*
- $Q_{v,h}$ Débit volumique sur gaz humide, aux conditions de T° et P° du conduit *(m^3_0/h)*
- P_c Pression absolue dans le conduit *(mbar)*
- T_c Température des gaz dans le conduit *(K)*
- H_2O Teneur en eau dans le conduit *(% vol)*

Volume de gaz prélevé aux CNTP : V_{0s}

$$V_{0s} = V_s \times \frac{P_{atm}}{P_0} \times \frac{T_0}{\overline{T_d}}$$

- V_{0s} Volume de gaz sec aux CNTP *(m^3_0)*
- V_s Volume de gaz sec prélevé aux CNTP
- $\overline{T_d}$ Température moyenne mesurée au niveau du compteur
- Patm Pression absolue au compteur considérée égale à la pression atmosphérique (pression relative au niveau du compteur négligeable par rapport à la pression atmosphérique)

Equation de base du calcul de la concentration en polluants (méthodes manuelles)

$$C_{t,0s} = C_{g,0s} + C_{p,0s} = \frac{m_{x,g}}{V_{gx,0s}} + \frac{m_{x,p}}{V_{p,0s}}$$

- $C_{t,0s}$ Concentration totale du composé dans l'effluent aux CNTP sur gaz sec *(mg/ m^3_0)*
- $C_{g,0s}$ Concentration de la fraction gazeuse du composé dans l'effluent aux CNTP sur gaz sec *(mg/ m^3_0)*
- $C_{p,0s}$ Concentration de la fraction particulaire du composé dans l'effluent aux CNTP sur gaz sec *(mg/ m^3_0)*
- $m_{X,g}$ Masse totale de composé piégé sous forme gazeuse *(mg)*
- $m_{X,p}$ Masse totale de composé piégé sous forme particulaire sur le filtre *(mg)*
- $V_{gx,0s}$ Volume de gaz sec prélevé sur la ligne secondaire où le composé est piégé sous sa forme gazeuse aux CNTP *(m^3_0)*
- $V_{p,0s}$ Volume de gaz sec total prélevé aux CNTP *(m^3_0)*. Ce volume est égal à la somme des volumes de gaz prélevés sur la ligne principale et sur les différentes lignes secondaires.

NOTA : Pour les prélèvements sans lignes secondaires en dérivation, $Vgx_{i0s} = Vp_{i0s}$

Calcul d'une incertitude moyenne, à partir de plusieurs essais

$$u^2_{MOYENNE} = \frac{1}{n^2} \times \sum_{i=1}^{n} u_i^2 \quad \xrightarrow{\text{d'où}} \quad u_{MOYENNE} = \frac{1}{n} \times \sqrt{\sum_{i=1}^{n} u_i^2}$$

- u Incertitude de mesure
- n Nombre de mesures

Conversion de la concentration mesurée à une teneur de référence en oxygène

$$C_{vol,O2ref} = C_{vol} \times \frac{20,9 - O_{2,ref}}{20,9 - O_2}$$

- $C_{vol,O2ref}$ Concentration du composé aux CNTP sur gaz sec, à la concentration en oxygène de référence *(mg/ m^3_0)*
- C_{vol} Concentration du composé aux CNTP sur gaz sec *(mg/ m^3_0)*
- $O_{2,ref}$ Concentration en oxygène de référence *(% volumique)*
- O_2 Concentration en oxygène dans le conduit *(% volumique sur gaz secs)*

Conversion de la concentration mesurée sur gaz humides (COVT par exemple) à une teneur sur gaz secs

$$C_{sec} = C_{hum} \times \frac{100}{100 - H_2O}$$

- C_{sec} Concentration du composé aux CNTP sur gaz sec *(mg/ m^3_0)*
- C_{vol} Concentration du composé aux CNTP sur gaz humide *(mg/ m^3_0)*
- H_2O Teneur en eau dans le conduit *(% vol)*

Mesures automatiques par analyseurs

Passage des ppm en mg/m^3_0 :

$$\text{Valeur mesurée en ppm} \times \frac{\text{Masse molaire du polluant}}{22.4} = \text{mg/m}^3_0$$

Passage des ppm de C_3H_8 en mg de CH_4 :

$$\text{ppm}_{C3H8} \times \frac{16\,(\text{masse molaire } CH_4)}{22.4} \times 3 = mg_{CH4} / m^3_0$$

Passage des ppm de C_3H_8 en mg de C :

$$\text{ppm}_{C3H8} \times \frac{12\,(\text{masse molaire C})}{22.4} \times 3 = mg_C / m^3_0$$

ANNEXE 3 – Rapport d'analyses CARSO

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON
Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

RAPPORT D'ANALYSE

Edité le 05/11/2014

DEKRA INSPECTION MPN EST

ZA de Tournebride
57160 MOULINS LES METZ
France

Tél client : 03 87 38 78 97
Fax client : 03 87 38 78 95

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (°).

Identification Dossier **LSE14-113737**
Doc Adm Client : Cde 0313/13/456 - Aff 08866910/1401

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Approuvé par : Laure LAMAISON

Identification Dossier LSE14-113737	Identification échantillon :	LSE1410-29624	LSE1410-29625	LSE1410-29626	LSE1410-29627
	Réf client :	E14/0313/1095	E14/0313/1096	E14/0313/1097	E14/0313/1098
	Type échantillon :	Emission -H2O2	Emission -H2O2	Emission - H2O	Emission - H2O
	Date de prélèvement :				
	Date de réception :	14/10/2014	14/10/2014	14/10/2014	14/10/2014
	Date de début d'analyse :	16/10/2014	16/10/2014	16/10/2014	16/10/2014

Chromatographie ionique selon la norme : NF EN 1911

	Ki (%)	Kd (%)	Im (%)							
Volume de la solution de barbotage			15	ml				73	#	231 #
Acide chlorhydrique (fraction gazeuse)			15	mg/l HCl				<0,1	#	0.12 #
Acide chlorhydrique (fraction gazeuse)			15	mg/échantillon				<0.007	#	0.03 #

Chromatographie ionique selon la norme : NF X43-304

	Ki (%)	Kd (%)	Im (%)							
Volume de la solution de barbotage			15	ml						231 #
Acide fluorhydrique (rinçage)			15	mg/l HF						0.19 #
Acide fluorhydrique (rinçage)			15	mg/échantillon						0.044 #

Chromatographie ionique selon la norme : NF EN 14791

	Ki (%)	Kd (%)	Im (%)							
Volume de la solution de barbotage			5	ml	74	#	184	#		

Société par actions simplifiée au capital de 2 293 622,30 € - RCS Lyon B 410 645 313 SIRET 410 645 313 00016 - APE 743 B — N°TVA FR 62 410 645 313
Siège social : 321, avenue Jean Jaurès — F - 69362 LYON CEDEX 07 - Tél (33) 04 72 76 10 10 - Fax (33) 04 78 72 35 03

TORCHERE BG 1000
SITA CENTRE EST DE CUSSET CEDEX

LE 08/10/2014

Identification Dossier **LSE14-113737**

Identification échantillon :	LSE1410-29624	LSE1410-29625	LSE1410-29626	LSE1410-29628
Ref client :	E14/0313/1095	E14/0313/1096	E14/0313/1097	E14/0313/1098
Type échantillon :	Emission -H2O2	Emission -H2O2	Emission - H2O	Emission - H2O
Date de prélèvement :				
Date de réception :	14/10/2014	14/10/2014	14/10/2014	14/10/2014
Date de début d'analyse :	16/10/2014	16/10/2014	16/10/2014	16/10/2014

Chromatographie Ionique selon la norme : NF EN 14791

	Ki (%)	Kd (%)	Im (%)							
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)			15	mg/l	0.53	#	360.00	#		
Dioxyde de soufre (fraction gazeuse)			15	mg/échantillon	0.039	#	69.920	#		

Identification Dossier **LSE14-113737**

Identification échantillon :	LSE1410-29632	LSE1410-29633		
Ref client :	E14/0313/1099	E14/0313/1100		
Type échantillon :	Emission -NaOH	Emission - H2O		
Date de prélèvement :				
Date de réception :	14/10/2014	14/10/2014		
Date de début d'analyse :	16/10/2014	16/10/2014		

Chromatographie Ionique selon la norme : NF EN 1911

	Ki (%)	Kd (%)	Im (%)							
Volume de la solution de barbotage			15	ml			70	#		
Acide chlorhydrique (fraction gazeuse)			15	mg/l HCl			0.10	#		
Acide chlorhydrique (fraction gazeuse)			15	mg/échantillon			0.01	#		

Chromatographie Ionique selon la norme : NF X43-304

	Ki (%)	Kd (%)	Im (%)							
Volume de la solution de barbotage			15	ml	84	#	70	#		
Acide fluorhydrique (rinçage)			15	mg/l HF	<0.05	#	0.10	#		
Acide fluorhydrique (rinçage)			15	mg/échantillon	<0.0042	#	0.007	#		

Observations :
LSE1410-29624 : SO2 :résultat sous réserve d'interférents (SO3)
LSE1410-29625 : SO2 :résultat sous réserve d'interférents (SO3)

Laure LAMAISON
Responsable de laboratoire

IV.8.15 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux de surface

➢ Analyses sur les eaux du ru du Pont de l'Enfer :

PONT DE L'ENFER AMONT			
Paramètres	**Unités**		**Résultats d'analyses**
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		12/02/2014	31/07/2014
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	S/cm	85	83
DCO	mg O2/L	<20	<20
MES	mg/L	9,8	5,6
pH		7,5	7,05
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,28	<0,05
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	<1
Nitrates (NO3-)	mg/L	4,5	2,8
Nitrites (NO2-)	mg/L	<0,01	0,02
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl-)	mg/L	7,8	7,1

PONT DE L'ENFER AVAL			
Paramètres	**Unités**		**Résultats d'analyses**
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		12/02/2014	31/07/2014
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	S/cm	110	106
DCO	mg O2/L	<20	<20
MES	mg/L	2,6	4,2
pH		7,6	6,65
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,93	0,37
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	<1
Nitrates (NO3-)	mg/L	4,6	2,7
Nitrites (NO2-)	mg/L	0,01	0,02
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl-)	mg/L	9,3	8,2

➢ Analyses sur les eaux du Jolan :

JOLAN AMONT			
Paramètres	**Unités**		**Résultats d'analyses**
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		12/02/2014	31/07/2014
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	S/cm	98	110
DCO	mg O2/L	<20	26
MES	mg/L	29	34
pH		7,6	7,6
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,2	<0,05
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	<1
Nitrates (NO3-)	mg/L	5,6	2,1
Nitrites (NO2-)	mg/L	0,02	0,04
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl-)	mg/L	7,1	6,3

JOLAN AVAL			
Paramètres	**Unités**		**Résultats d'analyses**
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT			
Date de prélèvement		12/02/2014	31/07/2014
PARAMETRES GLOBAUX			
Conductivité	S/cm	115	113
DCO	mg O2/L	<20	27
MES	mg/L	29	38
pH		7,9	7,55
FORMES AZOTEES			
Ammonium (NH4+)	mg/L	0,27	0,1
Azote Total Kjeldhal (NTK)	mg/L	<1	<1
Nitrates (NO3-)	mg/L	5,8	2,3
Nitrites (NO2-)	mg/L	0,02	0,05
SELS MINERAUX			
Chlorures (Cl-)	mg/L	7,5	6,8

IV.8.16 Résultats des analyses réalisées en 2014 sur les eaux souterraines

- Suivi analytique associé aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25/01/10 :

Piézomètre Amont:

PIEZOMETRE AMONT					
Paramètres	**Unités**	**Résultats d'analyses**			
		12/02/2014	13/05/2014	31/07/2014	07/11/2014
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface					
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	0,7	0,6	0,5	0,5
Résistivité	Ohm/cm	7042	7246	7407	6849
pH		7,1	7,25	7,2	7,25
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,123	0,096	0,072	0,021
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,188	0,364	0,294	0,366
Manganèse (Mn)	mg/L	0,028	0,033	0,051	0,03
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	3,83	3,64	6,21	2,76
Métaux totaux	mg/L	4,169	4,133	6,627	3,177
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

Piézomètre Aval:

PIEZOMETRE AVAL					
Paramètres	**Unités**	**Résultats d'analyses**			
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface		12/02/2014	13/05/2014	31/07/2014	07/11/2014
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	4,2	1,7	4,3	2,1
Résistivité	Ohm/cm	4739	3953	2494	3571
pH		6,95	6,55	6,5	6,5
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,194	0,218	0,129	0,03
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	7,47	0,468	2,37	0,197
Manganèse (Mn)	mg/L	0,352	0,058	2,97	0,341
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	0,029	0,004	0,007	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	<0,010	0,021	<0,010	<0,010
Métaux totaux	mg/L	8,053	0,769	5,476	0,568
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	0,1

Piézomètre Aval Est :

PIEZOMETRE AVAL EST					
Paramètres	**Unités**	**Résultats d'analyses**			
		12/02/2014	13/05/2014	31/07/2014	07/11/2014
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface					
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	6	5,1	5,3	4,2
Résistivité	Ohm/cm	1745	1927	1887	2070
pH		7,2	6,65	6,7	6,7
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,183	0,199	0,138	0,111
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	0,011	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Fer total (Fe)	mg/L	0,125	0,314	0,11	0,105
Manganèse (Mn)	mg/L	1,55	1,572	1,89	1,39
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	0,018	<0,010	0,017	0,011
Métaux totaux	mg/L	1,877	2,085	2,155	1,617
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

Piézomètre Aval Ouest :

PIEZOMETRE AVAL OUEST					
Paramètres	**Unités**	**Résultats d'analyses**			
PARAMETRES RELEVES LORS DU PRELEVEMENT					
Niveau piézométrique surface		12/02/2014	13/05/2014	31/07/2014	07/11/2014
PARAMETRES GLOBAUX					
COT	mg/L	6	0,7	2,9	2,8
Résistivité	Ohm/cm	1745	2571	2320	2062
pH		7,2	7,6	6,35	6,4
METAUX					
Aluminium (Al)	mg/L	0,183	0,125	0,064	0,044
Cadmium (Cd)	mg/L	<0,001	<0,001	<0,001	<0,001
Chrome total (Cr)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Cuivre (Cu)	mg/L	0,011	<0,010	<0,010	<0,010
Etain (Sn)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,,05
Fer total (Fe)	mg/L	0,125	0,141	0,077	0,026
Manganèse (Mn)	mg/L	1,55	0,054	0,144	0,891
Mercure (Hg)	mg/L	<0,01	<0,01	<0,01	<0,01
Nickel (Ni)	mg/L	<0,005	<0,005	<0,005	<0,005
Plomb (Pb)	mg/L	<0,002	<0,002	<0,002	<0,002
Zinc (Zn)	mg/L	0,018	<0,010	<0,010	<0,010
Métaux totaux	mg/L	1,877	0,32	0,285	0,961
PHENOLS					
Indice phénols	mg/L	<0,010	<0,010	<0,010	<0,010
HYDROCARBURES					
Indice hydrocarbures	mg/L	<0,1	<0,1	<0,1	<0,1

IV.8.17 Lexique

Al	:	Aluminium
As	:	Arsenic
AOX	:	Composés organo-halogénés adsorbables
ATEX	:	Atmosphère EXplosive
C	:	Concentration
CAP	:	Certificat d'Acceptation Préalable
Cd	:	Cadmium
CH_4	:	Méthane
CN	:	Cyanures
CO	:	Monoxyde de Carbone
CO_2	:	Dioxyde de Carbone
COT	:	Carbone Organique Total
COVNM	:	Composés Organiques Volatils Non Méthaniques
Cr tot	:	Chrome total
Cr VI	:	Chrome hexavalent
Cu	:	Cuivre
DBO_5	:	Demande Biologique en Oxygène
DCO	:	Demande Chimique en Oxygène
DIB	:	Déchets Industriels Banals
DMA	:	Déchets Ménagers et Assimilés
Fe	:	Fer
FIP	:	Fiche d'Information Préalable
FJ	:	Flux journalier
GES	:	Gaz à Effet de Serre
H_2	:	Hydrogène
HCl	:	Chlorure d'Hydrogène
HCT	:	Hydrocarbures totaux
HF	:	Fluorure d'Hydrogène
Hg	:	Mercure
H_2O	:	Eau
H_2S	:	Hydrogène Sulfuré
LPO	:	Ligue de Protection des Oiseaux
MES	:	Matières En Suspension
mg/l	:	milligramme par litre
ml	:	millilitre
µS/cm	:	micro Siemens par centimètre
Mn	:	Manganèse
NH_4	:	Ammonium
NTK	:	Azote Kjeldahl
Ni	:	Nickel
O_2	:	Oxygène
OHSAS	:	Occupational Health and Safety Assesment Series
Pb	:	Plomb
pH	:	potentiel Hydrogène
PEHD	:	PolyEthylène Haute Densité
Sn	:	Etain
SO_2	:	Dioxyde de Soufre
T	:	Température
Teq	:	Tonnes équivalent
V	:	Volume
Zn	:	Zinc

BILAN FINANCIER
2014

Site de Cusset
(Département de l'Allier – 03)

SOMMAIRE DU DOSSIER

1 BILAN FINANCIER 2

1.1 RECETTES 2
1.2 CHARGES TOTALES 3
1.3 RECAPITULATIF 5

2 FACTURES 6

1 BILAN FINANCIER

1.1 Recettes

			Moyenne pondérée - Année 2014		
Nature du déchets			Tonnages	P.U. / tonne	Recettes (HT)
VVA	OM/DIB		18 495,12 T	40,25 €/T	744 428,58 €
	Inertes		0,00 T	-1,11 €/T	0,00 €
REPARTITION AUTRES PRODUCTEURS	Collectivités Allier	< 50 km	6 670,24 T	56,30 €/T	375 544,10 €
		> 50 km	0,00 T	61,19 €/T	0,00 €
	Collectivités dpts limitrophes	< 50 km	34 820,08 T	56,30 €/T	1 960 420,53 €
		> 50 km	0,00 T	61,19 €/T	0,00 €
	Refus de tri		6 302,26 T	61,19 €/T	385 613,82 €
	Industriels Allier	< 50 km	6 374,58 T	79,62 €/T	507 524,68 €
		> 50 km	368,02 T	86,83 €/T	31 956,53 €
	Industriels dpts limitrophes	< 50 km	389,92 T	79,62 €/T	31 044,24 €
		> 50 km	0,00 T	86,83 €/T	0,00 €
	Déchets assainissement-boues-curage		103,18 T	124,03 €/T	12 797,16 €
	Inertes en mélange		0,00 T	56,30 €/T	0,00 €
Sous total			***73 523,40 T***		***4 049 329,64 €***
TGAP (tonnages hors inertes)			73 523,40 T	20,00 €/T	1 470 468,00 €
VALORISATION ELECTRIQUE DU BIOGAZ			7 507 296 kWh	0,09 €/kWh	684 489,70 €
PENALITES POUR DECHETS NON CONFORMES			0	100,00 €/unité	0,00 €
PENALITES POUR ABSENCE DE FILETS			0	100,00 €/unité	0,00 €
CA TOTAL					**6 204 287,34 €**
CA TOTAL HORS TGAP					**4 733 819,34 €**

1.2 Charges Totales

Rubrique	Poste budgétaire	Détail	Cumul du 01/01/2014 au 31/12/2014	Total du poste du 01/01/2014 au 31/12/2014
Entretien des matériels				33 291
	2381	Achats communs & frais divers d'entretien	9 393	
	2344	Entretien des véhicules externe	20 382	
	2341	Frais divers d'entretien	3 516	
Produits pétroliers, eau, EDF				83 458
	STR2300	Electricité, gaz et eau	22 085	
	2420	Fioul engins de chantier	61 373	
Amortissement des installations techniques				1 401 607
	2200	Amort. des matériels	46 888	
	STR2400	Amort. installations CET	1 354 720	
Frais de personnel d'exploitation				333 950
	2611	Personnel d'exploitation interne - Ouvrier	145 009	
	2612	Personnel d'exploitation interne - Cadre	142 934	
	2659	Personnel d'exploitation externe	15 906	
	STR2100	Frais de personnel divers	30 101	
Autres frais des matériels				295 905
	2520	Location de matériel	242 910	
	2550	Frais de communication	6 927	
	STR2920	Assurance exploitation	46 068	
Frais de nos installations techniques				1 321 107
	2740	Frais d'exploitation installations techniques	425 267	
	2744	Analyses - laboratoires	11 403	
	2720	Redevance VVA	576 317	
	2742	Redevance assainissement	308 119	
Autres frais affectables				197 062
	STR2800	Prestations sous-traitées	22 014	
	2100	Achats de consommables	0	
	2930	Frais divers	175 048	
Autres frais administratifs				89 017
	STR2910	CET et autres taxes et Impôts	87 114	
	STR2700	Frais divers - traitement externe	1 903	
TGAP				1 469 972
	STR2975	Taxe sur les déchets	1 469 972	
Frais de structure				655 997
		Frais domiciliations Sita France (2,4% du CA hors TGAP)	113 612	
		Frais filiale régionale Sita CE (7,8% du CA hors TGAP)	369 238	
		Frais d'agence Auvergne (0,7% du CA hors TGAP)	33 137	
		Frais financiers	140 009	
	TR7000	Frais de structure - autres dépenses	2	
TOTAL DES CHARGES			**5 881 405**	**5 881 405**

Détail des redevances versées à VVA au cours de l'année 2014

Désignation	Redevance frais de contrôle	Redevance amortissements et gros entretien	Redevance post exploitation	Redevance pour tonnages extérieurs	TOTAL REDEVANCE DSP	Montant global trimestriel	Montants versés HT Montant à verser HT
janv-14	648 €	463 €	13 878 €	34 847 €	49 835 €	142 760 €	142 760 €
févr-14	648 €	463 €	13 878 €	29 494 €	44 483 €		
mars-14	648 €	463 €	13 878 €	33 453 €	48 442 €		
avr-14	648 €	463 €	13 878 €	36 503 €	51 491 €	141 290 €	141 290 €
mai-14	648 €	463 €	13 878 €	28 564 €	43 552 €		
juin-14	648 €	463 €	13 878 €	31 258 €	46 247 €		
juil-14	648 €	463 €	13 878 €	39 944 €	54 932 €	149 795 €	149 795 €
août-14	648 €	463 €	13 878 €	32 201 €	47 189 €		
sept-14	648 €	463 €	13 878 €	32 685 €	47 674 €		
oct-14	648 €	463 €	13 878 €	37 116 €	52 104 €	142 471 €	142 471 €
nov-14	648 €	463 €	13 878 €	30 701 €	45 689 €		
déc-14	648 €	463 €	13 878 €	29 689 €	44 678 €		
Cumul 2014	**7 772 €**	**5 551 €**	**166 539 €**	**396 454 €**	**576 317 €**	576 317 €	**576 317 €**

Désignation	Redevance assainissement HT	Montant global trimestriel	Montants versés HT Montant à verser HT
janv-14	6 971 €	53 309 €	53 309 €
févr-14	9 201 €		
mars-14	37 137 €		
avr-14	15 708 €	54 057 €	54 057 €
mai-14	20 237 €		
juin-14	18 112 €		
juil-14	36 978 €	73 212 €	73 212 €
août-14	17 973 €		
sept-14	18 260 €		
oct-14	7 148 €	89 436 €	89 436 €
nov-14	40 968 €		
déc-14	41 320 €		
Cumul 2014	**270 014 €**	270 014 €	**270 014 €**

1.3 Récapitulatif

Montants exprimés en € hors TVA	Total année 2014
Recettes	6 204 287 €
Charges directes	5 881 365 €
Résultat net	**322 923 €**

2 FACTURES

SYNTHESE DU RAPPORT D'ACTIVITE DU CONTRAT DE CONCESSION DE L'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX DE L'ISDND DE CUSSET (GAIA) CONFIE A LA SOCIETE SITA CENTRE EST EXERCICE 2014

RAPPORT SUIVI PAR LE SERVICE OPERATIONNEL DE VVA : SERVICE GESTION DES DECHETS MENAGERS

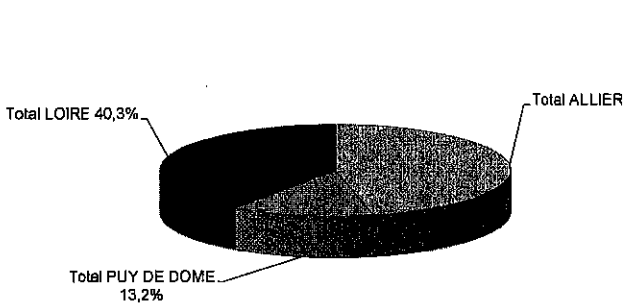
Service de la gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

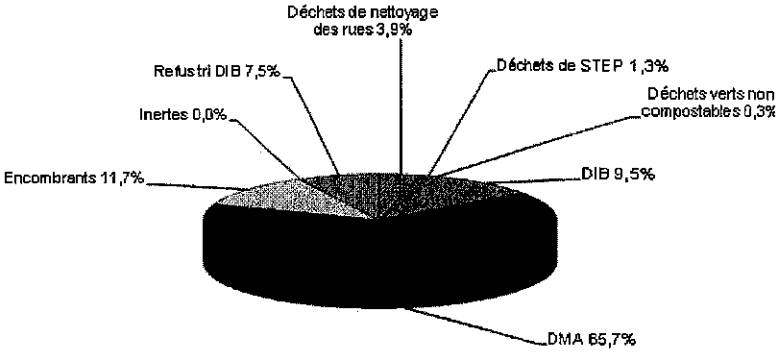
L'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) dénommée « GAÏA », ouverte en 1972, est située sur les communes de Cusset et de Saint Etienne de Vicq, sur une superficie totale de 39 ha.

1. LES CHIFFRES CLES

Tonnages

2013 : 79 473 tonnes / 2014 : 73 523 tonnes (limite fixée à 80 000 t/an par Vichy Val d'Allier).





En 2014, une diminution de 7,5% du tonnage de déchets reçus a été observée par rapport à 2013. Ceci est lié à la baisse d'activité des entreprises sur le département de l'Allier.

Biogaz et rejet gazeux

Le biogaz capté en 2014 a été valorisé en électricité grâce à un moteur de valorisation à hauteur de 88 %. Lors des périodes d'arrête de l'unité, le biogaz a été éliminé au niveau de la torchère BGN 1000 (12%).
Le volume total capté est de 4 328 044 Nm3 à 50% de CH4.
La qualité des rejets de la torchère est conforme aux valeurs limites définies dans l'arrêté préfectoral.
La fréquence de contrôle des rejets atmosphériques issus du moteur est triennale. La dernière campagne de mesure prouvant la conformité des rejets du moteur a été réalisée début 2012 et présentée dans le rapport d'activité 2011 ; il n'y a donc pas eu d'autre contrôle au cours de l'année 2014. Un nouveau contrôle est prévu en 2015.

Lixiviats

La pluviométrie au cours de l'année 2014 représente 1417 mm (donnée de la station météorologique du site).
Le volume de lixiviats rejeté à la station d'épuration de Vichy Rhue sur l'année s'élève à 48 795m³ (pour rappel, 27 689 m^3 en 2013 et 22 211 m³ en 2012). Cette différence importante de lixiviats au cours de l'année 2014 est due aux fortes précipitations qui ont eu lieu au moment où l'exploitation du casier B5 a démarré.
Les analyses réalisées sur les lixiviats sont conformes aux valeurs limites imposées par l'arrêté préfectoral et par la convention de rejet à l'exception d'un dépassement sur les MES en juillet et novembre et d'un dépassement pour la DBO5 et la DCO en juillet. On peut expliquer ces dépassements par les fortes précipitations reçues.

Suivi des eaux de ruissellement

Pour l'année 2014, les rejets des eaux de ruissellement représentent 23 715 m^3.
Les analyses réalisées sur les bassins Nord et Sud sont conformes, à l'exception, pour le bassin sud, de dépassements de l'ammonium et de l'azote global en février et juillet, et des MES et des métaux totaux au mois de novembre.
Ces dépassements sont certainement liés aux fortes précipitations de l'année 2014.

Suivi des eaux de sub-surface

Les analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de la tranchée drainante démontrent le respect des seuils réglementaires, hormis un dépassement en septembre pour la conductivité, un dépassement de l'ammonium (en mai et novembre), de l'azote global (en février, mai et novembre) et des MES (en juillet et novembre). Ces dépassements sont liés aux fortes précipitations sur cette période.

Suivi des eaux de surface

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les eaux de surface montrent que la qualité des eaux du Pont de l'Enfer est désormais équivalente entre l'amont et aval, tout comme celle du Jolan. La qualité du ru et du ruisseau sont également désormais comparables et illustrent l'efficacité des travaux d'aménagement hydraulique réalisés en 2013 (réalisation d'un forage dirigé en amont du site pour canaliser la partie aval du Pont de l'Enfer et le détourner vers l'Est ; obturation en amont de la canalisation du Pont de l'Enfer sous le site et orientation vers le réseau lixiviats).

Suivi des eaux souterraines

Les résultats des analyses trimestrielles réalisées sur les 4 piézomètres au cours de l'année 2014 permettent de mettre en avant qu'il n'y a pas de résultats anormaux ni d'évolution défavorable par rapport aux années passées (les augmentations ponctuelles de la résistivité sur le piézomètre aval Sud Est semblent par ailleurs s'être stabilisées en 2014).

2. L'EVOLUTION

La diminution du tonnage global entre 2013 et 2014 (-7,5 %) est liée à la baisse d'activité des entreprises sur le département de l'Allier.

3. LES FAITS MARQUANTS 2014

Visites

- L'absence de semaine « portes ouvertes » organisée comme en 2013 explique certainement la forte diminution du nombre de visite dans l'année (19 visites, soit 330 visiteurs)

Accidents et incidents

- 5 refus de camions (14 en 2013), tous pour non-respect de la procédure administrative d'admission.
- Aucun déclenchement de portique du contrôle de non-radioactivité.

Suivi des odeurs

- Suivi quotidien réalisé par la société de gardiennage du site, astreinte téléphonique, corrélation avec les nez électroniques.
- Poursuite des travaux d'amélioration de captage du biogaz.

Exploitation

- L'exploitation du casier B5 a débuté le 27 mai 2014.

4. SYNTHESE DE L'ACTIVITE 2014

Année marquée par :

- ❖ L'intégration paysagère et préservation de la biodiversité
- Trois ruches ont été mises en place en 2014 sur la zone Nord du site. Une première récolte de miel a été effectuée et les analyses ont permis de montrer qu'il s'agit de miel toutes fleurs et qu'il respecte toutes les réglementations en vigueur ;
- Suivi des actions en faveur des espèces et des habitats en place en 2013 dans le cadre des travaux d'aménagement hydraulique
- ❖ Le renouvellement des certifications ISO 14 001 et ISO 18 001, en octobre 2014.

5. LES PRINCIPALES PROPOSITIONS D'AMELIORATION ENGAGEES SUR 2015

Exploitation :

- Réaménagement final du casier B4 : couverture finale, étanchéité, drainage.
- Exploitation du casier B5 : Etanchéité de la rehausse de digue en fonction de l'avancement de l'exploitation, déplacement du quai de vidage en fonction de l'avancement de l'exploitation, extension du réseau de biogaz.
- Création d'une aire de dételage, retournement et débâchage
- Création de fossés externes (zone Nord)
- Mise en place de signalisation horizontale et verticale
- Réalisation des aménagements autour du local « radioactivité »
- Réalisation des voiries d'accès à la zone de vidage et au casier B5

Suivi des odeurs :

- Mise en place d'un jury de nez

AVIS DES SERVICES DE VICHY VAL D'ALLIER SUR LA DSP

☺ Points positifs

Force de proposition
Travail de qualité
Amélioration du volet communication lors des travaux

☹ Points négatifs :

Prise en compte insuffisante de la problématique odeurs
Réorganisation de l'équipe dirigeante qui fait perdre de la réactivité, notamment sur le dossier « bioreacteur »
Manque de réactivité sur les dysfonctionnements constatés sur les volumes de lixiviats

AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX :